



DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

VOLUME 22

DEUXIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1912-13



VOLUME XLVII

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

DU

PARLEMENT DU CANADA

DEUXIEME SESSION, DOUZIEME PARLEMENT, 1912-13.

A

A

B

C

D

De James Gibson, ex-directeur de la poste d'Alameda, Sask., qui a confié sa charge à E. Cronk.. .. .. .. 61*oo*
Du capitaine C. E. Miller, du 75e régiment.. .. .. 61*pp*
De J. N. N. Poirier, percepteur de l'accise, Victtoriaville, Québec, etc.. .. 61*qq*
De Abraham Astephen, interprète, département de l'immigration, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*rr*
De Robert Dow, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Ottawa. 61*ss*
De John Ware, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Ottawa. 61*tt*
De Richd. Hickey, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*uu*
Du Dr J. W. McLean, médecin examinateur, division de l'immigration, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*vv*
De John A. McRea, gardien de phare, Ile-Margaree, N.-E.. .. .. 61*ww*
De Thos. Brymer, gardien de phare, L'Ardoise d'en bas, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*xx*
De Dominique Boudrot, entrepreneur, bouées, Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*yy*
De Fredk. F. Doucet, gardien de phare, Caraquet, comté de Gloucester, N.-B. 61*zz*
De W. H. Henlow, gardien des signaux de tempêtes, Liscomb, N.-E. 61*aaa*
De David Falconer, gardien de phare, Ile Cariboo, Pictou, N.-E.. .. .. .. 61*bbb*
De M. Wilson Lawlor, commissaire du port de Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*ccc*
De P. J. McDonald, commissaire de port, Sydney-nord, N.-E.. .. .. .. 61*ddd*
De tous les gardiens de phares dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis le 11 octobre 1911, etc.. .. .. 61*eee*
Nombre des destitutions des bureaux publics du ministère de la Marine et des Pêcheries, comté de Bonaventure.. .. .. 61*fff*
Destitution de H. L. Tory, officier des pêcheries, comté de Guysborough, N.-E., etc.. .. .. 61*ggg*
De John W. Davis, officier des pêcheries, Guysborough, N.-E., etc.. .. 61*hhh*
De Martin Bourque, gardien de phare, Rivière-Bourgeois, N.-E.. .. .. .. 61*iii*
De Fredk. Poirier, entrepreneur, bouées, Rivière-Descousse, N.-E.. .. .. .. 61*jjj*
Du Dr Geo. Pinault, médecin du bureau de santé, réserve des sauvages comté de Bonaventure, Qué.. .. .. 61*kkk*
De Fredk. Veit, ministère de la Marine et des Pêcheries, comté de Gaspé, Québec.. .. .. 61*lll*
De Alfred Lalonde, à l'entrepôt, cours de l'Etat, Saint-Joseph de Sorel..61*mmm*
De Jas. Webber, gardien de phare, Farr-Bay-Point, N.-E.. .. .. 61*nnn*
De Baptiste Desjardins, gardien de phare à Kamouraska, Québec.. .. 61*ooo*
De Angus Smith, pilote sur le steamer *Earl Grey*.. .. .. 61*ppp*
De Michael J. Sampson, gardien de phare à L'Ardoise d'en bas, N.-E.. 61*qqq*
De Wm. Hackett, commissaire du port, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*rrr*
De Hormisdas Lacasse, gardien du quai de l'Etat, Wendover, comté de Prescott, Ont., etc.. .. .. 61*sss*

D

De Geoffrey Gorman, patron de chaloupe, station des bateaux de sauvetage, Herring-Cove, comté d'Halifax, N.-E.. .. .. 61*ttt*
Du capitaine Geo. Wetmore, maître de port, Yarmouth, N.-E.. .. .. 61*uuu*
De Stanley Henlew, gardien de phare, Liscomb, Guysborough, N.-E.. .. .. 61*vvv*
De H. C. V. Le Vatte, employé des pêcheries, Louisbourg, Cap-Breton, N.-E.. .. ..61*www*
De Elias M. Boudrot, gardien des signaux de tempêtes, Petit-de-Grat, N.-E.. .. .. 61*xxx*
De A. B. Cox, surintendant des usines pour l'extraction de l'huile du chien de mer, Canso, N.-E.. .. .. 61*yyy*
De Jeffrey Crespo, sous-percepteur des douanes, Havre-au-Bouche, N.-E.. 61*zzz*
De Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.. .. ..61*aaaa*
De L. W. Pye, officier des douanes à Liscomb, N.-E.. .. ..61*bbbb*
De Lucien O. Thisdale, employé des douanes à Valleyfield, Québec.. ..61*cccc*
De Alex. Macdonald, Doctor's-Brook, sous-percepteur des douanes.. ..61*dddd*
De Henry Cann, douanier de Sydney-nord, N.-E.. .. ..61*eeee*
De Chas. Meunier, douanier, Marieville, Qué.. .. .. 61*ffff*
De Geo. H. Cochrane, percepteur des douanes, Moncton, N.-B., etc.. ..61*gggg*
De C. Michaud, directeur de la poste de Saint-Germain, comté de Kamouraska, Qué.. .. ..61*hhhh*
De Emile Archambault, facteur à Montréal.. .. .. 61*iiii*
De Norman Morrison, directeur de la poste, Ferguson's-Lake, N.-E.. .. 61*jjjj*
De D. J. McKillop, directeur de la poste à McKillop, N.-E.. .. .. ..61*kkkk*
Réponse *re* enquête récemment tenue au bureau de poste de Saint-Agathe, comté de Terrebonne.. .. .. 61*llll*
Destitution de Bertie Boudrot, gardien de phare à Poulamon, comté de Richmond, N.-E.. .. ..61*mmmm*
De Léon Rivest, de J. B. Lachapelle et de Louis Dubois, gardiens de phare à Repentigny, Qué.. .. ..61*nnnn*
De L. P. Carignan, garde-forestier, Champlain, Québec.. .. ..61*oooo*
De Jas. S. Harvey, de W. L. Kempffer, de J. Herbert Sweetman, de J. B. LeBlanc, de J. Nadeau, douaniers, Québec.. .. ..61*pppp*
De Wm. March, douanier, à Little-Pond, Sydney-Mines, N.-E.. .. ..61*qqqq*
De Duncan McDonald, douanier, Athelstan, Québec.. .. .. 61*rrrr*
De Lemuel Bent, percepteur des douanes, Oxford, N.-E.. .. .. 61*ssss*
De Pascal Poirier, percepteur des douanes, Descouse, N. E.. .. .. 61*tttt*
De Donald J. Hachey, percepteur des douanes, Bathurst, N.-B.. .. .. ..61*uuuu*
De John Maher, du ministère des Douanes à Montréal.. .. ..61*vvvv*
De Peter Fougère, douanier, Petit-de-Grat, N.-E.. .. ..61*wwww*
De Jas. Grantmyre, douanier de Petit-Bras-d'Or, N.-E.. .. ..61*xxxx*

D

D

D

D

E

F

G

G

H

I

I

J

K

L

L

M

M

S

T

U

V

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Arrangés par ordre numérique, avec les titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du Parlement; le nom du sénateur ou du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME A.

Cinquième recensement du Canada, 1911. Etendue et population par provinces, districts et sous-arrondissements. Vol. 1.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 1.

(Ce volume est relié en trois parties.)

1. Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Volume I, parties A à J. Volume II, parties K à U. Volume III, parties V à Y. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 2.

2. Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présentés le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.

Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

3. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1914. Présenté le 3 février 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 10 mars 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1914. Présenté le 20 mai 1913, par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 3.

6. Liste des actionnaires des banques chartrées du Canada, à la date du 31 décembre 1911. Présentée par l'honorable M. White, le 26 novembre 1912.

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 4.

7. Rapport des dividendes restant impayés, des soldes non réclamés et des traites et lettres de change impayées dans les banques chartrées du Canada, pendant cinq ans et plus, avant le 31 décembre 1911. Présenté par l'honorable M. White, le 26 novembre 1912.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 5.

(Ce volume est relié en deux parties.)

8. Rapport du surintendant des assurances pour l'année finissant le 31 décembre 1912. Présenté par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

9. Relevé des états des compagnies d'assurance du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1912. Présenté par l'honorable M. White.

Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 6.

(Ce volume est relié en deux parties.)

10. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie I. Commerce du Canada. Présenté le 30 janvier 1913, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*a*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie II. Commerce du Canada (1) avec la France, (2) l'Allemagne, (3) le Royaume-Uni et (4) les Etats-Unis. Présenté le 12 décembre 1912, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*b*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie III. Commerce du Canada avec les pays étrangers autres que la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Présenté le 15 janvier 1913, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*c*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie IV. Commerce du Canada. Renseignements divers. Présenté le 17 février 1912, par l'honorable M. Reid.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

10*d*. Rapport de la Commission des grains. Statistiques des céréales, etc. Présenté par l'honorable M. Foster, le 3 février 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*e*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie VI. Services de paquebots subventionnés. Présenté, 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*f*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie VII. Commerce des pays étrangers, et traités et conventions. Présenté, 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 7.

11. Rapport du ministère des Douanes, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Reid.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 8.

12. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. (Accise, Partie I). Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

13. Rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912. Partie II. Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

14. Rapport, relevés et statistique du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie III. Falsification des substances alimentaires. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15. Rapport du ministère de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15*a*. Rapport du Commissaire de la laiterie et des installations frigorifiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté, 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 9.

15b. Rapport du directeur général vétérinaire et du commissaire du bétail, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté par l'honorable M. Burrell, le 25 mars 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

16. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 10.

17. Statistiques criminelles, pour l'exercice terminé le 30 septembre 1911. (Annexe du rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année 1911). Présentées par l'honorable M. Borden, le 2 juin 1913.. .. ..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

18. Relevé de la douzième élection générale pour la Chambre des Communes du Canada, tenue les 14 et 21 septembre 1911. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 27 novembre 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

18a. Relevé des élections partielles (douzième parlement) de la Chambre des Communes, durant 1912. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 10 mars 1913.
Imprimé pour la distri[illegible]ion et les documents parlementaires.

VOLUME 11.

19. Rapport du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie I. Présenté le 4 décembre 1912, par l'honorable M. Rogers. Partie II. Emmagasinage de l'eau de la rivière Ottawa et nivellement géoditique.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 12.

(Ce volume est relié en deux parties.)

19a. Rapport de la Commission sur les voies navigables internationales.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 13.

20. Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice du 1er avril 1911 au 31 mars 1912. Présenté le 13 décembre 1912, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20a. Statistique des canaux, pour la saison de navigation de 1912. Présentée par l'honorable M. Cochrane, le 15 avril 1913.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20b. Statistique des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1912. Présentée le 16 janvier 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 14.

20c. Le septième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1912. Présenté le 25 novembre 1913, par l'honorable M. Cochrane.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

20d. Statistique des téléphones du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912. Présentée le 17 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20e. Statistique des messageries du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912. Présentée le 12 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 15.

20*f*. Statistique des télégraphes du Canada, pour l'exercice terminé le 30 juin 1912. Présentée le 7 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

21. Quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1911-1912. (Marine). Présenté le 16 décembre 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21*a*. Onzième rapport de la Commission de géographie du Canada, pour l'exercice clos le 31 juin 1912. Présenté, le 11 avril 1913, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 16.

21*b*. Liste des navires publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, étant une liste des navires inscrits sur les livres d'enregistrement du Canada le 31 décembre 1912. Présentée, 1913.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

21*c*. Supplément au quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1911-1912—division de la Marine—Influence des icebergs et de la terre sur la température de la mer. Présenté le 17 février 1913, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

22. Quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Pêcheries). 1912. Présenté le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23. Rrapport du Président de la Commission de l'Inspection des bateaux à vapeur, pour l'exercice clos le 31 mars 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 17.

24. Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Pelletier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 18.

25. Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 27 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 19.

25*a*. Rapport de l'Astronome en chef, ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1911. . . . . *Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.*

25*b*. Rapport annuel de la division du Service topographique, ministère de l'Intérieur, 1911-1912. Présenté le 6 juin 1913, par l'honorable M. Crothers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 20.

25*d*. Rapport du levé hydrographique (jaugeage de certains cours d'eau) pour l'année civile 1911. . . . . *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

26. Rapport sommaire de la division de géologie du ministère des Mines, pour l'année civile 1912. Présenté le 29 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26*a*. Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines pour l'année civile 1911.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 21.

27. Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 29 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

28. Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1912. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 22.

29. Rapport du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Coderre.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

29*a*. Rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 23.

29*b*. Rapport de la division des Archives du ministère du secrétaire d'Etat pour l'année 1912. Présenté le 2 juin 1913, par l'honorable M. Coderre.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

30. Liste du service civil du Canada, 1912. Présentée le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Coderre.. .. ..*Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

31. Quatrième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour la période comprise entre le 1er septembre 1911 et le 31 août 1912. Présenté le 24 janvier 1913, par l'honorable M. Coderre.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 24.

32. Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 24 avril 1913, par l'honorable M. Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

33. Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, pour l'année 1912. Présenté le 31 novembre 1912, par l'Orateur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 27 novembre 1912, par l'honorable M. Doherty.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35. Rapport du conseil de la milice, pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Hughes.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36. Rapport du ministère du Travail, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Crothers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*a*. Cinquième rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Crothers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*c*. Rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'exercice clos le 31 mars 1912... .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 25.

37. Huitième rapport annuel des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté par l'honorable M. Cochrane, le 12 décembre 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 25—*Suite.*

38. Rapport du département du Service naval pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

39. Relevé des dépenses au compte des "Dépenses diverses imprévues", du 1er avril au 21 novembre 1912, conformément à la Loi des subsides de 1912. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

40. Etat des décisions du conseil du Trésor, aux termes de l'article 44 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition. Présenté le 26 novembre 1912 par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

41. Relevé conforme à l'article 17 de la Loi d'assurance du Service civil, pour l'année expirée le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White. .*Pas imprimé.*

42. Rapport des recettes et dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

43. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour l'exercice 1912-1913. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

44. Sommaire de l'administration des fonds de pensions et de retraite, dans le service civil, pour l'année expirant le 31 décembre 1912, indiquant les noms, le grade, le salaire, la durée de service, l'allocation et la cause de la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et spécifiant si la vacance a été remplie par avancement, ou par une nouvelle nomination, ainsi que le salaire du nouveau fonctionnaire. Présenté le 26 novembre 1912 par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

45. Relevé (en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné) des copies de tous les arrêtés du conseil, plans, documents et correspondance concernant le chemin de fer Pacifique-Canadien qui doivent être présentés à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution passée le 20 février 1882, depuis la date de la dernière production de documents, en vertu de la dite résolution. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Pas imprimé.

45*a*. Relevé des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au cours de l'année terminée le 1er octobre 1912. Présenté par l'honorable M. Roche, le 14 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimé.*

45*b*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 27 janvier 1913 pour une copie de toutes les requêtes de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'effet d'être autorisée à émettre de nouvelles actions du fonds capital, adressées au Gouverneur en conseil, et de toute la correspondance à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913, par l'honorable M. Coderre.. .. ..*Pas imprimée.*

46. Réponse à ordre du 18 mars 1912, copie de tous rapports faits par les inspecteurs des agents chargés du placement des immigrants, tant domestiques qu'ouvriers de ferme, dans Ontario et Québec, pendant les années 1910 et 1911. Présentée le 27 novembre 1912, par M. Sutherland.. .. ..*Pas imprimée.*

47. Réponse à ordre du 11 mars 1912, copie de tous télégrammes, lettres ou autres documents en rapport avec des plaintes de quelque nature que ce soit, portées contre les agents à commission chargés de trouver de l'emploi pour des ouvriers de ferme dans l'Ontario, ainsi que contre des personnes travaillant pour le compte d'aucune agence dans l'Ontario, au cours des années 1910 et 1911. Présentée le 27 novembre 1912, par M. Sutherland.
Pas imprimée.

48. Copie de l'ordre en conseil 1275 du C. P. en date du 13 mai 1912 : Indemnité à être payée aux hommes de la Marine Royale Canadienne qui deviendront invalides à la suite de blessures ou de maladies contractées au cours des exercices, des instructions ou en faction. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 27 novembre 1912.. .. ..*Pas imprimée.*

48*a*. Copies des plans annexés à la soumission de MM. Cammel Laird et Cie, datée le 29 avril 1911, pour la construction de navires pour le service de la marine canadienne. Présentées par l'honorable M. Hazen, le 18 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimées.*

48*b*. " Loi concernant le Service de la Marine du Canada ", copie du décret du conseil, n° C.P. 126, daté le 20 janvier 1913 : Modification des règlements pour l'admission des cadets de marine. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 4 février 1913.. .. .. ..*Pas imprimée.*

49. Règlements édictés en vertu de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux. Présentés le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Burrell.. .. ..*Pas imprimés.*

50. Etat des affaires de la Société Royale du Canada pour l'année expirée le 30 avril 1912. Présenté par l'honorable M. White, le 29 novembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

51. Ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1912. Présentées par l'honorable M. Coderre, le 3 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimées.*

VOLUME 25—*Suite.*

52. Relevé des arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, sous le régime de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. Présenté le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimé.*

52*a*. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. Présentés le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimés.*

52*b*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, sur le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimés.*

52*c*. Réponse à ordre du 24 février 1913, copie de tous les règlements décrétés par le ministre de l'Intérieur touchant la disposition des terres fédérales, entre le 8 avril 1905 et le 12 octobre 1911. Présentée le 25 mars 1913, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimée.*

53. Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (28 novembre 1911), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts Revisés du Canada, 1906. Présenté par l'honorable M. Coderre, le 4 décembre 1912.. ..*Pas imprimé.*

54. Rapport annuel concernant les Unions ouvrières, en vertu du chapitre 125, S.R.C., 1906. Présenté par l'honorable M. Coderre, le 4 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

55. Délibérations de la conférence Canada-Indes Occidentales et convention entre le Canada et certaines colonies dans l'Inde Occidentale. Présentées par l'honorable M. Foster, le 4 décembre 1912.. .. ..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

56. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de la Loi du parc des Montagnes-Rocheuses, article 5 du chapitre 60 des Statuts Revisés du Canada, 1906. Présentés par l'honorable M. Rogers, le 4 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimés.*

56*a*. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales et des parcs, article 19 du du chapitre 10, 1-2 George V. Présentés par l'honorable M. Roche, le 5 décembre 1912. *Pas imprimés.*

VOLUME 26.

57. Rapport de la Commission des services publics. Présenté par l'honorable M. Borden, le 9 décembre 1912. Parties I, II et III.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 27.

(Ce volume est relié en deux parties.)

57*a*. Rapport sur l'organisation du service public du Canada par sir George Murray. Présenté par l'honorable M. Borden, le 18 décembre 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

58. Rapport, pour l'année précédente, des commissaires de l'Economie Interne de la Chambre des Communes, aux termes de la règle 9. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 9 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

59. Listes des relations commerciales entre les Antilles et le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, compilées des livres bleus et statistiques des Antilles. Présentées par l'honorable M. Foster, le 12 décembre 1912.
Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.

59*a*. Statistiques du Commerce concernant les importations et les exportations qui peuvent être en la possession du gouvernement re Antilles anglaises. (*Sénat*).. .. ..*Pas imprimées.*

60. Relevé faisant connaître la correspondance au sujet de la demande de soumissions pour les navires de guerre du Canada, avec copie des soumissions. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 12 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

VOLUME 27—*Suite.*

61. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et documents concernant le renvoi d'office de John R. McDonald, de Heatherton, comté d'Antigonish, agent des sauvages pour le district comprenant les comtés d'Antigonish et de Guysboro, et la nomination de son successeur. Présentée le 4 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*a*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr C. P. Bissett, médecin des sauvages à Salmon-River, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913. —*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michael Murphy, maître de poste à Pointe-Micheau, comté de Richmond, N.-E. Présenté le 4 janvier 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

61*c*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de David A. McLeod, maître de poste à Cleveland, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

61*d*. Réponse à ordre du 4 octobre 1912, copie de tous les documents, lettres, plaintes, télégrammes, rapports, etc., en la possession du département des Postes et se rapportant à la destitution de John Milward, maître de poste à Stormont, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61*e*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Kenneth F. McAskill, maître de poste à Loch-Lomond, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913. —*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*f*. Réponse à adresse du 25 mars 1912, copie de toutes lettres, télégrammes, mémorandums et décrets du conseil concernant la destitution de M. W. W. Hayden, ci-devant gardien de quai à Digby, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . *Pas imprimée.*

61*g*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes plaintes et accusations portées contre W. B. Langley, auxiliaire à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*h*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Fred. E. Cox, mécanicien à la homarderie de Isaac's-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair. Pas imprimée.*

61*i*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes plaintes et accusations portées contre Simon Hodgson, mécanicien à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant en quelque manière sa destitution et la nomination de son successeur. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*j*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Henlow, mécanicien-chef à la homarderie de Canso, comté de Guysborough, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61*k*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de H. C. V. LeVatte, maître du havre à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E. ; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Carroll. Pas imprimée.*

61*l*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John Cummings, auxiliaire à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*m*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. G. Mathews, patron du bateau de sauvetage à Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet ; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . *Pas imprimée.*

61*n*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Joseph Shean, maître de havre à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61*o*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michael J. Sampson, gardien du phare à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*p*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Alexis Vigneau, capitaine de côtre à Arichat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61*q*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Eméry Thivierge de la position d'inspecteur des pêcheries pour les comtés de Prescott et Russell. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Murphy*. *Pas imprimée.*

61*r*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, liste des fonctionnaires publics du département du Revenu de l'Intérieur, dans le comté de Saint-Jean-Iberville, remerciés par l'administration actuelle, depuis le 1er mai 1912, indiquant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et de tous rapports d'enquêtes, dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Demers*. *Pas imprimée.*

61*s*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, plaintes, pétitions, mémoires, preuve, rapport d'enquête et autres documents en la possession du département du Revenu de l'Intérieur, concernant la révocation de Fabien Bugeaud, de Bonaventure, Québec, sous-inspecteur des poids et mesures dans le district de Québec et la nomination de son ou ses successeurs avec leurs noms, domiciles, salaires et fonctions ; ainsi que copie de tous documents relatifs à A. B. Caldwell, New-Carlisle, Québec, sous-inspecteur conjoint de J. Fabien Bugeaud, et à ses fonctions, ainsi que copie des recommandations faites pour les dites nominations. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).* *Pas imprimée.*

61*t*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Duncan McArthur de la division des pensions viagères, alors que la dite division était attachée au ministère du Commerce. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

61*u*. Réponse à ordre du 26 février 1912, copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations, et preuves se rapportant à l'enquête faite par le Dr Shurtliff au sujet de la destitution de Charles O. Jones, maître de poste à Bedford, comté de Missisquoi. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Kay*. . . . . *Pas imprimée.*

61*v*. Réponse à ordre du 1er avril 1912, copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses départements, au sujet de la destitution d'Achibald Barss, maître de poste à New-Harbour (Ouest), comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61*w*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912, copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la destitution du docteur A. Allaire, chirurgien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et aussi concernant le paiement d'une gratuité ou allocation de retraite pour ses services. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval).* *Pas imprimée.*

61*x*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912, copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la révocation de Oscar Beauchamp, préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et aussi concernant le paiement d'une gratuité ou allocation de retraite pour ses services. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval).* *Pas imprimée.*

61*y*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John McDonald, préposé au fret et contrôleur sur l'Intercolonial, à Sydney-Mines, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet ; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Mackenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61*z*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de Allan Kinney, de Linwood, comté d'Antigonish, sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*aa*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Landry, de Pomket, comté d'Antigonish, N.-E., chef de section, sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913. —*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61*bb*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de tous papiers, documents, rapports, correspondance, etc., concernant la destitution de Patrick Decoste, employé sur le bac à vapeur *Scotia*, entre Mulgrave et Point-Tupper, sur la ligne de l'Intercolonial. Présentée le 16 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

61*cc*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Harry E. McDonald, sous-ingénieur au canal St. Peters, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*dd*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, papiers, documents, télégrammes et accusations concernant une plainte contre Neil Ross, cantonnier sur l'Intercolonial à West-River, comté de Pictou, la preuve faite à l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur, et aussi copie de toutes lettres, papiers et documents concernant la nomination de son successeur. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Macdonald*. ..*Pas imprimée.*

61*ee*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de James Armstrong, de Heatherton, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*ff*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas J. Gray, inspecteur de wagons sur l'Intercolonial à Westville, comté de Pictou. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Macdonald.*
Pas imprimée.

61*gg*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la destitution de Colin Macdonald, de James-River-Station, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et la nomination de son successeur. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*hh*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. T. Gannon, réparateur et inspecteur de wagons à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*ii*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de Hubert Mayotte, de Tracadie, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*jj*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de John McDonnell, de Afton-Station, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusation portées contre lui. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*kk*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Landry, de Pomket, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*ll*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. McDougall, chef de section, Intercolonial, Grand-Narrows, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*mm*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Dan A. Coffey, éclusier au canal Saint-Peters, comté de Richmond, N.-E. ; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquete a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur; et aussi, réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de W. A. McNeil, éclusier au canal Saint-Peters, comté de Richmond, N.-E. ; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61*nn*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John P. Meagher, contremaître sur le S.S. *Scotia*, Mulgrave, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M Sinclair.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

61*oo*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuve, rapports et correspondance entre le ministre des Postes ou quelques-uns des officiers du département et James Gibson, ci-devant maître de poste de Alameda, Saskatchewan, concernant les instructions adressées à ce dernier aux fins de remettre sa charge à E. Cronk. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Turriff*. . . . . *Pas imprimée.*

61*pp*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., en rapport avec le renvoi du capitaine C. E. Miller du 75me régiment. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*qq*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant la destitution de J. N. N. Poirier, percepteur des droits d'accise à Victoriaville, P.Q.; de l'enquête faite par N. Garceau et par le ministre du Revenu de l'Intérieur, et plus spécialement de deux affidavits donnés par Ludger Fréchette et Joseph Faucher. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Brouillard*. . . . . *Pas imprimée.*

61*rr*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Abraham Astephen, interprète du département d'Immigration à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . *Pas imprimée.*

61*ss*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Robert Dow de la division d'immigration du ministère de l'Intérieur à Ottawa. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Murphy.* *Pas imprimée.*

61*tt*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, etc., concernant la destitution de John Ware, de la division d'immigration du département de l'Intérieur, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*uu*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Hickey, agent d'immigration à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. *Pas imprimée.*

61*vv*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr J. W. McLean, médecin-examinateur du département de l'Immigration à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61*ww*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John A. McRae, gardien de phare à l'île Margaree, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 17 janvier.—*M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

61*xx*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas Brymner, gardien de phare, à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*yy*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Dominique Boudrot, entrepreneur de la pose de bouées à Petit de Grat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*zz*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Frederick F. Doucet, gardien du phare à l'entrée du havre de Caraquet, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*a*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. H. Henlow, gardien du signal de tempête, Liscomb, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*b*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de David Falconer, gardien du phare à l'île Caribou, comté de Pictou. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (3*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. Wilson Lawlor, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de P. J. McDonald, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*e*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les noms de tous les gardiens de phare dans la province de la Nouvelle-Ecosse qui ont été destitués depuis le 10 octobre 1911, avec mention de la date du renvoi de service. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*f*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître en détail le nombre des destitutions ordonnées par le département de la Marine et des Pêcheries, jusqu'à ce jour, dans le comté de Bonaventure, avec mention des noms des employés révoqués, des raisons de leur renvoi, des accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues; de plus, liste des nouvelles nominations faites par le département, contenant les noms des titulaires, leurs résidence, salaire et fonctions, ainsi que copie des recommandations en leur faveur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*g*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de H. L. Tory, garde-pêche à Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête Présentée el 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*h*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, plaintes, pétitions, mémoires, notes de preuve, rapports d'enquêtes, et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le renvoi de John W. Davis, officier de pêcheries, Guysborough, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M.. Sinclair.* *Pas imprimée.*

61 (3*i*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Marin Bourque, gardien de phare à Rivière-Bourgeois, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (3*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frederick Poirier, entrepreneur de pose de bouées, à Descouse, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*k*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et pétitions pour ou contre la destitution du Dr George Pinault, médecin de la réserve des sauvages Micmacs, à Sainte-Anne de Ristigouche, comté de Bonaventure, Québec, et de tous documents concernant la nomination de son successeur; aussi, état donnant les nom, domicile, salaire et fonctions du nouveau titulaire. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Marcil*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*l*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de tous papiers, lettres, etc., concernant la destitution de Frederick Veit, employé par le département de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Gaspé. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lemieux*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*m*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toute lettre, requête, plainte, déclaration ou autre document quelconque en la possession du département de la Marine et des Pêcheries et se rapportant à la destitution de M. Alfred Lalonde, employé aux magasins des chantiers du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Cardin*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*n*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, plaintes et autres papiers ou documents en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, concernant la destitution de James Webber, gardien de phare à Torbay-Point, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*o*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de tous les documents, lettres, enquête, rapports, témoignages, etc., se rapportant à la destitution ou à la résignation de Baptiste Desjardins comme gardien du phare de Kamouraska. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (3*p*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Angus Smith, pilote sur le steamer *Earl Grey;* aussi, copie de toute preuve faite lors de la dernière enquête tenue au sujet des dites plaintes et du rapport de l'enquêteur à ce sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*q*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michel J. Sampson, gardien de la station de signaux à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*r*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Wm. Hackett, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*s*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant la destitution de Hormisdas Lacasse, préposé au quai du gouvernement à Wendover, dans le comté de Prescott, Ont., et la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913. —*M. Proulx*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*t*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, preuve et correspondance au sujet de la destitution de Geoffrey Gorman, chef de la station de sauvetage à Herring-Cove, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*u*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution du capitaine George Wetmore, maître du havre à Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E., (mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur) et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par Chas. Lane, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Law.*
Pas imprimée.

61 (3*v*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de Stanley Henlow, gardien de phare à Liscomb, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*w*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de H. C. V. LeVatte, gardien des pêcheries à Louisbourg, Cap-Breton-sud, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, à ce sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Carroll*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*x*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Elias M. Boudrot, gardien de la sirène d'alarme à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*y*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. B. Cox, surintendant de l'usine de réduction, Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*. . *Pas imprimée.*

61 (3*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Jeffrey Crespo, sous-percepteur de douane, à Havre-au-Boucher, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution, et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, accusations et correspondance entre le département des Douanes et toute autre personne au sujet de la destitution de Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.; aussi, de toute preuve et rapport sur preuve en la matière. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Michaud.*
Pas imprimée.

61 (4*b*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de L. W. Pye, officier de douane, Liscomb, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (4*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes, accusations, enquêtes, rapports, correspondance et de tous documents se rapportant à la destitution de Lucien O. Thisdale, employé de douane à Valleyfield, Qué., et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Papineau*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*d*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports et autres documents concernant la destitution de Alexander Macdonald, de Doctor's-Brook, comté d'Antigonish, sous-percepteur de douane. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*e*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Cann, officier de douane à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-nord et Victoria. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*f*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents concernant la destitution de Charles Meunier, douanier à Marieville, Qué. Présentée le 20 janvier 1913. —*M. Lemieux*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*g*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes, instructions et minutes de preuve concernant toute enquête faite, et de tous autres papiers et documents concernant la destitution de George H. Cochrane, percepteur de douane au port de Moncton, N.-B. ; aussi, copie de toutes lettres et autre correspondance entre l'honorable ministre des Douanes et le député représentant le comté de Westmoreland, N.-B., et de toutes lettres, papiers, télégrammes, recommandations, nominations et autres papiers et documents touchant la nomination d'un percepteur de douane en remplacement du dit George H. Cochrane. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Emmerson*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*h*). Réponse à ordre du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la destitution de C. Michaud, maître de poste à Saint-Germain de Kamouraska, et la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*i*). Réponse à ordre du 25 mars 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents et de toutes plaintes ou accusations se rapportant en quelque manière à la destitution de M. Emile Archambault, facteur à Montréal, ainsi que copie de l'enquête et du rapport de l'enquête tenue à son sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Séguin.* *Pas imprimée.*

61 (4*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Norman Morrison, maître de poste à Ferguson's-Lake, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. McKillopp, maître de poste à McKillopp, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*l*). Réponse à ordre du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports concernant l'enquête tenue récemment au bureau de poste de Sainte-Agathe, comté de Terrebonne. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Lemieux*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1911,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Bertie Boudrot, gardien de phare, à Poulamond, comté de Richmond, N.-E. ; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière ; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . .*Pas imprimée.*

61 (4*n*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents et de toutes plaintes ou accusations, demandes d'enquêtes se rapportant en quelque manière aux gardiens de phare de Repentigny, P.Q., MM. Léon Rivest, J. B. Lachapelle et Louis Dubois, depuis le vingt et un septembre dernier, ainsi que copie de l'enquête et du rapport de l'enquête tenue en la matière. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Séguin*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*o*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant la destitution de L. P. Carignan, garde-forestier dans le comté de Champlain, Québec. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. .*Pas imprimée.*

61 (4*p*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, requêtes, mémoires, rapports d'enquête, etc., en la possession du département des Douanes, au sujet de la destitution des douaniers suivants : James S. Harvey, New-Richmond, Qué., W. L. Kempffer, Paspébiac, Qué., J. Herbert, Sweetman, Port-Daniel, Qué., J. D. Leblanc, Carleton, Qué., J. Nadeau, Nouvelle, Qué. Copie des recommandations en faveur de la nomination des remplaçants, avec mention des noms des nouveaux

VOLUME 27—*Suite.*

titulaires, de leurs salaires, de leur résidence; et copie des instructions émises. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Marcil*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*q*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de William Marsh, douanier à Petit-Etang, Sydney-Mines, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*r*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et requêtes pour et contre la destitution de Duncan McDonald, douanier, à Athelstan, comté de Huntingdon; aussi, du rapport de l'enquête et de la preuve faite devant le commissaire enquêteur. Présentée le 24 janvier 1913—*M. Robb*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*s*). Réponse à adresse du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, décrets du conseil, télégrammes, lettres, etc., au sujet de la destitution de Lemuel Bent, antérieurement percepteur des douanes à Oxford, N.-E. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclear (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Pascal Poirier, percepteur des douanes à Descouse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (4*u*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Donald J. Hachey, percepteur de douanes à Bathurst, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Turgeon*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*v*). Réponse à adresse du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de John Maher de sa position dans le département des Douanes à Montréal. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Murphy*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*w*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Peter Fougère, douanier à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et les témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de James Grantmyre, douanier à Petit-Bras-d'Or, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*y*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste complète des employés, sur le canal de Soulanges, qui ont été remerciés de leurs services depuis le 21 septembre 1911; par qui chacun de ces employés a été remplacé, et pour quelle cause ils ont été renvoyés. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Boyer*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*z*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Andrew Melville, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Proulx*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (5*a*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de George Short, gardien du pont du canal, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Guthrie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (5*b*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de N. Broderick, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. McMillan*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (5*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Thomas McLatchie, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Graham*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (5*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Elgin McLaughlin, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Emmerson*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite*

61 (5*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Robert Robertson, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de William L. Gladstone, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Pugsley*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*g*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Byron Van Camp, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 7 janvier 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Samuel English, gardien du pont du canal, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Carvell*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de Edward F. Moran, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Fougère, de Frankville, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de John Melançon, de Aften, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*l*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Ronald D. McDonald, gardien des pêcheries, à Broad-Cove, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses causées par cette enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John McLean, gardien des pêcheries, à Gabarus, Cap-Breton-Sud, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, à ce sujet. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Carroll*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*n*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. R. Forbes, surintendant des pêcheries à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*o*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., se rapportant à la destitution de Sébastien Savoie, surintendant de l'établissement de l'élevage du homard à Shippigan, comté de Gloucester, N.-B., et à la nomination de son successeur. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. G. Hendsbee, peseur, usine de réduction, Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Sinclair*. *Pas imprimée.*

61 (5*q*). Réponse à ordre de la Chambre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de M. Muce, gardien de phare à l'île de Cheticamp, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 29 janvier 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (5*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du Dr J. D. R. Williams, percepteur des droits de canaux à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. McMillan.* *Pas imprimée.*

61 (5*s*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de John W. Bohan, douanier à Bath, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant la destitution de J. V. Smith, sous-percepteur de douane à Wood's-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 3 février 1913.—*M. Law..Pas imprimée.*

61 (5*u*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Matthias Meagher, douanier à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell..Pas imprimée.*

61 (5*v*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de John Y. Fleming, officier de douane à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (5*w*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, accusations, etc., et des témoignages entendus à l'enquête, s'il y a eu enquête, en rapport avec la destitution de M. A. J. Gosselin, douanier intérimaire, à Saint-Albans, Vermont *via* le port de Saint-Armand, comté de Missisquoi. Présentée le 4 février 1913.—*M. Kay.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*x*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et requêtes pour et contre la destitution de James W. Bannon, douanier à Sainte-Agnès de Dundee, comté de Huntingdon; aussi, du rapport de l'enquête et de la preuve, s'il y a, faite devant le commissaire enquêteur. Présentée le 4 février 1913.—*M. Robb.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*y*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de maîtres de poste destitués dans le comté de Pictou depuis le 1er octobre 1911, les noms de leurs successeurs, les causes des destitutions, et copie de toutes plaintes et correspondance à ce sujet, comme aussi de tous rapports d'enquêtes quand une enquête a été faite. Présentée le 4 février 1913.—*M. Macdonald.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*z*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de James Murphy de la position de maître de poste à Tweed, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Murphy.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*a*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de H. B. Easton, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Murphy.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*b*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de B. Hughes, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Oliver.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Geo. Walsh, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Oliver.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuves, et autres documents concernant la destitution de Newton S. Dow, agent d'immigration à McAdam-Junction, comté de York, N.-B. Présentée le 4 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (6*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Oliver Hemphill, agent d'immigration à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 4 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (6*f*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Martin Johnston, douanier à Red-Islands, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 6 février 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (6*g*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. E. Phaneuf, maître de poste de Saint-Hughes, comté de Bagot. Présentée le 6 février 1913.—*M. Marcil.* *Pas imprimée.*

61 (6*h*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Murdock McCutcheon, maître de poste à Sonora, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 6 février 1913.—*M. Sinclair*..*Pas imprimée.*

61 (6*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Duncan Gillies, surintendant des pêcheries à Baddeck, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 7 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondance, requêtes et de tous documents et rapports concernant la destitution de Antonio Leduc, maître de poste de Saint-Timothée, dans le comté de Beauharnois et la nomination de son successeur. Présentée le 7 février 1913.—*M. Papineau*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*k*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie du rapport au conseil, du décret du conseil et de toute correspondance avec le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, et de toutes lettres, documents et papiers se rapportant en quelque manière au renvoi de Charles Arthur Bowman de la division technique du département des Chemins de fer et Canaux.—*M. Clark (Red-Deer)* *Pas imprimée.*

61 (6*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Elnathen D. Smith, gardien des pêcheries, Shag-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*m*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Donald McAuley, gardien de phare à Plastie, Baddeck-Bay, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John Fredericks, gardien du phare à East-Jordan, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law.* *Pas imprimée.*

61 (6*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John Fredericks, gardien du quai à East-Jordan, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law.* *Pas imprimée.*

61 (6*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John C. Morrison, maître du havre, à Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

61 (6*q*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine Rodrick McDonald, préposé aux arrivages à Big-Bras-d'Or, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de James Maloney, officier de douane à Dingwall, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (6*s*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Hugh D. McEachern, officier de douane à North-Side, East-Bay, C.-B., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (6*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports et correspondance concernant la destitution de Thomas H. Hall, sous-percepteur de douane à Sheet-Harbour, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Maclean (Halifax). Pas imprimée.*

61 (6*u*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. A. McNeil, officier de douane à Grand-Narrows, N.-E., dans la division du Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie. Pas imprimée.*

61 (6*v*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Burchell, officier de douane à Sydney-Mines, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*w*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. H. Saver, percepteur de douanes, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 11 février 1913.— *M. McMillan*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine George Livingstone, officier de douane à Big-Bras-d'Or, C.-B., dans la divisioin de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913. —*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*y*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, rapports et autres documents et papiers concernant la destitution de H. Lacasse, maître de poste à Wendover, comté de Prescott, Ont., et la nomination de son successeur. Présentée le 13 février 1913.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (6*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et autres papiers concernant la destitution de Harry A. Drigg, de l'emploi de maître de poste à Grassey-Lake, Alberta. Présentée le 13 février 1913.—*M. Buchanan*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*a*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, mémoires, décrets du conseil et correspondance, au sujet de la destitution de A. H. Stratton, antérieurement maître de poste à Peterboro, Ont. Présentée le 17 février 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*b*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Burrill, maître de poste à Yarmouth-Nord, comté de Yarmouth, N.-E., (mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur) de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue par Charles Lane à ce sujet. Aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête. Présentée le 18 février 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*c*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé donnant la liste des maîtres de poste remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Gloucester, les noms de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 18 février 1913.—*M. Turgeon. Pas imprimée.*

61 (7*d*). Réponse à ordre du 19 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution du Dr Charles A. Webster, médecin du port, à Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur. Présentée le 18 février 1913.—*M. Law. Pas imprimée.*

61 (7*e*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, accusations, correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et toutes personnes au sujet de la destitution de Jos. Lord, gardien du phare à la Pointe-à-la-Mule, sur la rivière Richelieu, dans la paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean et Iberville, et de tous les rapports touchant à la destitution du dit M. Lord. Présentée le 19 février 1913.—*M. Demers*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (7*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., se rapportant aux destitutions de Henri Friolet, gardien du quai à Caraquet, et de Richard Southwood, gardien de quai et préposé au service des signaux de tempête, à Bathurst, comté de Gloucester, N.-B., et à la nomination de leurs remplaçants. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (7*g*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Joseph L. Robichaud, gardien du phare de Miscou, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur; aussi toute correspondance concernant l'engagement de l'ingénieur du système d'alarme de brume attaché à cette station, et des certificats requis par le ministre de la Marine établissant la compétence de cet ingénieur, donnant aussi les noms du nouveau gardien et du nouvel ingénieur et leur âge. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon*. .*Pas imprimée.*

61 (7*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine Pope, gardien de phare à Scatarie, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (7*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine W. W. Lewis, préposé à l'engagement des matelots, à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Carroll*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (7*j*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste destitués dans le comté de Bonaventure depuis le 1er octobre 1911; les noms de ceux qui les ont remplacés; les causes des renvois et toutes les accusations et correspondance à ce sujet; et copie de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues en la matière; aussi, les raisons de refus d'enquêtes, quand on n'en a pas faites. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (7*k*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Hines, gardien de phare à Ingonish-Sud, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 20 février 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (7*l*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste des gardiens de phares remerciés par l'administration actuelle dans le comté des Deux-Montagnes, les noms de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance et requêtes s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées, ainsi que les noms de leurs successeurs. Présentée le 20 février 1913.—*M. Ethier*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (7*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Archibald McDonald, douanier à Mull-River, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 20 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (7*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Donald Chisholm, douanier de Tracadie, comté d'Antigonish. Présentée le 20 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . .*Pas imprimée.*

61 (7*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., se rapportant à la destitution de Ed. C. Humphreys, Trenton, N.-E., fonctionnaire du département du Revenu de l'Intérieur, et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 20 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (7*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de H. J. Fixott, médecin du port à Arichat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 février 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (7*q*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes et autres documents relativement à la démission de D. Morin, comme maître de poste de Saint-Pie de Bagot, comté de Bagot. Présentée le 21 février 1913.—*M. Marcil (Bagot)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (7*r*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports d'enquête concernant la destitution d'Ernest Paquin, maître de poste à Sainte-Cécile de Lévrard, comté de Nicolet. Présentée le 21 février 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

61 (7*s*). Réponse à adresse du 17 février 1913,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre John R. McDonald, agent des sauvages à Heatherton, comté d'Antigonish;—de la recommandation au conseil et du décret du conseil en la matière, et de tous les documents, lettres, correspondance, etc., se rapportant en quoi que ce soit à sa destitution. Présentée le 25 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (7*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Joseph Day, officier de douane au Petit-Bras-d'Or, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 25 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (7*u*). Réponse à adresse du 29 janvier 1913,—Copie de toutes les accusations portées contre Duncan McLeod, évaluateur douanier à Sherbrooke, Qué.; de tous les renseignements obtenus à l'égard de sa conduite en rapport avec des saisies de marchandises effectuées par des fonctionnaires douaniers spéciaux, et à la suite d'enquête; de tous les rapports d'enquête, du décret du conseil révoquant le dit Duncan McLeod, et de toute la correspondance échangée entre lui et le département des Douanes. Présentée le 25 février 1913.—*M. McCrae*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (7*v*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, témoignages entendus et enquêtes, rapports d'enquêtes, etc., touchant la destitution d'Edouard D. Chiasson, sous-percepteur des douanes à Lamèque, comté de Gloucester, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 25 février 1913.—*M. Turgeon.* *Pas imprimée.*

61 (7*w*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Geo. F. Briggs, officier de douane à McAdam-Junction, comté de York, N.-B. Présentée le 25 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (7*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de William A. Duan, gardien de phare à Green-Island, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet;—aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 25 février 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (7*y*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.; des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. T. C. Knowles à ce sujet. Présentée le 26 février 1913.—*M. Michaud*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (7*z*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Joseph McDonald, employé de douane à Sydney, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à son renvoi et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 février 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (8*a*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Angus McGillivray, employé de douane à Glace-Bay, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à son renvoi et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 février 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (8*b*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Roderick Bain, chaloupier à New-Campbellton, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports sur l'enquête conduite par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet, ainsi qu'un état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 26 février 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (8*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. A. Scott, éclusier, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.— *M. McMillan*. *Pas imprimée.*

61 (8*d*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Bert Johnson, chef éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*e*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de John Merrifield, chef éclusier à Burritt's-Rapids, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.—*M. Chisholm*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Neil Cummings, éclusier, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.—*M. McMillan*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (8*g*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, accusations et correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux et toutes personnes, au sujet de la destitution de M. François Chagnon, éclusier, à Saint-Jean, comté de Saint-Jean et Iberville, et de tous les rapports touchant la destitution du dit M. Chagnon. Présentée le 27 février 1913.—*M. Demers*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, corresponrance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Neil McNeil, gardien de pont, Intercolonial, à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Archibald McKenzie, cantonnier, sur l'Intercolonial à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*j*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John Fraser, gardien de pont, Intercolonial, à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*k*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Demetrius Crozier, éclusier, à Merrickville, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*l*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Patrick Cussuck, éclusier à Merrickville, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Michaud*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*m*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Joseph H. Webster, éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Pacaud*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*n*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Cyrus O'Neil, éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*o*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Michael Laughtin, gardien de pont à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Papineau*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*p*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de John Mackay, gardien du pont à Beckett, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Lanctôt*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*q*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les document, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Edward Proctor, éclusier à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Neely*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*r*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de William Morrison, éclusier à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Cash*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*s*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de Adam Henderson, gardien de pont à Cardinal, Ont., et à la nomination de son successeur. Présentée le 27 février 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, accusations, correspondance, etc., en rapport avec la destitution de James Feehan, garde-pêche ou capitaine de port aux havres de Tracadie et de Savage, I.P.-E. Présentée le 27 février 1913.—*M. Hughes (King I.P.-E.)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (8*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John C. McNeil, gardien de phare à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (8*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le renvoi d'office de A. A. Chisholm, surintendant de pêcheries à Margaree-Forks, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (8*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le renvoi d'office de Charles E. Aucoin, sous-percepteur de douane à Cheticamp, comté d'Inverness, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. *Pas imprimée.*

61 (8*x*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Charles L. Gass, ci-devant maître de poste à Bayfield, comté d'Antigonish, de la preuve (s'il en est) faite devant le commissaire Duchemin, du rapport de ce dernier, et de toutes lettres, télégrammes et documents quelconques concernant la destitution de Gass et la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. *Pas imprimée.*

61 (8*y*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres et correspondance échangées au sujet de la destitution de Cyprien Martin, de Saint-Basile, comté de Madawaska, N.-B., entre le département et le dit M. Martin comme agent douanier. Présentée le 28 février 1913.—*M. Michaud*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (8*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Angus A. Boyd, maître de postte à Boyd, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports, se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre John B. Macdonald, maître de poste à Glassburn, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*b*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Alex. G. Chisholm, maître de poste à Ohio, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Alex. G. Chisholm, maître de poste à Cross-Road, Ohio, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Dougald McDonald, maître de poste à Doctor's-Brook, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Dan. A. McInnes, maître de poste à Georgeville, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, lettres, correspondance, télégrammes et autres documents concernant la destitution de E. A. Asker, maître de havre à Campbellton. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Reid (Ristigouche)*. *Pas imprimée.*

61 (9*g*). Réponse à ordre du février 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents et ordres concernant la destitution de Fred. Shultz, gardien de la salle d'armes à Kentville, N.-E., et la nomination de William Shoop comme son successeur. Aussi, relevé des articles emmagasinés dans la dite salle d'armes en 1910, 1911 et 1912, respectivement. Aussi copie de tous ordres et règlements concernant les devoirs du dit gardien. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr Freeman O'Neil, médecin de l'hôpital de marine à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Carroll*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (9*i*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Léon N. Poirier, préposé au quai à Descousse, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*j*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Norman L. Trefry, contrôleur du havre de Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Law.*
Pas imprimée.

61 (9*k*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant la destitution de James Amereault, gardien de phare à New-Edinburgh, comté de Digby, N.-E. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax).*
Pas imprimée.

61 (9*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports, lettres, correspondance, etc., concernant la destitution de H. B. Manley, commis dans le bureau des terres, à Saskatoon. Présentée le 10 mars 1913.—*M. McCraney.*
Pas imprimée.

61 (9*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, papiers et autres documents concernant la destitution de John Spicer, aide de l'agent des terres à Moosejaw. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Knowles*. . .. . .*Pas imprimée.*

61 (9*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec la destitution de Robert Pragnall, agent des terres fédérales à Swift-Current, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Knowles*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents preuve, rapports, lettres, correspondance, etc., concernant la destitution de G. M. Ullyot, commis dans le bureau des terres, à Saskatoon. Présentée le 10 mars 1913.—*M. McCraney.*
Pas imprimée.

61 (9*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat détaillé du nombre de destitutions d'emplois publics opérés par le gouvernement du jour jusqu'à date dans la division Saskatoon donnant les noms des personnes révoquées, le motif de la révocation, les plaintes portées contre les dites personnes, et aussi, copie de toute correspondance et de toute enquête à ce sujet. Présentée le 17 mars 1913.—*M. McCraney*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*q*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuves, rapports, affidavit et autres documents dans le département du Revenu de l'Intérieur, concernant la destitution de J. N. Poirier, percepteur de l'accise à Victoriaville, comté d'Arthabaska, et les noms des témoins interrogés, copie de la preuve et le relevé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Brouillard.*
Pas imprimée.

61 (9*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John G. Morrison, inspecteur de pêcheries à Englishtown, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution d'Edouard Landry, gardien de phare à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet;—aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61 (9*t*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copies de tous documents, requêtes, lettres, correspondances, enquêtes et rapports concernant la destitution d'Evariste Talbot, employé au bureau général du fret de l'Intercolonial. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Chemins de fer ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Philip H. Ryan, employé de l'Intercolonial à Mulgrave, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*v*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Relevé faisant connaître combien de maîtres de poste et d'autres employés des postes ont été respectivement destitués entre le 1er juillet 1896 et le 1er octobre 1911; et quel en a été le nombre dans chaque province; aussi, relevé

VOLUME 27—*Suite.*

similaire pour la période écoulée entre le 10 octobre 1911 et ce jour, avec le nombre pour chaque province; de plus, faisant connaître le nombre de bureaux de poste en existence dans chaque province au 1er juillet 1896, et actuellement, respectivement. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Rainville*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*w*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 3 février 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, lettres, télégrammes, accusations, requêtes et documents quelconques, en la possession du gouvernement, ou de l'un des ministères, ou de l'un quelconque des fonctionnaires de l'Etat, et se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du Dr Clarence T. Campbell, inspecteur des postes, à London, Ont. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Ross*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de maîtres de poste destitués dans le comté de Missisquoi depuis le 1er octobre 1911, les noms de leurs successeurs, la cause des destitutions, et copie de toutes plaintes et correspondance à ce sujet, ainsi que de tous rapports d'enquête, quand des enquêtes ont eu lieu. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Kay*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*y*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes, concernant tout changement dans les bureaux de poste ou dans le personnel des bureaux de poste, dans le comté de Bonaventure, depuis le 5 décembre 1912, jusqu'à date. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (9*z*). Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, décrets du conseil et correspondance, etc., au sujet de la destitution de S. A. Johnson, antérieurement maître de poste à Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Murdock McKenzie, maître de poste à Milville, Boularderie, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 26 mars 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*b*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous documents, correspondance et télégrammes concernant la destitution de James Stewart, maître de poste à Middleton, comté d'Antigonish, et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la destitution de Lauchlin McNeil, maître de poste à New-France, comté d'Antigonish, et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frank Dunlop, maître de poste, Groves-Point, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*e*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, plaintes, pétitions et autres documents concernant l'enquête tenue au sujet de A. W. Salsman, maître de poste à Middle-Country-Harbour, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*f*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Conroy, maître de poste à Cross-Roads (Country-Harbour), comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*g*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Abner Carr, maître de poste à Saint-Francis-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

61 (10*h*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de Parker Sangster, maître de poste, Upper-New-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (10*i*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Alexander Marion de la position de maître de poste à Rockland, Ont. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (10*j*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de la preuve et du rapport fait par chaque commissaire nommé depuis le 1er novembre 1911 pour tenir une enquête sur les accusations de partisannerie portées contre les maîtres de poste dans le comté de Russell. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, preuve, rapports, décisions et correspondance au sujet de la destitution de Matthew Boutillier, récemment maître de poste à Mushaboom, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 26 mars 1913. —*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les maîtres de poste, dans le comté de Joliette, destitués de 1896 à septembre 1911, leurs noms, leurs paroisses respectives, la date de leurs destitutions, les raisons alléguées; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de qui, dans chaque cas, ont été faites ces destitutions; leurs successeurs, dans chaque cas, et sur quelles recommandations ils ont été nommés. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Guilbault*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de T. Doane Crowell, maître de poste, à Shag-Harbour, comté de Shelburne, N.-E., et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Law*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*n*). Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste révoqués dans le comté de Vaudreuil; la date de leur nomination; la cause de leur renvoi, et par qui ce renvoi a été demandé. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Boyer.* *Pas imprimée.*

61 (10*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Mme Spinney, maîtresse de poste à Upper-Fort-La-Tour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Law*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant combien de maîtres de poste ont été destitués dans le comté de Rimouski, depuis le 21 septembre 1911, et quels sont leurs noms. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . *Pas imprimée.*

61 (10*q*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat détaillé donnant le nombre de destitutions dans le service public faites jusqu'à date par le gouvernement actuel dans le comté de Wright, les noms des employés destitués, le motif de la destitution, les plaintes portées contre les dits employés, et aussi, copie de toute correspondance à ce sujet et de tous rapports d'enquêtes quand il y a eu enquête. Présentée le 27 mars 1913.—*M. Devlin.* *Pas imprimée.*

61 (10*r*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant la destitution de John R. McLennan, concierge de l'édifice public à Inverness-Town, comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus; du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, un état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant la destitution de James Arbuckle, gardien des édifices publics à Pictou, et la nomination de deux personnes pour le remplacer. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*t*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mary Dunlop, télégraphiste à Groves-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 28 mars 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*u*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Liste des contremaîtres employés aux divers travaux publics dans le comté de Gloucester le 21 septembre 1911, et qui ont été remerciés depuis par l'administration actuelle, soit déposée devant la Chambre, contenant leurs noms, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Turgeon*. . . . *Pas imprimée.*

61 (10*v*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et documents concernant la destitution du capitaine Lyons, de la drague *Northumberland*, et la nomination de son successeur. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

61 (10*w*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912, —Copie de toute correspondance, arrêtés du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de James McCartin de la position d'inspecteur des travaux en béton formant partie du contrat de construction de la Plaza, cité d'Ottawa. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (10*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Robert C. Morrison, maître de poste à St. Peters, comté de Richmond, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées; aussi, copie de tous les documents relatifs à la nomination du successeur de M. Morrison; aussi, copie de toutes recommandations, lettres, télégrammes et autres papiers concernant la nomination du successeur de M. Morrison. Présentée le 31 mars 1913.—*M. Kyte*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (10*y*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Dugas, gardien de sifflet de brume à Alder-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 4 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (10*z*). Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Relevé faisant connaître les noms de tous les employés publics relevant du département de la Marine et des Pêcheries, dans le comté de Pictou, et qui ont été destitués; les raisons de leur renvoi, les témoignages entendus à toute enquête tenue à leur sujet, les rapports des enquêtes, les noms des remplaçants;—et copie de toutes les lettres, plaintes, accusations et recommandations provenant de qui que ce soit en rapport avec ces destitutions, ou avec la nomination de leurs successeurs. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Macdonald*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (11*a*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de William L. Munro, gardien de phare à White-Head, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (11*b*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports et documents concernant la destitution de Alexander R. McAdam, officier des pêcheries dans le comté d'Antigonish, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (11*c*). Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département concernant la destitution de Stephen C. Richard, gardien de phare à Charlos-Cove, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (11*d*). Réponse supplémentaire à ordre du 7 février 1913,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur, et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employés par le gouvernement dans quelque département, le 10 octobre 1911,—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, avec spécification dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées; aussi, indiquant dans chaque cas, si une enquête a eu lieu ou non avant la destitution de ces personnes. Présentée le 7 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (11*e*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Lotbinière, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles; aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant et des rapports d'enquête dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Fortier.* *Pas imprimée.*

61 (11*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Mlle Gertie Lewis, maîtresse de poste à Main-à-Dieu, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (11*g*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de John Taylor, ci-devant maître de poste à Carnduff, Sask., et de tous rapports d'enquête à ce sujet. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Turriff*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (11*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frederick Mitchell, maître de poste à Dominion, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (11*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Thomas J. Sears, maître de poste à Lochaber, N.-E., et la nomination de son successeur, des minutes de la preuve faite devant le commissaire Duchemin et du rapport de ce dernier dans l'espèce. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. .. *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (11*j*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, etc., se rapportant à la destitution du maître de poste d'Alsask, Sask. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Knowles*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (11*k*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, instructions et autre papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou en la possession de quelqu'un des officiers du département concernant la destitution de gardiens ou de surintendants de pêcheries dans le comté de Guysboro, N.-E., depuis le 10 octobre 1911. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (11*l*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre John R. Morrison, maître de poste à Oban, comté de Richmond, N.-E., et de toutes les lettres, la correspondance et les télégrammes relatifs à sa révocation et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Kyte*. . . .*Pas imprimée.*

61 (11*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de A. G. McDonald, maître de poste, à Margaree, N.-E., dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (11*n*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant en détail le nombre de destitutions effectuées jusqu'à date par le gouvernement actuel dans la division électorale de Qu'Appelle, les noms des fonctionnaires révoqués, les raisons du renvoi, les plaintes portées contre eux, et aussi, copie de toute correspondance, pétitions, papiers et documents à ce sujet, et de toutes minutes de preuve et de rapports d'enquête dans les cas où des enquêtes ont été tenues. Présentée le 14 avril 1913—*M. Thomson (Qu'Appelle).* *Pas imprimée.*

61 (11*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département, concernant la destitution de David Reid, gardien de pêcheries à Port-Hilford, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Sinclair.*

61 (11*p*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Robert Musgrave, maître de poste à North-Sydney, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 15 avril 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (11*q*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. D. Archibald, maître de poste à Glenelg, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 15 avril 1913.— *M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

61 (11*r*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Léon N. Poirier, maître de poste à Descousse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoiognages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (11*s*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Norman McCaskill, maître de poste à Descousse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Kyte*. . . .*Pas imprimée.*

61 (11*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de A. T. Doucet, maître de poste et percepteur de douane à la Rivière-au-Saumon, comté de Digby, N.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (11*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Mme Annie Gallinan, maîtresse de poste à Whitney-Pier, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (11*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de William J. Paquet, maître de poste à Souris, I.P.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.). Pas imprimée.*

61 (11*w*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondances, requêtes et recommandations, etc., se rapportant à la destitution du maître de poste de Saint-Anaclet, dans le comté de Rimouski, dans le cours de l'année 1912, et la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. .*Pas imprimée.*

61 (11*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Gunn, maître de poste à French-Village, I.P.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (11*y*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les détails et le nombre des renvois d'office ordonnés par l'administration actuelle dans le comté de Mackenzie, ainsi que les noms des employés destitués, les raisons données pour leur renvoi, les plaintes portées contre eux, et copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports d'enquêtes, quand il y a eu enquête. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Cash. Pas imprimée.*

61 (11*z*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie des accusations examinées par le commissaire-enquêteur W. J. Code; copie des témoignages entendus, et des rapports faits par ce commissaire. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Murphy*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*a*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. F. McLean, surintendant de pêcheries à Port-Hood, comté d'Inverness, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness). Pas imprimée.*

61 (12*b*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de J. Scott Nelson, maître de poste à Louisdale, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Kyte*. . . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*c*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Joseph McMullan, maître de poste à Bridgeport, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Carroll. Pas imprimée.*

61 (12*d*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Frédéric A. Martel, maître de poste à L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*e*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes représentations, déclarations et plaintes en fait d'ingérence politique active concernant John A. Macdonald, maître de poste à McArras-Brook, comté d'Antigonish; de toute la correspondance relative aux accusations portées contre lui, et du rapport du commissaire Duchemin en la matière. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*f*). Réponse à adresse du 7 décembre 1911,—Copie de tous papiers, correspondance et décrets du conseil concernant le renvoi d'office de fonctionnaires publics dans chacun des départements du gouvernement depuis le 1er octobre dernier, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Présentée le 18 avril 1913.—*M. Carvell*. . . .*Pas imprimée.*

61 (12*g*). Réponse à adresse du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, preuve, décrets du conseil, etc., se rapportant à la destitution de Edward Doucett, sous-percepteur des douanes, comté de Digby, N.-E. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*h*). Réponse à adresse du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, preuve, décrets du conseil, etc., se rapportant à la destitution de M. LeBlanc, sous-percepteur des douanes, Church-Point, comté de Digby, N.-E. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*i*). Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de tous documents, accusations, correspondance, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John C. Bourinot, premier commis des douanes à Port-Hawkesbury, comté d'Inverness, N.-E., et des témoi-

VOLUME 27—*Suite.*

gnages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en l'espèce; aussi, un relevé des dépenses occasionnées par l'enquête. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*j*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, accusations, témoignages, correspondance, lettres et télégrammes, dans le département des Chemins de fer et Canaux, depuis le 21 septembre 1911, se rapportant au renvoi d'Alexander E. Morrison, Point-Tupper, N.-E., du service de l'Intercolonial; et de toutes les recommandations en faveur de la nomination de son remplaçant. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (12*k*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., reçus des officiers de la Fraternité Canadienne des employés des chemins de fer, par le département du Travail ou celui des Chemins de fer et Canaux entre le 1er janvier 1912 et le 25 janvier 1913 au sujet des enquêtes tenues et des destitutions d'employés pour cause d'ingérence politique, et des réponses aux documents reçus. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*l*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations contre James Falconer, de Newcastle, comté de Northumberland, N.-B., comme correspondant de la *Gazette du Travail* à Newcastle, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Loggie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*m*). Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de tous documents, accusations, correspondance, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John B. Chisholm, gardien de phare à Port-Hastings, comté d'Inverness, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en l'espèce; aussi, un relevé des dépenses occasionnées par l'enquête. Présentée le 24 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

61 (12*n*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, accusations, etc., se rapportant à la destitution d'Epiphane Nadeau, agent d'immigration à Saint-Léonard, comté de Victoria, N.-B. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Michaud*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*o*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. Morrison, chaloupier au service de la douane à Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (12*p*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Rod. McLeod, chaloupier au service de la douane à Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (12*q*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de M. McLachlin, maître de poste à Marble-Mountain, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*r*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Abraham Leblanc, maître de poste à West-Arichat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Kyte.* .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*s*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Charles J. Lafford, maître de poste à Grande-Grève, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (12*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1812,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de W. S. Lawrence, maître de poste à Margaree-Harbour, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (12*u*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John K. Macdonald, maître de poste à Whycocomagh, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière ; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness). Pas imprimée.*

61 (12*v*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine P. J. Wilcox, employé de douane à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Carroll*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*w*). Réponse à ordre du 31 mars 1913.—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. J. McKennon, employé de douane à Glace-Bay, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Carvell. Pas imprimée.*

61 (12*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine John Arsenault, réparateur de ligne de télégraphe, à Alden-Point, C.-B., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet ; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 29 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*y*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mme John Arsenault, télégraphiste à Alder-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 2 mai 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*z*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans quelqu'autre département, concernant la destitution de A. J. Wilkinson, de Mulgrave, N.-E. ; et s'il y a eu enquête, un état donnant les noms de tous les témoins interrogés et le détail des frais de cette enquête. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*a*). Réponse à ordre du Sénat du 20 février 1913,—Production de tous documents et correspondance relativement à l'enquête tenue par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics dans le cours de l'été de 1912, au sujet des accusations portées contre M. H. A. Bayfield, surintendant des dragues au service du ministère des Travaux publics dans la Colombie-Britannique.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*b*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. G. McKay, gardien de phare à l'Ile-Bird, Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 5 mai 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*c*). Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Copie de tous rapports, accusations et correspondance en la possession du département de la Marine et des Pêcheries se rapportant aux accusations d'ingérence politique active portées contre Michael O'Brien, gardien de phare à Bear-Island, comté de Richmond, N.-E. ;—des instructions données à H. P. Duchemin, commissaire chargé de faire une enquête en la matière ;—du rapport et de la conclusion du commissaire, ainsi qu'un relevé des dépenses causées par cette enquête. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*d*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la destitution de J. H. Leduc, médecin du port de Trois-Rivières, Qué. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Bureau. Pas imprimée.*

61 (13*e*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Patrick Shea, maître de poste à Tompkinsville, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre Elias Rawding, maître de poste à Clementsport, comté d'Annapolis, N.-E., et de toutes lettres, requêtes, correspondance et télégrammes se rapportant en quoi que ce soit à sa destitution et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*g*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Charles McLean, maître de poste à Strathlorne, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (13*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Angus R. McDonald, maître de poste à Broad-Cove-Chapel, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John McPhail, maître de poste à Scotsville, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*j*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., de quelque nature que ce soit, reçus par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres, touchant la conduite, en tant que maître de poste, de J. Morgan, qui fut directeur de la poste au village d'Ailsa-Craig, et en rapport avec une enquête au sujet de telle conduite. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Ross.* *Pas imprimée.*

61 (13*k*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Rodk McLean, maître de poste à Kinloch, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Allen. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de David Shaw, maître de poste à Marsh-Brook, N.-E., Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers concernant l'enquête et la destitution d'Hélène Joubert, maîtresse de poste à Sayabec, Québec. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Lemieux*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes entre l'honorable ministre des Postes ou le département des Postes et toutes personne ou personnes concernant la destitution ou la demande de destitution de D. A. Redmond, ci-devant maître de poste à Brinston, Ont. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Graham*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Dan. McEachern, maître de poste à McEachern's-Mills, Broad-Cove-Chapel, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*q*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Daniel Dunlop, maître de poste à New-Campbellton, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports sur l'enquête conduite par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet, ainsi qu'un état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 8 mai 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (13*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Arthur Armstrong, maître de poste à Greenfield, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (13*s*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Alex. Matheson, maître de poste à Boularderie-Centre, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 8 mai 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Arthur Talbot comme maître de poste à Robertsville, comté de Mégantic. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Pacaud.* *Pas imprimée.*

61 (13*u*). Réponse à ordre du Sénat du 20 février 1913,—Production de tous lettres, télégrammes, rapports et correspondance se rattachant d'une manière quelconque à la démission de N. C. Lyster, autrefois maître de poste à Lloydminster, Sask. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*v*). Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Mme Maggie Cameron, directrice de la poste à Achosnach, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (13*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de David Fraser, maître de poste à N.E. Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 9 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., au sujet de la destitution et du maintien à son poste de M. Stayley Porter, maître de poste à Port-Maitland, comté de Yarmouth, N.-E.; de tous les témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par Charles Lane en la matière; avec relevé en détail des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*y*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant la destitution de Alex. McQueen, maître de poste à Kewstoke, comté d'Inverness, N.-E.; des témoignages entendus; du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, un état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

61 (13*z*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Etat indiquant combien d'employés du département des Travaux publics ont été destitués dans le comté de Berthier, depuis le 21 septembre 1911, et quels sont les noms des dits employés; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de qui, dans chaque cas, ont été faites ces destitutions; qui on a nommé comme successeurs à ces personnes, et sur quelle recommandation. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Béland*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*a*). Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Jesse L. Morton, maître de poste à Lower-Argyle, N.-E., de la preuve faite, et du rapport du commissaire enquêteur, M. Lane, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*b*). Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mme M. C. Gaudet, directrice de poste à Pubnico-West, comté de Yarmouth, N.-E., de la preuve faite, et du rapport du commissaire enquêteur, M. Lane, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*c*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de John P. McKinnon, chef cantonnier sur l'Intercolonial à Shunacadie, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E. Présentée le 20 mai 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Mary A. Bohan, maîtresse de poste à Bath, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (14*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Edward Lafferty, maître de poste à Benton, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (14*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Denis McGaffigan, maître de poste à Florenceville, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (14*g*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et documents concernant tous changements faits ou demandés dans le personnel du département de la Marine et des Pêcheries, dans le comté de Bonaventure, depuis le 5 décembre 1912 jusqu'à date. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. A. McKenzie, maître de poste à Ashfield, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de James Bowles, maître de poste à Alder-River, N.-E., et dans le cas où il y aurait eu enquête, les noms de tous les témoins examinés, copie de la preuve, et relevé des dépenses de la dite enquête. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (14*j*). Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, plaintes, rapport, recommandation, requête, certificats et tous autres documents se rapportant à la démission de M. Edmond Lacroix, comme maître de poste de la paroisse de Saint-Joseph du Lac, comté des Deux-Montagnes, et la nomination de Rodrigue Larocque, du même lieu, comme maître de poste. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Ethier*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*k*). Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, rapport et enquête relativement aux gardiens de phares de la paroisse de Repentigny, dans le comté de L'Assomption. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Séguin*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*l*). Réponse à ordre de la Chambre du 16 avril 1913,—Copie de tous documents, témoignages entendus, rapports, etc., se rattachant à la destitution de B. C. Kanock, ex-capitaine de port à Lunenburg, N.-E. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax). Pas imprimée.*

61 (14*m*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondances, requêtes, télégrammes concernant la destitution de Ulric Thibaudeau, agent des pilotes à Québec; de tous documents concernant la nomination de son successeur, tels que requêtes, lettres de recommandation, etc.; de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue par le commissaire enquêteur Jolicœur à ce sujet; aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Delisle*..*Pas imprimée.*

61 (14*n*). Réponse supplémentaire à ordre du 20 janvier 1913,—Relevé faisant connaître les noms de tous les employés publics relevant du département de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Pictou, et qui ont été destitués; les raisons de leur renvoi, les témoignages entendus à toute enquête tenue à leur sujet, les rapports des enquêtes, les noms des remplaçants;—et copie de toutes les lettres, plaintes, accusations et recommandations provenant de qui que ce soit en rapport avec ces destitutions, ou avec la nomination de leurs successeurs. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes, accusations, preuve, rapports et autres documents en la possession du département des Postes, ou de l'un quelconque des départements de l'administration, touchant la destitution du capitaine Freeman Myers, maître de poste à Cole-Harbor, comté de Guysboro, N.-E., et, s'il y a eu enquête, liste des noms de tous les témoins entendus, copie de la preuve, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*p*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle, dans la circonscription de Saint-Jacques, Montréal, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Lapointe (Montréal)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*q*). Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 4 décembre 1912,—Etat faisant connaître les noms de tous les employés du gouvernement fédéral dans la circonscription d'Edmonton qui ont été destitués entre le 10 octobre et le 21 septembre 1912, le salaire payé à chacun lors de son renvoi, et aussi copie de toute correspondance, recommandations au conseil, arrêté du conseil et tous autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à ces destitutions. Présentée le 4 juin 1913. —*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*r*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le district de Sunbury et Queen, qui ont été destitués ou remerciés depuis septembre 1911, les motifs de ces révocations; aussi, copie de la preuve faite à toute enquête tenue dans ces divers cas et des rapports d'enquête; aussi, les noms de ceux qui ont remplacé les fonctionnaires révoqués, et copie de toutes lettres, accusations et plaintes au sujet des dites révocations et des recommandations relatives au remplacement des fonctionnaires révoqués. Présentée le 4 juin 1913.—*M. McLean (Sunbury). Pas imprimée.*

61 (14*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Levi Munroe, maître de havre à White-Head, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait e ulieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Standford Langley, maître de poste à Isaac's-Harbour-Nord, N.-E.; et dans le cas où il y aurait eu une enquête, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (14*u*). Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, accusations, preuve et rapports se rapportant à la destitution de Hugh R. McAdam, maître de poste à Arisaig, N.-E., et à la nomination du révérend Daniel L. Macdonald pour le remplacer. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). Pas imprimée.*

61 (14*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelque autre département du gouvernement, concernant la destitution projetée de J. J. McNeil, à Grant's-Lake, N.-E. ; et aussi, dans le cas où une enquête a eu lieu, état donnant les noms de tous les témoins interrogés,, et le montant des frais de cette enquête. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes, accusations, preuve, rapports et autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou de l'un quelconque des départements de l'administration touchant la destitution d'Alex. McInnis, inspecteur des wagons du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, N.-E., et, s'il y a eu enquête, liste des noms de tous les témoins entendus, copie de la preuve, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*x*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution d'Archibald McDonald, gardien du pont de l'Intercolonial à Grand-Narrows ou Sound, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E. Présentée le 6 juin 1913.—*M. McKenzie*. ..*Pas imprimée.*

61 (14*y*). Noms de tous les fonctionnaires de Shelburne et Queen, qui ont été destitués à compter du 1er décembre 1896. (Sénat).. .. ..*Pas imprimée.*

62. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de contrats pour le transport des malles cancellés dans le comté de Bonaventure, depuis le 1er octobre 1911, les noms des entrepreneurs, les prix à eux payés, et les raisons de la cancellation dans chaque cas ; aussi, copie de toutes enquêtes et de tous rapports sur les causes de ces cancellations, les noms des nouveaux entrepreneurs et les prix à eux payés dans chaque cas. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*a*. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Etat indiquant depuis le 1er janvier 1912, combien de parcours de livraison postale rurale ont été établis en Canada, dans chaque province et chaque comté respectivement. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Lemieux. Pas imprimée.*

62*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, télégrammes, accusations, etc., relatifs à la résiliation du contrat pour le transport des malles de Sa Majesté adjugé le 1er janvier 1912 par l'honorable ministre des Postes, à M. J. C. Beeman, de Guthrie, comté de Missisquoi ; et des raisons alléguées pour la résiliation de ce contrat ; avec mention du prix payé à M. Beeman, du nom de l'entrepreneur actuel et du prix accordé à ce dernier. Présentée par l'honorable M. Pelletier.—*M. Kay. Pas imprimée.*

62*c*. Réponse à ordre du 11 mars 1912,—Copie de toute lettre, requête, mémoire, soumission et de tout autre document en la possession du département des Postes et se rapportant à la demande des soumissions et à l'octroi du contrat actuellement en force pour le transport de la malle entre Sorel et Sainte-Victoire, dans le comté de Richelieu. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Cardin*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*d*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions, cautionnements, marchés et contrats en la possession du département des Postes en rapport avec l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Heatherton et Guysboro, en l'année 1912 ; aussi, en rapport avec tout arrangement temporaire arrêté antérieurement à la date de l'adjudication susdite. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents concernant l'établissement gratuit d'un service postal rural entre Saltspring et West-River-Station, comté de Pictou, en 1912. Présentée le 17 février 1913.—*M. McDonald. Pas imprimée.*

62*f*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents concernant l'établissement gratuit d'un service postal rural entre Merigonish-Station, comté de Pictou et Arisaig, dans le comté d'Antigonish, en 1912. Présentée le 17 février 1913.—*M. McDonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*g*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance, des lettres, télégrammes et rapports au sujet du terme apporté au contrat de H. D. Decoste pour le transport de la malle entre la station de Linwood et le bureau de poste du même nom, et l'adjudication d'un nouveau contrat à D. Delorey, pour le même service à partir du 1er janvier 1913. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

62*h*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les rapports, télégrammes correspondance, plaintes et recommandations se rapportant au service du transport des malles par voie ferrée dans le comté de Bonaventure du mois d'octobre 1911 à ce jour, et aux nominations et destitutions d'employés attachés à ce service, avec mention de leurs noms, de leurs résidences, de leurs salaires et de leurs fonctions; aussi de tous les documents se rapportant à l'interruption du service susdit au cours de la période plus haut mentionnée; et de tous les documents en rapport avec les mesures prises pour faire face à une éventualité analogue au cours de l'hiver prochain. Présentée le 25 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

62*i*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes soumissions reçues et des contrats passés pour le transport des malles entre St. Andrews et Beauly, dans le comté d'Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance en la possession du département des Postes renfermant des recommandations ou des conseils au sujet de l'adjudication de ce contrat ou s'y rapportant en quelque manière. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

62*j*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Etat indiquant quels changements ont été faits dans les contrats pour le transport des malles, dans le comté de Berthier, depuis le 21 septembre 1911; dans quelles paroisses, à quelle date, et pour quelles raisons; à qui ces nouveaux contrats ont été accordés; s'il y a eu demande de soumissions dans chaque cas. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Béland*. . . . .*Pas imprimée.*

62*k*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, cautionnements et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Guysboro et Charlos-Cove, comté de Guysboro, N.-E., pour l'année 1912. Présentée le 28 avril 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

62*l*. Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Relevé faisant connaître les noms des divers courriers convoyeurs sur chemins de fer employés, respectivement, sur les divisions de Montréal et Québec, et la date de nomination et le domicile de chacun d'eux. Présentée le 7 mai 1913. —*M. Bureau*. . . . .*Pas imprimée.*

62*m*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie du contrat accordé par le département des Postes à l'*Ontario Equipment Company* d'Ottawa concernant l'achat de 350,000 cadenas pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Carvell*. . . . .*Pas imprimée.*

62*n*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et le Dr Faucher, de Québec, se rapportant à l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

62*o*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, de tous télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et M. Aimé Dion, de Québec, avocat, touchant l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Verville*. . . . .*Pas imprimée.*

62*p*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, rapports, cautionnements et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département concernant le contrat pour le transport des malles entre Linwood, ou quelque point de l'Intercolonial dans le comté d'Antigonish, N.-E., et Grosvenor, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

62*q*. Réponse à ordre du 24 avril 1913,—Etat faisant connaître les noms et prénoms des courriers de malle dans le comté de Vaudreuil et Soulanges; entre quels endroits ils font le service; la distance entre chacun de ces endroits; le prix du contrat de chacun; et quel montant le gouvernement payait pour le transport de la malle en ces différents endroits avant septembre 1911. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Boyer*. . . . .*Pas imprimée.*

62*r*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître combien de bureaux de poste dans le comté de Yarmouth, N.-E., ne reçoivent pas la malle tous les jours; quels en sont les noms, et combien de fois par semaine ils reçoivent le courrier. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*. . . . .*Pas imprimée.*

62*s*. Réponse à adresse à Son Excellence l'Administrateur du 7 avril 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, rapports d'experts et contrats, en rapport avec les différents achats de boîtes destinées au service de la livraison postale rurale faits par le département des Postes depuis 1908 et jusqu'au 1er janvier 1912. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

62*t*. Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Relevé faisant connaître les noms des bureaux de poste et des maîtres de poste dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Boyer*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

62*u*. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et autres documents concernant l'établissement de routes postales rurales dans le comté de Pictou depuis le 1er octobre 1911, avec un état indiquant toutes les routes demandées, les routes établies et celles qui ont été refusées, et les raisons du refus. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

62*v*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toute la correspondance relative à l'achat par le département des Postes, de l'*Ontario Equipment Company*, Ottawa, Ont., de nouveaux cadenas pour sacs de malle. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Carvell*. . .*Pas imprimée.*

62*w*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, mémoires, soumissions, cautionnement, en rapport avec le contrat pour le transport de la malle entre le bureau de poste et la gare du C.P.R., à Trois-Rivières et *vice versa*, depuis le onzième jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Tobin*. . . . . *Pas imprimée.*

62*x*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammmes, plaintes, affidavit, rapports, recommandations, pétitions, certificats, contrats et autres documents concernant la cancellation du contrat de M. E. Bougie, pour le transport des malles entre le bureau de poste et la gare du chemin de fer à Bromptonville, P.Q. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Bureau*. . . . . *Pas imprimée.*

63. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître tous les nouveaux bureaux de poste ouverts dans le comté de Bonaventure depuis octobre 1911 à ce jour ; aussi, copie de toute la correspondance à ce sujet ; avec mention des noms de ces bureaux, des maîtres de poste qui en ont la charge, et du site respectif de ces bureaux ; aussi, copie de toutes les requêtes en faveur de l'établissement de ces bureaux. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

64. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes pétitions, correspondances, mémoires, recommandations et autres papiers ou documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le projet de fournir gratuitement des remèdes ou un service médical aux pêcheurs canadiens. Présentée le 11 janvier 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

65. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, pétitions, plaintes, mémoires, rapports et enquêtes concernant le service fait par le steamer *Canada* de la Compagnie de navigation interprovinciale de Fraserville, Québec, depuis octobre 1911 jusqu'à date et de tous documents relatifs au présent contrat avec le département du Commerce ou au renouvellement, ou à la prolongation du dit contrat. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

66. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant l'établissement d'une homarderie à Spry-Bay, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

67. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, etc., entre le département du Commerce et toutes compagnies, personne ou personnes relativement à la continuation et au paiement d'une subvention pour un service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Bear-River, N.-E., pendant l'année fiscale 1912, et exécutée au cours de l'année fiscale 1911. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

67*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, mémoires, lettres, télégrammes et documents touchant une demande de subvention pour un service par bateaux à vapeur entre Bonaventure, Qué., ou toute autre partie du comté de Bonaventure et Bathurst, N.-B., ou toute autre partie du comté de Gloucester, N.-B., et entre New-Richmond, Qué., et Dalhousie, N.-B., et entre Carleton et Miguasha, Québec, et Dalhousie, N.-B., ou Campbellton, N.-B., ou les deux ; aussi copie de toutes réponses à cette demande d'octobre 1911 jusqu'à date. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).* *Pas imprimée.*

67*b*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, décrets du conseil, mémoires, papiers, lettres et correspondance se rapportant en quelque manière à un service de steamers subventionnés entre des ports canadiens et des ports des Antilles, ou à tout projet d'amélioration ou d'extension d'un semblable service entre le 1er novembre 1911 jusqu'à date. Présentée le 15 janvier 1913. . . . . *Pas imprimée.*

67*c*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer ou l'un ou l'autre des membres de l'administration, et toute personne au sujet de l'acquisition par le gouvernement du Canada du *Quebec Oriental Railway*, antérieurement le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway,* ou de ces deux voies ferrées. Présentée le 17 janvier 1913. —*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

67*d*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des membres de l'administration, et toute personne au sujet de l'acquisition par le gouvernement du Canada du *Quebec Oriental Railway*, antérieurement le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway*, ou de ses deux voies ferrées. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie du rapport adressé au ministre des Chemins de fer et Canaux par le parti d'ingénieurs du gouvernement qui ont inspecté le chemin de fer de Québec et Saguenay en décembre 1912 et janvier 1913. Présentée le 27 février 1913. —*M. Lemieux*.. .. ..*Pas impriimée.*

67*f*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie des rapports faits par qui que ce soit ou par tout comptable au ministre des Chemins de fer et Canaux sur les avantages que l'Intercolonial peut retirer des chemins de fer *Atlantic, Quebec and Western* et *Quebec Oriental* à titre d'embranchements ou lignes auxiliaires. Présentée le 27 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*g*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, pétitions, décrets du conseil, mémoires, correspondance, etc., entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres, depuis le 1er mai 1912, concernant l'augmentation du subside en faveur de la dite province. Présentée le 16 avril 1913. —*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

67*h*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 20 janvier 1913.—Copie de tous documents et mémoires du gouvernement de la Colombie-Britannique produisant des réclamations pour subventions provinciales additionnelles, et de toute correspondance et arrêtés du conseil à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913.—*Sir Wilfrid Laurier.*
Imprimée pour les documents parlementaires.

67*i*. Copie de la convention conclue avec les diverses provinces quant à l'emploi des subsides accordés sous le régime de la Loi d'encouragement à l'Agriculture et relevé indiquant les fins pour lesquelles ces subsides seront utilisés. Présentée le 6 juin 1913, par l'honorable M. Burrell.. .. ..*Pas imprimée.*

68. Ordres généraux de la milice émis entre le 2 novembre et le 5 novembre 1911, inclusivement. Présentés par l'honorable M. Hughes, le 14 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimés.*

69. Réponse à adresse à Son Excellence le Très honorable sir Charles Fitzpatrick, C.P., etc., administrateur, en date du 31 mars 1913,—Copie de tous documents, pétitions, lettres, télégrammes, décrets de l'Exécutif et autres papiers et documents en la possession du ministère des Douanes au sujet du droit à payer sur la ficelle servant aux fins de pêche et particulièrement relativement à l'interprétation de l'item 682 du tarif des douanes. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

70. Réponse à ordre du 30 novembre 1912,—(1) Relevé faisant connaître quand la loi actuelle concernant la falsification des substances alimentaires, maintenant connue sous le titre: "Loi des falsifications, S.R.C., chap. 133, a été édictée en premier lieu; (2) quelles sont les substances alimentaires, breuvages ou drogues pour lesquels des types de force et de pureté ont été déterminés par la loi, et à quelles dates ils sont devenus obligatoires; (3) quelles sont les substances alimentaires, breuvages ou drogues pour lesquels des types de force et de pureté ont été préparés et recommandés de temps à autre par l'analyste en chef, mais n'ont pas été mis en vigueur, et pourquoi ils ne l'ont pas été; depuis que cette loi a été mise en vigueur; (4) combien de cas de falsification ont été retracés par l'analyste fédéral, y compris des cas où l'on a constaté que la qualité se trouvait au-dessous du type requis par la loi; (5) dans combien de ces cas des poursuites ont été intentées en vertu de cette loi, ou du code criminel, et dans combien de cas il y a eu conviction. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. McDonnell*.. .. ..*Pas imprimée.*

71. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, négociations, propositions écrites et autres papiers et documents en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, au sujet de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, entre le 1er janvier 1890 et le 31 décembre 1891. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair.*
Pas imprimée.

72. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre le député de Bellechasse, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Postes concernant la nomination d'un médecin auxiliaire à la station de quarantaine de la Grosse-Ile. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

72*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la nomination du Dr J. Pomminville au poste de chirurgien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, en remplacement du Dr A. Allaire. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

72*b*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et autres documents concernant la nomination de Charles W. Hatfield, gardien de pêcheries à la rivière Tusket, Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Law*. . . . .*Pas imprimée.*

72*c*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, télégrammes, lettres, etc., concernant une grève d'employés temporaires de l'Intercolonial à Halifax, en août 1912. Présentée le 4 février 1913.—*M. Marcil*. . . . .*Pas imprimée.*

72*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous ordres, lettres, télégrammes et autres documents concernant la nomination du lieutenant-colonel Warburton comme chef du service médical au camp de Charlottetown en 1912, et de toutes lettres ou télégrammes concernant sa révocation et son remplacement par son subordonné, le lieutenant-colonel Jenkins. Présentée le 13 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

72*e*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la nomination de M. J. Bégin comme régisseur de la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière. Présentée le 13 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

72*f*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le docteur Marcotte, M. Lavallée, M.P., et l'honorable ministre des Postes et le ministre de l'Agriculture concernant la nomination d'un médecin de santé additionnel à la station de quarantaine de la Grosse-Ile. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux*. .*Pas imprimée.*

72*g*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, recommandations, etc., en rapport avec la nomination de John Macdonald au poste d'inspecteur du Revenu de l'Intérieur, et de toutes les lettres, dépêches télégraphiques, demandes, etc., reçues de toute autre personne se rapportant aux requêtes d'autres candidats au même poste. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

72*h*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, recommandations, etc., en la possession du département de la Marine et des Pêcheries, ou de quelque département de l'administration touchant la nomination du docteur F. W. Kelly au poste de médecin du port à Bridgewater, N.-E. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Law*. . . . .*Pas imprimée.*

72*i*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Relevé montrant toutes les nominations de fonctionnaires fédéraux dans le district électoral d'Edmonton, entre le 10 octobre 1911 et le 21 novembre 1912, ainsi que leurs différents traitements respectifs; de plus, copie de toute la correspondance, des recommandations au conseil, décrets du conseil, et de tous les autres documents se rapportant en quoi que ce soit à ces nominations. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Oliver*. . . .*Pas imprimée.*

72*j*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, recommandations, rapports, mémoires, etc., se rapportant à la nomination d'un contremaître général, ou d'autres employés permanents ou temporaires relevant du département des Travaux publics dans le comté de Bonaventure, depuis octobre 1911 à ce jour; avec mention des noms, résidences et salaires de ces employés. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

72*k*. Réponse à ordre du Sénat du 27 février 1913,—Production de tous papiers, pétitions, dépêches télégraphiques, lettres et autres documents se rapportant en quelque manière que ce soit à la nomination de M. McCloskie, comme maître de poste à Wakaw, Saskatchewan. *Pas imprimée.*

73. Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Etat faisant connaître les divers changements faits dans le tarif douanier du Canada par décret du conseil depuis la clôture de la dernière session du Parlement. Présentée le 14 janvier 1913. . . . .*Pas imprimée.*

74. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant la quantité et la valeur des mélasses produites de la canne à sucre, telles que désignées dans l'item du tarif No 137a, importées en Canada durant l'exercice expiré le 31 mars 1912 de chacune des Antilles qui est partie à la convention commerciale entre le Canada et les Antilles. Présentée le 14 janvier 1913. *M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

75. Lettre de l'honorable F. D. Monk, M.P., à l'honorable premier ministre, donnant sa démission comme ministre des Travaux publics, et réponse du premier ministre en accusant réception. Présentée par l'honorable M. Borden, le 14 janvier 1913. . . . .*Pas imprimée.*

75*a*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de toutes lettres, rapports, documents et autres pièces concernant la nomination du colonel Crowe comme commandant du Collège militaire Royal, ou sa démission, ou la prolongation de son temps de service ou sa cessation, ainsi que copie de tous papiers ou lettres échangés entre le ministre et le colonel Crowe concernant sa démission ou son refus de prolonger son temps de service. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

75*b*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous les documents, lettres, plaintes et autres communications échangées entre le général McKenzie et le ministre de la Milice antérieurement à la démission du général McKenzie, ou qui ont pu amener cette démission,—ainsi que de toutes communications échangées avec le ministère de la Guerre en Angleterre, et, en général, de tous les documents se rapportant à cette affaire. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

76. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, rapports, etc., au sujet du retard apporté au paiement de ce qui est dû aux énumérateurs de recensement dans le comté de Bonaventure, en rapport avec le dernier recensement, avec mention des noms, résidences, sommes et dates de paiements. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

77. Rapport de la Commission des statistiques officielles du Canada. Présenté le 15 janvier 1913. *Imprimé pour la distribution seulement.*

78. Réponse à ordre du 18 mars 1912,—Copie de toute correspondance en la possession du ministre des Postes au sujet du changement du nom du bureau de poste de Broderick, dans la province de la Saskatchewan, en celui de St-Aldwyn. Présentée le 15 janvier 1913.—*Pas imprimée.*

78*a*. Réponse à ordre du 30 novembre 1911,—Copie de tous papiers, télégrammes, lettres, etc., échangés entre le ministre des Postes et toute autre personne au sujet de la fermeture ou du changement du bureau de poste actuel à Spry-Bay, comté de Halifax. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. *Pas imprimée.*

79. Rapport des commissaires de la Police fédérale pour 1912. Présenté par l'honorable M. Foster, le 15 janvier 1913. . . . . *Pas imprimée.*

80. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, plaintes, rapports et de tous documents se rapportant à la résiliation du bail No 18778 consenti par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux à Aurèle Lebœuf le 12 décembre 1910. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Papineau*. . . . . *Pas imprimée.*

81. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de tous les décrets du conseil édictés depuis le premier octobre A.D. 1911, se rapportant à la Commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou à tout membre de cette commission, ou affectant en quoi que ce soit ces commissaires, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Intercolonial en ce qui concerne les devoirs à remplir ou les pouvoirs à exercer par la dite commission, ou par l'un ou l'autre de ses membres ou de l'un ou l'autre des dits fonctionnaires; aussi copie de toutes les recommandations, lettres, demandes, instructions ou autre correspondance se rapportant en quoi que ce soit aux dits décrets du conseil, ou à l'administration du chemin de fer Intercolonial. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Emmerson*. . . . . *Pas imprimée.*

81*a*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912,—Copie d'un certain décret du conseil édicté au cours de la présente année ordonnant de remettre à M. F. P. Brady certains rapports antérieurement adressés au conseil d'administration de l'Intercolonial. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

82. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de tous papiers, relevés de tracé, soumissions et autres données ou documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou tout autre département du gouvernement concernant la construction d'une voie ferrée entre Estmere, comté de Victoria, N.-E., et la ville de Baddeck, dans le même comté. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

83. Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, décrets du conseil et correspondance au sujet de la fourniture de pièces et de fonte pour le service Est du chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er mai 1912, et de l'achat de fer de rebut provenant de la même source. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

83*a*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant la liste des employés des wagons-buffet sur l'Intercolonial, avec la désignation de leur emploi; aussi, la liste des employés sur les wagons Pullman de l'Intercolonial avec la désignation de leur emploi. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Boulay*. . . . . *Pas imprimée.*

83*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant une grève d'employés temporaires de l'Intercolonial à Halifax, en août 1912. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . . . *Pas imprimée.*

83*c*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie des témoignages, plans, rapport, correspondance, etc., concernant l'enquête qui a été tenue relativement à un accident sur le chemin de fer Intercolonial, à Saint-André de Kamouraska, le 7 octobre 1912, causé par le train No 33, étant l'express maritime allant vers l'ouest. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

83*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de l'enquête tenue au mois de novembre 1912 par M. Macdonald, surintendant de l'Intercolonial à Lévis, contre Alfred Tanguay, employé du chemin de fer Intercolonial, à Saint-Charles, comté de Bellechasse. Présentée le 27 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*e*. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports d'ingénieurs, plans, études ou autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, reçus depuis le 1er janvier 1912, concernant la construction d'un embranchement de l'Intercolonial dans le comté de Guysboro. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*f*. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toutes requêtes, résolutions, lettres, télégrammes et correspondance en la matière du transport (gratis ou à taux réduit) du foin sur l'Intercolonial pour les cultivateurs du comté d'Antigonish, N.-E.,—aussi, des témoignages entendus et du rapport fait au sujet du manque de foin dans le dit comté et dans d'autres comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*g*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions, acceptations de soumissions, etc., en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou l'un ou l'autre des départements de l'administration, datés depuis le 1er juillet 1912, au sujet de la fourniture de la glace pour les besoins de l'Intercolonial à Mulgrave, N.-E. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*h*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et autres documents dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton concernant en quelque manière le quai public à Sackville, N.-B., et la nécessité qu'il y a d'établir, dans l'intérêt du trafic de l'Intercolonial et dans les intérêts commerciaux et maritimes de Sackville et des localités voisines, une communication par voie ferrée entre le dit quai et la ligne principale de l'Intercolonial à la station de Sackville ; aussi, copie de toutes lettres et autre correspondance reçues par le président ou le vice-président du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat, ou par quelque officier du dit chemin de fer sur le même sujet, pendant les années 1911, 1912 et 1913. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*i*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître qui ont été les soumissionnaires, et quel était le chiffre de chacune des soumissions, pour la fourniture de pièces de fer en fonte pour l'Intercolonial, au cours de la présente année. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*j*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de barils de clous ont été achetés en 1912 pour l'Intercolonial, et quels ont été les prix payés en chaque cas ; si on a demandé des soumissions lors de chaque achat ; et, dans l'affirmative, qui ont été été les différents soumissionnaires et quels ont été les chiffres respectifs des soumissions ; à qui chacun des contrats a été adjugé. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy.* *Pas imprimée.*

83*k*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître quelles ont été les sommes perçues respectivement pour le transport des voyageurs et des marchandises, pour chacun des douze mois des années civiles 1910, 1911 et 1912 aux stations suivantes : Montréal, Halifax, Saint-Jean, Sydney, Truro, Moncton, New-Glasgow et Amherst ; quelles ont été respectivement pour chacune des années susdites les recettes totales de l'Intercolonial. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Rhodes*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*l*. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, télégrammes, représentations, pétitions et rapports dans le département des Chemins de fer et Canaux, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, ou dans les cantons du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat, ou dans les bureaux de l'assistant du président de la commission de direction des chemins de fer de l'Etat, se rapportant en quelque manière au système employé pour fournir de l'eau à la station de Dorchester, sur la ligne de l'Intercolonial, ou au manque total d'eau pour boire ou autres usages à cette station, ainsi qu'à la demeure de l'agent à la dite station—aussi, copie de toute correspondance, lettres, pétitions, recommandations et rapports concernant la prétendue nécessité de commis supplémentaires ou autre assistance à la dite station. Présentée le 21 avril 1913. —*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*m*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres papiers dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, concernant M. L. Tracy, employé dans les ateliers de l'Intercolonial en 1899 et 1900, et de toutes lettres et correspondance au sujet du dit M. L. Tracy échangées entre le ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors et quelqu'un des officiers du dit chemin de fer au cours des dites années ; aussi, copie des lettres, sur le même sujet, de D. Pottinger, alors gérant général, feu James E. Price, alors surintendant général, et feu M. Jarvis, alors surintendant divisionnaire du dit chemin de fer, pendant la dite période de 1899 et 1900. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Emmerson.* *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

83*n*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître toutes les sommes perçues par l'Intercolonial pour transport de foin entre Amherst et d'autres stations sur cette voie ferrée, dans le comté de Cumberland, et Antigonish, N.-E., consigné à C. Edgar Whidden ou C. B. Whidden and Son, au cours des mois de janvier dernier et de février courant; par qui le fret a été payé;—aussi, copie de factures et connaissements du foin transporté. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

83*o*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, rapports, etc., reçus depuis le premier jour d'octobre 1911 par le département des Chemins de fer et Canaux, la Commission administrative des chemins de du gouvernement, l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Intercolonial ou du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ou en la possession de l'un ou l'autre de ces bureaux administratifs ou de ces fonctionnaires, se rapportant en quoi que ce soit à une demande, ou à un projet de diminution des heures de travail pour les employés de l'Intercolonial à Moncton, ou sur tout autre point de l'Intercolonial, ou sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Emmerson*. . . . . *Pas imprimée.*

83*p*. Réponse à ordre du 24 février,—Copie de toutes plaintes, réquisitions, pétitions et correspondance de toute nature de la part de la Chambre de Commerce ou des citoyens de Sydney, N.-E., ou de quelques-uns d'entre eux, demandant de meilleures facilités sur l'Intercolonial dans la division de Sydney. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Carroll. Pas imprimée.*

83*q*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, etc., relativement à la demande de dommages à la suite de la mort du jeune fils de Thomas Hoare, tué à une traverse de l'Intercolonial, dans la ville de Stellarton, au cours de l'été de 1912, et de toutes les requêtes, lettres, etc., demandant l'installation de barrières ou autres moyens de protection à cette traverse. Présentée le 1er avril 1913.—*M. Macdonald. Pas imprimée.*

83*r*. Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer à Moncton et le même département à Campbellton au sujet de la collision arrivée à Saint-Moïse, dans le cours de février 1913, entre les trains de E. Smith et le train régulier No 99, en exceptant l'enquête tenue sur le sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Boulay*. . . . . *Pas imprimée.*

83*s*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Liste contenant les noms, résidences et occupations de tous les employés du chemin de fer Intercolonial qui ont été destitués dans le comté de Rimouski depuis le 21 septembre 1911. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . . *Pas imprimée.*

83*t*. Copie certifiée d'un rapport du Conseil privé du 5 mai 1913, concernant la nomination de Frederick Passmore Gutelius comme gérant général des chemins de fer de l'Etat. Présentée par l'honorable M. Cochrane, le 7 mai 1913. . . . . *Pas imprimée.*

83*u*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes lettres, mémoires, pétitions, correspondance, rapports et autres documents dans le département des Postes concernant ou se rapportant à l'inauguration ou à l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport, entre autres choses, des journaux ou autres matières postales par l'Intercolonial, le matin, entre Moncton, N.-B., et Saint-Jean, avec raccordement avec la ligne ferrée qui dessert Salisbury et le comté d'Albert, N.-B.; aussi, concernant l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport des journaux et autres matières postales tous les soirs de la semaine par le convoi connu sous la désignation de No 84 qui fait le service entre Moncton, N.-B., et Springhill-Junction, N.-E., ce qui permettrait la distribution des dites matières postales à Shediac, Memramcook, Dorchester, Sackville, Amherst et les points intermédiaires à l'est de Moncton; aussi, un état indiquant quelles facilités de transport de cette nature (s'il en est), soit au moyen de sacs fermés à clef ou autrement, ont été inaugurées ou établies sur l'une ou l'autre des dites voies ferrées, et donnant les dates respectives de l'établissement des dites facilités de transport des matières postales en général ou en ce qui concerne aucun des journaux publiés à Moncton le matin ou le soir. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Emmerson*. . . . . *Pas imprimée.*

83*v*. Etat indiquant si, depuis le 1er janvier 1913, quelque contrat a été fait pour la construction ou la fourniture de wagons de toute espèce quelconque pour l'usage de l'Intercolonial, et à qui le contrat a été accordé; aussi, quel a été le nombre de wagons, l'espèce ou classe et le prix; si des soumissions ont été demandées avant l'adjudication du dit contrat; et les noms des soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission; aussi, si des soumissions ont été demandées par voie d'annonces publiques, ou privément. Présenté le 21 mai 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimé.*

83*w*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Relevé faisant connaître les sommes perçues par l'Intercolonial pour transport de foin expédié d'Amherst et autres stations sur l'Intercolonial, dans le comté de Cumberland, à Antigonish, et autres stations dans le comté d'Antigonish, au cours des mois de janvier, février et mars dernier; les noms des expéditeurs et des destinataires; la somme payée pour transport de chaque expédition, et par qui payée;—aussi, copie de tous les connaissements de ces expéditions. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

84. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous les documents, mémoires, décrets du conseil, lettres et correspondance, se rapportant en quoi que ce soit à la fermeture du bureau canadien d'immigration à Boston, E.-U.-A., en 1911, et à sa réouverture subséquente. Présentée le 17 janvier 1913. *M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

85. Copies de dépêches datées le 11 décembre 1912, adressées au Gouverneur général de la Confédération Australienne, à celui de l'Union Sud-Africaine et aux gouverneurs de la Nouvelle-Zélande et de Terre-Neuve, touchant la représentation des colonies autonomes dans le comité de la défense impériale. Présentées par le Très honorable M. Borden, le 17 janvier 1913. . . . .*Pas imprimées.*

86. Rapports concernant les marées et courants du détroit de Northumberland. *(Sénat). Pas imprimés.*

87. Réponse à ordre du Sénat du 3 décembre 1912,—Copie de l'ordre en conseil transférant la division des Archives du département de l'Agriculture au département du Secrétaire d'Etat. *Pas imprimée.*

88. Réponse à adresse du Sénat du 3 décembre 1912,—Production de toute la correspondance et de tous documents relatifs à l'institution d'une commission pour faire une enquête sur les réserves des sauvages dans la Colombie-Britannique. . . . .*Pas imprimée.*

89. Taux d'assurances entre les ports canadiens sur l'Atlantique et les ports du Royaume-Uni. *(Sénat)*. . . . .*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

90. Rapport de la Commission du département de la Statistique Officielle du Canada avec une annexe contenant les pièces justificatives. . . . . .*Imprimé pour la distribution seulement.*

91. Copie du sixième rapport conjoint du commissaire pour la démarcation du 141me degré de longitude ouest. Présentée par l'honorable M. Roche, le 21 janvier 1913. . .*Pas imprimée.*

92. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoire, correspondance, etc., avec le gouvernement de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres; avec les agents du département de la Marine et des Pêcheries résidant dans la dite province; avec les propriétaires des établissements de conserves de saumon dans la dite province; et avec toutes compagnie, personne ou personnes concernant la défense d'exporter le saumon dit *Sock-Eyed* de la dite province depuis le 15 octobre 1911. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

93. Réponse à ordre du 20 mars 1912,—Copie de tous mémoires et correspondance touchant les taux pour les câblogrammes, échangés entre le département des Postes canadien et le ministère des Postes britannique. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lemieux. Pas imprimée.*

94. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous papiers, documents, lettres, etc., entre le gouvernement du Canada et l'Australie pendant les derniers douze mois concernant des arrangements de tarif préférentiel entre les deux dits pays. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax). Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

95. Rapport de M. Olivar Asselin sur une enquête faite au sujet de l'immigration venant de Belgique et de France en Canada. Présenté par l'honorable M. Roche, le 21 janvier 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

95*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, plaintes, papiers, rapports et autres documents touchant l'enquête tenue à Port-Daniel-Ouest, Qué., sur la conduite de Edmund Dea, surveillant ou gardien de la homarderie en cette localité. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Marcil*. . . . .*Pas imprimée.*

95*b*. Rapport de R. A. Pringle, écuyer, C.R., *re* enquête sur le naufrage du steamer *Mayflower*, le 12 novembre 1912. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 6 février 1913. .*Pas imprimé.*

95*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie du rapport de la commission chargée de faire une enquête au sujet des accusations portées contre la *United Shoe Machinery Company;* du décret du conseil nommant la commission; de l'accusation qui a donné lieu à ce décret, et des mesures, s'il en est, prises par l'administration à la suite du rapport de la commission, soit par décret du conseil, soit autrement. Présentée le 11 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*. . . . .*Pas imprimée.*

95*d*. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents, témoignages entendus, lettres, télégrammes en rapport avec l'enquête au sujet de l'échouement du steamer de l'Etat *Earl Grey* à Toney-River, dans le comté de Pictou, au printemps de 1912; des rapports du commissaire enquêteur, et toute la correspondance, des télégrammes et documents se rapportant à l'enquête, et de toute décision départementale en la matière. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

95*e*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, papiers, preuve et autres documents se rapportant à l'enquête sur la collision entre le steamer *City of Sydney* et le remorqueur *Douglas H. Thomas* dans le port de Sydney-Harbour, le 13 novembre 1912; et aussi, copie du verdict et du rapport du commissaire enquêteur à ce sujet. Présentée le 2 avril 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

96. Rapport du Second Congrès international de l'éducation morale, tenue à la Haye, 22-27 août 1912, et, corrélativement, sur l'instruction morale dans les écoles publiques du Canada, etc., par J. A. M. Aikins, nommé par le gouvernement canadien comme représentant à ce congrès. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 21 janvier 1913.
Imprimée pour la distribution seulement.

97. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie des listes de paie, lettres, documents, télégrammes et autres papiers concernant les dépenses à l'île Caribou, comté de Pictou. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

98. Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou quelque officier de son département et J. A. Gillies, C.R., Sydney, concernant l'acquisition de John B. Nicholson d'un emplacement pour une homarderie à Snidloff-Lake, comté de Richmond, N.-E., aussi, copie de tous comptes, frais et pièces justificatives reçues du dit J. A. Gillies pour services rendus, et un état des paiements faits au dit J. A. Gillies en rapport avec cette transaction. Présentée le 7 février 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

99. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, etc, entre le département des Travaux publics et toute personne au sujet du placement d'obstacles à la navigation dans les eaux de South-West-Cove, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

100. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, bordereaux de paie, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec les dépenses faites à Skinner's-Cove, dans le comté de Pictou. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

101. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario au sujet de l'extension des limites de la dite province. Présentée le 28 janvier 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

102. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, rapports et documents touchant la réclamation produite par C. R. Scoles, de New-Carlisle, Qué., pour le paiement d'un reliquat de subvention votée en faveur du chemin de fer Atlantique au Lac Supérieur, depuis octobre 1911 jusqu'à date. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Marcil.*
Pas imprimée.

103. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes, rapports et autres documents, concernant une prétendue défalcation dans les comptes de Joseph P. Melanson, clerc au bureau de douanes à Bathurst, comté de Gloucester, qui ont causé une enquête tenue le 23 octobre dernier par l'inspecteur provincial des douanes, avec le nom de l'accusateur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Turgeon.*
Pas imprimée.

104. Réponse à ordre du 9 décembre 1913.—Copie de tous papiers, lettres et télégrammes en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou de tout autre département du gouvernement, entre le 1er septembre 1874 et le 1er septembre 1879, concernant l'acquisition ou l'expropriation de terrains à St. Peters, N.-E., pour fins de canal, et relatifs à la nomination d'évaluateurs pour décider de la valeur de ces terrains, aux instructions données aux évaluateurs, au rapport ou rapports de ces derniers à la superficie expropriée et au prix payé pour les dites expropriations. Aussi, relevé du montant payé à chaque évaluateur pour ses services. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Kyte*.. ..*Pas imprimée.*

105. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie des différents tarifs de fret en opération sur la ligne des chemins de fer de Métapédia à New-Carlisle et de New-Carlisle à Gascons et *vice versa,* et de toute demande de changement de ces tarifs; et aussi, copie de toutes requêtes, pétitions, lettres ou autres documents se plaignant de ces tarifs. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

105*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie des différents tarifs de transport de marchandises en force sur la ligne du chemin de fer de Sunny-Brae à Ferrona-Junction, sur le réseau de l'Intercolonial, et de toutes requêtes reçues demandant le changement des dits tarifs; aussi, copie de toutes requêtes, pétitions, lettres et autres documents se plaignant de ces tarifs. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

106. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie des instructions originales, y compris plans, devis, profils, etc., fournis aux ingénieurs de la division est du Transcontinental entre Winnipeg et Québec par l'ingénieur en chef de la Commission du chemin de fer Transcontinental et approuvés par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique; aussi, de toutes les instructions, y compris devis et profils, émises par l'ingénieur en chef ou par le président

VOLUME 27—*Suite.*

de la Commission du Transcontinental, depuis le 31 octobre 1911, et qui, en quelque manière que ce soit, modifient, changent les instructions originales ci-dessus mentionnées ou s'en départissent;—aussi, de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de son département, et le président de la Commission du Transcontinental, ou son ingénieur en chef, au sujet des modifications apportées aux instructions originales, quant aux pentes, courbes et ponts ou autres constructions permanentes. Aussi, copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des membres du gouvernement, et tout fonctionnaire de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique en rapport avec certaines déviations des instructions originales touchant les pentes, les courbes ou les constructions permanentes sur la dite ligne entre Winnipeg et Québec; aussi, de toute correspondance échangée entre l'ingénieur en chef et l'un ou l'autre des fonctionnaires du Grand-Tronc-Pacifique ou quelques-uns du personnel de son administration technique au sujet des changements projetés quant aux pentes, courbes ou construction permanentes sur la ligne du Transcontinental entre Winnipeg et la cité de Québec. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Graham*.. ..*Pas imprimée.*

106*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie d'une lettre, datée le 24 septembre 1904, écrite par l'ingénieur en chef Lumsden, de la Commission du Transcontinental, au président Wade de la même commission, dans laquelle l'ingénieur en chef recommande à ce dernier certaines rampes sur le Transcontinental. Présentée le 15 mai 1913.—*M. Graham.* *Pas imprimée.*

107. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents se rapportant à une réclamation de L. A. Sauvé à l'égard de certaines constructions à la Pointe des Cascades, sur le canal de Soulanges, et de toute la correspondance en la matière. Présentée le 30 janvier 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

108. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie du contrat passé entre le département des Chemins de fer et Canaux et W. H. Weller pour l'amélioration du canal St. Peters, et de toute correspondance entre l'entrepreneur et toute autre personne, firme ou corporation et le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet du déchargement des matériaux enlevés par l'entrepreneur. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*a*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et Canaux et C. D. Sargent, I.C., et entre l'ingénieur C. D. Sargent et H. E. Stanton, ingénieur surintendant du canal St. Peters, ou entre W. H. Weller, entrepreneur des travaux d'amélioration du canal St. Peters, et l'une ou l'autre des personnes susnommées, au sujet de l'ouvrage exécuté par l'entrepreneur en dehors de son contrat et du devis *ad hoc*;—aussi, de toute correspondance, lettres et télégrammes entre le département des Chemins de fer et Canaux ou l'ingénieur C. D. Sargent et toute autre personne, en la matière;— aussi de tous les comptes et pièces justificatives fournis au gouvernement concernant l'ouvrage précité, et des paiements faits par le gouvernement à l'entrepreneur, spécifiant si ces paiements sont en solde complète ou partielle. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*b*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie des comptes des dépenses personnelles payées à M. St-Amour, surveillant du canal Soulanges, depuis que ce fonctionnaire est entrée en fonction;—aussi, réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie des dépenses personnelles payées par le gouvernement à M. St-Amour, surintendant du canal Soulanges, depuis la date de sa nomination. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Boyer*.. .. ..*Pas imprimée.*

109. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents reçus depuis le 1er janvier 1912, demandant que la ligne ferrée, connue sous le nom de Vale-Road, forme partie du réseau de l'Intercolonial. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

110. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance relativement à l'émission de lettres patentes en faveur de la *Quebec Railway, Light, Heat and Power Company, Limited*; aussi, copie des dites lettres patentes. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

111. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., entre le département du Commerce et M. Donnelly, ci-devant commissaire canadien du commerce à Mexico, concernant la fermeture du bureau du dit commissaire à Mexico. Présentée le 3 février 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

112. Rapport requis par l'article 88 du chapitre 62, Statuts Revisés du Canada, décrétant que le ministre de l'Intérieur soumette au Parlement, chaque année, un rapport des liqueurs apportées de tout endroit situé hors du Canada, dans les territoires, sur permission spéciale du commissaire des Territoires du Nord-Ouest donnée par écrit. Présenté le 3 février 1913, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimé.*

113. Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres papiers et documents se rapportant à la démission du lieutenant-colonel F. Moore, 20me régiment, carabiniers de Halton, et aussi copie de sa lettre de démission et de la réponse à cette lettre. Présentée le 6 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite*

114. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec la grève des chauffeurs et autres personnes employés sur le navire de l'Etat *Earl Grey,* au cours des années 1912 et 1913. Présentée le 11 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

115. Réponse à ordre du 27 mars 1912,—Copie de tous papiers, lettres et télégrammes concernant la demande pour louer False-Cove-Flats, Vancouver, C.-B., ou accordant un bail pour cette propriété. Présentée le 11 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

116. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et autres papiers relatifs à une garantie projetée des obligations du chemin de fer de Québec au Saguenay. Présentée le 11 février 1913.—*M. Lemieux*. . . . .*Pas imprimée.*

116*a*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, pétitions, mémoires, lettres et télégrammes adressés au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres le pressant d'incorporer dans le réseau des chemins de fer de l'Etat les lignes du Québec et Oriental et de l'Atlantique, Québec et Occidental, et de toutes les réponses faites à ce sujet. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

116*b*. Réponse à adresse du 11 décembre 1912,—Copie de tous décrets du conseil concernant la construction d'une ligne ferrée de Saint-Jean, N.-B., à Grand-Falls, N.-B., ou de quelque partie de cette ligne; aussi, copie de tous plans et profils adressés au département des Chemins de fer et Canaux par la *Quebec and St. John Railway Company,* et de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou quelqu'un de ses officiers et la dite compagnie ou le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou quelqu'un de ses officiers, au sujet des courbes, rampes ou spécifications de la ligne ferrée ou de partie de cette ligne. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Carvell*. . .*Pas imprimée.*

116*c*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, mémoires, requêtes, lettres, etc., soumis à la Commission des chemins de fer, du 1er janvier 1913 à ce jour, par qui que ce soit au sujet de l'administration des chemins de fer *Quebec and Oriental* et *Atlantic, Quebec and Western,* quant au service du transport des marchandises et des voyageurs et des messageries, avec copie de tous les ordres et décisions émis par cette commission, et de la correspondance qui se rapporte à ces sujets. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

117. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 5 décembre 1912,—Etat faisant connaître le nombre d'appels d'ordres du Bureau des Commissaires des chemins de fer interjetés devant le Gouverneur en conseil pendant les douze mois qui ont précédé le 25 novembre 1912, les détails de chaque appel et la décision rendue par le Gouverneur en conseil dans chaque cas. Présentée le 11 février 1913.—*M. Graham.*
Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

118. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 22 janvier 1913, —Copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance ayant pour objet de faciliter davantage les moyens de recueillir des données utiles pour le commerce du pays par l'intermédiaire du service consulaire britannique. Présentée le 11 février 1913.—*M. Ames.*
Pas imprimée.

119. Réponse à ordre du 24 janvier 1913,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont laissé leur emploi, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leur nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été remplacés, ou non; les noms, prénoms, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans les cas de remplacements, la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus. Présentée le 11 février 1913.—*M. Wilson (Laval)*. . . . .*Pas imprimée.*

119*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 24 janvier 1912,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont quitté leur emploi, le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leurs nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été remplacés ou non; les nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans le cas de remplacements,—la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Wilson (Laval)*. . . . .*Pas imprimée.*

120. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 5 février 1912, —Copie de toutes soumissions, contrats, rapports et mémoires de l'ingénieur du département des Travaux publics décrets du conseil, correspondance et autres documents concernant la construction d'un barrage au pied du lac Témiscamingue pour la retenue des eaux. Présentée le 12 février 1913.—*M. Pugsley*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

120*a*. Réponse à ordre du 4 mars 1912,—Copie de tout contrat, correspondance ou écrits quelconques échangés entre le gouvernement du Canada et le ou des entrepreneurs concernant la construction d'une écluse en 1908 ou 1909, appelée écluse du Lac Témiscamingue ou bâtie sur les rivières formant la charge ou la décharge du dit lac. Présentée le 12 février 1913.—*M. Boulay*. . . . .*Pas imprimée.*

121. Réponse à ordre du 28 mars 1912,—Liste des sujets des tableaux et aquarelles qui sont devenus la propriété de la Galerie Nationale du Canada depuis 1891, et donnant le nom de l'auteur dans chaque cas. Présentée le 12 février 1913.—*M. Burnham*. . . .*Pas imprimée.*

122. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copies de tous documents, lettres, correspondance, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la demande de M. Firmin Thibault, de Saint-Denis, comté de Kamouraska, pour son indemnité pour avoir servi lors de l'invasion des féniens. Présentée le 13 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . .*Pas imprimée.*

123. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Etat faisant connaître à quelle date ou à quelles dates le gouvernement a acheté le site d'un nouveau champ de tir dans le comté de Carleton, Ont. ; de qui ont été achetés les différents lopins de terre, et à quel prix par acre pour chacun d'eux ; combien d'acres de terre ont été achetés, et quelle est la somme totale payée ; si le gouvernement y a érigé quelques bâtisses, et quel en a été le coût ; en rapport avec cette acquisition, quelles sont les sommes payées, et à qui payées, par le gouvernement, à titre de commission, honoraires, frais d'agence et frais légaux ; entre la date du premier achat et le 23 janvier 1913, quelle somme a été dépensée par le gouvernement en rapport avec ce champ de tir, pour toutes fins quelconques ; s'il y a encore quelques sommes payables et non soldées en quoi que ce soit qui se rattache à l'achat de ce site ; à qui sont-elles dues, et quel en est le chiffre ; à quelle distance de l'hôtel des postes de la cité d'Ottawa se trouve le dit champ de tir ; s'il y a quelque ligne de tramways ou autre voie ferrée mettant en communication la cité d'Ottawa et ce champ de tir ; s'il n'en existe pas, quels moyens de transport on va établir pour les tireurs allant à ce champ de tir ou en revenant. Présentée le 13 février 1913.—*M. Wilson (Laval)*. . . . .*Pas imprimée*

124. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 10 février 1913, —Copie du mémoire présenté au gouvernement au cours de la session de 1911-12, par une délégation du gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard, demandant que la subvention provinciale soit augmentée, et dont copie a été déposée sur la Table de la Chambre par le ministre des Finances à la dernière session du Parlement, mais qui ne paraît plus être parmi les archives de la Chambre. Présentée le 17 février 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.).* *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

125. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et correspondance entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres, depuis le 1er novembre 1911 jusqu'à date, et toute corporation, compagnie, personne ou personnes, se rapportant en quelque manière au tarif douanier sur le ciment ; aussi copie de toutes lettres et correspondance échangées entre des membres du gouvernement du Canada pendant la même période et se rapportant au même sujet. Aussi, copie de tous papiers, documents, mémoires et décrets du conseil touchant la réduction du tarif douanier sur le ciment faite sur décret du conseil depuis la clôture de la dernière session du Parlement. Présentée le 17 février 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

125*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 20 janvier 1913,—Copie de toutes les requêtes adressées depuis le 1er octobre 1911 au Gouverneur général en conseil, ou à l'un ou l'autre des membres de l'exécutif, demandant remise de droit, ou réajustement des droits sur le ciment ; de toutes les lettres adressées aux ministres individuellement à cet égard, et de toute la correspondance et de tous les arrêtés en conseil. Présentée le 21 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*. . . . .*Pas imprimée.*

125*b*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, pétitions, décrets du conseil, lettres et télégrammes en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration, ou échangés entre le département des Douanes et le département de la Justice, ou tout procureur, avocat, association, compagnie ou particulier, au cours des douze derniers mois, au sujet de l'imposition de droits tarifaires sur le bois d'œuvre raboté sur une seule face et coupé à dimension ou concernant l'interprétation de l'item tarifaire No 504 ; ainsi qu'une copie imprimée de toute cause d'épreuve, appel, factum ou plaidoyer, soumis à la Cour d'Echiquier du Canada ou à la Cour Suprême du Canada, en la matière d'interprétation judiciaire du dit item No 504. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

126. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres et qui que ce soit en rapport avec la ½ est de la section 27, township 6, rang 2, à l'ouest du 3me méridien. Présentée le 17 février 1913.—*M. Martin (Régina)*. . . . .*Pas imprimée.*

127. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Etat indiquant depuis la confédération, quand la milice ou les forces régulières ont été appelées sous les armes pour venir en aide au pouvoir civil ; combien de fois, quand et où cet appel a eu lieu depuis lors ; quelles sommes d'argent ont été payées par chaque corporation municipale pour le service accompli en

VOLUME 27—*Suite.*

chaque cas; quels sont les corps militaires qui ont été appelés sous les armes en chaque instance; si c'était en chaque instance aux fins de réprimer des grèves de travailleurs, ou pour d'autres fins. Présentée le 18 février 1913.—*M. Macdonald. . .Pas imprimée.*

128. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, etc., concernant la demande formulée par James McKelvey, de Sarnia, Ontario, pour l'obtention de l'octroi aux volontaires qui ont fait du service lors de l'invasion fénienne. Présentée le 18 février 1913.—*M. Macdonald. . . . . .Pas imprimée.*

129. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de tous documents, correspondance, mémoires, rapports, demandes d'enquêtes, de nominations de commissions et autres documents relatifs à l'étude des causes de la dépopulation des campagnes et de la vie chère dans les provinces de l'est de la Puissance. Présentée le 18 février 1913.—*M. Paquet. .Pas imprimée.*

130. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, mémoires et correspondance au sujet de la demande de la Banque Internationale adressée au conseil du Trésor pour un certificat lui permettant de commencer des transactions. Présentée le 18 février 1913.—*M. Maclean (Halifax). . . . . .Pas imprimée.*

131. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, rapports, lettres et instructions concernant la pêche de l'éperlan et du saumon, dans la rivière Ristigouche et la Baie-des-Chaleurs depuis octobre 1911 jusqu'à date, et des instructions adressées aux officiers du département de la Marine et des Pêcheries à ce sujet. Présentée le 18 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure). . . . . . . .Pas imprimée.*

132. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et papiers concernant l'augmentation du salaire de M. Sévigny, employé du bureau d'immigration à Montréal. Présentée le 18 février 1913.—*M. Carvell . . . . .Pas imprimée.*

133. Réponse à ordre du 5 février 1913,—Etat faisant connaître toutes commandes (s'il en est) pour articles faites par le département des Travaux publics depuis le 1er octobre 1911 à Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax; les soumissions demandées dans chaque cas; les commandes pour articles faites sans soumissions; les noms des firmes, et les montants dans chaque cas. Présentée le 19 février 1913.—*M. Macdonald. . . . . .Pas imprimée.*

134. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute la correspondance, et de tous les autres documents dans le département des Travaux publics se rattachant à l'octroi d'un contrat pour livraison de charbon dit *Welsh coal* aux divers édifices fédéraux en la cité de Montréal. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux. . . . . .Pas imprimée.*

135. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Etat indiquant combien de contrats de dragage ont été donnés pendant l'année 1911-12 par le département des Travaux publics, le nom de chaque soumissionnaire et le montant mentionné dans chaque soumission. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux. . . . . .Pas imprimée.*

135*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé de la quantité, par verges cubes, de dragage fait dans le havre de Bathurst, par la drague *Restigouche* durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre de l'année 1911, et durant les mêmes mois de l'année 1912. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon. . . . . .Pas imprimée.*

135*b*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, recommandations et rapports touchant le dragage de la rivière des Prairies; ainsi qu'un résumé faisant connaître l'ouvrage accompli; les profondeur, longueur et largeur du chenal creusé, les noms des personnes employées pour cet ouvrage, leur salaire et la somme dépensée en rapport avec cet ouvrage entre le 1er octobre 1911 et le 21 novembre 1912. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Wilson (Laval). . . . . .Pas imprimée.*

135*c*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, rapports d'ingénieurs, et dépenses détaillées concernant le dragage à Sainte-Anne de Ristigouche et Cross-Point. comté de Bonaventure. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).*
Pas imprimée.

135*d*. Réponse à ordre de la Chambre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de dragage a été fait par les dragues du gouvernement pour des particuliers ou des sociétés dans l'Ile-du-Prince-Edouard, au cours de la saison de 1912; quels sont les noms des personnes ou des sociétés pour lesquelles ce dragage a été fait; combien de verges cubes de matériaux ont été enlevées pour chaque personne ou firme; de quelle nature était les substances enlevées, et quel prix, par verge, le gouvernement a exigé pour ce dragage; qui a mesuré la quantité de substance enlevée, et si on s'est servi de la mesure de chaland; qui a recommandé ce dragage; si on a consulté l'ingénieur local ou tout autre ingénieur quant au mesurage à adopter, et si l'ingénieur local, ou tout autre ingénieur, a exercé quelque contrôle sur l'ouvrage. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.).*
Pas imprimée.

136. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie du compte de Jean-Baptiste Lena et de son épouse pour ouvrages faits aux bâtisses publiques à Valleyfield, Qué., en mai 1912, ainsi que de toute correspondance, rapport et de tout document se rapportant au paiement de tout ou en partie de ces comptes. Présentée le 19 février 1913.—*M. Papineau.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

137. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé pour améliorer le chenal de la rivière Ottawa entre la cité de Hull et le village de Masson. Présentée le 19 février 1913.—*M. Devlin*. . . . . *Pas imprimée.*

138. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous documents concernant le transfert de P. E. Amiot, ingénieur local du département des Travaux publics de Bonaventure, Québec, au district de Chicoutimi et Saguenay, et la nomination en son lieu et place de Chas. E. Taché, de Chicoutimi, comme ingénieur local; aussi, copie des instructions données à ce dernier, et quels sont ses fonctions, son domicile et son salaire. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

139. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes pétitions, mémoires, correspondance, rapports et résolutions de conseils de comté ou autres conseils municipaux du comté de Bonaventure en faveur de ou adverses à certains travaux publics dans le comté de Bonaventure, depuis octobre 1911, adressés au ci-devant ministre des Travaux publics ou autre membre de l'administration actuelle, et copie de toutes réponses faites à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

140. Etat annuel des affaires de la Compagnie de Prêt et de Placement Britannique Canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1911. *(Sénat)*. . . . . *Pas imprimé.*

141. Réponse à ordre du Sénat du 23 janvier 1913,—Copie de toutes réclamations faites par le gardien de pêche actuel au lac Baker, dans le comté de Madawaska, N.-B., et d'un état des sommes payées à cet employé. . . . . *Pas imprimée.*

141*a*. Réponse à adresse du Sénat du 6 mars 1912,—Production de tous documents, contrats, correspondance en rapport avec la réclamation de MM. Elzéar Boulanger et fils, Montmagny. . . . . *Pas imprimée.*

141*b*. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, renseignements, condamnations et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries ou de quelqu'un de ses officiers, concernant la poursuite intentée en 1910 contre George Rowlings et James Rowlings, de Musquodoboit-Harbour, comté de Halifax, pour violation des règlements de pêche. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

141*c*. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et documents ou autres communications échangés avec le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'un de ses officiers au sujet des poursuites intentées aux personnes suivantes: Sam. Stewart, Melvin Hart, Andrew McNeil, Thomas McNeil, Hugh Malcolm, Tom Moffatt, James Waddin, Samuel Wright et Dougald Higgins, de Westville, comté de Pictou, pour infraction à la loi des pêcheries; aussi, copie de toutes requêtes ou lettres concernant la remise des amendes imposées—aussi, copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant une accusation portée contre Rod Martin, de Westville susdit, garde-pêche, pour pêche illégale et autres infractions. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

142. Réponse à adresse du Sénat du 28 janvier 1913,—Copie du rapport du ministre de la Justice *in re Florence Mining Company*. . . . . *Pas imprimée.*

143. Copie des instructions adressées aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada, avec leurs commissions et une copie de ces commissions.—*(Sénat)*. . *Pas imprimée.*

144. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, télégrammes, rapports et opinions au sujet de la réclamation de William Iceton, de Purcell's-Cove, qui demande que le département de la Marine et des Pêcheries ou quelque autre département lui rende un bateau. Présentée le 20 février 1913.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

145. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous papiers, télégrammes, lettres et décrets du conseil concernant le transfert d'une propriété connue sous le nom de "Police Point Reserve" à la corporation de la cité de Medicine-Hat, Alberta. Présentée le 20 février 1913.—*M. Buchanan*. . . *Pas imprimée.*

146. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de l'enquête faite par F. B. Atkinson, Lévis, sur un accident arrivé au cheval de Arsène Lauzier, à Amqui, comté de Rimouski, le 19 février 1912. Présentée le 20 février 1913.—*M. Boulay*. . . . . *Pas imprimée.*

147. Correspondance, mémoires, etc., se rapportant à la concession, datée le 19 novembre 1912, à un nommé Arthur Donaldson, de la moitié N. du ¼ S.-O. de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du 2me méridien. Présentés par l'honorable M. Roche, le 20 février 1913. . . . . *Pas imprimés.*

147*a*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant la moitié nord du ¼ S.-O. de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du second méridien, province de Saskatchewan, et l'octroi d'une inscription de homestead pour la dite propriété à un nommé Arthur Donaldson. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Martin (Régina)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

148. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de tous papiers, rapports et autres documents concernant le retard apporté par le département des Sauvages à l'émission des lettres patentes pour les terres achetées de la bande des sauvages de Saint-Pierre et formant partie de la réserve sauvage de Saint-Pierre, Manitoba. Présentée le 25 février 1913.—*M. Oliver.* *Pas imprimée.*

149. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 27 janvier 1913, —Copie de toutes demandes adressées au gouvernement par la Compagnie d'aciéries d'Algoma pour la remise des droits sur les rails importés par la dite compagnie à Fort-William; de toute correspondance à ce sujet, de toute preuve recherchée et obtenue par le gouvernement et de celle fournie par la compagnie à l'appui de ses demandes; et de tous arrêtés du conseil ordonnant cette remise de droits. Présentée le 25 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

150. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Liste des sténographes et secrétaires de la Chambre des Communes, avec les noms des députés pour lesquels chacune ou chacun travaille. Présentée le 26 février 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

150*a*. Réponse à ordre du 31 mars écoulé,—Relevé faisant connaître quels sont les noms et les adresses des sténographes employés par la Chambre des Communes comme secrétaire des députés. Présentée le 1er avril 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

151. Réponse à ordre du 16 janvier 1913,—Etat indiquant combien de boisseaux de grains, et de barils ou sacs de farine ont été expédiés de Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, au cours des douze mois qui ont précédé le 31 décembre 1912, et la quantité respective de chacun de ces produits; aussi, quelle a été la proportion de ces denrées de production domestique ou de provenance étrangère à chacun des ports ci-dessus. Présentée le 26 février 1913.—*M. Bennett (Simcoe)*.. .. ..*Pas imprimée.*

152. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Relevé faisant connaître la quantité et les valeurs des importations et des exportations échangées entre le Canada et la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande au cours de l'année terminée le 31 mars 1912, quant aux articles suivants: chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs, jambon, lard fumé, bœuf frais et salé, grain, suif, viande de mouton, viandes en conserves, beurre, fromage, œufs, volailles et pommes. Présentée le 26 février 1913.—*M. Sutherland.* *Pas imprimée.*

153. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 26 février 1912, —Copie de toutes lettres, documents et correspondance concernant les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux actionnaires et déposants de la *Farmers' Bank,* du décret du conseil nommant Sir Wm. Meredith commissaire, et de toute correspondance se rapportant à ce sujet. Présentée le 26 février 1913.—*M. Macdonald*.. ..*Pas imprimée.*

153*a*. Rapport de l'honorable Sir William Ralph Meredith, chevalier, commissaire nommé aux fins de diriger une enquête sur toutes les matières se rattachant à la *Farmers' Bank of Canada.* Présenté par l'honorable M. White, le 26 février 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 28.

(Ce volume est relié en trois parties.)

153*b*. Rapport de la Commission Royale autorisée par arrêtés du conseil en date du 19 juillet 1912 et du 5 août 1912, pour faire une enquête sur les plaintes au sujet des méthodes suivies pour peser le beurre et le fromage à Montréal, et aussi quant aux modes de paiement. Présenté par l'honorable M. Burrell, le 30 mai 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

154. Réponse à ordre de la Chambre du 27 janvier 1913,—Etat indiquant le chiffre de la subvention payée à chacune des quatre provinces du Canada qui ont formé partie de la Confédération à son début, et le chiffre de la population sur lequel a été basée cette subvention; la subvention payable à chacune des cinq autres provinces, lors de leur entrée dans l'Union, et le chiffre de la population sur lequel était basé cette subvention; la somme ajoutée à la subvention de l'une ou de l'autre des provinces à titre d'arrangement plus équitable, et les dates auxquelles cet appoint a été apporté, respectivement; les détails de ces modifications plus favorables, depuis 1867, et la subvention annuelle payable actuellement à chaque province, avec le chiffre de la population sur lequel elle est basée; la date originale, et l'allocation de compensation, s'il en était, respectivement, placée au crédit de chaque province lors de son entrée dans l'Union. Présentée le 27 février 1913.—*M. Sinclair.* *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

155. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance concernant le transfert de l'hôpital de marine à Pictou à la ville de Pictou ou à toute autre corporation ou personne. Présentée le 27 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

156. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, soumissions, contrats, papiers et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant la passation et la cancellation d'un contrat ou arrangement entre le dit département et Charles G. Giffin, de Isaac's-Harbour, N.-E., pour l'exécution de certains services à la homarderie dans cette localité, et aussi concernant un arrangement subséquent avec Philip McArthur pour l'exécution de services similaires. Présentée le 27 février 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

157. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de Charles Meunier, ci-devant percepteur de douane à Marieville, Québec, pour loyer. Présentée le 28 février 1913.—*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

158. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance et rapports au sujet de la fermeture du bureau de poste à Pomket-River, comté d'Antigonish, N.-E., et de la résiliation du contrat pour le transport de la malle entre Heatherton et Pomket-River. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). Pas imprimée.*

158*a*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, requêtes, etc., reçus, au cours des derniers douze mois, de l'honorable député de East-Grey et d'autres personnes par le département des Postes touchant la fermeture du bureau de poste de Harkaway, comté de Grey, Ont. ; et les changements projetés dans le service des malles. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Lanctôt*. . . . . *Pas imprimée.*

159. Réponse à ordre du Sénat du 21 février 1913,—Copie du rapport rendu au gouvernement par James A. J. McKenna, L.L.D., commissaire spécial nommé pour s'enquérir des réclamations déposées au nom des sauvages de la Colombie-Britannique. . . . . *Pas imprimée.*

159*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 20 janvier 1913,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les autorités fédérales concernant les droits et réclamations des sauvages dans cette province, et de tous arrêtés du conseil à ce sujet. Présentée le 14 mai 1913.—*Sir Wilfrid Laurier. Pas imprimée.*

159*b*. Réponse à ordre de la Chambre du 28 avril 1913,—Copie de toute correspondance, rapport et recommandations du révérend R. L. Macdonald, agent des sauvages de la réserve de Salmon-River, comté de Richmond, N.-E., au sujet de l'école sauvage dans la dite réserve,—et de toute correspondance et instructions du département des Affaires des Sauvages au dit agent sur le même sujet. Aussi, copie de toutes plaintes, accusations et rapports contre Mlle Charlotte M. Devereux, institutrice de la dite école, et de toute correspondance, et recommandations concernant la nomination de Ernest McNeil comme successeur de la dite institutrice, depuis le 1er janvier 1912. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

159*c*. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mai 1913,—Copie du dernier acte de cession et de tous papiers, correspondance et autres documents concernant l'abandon de la réserve sauvage de White-Bear, et de toutes lettres et télégrammes expédiés par des fonctionnaires du département ou autres au sujet de cet abandon ; aussi, état indiquant en vertu de quelle autorité cette cession a été faite, le nombre d'acres compris dans la cession, et la manière dont on en a disposé. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Bradbury*. . . . . *Pas imprimée.*

159*d*. Réponse à ordre du 30 avril 1913,—Copie de toutes lettres, papiers, mémoires et autres documents depuis le 1er janvier 1912 concernant la réserve sauvage Kitsilano, dans la cité de Vancouver. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

160. Immigrants—nombre d'immigrants qui se sont établis au Canada en 1911-12 et l'où ils venaient. *(Sénat)*. . . . . *Pas imprimée.*

160*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître combien, parmi les immigrants, venus en Canada pendant l'année terminée le 31 mars 1913, ont été examinés par les médecins inspecteurs du gouvernement ; quel a été le coût total de l'inspection médicale des immigrants venus en Canada pendant cette période ; combien de médecins inspecteurs ont été employés pour cette fin pendant la même période, et quels sont les noms, traitements et adresses de chacun de ces inspecteurs, y compris ceux qui demeurent à Ottawa. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Schaffner*. . . . . *Pas imprimée.*

161. Correspondance échangée avec M. V. Stefansson au sujet de l'expédition vers les régions arctiques. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 3 mars 1913. . . . . *Pas imprimée.*

161*a*. Copie de l'arrêté du conseil, No C.P. 406, du 22 février 1913, au sujet de l'expédition projetée de M. V. Stefansson dans le Nord. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 10 mars 1913. . . . . *Pas imprimée.*

162. Réponse à adresse du 25 mars 1912,—Copie de toutes lettres, requêtes, demandes, arrêtés en conseil et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries en ce qui concerne les changements apportés aux règlements des pêcheries, et par lesquels il est interdit aux bateaux à vapeur munis de lignes traînantes de participer à l'octroi de primes de pêche. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

163. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, comptes et pièces justificatives concernant l'achat et les réparations subséquentes d'un wagon particulier par le département de la Milice et de la Défense de la *Canadian Northern Railway Company.* Présentée le 3 mars 1913.— *M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

164. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Relevé faisant connaître les sommes payées par le département des Affaires des Sauvages pour soins médicaux donnés aux sauvages de la réserve Micmacs à Sainte-Anne de Ristigouche, Qué., en chacune des années de la période de 1900 à 1913, inclusivement, et à qui ces sommes ont été payées. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

165. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, etc., relativement à la vente de terres censées appartenir aux sauvages Nyanza, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., vente faite à un nommé Philip McDonald, et qui aurait été effectuée vers l'année 1877. Présentée le 17 mars 1913. —*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

165*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître le nombre d'acres cédés par les sauvages de la bande de Côté; le nombre d'acres vendus de gré à gré; le nombre d'acres non encore vendus;—aussi copie de toutes lettres de la part de personnes qui ont demandé d'acheter des terrains cédés dans la réserve de Côté, ou de toute personne pour et au nom des acquéreurs, ainsi que des réponses à ces lettres;—aussi copie de tous rapports, lettres ou mémoires adressés au surintendant général des Affaires des sauvages, et provenant de l'un ou l'autre des fonctionnaires du département, au sujet de la vente de gré à gré de ces terrains;—aussi copie de tout document contenant une autorisation en vertu de laquelle ces terrains ont été vendus de gré à gré;—aussi, de toutes les lettres adressées au département ou à l'un quelconque de ses fonctionnaires au sujet de la vente de ces terres. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

166. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, rapports et autres documents reçus par le ministre du Travail concernant la condition des travailleurs sur le Grand-Tronc-Pacifique entre la cache de la Tête-Jaune et Fort-George. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

167. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 3 février 1913, —Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, etc., échangés entre le gouvernement fédéral, ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement de la province de la Saskatchewan, ou quelqu'un de ses membres, en rapport avec le chapitre 17, des Statuts de la Saskatchewan, 1912, intitulé *An Act to prevent the employment of Female Labor in certain capacities.* Présentée le 17 mars 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

168. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute la correspondance, des requêtes et autres documents reçus par le premier ministre, ou l'un quelconque des autres membres de l'administration, depuis le 1er avril 1912, en rapport avec le régime scolaire établi dans cette partie du territoire de Keewatin annexé à la province du Manitoba. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

169. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant le nombre d'accidents aux portes d'écluses et ponts sur le canal Welland pendant l'année expirée le 25 novembre 1912, la nature des accidents, le montant du dommage dans chaque cas et le montant recouvré des propriétaires de navires par le gouvernement dans chaque cas. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Graham*.. .. ..*Pas imprimée.*

170. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1913,—Copie de la convention le 6 août 1910, entre la cité de Québec et les Commissaires du Transcontinental pour l'acquisition par ces derniers de la propriété connue sous le nom de marché Champlain pour les fins d'une gare et d'un terminus de ce chemin de fer;—de toute la correspondance échangée entre la dite cité et les commissaires actuels du Transcontinental et le ministre des Chemins de fer, ou tout autre ministre, au sujet de la non exécution de la susdite convention par les commissaires. Présentée le 18 mars 1913.—*Sir Wilfrid Laurier.*
Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

171. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, etc., concernant la demande de suspension par H. Boulay, de J. Stahl, assistant-inspecteur d'immigration, sur les chemins de fer. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Boulay*.. ..*Pas imprimée.*

172. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Etat indiquant la superficie totale des terres offertes pour préemptions et homesteads achetés dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta depuis la promulgation de la Loi des terres fédérales, 1908; le nombre d'acres de ces terres dont on a disposé par voie de préemptions ou de homesteads achetés dans chacune des dites provinces; le montant perçu sur le prix d'achat des dites terres dans chacune des dites provinces jusqu'au 31 décembre 1912, et le montant d'intérêt perçu sur les sommes impayées, dans chacune des dites provinces jusqu'au 31 décembre 1912. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

173. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, mémoires, etc., reçus par le Très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Justice, depuis le 1er janvier 1912, en rapport avec une demande de la part des juges de cours de comté d'une augmentation d'appointements, et d'une modification à apporter à la Loi des juges en ce qui touche l'allocation de retraite. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Proulx*. . . . . *Pas imprimée.*

174. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître les noms des gardes dans le pénitencier de Portsmouth, et quelle est la croyance religieuse de chacun d'eux ; si quelques-uns des dits gardes ont été destitués, et, s'il y a eu destitution, quand et à la suite de quelles accusations ; et, dans le cas de réinstallation, à la suite de quelles recommandations. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Edwards*. . . . . *Pas imprimée.*

174*a*. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître qui est le fonctionnaire disciplinaire en charge de chacun des services suivants au pénitencier de Portsmouth ; quand chacun d'eux a été nommé au début parmi le personnel du pénitencier ; quand il a été nommé au poste actuel ; à quelle croyance religieuse appartient chacun d'eux ; carrière ; ferme ; résidence et dépendances du préfet ; atelier de forge ; bain et buanderie ; atelier du taillage de pierre ; ateliers du tailleur et du cordonnier ; cassage de la pierre ; outillage du service des égouts ; quartier des aliénés ; ailes des cellules, bibliothèque, chapelle catholique romaine et protestante, hôpital ; rotonde de la boutique ; ateliers du charpentier, du ferblantier et du peintre, et prison de réclusion solitaire. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Edwards*. . . . . *Pas imprimée.*

175. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les états de comptes pour salaire ou rémunération aux commissaires, taxes des témoins et toute autre dépense, en rapport avec les enquêtes tenues par le commissaire-enquêteur Duchemin à l'égard des personnes suivantes dans le comté d'Antigonish, savoir :— Patrick M. Decoste, matelot, steamer *Scotia*, Havre-au-Bouché ; William R. Fougère, cantonnier, Havre-au-Bouché ; Allan Kinney, cantonnier, Havre-au-Bouché ; Hubert Myatte, cantonnier, Tracadie ; John McDonell, cantonnier, Afton-Station ; John W. Melançon, cantonnier, Afton ; James Armstrong, cantonnier, Heatherton ; Charles Landry, cantonnier, Pomket ; Colin McDonald, cantonnier, James-River ; Archd. Chisholm, agent de station, Heatherton ; Joseph Benoit, agent de station, Pomket ; Alex. R. McAdam, garde-pêche, Malignant-Cove ; Alex. McDonald, sous-percepteur, Doctors-Brook ; Charles L. Gass, sous-percepteur, Bayfield ; Jeffrey M.Crispo, sous-percepteur, Bayfield ; Hugh R. McAdam, maître de poste, Arisaig ; Thomas J. Sears, maître de poste, Lochaber ; Charles L. Gass, maître de poste, Bayfield, et Joseph P. Benoit, maître de poste, Pomket. Aussi, état détaillé des dépenses directes et indirectes, en rapport avec les enquêtes tenues par le dit commissaire Duchemin sur les accusations portées contre John J. McDonald, maître de poste, McArras-Brook ; Archibald Stewart, chef cantonnier, Havre-au-Bouché ; Ronald McFarlane, chef cantonnier, William's-Point ; Henry Williams, cantonnier, Marshy-Hope, et John W. McInnes, contremaître des ponts de l'Intercolonial, Antigonish. Présentée le 26 mars 1913.—M. Chisholm *(Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

175*a*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Relevé faisant connaître la date de la nomination de H. P. Duchemin, commissaire-enquêteur pour la partie est de la Nouvelle-Ecosse, le nombre de jours employés en cette qualité au service du gouvernement depuis sa nomination, la somme globale payée à M. Duchemin comme rémunération de ses services, non compris les frais de voyage et autres dépenses, et les sommes payées à M. Duchemin, à ce jour, pour frais de voyage, pension, taxes des témoins et autres dépenses diverses respectivement. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

176. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie du rapport ou des rapports faits par C. E. Taché, ingénieur résident du comté de Bonaventure, Qué., sur les travaux publics existants ou demandés, en ce comté depuis octobre 1911 à ce jour. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

177. Réponse à ordre du 6 février 1913,—Relevé faisant connaître les propriétés qui, dans cette superficie de terrain qui s'étend au nord de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bank, dans la cité d'Ottawa, ont été achetées ou acquises par le gouvernement ; de qui elles ont été acquises ; quel a été le prix payé ou convenu en chaque cas ; pour combien de ces propriétés, le prix de vente n'a pas encore été soldé ; quels en sont les propriétaires, et quels sont les prix qui restent en core en litige, en chaque cas ; quels sont les noms des personnes qui ont été employées à titre d'agents, d'évaluateurs, ou à quelque titre que ce soit relativement à l'acquisition de ces propriétés ; à quelles conditions leurs services ont été requis ; quelle somme a été payée à chacun d'eux, et quelles sommes sont encore dues à ces personnes, et quels en sont les noms respectifs ; si le gouvernement a employé des personnes ou agents aux fins de percevoir le loyer des locataires ou occupants de l'une ou l'autre de ces propriétés ; et, en ce cas, quels sont les noms de ces percepterus, quelle sera la durée de leur emploi, et quelles sommes leur ont été payées à titre de salaire, d'honoraires ou de commissions ; quelle a été, jusqu'au 31 janvier 1913, la somme totale payée par le gouvernement en rapport avec l'achat ou acquisition de ces propriétés. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée*

VOLUME 28—*Suite.*

178. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics et M. Morel, M.P.P., député de Nipissing-Est, se rapportant en quoi que ce soit à la construction d'un chemin, ou grande route, allant de North-Bay à Sturgeon-Falls, Ont., et de toutes requêtes, correspondance, rapports d'arpenteurs et d'ingénieurs, se rapportant en quoi que ce soit avec la construction de cette grande route. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

179. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, bordereaux de paie, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec les dépenses faites au quai de Brûlé, dans le comté de Colchester, au cours des deux dernières années. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

179*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, soumissions et correspondance se rapportant en quelque manière à la construction d'un quai à Krant-Point, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax). Pas imprimée.*

180. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., touchant la demande faite par l'*Eastern Canada Power Company* à l'effet d'élever, jusqu'à celui de l'eau du lac Saint-François, le niveau du fleuve Saint-Laurent dans les environs des rapides du Coteau, des Cèdres, de la Roche-Fendue et des Cascades. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Lemieux* . . . . *Pas imprimée.*

181. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes adressés au ministre des Travaux pubilcs depuis le jour où il a prêté serment d'office, le 10 octobre 1911, jusqu'au 31 décembre de la même année, au sujet de travaux publics en voie de construction dans le comté de Gloucester, que l'on dit avoir été communiqués au candidat conservateur dans le dit comté lors de l'élection du 21 septembre 1911. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

182. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de soldats du régiment R.C. il y a eu à Aldershot au cours de l'été de 1912, avant la tenue du camp militaire régulier ; à quelle date ils se sont rendus au camp ; quel a été leur nombre au camp tenu alors ; si on a demandé des soumissions pour la fourniture des articles de sustentation ; combien et de quelles personnes des soumissions ont été reçues ; si des contrats ont été adjugés à quelques-uns des soumissionnaires ; et s'il n'en a pas été ainsi, ce qu'on a fait des soumissions reçues ; comment et de qui s'est-on procuré l'approvisionnement requis pour ces militaires ; quel prix par livre respectivement, a été payé pour la viande, le sucre, le beurre, le thé, le café, le lard fumé et le pain, et quel prix par boisseau pour les végétaux ; quel a été, pendant la période précitée, le coût par ration pour l'approvisionnement fourni aux militaires du régiment R.C. au camp d'Aldershot ; quel a été le coût par ration pour l'approvisionnement par contrat de la milice régulière au camp militaire annuel à l'automne de 1912. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

183. Rapport des prix du commerce de gros en Canada, 1912, par R. H. Coats, B.A., F.S.S., rédacteur de la *Gazette du Travail.* Présenté par l'honorable M. Crothers, le 28 mars 1913. *Pas imprimé.*

184. Etendue des territoires ajoutés à l'Ontario et le Québec par les Statuts de 1912. *(Sénat). Pas imprimé.*

185. Relativement à l'augmentation récente des prix demandés aux pêcheurs canadiens pour la ficelle de Manille. *(Sénat)*. . . . . *Pas imprimé.*

186. Rapport de la Commission de pilotage de Québec. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 28 mars 1913. . . . . *Pas imprimé.*

187. Réponse à ordre du 26 février 1913,—Copie de tous mémoires, lettres, papiers, télégrammes et autres documents dans le département de l'Intérieur concernant le ¼ S.-O., de la section 36, township 16, rang 27, à l'ouest du 2me méridien. Présentée le 31 mars 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

187*a*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres papiers concernant le ¼ S.-O. de 4-9-14, à l'ouest du 2me méridien. Présentée le 10 avril 1913.—*M. Bradbury*. . . . . *Pas imprimée.*

187*b*. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous papiers, lettres, mémoires et autres documents concernant la partie N.-O. de 30-25-7-2. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Oliver. Pas imprimée.*

187*c*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toute la correspondance et des autres documents se rapportant à l'aliénation des terres suivantes, et à la réclamation de James W. Brown au sujet de ces terres :—

Partie du ¼ S.-E. de la section 21-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, cinq centièmes d'acre.

Partie du ¼ N.-E. de la section 21-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, cent seize centièmes d'acre.

VOLUME 28—*Suite.*

Partie du ¼ S.-E. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 80 acres.

Partie du ¼ S.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, soixante-douze quarante-deux centièmes d'acre.

Tout le ¼ S.-E. de la section 28-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Tout le ¼ N.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Partie du ¼ S.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 80 acres.

Tout le ¼ N.-O. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Tout le ¼ S.-E. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Partie du ¼ N.-E. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 123 quatre-vingt-cinq centièmes d'acre.

Tout le ¼ S.-O. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Aussi, de tous les documents se rapportant à l'aliénation de tout le ¼ N.-O. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien, et à une partie du ¼ S.-O. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien, et de toute la correspondance et des documents au sujet des droits sur ces terres réclamés par Alexander Hurst Brown. Présentée le 30 avril 1913.—*M. Bradbury*. . . . . *Pas imprimée.*

187*d*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la vente du ¼ N.-O. de la section 29-10-18 ouest. Présentée le 13 mai 1913. *M. Turriff*. . . . . *Pas imprimée.*

187*e*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, mémoires, etc., se rapportant au ¼ N.-E. de 14-75-15-5, quant aux années 1911, 1912 et 1913 à ce jour. Présentée le 13 mai 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

187*f*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, requêtes, etc., se rapportant à S.-O. de 2-19-20, à l'ouest du 2me méridien, homestead breveté le 3 juin 1892 ;—½ S. du N.-E. de 20-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., brevetée le 11 octobre 1904, en faveur du cessionnaire d'Edouard Boucher ;—au ¼ S.-E. de 22-20-21, à l'ouest du 2me méridien, breveté le 22 septembre 1900, en faveur du cessionnaire de Louis McGillies ;—au ¼ S.-E. de 28-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., breveté le 26 août 1901, en faveur du cessionnaire de J. Bte Fagaut, le jeune ; et à la ½ E. du ¼ S.-E. de 32-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., breveté le 11 septembre 1901, en faveur du cessionnaire de Jos. Alexander ;—et de tous les documents en rapport avec toute réclamation de la part de G. W. Brown, ou autres personnes au sujet de ces terres. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

187*g*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, requêtes, etc., au sujet du ¼ S.-O., de 28-20-21 à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour lequel des lettres patentes ont été émises le 1er mars 1909, en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur ; et quant à la ½ O. du ¼ S.-E. de 32-30-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour laquelle des lettres patentes ont été émises le 1er mars 1909 en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur ;—et de tous les documents se rapportant à toute réclamation de la part de Norman McKenzie ou autres personnes contre le gouvernement en rapport avec ces terres. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

188. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Copie de toute correspondance ou communications de quelque nature que ce soit échangées entre le département des Assurances à Ottawa, et celui de Toronto depuis juin 1907, au sujet du transfert de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* de la juridiction du département des Assurances d'Ottawa à celle du département des Assurances à Toronto ; de toute la correspondance, s'il y a, entre le département des Assurances d'Ottawa et le *Saturday Night,* de Toronto, au sujet des affaires de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* ou de l'*International Insurance Company, Limited* ; aussi de toute la correspondance et des autres communications échangées entre le département des Assurances d'Ottawa et le gouvernement de la province de l'Alberta au sujet des affaires de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* ou de l'*International Insurance Company, Limited.* Présentée le 31 mars 1913.—*M. German.* *Pas imprimée.*

190. Copie de la correspondance concernant le traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et le Japon. Présentée par l'honorable M. Borden, le 1er avril 1913.. *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

190*a*. Lettre du consul général impérial du Japon pour le Canada. Le soussigné, consul général de Sa Majesté Impériale à Ottawa, dûment autorisé par son gouvernement, a l'honneur de déclarer que le gouvernement impérial japonais est bien décidé à maintenir avec même efficacité les restrictions et le contrôle qu'il a exercés depuis 1908 au sujet de la réglementation de l'émigration japonaise au Canada. Le 11 avril 1913. Présentée par le Très honorable M. Borden, le 11 avril 1913.. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

191. Copie de l'arrêté du conseil concernant la nomination d'une commission aux fins de faire une enquête sur les représentations de la Colombie-Britannique pour traitement de faveur. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 1er avril 1913.
Imprimé pour les documents parlementaires seulement.

191*a*. Mémoire au sujet des représentations de la Colombie-Britannique pour traitement spécial. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 1er avril 1913.
Imprimé pour les documents parlementaires seulement.

191*b*. Copie des arrêtés du conseil, etc., concernant la nomination de commissaires chargés de régler toutes matières se rapportant aux terres des sauvages et aux affaires des sauvages en général, dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés par le Très honorable M. Borden, le 17 avril 1913.. .. ..*Pas imprimés.*

191*c*. Rapport de la Commission royale chargée de s'enquérir et de faire rapport sur la Loi concernant le Pilotage et son administration dans les districts de pilotage de Montréal et de Québec, et de s'assurer des modifications, s'il en est, qu'il serait judicieux d'y apporter; —aussi, une lettre adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries par M. Adjutor Lachance, l'un des commissaires. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 18 avril 1913.
Pas imprimé.

191*d*. Rapport de la Commission royale sur l'enseignement industriel et technique, Parties I, II, III et IV. Présenté par l'honorable M. Crothers, le 4 juin 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

192. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de tous les documents, mémoires, lettres se rapportant au choix d'une certaine étendue de terre pour les fins d'une réserve forestière sur le côté nord de la rivière Saskatchewan, vis-à-vis la cité de Prince-Albert. Présentée le 2 avril 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

192*a*. Réponse à ordre du 26 février 1913,—Copie de tous les documents, rapports, mémoires, lettres, de quelque nature que ce soit, en la possession du département de l'Intérieur, se rapportant à la convenance, pour des fins de réserve forestière ou de homesteads, de tous les townships ou d'une partie quelconque des townships 24 et 25, rang 27, à l'ouest du premier méridien, lesquels forment actuellement partie de la réserve forestière de Riding-Mountain. Présentée le 11 avril 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

193. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes correspondances échangées entre le département de la Marine et des Pêcheries et le député de Témiscouata, et toutes autres personnes concernant le placement d'une lumière ou de feux d'alignement sur le quai de l'Ile-Verte, dans le comté de Témiscouata. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Paquet.*
Pas imprimée.

194. Copie d'un rapport du comité du Conseil privé approuvée par Son Excellence l'Administrateur le 5 avril 1913, au sujet d'un contrat pour service de transport des malles, des voyageurs et des marchandises par steamers entre le Canada et la Grande-Bretagne et *vice versa*, et des articles de la convention intervenue à ce sujet. Présenté par l'honorable M. Pelletier, le 7 avril 1913.. .. ..*Pas imprimé.*

195. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître quel a été le volume total du commerce (importation et exportation respectivement) entre le Canada et Terre-Neuve chaque année, pendant la période comprise entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1913, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année.

2. Quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre Terre-Neuve et les Antilles comprises dans la convention commerciale entre le Canada et les Antilles en date du 9 avril 1912 pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année. Présentée le 10 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

195*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre le Canada et Terre-Neuve chaque année, pendant la période comprise entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1913, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année.

2. Quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre Terre-Neuve et les Antilles comprises dans la convention commerciale entre le Canada et les Antilles en date du 9 avril 1912 pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année. Présentée le 21 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

196. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à l'achat ou location de la propriété à Antigonish servant actuellement de hangar ou de magasin pour l'équipement de la 18me batterie de campagne. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish).*
Pas imprimée.

VOLUME 28—*Suite.*

197. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de toutes les soumissions demandées pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Fernie, C.-B.,—de toute la correspondance se rattachant à l'adjudication du contrat,—et de toute la correspondance et de tous les documents se rapportant aux dits contrat et soumissions. Présentée le 14 avril 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*. . . . .*Pas imprimée.*

197*a*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre du 19 mars 1913,—Copie de toutes les soumissions demandées pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Fernie, C.-B.,—de toute la correspondance se rattachant à l'adjudication du contrat,—et de toute la correspondance et de tous les documents se rapportant aux dits contrat et soumissions. Présentée le 6 juin 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*. . . . .*Pas imprimée.*

198. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toute la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Etat, et Mlle Mastin, d'Angleterre, au sujet de la présentation au gouvernement par la dite Mlle Mastin, de certains articles en porcelaiane et d'autres curiosités en mémoire de la défaite par le vote populaire de la convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

199. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Etat faisant connaître le nom, la profession ou occupation, le domicile, la date de nomination et le salaire de chacun des correspondants de la *Gazette du Travail,* ainsi que les changements faits dans le personnel pendant l'année 1912. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Verville*. . . . .*Pas imprimée.*

200. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Etat indiquant quelle quantité de grain de semence a été fournie aux colons de la Rivière-à-la-Paix en 1912 ; quelle quantité est réservée pour eux en 1913 ; qui a distribué le grain de semence fourni en 1912 ; qui est autorisé à faire cette distribution en 1913 ; à quelles conditions ce grain a été fourni en 1912 et à quelles conditions sera fourni ce grain en 1913 ; si des provisions ont été fournies en 1912 ; à quelles conditions l'ont-elles été, et qui en a fait la distribution ; s'il en est fourni en 1913, à quelles conditions le seront-elles et qui en fera la distribution. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Oliver*. . . . .*Pas imprimée.*

201. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous documents dans le département de l'Intérieur antérieurs à l'émission par la Couronne des lettres patentes concernant le lot 217 de la réserve de la Compagnie de la Baie-d'Hudson dans la paroisse de Saint-Jean, Winnipeg. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Proulx*. . . . .*Pas imprimée.*

202. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, réclamations et rapports touchant les demandes d'indemnités produites par les propriétaires de chevaux attachés à la 10me batterie de campagne au camp de Petewawa, au cours de l'été de 1912, à cause de dommages subis ou de maladies contractées pendant la période de service ;—aussi, liste de toutes les réclamations soldées, de chaque somme payée, et des personnes qui ont reçu des indemnités. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

203. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, listes de paie, comptes, reçus et correspondance concernant toutes dépenses faites en 1912 pour le brise-lames de la Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, décrets du conseil, lettres, correspondance, etc., concernant la construction d'un quai ou brise-lames à Seaforth, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . .*Pas imprimée.*

203*b*. Réponse à ordre du 20 mars 1912,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, requêtes, rapports, etc., adressés au département des Travaux publics depuis le 21 septembre dernier au sujet du quai actuellement en construction à Sainte-Croix, dans le comté de Lotbinière, province de Québec. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Fortier.*
Pas imprimée.

203*c*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître si les réparations du quai de Red-Point, lot 48, I.-P.-E., ont été complétées ; si les travaux ont été exécutés par voie de soumissions ou à la journée ; et, si c'est par voie de soumissions, avec qui le contrat a été passé ; si les travaux ont été faits à la journée, combien de surintendants, inspecteurs ou surveillants ont été employés ; quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a travaillé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun ; qui a fourni les matériaux ; quelle quantité de chaque espèce ou classe de matériaux a été employée, et quel-prix a été payé pour chaque espèce ou classe ; quel montant total a été payé pour matériaux et comme gages, respectivement ; et quel a été le coût total des travaux. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*d*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous documents, papiers, correspondance, représentations, etc., concernant l'achat d'un terrain à Digby, N.-E., pour y ériger un quai public. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

203*e*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître si les réparations du quai de Red-Point, lot 48, I.-P.-E., ont été complétées; si les travaux ont été exécutés par voie de soumissions ou à la journée; et, si c'est par voie de soumissions, avec qui le contrat a été passé; si les travaux ont été faits à la journée, combien de surintendants, inspecteurs ou surveillants ont été employés; quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a été employé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun; combien d'ouvriers ont été employés, quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a travaillé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun; qui a fourni les matériaux; quelle quantité de chaque espèce ou classe de matériaux a été employée, et quel prix a été payé pour chaque espèce ou classe; quel montant total a été payé pour matériaux et comme gages, respectivement; et quel a été le coût total des travaux. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*f*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous comptes, correspondance, télégrammes, plaintes et autres documents en la possession du département des Travaux publics, concernant les dépenses faites pour amélioration du havre à Grand-Etang, en 1911-1912. Présentée le 13 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*g*. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, etc., se rapportant à l'achat, par le département des Travaux publics, d'une certaine quantité de bois pour la construction d'un quai à Saint-Germain de Kamouraska, le dit achat ayant été fait de Murray Castonguay dans le cours de l'année 1912. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*h*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres écrites au ministre des Travaux publics ou à quelqu'un de ses officiers, ou à quelque membre du gouvernement, depuis le 10 octobre 1911, par G. A. R. Rowlings, John S. Wells et S. R. Griffin au sujet de la construction de travaux publics dans le comté de Guysboro, N.-E., et aussi copie de toutes réponses à ces lettres. Présentée le 29 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . .*Pas imprimée*

203*i*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Postes et M. Isidore Belleau, de Québec, touchant les améliorations projetées dans le havre de Québec. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Carvell*. . . . .*Pas imprimée.*

203*j*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous papiers, documents, listes de paie, reçus, comptes, correspondance, etc., concernant les réparations faites au brise-lames à Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E., en 1912. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

204. Réponse à ordre du 4 mars 1912.—1. Copie des rapports d'ingénieurs faits de 1874 à 1900 relativement au site le plus avantageux dans le havre de Québec pour la construction d'un bassin de radoub.

2. Copie de toute correspondance échangée au sujet du choix du site pour le bassin de radoub actuellement existant à Saint-Joseph de Lévis lors de sa construction.

3. Copie des rapports d'ingénieurs, plans et cartes, relevés, etc., relativement à la construction d'une nouvelle cale-sèche dans le port de Québec depuis 1900.

4. Copie de toute correspondance échangée entre les différentes compagnies et le gouvernement, relativement à la construction d'une nouvelle cale-sèche dans le port de Québec, depuis 1909.

5. Production de tous les documents soumis par les différentes compagnies qui ont demandé l'octroi du gouvernement prévu par la "Loi des subventions aux bassins de radoub". Présentée le 29 avril 1913.—*M. Béland*. . . . .*Pas imprimée.*

204*a*. Réponse à ordre du Sénat du 7 mars 1913,—Copie du rapport de M. Charles Smith dans l'enquête qu'il a tenue au Bassin de radoub de Lévis, contre Samson *et al.*. *Pas imprimée.*

204*b*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 19 mars 1913,—Copie de tous décrets du conseil, de tous plans et devis, de toute correspondance, papiers ou enquêtes concernant la construction d'une cale-sèche à Québec ou Lévis ou dans le havre de Québec. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Lachance*. . . . .*Pas imprimée.*

205. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de la pétition adressée par l'Association des pêcheurs de Ristigouche au ministre de la Marine et des Pêcheries demandant le déplacement de M. M. Mowat, gardien-chef de l'Association riveraine de Ristigouche, comme garde-pêche fédéral, et de la réponse à cette pétition. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

206. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître qui a le contrat pour l'éclairage électrique des édifices et des terrasses du gouvernement à Ottawa; quand et pour combien de temps le contrat a été accordé; sur quel délai d'avis le contrat peut-être résilié; à quel prix par kilo-watt; combien d'édifices sont ainsi éclairés, et quel en est le coût pour chacun d'eux par année; si le prix du contrat est basé sur un taux couvrant à la fois l'énergie et l'éclairage électrique; quel est le taux pour la fourniture du courant destiné à la production de la force électrique; si le remplacement des ampoules est gratuit, et s'il ne l'est pas, quel est le prix payé pour les ampoules Carbon et Tungstene respectivement ainsi renouvelées; si les ampoules électriques portent une marque spéciale destinée

VOLUME 28—*Suite.*

à faire connaître qu'elles appartiennent au services des édifices du gouvernement; pour combien de renouvellements d'ampoules on a payé au cours du dernier exercice financier, et où ces renouvellements ont été requis; combien d'ampoules Carbon et Tungstene respectivement sont utilisées dans ces différents édifices, et quel en est le pouvoir d'éclairage, soit en bougies, soit en watts. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Wilson (Wentworth).* *Pas imprimée.*

207. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, mémoires, rapports, soumissions, dépôts, recommandations, etc., de quelque nature que ce soit, se rapportant à la construction d'un édifice public fédéral en la cité de Trois-Rivières, depuis le onzième jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Bureau* . . . . *Pas imprimée.*

207*a*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, relativement à la construction d'un édifice public dans la ville des Laurentides, comté de L'Assomption. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Séguin* . . . . *Pas imprimée.*

207*b*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, contrats, soumissions et rapports de l'inspecteur du gouvernement au sujet des travaux et réparations de l'édifice public à North-Sydney en 1912, et plus spécialement copie du rapport de l'inspecteur au sujet des dommages causés par le feu pendant la construction des dits travaux et réparations. Aussi, copie des soumissions de Henry Lovell pour les dits travaux. Présentée le 6 juin 1913.—*M. McKenzie* . . . . *Pas imprimée.*

207*c*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous télégrammes, lettres, documents et plans concernant l'acquisition d'un terrain pour y ériger un édifice public à Stellarton, N.-E., en 1912. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Macdonald* . . . . *Pas imprimée.*

208. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Liste des noms des bâtisses occupées par le gouvernement comme bureaux publics qui sont sous loyers, en exceptant les blocs: centre, est, ouest et Langevin; les noms des rues où sont situés ces bureaux, et le numéro de chacun de ces bureaux, avec les noms des départements qui les occupent. Présentée le 2 mai 1913. —*M. Boulay* . . . . *Pas imprimée.*

209. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous comptes, correspondance, télégrammes, plaintes et autres documents en la possession du département des Travaux publics, concernant la construction de lignes de télégraphe, en 1911-12, de South-West-Margaree à Scottsville,—de Scottsville à North-Lake-Ainslee,—de Scottsville à South-Lake-Ainslee et Whycocomagh,—de Little-Narrows à Whycocomagh,—de Rossville à Big-Interval,—et de Rossville à la ligne frontière du comté de Victoria, toutes dans le comté d'Inverness. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)* . . . . *Pas imprimée.*

210. Correspondance relativement aux étendues de terrains réservées pour le traitement de la gale dans la Colombie-Britannique.—*(Sénat)* . . . . *Pas imprimée.*

211. Réponse à ordre du Sénat du 28 mars 1913,—Copie du rapport annuel fait, le 30 juin 1912, par la *Central Railway Company of Canada* au département des Chemins de fer.—*(Sénat).* *Pas imprimée.*

212. Réponse à adresse du 10 février 1913,—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes et autres documents officiels de toute nature dans le département des Douanes concernant la saisie de vingt chevaux de John Gobel, pour entrée en contrebande des Etats-Unis sur la frontière près de Coutts ou Writing-on-Stone, entre le 20 et le 28 février 1911. Présentée le 5 mai 1913.—*M. MacNutt* . . . . *Pas imprimée.*

213. Réponse à adresse du 17 février 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, lettres, télégrammes et documents officiels de quelque nature que ce soit en la possession du département de l'Intérieur, en rapport avec les ventes de terres des écoles dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, effectuées depuis le 12 octobre 1911. Présentée le 7 mai 1913.—*M. McCraney* . . . . *Pas imprimée.*

213*a*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Etat indiquant, par ¼ de section ou par fraction de ¼ de section, toutes les terres des écoles vendues dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en 1912; le prix par acre auquel a été vendu chaque parcelle séparée; le nom et le domicile de chaque acquéreur; aussi, donnant la liste de toutes les ventes de terres des écoles, pendant la dite période, qui ont été cancellées depuis lors, le prix d'achat de chaque parcelle des dites terres dont la vente a été cancellée, et les noms et domiciles des acquéreurs de chaque parcelle des dites terres dont la vente a été subséquemment cancellée. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Turriff* . . . . *Pas imprimée.*

213*b*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Etat faisant connaître toutes les terres des écoles vendues dans la province de Saskatchewan en 1912, indiquant chaque lot vendu et donnant le nom et le domicile de chaque acquéreur, la date et le lieu de la vente, le nom de l'encanteur à chaque vente, et toutes cessions de contrats d'achats dont le gouvernement a été notifié. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement de la province de Saskatchewan ou quelqu'un de ses membres, au sujet de la vente des terres des écoles dans la dite province. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Martin (Régina)* . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

214. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de toutes pétitions, affidavit, devis, plans, dessins, réclamations, certificats, papiers et droits d'auteur, dans la division des brevets du département de l'Agriculture, concernant le brevet portant le numéro 142823. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Carvell*. . . . . *Pas imprimée.*

215. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous mémoires, requêtes, lettres adressées au ministre de l'Agriculture, ou envoyées par lui en son nom, au sujet de l'établissement d'une école d'agriculture, ferme modèle ou station agronomique à New-Carlisle, Qué. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

216. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous télégrammes, correspondance, relevés, etc., échangés entre le département de l'Agriculture et toutes autres personne ou personnes demandant, tout dernièrement, que le directeur vétérinaire général du Canada se rende dans la Nouvelle-Ecosse. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax).*
Pas imprimée.

217. Réponse à ordre du Sénat du 29 avril 1913,—Rapport indiquant jusqu'à quel point le privilège de franchise est exercé par les différentes provinces du Canada dans le recueillement des statistiques. . . . . *Pas imprimée.*

218. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, notes de calepin, etc., touchant et montrant l'ouvrage accompli au cours des mois de juin et juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Rathwell et Erratt, en rapport avec l'agence des terres de Moosejaw. Présentée le 16 mais 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

218*a*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, notes de calepin et autres documents concernant et démontrant les travaux exécutés en juin et juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, dans l'agence des terres de Régina. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Martin (Régina).*
Pas imprimée.

218*b*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les dépenses des inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, en juin et juillet 1912. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Martin (Régina)*. . . . . *Pas imprimée.*

218*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les dépenses de l'inspecteur des homesteads Miller, de l'agence des terres de Moosejaw, pendant les mois de juin et juillet 1912, et copie de tous rapports, procédures, notes de calepin et autres documents indiquant les travaux accomplis durant la dite période par le dit inspecteur de homesteads. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

218*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, notes de calepin, etc., touchant et montrant l'ouvrage accompli, au cours des mois de juin et de juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Shields et McLaren, en rapport avec l'agence des terres de Swift-Current. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Knowles.*
Pas imprimée.

218*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Relevé des dépenses des inspecteurs de homesteads Shields, McLaren, Erratt et Rathwell, au cours des mois de juin et juillet 1912. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

219. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous papiers, mémoires et instructions concernant une certaine étendue de terrain sur la rive du Petit-Lac-Manitou, Saskatchewan, récemment transféré à la ville de Waterous pour en faire un parc. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

220. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et documents en la possession du département des Travaux publics concernant le pont interprovincial projeté entre Hawkesbury, Ontario, et Grenville, Québec. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Proulx.*
Pas imprimée.

221. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, preuve et rapports au sujet de l'enquête tenue à Aldershot en septembre 1912 sur les prétendus larcins commis dans le camp de la milice. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Kyte*. . *Pas imprimée.*

221*a*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de tous avis, soumissions, contrats et correspondance au sujet de la fourniture de la glace pour le camp d'Aldershot, N.-E., en 1913, et copie de toute correspondance concernant les origines de cette fourniture de glace. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

222. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres, propositions, soumissions, mémoires, papiers et documents dans le département du Commerce ou dans tout autre département, depuis le 1er décembre 1912, concernant un service par steamer entre le Canada et les Antilles. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax).*
Pas imprimée.

VOLUME 28—*Suite.*

222*a*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, requêtes, lettres, télégrammes, etc., entre les mains du département du Commerce, ou de l'un quelconque des départements de l'administration, se rapportant au service de bateaux à vapeur entre Mulgrave, comté de Guysborough, et Cheticamp, comté d'Inverness, au cours des exercices financiers 1910-11, 1911-12 et 1912-13, et à celui qui sera maintenu pour l'année 1913-14. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

223. Réponse à un ordre du Sénat demandant au greffier de la Chambre de lui fournir un état du nombre des bills passés par la Chambre des Communes depuis la Confédération et qui ont été :—1. Modifiés par le Sénat. 2. Rejetés par le Sénat. 3. Modifiés par le Sénat et acceptés par les Communes.—*(Sénat)*. . . . .*Pas imprimée.*

224. Réponse à ordre du 14 mai 1913,—Etat faisant connaître si un contrat a été passé par le département des Postes, en 1911, pour le droit d'utiliser des machines à vente automatique de timbres-poste, les conditions et la date de ce contrat, et par qui il a été signé. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Lemieux*. . . . .*Pas imprimée.*

225. Ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en l'année 1913. Présentées par l'honorable M. Coderre, le 2 juin 1913. . . . .*Pas imprimées.*

226. Noms des juges des cours Supérieures et de Circuit dans la province de Québec, la date de la nomination, etc.—*(Sénat)*. . . . .*Pas imprimés.*

227. Réponse à ordre du 19 mai 1913,—Relevé faisant connaître la taxe *per capita* pour l'année expirée le 31 mars 1913, et pour chacune des douze années antérieures. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*. . . . .*Pas imprimée.*

228. Réponse à ordre du 29 mai 1913,—Relevé faisant connaître si le conseil du Trésor a émis un certificat autorisant le transfert de l'actif et du passif de la banque Internationale du Canada à la *Home Bank*, et les conditions de ce transfert ;—aussi, copie de tous les documents se rapportant à cette question. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

229. Rapport des délégués canadiens à la Conférence internationale tenue à New-York pour s'occuper de la Commémoration du premier siècle de paix entre les Etats-Unis et l'empire britannique. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 5 juin 1913. . . . .*Pas imprimé.*

230. Réponse à un adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 10 mars 1913,—Copie de toute correspondance, mémoires, arrêtés du conseil, ordres administratifs et rapports de gardiens de pêcheries et autres officiers, au cours des derniers deux ans concernant les permis pour se servir de nasses dans les eaux des comtés de Charlotte et de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Pugsley*. . . . .*Pas imprimée.*

231. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toutes les lettres et de tous les documents se rapportant à l'octroi de scrip de métis, mandat No 2155, certificat No 672, en faveur d'Albert St. Denis, et faisant connaître ce qui est advenu de ce scrip. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Oliver*. . . . .*Pas imprimée.*

232. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 3 février 1913,—Copie de tous papiers, réservant une lisière de terre d'un mille de largeur le long de la ligne du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, y compris l'arrêté du conseil et tous les plans et la correspondance à ce sujet, avant et après le retrait de ces terrains. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Graham*. . . . .*Pas imprimée.*

233. Réponse à un ordre du Sénat en date du 7 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, pétitions, contrats et autres se rattachant de quelque façon à l'achat de terrains à Le Pas pour le terminus du chemin de la Baie-d'Hudson.—*(Sénat)*. . . . .*Pas imprimée.*

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

DU

CANADA

POUR

L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1912

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1913

Au Feld Maréchal, Son Altesse Royale,
Le duc de Connaught et de Strathearn, C.G.,
etc., etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE,—J'ai l'honneur de soumettre à Votre Altesse Royale le rapport ci-joint des opérations exécutées par les deux divisions de mon ministère durant les douze mois qui se sont terminés le 31 mars 1912.

J'ai l'honneur d'être de Votre Altesse Royale,

Le très obéissant serviteur,

W. J. ROCHE,
Secrétaire d'Etat.

Avril 1912.

TABLE DES MATIERES.

RAPPORT

DU

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'honorable

W. J. Roche, M.D., L.L.D.,

Secrétaire d'Etat du Canada.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre un exposé des opérations de la division de la correspondance du Secrétaire d'Etat pour l'exercice clos le 31 mars 1912.

CONSTITUTION DES COMPAGNIES.

Le nombre des chartes émises, y compris les chartes supplémentaires, sous l'autorité de la loi des Compagnies, durant l'exercice financier 1911-12, a été de 658, comparé à 544 l'an dernier. La capitalisation totale des nouvelles compagnies a été de $447,626,999 et le capital des compagnies existantes a été augmenté de $42,939,000, le tout s'élevant à $490,565,999, comparé à $483,131,400 et 1910-11.

Les détails quant aux objets, aux pouvoirs, au capital social, etc., etc., des compagnies constituées en corporation ou qui ont obtenu des lettres patentes supplémentaires pendant l'année sont donnés dans mon rapport sur le travail de la division du registraire du ministère.

Le rapport du ministère, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908, donnaît une liste complète de toutes les compagnies auxquelles des chartes supplémentaires ou constitutions, ou les deux ont été accordées sous le régime des différentes lois relatives aux compagnies à fonds social en Canada depuis 1821 jusqu'à la date plus haut mentionnée.

Cette liste n'est pas contenue dans le présent rapport, mais elle paraîtra dans celui de l'année prochaine, l'intention étant de la publier tous les cinq ans. En attendant chaque rapport annuel contient comme à l'ordinaire un état des chartes constitutives et supplémentaires émises durant le cours des douze mois qu'il renferme.

NATURALISATION DES AUBAINS.

Dans mon rapport comme sous-registraire général auquel il est référé ci-haut, il est donné des détails complets sur tous les cas de naturalisation effectués dans tout le Canada pendant les douze mois qui ont suivi la date du dernier rapport, savoir, jus-

qu'au 31 décembre 1911. Des comptes rendus complets indiquant les noms, domiciles, nationalités, l'origine de tous les Canadiens naturalisés sujets de Sa Majesté sont classifiés et inscrits à la division du registraire du ministère et sont à la disposition de quiconque veut les consulter.

Les paiements aux fonctionnaires rapporteurs, dont on trouvera les détails au rapport de l'Auditeur général se sont élevés à $5,557.19. Toute la correspondance relative aux rapports et tous les comptes qui s'y rapportent ont été traités par cette division.

LOI DE LA TEMPÉRANCE DU CANADA.

Il n'y a pas eu d'élection sous l'autorité de cette loi durant l'année écoulée. A l'heure qu'il est la loi est en vigueur dans les comtés et villes qui suivent:

Nouvelle-Ecosse.

Comtés d'Annanpolis, Cumberland, Digby, Guysborough, Hants, King, Pictou, Queens, Shelburne et Yarmouth.

Nouveau-Brunswick.

Comtés d'Albert, Carleton, Charlotte, Kings, Northumberland, Queens, Sunberry, Westmoreland et York et la ville de Fredericton.

Manitoba.

Lisgar et Marquette.

La loi n'est en vigueur nulle part ailleurs dans aucun des autres provinces ou territoires.

RECETTE ET DÉPENSE.

Ci-joint est un relevé de la recette du ministère pour l'exercice clos le 31 mars 1912.

Chartes, chartes supplémentaires et permis..	$216,098 40
Commissions..	724 20
Copies attestées..	1,362 15
Certificats de constitution—Chambre de Commerce.. .	85 00
Certificats de dépôt..	163 50
Exemplifications..	8 00
Certificats de l'égalisation..	200 00
Copies..	9 00
Certificats..	86 00
Total..	$218,736 25

Sur la somme qui précède, celle de $16,969.80 a été transmise à l'imprimeur du roi pour avis d'annonce de lettres patentes sous l'autorité de la loi des compagnies,

dans la *Gazette du Canada,* et $1,750 ont été remboursés sur demandes retirées ou non accordées dont $65 ont été transmis à d'autres ministères, ce qui laisse à l'avoir une somme nette de $200,016.45.

La recette nette a dépassé la dépense du ministère pour appointements et dépense casuelle de $128,604.18, et après avoir couvert toutes les autres dépenses y compris le rassemblement des rapports sous l'autorité de la loi de la naturalisation, le coût de pourvoir au bureau du Haut Commissaire à Londres des livres Canadiens et des revues, etc.,—a laissé à l'avoir une balance de $122,495.22.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Pendant l'année plusieurs additions précieuses ont été faites au matériel de la bibliothèque. Elles comprennent un grand nombre de volumes rares de vieux documents parlementaires qui ne peuvent plus se trouver ailleurs. L'acquisition de ces volumes a permis au bibliothécaire de compléter diverses séries qui remontent à la date de la confédération. Des progrès marquants ont été faits dans la confection des index et dans la classification de la masse des documents déposés au ministère avant l'établissement de la bibliothèque actuelle, et l'on espère qu'avant longtemps tous ces documents seront accessibles.

Mon rapport sur les opérations de la division du registraire du ministère suit le présent rapport. En outre de la liste des chartes constitutives et des chartes supplémentaires, et des rapports de naturalisation déjà mentionnés il contient une liste de toutes les chartres de commerce enregistrées au ministère, des usines commerciales, compagnies de prêt, permis décernés aux compagnies britanniques et étrangères, commissions émises aux fonctionnaires publics, et autres renseignements utiles.

Le résumé des réponses aux adresses et ordres passés par le Sénat et la Chambre des communes du Canada durant la session de 1910-11, reçues et préparées par le ministère et présentées par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat se trouve à l'annexe A.

La liste du service civil du Canada pour l'année 1912 indiquant les noms, la date de la nomination et de l'avancement, l'âge et les appointements de tous ceux et celles qui sont employés en permanence dans les divers départements du service et dans les deux Chambres du Parlement le 1er avril 1912 est actuellement en voie de préparation.

Il me fait plaisir d'exprimer ma satisfaction de la manière dont les employés du ministère ont exécuté leurs fonctions durant l'année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOMAS MULVEY,

Sous-secrétaire d'Etat.

OTTAWA, 1er avril 1912.

LISTE DES ANNEXES.

A. Résumé des réponses aux adresses et ordres passés par le Sénat et la Chambre des communes durant la session de 1910-11.

B. Tarif des droits payables pour lettres patentes et lettres patentes supplémentaires en vertu de la loi des Compagnies.

C. Tarif des droits payables sur demande, par les compagnies britanniques et étrangères, de permis d'exploitation minière dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

D. Tarif des droits payables pour les commissions délivrées aux fonctionnaires publics.

E. Règlements et tarif des droits payables au jour de la demande de lettres patentes en vertu de la loi concernant les compagnies de prêts.

F. Liste des fonctionnaires, commis et serviteurs du ministère, avec la date de leur nomination, leur emploi et leurs appointements.

RAPPORT DE LA DIVISION DU REGISTRAIRE.

SECRÉTARIAT D'ETAT DU CANADA,
OTTAWA, avril 1912.

A L'HONORABLE WILLIAM JAMES ROCHE, M.D., L.L.D.,
Secrétaire d'Etat du Canada,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre pour votre information le rapport suivant du travail exécuté dans la branche du registraire de votre ministère pour l'exercice se terminant le 31 mars 1912, savoir:—

Documents.	Grossoyés.	Enregistrés.	Total.
Nominations (Com. de dépt.)	....	2	2
Nominations (Com. d'élect.)	....	4	4
Certificats de Chambres de Commerce	....	20	20
* Obligations	4	62	66
Résiliations	21	21	42
Chartes	544	544	1,088
Commissions	120	169	289
Titres, renoncements, cessions	....	308	308
Ampliations	2	2	4
Baux	4	4	8
Lettres patentes accordant des annuités	20	20	40
Lettres convoquant le Sénat	3	3	
Permis—Bacs	1	1	
Permis d'occupation	4	4	
Avis de changements dans les obligations générales	2	2	4
Arrêtés en conseil	1	1	2
Plans et devis	1	1	2
Pardons	....	57	57
Procurations	....	13	13
Proclamations	....	15	15
Actes de renonciations	....	8	8
Unions ouvrières (Rapport, etc.)	25	30	55
Traités	30	31	61
Mandats—Extraditions	....	2	2
Mandats—Loi des délinquants fugitifs	....	11	11
Mandats—*Recipias*	3	3	6
Brefs de main-forte	14	14	28
Brefs d'élection	3	....	3
	....	1	1
Titres de propriété.			
Vente de terres de l'Artillerie [1]			
Concessions spéciales	11	11	22
	8	8	16
Total	821	1,372	2,193

Pendant l'année on a copié plus de 2,900 pages de documents, manuscrits et archives.

Le nombre des compagnies constituées en corporations en vertu de la loi des compagnies durant l'exercice a été de 575, avec une capitalisation totale de $447,626,999, et le nombre des compagnies existantes auxquelles des lettres patentes supplémen-

* Un rapport annuel statutaire des obligations est soumis au Parlement, en vertu de l'article 32 du chapitre 19 (S.R.C.) donnant pleins détails au sujet des obligations enregistrées dans cette branche depuis le dernier rapport.

[1] Rapports trimestriels concernant ces terres ont été envoyés au registrateur de chaque ville et comtés dans la province d'Ontario, ainsi qu'au secrétaire-trésorier de chaque ville et comté de la province de Québec dans lesquels les patentes ont été délivrées, aussi copie des différents rapports concernant la province d'Ontario qui ont été adressés au secrétaire provincial de la dite province.

taires ont été accordées a été de 83 dont 44 ont augmenté leur capital social de $42,-939,000, 7 ont diminué leur capital social de $17,880,800, aux 32 qui restent des lettres patentes supplémentaires ont été accordées pour des fins diverses, telles que le changement de nom, l'extension de pouvoirs, etc., etc., ce qui fait un total de 658 chartes et chartes supplémentaires émises durant l'année, c'est une augmentation de 114 sur les chiffres de l'année précédente tandis que la capitalisation totale des compagnies nouvelles et l'augmentation de capital des compagnies existantes se sont élevées à $409,-565,999, augmentation sur les chiffres de l'année précédente (1910-11) de $7,434,599.

Il est agréable de constater que l'augmentation du nombre des chartes aussi bien que la capitalisation additionnelle continuent à se maintenir ainsi que l'indique le tableau qui suit:

Année.	Nombre des compagnies.	Capitalisation totale des nouvelles compagnies.	Augmentation de capital des compagnies existantes.	Grand total.
		$	$	$
1900	53	9,558,900	3,351,000	12,809,900
1901	55	7,662,552	3,420,000	11,082,552
1902	126	51,182,850	5,055,000	56,237,850
1903	187	83,405,340	5,854,520	89,259,860
1904	206	80,597,752	3,366,000	83,963,752
1905	293	99,919,900	9,685,000	109,595,900
1906	374	180,173,075	32,403,000	212,576,075
1907	378	132,686,300	19,091,900	151,778,200
1908 (premier trois mois seulement)	64	13,299,000	865,000	14,164,000
1908-09 (année fiscale)	366	121,624,875	72,298,000	193,917,875
1909-10 "	493	301,788,300	46,589,500	348,377,800
1910-11 "	544	458,415,800	24,715,550	483,131,400
1911-12 "	658	447,626,999	42,939,000	490,565,999

Le résumé annuel (avec index y annexé) donnant tous les détails, de toutes les compagnies constituées ainsi que toutes les compagnies existantes auxquelles ont été accordées des lettres patentes supplémentaires durant l'exercice est annexé au présent rapport.

NATURALISATION.

Durant l'année 1911 ont été rapportés sous l'autorité de la loi de la naturalisation les noms de 24,128 personnes auxquelles ont été accordées des certificats de naturalisation et de réadmission à la nationalité britannique. La plus grande partie de ces noms a été indexée après examen sérieux et collation avec les copies de certificats qui accompagnaient les rapports. Les rapports, avec les certificats, ont été numérotés et déposés à la division.

Une liste énonçant la nationalité originaire des personnes naturalisées sous l'opération de la loi de la naturalisation, chap. 77 S.R.C. telle qu'enregistrée à cette division durant les douze mois terminés le 31 décembre 1911, se trouve aux pages qui suivent:

Africains	1
Arabes	2
Arméniens	75
Asiatiques	1
Autrichiens	3,833
Bavarois	3
Belges	350
Bohèmes	4
Bréziliens	2
Bulgares	43
Chinois	180
Croates	1
Danois	169
Hollandais	136
Egyptiens	2
Finlandais	534
Flamands	2
Français	534
Galliciens	818
Allemands	484
Grecs	268
Hawaïens	1
Hébreux	66
Hongrois	395
Islandais	67
Italiens	2,009
Japonais	229
Lithuaniens	1
Macédoniens	11
Mexicains	2
Monténégrins	34
Norvégiens	597
Perses	16
Polonais	98
Portugais	3
Prussiens	6
Roumaniens	442
Russes	2,787
Serbes	2
Siciliens	3
Sud-Américains	2
Espagnols	6
Suédois	844
Suisses	67
Syriens	204
Turcs	236
Etas-Unis d'Amérique	8,021
Ré-admission	505
Non donnée	12
Total	24,128
Antérieurement enregistrés	146,833
Grand total	170,961

Conjointement, les tableaux statistiques suivants, savoir:—

1. Une liste de toutes les compagnies de prêt autorisées en vertu de la Partie IV du chapitre 79, S.R.C., 1906, à conduire des opérations minières au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et enregistrées dans cette branche, jusqu'au 31 mars 1912.

2. Une liste des fonctionnaires publics à qui des commissions ont été délivrées depuis le dernier rapport.

3. Une liste alphabatique de toutes chambres de commerce enregistrées dans cette branche jusqu'au 31 mars 1912 inclusivement, conformément au chapitre 124, S.R.C., 1906, et

4. Une liste de toutes les unions ouvrières enregistrées dans cette branche, conformément au chapitre 125, S.R.C., intitulé: "Loi des unions ouvrières", jusqu'au 31 mars 1912.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS MULVEY,
Sous-registraire général du Canada.

SOMMAIRE DES LETTRES PATENTES

DÉLIVRÉES AUX

COMPAGNIES CONSTITUÉES EN CORPORATION

SOUS L'AUTORITÉ DE

LA "LOI DES COMPAGNIES", PARTIE I. DU CHAP. 70. S.R.C. 1906.

Depuis le 1er avril 1911 jusqu'au 31 mars 1912.

"THE WESTERN MANUFACTURING COMPANY, LIMITED."

(*Réincorporée.*)

Constituée en corporation le 3 avril 1911 - - - - Capital, $250,000

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Montgomery Boyton, Robert Thompson Ferguson, Henry Lillie, George Murray et Robert Siderfin, clercs en loi, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires: Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Détenir, acquérir, développer, opérer et conduire un commerce général de bois de construction, bois de chauffage, combustible, commerce d'entrepôt et d'agence commerciale, commerce, industrie ou affaire de constructeurs de toute manière, de travaux ou industries, comprenant *inter alia* la construction, l'érection, l'édification, réparation de maisons, logements, granges, boutiques, dépôts, entrepôts, magasins et toute autre espèce de constructions, structures et érections, tant pour affaires publiques que pour affaires privées, commerciales ou industrielles ou tous autres travaux s'y rapportant; (*b*) Manufacturer, importer, exporter, acheter et vendre bois de construction, bois en grume, combustible, matériaux pour construction et accessoires, portes, garnitures, châssis, vitres et ouvrage en métal et fixtures pour bâtisses; (*c*) Pour acheter, acquérir, vendre, louer, améliorer, développer, diriger, opérer, échanger et acquérir, vendre, louer, améliorer, développer, diriger, opérer, échanger et commercer sur bois et autres permis de, immeubles e propriétés personnelles de

toutes sortes et de toutes descriptions, limites à bois, bois de charpente, charbon, bois et autrement, terrains, franchises, carrières, mines, navires et vaisseaux de tous genres et lignes de tramways sur la propriété de la compagnie; (*d*) Acheter, acquérir, détenir et vendre, et disposer de garanties, actions, obligations et faisant le même commerce entièrement ou partiellement, et l'actif, pouvoirs, affaires, stocks de commerce, clientèle de commerce, fixtures et effets de toute personne, société ou corporation ayant des pouvoirs semblables, ou faisant le même commerce, entièrement ou partiellement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"J. WATTERSON & COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 avril 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Watterson, marchand, de Westmount, Qué.; Edwin Botsford Busteed, C.R.; Charles Lovelace Buchanan et James Strachan, teneurs de livres; et Helena Anne Daniels, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, importer, exporter, acheter, vendre et trafiquer sur le fer, l'acier, métaux, substances métalliques, minérais, produits chimiques, sels, huiles, verres, porcelaine, tuiles, briques, ciment, articles vitrifiés, argile et tous les produits et sous-produits d'iceux, et tout le matériel entrant dans la composition susdite, ou requis pour leur commerce; et exercer le commerce général de quincaillers; (b) Acquérir et entreprendre en totalité ou en partie tout commerce ou propriété, et prendre toute responsabilité, de oute personne, société, compagnie ou association possédant des propriétés convenables pour le but de cette compagnie, ou exercer tout commerce pour lequel ladite compagnie est autorisée, ou qui paraîtra convenable à son industrie et payer en tout ou en partie en deniers comptants ou en actions acquittées; (*c*) Acquérir et prendre comme industrie active, clientèle, entreprise, droits, propriétés et actif du commerce jusqu'ici exercé sous la raison sociale de J. Watterson & Company, de la cité de Montréal et ailleurs, et le tout ou une partie des biens et responsabilités se rapportant à cette société; (*d*) Agir comme agents pour d'autres, manufacturant, ou trafiquant des articles semblables; (*e*) Exercer tout autre commerce quelconque, manufacture ou autre, qui sera jugé capable d'être convenablement employé dans le commerce en objets ci-haut mentionnés, et calculé être directement ou indirectement, avantageux et profitable pour tous droits ou propriété de la compagnie pour le temps présent. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"PHOENIX LUMBER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 avril 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Joseph Chalk, Robert McLeod Myres et Humphrey Ringler Drummond-Hay, étudiants en droit; Frederick William Louthood et Robert Thomas Wilson, comptables, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer dans toutes leurs branches le commerce de bois de pulpe et le commerce de bois; (*b*) Et en particulier sans limiter les mots ci-dessus, construire, bâtir et mettre en opération des moulins pour la pulpe, le papier et le bois et s'engager à manufacturer et vendre tous les produits forestiers ou tout produit dans lequel le bois de construction, bois de grume, pulpe ou papier, ou tout le matériel d'une manufacture de bois de construction, bois en grume, pulpe ou papier sont employés et agir comme marchands généraux par rapport aux matières déjà mentionnées; (*c*) Exercer tout autre commerce, comme fabricants, marchands, ou autrement, qui sera jugé capable d'être convenablement employé dans l'industrie et objets ci-haut mentionnés et calculé être directement ou autrement avantageué pour tous droits ou propriétés de la compagnie; (*d*) Acheter, louer ou acquérir l'eau et autres pouvoirs pour produire l'électricité ou autre pouvoir, et user, arrenter, vendre ou autrement en disposer, pour acquérir, posséder et disposer de concessions de pulpe et de permis de bois accordées par la Couronne, et acheter, construire, affréter et naviguer à vapeur, ou à voiles, le tout par rapport au commerce de la compagnie; (*e*) Acquérir toute autre industrie ou entreprise, ayant entièrement ou à peu près le même but, payer en deniers comptants ou en actions ou partie comptant, et partie en actions et en assumer la responsabilité; (*f*) Entrer en n'importe quel arrangement, par moyen de partage dans les profits, biens-fonds, concessions réciproques, ou arrangements de même nature avec d'autres personnes ou compagnies exerçant un commerce semblable; (*g*) Investir ses fonds, dans des parts avec toute autre compagnie, sujets cependant aux dépositions de la Loi des Compagnies; (*h*) Vendre et disposer de la totalité ou d'une partie de l'actif ou entreprise le la compagnie, les payer en deniers comptants ou en actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie ou partie comptant, ou par actions, débentures ou sécurités; (*i*) Acquérir, améliorer, diriger, travailler, développer, exercer tous droits de rapports, louer, vendre, disposer de risque conjoint et autrement disposer de toute sorte de propriété, particulièrement terrains, bâtiments, concessions, patentes, affaires commerciales et industrielles. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA FONDERIE DU PEUPLE, LIMITEE."

Constituée en corporation le 5 avril 1911. - - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions, 400.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henri Desmarais, machiniste; Jules Laflèche et Ulric Chaput, marchands; Joseph Alexandre Guilbault et Ernest Hébert, avocats; et Alfred Boucher, courtier, tous de Joliette, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—La ville de Joliette, Qué.

Objets de la compagnie:—Faire la fonte, le moulage et le coulage des métaux et généralement toutes les opérations principales et accessoires d'une fonderie. Mettre en opération et maintenir des usines pour manufacturer, faire, refaire et réparer tous ouvrages en acier, en fer, en fonte, en cuivre ou en bois; faire généralement toutes opérations commerciales, incidentes et toutes entreprises se rapportant à l'industrie et au commerce susdits. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MODERN GAS, LIGHT, HEAT & POWER, LIMITED."

Constituée en corporation le 5 avril 1911. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $5.

Membres de la corporation:—Paul G. Majeau, courtier d'assurance; Joseph Arthur Chagnon, comptable; et Philippe Durocher, avocat, tous de Montréal, Qué.; Joseph Dolphis Dufresne, manufacturier, de Saint-Hyacinthe, Qué.; Paul Lacoste, avocat, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:— Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir, détenir et céder toutes sortes d'inventions, brevets d'invention, droits de patentes, procédés secrets ou intérêts en ces choses, et dans tous brevets du Canada et d'autres pays qui ont été accordés jusqu'ici ou qui pourraient être accordés à l'avenir à toute personne et plus spécialement les brevets protégeant les inventions relatives aux machines à gazoline pour la production de la lumière, de la chaleur, et de l'énergie, et céder certains brevets canadiens pour des machines à gazoline, lesquels brevets n°s 104086, 89100 et 91341, ont été accordés à Francis Paul, jeune, de Montréal, province de Québec; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et céder des machineries à gazoline, et toutes sortes de machinerie, appareils, matériels, outillages reliés, utiles et convenables à l'exploitation de tout brevet, invention ou procédé dans lesquels la compagnie peut être intéressée; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre et céder toutes sortes de lampes, poêles, fers à repasser, équipements de campeurs et autres machines, machinerie, appareils, matériel, outillage, ustensiles et autres articles semblables, pouvant être mis en opération par l'alcool, essence, pétrole ou par tous procédés produisant la lumière, la chaleur et l'énergie; (*d*) Fabriquer, acheter, vendre, céder le commerce, distribuer, emmagasiner, entreposer et exporter l'alcool, l'essence pour la production de la lumière, de la chaleur et de l'énergie, et les produits des distilleries et produits secondaires; et à cette fin exercer d'une manière générale l'industrie d'une compagnie pour la distillation, redistillation et rectification de l'alcool; manufacturer, acheter, vendre, céder, emmagasiner, entreposer et exporter, distribuer du grain, des mélasses et autres articles employés dans l'exploitation d'une telle distillerie; (*e*) Procurer, acheter, louer ou autrement acquérir et construire, poser, ériger, établir, diriger, exploiter, entretenir et faire toutes les usines, stations, engins, machinerie, matériel, câble, fils, tuyaux, installations, lignes, générateurs, accumulateurs, lampes, compteurs, transformateurs et appareils se rapportant à la production, l'accumulation, la distribution, la transmission, l'approvisionnement, l'usage et l'emploi de l'électricité, gaz ou de la gazoline; et produire, accumuler et distribuer l'électricité, gaz ou gazoline pour fournir la lumière, chaleur et force motrice et pour l'industrie ou autres intentions, et entreprendre et conclure des contrats et conventions pour fournir la lumière aux cités, villes, rues, bâtisses et autres endroits et fournir la lumière, chaleur et force motrice pour toutes fins, soit publiques soit privées. Pourvu, toutefois, que la vente, distribution et transmission des gaz, électricité ou autre force et énergie en dehors des propriétés de la compagnie soient subordonnés aux règlements des autorités locales et municipales à cet effet; (*f*) Creuser des puits, puits de mine et faire, bâtir, construire, ériger et poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, écluses, conduits principaux, tuyaux et appareils; et exécuter et faire tous autres travaux et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, fournir, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour

créer, entretenir ou développer de la force hydraulique, électrique, gaz ou de la gazoline ou autres pouvoirs mécaniques pour toutes les autres fins de la compagnie; (*g*) Construire, changer, exploiter, exercer ou contrôler, et acheter, prendre à bail ou autrement, céder tous ouvrages, conduits principaux, lignes, machinerie ou matériel de toute sorte ou de toute description, ou tous chemins, routes, ponts ou autres choses quelconques susceptibles d'être employées pour les opérations et entreprises de la compagnie, et qui pourraient directement ou indirectement tourner à son avantage, et acquérir des droits se rapportant à ces ouvrages, conduits principaux, machinerie, outillages, chemins, ponts, routes et autres choses quelconques; équiper, entretenir et exploiter au moyen de l'électricité, de la force hydraulique, du gaz ou de la gazoline, ou autre pouvoir mécanique, et tous travaux, appartenant à la compagnie ou dans lequel la compagnie pourrait être intéressée, et contribuer aux subventions ou autrement aider ou prendre part dans la construction, l'amélioration, l'entretien, l'exploitation, la gérance, l'accomplissement ou le contrôle; (*h*) Demander, acheter ou acquérir par cession, transfert ou autrement et exercer, accomplir et posséder tout statut, décret, arrêté, licence, pouvoir, autorité, immunité, concession, droit ou privilège, que tous gouvernements ou autorités suprêmes, municipales ou locales ou toute corporation ou corps publics, pourraient avoir le droit de statuer ,faire ou octroyer et payer, aider et contribuer à leur accomplissement; et affecter toutes parts de la compagnie, obligations et biens pour en défrayer les frais et dépenses nécessaires; (*i*) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie dans tous pays étrangers; (*j*) Emettre des obligations acquittées en paiement des dits brevets ci-dessus mentionnés et de tout brevet ou invention se rapportant à l'industrie ci-dessus ou pour toute autre fin ou compensation. Et émettre des actions entièrement acquittées en paiement du prix d'achat, du loyer et de l'acquisition temporaire ou permanente, par bail, droit régalien ou autrement de tout invention ou brevet par la compagnie, ou en paiement de services rendus au sujet de de la promotion de toute invention, brevet, droits de brevet ou procédés secrets dans lesquels la compagnie est intéressée, et des dits brevets ci-dessus énumérés, et pour tous autres services s'y rapportant; (*k*) Acheter ou autrement acquérir, vendre et céder des biens meubles et immeubles qui pourraient être nécessaires aux fins de la compagnie; (*l*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, qui pourrait être exercée convenablement par rapport â l'industrie de la compognie, et qui pourrait rendre profitable toute partie de l'industrie de la compagnie; (*m*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des fins ou objets énumérés dans les présentes ou de nature à les atteindre; (*n*) Acheter, acquérir, recevoir, posséder, vendre et céder les parts du capital-actions, obligations, débentures, débentures-actions d'autres compagnies nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 5 avril 1911. - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Members de la corporation:—George Vipond Cousins, avocat; Samuel Thomas Mains, comptable; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; Patrick Francis Brown, sténographe; et William Reuben Ford, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir soit comme placement ou pour revendre, et détenir soit absolument comme propriétaire ou comme créancier hypothécaire ou autrement, et trafiquer sur les terres, maisons et autre propriété de quelque tenure que ce soit, et de tout intérêt en ces propriétés, et créer, vendre et négocier des rentes foncières, en franc-alleu et à bail, et généralement négocier, trafiquer par vente, bail, échange ou autrement, des terrains et maisons, et de toute autre propriété mobilière, ou immobilière; (*b*) Développer et mettre à profit des terrains acquis par la compagnie ou dans lesquels elle possède des intérêts, et en particulier en les subdivisant et en les préparant pour des fins de constructions ou autres et y construire, changer, démolir, décorer, entretenir, meubler, monter et améliorer, des bâtisses, planter, paver, drainer, cultiver, céder à bail ou arrenter, et faire des avances de deniers, et conclure des conventions ou passer des marchés de toutes sortes avec des constructeurs, entrepreneurs, locataires et autres; (*c*) Exercer en totalité ou en partie, l'industrie de constructeurs et entrepreneurs, agents d'immeubles, marchands de pierre, sable, chaux, brique, bois de construction; (*d*) Faire ou conclure toute convention, ou contrat, pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer ou arroser les rues ou grandes routes, et pour la construction, l'ouverture, et réparation de conduites, citernes, drains ou égouts; (*e*) Faire les opérations générales d'une agence d'immeubles y compris l'entreprise de recherches, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions et choses semblables; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété ou engagements de toute personne, ou compagnie exerçant une industrie, que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenables aux fins de la présente compagnie; (*g*) Acquérir par achat, bail, ou autrement, ou prendre les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie que la présente compagnie a le pouvoir d'exercer; et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*h*) Emettre et distribuer des actions entièrement acquittées de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat que la présente compagnie est autorisée à acquérir; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement céder la propriété et l'entreprise de la compagnie en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*)Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions, réciproques ou autrement, avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale, ou avec toute personne ou compagnie exerçant, ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie, directement ou indirectement; et garantir les entreprises, avec ou sans garantie, et faire des avances de deniers ou autrement aider cette personne ou compagnie, ou toute personne ou compagnie entreprenant la construction ou l'embellissement de toute propriété dans laquelle la présente compagnie est intéressée, et généralement aux personnes ou compagnies et aux clauses et conditions que la compagnie jugera à propos, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*k*) Garantir le paiement de deniers obtenus ou payables au moyen d'obligations, actions, contrats, hypothèques, charges ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale ou autres, avantageuses à l'un ou plusieurs des objets de la compagne; (*m*) Placer et disposer des deniers de la compagnie qui ne

sont pas immédiatement requis par l'achat de valeurs et de la manière qui pourra être décidée de temps à autre; (*n*) Distribuer en espèces tous biens de la compagnie entre les actionnaires; (*o*) Faire toutes les choses ci-dessus, comme principaux agents, entrepreneurs ou fondés de pouvoirs; (*p*) Faire toutes les choses avantageuses aux objets ci-dessus ou propres à les atteindre; (*q*) Les pouvoirs dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités, ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada, et ailleurs.

Lettres-patentes supplémentaires, émises le 5 avril 1911, à

"THE OTTAWA FUNERAL COMPANY, LIMITED."

Changeant le nom de la dite Compagnie en celui de

"GAUTHIER & CO., LIMITED."

Aussi étendre l'industrie de la dite compagnie en lui donnant les pouvoirs additionnels suivants, et pour dire:—

(*a*) Acquérir, posséder, exploiter et garder des écuries de louage, cabs pour louer et véhicules pour transporter les voyageurs, bagages et autres articles: (*b*) Acquérir, posséder, exploiter, et maintenir des garages pour véhicules à moteur, comprenant le louage et la réparation de tels véhicules, et faire le commerce d'automobiles, de bateaux à moteur et de tous accessoires pour automobiles et autre véhicules à moteur et bateaux-moteurs; (*c*) Acquérir, posséder, exploiter et maintenir des bâtisses d'entrepôt; (*d*) Construire, réparer et faire le commerce de voitures et wagons; (*e*) Acquérir tout autre commerce semblable à celui que la compagnie est autorisée à exercer, ou intérêt, et s'amalgamer avec d'autres compagnies ayant les mêmes buts, et acquérir tout ou une partie du stock de telles compagnies.

"THE BELDING PAUL & CORTICELLI SILK COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 7 avril 1911. - - - - Capital, $2,500,000.

Nombre des actions, 25,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters Macdougall, C.R.; Lawrence Macfarlane et Gregor Barclay, avocats; James Geary Cartwright, gérant de bureau; et Jessie Graham, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Importer, exploiter, manufacturer, acheter et céder des marchandises, articles et produits, et, sans limiter la généralité des termes ci-dessus, manufacturer, acheter, vendre et céder des marchandises composées en totalité ou en partie, de soie, coton ou autres fibres, ou de laine; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, et céder toutes machineries, outillages, ustensiles, matières,

substances, appareils et choses employés ou pouvant être employés dans la fabrication, l'emballage, l'emmagasinage ou la préparation pour la vente de tous les genres d'articles ou marchandises mentionnés dans le paragraphe précédent; (*c*) Acheter, acquérir, prendre à bail, posséder, ériger, équiper, entretenir et exploiter des moulins, manufactures, entrepôts, magasins ou autres bâtisses ou ouvrages nécessaires ou convenables aux fins de la compagnie; (*d*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement, et exploiter des installations pour la production, la vente, et la disposition de force à la vapeur, pneumatique, électrique, hydraulique ou autre énergie, et produire, créer, développer, acquérir par bail, achat ou autrement, et contrôler et généralement céder et vendre, arrenter ou disposer autrement de cette force de vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique ou autre énergie pour les fins et usages pour lesquels elle est adaptée, pourvu toujours, que les droits, privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie par les présentes dans ce paragraphe, concernant l'achat, l'usage et la disposition d'électricité, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie soient subordonnés à toutes les lois et règlements des autorités provinciales et municipales à cet effet; (*e*) Demander, entretenir, enregistrer, prendre à bail, acquérir et détenir, ou vendre, arrenter et céder et permettre l'usage ou autrement mettre à profit tous brevets d'invention, perfectionnements ou procédés, marques et noms de commerce et choses semblables, nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie; (*f*) Arrenter, vendre, embellir, gérer, développer, échanger, mettre à profit ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété et des biens de la compagnie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Acquérir comme industrie active la totalité ou une partie des biens, y compris l'achalandage, de toute compagnie, personne ou personnes exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie semblable, possédant toute propriété convenable aux fins de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie, en obligations, débentures ou actions entièrement acquittées et non cotisables de la compagnie, et les vendre, arrenter ou en disposer autrement en totalité ou en partie; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer une industrie ou transaction, que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou se fusionner avec une compagnie semblable; (*i*) Prendre ou autrement acquérir des actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux énumérés dans les présentes, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie et en dispenser autrement; (*j*) Prélever et aider à prélever des deniers et aider par voie de bonus, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs, ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette compagnie ou corporation ou de toute autre personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*k*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement acquis, de la manière qui pourra être décidée de temps à autre; (*l*) Distribuer en nature parmi les actionnaires de la compagnie, tous biens de la compagnie, et en particulier, toutes actions, débentures ou valeurs de toute compagnie, dont la présente compagnie pourrait avoir le pouvoir de disposer; (*m*) Faire toutes les choses autorisées par les présentes, soit seuls, soit avec d'autres ou en qualité de facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*n*) Les pouvoirs conférés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus, ne seront ni limités, ni restreints par référence ou inférence des termes de tout autre paragraphe; (*o*) Faire toutes les autres choses nécessaires à l'accomplissement des objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 6 juillet 1911, à

"THE BELDING PAUL & CORTICELLI SILK COMPANY, LIMITED"

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"BELDING PAUL CORTICELLI, LIMITED."

"THE BRITISH CANADIAN SHIPBUILDING AND DOCK COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 7 avril 1911 - - - Capital, $10,000,000

Nombre des actions, 100,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Colonel sir Henry Mill Pellatt, Knight Bachelor, et Son Honneur John Morison Gibson, lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, tous deux de Toronto, Ontario; Charles Ellis, directeur, gerant de John Browne, limitée, de Clydebank, Ecosse; Alexander Gracie, président de la Fairfield Shipbuilding Company, de Glasgow, Ecosse; et Alexander Charles Ross, gentilhomme de Sydney, N.-E.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Dessiner, construire, élargir, étendre, réparer, compléter, démolir, transporter, posséder, acquérir, acheter, vendre, arrenter, louer, maintenir, produire, opérer, user ou autrement disposer de cales sèches, cales flottantes, jetées, havres, débarcadères, brise-lames, estacades, pontons, môles, quais, tramways sur les propriétés contrôlées par la compagnie, boutiques, bâtiments, machineries, entrepôts, élévateurs, palans et autres choses convenables, postes, dragues, barges, allèges, grues flottantes, poulies, bateaux-phare, bouées, toneurs, remorqueurs, navires, bateaux de sauvetage et équipement de toutes sortes, pouvoirs d'eau, électrique, pneumatique, hydraulique ou autre énergie, et toute construction de métal, bois, ciment, terre ou autre construction qui pourrait directement ou indirectement augmenter la valeur ou rendre profitables tous droits, et propriétés de la compagnie, et agir, conduire, administrer et en disposer, pourvu toutefois, que toute vente, distribution ou transmission électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pouvoir ou force, en dehors des terres de la compagnie soient sujets aux règlements municipaux et locaux; (*b*) Avoir comme industrie, la construction de bateaux, la réparation, l'affrétage, louage, sauvetage et les travaux en métal, bois ou autres de construction dans toutes ces branches, et disposer, acheter, vendre, manufacturer, réparer, transformer, modifier, louer, arrenter, engager, engager pour user, trafiquer et disposer des articles, marchandises et effets et accessoires de toutes sortes, nécessaires pour faire le commerce mentionné; (*c*) Faire le commerce d'armateurs, expéditeurs, constructeurs de vaisseaux, propriétaires de chalands, gabariers, faire du transport par eau et par terre, agents expéditeurs, garde-magasins, propriétaires de quais, ingénieurs, dragueurs, cambusiers, fondeurs, mineurs, propriétaires de mines, fondeurs de métal, officiers de port, agents à commission, marchands, fabricants, importateurs et exportateurs de toutes sortes de produits, pourvoyeurs de marchandises, effets, fret et

autre propriété; (*d*) Faire le trafic ou commerce de fer, fondeurs, fondeurs de cuivre, ingénieurs, mécaniciens, fabriquer et manufacturer le fer ou moulage en acier et outils, instruments, machineries, engins, outillage et matériel roulant de toutes sortes, ajusteurs, propriétaires de moulins, plombiers, ajusteurs, chaudronniers, ouvriers en métal, machinistes, transformer le fer et l'acier, forgerons, charpentiers, mouleurs, constructeurs de ponts, travailler le cuivre, l'acier, le fer, construire des engins, ouvriers constructeurs en acier, constructeurs, peintres, vernisseurs, recuiteurs, émailleurs, argenteurs, selliers, métallurgistes, ingénieurs électriciens, tâcherons, réparateurs et entrepreneurs; (*e*) Faire le commerce ou le transport des denrées, marchandises, passagers, malles, munitions, bestiaux, viandes ou autres choses, ou surveiller, signaler, draguer, poser des télégraphes ou autres câbles, ou autrement, les bateaux, navires, vaisseaux, toueurs, allèges ou chalands de la compagnie ou sous le contrôle de la compagnie, et louer, engager ou noliser ou autrement employer les dits navires, bateaux, vaisseaux, toueurs, allèges et barges à son profit; (*f*) Exercer l'industrie de manufacturiers pour toutes sortes de machineries, bouilloires, structures de fer ou d'acier, ponts, outils et toutes sortes de fer, d'acier manufacturés; (*g*) Exercer tout autre commerce, manufacturier ou autre qui pourrait sembler à la compagnie convenable et se rapporter à son industrie, et calculer directement ou indirectement pour augmenter la valeur et rendre profitables tous droits et propriétés de la compagnie; (*h*) Faire, exécuter et prendre ou recevoir des contrats ou allocations de contrats par rapport aux objets de la compagnie et recevoir en paiment des deniers comptants ou des actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre corporation, ou particulier, du gouvernement, et détenir, vendre, ou autrement en disposer ou souscrire dans les stocks, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir des contrats ou concessions par rapport à la construction, exécution, outillage, amélioration, direction, administration, ou contrôler des travaux publics ou privés s'y rapportant, ou semblables à ceux pour lesquels cette compagnie a des pouvoirs; (*j*) Demander, obtenir, enregistrer, ou autrement acquérir et détenir, posséder, user, opérer, introduire et vendre, assigner ou autrement disposer de toutes marques de commerce, formules, procédés secrets, noms de commerce et marques distinctives, et toutes inventions, améliorations et procédés s'y rapportant, ou obtenus par lettres patentes ou autrement, tous autres octrois, licences, baux, concessions, et usage, exercer, développer, accorder des licences, ou autrement faire valoir toute ou toutes telles marques de commerce, patentes, octrois, licences, baux, concessions, procédés et le même, ou toute telle propriété, droits et informations ainsi acquises; (*h*) Acquérir par achat, souscription, ou autrement, et détenir comme placement, vendre, assigner, transférer ou autrement disposer de toutes actions, débentures, ou autres garanties, ou dettes évidentes, ou toutes parts du capital-actions, faites ou émises par toute autre corporation semblable, ou association, possédant tels stocks, obligations, débentures ou autres garanties, exercer tous droits, pouvoirs et privilèges de propriété, comprenant le droit de voter, toutefois subordonnément aux dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*l*) Former, promouvoir et assister en matière de finance ou autrement, compagnies, syndicats et associations ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, et donner toutes garanties valables sous ce rapport, ou autrement pour le paiement d'argent, ou pour l'exécution de toute obligation ou entreprise; (*m*) Devenir membre de toute association, ou faire partie de sociétés légales, pour concessions réciproques, risque conjoint, ou coopération ou arrangement mutuel, avec toute personne, société ou compagnie exerçant, ou engagée dans toute industrie que cette corporation est autorisée à exercer ou engagée, et lui faire des avances de deniers, ou autrement assister toute telle personne, maison ou compagnie, et

faire ou autrement acquérir et détenir des parts, actions, débentures, ou sécurités, et des subsides ou autrement, aider toute telle personne, maison ou compagnie, subordonnément aux dispositions de l'article 44 de la dite loi; et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garanties ou autrement disposer de telles parts, actions, débentures ou garanties; (*n*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant, en totalité ou en partie, des objets semblables à ceux de cette compagnie, ou acheter, louer, ou autrement acquérir en totalité ou en partie tout commerce semblable, de caractère et d'objets, à celui de cette compagnie; (*o*) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie en tous pays étrangers, et nommer des personnes, conformément aux lois de tels pays étrangers, pour représenter la compagnie, et accepter service pour, et de la part de la compagnie, de tout procédés ou en convenir; (*p*) Construire ou aider et souscrire pour la construction, l'acquisition et l'entretien des chemins et tramways sur les terrains appartenant, ou contrôlés par la compagnie, docks, môles, quais, viaducs, aqueducs, estacades, ponts, fossés et travaux semblables; et affréter ou employer des bateaux pour transporter des produits des moulins, fabriques, mines, et apporter et rendre sur les propriétés de la compagnie tous les matériaux requis; construire, opérer et disposer de fils pour le télégraphe, sur les terrains de la compagnie seulement, et pour les besoins de ses entreprises; (*q*) Acquérir tout commerce dans tous les objets de la compagnie et terrains, propriétés, privilèges, droits, contrats, limites, responsabicompagnie; (*r*) Emettre comme parts payées du capital-actions, de la compagnie, et vendre ou autrement disposer de toute industrie, propriété ou entreprise de la compagnie; (*r*) Emettre comme parts payés du capital-actions, de la compagnie, en paiement de toutes industries, immunités, entreprises, droits, pouvoirs, privilèges, lettres-patentes, inventions, immeubles, stocks, actif et autres propriétés que la compagnie peut légalement acquérir, ou pour services rendus à la compagnie, professionnels ou autres par les promoteurs de la compagnie, ou par d'autres, avant ou après son incorporation, et pour telles considérations, distribuer, et donner telles actions à toute personne, y compris ses actionnaires ou ses directeurs; ou payer pour le même en toalité ou en partie, en parts acquittées, ou entièrement ou partiellement en obligations, débentures ou en deniers comptants, tel qu'il sera jugé à propos; (*s*) Recevoir comme aide dans la construction ou dans l'exercice de ous travaux ou opérations déjà autorisés, tous terrains, propriétés, immunités, sommes d'argent, actions, parts, obligations ou débentures et en disposer, pour l'avancement de toutes les affaires, commerces et opérations de la compagnie, avoir une exemption de taxes, et toutes autres dispenses accordées par la municipalité ou autre autorité légale, résolution ou autrement qui peuvent être légalement accordées par telle municipalité ou autre autorité; (*t*) Faire des contrats avec toute personne, compagnie ou corporation, tant publique que privées et avec tout gouvernement ou autorité, pour obtenir de tous tels gouvernements, ou autorités, tous droits, privilèges, bonus, subsides, garanties et concessions, pour la compensation que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et effectuer, exercer et se conformer à tout arrangement fait avec tel gouvernement ou autorité s'y rapportant; (*u*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et actif de la compagnie, ou une partie pour telle considération que la compagnie jugera convenable, comprenant les parts, obligations, débentures et autres garanties de toute compagnie; (*v*) Distribuer n'importe quelle propriété de la compagnie en espèce, parmi les actionnaires; (*w*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, recettes d'entrepôts, mandats et autres effets négociables et transférables; (*x*) Payer tous les frais, charges ou dépenses préliminaires ou accidentelles, ou encourues, pour l'avancement, l'organisation, la formation, l'établissement, l'enregistrement t l'incorporation de la compagnie; (*y*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs, et faire tout commerce accidentel, pour faire connaître les

objets pour lesquels la compagnie est incorporée, et pour donner à la compagnie les moyens nécessaires pour faire profiter ses entreprises; (*z*) Faire toutes ces choses et agir comme principaux, agents ou fondés des pouvoirs; (*aa*) Le commerce ou but de la compagnie est de faire de temps en temps, tout ou quelques-uns, ou plus des actes et choses mentionnés, et de faire son commerce, en pays étrangers, et il est déclaré par la présente, et par l'interprétation de cette charte, que l'intention des objets de la compagnie ne sera pas restreinte par référence à tous autres objets, ou par la juxtaposition de deux objets ou plus, et à tout événement équivoque, cette clause sera construite de telle manière, à étendre plutôt qu'à restreindre les pouvoirs de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Cânada et ailleurs.

"THE CANMORE COAL COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 7 avril 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel Brinckerhoff Thorne et James Brown Neale, opérateurs de mines, tous deux de Minersville, Penn., E.-U.A.; Edmund Morley Parker, avoué; et Frederick Gutterson, commis; tous deux de Cambridge, Mass., E.-U.A.; et George James Knox, commis, de Medford, Mass., E.-U.A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Canmore, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Miner et extraire le charbon ou autres minéraux, et faire le trafic général, ou commerce de mineurs, et propriétaires de houillères et ingénieurs dans toutes ses branches, manufacturiers et vendeurs de coke, briquettes ou autres combustibles, et aussi disposer du commerce de transport par eau, pour le charbon, les minerais, et autre fret, pour le Canada; (*b*) Chercher, broyer, recueillir, carrier, calciner, produire, moudre, fondre et réduire, et préparer pour le marché, et rendre marchand, acheter et vendre, le charbon, lignite, coke, briquettes ou autres patentes, ou combustible préparé, grès, pierre calcaire, granit, fer, or, argent, cuivre, brique, terre, et autres minerais ou substances métalliques, et développer des terrains miniers et mines de charbon, détenus par la compagnie ou autres, et acheter, manufacturer, vendre et disposer de terrains forestiers, bois de construction, bois de corde, et bois de toutes sortes, et exercer en général toutes autres opérations minières, métallurgiques, ou manufacturières, lesquelles paraîtront avantageuses aux objets de la compagnie; (*c*) Acheter, vendre, manufacturer et commercer sur les minerais, outillages, machineries, instruments, commodités, provisions, et toutes autres matières et choses quelconque capables d'être usées convenablement pour le commerce ou opérations de la compagnie, ou requises par les ouvriers, ou autres employés de la compagnie, ou par leurs familles ou descendants; (*d*) Construire, bâtir, changer, maintenir, améliorer, faire et opérer, sur les terrains de la compagnie, tous pouvoirs d'eau, citernes, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, quais, môles, docks, canaux, tramways, télégraphe ou autres fils électriques, chemins, rues, fournaux, fournaises, laveries, freins, fabriques, entrepôts, boutiques et autres bâtiments et autres travaux nécessaires ou convenables, ou requis, ou calculés directement ou indirectement, pour la promotion des intérêts de la compagnie, ou de tous autres, et contribuer ou

autrement aider ou prendre part dans les dépenses de construction, d'entretien et d'amélioration et l'usage de tous tels travaux; (*e*) Se pourvoir de toutes les facilités pour recevoir, charger, décharger, miner, traiter, manufacturer et emmagasiner le charbon autres minerais et le bois de corde, bois de construction, et bois de toutes sortes; (*f*) Acheter, prendre à bail, ou échanger, engager ou autrement acquérir tous immeubles ou propriétés personnelles et immunités, droits ou privilèges, pour la compensation que la compagnie jugera convenable pour ses opérations, et en particulier tous terrains, bâtisses, travaux, houillères, charbon ou autres mines, droits miniers, minerais, immunités, machineries, vaisseaux et le matériel roulant, et à discrétion vendre, améliorer, miner, administrer, développer, louer, changer, disposer ou autrement disposer de tout ou n'importe quelle partie de la propriété de la compagnie; prendre et accepter des hypothèques, charges et droits de recours, ou des immeubles ou propriétés personnelles, ou toutes autres garanties quelconques portant intérêt ou autrement comme la compagnie le jugera convenable, des acheteurs ou autres débiteurs de la compagnie; tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre tous billets à ordre, lettres de change, mandats, ou autres garanties négociables ou transférables à l'avantage de la compagnie; (*g*) Placer, prêter et distribuer les argents de la compagnie, qui ne sont pas immédiatement requis, et de telle manière qui sera déterminée de temps en temps; (*h*) Acquérir tous droits exclusifs, lettres patentes, droits ou privilèges se raportant à l'industrie de la compagnie, et toute licence s'y rapportant; (*i*) Construire, acquérir, posséder, affrêter ou arrenter, naviguer et se servir de bateaux à vapeur, navires à voiles, barges, et autres vaisseaux et bateaux, pour les fins de la compagnie; (*j*) Acheter ou autrement acquérir tout commerce se rapportant aux objets de la compagnie, tous terrains, propriétés, privilèges, droits, contrats et responsabilités s'y rattachant; (*k*) Louer ou sous-louer toute propriété de la compagnie pour miner ou autres buts; (*l*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, risques conjoints, ou autre forme d'action conjointe, coopération avec d'autres personnes ou compagnie exerçant, en totalité ou en partie, un commerce analogue à celui de la compagnie, ou qui pourrait être conduit, directement ou indirectement, pour rapporter des bénéfices à la compagnie; (*m*) Encourager d'autres compagnies, dont les buts seraient calculés avantageux pour cette compagnie ou faciliter aucunes de ses entreprises; (*n*) Acheter ou acquérir, détenir, transporter, vendre et disposer de parts, actions ou débentures dans toute autre compagnie, ayant entièrement ou partiellement des objets semblables à ceux de la compagnie, ou exerçant un commerce qui pourrait être conduit directement ou indirectement de manière à faire bénéficier la compagnie ou faciliter ses entreprises, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*o*) Vendre ou autrement céder l'entreprise, ou toute partie pour telles considérations que la compagnie jugera convenables, et en particulier pour des parts, débentures, actions, ou autres sécurités de toute autre compagnie, ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*p*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant en totalité ou en partie des objets identiques à ceux de cette compagnie; (*q*) Etablir et aider à l'établissement d'institutions, fonds et commodités de nature à profiter aux employés ou ex-employés de la compagnie ou ceux qui en dépendent, et accorder des pensions et allocations, et faire des paiements dans un but d'assurance, et souscrire et garantir des deniers pour des fins de charité ou de bienfaisance ou pour toutes fins publiques. générales ou utiles; (*r*) Payer les dépenses de l'incorporation et de l'organisation à même les fonds de la compagnie; (*s*) Généralement, faire toutes telles autres choses avantageuses aux objets ci-dessus, ou propres à les atteindre. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"POINTE CLAIRE LANDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 avril 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Alexander Sullivan, avocat; Joseph Oscar Dorion, agent; Eugénie Monarque et Léonie Lebrun, sténographes; et Eugène Bastien, bourgeois, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Alexander Sullivan, Joseph Oscar Dorion et Eugène Bastien.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'agents d'immeubles; (*b*) Acquérir par achat ou autrement, et posséder, détenir, développer, améliorer, établir, cultiver, affermer, arrenter, échanger et vendre ou autrement disposer de terrains ténements, héritages, et propriétés immobilières de toute description que ce soit, y compris le bois debout et les concessions forestières, ou tout intérêt en ces choses, et en faire le commerce ou autrement en disposer; (*c*) Vendre, arrenter, céder, échanger ou autrement disposer de ces biens immeubles ou de toute partie de ces biens, et développer, améliorer et diviser toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement; (*d*) Faire des avances de fonds sous forme de prêts aux acheteurs ou locataires d'une partie quelconque des terrains de la compagnie pour des fins de construction ou autres améliorations, aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et entretien de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'améliorations propres à rendre plus facile d'accès la propriété de la compagnie et en augmenter la valeur; (*e*) Agir comme agents d'immeubles et d'assurance, et comme agents pour le recouvrement des loyers et pour le placement des fonds avec plein pouvoir de garantir le remboursement du capital ou de l'intérêt, ou les deux, des deniers confiés à la compagnie pour placement; (*f*) Acquérir et posséder, et construire, ériger, entretenir et gérer, et agir comme agents pour maisons d'habitation et de rapport, des bureaux, fabriques, boutiques ou autres constructions ou structures de toutes sortes, et les vendre ou arrenter en tout ou en partie; (*g*) Prendre et détenir des hypothèques pour toute partie non payée du prix d'achat des terrains, bâtiments ou structures ou propriétés que ce soit, vendus par la compagnie ou pour tous deniers avancés par la compagnie, aux acheteurs, pour des fins de construction ou autres améliorations, et vendre, hypothéquer ou autrement disposer des dites hypothèques; (*h*) Manufacturer, ou produire de l'électricité, de la vapeur et du gaz pour la chaleur, l'éclairage et la force pour les fins de la compagnie, et en vendre l'excédent; pourvu que si le pouvoir ci-dessus est exercé en dehors de la propriété de la compagnie, il soit subordonné à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*i*) Organiser, promouvoir et aider à organiser ou promouvoir et devenir actionnaires dans toute compagnie subsidiaire ou alliée engagée dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de la présente compagnie, et acheter, et détenir des actions de toute autre compagnie engagée dans une industrie identique, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'entreprendre une industrie ou transaction semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou se fusionner avec toute telle compa-

gnie; (*k*) Demander, acheter, et acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, exécuter, et utiliser et vendre ou disposer de tout statut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou charge privilégiée que tout gouvernement ou autorité, suprême, étranger, municipal, ou local, sera autorisé à statuer, faire ou accorder, et affecter les actions, obligations et biens de la compagnie au paiement et défrai des frais, charges et dépenses nécessaires; (*l*) Placer les deniers dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*m*) Distribuer, en nature, entre les actionnaires de la compagnie toute propriété ou biens de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie, qui aurait acheté ou pris, en tout ou en partie, la propriété, biens et engagements de la présente compagnie; (*n*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont identiques à ceux ci-dessus énumerés; (*o*) Vendre, arrenter, ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des parts, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*p*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets à ordre, lettres de change, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*q*) Payer à même les fonds de la compagnie tous les frais et dépens découlant de la constitution et organisation de la compagnie; (*r*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable et de nature à atteindre complètement l'un quelconque des objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*s*) Faire tous et chacun des actes et choses ci dessus autorisés, et soit seuls soit conjointement avec d'autres, ou comme facteurs, syndics ou agents pour d'autres; (*t*) Les pouvoirs dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE UNITED ENGINEERING AND CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED ".

Constituée en corporation le 7 avril 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frederick Philip Metzler, gérant d'assurance; William John Taylor, comptable; Geoffrey Barron Taylor, I.C.; John Manly Spinks, agent de manufacture, et Edward Gillis, solliciteur, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Frederick Philip Metzler, William John Taylor et Edward Gillis.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, exécuter, équiper, exercer, améliorer, conduire, développer, administrer, gérer et contrôler des travaux publics de toutes espèces, y compris des tramways, chemins de fer, lignes de télégraphe et de téléphone, se rapportant à la construction, et des docks, ports, jetées, quais, canaux, réservoirs, digues, réformes, améliorations, égouts, puisards, eau, gaz, lumière électrique, et énergie, pour les travaux; et des hôtels, entrepôts, marchés, édifices publics, et tous autres travaux se rapportant à l'utilité publique; (*b*) Demander,

acheter ou autrement acquérir tous contrats, décrets et concessions se rapportant à la construction, l'exécution, l'installation, l'amélioration, l'administration ou le contrôle des travaux publics, et toutes commodités, et entreprendre, exécuter, exercer, en disposer ou autrement faire valoir; (*c*) Acheter ou autrement acquérir, émettre, réémettre, vendre, placer, céder des parts, actions, obligations, débentures et garanties de toutes espèces, de compagnies ayant en totalité ou en partie des objets semblables à ceux de cette compagnie, et de donner toute garantie ou sécurité pour le paiement de dividendes ou intérêts à ce sujet ou autrement s'y rapportant; (*d*) Acquérir et entreprendre tout ou une partie du commerce, propriété et responsabilités de toute personne ou compagnie exerçant un commerce pour lequel la compagnie est autorisée, ou possesseurs de propriété convenable aux fins de cette compagnie; (e) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, licences, concessions ou autres, lui conférant un droit exclusif, non exclusif, ou limité, ou tout secret ou autre information relatifs à toute invention, qui sembleraient utiles aux fins de la compagnie ou laquelle acquisition, calculée directement ou indirectement serait un bénéfice pour elle, et se servir, exercer, développer ou accorder des licences s'y rapportant ou autrement faire valoir la propriété, droits ou informations ainsi acquises; (*f*) Entrer en arrangement pour le partage des profits, la fusion des intérêts, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant, ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans une industrie ou transaction, pour lesquelles cette compagnie est autorisée, ou tout commerce ou transaction qui pourraient être conduits directement ou indirectement de manière à faire bénéficier cette compagnie. Et prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des parts et sécurités de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garanties, ou autrement en disposer; (*g*) Faire des arrangements avec tous gouvernements, ou autorités, suprême, municipales, locales ou autres qui sembleraient avantageux pour les objets de la compagnie, et obtenir de tous tels gouvernements ou autorités des droits, privilèges et concessions, que la compagnie jugera désirables, et gérer, exercer, s'accommoder de tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*h*) En général acheter, prendre à bail ou en échange, louer, ou autrement acquérir des immeubles et propriété personnelle, et tous droits ou privilèges, que la compagnie peut croire nécessaires et convenables pour son commerce, et en particulier des terrains, bâtisses, commodités, machineries, outillage, et le stock de commerce ; (*i*) Construire, entretenir, et modifier tous édifices ou travaux, nécessaires ou convenables aux fins de la compagnie; (*j*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou aidant à placer, ou garantissant le placement de toutes parts du capital de la compagnie, ou de toutes débentures débentures stocks ou autres sécurités de la compagnie, ou pour la formation et avancement de la compagnie, ou la direction de ses affaires; (*k*) Vendre ou céder l'entreprise de la compagnie pour telle considération qu'elle jugera convenable, et en particulier pour des parts, débentures ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*l*) Exercer tout autre commerce, tel que fabriquer ou autrement qui paraîtrait à la compagnie capable d'être convenablement exercé sous tous rapports, ou calculé directement ou indirectement augmenter la valeur et rendre profitables tous droits et propriété de la compagnie; (*m*) Faire tout, ou une partie de ces choses dans tous les pays, et agir comme principaux, agents, entrepreneurs, directeurs ou autrement, et entièrement comme curateurs, agents ou autres, et seuls ou conjointement avec d'autres.

"VOSS & STUFFMAN, LIMITED."

Constituée en corporation le 7 avril 1911. - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Stuffmann, marchand et Andrew Ross McMaster, avocat, tous deux de Westmount, Qué.; Alfred Zabler, comptable et Talbot Mercer Papineau, avocat, tous deux de Montréal, Qué.; Gertrude Harriet Flawn, comptable, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Louis Stuffmann, Alfred Zabler et Andrew Ross McMaster.

Siège social:—Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre à son nom, comme industrie active le commerce aujourd'hui exercé en la cité de Montral, dans la province de Québec, sous les noms et raisons de "Konig & Stuffmann", et la totalité ou une partie des biens et engagements du propriétaire et commerce s'y rattachant; (*b*) Importer, exporter, manufacturer, acheter, vendre et disposer d'effets, articles et marchandises; (*c*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou non que la compagnie jugera capable d'être exercée avantageusement en rapport avec le commerce ci-dessus, ou censée augmenter directement ou indirectement, la valeur de la propriété et les droits de la compagnie ou de les rendre profitables; (*d*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie du commerce, propriété et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie de même nature que celle de la présente compagnie, ou en possession de propriété propres aux fins de la dite compagnie; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, licences, concessions et autres choses semblables, conférant des droits exclusifs ou non exclusifs ou limités, ou secret ou autres informations relatives à toute autre invention qui paraîtraient susceptibles d'être employées avec avantage pour l'avancement de la compagnie ou d'acquérir ce qui pourrait sembler directement ou indirectement de quelque bénéfice pour la compagnie, et émaner, exercer, développer ou accorder des licences se rapportant à iceux, ou autrement faire valoir la propriété, droit ou information ainsi acquis; (*f*) Entrer en société ou faire tout arrangement pour le partage des profits, intérêts communs, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement avec toute personne ou compagnie engagée dans le même commerce ou pouvant l'être, ou faisant aucun commerce ou transaction pour lesquels la compagnie est autorisée, ou engagée, ou tout commerce ou transaction, pouvant être conduit directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie. Et prendre ou autrement acquérir et détenir des parts ou sécurités dans toute telle compagnie, et vendre, détenir, remettre avec ou sans garantie, ou autrement traiter avec la même; (*g*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des parts dans tout autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite directement ou indirectement, de manière à faire bénéficier cette compagnie; (*h*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie pour quelque considération que la compagnie jugera à propos, et toutes offres pour parts, débentures ou obligations, de toute autre compagnie ayant en totalité ou en partie les mêmes buts que cette compagnie; (*i*) S'amalgamer avec toute autre compagnie faisant le même commerce, ou à peu près que cette compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"ALEX. AMES & SONS, LIMITED."

Constituée en corporation le 10 avril 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alex. Ames, Walter Hubert Ames et Joseph Victor Ames, paqueurs; et Elizabeth Evans Ames, sténographe, tous de Lennoxville, Qué.; et John Francis Hayes, teneur de livres, de Sherbrooke, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—Cité de Sherbrooke, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter et prendre à son nom, comme industrie active, la propriété, commerce, achalandage, actif et passif de la société Alex. Ames & Sons, paqueurs et propriétaires d'entrepôts frigorifiques, à Sherbrooke, dans le district de Saint-François et ailleurs, et pour tel prix qu'il sera convenu de payer pour, ou pour services rendus à la compagnie, en deniers comptants ou billets à ordre, débentures ou autres valeurs ou en parts entièrement acquittées ou non du capital actions de la compagnie et pour exercer et continuer dans toutes ses branches le commerce sus-dit; (*b*) Manufacturer, importer, exporter, acheter, vendre et céder en gros et en détail toutes sortes d'animaux, volailles, bestiaux, viande, peaux, peaux tannées, cuirs, suif et huile, et acheter, vendre, disposer ou manufacturer toutes sortes de produits ou produits secondaires, provenant de tout matériel que la compagnie pourrait user avec avantage pour son commerce et exercer l'industrie d'agriculteurs dans toutes ses spécialités; (*c*) Faire le commerce de propriétaires, agents, gérants de marchés à bestiaux, cours à bestiaux, entrepôts, abattoirs et fabriques, et choses semblables, et l'industrie de marchands de bestiaux, engraisseurs de bestiaux, expéditeurs, voituriers et de toutes espèces d'animaux, et de tous les produits faits ou fabriqués, en totalité ou en partie avec des animaux, et les produits de la ferme, grain moulé farine et fourrage; (*d*) Acheter, vendre, utiliser, ériger, construire et exploiter tous les outillages nécessaires pour la production d'énergie, hydraulique, à air comprimé, électrique ou autre force motrice; produire, opérer, vendre et céder de l'électricité pour la force, la lumière, la chaleur, entreposage frigorifique et pour des fins industrielles et autres, subordonnément aux règlements municipaux à ce sujet existant maintenant, ou qui existeront plus tard; Eriger, exploiter, utiliser et se servir de tous et chacun des magasins, fabriques, écuries, ateliers, abattoirs, incinérateurs et autres bâtisses de toutes sortes, désirables ou nécessaires en rapport avec cette industrie et tout commerce s'y rapportant; (*e*) Acquérir, exploiter, accomplir, vendre et céder des magasins, entrepôts frigorifiques, entrepôts de conserves, réparer et faire usage de tous articles susceptibles d'être gardés en entrepôt, ou emmagasiner, manufacturer et faire le commerce de glace, et toutes commodités en rapport avec la glace, et l'entreposage frigorifique; (*f*) Construire, posséder, opérer, vendre et louer des magasins, entrepôts, garages ,ateliers de réparation d'automobiles et moteurs de toutes sortes, et exercer le commerce d'acheteurs, vendeurs, entreposeurs, réparateurs d'automobiles et véhicules automoteurs et camions de toutes sortes et leurs accessoires; (*g*) Acquérir par bail, acheter ou autrement, les propriétés mobilières et immobilières, terres, chutes d'eau et privilèges qui seront jugés utiles, nécessaires ou avantageux pour les fins de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer ou les aliéner, en totalité ou en partie; (*h*) Acheter ou autrement acquérir de toute personne, maison ou corporation toute autre industrie, ou intérêts, ou parts dans cette industrie ou son achalandage, ses droits et propriétés, (analogues à ceux de la

présente compagnie), et de payer en deniers comptants, obligations, débentures, ou partie entièrement acquittées et non cotisables de son capital-actions, selon qu'il sera jugé à propos, et détenir, vendre ou céder la totalité ou une partie des biens, meubles et immeubles acquis de cette manière; (*i*) Etablir, exploiter à tout endroit désirable, des agences et magasins pour la disposition et la vente de tous produits manufacturés ou autres marchandises, articles et denrées de la compagnie ou autrement et agir en qualité d'agents et représentants d'autres personnes ou corporations engagées dans la même industrie; (*j*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, union d'intérêts, risques conjoints ou concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie faisant le même commerce; (*k*) Faire des avances de deniers, et garantir l'exécution des contrats que les clients et commerçants et prendre, détenir ou céder des valeurs de toutes sortes pour dettes et responsabilités encourues ou à encourir, et dues à la compagnie, relativement à son industrie; (*l*) Acquérir par achat, souscription ou autrement et détenir ou céder des actions, obligations ou valeurs de toutes corporations, (formées dans le but d'exploiter ou entreprendre l'une ou plusieurs des opérations ci-dessus désignées) organisées maintenant ou qui pourraient l'être plus tard, et en exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges de propriétaires y compris le droit de voter en vertu de ces actions et les vendre, distribuer ou en disposer autrement. nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*m*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, vendre, distribuer et céder toutes et chacune des marques et noms de commerce, marques distinctives, dessins industriels, licences, privilèges, marques de fabrique, procédés, inventions, perfectionnements, brevets et droits de brevets avantageux à l'industrie de la compagnie ou s'y rapportant et généralement faire toutes les opérations reliées ou se rapportant à l'industrie ci-dessus ou qu'il serait désirable d'exercer pour cette industrie, et faire toutes les choses et exercer tous les pouvoirs nécessaires ou désirables à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN YALE & TOWNE, LIMITED."

Constituée en corporation le 10 avril 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Robinson Towne et John Henry Towne, manufacturiers, tous deux de New-York, N.-Y., U.S.A.; Walter Cleveland Allen, manufacturier, de Stanford, Conn., U.S.A.; John Bell Miliken, manufacturier, de Montclair, N.-J., U.S.A.; et Louis Hopkins Porter, conseiller-en-loi, de Stamford, Conn., U.S.A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Henry Robinson Towne, John Henry Towne et Walter Cleveland Allen.

Siège social:—Cité de Ste-Catherine, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et trafiquer tant pour son propre compte qu'à commission, dans les coffres-forts, serrures de sûreté, gonds et serrures de toutes sortes, cadenas et ornements en fer, arrêts de porte, chaînes de sûreté, objets et produits en cuivre et autre métal, et les matières brutes constituantes en partie déjà mentionnées, et toutes autres espèces de fer-

ronneries, et agir comme agent vendeur et agent intermédiaire pour d'autres personnes, sociétés, associations ou corporations engagées dans un commerce pour lequel la compagnie est autorisée ou dans tout autre commerce semblable; (*b*) Faire tout autre commerce, tel que manufacturer ou autrement, qui peut sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercé, relativement à son commerce, ou calculé directement ou indirectement devoir en augmenter la valeur ou rendre profitables toute propriété ou droits de la compagnie; (*c*) Construire, acquérir par achat ou autrement, améliorer, maintenir, travailler, diriger, exercer ou contrôler tous chemins, routes, tramways, embranchements et voies d'évitement sur les terrains appartenant ou contrôlés par la compagnie, et ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, boutiques, magasins, maisons ou appartements pour les employés et autres travaux convenables, calculés directement ou indirectement pour augmenter les intérêts de la compagnie, et toute lumière électrique, chaleur, gaz, gaz naturel, eau, vapeur et autres accessoires s'y rapportant ou autres semblables, ou en transportant tous produits, propriétés ou marchandises à, et de toutes bâtisses de la compagnie et contribuer, subdiviser ou autrement assister ou prendre part dans la construction, acqusition, amélioration, protection, travail, direction exercés ou déjà contrôlés, et vendre, louer, arrenter ou autrement disposer de tout surplus de lumière électrique, gaz, gaz naturel, eau, vapeur ou autres pouvoirs; (*d*) Acheter, prendre à bail ou échanger, louer ou autrement acquérir ou manufacturer, détenir et posséder toute propriété personnelle et tous droits, privilèges, permis, franchises ou licences que la compagnie jugera nécessaires ou convenables pour les fins de son commerce, et en particulier toute machinerie, installation ou stock de commerce; (*e*) Demander, obtenir, acheter, louer ou autrement acquérir et enregistrer droits et privilèges relatifs à toutes patentes, inventions, améliorations, marques de commerce, noms de de commerce, dessins, droits d'auteur, procédés ou autres obtenus sous les lois du Canada ou de tout autre pays, ou ailleurs ou autrement, ou tous secrets ou autres informations analogues, ou toutes licences, concessions et le reste, conférant un droit limité, exclusif ou non exclusif, lequel pourrait sembler être employé avec succès à l'avantage de la compagnie, ou dont l'acquisition pourrait être calculée directement ou indirectement avoir pour but de faire bénéficier la compagnie et se servir, exercer, développer ou accorder des licences, ou autrement faire valoir toute telles propriétés, droits, privilèges ou informations; (*f*) Acquérir par achat ou autrement, ou entreprendre, posséder, détenir le tout ou toute partie de l'entre prise, commerce, charte, clientèle, propriété, droits, actif et et passif de toute personne, maison, association ou corporation exerçant un commerce identique à celui que la compagnie est autorisée ou possesseur de toutes propriétés convenables aux buts de la compagnie; (*g*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions, obligations, débentures ou autres sécurités ou obligations évidentes émises par toute autre compagnie ayant entièrement ou en partie les mêmes objets que ceux de la compagnie ou exerçant tout commerce susceptible d'être conduit directement ou indirectement pour le bénéfice de la compagnie, ou dont l'acquisition sera calculée directement ou indirectement à l'avantage de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage des profits, intérêts communs, coopération, risques conjoints, cencession réciproque ou autrement avec toute personne, société, association ou corporation exerçant ou engagée ou près de s'engager dans aucun commerce ou transaction pour lesquels la compagnie est autorisée ou engagée à exercer, ou tout commerce ou transaction pouvant être conduits directement ou indirectement au profit de la compagnie; et prêter de l'argent ou garantir des contrats ou autrement assister telle personne ou compagnie; et prendre ou autrement acquérir toutes parts, bons, débentures ou autres sécurités ou responsabilités évidentes dans, ou

émises par telle compagnie, et vendre, détenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie, ou autrement trafiquer avec la même; (*i*) Entrer en arrangement avec les autorités municipales, locales ou autres pouvant aider les objets de la compagnie, et en obtenir des droits, privilèges et concessions, que la compagnie croira désirable d'obtenir et les employer, ou exercer et accomplir tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*j*) Avancer des fonds aux clients et autres faisant affaire avec la compagnie et garantir l'exécution de contrats par toutes telles personnes; (*k*) Vendre ou céder l'entreprise de la compagnie ou partie d'icelle, pour telle considération qu'elle jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies ayant des objets semblables ou en partie semblables aux siens; (*l*) Vendre, améliorer, administrer, développer, échanger, louer, céder, faire valoir ou autrement traiter avec tout, ou une partie des biens et droits de la compagnie; (*m*) Encourager toute compagnie ou compagnies, dans le but d'acquérir toute propriété et responsabilités de la compagnie, ou ayant tout autre but, qui pourrait, directement ou indirectement, tourner à son avantage; (*n*) Faire toutes choses ci-dessus mentionnées, naturellement comme toute personne pourrait le faire, ou en qualité de principal, agent, entrepreneur, fidéicommissaire ou autrement, soit seul ou avec d'autres, et dans toutes les provinces du Canada et pays étraugers; (*o*) Faire toutes autres choses incidentes ou devant conduire à la réalisation des susdits objets, ou nécessaires, convenables ou propres à la protection ou à l'avancement de la compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"GERMAIN, SMITH & BIRKS, LIMITED".

Constituée en corporation le 10 avril 1911. - - - - - - Capital, $15,000.

Nombre des actions, 150.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel William Jacobs, C.R.; Alexander Rives Hall et et Gui Casimir Papineau-Couture, avocats; Isabel Ernestine Dowling et Minnie Isabel Bustin, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel William Jacobs, Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer le commerce général de marchandises, de toutes sortes et de toutes descriptions, et le commerce de marchands à commission et agents de manufacture; (*b*) Faire le commerce de nouveautés, soiries, satins, garnitures de tailleurs, tissus de fabriques de toutes sortes, drap et cotonnades généralement, et faire le commerce de tailleurs, de bonnetiers et de confection; (*c*) Faire tout autre commerce semblable que la compagnie jugera prpopre à atteindre les fins susdites; (*d*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie du commerce, propriété et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés convenables aux fins de la compagnie; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir, détenir et utiliser toutes patentes, brevets d'invention, marques de commerce, licences, concessions et autres choses semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir, ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention qui sera jugée capable d'être employée pour aucune

des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée être avantageuse directement ou indirectement à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer, ou accorder,des permis concernant les droits de propriété ou renseignement ainsi acquis, ou autrement les faire valoir; (*f*) En général acheter, prendre à bail ou en échange, oluer ou autrement acquérir toute propriété et immeuble, et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou utiles aux fins de son commercee, et en particulier des terrains, bâtiments, commodités, machinerie, outillage et fonds de commerce; (*g*) Acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant les mêmes buts que cette compagnie; (*h*) Tirer, faire, accepter, endosser ,escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats, débentures et autres instruments négociables ou transférables; (*i*) Emettre et livrer comme actions acquittées des parts du capital-actions de la présente compagnie en paiement de toute propriété, immeuble, personnel, transportable ou non, et de tous droits et concessions achetés ou acquis par la compagnie; () Acquérir les clientèle, propriété, droit et actif, et assumer les responsabilités de toute personne, société ou compagnie redevable à la compagnie, ou exerçant tout commerce semblable à celui de la compagnie, et payer en deniers comptants ou en sécurités de la compagnie ou autrement; (*k*) Accepter en paiement, pour dettes dues à la compagnie, stock, actions, bons, débentures ou autres sécurités de toute compagnie; (l) Adopter les moyens nécessaires pour faire connaître les produits de la compagnie et en particulier par le moyen d'annonces dans les journaux, par circulaires, par l'achat et l'exposition d'œuvres d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et revues périodiques ; (*m*) Vendre, améliorer, administrer, développer, échanger, louer, céder, faire valoir ou autrement en agir avec tout ou partie des biens et droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

CANADIAN WHALING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Bannell Sawyer, gérant, de Westmount, Qué.; Frantz Rosenberg, comptable; Gerhard Magnus, avocat; Louis Lorn Jennings, financier; et Joseph Louis Danziger, ingénieur, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—Village des Sept-Iles, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Chasser, tuer et prendre les baleines, phoques, poissons et autres animaux marins de toutes espèces, manufacturer, écurer et paquer ces produits, les mettre sur le marché et agir comme marchands généraux; (*b*) Eriger, entretenir, opérer telles stations, fabriques, entrepôts, bureaux, bâtiments et outillages et tous accessoires nécessaires, engins, machineries et fixtures, que les directeurs jugeront nécessaires, et faire toute chose qui paraîtra utile de faire et d'exercer, pour faire valoir la compagnie, et de payer pour la même, en entier ou en partie, avec des parts acquittées de la compagnie; (*c*) Posséder, arrenter, louer, acheter, noliser ou autrement acquérir, disposer de bateaux à vapeur et bateaux à voiles, pour les buts de la compagnie, et bâtir, équiper, entretenir des quais, docks, élévateurs et autres travaux, bâtiments ou applications, et collecter

pour le quaiage ou emmagasinage, de ses quais et bâtisses, et relativement à ceci, transporter des passagers et du fret et en percevoir les frais; (*d*) Etablir, opérer et conduire des boutiques ou dépôts pour la vente de tous articles manufacturés et faits par la compagnie, et tous autres produits, objets ou marchandises qui pourraient avantager la compagnie; (*e*) Acquérir par bail ou autre titre, l'actif, propriété, outillage, machinerie, entreprise, commerce, clientèle, assortiment de commerce ou services de toute personne, ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute autre semblable, ou capable d'être opéré relativement à iceux, opérer et payer en deniers comptants ou en actions, bons ou autres sécurités de cette compagnie, ou partie comptant et partie en stock, bons ou autres garanties de cette compagnie; (*f*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir et posséder les parts, bons ou autres garanties de toute manufacture ou autre corporation exerçant un commerce analogue à celui de cette compagnie; (*g*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant un but semblable ou identique à celui de cette compagnie et payer en parts, bons ou autres sécurités, ou partie comptant et partie en actions, bons ou autres garanties de compagnie, et opérer et exercer le commerce de telle compagnie amalgamée; (*h*) Vendre, louer ou autrement disposer de tous endroits, stations, licences ou privilèges de toute autre compagnie ayant les mêmes buts ou semblables à ceux de cette compagnie, pour des deniers comptants, ou parts, débentures ou autres sécurités évidentes, qui paraîtront satisfaisantes et suffisantes aux directeurs de cette compagnie ou les deux, selon ce qui semblera le mieux ou le plus utile; (*i*) Allouer, émettre, délibérer comme parts entièrement payées des obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement de sites, licences, outillages, machineries, services, clientèle et autres considérations valables, qui seront jugées convenables par les directeurs de cette compagnie; (*j*) Etablir, diriger, louer ou autrement disposer d'une raffinerie ou de raffineries ou de manufactures, qui paraîtront le plus convenables pour convertir le plus parfaitement possible les produits de la baleine, phoque ou industrie du poisson, en produits acceptables sur le marché. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE CENTRAL CANADA SECURITIES AGENCY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Redford Mulock, C.R.; Edwin Loftus, John William Eldrigge Armstrong et Edwin Beaven Lindsay, avocats; et Gladys Henrietta Alder, sténographe, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Redford Mulick, Edwin Loftus, John William Eldrigge Armstrong, et Edwin Beaven Lindsay.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Emettre sur commission, souscrire, prendre, acquérir, détenir, vendre, échanger et trafiquer sur des parts, stocks, bons, obligations ou sécurités de tout gouvernement, autorité ou compagnie; (*b*) Former, promouvoir, soutenir et assister des compagnies, syndicats et sociétés de toutes sortes; (*c*) Acheter ou autrement acquérir, des parts, bons, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie ou corporation nonobstant les dispositions de l'ar-

ticle 44 de la dite Loi, et payer pour le même, entièrement ou en partie en deniers comptants ou le tout, ou en partie en actions, bons, débentures ou autres sécurités de cette compagnie et de détenir, voter, vendre, engager ou autrement commercer sur les actions, bons, débentures ou autres garanties ainsi achetées, et garantir le paiement du principal, ou dividendes et intérêts sur les dites actions, bons, débentures ou autres sécurités, et promouvoir toute compagnie ou corporation ayant les mêmes buts, ou à peu près, que ceux de cette compagnie, en exerçant tout commerce, qui pourrait directement ou indirectement, être profitable à la compagnie; (*d*) Arrenter, louer, acheter, acquérir, détenir, améliorer, échanger, vendre, transférer et convertir ou autrement disposer d'immeubles ou de biens personnels; (*e*) Acheter, louer, ou autrement acquérir et détenir, exercer; et jouir en son propre nom ou aux noms des personnes, sociétés, compagnies ou corporation déjà mentionnées, et dûment autorisées, pour toutes ou quelques-unes des propriétés, franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges, détenus ou en possession de toute personne, société, compagnie ou corporations, exerçant ou formée pour faire tout commerce semblable en entier ou en partie, à celui que cette compagnie est autorisée à exercer, et payer pour telles propriétés, franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges le tout ou partie comptant, ou entièrement ou partiellement en actions acquittées de la compagnie ou autrement et assumer les responsabilités de toute telle personne, société, compagnie ou corporation, et en exercer les droits et franchises, détenus par toute compagnie ou corporation dont le capital est en possession ou contrôlé par cette compagnie au nom de telle compagnie ou corporation ou en son propre nom s'ils sont légalement autorisés; (*f*) Améliorer, administrer, développer, échanger, en disposer, faire valoir, louer, vendre ou autrement trafiquer avec les biens et actif de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable, comprenant actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ou corporation; (*g*) Aider en faisant des avances ou autrement, toute personne société, compagnie ou corporation avec lesquelles la compagnie est en relations d'affaire, ou ayant des buts identiques à ceux de la compagnie et garantir l'exécution de contrats par toute telle personne, société, compagnie ou corporation, et prendre, détenir et disposer de sécurité d'icelles, immeubles ou propriétés personnelles; (*h*) Tirer, faire, accepter, exécuter, endosser et escompter des billets à ordre, lettres de change, mandats, et tous autres effets négociables et transférables; (*i*) Distribuer parmi ses membres, en espèces ou autrement, tel qu'il sera résolu, tout l'actif de la compagnie, et particulièrement les actions, obligations, débentures ou autres sécurités, de toute autre compagnie ou corporation qui prendrait en entier ou en partie l'actif et le passif de cette compagnie; (*j*) Exercer tout commerce identique à celui pour lequel la compagnie est incorporée; (*k*) Faire tout ou une partie de ces choses comme, syndic, principal, agent ou avoué; (*l*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, intérêts communs, coopération, risque conjoint, concession réciproque, ou autrement avec toute personne, société, compagnie ou corporation, exerçant ou engagée, ou près d'exercer, ou de s'engager dans tout commerce ou transaction pouvant être conduits directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions, et sécurités de toute telle compagnie ou corporation et détenir, voter, vendre, engager, émettre ou réémettre le même, avec ou sans garantie du principal et intérêt ou autrement trafiquer de même; (*m*) Vendre, louer, ou autrement disposer de la propriété, droits, franchises et entreprises, de la compagnie ou de toute partie d'iceux, pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou autres garanties de toute autre compagnie, ayant les mêmes objets, ou semblables à ceux de cette compagnie, se consolider ou se fusionner avec toute autre compagnie ou corporation, ayant en tout ou en partie le même but que celui de cette compagnie; (*n*)

Faire toutes les choses incidentes ou devant aider à l'obtention des susdits objets; (*o*) Payer à même les fonds de la compagnie les dépenses incidentes d'organisation et d'agrandissement de la compagnie; (*p*) Les pouvoirs dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités, ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"GOODWINS, LIMITED."

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Thomas Chase-Casgrain, C.R.; Alexandre Chase-Casgrain, Errol Malcolm McDougall et John Jennings Creelman, avocats; et Charles Henry Ancrum, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'un magasin à rayons et exercer l'industrie de marchands en gros et en détail et acheteurs et manufacturiers de tous les genres de marchandises qui se vendent dans un magasin à rayons, et de tous les genres et de toutes les qualités de marchandises s'y rapportant ou entrant dans la production de ces marchandises, et agir en qualité d'agents de marchands ou manufacturiers de ces dits articles, marchandises et produits; (*b*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*c*) Acquérir par achat, concessions, échange ou autre titre, et construire, ériger, exploiter, entretenir et gérer, tous les meubles, fabriques, boutiques, magasins, dépôts, ateliers, usines et autres structures et constructions nécessaires à son industrie et toute autre propriété mobilière ou immobilière nécessaire et utile à chacune des fins de la compagnie, et les arrenter, vendre et en disposer; (*d*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer, moyennant un droit régalien ou autrement, acquérir et détenir, utiliser, posséder, exploiter et introduire, et vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques et noms de commerce, brevets d'invention, perfectionnements et procédés enregistrés ou d'autre manière utiles au commerce de la compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage, ou d'autre manière faire valoir toutes telles marques et noms de commerce et inventions, permis, procédés et choses semblables ou toute telle autre propriété et droits; (*e*) Développer et exploiter toutes chutes d'eau ou forces hydrauliques, et créer, produire et accumuler des forces électriques et électro-motrice, ou autre agent semblable pour produire la lumière, la chaleur ou la force pour les fins de la compagnie, avec faculté de vendre ou de disposer d'autre manière de tout excédent de force dont la compagnie n'aura pas besoin, et la fournir pour la lumière, la chaleur ou la force à toute autre personne ou corporation aux conditions qui seront concernées, pourvu que si les sus-dits pouvoirs sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie ils seront subordonnés à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Conclure des conventions avec toutes autres autorités municipales, locales ou autres qui paraîtront avantageuses aux fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de toutes telles auto-

rités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera bon d'obtenir d'exécuter, exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*g*) Emettre, répartir et céder comme acquittées et non cotisables les parts, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie en plein paiement ou paiement partiel, de toute propriété, mobilière, immobilière ou mixte et de tous droits, et concessions acquis par la présente compagnie ou pour services rendus ou à rendre à la compagnie ; (*h*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, acquérir et posséder, détenir, vendre et réémettre les parts, débentures, obligations et autre valeur de toute compagnie ou corporation et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, actions, obligations, débentures et autres valeurs de la présente compagnie, et garantir le paiement du principal ou des dividendes et des intérêts sur ces actions, obligations, débentures ou autres valeurs, et exploiter, exercer et gérer, la propriété, les immmunités, l'entreprise et l'industrie de toute corporation dont la présente compagnie détient les actions, obligations, débentures ou autres valeurs, pour la compensation qui sera jugée raisonnable et convenable; (*i*) S'associer ou se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et acquérir par achat, bail ou autrement la propriété, les immunités, l'entreprise et l'industrie de toute corporation semblable et en assumer les engagements et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la présente compagnie; (*j*) Promouvoir ou aider à la promotion de toute compagnie ou compagnies aux fins d'acquérir la totalité ou une partie des biens et engagements de la présente compagnie ou pour toute autre fin de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire alliée ou autre exerçant ou ayant pour ses objets l'exploitation de toute industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute telle personne ou compagnie et nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs d'une semblable compagnie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la présente compagnie, et les détenir, vendre, réémettre, avec ou sans garantie du principal, des intérêts et des dividendes, ou en disposer autrement; (*h*) Acquérir l'achalandage, la propriété, les droits et biens et prendre les engagements de toute personne, maison ou compagnie endettée envers la présente compagnie ou faisant des affaires semblables à celles qui sont faites par la présente compagnie, et les payer en deniers comptants ou en valeurs de la présente compagnie ou autrement; (*l*) Vendre, arrenter ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété, les droits, immunités et entreprises de la compagnie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*m*) Acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, exercer et posséder la totalité ou une partie de la propriété, immunités, achalandage, droits, pouvoirs et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison, ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer la totalité ou une partie de l'industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, soit en son propre nom ou au nom de toute telle personne, maison ou compagnie, et payer pour cette propriété, ces immunités, achalandages, droits, pouvoirs et privilèges en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie, en actions acquittées de la présente compagnie ou autrement, et prendre les engagements de cette personne, maison ou compagnie; (*n*) Faire des avances de deniers aux

clients et autres ayant des relations avec la compagnie et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*o*) Accepter en paiement de toute dette due à la compagnie des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ; (*p*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il sera décidé, tous biens de la compagnie parmi ses membres et en particulier, les actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie qui pourrait prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*q*) Placer et disposer des deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en telles sécurités et de la manière qui pourra être décidée de temps à autre ; (*r*) Aider de toute manière toute corporation dont les parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs sont détenues ou sont garanties de quelque manière par la présente compagnie, et faire tous actes ou choses pour la conservation et la protection, l'amélioration ou augmentation de la valeur de ces parts, du capital-actions, obligations ou autres valeurs, faire tous les actes et choses tendant à augmenter la valeur de toute propriété détenue ou contrôlée, à une époque quelconque par la compagnie ; (s) Etablir, soutenir et aider à l'établissement et au soutien d'associations, institntions, fonds, fidéi commis et commodités de nature à profiter aux employés ou ex-employés de la compagnie ou de ses prédécesseurs en affaires, ou les personnes qui dépendent ou sont apparentées à ces employés ou ex-employés, et accorder des pensions, et allocations, et faire des paiements dans un but d'assurance, et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité ou de bienfaisance ou pour toute exposition ou pour toutes fins publiques, générales ou utiles; (*t*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter, émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables et transférables; (*u*) Rémunérer en deniers comptants, ou en actions ou obligations ou de toute autre manière toute personne ou personnes, corporation ou corporations pour services rendus ou à rendre en plaçant, ou en aidant au placement ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*v*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement de toutes les fins ou de nature à atteindre l'un ou plusieurs des objets ci-dessus énumérés ou qui pourraient paraître nécessaires, à une époque quelconque, pour la protection et le bénéfice de la présente corporation, soit comme détenteurs soit comme intéressés dans toute propriété ou autrement; (*w*) Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque des présentes, ne sera ni limité, ni restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HOLEPROOF HOSIERY COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Carl Freschl, Edward Freschl et Louis Heilbronner, manufacturiers ; tous de Milwakee, Wis., E.-U.A. ; Geoorge McIlroy Reid, manufacturiers; et Frederick Faber Harper, avocat, tous deux de London, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Carl Freschel, Edward Freschl et Louis Heilbroner.

Siège social:—Cité de London, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le trafic de mercerie, gants, sous-vêtements, et marchandises tricotées de toutes descriptions; (*b*) Fabriquer et disposer de toutes sortes d'articles nécessaires ou désirables en rapport avec ce commerce ou avec la vente de tous articles confectionnés par la dite compagnie ; (c) Agir comme agents de manufacture, ou commissaires en marchandises pour cette dite classe d'effets; (*d*) Acquérir toutes patentes, ou droits de patentes, licences ou marques de commerce ou noms de commerce en rapport avec le commerce de la compagnie; (*e*) Acquérir, posséder, détenir, vendre, ou autrement céder des parts du capital-actions, obligations ou autres garanties de toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, et voter telles actions et obligations au nom de la compagnie; (*f*) Favoriser et assister financièrement par garanties, avances d'argent ou autrement, ou endosser les entreprises de toute individu, maison ou corporation avec lesquelles cette compagnie pourrait avoir à faire; (*g*) Faire le partage des profits, s'unir ou coopérer avec toute maison ou corporation engagés ou près d'exercer un commerce pour lequel cette compagnie est autorisée à s'engager ou exercer; (*h*) Faire une installation électrique pour la lumière, pouvoir et chaleur dans le but de son commerce, avec autorité de vendre et disposer de la lumière électrique et énergie sous forme de pouvoir, chaleur et lumière et pour tels buts dresser des fils; poser des tuyaux comme la chose paraîtra nécessaire; pourvu toutefois que la vente ou disposition de l'électricité ou autre pouvoir sur les terrains de la compagnie soient sujet aux règlements de la municipalité locale sous ce rapport. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HUMBOLDT LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - Capital, $800,000.

Nombre des actions, 8,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation: John Augustine Mann, Cecil Gordon MacKinnon et John Thomas Hatchett, avocats; Thomas Barnard Gould, teneur de livres; et Thomas Joseph Coonan, secrétaire, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer le commerce d'une compagnie terrienne et agence d'immeubles, de même que le commrce d'animaux, et l'agriculture dans toutes ses branches, avec pouvoir d'acquérir, trafiquer, vendre, échanger, développer, améliorer, établir, cultiver, dédier et louer des terres et intérêts s'y raportant; et d'en garantir les titres; (*b*) Développer et améliorer toutes les terres appartenant à la compagnie, en concédant des emplacements, cultiver, drainer, irriguer, bâtir, miner, cultiver, entasser ou autrement en disposer; faire de l'élevage sur ces dites terres, et acheter, produire, et disposer de toutes sortes de chevaux, bestiaux, se pourvoir de bétail de bétail, et acheter et vendre le grain et autres produits du sol, de même qu'acheter, vendre, donner à bail des instruments et appareils agricoles; (c) Aider, encourager et promouvoir l'immigration; et la colonisation sur la propriété de la compagnie, coloniser, pour les buts ci-haut mentionnés, avancer accorder de l'argent ou terre, et assister tous colons pour l'achat du bois de construction, bois et ous acessoires nécessaires pour la construction, et en général

aider et assister l'immigration par tout les moyens et de toutes manières, que la compagnie jugera dans son intérêt et à son avantage; (*d*) Aider par le moyen de bonus, don de terres, ou autrement, par la construction de ligne, ou lignes de chemin de fer, bateaux à vapeur ou chalands, et de construire, entretenir et réparer les chemins et ponts, qui de toute manière pourrait être à l'avantage de la compagnie; (*e*) Exercer le commerce de courtiers d'assurances, agents, inspecteurs et ajusteurs dans toutes ses branches, en rapport avec le commerce d'immeubles de la compagnie; (*f*) Garantir toutes dettes de toute personne, société ou compagnie exerçant ou autorisées à exercer, tout commerce que cette compagnie est autorisée à exercer, ou tout commerce semblable, et de garantir les dettes pour l'exécution des obligations de toute personne, société ou compagnie avec lesquelles cette compagnie pourrait être en affaires; (*g*) Exercer l'industrie de paqueurs, et la mise en conserves, et de fabriquer tous les produits provenant des terres de la compagnie, et de vendre ou autrement disposer de tels, ou tous autres produits manufacturés, ou en général manufacturiers; (*h*) Fouiller, construire, entretenir, opérer sur les terres appartenant, ou contrôlées par la compagnie, faire des fossés ou canaux, pour l'irrigation de ces dits terrains, et l'approvisionnement pour l'arrosage, pouvoir d'eau ou autres buts, de municipalités, cités ou villes, et pour persones ou corporations possédant des terres voisines de celles de la compagnie, à tel taux qu'il sera convenu; (*i*) Construire pour la compagnie, ou pour d'autres, fossés d'irrigation, canaux, ponts, cales-sèches, écluses, pouvoirs d'eau, télégraphe, téléphone, élévateurs, quais, jetées, viaducs, travaux et bâtisses ou privées, maisons de ferme, granges et entrepôts et d'en agir ainsi, en rapport avec le commerce de la compagnie; (*j*) Acquérir des pouvoirs d'eau, immunités et privilèges par achat, bail ou autrement, et de développer, transmettre et fournir la vapeur, air comprimé hydraulique, et pouvoir pneumatique, lumière électrique, chaleur et force motrice, prévoir, cependant, à ce que tout pouvoir conféré à la compagnie, en vertu de cet article, pour exercice fait en dehors des terres de la compagnie, soient sujet aux règlements municipaux et locaux; (*k*) Chercher, explorer, exploiter, vendre, user ou autrement disposer de terrains miniers, mines, carrières et licences de mine sur les terres de la compagnie, et opérer telles propriétés et l'affiner ou autrement, préparer pour le marché tous minéraux ou minerais; (*l*) Acquérir tout ou une partie de l'achalandage, droits, propriété et actif, comprenant toute option, concession ou semblable, de tout individu, maison, association ou corporation, et de payer pour, en otalité ou en partie avec des deniers comptants ou des obligations, ou en paiement ou partie paiement, distribuer et émettre comme entièrement payées et non cotisables des parts du capital-actions e la compagnie soit souscrites ou non; (*m*) Vendre ou autrement disposer de tout, ou d'une partie de la propriété, actif, droits, entreprises ou achalandage de la compagnie, et d'accepter comme paiement, tout ou une partie en deniers comptants, obligations, actions ou autres garanties, de toute corporation ou compagnie; (*n*) Aider de toute manière, toute corporation dont les parts du capital-actions, bons ou autres obligations, sont entièrement garantis par la compagnie et de faire tous actes, et toutes choses nécessaires pour la préserver, la protéger, l'améliorer, et en augmenter la valeur; (*o*) Applique pour acheter, ou autrement acquérir des brevets, licences, concessions, lui conférant tous droits exclusifs, non exclusifs ou limités, ou secret ou autre information se raportant à toute invention ou procédé, et faire valoir, vendre louer ou autrement distribuer telles patentes, licences, ou concessions; (*p*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre ou autrement disposer du stock, parts, garanties ou entreprise de toute autre compagnie ayant pour un de ses objets l'usage de tous les pouvoirs de la compagnie, ou transférer ses entreprises et actif, ou s'amalgamer avec telle compagnie; (*q*) Entrer en arrangement pour le partage des profits, intérêts, coopération, risque conjoint, concessions

réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie, pour laquelle cette compagnie est autorisée, ou qui semblerait capable d'être conduite directement, ou indirectement pour le bénéfice de la compagnie; (r) Acquérir par achat ou autrement détenir, vendre et disposer du commerce, actif, achalandage, action, parts ou sécurités de toute compagnie, ou corporation, exerçant en totalité ou en partie, un commerce semblable à celui de cette compagnie, et en général faire tous actes et exercer tous pouvoirs et disposer de tout commerce accidentel, propre à l'exécution des objets pour lesquels cette compagnie est incorporée. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"INTERNATIONAL MILLING COMPANY OF CANADA, LIMITED"

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - - - Capital, $6,000,000.

Nombre des actions, 60,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alfred Bicknell, James William Bain, Frederick Robert McKelcan, Molyneux Lockhart Gordon et Thomas Wallace Lawson, solliciteurs; Edward Gordon McMillan, étudiant en droit; John Fraser MacGregor, Joseph Edward Riley et William Hamilton Walter, comptables, et Harry Riley, clerc d'avoué, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres si-dessus memtionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Eexercer, dans toutes ses branches, l'industrie de minoterie, de grains et céréales, et tout autre commerce accidentel s'y rapportant, y compris l'achat, vente et trafic de toutes sortes de céréales, grains et manufacturer tous ces produits; (*b*) Acheter, vendre, importer, exploiter, fabriquer et disposer de farine à pain, biscuits et toutes compositions farineuses, et matériel de toute description; et de construire, acquérir, engager, détenir, produire, louer et vendre des moulins, fabriques, boulangeries, boutiques, bâtisses, machineries, et accessoires convenables pour tel commerce et manufacture; (*c*) Pour cultiver, expédier, exporter, importer, manufacturer et disposer de grains, graines, fermes, jardins et produits de la ferme et autres comestibles, en rapport avec le commerce de la compagnie, et établir des magasins, agences, dépôts et autres marchés pour la vente des produits de la compagnie; (*d*) Faire le commerce d'entreposeurs, et d'entrepôts frigorifiques, et outillages; (*e*) Acquérir par achat, bail, engager, échanger, ou autrement, détenir des immeubles ou propriétés personnelles, chutes d'eau, privilèges d'eau, pouvoirs, droits et intérêts s'y rapportant, et de construire, développer, cultiver, établir et autrement, l'améliorer et l'utiliser; (*f*) Acheter, acquérir, louer, posséder, ériger, équiper, entretenir et céder tels moulins et fabriques, que la compagnie jugera à propos et à son avantage; (*g*) Construire, acquérir, posséder, administrer, affréter, céder, engager et arrenter toutes sortes de bateaux à vapeur ou à voiles, tugs, barges et autres vaisseaux, quais, docks, élévateurs, entrepôts, remises, et autres bâtisses nécessaires ou convenables aux buts de la compagnie; (*h*) Acquérir par achat, louer, arrenter, échanger, ou autrement tous droits et privilèges, qui paraîtront à la compagnie, nécessaires et utiles pour son industrie; (*i*) Construire, ou acquérir par bail, acheter ou autrement faire les travaux nécessaires pour la production, vendre et disposer de la vapeur, électricité,

pneumatique, hydraulique et autre pouvoir et énergie, et de produire, créer, développer, acquérir par bail ou autrement, et contrôler et en général trafiquer et en user, vendre, arrenter ou autre, disposer de telle vapeur, électricité, pneumatique, hydraulique et autre pouvoir pour tous besoins et intentions déjà adoptées; prévoir à ce que les droits, prévilèges et autres pouvoirs conférés à la compagnie, dans ce paragraphe, d'acheter, user et disposer d'électricité, quand exercices en dehors de la propriété de la compagnie, soient sujets aux lois et règlements des autorités provinciales et municipales; (*j*) Appliquer, maintenir, enregistrer, louer, acquérir et détenir, ou vendre, arrenter et céder et accorder des licences, ou autrement faire valoir tous brevets d'invention, améliorations ou procédés, marques de commerce, noms de commerce et autres, nécessaires ou utiles pour les fins de la compagnie; (*k*) Louer, vendre, améliorer, fabriquer, développer, échanger, faire valoir, ou autrement disposer de tout ou d'une partie des propriétés et actifs de la compagnie pour telles améliorations qu'elle jugera à propos, y compris les parts, débentures ou garanties de toute autre compagnie; (*l*) Acheter tout ou en partie, l'achalandage du commerce ou entreprise, ou les propriétés et actif, privilèges, contrats, droits, obligations et responsabilités de toute compagnie, personne, ou personnes exerçant un commerce pour lequel cette compagnie est autorisée, ou commerce semblable, ou possédant des propriétés convenables à ses fins, et de payer pour, en totalité ou en partie, avec des obligations, débentures ou actions entièrement payées et non cotisables du capital actions de la compagnie, et de vendre, arrenter ou autrement en disposer; (*m*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, union d'intérêts, risques conjoints, coopération, concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant, ou engagée ou près de s'engager dans tout commerce ou transaction, pour lesquels cette compagnie est autorisée, ou de s'amalgamer avec toute telle compagnie; (*n*) Acquérir par achat, concession, échange, ou autre titre légal, la clientèle, propriété, droits et actif, et assurer les responsablités de toute personne, maison ou compagnie faisant un commerce semblable à celui de cette compagnie, conjointement, avec les bâtisses, stock de commerce, et actif général de tel commerce, et acheter, acquérir, détenir le stock ou parts de stock dans toute autre corporation exerçant une industrie semblable à celle pour laquelle cette compagnie est dûment autorisée à exercer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*o*) Acquérir le stock, obligations ou débentures de tous chemins de fer ou compagnie de transport faisant affaires dans le Canada; et acheter, bâtir ou construire des voies d'évitement, et des embranchements de chemin de fer, sur les terrains appartenant à la compagnie, lesquels seraient nécessaires pour le commerce de la compagnie; (*p*) Emettre des parts acquittées, stock et débentures, obligations ou autres garanties de la compagnie, en paiement total ou partiel pour toutes propriétés, droits ou immunités, ou pour services rendus, ou travaux faits pour la compagnie, et pour ou à l'égard de paiement ou satisfaction pour dettes ou responsabilités détenues par la compagnie, ou pour faire profiter l'argent, pour tous tous autres buts de la compagnie; (*q*) Investir les argents de la compagnie, qui ne sont pas immédiatement requis,, de telle manière qu'il sera déterminé de temps en temps; (*r*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en valeur toute propriété, et en particulier, des parts, débentures ou garanties dans toutes autres compagnies, lui appartenant, ou desquelles la compagnie aurait le pouvoir de disposer; (*s*) Exercer toute autre industrie, (telle que manufacturer ou autrement), que la compagnie jugera pouvoir être convenablement exercée en rapport avec son commerce, ou calculée directement ou indirectement pour en augmenter la valeur, ou rendre profitables tous droits et propriétés de la compagnie; (*t*) Prêter de l'argent aux clients, et d'autres ayant commercé avec la compagnie, et garantir l'exécution de contrats par toutes telles personnes; (*u*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, reçus d'entrepôts, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou trans-

férables; (v) Vendre ou céder l'entreprise de la compagnie ou une partie pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des parts, débentures ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets semblables ou en partie, à celles de la compagnie, et vendre, améliorer, administrer, développer, échanger, arrenter, céder, faire valoir ou autrement disposer de toute ou aucune partie de la propriété et droits de la compagnie; (w) Faire tout, ou aucune partie des choses ci-dessus comme principaux, agents, dépositaires, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autremeent, et seul ou conjointement avec d'autres et faire toutes autres choses accidentelles, ou avantageuses pour l'acquisition des objets ci-dessus; (x) Tous pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque des présentes, ne seront ni limités, ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"JOHN LABATT, LIMITED."

Constituée en corporation le 11 avril 1911 - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Labatt et John Saskville Labatt, brasseurs; et Hugh Francis Labatt, teneur de livres, tous de London, Ont.; Sidney Chilton Mewburn, avocat et Robert Hodgetts Labatt, agent, tous deux d'Hamilton, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoiress—John Labatt, John Sackville Labatt Hugh Francis Labatt.

Siège social:—Cité de London, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et acquérir, comme industrie active, le commerce de brasseurs et embouteilleurs de John Labatt, exercé dans la cité de London dans la province d'Ontario et par tout le Canada, et tout l'actif et passif du dit John Labatt, son achalandage, et continuer à exercer cette industrie à présent administrée par le dit John Labatt; (*b*) Faire le commerce de brasseurs, malteurs, embouteilleurs, distillateurs et fabricants, marchands et trafiquants de bière, ale, bière brune, porter, vins, spiritueux, eaux gazeuses et liqueurs de toute description, enivrante ou non, et de tonneaux, bouteilles ou autres réceptacles, et de malt, houblon, céréales, levures et tous autres matériels et choses pouvant être nécessaires et utiles pour tels commerces ou fabriques; (*c*) Faire des avances, prêter de l'argent, garantir des contrats, ou autrement aider les clients et autres, faisant affaires avec la compagnie; (*d*) Appliquer, acheter ou autrement acquérir, toutes marques de commerce, patentes, licences, concessions et autres conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité, pour se servir de tout secret ou autre information, se rapportant à toute invention qui sembleraient utile aux fins de la compagnie, et dont l'acquisition, calculée directement ou indirectement serait à son bénéfice, et se servir, exercer, développer ou accorder des licences, ou autrement faire valoir la propriété, droits ou informations ainsi acquis; (*e*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir pour les fins de la compagnie toutes propriétés, bâtisses, immunités ou autres intérêts dans la propriété immobilière et personnelle, et vendre, louer ou arrenter ou autrement, céder ou accorder des droits sur tout immeuble ou propriété personnelle appartenant à cette compagnie; (*f*) Développer et faire valoir les terrains acquis par la compagnie, ou dans lesquels elle est intéressée, et en particulier ceux qu'elle prépare pour bâtir, cons-

truire, modifier, démolir, décorer, entretenir, arranger et améliorer les bâtisses et commodités, et outiller, paver, drainer, donner à bail, ou conventionnellement, en avançant l'argent, et faire des contrats et arrangements de toutes sortes avec les constructeurs, locataires et autres; (*g*) Acheter, vendre et manufacturer, raffiner, manipuler, exporter, importer et traiter tous outillages, machineries outils, effets de toutes substances, appareils, et choses pouvant être utilisés ou requis par ses clients, ou des personnes faisant affaires avec la compagnie; (*h*) Exercer tout autre industrie quelconque, tel que fabriquer, ou autrement que la compagnie jugera convenable et concernant son commerce, ou calculé directement ou indirectement pour en augmenter la valeur et rendre profitable tous droits et propriétés de la compagnie; (*i*) Acquérir ou entreprendre, tout ou une partie du commerce, propriétés, et responsabilités de toute compagnie exerçant la même industrie pour laquelle la compagnie est autorisée, ou possédant des propriétés, convenables aux fins de cette compagnie et de payer pour, en parts ordinaires de la compagnie, entièrement ou partiellement acquittées, ou en obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie; (*j*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement, avec toute compagnie exerçant, ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans le même commerce pour lequel cette compagnie est autorisée à exercer, ou engagée, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie; et prêter de l'argent, garantir des contrats, ou autrements aider toute telle personne, et autres, et prendre ou autrement acquérir des parts et garanties de toute telle compagnie, vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garanties ou autrement traiter avec le même; (*k*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des parts dans toute autre compagnie ayant des objets, en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou exerçant une industrie, que la compagnie pourrait, directement ou indirectement rapporter à son bénéfice, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*l*) Entrer en arrangement avec toute autorité, gouverenement, municipal, local ou autrement, qui paraîtrait avantageux pour les objets de la compagnie, et d'obtenir de toute telle autorité, tous droits, privilèges et concessions; (*m*) Etablir, soutenir et aider à l'établissement et au soutien d'associations, institutions, fonds, fidéi-commis et commodités de nature à profiter aux employés ou ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs en affaires), ou les personnes qui dépendent ou sont apparentées à ces employés, et accorder des pensions, et allocations, et faire des paiements dans un but d'assurance, et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité on de bienveillance, ou pour tout exposition, ou pour toutes fins générales et utiles; (*n*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir tous ou aucun des biens ou obligations de cette compagnie, ou pour toutes autres fins qui peuvent paraître directement ou indirectement calculées pour le bénéfice de cette compagnie; (*o*) Placer et faire des affaires avec les argents non immédiatement requis de la compagnie, en la manière qui pourra être déterminée de temps en temps; (*p*) Rémunérer toute compagnie pour services rendus ou devant être rendus, en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement de toutes actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures ou autres garanties de la compagnie, ou dans ou au sujet de la formation ou l'avancement de la compagnie ou la conduite de ses actions entièrement ou en partie payée dans le capital de la compagnie; (*q*) Vendre l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou en disposer; (*r*) Employer tels moyens de faire connaître les produits de la compagnie qui pour-

ront être jugés à propos, en particulier en annonçant dans la presse, au moyen de circulaires, par l'achat et l'exposition d'objets d'art d'intérêt, publications de livres et revues et en accordant des prix, récompenses et dons; (*s*) Obtenir toute disposition, arrêté ou acte du parlement pour permettre à la compagnie de poursuivre son entreprise, ou pour modifier de quelque façon la constitution de la compagnie, ou pour toutes autres fins qui peuvent être jugées à propos, ou combattre toutes procédures ou demande pouvant paraître, directement ou indirectement, de nature à nuire aux intérêts de la compagnie; (*t*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, affranchir, ou disposer autrement, en tout ou en partie, des biens et droits de la compagnie; (*u*) Faire toutes autres choses tendant à la réalisation des objets ci-dessus ou aucun d'eux; (*v*) Faire toutes ou aucune des susdites choses comme patrons, agents, entrepreneurs, fidéicommis ou autrement et par l'intermédiaire de fidéicommis, agents ou autrement, soit seule ou conjointement avec autres; (*w*) Le mot " compagnie " dans les articles de (*a*) à (*w*) inclusivement, devra se lire comme comprenant toute personne, associé ou autre association de personnes, constituées ou non en corporation et demeurant en Canada ou ailleurs et les objets spécifiés dans chacun desdits articles ne seront en aucune manière limités ou restreints par les termes de tout autre article ou le nom de la compagnie; (*x*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*y*) Distribuer aucun des biens de la compagnie en espèce parmi les actionnaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LAURENTIA MILK COMPANY, LIMITED."

Constituée en coporation le 11 avril 1911. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant des actions, $100.

Membres de la corporation:—Allan Henry Royce et Robert Benjamin Henderson, avocats; Mary McPhee et Ella Marjorie Wilson, sténographes; et Laura Annie Bayes, comptable, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Produire, préparer, manufacturer et faire commerce de tous les produits de la ferme comprenant grains, fruits lait, légumes et viande et leurs produits secondaires, comme aussi tous autres produits industriels et pharmaceutiques; (*b*) Acquérir par achat ou autrement et exploiter, ferme, ranches, ou tout autre bien, immeuble ou personnel, pour les fins de la compagnie; (*c*) Elever, tuer et abattre le bétail ou autres animaux de la ferme pour l'exportation ou le commerce local comme le bœuf préparé ou en conserve; (*d*) Acquérir par achat ou autrement, ériger, bâtir et exploiter des entrepôts frigorifiques, élévateurs, magasins, abattoirs, machineries, usines et appareils, chars, bouteilles, bouchons, boîtes, selon qu'il sera nécessaire pour l'industrie de la compagnie; (*e*) Construire, acquérir, posséder, prêter, ou louer ,utiliser ou employer des vaisseaux à vapeur ou autres pour les fins de la compagnie, aussi construire et opérer des wagons de chemin de fer selon que l'exigeront les affaires de la compagnie; (*f*) Manufacturer et produire de la vapeur et du gaz, et acquérir, développer et utiliser des pouvoirs hydrauliques dans le but de produire l'électricité pour éclairage,

chauffage et force motrice en rapport avec les édifices et bâtiments de la compagnie, avec pouvoir de vendre ou disposer autrement de tout excédent de gaz, électricité ou pouvoir produits par la compagnie, et construire et exploiter des lignes pour la vente et la distribution de tel excédent de pouvoir, sujet toutefois, sous ce rapport, à tous règlements et lois provinciaux et municipaux; (*g*) Acheter, vendre, faire le commerce, en gros et en détail, des commodités, articles et choses de toutes sortes qui peuvent raisonnablement être trafiqués par la compagnie en rapport avec son industrie; (*h*) Acheter, ou acquérir autrement, toutes formules, recettes, procédés, lettres patentes, marques de fabrique, noms de fabrique ou droits d'auteur, se rapportant aux produits de la compagnie, ou tous droits ou intérêts dans les mêmes ou dans la manière de manufacturer ou vendre les mêmes; (*i*) Demander, acheter ou acquérir autrement brevets, concessions, etc., conférant des droits exclusifs ou limités ou tout secret ou autre renseignement relatif à toute invention susceptible d'être utile aux fins de la compagnie ou dont l'acquisition peut sembler avantageuse à la compagnie, et employer, appliquer, développer et accorder des permis au sujet, ou disposer autrement de toutes et chacune de ces choses; (*j*) Demander, acquérir et posséder toutes concessions, franchises droit, privilège ou pouvoir que tout gouvernement ou pouvoir public, fédéral, provincial, municipal ou local ou toute corporation ou autres corps public peut légalement accorder ou autoriser la concession; (*k*) Promouvoir ou aider à promouvoir toute compagnie ou compagnies faisant des affaires, en tout ou en partie semblables à celle de cette compagnie, agir comme agents pour toute compagnie, associé ou personne faisant un commerce semblable, et faire tout autre commerce, manufacturer ou autrement, qui peut paraître à la compagnie susceptible d'être raisonnablement fait en rapport avec chacun des objets de la compagnie énumérés ci-dessus, ou de nature à élever la valeur et rendre profitable, dans le moment, quelqu'un des biens ou privilèges de la compagnie; (*l*) Acheter ou autrement acquérir et se charger, en tout ou en partie, de l'actif, des biens, propriétés, privilèges, contrats, droits, obligations et dettes de toute personne ou compagnie faisant des affaires semblables à celle de la compagnie, ou possédant des biens convenables à ses fins ou que la compagnie d'acheter, louer ou autrement acquérir, et de payer la même en actions, obligations, débentures ou garanties de la compagnie ;(*m*) De s'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; louer, vendre, améliorer, administrer, développer, échanger, mettre à profit, ou disposer autrement de la propriété et des biens de la compagnie, ou une partie d'iceux, pour telles opérations que la compagnie jugera à propos, y compris actions, débentures ou garanties de toute compagnie; (*n*) D'entrer en société ou arrangements pour partager les profits ou intérêts de toute personne ou compagnie faisant des affaires que la compagnie est autorisée de faire, et de faire des avances, garantir les contrats, ou autrement aider telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir ou disposer autrement des mêmes. Le tout sujet aux dispositions de la loi des Compagnies; (*o*) Distribuer permi les membres de la compagnie, en espèce, actions, débentures, garanties ou propriété appartenant à la compagnie; prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la compagnie, ou faisant des affaires liées aux objets pour lesquels cette compagnie a été constituée en corporation; (*p*) Emettre des actions de la compagnie comme payées en paiement de tous biens achetés par la compagnie, ou pour services rendus, ou pour toute autre considération jugée à propos par les directeurs; (*q*) Faire toutes choses, exercer tous pouvoirs et poursuivre toute industrie se rattachant aux fins pour lesquelles la compagnie a été constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"TERRAINS HUDONVILLE, LIMITEE".

"HUDONVILLE LANDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - - Capital, $150,000.

Nombres des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rodolphe Tourville, Arthur Tourville et Edouard Ouellette, marchands; Joseph Emille Gill, I.C.; et Walter George Mitchell, avocat, tous de Montréal, qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'immeubles en général, à commission ou autrement; (*b*) Acquérir par achat, bail ou ou échange, terrains, maisons à logements, magasins, édifices, droits et privilèges et généralement toute espèce de propriété immobilière, et en disposer par vente, échange ou autrement, et les payer soit au comptant, soit en actions ou obligations de cette compagnie ou autrement; (*c*) Diviser, subdiviser, améliorer et développer les terrains dans le but de les vendre ou autrement, et disposer les mêmes en lots à bâtir, rues et ruelles; (*d*) Faire des avances au comptant, sous forme de bonus, aux acheteurs ou détenteurs de toute partie des biens de la compagnie pour fins de construction ou autres améliorations, avec l'autorisation des actionnaires pour aider au moyen d'avances au comptant ou autrement à la construction et l'entretien de chemins, rues, aqueduc, égouts ou autres travaux de développement destinés à rendre plus facile l'accès de la propriété de la compagnie et à en élever la valeur; (*e*) Prendre et détenir des hypothèques, obligations et charges pour garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie, ou tout argent dû à la compagnie par des acheteurs, ou avancé par la compagnie à des acheteurs pour fins de construction ou autres améliorations; (*f*) Entreprendre et diriger à commission ou autrement, l'administration de biens meubles ou immeubles et appartenant à d'autres corporations ou individus; (*g*) Exploiter toute ou carrière pouvant se trouver sur la propriété de la compagnie ou sur toute propriété que la compagnie pourra acquérir; (*h*) ouvrir, faire des fouilles, découvrir et travailler sur ou sous les dites terres, et chercher tous minerais, minéraux et substances minéralles et produits pouvant se trouver sur ces terrains, et acquérir, posséder, développer, vendre, louer terrains miniers, mines, carrières, et de faire toutes choses nécessaires pour l'exploitation de telles mines ou carrière ou travaux s'y rattachant; (*i*) Acquérir, détenir, développer, exploiter, louer et disposer de pouvoirs hydrauliques, droits et privilèges s'y rattachant; produire, transmettre, employer et disposer d'électricité et pouvoir hydraulique ou autre force, faire des contrats avec toute personne ou municipalité ou autrement pour l'approvisionnement de force motrice électrique, hydraulique ou autre, sujets toutefois aux lois et règlements municipaux et provinciaux à ce sujet; (*j*) Construire et ériger des maisons d'habitation, moulins, fabriques, usines et autres édifices sur la propriété de la compagnie, ou toute partie d'icelle, ainsi que ponts, chemins, rues, ruelles et trottoirs, pour les fins de la compagnie; (*k*) Ouvrir des parcs et terrains de jeux et donner des représentations théatrales, ou exhibitions de toute sorte, sujettes, toujours, aux lois et règlements municipaux et provinciaux à ce sujet, et charger et percevoir tout prix d'admission que la compagnie jugera à propos; (*l*) Acheter, acquérir, posséder, transférer, vendre et disposer des actions, débentures et obligations de toute autre compagnie faisant, ou engagée dans le

même genre d'affaires que cette compagnie est autorisée de faire ou fait, ou toute industrie s'y ratachant, nonobstant les dispositions de l'article 44 du dit acte; (*m*) vendre ou disposer autrement, en tout ou en partie, de la propriété immobilière ou autres biens possédés par la compagnie, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et accepter de l'argent, des actions, débentures ou obligations de toute autre compagnie faisant un commerce semblable, en tout ou en partie, à celui que cette compagnie est autorisée de faire, en paiement ou partie de paiement de telle propriété; (*n*) S'amalgamer avec toute autre compagnie poursuivant la même industrie; (*o*) Faire toutes autres choses incidentes et se rattachant aux fins de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THUNDERSHILD LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 avril 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Narcisse Morin, hôtelier; Philippe Poudrier, fabricant; David Wilson, agent de chemin de fer; Thomas Henry Crabtree, ingénieur de mines, et François-Xavier Caron, gentilhomme, tous de Black-Lake, Qué.; et Louis Honoré Huard, marchand, de Thetford-Mines, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Narcisse Morin, Philippe Poudrier, David Wilson, Thomas Henry Crabtree et Louis Honoré Huard.

Siège social:—Black-Lake, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir des meubles et immeubles par acte de vente, bail ou autrement et en disposer en tout ou en partie, les aliéner de quelque manière que ce soit; (*b*) Faire des affaires d'agents d'immeubles, affaires financières et de placement en général; (*c*) Prendre et posséder des hypothèques et obligations pour garantir les paiements dus à la compagnie; (*d*) Acheter, vendre et exploiter les mines et les limites de bois qui pourront se trouver sur les propriétés de la compagnie; (*e*) Faire le commerce de grain et d'instruments d'agriculture de toutes sortes, et faire le commerce d'agriculteur en général; (*f*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement de toutes dettes ou de tous immeubles de la compagnie; (*g*) Faire comme manufacturier ou autrement, tout autre genre d'affaires de nature à rendre plus profitables les opérations de la compagnie ou qui pourraient augmenter la valeur de ses propriétés; (*h*) Faire toutes choses et exercer tous les pouvoirs nécessaires ou utiles et propres à la mise en opération des objets pour lesquels la compagnie est incorporée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 11 avril 1911, à la

"CANADIAN NORTH PACIFIC FISHERIES, LIMITED."

Elevant le capital-action de ladite compagnie de $2,500,000 à la somme de $4,000,000, soit une addition de 300,000 actions de $5 chacune au capital-actions actuel.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 11 avril 1911, à la

"CANADIAN WESTERN LUMBER COMPANY, LIMITED."

Elevant le capital-actions de ladite compagnie de $10,000,000 à la somme de $15,000,-000, soit une addition de 55,000 actions de $100 chacune au capital-actions actuel.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 11 avril 1911, à la

"OTIS-FENSOM ELEVATOR COMPANY, LIMITED."

Elevant le capital-actions de la dite compagnie de $400,000 à la somme de $1,000,000 soit une addition de 6,000 actions de $100 chacune au capital- actions actuel.

"THE FREDERICTON LAND COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 avril 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre d'actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporations—George Miles Miles-Bailey, juge de paix, d'Abbess Grange, Stockbridge, Hampshire, Ang.; John Percy Farrar, gentilhomme, de Londres, Ang.; George Montegu Black, courtier en immeubles, et Arthur Sullivan, avocat, tous deux de Winnipeg, Man.; et Frederick Charles Lowes, courtier; et Patrick John Bergeron, avocat, tous deux de Calgary, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoiress—Frederick Charles Lowes, Arthur Sullivan et George Montegu Black.

Siège social:—Cité de Calgary, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter pour placement ou revendre et faire le commerce de terrains et maisons de toute sorte et tout intérêt s'y rattahcant, de créer, vendre et faire le commrece de titres et baux de propriétés et faire des avances aux acheteurs de terres de la compagnie sur garantie de tels terrains ou maisons ou autre propriété là érigée et tout intérêt s'y rapportant, et généralement faire le commerce par vente, bail, échange ou autrement de terrains et maisons et autres propriétés immobilières ou personnelles; (*b*) Développer et mettre à profit toute terre acquise par la compagnie ou dans laquelle la compagnie a des intérêts, et en particulier en préparant et subdivisant ladite propriété pour des fins de constructions, construire, altérer, démolir, décorer, maintenir, meubler, aménager, améliorer des bâtisses, et faire des plantations, paver, drainer, cultiver, concéder par bail ou contrat, et avancer des deniers et faire des contrats et arrangements de toute sorte avec constructeurs, locataires, acheteurs et autres; (*c*) Construire, maintenir, améliorer, travailler, contrôler et gérer tout aqueduc, usine à gaz, réservoirs, chemins, tramways sur des terres possédées ou contrôlées par la compagnie, pouvoir électrique, distribution de chaleur et de lumière, téléphone, hôtels, clubs, restaurants, bains, église, endroits d'amusement, terrains de jeux, parcs, jardins, salles de lecture, magasins, boutiques, laiteries et autres travaux et commodités que la compagnie pourra croire, directement ou indirectement nécessai-

res à ses fins, et contribuer ou autrement aider ou prendre part à la construction, l'entretien, le développement, l'exploitation, le contrôle et la gérance de ces choses; (*d*) Faire en tout ou en partie les affaires suivantes, savoir: de constructeurs, entrepreneurs, décorateurs, marchands et négociants de pierre, sable, chaux, brique, bois de construction, quincaillerie et autres accessoires de construction, fabriquants de brique et terra cotta, entrepreneurs à la tâche, voituriers, hôteliers licensiés et agents de maison; (*e*) Et prêter de l'argent avec ou sans garantie à des personnes entreprenant de construire ou améliorer une propriété dans laquelle la compagnie est intéressée et à des locataires, acheteurs, construc teurs et entrepreneurs; (*f*) Administrer des terres, bâtisses et autre propriété, appartenant ou non à la compagnie, et percevoir les loyers ou le revenu; (*g*) Acquérir et prendre toute entreprise active en rapport avec tout terrain ou édifice que la compagnie pourrait désirer acquérir, et la totalité ou une partie des biens et responsabilités de telle industrie, et l'exploiter, en disposer, la déplacer, ou y mettre fin, ou autrement en disposer selon qu'il sera jugé à propos; (*h*) Développer les ressources et mettre à profit les terrains, bâtisses et droits actuels de la compagnie pourra juger à propos, et en particulier en subivisant, défrichant, drainant, clôturant, plantant, construisant, améliorant, cultivant, minant, et par des ventes avantageuses; (*i*) Garantir l'exécution des contrats et obligations de toutes sortes, agir comme agents dans l'administration, la vente et l'achat de propriétés et généralement faire des affaires comme propriétaires d'immeubles, vendeurs de terrains, agents et courtiers d'immeubles; (*j*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, biens et responsabilité de toute personne ou compagnie exerçant un industrie que la compagnie est autorisée d'exercer ou possédant une propriété convenable aux fins de cette compagnie; (*k*) Faire tous arrangements pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie, exerçant, ou engagée ou sur le point d'exercer toute entreprise susceptible de bénéficier, directement ou indirectemnt, à cette compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou obligations de toute telle compagnie, et vendre, retenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*l*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tant ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou exerçant une industrie de nature à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie; (*m*) Faires tout arrangement avec tous gouvernements ou autorités suprêmes, municipaux, locaux ou autrement pouvant conduire à l'accomplissement des fins ou quelques-unes des fins de la compagnie, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie pourrait croire désirables, et exécuter, exercer et se conformer à tels arrangements, droits, privilèges et concessions; () Adopter les moyens que l'on jugera convenables pour faire connaître l'industrie de la compagnie, en particulier l'annonce dans la presse, les circulaires, la publication de brochurettes, en accordant des prix, récompenses et cadeaux; (*o*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger et louer, disposer, mettre à profit, ou disposer autrement de la totalité ou d'une partie de la propriété et des droits de la compagnie, à telles conditions de paiement qui seront jugées à propos; (*p*) Former, constituer, lancer, prêter de l'argent et aider et contrôler toutes compagnies, associations ou entreprises quelconque, organisées dans le but d'acquérir toute partie des biens de la compagnie; (*q*) Faire en sorte que la compagnie soit enregistrée ou reconnue dans tous pays, Etats ou puissances étrangères; (*r*) Prendre toutes les mesures nécessaires et convenables dans tout parlement, avec les autorités fédérales, provinciales ou locales pour permettre à la compagnie de poursuivre son but, ou pour obtenir toute modification à sa constitution, ou pour tout autre objet qui pourrait paraître de nature à béné ficier à la compagnie, directement ou indirectement, ou combattre toute demande

au parlement ou autrement qui peut paraître, directement ou indirectement, contraire aux intérêts de la compagnie; (*s*) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus, à titre de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seule ou conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie partout le Canada et ailleurs.

"THE HOLOPHANE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 avril 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, Henry Chambers et William George Flood, clercs d'avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoiress—James Steller Lovell, William Bain et Robert Gowans.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie: (*a*) Appliquer la science de l'illumination par la lumière artificielle et du jour à l'amélioration et au perfectionnement de tout mode d'éclairage, et pratiquer l'industrie d'ingénieurs en électricité, gaz pour pouvoir et lumière, et manufacturer, employer, vendre, acheter et faire le commerce de toutes espèces d'abat-jour, réflecteurs, globes et tous appareils d'éclairage, machines, lampes, appareils, méthodes et procédés pour l'usage, la production et le contrôle de la lumière, et exercer toute industrie de publicité à ce sujet, et manufacturer, faire usage, vendre et faire le commerce de tous articles et choses se rattachant à cette industrie et pouvant être nécessaires et commodes sous ce rapport; posséder, détenir, acheter, acquérir, vendre ou disposer autrement des outils, machines, modèles et autre propriété personnelle en rapport avec cette industrie; (*b*) Exercer toute autre entreprise, manufacturière ou autrement qui pourra sembler à la compagnie propre à être exercée, en raport avec les objets de la compagnie et nécessaire pour permettre à la compagnie d'exercer avantageusement son entreprise; (*c*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et choses semblables, conférant tout droit exclusif ou non exclusif, ou restreint, ou tout secret ou autre information se rattachant à toute mention susceptible d'être employée pour quelques-uns des objets de la compagnie, ou dont l'acquisition pourrait paraître, propre, directement ou indirectement, à bénéficier à la compagnie, et employer, exercer, développer, ou accorder des licences au sujet de, ou autrement tirer profit de la propriété, des droits ou informations ainsi acquis; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, engager, vendre, ou autrement disposer des actions du capital, obligations, débentures ou autres garanties dans toute autre corporation nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assumer la toalité ou une partie des biens, entreprise, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations, débentures de toute personne, ou compagnie exerçant une industrie que cette compagnie est autorisée d'exercer ou toute entreprise semblable, ou possédant une propriété convenable aux fins de l'industrie de cette compagnie, et émettre en paiement ou partie de paiement de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toutes garanties des obligations de la compa-

gnie, ou pour services rendus, des actions du capital de la compagnie, souscrites ou non comme pleinement payées et non cotisables, ou les obligations de la compagnie; (*f*) De temps à autre demander, acheter ou acquérir par assignation, transfert ou autrement, et exercer, appliquer et jouir de tout statut, ordonnance, arrêté, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorités, suprêmes, municipaux ou locaux, ou toute corporation ou autres corps publics, pourraient avoir le pouvoir d'émaner, faire ou accorder, et payer, aider et contribuer à donner effet à ces choses, et s'approprier aucune des actions de la compagnie, obligations et biens pour en défrayer le coût nécessaire, charges et dépenses; (*g*) Prélever et aider à prélever des deniers, et aider par moyen de bonus, promesses, endossement, garantie ou autrement, toute corporation dont la compagnie possède des parts de capital-actions, ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affairs, et agir comme employés, agent ou gérant de toute telle corporation et garantir l'exécution des contrats par toute telle corporation, ou par toute personne ou personnes avec qui la compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*h*) S'associer ou entrer en arrangement pour partager les profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne ou compagnie devant exercer ou exerçant toute entreprise ou opération que cette compagnie est autorisée d'exercer ou exerce; (*i*) Faire en sorte que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger, et désigner les personnes en faisant partie, en conformité de lois detels pays étrangers, pour représenter cette compagnie et accepter pour et au nom de cette compagnie tout acte de procédure ou poursuite; (*j*) S'amalgamer avec oute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*k*) Louer, vendre ou autrement disposer des biens de la compagnie, ou de toute partie, pour telles considérations que la compagnie jugera à propos, y compris actions, débentures ou garanties de toute compagnie; (*l*) Faire toutes choses et exercer tous pouvoirs et conduire toute entreprise incidente à l'accomplissement des objets pour lesquels cette compagnie a été constitué en corporation, et nécessaires pour permettre à la présente compagnie de pratiquer avantageusement son industrie; (*m*) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus en Canada ou ailleurs, comme principaux, agents et procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HOTEL AND TRAVEL, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 avril 1911. - - - - - - - - Capital, $135,000.

Nombre des actions, 400.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush et Herbert William Jackson, teneurs de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien, commis; et Edward Stuart McDougall, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoirs:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre à son compte comme industrie active l'industrie et l'entreprise actuellement exercées en la cité de Toronto et ailleurs, par William B. Bow sous le nom de *Hotel and Travel Publishing Company,* y compris la totalité ou une partie des biens et engagements de ladite industrie et les payer en actions entièrement acquittées ou autres valeurs de la compagnie selon qu'il en sera jugé convenable; (*b*) Exercer l'industrie de propriétaires et éditeurs de journaux, revues, magazines, livres eet autres travaux

et entreprises littéraires; (*c*) Exercer la totalité ou une partie de l'industrie d'imprimeurs, libraires, lithographes, électrotypeurs, imprimeurs-photographes, photo-lithographes, chromo-lithographes, graveurs, relieurs, dessinateurs, manufacturiers de papier et d'encre, marchands de livres, éditeurs, agents d'assurances, ingénieurs et marchands et manufacturiers de tous les autres articles et choses semblables ou analogues à celles qui précèdent, en totalité ou en partie, ou s'y rapportant; (*d*) Organiser des concours au sujet de contributions ou d'information pouvant être insérées dans toute publication de la compagnie ou autrement, pour toutes fins de la compagnie et offrir et donner des prix, récompenses et primes de la nature et aux conditions qui seront jugées convenables; (*e*) Pourvoir et fournir ou garantir à tous membres ou clients de la compagnie ou à tous abonnés ou acheteurs ou possesseurs de toute publication de la compagnie, tous meubles, commodités, avantages, bénéfices ou privilèges spéciaux qui seront jugés convenables et soit gratuitement ou autrement; (*f*) Agir en qualité de courtiers pour la vente d'hôtel, ou autres propriétés, faire les opérations d'un bureau de placement et d'autres agences et exercer toute autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec ce qui précède ou de nature à augmenter la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, marques de commerce, licences, concessions et choses semblables, et utiliser, développer, permettre l'usage des biens, droits ou informations acquises de cette manière, ou les rendre profitables autrement; (*h*) Acheter ou autrement acquérir toute part ou intérêt dans la totalité ou toute partie de l'industrie, de l'achalandage et des biens de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie reliée aux objets de la présente compagnie et prendre la totalité ou une partie des engagements ou obligations de cette personne, maison ou compagnie; et exercer, conduire et liquider toute industrie acquise de cette manière; et faire et accomplir tous contrats ou conventions avec toute personne, maison ou compagnie semblable comme susdit au sujet de la fusion, l'exploitation en commun, la coopération, le partage des profits, l'assistance mutuelle, ou autrement, et accepter, comme compensation de ces contrats ou conventions, toutes actions, débentures ou valeur de toute compagnie semblable; (*i*) Payer pour tous services rendus ou tous droits de propriété acquis par la compagnie, de la manière qui sera jugée convenable et en particulier par l'émission d'actions ou autres valeurs de la présente compagnie; (*j*) Vendre, transférer ou céder la totalité ou une partie de l'industrie ou l'entreprise de la présente compagnie à toute compagnie semblable (promue par la présente compagnie ou non) ou à toute personne, maison, corporation exerçant une industrie semblable et accepter en compensation de cette vente, transfert ou cession toutes actions, débentures, débentures-actions, obligations ou valeurs de toute autre compagnie semblable; (*k*) Distribuer en nature, parmi les membres de la présente compagnie, toutes actions, débentures, valeurs ou biens appartenant à la compagnie; (*l*) Faire tous les autres actes et choses nécessaires à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LONGUE POINTE LANDS, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 avril 1911. - - - - Capital, $135,000.

Nombre d'actions, 1,350.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush, teneur de livre; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, cimmis; et Edward Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dit membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder des immeubles; (*b*) Construire des maisons et autres bâtisses sur ces immeubles ou sur une partie de ces immeubles; (*c*) Vendre, arrenter, transporter, échanger, céder ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de ces immeubles et développer, embellir et subdiviser cette propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; (*d*) Faire des avances de deniers par voie de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie pour des fins de construction ou autres embellissements; (*e*) Avec l'approbation des actionnaires, aider, par voie d'avances de deniers ou autrement, à la construction et à l'entretien de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'embellissement de nature à faciliter l'accès et à augmenter la valeur de la propriété de la compagnie; (*f*) Prendre et détenir des hypothèques, gages ou charges pour garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou de tous deniers dûs à la compagnie par les acheteurs ou avances aux acheteurs par la compagnie ou autrement, pour des fins de construction ou autres embellissements; (*g*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et céder les actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie, directement ou indirectement; (*h*) Vendre ou autrement céder toute partie des immeubles ou autre propriété possédée par la compagnie pour la compensation et aux clauses et conditions que la compagnie jugera à propos et en accepter en paiement complet ou partiel des deniers comptants, actions, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*i*) Acquérir et posséder toute industrie, immunité, entreprise ,propriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, marchandises en magasin, biens et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des présentes à un prix raisonnable; (*j*) Emettre des actions entièrement acquittées et non cotisables, obligations ou autres valeurs de la compagnie, en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits ou autres biens acquis par la cmpagnie à un titre quelconque, ou pour services rendus, par voie de promotion ou autrement; (*k*) Vendre, arrenter ou autrement céder l'entreprise de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, ou se fusionner avec tout particulier, maison ou corporation exerçant une industrie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, aux clauses et conditions qui seront jugées convenables, et, comme compensation, accepter des deniers comptants, ou, au lieu de deniers comptants, les actions entièrement acquittées et non cotisables, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, de temps à autre tous deniers, actions, obligations, débentures, valeurs ou autres biens appartenant à la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE MASCO COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 avril 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des action, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edward Gordon McMillan, étudiant en droit; John Fraser MacGregor et William Hamilton Walter, comptables; Harry Riley, étudiant en droit, et Alfred Bicknell, avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'électriciens, ingénieurs mécaniciens, manufacturiers, ouvriers et négociants en machines électriques et appareils électriques, et entrepreneurs pour la construction de travaux publics ou privés; (*b*) Manufacturer et produire et, soit à titre de principaux ou agents, faire le commerce de tout article entrant dans toute telle industrie, et tous appareils et choses s'y rapportant ou inventions, brevets ou privilèges appartenant présentement à la compagnie; (*c*) Produire et accumuler l'électricité et la force motrice électrique, ou tout agent semblable, et fournir ces choses pour la production, la transmission ou l'usage de tout éclairage, chauffage, force ou autre pouvoir comme on le jugera à propos, pourvu, toutefois, que tout approvisionnement ou transmission d'électricité ou autre pouvoir ou force au delà de la propriété de la compagnie soit subordonné aux règlements municipaux et locaux à ce sujet; (*d*) Louer ou engager la totalité ou une partie de la propriété de la compagnie, immobilière ou personnelle, comprenant appareils de toutes descriptions de la compagnie; (*e*) Acquérir le droit d'employer ou manufacturer et poser des téléphones, télégraphes, phonographes, dynamos, accumulateurs, lampes et tous appareils aujourd'hui connus, ou qui pourraient être inventés par la suite, se rattachant à la production, l'accumulation, distribution, approvisionnement et l'emploi de l'électricité ou de tout pouvoir pouvant servir comme substitution; attendu, toutefois, que la compagnie ne sera pas par là considérée comme autorisée à construire et exploiter des lignes de télégraphe et de téléphone; (*f*) Exercer toute autre entreprise, manufacturière ou autre, qui pourrait sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercée en rapport avec l'industrie de la compagnie, ou propre, directement ou indirectement, à élever la valeur et rendre profitable toute partie des biens et droits de la compagnie; (*g*) Emettre des actions payées, débentures, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour toute propriété, droits ou servitudes qui pourront être acquis, ou pour tous services rendus ou travaux faits pour la compagnie, ou pour le paiement ou l'acquittement de dettes dues par la compagnie; (*h*) Vendre, louer, tirer profit, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie, l'entreprise, propriété, engagements et franchises de la compagnie, à toute autre personne ou compagnie pour telles considérations que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour actions, débentures ou garanties de toute compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Demander, acheter ou autrement se procurer ou acquérir tous brevets d'invention, procédés, licences, concessions et choses semblables conférant tout droit d'usage exclusif ou non exclusif ou limité; ou tout secret ou autre information relativement à toute invention, procédé ou idée pouvant servir à quelqu'un des objets de la compagnie, ou dont l'acquisition peut, directement ou indirectement, bénéficier à la compagnie, et employer, exercer, développer, ou accorder des licences s'y rattachant, ou autrement mettre à profit la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*j*) Souscrire pour, acheter, échanger, ou autrement acquérir, prendre et détenir des obligations, débentures ou autres garanties de toute autre corporation, et vendre engager ou autrement disposer des actions, capitaux, débentures ou autres obligations de toute autre compagnie ayant, en tout ou en partie, des objets semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant toute industrie pouvant être conduite de manière à bénéficier, directement ou indirectement, à cette compagnie, nonbstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et disposer de toutes les actions ainsi détenues par l'entremise de tel agent ou agents que les directeurs pourront nommer; (*k*) S'associer ou faire tout arrangement pour le partage des

profits, union d'intérêts, coopération, risque communs, concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant une industrie ou entreprise que cette compagnie est autorisée d'exercer, ou toute entreprise ou opération pouvant être conduite de manière à bénéficier, directement ou indirectement, à la présente compagnie, et prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider à toute personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garanties, ou en disposer autrement; (*l*) Prêter de l'argent aux clients ou autres faisant affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par toutes telles personnes; (*m*) Placer et disposer des deniers de la compagnie non immédiatement requis, de telle manière que l'on jugera à propos de temps à autre; (*n*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il sera résolu, tous biens de la compagnie parmi ses membres, et surtout les actions, obligations, débentures ou autres garantie de toute autre compagnie formée pour prendre la totalité ou une partie des biens et engagements de la présente compagnie; (*o*) Faire tout arrangement avec tous gouvernements ou autorités, suprêmes, municipaux, locaux ou autres, se rattachant aux objets de la compagnie, ou aucun d'eux, et obtenir de tels gouvernement ou autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie pourra juger utiles, et appliquer, exercer, exécuter tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*p*) Faire toutes ou aucune des choses ici autorisées, seule ou avec d'autres, ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents, pour toute autre compagnie ou personne, ou par l'entremise de facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*q*) Les pouvoirs dans chacun de ces paragraphes ne seront en aucune manière limités ou restreints par référence ou inférence des termes de tout autre paragraphe; (*r*) Faire toutes autres choses incidentes ou conduisant à l'accomplissement des objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"TAYSIDE REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 avril 1911. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Findlay et Sydney Percival Howard, agents d'immeubles; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; et Herbert William Jackson, commis; tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder des immeubles; construire des maisons et autres bâtisses sur toute partie de ces immeubles; vendre, arrenter, transporter, échanger, céder ou autrement disposer de ces immeubles, en totalité ou en partie, et développer, embellir et subdiviser toute propriété semblable en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; (*b*) Faire des avances par voie de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie pour des fins de construction ou autres embellissements; et, avec l'approbation des actionnaires, aider par le moyen d'avances ou autrement, à la construction et à l'entretien de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'embellissement de nature à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et à en augmenter la valeur; (*c*) Prendre ou détenir des

hypothèques, gages ou charges pour garantir le paiement du prix d'achat detoute propriété vendue par la compagnie ou de tous deniers dûs à la compagnie par des acheteurs ou avancés par la compagnie aux acheteurs ou autres pour des fins de construction ou autres embellissements; (d) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et céder, des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter à la présente hypothèques, mortgages ou charge pour garantir le paiement du prix d'achat de toute partie des immeubles, ou autres biens possédés par la compagnie, pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie jugera à propos, et en accepter le paiement complet ou partiel, en deniers comptant, actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*f*) Acquérir et posséder toute industrie, immunité, entreprises, propriétés, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, capital-actions, biens et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des présentes, à un prix raisonnable; (*g*) Emettre des actions entièrement acquittées et non cotisables, obligations ou autres valeurs de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits ou autres biens acquis par la compagnie, à un titre quelconque ou pour services rendus par voie de promotion ou autrement; (*h*) Vendre, arrenter ou autrement céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, ou se fusionner avec toute particulier, maison ou corporation exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, aux termes et conditions qui seront jugés convenables, et en accepter le paiement en deniers comptants, ou en actions entièrement acquittées et non cotisables, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, de temps à autre, tous deniers, actions, obligations, débentures ou autres biens appartenant à la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE MARTIN BENNETT ASBESTOS MINES, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 avril 1911. - - - - Capital, $1,500,000.

Nombre des actions, 15,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robert Hargrave Bartin, marchand, de New-York, N.-Y., E.-U.A.; William Stone Thomas, marchand; et William Frederick Fanning, comptable, tous deux de Québec, Qué.; Benson James Bennett et Alexander Robert Martin, gérants de mines, tous deux de Thetford-Mines, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Robert Hargrave Martin, William Stone Thomas, Benson James Bennett et Alexander Robert Martin.

Siège social:—Ville de Thetford-Mines, Qué.

Objets de la compagnie:—Exercer l'industrie de mineurs et fabricants d'amiante ou autres minéraux dans toutes ses spécialités, et acheter, détenir, louer, acquérir et vendre des mines, minéraux, droits miniers et autres droits, servitudes et privilèges, et creuser, carrier, obtenir, travailler, moudre et préparer pour la vente par tout procédé que ce soit de l'amiante et tous les autres minéraux ou produits métallifères et minerais et fabriquer leurs produits et produits secondaires et

fondre tout minerai et autres substances métallifères et faire le commerce des produits de ces mines ou fabriques; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement des chutes d'eau, terrains, droits de passage pour des lignes de poteaux ou autres fins, et les payer soit en deniers comptants, soit en obligations ou actions de la compagnie, ou partie d'une façon et partie de l'autre; de la même manière, acquérir et payer, construire, ériger en entretenir des barrages, bocards, bâtisses, mines, lignes de poteaux, stations et accessoires s'y raportant et généralement fournir, acheter, louer ou autrement acquérir, et construire, poser, ériger, établir, exploiter, entretenir et accomplir tous les ouvrages nécessaires, installations et apareils se rapportant à la production, l'accumulation, la transsmission, l'approvisionnement, l'usage et l'emploi de l'électricité dans le but de fournir de la lumière, de la chaleur et de la force motrice électrique et pour des fins industrielles ou autres, et conclure des contrats et conventions pour fournir de la lumière, de la chaleur ou de la force motrice électrique, et percer et creuser des puits, faire, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, usines, tuyaux et appareils, et faire tous les aures ouvrages et choses nécessaires pour obtenir, emmagasiner, vendre, louer, mesurer et distribuer de l'eau pour la création, l'entretien ou le développement d'énergie hydraulique, électrique, ou autre force mécanique, ou pour toute autre fin de la compagnie, pourvu que les pouvoirs contenus dans la présente clause, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, soient subordonnés à toutes les lois et à tous les règlements des gouvernements fédéral et provinciaux et autorités municipales à cet effet; (*c*) Acheter, acquérer tout intérêt quelconque, détenir, utiliser, occuper, vendre et transporter des immeubles, bocards, machinerie, vaisseaux, véhicules mus par la vapeur, l'électricité ou autrement, et d'autres biens, et creuser, fondre et façonner d'une manière quelconque, et dans ce but faire et exécuter ous les ouvrages nécessaires et convenables, et faire toutes les choses nécessaires et convenables, et ériger et entretenir des fourneaux, forges, bocards, machines à vapeur, maisons et bâtisses convenables, et, si c'est nécessaire, acquérir tous brevets, privilèges, ou par cession, licence ou autrement, avoir le droit d'utiliser tout brevet d'invention se raportant aux fins susdites, et construire et faire, acheter, détenir ou louer, changer, entretenir et exploiter, tous chemins, voies, chalans, vaisseaux ou navires à vapeur, pour le transport de marchandises, mineraux ou autres biens, manufacturés ou non, des mines et usines, et aux mines et usines de la compagnie, et d'autres mines à tout endroit de transbordement ou ailleurs, et faire toutes les autres opérations nécessaires y relatives, et construire des quais, bassins et autres ouvrages et machinerie se rapportant à l'industrie de la compagnie; (*d*) Agir en qualité de marchands généraux et fournir la pension et le logement, les vêtements et denrées et généralement tous les approvisionnements à ceux qui sont employés de la compagnie ou près de ses ouvrages et entreprendre de les fournir; (*e*) De temps à autre, demander, acheter ou acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, accomplir et posséder tout statut, décret, arrêté, licence, pouvoir que tout gouvernement ou autorité suprême, municipal ou locale fait ou accorde, et les payer, aider, contribuer à les accomplir, et approprier toutes actions, obligations et biens de la compagnie pour en payer les loyaux coûts, frais et dépens; (*f*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre, mais reliée aux objets ci-dessus que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie; (*g*) Demander ou acheter ou autrement acquérir, tous brevets, brevets d'invention, licences, procédés secrets, marques de commerce, dessins industriels, baux, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité, d'utiliser toute information secrète ou autre au sujet de toute invention qui pourrait être employée à toute fin quelconqe de la compagnie ou dont l'acquisition serait de nature à profiter à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer ou

permettre l'usage ou autrement rendre profitables la propriété, les droits, intérêts ou informations acquises de cette manière; (*h*) Acheter ou autrement acquérir ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, et la propriété, les biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie ou des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*i*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages, que la compagnie peut légalement acquérir, et émettre aussi des actions entièrement acquittées, obligations ou autres valeurs en paiement complet ou partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs detoute autre compagnie exerçant une industrie en toalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rapportant; (*j*) Former, promouvoir et établir toute autre compagnie ou compagnies à responsabilité limitée, ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et souscrire et prendre, acquérir, détenir, vendre ou autrement céder les actions ou débentures, obligations ou valeurs de ces compagnies ou compagnies, et garantir le paiement des valeurs émises par toute compagnie semblable; (*k*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, les obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou engagé dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir, engager ou autrement céder des actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des Compagnies; (*l*) Recevoir et accepter des obligations, débentures, actions, ou autres valeurs en paiement complet ou partiel de travail ou de matériaux fournis en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*m*) Conclure toutes conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie, exerçant ou engagé ou sur le point d'exercer une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée ou entreprendre, ou se fusionner avec toute compagnie semblables; (*n*) Prélever et aider à prélever des deniers et aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autrement, valeurs ou autres de toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'accomplissement des entreprises de toutes personnes avec lesquelles la présente compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*o*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis, de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*p*) Distribuer en nature parmi les actionnaires de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui pourraient avoir acheté, pris ou autrement acquis, soit en totalité, soit en partie, la propriété, les biens ou engagements de la présente compagnie; (*q*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer des entreprises et biens de la compagnie, ou de toute partie d'iceux soit en une seule fois, soit de temps à autre selon que la compagnie le jugera à propos et pour la compensation et aux clauses et conditions que la compagnie jugera convenable, le prix d'achat pourra être payable, s'il est jugé à propos, et si la compagnie le décide, en totalité ou en partie en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation ayant des objets en otalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*r*) Conclure les conventions avec tout gouvernement ou autorité suprêmes, municipales, locales ou autres avantageuses aux objets de la compagnie ou l'un de ces objets, ou obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilges et concessions qu'il pourrait être désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer ou vendre et céder ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*s*) Faire des dons et souscrire à tout objet de nature à pro-

mouvoir les intérêts de la compagnie et créer et contribuer à des fonds de pension et autres et profits pour le bénéfice des personnes employées par la compagnie ou de l'épouse, la veuve, les enfants ou les gens qui dépendent de chacune de ces personnes, et souscrire ou garantir des deniers pour des fins charitables ou publiques; (*t*) Faire tous les autres actes et choses avantageux à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus ou s'y rapportant, et exercer oute industrie manufacturière ou autre reliée aux fins et objets énumérés et que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*u*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SHERBROOKE LAND AND WATER POWER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 avril 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rennie Ogilvie McMurry, avocat, Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Sherbrooke, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, acquérir, prendre à bail ou en échange, ou autrement obtenir pour deniers comptants et partie à crédit, et entretenir, exploiter, développer et améliorer des chutes d'eau, aqueducs, lots de grève, barrages, canaux, tunnels, ponceaux, passages, conduits, tuyaux principaux et autres accesssoires et tout intérêt en ces choses, et toutes servitudes, immunités,concessions, droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables pour les fins de ses opérations, et exécuter et faire tous les autres ouvrages et choses nécessaires ou convenables afin d'obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de la force mécanique, et développer, transmettre et fournir de l'énergie à la vapeur, hydraulique, à air comprimé et pneumatique, pourvu toutefois, que toute transmission ou approvisionnement de vapeur ou d'énergie au delà des terrains de la compagnie soit subordonné aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*b*) Acheter, acquérir, prendre à bail ou en échange ou autrement obtenir pour deniers comptants et partie à crédit, toutes terres ou héritages ou tout intérêt en ces choses et les développer, gérer, subdiviser ou en disposer autrement; (*c*) Acheter ou autrement acquérir ou prendre la totalité ou une partie de la propriété industrielle ou les engagements de toute personne, compagnie ou société exerçant une industrie que la présente compagnie jugera convenables ou propres aux fins de la présente compagnie; (*d*) Acheter, prendre, acquérir, détenir, vendre et céder des débentures et actions de toute autre compagnie ou compagnies ayant des objets, en totalité ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie ou promouvoir ou aider à constituer en corporation ou à développer toute autre compagnie ou compagnies semblables, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*e*) Emettre et distribuer des actions entière-

ment acquittées, obligations ou débentures de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat que la compagnie a l'autorisation d'acquérir; (*f*) Vendre, arrenter ou autrement céder les biens et l'entreprise de la compagnie, ou totalité ou partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il sera décidé, tous biens de la compagnie parmi ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie des biens de la présente comcureur. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada ou ailleurs.

"COMMERCIAL ENGINEERING CORPORATION, LIMITED."

Constituée en corporation le 18 avril 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, Henry Chambers, William George Flood et Robert Musgrave Coates, clercs d'avocat; et Samuel Goodman Crowell, avocat; tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Rechercher, faire rapport, entreprendre, construire, exécuter, posséder et administrer tout genre de propriétés, entreprises et travaux et exercer dans toutes ses branches l'industrie d'une compagnie d'ingénieur et constructeur, entrepreneur pour la construction, érection, réparations et changements d'ouvrages et d'entreprises publics et privés; (*b*) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terres, permis de coupe ou licences, droits de grève, chutes d'eau, privilèges ou concessions et pouvoirs et droits et intérêts s'y rattachant, et construire, ériger, développer, cultiver, arranger et autrement améliorer et utiliser ces choses, et louer, vendre ou autrement disposer de ces choses et généralement exercer l'industrie d'une compagnie d'immeubles et améliorations et d'irrigation; (*c*) Aider et assister au moyen de bonus, avance de deniers ou autrement, avec ou sans garantie, des colons ou autres sur toute terre appartenant à ou vendue par la compagnie, et généralement encourager la colonisation sur lesdites terres; (*d*) Etablir des magasins pour la vente d'épiceries, provisions et marchandises en général aux colons ou autres sur les terres appartenant à ou vendues par la compagnie, ou dans le voisinage de telles terres et généralement exercer l'industrie de commerçants et marchands généraux; (*e*) Creuser des puits et faire, bâtir, construire, ériger et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, ponceaux, tuyaux principaux et autres et accessoires, et exécuter et faire tous autres ouvrages et choses nécessaires et convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour les fins d'irrigation, et pour la fabrication, l'entretien ou le développement de force hydraulique, électrique ou autre pouvoir mécanique, ou pour toute autre fin de la compagnie; (*f*) Acheter, louer ou acquérir des terres ou intérêts sur des terres, et pouvoirs hydrauliques et privilèges, et développer tout pouvoir, électrique ou autre énergie et en faire usage en rapport avec leur entreprise, et les transmettre, et vendre,

louer ou disposer des terres, ou intérêts sur ces terres, ou pouvoir, et faire des arrangements avec d'autres compagnies, personnes, associations ou corporations pour l'emploi de ces choses, et établir, opérer et maintenir toute installation d'éclairage, de chauffage ou de pouvoir, et vendre de la lumière, de la chaleur et du pouvoir; pourvu, toujours, que les droits et privilèges par les présentes accordés à la compagnie pour faire, vendre et disposer de l'énergie électrique pour lumière, chaleur ou pouvoir, quand exercés en dehors de la propriété de la compagnie, soient subordonnés aux lois et règlements provinciaux et municipaux à cet effet; (*g*) Faire des affaires comme fabricant et vendeur de billes, bois de charpente, bois, métal, tous articles dans la fabrication desquels entrent du bois ou du métal, et toutes espèces de produits naturels et produits secondaires et marchandises; (*h*) Construire, entretenir, altérer, faire, travailler et opérer sur la propriété de la compagnie, et pour les fins de la compagnie, ou sur une propriété contrôlée par la compagnie, réservoirs, barrages, flumes, coursier et autres voies, pouvoirs hydrauliques, aqueducs, puits, chemins, jetées, quais, bâtiments, boutiques, bocards, et autres travaux et machinerie, usine, et appareils électriques et autres de toute description; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, engager, vendre ou autrement disposer d'actions ou fonds, obligations, débentures, ou autres garanties dans toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 dudit acte; (*j*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre qui pourrait sembler à la compagnie susceptible d'être exercée convenablement en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie, et nécessaire pour permettre à la compagnie de conduire avantageusement son entreprise; (*k*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assumer la totalité ou une partie des biens, entreprise, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie que cette compagnie est autorisée d'exercer, ou toute autre entreprise semblable, ou ayant une propriété convenable aux fins de la présente compagnie, et émettre en paiement ou partie de paiement pour telle propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour toutes garanties des obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capital-cations de la compagnie, souscrites ou non, comme entièrement payées et non cotisables, ou les obligations de la compagnie; (*l*) De temps à autre demander, acheter ou acquérir par assignation, transfert ou autrement, et exercer, appliquer et profiter de tout statut, ordonnance, arrêté, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tous gouvernements, autorités, suprêmes, municipaux, locaux, ou toute corporation ou autre corps public, pourraient avoir le pouvoir d'émaner, faire ou accorder, et payer, aider et contribuer à l'application d'iceux, et s'approprier les capitaux de la compagnie, obligations et bien pour défrayer le coût nécessaire, les charges et dépenses s'y rattachant; (*m*) Prélever et aider à prélever des deniers, et aider par voie de bonus, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute corporation en relations d'affaires, et agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et garantir l'exécution des contrats par toute telle corporation ou par toute personne ou personnes avec qui la compagnie pourrait être en relations d'affaires; (*n*) S'associer ou faire tout arrangement pour partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie engagée ou pouvant être engagée par la suite dans toute entreprise ou opération que cette compagnie est autorisée de faire, et promouvoir ou aider à promouvoir toute telle compagnie; (*o*) Faire en sorte que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger, et désigner, en conformité des lois de tels pays étrangers, des personnes pour représenter cette compagnie et accepter, pour et au nom de cette compagnie, la signification de toute procédure ou poursuite; (*p*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*q*) Louer, vendre ou autrement disposer de la propriété et des

biens de la compagnie, ou d'une partie d'iceux, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, y compris actions, débentures et garantie de toute compagnie; (*r*) Faire toutes choses et exercer tous pouvoirs et exécuter toute entreprise se rattachant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation, et nécessaires pour permettre à la compagnie d'exercer avantageusement son industrie; (*s*) Faire en totalité ou en partie les choses ci-dessus en Canada ou ailleurs, et à titre de principal, agent ou procureur. La compagnie exercera son industrie au Canada ou ailleurs

---

Lettres patentes supplémentaires, émises le 31 août 1911, à la

"COMMERCIAL ENGINEERING CORPORATION, LIMITED".

Changeant le nom de ladite compagnie en celui de

"THE PEARSON ENGINEERING CORPORATION, LIMITED".

"CONTRACTORS, LIMITED"

Constituée en corporation le 18 avril 1911. - - - - Capital, $100,000

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Wilfrid Simard, I.C.; Henri Gérin-Lajoie, C.R.; Paul Lacoste, avocat; Joseph Emile Côté et Joseph Antonio Marion, comptables; tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, exécuter, finir, équiper, améliorer, travailler, développer, administrer, gérer ou contrôler des travaux et facilités de toutes sortes, publics ou privés, de docks, havres, jetées, quais, canaux, réservoirs, levées, des travaux d'irrigation, d'assèchement, d'amélioration, de drainage, d'égouts et hygiéniques, des aqueducs, des usines à gaz, à lumière électrique et à forces, et des hôtels, entrepôts, marchés et édifices publics et tous autres travaux et facilités d'utilité publique ou privée; et construire, équiper et améliorer, mais non gérer, exploiter ou contrôler, des voies ferrées, tramways et moyens de communication télégraphique ou téléphonique; (*b*) Acquérir par tout contrat légal et détenir toute propriété mobilière ou immobilière nécessaire, y compris la machinerie, les outils, instruments, vaisseaux et outillage généralement, aussi tous brevets et droits de brevets; (*c*) Demander, acheter ou autrement acquérir des contrats, décrets et concessions concernant la construction, exécution, équipement, amélioration, régie, administration, ou contrôle des travaux et facilités de tous genres, et les entreprendre, exécuter, accomplir ou autrement les faire valoir; (*d*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou non, que la compagnie jugera capable d'être exercée avantageusement en rapport avec son industrie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie, ou de les rendre profitables; (*e*) Conclure des arrangements avec

tous gouvernements ou autorités, suprêmes, municipales, locales, ou autres qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir et exercer, exécuter et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*f*) Agir en qualité d'ingénieurs civils et consultants, dessinateurs, architectes pour tous genres de travaux publics et privés, et faire, exécuter et prendre, ou recevoir tous contrats ou cessions de contrats relatifs à telle construction ou s'y rattachant; (*g*) Rénumérer toute personne ou compagnie au moyen de deniers comptants, ou par l'émission d'actions acquittées et non cotisables du capital de la compagnie, ou par l'émission de débentures ou autres valeurs de la compagnie, pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions du capital de la compgnie ou de toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la compagnie ou la conduite de ces opérations; (*h*) Acheter, acquérir, recevoir, posséder, vendre et disposer de parts du capital-actions, et d'obligations, débentures, débentures-actions d'autres compagnies, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*i*) S'asocier avec d'autres corporations, individus et maisons de commerce; (*j*) Garantir des engagements de toutes autres compagnie ou compagnies ou individus avec lesquels la compagnie aura des relations d'affaires, et aider, protéger ou accommoder par garantie, endossement, avances de fonds ou concession de toute personne ou compagnie avec laquelle la compagnie aura des relations d'affaires; (*k*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active toute propriété ou commerce appartenant actuellement ou qui appartiendra plus tard à tout individu ou compagnie incorporée ou non, et tous et chacun des biens et engagements de tel individu ou compagnie incorporée ou non et donner au propriétaire ou aux propriétaires ou à son ou leurs ayant-cause, en paiement desdites propriétés et biens des parts du capital-actions de la compagnie où des obligations ou débentures garanties par la totalité ou une partie de la propriété de la compagnie; (*l*) Vendre ou autrement disposer de toute partie de la propriété immobilière ou autre propriété possédée par la compagnie pour la compensation et aux termes et conditions que les directeurs jugeront convenables et accepter des deniers comptants, actions, débentures, stock ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, en plein paiement ou paiement partiel de toute telle propriété; (*m*) Se fusionner avec toute autre compagnie engagée dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de la présente compagnie; (*n*) Emettre la toalité ou une partie du stock de la compagnie comme acquitté et non cotisable en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, ou autres biens acquis ou arrentés par la compagnie ou en paiement d'immunités acquises par elle ou pour toute autre considération que les directeurs jugeront convenables dans l'intérêt de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"AMUSEMENT SPECIALTIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 avril 1911. - - - - Capital, $250,000.

Nombres des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Victor Evelyn Mitchell, C.R.; Errol Malcolm McDougall, John Jennings Creelman, et Alexandre Jodoin, avocats; et Florence Ellen Seymour, sténographe; ous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social: Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre, céder, transférer, importer, arrenter, négocier et faire le commerce de pellicules, lampes, charbons, lentilles, condensateurs et machines pour la représentation de vues animées et leurs appareils ou accessoires de toute catégorie et description et de tous autres articles et choses d'un caractère semblable ou analogue à ce qui précède, ou aucun d'eux, ou s'y rattachant; (*b*) Acheter, arrenter, ériger, ou autrement acquérir des appareils ou accessoires pour produire des vues animées avec la lumière du jour ou autres inventions pour produire et représenter des vues animées avec la lumière du jour; (*c*) Entretenir, exploiter, installer et contrôler par la lumière du jour des vues animées dans tout théâtre, salle de spectacle, salle de musique ou autre endroit ou des scènes de théâtre, d'opéra ou de voudeville ou autre genre d'amusement sont représentées; (*d*) Produire, encourager, imprimer, posséder, acheter et présenter, et permettre à d'autres de produire, et présenter ces pièces de théâtre, opéras, cirques, vaudevilles, vues naimées et autres genres d'amusement généralement présentés dans les théâtres, salles de musique, parcs et autres places d'amusement; (*e*) Détenir, posséder, acquérir par achat ou autrement et vendre des scènes et propriétés et toutes les inventions brevetées ou non qui sont employées aux théâtres, salles d'opéra ou autres lieux d'amusement; (*f*) Construire, posséder, arrenter, louer, acheter ou autrement acquérir et détenir des édifices, bureaux, ateliers, théâtres, salles de spectacle, salles de musique, parcs et autres endroits où sont représentés des scènes de thâtre, des opéras, vaudevilles ou vues animées et autre genre d'amusement, et les vendre, céder ou autrement disposer de la propriété ainsi acquise et détenir et y donner des représentations publiques, ou privées, ou n'importe où ailleurs; (*g*) Acheter ou autrement acquérir, posséder et détenir des actions, obligations et autres valeurs de toute corporation, maison ou individu engagé dans une industrie semblable à celle de la présente compagnie, ou capable d'être exercée avantageusement par la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article de ladite loi, ou se fusionner avec toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et arrenter, vendre ou autrement disposer de l'entreprise et des biens de la compagnie ou de toute partie de ces biens, pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie jugera bon; (*h*) Acquérir de toute personne, maison ou corportion tous droits, pouvoirs, intérêts, baux, options, clientèle, franchises, ou autres concessions, bénéfices ou actions concernant la susdite industrie et les payer en toalité ou en partie en actions acquittées de la compagnie; (*i*) Agir comme agent pour out individu, maison ou corporation engagée dans une industrie semblable à celle de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"THE GRAND METIS POWER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 19 avril 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre d'actions, 1,000.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—William James Shaughnessey, avocat; Thomas Sargent Owens, étudiant en droit; Alvin Ernest Woodworth, comptable; Alfred Boreham Wright et Arthur Charters, commis; tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William James Shaughnessy. Thomas Sargent Owens et Alvin Ernest Woodworth.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une compagnie de lumière, de chaleur et de force motrice dans toutes ses spécialités, et, d'une manière générale, fournir, acheter, louer ou autrement acquérir et construire, poser, ériger, établir, opérer, entretenir et exploiter toutes les usines, machines à vapeur, roues hydrauliques, machinerie, matériel, câbles, pôteaux, fils, lignes, générateurs, accumulateurs, compresseurs, lampes, mètres, transformateurs et appareils nécessaires se rapportant à la production, l'accumulation, la distribution, la transmission, l'approvisionnement, l'usage et l'emploi de l'énergie électrique, à la vapeur, au gaz, à l'air comprimé ou autre force, et produire, accumuler et distribuer de l'électricité, de la vapeur, du gaz, de l'air comprimé et autre force et énergie pour fournir la lumière, électrique et autre, de la chaleur et de la force motrice pour des fins industrielles ou autres, et entreprendre et conclure des conventions pour l'éclairage des cités, villes, rues, bâtisses et autres endroits, publics et privés, et la vente et l'approvisionnement de lumière électrique et autre, de chaleur et de force motrice par tous moyens quelconques et pour toutes fins publiques ou privées; pouvu que les pouvoirs ci dessus, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, soient subordonnés à toutes les lois et à tous les règlements provinciaux et municipaux à cet effet; (*b*) Creuser des puits, et faire, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, rigoles, flumes, quais, bassins, tramways, viaducs, cours d'eau, conduits principaux ou autres tuyaux, poteaux et appareils; fabriquer du gaz avec de la houille ou d'autre combustible, et exécuter et faire tous les autres travaux et choses nécessaires ou convenables afin d'obtenir, d'emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour boire et pour les usages et fins domestiques, pour créer produire, entretenir ou développer de la force hydraulique, électrique ou autre énergie mécanique, du gaz, de la lumière, de la chaleur et de l'air comprimé et pour toutes fins industrielles et commerciales quelconques, ou pour l'irrigation des terres et pour l'enlèvement des vidanges des municipalités ou autres, pour un service de protection contre l'incendie ou pour toutes les autres fins de la compagnie; (*c*) Construire, changer, exploiter, accomplir ou contrôler, et acheter, prendre à bail, ou autrement acquérir, et vendre, arrenter, ou autrement céder tous ouvrages, conduits principaux, lignes, machinerie ou matériel de toute sorte et de toute description, ou tous chemins, routes, ponts, quais, bassins, aqueducs, viaducs, cours d'eau, fourneaux, scieries ou autres, bocards, magasins, boutiques, fabriques, entrepôts, toutes bâtisses ou autres choses quelconques que la compagnie croirait pouvoir utiliser ou exploiter en rapport avec la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie ou de nature à profiter à la compagnie et acquérir des droits en rapport avec ces ouvrages, conduits principaux, machinerie, matériel, chemins, ponts, quais, bassins, tramways, sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, aqueducs, cours d'eau, fourneaux, entrepôts ou autres choses quelconques; et équiper, entretenir et exploiter au moyen de l'électricité, de la force hydraulique, de la vapeur, du gaz ou de toute autre énergie, mécanique ou autre tous les ouvrages appartenant à la compagnie ou dans lesquels la compagnie pourrait être intéressée, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, perfectionnement, entretenir, exploitation, gérance, accomplissement ou contrôle; (*d*) Prospecter, ouvrir, explorer, développer, exploiter et entretenir des mines d'or, d'argent, de cuivre, de houille, de fer ou autres mines et dépôts et propriétés minières, et creuser, sortir, broyer, laver, fondre, essayer, analyser et réduire, et amalgamer et traiter autrement le minerai,

les métaux et minéraux appartenant à la compagnie ou non, et en déposer ou céder tout intérêt en ces choses; (*e*) Acquérir par achat, bail, concession licence, échange ou autre titre légal, et céder de toutes manières quelconques des mines, minéraux, terrains miniers, servitudes, minerais, options, pouvoirs, privilèges, droits et droits de brevet se rapportant de quelque manière aux objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation, y compris des moulins, usines hydrauliques ou installations pour la réduction du minerais, fournaux, entrepôts, procédés et inventions mécaniques ou autres, soit absolument ou conditionnellement, soit seuls ou avec d'autres, et comme principaux agents, entrepreneurs ou autrement, et généralement exercer l'industrie d'une compagnie minière, de bocardage, de réduction et de développement; (*f*) Acquérir, construire, affréter et naviguer des vaisseaux à vapeur et autres aux fins de transporter les produits des moulins, mines et autres usines de la compagnie ou de tout autre compagnie ou personne, et construire, entretenir et exploiter des bassins, quais, ou autres ouvrages de même nature; (*g*) Manufacturer, acheter, vendre et céder du bois de construction et autre bois, articles en bois, pâte et papier et autres produits du bois, et articles dans la fabrication desquels du bois de construction ou autre bois ou pâte peut-être employé, et acheter, posséder, détenir, vendre et céder des concessions forestières accordées par la Couronne, droits de coupe, terrains forestiers et billes de sciage, et acquérir et exploiter des scieries, machineries et outillages à cette fin; (*h*) Demander, acheter ou acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, accomplir et jouir de tout statut, ordonnance, décret, licence, pouvoir, autorité, immunité, concession, droit ou privilège et choses semblables, soit exclusivement ou autrement, se rapportant à la production, l'accumulation, le développement, la distribution, l'approvisionnement, l'usage ou l'emploi d'énergie électrique, chutes d'eau et autres forces ou prises d'eau que toute autorité ou autorités, gouvernementales, suprêmes, municipales, ou locales, ou toute corporation ou corps public peut avoir le pouvoir de statuer, faire ou accorder, et les payer, aider et contribuer à les accomplir; et approprier toutes actions, obligations et biens de la compagnie pour en payer les frais et dépens nécessaires; (*i*) Demander à tout gouvernement ou autorité et obtenir et exercer toutes concessions hydrauliques, droits de prise d'eau, privilèges et appartenance afin d'obtenir de l'eau par gravité ou autrement pour l'énergie électrique, hydraulique ou autre force mécanique ou pour toutes les fins de la compagnie, avec le droit de vendre la totalité ou une partie de l'eau obtenue de cette manière à la personne, ou aux personnes, corporation ou corporations, que la compagnie jugera à propos de temps à autre; (*j*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie ou de toute nature a augmenter tous biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*k*) Demander ou acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute information concernant une invention qui paraîtrait pouvoir être utilisée, pour toutes fins quelconques de la compagnie, ou dont l'acquisition semblerait de nature à profiter à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer, ou permettre l'usage ou rendre profitable autrement les biens, droits, intérêts ou informations acquises de cette manière, en totalité ou en partie; (*l*) Acquérir, comme industrie active ou autrement, l'industrie, les biens et l'achalandage de l'industrie ou entreprise de toute personne, maison ou corporation exerçant une industrie ou entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, y compris l'usage, la possession et le contrôle de brevets d'inventions et droits de brevets, et prendre la totalité ou une partie des engagements de cette maison, et les payer, ainsi que pour tous services rendus à la compagnie, en obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou par l'émission de parts de son capital-

actions entièrement acquittées et non cotisables, employer les fonds pour acheter ou autrement acquérir, et pour acquérir, prendre et détenir par achat ou autrement, des actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation exerçant une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer; et promouvoir, contribuer ou subventionner ou autrement aider toute personne, maison ou compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie, et tant qu'elle les détiendra exercer tous les droits et pouvoirs d'un propriétaire; y compris les droits de voter en vertu de ces valeurs, et promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*m*) Placer et disposer des deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis pour les fins de la compagnie de temps à autre, dans toutes valeurs dans lesquelles des fidéicommissaires peuvent placer des fonds en fidéicommis en vertu des lois de la Grande-Bretagne ou de toute colonie britannique; (*n*) Vendre, embellir, gérer, développer, échanger, arrenter, céder, rendre profitable ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens et droits de la compagnie, et vendre, arrenter ou autrement céder la propriété entière et l'entreprise de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos et en particulier pour les actions, débentures, obligations et valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie;; (*o*) Louer, posséder, prendre à bail ou autrement acquérir, exploiter, et gérer des magasins, entrepôts, usines, et bâtisses de toutes sortes et leurs appartenances, y compris l'exploitation, l'entretien et la direction des magasins généraux, et acheter, vendre, manufacturer et céder toutes sortes de marchandises, produits, articles, denrées, instruments, provisions, meubles et approvisionnements de toutes sortes; (*p*) Obtenir que la compagnie soit atuorisée, enregistrée et reconnue dans toute province du Canada ou tout autre pays et désigner des personnes dans ces endroits en conformité des lois de chaque province ou pays pour représenter la présente compagnie et accepter la signification de pièces pour et au nom de la présente compagnie dans toute procédure judiciaire; (*q*) S'associer ou conclure toute convention ou entente au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée dans une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou les céder autrement; (*r*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; garantir le paiement du principal et des intérêts de toutes obligations, débentures ou autres valeurs ou le paiement des dividendes de parts du capital-actions de toute autre compagnie, dont la présente compagnie contrôle la majorité du capital-actions; (*s*) Payer les frais se rapportant à l'obtention des lettres patentes constituant la compagnie en corporation, ou à la formation de la compagnie, et faire toutes les autres choses propres à atteindre les objets ci-dessus ou s'y rapportant; (*t*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la compagnie ou au sujet de la formation de la compagnie ou de la conduite de ses affaires; (*u*) Faire des avances de deniers aux clients et autres faisant affaires avec la compagnie et garntir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*v*) Faire la totalité ou une partie des choses ci-dessus et soit comme principaux, agents ou procureurs; (*w*) L'industrie projetée ou le but de la compagnie est de faire de temps à autre, l'un ou plusieurs des actes et choses mentionnés dans les présentes; (*x*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets à ordre, lettres de change, mandats et autres instrumnts négociabls ou transférables; (*y*) Faire tous les actes et choses, faire toutes les opérations commerciales

et acquérir par achat, bail, concession, licence, échange ou autre titre légal, posséder, détenir, aliéner, céder, transférer, arrenter ou autrement disposer de tous droits, propriété ou propriétés ou autres biens ou choses nécessaires ou, de l'opinion de la compagnie, utiles ou convenables ou se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie demande à être constituée en corporation ou aux fins d'agrandir, étendre ou de toute manière augmenter l'intention, le but ou l'étendue des opérations qui seront autorisées par les présentes. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE MOUNT ROYAL HOTEL COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 19 avril 1911. - - - Capital, $2,500,000.

Nombre des actions, 27,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arnold Wainwright et Maurice Alexander, avocats; Darley-Burley Smith, commis; Anthony William Croft, teneur de livres; et Frederick John Neale, comptable; tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lesdit membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, acheter, arrenter, posséder, équiper, entretenir et exploiter des hôtels, restaurants, cafés et salles de rafraîchissement, les vendre, arrenter, sous-louer, échanger, ou autrement en disposer, en totalité ou en partie, et généralement exercer dans toutes ses spécialités l'industrie de la construction, possession, entretien et exploitation des hôtels, restaurants et cafés; (*b*) Acquérir par achat, échange, bail ou autre titre légal, et posséder, détenir, améliorer, exploiter, louer, sous-louer, vendre, échanger, ou autrement disposer des terres et bâtiments et propriété mobilière et droit, de toutes sortes et description; (*c*) Générer, manufacturer, produire, accumuler et utiliser de la vapeur, du gaz, de l'air comprimé, et de l'électricité, et les vendre ou autrement en disposer et la fournir pour l'éclairage, la chaleur et la force, aux occupants de tout hôtel ou autre édifice possédé ou exploité par la compagnie, ou, quant à tout surplus de force dont la compagnie n'aura pas besoin, à toutes personnes, maisons ou corporations, pourvu que si les pouvoirs ici conférés à la compagnie sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie, ils seront subordonnés à tous statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*d*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre, céder et transférer, ou autrement disposer, placer, négocier et faire le commerce d'effets, articles et marchandises, et propriété de tous genres; (*e*) Payer pour toute propriété, franchises, privilèges, droits ou concessions de toutes sortes, acquis par ou pour la compagnie, et pour services rendus à la compagnie et travail fait pour la compagnie, et en particulier la construction totale ou partielle des édifices érigés par ou pour la compagnie, au moyen d'actions acquittées de la compgnie, ou d'obligations de la compagnie, ou partie en obligations ou actions, et partie en deniers comptants; (*f*) Vendre l'entreprise de la compagnie en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'articcle 44 de ladite loi, et établir par règlement de quelle manière les directeurs seront autorisés à faire une telle vente; (*g*) Acquérir la

clientèle, les droits et la propriété de tous genres, et acquérir et entreprendre, la totalité ou une partie des biens et engagements de toute personne, maison, association ou corporation dont les pouvoirs sont semblables à ceux de la présente compagnie, et les payer en deniers comptants, actions ou obligations de la présente corporation ou autrement; (*h*) Se fusionner avec toute compagnie dont les pouvirs sont semblables à ceux de la présente compagnie, aux termes et conditions qui seront convenus; (*i*) Acquérir par achat, souscription, ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de parts, actions, obligations ou valeurs de toute compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et voter en vertu de ces valeurs comme propriétaires d'icelles; (*j*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en la manière qui sera fixer de temps à autre; (*k*) Distribuer en espèces ou autrement selon qu'il sera décidé, tous biens de la compagnie entre ses membres, et en particulier les parts, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de se charger de la totalité ou d'une partie de l'actif ou du passif de la présente compagnie; (*l*) Remunérer par paiements en deniers comptants, ou par l'émission d'actions acquittées de la compagnie, ou au moyen d'obligations ou de débentures, ou de toute manière, toute personne, maison ou corporation, pour services rendus ou à rendre pour placer ou aider à placer, ou garantir le placement de toutes obligations ou autres de la compagnie, ou pour la formation ou promotion de la compagnie ou autrement; (*m*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable ou propre à l'accomplissement d'aucunes des fins ci-dessus énumérées, ou propres à les atteindre, ou qui paraîtront avantageux à la corporation, et en général exercer toute autre industrie (manufacturière ou non) que la corporation jugera capable d'être exercée en rapport avec ce qui précède, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des propriétés ou droits de la corporation, ou les rendre profitables; (*n*) Les objets et pouvoirs spécifiés et contenus aux divers paragraphes et clauses de la présente charte ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SAN ANTONIO LAND AND IRRIGATION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 19 avril 1911. - - - Capital, $8,000,000.

Nombre des actions, 80,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres, Robert Gowans, Henry Chambers, William George Flood et Robert Musgrace Coates, clercs d'avocat; et Samuel Goodman Crowell, avocat; tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terres, réserves forestières ou permis de coupe, lots de grève, chutes d'eau, privilèges hydrauliques ou concessions et pouvoir et droits et intérêts s'y rattachant, et construire, développer, faire de l'irrigation, culture et autrement améliorer, et louer, vendre ou autrement disposer de ces choses, et généralement les opérations d'une compagnie de terres, amélioration et irrigation; (*b*) Aider et assister au moyen

de bonus, avances de deniers ou autrement, avec ou sans garantie, des colons sur toute terre appartenant à ou vendues par la compagnie et généralement encourager la colonisation sur lesdites terres; (*c*) Etablir des magasins pour la vente d'épiceries, provision et marchandises générales aux colons et autres sur les terres appartenant ou vendues par la compagnie, ou dans le voisinage de telles terres, et généralement faire les affaires de marchand général; (*d*) Creuser des puits, faire, bâtir, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, rigoles, tuyaux principaux et autres et accessoires, et exécuter et faire tous autres ouvrages et choses nécessaires pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer, distribuer de l'eau pour les fins d'irrigation, ou pour créer, entretenir ou développer tout pouvoir hydraulique, électrique ou autre pouvoir mécanique, ou de toute autre fin de la compagnie; (*e*) Acheter, louer ou acquérir tout pouvoir hydraulique, et privilèges et s'en servir pour développer tout pouvoir hydraulique, électrique, ou autre énergie et s'en servir pour les fins de son entreprise, et transmettre ces pouvoirs, et vendre, louer ou disposer de tout surplus de pouvoir, et faire des arrangements avec d'autres compagnies, personnes, firmes ou corporations à ce sujet, soit pour le pouvoir ou pour fins d'éclairage électrique, et établir, opérer et maintenir toute usine d'éclairage électrique, de chauffage ou de pouvoir, et vendre et disposer de la lumière électrique, la chaleur et le pouvoir; pourvu toutefois, que les droits et privilèges ici conférés à la compagnie pour faire vendre et disposer de l'énergie électrique pour lumière, chauffage et pouvoir, exercés en dehors de la propriété de la compagnie soient subordonnés aux lois et règlements provinciaux et municipaux à cet effet; (*f*) Construire, exécuter, posséder et faire toutes espèces de travaux qui peuvent être nécessaires ou utiles pour les fins de la compagnie; (*g*) Acheter ou autrement acquérir, posséder, engager, vendre ou autrement disposer d'actions ou capitaux, obligations ou débentures ou autres garanties dans toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 du dit acte; (*h*) Manuacturer et faire le commerce de billes, bois de construction, autre bois, métal et tous articles dans la fabrication desquels il entre du bois et du métal, et tous genres de produits naturels et sous-produits; (*i*) Construire, entretenir, altérer, faire, travailler et opérer sur la propriété de la compagnie et pour les fins de la compagnie, ou sur une propriété contrôlée par la compagnie, réservoirs, barrages, flumes, coursiers et autres conduites, pouvoirs hydrauliques, aqueducs, puits, chemins, jetées, quais, bâtiments, boutiques, bocards, et autres ouvrages et machines, installation et appareils électriques et autres de toute description; (*j*) Exercer toute autre entreprise, manufacturière ou autre qui pourrait sembler à la compagnie propre à être convenablement exercée en rapport avec l'industrie et les objets de la compagnie, et nécessaire pour permettre à la compagnie d'exercer avantageusement son entreprise; (*k*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assumer la totalité ou une partie des biens, entreprise, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une entreprise que cette compagnie est autorisée à exercer, ou toute entreprise semblable, ou possédant une propriété convenable aux fins de l'industtrie de cette compagnie, et émettre en paiement ou partie de paiement pour toute propriété, tous droits et privilèges acquis par la compagnie, ou pour toute garantie des obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capital-actions de la compagnie souscrites ou non comme entièrement payées et non cotisables, ou des obligations de la compagnie; (*l*) De temps à autre, demander, acheter ou acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, appliquer et profiter de tout statut, ordonnance, arrêté, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit, ou privilèges que tous gouvernement ou autorités suprêmes, municipal ou local, ou toute corporation ou autre corps public pourraient être autorisés d'émaner, faire ou accorder, et payer, aider et contribuer à l'application de ces choses,

et s'approprier tous capitaux, obligations et biens de la compagnie pour en payer le coût, les charges et dépenses nécessaires; (*m*) Prélever et aider à prélever des deniers, et aider au moyen de bonus, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute corporation dont la compagnie possède des actions du capital-actions. ou avec laquelle elle pourrait avoir des relations d'affaires, et agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation et garantir l'exécution par toute personne ou personnes avec qui la compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*n*) S'associer ou faire tout arrangement pour partager les profits, union d'intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou devant exercer toute entreprise ou transaction que cette compagnie est autorisée d'exercer ou exerce; (*o*) Faire en sorte que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger, et désigner, en conformité de lois de tel pays étranger, des personnes pour représenter cette compagnie et accepter pour et au nom de cette compagnie la signification de toute procédure ou poursuite; (*p*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*q*) Louer, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et des biens de la compagnie pour toute considération que la compagnie jugera à propos, comprenant actions, débentures et garanties de toute compagnie; (*r*) Faire tous actes, jouir de tous pouvoirs et exercer toute entreprise incidente à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation, et nécessaires pour permettre à la compagnie d'exercer avantageusement son industrie; (*s*) Faire toutes et chacune des choses ci-dessus à titre de principaux, agents ou procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"W. J. REID & SON, AUTOMOBILES, LIMITED"

Constituée en corporation le 19 avril 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $50

Membres de la corporation:—William John Reid, marchand; Frank Aspinall Reid, voyageur de commerce; Raymond Donald Aldrich, gérent des ventes; et Clarence Graydon Lewis, teneur de livres, tous de Lonodon, Ont.; et George Clarence King, capitaliste, de Détroit, Mich., E.-U.A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Ville de London, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, vendre, louer, réparer et faire généralement le commerce d'automobiles, wagons et véhicules à moteur et les diverses parties s'y rapportant, comme marchands de gros et de détail et manufacturiers, et comme agents de manufacturiers et agents à commission; (*b*) Acquérir tous droits de brevet, licences, marques de fabrique, noms de commerce se rapportant et qui peuvent servir en rapport avec les voitures et véhicules à moteur; (*c*) Acquérir, détenir et vendre des parts du capital-actions, obligations et autres garanties de toute autre compagnie ayant des objets semblables, en tout ou en partie, en totalité ou en partie, à ceux de cette compagnie, et voter telles actions ou obligations au nom de la compagnie; (*d*) Promouvoir ou aider pécuniairement, par garanties, avances de deniers ou autrement par endossement, les entreprises de tout individu, maisons ou corporations avec qui cette compagnie pourra avoir

des relations d'affaires; (*e*) Partager les bénéfices, s'unir ou coopérer avec toute maison ou corporation exerçant ou sur le point d'exercer toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer; (*f*) Installer une usine pour fournir l'électricité, le pouvoir et la chaleur pour les fins de son industrie, avec pouvoir de vendre et disposer de la lumière et de l'énergie électrique sous forme de pouvoir et de chauffage et éclairage, et pour telles fins poser des fils et des tuyaux selon qu'il sera nécessaire, sujet, toutefois, aux règlements locaux et municipaux à cet effet La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 19 avril 1911, à

"A. E. REA & COMPANY, MONTREAL, LIMITED".

Elevant le capital-action de ladite compagnie de $1,000,000 à la somme de $2,000,000, soit une addition de 10,000 actions, à $100 chacune, au capital-actions actuel.

"UPPER FRASER RIVER (BRITISH COLUMBIA) LUMBER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 avril 1911. - - - - Capital, $2,500,000.

Nombre des actions, 25,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis; et Edward Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social: Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Construire, ériger, établir ou autrement acquérir, posséder, entretenir et exploiter des moulins et fabriques pour la fabrication du bois de construction et autre bois, bois à pâte et tous et chacun des articles pouvant être fabriqués avec les produits de la forêt, et acheter, vendre et céder du bois de construction et autre bois, bois à pâte et produits de la forêt généralement et tous les articles fabriqués avec ces choses ou s'y rapportant et faire toutes les opérations et choses nécessaires pour exercer l'indutrie de marchand de bois dans toutes ses spécialités et s'y rapportant; (*b*) Construire, ériger ou autrement acquérir, posséder, exploiter, entretenir et gérer des moulins et fabriques pour la fabrication et la production de la pâte de bois mécanique et moulue, pâte de sulfite, papier, carton, papier-matières et tous les ingrédients ou produits ou composés de ces choses et tous les articles et substances fabriqués avec l'une ou plusieurs des matières ci-dessus mentionnées, ou employés ou utiles en rapport avec ces choses, et fabriquer, acheter ou autrement acquérir, céder et vendre tous lesdits articles et toutes et chacune desdites substances, produits ou produits secondaires de ces choses, et généralement exercer l'industrie de fabricants et marchands de la pâte de bois, pâte de sulfite et papier dans toutes ses spécialités; (*c*) Acquérir par achat, bail, concessions, licence, échange ou autre titre légal, et vendre et

céder des droits de bois et concessions forestières, lots à bois, bois debout, bois abattu, chute d'eau, lots de grève, immeubles, droits de passage et tous les autres biens immobiliers et mobiliers qui pourront être reconnus, utiles, nécessaires u convenables dans la conduite de l'une ou plueieurs des opérations de la compagnie; (*d*) Eriger, construire ou autrement acquérir, gérer, entretenir, exploiter, prendre à mail, arrenter, vendre et aliéner, les bâtisses, magasins, entrepôts, boutiques, dépôts, bureaux, maisons de pension, hôtels, résidences, camps, chantiers, caches, écuries de louage, et autres constructions qui pourront être nécessaires ou convenables dans l'exploitation de l'industrie de la compagnie y compris le pouvoir de construire et établir et entretenir ou diriger ou aider à la construction, l'érection et l'établissement, l'entretien ou l'administration d'églises, maisons d'écoles, clubs, ainsi que les autres bâtisses qui sont jugées nécessaires ou convenables pour l'usage des employés de la compagnie et autres, et les exploiter, arrenter, vendre ou en disposer autrement; (*e*) Etablir, entretenir et exploiter, pour l'usage de la compagnie, ses employés, locataires et autres un service de protection contre l'incendie, un service de distribution d'eau, d'électricité ou de gaz, et passer les contrats s'y rapportant qui seront reconnus nécessaires et convenables, soit pour en céder le surplus ou autrement; (*f*) Manufacturer, acheter, vendre et céder des marchandises, produits ou articles pour les fins de la compagnie, et cultiver, labourer, ensemencer et développer les terres de la compagnie et produire et céder des produits de toutes sorts de la laiterie, de la ferme et du jardin; (*g*) Acheter, ériger, construire ou autrement acquérir, posséder, affréter, entretenir, exploiter, gérer, naviguer et utiliser des bateaux à vapeur et autres, chalans, allèges et vaisseaux sur le fleuve Fraser et la rivière North-Thompson et leurs tributaires et ailleurs sur d'autres rivières et lacs du Canada pour les fins de son industrie et autrement; (*h*) Construire, entretenir, changer, faire, posséder et exploiter sur la propriété possédée ou contrôlée par la compagnie et sur la propriété adjacente, tous les réservoirs, barrages, flumes, coursiers, ouvrages, améliorations, estacades, vannes, chutes d'eau, aqueducs puits, tranchées, canaux, quais, glissoires, routes, glissoirs pour billes de sciage, et autres constructions et ouvrages qui pourront être nécessaires et convenables, et produire, développer et créer de l'énergie par le moyen de ces ouvrages et transmettre et distribuer cette énergie par tous les moyens que ce soit pour les fins de la compagnie ou autrement; et vendre ou céder à d'autres toute force ou droits d'utiliser toute partie de la susdite propriété aux conditions qui seront jugées à propos; pourvu, toutefois, que toute vente, distribution ou transmission de force au delà des terrains de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*i*) Conclure des conventions avec toute municipalité ou municipalités dans lesquelles ou près desquelles les ouvrages de la compagnie sont situés, ou avec les concitoyens de ces municipalités pour en encourager l'embellissement de la manière qui sera jugée à propos; (*j*) Etablir et assister, ou aider à l'établissement et l'entretien d'associations, institutions, fonds et œuvres de nature à profiter aux employés ou aux ex-employés de la compagnie ou de ses prédécesseurs ou aux personnes dépendant ou apparentées à ces employés ou ex-employés, et accorder des pensions et gratifications, et payer des primes d'assurance, et souscrire ou grantir des deniers dans un but de charité ou de bienfaisance, ou pour oute exposition, ou pour toute fin publique ou générale; (*k*) Exercer toute industrie manufacturière ou autre qui pourrait être exercée, directement ou indirectement, en rapport avec les fins de la compagnie ou qui pourraient lui être profitables, et acquérir, détenir et posséder des parts dans un navire, des navires utilisés en rapport avec l'industrie de la compagnie, et les gérer, naviguer et exploiter; (*l*) Manufacturer, acheter, louer ou autrement acquérir des machines et tous les appareils nécessaires ou utiles en rapport avec l'industrie de la compagnie et les vendre, arrenter ou en disposer autrement;

(*m*) Emettre des récépissés négociables ou autrement pour des marchandises dans les entrepôts de la compagnie, prêter des deniers, garantir les entreprises ou autrement aider oute personne, maison ou corporation avec laquelle la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*n*) Aider par voie de bonis, avance fonds, ou autrement, avec ou sans garantie, les colons ou futurs colons établis ou projétant de s'établir sur les terres appartenant à la compagnie ou vendues par elles ou dans le voisinage de ces terres, et généralement promouvoir la colonisation de ces terres; (*o*) Demander, entretenir, enregistrer, louer, acquérir et détenir, ou vendre, arrenter ou autrement céder et permettre l'usage ou autrement faire valoir tous brevets d'invention, perfectionnements ou posséder marques et noms de commerce et choses semblables, nécessaires ou profitables à toutes fins quelconque de la compagnie; (*p*) Lever ou aider à lever des deniers, ou aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligation, débentures ou autres valeurs, ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et gérer et accomplir tout contrat passé par cette compagnie ou corporation, ou par toute autre personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*q*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis, de la manière qui pourra être décidée de temps à autre; (*r*) Distribuer en nature entre les actionnaires de compagnie tous biens de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie, ou que la présente compagnie pourrait avoir le pouvoir de disposer; (*s*) Acquérir par achat ou autrement les actions de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente est autorisée à exercer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, ou autrement acquérir et prendre toute autre entreprise et industrie en totalité ou partie semblable à celle de la présente compagnie, y compris son outillage, ses marchandises en magasin, achalandage, immunités et biens de toutes sortes et engagements; (*t*) Vendre ou autrement céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*u*) Emettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie en paiement complet uo partiel de ous biens ou droits qui pourraient être acquis par la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie ou pour travail fait pour elle ou pour effectuer le paiement, ou acquitter toutes dettes et engagements contractés par la compagnie; (*v*) Se fusionner ou conclure des conventions au sujet du partage des projets, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies, prendre, ou autrement acquérir et détenir des actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre ou en disposer autrement; (*w*) Faire toutes et chacune des choses autorisées par les présentes, soit seuls ou avec d'autres comme facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*x*) Faire toutes les choses nécessaires à l'accomplissement de la toalité ou d'une partie des objets ci-dessus; (*y*) Les pouvoirs conférés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreintes par référence ou inférence des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GLOUCESTER GALENA ZINC MINES, LIMITED".

Constituée en corportion le 24 avril 1911. - - - - - - - Capital, $180,000.

Nombre des actions, 180,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—John Frederick McKenzie et Henry James Murphy, courtiers; Herbert Malcolm McKenzie, chimiste; Leslie Hale Boyd, C.R.; et Alexander Ronald Johnson, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Frederick McKenzie, Henry James Murphy et Alexander Ronald Johnson.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Ouvrir, développer, fondre et gérer des mines de fer et autres, prospecter pour d'autres propriétés minières et acquérir et en disposer par achat ou bail ou autre titre légal, des mines, terrains miniers, ou propriétés minières; (*b*) Construire, entretenir sur la propriété de la compagnie, ou sur toute autre propriété contrôlée par la compagnie, des bâtiments, magasins et structures, et faire et exécuter toutes machines et choses découlant des objets de la campagnie ou qui sont de nature à les atteindre; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autre titre légal des chutes d'eau, développer ces chutes d'eau selon que la compagnie le jugera à propos, et à ce sujet produire, manufacturer et fournir de la lumière, chaleur ou force électrique, et construire, poser, ériger, manufacturer et exploiter tous les ouvrages et autres bâtiments et structures, appareils, mètres, tuyaux, accessoires, installations, fournitures et machinerie nécessaires à cet effet; (*d*) Acquérir par achat, licence ou autrement, et utiliser, arrenter, vendre, permettre l'usage et autrement disposer de toute invention ou lettres patentes, ou tout droit d'utiliser ou d'employer ces inventions relatives à des opérations minières, et la production, manufacture ou fourniture de la lumière, chaleur ou force électrique; (*e*) Acquérir et exploiter les travaux, stocks, propriétés, servitudes, biens et entreprises de toute personne ou compagnie incorporée ou non, autorisée à exercer des inventions comprises dans les objets de la présente compagnie, et conclure des conventions à ce sujet, et se charger des engagements de toute telle personne ou compagnie s'y rapportant, et acquérir, détenir ou céder la totalité ou une partie des actions, débentures et valeurs de toute personne ou compagnie avec laquelle la présente compagnie aura conclu des conventions ou passé des contrats; (*f*) Construire des fournaises, des tramways sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, des quais, docks, bureaux et tous les bâtiments nécessaires, et acheter, affréter, construire et radouber des vaisseaux à vapeur et autres pour les fins de la compagnie; (*g*) Accorder des licences à toute personne ou compagnie d'utiliser tout brevet ou droit de brevet détenu et possédé par la compagnie, et en recevoir paiement soit en deniers comptants ou en obligations ou débentures et en actions acquittées du capital de toute telle autre compagnie ou corporation et devenir par ce fait un actionnaire pour autant dans toute telle compagnie; (*h*) Exercer l'industrie de manufacturier et d'entrepreneur pour la vente, achat et échange de la lumière, de la chaleur et de la force électrique de toutes sortes; pourvu, toutefois, que toute vente de lumière, chaleur ou force électrique au delà des terres de la compagnie sera subordonnée aux statuts et règlements locaux et municipaux à ce sujet, ainsi que des articles reliés de quelque manière à d'autres articles et produits, et de tous matériaux qui sont ou peuvent être employés à la manufacture et production de l'un quelconque des dits articles; (*i*) Exécuter la totalité ou une partie des objets susdits comme principal ou comme agent, ou

conjointement avec toute autre personne, maison, association ou compagnie, et faire tous les actes et choses se rattachant aux objets susdits ou qui sont propres à les atteindre; (*j*) Payer pour les achats que fera la compagnie en actions acquittées de la présente compagnie; (*k*) Faire tout ce qui sera de nature à atteindre le but que se propose la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"PORCUPINE ESTATES GOLD MINES, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 avril 1911. - - - - - - - Capital, $3,000,000.

Nombre des actions, 3,000,000.—Montant de l'action, $1.

Membre de la corporation:—James Hylands et Murray Douglas Kennedy, ingénieurs de mines; Robert Frederick Kellock, Roy Miller Collie et Lawrence Creighton, de Wolfe, chimistes; Geoffrey Walter Dixon, dessinateur; et William Arthur Johnston, marchand de nouveauté, tous de Cobalt, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Porcupine, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, mines, minéraux, droits de mine, terrains et propriétés et tout intérêt s'y rattachant, et détenir, explorer, travailler, développer, vendre, louer, ou disposer autrement d'iceux ou d'une partie; (*b*) Miner, fondre, amalgamer, travailler et préparer pour la vente par tout procédé, l'amiante et tous autres minéraux, minerais ou substances métalliques de toute sorte et produire et manufacturer des produits en découlant, et acheter, vendre et faire le commerce d'iceux; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des propriétés immobiliaires, pouvoirs hydrauliques et droits de passage, acquérir, ériger, entretenir et employer pour les fins de la compagnie, bâtiments, manufactures, moulins, pouvoirs hydrauliques, chemins, lignes de poteaux pour fins industrielles et autres, y compris lignes de téléphone, télégraphie, de lumière électrique ou de pouvoir; pourvu, toutefois, que ce paragraphe ne soit pas rédigé de manière à conférer à la compagnie le pouvoir de construire et opérer des lignes télégraphiques et téléphoniques; (*d*) Acquérir, employer, détenir, vendre, louer ou autrement disposer de droits de brevet, procédés secrets et information, licences, marques de fabrique, droits d'auteur, etc.; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre et trafiquer de toutes sortes d'installations, machines, instruments, outils et fournitures et choses requises par la compagnie ou ses serviteurs ou employés et pouvant servir en rapport avec les opérations de la compagnie, manufacturer et faire le commerce de marchandises pour les fins de la compagnie, agir comme marchands généraux, fournir logement et pension, vêtement et provisions et généralement tout cse qu'il faut à ceux ou à quelqu'un des travaux de la compagnie et faire des contrats pour l'approvisionnement de ces choses; (*f*) Construire, acquérir, posséder, prendre à charte ou employer, et vendre, louer ou autrement disposer de vaisseaux en rapport avec les opérations de la compagnie et le transport de ses produits; (*g*) Exercer l'industrie d'électriciens, ingénieurs mécaniciens, et manufacturer, produire et faire le commerce de tout article entrant dans telle industrie; (*h*) Demander, acheter ou acquérir, et exercer, transférer, louer ou disposer autrement de toutes franchises, licences et pouvoirs de tout gouvernement, municipalité ou corps public, et payer, aider ou contribuer à l'application

d'iceux, et s'approprier de toute partie de ses capitaux, obligations et biens pour défrayer les frais et dépenses s'y rapportant; (*i*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autres, mais se rattachant à l'industrie que la compagnie pourrait juger propre à être raisonnablement exercée en rapport avec les objets de la compagnie; (*j*) Exercer les pouvoirs ci-dessus comme principal ou agent; (*k*) Acquérir les établissements, l'actif ou la propriété de toute personne, maison ou corporation faisant des affaires similaires, acquérir et posséder des actions, obligations ou autres garanties de ou dans toute autre compagnie ou corporation ayant le pouvoir de faire des affaires similaires, et, les possédant, exercer tous les droits de propriété d'icelles, y compris le droit de vote, nonobstant les clauses de la section 44 du dit acte, et placer tout surplus en argent de la compagnie ou rachat de ses propres obligations et débentures; (*l*) Vendre, louer ou autrement disposer de propriétés, actif et entreprises de la compagnie ou toute partie ou parties d'icelles, pour telle considération dont il pourra être convenu, et en partie pour des actions, débentures, obligations ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets identiques à ceux de cette compagnie, et distribuer aux actionnaires de la compagnie toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou garanties d'autres compagnies appartenant à la compagnie ou dont la compagnie pourra avoir le droit de disposer; (*m*) Se fusionner à tout autre compagnie ayant des objets similaires à ceux de cette compagnie; faire des ententes pour le partage des profits ou union d'intérêt avec toute personne ou compagnie exerçant toute entreprise semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie; vendre, posséder, faire des émissions avec ou sans garantie, ou autrement faire le commerce avec cette compagnie; (*n*) payer pour toutes propriétés mobilières ou immobilières, droits, franchises ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour travaux faits ou services rendus à la compagnie, soit en argent ou en obligations ou actions de la compagnie, ou partie en argent et partie en actions; (*o*) Commercer, acheter, vendre et disposer de minerai, minéraux, marchandises ou autres articles, et généralement exercer les affaires d'une compagnie minière et commerciale, dans toutes ses branches, exercer le commerce et les affaires de maîtres de forge, propriétaires de mines, fondeurs, ingénieurs dans toutes leurs branches respectives pour les fins de la compagnie; construire, faire et maintenir des barrages, réservoirs, aqueducs, citernes, conduits, ponceaux, stations de pompes, filtres, des tuyaux de distribution, des coursiers, canaux et autres constructions nécessaires, appareils, outillages requis pour exercer toutes dites opérations, exécuter et faire tous autres travaux et choses nécessaires, utiles et propres à obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer l'eau, l'électricité, la chaleur et le pouvoir, ou autrement, pour les fins de la compagnie, ou propres à fournir aux villes et villages l'eau, la lumière, la chaleur et le pouvoir; à condition que toute vente, approvisionnement, ou livraison soient sujets au xdispositifs exposés ici; (*p*) développer les ressources et mettre au compte de la compagnie les terres et édifices et droits de la compagnie de la manière qu'elle le jugera à propos, et en particulier, en défrichant, drainant, clôturant, plantnat, construisant, améliorant, cultivant, faisant l'élevage, minant et encourageant l'immigration; (*q*) exercer toute autre entreprise manufacturière ou autrement qui pourra paraître à la compagnie possible d'être convenablement exercée, conjointement avec ses affaires, ou propre, directement ou indirectement, à rehausser la valeur de ou rendre profitable tout propriété ou droits de la compagnie; (*r*) Construire, exécuter, supporter, maintenir, améliorer, gérer, faire fonctionner et diriger des voies d'évitements, docks, ponts, jetées, quais, canaux, réservoirs, levées, irrigations, réclamation, amélioration, égouts et tous autres travaux, utilités, bains, entrepôts et tous autres travaux et utilités qui peuvent se rapprocher directement à ces objets, de contribuer ou autrement aider ou prendre part à la construction, en exerçant,

appuyant, maintenant, améliorant, gérant, mettant en opération, contrôlant et dirigeant les dits objets; (*s*) Acquérir et prendre comme industrie active toute propriété ou affaires existantes ou qui existeront plus tard, appartenant à tout particulier ou compagnie, incorporée ou non, et tout l'actif et passif de tel particulier ou compagnie, incorporée ou non, et payer à son ou ses propriétaires respectivement pour l'acquisition des affaires, capial de la compagnie; (*t*) Demander, acheter ou autrement acquérir toute patente, brevets d'invention, permis, concessions et autre semblable concernant tout droit exclusif ou non, ou limité, de s'en servir, ou tout secret ou autre information concernant toute invention qui peut paraître être utilisée pour n'importe quelle fin de la compagnie, ou dont l'acquisition peut paraître directement ou indirectement profitable à cette compagnie; utiliser, exercer, développer ou accorder des permis, ou autrement mettre à profit les droits de propriété ou information ainsi acquise; (*u*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou qui pourront être rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement des actions du capital de la compagnie, ou toutes autres débentures ou autres garanties de la compagnie, ou la formation ou promotion de la compagnie ou la direction de ses affaires; (*v*) Tirer, faire, accepter, signer, escompter, exécuter ou émettre des billets à ordre, des lettres de change, des connaissements, mandats ou autres papiers négociables ou transférables; (*w*) Faire toutes autres choses incidentes et utiles pour atteindre les objets ci-haut ou chacun d'iceux. Les opérations de la compagnie seront exercées dans tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 24 avril 1911, à la

"CANADIAN INDEPENDENT TELEPHONE COMPANY, LIMITED".

Réduisant le capital-action de ladite compagnie de $5,000,000 à la somme de $3,415,100, ledit capital-action devant consister en 34,151 actions de $100 chacune.

"BERMUDA ATLANTIC STEAMSHIP COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 25 avril 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Strachan Johnson, Reginald Holland Parmenter, Arthur John Thompson et William Symon Morlock, solliciteurs, et George Ogston Merson, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Strachan Johnson, Reginald Holland Parmenter et William Symour Morlock.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, outiller, meubler, gréer, acheter, prendre en échange ou autrement acquérir et posséder de vaisseaux ou navires ou toutes actions ou intérêt dans des vaisseaux ou navires, aussi des actions, capital ou garanties de toutes compagnies possédant ou étant intéressés dans des vaisseaux ou navires, mettre en opération, maintenir, réparer, améliorer, altérer, vendre,

échanger, louer, prendre à louage ou affréter ou autrement faire le trafic avec ou disposer de vaisseaux ou actions ou garanties, de naviguer et faire le commerce aveo navires ou vaisseaux en haute mer et dans les eaux navigables; (*b*) Exercer tout genre de commerce propre aux propriétaires de navires, courtiers en navigation, directeurs de propriété maritime, entrepreneurs de fret, expéditeurs par terre et par eau, propriétaires de barges, gabariers, agents exportateurs, propriétaires d'entrepôts, gardiens de quais et commerçants généraux; (*c*) Louer ou autrement disposer de chantiers de construction de navires et d'usines de construction de toute sorte, chemins de fer maritimes, cales-sèches, quais, docks, élévateurs, entrepôts, maisons d'emmagasinage, propriétés terminales et facilités, voies de transport par eau et droits, canaux et propriétés de nature similaire, et contribuer à, subventionner, ou autrement devenir intéressés dans telles entreprises, usines, propriétés, édifices ou opérations; (*d*) Acheter, acquérir et prendre comme compagnie existante, ou autrement exercer en tout ou en partie les affaires ou le droit de propriété de toute personne, compagnie ou corporation possédant des propriétés qui pourront être utilisées pour toutes les fins de cette compagnie, ou exerçant tout commerce que cette compagnie est autorisée à exercer, en considération de quoi, payer comptant ou en actions, capital, débentures ou obligations de cette compagnie, et en rapport avec telle négociation, entreprendre toutes obligations se rapportant aux affaires ou à la propriété ainsi acquises; (*e*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou autrement, posséder, vendre ou disposer d'actions, capital-actions, commun ou préférentiel, débentures, garanties ou autres obligations dans toute autre compagnie ayant des objets identiques, en tout ou en partie, à ceux de cette compagnie ou exerçant toutes opérations aptes d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, et voter toutes actions détenues par tel agent ou tels agents que la compagnie pourra voter; (*f*) Exercer généralement et entreprendre toutes autres affaires de même nature générale qui, de temps à autre, peuvent paraître aux yeux des directeurs de cette corporation de nature à être exercées convenablement et conjointement avc les objets ci-haut, et supposés donner directement ou non une plus grande valeur aux privilèges et droits de la compagnie; (*g*) Pour l'avancement et non pour la limitation des objets et fins il est par les présentes statué: (1) Au cours de ses opérations pour garantir ou assumer le paiement du principal, dividende ou intérêt ou sur toutes actions du capital ou billets, obligations ou autres garanties de toute autre corporation, maison ou particulier, dont le capital-action, affaires ou propriété seront acquises ou contrôlées en tout ou en partie par cette compagnie, de se servir de son nom et crédit pour le bénéfice desdites corporations, maisons ou particulier, suivant la manière que le bureau des directeurs le jugera à propos; (2) Permettre que le titre légal, succession ou intérêt dans toute propriété acquise établie ou mise en opération par la compagnie soient maintenus, enregistrés ou concédés au nom de, mis en exploitation par toute personne, maison, corporation domestique ou étrangère fondée ou à fonder, soit en compagnie, soit comme agents ou représentants de cette compagnie, ou sur tout autre termes ou conditions que le bureau des directeurs pourra juger propres à faire bénéficier cette compagnie, diriger les affaires, prendre et exercer les affaires de telles corporations étrangères ou domestiques; (3) Concéder ses fonds et faire des prêts à toute compagnie affiliée, association, particulier ou société sur garantie de leur ou sa propriété, entreprise, succession, actif et articles ou autres partie d'iceux, aux conditions que le bureau des directeurs jugera à propos de déterminer; (4) Payer les dépenses de la formation, enregistrement et annonce de toute compagnie établie à l'effet d'acheter en tout ou en partie l'entreprise et la propriété, droits et obligations de cette ou de toute autre compagnie similaires, et à l'émission du capital-action

de telle nouvelle compagnie, y compris les commissaions à l'effet d'obtenir les demandes de ventes d'actions; (5) Rémunérer toute personnes ou corporation pour services rendus ou à rendre, en aidant ou aidant à garantir le placement des actions du capital de cette ou de tout autre compagnie, ou toutes autres débentures ou autres garanties de cette ou de toute autre compagnie, ou vers l'époque de l'établissement ou la promotion de cette ou de tout autre compagnie, ou de la direction de ses affaires; (6) Exercer toutes choses déterminées dans ses projets, comme principal, agent, entrepreneur ou autrement, et exercer toutes les entreprises citées, à titre de principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, et, au moyen de fidéicommis, agents, sous-entrepreneurs ou autrement, seuls ou conjointement avec toute autre corporation, association, maison ou particulier, et exécuter toute entreprise nécessaire et incidente pour la conduite à bonne fin de tous projets incidents ici énumérés aux autorités, ou qui seront en tout temps nécessaires ou fortuits pour le protection ou le bénéfice de la corporation. Les opérations de la compagnie s'étendront dans tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 25 avril 1911 à

"THE QUEBEC CONTRACTING COMPANY, LIMITED."

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000 à la somme de $200,000, faisant une addition de 1,000 actions de $100 chacune au capital-actions.

"DOMINION ARCHITECTURAL IRONWORKS, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 avril 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gilbert Humpherys, manufacturier ; John Roydon Estey, ingénieur; Robert Taschereau, Thibaudeau Rinfret et Rosario Genest, avocats, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Gilbert Humphreys, John Roydon Estey et Thibaudeau Rinfret.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, faire le commerce du fer et du minerai de fer et produits qui en dérivent et tous les articles qui s'y rapportent; (*b*) Exploiter des mines, manufacturer, préparer pour le marché, exploiter et vendre ce minerai et tout article et produit dans la fabrication ou la composition desquels les métaux sont un facteur, y compris l'acquisition par achat, la mine, la manufacture ou autrement de tous matériaux, fournitures et autres articles nécessaires ou utiles se rapportant à l'exercice des affaires ici mentionnées, ou toute partie d'icelles; (*c*) Faire le commerce ou les affaires de maîtres dd forge, de fabricants d'acier, de transformeurs d'acier, propriétaires de mine, fabricant de coke, mineurs, fondeurs, ingénieurs, ferblantiers et fondeurs en ferronnerie, dans toutes leurs branches respectives; (*d*) Acquérir et prendre comme compagnie en existence les affaires actuellement exercées à Montréal sous le titre ou raison de

Dominion Architectural Ironworks Company, et aussi, comme compagnie existante. les affaires actuellement exercées à Montréal sous le titre ou la raison de Dominion Machine and Barzin Company et tout l'actif et le passif des propriétaires de ces établissements, et dans ce but, créer une entente nécessaire et utile à cette fin; (*e*) Exercer toutes autres industries manufacturières ou autres que la compagnie pourra croire propres à être utilement conduites avec les autres citées plus haut et aussi aptes à rehausser, directement ou indirectement la valeur ou rendre profitable la propriété ou les droits de la compagnie; (*f*) Acquérir, entreprendre en tout ou en partie le trafic, la propriété et les responsabilités de toute personne ou compagnie exerçant tout commerce que la compagnie est autorisée à exercer, possédant des propriétés aux fins de la compagnie; (*g*) Prendre ou acquérir et posséder des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou partie identiques à ceux de cette compagnie, ou exerçant des affaires propres à être exploitées directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie; (*h*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre pour le placement ou l'aide au placement ou la garantie de placement d'actions au capital de la compagnie, ou toutes débentures, capital-actions ou autres garanties de cette compagnie, à la formation actuelle ou projetée de la compagnie, ou la direction de ses affaires; (*i*) Tirer, faire, accepter, signer, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements et autres valeurs négociables ou échangeables; (*j*) Vendre, disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle, à telles conditions que la compagnie jugera à propos d'accepter, en particulier quant aux actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie similaires à ceux de cette compagnie; (*k*) Exécuter tous ou chacun des objets ci-haut en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommis ou autrement, ou par l'entremise de fidéicommis, agents, ou autrement. soit seul ou en société avec d'autres; (*l*) Exercer toutes autres entreprises comme incidentes ou avantageuses au but des objets ci-haut; (*m*) Le but est que les objets spécifiés dans chaque paragraphhe de cette clause devra être, à l'exception des parties où il en est spécifié autrement dans tel paragraphe, nullement limité ou restreint, par rapport au déduction des termes de tout autre paragraphe ou du nom de la compagnie. Les affaires de la compagnie devront être faites dans tout le Canada et ailleurs.

"SASKATCHEWAN-ALBERTA LANDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 avril 1911. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edgar Reginald Parkins, avocat; Alexander Campbell Calder, gérant; John Morton Montle, étudiant en loi; Calixte Tancrède Jetté, huissier, et William, Taylor, teneur de livres, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, location ou autrement, et posséder et maintenir des terrains et propriétés immobilières; (*b*) Faire, édifier et construire tous travaux publics et particuliers, édifices, entreprises et travaux, maisons d'habitation, fabriques, boutiques et autres bâtiments; (*c*) Vendre, louer, trans-

porter, échanger, disposer ou autrement faire le commerce d'immeuble ou partie d'icelui, développer, améliorer, exploiter et disposer de toute telle propriété dans les rues, ruelles et squares, lots ou autrement; (*d*) Aider à la construction et au maintien, ou à construire et maintenir des ruelles, routes, rues, aqueducs ou autres travaux et améliorations destinés à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et profitable; (*e*) Acheter, acquérir, tenir, transférer, vendre et disposer d'actions, stocks, débentures, obligations ou autres garanties dans toute autre compagnie ayant, en tout, des objets identiques à ceux de cette compagnie, nonobstant les dispositifs de la section 44 du dit acte; (*f*) Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'aucune partie d'icelle, aux conditions et termes que la compagnie jugera à propos d'accepter, accepter des actions, obligations, actions acquittées ou autres garanties de toute autre compagnie en paiement en tout ou en partie; (*g*) Acquérir, tenir, vendre et disposer de toute entreprise, franchises, affaires, droits, privilèges, locations, contrats, actif et autres droits que la compagnie pourra légalement acquérir; payer pour le tout, le tout ou en partie, en argent, en actions acquittées, obligations ou autres garanties de la compagnie, et, à cette fin, faire des émissions d'actions de cette compagnie au capital entièrement payé et non négociable par qui que ce soit, maison ou corporation, en paiement de toute affaire, franchises, entreprises, propriété, droits, privilèges, locations, contrats, immeubles, stock, actif ou autres droits que la compagnie pourra obtenir; (*h*) Sur la propriété de la compagnie ouvrir, développer et exploiter des carrières et autres travaux qui s'y rapportent; (*i*) Acheter des pouvoirs électriques, vendre et distribuer ce pouvoir pour l'éclairage, la manufacture ou autres fins dans toutes les parties des affaires de la compagnie; (*j*) Agir en qualité d'agent spécial et général, mandataire, agent d'immeuble et d'assurance et en général exécuter tout acte qui pourrait être jugé nécessaire pour promouvoir les intérêts de la compagnie et faciliter ses entreprises. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION INDUSTRIAL COMPANY, LIMITED".

(Nouvelle incorporation).

Constituée en corporation le 28 avril 1911. - - - - - - - Capital, $2,000,000.
Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Thomas Chase-Casgrain, C.R.; Alexandre Chase-Casgrain, Errol Malcolm McDougall et John Jennings Creelman, avocats; et Charles Stuart LeMesurier, étudiant en loi, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, acquérir, mettre en opération, maintenir, administrer des moulins et manufactures, pour la fabrication et production de bois de pulpe par voie mécanique ou autre, sulphure, pulpe, carton, matériaux, papeterie et tous les ingrédients, produits et dérivants, et tous les articles et substances tirés des dits articles cités plus haut, utilisés ou utiles en rapport avec les objets cités; manufacturer, acheter, commercer, vendre tous dits articles ou tout autre substance, produits ou dérivants, et généralement exercer la fabrication du bois, de la pulpe et du papier dans toutes ses branches; (*b*) Acquérir, construire,

ériger, établir, maintenir et faire fonctionner des usines et fabriques pour la fabrication et la production du bois et de tout genre d'article d'où le bois dérive pour la fabrication, acheter, trafiquer, vendre des billots et du bois de toutes sortes et tous les produits qui en découlent et tous les articles qu'on en tire pour son usage, etexécuter toutes autres entreprises nécessaires ou incidentes pour l'exécution du commerce du bois dans toutes ses limites; (*c*) Acquérir par achat, concession, location, permis, échange ou à d'autres titres légaux, vendre et faire le commerce dans tels permis de commerce de bois, terres boisées et limites, lots boisés et terres en bois debout, abattis, immeubles, droits de passage et autres propriétés immobilières et mixtes qui pourront être trouvées utiles, nécessaires ou aptes à l'exécution et à la direction de toutes les opérations de la compagnie; (*d*) Acquérir, construire, ériger, gérer, maintenir, faire fonctionner, louer, mettre à bail, vendre et aliéner tous les bâtiments nécessaires, magasins, entrepôts, boutiques, dépôts, bureaux, maisons, maisons de pension, hôtels, maisons d'habitation, campements, chantiers, cabanes, écuries et autres bâtiments jugés nécessaires ou à propos, y compris le pouvoir de construire, bâtir et établir ou aider à bâtir, construire et établir des églises, maisons d'écoles, des clubs et autres édifices publics qui pourront être jugés nécessaires pour l'utilité des employés de la compagnie et autres, et de convertir et approprier toutes terres de la compagnie pour confection de routes, rues ou autres voies de transport général pour améliorer la propriété de la compagnie; (*e*) Acquérir par achat, location, concession, permis ou autrement, maintenir, mettre en opération, développer les pouvoirs d'eau, droits hydrauliques, digues, conduites, tunnels, réservoirs, coursiers, usines, amélorations, estacades, vannes, aqueducs, puits, fossés, canaux, quais, coulisses, jetées, chemins, glissoires à billots et autres travaux, usines et édifices pour la fabrication, la production, la conversion du pouvoir électrique, pneumatique hydraulique ou autre force; et vendre, transmettre, distribuer ou autrement disposer de tout surplus de toute force pneumatique hydraulique ou autre, pourvu toutefois, que la vente et la distribution de telle force électrique, pneumatique, hydraulique soit sujette à toute règlementation municipale ou locale à ce sujet; (*f*) Etablir, maintenir et mettre en opération pour l'utilité de la compagnie, ses employés, ses locataires et autres, un service de protection contre l'incendie, service d'eau, service électrique et du gaz et faire tels contrats qui pourront être jugés utiles et nécessaires; (*g*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, vendre, assigner, transférer, commercer, faire le trafic de marchandises, de ferronnerie et de marchandises et propriétés de toute description; (*h*) Transporter les marchandises, autres articles par terre et par eau, acheter, devenir propriétaire, affréter et faire naviguer les navires, baaeaux remorqueurs, barges et autres navires; (*i*) Acquérir, maintenir, construire et mettre en opération sur les terres de la compagnie ou sur celles qui sont contrôlées par la compagnie, des embranchements, tramways et autres moyens de transport de marchandises, articles et marchandises appartenant ou non à la compagnie; (*j*) construire, améliorer, maintenir, utiliser gérer, exercer ou contrôler tous chemins, routes, ponts, réservoirs, conduites, coursiers, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres entreprises qui pourraient, directement ou indirectement favoriser les intérêts de la compagnie, contribuer, subventionner ou autrement aider à la construction, à l'amélioration, au maintien, au fonctionnement, à la direction, à l'exercice ou au contrôle des dits objets; (*k*) Acheter, louer ou autrement acquérir, tenir, posséder, utiliser, développer, échanger, vendre ou autrement faire rapporter à profit les concessions, droits, privilèges, permis et franchises aptes et propres aux fins de la compagnie; (*l*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, permis, et toutes concessions et droits, conférant tous droits exclusifs ou non, de se servir de tout secret ou autre information concernant toute invention pouvant être avantageusement utilisée pour les fins de la compagnie ou dont l'acqui-

sition pourra être considérée directement ou indirectment profitable à la compagnie, utiliser, exercer, développer, accorder des permis, ou autrement mettre à profit la propriété, droits et informations ainsi obtenus; (*m*) Emettre et assigner des actions acquittées du capital-actions de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété, réelle, personnelle, mobilière, immobilière ou mixte, et tout droit et concessions achetés ou acquis par la compagnie; (*n*) Emettre des reçus négociables ou autrement pour marchandises emmagasinées par la compagnie, prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement aider toute personne, maison ou compagnie avec lesquelles la compagnie pourrait entrer en relation d'affaires; (*o*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi, acheter et acquérir et posséder, tenir, hypothéquer, engager, vendre, réémettre actions, débentures, obligations et autres garanties de toute compagnie ou corporation, et de payer pour cela, tout ou en partie, comptant, en actions, obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie, et garantir le paiement du principal, des dividendes et intérêt sur telles actions, obligations, débentures ou autres garanties, diriger, mettre en opération et exploiter la propriété, les franchises, entreprises et affaires de toute corporation dont toutes les actions, obligations, débentures et autres garanties sont détenues par la compagnie, pour telle compensation qui pourra être jugée propre et raisonnable; (*p*) Promouvoir, aider à promouvoir et à devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire ou alliée exerçant ou ayant comme objets des fonctions en tout ou en partie similaires à ceux de cette compagnie, et entrer en arrangements pour le partage des profits, union d'intérêt, risque conjoint, concessions réciproques, ou autrement, avec telle personne ou compagnie, et, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de telle compagnie, et payer pour cela, en tout ou en partie, comptant, en actions, obligations ou autres garanties de la compagnie, et posséder, vendre, hypothéquer, engager, réémettre avec ou sans garantie du principal, intérêt et dividendes, ou autrement traiter avec icelle; (*q*) Se consolider ou se fusionner à toute autre compagnie ayant en tout ou en partie des objets identiques à ceux de cette compagnie, acquérir toute entreprise ou affaires similaires, en tout ou en partie, à celles de cette compagnie, comprenant usine, matériel, clientèle, franchises et actif de tous genres, et exercer toutes autres affaires susceptibles d'être convenablement exercées conjointement avec les objets ci-haut dénommés et supposés d'augmenter directement ou indirectement la valeur ou de faciliter la réalisation ou rendre profitable tout droit ou toute propriété de la compagnie, et payer pour cela, tout ou en partie, argent comptant, en actions, obligations débentures ou autres garanties de la compagnie; (*r*) Entrer en arrangements avec toutes autorités, municipales, locales ou autrement, qui pourraient être profitables aux fins de la compagnie ou à chacune d'elles, et obtenir de toutes telles autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croit désirable d'obtenir, exercer, exécuter et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*s*) Vendre, louer ou autrement disposer de propriété, droits, franchises et entreprises de la compagnie ou de toutes les parties d'iceux, pour telle considération que la compagnie jugera acceptables, en particulier en actions, débentures, obligations ou autres garanties de toute autre compagnie ayant des objets identiques en tout ou en partie, à ceux de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*t*) Acheter, louer ou autrement acquérir, posséder, exercer et jouir de toute propriété, franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges que possèdent ou dont jouissent toute personne ou maison, compagnie ou compagnies exerçant ou établies pour exercer toutes les affaires identiques en tout ou en partie à ceux que cette compagnie est autorisée à exercer, soit sous son nom ou sous celui de toute autre personne, maison ou compagnie, et payer pour telle propriété, franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges, tout ou en partie argent comptant ou tout ou en partie en actions acquittées

de la compagnie, ou autrement, et accepter le passif de toute telles personne, maison ou compagnie; (*u*) Exécuter toutes et chaque chose mentionnée, en qualité d'agents, principaux, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, soit indépendamment ou conjointement avec d'autres; (*v*) Exécuter tels autres projets incidents ou propres aux fins des objets ci-haut; (*w*) Rémunérer au comptant, actions acquittées, obligations ou de toute autre manière, toute personne ou personnes, corporation ou corporations, ou services rendus ou à rendre, pour placement ou aide au placement, ou garantie de placement d'actions du capital-actions de la compagnie, la formation actuelle ou projetée ou la promotion de la compagnie ou la direction des affaires; (*x*) Distribuer en espèces ou autrement comme il pourra être résolu, tout actif de la compagnie parmi ses membres, en particulier des actions, obligations débentures ou autres garanties de toute autre compagnie qui pourra accepter, le tout ou en partie, l'actif ou le pasif de la compagnie; (*y*) Les objets ci-haut, pouvoirs et fins de la compagnie devant être multiples et non dépendants les uns des autres; la compagnie pourra poursuivre ou exécuter chacun ou plusieurs des objets énumérés, pouvoirs ou fins, sans égard à chacun d'eux; aucune clause ne sera limitée en sa généralité ou autrement interprêtée comme ayant rapport à toute autre clause de tels objets, pouvoirs ou buts. Les opérations de la compagnie devront être faites dans tout le Canada et ailleurs.

"J. LINDSAY McINTYRE, LIMITED".

Constituée en corporation le 28 avril 1911. - - - - Capital, $10,000.

Nombre des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Lindsay McIntyre, agents de manufacturiers; Francis Joseph Curran, Louis Edward Curran et Francis Joseph Hatchett, avocats, et Florence Swanston, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Lindsay McIntyre, Francis Joseph Curran et Louis Edward Curran.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, importer, exporter, manufacturer et généralement faire le commerce en tous genres, nouveauté et tout autre sorte de marchandise qui pourrait être utile, avantageuse et profitable à la compagnie; (*b*) Acquérir et prendre le passif, l'actif et la clientèle et les affaires exercés jusqu'à présent et maintenant exercés par la dite J. Lindsay McIntyre, en qualité d'agent manufacturier de la dite cité de Montréal, et payer la dite J. Lindsay McIntyre Co., ledit commerce en actions acquittées du capital-actions de la compagnie; (*c*) Acquérir, tenir, vendre, échanger, trafiquer et faire le commerce de toute manière, de propriétés mobilières et immobilières qui pourraient être jugées nécessaires et utiles pour l'exécution aux fins de la compagnie; (*d*) Agir comme agent de toute autre compagnie s'occupant de vente de nouveautés ou toutes autres marchandises; (*e*) Acquérir telles marques de commerce, d'invention et marques de commerce qui pourront être jugées utiles et avantageuses pour l'exécution des fins et objets de la compagnie; (*f*) Acquérir des actions du capital de toute autre compagnie faisant le commerce de nouveautés ou de tout autre marchandises; (*g*) Vendre ou transférer l'entreprise de la compagnie en tout ou en partie, les actions ou garanties de toute autre compagnie, ou pour

telle considération que cette compagnie pourra juger aux fins de tout autre compagnie ou pour telle considération pourrait juger à propos d'accepter, ou se fusionner avec telle autre compagnie ou en particulier ou compagnie ayant des fins identiques à cette compagnie, aux conditions et conventions qui pourront être convenus; (*h*) Exécuter toutes choses et exercer tous pouvoirs qui pourraient être jugés nécessaires et utiles pour l'exécution des affaires de la compagnie. La compagnie opérera dans tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 28 avril 1911, à

"THE PORTO RICO RAILWAYS COMPANY" (LIMITED).

Augmentant le capital-actions de ladite compagnie de $3,500,000, à $4,000,000, représentant une augmentation de 5,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

"THE CAMPBELLTON AND GASPE STEAMSHIP COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 avril 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Azarie Binet, manufacturier; Napoléon Dion, marchand; Adolphe Stein, avocat; Aristide Benoit, comptable; Ernest Charette, hôtelier; et Arthur Binet, assistant-officier de douane, tous de Fraserville, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires: Georges Azarie Binet, Adolphe Stein, Ernest Charette et Aristide Benoit.

Siège social:—Ville de Fraserville, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire la navigation dans les eaux intérieures et autres en dehors du Canada, et spécialement dans le fleuve Saint-Laurent et ses tributaires et dans la Baie des Chaleurs; (*b*) Acheter, louer, construire, et faire fonctionner des bateaux traversiers, vapeurs de tous genres et tous autres bateaux pour le transport du fret et des passagers sur toutes les eaux navigables sur lesquelles il est possible d'établir des communications; (*c*) Acheter, louer, construire, exploiter des quais, docks, élévateurs, entrepôts, bureaux et tous édifices s'y rapportant; (*d*) Exercer toute affaire en qualité de compagnie de messageries, agents d'exportations, gardien de quai et d'entrepôt; (*e*) Acheter, louer, construire et exploiter des hangars, entrepôts pour fourrures et le commerce du poisson, et aussi parcs, bains publics et places d'amusements se rapportant aux entreprises de la compagnie; (*f*) Vendre, louer, construire et exploiter les terrains et édifices pour hôtels, restaurants et maisons de pension et exercer toutes autres affaires qui pourraient être utiles pour l'accommodation des voyageurs et des touristes; (*g*) Affréter ou autrement transporter des passagers, marchandises, colis et généralement exercer les affaires de voiturier par eau et par terre; (*h*) Faire des contrats, conclure des ententes pour le remorquage de vaisseaux et de navires et autres fins de navigation; (*i*) Renflouer, aider au sauvetage de la vie et de cargaisons, acheter des cargaisons et en disposer; (*j*) Conclure des ententes avec le gouvernement du Dominion et les gouvernements des provinces de Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, et avec toute personne aider aux

expériences et entreprises aux fins d'établir et promouvoir au Canada l'industrie des huîtres, la navigation aérienne et stations de signaux; (*k*) Acquérir par permis, acheter ou autrement tous droits exclusifs aux brevets d'inventions, privilèges ou droits de patente, pour les fins ci-haut, vendre et en disposer; (*l*) Acquérir des droits exclusifs à toutes franchises quelconques detoutes corporations municipales; (*m*) Prendre et souscrire aux actions et intérêts de toutes autres compagnies, et obtenir, recevoir, accepter des souscriptions pour actions d'autres corporations, aussi exemptions de taxes, bonus, droits et autres privilèges pour certaines considérations ou gratuitement de la part d'autres compagnies ou de corporations quelconques, et d'accorder en retour, des actions, si nécessaire; (*n*) Les directeurs pourront émettre, comme actions acquittées de la compagnie, des actions souscrites ou non, et les donner comme actions acquittées en paiement du prix d'achat de meubles, immeubles, navires, usines, matériel ou fonds de commerce detous genres, et aussi en paiements pour services rendus à la compagnie par ses directeurs, et pour services professionnels, pour services rendus à la compagnie par ses employés et entrepreneurs. Ces actions ou obligations devant lier la compagnie et ne seront pas négociables. La compagnie exercera ses opérations dans tout le Canada et ailleurs.

"EQUITABLE REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 avril 1911. - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Lucien Richard Beaudry, avocat; Adrien Beaudry, avocat; Edouard Rivard Dufresne, notaire; Joseph Alfred Nadeau, notaire; et Ephrem Filion, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lucien Richard Beaudry, Adrien Beaudry et Edouard Rivard Dufresne.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'immeubles en général soit comme principaux ou agents, agir comme courtiers, agents et percepteurs et gérants de successions dans le commerce d'immeubles; (*b*) Acquérir par achat, louer, échanger ou autrement des terres et lots de terre, et acquérir par achat, louer, échanger, ou autrement, et construire, édifier, améliorer et réparer des maisons, magasins, entrepôts, moulins, fabriques, hôtels, théâtres et des bâtiments, en général, usines, outillages et machines, droits et privilèges, et généralement toutes sortes de marchandises et propriétés mobilières et immmobilières, et payer pour cela, comptant, en actions, obligations ou autrement, et vendre, louer, disposer de et spéculer sur ce commerce de toute manière que ce soit; et, pour telles fins, agir comme ingénieurs, architectes, constructeurs, manufacturiers et mécaniciens; (*c*) Acquérir, établir, posséder et exploiter les moyens mécaniques et naturels de produire le pouvoir, le gaz, l'électricité et autres moyens d'éclairage, utiliser, vendre, louer et en disposer de quelque manière que ce soit, et construire des tunnels devant servir à la transmission du pouvoir, lumière et chaleur d'un édifice à l'autre, pourvu, toutefois, que toutes ventes ou dispositions de pouvoir, gaz et électricité en dehors des terrains de la compagnie soient sujettes aux règlements municipaux à ce propos; (*d*) Tenir ou acquérir, souscrire, vendre, assigner, trans-

férer ou disposer d'actions du capital-actions, débentures, obligations ou autres preuves d'état de dettes créé ou émis par d'autres corporations, maisons ou personnes, et exercer tous droits et privilèges de propriété, y compris le droit de vote nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et payer, pour cela, comptant, en actions ou obligations de cette compagnie ou autrement, et placer de l'argent sur hypothèques, engagements ou autres garanties; (*e*) Acquérir la clientèle, droits, propriété et actifs de tous genres, acquérir tout ou en partie le passif, ou prendre à bail et continuer le commerce de toute personne, maison ou corporation, et payer, pour cela, comptant en actions ou obligations de cette compagnie ou autrement; (*f*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, entreprise conjointe, concession réciproque ou fusion avec toute personne ou compagnie exerçant ou faisant, sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre, ou toute affaire ou transaction de nature à être dirigée directement ou indirectement dans l'intérêt de cette compagnie (*g*) Vendre, ou autrement disposer des droits, entreprises et propriété de cette compagnie, tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, et recevoir en paiement comptant ou en actions, obligations ou autres valeurs ou débentures créées par d'autres corporations, avec tous les droits et privilèges de propriété, y compris le droit de vote; (*h*) Rémunérer en actions acquittées de cette compagnie, obligations, toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre, pour le placement de toutes actions au capital de la compagnie, ou obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie, à la formation actuelle et prochaine de la compagnie ou la direction de ses opérations. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE LE KNOX LENNOX CHEMICAL COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 29 avril 1911. - - - Capital, $30,000.

Nombre des actions, 600.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—James Dougherty, contremaître; Robert Gordon Becket, voyageur de commerce; et Albert Ethan Storey, commis, tous de Montréal, Qué.; Howard Livingston Jones, forgeron; et John James O'Meara, avocat, tous deux d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, importer, manufacturer, vendre et faire le commerce des drogues, médicaments, propriétés ou autrement, spécialités en drogues, matières chimiques, médicinales, pharmaceutiques et autres préparations de tout genre, nécessaires de toilette et articles divers, et produits s'y rattachant, et généralement exercer le commerce d'un manufacturier et de commerçant en tels articles et ceux de même nature et tous les articles qui entrent dans la fabrication ou composition des dits articles, demander, acheter, vendre et faire le commerce de patentes et droits de patente, permis, formules, inventions, prescriptions, droits, secrets de commerce et informations secrètes ou tout intérêt s'y rattachant qui pourrait être utilisés pour les fins de la compagnie, et dont l'acquisition pourra sembler directement ou indirectement profitable à la compagnie,

utiliser, exercer, développer et accorder des permis à ce sujet, ou autrement faire profiter la propriété, droits ou informations ainsi acquis; (*b*) Acquérir ou entreprendre tout ou en partie les affaires, propriété ou passif de toute personne ou compagnie exerçant toutes affaires que la compagnie est autorisée à exercer, ou posséder des propriétés propres aux fins de la compagnie; (*c*) Prendre, ou autrement acquérir et tenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets complètement ou en partie, semblables à ceux de la compagnie ou exerçant toute affaire susceptible d'être administrée ainsi directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; (*d*) Exercer toutes autres choses incidentes ou propres aux fins des dits objets cités plus haut. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"PORCUPINE REALTY AND MINES, LIMITED."

Constituée en corporation le 29 avril 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—James Hylands et Murray Douglas Kennedy, ingénieurs de mines; Robert Frederick Kellock et Lawrence Creighton De Wolf, chimistes; Geoffrey Walter Dixon, dessinateur; William Arthur Johnstone, marchand de nouveautés, et Rosa Roy, sténographe, tous de Cobalt, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Hylands, Murray Douglas Kennedy, Robert Frederick Kellock, Geoffrey Walter Dixon, William Arthhur Johnstone et Rosa Roy.

Siège social:—Ville de Porcupine, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, louer ou autrement, des mines, minerai, droits de mine, terres et propriétés ou tout intérêt s'y rattachant, tenir, explorer, exploiter, développer, vendre, louer ou autrement d'en disposer en tout ou en partie; (*b*) Miner, fondre, amalgamer, exploiter, travailler et préparer pour vente, des procédés d'amiante, ou tout autre minerai, minéraux ou substances métalliques de tout genre; produire et manufacturer les sous-produits qui en dérivent, et acheter, vendre et en faire le commerce; (*c*) Acquérir par achat, louer ou autrement, des propriétés immobilières, pourvoirs d'eau et droits de passage; acquérir, ériger, maintenir et utiliser pour les fins de la compagnie des terres possédées ou contrôlées par la compagnie, édifices, fabriques, usines, aqueducs, chemins, lignes de poteaux pour fins industrielles et autres, y compris télégraphe, téléphone ou lumière électrique ou ligne de pouvoir; (*d*) Acquérir, utiliser, tenir, vendre, louer ou autrement disposer de droits de patente, procédés secrets ou informations, licences, marques de commerce, droits d'auteur et autres; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de tout genre d'usines, machineries, instruments, outils et fourniture et articles nécessaires à la compagnie ou à ses employés ou serviteurs, ou propres à être utilisés dans ses opérations; manufacturer et faire le commerce de marchandises, articles divers et produits pour les fins de la compagnie; agir comme marchands généraux, pourvoir à la pension, au logement, au vêtement et aux provisions, et généralement tout approvisionnement pour ceux qui sont ou doivent être engagés aux travaux de la compagnie, et entreprendre pour leur fourniture; (*f*) Construire, acquérir, posséder, affréter, employer, et vendre, louer ou autrement disposer de navires pour aider aux opérations de la compagnie et le transport de ses produits; (*g*) Exer-

cer le métier d'électriciens, ingénieurs-mécaniciens, manufacturiers et commerçants en électricité, pouvoir moteur, lumière et chaleur, et fabriquer, produire, faire le commerce de tous articles du ressort de telle entreprise, pourvu que toute vente, transmission ou distribution d'électricité, autre pouvoir ou force hors des terrains de la compagnie soient pour cela sujets aux règlements locaux ou municipaux; (*h*) Demander, acheter ou acquérir, exercer, transférer, louer ou autrement disposer de toute franchise, permis et pouvoirs du gouvernement, municipalité ou autorité publique, et payer pour cela, aider ou contribuer à l'exercice desdits objets, et approprier le capital-actions, obligations et actif pour en défrayer le coût et les dépenses; (*i*) Exercer toute autre affaire de fabrication ou autrement, mais se raportant à la dite entreprise, qui pourra sembler propre à être convenablement exercée, ou se rapportant aux affaires ou objets de la compagnie; (*j*) Exercer chacun des pouvoirs ci-haut, soit comme principal ou agent; (*k*) Acquérir des entreprises, actif ou propriété de tout particulier, maison ou corporation, exerçant une affaire identique, acquérir et tenir des actions, obligations ou autres garanties de ou dans toute autre compagnie ou corporation, ayant le pouvoir d'exercer une affaire semblable, et, en étant directeur, exercer tous droits de propriété, y compris le droit de vote, nonobstant les dispositifs de la section 44 dudit acte; (*l*) Vendre, louer ou autrement disposer de propriétés, actifs et entreprises de la compagnie ou toute partie d'iceux pour telle considération qui pourra être convenue, et en particulier, en actions, débentures, obligations ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, et distribuer aux actionnaires de la compagnie toute propriété de l compagnie, et en particulier, des actions, débentures ou garanties d'autres compagnies appartenant à la compagnie ou dont la compagnie pourra avoir le pouvoir de disposer; (*m*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; entrer en arrangements pour le partage des profits ou union d'intérêt avec toute personne ou compagnie exerçant des affaires semblables à ceux que cette compagnie est autorisée à exercer, et prendre ou autrement acquérir des actions ou garanties de toute autre compagnie, vendre, tenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en faire le commerce; (*n*) Payer pour toutes propriétés cobilières et immobilières, droits, franchises ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour travaux faits ou services rendus à la compagnie, soit en argent ou en obligations ou actions de la compagnie, ou partiellement en argent et en actions; (*o*) Commercer, acheter, vendre et disposer de minerai, minéraux, marchandises et autres produits, et exercer généralement les affaires d'une compagnie minière et commerciale dans toutes ses branches; construire, édifier et maintenir des écluses, réservoirs, aqueducs, citernes, ponceaux, conduites, stations de pompe, filtres, conduites principales, tuyaux, valves, coursiers, canaux ou tout autres choses nécessaires, appareils et outillage exigés pour l'exercice de outes les opérations susdites, et exécuter et faire tous autres travaux et choses nécessaires, utiles et convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer l'eau, l'électricité, la chaleur et le pouvoir, ou autrement pour les fins de la compagnie, ou pour approvisionner les cités et les villes d'eau, de lumière, de chaleur et de pouvoir; pourvu que tout approvisionnement, vente, ou distribution soient sujet aux disitifs contenus ici; (*p*) Développer les ressources de, exploiter les terres, édifices et droits de la compagnie de telle manière que la compagnie jugera propre, en particulier au moyen de défrichement, drainage, clôtures, plantation, bâtiments, amélioration, culture, élevage, mines, et en encourager l'immigration, en fondant des villes, villages et paroisses; (*q*) Construire, exécuter, appuyer, maintenir, améliorer, diriger, exploiter, opérer et surveiller des voies d'évitement, docks, havres, jetées, quais, canaux, réservoirs, levées, irrigations, réclamation, amélioration, égouts et tous uartes travaux ou utilités; bains, entrepôts et tous autres tra-

vaux et utilités qui paraîtront directement profitables à ces objets, et contribuer à ou autrement aider à prendre part à la construction, à l'exercice, à l'appui, au maintien, l'amélioration, à la gérance, aux travaux, opération, contrôle et surveillance desdits objets; (*r*) Acquérir et prendre comme compagnie existante toute propriété ou affaires appartenant actuellement ou devant appartenir plus tard à toute compagnie ou à tout particulier, incorporée ou non, et tout actif et passi de tel particulier ou compagnie, incorporée ou non et payer à son ou ses propriétaires respectivement pour acquérir telles affaires, capital-actions dans la compagnie; (*s*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, permis, concession et autres concernant tout droit, exclusif ou non, ou limité, d'utiliser tout secret ou information sur toute invention qui pourra paraître propre à être utilisée pour toutes fins de la compagnie, ou dont l'acquisition pourra paraître avantageuse, directement ou non, à la compagnie, utiliser, exercer, développer ou accorder des permis à cette fin, ou autrement faire bénéficier la propriété, droits ou informations ainsi acquis; (*t*) Rémunérer toute perosnne ou compagnie pour services rendus ou à rendre par le placement ou l'aide au placement ou la garantie de placement de toutes actions dans le capital-actions, ou toutes débentures ou autres garanties de la compagnie, à la formation projetée ou la promotion de la compagnie, ou la direction de ses affaires; (*u*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émetre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres documents négociables ou transférables; (*v*) Faire toutes autres choses incidentes ou propres aux fins des objets ci-haut ou chacun d'eux. La compagnie exercera ses opérations dans tout le Canada et ailleurs.

"LAURENTIAN REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corportion le 1er mai 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Russell Sutherland Smart, avocat des patentes; Patrick Sylvester Grace, commerçant; Richard Joseph Kennedy, contremaître; et Thomas Anderson Burgess, avocat, tous d'Ottawa, Ont.; et Wilson Albert Wyman, dessinateur, de Cummings-Bridge, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires: Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer, prendre en échange ou autrement acquérir des terres ou intérêts dans les terres avec tous bâtiments ou structures qui peuvent s'y trouver, ou chacun d'eux, vendre, louer, échanger ou autrement disposer, en tout ou en partie, de toute portion des dites terres ou tout intérêt s'y rattachant, et tous ou chaque bâtiment ou édifices qui sont actuellement ou pourront y être par la suite érigés, et prendre telle garantie qui pourra être jugée nécessaire; (*b*) Acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer d'hypothèques, débentures et obligations, droits de baux et locations sur ou obtenus sur immeuble, terres, propriétés ou bâtiments, et agir omme agents pour la vente, l'achat, l'acquisition ou disposition de tous les objets ci-haut; pourvu toutefois, que ce paragraphe ne soit pas considéré comme autorisant la compagnie à exercer le commerce de compagnie de prêt; (*c*) Construire, ériger des bâtiments, rues, bou-

levards, parcs et terrains de jeux, construire des utilités publiques à l'extérieur et à l'intérieur, et faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie de la propriété de la compagnie pour fins de constructions ou d'améliorations; (*d*) Acquérir par achat ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de ou exploiter et développer tous genres d'immeubles, terres ou autres propriétés ou terres de telle manière qu'il sera jugé propre aux intérêts de la compagnie. La compagnie exercera ses opérations dans tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN NAAS AND PEACE RIVER LANDS AND DEVELOPMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 2 mai 1911.—Capital, £1,000,000 sterling. ($4,866,666.66.) ($4,866,666.66.)

Nombre des actions, 1,000,000.—Montant de l'action, £1 sterling ($4.86⅔).

Membres de la corporation:— James Lyons Biggar, gentilhomme; Thomas Anderson Burgess, avocat; Cecil Hepburn Burns, commis; Percival Moore Buttler, agent billets; et Francis Eric Sewell Grout, commis, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat ou autrement et posséder des terres, limites forestières ou permis, lots d'eau, chutes d'eau, privilèges d'eau ou concessions et pouvoirs et droits ou intérêts sur iceux, et y bâtir, développer, irriguer, coloniser ou autrement les améliorer et utiliser, louer, vendre ou autrement commercer ou en disposer, et exercer généralement le commerce d'une compagnie de terres, d'amélioration et d'irrigation; (*b*) Aider et assister par voie de bonus, des avances d'argent ou autrement, avec ou sans garantie, aux colons présents ou futurs sur toutes terres appartenant à ou vendues par la compagnie, et promouvoir généralement la colonisation des dites terres; (*c*) Etablir des magasins pour la vente des épiceries, provisions et marchandises générales aux colons ou futurs colons et autres établis sur les terres appartenant à ou vendues par la compagnie, ou dans les environs de telles terres, et exercer généralement le commerce de marchands ou propriétaires de magasins; (*d*) Creuser des puits et tuyaux, et faire construire, ériger, établir et maintenir réservoirs, aqueducs, citernes, écluses, ponceaux, tuyaux principaux ou autres et appareils, exécuter et faire tous les autres travaux et choses nécessaires ou utiles pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer l'eau pour fins d'irrigation et la création, maintien ou développement de pouvoirs hydrauliques, électriques ou mécaniques, et faire tous autres objets de la compagnie; (*e*) Développer tous pouvoirs électriques ou autres énergies, et les utiliser en rapport avec ses affaires, les transmettre, vendre, louer ou en disposer, entrer en arrangement avec d'autres compagnies, particuliers, maisons ou corporations pour leur usage, établir, faire fonctionner et maintenir toute usine d'éclairage, chauffage, et vendre, disposer de lumière, chauffage et pouvoir; pourvu toujours, que les droits et privilèges par les précédentes conférées à la compagnie, de produire, vendre et disposer d'énergie électrique pour éclairer, chauffer et le pouvoir, quand il sera exercé en dehors de la propriété de la compagnie sera sujet à toutes les lois provinciales et municipales ou à leurs règlements; (*f*) Exercer les affaires comme manufacturier et commerçant de

billots, bois de charpente, bois, métaux, tous les articles dans la fabrication desquels entrent le bois et les métaux, et tous genres de produits naturels et leurs dérivants, marchandises, articles divers et marchandises; (*g*) Construire, maintenir, altérer, faire, travailler, opérer sur la propriété de la compagnie, et pour les fins de la compagnie ou sur la propriété contrôlée par elle, réservoirs, écluses, valves, coursiers et autres, des pouvoirs hydrauliques, aqueducs, puits, chemins, jetées, quais, édifices, boutiques, moulins, concasseurs et autres ouvrages, usines de machinerie et appareils électriques et autres de toute description; (*h*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer d'action ou capital actions, obligations, débentures ou autres garanties dans toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*i*) Exercer toutes autres affaires de fabrication ou autrement, qui peuvent paraître propres à la compagnie à être avantageusement exercées, conjointement avec les affaires ou objets de la compagnie et nécessaires pour lui permettre d'exercer avantageusement son entreprise; (*j*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assumer tout ou en partie l'actif, les affaires, la propriété, les privilèges, contrats, droits, obligations et responsabilités de toute personne, maison ou compagnie, exerçant toute affaire que la compagnie est autorisée à exercer, ou toute affaire similaire, ou posséder des propriétés propres aux fins des entreprises de la compagnie, et émettre en paiement ou paiement partiel de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toutes garanties d'obligations ou autres garanties de la compagnie, ou pour services rendus, actions du capital-actions de la compagnie, souscrit ou non, complètement payé, non imposable, ou les obligations de la compagnie; (*k*) Demander de temps à autre, acheter, ou acquérir par cession, transférer ou autrement, exercer, exécuter et jouir de tout statut, ordonnance, ordre, permis, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège de tout gouvernement ou autorités, suprêmes, municipales ou locales, ou toute corporation ou autre corps public, aura le droit d,établir, faire ou accorder, et payer pour aide et contribuer aux fins de les mettre en pratique, et approprier tout capital, obligations et actif de la compagnie, pour défrayer les coûts nécessaires, impôts et débentures; (*l*) Emprunter ou aider à emprunter de l'argent, et aider par voie de bonus, promesse, endossements, garantie ou autrement, à toute corporation au capital-actions dont la compagnie détient des actions ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires, agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et garantir l'exécution de contrats par toute telle corporation ou toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*m*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage de profits, union d'intérêt, coopération, entreprise conjointe, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant actuellement ou devant exercer toute affaire ou transaction que cete compagnie est autorisée à exercer ou où elle est engagée, et promouvoir, aider ou s'unir pour promouvoir toute telle compagnie; (*n*) Faire avoir à la compagnie son enregistrement ou sa reconnaissance dans tout pays étranger, et désigner toutes personnes dans ces documents, suivant les lois de tel pays étranger, représenter cette compagnie et accepter les services pour et en faveur de cette compagnie, contre tout procès ou poursuite; (*o*) Se fusionner à toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*p*) Louer, vendre ou autrement disposer des biens et de l'actif de la compagnie, ou toute partie d'iceux, moyennant telle rémunération que la compagnie jugera convenable, y compris des actions, obligations ou garanties de toute compagnie; (*q*) Faire tous actes, exercer tous pouvoirs et faire tout commerce susceptibles de mener à bonne fin les objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation, ou qui peuvent être utiles ou nécessaires pour l'entreprise de la compagnie; (*r*) Faire toutes les choses ci-dessus mentionnées comme agents, principaux ou procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HUNTINGDON CANNING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 3 mai 1911. - - - - Capital, $90,000.

Nombre des actions, 900.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Cecil Gordon Mackinnon, John Augustine Mann et John Thomas Hackett, avocats; Thomas Barnard Gould, solliciteur, et Laura May Smith, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, produire, acheter, vendre, et faire le commerce de toutes sortes de fruits, en boîtes, en conserves, marinés et séchés, légumes, grains, viandes, poisson, volaille et gibier, et des extraits, conserves, sirop, marmalade, essences, sauces, douceurs, gelées, fruits desséchés, ou évaporés, cidre, vinaigre de cidre, et pour l'exercice plus économique de la dite entreprise, acheter et vendre toutes sortes de fruits, légumes et viandes; (*b*) Acheter, acquérir, prendre et exercer tout commerce de même nature, avec la clientèle, droit, propriété et actif de toutes sortes y appartenant, y compris les marques de commerce, dessins industriels, formules, brevets et droits de brevets, et acheter ou acquérir tout contrat ou intérêt dans le commerce, et le payer en deniers, comptants, actions ou obligations de la compagnie, et les vendre, louer ou autrement en disposer; (*c*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la coopération avec toute personne, ou compagnie engagée ou sur le point de s'engager dans une entreprise ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs de toute telle autre compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*d*) Prendre, acquérir et détenir des garanties de toutes sortes, mobilières ou immobilières, pour des dettes, engagements, ou obligations à la compagnie, encourues ou qui seront encourues au sujet des fins et objets de la dite compagnie, et les vendre, arrenter ou en disposer; (*e*) Acheter, posséder et exploiter des presses à imprimer, du matériel d'imprimerie et de toute machinerie, appareil, accessoires et outillage nécessaires aux fins de son commerce; (*f*) Développer et utiliser de la force motrice pour les fins qui seront jugées nécessaires dans le but de la compagnie; (*g*) Agir en qualité d'agents à commission et agents manufacturiers en rapport avec les effets, articles et marchandises dont la compagnie est autorisée à faire le commerce; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement des propriétés mobilières ou immobilières, construire, établir, acheter, louer ou autrement acquérir, entretenir et exploiter des fabriques et outillage pour faire et emmagasiner les susdits articles et marchandises et tous autres effets de nature semblable et faire et exécuter tous les actes qui s'y rapportent; (*i*) Payer pour toute propriété, droits ou choses reçus par ou pour services rendus à la compagnie, en actions acquittées du capital de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CHARLES FAWCETT, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 mai 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Wetmore Fawcett et Horace Elsworth Fawcett, manufacturiers; George Albert Peters, comptable; et Charles Pickard, carrier, tous de Sackville, N.-B.; et Medley Godfroy Siddall, capitaliste, de Port-Elgin, N.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Sackville, N.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, ou autrement acquérir et s'approprier l'entreprise, commerce, biens et actif de *The Charles Fawcett Manufacturing Company, Limited,* corps incorporé, constitué en corporation d'après les lois de la province du Nouveau-Brunswick, ayant son bureau chef à Sackville, dans le comté de Westmoreland et province du Nouveau-Brunswick, et de payer pour le tout, soit en totalité ou en partie. en argent. ou soit en totalité ou en partie, en actions dûment acquittées, obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie; (*b*) De faire le commerce de manufacturiers et commerçants de fournaises, poêles, fourneaux, bouilloires, cabinets de toilette, bains, bassins, bouilloires à eau chaude, éviers, articles de buanderie et de toilette, citernes, conduits, tuyaux pour l'eau, le gaz, l'assainissement et l'écoulement, appareils et accessoires sanitaires, fournitures pour plombiers, articles de maison et ustensiles, et tous articles en fer, cuivre, étain, plomb, zinc ou autre métal, bronzés, plaqués, galvanisés, émaillés, recuits, vernissés ou autrement préparés et finis; et d'acheter, vendre et faire le commerce de tels effets et marchandises, ou tous autres articles et marchandises dont le dit commerce peut, suivant la compagnie, être fait d'une manière utile, en rapport avec ses succursales; et de manufacturer, établir, équiper, maintenir et opérer des fabriques pour la manufacture d'articles et effets pour toutes ou chacune des entreprises sus-mentionnées et de faire toutes choses nécessaires ou en rapport avec la mise en opération des différentes entreprises susdites, ou chacune d'elles; (*c*) Construire, fabriquer, louer, vendre, acheter, faire le commerce et les opérations de commerçants d'appareils en acier, fer, cuivre, aluminum, fonderies, générateurs à gaz, moteurs, appareils pour l'électricité et pour le gaz, perches, fil de fer, boutiques pour machinerie, réparations et accessoires, hauts-fourneaux, foyers, convertisseurs Bessemer, convertisseurs à soufflerie latérale, (ou chalumeau latéral), fournaises à l'électricité, creusets et autres accessires; (*d*) Faire, vendre, acheter, faire le commerce et réduire l'acier et le fer de toutes sortes, cuivre, aluminum et leurs dérivatifs; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de fournitures de fonderie, fournitures pour boutiques de réparation et machinerie, fournitures de chemin de fer, et en particulier toutes les fournitures requises par les consommateurs d'acier, de fer, de cuivre et d'aluminum; (*f*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de machines et instruments agricoles, et généralement, toutes sortes de machinerie; (*g*) Construire, acquérir, opérer, maintenir et gérer des boutiques modèles, des fabriques et moulins de bois et bois de charpente, pour toutes et aucune fins qu'il sera jugé nécessaire; (*h*) Acquérir et prendre possession des entreprises, de l'actif et du passif de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise, en totalité ou en partie, semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à faire, ou possédant des biens ayant rapport au but de la compagnie, et pour cette fin, acquérir toutes ou chacune des actions, dettes et responsabilités de telle compagnie; (*i*) Vendre, louer ou autrement disposer des affaires, entreprises, propriétés, responsabilités et franchises de la compagnie, en totalité, ou toute succursale ou partie d'icelles, à toute personne ou compagnie, moyennant telle rémunération que les directeurs jugeront convenable, et en particulier, pour des actions, obligations ou garanties de toute compagnie, dont les objets sont, en totalité ou en partie, semblables à ceux de la compagnie, nonobstant les dispsitions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*j*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, marques de commerce, franchises, permis, concessions et autres choses semblables conférant un droit d'usage exclusif ou limité, ou aucun procédé secret ou autres renseignements au sujet de toute invention susceptible de

pouvoir être utilisée pour chacune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition pourrait être jugée, directement ou indrectement, avantageuse à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des permis en rapport avec iceux, ou autrement faire fructifier les biens, droits et information ainsi acquis; (*k*) Acheter, louer ou autrement acquérir, et détenir et avoir la jouissance de toute propriété, franchises, clientèle, brevets, marques de commerce, droits et privilèges, détenus et utilisés par toute personne ou maison, ou par toute compagnie ou compagnies engagées ou formées pour s'engager dans toute entreprise identique à celle que la présente compagnie, et se rendre responsable pour les obligations contractées par telle maison ou compagnie; (*l*) Nonobstant les dispositions de l'artilce 44 la dite Loi, acheter, s'approprier, ou acquérir par souscription originale ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer des actions du capital-actions, soit communes ou préférentielles, débentures, engagements et autres obligations de toute autre compagnie ayant des objets identiques, en totalité ou en partie, à ceux de la présente cmpagnie, ou engagée dans toute entreprise capable d'être également conduite, directement ou indirectement, pour l'avantage de la présente compagnie, et voter pour toutes les actions ainsi détenues par l'entremise de tel agent ou agents que les directeurs nommeront pour cette fin; (*m*) Entrer en société ou conclure des arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie ayant entrepris ou étant engagée ou devant entreprendre ou s'eengager dans toute entreprise ou transaction dans lesquelles la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou à s'engager, ou dans toute entreprise ou transaction capable d'être ainsi, directement ou indirectement, entreprises pour l'avantage de la présente compagnie, et prêter de l'argent, garantir des contrats ou autrement aider telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de telle compagnie, à les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*n*) Placer ou disposer de l'argent de la compagnie, qui n'est pas immédiatement requis, de la manière qu'il sera jugé convenable, de temps à autre; (*o*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échange, connaissements, mandats, garanties et autres billets négociables ou transmissibles, certificats d'entrepôts; (*p*) Distribuer en espèces ou autrement, comme il sera résolu, les biens de la compagnie parmi ses membres, et particulièrement, les actions, obligations et débentures ou autres garanties de toute autre compagnie formée dans le but de prendre, en totalité ou en partie, les biens ou dettes de la compagnie; (*q*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, mettre à profit, ou autrement faire le commerce de la totalité ou d'une partie des biens et droits de la compagnie; (*r*) Acheter, construire et opérer sur les terrains dont la compagnie a possession ou le contrôle tous chemins de fer, tramways, embranchements, voies d'évitement et aiguilles indicatrices nécessaires ou utiles à mettre ses usines ou moulins avec toute ligne de chemin de fer; (*s*) Emettre des actions acquittées, obligations et débentures pour le paiement de la totalité ou d'une partie, des propriétés, mobilières ou immobilières, droits, réclamations, privilèges, ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et émettre également des actions acquittées, obligations, débentures et autres garanties en paiement ou en partie de paiement ou en échange d'actions, obligations et autres garanties de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*t*) Faire des conventions avec des gouvernements ou autorités, pouvoirs suprême, municipaux, locaux ou autres qui pourront être jugées avantageuses pour les fins de la compagnie ou aucune d'icelles, et obtenir de tel gouvernement ou autorité les droits, privilèges et concessions que la compagnie pourra juger avantageux d'obtenir, et entreprendre, exercer et se conformer à telles conventions

droits, privilèges et concessions; (*u*) Faire toutes ou chacune des choses autorisées par les présentes, soit seuls ou en société avec d'autres, ou soit comme agents, fidéicommissaires, représentants pour toutes autres compagnies ou personnes, ou par l'entremise de tous agents, fidéicommissaires ou représentants; (*v*) Entreprendre toute autre affaire qui pourra sembler à la compagnie capable d'être entreprise d'une manière avantageuse ou ayant rapport aux entreprises sus-mentionnées, ou toute partie d'icelles, ou calculée comme devant directement ou indirectement augmenter la valeur ou rendre profitables les propriétés et droits de la compagnie; (*w*) Les pouvoirs compris dans chacun des paragraphes ci-dessus ne devront pas être limités ou restreints par rapport à ou en conséquence des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE DALHOUSIE NAVIGATION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 mai 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gerard Godfrey Ruel, George Frederick Macdonell et Reginald Herbert Montague Temble, avocats; Alfred James Mitchell, contrôleur; et John Bissland Robertson, comptable, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, acheter. louer. affréter, ou autrement acquérir. maintenir, opérer et gérer (1) Des bateaux à vapeur et vaisseaux de toutes sortes et descriptions mis en mouvement, gouvernés ou lancés au moyen de force motrice ou moyen de toute forme; (2) Jetées. bassins, bassins d'échouage, quais, glissoirs, réservoirs et toutes constructions, appareils et équipements; (3) Faciliter les stations terminales, la transportation, l'entrepôt et l'emmagasinage, magasins et bâtisses de toute description, voies et équipements pour le transport, soin, emmagasinage, maniement de toutes marchandises ou commerce; (4) L'accommodation et la facilité aux passagers. hôtels, parcs, lieux d'amusements et agencements; (5) Boutiques et travaux pour la construction, confection, fourniture et l'équipement, complets dans tous leurs détails, des articles et ouvrages dont autorisation est ci-dessus accordée; (6) Usines pour manufacturer l'électricité, constructions, appareil et équipement pour le développement, la production, transmission ou l'utilisation de l'eau, vapeur, électricité ou autre pouvoirs sous d'autre forme, et constructions et appareil pour la production de chaleur ou de lumière, sous n'importe quelle forme, pour les fins de la compagnie; (*b*) Acheter, louer, ou autrement acquérir des terrains, droits riverains et autres, privilèges, servitudes et licences, pour les fins de la compagnie; (*c*) Agir en qualité d'agents, agents à commissions, expéditionnaires, porteurs, par eau; vendre et faire le commerce d'aucun des produits dérivant des travaux ci-dessus spécifiés, ou toutes denrées, marchandises ou effets manufacturés qui peuvent être convenablement maniés en rapport avec le dit commerce; (*d*) Faire tout commerce qui peut être utile à la manufacture, l'usage et la jouissance des effets et travaux dont l'autorisation est ci-dessus accordés; (*e*) Faire des avances sur des marchandises dont la compagnie a la garde, ou marchandises de transit ou autres, et garantir toute dette, soit en servitude ou autrement, de toute compagnie

autorisée à faire le même commerce que celui dont cette compagnie est autorisée à faire; (*f*) Acheter ou autrement acquérir et faire la totalité ou une partie des affaires ou commerce, et d'entreprendre les engagements de toutes personnes ou compagnies en possession de biens qui peuvent servir pour les fins de la compagnie, ou faisant un commerce susceptible de pouvoir être conduit de manière à bénéficier, directement ou indirectement, à la présente compagnie; (*g*) Entrer en société ou conclure des arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie, prêter de l'argent à, garantir les contrats de ou autrement aider toutes telles personnes ou compagnies, ou tous clients, et s'approprier ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre, détenir ou réémettre, sans garantie, ou autrement en disposer; (*h*) Vendre, louer, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des entreprises, biens, droits et privilèges de la compagnie, de temps à autre, moyennant rémunération qu'il sera jugé convenable par la compagnie, et en particulier, sans restriction des termes du paragraphe immédiatement précédent celui-ci, pour des actions, obligations ou garanties de toute autre compagnie, dont les objets sont en totalité ou en partie, semblables à ceux de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi, et payer pour l'actif, les biens, actions, capitaux, droits ou privilèges, en tout temps achetés ou acquis par la compagnie, en tout ou en partie en actions, obligations ou débentures de la présente compagnie; (*i*) Distribuer les biens et argents de la compagnie entre ses membres, et espèces; (*j*) Voir à ce que la compagnie soit enregistrée, licenciée ou autrement reconnue dans tous autres pays ou endroit; (*l*) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus en qualité d'agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autres, et par l'entremise d'agents, fidéicommissaires ou autres, et soit seuls ou conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"T. H. ESTABROOKS CO., LIMITED."

Constituée en corporation le 4 mai 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Théodore Harding Estabrooks, marchand; Walter Russell, expert en fait de thés; Walter Archibald Harrison, et Herman Sullivan, comptables; et Louis Cameron Armstrong, voyageur, tous de Saint-Jean, N.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Theodore Harding Estabrooks, Walter Russell Miles et Walter Archibald Harrison.

Siège social:—Ville de Saint-Jean, N.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Prendre dans son entier le commerce de thé et café, jusqu'à présent fait par le dit Théodore Harding Estabrooks, en la ville de Saint-Jean susdite, dans la province du Nouveau-Brunswick, et ailleurs dans le Canada, ainsi que tous et chacun des biens, meubles et immeubles, droits et créances du dit commerce appartenant au dit Théodore Harding Estabrooks et sa clientèle et payer pour le tout en actions dûment acquittées et non-cotisables ou en obligations ou garanties de la compagnie, ou partie en argent et partie en telles actions, obligations ou garanties et d'assumer tous et chacun des enga-

gements et responsabilités du dit commerce; (*b*) Faire le commerce lgénéra d'acheter, vendre, importer, mélanger et préparer pour la vente du thé et du café; (*c*) Faire le commerce général, posséder et d'opérer des plantations de thé et de café, et la production et la culture d'iceux; (*d*) Fabriquer, acheter, ou autrement acquérir, posséder, détenir, vendre, appliquer et céder, placer et faire le commerce d'articles, effets, marchandises et objets de toute description; (*e*) Demander, obtenir, faire enregistrer, acheter, louer ou autrement acquérir, et de posséder, détenir, se servir, opérer, faire connaître, vendre ou autrement disposer de toutes et chacune des marques de commerce, formules, procédés secrets, noms de commerce et marques révélatrices, et toutes inventions,améliorations et procédés en usage en rapport ou obtenus au moyen de lettres patentes ou autrement, susceptibles de pouvoir être mis en usage pour les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition peut être, directement ou indirectement, un bénéfice pour la compagnie, et de se servir, exercer, développer ou accorder des licences y ayant rapport, ou autrement tirer profit des biens, droits ou information ainsi acquis; (*f*) Faire tout autre commerce, soit celui de manufacturier, ou autre, qui peut sembler à la compagnie capable d'être conduit concernant le dit commerce, ou calculé susceptible de pouvoir augmenter la valeur ou tirer profit des biens et droits de la compagnie; (*g*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, entreprises et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans tout commerce semblable à celui que la compagnie est autorisée à faire, ou en possession de biens propres aux fins de la compagnie; (*h*) Entrer en société ou conclure des arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne, société ou compagnie faisant ou engagée, ou à la veille de faire ou de s'engager dans toute entreprise ou transaction que la compagnie est autorisée à faire ou dans lesquelles elle a le droit de s'engager, ou toute entreprise ou transaction susceptible d'être conduite de manière à bénéficier la compagnie; et prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider toute personne, société ou compagnie, ou clients ou toutes autres personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et s'approprier ou autrement acquérir les actions et garanties de telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*i*) Se servir des fonds de la compagnie pour acheter ou autrement acquérir, prendre et détenir des actions, obligations et débentures ou autres garanties de ou dans toute autre compagnie ou corporation, étrangère ou autre, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi, et promouvoir toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou engagée dans une entreprise eapable d'être conduite de manière à porter profit à la compagnie, et durant le temps que la compagnie détient les dites actions, obligations ou débentures, en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires d'iceux, y compris le droit de vote; (*j*) S'associer avec toute autre compagnie dont les objets sont, en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*k*) Conclure des arrangements avec toute autorité, municipale, locale ou autre qui paraîtront utiles pour les fins de la compagnie, ou aucune des dites fins, et d'obtenir de telles autorités, tous droits, privilèges et concessions, que la compagnie jugera désirable d'obtenir, et mettre à exécution, exercer et se conformer à tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*l*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir tous et chacun des biens et engagements de telle compagnie, ou pour toute autre raison qui pourrait, directement ou indirectement, être profitable à la compagnie; (*m*) Acheter, prendre à raison d'un bail ou prendre en échange, louer, ou autrement acquérir tous meubles ou immeubles et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera utiles et nécessaires d'acquérir pour les fins de son entreprise; (*n*) Emettre des actions de la compagnie pleinement acquittées ou en partie, en

paiement ou partie de paiement pour tous meubles ou immeubles, actif, franchises, obtions ou autres droits ou privilèges; (o) Tirer, faire, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, billets d'échange, reçus d'entrepôt et autres papiers négociables ou transférables; (p) Adopter tels moyens de faire connaître les produits de la compagnie, comme il sera jugé convenable; (q) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, tirer parti ou autrement négocier tous ou partie des biens ou droits de la compagnie; (r) Faire toutes et chacune des choses ci-dessus en qualité d'agents, principaux, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autres, et soit seuls ou conjointement avec d'autres, ou autrement; (s) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en espèces, tous biens de la compagnie, et en particulier toutes actions, obligations ou débentures ou garanties appartenant à la compagnie, ou desquelles la compagnie a le pouvoir de disposer; (t) Payer, pour es meubles ou immeubles, droits, franchises, actif, droits et créances de toute description, soit en argent ou en actions, obligations ou débentures, ou garanties de la compagnie, ou soit portie en argent et partie avec telles actions, obligations, débentures ou garanties; (u) Vendre, louer ou autrement disposer des franchises et entreprises de la compagnie ou toute partie d'icelles, ou tous ou partie des biens meubles et immeubles et actif de la compagnie moyennant telle rémunération et selon telles conditions et en la manière que la compagnie jugera convenables; (v) Faire toutes choses nécessaires, désirables, propres ou convenables pour l'accomplissement ou l'action d'aucun ou plus des objets susmentionnés ou incidents aux pouvoirs plus haut énumérés ou qui paraîtront, en tout temps, susceptibles de contribuer à l'acquisition des dits objets, ou tous autres semblables à iceux, et nécessaires pour la protection ou dans l'intérêt de la compagnie soit comme propriétaire ou intéressé dans toute propriété, ou autres, de la même manière et jusqu'à tel point que toute personne pourrait ou devrait faire; (w) Tout objet plus haut mentionné ou tout pouvoir accordé ne sera limité ni restreint par l'appication ou l'interprétation d'aucun autre objet ou pouvoir ainsi accordé. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"Z. O. LIMOGES, LIMITEE".

Constituée en corporation le 4 mai 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Zénon Olivier Limoges, chaufournier; Alfred Lacroix et Arthur Léger, marchands; Lucien Philippe Lefebvre et Pierre Arthur Gagnon, comptables, tous de la ville de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Zénon Olivier Limoges, Alfred Lacroix et Lucien Philippe Lefebvre.

Siège social:—Ville de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(a) Faire le commerce et les affaires d'entrepreneurs et constructeurs en général et toutes les affaires ayant rapport, ainsi que tous les matériaux pouvant servir à la construction; (b) Acquérir, exploiter et vendre des carrières de granit, de pierre, et lits de sable; (c) Manufacturer, produire, acheter et vendre de la chaux, du ciment, de l'asphalte, du plâtre, de la pierre, du sable, de l'amiante, du béton et toutes choses se rattachant à la fabrication de ces matériaux ainsi que toutes sortes de marchandises et produits de quelque manière

utilisés ou requis pour un commerce de cette nature; (*d*) Acquérir par achat bail ou autrement et posséder, utiliser et exploiter des terres à bois; (*e*) Acquérir l'établissement en exploitation, exploité actuellement sous le nom de Z. O. Limoges, son actif, ses affaires ainsi que son achalandage et d'émettre des actions libérées du fonds capital de la compagnie en paiement du prix d'achat de la dite maison; (*f*) Agir comme agents de manufacture de toute autre compagnie ou personne, engagée dans la fabrication, vente, importation et exportation des articles ci-dessus; (*g*) Acheter ou autrement acquérir la propriété mobilière ou immobilière que la compagnie jugera utile à ses opérations et engager, vendre ou autrement disposer de toute telle propriété aux conditions qu'elle jugera à propos; (*h*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans d'autres compagnies nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies et en disposer par aliénation ou autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires accordées le 4 mai 1911, à

"THE FOGARTY COMPANY, LIMITED".

Réduisant le capital-actions de la compagnie de $126,500, à la somme de $55,000, telle déduction devant consister en une diminution de 550 actions de $100 chacune.

Lettres patentes supplémentaires accordées le 4 mai 1911, à

"WILLETTS, LIMITED".

Réduisant le capital-actions de la compagnie de $500,000, à la somme de $300,000, telle déduction devant consister en une diminution de 3,000 actions de $100 chacune.

"THE ARENA GARDENS OF TORONTO, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 mai 1911. - - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—David Huron Macfarlane et Robert Macdonald, architectes; Gilbert Townsend, ingénieur; Edwin Alfred Mumford, secrétaire; Stanley Whiting Hicks, commis; Albert George Brooke Claxton, C.R., et Thomas Reginald Ker, avocat, tous de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—Construire, ériger et autrement acquérir, posséder, exploiter, fournir, entretenir et gérer des arènes et une ou des bâtisses pour jardins d'été et d'hiver; (*b*) Exercer, conduire, tenir, fournir, prendre à bail, exploiter et promouvoir des parties de hockey, de patinage, patinage à roulettes, mascarades, et sports et amusements d'été et d'hiver, et expositions de chevaux et bétail sur pied,

volailles, fleurs, automobiles, véhicules, cirques et autres expositions et concerts de fanfares ou d'harmonies, opéras, vaudevilles, jardins d'été, conventions, bazars, expositions, représentations théâtrales, conférences, assemblées publiques, concours de boxe ou de luttes et les autres amusements, et procurer ces amusements et représentations au public en général selon qu'il sera jugé désirable, et offrir, accorder ou contribuer au paiement de prix et récompenses pour toutes et chacune des fins ci-dessus; (*c*) Arrenter ou céder à bail la dite bâtisse ou lesdites bâtisses à toute personne, maison ou compagnie pour toutes les fins ci-dessus et outiller et exploiter des garages dans lesdites bâtisses; (*d*) Conduire et exercer généralement l'industrie de pourvoyeurs et propriétaires de restaurants, et en particulies, conduire et exercer ladite industrie pour le bénéfice de toutes personnes fréquentant ou utilisant la propriété et les lieux d'amusement de la compagnie; (*e*) Construire, ériger et exploiter des entrepôts frigorifiques ou outillages pour la fabrication de la glace, lumière électrique, chaleur, vapeur, puits artésiens ou installations se rapportant aux biens et objets de la compagnie, y compris l'installation et l'exploitation d'un outillage pour la fabrication de la glace artificielle et l'entreposage à froid et outillage de puits artésiens, et vendre tout surplus de glace ou d'eau dont la compagnie n'aura pas besoin; (*f*) Payer pour toute propriété mobilière ou immobilière, droits, privilèges, permis, achalandage ou immunités en actions entièrement acquittées et non cotisables ou en obligations de la compagnie; (*g*) Acheter et détenir en totalité de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*h*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*i*) Acquérir la totalité ou une partie de l'achalandage, les droits, la propropriété et les biens, y compris toute obtion, concession ou chose semblable de tout particulier, maison, association ou corporation et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en obligations, ou émettre, en paiement total ou partiel, des parts entièrement acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie souscrites ou non; (*j*) Vendre ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété, les biens les droits, entreprises ou l'achalandage de la compagnie et en accepter le paiement complet ou partiel en deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (*k*) Demander, acheter, ou autrement acquérir tous lroits d'auteur, brevets, licences, cocessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre au sujet d'une invention quelconque de nature à être utilisée pour les fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou rendre profitables autrement la propriété, les droits ou informations acquises de cette manière; (*l*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproque ou autres, avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou ntreprendre ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prêter des fonds, ou garantir les contrats ou autrement aider à toute telle personne, maison ou compagnie, ou clients ou autres ayant des relations d'affaires avec la présente compagnie et prendre ou autrement acquérir des actions, obligations et valeurs de toute telle autre compagnie, et les vendre, engager, détenir, émettre ou réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*m*) Accepter en paiement de toutes dettes dues à la compagnie les actions, obligations, débentures de toute autre compagnie ou compagnies, et, nonobstant les

dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies, employer toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs ou fonds de la présente compagnie pour acheter ou autrement acquérir et prendre, détenir, transférer ou vendre les actions obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation et, tant qu'elle détiendra les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, y compris le droit de voter en vertu de ces actions, par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs pourront nommer, et distribuer ces actions, obligations, débentures ou autres valeurs ou tous biens de telle compagnie en espèces, en divisant les profits ou en distribuant le capital entre les actionnaires; (*n*) Conclure des arrangements avec toutes autorités municipales, locales, ou autres, qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir, de toute telle autorité, tous droits, privilèges et concessions, que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exécuter, exercer et se conformer à tous ses arrangements, droits, privilèges et concessions; (*o*) Promouvoir toute compagnie ou compagniee aux fins d'acquérir la totalité ou une partie des biens en engagements de la présente compagnie ou pour toute autre fin de nature à rofiter à la présente compagnie, directement ou indirectement; (*p*) Acheter, prendre à bail ou en échange ou autrement acquérir toute propriété mobilière et tous droits ou privilèges que la compagnie croirait nécessaire ou convenables pour les fins de son industrie, et en particulier toute machinerie ou outillage ou marchandises en magasin; (*q*) Développer et exploiter toute chute d'eau ou chutes d'eau et produire et accumuler de l'électricité et de l'énergie électro-motrice ou autre agent sembalble pour produire de la lumière, de la chaleur ou de la force et vendre ou autrement céder tout excédent non requis et le fournir pour les fins de lumière, de chaleur ou d'énergie à toute personne ou corporation aux termes et conditions qui seront convenues, pourvu, si les pouvoirs ci-dessus sont exercés au delà de la propriété de la compagnie qu'ils soient subordonnés à toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux à cet effet; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats, et autres instruments négociables ou transférables; (*s*) Vendre, transférer et céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation qui sera décidée par le vote des deux tiers en valeur des actionnaires ordinaires, présents, en personne ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée spécialement convoquée dans le but de prendre en considération, et en particulier pour deniers comptants ou pour des actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie (promue par la présente compagnie ou non) ayant des objets en toalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou partie en deniers comptants ou partie pour ces dites actions, obligations, débentures ou valeurs; (*t*) Louer, acheter, construire, posséder, entretenir et changer toutes bâtisses ou ouvrages nécessaires ou convenables aux fins de la compagnie et prendre des options sur des terrains et bâtisses appartenant à d'autres et exercer ces droits d'option ou non selon qu'il sera jugé à propos; (*u*) Prendre les moyens qui seront jugés à propos pour annoncer les produits de la compagnie et en particulier en publiant des réclames dans la presse, par circulaires, listes de prix, par l'achat, l'exposition d'œuvres d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et revues périodiques et en accordant des prix, récompenses et dons; (*v*) Placer et disposer des fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en la manière qui sera décidée de temps à autre par la majorité des directeurs; (*w*) Rémunérer toute personne, maison ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la compagnie ou au sujet de la formation, promotion, organisation ou autorisation de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires: (*x*) Employer des courtiers, agents à commission et

assureurs au sujet de l'émission de toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie et pourvoir à la rémunération de ces personnes ou de toutes autres personnes rendant des services quelconques à la compagnie; (y) Faire toutes les opérations autorisées par les présentes soit seuls ou avec d'autres ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents; (z) Faire toutes les autres choses nécessaires à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus; (aa) L'intention est que les objets et pouvoirs spécifiés ne seront ni limités, ni restreints, sauf dans lesdits paragraphes qui en font mention autrement, par référence des termes de toute autre clause au paragraphe des lettres patentes, mais les objets et pouvoirs spécifiés dans chaque clause seront considérés comme des objets et pouvoirs indépendants les uns des autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"UNION FOUNDRY & MACHINERY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 mai 1911. - - - - - - Capital, $45,000.

Nombre des actions, 900.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Léon Nadeau, comptable; Edmond Rousseau, machiniste; Jean-Baptiste Jacques, machiniste; et Albert Sévigny, avocat, tous de la vile de Québec, dans la province de Québec, et Hilarion Tardif, commis-voyageur, de la Ville de Saint-Pierre, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Québec, P.Q.

Objets de la compagnie:—Manufacturer, vendre et réparer des engins à gazoline et à vapeur, des machines agricoles, poêles, et machinerie en général, de travailler des fonderies, bâtir des vaisseaux et manufacturer le bois. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ED. YOUNGHEART & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 mai 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel William Jacobs, C.R.; Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau Couture, avocats; Isabel Ernestine Dowling et Minnie Isabel Bustin, sténographes, tous de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel William Jacobs, Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau Couture.

Siège social:—Ville de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie de fabricants et de marchands de tabac, cigares, cigarettes, allumettes, pipes, et autres articles nécessaires et utiles aux fumeurs, et de broyeurs et marchands de tabac à priser, et marchands de boîtes,

et faire le commerce de tous les autres articles et choses vendus par les marchands de tabac; (*b*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active, le commerce aujourd'hui exercé en la cité de Montréal, dans la province de Québec, sous les nom et raison de Ed. Youngheart & Co., et tous et chacun des biens et engagements des propriétaires de commerce, et les payer en actions du capital de la compagnie projetée; (*c*) Faire tout autre commerce relié aux pouvoirs susdits, que la compagnie jugera propre à être avantageusement exercé en rapport avec l'une quelconque des industries ci-dessus; (*d*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie du commerce, propriété et engagement de toute personne ou compagnie engagée dans un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*e*) Demander, acheter,, ou autrement acquérir des patentes, brevets d'invention, marques de commerce, licences, concessions ou droit d'utiliser de tout renseignement secret ou non concernant toute invention qui paraîtra capable d'être utilisée directement ou indirectement à l'avantage de la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage, ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*f*) Généralement acheter, prendre à bail ou en échange, ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires aux fins de son commerce et en particulier, tous terrains, bâtiments, servitudes, machinerie, outillage et fonds de commerce; (*g*) Acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*h*) Tirer, faire accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats, débentures et autres instruments négociables et transférables; (*i*) Emettre et répartir des actions acquittées du capital de la compagnie en plein paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière ou mixte, et de tous droits et concessions achetés ou acquis par la compagnie; (*j*) Acquérir la clientèle, la propriété, les droits et biens, et se charger des engagements de toute personne, maison ou compagnie endettée à la compagnie, ou engagée dans un commerce semblable à celui exercé par la compagnie, et les payer en deniers comptants ou en valeurs de la compagnie ou autrement; (*k*) Accepter en paiement de toute dette due à la compagnie, des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie; (*l*) Adopter les moyens de faire connaître les marchandises de la compagnie qui seront jugés à propos, et en particulier par des annonces dans la presse, par circulaire, par achat et l'exposition d'œuvres d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et de périodiques; (*m*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, céder, faire valoir, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et des droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN OIL AND PAINT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 mai 1911 - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Stanislas Fournier, courtier, de Providence, dans l'Etat du Rhode-Island, l'un des Etats-Unis d'Amérique; Odilon Napoléon Piché et Joseph Napoléon Piché, marchands; Odilon Turgeon, agent, et Joseph Albéric Faucher, notaire, tous de la ville de Québec, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou direceteurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, dans la province de Québec.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre ou céder autrement de la peinture, de l'huile, certains produits propres à faciliter le nettoyage et le polissage des métaux, exercer l'industrie de broyeurs de peinture et de couleurs, fabricants d'huile et de couleurs, peintures, couleurs, vernis, polis et autres préparations chimiques et industrielles de toute description dans leurs diverses spécialités respectives; (*b*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou non, mais reliée à ce qui précède et que la compagnie jugera à propos d'être avantageusement exercée en rapport avec son industrie, ou de nature à augmenter la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou de les rendre profitables; (*c*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriétés et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie semplable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriétés propres aux fins de la compagnie; (*d*) Demander, acheter, ou autrement acquérir tout brevet, permis, concession et autre chose semblable conférant un doit exclusif ou non exclusif et limité d'utiliser, ou tout secret ou autre renseignement concernant toute invention qui sera jugée propre aux fins de la compagnie ou dont l'acquisition sera censée avantageuse directement ou indirecement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage, ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*e*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, de la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec toute versonne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie et prendre ou autrement acquérir les actions ou valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, reémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi; (*f*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des parts de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie ou s'engager dans une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi; (*g*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre pour placer, aider à placer les actions du capital de la compagnie ou toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires, et les payer en deniers comptants ou en actions acquittées de la compagnie; (*h*) Faire tous les actes et choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des fins ou objets de la compagnie ou propres à les atteindre. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires accordées le 1er juin 1911, à

"THE CANADIAN OIL AND PAINT COMPANY, LIMITED".

Changeant le nom de la compagnie en celui de

"ORIENTAL OIL & PAINT COMPANY, LIMITED".

"DOMINION FLOUR MILLS, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 mai 1911. - - - - - - Capital, $1,500,000.

Nombre des actions, 15,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Glass Greenshields, Errol Languedoc et Edgar Reginald Parkins, avocats; William Taylor, teneur de livres, et Reigner Brodeur, étudiant en droit, tous de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, dans la province de Québec.

Objets de la compagnie:—(*a*) Cultiver, produire, manufacturer, acheter, vendre et autrement céder du grain, des graines, de la farine de toutes sortes de produits de la ferme, du jardin et de la laiterie et leurs produits secondaires; (*b*) Acquérir, ériger, entretenir et exploiter des élévateurs et entrepôts, et emmagasiner et nettoyer du grain, des marchandises, produits et meubles de toutes sortes; (*c*) Faire des avances de fonds sur tous grains, marchandises, produits et meubles qui pourraient être emmagasinés ou confiés à tout chemin de fer, vaisseau ou navire en cours de route ou dans tout élévateur, meunerie ou entrepôt; (*d*) Exercer l'industrie de manufacturiers et meuniers généralement et établir des boutiques de magasins et acheter, vendre et céder des marchandises générales; (*e*) Exercer l'industrie de boulangers et manufacturiers et marchands de pain,, farine, biscuits et composés farineux et subtances farineuses de toutes sortes; (*f*) Construire, acquérir, posséder, gérer, affrêter, exploiter et louer toutes sortes de vaisseaux à vapeur et à voiles, bateux, remorquers et chalans et autres navires, quais, bassins, élévateurs, entrepôts, hangars à marchandises et autres bâtisses nécessaires ou convenable pour les fins de la compagnie; (*g*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement et détenir des biens mobiliers ou immobiliers, lots de grève, privilèges hydrauliques et pouvoirs et droits et intérêts en ces choses et les construire, développer, cultiver, semer, coloniser ou les embellir et utiliser; (*h*) Acquérir par achat bail ou autrement et utiliser et développer des chutes d'eau et autres forces pour la production d'énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force, et construire et exploiter des usines et des ouvrages pour la production de ces forces; (*i*) Acquérir par achat, bail ou autrement, de l'énergie électrique ou autre force de tout genre pour des fins de lumière, de chaleur, de force motrice ou autre, et la vendre, arrenter ou en disposer autrement, ainsi que de toute énergie et autres forces produites par la compagnie; (*j*) Construire et entretenir des lignes de poteaux et lignes de transmission pour la distribution de l'énergie et pour les fins générales de l'industrie de la compagnie; pourvu, toutefois, que toute vente, distribution et transmission d'énergie électrique, hydraulique ou autre force au delà des terres de la compagnie soient subordonnées aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*k*) Acquérir par achat, concession, échange ou autre titre légal, l'achalandage, la propriété, les droits et biens et prendre les engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, y compris les bâtisses, marchandises en magasin et biens généralement de la dite industrie; (*l*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre ou autrement céder les actions ou obligations de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à être profitable à la présente compagnie, directement ou indirectement, et tant qu'elle les détiendra

elle exercera tous les droits de propriétaires; (*m*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, co-exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre au sujet de toute invention ou procédé et rendre profitables, vendre, arrenter ou autrement céder ces brevets, licences ou concessions; (*n*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou qui peut être conduite de manière à être profitable à la présente compagnie, directement ou indirectement; (*o*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de tous biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables, et faire tous les actes, contrats et choses qui sembleraient avantageux pour atteindre les objets de la compagnie; (*p*) Faire toutes et chacune des opérations ci-dessus et faire tous et chacun des actes et choses que la compagnie décidera de temps à autre, en faisant l'une ou plusieurs des choses, la compagnie agira en qualité de principaux ou d'agents à commission, agents salariés ou autrement; (*q*) Eriger, installer et exploiter des meuneries, outillages, machinerie et accessoires de toutes sortes nécessaires ou convenables à l'exercice de l'industrie meunière et manufacturière de la compagnie; (*r*) Et généralement faire toutes les opérations et exercer tous les pouvoirs se rapportant au développement convenable des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

MONTREAL AGENCIES, LIMITED.

Constituée en corporation le 8 mai, 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis et Edouard Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder des terrains; vendre, arrenter, céder, échanger ou autrement disposer de ces terrains ou toute partie d'iceux, et développer, améliorer et tracer toute telle propriété ou lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement; (*b*) Faire les opérations d'agents d'immeubles généralement, y compris l'achat, la vente et l'administration de propriétés et biens, aussi louer des propriétés et percevoir les loyers le tuot à commission ou autre rémunération; (*c*) Faire des ventes à l'enchère de propriétés mobilières ou immobilières, subordonnément aux règlements municipaux et provinciaux à ce sujet; (*d*) Agir comme agents et courtiers pour préparer ou autrement passer des contrats d'assurances pour les clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et négocier des emprunts et des placements; (*e*) Acheter, vendre, et disposer de parts, obligations et valeurs en général de toute description, et promouvoir, organiser, gérer ou développer ou aider à promouvoir, organiser, gérer, ou développer toute corporation, compagnie, syndicat ou entreprise et faire tous les actes nécessaires ou se rattachant à

ces opérations, et assurer, acquérir, garantir, émettre détenir et disposer de toutes et chacune des actions ou valeurs de toute telle compagnie ou association; (*f*) Se fusionner avec toute telle compagnie dont les objets sont tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnies; (*g*) Conclure des conventions au sujet des partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle de la présente compagnie est autorisée à exercer, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle autre compagnie, et les vendre, détenir, réemettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*n*) Vendre, arrenter, ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*i*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie, et en particulier des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie, et dont la compagnie a le droit de disposer, et faire tous actes et exercer tout pouvoir d'exercer une industrie propre à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*j*) Agir comme agents à l'effet de transférer, enregistrer, émettre et contresigner les transferts et les certificats de stock, obligations, débentures ou autres valeurs de toute association ou corporation municipal ou autre, et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement s'y rattachant aux termes et conditions qui seront convenus, et garantir le paiement de toutes débentures, actions-débentures, obligations, engagements ou autres valeurs ou l'intérêt sur ces vaeurs; (*k*) Prendre et recevoir et dépôt comme dépositaires, pour garde et emmagasinage, des bijouteries, vaisselle, monnaie, lingots, stocks, obligations, valeurs, papiers et documents, et généralement toutes valeurs que ce soit, et louer et arrenter des voûtes, coffres-forts et autres réceptacles pour les fins, usages et bénéfices de la dite compagnie, et généralement faire et exécuter toutes autres matières et choses reliées aux objets ci-dessus ou nécessaires pour les développer; (*l*) Les pouvoirs conférés par chaque paragraphe ne seront en aucune manière ni limités, ni restreints par référence ou inférence des termes d'aucun au paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ANGLO-CANADIAN NEGOTIATIONS, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 mai, 1911. - - - - Capital, $100,00.

Nombre des actions 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rennie Ogilvie McMurtry, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:— (*a*) Souscrire, acheter ou acquérir, et détenir, soit absolument comme propriétaire ou par voie de garantie collatérale ou autrement, et vendre, garantir a vente, et céder, rtansférer ou autrement disposer des actions, débentures, stocks, parts et autres valeurs de tout gouvernement ou corporation municipale ou scolaire, ou de toute banque chartée ou de toute autre compagnie dûment constituée en corporation; (*b*) Offrir à la souscription publique des actions, stocks, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (*c*)

Promouvoir, organiser, gérer ou développer toute corporation ou compagnie; (*d*) Faire les opérations générales d'agents et de courtiers, et agir en qualité d'agents et de courtiers pour le placement, prêt, paiement, transmission et recouvrement de deniers, pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, débentures, actions ou autres valeurs, et pour l'achat, vente, amélioration, développement et administration de toute propriété, affaire ou entreprise, et l'administration, direction, réorganisation ou contrôle de syndicats, sociétés, associations, compagnies ou corporations; (*e*) Accepter, remplir et exécuter tout fidéicommis confié à la compagnie, par toute personne, maison ou corporation, ou par toute cour de justice aux termes et conventions qui seront convenus, ou que le tribunal approuvera, et prendre, détenir, recevoir, vendre et transférer, et autrement disposer, recevoir, vendre et transférer, et autrement disposer de tous biens et propriété, mobilière et immobilière, qui peuvent être accordés, transférés et confiés à la compagnie, avec son censentement à ce trust ou ces trusts; (*f*) Agir en qualité de fidéicommissaire au sujet d'obligations, débentures, mortgages, hypothèques ou autres valeurs et en disposer dans le sens de l'instrument qui les crée; (*g*) Accepter et remplir la charge et exécuter tous les devoirs de fidéicommissaires, receveur, cessionnaire, fiduciaire pour le bénéfice des créanciers, liquidateur, exécuteur, administrateur, curateur aux biens en faillite, et généralement administrer, gérer et liquider les affaires de biens, de personnes, sociétés, associations ou corporations, et faire tous les actes nécessaires à ces fins, pourvu toutefois, que la compagnie ne sera pas censée être autorisée à recevoir des deniers en dépôt, ou faire les opérations d'une compagnie sous l'empire de la partie II de la dite loi; (*h*) De temps à autre, demander, acheter et acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer et exécuter tout statut, ordonnance, décret, permis, pouvoir, autorité, servitude, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale, ou toute autre corps public peut être autorisé à statuer, faire ou accorder, et affecter les actions, les obligations ou l'actif de la compagnie au paiement des frais et dépenses nécessaires dans l'espèce; (*i*) Construire, entretenir et exploiter, ou louer des bâtiments ou constructions propres à recevoir et emmagasiner des objets mobiliers de tous genres, et agir en qualité d'agents, consignataires et dépositaires d'iceux, et prendre toutes sortes d'objets mobiliers en dépôt et garde, aux conditions qui seront agréées; (*j*) Faire des recherches, examiner et faire des rapports au sujet des biens-fonds, terrains et ténements ou meubles, et en garantir le titre, ou au sujet de la légalité de l'émission de toutes obligations ou débentures ou autres circonstances de toute maison de commerce ou entreprise et généralement de tout actif, propriété ou droits; (*k*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie, ou toute partie d'icelle pour la compensation que la compagnie jugera suffisante, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*l*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et prendre ou autrment acquérir des actions et valeurs de toute telle autre compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*m*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnie dont les fins sont en totalité ou en partie identiques à celles ici énumérées, et prendre des actions dans ces compagnies, garantir l'exécution de contrats par toute personne ou compagnie; (*n*) Emettre et répartir comme acquittées des actions de la présente compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute immunité, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, contrats, biens-fonds, stock, obligations ou débentures, ou autre propriété ou droits qu'elle peut légiti-

ment acquérir en vertu de la présente charte; (o) Prélever et aider à prélever des fonds, et aider au moyen de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement, de toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'exécution de contrats, par toute telle compagnie ou corporation, ou par toute autre personne ou personne avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires; (p) Distribuer en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, d-bentures ou valeurs de toutes autres compagnies appartenant à la compagnie ou dont la compagnie aura le droit de disposer; (q) Faire tout ce qui précède en qualité de principaux, d'agents ou de fondés de pouvoirs; (r) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs propres à atteindre les objets susdits ou l'un ou plusieurs des dits objets. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN UNION ELECTRIC COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 mai 1911. - - - - - - Capital, $75,000.

Nombre des actions, 750.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexandre Chase Casgrain, Errol Malcolm McDougall, John Jennings Creelman et Alexandre Jodoin, avocats; et Charles Stuart LeMesurier, étudiant-en-droit, tous de Montréal, dans la province de Québec.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie de manufacturiers et marchands de lampes électriques, dynamos, moteurs, appareils de distribution instruments pour mesurer et autres appareils et accessoires électriques pour des fins de lumière, de chaleur, de son énergie, de traction ou autres, et de manufacturiers et marchands de toutes les choses requises ou pouvant être utilisées en rapport avec la production, la distribution, l'approvisionnement, l'accumulation et l'emploi de l'électricité, le magnétisme ou autre force, agent ou énergie; (b) Produire, acheter, utiliser, vendre ou autrement acquérir ou céder de l'électricité et fournir de la force pour des usages publics et privés et pour éclairer et chauffer les bâtisse, rues, villes et autres endroits publics ou privés, pourvu que cette industrie, lorsqu'elle sera exercée au delà de la propriété de la compagnie, soit subordonnée à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à cet effet; (c) Exercer l'industrie d'entrepreneur, pour la construction, l'érection et l'entretien de station de lumière électrique, stations centrales de distribution et autres stations d'éclairage et autres usines électriques, installations, appareils, machinerie et accessoires, et de manufacturiers et entrepreneurs pour la vente, l'approvisionnement, l'arrentement, l'entretien de tous les appareils, machinerie, accessoires et chose requis ou pouvant être utilisés en rapport avec la production, l'usage, l'emmagasinage, le mesurage, la distribution, la transmission l'emploi de l'électricité du magnétisme ou autre force, agent ou énergie; (d) Exercer l'industrie d'électriciens, ingénieurs, mécaniciens, métallurgiques et chimiques, manufacturiers et entrepreneurs pour l'approvisionnement de force électrique ou autre force, agent ou énergie pour des fins de lumière, force, traction, chaleur, son ou autre, fondeurs en métal, forgerons et ouvriers, charpentiers, constructeurs et marchands, et toute autre industrie de nature à promouvoir l'exploitation et le développement de toute invention, droits, concessions, propriété ou industrie de la compagnie; (e) Acquérir, construire, poser établir, placer et exploiter des câbles, fils, lignes, batteries, accumulateurs, lampes et autres appareils, accessoires et ouvrages; (f) Donner des consultations, conseil-

ler, inspecter, éprouver, soit publiquement soit privément et faire rapport au sujet d'inventions, entreprises, projets, ouvrages, machinerie, appareils et objets se rapportant au génie électrique ou à d'autres matières; (*g*) Demander, obtenir ou autrement acquérir toutes inventions, brevets, droits brevetée, licences ou concessions se rapportant à l'électricité et à la production, l'usage, l'emmagasinage, le mesurage, la distribution, la transmission et l'emploi de l'électricité pour des fins de lumière, de force, de chaleur, de son, de traction et dans toutes ses autres adaptations ou toutes autres inventions, brevets, droits brevetés, licences ou concessions pouvant être utilisés pour toutes les fins de la compagnies ou dont l'acquisition semblerait de nature à profiter à la compagnie, directement ou indirectement, et les utiliser, exercer, développer, en permettre l'usage et autrement les rendre profitables; (*h*) Acquérir par achat, concession, échange ou autre titre légal et construire, ériger, exploiter, entretenir et gérer toutes fabriques, boutiques, entrepôts, dépôts, ateliers de construction de machines, usines pour la production de la vapeur et toutes autres constructions et bâtisses nécessaires à son industrie, et toute autres propriétés mobilières et immobilières, nécessaires et utiles à l'accomplissement des fins de la compagnie, et les arrenter, les vendre et en disposer; (*i*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies du Canada, acheter et acquérir et posséder, détenir, engager et vendre, avec ou sans garantie, actions, débentures et obligations de toute corporation manufacturière ou autre exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie et se fusionner avec toute compagnie constituée dans le but d'exercer toute industrie semblable, et acquérir par achat, bail ou autrement, et gérer, exploiter et exercer la propriété, l'entreprise et l'industrie d'une semblable corporation; (*j*) Emettre, distribuer et livrer, comme entièrement acquittées et non cotisables, toutes actions, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété, contrats, droits, actions, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie que la présente compagnie pourrait acquérir pour les fins de son industrie, et en paiement complet ou partiel de services rendus à la compagnie relativement à sa promotion, son organisation et son industrie; (*k*) Promouvoir toute autre compagnie ou compagnies aux fins d'acquérir la totalité ou une partie des biens et engagements de la présente compagnie, ou pour l'avancement direct ou indirect de ses objets ou intérêts, et acheter, souscrire ou autrement acquérir et détenir les actions ou obligations de toute compagnie en Canada ou ailleurs, et lorsque des biens seront distribués, ou que des bénéfices seront divisés, répartir les actions ou obligations en espèces entre les membres de la présente compagnie; (*l*) Placer et disposer des fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en telles valeurs que la compagnie décidera de temps à autre; (*m*) Vendre, arrenter ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété de la compagnie à toutes conditions quelconques, avec pouvoir d'accepter, comme compensation, toutes actions ou obligations de toute autre compagnie; (*n*) Etablir et régulariser des agences pour les fins de la compagnie et agir en qualité d'agents pour toutes autres compagnies ou dont les opérations se rapportent à l'industrie de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"J. & W. DUNCAN, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 mai 1911. - - - - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Duncan et William Duncan, marchands de bois, Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public; Roméo Cusson, étudiant en notariat, et Alice Turgeon, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Duncan, William Duncan et Charles Joseph Eugène Charbonneau.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir et prendre à son nom comme industrie active et exercer et continuer à exercer l'industrie de propriétaires de scieries, manufacturiers et marchands de bois ci-devant et présentement exercée par la société "J. & W. Duncan", de la cité de Montréal, et dans le comté d'Argenteuil, dans la province de Québec et tous les biens et engagements s'y rapportant, aux termes et conditions qui seront agréés, et en effectuer le paiement complet ou partiel par l'émission d'actions entièrement acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*b*) Acheter ou autrement acquérir et prendre à son nom la totalité ou une partie de l'entreprise, industrie, propriété, biens et engagements de tous particuliers, maison ou corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*c*) Exercer dans toutes ses spécialités l'industrie de manufacturiers et marchands de bois de construcction et autre bois et bois à pâte, et manufacturer, produire, acheter, vendre, importer, exporter et céder du bois, des billes de sciage, bois de construction et toutes autres sortes de bois et articles dans la fabrication desquels le bois est employé ; (*d*) Acheter, louer ou autrement acquérir des immeubles, terrains, locations, droits de surface, concessions forestières, terres à bois et droits de coupe, lots de gr;ve, droits riverains et autres droits, privilèges, immunités, servitudes et licences de toutes sortes, et les vendre, les céder, échanger ou en disposer autrement; (*e*) Améliorer et développer des rivières et lacs, et construire et entretenir des réservoirs, canaux, barrages, digues, estacades et autres ouvrages et installations de toutes sortes : (*f*) Construire, acheter ou autrement acquérir des vaisseaux à vapeur, chalans, remorqueurs ou tout autre genre d'embarcations ou bateaux pour la navigation intérieure ou maritime, et les employer et les exploiter; (*g*) Construire, acheter, louer ou autrement acquérir des bassins de radoub, jetées, quais, entrepôts, élévateurs ou autres bâtisses ou ouvrages pouvant être utilisés en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*h*) Construire et exploiter, pour les fins de l'industrie de la compagnie, des tramways et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie; (*i*) Acheter, louer ou autrement acquérir et ériger et construire, et entretenir et exploiter des scieries et moulins à bois, et s'engager dans l'industrie de la fabrication du bois de construction et autres bois de toutes sortes et de toute description, et les préparer pour le marché ; (*j*) Acheter, louer ou autrement acquérir et ériger et construire et entretenir et exploiter des fabriques de pâte de bois et de papier, et manufacturer, importer, exporter et céder du papier de pâte de bois et des substituts de toutes sortes et de toute description pour le papier, et leur matière première, pâtes, préparations, mixtures, produits chimiques, dissolvants et combinaisons employés ou pouvant être employés en rapport avec la dite industrie ; (*k*) Acquérir par achat, bail ou autrement et utiliser et développer des chutes d'eau et d'autres forces pour la production d'électricité et de force pneumatique, hydraulique ou autre énergie et construire et exploiter des usines et ouvrages pour la production de cette force; (*l*) Acquérir par achat, bail ou autrement de la force électrique ou autre énergie pour des fins de lumière, de chaleur, de force motrice ou autre, et la vendre, arrenter ou en disposer autrement ainsi que toute force ou énergie produite par la compagnie, et construire et entretenir des poteaux, et lignes de transmission pour la distribution de la force et pour les fins générales de l'industrie de la compagnie; pourvu, toutefois que toutes ventes, distribution et transmission de force électrique, hydraulique ou autre énergie au delà des ter-

rains de la compagnie soient subordonnées aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*m*) Acquérir en totalité ou en partie, l'achalandage, les droits, la propriété et les biens, y compris toute option, concession ou choses semblables, de tout particulier, maison, association ou corporation, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en obligations ou émettre et distribuer en paiement total ou partiel de ces choses des parts entièrement acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non; (*n*) Eriger, construire ou autrement acquérir, gérer, exploiter, entretenir, louer, arrenter, vendre et aliéner toutes les bâtisses, magasins, entrepôts, boutiques, dépôts, bureaux, maisons de pension, hôtels, logements, camps, chantiers, caches, écuries de louage et autres constructions nécessaires ou convenables à l'exploitation de l'industrie de la compagnie, y compris le pouvoir d'ériger, construire et établir et entretenir ou conduire, ou aider à l'érection, la construction et l'établissement, l'entretien, ou la conduite de clubs et les autres bâtisses nécessaires ou convenables pour l'usage des employés de la compagnie et autres, et les exploiter, arrenter, vendre ou en disposer autrement; (*o*) Vendre ou autrement céder, en totalité ou en partie, la propriété, les biens, les droits, l'entreprise ou l'achalandage de la compagnie et accepter, en paiement complet ou partiel, des deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs de toute autre corporation ou compagnie; (*p*) Demander, acheter ou autremenet acquérir tous brevets, permis, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre se rapportant à toute intervention ou procédés, et rendre profitables, vendre, arrenter, ou autrement céder ces brevets, permis ou concessions; (*q*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre ou autrement céder les actions, obligations, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour l'un de ses objets l'exercice des pouvoirs de la compagnie et transférer ses entreprises ou biens à une compagnie semblable ou se fusionner avec elle; (*r*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie, directement ou indirectement; (*s*) Acquérir par achat ou autrement, détenir, vendre et céder l'industrie, les biens, l'achalandage, les actions ou valeurs de toute compagnie ou corporation exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie et généralement faire toutes les choses et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissements des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation; (*t*) Faire toutes les choses autorisées par les présentes soit seuls, soit avec d'autres ou comme facteurs fidéicommissaires ou agents; (*u*) Faire tous les autres actes et choses propres à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus ou s'y rapportant, et exercer toute industrie, manufacturière ou autre, reliée aux fins et objets ci-dessus désignés et que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*v*) Les pouvoirs conférés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus, ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ST. LAWRENCE LANDS, LIMITED."

Constituée en corporation le 10 mai 1911. - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter George Mitchell, René Chenevert et Frank Callaghan, avocats; Jean Ernest Saucier, propriétaire de mine, et Arthur Jarvis secrétaire, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations de marchands d'immeubles, courtiers d'assurance et agents généraux d'immeubles; (*b*) Acquérir par achat, concessions, échange, bail ou autre titre légal, et détenir, posséder, arrenter, vendre et autrement exploiter et céder des terrain, bâtisse et immeubles de toute description et y construire, ériger, exploiter et entretenir des hôtels, maisons de rapport et logements boutiques ou fabriques; (c) Manufacturer et produire de la vapeur, du gaz et de l'électricité pour des fins de chaleur, de lumière et de force pour les fins de la compagnie et en vendre le surplus; (*d*) Emettre en paiement de toute propriété acquise par la compagnie des actions ordinaires ou actions-priorité du capital social de la compagnie, comme parts entièrement acquittées et non-cotisables; (*e*) Promouvoir, aider à promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie; (*f*) Construire et entretenir tous chemins, bâtisses ou autres ouvrages de même nature ou autrement qui pourraient être nécessaires ou convenables ou requis ou de nature à avancer ou promouvoir directement ou indirectement la totalité ou une partie des intérêts de la compagnie; (*g*) Acheter, détenir, acquérir, transférer, vendre et céder des actions ou débenture de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou formée dans le but d'exercer une industrie pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie; (*r*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totatlité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 6 juin 1911, à la

"ST. LAWRENCE LANDS, LIMITED."

Changeant le nom de la compagnie en celui de

"RIVERSIDE LANDS, LIMITED."

"AMERICAN MACHINISTS, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 mai 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Lawrence Erwin Hubbard et John Johnston Tees, ingénieurs-mécaniciens; Philippe Trottier, gérant; François Joseph Bisaillon et Hector Roamnès Bisaillon, avocats, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, réparer, vendre, arrenter, échanger, céder ou autrement disposer de toutes sortes de machinerie et spécialités mécaniques, appareils et instruments et agir comme agents d'autres compagnies pour la manufacture, réparation, vente, bail, échange, et disposition de toutes sortes de machinerie, spécialités mécaniques, appareils et instruments; (*b*) Manufacturer et faire le commerce du fer, de l'acier et d'autres métaux; (*c*) Manufacturer, acheter, arrenter ou autrement acquérir tous les appareils et outils nécessaires ou utiles dans l'industrie de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer; (*d*) Demander, acheter, vendre arrenter et disposer de patentes, marques de commerce, inventions, procédés, droits de fabrique et licences, concernant l'industrie de la compagnie, ou l'un quelconque de ses objets, et les utiliser, exercer, développer ou accorder des permis et droits et les utiliser; (*e*) Emettre et répartir comme acquittées des actions du capital-actions de la compagnie en paiement de toute industrie, franchise, entreprise, propriété, droit, privilège, bail, license, patentes, droits de brevets, droits de fabrique, immeubles, biens et actif, ou autre propriété, et recevoir des parts du capital-actions d'autres compagnie en paiement de telle propriété ou tels droits dont la compagnie pourra disposer; (*f*) Acquérir et prendre à son nom, comme industrie active, le commerce de toute autre personne ou compagnie engagée dans une industrie semblable à celle de la présente compagnie; (*g*) Acheter ou autrement acquérir des parts ou intérêts dans la totalité ou une partie de l'industrie, clientèle et biens de toute personne, maison ou compagnie engagée dans une industrie de même nature que celle de la présente compagnie, et entreprendre la totalité ou une partie des dettes ou engagements de telle personne, maison ou compagnie, et continuer, conduire et liquider toute industrie ainsi acquise, et passer et exécuter tous contrats, conventions et autres conclus avec toute personne, maison ou compagnie, comme susdit, concernant la fusion, les risques communs, la coopération, le partage des profits, l'aide réciproque, ou autres, et accepter comme rémunération pour tous tels contrats ou conventions, des actions, obligations ou valeur de toute telle compagnie; (*h*) Payer pour tous services rendus à la compagnie et pour toutes propriétés ou droits acquis par la compagnie en la manière qui sera jugée la plus avantageuse, et en particulier par l'émission d'actions ou valeurs de la compagnie, crédités comme entièrement ou partiellement acquittées; (*i*) Vendre, transférer ou disposer de la totalité ou d'une partie des affaires ou entreprises de la compagnie à toute autre compagnie, personne, maison ou corporation, et accepter, en compensation de toute telle vente, transfert ou cession, des actions obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en espèces, des actions, obligations, valeurs ou propriété appartenant à la compagnie; (*k*) Faire tous actes et choses qui seront jugés propres à atteindre les objets de la compagnie, ou aucun d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

CANADIAN INSPECTION & TESTING LABORATORIES, LIMITED.

Constituée en corporation le 12 mai 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre d'actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter Ritchie Duckworth, Thomas Sinclair Griffiths et Aurélien Boyer, ingénieurs; Louis Gosselin et Louis Boyer, avocats, tous de Montréal Qué.; et Louis Joseph Street, ingénieur, de la ville de Toronto, Ontario.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Inspecter, mettre à l'épreuve et analyser toutes sortes de matériaux et machinerie, opérations et procédés se rapportant à la construction et l'installation, l'ouverture, et l'exploitation de lignes de chemin de fer et tramways, ponts, élévateurs, bateaux, jetées, quais, bassins de radoub, canaux, aqueducs, réservoirs, égouts, chemins, trottoirs, lignes de transmission électrique, lignes de télégraphe et de téléphone, mines, fabriques, matériel, entrepôts et bâtisses de toutes descriptions et toutes sortes de construction, travaux et entreprises, en faire rapport et donner des conseils à ce sujet; (*b*) Inspecter, faire l'épreuve et évaluer ces constructions, travaux et entreprises, en faire rapport et donner des conseils à ce sujet; (*c*) Préparer les plans et surveiller la construction et l'installation de ces bâtisses, travaux et entreprises, et l'exploitation de tout système ou matériel commercial et industriel, et donner des conseils à ce sujet; (*d*) Faire des analyses physiques et chimiques, des investigations, expérience et rapports au sujets de minerais, minéraux et mines et toutes sortes d'effet de commerce; (*e*) Agir en qualité d'experts d'une manière générale, dans toutes matières qui exigent une connaissance et une science spéciales dans les génies civil, mécanique, municipal, électrique, minier, métallurgique, et toutes les autres spécialités de génie, et en architecture et en chimie; (*f*) Entreprendre et construire toutes sortes de constructions, travaux et entreprises; (*g*) Acheter, vendre et généralement faire le commerce de fournitures et matériaux requis par les ingénieurs et constructeurs et entrepreneurs, ainsi que des appariels requis par les ingénieurs et les chimistes; (*h*) Acheter, louer ou autrement acquérir des propriétés, mobilières et immobilières, qui seront requises, aux fins d'exercer ladite industrie de la compagnie; (*i*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée dans toute industrie ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager et exercer, ou autrement acquérir des actions ou valeurs d'une compagnie semblable, et les détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*j*) Acquérir toute autre industrie d'une nature ou d'un caractère semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ainsi que sa clientèle et ses biens, aux conditions de paiement qui seront convenues, par l'émission d'actions entièrement acquittées ou d'obligations de la présente compagnie; (*k*) Emettre, donner et distribuer, comme acquittées, les obligations du capital-actions de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droit, privilège, bail, licence, brevet immeuble et autres biens que la compagnie pourrait légalement acquérir en vertu des présentes, à un prix raisonnable; (*l*) Emettre, vendre et distribuer, comme entièrement acquittées, les actions du capital-actions de la compagnie, autorisée en vertu des présentes, pour services profes-

sionnels ou autres rendus à la compagnie, et par les promoteurs de la compagnie, pourvu que les directeurs aient été expressément autorisés, au préalable par règlement passé à cet effet, sanctionné par le vote d'au moins les deux tiers en valeur des actionnaires, présentes en personne ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée générale de la compagnie convoquée pour prendre ledit règlement en considération; (*m*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des entreprises de la compagnie pour une compensation quelconque, et spécialement pour des actions ou obligations de toute autre compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"COCKSHUTT PLOW COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 mai 1911. - - - - Capital, $15,000,000.

Nombre des actions, 150,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arthur William Patrick Buchanan, C.R., Joseph Henry Dillon, avocat; Edwin Claude Young, comptable; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit, et Marcella McNulty, sténographe, tous de la ville de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Arthur William Patrick Buchanan, Edwin Claude Young et Aubrey Huntingdon Elder.

Siège social:—Ville de Brantford, Ontario.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et s'approprier les entreprises et affaires actuellement au nom de la Cockshutt Plow Company, Limited, dans la ville de Brantford, dans la province d'Ontario et ailleurs, ainsi que l'actif et le passif de ladite compagnie, suivants tels termes et conditions qui pourront être jugés convenables, et émettre en paiement ou paiement partiel dudit commerce, des actions pleinement acquittées du capital-actions de la compagnie; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, réparer et autrement disposer de machines pour faire la moisson, et machines agricoles et autres machinerie, engins, bouilloires, outils, moulins à vent, ustensiles, articles composés de bois et de métal, ou les deux, et les machineries et appareils propres à servir pour la production d'aucun des objets que la compagnie est autorisée à manufacturer et généralement de faire le commerce de manufacturiers et commerçants de tous lesdits articles, fondeurs, travailleurs de bois et de métaux; (*c*) Manufacturer, produire, acheter, vendre, faire le trafic et le commerce de fer, acier, nickel et autres métaux et minerais detoute description, et tous produits et articles pouvant être fabriqués avec lesdits métaux; (*d*) Manufacturer, acheter, louer ou autrement acquérir des machineries et tous appareils quelconques nécessaires ou utiles en rapport avec le commerce de la compagnie, ou de les vendre, louer ou d'en disposer autrement; (*e*) Faire tout autre commerce, soit celui de manufacturier ou autre ayant rapport aux objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation et qui peut paraître avantageux à la compagnie; (*f*) Demander, acheter, louer ou autrement acquérir et de se servir et disposer detous brevets, marques de commerce, noms de commerce, étiquette, modèles, procédés, inventions, ou les intérêts en iceux, qui pourraient servir pour les objets de la compagnie ou dont l'acquisition serait de nature à bénéficier à la compagnie; (*g*) Construire, acquérir, opérer, louer, vendre ou autrement disposer de meubles et immeubles, hangars, magasins et entrepôts pour

recevoir et emagasiner des effets et marchandises, ainsi que leurs accessoires, appareils et machinerie s'y rattachant; (*h*) Construire, maintenir, posséder et opérer sur les terrains appartenant à la compagnie ou dont elle a le contrôle, ou sur tous terrains adjacents et voisins, des réservoirs, digues, canaux, terrains de course et autres, travaux, améliorations, estacades, écluses pouvoirs d'eau, aqueducs, glissoires, jetées, routes lignes de téléphone et de télégraphe glissoirs pour billots et autres travaux qui seront jugés nécessaires et utiles pour la production, le développement et la création de pouvoirs dérivant de tels travaux et de transmettre et distribuer tels pouvoirs par tous tels travaux et de transmettre et distribuer tels pouvoirs par tous moyens quelconques pour les fins de la compagnie et autres, et de vendre et disposer de tels pouvoirs ou droits de se servir d'une partie desdites entreprises suivant les termes qui seront jugés convenables; pourvu, toutefois, que telle vente, distribution ou transmission au delà des terrains de la compagnie seront sujettes aux règlements locaux ou municipaux, à cet effet; (*i*) Louer, vendre ou autrement disposer des entreprises de la compagnie, ou toute partie d'icelles, suivant rénumération que la compagnie jugera convenable, et particulièrement pour des actions, débentures ou obligations detoute compagnie qui achèterait ou acquerrait telles entreprises, ou partie d'icelles; (*j*) Acquérir, détenir, vendre, transférer ou autrement disposer des actions dans le capital-actions, obligations, débentures et autres garanties de toute autre compagnie ou corporation faisant un commerce semblable, en totalité ou en partie, à celui de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*k*) Promouvoir une ou plusieurs compagnies avec des pouvoirs qui pourraient bénéficier à la présente compagnie, et d'aider, soit en garantissant, endossant ou avançant, ou aûtrement, les actions de toute compagnie dont le capital-actions, les obligations ou débentures ou autres garanties ont été acquis ou sont détenus par cette compagnie; (*l*) Payer pour toute entreprise, droit, franchise ou biens acquis par cette compagnie en actions dûment acquittées du capital-actions de cette compagnie, ou de toute autre manière; (*m*) Etablir et maintenir, ou aider à l'établissement et au maintien d'associations, institutions, finances, dépôts ou comodités, susceptibles de bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie, ou à ceux qui dépendent ou sont alliés à telles personnes et d'accorder des pensions, dons et indemnités, et de faire des paiements d'assurance et de souscrire ou garantir de l'argent pour des œuvres de charité et de bienfaisance ou pour toute œuvre utile, publique ou générale; (*n*) Faire toutes choses nécessaires, utiles, propres et convenables pour l'accomplissement ou l'acquisiton d'aucun des objets plus haut énumérés, ou y ayant rapport, ou qui pourraient en tout temps, paraître nécessaires ou utiles pour le bénéfice ou la protection de la compagnie; (*o*) S'associer avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Conclure des arrangements ou entrer en société avec toute personne ou compagnie, pour le partage des profits ou la fusion des intérêts, faisant, ou engagée ou à la veille de s'engager dans un commerce ou dans une transaction que la présente compagnie est autorisée à faire ou dans laquelle elle peut s'engager, ou y ayant rapport, et de faire des avances, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et de s'approprier ou autrement acquérir des actions et garanties de toute autre compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et les vendre, détenir ou autrement en disposer; (*q*) Prélever et aider à prélever de l'argent et aider, par voie de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie d'actions, obligations ou autres des clients et autres faisant affaires avec la compagnie et toute corporation dans le capital-actions duquel la compagnie détient des actions ou avec laquelle peut être en relations d'affaires; agir comme employé, agent ou gérant, de telle corporation et garantir l'accomplissement de contrats par telle corporation ou personne ou personnes, avec lesquelles

la compagnie peut être en relations d'affaires; (*r*) Placer les argents de la compagnie, qui ne sont pas immédiatement requis, de telle manière qui sera, de temps à autre, déterminée; (*s*) Distribuer les biens de la compagnie, en espèces, entre les membres de la compagnie; (*t*) Faire en sorte que la compagnie soit enregistrée, désignée ou autrement reconnue dans tout pays étranger, et nommer, dans tels pays, des personnes avec pouvoir d'agir comme avocats ou représentants de la compagnie et de la représenter dans toutes affaires, suivant les lois desdits pays, et d'accepter le service, pour et en faveur de la compagnie, dans toute action ou procès; (*u*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets à ordre, billets d'échange, garanties et autres papiers négociables et transférables; (*v*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et faire tout commerce utile à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation; (*w*) Tout pouvoir accordé dans aucun des paragraphes ci-dessus ne sera ni restreint ni limité par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE GREAT DOMINION LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 mai 1911. - - - - - - Capital, $600,000.

Nombre des actions, 6,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Christopher Arthur Mohun Cator, capitaliste, de Trewsbury, Cirencester, Angleterre, Honoroble Mountstuart William Elphinstone, capitaliste, de Londres, Angleterre, William Ernest Reid Innes, avocat, de Londres-Ouest, Angleterre, Edward Mahon et Frederick James Proctor, courtiers, tous deux de Vancouver, C.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Vancouver, C.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'une compagnie de terrains, et pour cette fin, acquérir par achat, bail, échange, don, concession ou autrement, et détenir, subdiviser, transformer en lots à bâtir, rues, ruelles, parcs ou autrement, améliorer, rebâtir, gérer, changer, développer, louer, vendre, céder, échanger, donner à bail, et autement disposer, et généralement faire le commerce de terrains et propriétés immobilières de toutes sortes et descriptions soit vacants, améliorés ou autres, ainsi que tous droits, titres et intérêts en iceux, et toutes autres propriétés de toutes sortes et descriptions, y compris des propriétés mobilières, droits de franc-alleu, roturier et emphytéotique, droits riverains, privilèges, franchises, servitudes et autres droits héréditaires; tous autres droits et privilèges que la compagnie jugera nécessaires pour les fins de son entreprise, et sur tels terrains ou propriétés immobilières, ou sur toute partie d'iceux, faire, ériger, construire, bâtir, opérer et maintenir des routes, rues, ruelles, ponts, et autres moyens de communication, parcs, jardins et lieux d'amusements, maisons, demeures, appartements, boutiques, étables, fabriques, moulins, machinerie, manufactures et tous autres travaux, bâtisses et améliorations qui seront jugés avantageux en rapport avec les objets de la compagnie, y compris des constructions sur les terrains, ou toute partie d'iceux, de trottoirs, fossé d'écoulement, canaux pour l'eau, égouts, appareil pour la lumière, et accessoires, et toutes sortes d'autres améliorations de nature à rehausser la valeur des propriétés de la compagnie, ou toutes parties

d'icelles; (*b*) Faire des avances par voie de prêts pour des buts de constructions ou autres améliorations aux acheteurs ou locataires à bail, d'aucune partie des propriétés de la compagnie, et garantir l'accomplissement de contrats par telles personnes et aider, par voie d'avance ou autrement, à la construction et au maintien des routes, rues, ponts, trottoirs, travaux hydrauliques, égouts, appareils pour la lumière, ou autres améliorations susceptibles de rendre les propriétés de la compagnie plus faciles d'accès, ou de nature à augmenter la valeur; (*c*) Faire le commerce d'agents d'immeubles, experts, évaluateurs, courtiers en immeubles, entrepreneurs et constructeurs et faire le commerce d'agents d'immeubles généraux, y compris le droit de faire des recherches, évaluations, ventes, échanges et autres choses semblables, de négocier des baux et tous contrats, sous toute forme quelconque, ayant rapport à l'immeuble; (*d*) Prendre et détenir des hypothèques, gages, nantissements et charges pour s'assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie, ou tous argents dus à la compagnie par les acheteurs, ou les avances faites par la compagnie aux acheteurs pour des fins de construction ou d'amélioration; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder, développer et opérer des appareils électriques, hydrauliques et à vapeur dans le but de produire de la lumière, de la chaleur et le pouvoir propres aux besoins de la compagnie en rapport avec chacune de ses opérations et disposer du surplus qui ne sera pas requis pour telles opérations, et dans ce but, d'entrer en relations d'affaires et faire des arrangements pour la fourniture de la lumière, la chaleur et le pouvoir, comme la compagnie le jugera convenables; pourvu, toutefois, que toutes ventes, transmission et distribution d'électricité ou d'autre pouvoir au delà des terrains de la compagnie seront sujettes aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*f*) Bâtir, installer, maintenir et opérer un ou plusieurs systèmes hydrauliques pour l'approvisionnement convenable de l'eau aux détenteurs et acheteurs des propriétés de la compagnie et autres, et, pour cette fin, des aqueducs, filtres, pompes aspirantes, boyaux, accouplements et autres accessoires et autres joints pour tels travaux hydrauliques, vendre et disposer de telle eau, et, dans ce but, faire tous arrangements qui pourront être approuvés par la compagnie; (*g*) Acquérir par achat, bail, ou autrement et s'approprier la totalité ou une partie des entreprises, affaires, propriétés, actif et passif de toute personne, société ou compagnie dont le commerce est, en totalité ou en partie, semblable à celui que la compagnie a autorité de faire, ou en possesion de propriétés propres pour les fins de la compagnie; (*h*) Faire des arrangements pour le partage des profits, association, réunion ou la fusion des intérêts, coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres arrangements de semblable nature, avec toute personne, compagnie ou compagnies, faisant ou engagées, ou à la veille de faire ou de s'engager dans toute entreprise ou transaction dans laquelle la présente compagnie est autorisée de s'engager ou faire, ou dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Acheter, prendre en échange, ou en paiement ou autrement acquérir, tenir et posséder, et durant telle période de possession, en exercer tous les pouvoirs et privilèges de détenteurs et possesseurs, et de vendre, avec ou sans garantie, et de disposer des actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou dont le commerce peut être fait de manière à bénéficier, directement ou indirectement, à cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi, et établir, promouvoir ou autrement aider toute telle autre compagnie ou compagnies; (*j*) Emettre des actions acquittées, obligations, débentures, ou autres garanties pour le paiement total ou partiel d'une propriété quelconque, mobilière ou immobilière, droits, baux, affaires, franchises, entreprises, pouvoirs, privilèges, licences ou concessions, que cette compagnie peut légalement acquérir, ou en paiement entier ou partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie faisant un

commerce semblable ou incident à celui de cette compagnie; (*k*) Vendre, donner à bail, échanger, ou autrement disposer de tous ou une partie des droits, propriétés ou entreprises de la compagnie, suivant telle rémunération que la compagnie jugera convenable, et en particulier, pour des actions, obligations, débentures et autres garanties de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*l*) Prêter de l'argent et garantir l'accomplissement de contrats entrepris par des personnes avec qui la compagnie peut avoir des relations d'affaires, et aussi l'accomplissement de toute obligation ou entreprise de toute autre compagnie dans laquelle cette compagnie peut être intéressée et d'accepter comme sécurité de tel prêt et garantie, toute sécurité qui pourrait être offerte par telle personne ou compagnie, y compris des actions et obligations de toute autre compagnie; (*m*) Distribuer, en espèces ou autrement, comme il sera résolu, tous biens de la compagnie, entre ses membres, et particulièrement pour des actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie de l'actif et du passif de cette compagnie; (*n*) Employer des experts pour faire des recherches et examiner la condition, la perspective, la valeur, le caractère et les circonstances de toutes entreprises et affaires, et généralement de tout actif, tous droits et propriétés; (*o*) Faire tout autre commerce capable d'être convenablement fait ou en rapport avec aucun des objets susmentionnés, ou susceptibles d'augmenter, directement ou indirectement, la valeur, faciliter la réalisation ou rendre profitables tous et chacun des droits et propriétés de la compagnie; (*p*) Exécuter et faire toutes sortes d'agences d'affaires, dont les opérations répondent aux vues de cette compagnie, et en particulier, ayant rapport aux placements d'argent, ventes de propriétés, et la collection et la réception d'argent; (*q*) Prendre des options sur tous terrains, intérêts en iceux, propriétés, droits et concessions, de les développer et d'en tirer profit; (*r*) Promouvoir et former d'autres compagnies pour tous ou aucun des objets de la compagnie, et de transférer à telles compagnies toutes ou aucune des propriétés de cette compagnie, et de prendre ou autrement acquérir et détenir des actions, obligations et autres sécurités de toute telle compagnie et de subventionner ou autrement assister toute telle compagnie, et de s'associer avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*s*) Adopter les moyens nécessaires pour faire enregistrer et faire reconnaître la compagnie dans toute partie de l'Empire britannique, et tout autre pays étranger; (*t*) Placer les argents de la compagnie, qui ne seront pas immédiatement requis, de telle manière qui sera de temps en temps déterminée, et détenir, vendre et disposer des affaires, actions et obligations, fonds de commerce et garanties de tout gouvernement, état, compagnie, corporation, municipaux ou locaux, ou tout autre corps ou autorité; (*u*) Acheter ou autrement acquérir, et vendre, échanger, abandonner, transformer, tirer partie, et disposer des débentures, options, contrats, dettes de livres et choses en marche, de toutes sortes, pour les fins de la compagnie; (*v*) Employer des courtiers, agents à commissions, assureurs sur toute émission d'actions, débentures ou autres garanties de la compagnie, et voir à rémunérer telles personnes, pour leurs services, par paiements d'argent, ou par l'émission d'actions dûment acquittées, débentures et autres garanties de la compagnie, ou par l'octroi d'options de prendre les dites actions, ou de toute autre manière permise par la loi; (*w*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et émettre des billets à ordre, billets d'échange, certificats, garanties, d'après la .oi des Banques, et autres papiers négociables et transférables;. (*x*) Faire des arrangements avec tous gouvernements ou autorités, suprêmes, municipaux, locaux et autres, qui paraîtront nécessaires pour tous et chacun des objets de la compagnie, et obtenir de tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions, que la compagnie jugera désirable d'obtenir et exécuter, exercer et se conformer à tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*y*) Faire toutes et chacune des choses autorisés par les

présentes, soit seuls ou conjointement avec d'autres personnes ou compagnies, soit comme fidéicommissaires ou agents, ou par l'entremise de fidéicommissaires ou d'agents; (z) De temps en temps, faire tous ou plus des actes et choses ci-dessus énumérés, et exercer et avoir la jouissance de tous droits et privilèges, de faire tous actes et choses incidents ou nécessaires à l'accomplissement des objets ci-dessus, ou aucun d'eux, ainsi que de faire tout commerce ou tous commerces qui pourraient avoir rapport aux fins et objets ci-haut énumérés. . La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE KEYSTONE FIREPROOFING COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 mai 1911. - - - - - - Capital, $10,000.

Nombres des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Harold George Eadie et Henry Percy Douglas, marchands; Charles Albert Duclos, C.R., et William Langley Bond, avocat, tous de Montréal, Qué.; et James Edouard Coulin, avocat, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Harold George Eadie, William Langley Bond et James Edward Coulin.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands généraux et commerçants de fournitures pour les constructeurs et entrepreneurs, manufacturer, acheter, vendre, échanger et céder des blocs de gypse; (*b*) Entreprendre, construire, ériger et équiper des travaux publics et privés de toutes sortes; (*c*) S'associer ou conclure toute convention au sujet du partage des profits, la coopération, la fusion des intérêts ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la compagnie est autorisée à exercer par les présentes, et acheter, acquérir, détenir, vendre et céder des actions de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer par les présentes; (*d*) Vendre et céder les propriétés, les biens et l'entreprise de la compagnie, en totalité ou en partie, moyennant compensation que la compagnie jugera à propos et en particulier pour des actions, débenture ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie et en distribuer le produit parmi les actionnaires de la présente compagnie; (*e*) Emettre des actions entièrement acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie en paiement complet ou partiel de toutes propriétés, biens, droits, privilèges, ou autres avantages acquis par la compgnie, ou pour services rendus en rapport avec l'exercice de son industrie; (*f*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents ou entrepreneurs, ou agents à commission, et soit seuls soit conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE TWENTIETH CENTURY ATHLETIC ASSOCIATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 mai 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Jacob Cohen, écuyer; Joseph Harris, Morton George DeYoung Greenberg et James John DeYoung Greenberg, marchands; et John Shayne, médecin ostéologue, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*)Encourager l'athlétisme, combat ou luttes d'adresse et force d'endurance d'homme à homme; (*b*) Etablir, maintenir et conduire des arènes convenables pour y tenir de tels combats ou luttes, comme susdit, dans les villes de Toronto, Halifax, Montréal, Winnipeg et Vancouver; (*c*) Offrir des prix convenables pour tels combats et luttes, comme susdit (*d*) Faire toutes autres choses nécessaires ou utiles à l'accomplissement des objets sus-mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 12 mai 1911, à la

"BRAZILIAN ELECTRO STEEL AND SMELTING COMPANY, LIMITED".

Changeant le nom de la compagnie en celui de

"SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED".

Lettres patentes supplémentaires, émises le 12 mai 1911, à la

"HURTEAU, WILLIAMS & COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de ladite compagnie de $50,000 à la somme de $100,000, soit une addition de 500 actions de $100 chacune au capital-action actuel de la dite compagnie.

"THE McINTYRE REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 mai 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Malcolm McIntyre, Duncan McIntyre, Charles Cassils McIntyre et Frederick John Shaw, marchands; et George Green Foster, C.R., tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement, des terrains, maisons, résidences, fabriques, entrepôts, et généralement toutes sortes de propriétés immobilières et en disposer par bail, vente, échange ou autrement et pour l'acquisition de telle propriété, donner soit des deniers comptants, des actions ou obligations de la présente compagnie, ou autrement; (*b*) Construire et ériger et passer des contrats pour la construction et l'érection de toutes sortes de constructions, bâtiments, fabriques et entrepôts; (*c*) Manufacturer, acheter et céder ou vendre toutes sortes de bois de service, acier, fer, machinerie, ou autres

matériaux entrant dans la construction et la réparation des maisons et construction de tous genres; (*d*) Diviser, subdiviser, améliorer, et développer des terrains dans un but de vente ou autrement, subordonnément à tous statuts et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, biens, droits, entreprises, ou clientèle de la compagnie et en assurer le paiement complet ou partiel en deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (*f*) Acquérir par achat ou autrement et détenir, vendre, céder les affaires, biens clientèle et stock, actions ou valeurs de toute compagnie ou corporation ayant pour l'un de ses objets l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs de la compagnie, et transférer son entreprise ou ses biens ou se fusionner avec toute telle compagnie, et généralement faire tous actes et exercer tous pouvoirs; exercer aussi tout commerce propre à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est formée, ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémenaires, émises le 16 mai 1911, à la

"LAURENTIDE PAPER COMPANY, LIMITED".

Etendant les pouvoirs de la compagnie de manière à comprendre et embrasser les suivants, à savoir: (*a*) Conclure des arrangements avec toute municipalité, ou toutes municipalités, dans les limites ou voisins des terrains de la compagnie sur lesquels les travaux sont situés, ou avec les habitants d'iceux, pour l'encouragement du progrès municipal, et prêter son concours et son aide de telle manière qu'il sera jugé convenable; (*b*) Etablir et supporter, ou aider à l'établissement et au support d'associations, d'institutions, fonds et aisances susceptibles de bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie, ou leurs prédécesseurs en affaires, ou leurs parents ou ceux qui en dépendent, et accorder des pensions et dons et faire des paiements d'assurance et souscrire ou garantir de l'argent pour des œuvres de charité et de bienfaisance ou pour toute exposition ou autre œuvre dans l'intérêt public; (*c*) Emettre des reçus, papiers négociables ou autres pour des marchandises en entrepôt avec la compagnie, prêter de l'argent à garantir les contrats de ou aider toute personne, société ou corporation avec laquelle la compagnie peut être en relations d'affaires; (*d*) Placer les argents de la compagnie, qui ne seront pas immédiatement requis, de la manière qui sera jugée convenable; (*e*) Vendre ou autrement disposer des entreprises de la compagnie, ou toute partie d'icelles, pour telle rémunération que la compagnie jugera convenable, et en particulier, pour des actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*f*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en espèces, tous biens de la compagnie, et en particulier, des actions, débentures et autres garanties de toute autre compagnie, appartenant à cette compagnie, ou dont elle a le droit de disposer; (*g*) Les pouvoirs conférés dans chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni restreints ni limités par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe.

"CANADIAN METAL SEAL COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 mai 1911. - - - - Capital, $300,000.

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Wesley Blair, Francis Joseph Laverty et Gustave Dutaud, avocats; James Dunlop et Anna Brennan, employés, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, arrenter, céder, transférer et généralement, directement ou indirectement, par l'entremise d'agents ou autrement, négocier ou autrement faire le commerce et exercer l'industrie de la manufacture de sceaux de métal, des pommes d'arrosoirs, des boîtes à poudre et pour les dents, couvercles et autres articles mécaniques, appareils et spécialités de toutes sortes, avec tous les matériaux ou accessoires s'y rattachant, y compris des outils, machines, outils de machinerie, constructions, érections, engins, moteurs et autres appareils électriques, compresseurs à air et autres articles composés ou fabriqués en tout ou en partie, de fer, acier ou autre métal, ou de bois ou autre substance, ou la réunion de ces choses, ou autrement nécessaires ou utiles en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*b*) Absolument acquérir et détenir, pour un nombre d'années, à bail ou autrement, et vendre, céder, arrenter et transférer des contrats, conventions, options, baux, outillages, biens-fonds, tenures à bail, outils, machinerie, patentes, inventions, droits de navire, droits d'auteur, marques de commerce noms de commerce modèles, marques de fabrique, et tous et chacun de ces articles, et le fonds de commerce et la clientèle de toute autre compagnie ou compagnie incorporées, individu ou individus; (*c*) Acquérir, ériger, détenir, utiliser, arrenter ou autrement disposer des bâtiments, de l'outillage et de la machinerie nécessaire ou reliée à l'industrie de la compagnie; (*d*) Subordonnément aux dispositions de l'article 44 de la loi des Compagnies, placer les fonds de la compagnie en tels placements ou valeurs, soit obligations, débentures, actions ou autrement, que la compagnie jugera avantageux de temps à autre, et faire des avances en deniers comptants pour garantir les contrats ou les engagements, ou se porter garants ou aider financièrement toute personne, maison, compagnie ou corporation; (*e*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, exerçant ou engagée, ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prendre ou autrement acquérir et détenir des parts ou actions dans toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prendre ou autrement acquérir et détenir des parts ou actions ou des valeurs de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement disposer de toutes telles actions ou valeurs et voter en vertu de ces valeurs; (*f*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*g*) Agir en qualité d'agents, de toute compagnie, société ou personne, engagée dans une semblable entreprise; (*h*) Distribuer entre les membres de la compagnie, en espèces, des actions, obligations, valeurs ou biens appartenant à la compagnie, payer pour tous services rendus à la compagnie et pour toute propriété et droits acquis par la compagnie, en la manière qui sera jugée convenable, et en particulier, au moyen de l'émission d'actions ou de valeurs de la compagnie complètement ou partiellement acquittées; (*i*) Vendre la totalité ou une partie des entreprises de la compagnie selon compensation jugée convenable par la compagnie, et en particulier pour des actions, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Acheter et autrement acquérir et entreprendre la totalité ou toute partie des affaires, entreprises et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie à entreprendre, ou en possession de propriétés propres aux fins de la compagnie: (*k*)

Faire tous les actes et choses, exercer tous pouvoirs et commerces se rattachant à celui de la compagnie et tous les objets pour lesquels la compagnie est formée; (l) Exercer toute autre industrie, manufacturière, commerciale ou autre que la compagnie jugera capable d'être exercée à son avantage; (m) Emetre des actions acquittées, obligations, débentures, et autres valeurs de la compagnie en paiement entier ou partiel de toute propriété ou droits pouvant être acquis, ou pour tous services rendus, ou travaux exécutés pour la compagnie, ou en paiement ou acquittement des dettes et obligations de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"RICHELIEU LUMBER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 mai 1911. - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corparation:—Charles Tancrède Desjardins, artiste-photographe, et Pierre Paul, épicier, tous deux de Sorel, P.Q.; Alphonse Demers, marchand, et Joseph Stanislas Beauregard, agent, tous deux de Montréal, P.Q.; et Ulric St-Jean, marchand, de Contrecœur, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie d'exploitants de bois, de marchands de bois, de propriétaires de scieries, et acheter, vendre, préparer pour le marché, manufacturer, importer, exporter et faire le commerce du bois de construction et du bois de toutes sortes, et fabriquer et vendre des articles de tous genres dans la fabrication desquels le bois est employé, et de tous les articles qui peuvent être faits ou tirés du bois ou des déchets de bois; (b) Acquérir, arrenter, acheter, détenir, sous tout titre légal que ce soit, exploiter et disposer de terrains, coupes de bois, meubles, biens-fonds, droits, chutes d'eau et privilèges hydrauliques, scieries, manufactures et tous les bâtiments nécessaires au commerce de la compagnie; (c) Acquérir, construire, développer, entretenir et exploiter des chemins et embranchements de chemin de fer et des tramways sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, des chutes d'eau, réservoirs, cours d'eau, barrages et autres travaux et commodités que les directeurs jugeront propres à favoriser directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer et subventionner ou autrement aider tous les travaux entrepris par d'autres; (d) Construire et exploiter un service d'éclairage électrique, de force, de téléphone et de télégraphe à l'usage et pour les fins de la compagnie; (e) Acheter, construire, affréter et naviguer des vaisseaux à vapeur et autres; (f) Manufacturer et vendre de la pulpe et du papier ou tout produit dans lequel la pulpe et le papier peuvent être employés; (g) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et avoir, entretenir et exploiter des magasins d'approvisionnements, et vendre et disposer des provisions en général, approvisionnements et marchandises; et acquérir, construire ou arrenter des hôtels, ou maisons de pension, et les exploiter et entretenir ou vendre pour les fins de la compagnie; (h) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des affaires, entreprise, propriété, engagements et servitudes de la compagnie, à toute autre personne ou personnes ou à toute compagnie pour la compensation et valeur que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, obligations ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en

tout semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et prendre à son nom les affaires, entreprise, propriété, biens, servitudes, clientèle, droits et privilèges de toute personne, maison ou corporation exerçant ou formée pour exercer toute industrie semblable à celle de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions, obligations ou débentures de la compagnie ou autrement, et se charger des engagements de toute telle personne, maison ou corporation; (*j*) Faire tous actes et choses autorisés par la présente charte, et soit seuls, soit conjointement avec d'autres, ou comme facteurs ou agents pour toute autre compagnie ou personne, ou par l'entremise d'un facteur ou agent;(k)Exercer toute autre industrie que la compagnie croira pouvoir être avantageusement exercée en rapport avec la présente ou avec toute partie de la présente compagnie, ou censé augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie, ou les rendre profitables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"A. McCULLOUGH & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mai 1911. - - - - - - Capital, $50,000

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander McCullough, marchand; John Archibald Stewart, teneur de livres; John Wesley Blair, Francis Joseph Laverty et Gustave Dutaud, avocats, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Alexander McCullough, John Archibald Stewart et Francis Joseph Laverty.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer et faire le commerce du beurre, fromage, caséine, produits de la ferme et de la laiterie, viande, légumes, fruits, tabac, conserves en gros et en détail, et exercer l'industrie de l'entreposage et de l'emmagasinage à froid, et agir en qualité d'agents pour les manufacturiers et commerçants canadiens et étrangers de semblables articles; (*b*) Exercer toute industrie manufacturière, commerçante ou autre, que la compagnie jugera capable d'être exercée à son avantage; (*c*) Acquérir, ériger, détenir, utiliser, arrenter ou autrement disposer des bâtiments, de l'outillage et de la machinerie nécessaire ou reliée à l'industrie de la compagnie; (*d*) Subordonnément aux dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, placer les fonds de la compagnie en tels placements ou valeurs, soit obligations, débentures, actions ou autrement, que la compagnie jugera avantageux de temps à autre, et faire des avances en deniers comptants pour garantir les contrats ou les engagements, ou se rendre garants ou aider financièrement toute personne, maison, compagnie ou corporation; (*e*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, exerçant ou engagée, ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prendre ou autrement acquérir et détenir des parts ou actions ou des valeurs, de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement disposer de toutes telles actions ou valeurs, et voter en faveur de ces valeurs; (*f*) Se fusionner avec toute compagnie

ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*g*) Distribuer entre les membres de la compagnie, en nature, des actions, débentures, valeurs ou propriété appartenant à la compagnie, payer pour tous services rendus à la compagnie, et pour toute propriété et droits acquis par la compagnie, en la manière qui sera jugée convenable, et en particulier au moyen de l'émission d'actions ou de valeurs de la compagnie complètement ou particulièrement acquittées; (*h*) Vendre la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*i*) Acheter et autrement acquérir, et entreprendre la totalité ou toute partie des affaires, propriété et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (*j*) Faire tous les actes et choses, et exercer tous les pouvoirs et exercer tout commerce se rattachant à celui de la compagnie, et tous les objets pour lesquels la compagnie est formée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BYTOWN AND SUBURB LAND CO., LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mai 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Romuald Eugène Valin, médecin; Joseph Eugène Côté, sténographe; Lorenzo Roussel, pharmacien; François Ovide Bonneville, agent d'immeubles; et Juliette Dupré Valin, épouse dudit Romuald Eugène Valin, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité d'Ottawa. Ont.

Objets de la compagnie:—Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir, user, améliorer, construire, gérer, prendre à bail, louer vendre, disposer, et faire le commerce de terrains, maisons et immeubles; (*b*) Construire, changer, réparer, améliorer et maintenir des bâtisses sur les terrains que la compagnie peut posséder ou dans lesquels elle peut être intéressée, et en général faire le commerce d'agents, acquérir de toute personne, société ou compagnie, la totalité ou une partie des généraux; (*c*) Acheter ou autrement acquérir de toute personne, société ou compagnie, la totalité ou une partie des affaires se rapportant aux objets de cette compagnie, et tous terrains, propriétés, privilèges, droits, contrats ou obligations leur appartenant, et les payer en tout ou en partie en actions acquittées de la présente compagnie, et charger de toutes les obligations se rattachant à tout tel achat, de toute personne, société, ou association ; (*d*) Développer et exploiter les terrains de la compagnie, et manufacturer, préparer pour le marché, et vendre ou autrement disposer des produits s'y trouvant; (*e*) S'engager, en général, dans toute transaction ayant des rapports avec les affaires immobilières, et dans le cours de toutes telles transactions, acheter, louer, échanger ou autrement acquérir, en totalité ou en partie, les droits, privilèges ou immunités, convenables aux fins de la compagnie; (*f*) Faire le commerce de matériaux de construction de tous genres; (*g*) Faire toutes choses reliées ou utiles à l'accomplissement des objets précités. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FACTORY SITES, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mai 1911. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—François-Xavier Roy, C.R.; Joseph Henry Dillon, avocat; Adolphe Lafontaine, commis; Paul Alfred Degroseiliers, Thomas Alexander, Wilfried Paul Mercier, étudiants en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—François-Xavier Roy, Joseph Henry Dillon, et Adolphe Lafontaine.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer un commerce d'immeubles dans toutes ses spécialités; (*b*) Acquérir par achat, échange, bail, ou de toute autre manière, et détenir, échanger, arrenter ou de toute autre manière, et détenir, cultiver, arpenter, subdiviser en lots, avec rues, ruelles et carrés, développer, améliorer et arranter, échanger, vendre ou autrement disposer de propriétés immobilières et des terrains, en culture ou non, et tout intérêt en iceux; (*c*) Construire, ériger, bâtir et entretenir, ou faire construire, ériger, bâtir et entretenir dans et sur les dits terrains, des drains, égouts, chemins, ponts et autres moyens de communication, des maisons, moulins, fabriques, manufactures et tous les autres travaux, améliorations ou bâtiments qui seront jugés nécessaires ou avantageux, et les arrenter, échanger, vendre ou autrement en disposer en tout ou en partie, ainsi que des terrains sur lesquels ils existent; (*d*) Faire des avances de deniers au moyen de prêts aux acheteurs, détenteurs, locataires ou occupants de toute partie des propriétés de la compagnie pour aider à la construction de bâtiments ou à y faire des améliorations; (*e*) Prendre et détenir, comme garantie du remboursement de tout prêt fait par la compagnie et pour le paiement du prix ou de la compensation de tout contrat passé avec la compagnie, des hypothèques ou des garanties d'une nature quelconque; (*f*) Acheter, acquérir et détenir et vendre, céder et transférer, des actions, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer ou exerçant une industrie capable d'être conduite à l'avantage de la présente compagnie; (g) Répartir et émettre, comme acquittées, des actions du capital de la compagnie en paiement de toute immunité, entreprise, propriété (meuble ou immeuble), stocks, débentures, valeurs, biens, droits, privilèges, patente, licence ou contrat que la compagnie peut acquérir ou contracter ou en acquittement de toute dette ou obligation due par la compagnie; (*h*) Se fusionner avec toute autre compagnie engagée dans une entreprise identique; (*i*) Faire tous les actes et choses qui se rattachent aux objets de la compagnie ou qui sont propres à les atteindre. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 18 mai 1911, à

"LA PUBLICITE" (LIMITÉE).

Portant le capital de la dite compagnie, de $100,000, à la somme de $300,000, un surplus de 4,000 actions à $50 chacune, ajouté au capital-actions.

"MONTREAL SECURITY & FINANCE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 mai 1911. - - - - - - - Capital, $25,000.

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alphonse Demers, propriétaire; Joseph Arsène Guitard, comptable; Uldéric Joseph Bouchard, agent; Achille Laurier, agent financier; et Joseph Stanislas Beauregard, agent financier, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Alphonse Demers, Achille Laurin et Joseph Stanislas Beauregard.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire une agence générale, mercantile et de courtage, et en particulier agir en qualité d'agents et courtiers pour prêter, payer, transporter et percevoir des deniers, pour vendre, transporter et enregistrer des obligations, actions et autres valeurs, pour acheter, vendre, échanger, arrenter, embellir, développer et gérer toute propriété, industrie ou entreprise, et pour gérer, contrôler ou diriger des syndicats, sociétés, associations, compagnies ou corporations ; (*b*) Acquérir, détenir, posséder, vendre, transférer, échanger, arrenter ou autrement disposer de toute propriété mobilière et immobilière, y compris les obligations, actions et autres valeurs de tous gouvernements, corporations municipales ou scolaires, et de banques et autres compagnies dûment constituées en corporation; (*c*) Promouvoir, organiser, gérer et développer toute compagnie ou corporation ; (*d*) Conclure des arrangements avec tous gouvernements ou autorités, suprêmes, municipales, locales, ou autres qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement, ou autorité, tous droits, privilèges et concessions, que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exercer, exécuter et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions avec le pouvoir de prendre une partie des actions, obligations et biens de la compagnie pour en payer les frais et dépens ; (*e*) Faire toutes les autres opérations, exercer toute entreprise, pouvoir ou droit pouvant être convenablement exercés en rapport avec les objets ci-dessus ou de manière à rendre profitables, directement ou indirectement, ou à faciliter l'accomplissement des objets de la compagnie; (*f*) Acquérir, posséder, utiliser, développer ou autrement employer les subventions, droits, privilèges, permis et immunités se rapportant aux fins de la compagnie ; (*g*) Aider par voie de prêts de fonds ou avances de deniers, endossement, ou garantie des contrats ou entreprisese ou de toute autre manière, toute personne, maison, compagnie ou corporation avec laquelle la présente compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*h*) Souscrire, avec ou sans garantie, et émettre ou autrement prendre, détenir, transférer, convertir le capital-actions, les obligations et autres valeurs de toute autre compagnie avec laquelle la présente compagnie est en relations d'affaires ou faisant une opération industrielle ou mercantile semblable ou reliée, en totalité ou en partie, ou toute autre opération ou industrie pouvant être exercée en rapport avec les opérations, les biens ou droits de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi ; (*i*) Conclure des conventions avec toute personne, maison ou compagnie au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, réciproques ou la coopération, et promouvoir, constituer en corporation, former et organiser ou contribuer, aider ou participer à la formation de compagnies, syndicats ou associations aux fins d'acquérir et prendre les biens et engagements de la présente compagnie ou pour atteindre ses objets, directement ou indirectement, ou pour toutes aux fins de la présente compagnie; (*j*) S'unir ou se fusionner avec

toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, prendre des actions d'une compagnie semblable, garantir les contrats passés par toute personne ou compagnie, et vendre, arrenter ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété et l'entreprise de la présente compagnie pour la compensation qu'elle jugera à propos, et en particulier pour les actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ; (*k*) Acquérir toute entreprise, commerce ou industrie en totalité ou en partie semblable à ceux de la présente compagnie, ainsi que son achalandage, ses privilèges et biens, et les payer en deniers comptants, actions ou obligations de la compagnie ou autrement ; (*l*) Tirer, faire, endosser, escompter, exécuter et émettre des bilets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables ; (*m*) Emettre et distribuer des actions acquittées de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute industrie, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, baux, licences, contrats, meubles, immeubles, actions, obligations ou bonis, ou autres biens ou droits que la compagnie pourra légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des présentes lettres patentes ; (*n*) Distribuer en nature ou autrement, selon qu'il aura été décidé parmi ses membres, tous les biens de la compagnie, et en particulier les parts, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de se charger de la totalité ou d'une partie de l'actif et du passif de la présente compagnie ; (*o*) Exercer ou développer, améliorer utiliser, vendre, échanger, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des droits et biens de la compagnie ; (*p*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux ou agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seuls, soit avec d'autres; (*q*) Faire et exécuter tous les autres actes se rapportant aux objets ou fins ci-dessus ou propres à les atteindre; (*r*) Les objets, pouvoirs ou fins ci-dessus de la compagnie, seront considérés d'une manière générale et comme ne se rapportant pas l'un à l'autre, et la compagnie pourra poursuivre ou exercer un ou plusieurs de ces objets, pouvoirs ou fins, sans s'occuper des autres objets, pouvoirs ou fins, et aucune clause ne sera limitée dans sa généralité ou autrement interprétée de manière à être confondue avec toute autre clause de ces objets pouvoirs ou fins, et s'il y a doute, chaque clause sera interprétée de manière a étendre et non pas à restreindre les pouvoirs de la compagnie; (*s*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions de la présente compagnie ou de toute autre compagnie avec laquelle elle pourra avoir des relations d'affaires, ou de toutes débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou de toute autre compagnie semblable ou relativement à la formation ou à la promotion de la présente compagnie ou de toute compagnie semblable, ou à la conduite de ses opérations. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NATIONAL PAPER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 19 mai 1911 - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Bertell Morrow et Charles Minot Gage, manufacturiers; Edwin Botsford Busteed et Campbell Lane, avocats; et Charles Lovelace Buchanan, teneur de livres, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires: — Les membres de la corporation ci-dessus dénommés.

Siège social: — Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnies — (*a*) Construire, bâtir et exploiter des moulins à pulpe et à papier, et entreprendre la manufacture et vente de la pulpe et du papier et de tout produit dans lequel la pulpe et le papier peuvent être employés; (*b*) Acheter, arrenter et acquérir des chutes d'eau et autre force; générer la force électrique et autres, et l'utiliser, arrenter, vendre ou autrement en disposer; pourvu, toutefois, que toute vente ou autre disposition de cette force au delà des terres de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*c*) Acheter, arrenter et acquérir des terres à bois et du bois de construction de toutes sortes, et les utiliser, arrenter, vendre ou autrement en disposer, et acquérir, détenir, vendre et disposer de coupes de bois concédées par la Couronne; (*d*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de la machinerie nécessaire ou utilisée dans l'industrie de la compagnie ou dans toute industrie subsidiaire dans laquelle la compagnie serait engagée; (*e*) Acheter, vendre, disposer ou autrement contrôler des brevets ou des demandes de brevets, et acquérir et posséder des permis ou des licences à toute autre personne ou personnes, corporation ou corporations, et les payer en tout ou en partie soit en deniers comptants ou en actions acquittées du capital de la présente compagnie; (*f*) Acheter, vendre, et disposer de toutes substances et matériaux employés dans la fabrication de papier de toutes sortes, et dans ses produits secondaires; et d'autres substances et matières dans lesquelles la substance et les matériaux employés dans la fabrication du papier sont des produits secondaires; (*g*) Acheter et vendre toute propriété mobilière et immobilière de toutes sortes, y compris des actions et obligations d'autres corporations; (*h*) Agir en qualité d'agent pour d'autres corporations, maisons ou individus; (*i*) Faire tous actes et choses nécessaires pour augmenter la valeur de la propriété de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE QUEBEC AND NORTHWEST LAND COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 19 mai 1911. - - - - - Capital, $300,000

Nombre des actions, 30,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Yvon Lamontagne, avocat; Patrick Joseph Maloney, agent; Joseph Omer Bonnier, commis-voyageur; Maxime Edward Kemp, caissier; et Louis Thomas Morin, imprimeur, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la corporation ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter, prendre en échange ou autrement acquérir des terrains ou intérêt dans des terrains ainsi que les bâtiments ou structures qui pourraient se trouver sur les dits terrains ou aucuns d'eux et vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des bâtiments ou structures qui se trouvent maintenant ou qui y seront plus tard construits et prendre à ce sujet les garanties qui seront jugées nécessaires; (*b*) Eriger des bâtiments et faire le commerce de matériaux de construction, et acquérir et posséder, construire, exploiter, entretenir et gérer et agir comme agents pour des maisons d'habitation ou de rapport, bureaux, fabriques, boutiques et autres bâtiments et structures de tous genres, et les vendre et arrenter en tout ou en partie, et améliorer, altérer et gérer les dits terrains et constructions; (*c*) Prendre et détenir des hypothèques pour toute partie impayée du prix d'achat ou de deniers dus sur aucun des terrains, bâtiments ou structures ainsi vendus, et

vendre ou autrement disposer des dites hypothèques; (*d*) Garantir ou autrement aider à l'exécution de contrats ou hypothèques des personnes, maisons ou corporations avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires, et se charger des dites hypothèques ou contrats en défaut et les prendre à son nom; pourvu, toutefois, qu'à l'exception de prendre et de détenir des hypothèques comme susdit, rien de contenu en la présente charte ne sera censé autoriser la compagnie à faire des prêts soit pour des fins de construction ou non sur ces terrains qui n'appartiennent pas à la compagnie ou sur des terrains qui autrefois appartenaient à la compagnie mais qui ont passé en d'autres mains au moyen de titre, cession, transfert ou aliénation; (*e*) Exercer l'industrie d'éleveurs, de cultivateurs et de commerçants de tous genres de bétail, et de fabricants et commerçants des produits de bétail; (*f*) Acquérir par bail, licence ou achat, et vendre et céder, louer ou arrenter des droits et privilègs de pâturage, soit exclusifs soit limités; (*g*) Acquérir, acheter et autrement fournir des marques de commerce, noms de commerce, étiquettes et dessins; (*h*) Acheter, vendre, négocier et céder et emmagasiner des produits, provisions, matériaux, articles et marchandises; (*i*) Acheter, affréter noliser, construire ou autrement acquérir des steamships et autres navires et vaisseaux, avec tous les apparaux et gréments, et les employer au transport des passagers, des malles et des marchandises de toutes sortes, et faire les opérations de voituriers par terre et par eau, d'armateurs, d'entreposeurs, de gardiens de quai, de propriétaires de barges, de gabariers et d'agents expéditeurs; (*j*) Entreprendre, construire et équiper des travaux publics et privés; (*k*) Faire des placements, et acquérir et détenir les obligations, débentures et actions d'autres compagnies engagées dans une industrie de même nature en tout ou en partie que celle de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*l*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et, en particulier, des parts, obligations, débentures ou valeurs de toutes autres compagnies appartenant à la présente compagnie ou que la présente compagnie aura le pouvoir de distribuer; (*m*) Manufacturer et autrement produire, acheter et autrement acquérir, vendre, fournir et disposer d'instruments, appareils, engrais et autres articles et choses requis, utilisés ou nécessaires à la bonne culture du sol, et procurer des arrangements et facilités pour l'achat, vente, transport et emmagasinage des produits du sol et de tous et chacun des articles et choses mentionnés ci-dessus; (*n*) Manufacturer, acheter, posséder, détenir, vendre et faire le commerce de bois de construction et de service, des coupes de bois, des terres à bois et des billes et des articles fabriqués dans la fabrication desquels entre du bois; (*o*) Acquérir par bail, achat ou autrement, et utiliser ou développer des pouvoirs hydrauliques et autres forces pour produire la force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pouvoir ou force; construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter des ouvrages et appareils pour la production de la force électrique, pneumatique, hydraulique ou tout autre pouvoir ou force, aussi des travaux et appareils pour la distribution et transmission sur terre et sous terre, de la force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pouvoir ou force; acquérir par bail, achat ou autrement, de la force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre, et l'utiliser, vendre, arrenter ou autrement en disposer, ainsi que du pouvoir et de la force produits par la compagnie; pourvu toutefois, que toute vente, transmission ou distribution de la force hydraulique, pneumatique, électrique ou autre au delà des terrains de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*p*) Aider, au moyen de bonis, prêts, garantie ou autrement toute industrie ou entreprise, qui utilise ou consent à utiliser de la force fournie par la compagnie, ou qui fournit ou consent à fournir de la force à la compagnie; (*q*) Payer à même les fonds de la compagnie tous les frais et dépens encourus pour l'incorporation et l'organisation de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

OTIS QUARRIES, LIMITED.

Constituée en corporation le 20 mai 1911 - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Kenneth Rose Otis, maître-carrier; Joseph Amédée Lamarche, procureur et C.R.; et Léon Joseph Mouton, comptable, tous de Montréal, Qué.; Charles Philippe Beaubien, avocat et C.R.; et de Gaspé Beaubien, tous deux d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires: —Les membres de la corporation cidessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de maîtres de carrières et de marchands de pierre, et acheter, vendre, sortir, travailler, façonner, couper, exhiber, polir, broyer, scier et préparer pour le marché ou pour l'usage, de la pierre, de la chaux, du ciment, du sable, du minerai, des minéraux et des matériaux de construction de toutes sortes, et exercer l'industrie de faiseurs de chemins et paveurs, et de réparateurs et de fabricants et commerçants et ouvriers en chaux, ciment, mortier, béton, asphalte et matériaux de construction de toutes sortes, et comme constructeurs et entrepreneurs pour la construction et érection de travaux, bâtiments et structures publics et privés; (*b*) Acquérir, entreprendre et se charger de contrats de toutes sortes que la compagnie est autorisée à exécuter, et transférer, céder ou autrement disposer de tous contrats ou entreprises de la compagnie, en totalité ou en partie, et entreprendre, exécuter, accomplir et souslouer des contrats pour faire du travail et fournir des matériaux s'y rattachant; (*c*) Exercer toute industrie manufacturière, commerciale ou autre que la compagnie jugera propre à être exercée à son avantage; (*d*) Acquérir, ériger, détenir, utiliser, arrenter ou autrement disposer des bâtiments, outillage, machinerie, équipement, appareil, accessoires et effets nécessaires à l'industrie de la compagnie ou s'y rattachant; (*e*) Subordonnément aux dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, placer les fonds de la compagnie en tels placements ou valeurs, soit obligations, débentures, actions ou autrement, que la compagnie jugera avantageux de temps à autre, et faire des avances de deniers comptants pour garantir les contrats ou les engagements, ou se rendre garants ou aider financièrement toute personne, maison, compagnie ou corporation; (*f*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, exerçant ou engagée, ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisé à exercer ou entreprendre, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prendre ou autrement acquérir et détenir des parts ou actions ou des valeurs, de toute telle compagnie, ou subventionner, ou autrement aider toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement disposer de toutes telles actions ou valeurs, et voter en vertu de ces valeurs; (*g*) Se fusionner avec toute autre compagnie, société ou personne, engagée dans une semblable entreprise; (*h*) Agir en qualité d'agents pour toute compagnie, société ou personne engagée dans une industrie identique; (*i*) Distribuer entre les membres de la compagnie, en nature, des actions, débentures, valeurs ou propriété appartenant à la compagnie, payer pour tous services rendus à la compagnie, et pour toute propriété et droits acquis par la compagnie, en la manière qui sera jugée convenable, et en parti-

culier au moyen de l'émission d'actions ou de valeurs de la compagnie complètement ou partiellement acquittées; (*j*) Vendre la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Acheter et autrement acquérir et entreprendre la totalité ou toute partie des affaires, propriété et engagement de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (*l*) Faire tous les actes et choses, exercer tous les pouvoirs et exercer tout commerce se rattachant à celui de la compagnie, et tous les objets pour lesquels la compagnie est formée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs,

---

"CANADIAN ELECTRIC WELDING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edward Goff Trevor Penny, avocats; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; Patrick Francis Brown, sténographe; et William Reuben Ford, commis, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de corroyeurs dans toutes ses spécialités, soit à l'électricité ou par tout autre procédé; exercer dans toutes leurs spécialités respectives les industries et opérations de corroyeurs en métaux, ingénieurs, mécaniciens, fondeurs, forgerons, métallursgistes, entrepreneurs, ouvriers et marchands de minéraux et mtéaux de toutes sortes, et faire les opérations et exercer industrie de fondeurs en fer, maîtres de forge, fabricants d'acier, propriétaires de houillères, fabricants de coke, mineurs et fondeurs dans toutes leurs spécialités respectives; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir, utiliser, posséder et rendre pofitables et entretenir, explorer, exploiter, développer et vendre, arrenter, ou autrement céder toutes mines, minéraux, terrains miniers ou droits en ces choses, et broyer, obtenir, prendre, creuser, fondre, affiner, manufacturer, amalgamer et préparer pour le marché du minerai, des minéraux et leurs produits secondaires; (*c*) Faire le commerce, manufacturer, préparer, affiner et travailler le fer, l'acier et tous les autres métaux, minerais et minéraux et leurs produits secondaires, de quelque nature qu'ils soient, et aussi miner, obtenir et exploiter du fer, de l'acier et tous les autres métaux, minéraux et minerais quelconques; (*d*) Manufacturer, réparer, et généralement faire le commerce de tous articles, produits et marchandises dans la fabrication desquels le fer ou l'acier ou tout autre métal ou métaux peuvent être employés ou sont employés; (*e*) Manufacturer, ériger, construire, corroyer, et réparer et généralement céder des locomotives, machines à vapeur, wagons à marchandises, wagons à bestiaux, trucks, charrues à neige et tout autre matériel d'exploitation ou appareils employés dans la construction ou l'exploitation de chemins de fer ou tramways et toutes leurs parties ou accessoires; (*f*) Faire le commerce, poser, ériger, construire, corroyer et réparer tous vaisseaux ou navires ou leurs parties; (*g*) Acheter, louer, ou autrement acquérir et utiliser, exploiter, développer, vendre, arrenter ou autrement disposer de chutes d'eau et autres forces; (*h*) Acheter, produire, développer,

transmettre, conduire, emmagasiner, distribuer, transformer, convertir, posséder, rendre profitable, vendre et échanger de l'énergie électrique, pneumatique et hydraulique et autre force pour toutes les fins pour lesquelles cette énergie et cette force peuvent être employés; Pourvu toujours, que toute vente, distribution, ou transmission de lumière, de chaleur ou de force électrique au delà des terrains de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux à ce sujet; (*i*) Acheter, louer, ou autrement acquérir, et manufacturer, réparer, utiliser, céder, vendre ou autrement disposer de toute sorte de machinerie, machines, appareils, marchandises, inventions, articles, produits, meubles à demeure fixe, instruments, matériaux et outillages qui peuvent être utiles, nécessaires ou profitables dans l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*j*) Généralement acheter, louer ou autrement acquérir et détenir ou vendre, arrenter, ou autrement céder toute propriété mobilière et immobilière et tous droits en icelle; (*k*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croirait pouvoir être exercée convenablement en rapport avec les opérations ou les entreprises de la compagnie; (*l*) Demander, ou autrement acquérir toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre sujet de toute invention qui serait de nature à pouvoir être utilisée pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition pourrait profiter directement ou indirectement à la compagnie; et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou autrement rendre profitables la propriété, les droits ou informations acquises de cette manière, et spécialement, mais sans restreindre la généralité des pouvoirs ci-dessus, les brevets canadiens pour un procédé ou des procédés de corroyage à l'électricité, possédés maintenant ou que possédera en aucun temps plus tard ou qui seront sous le contrôle de l'International Electric Welding Company, The Universal Electric Welding Company, ou toute autre compagnie et payer pour tous ces brevets ou toute autre propriété acquise sous l'autorité du présent paragraphe, en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en obligations, actions acquittées ou autres valeurs de la présente compagnie; (*m*) Acheter, louer ou autrement acquérir, en totalité ou en partie, l'industrie ou la propriété, les immeubles, l'achalandage, les droits et privilèges détenus ou possédés par toute maison ou personne ou par toute corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens convenables aux fins de la présente compagnie et les payer en actions ordinaires ou en atcions-propriété entièrement ou partiellement acquittées de la présente compagnie, ou en obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement, ou prendre les engagements de cette personne, maison ou corporation; (*n*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider cette personne, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*o*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions ordinaires ou actions-priorité, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et voter en vertu des actions détenues par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs pourront nommer; (*p*) Conclure des arrangements avec tous gouvernements ou autorités municipales, locales, ou autres, qui seront jugés

propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement, ou autorité, tous droits, privilèges et concessions, que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exercer, exécuter et se conformer à tout tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*q*) Vendre, arrenter ou autrement céder, en totalité ou en partie, la propriété et l'entreprise de la compagnie pour la compensation que le compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*r*) Distribuer en nature parmi les actionnaires de la compagnie tous biens de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures, ou autres valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont la compagnie pourrait avoir le pouvoir de disposer et faire tous les actes et exercer toute industrie pouvant être exercée convenablement en rapport avec l'industrie de la compagnie ou reliée à la dite industrie; (*s*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*t*) Faire toutes les choses nécessaires à l'entreprise, l'exercice et l'accomplissement de toutes les opérations que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*u*) Aucun pouvoir accordé dans tout paragraphe des présentes ne sera limité ou restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs

---

"COTTON THREADS, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - Capital, $35,000.

Nombre des actions, 350.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Richard William Milzner et Frederick James Allward, manufacturiers; William George Dean, marchand; Louis Joseph Béïque et Frédérick Alphonse Béique, avocats, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la corporation ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montéral, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de fil, coton à coudre, laine filée, tissus et autres, et les diverses matières, substances, accessoires et choses nécessaires ou se rattachant à la manufacture, préparation, adaptation, emploi ou vente de ces divers articles; (*b*) Exercer toutes les autres spécialités d'affaires ordinaires ou se rattachant à la susdite industrie, soit pour la production de la matière brute ou pour dresser ou finir des articles pour la vente ou pour des fins auxiliaires; (c) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter, ou autrement disposer de toute propriété mobilière, droits ou privilèges qui seraient nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*d*) Demander et acquérir à des conditions quelconques les brevets d'invention, droits de brevet, procédés, concessions, licences, marques de commerce, droits d'auteur, ou autres privilèges ou protections de même nature se rattachant à toute matière, article ou sujet de fabrication, ou utiles à l'industrie de la compagnie, et les faire valoir en les manufacturant ou en les travaillant, ou en accordant des permis à leur sujet, ou autrement; (*e*) Acheter ou d'autre manière acquérir ou entreprendre la toalité ou une partie des affaires, propriété, actif ou passif detoute personne, société ou compagnie engagée dans une industrie dont les objets sont en

tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (*f*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement complet ou partiel de toute propriété, mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et aussi émettre des actions acquittées, obligations ou autres valeurs, en plein paiement ou en paiement partiel ou en échange des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie engagée dans une industrie identique en tout ou en partie à l'industrie de la compagnie; (*g*) Acheter, acquérir, détenir et posséder les actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou individu engagé dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir ou autrement disposer de ces actions obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs les concessions réciproques ou autres avec toute personne société ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre et se fusionner avec toute telle compagnie ; (*i*) Prélever et aider à prélever des fonds et aider au moyen de bonis, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autrement toute autre compagnie ou corporation engagée dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de toute autre compagnie ou corporation engagée dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de la compagnie, et garantir l'exécution de contrats par toutes compagnies, maisons ou individus avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires; (*j*) Vendre, arrenter, échanger, ou autrement disposer, en tout ou en partie, de la propriété, droits ou entreprises de la compagnie pour la compensation qui sera convenue, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*k*) Faire tous les actes et choses se rattachant aux objets ci-dessus ou qui sont propres à les atteindre, et exercer toute industrie manufacturi;re ou non, reliée aux fins et objets énoncés plus haut, et que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée par la compagnie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des propriétés ou droits de la compagnie, ou de les rendre profitables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CROWN SHOE & LEATHER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - Capital, $99,000.

Nombre des actions, 990.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Raoul Claude, marchand; Charles Henri Deguise, commerçant; Louis Armand Simon, avocat; Emile Demers, agent; et Bruno Trudel, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la corporation ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Importer, exporter, acheter, vendre, manufacturer et faire le commerce de chaussures en cuir et en caoutchouc de toutes sortes, et manufacturer, acheter, importer, exporter, vendre et faire le commerce du cuir, du caoutchouc et de tous leurs produits et de toutes marchandises, ingrédients et composés reliés de quelque manière à la dite industrie ou s'y rapportant; manufacturer des fourrures et pelleteries de toute description et tous leurs produits et toutes marchandises, ingrédients et composés reliés de quelque manière à la dite industrie ou s'y rapportant; et manufacturer, préparer, acheter, vendre, importer, epxorter et faire le commerce de peaux et fourrures, laine, suif, graisse et savon à l'état naturel ou manufacturés; (*b*) Tanner, apprêter, préparer pour le marché ou autrement faire le commerce de peaux et fourrures, et acheter, vendre, importer, exporter et faire le commerce de tous produits et matière première s'y rapportant; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre, louer, importer, exporter, et céder toutes sortes de machinerie se rapportant à la fabrication des chaussures, en cuir et en caoutchouc, semelles, formes et toutes sortes de chaussures en cuir, caoutchouc, feutre et drap, ainsi que des fourrures et pelleteries; (*d*) Manufacturer, acheter, vendre, importer, exporter et céder toutes sortes de cirage, polis, vernis, agraffes ou autres articles de commerce s'y rapportant; (*e*) Acquérir par achat, concession, échange, ou autre titre légal, et construire, ériger, exploiter, entretenir et gérer toutes fabriques, boutiques, entrepôts, dépôts, ateliers de construction de machines, chambres de machines à vapeur et autres bâtisses et constructions nécessaires à son industrie et toute autre propriété mobilières et immobilière nécessaire et utile pour toutes les fins de la compagnie, et les arrenter, les vendre et en disposer; (*f*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou obtenir en payant un droit régalien ou autrement, acquérir et détenir, utiliser, posséder, exploiter et introduire, et vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques et noms de commerce, brevets, inventions, perfectionnements et procédés, enregistrés ou non, utiles à l'industrie de la compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage, ou autrement rendre profitables ces marques et noms de commerce et inventions, licences, procédés, et choses semblables, et les autres biens ou droits; (*g*) Exercer toute industrie, manufacturière ou autre qui pourrait être exercée en rapport avec les fins de la compagnie ou qui pourrait lui être profitable; (*h*) Développer et exploiter toute force hydraulique et générer, produire et accumuler de l'énergie électrique et électro-motrice ou autre agent semblable pour produire de la lumière, de la chaleur ou de la force pour les fins de la compagnie, avec pouvoir d'en vendre ou céder tout surplus non requis et la fournir pour les fins de lumière, de chaleur ou de force à toute personne ou corporation aux conditions qui pourront être convenues; pourvu que les pouvoirs ci-dessus, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, soient subordonnés à toutes les lois et règlements provinciaux. et municipaux à ce sujet; (*i*) Conclure des conventions avec toute autorité, municipale, locale ou autre qui sembleront avantageuses aux objets de la compagnie ou l'un d'eux, et obtenir de cette autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et accomplir, exercer, exécuter ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*j*) Emettre et distribuer des parts entièrement acquittées du capital-actions de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière et de tous droits et concessions, achetés ou acquis par la compagnie; (*k*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter et acquérir, et posséder, détenir, vendre et réémettre les actions, débentures, obligations et autres valeurs de toute compagnie ou corporation, et les payer en toalité ou en partie en deniers comptants, actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, et garantir le paiement du principal ou des dividendes ou intérêts de ces actions, obligations, débentures ou autres valeurs, et gérer et exploiter et exercer comme gérants la propriété, les

immunités, l'entreprise et l'industrie de toute corporation dont la présente compagnie détient les actions, obligations, débentures ou autres valeurs pour la compensation qui sera jugée raisonnable et convenable; (*l*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en toalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et acquérir par achat, bail ou autrement la propriété, les immunités, l'entreprise, et l'industrie d'une telle corporation et prendre ses engagements, et les payer, en totalité ou en partie, en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la présente compagnie; (*m*) Promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre exerçant ou ayant pour l'un de ses objets l'exercice de toute industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute telle personne ou compagnie, et, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs d'une compagnie semblable et les payer, en totalité ou en partie, en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la présente compagnie, et les détenir, vendre, réémettre avec ou sans garantie du principal, des intérêts, des dividendes ou en disposer autrement; (*n*) Acquérir l'achalandage, la propriété, les droits et biens et prendre les engagements de toute personne, maison ou compagnie endettée vis-à-vis la présente compagnie ou faisant un genre de commerce semblable à celui qui dirige la présente, et les payer en deniers comptants ou en valeurs de la présente compagnie ou autrement; (*o*) Vendre, arrenter ou autrement, céder, en totalité ou en partie, la propriété, les droits, immunités et entreprises de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*p*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir et détenir, exercer et posséder, en totalité ou en partie, la propriété, les immunités, l'achalandage, les droits, pouvoirs et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison ou par toute compagnie ou compagnies formées dans le but d'exercer en totalité ou en partie toute industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, soit en son propre nom ou au nom de cette personne, maison ou compagnie, et payer, en totalité ou en partie, pour cette propriété, ces immunités, achalandage, droits, pouvoirs et privilèges en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées, de la présente compagnie, et prendre les engagements de cette personne, maison ou compagnie; (*q*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personens; (*r*) Accepter en paiement de toute dette due à la compagnie des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*s*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il aura décidé, tous biens de la compagnie entre ses membres, et en particulier les actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute compagnie qui pourrait prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*t*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en valeurs et de telle manière qui sera décidée de temps à autre; (*u*) Aider de toute manière toute corporation dont les parts du capital-actions, les obligations ou autres valeurs sont détenues ou garanties de quelque manière par la présente compagnie et faire tous les actes et choses pour protéger, augmenter ou donner de la valeur à ces parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs; (*v*) Faire tous les actes et choses tendant à augmenter la valeur de tous biens détenus ou contrôlés par la présente compagnie à une époque quelconque; (*w*) Rémunérer au moyen de deniers comptants, actions, obligations ou autrement toute personne ou personnes

ou corporation ou corporations pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions de la compagnie ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ces affaires; (x) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à atteindre l'un ou plusieurs des objets énumérés dans les présentes ou qui pourraient paraître nécessaires pour la protection et le bénéfice de la présente compagnie, soit comme détenteurs ou intéressés dans toute propriété ou autrement; (y) Les pouvoirs contenus dans chacun des présents paragraphes ne seront ni limités ni restreints par déduction ou induction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

" J. LEFEBVRE, LIMITEE ".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Camille Pierre Lefebvre, agent manufacturier; Joseph Lefebvre, entrepreneur; Alexandre Ulric Mailloux, courtier; et Louis Amédée Dumesnil, notaire, tous de Montréal, P.Q.; et Philémon Cousineau, avocat, de Saint-Laurent, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Agir comme entrepreneurs-plâtriers et entrepreneurs généraux dans tous genres de construction et utiliser tous matériaux nécessaires à ces fins; (*b*) Acheter, vendre, exploiter, louer les propriétés mobilières ou immobilières de toute nature; (*c*) Manufacturer et vendre tous matériaux nécessaires à la construction de toute espèce; (*d*) Acheter tout commerce et toute exploitation d'une nature semblable à celle des requérants et payer en parts acquittées ou autrement, et spécialement d'acquérir et d'acheter l'exploitation et le commerce de Monsieur J. Lefebvre, entrepreneur-plâtrier, des cité et district de Montréal, et payer les propriétaires de cette exploitation en parts de la présente compagnie; (*e*) Exercer tous autres genres d'affaires soit comme manufacturier, agent ou autrement que la compagnie jugera pouvoir exercer convenablement en rapport avec ses affaires et qui pourraient directement ou indirectement rendre ses affaires profitables et augmenter la valeur des biens ou des droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

" THE METROPOLE REAL ESTATE COMPANY, LIMITED ".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Romuald Delfausse, Jules Desmarais et Rodolphe DeSerres, avocats; Joseph Henri Olivier, notaire; et Aristide Robert, comptable, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Jules Desmarais, Joseph Henri Olivier et Aristide Robert.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange, octroi ou autrement, et détenir, et posséder des terrains et immeubles de tous genres, et développer, améliorer, exploiter, et tracer toute telle propriété, ou rues, ruelles, carrés, lots ou autrement, et ériger et construire des maisons, bâtiments et autres constructions sur la dite propriété ainsi acquise; (*b*) Vendre, arrenter, louer, céder, échanger ou autrement disposer des terrains, biens-fonds et immeubles, et de toutes les constructions qui s'y trouvent, et de disposer des rues, carrés ou ruelles sur cette propriété en faveur de toutes personnes ou municipalités aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables; (*c*) Agir comme agent d'immeubles et d'assurance et comme agent pour le recouvrement des loyers ou pour le placement des prêts; (*d*) Faire des avances de deniers ou des prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie de la propriété de la compagnie, dans le but d'aider à la construction sur cette propriété de bâtiments, chemins, trottoirs, aqueducs, égouts, installation d'éclairage ou autres améliorations; (*e*) Prendre et détenir des hypothèques et gages comme garantie du paiement ou prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie des acheteurs ou autres, ou des avances de deniers faites par la compagnie aux acheteurs pour des fins de construction ou autres constructions; (*f*) Faire un commerce d'exploitation de carrières et d'entreprises, et accorder, vendre, arrenter, et disposer de privilèges, licences ou permis pour l'extraction de la pierre sur la propiété de la compagnie; (*g*) Acquérir, construire et exploiter des aqueducs pour fournir l'eau aux possesseurs et acheteurs de la propriété de la compagnie, ou aux personnes ou corporations possédant des terres contiguës à celles de la compagnie, aux conditions qui seront convenues, subordonnément aux règlements locaux et municiqaux à ce sujet; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder, développer et exploiter des outillages à vapeur, électriques et hydrauliques dans le but de produire la lumière, la chaleur et la force pour les fins de la compagnie, et céder tout excédent de cette force dont la compagnie n'aura pas besoin; pourvu, toutefois, que toute vente, transmission ou distribution de force électrique ou autre au delà des terrains de la compagnie sera subordonnée aux statuts et règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*i*) Construire, entretenir et exploiter des égouts ou autres moyens d'égoutter les terrains et bâtiments possédés par la compagnie; (*j*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et se charger de la totalité ou d'une partie de l'entreprise, affaires, propriété, actif ou passif de toute personne, société ou compagnie que la présente compagnie peut légalement acquérir; (*k*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de toute ou de partie de la propriété, droits, actif ou entreprises de la compagnie, pour compensation convenue, y compris actions, obligations débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie, ou en prenant des hypothèques sur des terrains et constructions; (*l*) Acheter, prendre en échange ou en paiement, ou autrement acquérir, posséder et détenir, et vendre et disposer de parts, dividendes, obligations et autres valeurs d'autres compagnies, dont les objets sont semblables ou partiellement semblables à ceux de la compagnie, nonobstant l'article 44 de la Loi des Compagnies, et acquérir, détenir, vendre et disposer des droits hypothécaires, privilèges ou gages d'autres compagnies ou individus; (*m*) Payer pour toute propriété mobilière ou immobilière, droits, privilèges, affaires en franchises que la compagnie peut légalement acquérir ou pour services rendus à la compagnie en actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*n*) Se fusionner et partager les profits ou s'unir avec toute personne ou compagnie, aux conditions que la présente compagnie jugera convenables; (*o*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et faire toutes opérations reliées aux objets pour lesquels la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE NIPISSING-PONTIAC STEAMBOAT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—Adam Burwash, gentilhomme; John W. Bolger, notaire public; George Warrell, marchand; et Cahrles Herbert Fullerton, arpenteur de terrains, tous de New-Liskeard, Ont.; Joseph Alfred Renaud et John Ryan Monaghan, marchands, tous deux de North-Temiskaming, Qué.; Joseph Edouard Piché, comptable; et Joseph Cotnoir, marchand, tous deux de Guiges, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la corporation ci-dessus dénommés.

Siège social::—Ville de New-Liskeard, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'expéditeurs et de compagnie de transfert de marchandises et de passagers, aussi de propriétaires de quais et entreposeurs, et acheter, vendre, faire des avances sur les grains, le bois, les marchandises, le charbon, le bétail, et autre propriété mobilière sur commission ou autrement; (*b*) Posséder construire, acheter, louer, affréter, vendre et disposer de navires ou autres vaisseaux; (*c*) Posséder, acheter, construire, louer, affréter, vendre et disposer d'élévateurs, quais, bassins et entrepôts, avec le pouvoir de les gérer et de les contrôler, et en général acquérir toute propriété mobilière ou immobilière, y compris les brevets reliés à l'industrie de la compagnie, et en disposer; (*d*) Posséder, construire, louer, gérer, exploiter et maintenir des stations de voitures publiques, traverses, hôtels, entrepôts et marchés; (*e*) Louer, acquérir, employer, tendre, gérer, user et garder des chevaux, véhicules ou autres logements ou moyens de transport de passager et de marchandise; (*f*) Affréter les fonds de la compagnie à l'achat d'actions du capital stock, obligations ou autres valeurs, de toute autre compagnie, corporation ou personne engagée dans toute industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*g*) Emettre des actions en paiement de propriété ou actif acquis par la compagnie; (*h*) Faire des avances de deniers aux personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie; (*i*) Vendre ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie; (*j*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger ou louer, la propriété et les droits de la compagnie; (*k*) S'amalgamer avec des compagnies autorisées à s'engager dans une entreprise semblable à aucun des objets pour lesquels cette compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"PRINCE RUPERT HYDRO-ELECTRIC COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Orick Burroughs MacCallum, et George Vipond Cousins, avocats; Patrick Francis Brown, commis; William Reuben Ford, et Samuel Thomas Mains, comptables, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Orick Burroughs MacCallum, Patrick Francis Brown, et George Vipond Cousins.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une compagnie d'éclairage, de chauffage et de force, dans toutes ses spécialités, et produire et détenir la chaleur, la lumière et la force de l'énergie hydraulique, pneumatique ou autre et du gaz ou autrement; pourvu, toutefois, que toute vente, distribution ou transmission du pouvoir électrique, hydraulique ou autre sera subordonné aux statuts et règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*b*) Fournir, acheter, arrenter ou autrement acquérir, construire, poser, ériger, établir ,exploiter, entretenir et exécuter tous travaux nécessaires, stations, engins, machinerie, outillage, conduits, câbles, fils, tuyaux, tours, poteaux, piliers, lignes, générateurs, accumulateurs, lampes, compteurs, transformateurs, et appareils reliés à la génération, accumulation, purification, distribution, transmission, approvisionnement, vente, utilisation et emploi de force ou pouvoir électrique, pneumatique ou hydraulique, ou la chaleur, ou la lumière, ou le gaz, et produire, accumuler et distribuer de l'énergie élcertique ou le gaz pour fournir la lumière électrique, la chaleur et la force, et pour des fins industrielles ou autres; et entreprendre et conclure des contrats et conventions pour l'éclairage des cités, villes, rues, édifices, et autres lieux, et pour fournir le gaz, la lumière électrique, la chaleur et la force motrice pour toutes fins publiques ou privées; (*c*) Faire, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, lumière, ou le gaz, et produire, accumuler et distribuer de l'énergie électrique ou le gaz pour fournir la lumière électrique, la chaleur et la force, et pour des fins industrielles ou autres; et entreprendre et conclure des contrats et conventions pour l'éclairage des cités, villes, rues, édifices, et autres lieux, et pour fournir le gaz, la lumière électrique, la chaleur et la force motrice pour toutes fins publiques ou privées; (*c*) Faire, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, canaux, tunnels, ponceaux, conduites, conduits, tuyaux et appareils; et exécuter et faire tous autres travaux et choses nécessaires ou commodes pour obtenir, emmagasiner, vendre, délivrer, mesurer et distribuer de l'eau pour la création, l'entretien ou le développement de la force hydraulique, électrique ou mécanique, ou pour l'irrigation des terres ou toute autre fin de la compagnie; (*d*) Faire ou conclure des conventions ou arrangements pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer et arroser les rues ou grands chemins, et pour construire, ouvrir et réparer les conduits, citernes drains ou égouts, et y poser des câbles et fils électriques, des tuyaux à gaz ou à eau, dans les rues ou grands chemins; (*e*) Négocier, manufacturer, et rendre marchand, du coke, goudron, poix, asphalte, liqueur ammoniacale et autres produits secondaires obtenus dans la manufacture d'un produit quelconque de la compagnie; manufacturer, acheter, vendre, arrenter et faire le commerce de poêles, machines et autres appareils et commodités qui seront censés augmenter directement ou indirectement la consommation de l'électricité ou du gaz; (*f*) Acheter, prendre en échange, ou autrement acquérir et détenir des navires, vaisseaux ou bacs, ou des parts ou intérêts dans des navires, vaisseaux ou bacs, et aussi des parts, stocks et valeurs de toutes compagnies possédant ou intéressées dans des navires, vaisseaux ou bacs, et entretenir, réparer, améliorer, altérer, vendre, échanger ou affréter, ou noliser ou autrement disposer de tous navires, vaisseaux ou bacs ou parts ou valeurs ci-dessus énumérées; (*g*) Construire, entretenir, améliorer, travailler, gérer, exécuter, acheter, arrenter, contrôler ou autrement acquérir, et détenir, utiliser, vendre, arrenter ou autrement disposer de tous terrains, travaux, grands tuyaux, machineries, ou tous chemins, voies et tramways, embranchements et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, ou sur lesquels la compagnie pourrait acquérir une licence, et des ponts, réservoirs,

cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités qui seront censés favoriser les intérêts de la compagnie, et équiper, entretenir et exploiter au moyen de la force électrique, hydraulique ou autre force mécanique tous les travaux appartenant à la compagnie ou dans lesquels la compagnie peut être intéressée, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, fonctionnement, régie, exécution ou contrôle; (*h*) De temps à autre demander, acheter, arrenter ou acquérir par statut, octroi, cession, transfert, bail ou autrement et exercer, exécuter et jouir de toute concession, licence, immunité, droit, privilège ou pouvoir concernant la génération, accumulation, développement, distribution, fourniture, usage et emploi de l'énergie électrique, chutes d'eau, ou eau ou gaz, et payer, aider et contribuer à les mettre à effet; et appliquer toute partie des actions, obligations et biens de la compagnie au défrai des coûts et dépens nécessaires à cette fin; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, marques de commerce, licences, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute information, secrète ou autres concernant toute invention qui pourrait être employée pour les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition semblerait de nature à profiter à la compagnie, directement ou indirectement, et employer, exercer, développer ou accorder des permis ou autrement faire valoir les biens, droits ou informations ainsi acquises; (*j*) Souscrire, acheter ou autrement acheter des parts, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et les payer en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, et détenir, vendre ou autrement disposer des actions, obligations, débentures ou autres valeurs ainsi achetées, et tant que la compagnie les détiendra elle exercera tous les pouvoirs d'un propriétaire, y compris le pouvoir de voter en vertu de ces valeurs, et garantir le paiement du principal ou des dividendes et de l'intérêt sur les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation avec laquelle la compagnie aura des relations d'affaires, et promouvoir toute compagnie ou corporation dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou engagée dans une entreprise capable d'être conduite directement ou indirectement à l'avantage de la présente compagnie; (*k*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, municipale, locale ou autres, qui paraîtront avantageuses aux objets de la compagnie ou l'un de ces objets et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions qu'il pourrait être désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer, et exécuter ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*l*) Se fusionner ou s'unir avec toute autre compagnie ou corporation dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; et s'associer et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, exerçant ou engagée, ou à la veille d'exercer ou entreprendre toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne, compagnie ou corporation, et prendre ou autrement acquérir et détenir des parts ou actions ou des valeurs, de toute telle compagnie ou corporation, et les engager, vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie du capital et de l'intérêt ou autrement disposer de toutes telles actions ou valeurs; (*m*) Acheter, arrenter, ou autrement acquérir et détenir, exercer et jouir en son propre nom ou au nom des personnes, maisons, compagnie ou compagnies ci-après mentionnées, et, si elle y est dûment autorisée, la totalité ou une partie de la propriété, des immunités, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges détenus par, ou en la jouissance

de toute personne, ou société ou compagnie ou compagnies exerçant ou formées pour exercer toute industrie semblable en tout ou en partie à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et payer pour toutes telles propriétés immunités, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges en totalité ou en partie en deniers ou en actions acquittées de la compagnie, ou autrement, et se charger des dettes de toute telle personne, maison ou compagnie, et exercer des droits, pouvoirs, et immunités de toute compagnie dont le capital-actions est possédé par la présente compagnie ou en son propre nom; (*n*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour ses services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions de la présente compagnie ou de toutes débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou de toute autre compagnie semblable ou relativement à la formation ou à la promotion de la présente compagnie ou de toute compagnie smeblable, ou à la conduite de ses opérations; (*o*) Obtenir tout acte du parlement ou d'une législature quelconque pour les fins de la compagnie; (*p*) Prendre part à la gérance, surveillance ou contrôle des affaires ou opérations de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et à cette fin, nommer et rémunérer des directeurs, comptables et autres experts ou agents; et acquérir et exercer toute autre industrie manufacturière ou non, que la compagnie considérera capable d'être avantageusement exercée par rapport à l'industrie ou aux objets de la compagnie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou de les rendre profitables; (*q*) Etablir et supporter, ou aider à l'établissement et support d'associations, institutions, fonds, syndicats et facilités censés être avantageux aux employés ou ex-employés de la compagnie, ou les dépendants ou parents de ces personnes, et accorder des pensions et allocations, et faire des placements pour assurance, et souscrire, ou garantir des deniers pour des fins charitables et de bienfaisance, ou faire des expositions, ou pour tout objet public, général ou utile; (*r*) Vendre, arrenter, échanger, disposer, faire valoir ou autrement disposer en tout ou en partie, de la propriété, droits, immunités, et entreprises de la compagnie, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou valeurs de toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*s*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin, dans les valeurs et en la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*t*) Faire enregistrer, ou autrement reconnaître la compagnie dans tout pays étranger, et y désigner des personnes comme fondés de pouvoirs ou représentant de la compagnie, autorisées à représenter la compagnie dans toutes matières selon la loi de ce pays étranger, et à recevoir signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou poursuite; (*u*) Tirer, faire, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*v*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution de contrats pour toutes telles personnes; (*x*) Distribuer en espèces ou autrement selon qu'il aura été décidé, tous biens de la compagnie, parmi ses membres et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie qui pourrait prendre à son nom la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*y*) Les objets, pouvoirs et fins ci-dessus de la compagnie seront censés être séparés et ne pas dépendre l'un de l'autre, et la compagnie pourra poursuivre ou exercer l'un ou plusieurs de ces objets, pouvoirs ou fins sans égard aux autres, et aucune clause ne sera limitée dans sa généralité ni interprétée de manière à se rapporter à toute autre clause de ces objets, pouvoirs ou fins. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE RIVERDALE ATHLETIC ASSOCIATION OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—Charles William Smith, entrepreneur général; Stewart John Baker, garde-vestiare; Henry Bitter, électricien; Walter Berry, surveillant; et Philip Henry Murray, machiniste, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Encourager les jeux athlétiques et faire, conduire, surveiller, promouvoir en général, les luttes ou concours d'adresse d'homme à homme, et autres jeux athlétiques, sports, jeux et passe-temps, et établir, maintenir et diriger des arènes, terrains et lieux convenables pour les représentations de toutes telles luttes et concours, et faire toutes autres choses reliées ou permettant d'atteindre les objets ci-dessus; (*b*) Exercer ou aider à toute autre entreprise, pouvant sembler à l'association susceptible d'être conduite convenablement, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur, ou à rendre profitable, toute partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*c*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie des biens et obligations de toute personne ou compagnie exerçant une entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenables aux fins de l'association; (*d*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager, dans toute entreprise ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prêter des deniers, garantir les entreprises ou autrement aider à toute telle personne ou compagnie, et prendre ou réémettre avec ou sans garantie, ou autrement les traiter; (*e*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de l'association, ou exerçant toute entreprise susceptible d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à l'association; (*f*) Etablir et supporter, ou aider à l'établissement et au soutien d'associations, institutions, fidéicommis, biens-fonds, et autres établissements semblables de nature à profiter aux employés de l'association, ou à toute choses se dépendant ou se rapportant à toutes telles personnes; et accorder des pensions et rentes, et faire des paiements aux compagnies d'assurance, et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité ou de bienfaisance, ou pour toute exposition, ou pour toutes fins publiques, générales ou utiles; (*g*) Vendre ou disposer de l'entreprise ou d'aucune de ses parties, pour telles considérations que l'association jugera convenables, en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*h*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer à bail, en disposer, mettre à profit ou autrement traiter avec la totalité ou une partie de la propriété ou des droits de l'association; (*i*) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus en qualité de principaux, agents, ou entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seuls soit conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"W. A. KENNEY & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 mai 1911. - - - - - - Capital, $25,000.

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Andrew Kenney et Andrew Pritchard, marchands, de Kazabazua, P.Q.; James Pritchard, médecin, de North Wakefield, P.Q.; Florence Bertha Cushing, sténographe; et William Gamble, avocat, tous deux d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Andrew Kenney, Andrew Pritchard et James Pritchard.

Siège social:—Village de Kazabazua, P.Q.

Objets de la compognie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, importer, exporter et faire le commerce d'effets, articles et marchandises, et agir en qualité d'agent pour les marchands ou fabricants, et faire toutes les opérations se rattachant à cette industrie; (*b*) Acquérir par achat ou autrement et vendre et céder en la manière la plus avantageuse pour les intérêts de la compagnie, des terres boisées, et des terrains à pulpe, des terrains miniers de toutes sortes, les développer et exploiter, et faire le commerce de leurs produits; (*c*) Prendre et continuer comme industrie active le commerce aujourd'hui exercé dans le village de Kazabazua, dans le comté de Wright, province de Québec, sous la raison sociale de "W. A. Kenney & Company", ou tout autre commerce dont les objets sont identiques, et les payer au moyen d'actions, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*d*) Faire tout ce qui sera nécessaire, propre ou convenable pour atteindre les fins ci-dessus énumérées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 23 mai 1911, à

"THE MASON AND RISCH PIANO COMPANY" (LIMITED)

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"MASON AND RISCH, LIMITED".

"DOMINION COCOA-NUT BUTTERS, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 mai 1911. - - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel Tritt, avocat; Marcel Marcus, étudiant; Joseph Margolese et Joseph Franklin, agents; et Joseph Presner, ingénieur, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel Tritt, Marcel Marcus et Joseph Margolese.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de commerçants, manufacturiers, importateurs et courtiers à commission d'huile de coco, huile de pistache de terre et autres huiles, et les convertir en diverses substances et produits, et en manufacturer des beurres, ainsi que de leurs produits secondaires, au moyen de procédés secrets ou autrement; (*b*) Acquérir certains procédés secrets relatifs à ce qui précède, et de la machinerie et des outillages, et payer pour les dits procédés secrets, machinerie et outillage en actions acquittées et non cotisables de la compagnie; (*c*) Demander, acheter, ou autrement acquérir tous brevets d'invention, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout renseignement secret ou autre au sujet de toute invention qui sera jugée propre à être employée pour l'une des fins quelconques de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée être avantageuse à la présente compagnie et les utiliser, exercer, développer ou accorder des permis à cet effet ou autrement rendre profitables les propriétés, droits, intérêts ou renseignements ainsi acquis; (*d*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute autre personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie; (*e*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou engagée dans une industrie capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Acheter, vendre, manufacturer, manipuler, importer, exporter et faire le commerce de toutes substances, appareils, et choses capables d'être utilisées dans une industrie quelconque comme susdit, soit en gros, soit en détail; (*g*) Tirer, faire, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change et tous instruments négociables ou transférables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 30 mai 1911, à

"THE STANDARD IDEAL COMPANY, LIMITED".

A l'effet de réduire le capital de la compagnie, de la somme de $1,000,000, à celle de $700,000, le dit capital réduit comprenant 7,000 actions à $100 chacune.

"THE CANADA SYNDICATE, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er juin 1911. - - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien, commis, et Edward Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Souscrire, assurer, acheter, prendre ou autrement acquérir et détenir, soit comme principal soit comme agent, et absolument comme propriété, ou par voie de garantie collatérale et jouir, vendre, échanger, voter ou autrement disposer de fonds publics, obligations, débentures et autres valeurs, de toute compagnie ou corporation municipale, industrielle ou financière, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*b*) Acquérir toutes telles obligations, débentures, actions, ou autres valeurs par souscription originale, assurance, participation dans un syndicat ou autrement, et soit acquittées ou non, et faire des paiements sur ces valeurs à demande, ou en avance des demandes de versement ou autrement, et assurer ou souscrire pour ces valeurs conditionnellement ou autrement, et généralement vendre, échanger ou autrement disposer, céder et faire valoir une partie quelconque des biens de la compagnie; (*c*) Offrir à la souscription publique ou autrement aider ou assister à placer toutes telles obligations, débentures, actions ou autres valeurs, et donner toute garantie au sujet de tels placements émis par la compagnie ou acquis par l'entremise de la compagnie ou de la compagnie, ou autrement; (*d*)Recevoir des fonds, des documents, et des articles de valeur pour garder en sûreté, pour transmission ou comme dépôt, et arrenter et louer des voûtes, coffres-forts et autres réceptacles pour l'usage, les fins, et les avantages de la compagnie; (*e*) Tirer, accepter, endosser, émettre, acheter, vendre, et autrement disposer de billets à ordre, lettres de change, lettres de crédit, mandats, coupons, scrips, circulaires et autres instruments et documents négociables ou transférables; (*f*) Garantir le paiement de dividendes ou d'intérêt sur tous stocks, actions, débentures ou autres valeurs émises par la compagnie ou tout autre contrat ou obligations de toute compagnie, association, entreprise ou corps public ou privé dont les actions ou valeurs sont détenues par la compagnie ou ont été négociées par la compagnie; (*g*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir tous travaux de nature à profiter à la compagnie ou toute propriété mobilière ou immobilière que la compagnie jugera nécessaire ou désirable, et les vendre , améliorer, gérer, développer, arrenter, hypothéquer, négocier, faire valoir, ou autrement en disposer; (*h*) Prendre, faire, exécuter, conclure, commencer, exécuter poursuivre, et défendre tous contrats, conventions, négociations, procédures en loi et autres, compromis, arrangements et projets, et faire tous autres actes, matières et choses qui en aucun temps paraîtront avantageux ou utiles pour la protection de la compagnie en sa qualité de porteur de ses placements et valeurs, ou d'intéressée dans ces valeurs; (*i*) Prendre part à l'administration, surveillance, ou contrôle de l'industrie ou des opérations de toute compagnie ou entreprise dont la compagnie détient des actions ou valeurs, et à cette fin nommer et rémunérer des directeurs, comptables ou autres experts ou agents; (*j*) S'enquérir, examiner, vérifier les livres, situation, perspectives, industrie, affaires et conditions de toute personne, maison ou corporation, et en faire rapport, et faire des recherches, et faire rapport des titres et valeurs des biens mobiliers ou immobiliers, personnels ou publics, ou sur la légalité de toute émission d'obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, ou concernant la position de toute industrie ou entreprise et généralement tout actif, propriété et droits; (*k*) Acheter, acquérir, arrenter, ou obtenir le contrôle de tout privilège public ou quasi public, ou de l'outillage, propriété ou entreprise de toute personne, maison ou corporation qui en jouit ou l'utilise, et la revendre, et promouvoir toute compagnie ou corporation dans le but d'acheter ce privilège, et l'exploiter, le développer et le faire valoir ou l'une quelconque de ses valeurs; (*l*) Demander, acheter, ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, licences, concessions, et autres choses de même nature conférant un droit exclusif ou non exclusif d'utiliser, ou tout renseignement secret ou autre touchant toute invention qui semblera capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie, ou

dont l'acquisition sera censée propre à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et employer, exercer, développer, accorder des permis à cet effet, ou autrement faire valoir les propriétéss, droits ou renseignements ainsi acquis; (*m*) Construire, exécuter, entretenir, améliorer, gérer, travailler, contrôler et surveiller des chemins, voies, tramways, embranchements ou voies d'évitement de chemin de fer, ponts, réservoirs, canaux, docks, quais, débarcadères, cours d'eau, travaux hydrauliques, usines à gaz, usines électriques, fabriques, entrepôts et autres bureaux et commodités qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à toutes telles opérations; (*n*) Conclure des conventions avec tout gouvernement, ou autorité suprême, municipalité locale ou autre, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous les droits, concessions et privilèges qui seront considérés propres à atteindre les objets de les compagnie, ou aucun d'eux; (*o*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle pour la compensation que la compagnie jugera bon et principalement pour des actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*p*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie et principalement toutes actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie peut avoir droit de disposer, et faire tous actes et exercer tous permis dans l'exécution de toutes affaires se rapportant à la réalisation des objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*q*) Agir en qualité d'agents aux fins d'enregistrer, émettre et contresigner les transferts et certificats de stock, obligations, débentures ou autres obligations de toute association ou corporation municipale ou autre, et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement s'y rapportant aux conditions qui seront convenues, et garantir le paiement de toutes débentures, actions-débentures, obligations, bons, ou autres valeurs ou l'intérêt sur iceux; (r) Promouvoir, organiser, gérer, ou développer ou aider à la promotion, organisation, régie ou développement de toute corporation, compagnie, syndicat, ou entreprise, dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété, des droits et des engagements de la présente compagnie, ou pour toute autre fin qui serait jugée de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire tous les actes nécessaires ou s'y rattachant; (*s*) Rémunérer toutes personnes pour services rendus, ou qui seront rendus pour placer, ou aider à placer, les actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures, actions-débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*t*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée, licenciée ou reconnue autrement dans tout pays étranger, et désigner et nommer des personnes qui y résident comme procureurs et représentants de cette compagnie dans toutes matières, conformément aux lois de ce pays étranger, et accepter, pour et au nom de la compagnie, la signification de pièces dans toutes procédures ou poursuites; (*u*) Se fusionner avec toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*v*) Conclure tout arrangement au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou se proposant d'exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*w*) Agir comme agents ou procureurs dans la transaction de toute affaire, l'administration de successions, la vente de propriétés, le placement et le recouvrement de deniers, loyers, intérêt, dividendes, mortgages, obligations, billets et autres garanties; (*x*) Accepter, accomplir et exécuter tout acte de fidéicommis confié à la compagnie par ou pour toute corporation ou compagnie avec laquelle la compagnie aurait des relations d'affaires

ou par toute cours de justice d'après les conditions convenues et que la cour approuvera, et prendre, recevoir, détenir et transporter tout actif et tous biens mobiliers et immobiliers qui pourront être accordés, confiés ou transportés à la compagnie de son consentement à ce ou ces fidéicommis; (*y*) Accepter et détenir la charge et remplir tous les devoirs de receveur, fidéicommissaire, syndic, fidéicommissaire pour le bénéfice des créanciers, liquidateur, exécuteur testamentaire, administrateur, et curateur aux biens en faillite de toute personne, corporation ou compagnie avec laquelle la compagnie aurait des relations d'affaires, et administrer, gérer, clore et liquider des affaires de successions, personnes, sociétés, associations ou corporations, et faire tous les actes qui sont nécessaires à ces fins, ou qui s'y rattachent; (*z*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir toute industrie identique à l'une quelconque des fins de cette compagnie; (*aa*) Faire tous actes nécessaires à l'entreprise, exercice ou exécution de chacune des industries que cette compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, et pour tous services, devoirs, et fidéicommis, charger, percevoir toute rémunération convenable et tous frais légaux et loyaux coûts ordinaires; (*b*) Faire tous les actes et choses ci-dessus énoncés, soit en qualité de principaux, d'agents, de syndics, d'entrepreneurs ou autrement, et soit seuls ou conjointement avec d'autres, et soit par l'entremise d'agents, de sous-entrepreneurs, de syndics ou autrement; (*cc*) Emettre et répartir comme acquittées des actions de la compagnie par le présent constituée en entier paiement ou partie de toute industrie, servitude, entreprise, propriété, droits, pouvoir, privilèges, contrats, biens-fonds, ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, ou en paiement des services rendus à la compagnie; (*dd*) Nul pouvoir ici accordé ne sera ni limité ni restreint par l'application ou interprétation d'aucun autre pouvoir ainsi accordé; (*ee*) Et faire tous les autres actes et choses propres à atteindre les objets ci-dessus ou aucun d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE DOMINION FRENCH DYEING FUR COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 1er juin 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Félix Arthur Langlois, gérant général; Edouard Jockel, marchands de fourrures; Etienne Fournier, commis en chef; Alexander McGarr, maître-charretier ; et William Weldon, gérant de l'hotel Windsor, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires ;—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie :—Acheter, manufacturer, préparer pour le marché, les travailler ou autrement les traites, et vendre, et faire le commerce de toutes sortes de fourrures, pelleteries, peaux, cuirs, et accessoires, ou articles dont le commerce se rattache aux objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INTERNATIONAL CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation, le 1er juin 1911. - - - Capital, $1000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Kenneth McKeown et Léopold Barry, avocats; Edouard Dennis Maguire et Edward Arthur Barnard, comptables; et James Birchenough, agent, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social :—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'une compagnie de construction, d'entreprise et de développement, et exercer l'industrie d'ingénieurs, architectes, constructeurs, métallurgistes, travailleurs en bois, fondeurs, mécaniciens, fabricants d'outils, fabricants de chaudières, ajusteurs, briquetiers, fabricants de ciment, carriers, peintres, vitriers et plombiers; (*b*) Acquérir par bail, licence, achat ou autrement et détenir, posséder, utiliser, faire le commerce, exploiter, manufacturer ou autrement rendre profitables du bois de construction et autres bois, concessions forestières, droits de coupes et terres, mines, terrains miniers, dépôts de métaux et minéraux et huile, gaz et autres propriétés; (*c*) Acquérir par achat ou autrement, et détenir, posséder, trafiquer, céder, manufacturer, importer, exporter, fondre, traiter, essayer, affiner et autrement rendre profitables des minéraux, métaux et leurs produits et premiers secondaires; (*d*) Acquérir par achat, bail, concession, licence ou autrement, et entretenir, exploiter, améliorer et développer des chutes d'eau, barrages, conduites, tunnels, conduits et autres ouvrages, outillages, bâtisse et machinerie pour la fabrication, la production et la conversion d'énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force, et vendre, distribuer, transmettre ou autrement disposer de tout surplus de cette énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force: pourvu, toutefois, que la vente, la distribution, la transmission ou autre disposition de cette énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force soit subordonnée à tous les règlements municipaux ou locaux qui s'y rapportent; (*e*) Exercer toute autre industrie pouvant être exercée convenablement par rapport aux objets cidessus ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur ou à faciliter la réalisation des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*f*) Souscrire, sous conditions ou sans conditions, et émettre à commission ou autrement acheter, acquérir, prendre, détenir, céder et convertir des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toutes compagnies avec lesquelles la présente compagnie pourrait être en relations d'affaires ou exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable ou subsidiaire ou toute autre industrie qui pourrait être exercée de manière à profiter à l'industrie, aux biens ou droits de la préselnte compagnie; (*g*) S'associer ou conclure toute convention, au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, maison ou compagnie, et promouvoir et aider à promouvoir, constituer, former ou organiser des compagnies, syndicats ou société aux fins d'acquérir et prendre toutes propriétés et engagements de la présente compagnie ou d'avancer directement ou indirectement ses objets pour tous autres fins que la présente compagnie jugerait à propos; (*h*) Faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider toutes personnes, maisons ou compagnies avec lesquelles la compagnie pourrait être en relations d'affaires; (*i*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, développer, échanger, vendre ou autrement rendre profitables les concessions,

droits, privilèges, permis et immunités convenables ou avantageux pour l'industrie de la compagnie; (*j*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, vendre, céder, transférer, faire l'échange et le commerce de marchandises, articles, produits et biens de toutes classes et descriptions; (*k*) Transporter des marchandises, articles et produits, des voyageurs et du fret par eau et par terre, et construire, équiper, acheter, posséder, affréter et exploiter des navires, bateaux, remorqueurs et autres vaisseaux; (*l*) Acquérir toute entreprise ou industrie semblable en totalité ou en partie à celle de la compagnie ainsi que son outillage, ses marchandises en magasin, achalandage, immunités et biens de toute description, et les payer en deniers comptants, en actions ou débentures ou autrement; (*m*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies ayant les mêmes objets ou des objets semblables et conclure tous les contrats et conventions nécessaires pour ce fusionnement; (*n*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir de toute invention secrète ou autre qui semblerait pouvoir être employée pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition paraîtrait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou autrement rendre profitables la propriété, les droits ou informations acquises de cette manière; (*o*) Conclure des conventions avec toutes autorités suprêmes, municipales, locales ou autres avantageuses aux objets de la compagnie ou à l'un de ces objets et obtenir de ce gouvernevnement ou autorités, tous droits, privilèges et concession qu'il pourrait être désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*p*) Acquérir, entretenir, construire et exploiter sur les terrains possédés par la compagnie ou sous son contrôle des voies d'évitement, tramways et autres moyens de transport pour les marchandises, articles et produits appartenant à la compagnie ou non, et les passagers et les cargaisons; (*q*) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, accomplir et construire tous chemins, voies, ponts; docks, jetées, réservoirs, cours d'eau, quais, moulins, usines électriques, boutiques, magasins, maisons pour les employés et autres, et autres ouvrages et commodités de nature à promouvoir les intérêts de la compagnie et contribuer à leur subventionnement ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, gérance, accomplissement ou contrôle; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*s*) Vendre ou disposer de la totalité ou d'une partie des entreprises de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos et en particulier pour des actions, débentures, ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et distribuer en espèces de temps à autre parmi les actionnaires de la compagnie toute propriété, biens ou droits de la compagnie; (*t*) Vendre, embellir, gérer, développer, échanger, arrenter, céder, rendre profitable ou autrement disposer de la totalité d'une partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*u*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seuls ou avec d'autres; (*v*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant; (*w*) Les objets, pouvoirs ou fins ci-dessus de la compagnie seront considérés d'une manière générale et comme ne se rapportant pas l'un à l'autre et la compagnie pourra poursuivre ou exercer un ou plusieurs de ces objets, pouvoirs ou fins, sans s'occuper des autres objets, pouvoirs ou fins, et aucune clause ne sera limitée dans sa généralité ou autrement interprétée de manière à être confondue avec toute autre clause de ces objets, pouvoirs ou fins; (*x*) Rémunérer en les payant en deniers comptants, en actions, obligations ou de toute autre manière toute personne ou personnes, corpo-

rations pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions de la présente compagnie ou de toutes débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou de toute autre compagnie possédée ou contrôlée en totalité ou en partie par la présente compagnie ou au sujet de la formation ou de la promotion de ces compagnies et la conduite de leurs opérations. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres-patentes supplémentaires, émises le 1er juin 1911, à

"MURRAY-KAY, LIMITED."

A l'effet de porter le capital de la dite compagnie de $3,000,000 à la somme de $4,000,000, un surplus additionnel de 10,000 actions de $100 chacune sur le capital actuel.

"A. E. BANNERMAN REALTY COMPANY. LIMITED."

Constituée en corporation le 2 juin 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Ernest Bannerman, agent d'immeubles; Samuel Bisky, bijoutier; et Michael Maurice O'Connell, entrepreneur, tous d'Ottawa Ont; John Brennan et James Alexander Brennan, entrepreneur tous deux d'Arnprior, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires —Alexander Ernest Bannerman, John Brennan et Samuel Bilsky.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—Acheter, louer, prendre en échange, ou autrement acquérir des terrains et les intérêts s'y rapportant, en même temps que les bâtisses en construction pouvant se trouver sur les dits terrains ou sur aucun d'entre eux, et vendre, louer, échanger ou autrement disposer de la totalité ou de toute partie des terrains et de tout intérêt s'y rapportant, et de toutes ou aucune des bâtisses ou constructions lesquelles sont maintenant ou seront plus tard érigées sur ces terrains et prendre telles garanties conséquemment, pouvant être jugées nécessaires; (*b*) Acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer de débentures et obligations, droits détenus par beaux, et beaux obtenus sur les biens immobiliers, propriétés sur les terres ou bâtisses, et agir en qualité d'agents pour la vente, l'achat, l'acquisition, ou la disposition d'aucun des objets précités; pourvu, néanmoins, que ce paragraphe ne semble pas autoriser la compagnie à exercer l'industrie d'une compagnie de prêt; (*c*) Construire et ériger des bâtisses, ouvrir des rues, des boulevards, des parcs et autres endroits d'agréments, ériger des constructions d'utilité publiques, sur ces terrains, et faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou occupants, de toute partie de la propriété de la compagnie pour des fins de construction ou autres améliorations; (*d*) Acquérir par achat ou autrement et détenir, vendre ou autrement disposer ou exploiter et développer des immeubles de toutes sortes, terrains ou autres propriétés, concessions forestières ou terrains miniers, et faire le commerce des produits de toutes telles propriétés ou terrains, de la manière jugée conforme aux intérêts de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ROTHESAY REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 2 juin, 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipon Cousins, avocat; Samuel Thomas Mains, comptable; Edward Goff Trevor Penny, avocat; Patrick Francis Brown, sténographe; et William Reuben Ford, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir soit pour placement ou pour revente, et détenir soit absolument comme propriétaire ou comme créancier hypothécaire ou autrement et faire le commerce des terres, maisons ou autre propriété de quelque tenure que ce soit, et de tout intérêt en cette propriété, et former, vendre et négocier des rentes foncières en franc-alleu et à bail, et généralement négocier, trafiquer par voie de vente, bail, échange ou autrement des terres et des maisons ou toute autre propriété mobilière ou immobilière; (*b*) Développer et faire valoir tout terrain acquis par la compagnie ou dans lequel la compagnie sera intéressée, et en particulier en le traçant et le préparant pour des fins de construction ou autrement, et par la construction, le changement, le démolissage, la décoration, l'entretien, l'ameublement, l'installation et l'amélioration des bâtiments, et par la planta tion d'arbres, par le pavage, le drainage, la culture, les baux ou conventions d'affaires, et en faisant des avances de fonds, et passant des contrats et arrangements de tous genres avec des constructeurs, entrepreneurs, locataires ou autres; (c) Faire toutes autres opérations de constructeurs et d'entrepreneurs, agents de maisons, commerçants de pierre, sable, chaux, briques, bois de construction, ferronnerie, et autres matériaux de construction; (*d*) Faire et conclure des conventions ou arrangements pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer, ou arroser les rues et grands chemins, et construire, ouvrir et réparer des conduites, citernes, drains ou égouts; (*e*) Conduire une agence d'immeubles, y compris l'entreprise de recherches, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions et autres actes de même nature; (*f*) Aquérir par achat, bail ou autrement, ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriétés ou engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou prendre des parts, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*h*) Emettre et répartir des actions acquittées de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute affaire, immunité, entreprise, propriété, droit, pouvoirs, privilège, bail, licence, ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale, ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou entreprendre toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou

entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et répondre des contrats avec ou sans garantie et prêter des fonds ou autrement aider à toute personne ou compagnie, ou à toute personne ou compagnie qui entreprendra de faire des constructions ou des améliorations sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et généralement aux personnes et compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera bon, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*k*) Se porter garant du paiement des fonds payables au sujet d'obligations, actions, contrats, hypothèques, charges, engagements ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets soient en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Conclure des arrangements avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autre, qui seront de nature à atteindre les objets de la compagnie en aucun d'eux; (*m*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en valeurs et en la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*n*) Distribuer toute partie de la propriété de la compagnie en espèces entre ses actionnaires; (*o*) Faire tous les actes et choses ci-dessus en qualité de principal, d'agent, d'entrepreneur ou de fondé de pouvoir; (*p*) Faire tout ce qui sera de nature à atteindre l'un quelconque des objets susdits; (*q*) Tout pouvoir accordé par un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limité ni restreint par les termes d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WAGNER ELECTRIC MANUFACTURING COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constituée en corporation le 2 juin 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alfred Collyer, ingénieur-électricien; Lawrence Macfarlane, Charles Alexander Pope et Gregor Barclay, avocats; et James Geary Cartwright, gérant de bureau, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires :—Alfred Collyer, Lawrence Macfarfarlane et Charles Alexander Pope.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'électriciens, d'ingénieurs mécaniciens, d'ingénieurs consultants et d'entrepreneurs; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et autrement acquérir et disposer de machinerie électrique, outils, appareils et accessoires de toutes sortes, et d'effets, outils, appareils et matériaux s'y rattachant; (*c*) Entreprendre et exécuter les travaux pour le développement et la distribution du courant ou d'énergie électrique, y compris les travaux pour l'utilisation des chutes d'eau; (*d*) Acheter, acquérir, arrenter, posséder, ériger, équiper, entretenir et exploiter des moulins, manufactures, magasins, boutiques ou autres bâtiments ou travaux nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie; (*e*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement, et exploiter des travaux pour la production, vente et distribution de force à vapeur, pneumatique, électrique, hydraulique ou autre pouvoir, et produire, créer, développer, acquérir par bail, achat ou autrement, et contrôler et généralement disposer, et vendre, arrenter ou autrement disposer de cette force à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique ou autre

force pour tous les usages ou fins pour lesquels cette force peut être employée; pourvu toujours que si les droits, privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie par le présent paragraphe d'acquérir, utiliser et disposer de l'électricité ou autre pouvoir ou force sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie, ils seront subordonnés aux statuts et règlements des autorités provinciales et municipales à ce sujet; (*f*) Demander, maintenir, enregistrer, arrenter, acquérir et détenir, et vendre, arrenter et disposer et accorder des licences ou autrement faire valoir tous brevets d'inventions, perfectionnements ou procédés, marques de commerce, noms de commerce, et autres choses de même nature, nécessaires et utiles pour aucune des fins de la compagnie; (*g*) Arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, faire valoir ou autrement disposer de toutes et chacune des propriétés et biens de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable, y compris des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*h*) Acquérir comme industrie active tous et chacun des biens, y compris la clientèle de toute compagnie, personne ou personnes engagées dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie semblable à celle de la compagnie, ou en possession de propriétés propres aux fins de la compagnie, et les payer en totalité ou en partie en obligations, débentures ou en actions acquittées et non cotisables de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer, en tout ou en partie; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou entreprendre toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et se fusionner avec toute telle personne ou personnes; (*j*) Prendre ou autrement acquérir des actions, obligations, débentures, et autres valeurs de toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*k*) Prélever et aider à prélever des fonds et aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'accomplissement d'entreprises par toute telle compagnie ou corporation ou par toute autre personne ou personnes avec lesquelles la compagnie pourra avoir des relations d'affaires; (*l*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en valeurs et en la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*m*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont la compagnie pourra disposer; (*n*) Faire la totalité ou une partie des choses autorisées par les présentes soit seule, soit avec d'autres, ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*o*) Tout pouvoir accordé par un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limité ni restreint par les termes d'aucun autre paragraphe que ce soit; (*p*) Faire tout ce qui sera de nature à atteindre l'un quelconque des objets susdits. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WARD COMMERCIAL AGENCY, LIMITED."

Constituée en corporation le 2 juin 1911. - - - - Capital, $25,000.

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Ward, Frank McDonald Jacobs, François-Xavier Gagnon, Odilon Barrette et Rodolphe Dorval, comptables, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Ward, Frank McDonald Jacobs et Odilon Barrette.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'une agence mercantile, d'évaluation, de rapports d'affaires, de recouvrement et de règlement de comptes et faire toutes les matières et choses s'y rattachant; (*b*) S'enquérir, examiner, et obtenir des renseignements et donner des informations au sujet de la condition financière, réputation, responsabilité, état des affaires des individus, maisons, sociétés et corporations et communiquer ces informations aux clients et patrons pour des fins mercantiles, financières et commerciales; (*c*) Acquérir, posséder, et utiliser des évaluations commerciales, livres et rapports, préparer et distribuer des journaux, circulaires, livres, brochures, almanachs d'adresses, rapports, évaluations, recueils, statistiques, listes et autre matière imprimée ou écrite concernant l'état commercial et financier des hommes d'affaires ou de profession; (*d*) Etablir, maintenir et conduire une agence générale de recouvrement pour le recouvrement, l'exécution et la perception des comptes, billets, dettes, demandes ou obligations et réclamations de toutes sortes ou formes que ce soit; (*e*) Exercer une industrie générale d'ajustement entre débiteur ou créancier relativement à des réclamations impayées ou contestées, et négocier et compléter des règlements de toutes sortes de comptes, réclamations, contrats, obligations et polices d'assurances entre les parties en cause pour des honoraires, commission, pourcentage et récompenses à payer en conséquence; (*f*) Acheter ou autrement acquérir des comptes, créances, jugements ou autres réclamations impayées ou contestées et négocier leur règlement et en faire le recouvrement; (*g*) Acheter ou autrement acquérir la totalité ou une partie de toute industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblable à ceux de la présente compagnie, et payer pour tous droits ou choses ainsi acquis, soit en deniers comptants, soit avec des parts acquittées du capital-actions de la compagnie; (*h*) Acquérir et détenir des actions ou parts dans toute compagnie engagée dans des industries ou des entreprises dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et disposer par vente ou autrement de toutes garanties semblables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FITZGIBBON, LIMITED."

Constituée en corporation le 5 juin 1911. - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Michael Fitzgibbon, marchand; Erastur Edwin Howard et Jacob De Witt ,avocats; et Daniel Hersey Howard, imprimeur, tous de Montréal, et Alexander Morrison Etewart, commis, d'Outremont, Qué.

Premiers ou directeurs provisoires :—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de marchands en gros et détail de toutes sortes d'effets, articles et marchandises et aussi l'entreposage en général dans toutes ses spécialités ; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, importer, échan-

ger, négocier et faire le commerce des habillements et vêtements de toutes sortes, nouveautés, modes, articles de fantaisie et toutes sortes d'effets, articles et marchandises, et à cette fin acquérir par achat, bail ou autrement, les fabriques, magasins et propriétés nécessaires à ce commerce, et exploiter et entretenir toutes fabriques, magasins et entrepôts nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie; (*c*) Acquérir les biens, y compris la clientèle et le droit de se servir du nom de "Fitzgibbon et Co., Limited", actuellement en liquidation et les payer, soit en deniers comptants ou en actions acquittées et non cotisables de la compagnie; (*d*) Exercer tout autre commerce du même genre qui pourrait être exercé avec avantage pour la compagnie; (*e*) Se fusionner ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, de la fusion des intérêts, des risques communs, des concessions réciproques ou autres, avec toute personne, maison ou compagnie engagée dans une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*f*) Acheter, acquérir, posséder et détenir des actions de toute autre compagnie engagée dans une entreprise dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (g) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change et autres instruments négociables et transférables; (*h*) Faire tous les actes et toutes les choses nécessaires pour atteindre les objets susdits, et exécuter les fins pour lesquelles la compagnie est formée ; (*i*) Les pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes ci-dessus, ne seront ni limités ni restreints par référence ou inférence des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ARCHER ENGINEERING AND SUPPLY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 juin 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, Henry Chambers et William George Flood, clercs d'avocats; tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Bain, Robert Gowans et Henry Chambers.

Siège social:—La ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires d'agents manufacturiers, marchands généraux, manufacturiers et restaurateurs de matériels, engins, machineries, outils, instruments et métaux, et faire le commerce d'accessoires et de produits manufacturiers; (*b*) Acquérir comme industrie active l'établissement d'agents manufacturiers, autrefois dirigé par J. A. W. Archer, et désigné sous le nom et raison sociale de Archer & Jerome, avec la clientèle; (*c*) Acquérir la clientèle, l'entreprise, les droits, la propriété et les biens et assumer entièrement ou tout en partie, les obligations ou engagements de toute personne ou établissement exerçant une entreprise semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer, et les payer en argent, marchandises, garanties d'obligations, débentures ou autres garanties de cette compagnie, ou autrement; (*d*) Entrer en société ou

conclure des arrangements pour le partage des profits, ou la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie engagée, ou devant s'engager dans une industrie ou opération que la compagnie est autorisée à exercer, et faire les déboursés, garantir à cette fin les contrats ou acquérir ou détenir des actions et garanties de telle compagnie, et vendre ou commercer avec icelle, en autant que la loi des compagnies le permet; (*e*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans tout autre compagnie, ayant des objets entièrement ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*f*) Demander, acheter ou acquérir tous brevets, licences, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif, non-exclusif ou limité de s'en servir, ou toute information secrète ou autre concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des permis pour leur usage, ou autrement faire valoir les biens, droits ou informations ainsi acquis; (*g*) Acheter, prendre à loyer ou en échange, ou autrement acquérir toute propriété personnelle et tous droits ou privilèges que la compagnie peut croire nécessaires ou convenables aux fins de son entreprise et, en particulier, toute machinerie, matériel ou valeur marchande; (*h*) Prêter de l'argent aux clients et aux autres personnes faisant affaires avec la compagnie, et garantir l'accomplissement de leurs engagements par les contractants; (*i*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats, ou autres instruments négociables ou transférables; (*j*) Vendre ou disposer en totalité ou en partie de l'entreprise de la compagnie; (*k*) Prendre des moyens de faire connaître les produits de la compagnie, tel que cela pourra paraître convenable, et, en particulier, en annonçant dans les journaux, par des pamphlets, par l'acquisition et l'exposition d'objets d'arts ou d'utilité, par la publication de livres ou d'écrits périodiques et par la distribution de prix, récompenses et cadeaux; (*l*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, faire valoir ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*m*) Faire une ou plusieurs des choses ci-dessus, comme principaux soit agents, entrepreneurs, fidéi-commissaires ou autrement, et soit seuls ou avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"B. GRIER, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 juin 1911. - - - - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Herbert Jenner Fust Grier et Herbert Jenner Fust, commerçants; Katharine Winnifred Grier et Helen Jane Haskell Grier, femmes non mariées, tous de Montréal, Qué.; et Ion Hamilton Benn, capitaliste, de Londres, Angleterre.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat ou autrement, et posséder, détenir, louer, vendre ou autrement disposer ou faire le commerce de concessions forestières, droits de coupe, bois debout et coupé, faire le commerce de bois de construction et autres bois et généralement exercer dans toutes ses spécialités l'industrie de marchands de bois et exploitants de bois; (*b*) Posséder, entretenir et

exploiter des scieries, moulins à planer, moulins à pâte et à papier, et manufacturer et faire le commerce général d'articles en bois, meubles, véhicules, instruments agricoles et toutes sortes d'articles dans la fabrication desquels le bois ou les produits de la forêt sont nécessaires ou utiles; (*c*) Acheter et faire le commerce manufacturier et traiter mécaniquement, chimiquement ou autrement toutes sortes de bois, et produire avec le bois ou en extraire des gaz, acides, alcools, couleurs ou touts autres produits; (*d*) Extraire ou produire du sable, de la chaux et de l'argile et manufacturer et faire le commerce de charbon, coke et leurs produits secondaires, ciment, pierre artificielle, tuiles, et tuyaux de drainage, briques de toutes sortes, et généralement, de toutes sortes de matériaux et fournitures pour les entrepreneurs; (*e*) Produire et développer de l'électricité, du gaz naturel ou artificiel, ou tout autre agent semblable pour produire de la lumière, de la chaleur et de la force et les distribuer et les transmettre par tous les moyens que la compagnie jugera convenables pour ses fins, et en vendre ou autrement en céder et distribuer et transmettre toute partie aux autres aux conditions qui seront jugées convenables, pourvu que toute telle vente, distribution ou transmission, lorsqu'elle sera faite au delà de la propriété de la compagnie, sera subordonnée aux lois et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Obtenir, par achat, bail ou licence ou autrement acquérir des chutes d'eau, lots de grève, droits de passage, et tous les autres droits ou privilèges dont la compagnie pourra avoir besoin; (*g*) Posséder, louer et garder des chevaux et des véhicules de toutes sortes; posséder, louer et entretenir des écuries et garages; acheter, construire ou autrement acquérir, posséder, affréter ou employer des chalands, vaisseaux, navires et autres bateaux; (*h*) Construire ou autrement acquérir, louer et entretenir des quais, jetées, ponts, chemins ou autres travaux qui pourraient convenir aux fins de la compagnie et aider à leur construction, achat ou entretien de la manière que la compagnie jugera convenable ou à propos; (*i*) Construire, acheter ou autrement acquérir, ou obtenir et exploiter et entretenir des entrepôts; (*j*) Demander, obtenir ou autrement avoir ou acquérir et détenir, utiliser et exploiter, arrenter, vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques de commerce, brevets d'invention ou autres droits ou privilèges semblables qui pourraient être nécessaires à la compagnie; (*k*) Acquérir par achat ou autrement la totalité ou une partie de l'industrie et de la propriété et prendre les engagements de toute personne, maison ou compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*l*) Acquérir spécialement, et prendre à son nom comme industrie active, l'industrie et l'entreprise maintenant exploitées à Montréal et ailleurs comme marchands, manufacturiers et exploitants de bois sous les nom et raison sociale de "B. Grier, Reg'd. ; par Herbert Jenner Fust Grier, commerçant, Katharine Winnifred Grier, Helen Jane Grier, toutes deux femmes non mariées, et Herbert Jenner Fust, commerçant, tous de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs de la succession Brockwill Grier avec l'achalandage de la dite industrie y compris toutes terres, limites, droits de coupe, maisons, magasins, moulins, bâtisses et autres biens de toutes sortes et de toute nature et prendre la totalité ou une partie des engagements se rapportant ou appartenant à la dite industrie, jusqu'au point et aux termes et conditions et au prix qui seront convenus et les payer en deniers comptants ou par l'émission d'obligations ou d'actions entièrement acquittées et non cotisables (soit des actions-priorité ou ordinaire) ou les deux, jusqu'à la somme et de la manière qui sera jugée à propos par les directeurs de la compagnie; (m) S'adresser à toutes autorités locales ou publiques et obtenir de ces autorités toutes concessions, subventions, pouvoirs, privilèges et immunités qui sembleraient désirables à la compagnie, et conclure toute convention ou contrat au sujet de l'exercice et de l'accomplissement de ces subventions, concessions et immunités; (*n*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts ou toute semblable communauté de risques avec les personnes, maisons ou corporations selon que la compagnie jugera

convenables; (*o*) Promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire ou autre ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et se consolider ou se fusionner avec elle aux termes ou conditions qui seront jugés à propos; (*p*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, souscrire, prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et les détenir, les vendre ou en disposer autrement; (*q*) Accepter en paiement complet ou partiel de toute dette due à la compagnie, les actions, obligations ou autres valeurs de toute compagnie; (*r*) Emettre et distribuer des parts entièrement acquittées du capital-actions de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière et pour tous droits, privilèges ou concessions obtenues par achat, bail ou autrement, ou pour tout engagement de la compagnie ou pour services rendus ou qu'ont convenu de rendre toutes personnes, maisons ou corporations relativement à la formation et à la promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires et spécialement au sujet de la vente et du placement de ses actions, obligations ou valeurs; (*s*) Vendre, arrenter ou autrement céder la propriété, les biens et entreprises de la compagnie en totalité ou en partie, aux termes et conditions et pour la compensation que les directeurs et les deux tiers ($\frac{2}{3}$) en valeur des actionnaires de la compagnie jugeront à propos et en particulier pour des actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et distribuer en nature parmi les actionnaires de la compagnie toute propriété de la compagnie, et en particulier, toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont la compagnie peut avoir le pouvoir de disposer; (*t*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement par rapport à son industrie ou de nature à augmenter directement ou indirectement les biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*u*) Faire une ou plusieurs des choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seuls, soit avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE PONTIAC MARBLE AND LIME COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 juin 1911 - - - - Capital, $750,000.

Nombre des actions, 7,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Kenneth Meredith et Ernest Sydney Seldon Church, marchands généraux, de Depot-Harbour, Ont.; Wesley Nelson Dauley, manufacturier de marbre, de Portage-du-Fort, Qué.; Harry Clarence Church, médecin; et George McLaurin, avocat, tous deux d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Kenneth Meredith, Ernest Sydney Seldon Church, Wesley Nelson Dauley et Harry Clarence Church.

Siège social:—La ville du Portage-du-Fort, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Sortir des carrières, manufacturer, apprêter, rendre propre au commerce, acheter, vendre et faire le commerce de la pierre, de la chaux

et du ciment; (*b*) Acheter, prendre à loyer ou autrement acquérir, toutes carrières, droits d'exportation de carrières et de substances pierreuses de toutes sortes; (*c*) Acquérir et prendre comme industrie active l'industrie actuellement exercer en la dite ville de Portage-du-Fort, sous la raison ou titre de "The Pontiac Marble & Lime Company", et tous les biens ou engagements et les propriété de l'industrie s'y rattachant, et les payer en actions entièrement acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie; (*d*) Acquérir par bail, achat ou autrement, et utiliser et développer les chutes d'eau et autres pouvoirs, pour la production de pouvoirs ou forces électriques, pneumatiques, hydrauliques ou autres, et construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter les travaux pour la production de la force ou autre pouvoir électrique, pneumatique, hydraulique, et autres travaux pour la livraison et la transmission sous terre et sur terre de pouvoirs ou forces électriques, pneumatiques, hydrauliques ou autres; pourvu, cependant, que toute semblable livraison ou transmission au delà des limites des propriétés de la compagnie soit exercée en conformité des statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Acquérir par bail, achat ou autrement, tout pouvoir ou force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre et s'en servir, en vendre, arrenter ou autrement disposer, ainsi que tout pouvoir ou force produits par la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE TORONTO MIDWAY OIL COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 juin 1912. - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 2,000,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—Charles Stuart Murray, gentleman; Joseph Henry Ellis, commis-bijoutier; Thomas Walter Anderson, courtier; Arthur Campbell Craig, étudiant en droit; et Cornelius Richard Vale, clerc d'avoué, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Thomas Walter Anderson, Arthur Campbell Craig et Cornelius Richard Vale.

Siège social:—La ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Produire, acpuérir, emmagasiner, raffiner et faire le commerce du pétrole et de ses produits, en gros et en détail, et manufacturer la totalité ou une partie des produits du pétrole, et tout emballage destiné à les contenir; (*b*) Posséder, arrenter, construire et se servir de tramways et de voies d'évitement sur les propriétés de la compagnie, chars réservoirs et autres chars, bateaux à vapeur et lignes de bateaux à vapeur, dragues et appareils de dragues, maisons, constructions, vaisseaux, chars, quais, bassins et jetées et poser et utiliser des tuyaux; (*c*) Miner les métaux, minerais et minéraux, et vendre ou arrenter à d'autres le droit de miner les métaux, minerais ou minéraux; acquérir, commercer, acheter, vendre et autrement disposer des minerais, minéraux et métaux et fondre, réduire, raffiner, moudre et autrement employer les minérais, minéraux et métaux, corroder le plomb et autres métaux, et produire, manufacturer, acquérir, commercer, acheter, vendre et autrement disposer de tous les produits et de toutes les compositions du plomb et de toutes les combinaisons, dans lesquelles entrent le plomb et ses éléments, et tous les produits et compositions

d'autres minéraux, et toutes combinaisons dans la composition desquelles entrent tous autres minéraux ou autres éléments; faire des recherches, gagner, avoir, produire, raffiner, manufacturer, acquérir, commercer, acheter, vendre et autrement disposer des minéraux, huiles végétales ou autres, et tous liquide, produit chimique ou drogue pouvant servir aux dites fins ou à chacune de ces fins et se rapportant aux produits, combinaisons et composition; acheter, acquérir, posséder, ériger, construire, arrenter, vendre, approvisionner, détenir ou louer et maintenir tous terrains, matériels, outillages, machineries, affaires ou autres choses se rapportant incidemment ou directement à toutes les fins ci-dessus mentionnées; (*d*) Cultiver, détenir, acheter, vendre, faire le commerce et moudre la graine de lin et autres produits agricoles, acquérir, posséder, détenir, acheter, vendre et commercer sur les terrains, bâtisses, élévateurs, réservoirs, moulins et autres constructions, convenables ou propres à servir à l'emmagasinage, au négoce, au maintien, à l'achat, à la vente, au commerce, à la manufacture, etc., employer et utiliser de toute manière l'huile de lin, la graine de lin et autres produits agricoles et toutes choses de leur nature utiles ou nécessaires à l'amélioration, l'achat, la vente, la possession, le négoce, le maniement, le commerce, et moudre ou autrement utiliser la graine de lin, l'huile de lin, et tous leurs autres produits et autres produits agricoles, et acheter, vendre, produire, faire le commerce, d'huile de lin, la raffiner, et de tous autres produit ou produits secondaires de la graine de lin; (*e*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, des terrains ou les droits sur les terrains non exploités et contenant de l'huile, du gaz et des minéraux, dans le but d'en extraire de l'huile, du gaz et autres substances volatiles ou minérales; développer les dits terrains par le creusage de puits à gaz et huile, et l'installation de matériels, machineries et outillages à cette fin, et pour le marché et la vente des dits produits; manufacturer des savons, chandelles, parfums et articles de toilette; acheter, vendre, manufacturer, raffiner, préparer et faire le commerce de toutes sortes d'huiles et substances de nature olégineuse et saponifère, et toutes sortes d'onguents et d'ingrédients; et manufacturer toutes sortes de boîtes et caisses en totalité ou en partie faites de carton, bois, métal ou autrement; (*g*) Exercer l'industrie de manufacturer l'huile de coton et autres huiles végétales, et chacun et tous les produits de l'huile de coton, et tout corps gras propre à la consommation, et autres substances oléagineuses, et tous articles employés comme nourriture ou autrement, dont le coton et l'huile de coton ou chacun de ses produits forme une partie de sa composition ou peut être de toute façon utilisé en toute condition, combinaison, liaison, article, substances ou toute autre forme, broiement, raffinement, négoce, achat, vente, commerce et trafic de tous articles, produits ou substances, ici mentionnés et rapportés; la compression et la fabrication du coton, de toute forme, substance, article ou état quelconque, en faire le trafic, l'érection, l'achat, ou l'acquisition, l'opération, l'équipement, le maintien, la vente, l'arrentement, le louage, et de toute raçon l'utilisation et la disposition des moulins, raffineries, bâtisses, terrains, entrepôts, vaisseaux, chars, manufactures, marchandises, inventions, brevets, procédés, machines, matériels, affaires, clientèle, marques de commerce, marques et articles commodes ou utiles pour toutes les fins ci-dessus mentionnées; (*h*) Acheter, posséder, arrenter, louer, ériger, construire, équiper, installer, ou se servir d'une bâtisse ou de bâtisses et installer des bouilloires, engins, machinerie, outils et toutes sortes d'instruments nécessaires ou employés dans l'exercice de l'industrie de la corporation; (*i*) Acquérir par achat, souscription ou autrement et détenir comme placement ou autrement, et se servir, vendre, assigner, transporter, ou autrement vendre ou disposer des marchandises, valeurs ou toutes autres obligations ou garanties, de toute corporation ou toutes corporations ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; et se lusionner ou se consolider avec toute autre corporation semblable; aider de toute façon

toute corporation dont les marchandises, valeurs ou autres obligations, sont détenues ou de toutes façons garanties par la compagnie; ou dans laquelle la compagnie est de toute façon intéressée; et faire toutes autres actions ou choses pour la conservation, protection, amélioration ou enchérissement de la valeur de toute marchandise semblable, obligations ou autres valeurs, ou faire toutes actions ou choses destinées à parvenir a toute fin semblable; et pendant qu'elle possède toute marchandise semblable, obligations ou autres valeurs, exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges de sa propriété et exercer tous ses droits de vote; et garantir le paiement des dividendes sur toute marchandise, ou le capital ou l'intérêt ou les deux de toutes obligations ou autres valeurs et l'exécution de tous contrats; (*j*) Acquérir la clientèle, les droits, la propriété et les franchises, et se charger de la totalité ou d'une partie des biens ou responsabilités de toute personne, maison, association ou corporation exerçant une industrie entièrement ou en partie semblable à celle de la présente compagnie; et payer pour eux en deniers comptants, marchandises ou obligations de la présente corporation ou autrement; détenir ou de toute manière légale disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété ainsi acquise, et exercer tous les pouvoirs nécessaires ou convenables pour la direction ou son administration; (*k*) Manufacturer, acheter, vendre, commercer et engager, diriger et exercer l'industrie de fabrication manufacturière, d'achat, vente et commerce de marchandises, denrées et propriété personnelle de toute classe et de toute description; (*l*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, arrenter ou autrement acquérir, et détenir, posséder, se servir, développer, diriger et produire, et vendre, assigner, accorder les brevets ou droits territoriaux qui s'y rapportent, ou autrement faire valoir tous droits d'auteur, marques de commerce, raisons commerciales, marques, étiquettes, droits de brevet, lettres patentes d'invention, inventions, améliorations et progrès, qui s'y rapportent de quelque façon ou garanties par lettres patentes ou autrement; (*m*) Améliorer, diriger, développer, vendre, assigner, transporter, arrenter ou autrement disposer ou faire valoir ou commercer avec la totalité ou une partie de la propriété de la compagnie, et de temps à autres, varier tout placement ou emploi du capital de la compagnie; (*n*) Faire toutes choses nécessaires, convenables et propres à l'accomplissement de toutes les fins ou la réalisation de tous les objets ou l'avancement de toua les objets ci-dessus mentionnés, soit seule ou en société avec d'autres corporations, maisons ou individus ou par des agents, et faire toute autre action ou actions, chose ou choses incidentes, ou conséquentes, ou dérivant de la susdite industrie ou à toute partie d'icelle; (*o*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, et vendre, transporter et transférer la propriété, meuble et immeuble de toutes sortes et de toutes nature; (*p*) Exercer toute industrie s'y rapportant, soit par la fabrication ou autrement, que la compagnie croira pouvoir exercer avec avantage, pour son industrie, ou susceptible d'augmenter directement ou indirectement la valeur des propriétés de la compagnie ou rendre profitables toutes ses propriétés et droits; (*q*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; et entrer en société ou conclure une entente au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement et agir comme agent ou fidéicommisaire pour toute personne ou compagnie exerçant ou devant exercer toute industrie ou transaction, que cette compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle est engagée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"T. FORDE, LIMITED."

Constituée en corporation le 7 juin 1911 - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action,

Membres de la corporation:—Robert Taschereau, C.R.;Thibaudeau Rinfret et Rosario Genest, avocats; Joseph Alexander Trotwood Richards et Victor Béique, étu-étudiants en droit, tous de Montréal, Que.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Robert Taschereau, Thibaudeau Rinfret et Rosario Genest.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer dans toutes ses spécialités et d'une manière générale, l'industrie d'ingénieurs et de constructeurs, et construire, réparer et autrement s'occuper de travaux publics et privés; (*b*) Manufacturer, réparer et généralement faire le commerce de tous les articles, marchandises et produits dans la fabrication desquels le fer ou l'acier ou le bois ou tous autres matériaux sont employés ou peuvent l'être; (*c*) Acheter, louer et acquérir des chutes d'eau ou autres forces, produire de l'énergie électrique ou autre et l'utiliser, arrenter, vendre ou la céder autrement, pourvu toutefois que toute vente ou autre disposition de cette énergie au delà des terrains de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux ou municipaux, à ce sujet; (*d*) Acheter, produire, développer transmettre, conduire, emmagasiner, distribuer, transformer, convertir, utiliser, posséder, rendre profitable, vendre et céder de l'énergie et de la force électrique, pneumatique et hydraulique pour toutes les fins pour lesquelles cette énergie et cette force peuvent être employées, pourvu toujours que toute vente, distribution ou transmission de lumière électrique, de chaleur ou de force au delà des terrains de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux à ce sujet; (*e*) Acheter, louer ou autrement acquérir et manufacturer, réparer, utiliser, céder, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de machineries, machines, appareils, marchandises, inventions, articles, meubles à demeure fixe, matériaux, instruments et outils qui pourraient être utiles, nécessaires ou profitables à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*f*) Acheter, louer ou autrement acquérir et détenir ou vendre, arrenter ou autrement céder toutes propriétés mobilières et immobilières, et tous droits en ces choses; (*g*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira avantageuse pour ses objets ou l'un d'eux; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, non-exclusif ou limité, d'utiliser, ou toute information secrète ou autre concernant toute invention qui sera jugée propre à être employée pour les fins de la compagnie ou dont l'acquisition sera censée être avantageuse à la présente compagnie, directement ou indirectement, et les utiliser ou accorder des permis à cet effet ou rendre profitables autrement les droits ainsi acquis et payer pour tous ces brevets et autres biens acquis sous l'autorité de ce paragraphe en totalité ou en partie, en obligations, actions acquittées ou autres valeurs de la présente compagnie; (*i*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir et prendre la totalité ou toute partie de l'industrie, la propriété et les immunités possédées par toute maison ou compagnie ou par toute corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens convenables aux fins de la présente compagnie et les payer en actions acquittées en totalité ou en partie, soit des actions-priorité ou ordinaires de la présente compagnie ou en obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie

ou autrement et prendre les engagements de telle personne, maison ou corporation; (*j*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou aider autrement cette personne et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs d'une compagnie semblable et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*k*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions ordinaires ou actions-priorité, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables aux objets de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et voter en vertu des actions détenues de cette manière par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs nommeront; (*l*) Conclure des conventions avec toute autorité ou gouvernement municipal, local ou autre qui sembleront avantageuses aux objets de la compagnie ou l'un d'eux, et obtenir de cette autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et accomplir, exercer, exécuter ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*m*) Vendre, arrenter ou autrement céder en totalité ou en partie la propriété et l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*n*) Distribuer en nature parmi les actionnaires de la compagnie tous biens de la compagnie et en particulier les actions débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle pourrait avoir le droit de disposer et faire tous les actes et avoir tous les pouvoirs nécessaires pour exercer toute autre industrie qui pourrait être exercée convenablement avec l'industrie de la compagnie ou s'y rapportant; (*o*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Faire toutes les choses nécessaires pour entreprendre, exercer et accomplir toute industrie que la compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer; (*q*) Placer et disposer des fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis dans les valeurs et de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*s*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution de contrats par telles personnes; (*t*) Les pouvoirs dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ANGLO-CANADIAN INVESTMENT CORPORATION, LIMITED."

Constituée en corporation le 8 juin 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Athanase David et William Henry Lunney, avocats Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public; John Holmes Brittle, comptable. et Rena Knoulton, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les susdits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'agents d'immeubles et acheter, vendre et gérer et arrenter des propriétés et biens, et percevoir les loyers, et à cette fin, acquérir par achat, bail ou autrement des biens-fonds, et construire des maisons d'habitation et autres bâtiments sur ces biens-fonds, ou sur toute partie de ces biens-fonds et développer, améliorer et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, places ou autrement, pour la rémunération ou rapport qui sera convenu; (*b*) Faire des ventes à l'enchère de propriétés mobilières ou immobilières, subordonnément aux règlements municipaux et provinciaux à ce sujet; (*c*) Agir en qualité d'agents ou de fondés de pouvoirs pour la transaction d'affaires, l'administration des biens, le placement et le recouvrement des deniers, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, billets, notes et autres valeurs, agir comme agents ou fidéi-commissaires dans le but d'enregistrer, émettre et contresigner les cessions et certificats de stocks, obligations, débentures ou autres engagements du Dominion du Canada, ou de toute province du Canada, ou de toute corporation, association ou municipalité et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement à cet effet, aux termes et conditions qui seront agréés; (d) Agir comme agence ou association pour et au nom d'autres qui lui confient des deniers pour prêts ou placements, aux garanties susdites, et aussi assurer le remboursement du principal, ou le paiement de l'intérêt, ou les deux, de tous deniers confiés à la compagnie pour placement, et à l'effet de les protéger contre les pertes sur toute garantie ou obligation, ou toute avance de fonds faite par la compagnie, recevoir et disposer de toutes sortes de biens ou valeurs qui sont transférées, engagées ou cédées, ou entreposées, ou mortgagées chez la compagnie, en rapport avec cette garantie, obligation, avance ou placement; (*e*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre et disposer de stocks, obligations, débentures, actions, scrip ou valeurs émises ou garanties par un gouvernement, municipalité, crédit autorisé locale ou autre corps public ou autrement, ou tout stock, obligations, débentures, actions, scrip ou valeurs émises ou garanties par toute corporation, crédit ou compagnie incorporée; (*f*) Faire des avances de fonds sur tout placement comme susdit, négocier des emprunts, offrir à la souscription publique, ou autrement aider à faire tout tel placement comme susdit, donner toute garantie relativement à ces placements et objets de valeur pour sûreté, transmission ou dépôt, ou autrement tirer, accepter, endosser, émettre, acheter ou disposer de billets à ordre, et autres instruments négociables; (*g*) Offrir à la souscription du public, ou assurer ou procurer assurance pour toutes actions, ou stock du capital, ou débentures, ou actions-débentures ou autres valeurs ou autrement établir ou promouvoir, ou concourir à l'établissement ou promotion de toute compagnie, société anonyme, association, entreprise ou corps public; (*h*) Garantir le paiement des dividendes ou de l'intérêt sur tous stocks, actions-débentures, ou autres valeurs émises par ou autre contrat ou obligation de toute telle compagnie, société anonyme, association, entreprise ou corps public ou privé; (*i*) Demander, acheter ou acquérir autrement tous brevets, brevets d'invention, octrois, licences, baux, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif, non-exclusif ou limité, d'utiliser ou toute information secrète ou autre concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition pourrait sembler profitable à la compagnie, directement ou indirectement, et employer et exercer, développer ou accorder des permis pour leur usage ou autrement faire valoir les biens, droits, intérêts ou informations ainsi acquises; (*j*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, en totalité ou en partie; (*k*) Conclure des

arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer, et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs de telle compagnie, et les vendre détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*l*) Vendre, arrenter ou céder autrement les biens et entreprises de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la considération que la compagnie jugera à propos, et spécialement pour des actions-débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*m*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie et en particulier des actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies appartenant à la compagnie, ou que la compagnie est autorisée à céder, et faire tous actes et exercer tout pouvoir d'exercer une industrie propre à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*n*) Agir comme agents pour toute compagnie, société ou personne engagée dans une semblable entreprise; (*o*) Les pouvoirs accordés dans chaque paragraphe ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par référence ou inférence des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN CREDIT MEN'S ASSOCIATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 juin 1911. - - - - Captial, $5,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Henry Herbert Pigott, John Denton Burnham et Benjamin Caldwell McMillan, gérants de crédit; Robert Rickey Wilson, vice-président; William Shaw Arnold, comptable; William Sheppard Fallis, Alexander McAllister et Michael Josepr Rodney, gérants, et Thomas D'Arcy McGee, secrétaire-trésorier, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les susdits membres incorporés.

Siège social:—La ville de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) S'enquérir et faire rapport aux créanciers de l'état financier des personnes, marchands, maisons ou corporations; et échanger avec les souscripteurs, des informations, quant au crédit et l'état financier des marchands; (*b*) Encaisser des comptes de livres et autres instruments négociables et faire les affaires d'agents, collecteurs généraux, et diriger un comptoir d'échange pour courtiers faisant des affaires à crédit dans toutes ses lignes; (*c*) Agir comme teneurs de livres, comptables, auditeurs, arbitres et agents, pour toute personne, maison ou corporation engagée ou exerçant toute affaire semblable à celle exercée par la compagnie; (*d*) Imprimer, publier et émettre tout moyen de publication ou autre pamphlet, journal, revue ou bulletin, et acheter ou vendre tout espace réservé aux annonces; (*e*) Pratiquer ou exercer toute affaire ou transaction de nature à augmenter la valeur des biens, propriétés ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*f*) Acquérir, détenir et disposer des actions du capital-actions de toute autre compagnie, et placer ses fonds dans l'achat de toutes telles actions; (*g*) Agir comme mandataires pour surveiller les intérêts des créanciers, receveurs, liquidateurs, arbitres, curateurs

pour les créanciers, et recevoir, détenir, gérer, arrenter, vendre ou disposer d'aucune ou de toute propriété qui peut y être ajoutée ou transmise en vertu de toute telle charge de confiance ou y être sujet; (*h*) Administrer, remplir et acquitter les droits d'entrée de tout dépot semblable moyennant rénumération ; (*i*) Agir généralement comme agent ou procureur pour l'administration et la liquidation des propriétés, associations, compagnies ou sociétés; (*j*) Percevoir les loyers, dividendes, intérêts, hypothèques, actions, billets, notes et comptes; (*k*) Agir comme agents des ventes pour la vente des fonds de commerce, meubles à demeure fixe, immeubles et autres biens de marchands de détail maisons ou corporations; (*l*) Employer et appliquer les fonds de la compagnie à l'amélioration des conditions de crédit existant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN VICKERS, LIMITED."

Constituée en corporations le 8 juin 1911. - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 500,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Albert Vickers, président de la compagnie Vickers Limited; Sir Arthur Trevor Dawson, chevalier, directeur de la compagnie Vickers limited; et sir Vincent Henry Penlaver Caillard, chevalier, directeur de la compagnie Vickers limited, tous de la ville de Londres, Angleterre; Frederick Orr Lewis et James Graham Lewis, marchands; Sir Hugh Montagu Allan, chevalier, propriétaire de vaisseaux; et Preble Macintosh, comptable, tous de la ville de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Sir Hugh Montagu Allan, James Graham Lewis et Predle Macintosh.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations ou exercer l'industrie de fabricants d'acier et manufacturer dans toutes ses spécialités et faire toutes les opérations se rapportant ou reliées à la dite industrie y compris les procédés qui sont employés ou peuvent l'être en fondant ou fabricant de l'acier, y compris l'achat et la vente de l'acier, du fer étranger ou autre et la fabrication du fer ; (*b*) Faire les opérations ou exercer l'industrie d'ingénieurs, lamineurs, manufacturiers de machines à vapeur, outils, machinerie,matériel de chemin de fer et autre, marchands d'acier et de fer, fondeur en fer, et entrepreneurs généraux, dans toutes leurs spécialités et en qualité de propriétaires de brevets, licences ou autrement, et faire, acheter prendre ou céder à bail et vendre des articles appartenant à ce genre de commerce ou ces industries ; (*c*) Exercer l'industrie de constructeurs de navires et de charpentiers de navires dans toutes ses spécialités ; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, ériger, construire, manufacturer, gérer, équiper, réparer, vendre, arrenter, céder des navires et vaisseaux de toutes sortes, y compris des navires de guerre, torpilleurs, sous-marins et vaisseaux de toute sorte, soit destinés aux fins de guerre, de commerce ou autres; mines, sous-marins et toutes sortes de machineries, engins, accessoires de navires, approvisionnements et autres articles de tout dscription nécessaire ou employés dans la construction, l'équipement ou le gréement de navires ou vaisseaux de toutes sortes; (*e*) Construire, manufacturer, réparer, acheter ou autrement, acquérir, vendre, arrenter et céder des canons, affûts, mitrailleurs, torpilles et toute sorte d'armes et munitions; (*f*) Exercer l'industrie d'électriciens, ingénieurs électriciens et manufacturiers et marchands d'ap-

pareils et choses nécessaires et utilisés se rattachant à la production, la distribution, l'accumulation ou l'emploi de l'électricité ; (g) Produire et employer de l'électricité et de l'énergie électrique pour toutes les fins se rapportant ou reliées à la dite industrie, et vendre, céder tout surplus d'électricité s'il en est ainsi produit pour toute fin quelconque ; (h) Acquérir ou ériger, construire, équiper, entretenir et améliorer des entrepôts, usines, fabriques, bassins de radoub ou autres, champs de tir pour l'épreuve des canons, et toutes les autres propriétés et choses qui pourraient être nécessaires ou convenables à l'accomplissement des objets de la compagnie dans aucune des quatre clauses précédentes; (i) Acquérir et prendre à son nom par achat ou autres titres, à des conditions quelconques, l'achalandage, le commerce, l'industrie, la propriété ou les biens, avec ou sans les engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie conforme aux fins de la compagnie; (j) Acheter l'achalandage, le commerce, l'industrie, la propriété et les biens de toute autre maison ou compagnie exerçant l'industrie de fabricants d'acier, ou toute industrie ou commerce se rapportant aux objets de la compagnie tels qu'indiqués aux présentes ou tout intérêt en ces choses; (k) Exploiter sous brevet ou avec la permission ou en vertu d'une convention quelconque avec le propriétaire de l'invention, brevetée ou non, tout brevet, permis ou invention ayant quelque rapport aux objets de la compagnie ; (l) Obtenir, acquérir, vendre ou acheter tout brevet ou droit de brevet au Canada ou ailleurs, et obtenir ou acquérir toute licence ou licences, ou le droit d'utiliser tout brevet ou brevets, et vendre tout brevet ou permettre l'usage de tout brevet; ces brevets et licences respectifs, néanmoins, se rapportant en totalité ou en partie aux objets de la compagnie ; (m) Etablir et continuer (au Canada ou à l'étranger) et régulariser des agences pour les fins de la compagnie ; (n) Faire et accomplir toutes conventions avec des compagnies de chemin de fer ou autres, propriétaires de navires, voituriers, corporations et personnes pour toutes fins, de la compagnie ; (o) Faire et accomplir tous arangements au sujet de la fusion des intérêts ou autre entente, soit en toalité soit en partie, avec toute autre compagnie ou personne (y compris l'obtention ou l'achat des actions de toutes autres compagnies) ou toutes entreprises ou risques communs avec d'autres compagnies ou personnes dont les objets et fins sont les mêmes que ceux de la présente compagnie ; (p) Garantir de temps à autre le paiement des dividendes ou l'intérêt sur tous stocks, actions, débentures ou autres valeurs émises par toute compagnie ou corporation dans laquelle la présente compagnie est intéressée, et aussi garantir l'accomplissement des entreprises ou obligations d'une telle compagnie ou corporation de la manière et aux conditions qui seront jugées à propos dans l'intérêt de la compagnie; (q) Organiser par rapport aux dits travaux et entreprises toute société ou organisation pour le bénéfice de ses employés et y contribuer par souscription en deniers comptants ou de toute autre manière que les directeurs jugeront à propos, à leur discrétion ; (r) Faire toutes les choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant, y compris spécialement la demande et l'obtention ou tâcher d'obtenir toute loi du Parlement jugée désirable de temps à autre. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GRAND CENTRAL PARK, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 juin 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien, commis; et Edward Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les susdits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder des immeubles; construire des maisons d'habitation et autres bâtiments sur biens-fonds ou sur toute partie d'iceux; vendre, arrenter, céder, échanger ou autrement disposer de tout tel bien-fonds, immeuble ou de toute partie d'icelui, et développer, améliorer et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement; (*b*) Faire des avances de fonds sous forme de prêts aux acheteurs ou locataires d'une partie quelconque du bien-fonds de la compagnie pour des fins de construction ou autres améliorations, et, du consentement des actionnaires, aider au moyen d'avances de fonds ou autrement à la construction et entretien des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'amélioration propres à rendre plus facile d'accès la propriété de la compagnie, et à en accroître la valeur; (*c*) Prendre et détenir des mortgages, hypothèques, gages ou charges en garantie du paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou de tous deniers dus à la compagnie par les acheteurs ou avancés par la compagnie aux acheteurs ou autres pour des fins de construction ou autres améliorations; (*d*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer des actions, stocks, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou engagée dans une entreprise capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*e*) Vendre ou autrement disposer de toute partie du bien-fonds ou autre propriété possédée par la compagnie pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie jugera bon, et accepter des deniers comptants, actions, obligations, débentures, stocks ou valeurs de toute autre compagnie, en plein paiement ou en paiement partiel de ces valeurs; (*f*) Acquérir et posséder toute industrie, franchise, entreprise, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stocks, actif, et autres droits que la compagnie pourra légalement acquérir en vertu de la présente charte, à une valeur équitable; (*g*) Emettre des actions acquittées et non cotisables des obligations ou autres valeurs de la compagnie en plein paiement, ou en paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits ou autre actif acquis par la compagnie à un titre quelconque, ou pour services rendus par voie de promotion ou autrement; (*h*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de, l'entreprise de la compagnie, ou toute partie de sa propriété, pour la compensation que la compagnie jugera raisonnable, et se fusionner avec tout individu, maison ou corporation exerçant une industrie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, aux termes et conditions qui seront jugés à propos, et accepter en paiement des deniers comptants, ou au lieu de deniers comptants des actions acquittées et non-cotisables, des obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, et distribuer entre les actionnaires de la compagnie de temps à autre des espèces, actions, obligations, débentures, valeurs ou autre propriété appartenant à la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 juin 1911. - - - - Capital, $8,000,000.

Nombre des actions, 80,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter Horace Cottingham, manufacturier, de Cleveland, Ohio, E.-U.A.; Charles Colquhoun Ballantyne et Robert Charles Mission, manufacturiers; James Hartley Gordon, caissier; Arthur William Patrick Buchanan, C.R.; Joseph Henry Dillon, avocat; et Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les susdits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active, l'entreprise et le commerce aujourd'hui exercés en la dite cité de Montréal et ailleurs par la Sherwin-Williams Company et tous et chacun des biens et engagements s'y rattachant aux termes et conditions qui seront agréés, et émettre en paiement complet ou partiel des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*b*) Exercer l'industrie de manufacturiers et commerçants de peinture, ocre, polis, teintures, huile de lin, tourteaux oléagineux, graine de lin moulue, blanc de plomb ou autres dérivés du plomb, couleurs, produits chimiques, vernis, huiles, barytes, verre et tous les ingrédients et produits et matériaux s'y rattachant, et l'industrie d'imprimeurs et de lithographes s'y rapportant; (*c*) Exercer toute industrie basée sur la distillation du bois, telle que la manufacture et le raffinage de la térébenthine, huiles, goudron, alcool de bois, acide acétique et charbon de bois et tous leurs dérivés et produits secondaires; (*d*) Prospecter, explorer, extraire et forer pour plomb, zinc et autres minéraux; (*e*) Acheter, vendre, manufacturer et faire le commerce de minéraux, outillage, machinerie, instruments et choses capables d'être utilisées adns les opérations de la compagnie, ou dont ont besin les ouvriers et autres employés par la compagnie; (*f*) Acquérir des coupes de bois et concessions forestières pour la manufacture de térébenthine et d'autres produits dont la compagnie fait le commerce, acheter et vendre des coupes de bois, des baux de souchetage et des droits de fabrique et vendre et acheter des billes, des coupes de bois, du bois et tous les articles dans la manufacture desquels entre du bois, et toutes sortes de produits naturels et leurs produits secondaires; (*g*) Acquérir, acheter, vendre, céder, fournir, manufacturer et produire toutes sortes d'effets, articles et marchandises, vendus, appartenant ou reliés à l'industrie ou à une partie de l'industrie susdite, et acquérir, acheter ou fabriquer des boîtes de ferblanc, des caisses d'emballage et tous les autres articles commodes ou utiles dans l'industrie, manufacture et vente comme sus-dit ; (*h*) Acquérir, acheter, arrenter ou autrement détenir des propriétés, terrains, bâtiments, mines, lots miniers ou claims, coupes de bois, ou droits et intérêts en iceux qui seront nécessaires et utiles aux fins de la compagnie, et y faire des constructions, les développer, ou autrement les améliorer et utiliser, et les vendre, arrenter, céder, échanger ou les remplacer; (*i*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou non, qui se rattachera aux objets pour lesquels la compagnie est constituée, et que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée avec sa propre industrie; (*j*) Construire, entretenir, posséder et exploiter sur la propriété appartenant à la compagnie ou contrôlée par la compagnie et sur la propriété adjacente tous les réservoirs, barrages, canaux, écluses, chutes d'eau, aqueducs, glissoirs, piles, chemins, lignes de télégraphe et de téléphone, glissoirs et autres ouvrages qu'il sera nécessaire et opportun de produire, et générer, développer et créer de la force de tous tels travaux, et transmettre cette force et la distribuer par tous les moyens que ce soit pour les fins de la compagnie ou autrement, et vendre et disposer de toute force ou des droits de se servir d'une partie quelconque de la susdite propriété à d'autres aux conditions qui seront agréées; pourvu, toutefois, que toute vente, distribution, ou transmission de force au

delà des terrains de la compagnie, sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*k*) Arrenter, vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera suffisante, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Acquérir, détenir, vendre, céder ou autrement disposer de parts du capital-actions, des obligations, débentures ou autres valeurs de toutes autres corporations engagées dans une entreprise semblable en tout ou en partie à celle de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*m*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies pour toutes fins qui seront censées profiter à la présente compagnie, et aider par garantie, endossement, avances de fonds, ou autrement, toute compagnie dont les parts de capital-actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toutes autres corporations engagées dans une entreprise (*n*) Payer pour toute industrie, droit, franchise ou propriété acquise par la présente compagnie en actions acquittés du capital de la présente compagnie ou autrement; (*o*) Etablir et supporter, ou aider à l'établissement ou support d'associations, instituts, fonds, crédit, ou facilités censées profiter aux employés ou ex-employés de la compagnie, ou aux dépendants ou parents de ces personnes, et accorder des pensions, gratifications et allocations, et faire des paiements pour assurance, et souscrire ou se porter garants de deniers pour des objets charitables ou de bienfaisance, ou pour tout objet public, général ou utile; (*p*) Faire tout se qui sera nécessaire, convenable, propre ou commode pour l'accomplissement de l'une quelconque des fins de la compagnie, ou pour atteindre l'un quelconque des objets ici énumérés ou s'y rattachant, ou qui en aucun temps paraîtront de nature à favoriser les objets de la compagnie, (*q*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*r*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et faire des avances des deniers, garantir les entreprises ou autrement aider telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et les vendre, détenir, ou en disposer autrement; (*s*) Prélever et aider à prélever des fonds par voie de prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement, pour toute corporation dont la présente compagnie détient des actions de son capital, ou avec laquelle elle a des relations d'affaires; agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et garantir l'accomplissement de contrats pour tout telle corporation ou par toute telle corporation ou par toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie aura des relations d'affaires; (*t*) Plecer les deniers qui ne sont pas immédiatement nécessaires à l'entreprise de la compagnie de la manière qui pourra être décidées de temps à autre; (*u*) Payer ou distribuer en nature parmi les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie; (*v*) Faire enregistrer la compagnie ou autrement la faire reconnaitre dans tout pays étranger, et y désigner et nommer des personnes comme fondés de pouvoirs, ou représentants de la présente compagnie avec pleins pouvoirs de la représenter dans toute matière selon la loi de ce pays étranger, et de recevoir signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou poursuite; (*w*) Avancer des deniers aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution de contrats par toutes telles personnes; (*x*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de

change, connaissements, mandats, débentures et autres instruments négociables ou transférables; (y) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations reliés aux objets pour lesquels la compagnie est constituée; (z) Tout pouvoir accordé par un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limité ni restreint par les termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN LOCOMOTIVE COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 juin 1911. - - - - - Capital, $3,500,000.

Nombre des actions, 35,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, Henry Chambers, William George Flood et Robert Musgrave Coates, clercs d'avoués; et Samuel Goodman, Crowell, avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—La ville de Kingston, Ont.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie comme manufacturier et marchand dans les matériaux de chemin de fer et de locomotives, et aussi toutes sortes de vapeur, gazoline, huile et autres engins portatifs ou stationnaires et aussi toutes sortes de machines à battre, machines à faire les chemins et les voitures, wagons et autres véhicules, et toutes sortes d'instruments aratoires et machines, et toutes parties d'icelles, et accessoires en fournitures s'y rapportant avec aussi le pouvoir qui pourra être jugé nécessaire durant l'exercice de l'industrie de la compagnie, de prendre et d'accepter les transports de propriétés mobilières et immobilières en paiement et satisfaction en tout ou en partie des marchandises manufacturées ou devant être manufacturées comme il a été dit plus haut, et vendues ou devant être vendues aux acheteurs, et de posséder et détenir les dites propriétés mobilières et immobilières, et avec le pouvoir aussi de les transférer, vendre ou autrement disposer des mêmes comme on le jugera nécessaire de temps en temps ; (b) Exercer l'industrie comme manufacturier et marchand de bois de construction, de bois et métal, tous articles dans la construction desquels entrent le bois et le métal et toutes sortes de produits naturels et sous-produits des mêmes, et exercer l'industrie comme marchand général de ces marchandises ; (c) Acquérir par achat ou autrement détenir des terres des limites de bois ou brevets, étendues d'eau, chutes d'eau, privilèges ou concessions d'eau et pouvoirs et droits et intérêts s'y rapportant, et construire, développer, cultiver, faire de l'agriculture, établir et autrement amélorer et utiliser les mêmes, et louer, vendre ou autrement négocier ou disposer des mêmes; et généralement exercer l'industrie d'une compagnies de terrains ou d'une compagnie d'amélioration de terrain; (d) Bâtir, construire, acquérir, posséder, affréter, naviguer et employer des bateaux à vapeur ou autres; (e) Etablir des magasins pour vente des épiceries, provisions et marchandises générales aux colons ou futurs colons ou autres personnes résidant sur les terres appartenant ou vendues par la compagnie, ou dans le voisinage des telles terres, et généralement exercer l'industrie de marchand général; (f) Faire des contrats pour construire, exécuter, posséder et poursuivre des travaux de tous genres et exercer l'industrie d'une compagnie de construction générale et d'entre-

preneur pour la construction des travaux publics et privés; (*g*) Acheter, louer ou acquérir des pouvoirs d'eau, et des privilèges d'eau, et de les développer en pouvoirs hydrauliques, électriques ou autres, et employer les mêmes par rapport à l'industrie et les transmettre, vendre, louer ou disposer de tout pouvoir superflu et conclure des conventions d'affaires avec d'autres compagnies, personnes, raison sociale ou corporations pour l'usage des mêmes, pour pouvoirs, ou pour des fins d'éclairage électrique et établir, opérer et maintenir tout éclairage électrique, système de chauffage ou d'énergie, et vendre et disposer de la lumière électrique, du chauffage et d'énergie; pourvu, toutefois, que les droits et privilèges ainsi conférés à la compagnie pour généraliser, vendre et disposer de l'électricité pour la lumière, la chaleur et l'énergie, quand exercés en dehors de la propriété de la compagnie soient soumis à toutes les lois et règlemtns municipaux et provinciaux; (*h*) Acheter ou autrement acquérir, posséder, garantir, hypothéquer, vendre ou autrement disposer des actions et du capital, des obligations, débentures et autres valeurs, dans touts autres corporations, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*i*) Exercer toute autre industrie, soit en manufacturant ou autrement que la compagnie jugera pouvoir exercer convenablement par rapport à l'industrie ou l'objet de la compagnie et nécessaire pour que la compagnie mène son industrie au profit de son entreprise; (*j*) Acheter, ou autrement acquérir et entreprendre et assumer la totalité ou une partie de l'actif et du passif, de l'industrie, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, raison sociale ou compagnie exerçant toute industrie, que cette compagnie a le droit d'exercer ou toute industrie semblable, ou possédant des propriétés convenables aux fins de l'industrie de cette compagnie et émettre en paiement entier ou partiel pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toutes garanties des obligations de la compagnie, ou pour services rendus des actions sur le capital de la compagnie, souscrites ou non, comme entièrement acquittées et non cotisables, ou en obligations de la compagnie; (*k*) De temps en temps demander, acheter ou acquérir par transport, transporter ou autrement, et dépenser, poursuivre et profiter de tout statut, ordonnance, ordre, brevet, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit, ou privilège que tout gouvernement ou autorité supérieurs, municipales ou locales, ou toute corporation ou autre corps public, pourrait imposer, faire ou accorder, et payer, aider et contribuer à mener ceux-ci à bonne fin, et s'approprier toute part du capieal, toutes obligations, tout actif et passif de la compagnie pour couvrir les frais nécessaires, les dépenses, etc.; (*l*) Prélever et aider à prélever des fonds ou aider au moyen de bonus, promesses, endossement, garantie ou autrement toute corporation dans le capital de laquelle la compagnie possède des actions ou avec laquelle elle a des relations d'affaires, et agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation et garantir l'observation des contrats pris par toute telle corporation, personne ou personnes, avec lesquelles la compagnie est en relations d'affaires; (*m*) Entrer en société ou en toute convention pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou devant exercer ou engagée dans toute industrie ou transaction que cette compagnie a le droit d'exercer ou dans laquelle elle peut s'engager; (*n*) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout pays étranger, et désigner des personnes conformément aux lois de ces pays étrangers pour représenter cette compagnie, et recevoir signification pour et au nom de la compagnie de tout procès ou poursuite; (*o*) S'amalgamer avce toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (*p*) Louer, vendre ou autrement disposer de toute propriété ou actif de la compagnie, ou de toute partie de la même pour telle considération jugée convenable par la compagnie comprenant des actions,

débentures ou garanties de toute compagnie; (q) Accomplir toute action et exercer tout pouvoir et poursuivre toute industrie fortuite et devant aider à la réalisation des fins pour lesquelles cette compagnie est incorporée et nécessaires à la réussite de son entreprise; (r) Faire toutes ou une partie des choses plus haut mentionnées dans le Canada ou ailleurs et comme principaux, agents ou procureurs. Les opérations de la compagnie peuvent être exercées par tout le Canada ou ailleurs.

"LA COMPAGNIE JOSEPH ROGER DUSABLON, LIMITEE".

"THE JOSEPH ROGER DUSABLON COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 juin 1911. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $10 chacun.

Membres de la corporation:—Joseph Roger Dusablon, fermier; Joseph Epiphane Dusablon, ingénieur mécanicien; Henri Grandbois, Joseph Hubert Tessier et Joseph Ulric Tessier, manufacturiers; Phydime Dolbec, médecin; et Joseph Arthur Trottier, électricien, tous de St-Casimir, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—St-Casimir, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie de fondeurs en fer, cuivre, acier et autres métaux dans toutes leurs spécialités respectives; exercer aussi l'industrie de galvarroplastie en général; fabriquer du fer, de l'acier et tous autres métaux en les prenant à l'état rudimentaire et les transformant en produits, effets et marchandises qui font le sujet du commerce de marchands de fer et dans lesquels le bois, le fer, l'acier, l'argent ou toute autre métal est ou peut être employé; fabriquer et céder tous outils ou machinerie nécessaires aux menuisiers ou autres; (b) Acquérir par achat, concession, échange, bail ou autrement, et détenir, posséder, utiliser, louer, échanger, vendre, disposer ou autrement céder et exploiter les propriétés immobilières et mobilières utilisées et utilisable aux fins de la compagnie, et les payer en actions de la compagnie acquittées en totalité ou en partie ou autrement; (c) Rechercher, broyer, obtenir, sortir, fondre, calciner, affiner, façonner, amalgamer, manipuler et préparer pour le marché, acheter et vendre des bois de construction, minerais, métaux et substances minérales de toutes sortes et faire toutes les autres opérations métallurgiques qui pouraient être avantageuses à l'un ou à plusieurs des objets de la compagnie; (d) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement de concert avec l'industrie et les objets de la compagnie et de nature à augmenter la valeur ou à rendre profitables directement ou indirectement les biens ou droits de la compagnie; (e) Conclure des conventions avec toutes autorités municipales, locales ou autres qui sembleront avantageuses à l'un ou à plusieurs des objets de la compagnie, et obtenir de ces autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera avantageux d'obtenir, et accomplir et exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions; (f) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, permis, concessions, marques et noms de commerce et autres semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser tous secrets ou autres renseignements concernant toute invention qui sera jugée propre aux fins de la com-

pagnie et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*g*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre à la présente compagnie en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la présente compagnie ou au sujet de la formation ou de la promotion ou de la conduite des affaires de la présente compagnie; (*h*) Tirer, faire accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements et mandats et autres documents négociables et transférables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA FONDERIE ST-MARC, LIMITEE".

Constituée en corporation le 9 juin 1911. - - - - - - Capital, $45,000.

Nombre des actions, 900.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Damase Naud, entrepreneur; Edouard Légaré, contremaître; Joseph Napoléon Gingras et Hercule Naud, marchands, tous de Saint-Marc des Carrières, P.Q.; et Charles Hector Lepage, manufacturier, de Québec, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Saint-Marc des Carrières, P.Q.

Objets de la compagnie:—Exercer l'industrie de fonderie, manufacturer, acheter, vendre et réparer des poêles, des engins à vapeur et à gazoline, toutes sortes de machines, et en particulier des instruments aratoires, et des machines à manufacturer le bois. Les opérations de la compagnie pourront être exercées par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL PHONOGRAPH COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 juin 1911. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Antoine Hilaire Hébert, notaire; Ernest Philippe Matte, gérant; Victorien Lavoie, charpentier; Joseph LeCavalier, commerçant, et Aliska Lapierre, teneur de livres, tous de Montréal, P.Q., et Alexander Henry Walker, manufacturier, de Berlin, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Antoine Hilaire Hébert, Ernest Philippe Matte, Victorien Lavoie, Joseph LeCavalier et Aliska Lapierre.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer généralement l'industrie de la manufacture, achat et vente et de louage de phonographes, pianos, orgues, et de toutes sortes d'instruments de musique, ainsi que des machines parlantes et des machines à coudre; (*b*) Emettre, vendre et acheter de la musique en feuille, du papier à

musique et autres articles; (*c*) Acheter, vendre, manufacturer, louer et faire le commerce général de toutes sortes de phonographes et de leurs accessoires; (*d*) Acheter, vendre, échanger, louer, construire ou acquérir pour les fins de la compagnie, des bâtiments, terrains, propriétés, biens-fonds, payables soit en actions acquittées de la compagnie ou en deniers comptants, ou en effets ou tout papier négociable; (*e*) Acheter ou autrement acquérir la totalité ou une partie des biens, propriétés, privilèges, contrats, droits, obligations, ou dettes de toute personne ou compagnie exerçant un commerce semblable à celui de la présente compagnie, et les payer en tout ou en partie en deniers comptants ou en actions acquittées de la compagnie; (*f*) Acquérir, posséder, échanger ou acheter des actions d'autres compagnies constituées pour des fins semblables nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou de la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, et généralement passer les contrats qui seront nécessaires pour les objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"PLAZA LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 juin 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frederick Henry Markey, C.R.; Waldo Whittier Skinner et George Gordon Hyde, avocats; George Williamson, étudiant en droit; et Ronald Cameron Grant, comptable, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, posséder, détenir, arrenter, vendre et céder des terres, propriétés et bâtiments de toute nature; (*b*) Prendre, acheter, vendre, acquérir et détenir des hypothèques sur les terres vendues par la compagnie, des débentures et obligations, des droits de location et des baux, garanties sur biens-fonds, terrains, propriétés ou bâtiments, en agir en qualité d'agents pour la vente, achat, acquisition ou cession des propriétés ci-dessus; (*c*) Construire et ériger des bâtiments, tracer des rues, boulevards, parcs et terrains d'amusements, y construire des utilités publiques, et faire des avances de fonds au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'une partie quelconque de la propriété de la compagnie dans un but de construction ou autres améliorations. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BANNER INCANDESCENT LAMP COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 10 juin 1911. - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edwin Irving, gérant; Philip John Pritchard, surintendant; Sarah Louise Sturgeon, comptable; Thomas Robinson Price, voyageur; et Gregory Sanderson Hodgson, avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et négocier dans les lampes électriques incandescentes et autres marchandises électriques et instruments de toutes sortes; (*b*) Exercer toute autre industrie (soit manufacturer ou autrement) que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport avec son industrie ou devant être directement ou indirectement avantageuse ou devant être profitable à tous ses droits ou propriétés; (*c*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriétés ou obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie a le droit d'exercer, ou possédant des propriétés convenables pour les fins de la compagnie; (*d*) Demander, acheter, ou autrement acquérir tous brevets, patentes, concessions et autres choses de même nature, conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité de les utiliser, ou tout secret ou autre renseignement relatif à toute invention que l'on croira pouvoir utiliser pour quelques-unes des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera jugée directement ou indirectement avantageuse à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des brevets s'y rapportant, ou autrement mettre à profit la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*e*) Entrer en société ou dans toute autre convention pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie ou transaction pouvant être conduite au bénéfice direct ou indirect de la compagnie et prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement négocier avec les mêmes; (*f*)Prendre, ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie en exerçant toute industrie pouvant être conduite au bénéfice direct ou indirect de la compagnie; (*g*) Conclure des conventions avec toutes autorités municipales, locales ou autres qui sembleront avantageuses à la totalité ou à une partie des objets de la compagnie, et obtenir de toutes telles autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira devoir obtenir et poursuivre, exercer et se soumettre à toutes telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*h*) Favoriser toute compagnie ou compagnies dans le but d'obtenir la totalité ou une partie de la propriété et des obligations de la compagnie, ou pour toute autre fin que la compagnie jugera directement on indirectement avantageuse; (*i*) Acheter, prendre par bail ou en échange, louer ou autrement acquérir, toute propriété personnelle et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou utiles pour les fins de son industrie et en particulier toute machine, outillage, articles de commerce; (*j*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, diriger, faire ou contrôler tous chemins, voies, tramways, embranchements et garages sur les terres possédées et contrôlées par la compagnie, et les ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités que l'on jugera directement ou indirectement avantageux aux intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider, ou prendre part à la construction, l'amélioration, l'entretien, les travaux, la direction, la réalisation ou le contrôle des mêmes; (*k*) Prêter de l'argent aux clients et autres personnes transigeant avec la compagnie et garantir l'observation des contrats avec toutes telles personnes; (*l*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, comptes d'échange, connaissements, mandats et autres documents négociables ou transférables; (*m*) Vendre et disposer de l'entreprise de la compagnie en tota-

lité ou en partie pour telle rémunération jugée convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou obligations de toute compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*n*) Vendre, améliorer, diriger, développer, échanger, louer, disposer, ou mettre à profit ou autrement négocier la totalité ou une partie de la propriété, des droits de la compagnie; (*o*) Faire la totalité ou une partie des choses plus haut mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul ou conjointement avec d'autres; (*p*) Faire toutes autres choses que l'on jugera nécessares et avantageuses aux objets plus haut mentionnés; (*q*) Construire, entretenir et modifier tous bâtiments ou travaux nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie; (*r*) Payer sur les fonds de la compagnie tous frais, dépenses régulières ou imprévues pour l'incorporation et l'organisation de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 10 juin 1911, à

"THE WARE COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $40,000 au montant de $125,000, soit une addition de 1,700 actions de $500 chacune au présent capital.

"BRITISH CANADIAN FINANCE CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 juin 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Lesly Reay, comptable; Harry Arthur Ellis et Maurice Stephen Nagle, teneurs de livres; Frank Ethelbert McKenna, notaire public; et Henry Stephens Williams, avocat, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Vendre, assigner, transférer ou autrement disposer et transiger avec les obligations, débentures, capitaux, actions et autres garanties de tout gouvernement ou municipalité ou école ou corporation ou de toute banque instituée par une charte ou autre compagnie dûment incorporée; (*b*) Offrir comme souscription publique, toutes actions, capitaux, obligations, débentures ou autres garanties de toute corporation ou compagnie; (*c*) Promulguer, assigner, diriger ou développers toute corporation ou compagnie; (*d*) Faire fonctionner et organiser une agence générale et un bureau de courtage, et agir comme agents et courtiers pour le placement, prêt, paiement, transmission et collection d'argent pour le transfert et l'enregistrement des obligations, débentures, actions ou autres garanties; (*e*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, comptes d'échange, et autres documents négociables; (*f*) Procurer à la compagnie son enregistrement dans tout pays étranger et nommer des personnes pour la représenter conformément aux lois de ces dits pays et recevoir signification au nom de la compagnie de tout procès ou poursuite;

(g) Louer, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et de l'actif de la compagnie pour telle rémunération que la compagnie jugera convenable, y compris les actions, débentures ou garanties de toute compagnie; (h) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (i) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et poursuivre toute industrie favorisant la complète exécution des fins pour lesquelles cette compagnie est incorporée et qui sont nécessaires et profitables à l'entreprise de la compagnie; (j) Emettre et accorder des actions acquittées de la compagnie ici incorporée en paiement entier ou partiel de toute industrie, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, location, brevet, contrat, biens-fonds, obligations, débentures ou autre propriété ou droits qu'elle pourra légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés ci-inclus; (k) Emettre, vendre et accorder des actions entièrement acquittées du capital de la compagnie ici incorporée pour services rendus à la compagnie soit personnellement ou autrement et par les promoteurs de la compagnie, pourvu que les contrats aient été expressément autorisés par les règlements passés à cette fin et sanctionnés par le vote d'au moins les deux tiers, en valeur, des actionnaires; (l) Favoriser toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et privilèges de cette compagnie, ou pour toute autre fin paraissant directement ou indirectement avantageuse à la compagnie; (m) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces tout propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, obligations ou débentures ou garanties appartenant à la compagnie, ou desquelles la compagnie a le droit de disposer; (n) Emettre des actions de la compagnie acquittées entièrement ou en partie en paiement entier ou partiel de toute propriété, actif, franchises, options ou autres droits ou privilèges; (o) Faire toutes ou une partie des choses plus haut mentionnées comme principaux, agents ou procureurs. Les opérations de la compagnie peuvent être exercées par tout le Canada et ailleurs.

"OVERLAND AUTOMOBILE COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 juin 1911. - - - - - - Capital, $20,000.

Nombre des action, 2,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—George Richard Rastall et Fred Ross Mahoney, rentiers; Stephen Golder, éditeur; James Hugh Skinner, surintendant mécanicien, et Harold Charters Robson, commis; tous de Régina, Sask.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Régina, Sask.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie de manufacturiers,négociants,loueurs, réparateurs, nettoyeurs, garages et entrepôts d'automobiles, chars à moteur, moteurs, cycles, bicycles, vélocipèdes et voitures et véhicules de toutes sortes, soit mécaniques ou non et toute machine, instruments, ustensiles, appareils, moyens, lubrifiants, ciments, solutions, émaux, et toutes choses pouvant être utilisées avec cela, ou pour la manufacture, l'entretien, les travaux des mêmes; (b) Eriger et établir une manufacture ou des manufactures et des boutiques ayant l'outillage nécessaire, l'engin et les machines pour manufacturer, acheter, vendre ou autrement faire le commerce des automobiles, chars à moteurs, moteurs, cycles, bicycles,

vélocipèdes et voitures et véhicules de toutes sortes, soit mécaniques ou non, et toute machine, instruments, ustensiles, moyens, appareils, lubrifiants, ciments, solutions, émaux, et toutes choses pouvant être utilisées avec cela ou pour la manufacture, l'entretien, le travail des mêmes; (*c*) Acquérir la clientèle de toute industrie se rapportant aux objets de la compagnie, et toutes terres, privilèges, droits, contrats, propriétés ou effets tenus et utilisés à ce sujet et d'après toutes telles acquisitions entreprendre les obligations de toute compagnie, association, société ou personne desquelles proviennent ces acquisitions; (*d*) Demander et prendre, acheter ou autrement acquérir tous brevets, droits de brevets ou inventions, marques de commerce, droit de reproduction ou procédés secrets qui peuvent être utiles aux objets de la compagnie, et accorder des permis pour leur usage; (*e*) Exercer toute autre industrie de même nature ou toute autre industrie qui d'après l'opinion des directeurs peut être avantageusement exercée par cette compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

Lettres supplémentaires émises le 27 février 1912, à la

"OVERLAND AUTOMOBILE COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"UNITED MOTOR COMPANY, LIMITED."

"THE DEX PUBLISHING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 14 juin 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Thomas Hackett, avocat; Thomas Joseph Coonan, secrétaire; Thomas Barnard Gould, procureur; Clara Thomas et Laura May Smith, sténographes, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Thomas Hackett, Thomas Josepl Coonan et Thomas Barnard Gould.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Publier, imprimer, relier, vendre et distribuer des livres, pamphlets, guides de chemins de fer, et horaires, périodiques, revues, journaux, opuscules, ouvrages périodiques, dépêches et autres publications quelconques et exercer tous autres pouvoirs fortuits ou se rapportant à ceux plus haut mentionnés et plus particulièrement spécifiés, et généralement exercer le commerce ou l'industrie d'imprimeurs, lithographes, graveurs et agents d'annonces; (*b*) Agir comme agents, représentants, facteurs, courtiers ou agents à commission pour d'autres personnes, corporations ou compagnies exerçant une industrie de même nature; (*c*) Acquérir toute industrie de même nature ou aucun de ses accessoires et exercer telle industrie et spécialement acquérir et poursuivre l'industrie de la Dominion A. B. C. Guide Company, éditeurs, avec tous les droits lui appartenant, et payer pour les mêmes ou pour services rendus à la compagnie en argent ou en biens-fonds, ou obligations de la compagnie et acheter et détenir les biens-

fonds, obligations ou autres garanties de toute compagnie exerçant des opérations de même nature; (*d*) Acquérir, posséder, utiliser, opérer, vendre, assigner, louer, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des brevets d'inventions, marque de commerce et dessins et droits d'auteurs se rapportant ou nécessaires à l'industrie de la compagnie; (*e*) Prendre, acquérir et détenir des garanties de toutes sortes, mobilières ou immobilières, pour dettes, obligations ou engagements de la compagnie contractés ou devant être contractés relativement aux fins et objets de la compagnie et hypothéquer, garantir, vendre, louer ou autrement en disposer; (*f*) S'amalgamer, soit par achat, vente ou autrement, avec toute personne, société ou corporation, engagées dans une industrie semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer; (*g*) Acquérir, construire, vendre et arrenter tout immeuble, terres et bâtiments requis pour l'exercice de la totalité ou d'une partie de l'entreprise; (*h*) Louer ou sous-louer toute propriété de la compagnie et vendre ou autrement disposer de l'industrie, de la propriété, de l'entreprise, en totalité ou en partie pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions et débentures ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la compagnie, et distribuer ces dites actions, débentures ou garanties aux actionnaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MATTHEWS, WRIGHTSON & CO. (CANADA), LIMITED".

Constituée en corporation le 14 juin 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $5.

Membres de la corporation:—Harry Wrightson et Ernest Marmaduke Sellon, courtiers d'assurance, tous deux de Londres, Ang.; George Hailey Williams, courtier d'assurance; Frederick Henry Markey, C.R.; et Waldo Whittier Skinner, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Ernest Marmaduke Sellon, George Hailey Williams et Frederick Henry Markey.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie comme agents de finances, courtiers, agents d'assurance, assureurs, promoteurs et négociants dans les actions, terres et autres garanties; (*b*) Souscrire conditionnellement ou sans condition, assurer, émettre à commission ou autrement prendre, obtenir, transiger et convertir les capitaux, actions et garanties de toutes sortes et entrer en société ou dans toutes autres conventions pour le partage des profits, union des intérêts, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, société ou compagnie, et développer et aider à développer, et constituer, former ou organiser des compagnies, syndicats ou sociétés de toutes sortes, dans le but d'acquérir toute propriété et entreprise, tout privilège de cette compagnie ou de toute autre compagnie, et avancer directement ou indirectement les objets de cette compagnie ou pour toute autre fin que la compagnie jugera convenable; (*c*) Acheter, vendre, améliorer, diriger, louer, mettre à profit, disposer et transiger avec la terre, mines, plantations, manufactures, établissements industriels, biens-fonds et actions, garanties, marchandise et autres propriétés offertes comme garanties pour les avances que la compagnie a pu faire, et relatives au terrain, pour développer les ressources

des mines, pour nettoyer, drainer, outiller, bâtir et améliorer, miner, établir et construire des travaux publics et commodités et généralement exercer toutes industries, manufacturant ou autrement, qui peuvent être convenablement exercées se rapportant à tous les objets de la compagnie; (*d*) Acheter ou autrement acquérir et détenir, vendre, disposer ou autrement transiger avec la propriété mobilière et immobilière et les droits de toutes sortes, et en particulier les terres, bâtiments, héritages, industries ou intérêts industriels ou entreprises, hypothèques, frais, contrats, concessions, franchises, annuités, brevets, garanties, polices, livre de créances, et tout intérêt en propriété mobilière et immobilière, et des réclamations sur cette propriété, ou contre toute personne ou compagnie, et poursuivre toute industrie, intérêt, ou entreprise ainsi acquis, et privilèges et choses en action de toutes sortes; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, licences, concessions et autres choses semblables conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité pour utiliser, ou tout secret ou autre renseignement concernant toute invention que l'on croira devoir employer pour toutes les fins de la compagnie, ou que l'on jugera directement ou indirectement avantageuse à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des brevets s'y rapportant ou autrement mettre à profit la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*f*) Acquérir et détenir ou autrement transiger avec les capitaux, obligations, débentures, actions, valeurs, ou garanties de tout gouvernement, état, dominion, autorité souveraine ou supérieure, municipale, locale ou autrement, et toutes obligations, débentures, engagements, actions, capitaux ou garanties de toute compagnie établie pour des fins de chemin de fer, tramway, gaz, eau, canal, téléphone, télégraphe, lumière électrique, entreprise industrielle ou autres; (*g*) Acquérir tous tels placements plus haut mentionnés par une souscription originale, soumission, participation aux syndicats, ou autrement entièrement payées ou non, et faire des paiements pour les mêmes quand ils seront réclamés ou avant qu'ils soient réclamés ou autrement, et s'assurer et souscrire pour les mêmes, conditionnellement ou sans condition, et soit en vue de faire un placement, ou de revendre, ou autrement, et varier les placements de la compagnie, et généralement vendre, échanger ou autrement disposer, transiger et mettre à profit tout l'actif de la compagnie; (*h*) Faire des avances sur tous tels placements, négocier des emprunts, offrir pour des souscriptions publiques, ou autrement aider ou assister au placement de tous tels placements, donner toute garantie se rapportant à tous tels placements émis ou acquis par l'entremise de telle compagnie ou autrement; (*i*) Tirer, accepter, endosser, émettre, acheter, vendre ou autrement transiger avec des billets à ordre, billets d'échange, lettres de crédit, mandats, notes circulaires, et autres articles mercantiles, négociables ou des garanties transportables et des documents; (*j*) Offrir pour des souscriptions publiques toutes actions ou biens-fonds du capital ou débenture ou débentures des capitaux, ou autres garanties ou autrement établir ou développer, ou concourir à l'établissement ou à la promotion de toute compagnie, association, entreprise, ou corps public ou privé; (*k*) Garantir le paiement des dividendes ou intérêts sur hypothèques, engagements, biens-fonds, actions, débentures ou autres garanties émises, ou tout autre contrat ou obligations de toute compagnie, association, entreprise, ou corps public ou privé, et généralement traiter toutes sortes d'affaires de garantie; (*l*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété et obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou possédant toute propriété convenable aux fins de cette compagnie; (*m*) Agir généralement comme agents ou procureurs pour la transaction de l'industrie, la gérance des immeubles, le placement et la collection de l'argent, des loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, engagements, comptes, notes et autres obligations, agir comme agents pour les fins d'enregistre-

émettre et contre signer des transports et certificats des biens-fonds, engagements, débentures, ou autres obligations de toute corporation, association, ou municipalité, ou de toute institution industrielle, et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement; (*n*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou devant être rendus aider au placement ou garantir le placement de toutes actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures ou débenture du capital ou toutes autres garanties de la compagnie, ou pour et en faveur de la formation ou de l'avancement de la compagnie, ou la direction de son industrie; (*o*) Employer des experts pour rechercher et examiner la condition des prospects, valeurs, caractère et circonstances de toutes industries établissements et entreprises, et généralement de tout actif, propriété et droits; (*p*) Constituer tout crédit en vue de l'émission des actions privilégiées ou déférées ou tous autres biens-fonds ou garanties basés sur ou représentant toutes actions, biens-fonds ou autre actif spécialement appropriés pour les fins de tels crédits et émettre, céder ou détenir toutes actions privilégiées, déférées, ou autres biens-fonds spéciaux ou garanties; (*q*) Donner toute garantie relative à toute hypothèque, engagements, débentures, actions, biens-fonds, valeurs, emprunts, intérêts et garanties, soit accomplis soit touchés ou acquis par l'agence de la compagnie ou autrement, et généralement garantir ou devenir garant de l'exécution des contrats et obligation; (*r*) Vendre, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et des entreprises ou d'une partie de la propriété et des entreprises de la compagnie pour les considérations que la compagnie jugera convenables; et en particulier pour des actions, débentures, engagements ou garanties de toute autre compagnie; (*s*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie. Les opérations de la compagnie seront exercées par tout le Canada et ailleurs.

"B. M. T. JENKINS, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 juin 1911. - - - - Capital, $350,000.

Nombre des actions, 3,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—David Inglis Grant et Mervil Macdonald, avocats; Bruce Williams et Edwin Smiley, étudiants en droit; et Marie Snyder, sténographe, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter en deniers comptants ou en actions acquittées de la compagnie, acquérir et exercer l'industrie de marchands de meubles, antiquités et immeubles, exercée jusqu'à présent dans les cités de Toronto et de Montréal et ailleurs dans le Canada sous la raison sociale de B. M. & T. Jenkins, et avec tout l'actif de cette société comprenant l'immeuble, la tenure par bail et toutes autres sortes et descriptions de propriété soit mobilière ou immobilière, ou mixte; (*b*) Acheter, vendre et faire le commerce des antiquités de toutes sortes et de toute description, et manufacturer ou acheter, vendre et faire le commerce du bric-à-brac, travaux d'art, moulures intérieures en bois, ameublements de maisons, meubles, draperies, carpettes et tapis, bijouteries, argenterie et marchandises plaquées, marchandises en cuivre et autres métaux, agencements du gaz ou électri-

ques, porcelaine, verrerie et poterie, dentelles et broderies, gravures, imprimés, livres, aménagement et ferronnerie, pendules et montres; (c) Exercer l'industrie de fournisseurs et de décorateurs de maisons; (d) Exercer l'industrie du charroyage et de l'emmagasinage des marchandises dans des entrepôts ou des voûtes de sûreté, et construire, entretenir, acquérir et posséder des bâtiments d'entrepôt et d'emmagasinage, et disposer des mêmes et agir généralement comme gardes-magasins et émettre des reçus d'entrepôt pour les marchandises emmagasinées par la compagnie; (e) Acheter, vendre et faire le commerce des immeubles comme principaux ou agents et ériger et construire des maisons; (f) Exercer l'industrie d'agents à commission, encanteurs, estimateurs, ajusteurs et évaluateurs; (g) Avancer ou prêter de l'argent sur la garantie des effets, articles et marchandises, reçus d'entrepôt, connaissements, comptes d'expédition, ou autres documents prouvant le titre des effets, articles et marchandises, billets à ordre, comptes d'échange et autre papier commercial; (h) Manufacturer, vendre et faire le commerce des bijoux et argenterie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE COMMERCIAL REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 juin 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Purdy, comptable; Lily May Hawkshaw, teneur de livres; Mary Agnes Crawford, sténographe; Albert Edwin Honeywell, avocats; et Louis Côté, étudiant en droit, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:— Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(a) Acheter comme placement ou pour revendre, et faire le commerce des terrains, comprenant des terres à bois et des limites de bois et maisons et autre propriété de toute redevance et tous intérêts relatifs, et créer, vendre, et faire le commerce de la propriété foncière ou louée à bail, et généralement faire le commerce, trafiquer par vente, location, échange, ou autrement avec des terres et maisons et toute autre propriété mobilière ou immobilière; (b) Développer et mettre à profit toutes terres requises par la compagnie ou dans lesquelles elle est intéressée et en particulier en les traçant et en les préparant pour des fins de construction, construisant, réparant, jetant par terre, décorant, entretenant, meublant, aménageant et améliorant les bâtiments et en plantant, passant, faisant des chemins ou des rues, drainant, cultivant, ensemençant, accordant des baux d'industrie, ou des conventions d'affaires, et en avançant de l'argent et en faisant des contrats et des conventions de toutes sortes avec les constructeurs et les locataires et autres; (c) Exercer la totalité ou toute partie des industries suivantes, à savoir: constructeurs et entrepreneurs, agents de maisons, marchands de pierres, de chaux, de sable, briques, bois, ferronnerie et autres choses requises pour la construction; (d) Paver, macadamiser, restaurer, relever, nettoyer et arroser les rues ou chemins et construire, ouvrir, et réparer les conduites, citernes, drainages ou égouts et conclure toute convention ou pacte se rapportant aux mêmes; (e) Exercer l'industrie d'une agence d'immeuble générale, comprenant l'entreprise des investigations, évaluation, ventes, échange,

subdivision et autres choses semblables; (*f*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou toute partie de l'industrie, de la propriété ou des obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou possédant toute propriété convenable aux fins de la compagnie; (*g*) Prendre ou autrement acquérir les actions et garanties de toute compagnie exerçant une industrie que cette compagnie est autorisée à exercer, et vendre, garantir, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement transiger avec les mêmes, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi;(*h*) Emettre et accorder des actions acquittées de la compagnie en paiement entier ou partiel de toute industrie, franchise, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, brevet ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir ou pour tous services rendus à la compagnie; (*i*) Vendre, louer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et entreprise, pour les considérations que la compagnie jugera convenables, et en particulier pour des actions, débentures, engagements, ou garanties de toute compagnie; (*j*) Conclure toute convention pour le partage des profits, union des intérêts, la coopération, les risques communs, les conventions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, autorité municipale et locale, ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie ou transaction capable d'être conduite a l'avantage direct et indirect de la campagnie, et garantir les contrats des mêmes avec ou sans garanties, et prêter de l'argent ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, ou toute personne ou compagnie entreprenant de construire ou d'améliorer toute propriété dans laquelle la propriété est intéressée, et en général toutes telles personnes ou compagnies et dans les termes et les conditions que la compagnie jugera convenables et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*k*) Garantir le paiement de l'argent assuré par ou payable relativement aux engagements, actions, contrats, hypothèques, frais, obligations, ou autres garanties de toute compagnie ou entreprise ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*l*) Conclure toutes conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autre, qui peuvent être favorables à la totalité ou à une partie des fins de la compagnie; (*m*) Placer et transiger avec les deniers de la compagnie non immédiatement requis d'après telles garanties et de la manière qui sera déterminée de temps en temps; (*n*) Distribuer toute propriété de la compagnie en espèces parmi les actionaires; (*o*) Faire la totalité ou toute partie des choses plus haut mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs ou procureurs; (*p*) Faire la totalité en une partie des autres choses fortuites ou avantageuses pour la réalisation de toutes les fins plus haut mentionnées. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"OTTAWA DAIRY, LIMITED."

Constituée en corporation le 16 juin 1911. - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—John McKellar et Archibald Scott, fermiers propriétaires, de Nepean, Ont; Benjamin Rothwell et Thomas Andrew Spratt, gros fermiers de Gloucester, Ont.; John Bingham, gérant de la compagnie de laiterie; George Lewis Orme, manufacturier; et George O'Keefe, écuyer, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et acquérir comme industrie active l'actif et la clientèle de la compagnie The Ottawa Dairy Company, Limited, et assumer les obligations de la compagnie, et acquérir et prendre tous ses contrats, outillage. capital de commerce et équipement, et les payer en espèces ou en actions acquittées de cette compagnie, et émettre le capital payé et non cotisable de cette compagnie, soit en actions communes ou en actions privilégiées en paiement des mêmes; (*b*) Produire, acheter, vendre et faire le commerce du lait et de la crème et de tous breuvages, nourritures, compositions et provisions dans lesquels le lait et la crème entrent ou peuvent entrer comme parties constituantes les eaux minérales aérées distillées et autres, et les viandes, nourritures, breuvages, compositions provisions et tous les produits de ferme et de laiterie. (*c*) Acheter, louer, entretenir et opérer des fermes, des sources minérales, magasins, boutiques, restaurants et marchés pour les produits, entrepôt, distribution et vente de la totalité ou d'aucuns des produits plus haut mentionnés, et de tous composés, compositions, articles et substances contenant tous ces produits ou quelpues-uns d'entre eux; (*d*) Acquérir comme industrie active ou autrement les industries et l'actif et les clientèles des industries de toutes personnes, maisons de commerce ou corporations exerçant toute industrie que la compagnie est présentement autorisée à exercer; (*e*) Exercer toute industrie (soit de manufacture ou autrement) que la compagnie jugera convenable d'exercer relativement à son industrie ou devant directement ou indirectement augmenter sa valeur, ou devant être avantageuse à toute propriété et droits de la compagnie; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, permis, concessions et autres choses de même nature conférant tout droit exclusif ou non-exclusif ou limité et tout secret ou autre renseingnement se rapportant à toute invention que la compagnie jugera utilisable pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition sera jugée directement ou indirectement avantageuse à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des permis s'y rapportant, ou autrement mettre à profit les propriétés, droits ou senseignements ainsi acquis; (*g*) S'associer et conclure toute convention pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, et toute industrie ou transaction peuvent être conduite à l'avantage direct ou indirect de la compagnie, et prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et des garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement disposer; (*h*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie ou exerçant toute industrie pouvant être exercée à l'avantage direct ou indirect de la compagnie, nonobstant l'article 44 de ladite loi; (*i*) Conclure toutes conventions avec toutes autorités, municipales, locales ou autres, qui sembleraient profitables à la totalité ou à quelques-uns des objets de la compagnie, et obtenir de toutes telles autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera désirables, et poursuivre, exercer et se soumettre à toutes telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*j*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies en vue d'acquérir la totalité en toute partie de la propriété et obligations de la compagnie, ou pour toute autre fin que la compagnie jugera directement ou indirectement avantageuse à la compagnie; (*k*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou convenables aux fins de son industrie, et en particulier toute machine, outillage, et effets de commerce; (*l*) Cons-

truire, améliorer, entretenir, travailler, gérer, exercer ou contrôler tous chemins, voies, embranchements, garages, réservoirs, manufactures, travaux électriques, boutiques, magasins, et autres travaux et commodités que l'on jugera capables d'avancer directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner, améliorer ou autrement aider ou prendre part à la construction, l'amélioration, l'entretien, le travail, l'exercice et le contrôle des mêmes; (*m*) Prêter de l'argent aux clients et autres personnes ayant des affaires avec la compagnie, et garantir l'extention des contrats de toutes telles personnes; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, comptes d'échange, connaissements, mandats et autres documents négociables et transférables; (*o*) Vendre ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie pour telle considération jugée convenable par la compagnie, et en particulier pour des actions, débentures, ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets en totalié ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*p*) Adopter tels moyens qui paraîtront convenables pour faire connaître les produits de la compagnie, et en particulier par des annonces dans les journaux, des circulaires, des annonces dans les tramways, l'achat et l'exposition d'oeuvres d'art ou d'intérêt, publication de livres et périodiques et en accordant des prix, récompenses et donations ; (*q*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, mettre à profit, ou autrement faire le commerce de la totalité ou d'une partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*r*) Accomplir toutes ou aucune des choses plus haut mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul, soit conjointement avec d'autres; (*s*) Faire toutes autres choses fortuites ou profitables à la réalisation des objets plus haut mentionnés. Les opérations de la compagnie seront exercées par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN RATAN CHAIR COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 19 juin 1911. - - - - - - Capital, $49,000.

Nombre des actions, 490.—Montant de chaque action $100.

Membres de la corporation:—Paul Tourigny et Louis Henri Couillard, manufacturiers; Paul Lavigne, commerçant; Joseph Pie Henri Massicotte, médecin; et Joseph Edouard Alain, comptable, tous de Victoriaville, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Victoriaville, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer des châssis et toutes sortes de meubles en jonc et en rotang, et aussi toutes sortes d'articles pour maisons, et en faire le commerce ; (*b*) Acquérir toute propriété mobilière et immobilière nécessaire ou utile pour l'exercice de la dite industrie; échanger, vendre, ou autrement aliéner les mêmes, de quelque manière que ce soit; (*c*) Acquérir, échanger ou autrement aliéner et posséder des limites de bois et des scieries et autres commodités pour les fins des dites industries; (*d*) Acquérir de toute personne, société ou compagnie, la propriété mobilière et immobilière nécessaire ou utile pour les fins de la compagnie et la payer en actions acquittées de la compagnie; (*e*) Payer pour services, travaux et commission rendus ou faits pour la compagnie en actions acquittées de la compagnie; (*f*) Accep-

ter en paiement de services, ou échange de meubles ou d'immeubles, des actions acquittées des compagnies engagées dans une industrie semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE SASKATOON (DRINKLE) CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 juin 1911. - - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 200,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, Henry Chambers et William George Flood, clercs d'avoué, solliciteur, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La ville de Saskatoon, Sask.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer, prendre en échange ou autrement acquérir des terres, améliorées ou non ou les intérêts s'y rapportant (comprenant les convention de vente) avec les bâtiments et les constructions qui se trouvent sur toutes les dites terres ou sur une d'entre elles, et vendre, louer, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une des dites terres et de la totalité ou d'un des bâtiments ou des constructions qui sont maintenant ou qui seront plus tard érigés sur les terres, et prendre telle garantie à cet effet en paiement entier ou partiel pour les mêmes tel qu'on le jugera convenable; (*b*) Améliorer, changer et gérer les dites terres, bâtiments et construction, et développer, cultiver et ensemencer les dites terres et les diviser en lots, annoncer la vente des dites terres et lots; (*c*) Eriger des bâtiments et faire le commerce de matériaux de construction; (*d*) Prendre et détenir des hypothèques pour toute balance non payée de l'argent pour l'achat de toutes terres, bâtiments ou constructions ainsi vendus, et vendre, hypothéquer ou autrement disposer des dites hypothèques ou de toute autre conventions pour la vente des dites terres, bâtiments en construction; (*e*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer, ou autrement acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, actif, propriété et obligeance de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou de toute personne ou compagnie détenant et possédant des propriétés convenables aux fins de la compagnie et les payer en deniers comptants, en actions du capital de la compagnie, ou engagements ou débentures de la compagnie, ou partie en deniers comptants et partie avec les dites actions ou débentures ou pour d'autres rémunérations jugées convenables par la compagnie; (*f*) Acheter ou autrement acquérir des actions ou biens-fonds, engagements, débentures ou autres garanties dans toute autre corporation (nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi) et détenir garantir, vendre ou autrement en disposer; (*g*) Exercer l'industrie de courtier ou agent d'assurance de toutes sortes; (*h*) Agir comme courtiers et agents en ce qui concerne la vente, l'achat, la location, l'évaluation et la gérance des immeubles, et pour le placement et la collection de l'argent, et en général pour la gérance des successions agissant comme agent financier ou autrement pour toutes personnes ou corporations, et charger telles commissions et salaires pour tous les services plus hauts mentionnés comme il sera convenu; (*i*) Aider et assister au moyen de bonus, avances d'argent ou autrement, avec

ou sans garantie, les colons ou les futurs colons de toutes terres appartenant ou vendues par la compagnie, et généralement promouvoir l'établissement sur toutes terres pouvant en tout temps appartenir à la compagnie et établir des par la compagnie ou dans le voisinage des telles terres, et généralement exercer magasins pour la vente des épiceries, provisions et marchandises générales aux colons ou futurs colons et autres résidant sur les terres appartenant ou vendues l'industrie comme marchands généraux et gardes-magasins; (*j*) Conclure toutes convention pour le partage des profits, la fusion des intérêts, ou coopération avec toute autre personne ou compagnie exerçant ou devant exercer toute industrie ou transaction qui peut être avantageuse à la compagnie; (*k*) Prendre, acquérir et détenir comme rémunération pour la vente ou autre disposition de tout actif ou propriété de la compagnie, ou pour travail fait par la compagnie par contrat ou autrement, actions, débentures, engagements ou autres garanties de cette compagnie ou de toute autre; (*l*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, comptes d'échange, connaissements, mandats et autres documents négociables et transférables; (*m*) Faire tous actes, matières et choses usuelles ou nécessaires à la complète réalisation de la totalié ou d'une partie des fins plus haut mentionnées; (*n*) Vendre toute propriété de la compagnie, soit mobilière, soit immobilière pour telle rémunération jugée convenable par la compagnie, comprenant des actions, débentures ou garanties de toute corporation; (*o*) Prélever et aider à prélever des fonds, et assister au moyen de bonus, promesse, endossement, garantie ou autrement toute corporation dans le capital de laquelle la compagnie possède des actions, ou avec laquelle elle a des relations d'affaire, et agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et garantir l'exécution des contrats de toute telle corporation ou de toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 26 février 1912.

"THE SASKATOON (DRINKLE) CORPORATION, LIMITED".

Changeant le nom de la dite compagnie pour celui de

"CITY OF SASKATOON REAL ESTATE (DRINKLE) CORPORATION, LIMITED".

"CANADA CARBIDE COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 20 juin 1911. - - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Howard Murray, gérant, William Stephen Hart, secrétaire; Gordon Walters MacDougall, C.R., et Lawrence Macfarlane, avocat, tous de Montréal, Qué.; et Daniel McTavish, manufacturier, de Merritton, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes de carbure de calcium et de différents articles utiles pour leur manufacture et leur production, et tous les matériaux, substances, machines et choses requises ou propres pour leur manufacture, préparation ou emploi, ou l'emballage, l'emmagasinage, l'exercice, et la disposition des mêmes; (*b*) Miner, travailler, manufacturer et préparer pour la vente de toute manière et par tous procédés tous les produits minéraux, ou métalliques ou autres, et faire le commerce des produits des dites mines et manufactures; (*c*) Manufacturer, soit en totalité, soit en partie, toutes mrchandises, substances, machines, outils, appareils ou choses dans ou pour la manufacture de tout procédé nécessaire ou commande de temps en temps pour l'outillage, la machinerie ou la propriété de la compagnie; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, louer ou autrement disposer de la propriété mobilière ou immobilière, des droits ou privilèges nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*e*) Construire, entretenir et opérer sur la propriété de la compagnie tous travaux, tramways, lignes télégraphiques et téléphoniques, ponts, réservoirs, conduites, dames et autres travaux et commodités qui sembleront directement ou indirectement profitables à tous les objets de la compagnie; (*f*) Construire, acquérir, posséder, gérer, affréter, opérer, louer et prendre à bail toutes sortes de vaisseaux à vapeur ou à voiles, des remorquers, bateaux et barges, et autres vaisseaux, quais, bassins, élévateurs, entrepôts, hangars à marchandises et autres bâtiments nécessaires ou convenables aux fins de la compagnie; (*g*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement, et opérer des travaux pour la production, vente et disposition de la vapeur, électricité, force pneumatique, hydraulique et autre pouvoir, et produire, créer, développer, acquérir par bail ou autrement et contrôler et généralement faire le commerce et utiliser, vendre, louer ou autrement disposer de ces pouvoirs à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique et autres pour toutes les utilités et fins pour lesquelles ils sont adoptés, pourvu, toutefois, que les droits, privilèges et pouvoirs ici conférés à la compagnie dans ce paragraphe, acquérant, utilisant et disposant de l'électricité, quand ils sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie, seront soumis aux lois et aux règlements provinciaux et municipaux les concernant ; (*h*) Demander et acquérir par tous termes, des brevts d'invention, des droits de brevets, procédés, concessions, permis, marques de commerce, droits d'auteurs ou tous autres privilèges ou protections semblables pour ou se rapportant à toutes matières, articles ou sujet de manufacture, ou convenables pour l'industrie de la compagnie et mettre les mêmes à profit en les manufacturant ou en les travaillant, ou en accordant des permis s'y rapportant ou autrement ; (*i*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété, actif ou obligations de touté personne, société ou compagnie exerçant une industrie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie, ou possédant des propriétés profitables ou convenables aux fins de la compagnie; (*j*) Emettre des actions acquittées, engagements ou débentures pour le paiement entier ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclames, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir et aussi émettre telles actions acquittées engagements ou autres garanties, en paiement entier ou partiel ou échange pour les actions, engagements, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable ou fortuite à celle de la compagnie ; (*k*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital, les obligations ou autres garanties de toute autre compagnie, corporation ou individu exerçant ou engagé dans toute industrie que cette compagnie a le pouvoir d'txercer ou dans laquelle elle peut s'engager, et acquérir, détenir, ou autrement disposer de telles actions, engagements, ou autres garanties, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*l*) Conclure tou-

tes conventions pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager; et s'associer avec toute telle compagnie; (*m*) Prélever et aider à prélever des fonds et aider au moyen de bonus, prêts, promesses, endossements, garanties ou engagements, débentures ou autrement, sécurités ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et garantir les contrats de toutes telles personnes avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires; (*n*) Placer les deniers de la compagnie non immédiatement requis de la manière déterminée de temps en temps; (*o*) Distribuer en espèces parmi les actionnaires de la compagnie toute propriété ou actif de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures, ou garanties de toute autre compagnie ou compagnies qui ont acheté ou assumé la totalité ou une partie de la propriété, de l'actif ou des obligations de cette compagnie; (*p*) S'associer avec toute autre compagnie ou compagnies ayant des objets semblables à ceux présentement énumérés ; (*q*) Vendre, louer, échanger, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, droits ou entreprise de la compagnie pour la rémunération convenue, et en particulier pour des actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*r*) Conclure toute convention avec tout gouvernement ou autorité suprême, municipale, locale ou autre qui peut sembler profitable à la totalité ou à une partie des objets de la compagnie, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions qui seront désirables, et poursuivre, exercer et se soumettre ou vendre et disposer de toutes telles conventions droits, privilèges et concessions; (*s*) Faire des dons et donner des souscriptions pour tous objets devant augmenter les intérêts de la compagnie et créer et contribuer aux pensions et autres fonds et projets au bénéfice des personnes employées par la compagnie aux femmes, sœurs, enfants ou autres personnes dépendantes de ces personnes, et souscrire en garantie de l'argent pour tout objet de charité ou d'intérêt public; (*t*) Faire tous autres actes et choses fortuites ou avantageuses aux fins de la totalité ou d'une partie des objets plus haut mentionnés, et exercer toute indutrie, soit de manufacture ou autrement, se rattachant aux fins et objets déterminés prévcédemment et tous autres pouvant être convenablement exercés par la compagnie, et jugés directement ou indirectement avantageux oa profitables à toutes ses propriétés et droits. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

'MONTREAL FIRE BRICK WORKS COMPANY, LIMITED.'

Constituée en corporation le 20 juin 1911. - - - - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions, 400.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Herbert Clayton, John Edward Clayton et William Clayton, manufacturiers; Gilbert George Clayton, employé; et Jahn Harry Eccles, teneur de livres, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de briques pour locomotives et pour poêles, et terre cuite de toutes sortes et de tout genre; et manufacturer, acheter, vendre, faire le commerce et négocier toutes sortes de briques, pierres et matériaux et fournitures pour construction; (*b*) Acquérir et prendre comme industrie active l'industrie présentement exercée dans la ville de Montréal sous le titre ou raison sociale de "Montreal Fire Brick & Terra Cotta Works" et la totalité ou une partie de l'actif ou obligations de la dite industrie, et payer tout tel actif en actions complètement acquittées de la compagnie; (*c*) Vendre, prendre à bail ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des droits de propriété, franchises et entreprises de la compagnie pour telle rémunération jugée convenable par la compagnie; (*d*) Acheter, vendre, faire le commerce ou autrement contrôler des brevets ou requêtes pour des brevets et acquérir et posséder des permis sans brevets pour des droits de brevets et accorder tel permis ou tels permis aux autres personnes ou corporations et payer pour les mêmes soit en deniers comptants, soit en actions complètement acquittées du capital de compagnie; (*e*) Acquérir la clientèle, droits de propriété et l'actif et assumer les obligations de toutes personnes, raison sociale ou compagnie endettées envers la compagnie; (*f*) Acquérir toute industrie semblable à celle de la compagnie et la payer en deniers comptants, ou actions ou garanties de la compagnie ou autrement; (*g*) Conclure toute convention pour le partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, et s'associer avec toute telle compagnie; (*h*) Acquérir, acheter, louer ou autrement, et posséder, vendre, louer, développer, améliorer et opérer les propriétés immobilières et plus particulièrement telles propriétés immobilières contenant des dépôts d'argile et de terre cuite ou autres sortes d'argile et de sable propres aux fins manufacturières de la compagnie; (*i*) Manufacturer, acheter, vendre, négocier et faire le commerce de toutes sortes et de toutes classes de poterie ou de produits en terre ou articles composés en totalité ou en partie de kaolin, matières d'argile ou de terre; (*j*) Miner, manufacturer préparer, vendre, acheter, faire le commerce et négocier chacun et tous les ingrédients gazeux ou autres, matériaux ou substance nécessaires à leur manufacture, ou employés à cet effet, ou se rapportant à des industries semblables. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"PIONEER EGG FARM, LIMITED".

Constituée en corporation le 20 juin 1911. - - - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corparation:—Louis Athanas David et William Henry Lunney, avocats; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public; John Holmes Brittle, comptable; et Rena Knoulton, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une ferme avec des volailles et des œufs, dans toutes ses différentes branches et départements. Exercer l'in-

dustrie comme marchands et producteurs de toutes sortes de produits de laiterie, de ferme, de jardin potager et en particulier du lait, de la crème, du beurre, du fromage, des volailles et des œufs, des fruits et des légumes; et exercer l'industrie d'éleveurs de vaches, de fermiers, de meuniers et jardiniers, commerçants, et comme manufacturiers de toute sortes de lait condensé, de confitures, de marinades, cidre et des provisions de conserves de toutes sortes; (*b*) Assister l'entretien des, expositions et foires par toutes les provinces du Canada, en fournissant de l'assistance, et en fournissant les matériaux de temps en temps et augmenter et encourager tout projet de ce genre par l'échange réciproque des produits ou autrement, avec toutes associations ou compagnies ou personnes des différentes provinces, et de plus, à cette fin établir un bureau d'enregistrement central et un bureau d'informations relatives à ce sujet, et de produits et choses jugées nécessaires pour les fins d'exposition ou de foire; (*c*) Tenir des foires et des ventes à l'enchère de bestiaux de toutes sortes; (*d*) Exiger un dépôt ou contribution des exposants à toutes ces expositions ou foires, et louer ou prendre à bail des stalles, compartiments ou espaces sur leurs terres et propriété, durant telle exposition, ou en tout autre temps, et exiger un prix d'admission des visiteurs ou autres personnes; (*e*) Promouvoir, ou aider à la promotion de toute compagnie ou compagnies pour ou ayant des fins ou objets semblables à ceux plus haut mentionnés, et opérer et aider à opérer l'incorporation de toute telle compagnie ou compagnies; (*f*) Demander et souscrire, accepter, détenir, assurer, faire le commerce et placer, ou garantir le placement de toutes parts, valeur, capital, débentures, biens-fonds, ou corporaton; (*g*) Agir comme agents de toute compagnie, société, en personne exerçant une industrie semblable; (*h*) S'amalgamer ou se joindre à toute industrie semblable; (*i*) Distribuer en espèces aux membres de la compagnie toutes actions, débentures, garanties ou propreté appartenant à la compagnie; (*j*) Vendre, transporter, ou disposer de la totalité ou de toute partie de l'industrie ou entreprise de la compagnie ou de toute autre compagnie, ou de toute autre personne, raison sociale, ou corporation et accepter en rémunération pour telle vente, transport ou disposition, toutes actions, débentures, biens-fonds, engagements, ou garanties de toute autre compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE ALBERTA LAND COMPANY, LIMITED."

(Réincorporation.)

Constituée en corporation le 23 juin 1911. - - - - Capital, $1,500,000.

Nombre des actions, 15,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Johnston, et Alexander Smith, avocats; Millie Frerichs, sténographe; Randolph Murray Stalker et Thomas Bremner Rankin, commis, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Johnston, Alexander Smith et Millie Frerichs.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, concession ou autrement de quelque manière que ce soit, toutes terres ou tout intérêt de toute sorte et de tout genre ou toute option ou droit d'achat se rapportant à toute terre et les développer, travailler, exploiter, vendre, louer et en disposer et les mettre à profit de toute

manière jugée nécesasire, et établir, poursuivre et conduire toute industrie de toute sorte que ce soit que l'on considérera avantageuse ou désirable pour les fins de développement, travail, exploitation et mise à profit, toute partie de l'entreprise ou de la propriété de la compagnie quelle qu'elle soit et jugée de toute façon comme devant aider directement ou indirectement la réalisation des objets de la compagnie en particulier, et sans aucunement limiter ou restreindre la généralité des objets établis précédemment par la présente, ou les clauses qui vont suivre pour acquérir de la Canadian Agency Limited, d'après les conditions jugées convenables par les directeurs, le bénéfice d'un contrat en date du vingt-six mai 1911, entre l'Alberta Land Company, Limited, de la cité de Montréal, y appelée "la vieille compagnie" et la Canadian Agency, Limited, du n° 6 rue Princes, de la cité de Londres, Angleterre, aussi appelée "la compagnie" et pour cette fin, immédiatement après l'incorporation, conclure telles conventions jugées convenables par les directeurs, et exercer la même industrie, avec ou sans modification, tel qu'on le jugera avantageux, et acquérir les dites propriétés et les développer, exploiter, vendre, louer et disposer et distribuer les procédés de telle vente, location ou disposition de temps en temps aux membres de la ocmpagnie; (*b*) Acquérir par achat, bail, concession ou autrement de quelque manière que ce soit, des options, droits d'eaux, concessions ou droits pour la construction, et travailler, gérer et construire des chemins, biefs, tunnels, quais, canaux, digues, écluses, réservoirs, garages de chemins de fer, ou chemins de fer sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, ou travaux de toutes sortes, et faire, construire, acheter ou louer des engins, installations, wagons, bateaux, barges et autre outillage et machinerie de toute description se rattachant ou pour l'usage ou la commodité de la propriété de la compagnie ou pour le transport des produits, autres choses requises par la compagnie, et acheter et vendre des fournitures et provisions de toute sorte; (*c*) Prendre, acquérir par achat, bail, concession, permis ou échange, tous bâtiments, droits de serviture, machinerie, outillage, toute propriété quelle qu'elle soit de toute succession ou intérêt s'y rapportant et que les directeurs jugeront désirable dans l'intérêt de la compagnie; (*d*) Améliorer, gérer, travailler, développer et mettre à profit toute propriété mobilière ou immobilière acquise par la compagnie ou dans laquelle la compagnie est intéressée, et vendre, louer, convertir en espèces, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise, propriété, actif et effets de la compagnie, pour telle rémunération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, capital ou garanties de toutes autres compagnies payés en entier ou en partie, et accepter de toute propriété ainsi vendue des versements partiels, et distribuer toute telle rémunération de temps en temps aux membres de la compagnie; (*e*) Distribuer en espèces aux membres toute propriété de la compagnie au moyen de dividende ou de bonus; (*f*) Entreprendre des des obligations et garanties de toute sorte et de tout genre soit en faveur de la compagnie ou d'autres d'après telles conditions jugées de temps en temps désirables pour le bien de la compagnie; (*g*) Tirer, accepter ou endosser des comptes d'échange, ou émettre des billets à ordre, et donner des garanties ou entreprises de toutes sortes pour les fins de l'industrie de la compagnie; (*h*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété, droits et obligations de toute compagnie ou personne exerçant, ou autorisée ou prétendant exercer toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou posséder ou de toute façon acquérir et détenir des garanties ou obligations ou actions de toute telle compagnie, ou de toute autre compagnie; (*i*) Faire des avances, garantir les contrats, ou autrement aider, prêter de l'argent à toute compagnie, société, association ou personnes avec lesquelles la compagnie a ou peut avoir des relations d'affaires sur la garntie de la totalité ou d'une partie

de l'entreprise, propriété, succession, actif et effet ou sans garantie et généralement d'après les conditions jugées convenables par le bureau de direction; (*j*) Placer et investir tous les fonds de réserve de la compagnie, et tous les deniers de la compagnie qui ne sont pas requis pour les fins générales de la compagnie dans des placements (n'étant pas actions de la compagnie) et de la manière qui paraîtra le plus convenable; (*k*) Emettre toutes garanties que la compagnie a le pouvoir d'émettre au moyen de garantie et d'indemnité, ou de satisfaction de toute obligation et généralement sous tous les rapports et d'après telles conditions et pour telle rémunération que le bureau de direction jugera convenables; (*l*) Payer toutes dépenses se rapportant aux frais d'incorporation ou pour la promotion de la compagnie ou à son sujet, et pour obtenir la souscription de l'action et de la débenture du capital, et toutes commissions et autres rémunérations aux courtiers ou autres pour s'être procuré ou avoir garanti des souscriptions ou pour assurer, placer, vendre ou autrement disposer de toute actions, hypothèque, débentures, débenture du capital, ou autres garanties ou propriété de la compagnie, ou de toute autre compagnie, et aider à faire cela ou se procurer et obtenir le règlement et la cote sur Londres ou l'étranger des fonds d'échanges coloniaux ou provinciaux de toute telle action, capital ou garanties; (*m*) Garantir le paiement du principal ou des dividendes ou intérêts de tout capital, actions, débentures, garanties, prêts ou entreprises dans tous les cas jugés nécessaires par les directeurs; (*n*) Fusionner l'industrie de la compagnie avec celle de toute autre compagnie, soit par la vente ou l'achat de l'entreprise soumise aux obligations de cette compagnie ou de toute autre compagnie, raison sociale, ou personne, avec ou sans liquidation ou par la vente ou l'achat de toutes actions, capital, débentures, ou autres garanties ou actif de cette compagnie ou de toute autre telle compagnie, raison sociale ou personne telle que le susdit, ou en société ou en convention sous forme de société, ou de toute autre manière; (*o*) S'intéresser, ou promouvoir et entreprendre la formation et l'établissement de compagnies qui seront incorporées, prendre partie de l'entreprise de cette compagnie et souscrire ou garantir la souscription, ou acheter, vendre, détenir et faire le commerce avec les actions, capitaux, engagements, débentures, garanties ou obligations, émises ou garanties par tout gouvernement, souverain, suprême, municipal, local ou autrement, ou par toute compagnie ou association ou personnes; (*p*) Faire toutes les demandes nécessaires et convenables au parlement ou auprès de tout gouvernement étranger, colonial ou autre ou auprès de toute autorité, locale, municipale ou autrement de tout endroit dans lequel la compagnie peut avoir des intérêts afin de faciliter ceux-ci, ou poursuivre tous les objets de la compagnie ou pour toute autre fin jugée directement ou indirectement avantageuse à la compagnie, et s'opposer à tout acte, projet de loi et ordre provisoire qui peut sembler directement ou indirectement opposé aux intérêts de la compagnie ou acquérir, se procurer ou obtenir tous pouvoirs, privilèges, droits ou concessions pour cette compagnie, ou pour toute autre compagnie, association, ou personnes qui seront considérées directement ou indirectement avantageux aux intérêts de la compagnie; (*q*) Accorder des pensions, pourboires, donations et rémunérations à toutes personnes employées par la compagnie en tout temps, ou engagées dans toute industrie acquise par la compagnie, et aux femmes, veuves familles et dépendants de outes telles personnes et entretenir et souscrire pour toutes écoles, hôpitaux, dispensaires, salles à manger, bains, lieux d'amusements, et toutes institutions nationales, d'éducation, scientifiques, littéraires, religieuses ou de charité ou à des buts de même nature, ou sociétés commerciales, soit que ces sociétés soient seulement reliées au commerce ou commerces poursuivis par la compagnie ou non, et à tout cercle ou autre établissement que l'on peut juger avantageux aux intérêts de la compagnie, ou aux personnes

employées par la compagnie, ou souscrire ou garantir les frais ou autrement prendre part à l'organisation de toute exposition; (r) Procurer l'enregistrement de la compagnie ou la faire reconnaître dans tous pays étrangers; (s) Faire la totalité ou une partie des choses plus haut mentionnées comme principaux ou agents ou fidéicommissaires pour d'autres, et soit au nom de la compagnie ou de toute personne ou personnes, raison sociale ou compagnie, comme fidéicommissaire ou agent pour la compagnie, et soit seul ou conjointement avec toute personne ou personnes, raison sociale, compagnie, gouvernement, corps ou autorité; (t) Faire toutes autres choses qui, d'après l'opinion des directeurs, seront fortuites ou avantageuses à la réalisation des objets plus haut mentionnés, et afin que le mot "compagnie" d'après cette clause soit jugée comme devant comprendre toute société, association, ou autre réunion de personnes incorporées ou non, et enregistrées ou domiciliées dans le Royaume-Uni ou ailleurs; (u) Les objets ici établis, dans par référence ou par déférence des termes, à aucune autre clause, ou par le toutes les clauses précédentes ne seront d'aucune façon soumises ou restreintes nom de la compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE CAPITAL MICA COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 juin 1911. - - - - - - - Capital, $75,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—James Forman Smellie et Thomas Anderson Burgess, avocats; Edith Jane Chambers, Mary Ida Keays et Anne Elizabeth Gilchrist, sténographes, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Forman Smellie, Edith Jane Chambers et Anne Elizabeth Gilchrist.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(a) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir toutes mines, droit de mines, minéraux, terres, propriétés, ou tout intérêt que ce soit dans les mines, ou toute option, et en particulier dans des mines, droits de mines, ou terres et propriétés produisant ou devant produire le mica, minéraux, les substances de minerais ou métalliques, de toutes sortes qu'elles soient et détenir, explorer, travailler, développer, vendre, louer ou autrement faire le commerce ou disposer des mines et de leurs produits; (b) Miner, extraire d'une carrière, fondre, raffiner, apprêter, amalgamer, travailler, scier et préparer pour la vente à l'aide de tous procédés le mica ou tous autres métaux, minerais ou substances métalliques de même nature ou de nature différente et produire et manufacturer tous les sous-produits des mines, et acheter, vendre, traiter et en faire le commerce; (c) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir et ériger, maintenir et utiliser pour les fins de la compagnie, des bâtiments, manufactures, scieries, outillage, machines et autres choses pouvant être utilisées par rapport aux travaux des mines et autres opérations de la compagnie, et vendre, louer ou disposer de la totalité ou d'une partie des mines; (d) Acquérir par achat, location ou autrement, et construire, ériger, entretenir et opérer des bâtiments, scieries, travaux, dames, pouvoirs d'eau, tramways, lignes de poteaux, droits de passage, pour les fins des opérations de la compagnie, et vendre, louer ou autrement disposer des mines, et produire,

engendrer, accumuler, transmettre, utiliser et fournir l'électricité et la force motrice électrique, pour fournir la lumière électrique, la chaleur, la force motrice et pour des fins industrielles et autres, et vendre, fournir, transmettre et distribuer ou autrement disposer aux autres, tout surplus hydraulique ou autre pouvoir ou force, pour toute fin pour laquelle ils peuvent être utilisés pourvu que lorsqu'ils seront exercés en dehors de la propriété de la compagnie, les dits permis seront soumis à toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux du Canada stipulés à ce sujet; (*e*) Construire, exercer, entretenir, améliorer, gérer, travailler, contrôler et surveiller toutes fournaises, foyers, engins, scieries, travaux de boisement, travaux hydrauliques et autres, manufactures, boutiques, entrepôts, chemins, voies, ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, quais et autres travaux nécessaires ou convenables pour l'industrie et les opérations de la compagnie; (*f*) Vendre, louer ou autrement disposer de la totalité ou de quelque branche ou partie de l'industrie, entreprise, propriété, obligation et franchises de la compagnie à toute personne ou compagnie pour telle rémunération jugée convenable par la compagnie, et en particulier pour des actions, débentures ou garanties de toute compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, permis, concessions et autres choses semblables conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou autre renseignement relatif à toute invention que l'on croira pouvoir utiliser pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition paraîtra directement ou indirectement profitable à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou autrement mettre à profit les droits de propriété ou renseignements ainsi acquis; (*h*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou devant être rendus dans la suite ou pour le placement de toutes les actions du capital-actions de la compagnie, ou toutes débentures ou autres garanties de la compagnie, ou pour ou au sujet de la formation et de la promotion de la compagnie ou de l'exercice de son industrie; (*i*) Emettre et accorder des actions sur le capital de la compagnie comme actions complètement acquittées et non cotisables, en paiement entier ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, meubles ou immeubles, ou pour tous droits, industries, franchises, permis, concessions ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour travaux opérés ou services rendus à la compagnie, ou en paiement pour toute autre chose que la compagnie est autorisée à acquérir ou détenir ou qu'elle peut légalement acquérir ou détenir d'après les pouvoirs ici accordés; (*j*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, signer et émettre des billets à ordre, d'échange, connaissements, mandats et autres documents négociables et transférables; (*k*) S'associer avec toute autre compagnie ou compagnies ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux énumérés ici et prendre et détenir des actions des mines; (*l*) Distribuer parmi les actionnaires, en espèces, toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures, garanties de toutes autres compagnies détenues ou appartenant à la compagnie, ou desquelles la compagnie a le droit de disposer; (*m*) Acheter, louer, ou autrement acquérir, détenir et profiter de toute la propriété, franchises, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne, raison sociale, ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formée pour exercer toute industrie semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer et entreprendre les obligations de toutes telles personnes, raison sociale ou compagnie; (*n*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par une souscription originale ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer des actions du capital commun ou privilégié, débentures, engagements, et autres obligations de toute autre compagnie de la compagnie et voter toutes actions ainsi détenues par l'entremise de tel agent ou exerçant toute industrie pouvant être conduite au bénéfice direct ou indirect ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie

ou agents nommés par les directeurs; (o) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, mettre à profit ou autrement faire le commerce avec la totalité ou toute partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*p*) Faire toutes autres choses fortuites ou avantageuses à la réalisation des objets de la compagnie; (*q*) Les pouvoirs de chaque paragraphe ne seront aucunement limités ou restreints par référence ou inférence des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE MAC LUMBER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 23 juin 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Archibald McKillop, John Alexander McKillop, Daniel McKillop et Hugh Cummings McKillop, marchands de bois, et Isabelle Fuller, femme mariée, tous de West-Lorne, Ont.; Daniel Archibald McKellar, marchand de bois, de Parry-Sound, Ont., et Duncan McLean, marchand de bois, de Lobo, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Archibald McKillop, Daniel McKillop et John Alexander McKillop.

Siège social:—Village de West-Lorne, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de travailleurs de bois, marchands de bois, et propriétaires de scieries, et acheter et vendre, louer et acquérir du bois de charpente, et des limites de bois, et louer, ériger, et vendre du bois et des scieries, estacades, dames et autres bâtiments, et acheter, vendre, préparer pour le marché, manufacturer, importer, exporter et faire le commerce du bois de charpente et bois de toutes sortes, et manufacturer et faire le commerce des articles de toutes sortes dans la manufacture desquels le bois de charpente et le bois de toutes sortes sont utilisés, et tous articles faits ou extraits du bois ou de tous produits du bois; (*b*) Acquérir, louer, acheter, détenir à tout titre légal, quel qu'il soit, opérer et disposer de toutes terres, limites de bois, meubles, droits d'immeubles, pouvoirs d'eau et privilèges dans les pouvoirs d'eau, scieries, manufactures et bâtiments requis pour les fins de l'industrie; (*c*) Acquérir, construire, développer, entretenir et opérer des chemins et des voies de garage et des tramways sur la terre possédée ou contrôlée par la compagnie, pouvoirs d'eau, réservoirs, cours d'eau, dames et autres travaux et commodités que la compagnie ou ses directeurs jugeront directement ou indirectement profitables aux intérêts de la compagnie, et contribuer, souscrire, ou autrement assister tous tels travaux entrepris par d'autres; (*d*) Construire et opérer un pouvoir pour la lumière électrique, le système téléphonique et le service télégraphique pour l'usage et les fins de la compagnie; (*e*) Acheter, construire, affréter et naviguer des vaisseaux à vapeur ou autres; (*f*) Manufacturer et vendre de la pulpe de papier ou tous les produits dans lesquels la pulpe de papier est utilisée; (*g*) Acheter, louer ou autrement acquérir, et avoir, entretenir et opérer des magasins de provisions, et vendre et faire le commerce des provisions générales, fournitures et marchandises; et acquérir, construire ou louer tout hôtel ou maison de pension, et opérer et entretenir ou vendre les mêmes pour les fins de la compagnie; (*h*) Vendre, louer, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie, entreprise,

propriété, obligations et franchises de la compagnie à toute autre personne ou personnes, ou à toute compagnie pour telle rémunération ou garantie jugée convenable par la compagnie, et en particulier pour des actions, engagements ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*i*) Acheter, louer ou autrement acquérir et prendre l'industrie, l'entreprise, propriété, actif, franchises, clientèle, droits et privilèges de toute personne, raison sociale ou corporation exerçant ou formée pour exercer toute industrie en totalité ou en partie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, en totalité ou en partie en actions, engagements ou débentures de la compagnie ou autrement en émettant tel capital, engagements ou débentures comme complètement acquittés et entreprendre les obligations de toute telle personne, raison sociale ou corporation; (*j*) Faire la totalité ou une partie des choses autorisées par la présente soit seul ou conjointement ou comme facteurs ou agents et risées par la présente soit seuls soit conjointement ou comme facteurs ou agents et agent; (*k*) Exercer toute autre industrie que la compagnie sera capable d'exercer ou se rapportant à la totalité ou à quelques-uns des objets plus haut mentionnés ou devant augmenter directement ou indirectement la valeur ou devant être profitables aux propriétés et aux droits de la compagnie; (*l*) Mettre à part des profits de la compagnie telle somme que les directeurs pourront répartir comme un fonds de réserve pour les fins de la compagnie avec le droit de payer des dividendes sur ces sommes. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"NATIONAL REAL ESTATE & INVESTMENT COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 juin 1911. - - - - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Richard Tuson Heneker, C.R.; Alexander Huntly Duff et Walter Seely Johnson, avocats; Hugh Wylie, comptable; et Hugh Stowell Pedley, étudiant, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Richard Tuson Heneker, Alexander Huntly Duff et Walter Seely Johnson.

Siège social:—Cité de Montéral, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et détenir et posséder la propriété mobilière et immobilière en général; (*b*) Faire, construire, bâtir et entreprendre aucun et tous travaux publics et privés, bâtiments, logements, manufactures, boutiques ou autres bâtiments; (*c*) Vendre, louer, transporter, échanger, disposer, gérer ou autrement faire le commerce avec tel immeuble, ou toute partie de tel immeuble et développr, améliorer, exploiter et tracer toute telle propriété, en rues, ruelles, squares, lots ou autrement; (*d*) Aider, en avançant de l'argent ou autrement, à la construction et à l'entretien ou construire ou entretenir des ruelles chemins, rues, travaux hydrauliques, ou autres travaux et améliorations jugés nécessaires pour rendre la propriété plus accessible et profitable; (*e*) Acheter, acquérir, détenir, transporter, placer, disposer et faire le commerce avec les capitaux, débentures, engagements ou autres garanties de toute autre compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi des

Compagnies; (*f*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, mettre à profit ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des droits, propriété ou entreprise ou s'associer avec toute compagnie semblable d'après les termes et conditions que la compagnie jugera convenables, accepter des deniers comptants, actions, engagements, débentures, capital et autres garanties de toute autre compagnie comme paiement partiel ou entier, et distribuer parmi les membres de cette compagnie en espèces toutes actions, débentures, garanties ou propriétés appartenant à la compagnie; (*g*) Acheter, développer et opérer tout pouvoir hydraulique, et produire ou acheter le pouvoir électrique et vendre et disposer des mêmes pour des fins d'éclairage, de manufacture et autres, ou les utiliser par rapport à toutes les parties de l'industrie de la compagnie, soumis aux lois municipales et provinciales passées à cet effet; (*h*) Agir comme agent général ou mandataire, agent d'immeuble, de placement ou d'assurance, ou comme courtier, et en général faire la totalité ou une partie des choses nécessaires à la promotion de l'industrie de la compagnie et à la poursuite de son entreprise; (*i*) Faire au moyen de prêts sur des garanties d'hypothèques et sur les capitaux, engagements et débentures municipales, scolaires ou industrielles, des avances d'argent aux acheteurs ou locataires à bail de toute partie de l'immeuble de la compaguie pour des fins de construction ou autres améliorations; ou prêter de l'argent ou garantir les contrats des clients ou personnes ou compagnies avec lesquels la société ayant des relations d'affaires avec la compagnie; (*j*) Prendre et détenir des hypothèques, gages, ou charges pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété ou droits, vendus par la compagnie, ou toutes sommes d'argent dues à la compagnie par les acheteurs, ou avancées par la compagnie aux acheteurs ou à d'autres; (*k*) Rémunérer par des paiements en deniers comptants, capital, engagements, ou de toute autre manière toute personne ou personnes, corporation ou corporations, pour services rendus ou devant être rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement de toutes actions, engagements ou débentures de la compagnie, ou dans l'exercice de son industrie; (*l*) Emettre des actions parfaitement acquittées et non cotisables, obligations et autres garanties de la compagnie en paiement entier ou partiel de toutes propriétés, actif, droits ou privilèges de toute sorte acquis par la compagnie ou pour services rendus dans la promotion de la compagnie, ou se rapportant à l'exercice de son industrie; (*m*) Faire toutes choses et exercer tous pouvoirs, et gérer toute industrie fortuite pour la complète réalisation des objets pour lesquels cette compagnie est incorporée, et nécessaires pour que la compagnie pousuive avantageusement son entreprise. Les opérations de la compagnie seront exercées par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA FLOUR MILLS, LIMITED."

(Réincorporation.)

Constituée en corporation le 26 juin 1911. - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Strachan Johnston, Reginald Holland Parmenter, Arthur John Thomson et William Symon Morlock, solliciteurs; et Norman Baillie Wormwith, étudiant en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Strachan Johnston, Reginald Holland Parmenter et William Symon Morlock.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, vendre, faire le commerce et disposer du grain, avoine, blé, orge, céréales et produits agricoles de toute sorte, et manufacturer, vendre, faire le commerce et disposer de la farine et autres produits alimentaires manufacturés avec les précédents, et construire, acquérir, opérer, vendre ou autrement disposer de moulins, élévateurs, bâtiments, outillages et machinerie pour le transport, emmagasinage, maniement, nettoyage ou la mise en condition de tout tel grain, blé, avoine, orge et céréales et produits agricoles, ou pour la production et l'emmagasinage de toutes sortes de marchandises provenant des mêmes, ou se rapportant au grain ou céréales de toute sorte; (*b*) Exercer l'industrie d'entrepôt, magasin, entrepôt frigorifique, et toute industrie secondaire pour l'exercice d'industrie d'entrepôt général dans toutes ses branches; construire, louer, acheter, opérer et entretenir la totalité ou une partie des commodités pour le transport dans des entrepôts frigorifiques ou autres par terre ou par eau de la totalité ou d'une partie des produits, effets ou articles manufacturés, ou marchandises; émettre des certificats, mandats et reçus négociables ou autrement aux personnes emmagasinant les effets avec la compagnie et faire des avances ou prêts sur la garantie de tels effets ou autrement; manufacturer, vendre et faire le commerce de toutes marchandises habituellement négociées par les gardes-magasins; construire, acheter, prendre à bail ou autrement acquérir tout quai, embarcadère, bassin ou travaux pouvant être avantageusemeut utilisés pour le chargement, ou l'exercice des autres industries de la compagnie; (*c*) Construire, acquérir, posséder, affréter, naviguer, utiliser, louer, vendre et disposer de vaisseaux à vapeur et autres, barges, bateaux et transporter les effets, marchandises et passagers, sur terre et par eau, et construire, acquérir, entretenir et disposer de toutes constructions, quais, bassins d'échouage, machine et autre équipement s'y rapportant; (*d*) Exercer toute autre industrie (soit manufacturière ou autre) que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à son industrie, ou jugée comme devant directement ou indirectement augmenter sa valeur ou être profitable à toute propriété ou droits de la compagnie; (*e*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété et obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou la possession de propriété convenable aux fins de la compagnie; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevts, permis, concessions ou autres choses semblables, conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou autre renseignement relatif à toute invention que l'on croira pouvoir utiliser pour toutes les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition semblera avantageuse directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des permis s'y rapportant, ou autrement mettre à profit les droits de propriété ou renseignements ainsi acquis; (*g*) Entrer en société ou conclure toute convention pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie, exerçant ou engagée, ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite à l'avantage direct ou indirect de la compagnie; et prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement faire le commerce avec les mêmes; (*h*) Acheter, prendre ou acquérir par des souscriptions originales ou autrement et détenir, vendre, garantir ou autrement disposer

des actions, capital, commun ou privilégié, débentures, obligations ou autres engagements dans toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables aux objets de cette compagnie ou exerçant toute industrie pouvant être exercée à l'avantage direct ou indirect de cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et voter toutes actions ainsi détenues par l'entremise de tel agent ou agents nommés par les directeurs de la compagnie; (*i*) Conclure toutes conventions avec toutes autorités municipales, locales, ou autres, qui peuvent sembler prospères à tous les objets de la compagnie, ou à quelques-uns d'entre eux, et obtenir de toute telle autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirables d'obtenir et exercer, poursuivre, et se soumettre à toutes telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*j*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et obligations de la compagnie, ou pour toute autre fin paraissant directement ou indirectement avantageuse à la compagnie (*k*) Acheter, prendre à bail, ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière, et tous droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables pour les fins de son industrie et en particulier toute machine, outillage, marchandise de commerce; (*l*) Construire, améliorer, entretenir, travailler, gérer, exercer ou contrôler tous chemins, voies, et tramways, embranchement et garages sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, et des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités, qui peuvent sembler directement ou indirectement avantageux aux intérêts de la compagnie et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part dans la construction, l'amélioration, l'entretien, le travail, la gérance, l'exercice ou le contrôle des mêmes; (*m*) Prêter de l'argent aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution des contrats de toutes telles personnes; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, comptes d'échange, connaissements, mandats et autres documents négociables et transférables; (*o*) Vendre ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie pour telle remunération jugée convenable par la compagnie, et en particulier pour des actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*p*) Adopter tels moyens qui sembleront avantageux pour faire connaître les produits de la compagnie, et en particulier annoncer dans les journaux, publier des circulaires, par l'achat et l'exposition de travaux d'art ou intérêt, par la publication de livres et de périodiques et en accordant des prix, récompenses et donations; (*q*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, mettre à profit ou autrement faire le commerce avec la totalité ou une partie de la propriété ou droits de la compagnie; (*r*) Faire la totalité ou une partie des choses plus haut mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fiédéicommissaires ou autrement et soit seuls, soit conjointement avec d'autres; (*s*) Faire toutes autres choses propres ou avantageuses à la réalisation des objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CORPORATE SECURITIES LIMITED."

Constituée en corporation le 26 juin 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien, commis; et Edward Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal, P.Q

Premiers directeurs et directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Souscrire, acheter, acquérir et détenir soit comme propriétaire absolu ou comme sécurité collatérale ou autrement, et vendre, garantir la vente et assigner, transporter ou autrement disposer ou faire le commerce des engagements, débentures, capitaux, actions et autres garanties de tout gouvernement ou municipalité ou corporation scolaire, ou de toute banque reconnue par une charte, ou de toute autre compagnie dûment incorporée; (*b*) Offrir en souscription publique toutes actions, capitaux, obligations,, débentures ou autres garanties de toute autre corporation ou compagnie; (*c*) Lancer, organiser, gérer ou développer toute corporation ou compagnie; (*d*) Tenir et exécuter une agence générale et une industrie de courtage et agir comme agents et courtiers pour le placement, prêt, paiement, transmission et collection de l'argent pour le transport et l'enregistrement d'obligations, débentures, actions et autres garanties et pour l'achat, vente et amélioration, développement et gérance de toute propriété, industrie ou entreprise, et la gérance, contrôle et direction de syndicats, sociétés, associations, compagnies ou corporations; (*e*) Accepter, remplir et exécuter tout mandat confié à la compagnie par toute corporation dans laquelle la compagnie possède des actions, débentures ou autres garanties ou avec laquelle la compagnie a des relations d'affaires, ou par toute cour de justice, d'après les termes convenus et que la cour approuvera, et prendre, détenir, recevoir et surveiller tous biens et propriété, mobolière ou immobilière, qui seront accordés, transférés ou confiés à la compagnie avec son consentement à ce ou ces fidéicommissaires; (*f*) Agir fidéicommissaires au sujet des obligations, débentures, hypothèques ou autres garanties des compagnies ou corporations avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires et faire le commerce de telle propriété en accord avec le document s'y rapportant; (*g*) Accepter et détenir la charge et exécuter tous les devoirs de fidéicommissaire, receveur, mandataire, commissaire au bénéfice des créanciers liquidateurs, exécuteur, administrateur et curateur des successions insolvables pour les fins de l'industrie de la compagnie, et administrer, gérer, fermer et régler l'industrie des successions, personnes, sociétés, associations ou corps incorporés, et faire toutes autres choses nécessaires pour telles fins; pourvu, cependant, que la compagnie ne se jugera autorisée ou ayant droit de recevoir de l'argent en dépôt ou d'exercer toute industrie d'une cocpagnie sous la Partie III de la dite Loi; (*h*) Demander de temps en temps, acheter et acquérir par cession, transport ou autrement, et exercer, poursuivre et profiter de tout statut, ordonnance, ordre, permis, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège, que tout gouvernement ou autorité snprême, municipale ou locale ou toute corporation ou autre corps public aura le pouvoir de décréter, faire, accorder, et approprier tout capital, obligation et actif de la compagnie pour payer et défrayer les frais, charges et dépenses nécessaires à cet effet; (*i*) Construire, entretenir et opérer, ou louer des bâtiments et constructions convenables pour la réception et l'emmagasinage de la propriété mobilière de toute nature; agir comme agents, consignataires et dépositaires des mêmes, et prendre toutes sortes de propriétés mobilières comme dépôt et garde assurée d'après les termes qui auront été conclus; (*j*) Examiner, rapporter et garantir le titre de toute succession, terres et logements ou mobiliers, ou la légalité de l'émission des obligations ou débentures ou autres garanties de toute corporation autorisée par la loi à faire et à émettre des obligations, ou débentures, ou les circonstances de toute industrie, commerce ou entreprise, et en général de tout actif, propriété ou droits; (*k*) Vendre, louer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et de l'entreprise de la compagnie pour telle

rémunération jugée convenable par la compagnie, et en particulier pour des actions, débentures, engagements ou autres garanties de toute autre compagnie; (*l*) Conclure toute concession pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou devant exercer ou exercer ou dans laquelle elle peut s'engager et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir, ou émettre, avec ou sans garantie ou autrement en faire le commerce; (*m*) S'associer avec toute compagnie ou compagnies ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux énumérés plus haut et prendre des actions des mêmes; garantir l'exécution de contrats de toute personne ou compagnie; (*n*) Emettre et accorder comme actions acquittées de la compagnie présentement incorporée en paiement entier ou partiel de toute industrie, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoir, privilèges locations, permis, contrats, immeuble, capital, obligations et débentures ou autre propriété ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs présentement accordés; (*o*) Prélever et aider à prélever de l'argent et assister au moyen de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres garanties ou autrement toute autre compagnie ou corporation et garantir l'exécution des contrats de toute telle compagnie, corporation ou par toute autre personne ou personnes avec lesquelles la compagnies a des relations d'affaire; (*p*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en espèces, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou garanties de toutes autres compagnies appartenant à la compagnie, ou desquelles la compagnie peut disposer; (*q*) Faire la totalité des choses plus haut mentionnées comme principaux, agents ou procureurs; (*r*) Faire toutes autres choses fortuites ou avantageuses à la réalisation des objets plus haut mentionnés. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION MARBLE COMPANY, LIMITED".

(*Réincorporation*)

Constituée en corporation le 26 juin 1911. - - - - Capital, $750,000.

Nombre des actions, 7,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Clarence James McCuaig, courtier; Robert Thomas Hopper, financier; Robert Cooper Smith, C. R. et Frederick Henry Markey, C. R., et Frederick Alexander Johnson, gérant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montéral, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre l'industrie maintenant exercée par la Dominion Marble Company Limited, et la payer soit en deniers comptants, obligations ou en actions acquittées du capital-actions de la compagnie et assumer toutes les obligations de cette compagnie; (*b*) Prospecter, préparer, développer, travailler, améliorer et entretenir toutes carrières de marbre, granit, chaux et pierre, mines, et propriétés minérales et extraire, creuser,

élever, broyer, laver, fondre, éprouver, réduire, amalgamer et autrement traiter les produits des mêmes, appartenant ou non à la compagnie ; (*c*) Acquérir, acheter, couper, sculpter, scier, finir, polir, manufacturer ou autrement arranger tous les produits des carrières, dépôts ou mines, et vendre ou autrement disposer des mêmes, soit manufacturés ou non; (*d*) Acheter, louer, ou autrement acquérir les bâtiments, terres, travaux hydrauliques, pouvoirs d'eau, et les développer, manufacturer, produire, acheter, ou autrement acquérir, et disposer de quelque manière que ce soit de gaz, électricité, ou toutes autres utilisés à cet effet; pourvu que les permis plus haut mentionnés, quand ils seront exercés en dehors des limites de la compagnie, seront soumis à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux faits à ces fins; (*e*) Construire, entretenir, et opérer sur la propriété possédée ou contrôlée par la compagnie, des tramways et des voies pour communiquer avec des lignes-mères de chemin de fer, télégraphe, téléphone et des lignes de pouvoir électrique, aqueducs, jetées, quais et bassins; (*f*) Eriger, équiper, soustraire, opérer et autrement poursuivre des travaux publics et privés; (*g*) Demander et acquérir par achat, bail, permis ou autrement, des marques de commerce, brevet d'invention et manufacturer, louer, donner des permis, soit seul ou conjointement avec d'autres, et vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des mêmes; (*h*) Acheter, louer ou s'associer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables; (*i*) Vendre, louer, ou autrement disposer de la totalité ou de toute partie de l'entreprise, propriété, actif ou industrie de la compagnie, pour telle rémunération jugée convenable par la compagnie soit pour des deniers comptants, actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie; (*j*) Acquérir et posséder des actions, engagements et garanties dans d'autres corporations, et vendre et autrement disposer des mêmes, tel que stipulé dans l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*k*) Exercer toute autre industrie se rapportant aux objets plus haut mentionnés que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement ou se rapportant à ses propres opérations. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"KEYLESS LOCK COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 juin 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edouard de Charette, Joseph de Charette et Alphonse de Charette, manufacturiers, tous de Charette's-Mills, Qué; Alcide Etienne Goyette, gérant; et Joseph Philadelphe Lalonde, notaire public, tous deux de Grand'-Mère, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Charette's-Mills, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, louer, échanger, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de machines, appareils et comodités, instruments, outils, tourets et en particulier de manufacturer des serrures à remontoir; (*b*) Acheter, acquérir, manufacturer, vendre à commission ou autrement disposer de tous articles en bois, pierre, fer, cuivre ou autre métal, objets d'art, articles de sport et d'utilité, et aussi tous produits se rapportant à la manufacture des objets plus haut mentionnés et d'autres de même nature; (*c*) Posséder, exploiter, vendre,

transporter, louer ou autrement disposer, demander, acheter ou autrement faire le commerce de tous brevets, droits de brevets, brevets d'invention, permis, concessions, et autres choses semblables conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout secret ou autre renseignement relatif à toute invention que l'on croira pouvoir utiliser pour toutes les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition paraîtra directement ou indirectement avantageuse à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou autrement mettre à profit les droits de propriété ou renseignements ainsi acquis; (*d*) Acquérir, garder en sa possession, louer toute propriété meuble ou immeuble, droits ou privilèges qui peuvent être nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie et disposer des mêmes par vente ou autrement; (*e*) S'associer et conclure toute convention pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée, ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, ou entreprendre toute industrie ou transaction pouvant être directement ou indirectement avantageuse à cette compagnie, et aussi prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement aider toutes telles personnes ou compagnie; (*f*) Produire et développer le pouvoir électrique pour les fins de la compagnie; (*g*) Acquérir, acheter, et posséder toute industrie et maison de commerce, droits, actions, obligations et autres garanties, privilèges, permis et concessions appartenant à des compagnies ou à des particuliers avec clientèle, achalandage et actif, aux conditions fixées par le bureau de direction de la compagnie, le prix pouvant en être payé en argent ou en propriétés ou en actions acquittées de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*h*) Faire en général le commerce d'exportation et d'importation de matières manufacturées en tout ou en partie ou non manufacturées, des matières premières ou brutes nécessaires aux opérations de la compagnie; (*i*) Agir en qualité d'agents aux fins de vendre, louer, acheter, gérer ou administrer les affaires qui pourraient être confiées à la compagnie et se faire rétribuer pour ces services; (*j*) Payer en tout ou en partie par des actions acquittées, obligations, débentures de la compagnie ou autrement, tous effets, articles de commerce, biens meubles et immeubles, droits, privilèges, patentes, permis, concessions, actions, débentures, créances, honoraires ou services rendus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE WILLIAM DAVIES COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 juin 1911. - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, Henry Chambers, William George Flood et Robert Musgrave Coates, clercs d'avocat; Samuel Goodman Crowell et George Hamilton Cassels, avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'entrepôt d'empaquetage dans toutes ses branches, et empaqueter, saler, enfumer, conserver, mettre en boîtes, embou-

teiller et préparer pour la consommation et l'usage, et acheter, vendre et commercer sur tous et chacun des produits de bestiaux, moutons, porcs et autres animaux et tous leurs produits secondaires; (*b*) Acheter, vendre, importer, exporter, améliorer, préparer, faire le commerce et trafiquer sur les bestiaux, porcs, volailles, poissons, gibiers et animaux morts et vivants de toute description, le lait, la crème, le beurre, le fromage, les œufs, la saucisse, les friandises, les légumes, les fruits, marchandises en boîtes et en conserve et tous autres comestibles, marchandises et choses; (*c*) Tuer les bestiaux, moutons, porcs et autres animaux, et généralement faire le commerce d'une compagnie d'abattoirs; (*d*) établir des établissements de réduction et des manufactures de suif, chandelles avoir des établissements de réduction et des manufactures de suif, chandelles et saucisse; (*e*) Faire le commerce de marchands de fromage, beurre, provisions, légumes, fruits, viandes, approvisionnement général, de bouchers, épiciers et commerçants de provisions; (*f*) Etablir, mettre en opération et gérer des magasins pour la vente de tous les articles manufacturés et vendus par la compagnie et tous autres effets, produits, marchandises sur lesquels on peut avantageusement commercer sujet aux clauses ci-dessus; (*g*) Conduire le commerce ou affaire d'entrepositaires en gros, comprenant le droit de louer aux autres les avantages d'entrepôts frigorifiques ou autres; (*h*) Acquérir par achat ou autrement, et détenir des terres, limites à bois, concessions forestières, lots de grève, chutes d'eau, privilèges ou concessions hydrauliques et pouvoirs, droits et intérêts s'y rattachant; construire, développer, cultiver, affermer, coloniser ou autrement les améliorer ou les utiliser, et les louer, vendre ou autrement en faire l'objet d'un marché ou en disposer; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, engager, vendre ou autrement disposer de toutes actions ou stocks, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre corporation nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Acheter ou acquérir et entreprendre et assumer la totalité ou une partie de l'actif, propriété, privilèges, droits, contrats, obligations et passif de toute personne, firme ou compagnie engagée dans une industrie que cette compagnie est autorisée à exercer ou toute industrie semblable ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie, et émettre en paiement total ou partiel pour toute propriété, droits, privilèges acquis par la compagnie ou pour toute garantie des obligations de cette compagnie ou services rendus, des parts du capital-actions, souscrites ou non, comme entièrement acquitté et non cotisables, et des obligations de la compagnie; (*k*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie jugera convenable d'être avantageusement exercée par rapport à l'industrie et aux fins de la compagnie, ou qui paraîtra de nature à favoriser les objets de la compagnie; (*l*) Prélever et aider à prélever des fonds, et aider par voie de bonis, promesses, endossements, garanties ou autrement toute corporation dans le capital-actions de laquelle la compagnie détient des parts ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant de toute telle corporation et garantir l'exécution des contrats par toute telle corporation, personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*m*) Entrer en société ou devenir partie à tout arrangement au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute persone ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*n*) Faire enregistrer la compagnie ou autrement la faire reconnaitre dans tous pays étrangers, et y désigner et nommer des personnes suivant les lois de tels pays pour représenter la compagnie, et recevoir signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou poursuite; (*o*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (*p*) Arrenter, vendre ou

autrement disposer de toute propriété et des biens de la compagnie ou de toute partie d'iceux pour telle considération que la compagnie pourra juger convenable, comprenant des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (q) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toute affaire incidente à la bonne exécution des fins pour lesquelles la compagnie est incorporée, et nécessaire pour permettre à la compagnie de mener à bonne fin d'une façon profitable son entreprise; (r) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus en qualité de principaux, agents ou procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres Patentes Supplémentaires émises le 26 juin 1911, à

"THE GENERAL SUPPLY COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $99,000, à la somme de $300,000 représentant une augmentation de 2,010 parts de $100 chacune au présent capital-actions.

"G. W. FAUST, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 juin 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Georges William Faust, Alexis Bougie, Charles Vincent et Honorius Leguerrier, marchands de bois, et Joseph Alphonse Vincent, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir comme industrie active, et exercer et continuer l'industrie de fabricants et commerçants de bois de construction et de service jusqu'à présent exercée par la maison Bougie et Vincent et la maison Canada Lumber Company en la cité de Montréal, province de Québec; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce du bois de construction et de service, et généralement exercer dans toutes ses spécialités le commerce du bois de construction et de service; (*c*) Construire et acquérir, posséder et exploiter des scieries, moulins à raboter et moulins et machinerie de tous genres utiles pour convertir les produits de la forêt en produits marchands; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, posséder, acheter, vendre et disposer de coupes de bois et concessions forestières; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et prendre à sa charge la totalité ou une partie de l'entreprise, industrie, propriété, actif et passif de tout individu, maison ou corporation engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*f*) Acheter ou autrement acquérir, posséder et exploiter des bateaux à vapeur, remorqueurs, barges et autres embarcations utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*g*) Acheter ou autrement acquérir, développer et exploiter des chutes d'eau, privilèges et servitudes hydrauliques, et produire et développer de la force électrique ou autre,

et l'utiliser pour les fins de la compagnie; (*h*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée par rapport à celle de la compagnie ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*i*) Acquérir par achat ou autrement les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*j*) Emettre et répartir des actions acquittées, obligations ou débentures de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, servitude, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licences ou contrats que la compagnie est autorisée à acquérir; (*k*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie, ou d'une partie de sa propriété, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*l*) Distribuer entre les membres de la compagnie en espèces ou autrement, selon que la chose sera décidée, tous biens de la compagnie, et en particulier, les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de se charger d'une totalité ou d'une partie des biens de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HIGHLAND ESTATES LIMITED."

Constituée en corporation le 27 juin 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Crossman Barlow et Albert Labrèche, notaires; Gabriel Albert Perrault, étudiant en droit; Pauline Alberta Hodgson et Marie Louise Courval, sténographes, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Crossman Barlow, Albert Laflèche et Gabriel Albert Perrault.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'agents d'immeubles, acheter, posséder, détenir, développer, améliorer, acquérir; établir, cultiver, affermer, échanger, et vendre des immeubles de tous genres, y compris des coupes de bois et concessions forestières, et les vendre, ou autrement en disposer, et généralement en faire le commerce; (*b*) Agir en qualité de courtiers d'assurance et d'agents généraux dans toutes leurs spécialités; (*c*) Construire, ériger, exploiter, et entretenir des maisons d'habitation ou de rapport, fabriques, boutiques ou autres bâtiments; (*d*) Manufacturer et produire de l'électricité, de la vapeur et du gaz pour la chaleur, la lumière et la force, pour les fins de la compagnie, et en vendre l'excédent, pourvu que si les pouvoirs ci-dessus sont exercés au delà de la propriété de la compagnie, ils soient subordonnés à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Organiser, promouvoir et aider à organiser ou promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, alliés ou autre engagée dans une industrie semblable à celle de la présente compagnie, et acheter et détenir des parts de toute autre compagnie engagé dans une industrie de même nature, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Faire tous les actes et choses nécessaires, utiles, commodes ou propres à atteindre les fins pour lesquelles la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN STREET CAR ADVERTISING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 juin 1911. - - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Jeffrey Carrique, gérant d'annonces; Denis McAdam Coughlin et William Francis Thompson, agents d'annonces; Arthur Stewart Laing, comptable; et Walter George Mitchell, avocat, tous de la cité de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations générales d'une agence d'affaires et d'annonces dans toutes ses spécialités; (*b*) Imprimer, publier, relier et vendre des livres, journaux, magasines ou périodiques, et généralement conduire une maison d'imprimerie, de publication, de reliure, de gravure, de lithographie, d'électrotypie et de stéréotypie, y compris la fourniture des clichés aux éditeurs; (*c*) Entreprendre, publier et écrire des annonces pour servir dans et sur les wagons de tramways et de chemins de fer pour des fins d'annonces; (*d*) Entreprendre, acheter et louer des espaces d'annonces dans et pour servir dans des chars urbains et à vapeur; (*e*) Acheter, arrenter, et se charger des servitudes, droits et privilèges d'annoncer d'autres compagniesou individus; (*f*) Acheter et acquérir comme industrie active l'actif et la clientèle du commerce jusqu'à présent exercée par le Canadian Street Car Advertising Co., Ltd., une compagnie constituée en corporation par des lettres patentes en vertu de la Loi des compagnies d'Ontario; se charger des engagements de la dite maison, et de tous les contrats, outillage, fonds de commerce, équipement, privilèges et servitudes, et les payer en totalité ou en partie en actions acquittées de la présente compagnie; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir toute propriété, mobilière ou immobilière qui sera jugée nécessaire aux fins de la compagnie, et les vendre ou autrement en disposer pour l'avantage de la compagnie; (*h*) Vendre et céder l'entreprise de la compagnie ou toute partie de son entreprise, pour la compensation, y compris les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie, que la majorité en valeur de tous les actionnaires de la compagnie jugera convenable, à une assemblée générale spéciale convoquée dans le but de prendre la chose en considération; (*i*) Acquérir comme industrie active tous et chacun des biens, y compris la clientèle de toute compagnie, personne ou personnes engagées dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, ou toute industrie identique, ou en possession de propriétés propres à ces fins, et les payer en totalité ou en partie en obligations, débentures ou actions acquittées et non cotisables de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer en tout ou en partie; (*j*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et se fusionner avec toute telle compagnie; (*k*) Prendre ou autrement acquérir des actions, obligations, débentures et toutes autres valeurs de toute compagnie dont les objets sont en tout semblables à ceux de la présente compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*l*) Prélever et aider à prélever des fonds, et aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garanties d'obligations, débentures, ou autres valeurs, ou autrement, toute

autre compagnie ou corporation, et garantir l'exécution de contrats par toute telle compagnie, corporation, ou par toute autre personne ou personnes avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires; (*m*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin, en la manière qui sera de temps à autre déterminée; (*n*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie et principalement toutes actions, débentures, ou valeurs d'autres compagnies appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie peut avoi r ledroit de disposer; (*o*)Faire tous et chacun des actes et choses autorisés en qualité de principal, d'agent ou de fondé de pouvoirs; (*p*) Les pouvoirs contenus dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints pour les termes d'aucun antre paragraphe que ce soit; (*q*) Agir en qualité d'agent pour tout individu, maison ou corporation qui aurait de l'espace, des droits, privilèges, servitudes ou autres affaires de publicité à faire faire, à arrenter, vendre ou entreprendre, et faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs, et conduire toute industrie reliée à la bonne exécution des objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*r*) Faire tous autres actes propres à atteindre les objets susdits. La campagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ELIE JOBIN, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 juin 1911. - - - - - - - Capital, $150,000.

Nombres des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Elie Jobin, manufacturier, Alvine Rochette Jobin, épouse d'Elie Jobin; Maria Jobin, fille majeure usant de ses droits; Pierre François Jobin, commis; Joseph Métivier, contremaître, et Wilbrod Rochette, comptable, tous de Québec, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Elie Jobin, Pierre François Jobin et Wilbrod Rochette.

Siège social:—Cité de Québec, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer des bottes, souliers et chaussures et pardessus en caoutchouc, claques et socques de toutes sortes par tous les moyens connus et ordinaires, et faire le commerce de fabricants, et de marchands de toutes sortes de chaussures; (*b*) Manufacturer et vendre 'toutes sortes d'effets, articles et marchandises, y compris, plus particulièrement, toutes sortes de pardessus en caoutchouc, cirage, vernis et autres opérations pour les chaussures et le cuir, formes, embauchoirs tire-bottes, crochets, attaches, lacets, boucles et autres accessoires, et fabriquer, acheter et vendre du cuir et des articles en cuir de tous genres; (*c*) Exercer toute industrie, manufacturière ou non, reliée aux fins ou objets cidessus, et que la compagnie jugera pouvoir être avantageusement exercée en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie; (*d*) Acquérir la clientèle, entreprise, droits, propriété foncière et biens, et entreprendre la totalité ou une partie des obligations, con'trats et engagements du commerce aujourd'hui exercé par Jobin et Rochette comme industrie active, et de toute autre personne, maison ou association, et les payer en deniers comptants, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente corporation ou autrement; (*e*) Acheter, prendre à son nom, acquérir, détenir, utiliser, vendre, arrenter, céder et transférer toute propriété personnelle, meubles, machinerie, marques de commerce, brevets, licen-

ces et immunités ou droits en découlant qui sont nécessaires pour la bonne exécution des fins pour lesquelles la compagnie est constituée; (*f*) Eriger sur sa propriété les travaux, bâtiments, structures, et faire les améliorations d'une nature quelconque, et faire tous actes exigés ou se rattachant ou nécessaires à la bonne exécution des entreprises de la compagnie; (*g*) Entreprendre toutes les autres spécialités d'affaires se rattachant à la bonne exécution des objets pour lesquels la compagnie est constituée, et nécessaires à l'exercice profitable de l'industrie de la compagnie; (*h*) Subordonnément aux restrictions et limitations de la Loi des compagnies, prendre ou autrement acquérir et détenir des parts, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont identiques à ceux de la présente compagnie; (*i*) Acquérir le clientèle, entreprise, droits, propriété, et actif, et entreprendre la totalité ou une partie du passif et des engagements de toute personne et maison engagée dans une industrie identique à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les payer en espèces, obligations, débentures, stock ou valeurs de la compagnie à l'évaluation que fixeront les directeurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

" THE FORD IRON COMPANY, LIMITED ".

Constituée en corporation le 29 juin 1911. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombres des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman, avcat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien, commis, et Edward Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers, fondeurs et commerçants de fer, acier et autres métaux de toutes sortes, et de marchands en gros de ferronnerie et de métal en général; exercer une industrie générale de fonderie, et posséder et exploiter des lamineries; (*b*) Traiter, fonder, affermer et préparer pour le marché, des minerais et autres minéraux par tous les procédés que ce soit, et en manière et forme que ce soit, et à cette fin acheter, acquérir, installer et exploiter tous les outillages, appareils, machines nécessaires, et acheter, vendre et céder tous les produits et produits secondaires de ces minerais; (*c*) Acquérir, détenir, arrenter, vendre et généralement faire le commerce des mines, terrains miniers, extraire toutes sortes de métaux, exercer l'industrie minière dans toutes ses spécialités, et vendre et faire le commerce des produits des mines, et acheter, vendre et disposer de la houille et du combustible; (*d*) Manufacturer et faire le commerce général de tous genres de hauts fourneaux et de machines de laminerie et de tous les accessoires et spécialités employés dans ces opérations ou s'y rattachant; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre et disposer de matériaux et machinerie de construction; (*f*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou non que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée par rapport à son industrie ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie, ou les rendre profitables; (*g*) Acheter ou autrement acquérir tous brevets et tous droits de brevet, et les utiliser, les vendre, ou en permettre l'usage; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions

réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*i*) Acquérir et se charger comme industrie active de l'entreprise, l'actif et le passif de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie en tout ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés propres aux fins de la présente compagnie, et, dans ce but, acquérir la totalité ou une partie des actions, obligations, débentures, dettes ou engagements de telle compagnie, et les payer soit en espèces ou en obligations ou stock de la compagnie, ou partie l'un partie l'autre, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*k*) Distribuer entre les membres de la compagnie, en espèces ou autrement, selon que la chose sera décidée, tous biens de la compagnie, et particulièrement les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de se charger de la totalité ou d'une partie de l'actif ou passif de la présente compagnie; (*l*) Les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne seront ni limités ni restreints par les termes d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ITALIAN VERMICELLI AND MACARONI MANUFACTURING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 29 juin 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Eduardo Tammaro, manufacturier; Victor Morin, notaire ; Jules Lemaistre et Michael Judge, marchands ; et Joseph Louis Richard Hubert, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir du dit Eduardo Tammaro, l'immeuble, les machineries, la clientèle, le matériel et généralement l'installation qu'il possède et qu'il exploite actuellement, et payer cette acquisition partie en argent et partie en actions acquittées de la dite compagnie ; (*b*) Manufacturer, vendre et faire le commerce en général des pâtes alimentaires, provisions et comestibles de toutes sortes ainsi que le commerce des marchandises en général ; (*c*) Représenter toutes maisons commerciales, soit à titre d'agents à commission, de consignataires ou autrement, pour les fins ci-haut énumérées, et en général faire toutes importations et exportations de marchandises, denrées et autres effets de commerce se rapportant aux objets de la compagnie; (*d*) Acquérir, posséder et aliéner toutes actions dans d'autres compagnies, sociétés ou autres exploitations similaires ou autres, se fusionner avec elles, leur vendre ou échanger des actions du capital de la présente compagnie, et généralement faire toutes transactions relatives à ces opérations nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des Compagnies. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONTREAL, LIMITEE."

Constituée en corporation le 29 juin 1911. - - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Jean Baptiste Baillargeon, maître-charretier; Roméo Gaudry, George Leforte, et Trefflé Primeau, commis; et Napoléon Adélard Millette, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siege social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le transport des voyageurs et des marchandises par voitures mues par force motrice; (*b*) Avoir des lieux d'entrepôt pour recevoir et remiser les marchandises ainsi que des garages pour recevoir les autobus, automobiles et autres voitures de dénomination quelconque ; (*c*) Faire réparer et modifier les voitures au service de la dite compagnie ; prendre, acquérir, et retenir en nantissement des objets pour garantir le paiement des créances et droits de la compagnie, conformément aux lois de la province de Québec. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE LAND AND GENERAL INVESTMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 juin 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Ruse, capitaliste; Gerald de Courcy O'Grady, fidéicommisssaire; Herbert Canning Secord, gentilhomme; et Henry Hague Davis, avocat, tous de Toronto, Ont., et Clarence Arthur Owens, agent, de Calgary, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Ruse, Gerald de Courcy O'Grady et Clarence Arthur Owens.

Siège social:—La cité de Calgary, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, octroi, concessions ou autrement, et détenir, arrenter, vendre, développer, améliorer, cultiver, miner, subdiviser, arranger ou autrement disposer de terrains et intérêts s'y rattachant; (*b*) Eriger, construire, modifier, décorer, entretenir, fournir, équiper, aménager, améliorer, faire fonctionner, développer, réparer, gérer, opérer ou contrôler toutes bâtisses, hotels, édifices, bassins, quais, canaux, tunnels, entrepôts, élévateurs à grain, moulins à scie, manufactures, magasins, pouvoirs et privilèges hydraulique travaux d'irrigation et autres améliorations de tous genres; (*c*) Acheter et vendre, importer et exporter tous genres de matériaux pour les fins ci-dessus; (*d*) Manufacturer, acheter, vendre, trafiquer et faire le commerce de toutes sortes de produits matériels, manufacturés ou non manufacturés, fer, acier, laiton, plomb, bois, brique, ciment, granit, pierre et autres produits et minéraux comprenant l'exploitation des carrières et la fabrication de toutes sortes de matériaux et produits; (*e*) Acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes d'articles qui peuvent

servir ou être propres à quelqu'une des affaires plus haut mentionnées ou qui peuvent être utilisés en rapport avec icelles; (*f*) Acheter, acquérir, détenir, utiliser, employer, transporter, louer ou disposer d'octrois, droits de patentes, lettres-patentes, procédés, desseins, inventions, marques de commerce, essais, formules, achanlandage et autres droits; (*g*) Construire, entretenir, gérer et contrôler des édifices et la location des chambres, bureaux et pièces s'y trouvant; (*h*) Acheter, acquérir, détenir, vendre, abandonner, transporter, échanger ou autrement disposer des parts du capital-actions de toute autre corporation ou corporations et d'exercer, pendant que propriétaire de telles parts tous les droits, pouvoirs et privilèges, y compris le droit de voter sur icelles, que toute personne, propriétaire de telles parts pourrait ou aurait le droit d'exercer, et émettre en échange d'icelles ses propres actions, bons ou autres obligations, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*i*) Faire tous les actes et transiger toutes les affaires mentionnées plus haut ou incidentes ou relatives à, ou convenant aux choses plus haut mentionnées, comme principaux, agents ou entrepreneurs et par, ou par l'entremise d'agents et soit seuls ou en société avec d'autres; (*j*) Faire des avances, garantir des contrats ou autrement assister des personnes, firmes ou corporations qui ont acquis ou sont sur le point d'acquérir quelques terrains ou propriétés de la compagnie, ou avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*k*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie jugera convenable d'être avantageusement exercée par rapport à celle de la compagnie ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de quelques-uns des droits ou propriétés de la compagnie, ou les rendre profitables; (*l*) Acquérir ou entreprendre toute ou partie de la propriété commerciale ainsi que les responsabilités de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*m*) Prêter de l'argent aux clients ou autres personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par toute telle personne; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, reçus d'entrepôts et autres instruments négociables et transférables; (*o*) Vendre et disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des parts, débentures, sécurités de toute autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*p*) Faire toutes autres choses qui sont incidentes ou qui conduisent à la bonne exécution des fins ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

THE CANADIAN OYSTER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 juin 1911. - - - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions, 4,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Thomas Mosley, Charles Mosley et Joseph Mosley, marchands d'huîtres; Charles Elliott et Frank William Carey, avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Thomas Mosley, Charles Elliott et Charles Mosley.

Siege social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter, faire reproduire, cultiver, conserver, mettre en boîtes, saler emmagasiner, importer, exporter, vendre, trafiquer, faire le commerce de, et disposer d'huîtres, mollusques, poissons et comestibles d'eau salée; (*b*) Manufacturer et faire le commerce de vaisseaux, caisses, bidons, boîtes, barils, enpaquetages et contenants pour le chargement, maniement, livraisonr et garde d'huîtres, mollusques, poissons et commestibles d'eau salée; (*c*) Acquérir par achat, louage, échange, octroi, concession ou autrement, et détenir des terrains, lots de grève, droits et privilèges hydrauliques, franchises, licences, servitudes, concessions, et pouvoirs ou droits et intérêts s'y rattachant, ainsi que des propriétés de toutes sortes et de toute description, comprenant des biens personnels et mobiliers, et y ériger, les développer, cultiver, affermer, améliorer et utiliser et les vendre, échanger ou autrement en faire l'objet d'un marché et en disposer et prendre pour cela toutes garantie qui pourra être nécessaire; (*d*) Posséder, arrenter, louer, construire, améliorer, entretenir, ériger, gérer, conduire et contrôler, utiliser et opérer tous tramways, voies de chargement sur les propriétés de la compagnie, chars locomotive, chaussées, ponts, bassins, jetées, navires, vaisseaux, bateaux, dragues, appareils de dragage, quais, moulins, usines de conserve, entrepôts, magasins, usines électriques, ateliers, magasins, maisons pour les employés de la compagnie et autres travaux et commodités qui seront censés être avantageux directement ou indirectement aux intérêts de la compagnie, et contribuer à, subventionner ou autrement assister ou prendre part à la construction, l'amélioration, l'entretien, l'érection, la gestion, la conduite ou le contrôle d'iceux; (*e*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et manufacturer, manipuler, réparer, utiliser, importer, exporter, faire le commerce de, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de machineries, machines, appareils, dessins, articles, inventions, ameublements, instruments, matériaux, outillages et outils qui peuvent être utiles, nécessaires ou profitables et capables d'être utilisés dans l'exercice des affaires de la compagnie; (*f*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, entreprendre et prendre comme un tout complet la totalité ou partie des affaires, entreprise, propriété, privilèges, droits, contrats, obligations, franchises et biens comprenant l'achalandage de toute personne, firme, compagnie ou corporation engagée dans toute entreprise que la compagnie est autoriisée à exercer ou toute autre affaire semblable; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences, concessions et autres choses de même nature conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser tout secret ou autre information se rapportant à quelque invention qui puisse paraître pouvoir être de de quelque bénéfice à la compagnie; et demander, entretenir, améliorer, enregistrer, louer, acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre, accorder et disposer de toutes patentes, licences, concessions, marques de commerce, noms de commerces, droits d'auteur, marques et étiquettes, et utiliser, exercer, développer ou concéder des livres en rapport avec iceux, ou autrement faire valoir les propriétés, droits ou informations ainsi acquis; (*h*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre qui puisse être avantageusement exercée en rapport avec les affaires ou les fins de la compagnie, et nécessaire pour permettre à la compagnie pour conduire profitablement son entreprise ou de nature à faire atteindre les fins de la compagnie ou quelqu'une d'entre elles; (*i*) Acheter, prendre, échanger, acquérir, posséder, détenir, faire le commerce de, vendre ou autrement disposer de parts stock, bons, obligations de toute autre compagnie ou corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Faire des avances aux clients ou autres personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et prélever des fonds, et aider par voie de bonis, prêt, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute personne, firme, compagnie ou corporation, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant pour toute telle compagnie ou corporation, et garantir l'exécution de contrats pour toute telle personne, firme, compagnie ou corpo-

ration ou pour toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*k*) Se fusionner ou se consolider avec, subventionner, aider ou s'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, firme, compagnie ou corporation, maintenant ou dans l'avenir, exerçant ou engagée, ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans toute entreprise ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager, ou toute affaire ou transaction susceptible d'être conduite de façon à être profitable directement ou indirectement à la compagnie; (*l*) Demander ou conclure des arrangements ou contrats avec toute autorité, gouvernementale, municipale, locale ou autre, qui puissent paraître convenables pour atteindre les fins de la compagnie ou quelques unes de ces fins, et obtenir de toute telle autorité, et jouir de, accomplir et exercer tous octrois, pouvoirs, franchises, droits, privilèges, concessions dont l'obtention pourra paraître désirable à la compagnie; (*m*) Employer des courtiers, agents à commission et souscripteurs pour toute émission de parts, débentures ou autres sécurités de la compagnie, et pourvoir à la rémunération de telles personnes pour leurs services en les payant comptant ou par l'émission de parts entièrement libérées et non cotisables, ou par des parts partiellement payées, débentures ou autres sécurités de la compagnie, ou en accordant des options pour prendre les dites valeurs de toute autre manière permise par la loi; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements ou autres instruments négociables et transférables; (*o*) Faire enregistrer ou reconnaître la compagnie dans toute partie de l'Empire Britannique ou tous pays étrangers et y désigner toute personne ou personnes pour représenter la compagnie selon la loi de ces pays étrangers, et y recevoir signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou poursuite; (*p*) Prendre tous les moyens qui seront jugés utiles pour faire connaître les produits de la compagnie, et en particulier en annonçant dans les journaux, ou par circulaires ou par la publication de livres ou revues périodiques; (*q*) Investir et manipuler les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en la manière qui sera de temps en temps déterminée; (*r*) Agir en qualité d'agent pour tout personne, firme, compagnie ou corporation engagée dans une entreprise semblable; (*s*) Arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, faire valoir ou autrement transiger avec, et disposer de toute partie ou de la totalité des propriétés, biens et entreprises de la compagnie pour telle considération que la compagnie jugera convenable, comprenant des parts, débentures, bons ou autres sécurités et obligations de toute telle autre personne, firme, compagnie ou corporation; (*t*) De temps en temps faire aucun ou plus des actes et choses mentionnés dans les présentes, et exercer, jouir de tous tels contrats et privilèges, et faire tous tels actes et choses incidents ou avantageux pour atteindre les fins ci-dessus ou d'aucune d'entre elles, et aussi exercer toutes affaires liées aux fins et pouvoirs plus haut mentionnés, et prêter de l'argent à toute personne, firme, compagnie ou corporation exerçant un commerce semblable en tout ou en partie à celui de la compagnie, ou qui lui est subsidiaire, et garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne, firme, compagnie ou corporation, et accepter comme sécurité pour tel prêt et garantie toute sécurité qui puisse être offerte par telle personne, firme, compagnie ou corporation, et prendre ou autrement acquérir des parts ou securités dans toute compagnie ou corporation et vendre, détenir et réémettre, avec ou sans garantie ou autrement transiger avec iceux, ou garantir de temps à autre le paiement de dividendes et intérêts sur tout stock, parts, bons débentures ou autres sécurités ou obligations émises par toute compagnie ou corporation dans laquelle cette compagnie a des intérêts; (*u*) Distribuer en nature, entre les membres de la compagnie, tous biens de la compagnie, et en particulier les actions, bons, débentures, sécurités ou obligations de toute

autre compagnie dont cette compagnie peut avoir le droit de disposer, et faire tous actes et exercer tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de toute affaire incidente, ou qui peut convenablement être exercée en rapport avec les affaires de la compagnie; (*v*) Emettre des parts entièrement acquittées et non cotisables ou partiellement acquittées, souscrites ou non, obligations, débentures ou autres sécurités en paiement total ou partiel de toute propriété personnelle ou réelle, mobilière ou immobilière, contrats, engagements, procédés secrets ou informations, services rendus, droits, baux, affaires, franchises, garanties, entreprises, servitudes, pouvoirs, privilèges, licences ou concessions que cette compagnie peut légalement acquérir ou en paiement total ou partiel ou en échange pour des parts, stocks, obligations, débentures ou autres sécurités de cette compagnie ou de toute autre compagnie faisant un commerce semblable ou incident au commerce de cette compagnie; (*w*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de, transiger avec toute ou partie de la propriété, droits ou entreprise de cette compagnie pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des parts, obligations, débentures ou autres sécurités de toute compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie; (*x*) Acquérir de Thomas Mosley tous ou aucun des contrats, engagements, droits et privilèges, moyens secrets ou autres informations se rapportant à l'obtention, l'expédition, le traitement, la livraison, la production, la culture, la conservation, la mise en boîtes, la salaison, l'importation, l'exportation, la vente, le négoce, le commerce et le débit des huîtres, mollusques, poissons et comestibles d'eau salée; (*y*) Faire toutes et chacune des choses ci-dessus seule ou avec d'autres, en qualité de principaux, agents, facteurs, fidéicommissaires ou procureurs; (*z*) Tous les pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes ci-dessus ne devront pas être limités ou restreints par induction ou déduction d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie conduira ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"BRITISH COLLIERIES (BRAZEAU), LIMITED."

Constituée en roporation le 4 juillet 1911. - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edward Brown, courtier de placements; Hodgson Wilbur Hutchison et David Edward Williams, marchands en gros; Douglas Colin Cameron, marchand de bois; John Stanley Hough, avocat; Donald Ross Dingwall, marchand; et Frederick Stephenson Harston, marchand de charbon, tous de Winnipeg, Man., James Webster Hayward, marchand, et Micheal James Tobin, avocat, tous deux de Vinton , Iowa, E.-U.A.

Premiers directeurs ou directeurs pravisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Chercher, obtenir, exploiter, miner, sortir de terre, préparer pour le commerce, vendre et commercer sur le charbon, l'huile, la houille et tous autres métaux, minéraux et substances de même nature ou de toute autre nature, et manufacturer et vendre des combustibles brevetés ou fabriqués et faire commerce ou affaire comme propriétaires d'exploitation houillère, mineurs de charbon, producteurs et raffineurs d'huile ou fabricants de gaz de toute manière, chercher, préparer pour le commerce, vendre et commercer sur le gaz naturel, l'huile et autres substances ou produits semblables, et fabriquer, acheter,

vendre et commercer sur les matières explosives; (*b*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, garder, posséder, vendre, abandonner et transporter ou autrement aliéner et commercer sur tous produits, effets ou marchandises; (*c*) Acheter, prendre à bail, ou autrement acquérir et garder, occuper et faire usage de terrains, bâtisses, mines, droits de mine, terrains houilliers, terres à bois, droits de coupe, produits pétrolifères, permis ou baux pour exploitation de l'huile, terrains productifs de gaz et droits au gaz naturel et tout intérêt se rapportant aux choses ci-dessus, et explorer, exploiter, utiliser, développer, manufacturer et vendre, louer ou autrement faire profiter les objets plus haut mentionnés et en général acheter, prendre à bail ou autrement acquérir toutes propriétés, mobilières ou immobilières, servitudes, droits ou privilèges que la compagnie peut juger nécessaires ou convenables aux fins de ses opérations; (*d*) Acheter, vendre, manufacturer et commercer sur des outillages de mines, machineries, accessoires, commodités et choses pouvant être utilisés en rapport avec des opérations de mines ou d'exploitation forestières; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre, et commercer sur le bois de construction et les combustibles; (*f*) Produire et accumuler l'électricité et la force électro-motrice ou autre agent semblable ou tout autre et les fournir pour la production, la transmission ou l'usage de l'éclairage, du chauffage ou du pouvoir moteur; pourvu que le dit, s'il est exercé en dehors des propriétés de la compagnie soit soumis à tous règlements ou lois municipales ou locales passées à cet effet; (*g*) Construire, améliorer, maintenir, développer, mettre en opération, gérer, entretenir ou controler tous chemins, routes, embranchements, voies d'évitement ou de chargement sur les terrains possédés ou controlés par la compagnie, et tous ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins, maisons et autres travaux ou commodités qui peuvent paraître directement ou indirectement destinés à promouvoir les intérêts de la compagnie, et contribuer à subventionner ou autrement aider ou prendre part à la construction, l'amélioration, le maintien, le fonctionnement, la gérance, l'entretien ou le contrôle des choses ci-dessus; (*h*) Acquerir et prendre comme un tout complet l'entreprise, l'actif et le passif de toute personne ou compagnie faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui que cette compagnie est autorisée à exercer ou possédant des biens convenables aux fins de cette compagnie, et en vue d'acquérir toutes ou quelques parts, dettes, obligations de telle compagnie; (*i*) Vendre, louer ou autrement disposer de tout ou d'une branche, ou d'une partie du commerce de l'entreprise, les propriétés, des obligations et franchises de la compagnie à toute autre personne ou compagnie pour telle considération que la compagnie peut juger convenable et en particulier pour des actions, débentures ou sécurités de toute compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie; (*j*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, droits de brevets, concessions et autres choses semblables conférant tout droit exclusif ou limité de se servir de, ou tout secret ou autre information ayant rapport à toute invention qui peut paraître de nature à être utilisée pour quelques unes des fins de la compagnie ou dont l'acquisition puisse paraitre pouvoir directement ou indirectement bénéficier à la compagnie et se servir de, exercer, développer ou octroyer des droits s'y rapportant, ou autrement faire valoir les propriétés, droits ou informations ainsi acquis; (*k*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir et posséder toutes les propriétés, franchises, achalandage, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer toute affaire semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, et assumer les responsabilités de toute telle personne, firme ou compagnie; (*l*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre, ou acquérir par souscription directe ou autrement et détenir, vendre ou autrement disposer de parts,

stock, commun ou préférentiel, débentures, bons ou autres obligations dans toute autre compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie, et exerçant un commerce susceptible d'être exercée de façon à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, et voter sur toutes les parts ainsi détenues par l'entremise de tel agent ou agents que les directeurs pourront nommer; (*m*) S'associer et devenir partie au partage des profits, à l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager, ou toute affaire ou transaction susceptible d'être conduite de facon à bénéficier directement ou indirectement à la compagnie, et prêter de l'argent, garantir des contratas ou autrement assister toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des parts et sécurités de telle compagnie, et les vendre, les détenir, les ré-émettre avec ou sans garantie ou autrement en faire l'objet d'un marché; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, reçus d'entrepôt et autres instruments négociables et transférables; (*o*) Distribuer en espèces ou autrement, tel qu'il pourra être déterminé, entre les membres de la compagnie, tous biens de la compagnie, et en particulier des parts, bons, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie des responsabilités de cette compagnie; (*p*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer de, faire valoir ou autrement transiger avec toute ou partie des propriétés et droits de la compagnie; (*q*) Conclure tout arrangement avec tout gouvernement ou autorités suprême, municipale, locale ou autre qui puisse paraître avantageux pour les fins de cette compagnie ou quelqu'une d'entre elles, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et exercer et se conformer à tous les arrangements, droits, privilèges et concession; (*r*) Faire toutes ou aucune des choses autorisées par les présentes, soit seule ou avec d'autres, ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents pour toutes autres compagnies ou personne, et par ou par l'entremise de facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*s*) Acheter, acquérir, détenir, ou louer des terrains, les préparer, les arpenter et y ériger des édifices dans le but d'en faire des emplacements de ville, des parcs, des terrains de jeu, des jardins, et les affermer, cultiver, améliorer, gérer, développer, aliéner, transiger avec, et aussi vendre les dits terrains ou toute partie d'iceux selon les termes et conditions qui paraîtront convenables ou désirables à la compagnie; (*t*) Prendre et détenir des hypothèques pour toute balance impayée sur le prix d'achat d'aucun des terrains, édifices ou structures, vendus et vendre ou autrement disposer de telles hypothèques; (*u*) Garantir ou autrement aider à l'exécution des contrats ou hypothèques des personne, firme ou corporation avec lesquelles la compagnie peut avoir des affaires, et assumer et prendre toute hypothèque ou contrat périmé; (*v*) Exercer toute autre affaire qui puisse paraître susceptible à la compagnie d'être exercée par rapport aux fins ci-dessus, ou toute partie d'icelle, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des droits ou biens de la compagnie ou les rendre profitables; (*w*) Les pouvoirs dans chacun des paragraphes ne devront en aucune façon être limités ou restreints par industion ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie conduira ses opérations dans tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION BUILDING CORPORATION, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 juillet 1911. - - - - Capital, $100.000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation :—William James Bellingham, courtier ; Frank Gray Robinson, assistant-gérant ; Louis Gosselin, avocat ; et Florence Rose Chabot, teneur de livres, tous de Montréal, Qué., et Louis Boyer, avocat, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provoisoires:—William James Bellingham, Frank Gray Robison et Louis Gosselin.

Siège social:—La cité de Montréal.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'entrepreneurs en général pour l'érection, la construction, les réparations ou l'altération de travaux publics ou privés et fournir toutes sortes d'appareils, machinerie, outils, outillage et équipement généralement pour la construction de tous genres de constructions et autres structures; (*b*) Eriger, altérer et améliorer des bâtiments, sur les terrains acquis à cette fin, et les arrenter, vendre, échanger et en disposer ; (*c*) Acquérir moyennant bonne et valable considération, y compris des actions de la compagnie, des brevets ou des inventions brevetées pour l'emploi de matériux et l'érection de bâtiments et de structures de tous genres; (*d*) Passer des contrats pour l'érection de bâtiments de tous genres, des structures de toutes sortes, et entreprendre toutes catégories de travaux d'après évaluation par contrat, et conclure des conventions et arrangements pour toutes telles fins ; (*e*) Faire le commerce de toutes sortes de dessins de construction, machinerie, outils, outillage et matériaux, et les employer, utiliser et en disposer de toute manière permise par la loi; (*f*) Acquérir les actions, obligations et autres valeurs et propriété de toute autres compagnies, constituées en corporation et organisées pour des fins semblables soit en échange pour des actions, obligations ou autres valeurs de la compagnie ou pour toute autre compensation bonne et valable ; (*g*) Vendre, et disposer de toute la propriété, clientèle, et autres biens de la compagnie par bail, vente, échange ou tout autre contrat légal, et pour toute considération valable que ce soit ; (*h*) Faire tous les actes et choses qui seront jugés nécessaires ou utiles pour atteindre les fins pour lesquelles la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres Patentes Supplémentaires émises le 4 juillet 1911 à la

"INTERNATIONAL STEAMSHIP COMPANY, LIMITED."

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $20,000 à la somme de $99,000 soit une addition de 790 parts de $100 chacune au présent capital-actions.

"CANADIAN SAND & GRAVEL CO., LIMITED."

Constituée en corporation le 6 juillet 1911. - - - - Capital, $49,000.

Nombre des actions, 490.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation :—François Xavier Dupuis, recorder ; Paul Louis Turgeon, Laya Robillard et Louis Joseph Bourdon, comptables, tous de la cité de Montréal, Qué., et Joseph Miville Deschênes, surintendant du canal de Beauharnois, de Melocheville, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, et faire en général le commerce de sable, de gravois, de pierre concassée et de tous matériaux s'y rapportant; vendre et acheter des moulins, des grues, des concasseurs, des barges, des remorqueurs, et tous matériaux et autres accessoires s'y rapportant, et faire en général le commerce d'entrepreneurs, d'expéditeurs, et d'agents de transportation; (*b*) Vendre, acheter, posséder et disposer de tout autre commerce de nature semblable, ou de tout fonds de commerce, actions ou débentures dans toute compagnie ou société faisant le même genre d'affaires, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*c*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des fins ou pour atteindre les objets ci-dessus énumérés ou qui pourraient paraître profitables à la corporation, et en général exercer toute autre industrie que la corporation croirait pouvoir exercer convenablement par rapport aux objets ci-dessus ou pouvant augmenter la valeur ou rendre profitables les droits ou biens de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LUMINOUS LOCATOR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 juillet 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 15,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Andrew Ross McMaster, C.R. et William John Stephen McMaster, marchand, tous deux de Westmount, Qué., George Archibald Campbell et Gustave Dutaud, avocats, et Auguste Aangers, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Andrew Ross McMaster, William John Stephen McMaster et Auguste Angers.

Siège social:—La cité de Montréal.

Objets de la compagnie:—(*a*) Importer, exporter, manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce d'effets, articles et marchandises; (*b*) Manufacturer toutes sortes de peintures, huiles et articles semblables; (*c*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou non que la compagnie jugera capable d'être exercée convenablement par rapport à ce qui précède, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*d*) Acquérir, et entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriété et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir ou obtenir des patentes, brevets d'invention, droits de brevet, licences, concessions et autres choses de même nature, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir, ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention capable d'être employée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée être avantageuse directement ou indirectement à la compagnie, et émettre, utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou autrement faire valoir les propriétés, droits ou renseignements

ainsi acquis; (*f*) Conclure des arrangemente au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou se proposant d'exercer ou d'entreprendre toute industrie ou négoce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*g*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, ou engagée dans une industrie capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'une partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ialleurs.

"THE THOMAS DAVIDSON MANUFACTURING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corpration le 6 juillet 1911. - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arthur William Patrick Buchanan, C.R.; Joseph Henry Dillon, avocat; Edwin Claude Young, comptable; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; et Marcella McNulty, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers diercteurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal.

Objets de la compagnie:—(*a*) Extraire, fondre, mouler, forger, étamer, galvaniser, émailler, enduire et plaquer des métaux, et manufacturer, acheter, vendre, céder et entreprendre la manufacture, vente, achat et écvhange de la fonte, du métal forgé et en feuille, et des poêles, fournaises, fourneaux de cuisine, et autres articles faits en totalité ou en partie de ces choses, d'articles émaillés sur du métal en feuille ou autres métaux; des ustensiles de cuisine et des meubles de ménage, d'ornements faits de métal et sur métal de toutes sortes; de meubles de ménage et d'ameublements, composés d'effets émaillés, étampés, galvanisés et autres sur fer, acier, étain ou toute autre substance, et de tous articles faits de métal ou sur métal ou autres substances, y compris la faience, porcelaine, poterie, verrerie, articles en bois et autres articles, et extraire, manufacturer, vendre et généralement faire le commerce de tous les matériaux employés dans la manufacture de l'un quelconque des articles ci-dessus décrits, ou dans toute industrie identique ou s'y rattachant; (*b*) Prendre et accepter la cession de propriété, meuble et immeuble, en plein paiement ou paiement partiel du prix des effets fabriqués comme susdit, et vendus ou qui seront vendus aux acheteurs, et avoir à détenir la dite propriété meuble et immeuble, et la transférer, vendre ou autrement en disposer à volonté de temps à autre; (*c*) Exercer l'industrie de fabricant et de commerçant de bois de construction et de service et de métal, et de tous autres

articles dans lesquels entre le bois ou le métal, et de toute sorte de produits naturels et de leurs produits secondaires, et faire le commerce général de marchandises; (*d*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir des terrains, bâtiments, servitudes ou propriété mobilière ou immobilière qui seront nécessaires ou qui pourront être avantageusement employés par rapport à l'un quelconque des objets de la compagnie, et les vendre et en disposer de temps à autre selon que la compagnie le jugera bon; (*e*) Acheter, arrenter ou acquérir des chutes d'eau et privilèges hydrauliques, et en développer la force hydraulique, électrique ou autre énergie, et employer cette force dans ses opérations, et la transmettre, et vendre, arrenter ou autrement disposer de tout excédent, et conclure des arrangements avec d'autres compagnies, personnes, maisons ou corporations pour l'utilisation de cette force soit pour la traction, soit pour des fins d'éclairage ,et établir, exploiter et entretenir un outillage pour l'éclairage, le chauffage et la force, et vendre la lumière, la chaleur et la force électrique ou autrement en disposer; pourvu, toutefois, que si les droits ou privilèges conférés à la compagnie par la présente charte de produire, vendre et céder de l'énergie électrique pour la lumière, la chaleur et la force sont exercés au delà de la propriété de la compagnie, ils seront subordonnés aux statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer des parts du capital, obligations, débentures ou autres valeurs, de toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou non qui se rattachera aux objets pour lesquels la compagnie est constituée et que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée avec sa propre industrie; (*h*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, posséder, utiliser, exploiter, introduire et vendre et céder ou autrement disposer de toutes marques de commerce, formules, procédés secrets, perfectionnements, et procédés employés ou obtenus en vertu de lettres patentes ou autrement du Canada ou de tout autre pays, que la compagnie jugera de nature à profiter directement ou indirectement à la compagnie; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, entreprendre et se charger de la totalité ou d'une partie des biens, affaires, propriétés, privilèges, contrats, droits, obligations, et engagements de toute personne, maison ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie de même nature, ou en possession de biens propres aux fins de la présente compagnie, et émettre en plein paiement partiel pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou par toute garantie des obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capital de la compagnie, souscrites ou non, comme actions acquittées et non cotisables, ou des obligations de la compagnie; (*j*) De temps à autre demander, acheter ou acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, exécuter et jouir de tout statut, ordinaire, décret, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorité suprême ou locale, ou toute corporation ou autres corps publics peut être autorisé à statuer, faire ou accorder, et payer, aider et contribuer à les mettre à exécution, et appliquer toute partie des actions, obligations et valeurs de la compagnie au défrai des frais et dépenses nécessaires encourus à ce sujet; (*k*) Prélever et aider à prélever des fonds par voie de prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement, pour toute corporation dont la présente compagnie détient les valeurs ou actions, ou avec laquelle elle a des relations d'affaires; agir comme employé, agent, ou gérant de toute telle corporation, et garantir l'accomplissement de contrats par toute telle corporation ou par toutes personnes avec lesquelles la compagnie aurait des relations d'affaires; (*l*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou la coopération avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*m*) Faire

enregistrer la compagnie ou autrement la faire reconnaître dans tout pays étranger, et y désigner et nommer des personnes comme fondés de pouvoirs ou représentants de la présente compagnie, avec pleins pouvoirs de la représenter dans toutes matières selon la loi de ce pays étranger, et de recevoir signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou poursuite; (*n*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*o*) Arrenter, vendre ou autrement disposer de la propriété et des biens de la compagnie, ou de toute partie de ses biens, pour la compagnie, ou de toute partie de ses biens, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, y compris des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*p*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable, propre ou commode pour l'accomplissement des fins de la compagnie, ou pour atteindre l'un quelconque des objets ici énumérés, ou s'y rattachant, ou qui en aucun temps paraîtront de nature à favoriser les objets de la compagnie; (*q*) Faire tous les actes et choses en qualité de principal, d'agent ou de fondé de pouvoirs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GRIFFITHS ELECTRIC CONTRACTORS, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 juillet 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Norton Griffiths, membre du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; James Kerr Bock, ingénieur électricien; Edward Paulet Powles, Rudolph Edmund Aloysius, communément appelé Vicomte Fielding, et Lynn Gordon Bristowe, gentilhomme, tous de Londres, Angleterre.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, importer, exporter, acheter et vendre, arrenter, louer, équipper et opérer des accessoires électriques, appareils, machineries et instruments de toutes sortes par rapport aux usines électriques et leur outillage ainsi que des droits de patentes, lettres patentes d'invention, et procédés ou autres inventions se rapportant à des accessoires électriques, appareils, machineries, équipements et instruments; (*b*) Développer et améliorer des cours d'eau naturels et pouvoirs hydrauliques qui sont situés sur ou près des terrains de la compagnie, et pour l'amélioration de tels terrains, y ériger, construire et bâtir tels moulins, fabriques, manufactures ou autres bâtisses et usines que la compagnie jugera nécessaires et les équiper et les mettre en opération; (*c*) Utiliser les pouvoirs ainsi développés dans le but de produire l'énergie hydraulique, électrique et à air comprimé et se servir du pouvoir ainsi produit pour fournir de la lumière, de la chaleur ou du pouvoir, et s'en servir et les distribuer tel que requis ou incident aux affaires de la compagnie; (*d*) Emettre, livrer, et allouer comme étant complètement acquittées des parts du capital-actions de la compagnie incorporée par les présentes, en paiement total ou partiel de toutes franchises, entreprises, propriété, droits ,pouvoirs, privilèges, bail, droits de brevets, patentes, biens-meubles, stocks, biens ou autres propriétés ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des présentes et à leur valeur respective; (*e*) Acquérir par achat, licence, bail ou autrement, et se servir de, et par tous les moyens plus haut men-

tionnés disposer de nouveau de toute invention, lettres patentes pour invention ou du droit de se servir de toute invention ayant rapport de quelque façon que ce soit ou se rattachant aux affaires de la compagnie; (*f*) Acquérir des parts dans le capital-actions, débentures et sécurités de toute autre compagnie possédant des pouvoirs semblables à ceux de la compagnie incorporée par les présentes, et en considération d'effets, articles et marchandises vendus à telles autres compagnies, dans le cours ordinaire des affaires; (*g*) Aider par voie de bonis, prêt, garantie ou autrement toute industrie ou entreprise utilisant ou convenant d'utiliser les accessoires électriques ou pouvoir fourni par la compagnie, ou fournissant ou convenant de fournir des accessoires électriques et pouvoir à la compagnie; (*h*) Soumissionner, acheter ou autrement acquérir tous contrats, décrets et concessions pour ou se rapportant à la construction, l'exécution, le développement, l'installation, l'amélioration, la gestion, l'administration ou le contrôle de travaux et commodités, et les entretenir, les exécuter, les compléter et en disposer ou les faire valoir; (*i*) Promouvoir ou former ou aider à la promotion ou à la formation de toute autre compagnie ou compagnies avec pouvoir d'aider telle compagnie ou compagnies en payant ou en conribuant aux frais préliminaires ou en fournissant tout ou partie du capital, ou en prenant ou en souscrivant des fonds contre des débentures ou autres valeurs; et en outre payer à même les fonds de la compagnie toutes dépenses incidentes à la promotion, formation, enregistrement, annonces et établissement de cette compagnie ou de toute autre compagnie, et ainsi que toutes les dépenses se rapportant à l'émission de circulaires ou avis, ou l'impression, timbrage et circulation de procurations ou formules à être remplies par les actionnaires de cette compagnie, ou se rapportant à cette compagnie ou toute autre compagnie; (*j*) Acheter, vendre, importer, exporter, arranger, préparer pour le marché et faire le commerce d'effets, articles et marchandises de toutes sortes; (*k*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie jugera pouvoir exercer convenablement en rapport avec les objets ci-dessus, ou censée augmenter la valeur des droits ou propriété de la compagnie; (*l*) Construire, manufacturer et entretenir des machineries, appareils et accessoires utiles ou nécessaires aux intérêts de la compagnie ou pour l'usage se rapportant à toutes patentes ou inventions que la compagine possède ou se propose d'acquérir; (*m*) Acheter ou autrement acquérir ou entreprendre la totalité ou partie des affaires, propriétés et obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens propres aux fins de cette compagnie; (*n*) Acheter, louer, prendre en échange ou autrement acquérir des terrains et les intérêts s'y rattachant, aussi les bâtisses ou structures se trouvant sur les dits terrains ou aucun d'eux, et vendre, louer, échanger, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de ces terrains, et de la totalité ou d'une partie des bâtisses ou structures s'y trouvant ou pouvant par la suite y être érigées, et prendre et détenir des hypothèques pour toute balance impayée sur le prix d'achat de ces terrains, bâtisses ou structures ainsi vendus ou autrement améliorer, modifier et gérer les dits terrains et édifices; (*o*) Conclure des arrangements avec tout gouvernement, autorité suprême, municipale, locale ou autre et obtenir de tel gouvernement ou autorité tous droits, concessions et privilèges qui seront jugés avantageux pour atteindre les objets ou quelques-uns d'entre eux de la compagnie; (*p*) Entrer en société et conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les concessions réciproques ou coopération avec toute personne ou compagnie exerçant ou sur le point d'exercer tout commerce que cette compagnie est autorisée à exercer, ou toute affaire ou transaction snsceptible d'être conduite de manière à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie et prendre, ou autrement acquérir et détenir des parts, stock ou sécurité, et subventionner ou autrement aider toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement transiger avec telles parts et sécurités; (*q*) Acheter, prendre à bail, ou échanger, louer ou autrement acquérir toute

propriété mobilière ou immobilière, et tous droits ou privilèges que la compganie jugera nécessaires ou propres aux objets ci-dessus, ou susceptibles d'être utilisée avantageusement par rapport aux propriété et droits de la compagnie; (*r*) Faire, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, lettres de change et autres instruments négociables; (*s*) Vendre, louer, disposer ou autrement transiger de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des parts, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*t*) Investir et se servir des argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis sur la garantie de telles sécurités et de telle manière qui pourront être de temps en temps déterminés; (*u*) Prêter de l'argent à tels termes et conditions qui peuvent paraître raisonnables et avec ou sans garantie allouer du temps pour le paiement de toutes dettes qui peuvent être dues à la compagnie et garantir l'exécution de contrats par des personnes ayant des affaires avec la compagnie; (*v*) Vendre, améliorer, gérer, développer, louer, disposer ou faire valoir ou autrement transiger avec la totalité ou une partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*w*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets ou affaires sont, ou comprennent des objets, semblables à aucun des objets ou affaires ou de toute partie des affaires de cette compagnie, soit par vente ou achat pour des parts ou autrement de l'entreprise et des obligetions de cette compagnie, ou de toute autre compagnie, tel que plus haut mentionné, avec ou sans liquidation ou par vente ou achat pour des parts ou autrement de toutes les parts ou stock, débentures ou sécurités de cette compagnie ou de toute autre compagnie tel que plus haut mentionné ou par acte de société ou tout arrangement de la nature d'une société ou de toute autre manière; (*x*) Donner à toute personne, firme ou compagnie souscrivant ou procurant des souescriptions pour le capital de la compagnie, ou rendant des services financiers ou autres à la compagnie, ou à toute compagnie ou entreprise dans laquelle cette compagnie est intéressée le droit de souscrire et de recevoir une allocation de toutes parts ou autres sécurités non émises de cette compagnie; (*y*) Distribuer en espèces entre les membres, par voie de dividende ou bonis toute propriété de la compagnie ou tout produit de la vente ou cession de toute propriété de cette compagnie; (*z*) Détenir au nom d'autres personnes toute propriété que cette compagnie est autorisée à acquérir et d'exercer et faire les affaires, actes ou choses plus haut mentionnés soit comme principaux, agents ou fidéicommissaires ou par l'entremise de fidéicommissaires, agents, ou autrement, et soit seule ou en société avec d'autres, faire toutes telles autres choses incidentes ou avantageuses pour atteindre les fins ci-dessus, et de façon à ce que le mot "compagnie" dans cette clause soit interprété comme devant inclure toute société ou autre association de personnes, soit incorporée ou non incorporée et domiciliée au Canada ou ailleurs et de façon à ce que les pouvoirs compris dans chaque paragraphe de cette clause soient considérés comme des pouvoirs distincts de cette compagnie excepté lorsqu'il en est autrement spécifié dans tel paragraphe. La compagnie conduira ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE BRITISH COLUMBIA NEWS COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 juillet 1911. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Rémi Tanguay, gérant; William Henry Lunney et Henry Johnstone Elliott, avocats; John Holmes Brittle, comptable; et Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Vancouver, C.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire affaire comme acheteurs, importateurs, éditeurs, vendeurs et distributeurs de tous livres, revues, journaux et en général toutes matières imprimées, et comme vendeurs de papeterie, cartes géographiques, tableaux et autres diverses nouveautés ou marchandises semblables ou analogues aux choses ci-dessus; (*b*) Faire affaire comme propriétaires et éditeurs de journaux, périodiques, revues, livres et autres ouvrages et entreprises littéraires; (*c*) Exercer tous ou chacun des commerces d'imprimeurs, papetiers, lithographes, fondeurs de caractères, stéréotypeurs, électrotypeurs, imprimeurs-photographes, photo-lithographes, chromo-lithographes, graveurs, graveurs en creux, relieurs, faiseurs de patrons, dessinateurs, fondeurs, stéréotypeurs, électrotypeurs, imprimeurs-photographes, photo-lithographes et commerçants ou manufacturiers de tous autres articles ou choses d'un caractère semblable ou analogue aux choses ci-dessus ou à aucune d'entre elles ou ayant rapport avec elles; (*d*) Etablir des concours pour avoir des collaborations ou informations propres à être insérées dans toute publication de la compagnie ou autrement pour toutes autres fins de la compagnie et offrir et accorder des récompenses et primes de telle nature et à telles conditions qui puissent paraître convenables; (*e*) Pourvoir et fournir ou obtenir à tout client de la compagnie ou à aucun des souscripteurs ou acheteurs ou possesseurs de toute publication de la compagnie ou de tous coupons ou billets émis avec toute publication de la compagnie, tous articles, effets, commodités, avantages, bénéfices ou privilèges spéciaux qui peuvent paraître utiles et cela gratuitement ou autrement; (*f*) Etablir et entretenir des bibliothèques circulantes ainsi que des chambres de lecture et d'écriture, et une bibliothèque de consultation, et les fournir de livres, revues, magazines journaux et autres publications comprenant la musique vocale et instrumentale; (*g*) Acheter ou autrement acquérir et obtenir une protection provisoire ou autre et licences par rapport à toute invention ou prétendue invention, patente, marque de commerce, ou nom, dessin, droits d'auteur, projet, idée, secret ou autres procédées et choses de même nature qui puissent paraître avantageux ou utiles à la compagnie, et vérifier, développer, prolonger, renouveler, exercer, utiliser, vendre, accorder des licences exclusives ou autres par rapport aux choses ci-dessus ou autrement trafiquer avec toutes ou chacune d'entre elles; (*h*) Promouvoir ou aider à la promotion de toute compagnie ou compagnies ayant des fins ou objets semblables à ceux de cette compagnie, et effectuer ou aider à faire constituer cette compagnie ou compagnies en corporation; (*i*) Acheter ou autrement acquérir toutes parts ou intérêts dans toute ou partie des affaires, achalandage et actif de toute personne, firme ou compagnie faisant toute affaire tombant sous les pouvoirs de cette compagnie, et assumer tous ou partie des engagements ou obligations de telle personne, firme ou compagnie, et exercer conduire et liquider toute affaire ainsi acquise et faire et mettre à exécution tous contrats ou arrangements de toute telle personne, firme ou compagnie susdite au sujet d'une amalgamation, entente mutuelle, coopération, division de profits, assistance mutuelle ou autrement et accepter pour tous tels contrats ou arrangements toutes parts, débentures ou sécurités de toute compagnie; (*j*) Demander et souscrire, accepter, détenir, souscrire, commercer sur et placer et garantir le placement de toutes actions, certificats, stock, débentures, actions-débentures, obligations ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation; (*k*) Agir en qualité d'agent de toute compagnie, société ou personne exerçant une industrie semblable; (*l*) Les pouvoirs de chacun des paragraphes ci-dessus ne devront en aucune manière être limités ou restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe; (*m*) Vendre, céder ou disposer de toutes ou par-

tie des affaires ou entreprise de la compagnie ou de toute compagnie (promue ou non par cette compagnie) ou toute personne, firme ou corporation, et accepter comme considération pour toute telle vente, transport ou cession, toutes parts, débentures, actions-débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DAIGNEAU & CIE, LIMITEE—DAIGNEAU & CO., LIMITED".

Constituée en corporation le 8 juillet 1911. - - - - Capital, $10,000.

Nombre des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Pie Basile Daigneau, comptable; Alain de Bellefeuille, inspecteur d'assurance; Joseph Elzéar Bernard, comptable; et Emilien Gadbois, avocat, tous de Montréal, Qué., et Emile Labelle, entrepreneur, de Saint-François de Sales, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Pie Basile Daigneau, Emilien Gadbois et Joseph Elzéar Bernard.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, commercer en livres, papeterie, articles de fantaisie et de librairie; (*b*) Agir comme agents commissionnaires pour le commerce que la compagnie est autorisée à exercer, faire le commerce d'imprimeurs, relieurs et éditeurs; (*c*) Importer, exporter, fabriquer et vendre toutes choses nécessaires et utiles pour les fins du dit commerce; (*d*) Acquérir comme industrie active, l'actif, le passif, les privilèges, franchises et droits de J. P. B. Daigneau, faisant affaires sous son nom dans le même genre de commerce à Montréal, et acquérir ou échanger des actions ou intérêts dans ou avec d'autres compagnies engagées dans le même genre de commerce nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; les payer en tout ou en partie avec des parts acquittées de la compagnie; (*e*) S'amalgamer avec d'autres compagnies, aux conditions qui pourront être déterminées par le bureau de direction; (*f*) Acheter, acquérir, louer des propriétés mobilières et imobilières et en général faire usage de tous pouvoirs nécessaires aux fins de la dite compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"J. A. DAVIS & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 juillet 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre de part, 1,000.—Montant de chaque part, $100.

Membres de la corporation:—John Holmes Brittle, comptable; William Henry Lunney et Henry Jahnstone Elliott, avocats; et Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public, tous de la cité de Montréal, Qué., et Helen Mabel Sharpe, sténographe, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou dirècteurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et acquérir comme industrie active le commerce aujourd'hui exercé en les cité et district de Montréal sous le nom de "J. A. Davis & Company" et le payer, si la chose est jugée à propos, au moyen d'actions acquittées ou autrement; (*b*) Acquérir par achat, bail, ou autrement, et posséder des biens-fonds, construire des maisons d'habitation et autres bâtiments sur ces biens-fonds, ou sur toute partie d'iceux; vendre, arrenter, céder, échanger ou autrement disposer de ces biens-fonds ou de toute partie d'iceux, et développer, améliorer, tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement; (*c*) Faire les opérations générales d'agents d'immeubles, y compris l'achat, la vente et la gestion des propriétés et biens, aussi la location de la propriété et le recouvrement des loyers, le tout à commission ou autre rémunération; (*d*) Vendre aux enchères des propriétés mobilières ou immobilières, subordonnément aux règlements municipaux et provinciaux à ce sujet; (*e*) Agir en qualité d'agents et de courtiers pour entreprendre ou autrement obtenir des contrats d'assurance pour les clients et autres ayant des relations avec la compagnie, et négocier des emprunts et placements; (*f*) Acheter, vendre et disposer des actions, obligations et valeurs, généralement de toute description, et promouvoir, organiser, gérer ou développer ou aider à la promotion, organisation, administration ou développement de toute corporation, compagnie, syndicat ou entreprise et faire tous les actes s'y rattachant, et assurer, acquérir, garantir, émettre, détenir et disposer de la totalité ou d'une partie des actions ou valeurs de toute telle compagnie ou association; (*g*) Se fusionner avec tout autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir ou obtenir des patentes, brevets d'invention, droits de brevet, licences, concessions et autres choses de mêmes nature, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention capable d'être employée pour aucune des fins de la compagnie, et émettre, utiliser, exercer, développer, ou permettre l'usage ou autrement faire valoir les propriétés, droits ou renseignements ainsi acquis; (*i*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou se proposant d'exercer ou d'entreprendre toute industrie ou négoce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*j*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie, ou d'une partie de sa propriété, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie et principalement toutes actions débentures ou valeurs dont la compagnie peut avoir le droit de disposer, et faire tous les actes et jouir de tous les pouvoirs d'exercer une industrie propre à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*l*) Prendre et recevoir en dépôt comme dépositaires, pour bonne garde et soin, des bijouteries, espèces, stocks, obligations, valeurs, papiers et documents, et généralement tout objet de valeur d'une nature quelconque, et louer et arrenter des voûtes, coffres-forts et autres réceptacles pour les usages, fins et bénéfices de la dite compagnie, et généralement faire et exécuter toutes autres matières et choses reliées à ces objets ou nécessaires pour les exécuter; (*m*) Les pouvoirs contenus dans chaque paragraphe de la présente charte ne seront ni limité ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"RUDEL-BELNAP MACHINERY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 juillet 1911. - - - - Capital, $40,000.

Nombre de parts, 400.—Montant de chaque parts, $100.

Membres de la corporation:—Louis Athanase David et William Henry Lunney, avocats; John Holmes Brittle, comptable; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public; et Rena Knoulton, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de fondeurs de fer, d'ingénieurs mécaniciens et de fabricants d'instruments aratoires et d'autres machinerie, de taillandiers, de fondeurs de cuivre, d'ouvriers en métal, de fabricants de chaudières, de constructeurs de moulins, de machinistes et de convertisseurs de fer et d'acier, de forgerons, d'ouvriers en bois, de constructeurs, de peintres, de métallurgistes, d'ingénieurs électriciens, d'ingénieurs d'aqueducs, et de marchands; et acheter, vendre, manufacturer, réparer, convertir, altérer, arrenter et faire le commerce de machinerie, instruments, matériel roulant et ferronneries de toutes sortes; (*b*) Exercer toute aute industie relative à l'exploitation et au travail des minéraux, la production et le travail des métaux, et la production, manufacture et préparation de tous autres matériaux qui peuvent être combinés utilement et facilement avec l'industrie scientifique et manufacturière de la compagnie, ou tous contrats entrepris par la compagnie, et soit pour l'objet unique de ces contrats soit comme entreprise indépendante; (*c*) Entreprendre et exécuter des contrats pour des travaux nécessitant la fourniture ou l'emploi de machinerie, et exécuter tous travaux se rattachant à ces contrats ou compris dans ces contrats; (*d*) Exercer toutes ou l'une quelconque des industries de marchands de bois de construction et de service, de fer et de bois, de sylviculteurs, d'importateurs et d'exportateurs, de propriétaires de scieries, de navires, de barges et d'allèges, et de fabricants et expéditeurs et commerçants de toutes sortes de bois, madriers, meubles et matériaux de construction, et acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, planter, abattre et disposer de concessions forestières, terres boisées et biens de tous genres; (*e*) Fouiller, explorer, sortir, ouvrir, développer, travailler, acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, obtenir des licences, détenir, vendre, céder et faire valoir des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, de houille, et autres, et tous terrains aurifères, droits miniers, claims et licences, quartz aurifères, pierres précieuses, sources, rivières, cours d'eau, eau, droits hydrauliques, houille, bois de construction, argile et minéraux de toutes sortes; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir ou obtenir des patentes brevets d'invention, droits de brevet, licences, concessions et autres choses de même nature, conférant un droit exclusif ou non exclusif, ou limité d'utiliser, ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention capable d'être employée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censé être avantageuse directement ou indirectement à la compagnie, et émettre, utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou autrement faire valoir des propriétés, droits ou renseignements ainsi acquis; (*g*) Acheter ou acquérir toute part ou intérêt dans la totalité ou une partie quelconque de l'industrie, clientèle et biens de toute personne, maison ou compagnie engagée dans une industrie tombant dans la portée des objets de la présente compagnie, et entreprendre la totalité ou une partie des engagements ou obligations de telle personne, maison ou compagnie, et exercer, conduire et liquider toute industrie ainsi acquise, et

passer et mettre à exécution tous contrats ou arrangements avec toute telle personne, maison ou compagnie comme susdit, concernant la fusion des intérêts, les risques communs, la coopération, le partage des profits, l'aide mutuelle, ou autrement, et accepter sous forme de compensation pour tel contrat ou arrangement, des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie; (*h*) Demander, souscrire, accepter, détenir, assurer, négocier ou garantir le placement des actions, titres, stocks, débentures, actions-débentures, obligations ou valeurs de toute compagnie ou corporation; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie, ou de toute partie de sa propriété, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Placer toute partie des fonds de la compagnie de la manière qu'il sera de temps à autre déterminé, et prêter ou avancer des deniers, garantir les contrats ou engagements se porter caution, et aider financièrement toute personne, maison, compagnie ou corporation avec laquelle la compagnie aura des relations d'affaires; (*k*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie et en particulier des actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies, appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie a le pouvoir de disposer et faire tous actes et jouir de tous les pouvoirs d'exercer toute industrie reliée à la bonne exécution des objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*l*) Agir en qualité d'agents pour toute compagnie, association ou personne engagée dans une semblable industrie; (*m*) Les pouvoirs contenus dans chaque paragraphe de la présente charte ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN MATHEWS GRAVITY CARRIER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 juillet 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; Samuel Goodman Crowell, procureur; William Bain, teneurs de livres; Henry Chambers, clerc d'avocat; et Mary Campbell Jaffray, sténographe, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Steller Lovell, William Bain et Henry Chambers.

Sige social:—La cité d'Hamilton, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire affaire comme fondeurs de fer, ingénieurs mécaniciens et fabricants de toutes sortes de machinerie, instruments, appareils, véhicules, élévateurs et de toutes sortes d'articles faits en tout ou en partie de fer, acier ou bois, et aussi comme manufacturiers d'outils, fondeurs de laiton, ouvriers en métaux, fabricants de bouilloires, constructeurs de moulins, machinistes, convertisseurs de fer et d'acier, forgerons, menuisiers, coupeurs de bois, constructeurs, peintres, métallurgistes, ingénieurs-électriciens, ingénieurs d'aqueducs, fabricants de gaz, fondeurs, fermiers, imprimeurs, voituriers et marchands, et acheter, vendre, manufacturer, réparer, convertir, améliorer, louer et commercer sur les machineries, instruments, matériel roulant et ferronnerie, véhicules, élévateurs et outillages de toutes sortes; (*b*) Exercer toute autre industrie (manu-

facturière ou autre) que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée en rapport avec son industrie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur d'aucune des propriétés ou droits actuels de la compagnie, ou lui permettant d'exercer son entreprise d'une façon profitable; (*c*) Prendre et accepter des transports de propriétés mobilières et immobilières en paiement et satisfaction, en tout ou en partie, du prix des marchandises manufacturées ou à être manufacturées, tel que susdit, et vendues ou à être vendues à ces acheteurs, et détenir ces dites propriétés mobilières et immobilières, les transférer, vendre ou autrement en disposer tel qu'il sera de temps en temps jugé convenable; (*d*) Exercer toute industrie ayant rapport avec l'extraction et le travail des minéraux, la production ou le travail des métaux ou la production, manufacture et préparation de tous autres matériaux qui peuvent être utilement et convenablement combinés avec l'industrie scientifique et manufacturière de la compagnie; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir, des patentes, brevets d'invetion, droits de brevets, concessions et autres choses de même nature et les intérêts s'y rattachant, conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention qui semblerait à la compagnie capable d'être utilisé d'une façon profitable ou qui pourrait être utilisé pour aucun des objets de la compagnie ou dont l'acquisition sera censée être avantageuse directement ou indirectement à la compagnie, et payer pour cela soit en argent ou en parts entièrement libérées de la compagnie, ou partiellement en argent ou partiellement en parts entièrement libérées de la compagnie, et utiliser, exercer, développer, vendre ou autrement disposer ou permettre l'usage autrement faire valoir toutes telles patentes, brevets d'invention, droits de brevets, concessions et autres choses de même nature et informations susdites; (*f*) Acquérir du gouvernement provincial ou fédéral ou des autorités locale ou municipale ou autre des concessions, licences, baux, droits et privilèges qui seront déclarés nécessaires ou désirables pour atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et généralement exercer tous tels pouvoirs qui pourront être de temps en temps conférés à la compagnie par acte du parlement, charte, licence ou exécutive ou législative, et payer, et contribuer à mener ces choses à bonne fin, et approprier toutes parts, stock, bons ou actif de la compagnie pour défrayer les frais, charges et dépenses nécessaires pour les choses ci-dessus; (*g*) Acheter, préempter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir des propriétés mobilières et immobilières et des droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou convenables pour les fins de son commerce; et les détenir, louer, vendre ou transporter au bon plaisir; (*h*) Construire, entretenir et améliorer toutes bâtisses ou travaux que la compagnie peut croire nécessaires ou convenables pour ses fins; (*i*) Acheter ou autrement acquérir et entretenir et assuter toute ou partie de l'actif, affaires, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et responsabilités de toute personne, firme ou compagnie exerçant une industrie que cette compagnie est autorisée à exercer ou toute industrie semblable ou en possession de propriétés convenables aux fins des affaires de cette compagnie, et émettre en paiement total ou partiel pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toute garantie des bons de la compagnie, ou pour services rendus, des parts du capital actions de la compagnie, souscrites ou non, comme entièrement libérées et non cotisables ou des obligations de la compagnie; (*j*) Placer et se servir des argents de la compagnie qui ne seront pas immédiatement requis sur la garantie de telles sécurités, et de la manière qui sera jugée convenable par la compagnie; (*k*) Prêter de l'argent aux clients et autres personnes ayant des affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution de contrats par toute telle personne; (*l*) Construire, acquérir, améliorer, entretenir, équiper, modifier, mettre en opération, gérer, posséder ou contrôler des chemins, voies, chemins de hâlage, pouvoirs hydrauliques, réservoirs, digues,

aqueducs, canaux, écluses, conduites, tramways mus par la vapeur, l'électricité ou autre pouvoir mécanique, ponts, droits de grève, privilèges hydrauliques, bassins, jetées, quais, estacades, manufactures, entrepôts, maisons, ateliers, magasins, édifices et autres travaux et commodités qui peuvent paraitre devoir promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer à, subventionner ou autrement aider et prendre part dans toute telle opération, quoique entreprise construite ou maintenue par toute autre personne ou compagnie; (*m*) Conclure tous arrangements au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager, et prendre ou autrement acquérir des parts et sécurités de toute telle compagnie et les vendre, détenir, ré-émettre avec ou sans garantie, ou autrement en faire l'objet d'un marché; (*n*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer de parts ou stock, obligations, débentures ou autres sécurités de toute telle autre corporation nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*o*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou aucune des propriété ou responsabilités de cette compagnie ou pour toute autre fin qui puisse paraître être directement ou indirectement de quelque bénéfice à cette compagnie; (*p*) Prélever et aider à prélever des fonds et aider par voie de bonus, promesse, endossement, garantie ou autrement toute corporation dans le capital actions de laquelle la compagnie détient des parts ou avec laquelle elle a des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant de toute telle corporation et garantir l'exécution de contrats par toute telle corporation ou par toute telle personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*q*) Rénumérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant ou en aidant à placer ou en participant au placement de toutes actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures ou autres sécurités de la compagnie, ou au sujet de la formation ou de la promotion de la compagnie ou de la conduite de ses affaires; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, reçus d'entrepôts ou autres instruments négociables et transférables; (*s*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des parts, débentures ou sécurités de toute autre compagnie; (*t*) Distribuer en espèces entre les membres toute partie de la propriété de la compagnie; (*u*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer de, faire valoir ou autrement transiger avec toute partie de la propriété, droits de la compagnie; (*v*) Faire en sorte que cette compagnie ou toute autre compagnie soient reconnues légalement, enregistrées ou incorporées si c'est nécessaire, en conformité des lois de tout pays ou état dans lequel elles peuvent ou peuvent se proposer de conduire leurs opérations; (*w*) Faire toutes telles autres choses incidentes que la compagnie jugera avantageuses pour atteindre les objets ci-dessus ou aucun d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MICA COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 juillet 1911. - - - - Capital, $300,000

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Howard Salter Ross, C.R., et Robert Taschereau, C.R., Thibaudeau Rinfret et Rosario Genest, avocats; Joseph Alexander Trotwood Richards, comptable; Victor Edouard Béique, étudiant en droit; et Anna Clément, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, détenir, utiliser, posséder et faire valoir et entretenir, explorer, faire fonctionner, développer mettre en opération, vendre, louer ou autrement disposer de mines, minéraux, terrains miniers et tous droits s'y rattachant, et broyer, tamiser, se procurer, extraire, fondre, raffiner, manufacturer, amalgamer et préparer pour le marché le mica et autres articles manufacturés avec du mica ou tous autres minérais, métaux, minéraux et leurs produits secondaires; (*b*) Exercer toutes autres opérations métallurgiques qui peuvent paraître avantageuses à aucune des fins de la compagnie; (*c*) Acheter, vendre, manufacturer et trafiquer sur les minéraux, installations, machinerie, instruments, commodités, provisions et choses capables d'être utilisées en rapport avec les opérations métallurgiques ou requises par les ouvriers ou autres employés de la compagnie; (*d*) Construire, mener à bonne fin entretenir, améliorer, gérer, mettre en opération, contrôler et surveiller tous chemins, voies, tramways, voies de chargement ou terrains détenus ou contrôlés par la compagnie, ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, quais, fournaux, moulins à scie travaux de broyage, travaux hydrauliques, travaux électriques, fabriques, entrepôts, ateliers et autres travaux et commodités qui seront censés être directement ou indirectement avantageux à aucune des fins de la compagnie; (*e*) Acheter, produire, développer, transformer, transmettre, conduire, emmagasiner, distribuer, convertir, utiliser, faire valoir vendre et commemrcer sur toute énergie ou pouvoir électrique hydraulique ou à air comprimé pour toutes les fins pour lesquelles telle énergie ou pouvoir peut être utilisé; pourvu toutefois que toute vente, distribution ou transmission de lumière électrique, chaleur ou pouvoir au delà de la propriété de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux à ce sujet; (*f*) Acheter, louer ou autrement acquérir et manufacturer, réparer utiliser, commercer sur, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de machinerie, machines, appareils, marchandises, dessins, articles, inventions, ameublements, instruments, matériaux, outillages et outils qui pourraient être utiles nécessaires ou profitables dans l'exercice des affaires de la compagnie; (*g*) Acheter, louer ou autrement acquérir et détenir ou vendre, louer ou autrement disposer de toute propriété, réelle ou personnelle, mobilière ou immobilière et tous les droits s'y rattachant; (*h*) Exercer toute autre industrie, soit minière, manufacturière ou autre, que la compagnie pourra juger avantageuse à la bonne exécution des principaux objets de la compagnie; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir des marques de commerce, patentes, droits de brevet, concessions et autres choses de même nature, conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir de tout secret ou autre information concernant une invention qui puisse sembler capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition puisse sembler capable d'être, directement ou indirectement, de quelque bénéfice à la compagnie, et utiliser, exercer, développer et permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou les informations ainsi acquis, et spécialement, mais non de façon à limiter dans leur généralité les paragraphes qui précèdent; (*j*) Acheter, louer ou autrement acquérir toute ou partie des affaires, propriétés, franchises, achalandage, droits et privilèges détenus et possédés par toute firme ou personne ou par toute corporation exerçant une industrie que cette compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie, et les payer en parts entièrement libérées ou partie avec des parts préférentielles ou ordinaires de la compagnie ou avec des obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie ou autrement, et assumer les obligations de toute telle personne, firme ou corporation; (*k*) Entrer en société et devenir partie à tous arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts,

la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre, et prêter de l'argent, garantir des contrats ou autrement aider toute telle personne, et prendre ou autrement acquérir les parts et sécurités de toute telle compagnie et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en faire l'objet d'un marché; (*l*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription directe ou en échange pour des parts, obligations, débentures ou autres sécurités de cette compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de parts, stock, commun et préférentiel, débentures, bons et autres obligations de toute autre compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie, et exercer toute industrie capable d'être conduite de façon à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, et voter sur les parts ainsi détenues par l'entremise d'agent ou agents que les directeurs pourront nommer; (*m*) Conclure des arrangements avec toutes autorités gouvernementale, municipale, locale ou autrement qui puissent paraître avantageux à aucune des fins de la compagnie, et obtenir de telle autorité tous droits, privilèges, concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et entreprendre, exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*n*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété etde l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des parts, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie ou corporation; (*o*) Distribuer en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie, et en particulier des parts, débentures ou autres sécurités dans d'autres compagnies appartenant à la compagnie ou dont la compagnie peut avoir le droit de disposer, et faire tous les incidents à, ou que la compagnie jugera pouvoir être avantageusement conduite en rapport avec les affaires de la compagnie; (*p*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables en toute ou en partie à ceux de cette compagnie; (*q*) Faire tous les actes nécessaires pour l'entreprise, la bonne exécution et l'accomplissement d'aucune des affaires que la compagnie est autorisée à faire ou entreprendre; (*r*) Prélever et aider à prélever des fonds, et aider par voie de bonis, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres sécurités ou autrement toute corporation dans le capital actions de laquelle la compagnie détient des parts, ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant pour toute telle corporation et garantir l'exécution de contrats par toute telle corporation ou par toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*s*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, reçus d'entrepôts et autres instruments négociables et transférables; (*t*) L'entreprise de la compagnie a pour but de faire, de temps en temps, un ou plusieurs des actes et choses plus haut mentionnés; et tous pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes ci-dessus ne devront être limités ou restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"RESEARCH AND DEVELOPMENT AGENCIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 juillet 1911. - - - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Orick Burroughs MacCallum, avocats; Patrick Francis Brown, secrétaire; William Reuben Ford, commis, et Samuel Thomas Mains, teneur de livres, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Vancouver, C.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Prospecter, rechercher, acquérir par achat, bail ou autrement, et annoncer, développer, détenir, améliorer, utiliser, jouir de, louer, vendre ou autrement disposer de, et généralement commercer sur des terrains, baux, mines, minéraux, minerais, droits de mines, pouvoirs et droits hydrauliques, terres et limites à bois, droits de coupe, et tous intérêts s'y rattachant; (*b*) Construire, manufacturer, acquérir, entretenir, louer, utiliser et disposer de, et généralement commercer sur toutes bâtisses, travaux, bassins, jetées, moyens de transport et de communication, moulins, machinerie et installations qui peuvent être requis ou être utiles pour prospecter, explorer et travailler les terres, mines, minéraux, minerais et droits miniers, hydrauliques ou autres, ou toute propriété dans laquelle la compagnie pourrait être intéressée ou qui pourrait être requise aux fins de la compagnie; (*c*) Acheter, louer ou autrement acquérir et développer, utiliser, jouir de, et vendre ou autrement disposer de tout pouvoir d'eau, pouvoir électrique, lumière et chaleur pourvu toutefois que les pouvoirs conférés dans ce paragraphe lorsqu'ils sont exercés au delà de la propriété de la compagnie soient subordonnés aux lois et règlements provinciaux à ce sujet; (*d*) Chercher, obtenir et répandre des informations concernant les mines, districts miniers, claims ou droits d'extraction du minerai de la terre ou de l'eau ou tous autres droits, claims et propriété; examiner, faire des recherches et obtenir des titres aux terrains, mines, minéraux, minerais et droits et claims minires ou autres et les intérêts s'y rattachant; et employer et payer les honoraires, frais, charges et dépenses des agents, comprenant des personnes ou corporations, experts en mines, procureurs et toutes personnes utiles ou supposées devoir être utiles pour examiner, faire des recherches et explorer des terrains, mines, minéraux, minerais, droits et claims ou autres, ou pour examiner, faire des recherches sur, et obtenir les titres des terrains, mines, minéraux, minerais, droits et claims miniers et autres ou tous intérêts s'y rattachant; (*e*) Imprimer, publier, annoncer et faire circuler des rapports, cartes, plans, prospectus et documents de toutes sortes se rapportant directement ou indirectement, ou supposés se rapporter aux terrains, mines, minéraux, minerais et droits, concessions et claims miniers et autres, ou aux titres s'y rattachant, ou à l'organisation, les opérations et les fins de cette compagnie ou de toute autre compagnie; (*f*) Acquérir de temps en temps par achat ou autrement, soit absolument ou sous condition, et soit seul ou avec d'autres, des concessions octrois, propriétés, baux, droits, titres, franchises de toutes sortes, autorités et autres intérêts dans ou sur les terrains ou autres propriétés de toute description, et les intérêts s'y rattachant; (*g*) Payer pour toute propriété achetée par la compagnie ou pour le coût de la construction de toute installation ou travaux de la compagnie ou pour services rendus à la compagnie soit en tout ou en partie comptant, ou soit en tout ou en partie en parts, bons ou autres sécurités de la compagnie; (*h*) Faires toutes autres affaires, et transiger toutes autres affaires et opérations, manufacturières, commerciales ou autres que la compagnie peut croire devoir directement ou indirectement conduire vers l'obtention de ses fins, ou de nature à être convenablement exercées en rapport avec icelles; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, droits de brevet, concessions ou autres choses de même nature conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout secret ou autre information ayant rapport avec toute invention qui puisse paraître capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée être avantageuse directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou autrement faire valoir les propriété, droits ou renseignements ainsi acquis; (*j*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, souscrire, prendre ou acquérir par

souscription directe ou autrement et acheter, détenir, vendre ou autrement disposer de parts, stock, préférentiel ou ordinaire, débentures, bons, obligations dans toute autre compagnie ou corporation municipale, financière ou industrielle et voter sur les parts ainsi détenues par tel agent ou agents que les directeurs pourront nommer; (*k*) Faire des avances en argent et accepter des garanties pour icelles, et garantir les contrats et obligations contractuelles de toute nature et sorte de toute personne, firme, association ou corporation qui elle-même tombe sous les pouvoirs de cette compagnie; (*l*) Acheter, louer ou autrement acquérir et détenir et posséder toutes les propriété, franchises, achalandage, droits et privilèges détenus et possédés par toute personne ou firme ou par toute compagnie ou compagnies, et assumer les responsabilités de toute telle personne, firme ou compagnie, et payer pour telle propriété, franchises, achalandage, droits et privilèges ainsi acquis soit en tout ou en partie avec des obligations, parts ou autres sécurités de cette compagnie, et vendre, louer ou autrement disposer de toute ou d'une partie des affaires, entreprise, obligations, propriété et franchises de la compagnie ou toute autre personne ou compagnie pour telle considération que la compagnie pourra juger convenable et en particulier pour des parts, débentures ou sécurités de telle compagnie; (*m*) Faire des recherches, examiner et auditer et faire rapport sur les livres, état financier, prospects, entreprise, affaires et conditions de toute personne, firme ou corporation, et faire des recherches, examiner et faire rapport sur les titres et la valeur des propriétés mobilières et immobilières, privées ou publiques, ou sur la légalité de toute émission d'obligations, débentures ou autres sécurités de toute corporation ou sur les circonstances qui entourent toute maison de commerce ou entreprise, et généralement sur tout actif, propriété ou droits; (*n*) Promouvoir, organiser, gérer ou développer ou aider à la promotion, organisation, gestion, ou développement de toute corporation, compagnie, syndicat, affaire ou entreprise formés dans le but d'acquérir toute partie de l'actif ou entreprise de cette compagnie et de faire tous les actes nécessaires ou incidents aux choses ci-dessus; (*o*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des parts, débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie; (*p*) Conclure tous arrangements au sujet du partage des profits, l'union des intérêts avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à s'engager ou à exercer, et prendre ou autrement acquérir des parts et sécurités de toute telle compagnie et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en faire l'objet d'un marché; (*q*) Distribuer en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie et en particulier des parts, débentures ou sécurités dans d'autre compagnies appartenant à la compagnie ou dont la compagnie peut avoir le pouvoir de disposer, et faire tous actes, et exercer tous pouvoirs de faire toutes affaires incidentes à la bonne exécution des objets pour lesquels la compagnie est incorporée; (*r*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*s*) Faire tous les actes nécessaires pour l'entreprise, la bonne exécution et l'accomplissement d'aucune des affaires que cette compagnie est autorisée à faire ou à entreprendre; (*t*) Les pouvoirs conférés dans la présente charte ne devront être limités ou restreints par l'application ou l'interprétation de tous les autres pouvoirs ainsi conférés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 12 juillet 1911, à la

"CANADIAN EXPLORATION COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $250,000 à la somme de $500,000, soit une addition de 2,500 parts de $100 chacune au présent capital-actions.

"TOOKE BROS., LIMITED".

(Réincorporation).

Constituée en corporation le 13 juillet 1911. - - - - - - - Capital, $2,500,000.

Nombre des actions, 25,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien, commis, et Edward Stuart McDougall, étudiant en droit, tous de la cité de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer, acheter, vendre, importer et faire le commerce de chemises, faux-cols, bonneterie et fournitures et articles d'habillements de toutes sortes; (*b*) Acquérir, acheter, vendre, céder, fournir, manufacturer, et produire toutes sortes d'effets, articles et marchandises faisant partie du commerce ci-dessus, ou d'une partie quelconque de ce commerce, et acquérir, acheter, ou manufacturer des boîtes, caisses d'emballage et tous les autres articles commodes et nécessaires au commerce, manufacture et vente ci-dessus; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder et détenir toute propriété mobilière et immobilière qui sera jugée nécessaire aux fins du commerce de la compagnie, y compris des fabriques, magasins, entrepôts et autre établissements, et les vendre, arrenter, échanger, remplacer ou autrement en disposer; (*d*) Acheter ou autrement acquérir tous brevets ou droits de brevet, perfectionnements et procédés enregistrés, marques de commerce, noms de commerce et dessins industriels reliés de quelque manière au commerce de la compagnie, ou utiles à ce commerce, et vendre, arrenter, ou autrement faire valoir tous tels brevets, droits de brevet, marques de commerce, noms de commerce et dessins industriels; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et se charger de la totalité ou d'une partie des biens, affaires, prporiétés, privilèges, contrats, droits, obligations, et engagements de toute personne, maison ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à acquérir, et les payer en totalité ou en partie en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*f*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux ici énumérés, et souscrire et prendre des parts dans cette compagnie ou ces compagnies; (*g*) Prélever et aider à prélever des fonds par voie de prêt, prommesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement, pour toute corporation dont la présente compagnie détient les valeurs ou actions, ou avec laquelle elle a des relations d'affaires; (*h*) Entrer en société ou prendre arrangement pour le partage des profits, la fusion d'intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou d'être engagée dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou ou engager et faire des avances, garantir les contrats ou autrement aider toute personne ou compagnie, et souscrire, prendre ou autrment acquérir, des actions et garanties de toute telle compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et vendre, détenir ou disposer autrement des dites actions ou garanties; (*i*) Emettre et distribuer comme actions acquittées de la compagnie par les présentes incorporée, en paiement complet ou partiel de toute affaire, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, contrats, immeubles, fonds de com-

merce, débentures, ou obligations, ou autre propriété ou droits, qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par les présentes; émettre et distribuer comme entièrement acquittées des actions de la compagnie en paiement de toute propriété mobilière ou immobilière, de tous droits ou choses acquises par la compagnie ou pour la compagnie et pour services rendus à la compagnie; (*j*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie d'icelle, pour toute considération que la compgnie jugera acceptable, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou garanties de toute autre compagnie; (*k*) Distribuer en argent ayant cours ou autrement tout actif de la compagnie parmi ses membres, et en particulier les actions, débentures ou obligations, ou autres garanties de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie des biens ou obligations de la présente compagnie; (*l*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et pratiquer toute affaire se rapportant incidemment à l'exercice des objets pour lesquels la présente compagnie est incorporée; (*m*) Les pouvoirs mentionnés dans chaque paragraphe ne devront en aucune façon être limités ou restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 13 juillet 1911 à la

"CEMENT GUN COMPANY, LIMITED."

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $600,000 à la somme de $1,100,000, soit une addition de 5,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions,

---

Lettres patentes supplémentaires, émises le 13 juillet 1911 à

"THE OXYGENATOR CO., OF CANADA, LIMITED".

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"THE OXYPATHOR COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Lettres patentes supplémentaires, émises le 14 juillet 1911 à la

"ALFRED PRENDERGAST, LIMITED."

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"DUBE, LIMITED."

"THE OTTAWA FARM DEVELOPMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 15 juillet 1911. - - - - Capital, $350,000.

Nombre des actions, 3,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Lewis Orme et Matthew Orme, manufacturiers; William Francis Gibson, pharmacien; William Clark Perkins et James Goodwin Gibson, avocats ; Christine Mathews, sténographe, et Percy Dixon Wilson, étudiant, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, commercer, vendre, échanger, transporter et aliéner des propriétés et immeubles ; (*b*) Développer et améliorer toutes terres appartenant à la compagnie, par la culture, le drainage, l'irrigation, la construction, le fermage, en minant, ou faisant le commerce du bois, ou autrement s'en servir ; garder des bestiaux sur les dites terres, et acheter, élever, et faire le commerce de toutes espèces de chevaux, bestiaux et animaux de ferme, et acheter et vendre du grain et autres produits du sol, aussi bien qu'acheter, vendre, commercer et arrenter des instruments aratoires et des machines agricoles; (*c*) Aider, encourager et développer l'immigration et la colonisation sur la propriété de la compagnie, et la coloniser pour les fins ci-dessus mentionnées, avancer et distribuer tout argent ou terre, et aider tout colon en achetant ou fournissant du bois forestier, du bois de charpente et autres choses nécessaires pour la construction, d'après tels termes que la compagnie jugera acceptables, et généralement aider et assister l'immigration de toutes manières et moyens qui peuvent paraître désirables; (*d*) Bâtir, ériger, et construire des travaux publics et privés, ou tous travaux de toute description sur toutes terres de la compagnie, ou toutes autres terres, et rebâtir, altérer, décorer, meubler et améliorer les maisons existantes, bâtiments, bureaux, fabriques, entrepôts, quais et utilités de toutes sortes, ou travaux sur les dites terres ; et faire des contrats avec la Couronne ou toute compagnie ou personne pour l'érection de tels travaux qui peuvent être entrepris par la compagnie ; (*e*) Acheter, arrenter, échanger ou autrement acquérir et vendre, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des droits, privilèges ou franchises qui y sont attachés, appartenant ou affectant de toute autre façon la propriété immobilière profitable ou convenable à aucune des fins de la compagnie; (*f*) Agir comme agents avec ou sans commission en achetant ou vendant ou administrant des biens meubles ou immeubles ou tout intérêt s'y rattachant pour le placement de l'argent et, pour ces fins, agir comme agents, financiers ou autrement ; (*g*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou engager, et prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et obligations de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en faire le commerce; (*h*) Assumer et payer toute hypothèque, charge, rente ou autre embarras qui peut exister sur toute propriété meuble ou immeuble dans laquelle la compagnie peut avoir acquis ou doit acquérir tout immeuble ou intérêt; (*i*) Acquérir et prendre comme industrie active toute affaire étant exercée ou devant l'être par toute personne, maison ou corporation, y compris tout directeur de la compagnie, engagée ou exerçant toute industrie semblable à celle exercée par la compagnie, et les payer soit en argent, soit en obligations, en actions de la compagnie, entièrement ou en partie payées ou autrement; (*j*) Acquérir et détenir des actions du capital-actions d'autres compagnies, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*k*) Transporter des marchandises, des effets mobiliers et des personnes par terre ou par eau et agir comme agents pour d'autres compagnies ou corporations de transport; (*l*) Aider au moyen d'un bonus, don en terre ou autrement à la construction de ligne ou lignes de chemin de fer, bateaux à vapeur ou chalands, et construire, maintenir et réparer les chemins et ponts qui peuvent être d'une façon quelconque avantageux à la dite compagnie ; (*m*) Rechercher, examiner,

travailler, vendre, employer ou autrement négocier la totalité ou une partie des mines ou minéraux sur les terres de la compagnie, et rafiner, fondre ou autrement rendre marchandables les minerais et minéraux; (*n*) Empaqueter, mettre en boîtes ou autrement manufacturer les produits des terres appartenant à la compagnie, et vendre ou autrement commercer dans tels ou tous autres produits manufacturés; (*o*) Creuser, construire, maintenir et pratiquer sur toutes terres appartenant à la compagnie ou contrôlées par la dite compagnie, des fossés ou canaux, pour y amener l'eau pour arroser toutes telles terres, et pour fournir l'eau pour l'arrosage, les pouvoirs d'eau ou autres usages, aux municipalités, villes ou cités, et aux personnes ou corporations détenant des terres contigues aux terres de la compagnie à tels taux qui pourront être convenus et généralement exercer les pouvoirs de toute compagnie d'irrigation, pourvu cependant, que toute distribution d'eau pour l'irrigation ou pouvoirs en dehors des terres de la compagnie soit soumise aux règlements municipaux et locaux; (*p*) Construire pour la compagnie ou pour d'autres des fossés d'irrigation, canaux, ponts, cales-sèches, écluses, pouvoirs d'eau, élévateurs, quais, jetées, viaducs, bâtiments, et travaux publics ou privés, maisons de ferme, granges et entrepôts, et les mettre en opération en rapport avec l'industrie de la compagnie ; (*q*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie, en tout ou en partie, pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et recevoir, acquérir, détenir, jouir et disposer d'actions, obligations, débentures, hypothèques ou autres garanties comme faisant partie de telle considération ; (*r*) Etablir et supporter ou aider l'établissement et le maintien d'associations, institutions, fonds, dépôts ou fidéicommis devant bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie, ou aux subordonnés ou parents de telles personnes, et accorder des pensions et subventions et faire des paiements d'assurances, et souscrire ou garantir ou dépenser de l'argent pour des fins de religion de charité ou de bienfaisance, ou pour tout objet public, général ou utile; (*s*) Acheter ou acquérir des propriétés mobilières ou immobilières, qu'on peut juger convenable d'acquérir pour aucun des objets sus-mentionnés et l'acheter en totalité ou en partie, et développer les ressources et mettre en valeur les terres, bâtiments et droits de la compagnie en telles terres, et, au cas où telles terres ne seraient pas requises pour des fins agricoles, de les mettre en valeur en établissant des villes, villages et colonies, et ouvrir et mettre en opération des carrières de pierre, fours à chaux et briqueteries et en commerçant dans la pierre, brique, chaux ou bois de construction ou en agissant comme contracteurs pour la construction de chemins, bâtisses ou travaux de toutes sortes publics ou privés, qui seront trouvés profitables directement ou indirectement à la compagnie, ou aideront les objets de la dite compagnie; (*t*) Construire, diriger, travailler, mettre en opération, contrôler et surveiller des hôtels, parcs, écoles, lieux d'amusements, magasins généraux, bains publics, et tous autres établissements qui peuvent paraitre directement ou indirectement utiles aux objets de la compagnie ou à l'avantage ou la commodité de ses employés, et contribuer ou autrement aider et prendre part à la construction, l'exercice, le soutien, le maintien, l'amélioration, la direction, le travail, la mise en opération, le contrôle ou la surveillance d'iceux; (*u*) Etablir des pouvoirs d'eau, faire les travaux pour l'installation de pouvoirs électriques et pouvoirs d'eau, comprenant la construction des travaux nécesaires; produire, distribuer et se servir de pouvoir d'eau, force hydraulique et électrique, et vendre, arrenter et disposer de tel puvoir, eau ou énergie ; pourvu toutefois, que toute vente, distribution ou transmission de pouvoir ou de force électrique, hydraulique ou autre hors les limites des terres de la compagnie soient soumis aux règlements municipaux à cet effet; (*v*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets similaires à ceux de la présente compagnie ; (*w*) Exercer toute autre industrie soit manufacturière ou autrement qui peut paraitre susceptible d'être exercée convenablement en rapport avec l'industrie ci-dessus mentionnée, ou augmenter la valeur ou rendre profitable tous droits ou propriété

de la compagnie ; (x) Distribuer la valeur de la propriété en monnaie courante parmi les actionnaires ; (y) Faire toutes choses nécessaires, convenable ou propre à l'accomplissement d'un ou plusieurs des objets pour lesquels la compagnie a été incorporée. La compagnie éxercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION NUT & BOLT FASTENER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 juillet 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre d'actions, 1,000.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Glass Greeshields, avocat; Alexander Campbell Calder, gérant; Ralyh Erskine Allan et John Morton Montle, étudiants en droit; et William Taylor, teneur de livres, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Glass Greenshields, Alexander Campbelle Calder et Ralph Erskine Allan.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, arrenter, échanger et autrement disposer de machinerie et matériel et équipement de chemins de fer et autres inventions de toute sorte; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement, les terrains ou propriétés, et ériger, installer et exploiter des moulins, l'outillage, la machinerie, ou tout autre équipement qui seront nécessaires à la bonne exécution de l'entreprise de la compagnie; (*c*) Acquérir la totalité ou une partie de la clientèle, propriété et biens, y compris toutes options, concessions, brevets et autres choses de même nature, de tout individu, maison ou corporation et les payer entièrement ou partiellement, ou en deniers comptants ou en obligations, ou donner en plein paiement ou en paiement partiel, et répartir et émettre comme acquittées et non cotisables des parts du capital-actions de la compagnie souscrites ou non; (*d*) Demander, acheter, ou autrement acquérir des brevets, licences, concessions, et autre choses de même nature, conférer un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout renseignement secret ou autre, concernant toute invention ou procédé, et faire valoir, vendre, arrenter ou autrement disposer de ces brevets licences ou concessions; (*e*) Acquérir et détenir nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre ou autrement disposer des stocks, actions, valeurs ou entreprise de toute autre compagnie, ayant entr'autres objets l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs de la compagnie, et transférer ses entreprises ou ses biens à toute telle compagnie; (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la corporation, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie engagée ou se proposant de s'engager dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou qui est capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*g*) Vendre la totalité ou une partie de la propriété des biens ou entreprises de la compagnie à tout individu, maison ou corporation, et accepter en plein paiement ou en paiement partiel des stocks, obligations, débentures ou autre de toute compagnie ou corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE WENTWORTH REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 juillet 1911. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Nathaniel Curry, capitaliste; John Wilson McConnell, agent financier; John Findlay, agent d'immeubles; Anthony Douglas MacTier, employé de chemin de fer; et Edward Wentworth Beatley, avocat, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir des immeubles de toutes sortes, et les vendre ou autrement en disposer; (*b*) Payer pour la propriété ainsi acquise en totalité ou en partie au moyen de deniers comptants, de parts du capital-actions de la compagnie ou autrement selon que la compagnie le jugera à propos; (*c*) Construire, entretenir, altérer et mettre en service sur la propriété de la compagnie, ou sur toute propriété contrôlée absolument par la compagnie des tramways, chemins, lignes de télégraphe et de téléphone, réservoirs, barrages, conduites, déversoirs et coursiers de décharge, chutes d'eau, aqueducs, puits, voies, jetées, quais, bâtiments, boutiques et autres travaux et machinerie, outillage et appareils électriques et autres de tous genres; (*d*) Acquérir par achat ou autrement, et détenir des coupes de bois ou concessions forestières, droits et privilèges hydrauliques et des intérêts en ces choses, et faire des constructions, développer, cultiver, affermer, coloniser et autrement améliorer et utiliser et encourager l'établissement des terres acquises ou possédées par la compagnie; (*e*) Acquérir par bail, achat ou autrement de la force à vapeur, électrique, pneumatique hydraulique ou autre pouvoir, et l'utiliser, vendre, arrenter ou autrement en disposer, pourvu, toutefois que si les droits privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie par le présent paragraphe d'acquérir et de disposer de l'électricité sont exercés au-dela des limites de la propriété de la compagnie ils seront subordonnés à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Prendre, acquérir et détenir des actions, débentures, obligatons ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et les vendre ou autrement en disposer; (*g*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'entreprise des biens, affaires, propriétés, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute compagnie dont les objets sont entièrement ou en partie semblables à ceux de la compagnie, et les payer en actions, débentures ou valeurs de la compagnie; (*h*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, arrenter, céder, faire valoir ou autrement disposer de l'entreprise ou de la totalité ou d'une partie de la propriété et des droits de la compagnie avec la faculté d'accepter en compensation des actions, stocks et obligations de toute compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*i*) Emettre, vendre et répartir comme acquittées des actions de la compagnie pour services rendus à la compagnie par les promoteurs ou autres, pourvu que les directeurs soient autorisés à cet effet par un règlement adopté par eux et sanctionné par un vote d'au moins les deux tiers en valeur du capital-actions, représentées à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée dans le but de prendre en considération le sujet du règlement; (*j*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*k*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rattachant aux objets pour lesquels la compagnie est formée, ou nécessaire pour l'exercice profitable de son entreprise. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"A. & P. STEVEN, LIMITED".

Constituée en corporation le 20 juillet 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—David Hughes Charles, courtier; Allen Hughes Charles, gérant; James Johnson, comptable; Peter Bercovitch et Henry Judah Trihey, avocats, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, ériger, construire, meubler, équiper, construire, réparer, entretenir, mettre en service, maintenir, vendre et en général utiliser et faire le commerce d'élévateurs, escaladeurs et tous genres de machinerie, d'ascenseurs et de monte-charge, et de toutes pièces d'inventions, instruments ou choses adaptées pour servir dans la construction ou reliés au fonctionnement de ces élévateurs, escaladeurs et machinerie de monte-charge et d'ascenseurs, l'acquisition par achat, fabrication ou autrement de tous matériaux, fournitures, machineries et autres articles et accessoires nécessaires ou utiles dans l'exécution de l'industrie ci-dessus mentionnée, ou de toute partie de cette industrie; (*b*) Entreprendre l'inspection et la réparation des monte-charge et ascenseurs dans les maisons d'affaires, établisements, magasins, entrepôts, hôtels et appartements, ou dans les autres structures semblables pour la protection des propriétaires ou des locataires ou pour les compagnies d'assurances exerçant l'industrie de garantir des propriétaires ou leurs locataires contre les accidents, dans le fonctionnement de ces monte-charge ou ascenseurs; (*c*) Exercer l'industrie d'ingénieurs-mécaniciens et de commerçants et fabricants d'outillage, machines et autre machinerie de taillandiers, fondeurs de cuivre, d'ouvriers en métal, et exercer une industrie générale de fonderie ou d'atelier de machinerie; (*d*) Acheter, construire, acquérir, arrenter, louer, posséder, détenir, vendre, équiper, travailler entretenir et exploiter les fabriques, boutiques, bâtiments et appareils qui seront nécessaires ou adaptés aux fins de la compagnie; (*e*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non, que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée en rapport avec les objets ci-dessus, ou augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*f*) Acheter ou autrement acquérir la totalité ou une partie de l'entreprise de la propriété et des obligations et engagements de tout individu, maison ou corporation engagée dans une entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou toute industrie semblable, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*g*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, maison ou corporation exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre toute industrie ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs, de telle compagnie et les engager, vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie ou autrement en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en par-

tie semblables à ceux de la compagnie, ou engagée dans une industrie capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*i*) Promouvoir toute compagnie dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la compagnie, ou pour toute autre fin qui sera censée propre à profiter directement ou indirectement à la compagnie; (*j*) Construire, améliorer, entretenir, travailler, gérer, exécuter ou contrôler tous chemins, voies et tramways, embranchements ou voies d'évitement sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais et autre travaux et facilités qui seront de nature à favoriser directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*k*) Prêter des deniers, garantir les contrats ou d'autre manière aider aux clients ou autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie; (*l*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, arrenter moyennant un droit régalien ou autrement acquérir et détenir, utiliser, posséder, exploiter et introduire et vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques de commerce, noms de commerce, brevets d'invention, perfectionnements et procédés enregistrés ou autrement utiles à l'industrie de la compagnie ou à toute industrie requise par elle, et utiliser, exercer, développer, en permettre l'usage ou autrement faire valoir toutes telles marques de commerce, noms de commerce, et inventions, licences, procédés et autres choses de même nature et tous tels autres propriétés ou droits; (*m*) Faire tous ou aucun des actes ci-dessus, comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéi-commissaires ou autrement, et soit seule ou conjointement avec d'autres; (*n*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable, commode ou propre à l'accomplissement de l'un ou de plusieurs des objets ci-dessus énumérés, ou qui paraîtra en aucun temps nécessaire à la protection ou à l'avantage de la corporation, soit comme détenteur ou intéressé dans toute propriété, actions, obligations ou autres valeurs; (*o*) Les objets, pouvoirs ou fins de la compagnie énumérés ci-dessus seront censés être distincts et non reliés l'un à l'autre, et la compagnie pourra poursuivre ou exercer l'un ou plusieurs des dits objets, pouvoirs ou fins indépendamment des autres, et aucune clause ne sera ni limité dans sa généralité ni interprêtée comme se rattachant à une autre clause des dits objets, pouvoirs ou fins; (*p*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie de son industrie pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie, dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN NORTHERN MONTREAL LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 20 juin 1911. - - - - Capital, $2,500,000.

Nombre des actions, 25,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gerald Godfrey Ruel, Reginald Herbert Montague Temple, Archibald James Reil, et Samuel Percy Biggs, avocats; et Robert Phipps Ormsby, secrétaire, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter, construire ou autrement acquérir, détenir, jouir, et gérer des terres, lots d'eau, quais, écluses, bassins de radoub, emplacements, chantiers, hangars, élévateurs, bureaux, magasins, boutiques, hôtels, maisons d'habitation, résidences, restaurants, parcs, bâtiments de toute description et lieux d'amusements, et les vendre ou autrement en disposer pour les fins de la compagnie; (*b*) Acquérir du terrain propre à la fondation de villes, ou l'établissement de colonies, et se mettre à la recherche de terrains propres à bâtir des villes, colonies, faubourgs, et lots à bâtir, et les liquider et améliorer de toute façon; construire des ponts, chemins et voies de toute description; Acheter, arrenter, construire ou autrement acquérir, détenir, avoir la jouissance et la gérance d'écluses, viaducs, et toutes facilités requises pour produire l'eau nécessaire à l'approvisionnement du gaz, de l'électricité, de la force motrice, de la chaleur et des facilités de drainage ou d'égouts, et exercer toute industrie se rapportant incidemment à toutes telles fins; (*c*) Bâtir, acheter, louer ou autrement acquérir, noliser, posséder, contrôler et mettre en opération des vaisseaux à vapeur et autres et des bateaux traversiers; (*d*) Exercer l'industrie de gardiens d'entrepôts et garde-quais, expéditeurs et agents, et charger des taux de piage, droits et autres rentes ou droits régaliens pour l'emploi des propriétés ou facilités ci-dessus mentionnées; (*e*) Conclure des conventions avec les propriétaires des propriétés ou facilités mentionnées plus haut; (*f*) Exercer toute industrie incidente en plein et complet usage, opération ou jouissance des propriétés et travaux ci-dessus mentionnés ou aucun d'iceux; (*g*) Acquérir des droits de patente ou autres privilèges appartenant à l'industrie de la compagnie; (*h*) Emettre des obligations ou débentures pour la construction, acquisition, maintien, ou la mise en opération des propriétés ou travaux ci-dessus mentionnés; (*i*) Garantir toute dette, soit par caution ou autrement, de toute compagnie autorisée à conduire toute industrie tombant sous les pouvoirs de la compagnie; (*j*) Emettre en paiement total ou partiel pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toutes garanties des obligations de la compagnie, ou, pour services rendus, des actions du capital-actions acquittées et non cotisables, souscrites ou non, ou des débentures de la compagnie; (*k*) Acquérir le stock, les obligations et l'entreprise de toute autre compagnie ayant pour un de ses objets, l'emploi d'aucun des pouvoirs de la compagnie; (*l*) Acheter, prendre, arrenter, vendre, assigner, échanger, transférer et autrement commercer, et disposer de la propriété mobilière et immobilière, et des biens en général, soit absolument comme propriétaire soit par moyen de sécurité collatérale ou autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL SOUTH LAND AND IMPROVEMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 20 juillet 1911 - - - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Howard Salter Ross, C.R.; Thibaudeau Rinfret et Rosario Genest, avocats; Victor Edouard Béique, étudiant et Anna Clément, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, prendre à bail ou en échange ou autrement acquérir des biens-fonds et bâtisses et tout immeuble ou intérêt dans des immeubles et tous droits se rapportant à ces biens-fonds et bâtisses, développer et rendre profitables tous terrains acquis par la compagnie ou dans lesquels elle est intéressée, et en particulier, en les divisant et en les préparant pour des fins de construction; ériger, changer, démolir, décorer, entretenir, meubler, préparer et embellir des bâtisses et ouvrir des rues et boulevards, en y plantant des arbres, en les pavant, drainant, cultivant, en les cédant à bail ou en franc-alleu pour des fins de construction, et en faisant des avances de deniers et en passant des contrats ou conventions de toutes sortes avec des constructeurs, locataires et autres; (*b*) Construire, entretenir, améliorer, développer, exploiter, contrôler et gérer des aqueducs, usines à gaz, réservoirs, chemins, égouts, usines pour l'approvisionnement de force, chaleur et lumière électrique, hôtels, omnibus restaurants bains, endroits pour le culte, places d'amusements, terrains pour pique-niques, parcs, jardins, salles de lecture, magasins, boutiques, laiteries et autres ouvrages et commodités que la compagnie croira directement ou indirectement avantageux à ces fins, et contribuer ou autrement aider ou prendre part à leur construction, entretien, développement, exploitation, contrôle et gérance; (*c*) Acheter, vendre, gérer, arrenter et autrement céder des propriétés et biens-fonds et faire la perception des loyers; (*d*) Acheter, vendre, obtenir, travailler, façonner, tailler, sculpter, polir, broyer et préparer pour le marché ou pour être utilisés de la pierre, brique, chaux, ciment et des matériaux de construction; (*e*) Pouvoir acheter, louer ou autrement acquérir et construire, poser, ériger, établir, exploiter, entretenir et accomplir tous ouvrages nécessaires, stations, machines à vapeur, machinerie, matériel, conduits, câbles, fils, tuyaux, tous poteaux, piliers, lignes, générateurs accumulateurs, lampes, mètres, transformateurs et appareils se rapportant à la construction, l'accumulation, l'approvisionnement, la vente, l'usage et l'emploi de la force ou de la chaleur ou de la lumière électrique, pneumatique ou hydraulique ou du gaz, et produire, accumuler et distribuer de l'énergie électrique ou du gaz pour l'approvisionnement de lumière, de chaleur et de force motrice, électrique et pour des fins industrielles ou autres; et prendre et passer des contrats et arrangements pour l'éclairage des cités, villes, rues, bâtisses et autres endroits, et pour fournir du gaz, de la lumière, de la chaleur et de la force motrice électrique pour toutes fins publiques ou privées; de temps à autre demander, acheter ou acquérir par ordonnance, octroi, cession, transfert, bail ou autrement et exercer, accomplir et posséder toute concession, licence, immunité, droits, privilège ou pouvoir se rapportant à la production, l'accumulation, le développement, la distribution, l'approvisionnement, l'usage et l'emploi d'énergie électrique, chutes d'eau ou eau ou gaz, et les payer, aider et contribuer à les accomplir, et appliquer toutes actions de la compagnie, obligations, et biens ou paiement des loyaux, coûts, frais et dépens nécessaires, pourvu toutefois que toute vente, distribution ou transmission d'électricité, de gaz ou d'energie, au delà des terrains de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*f*) Faire, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, égouts, citernes, barrages, canaux, tunnels, rigoles, canaux, conduits, tuyaux et appareils, et exécuter et faire tous les ouvrages et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, délivrer, mesurer et distribuer de l'eau pour la production, l'entretien ou le développement d'énergie hydraulique, électrique ou autre force mécanique ou pour l'irrigation des terres ou pour toutes autres fins de la compagnie; (*g*) Conclure toute convention ou entente pour poser, macadamiser, réparer, nettoyer et arroser toutes rues ou chemins publics et pour construire, ouvrir et réparer des condits, citernes, égouts ou drains et pour des câbles et fils électriques, des tuyaux pour le gaz ou l'eau dans toutes rues ou chemins publics; (*h*) Faire le commerce, manufacturer et rendre vendables du

coke, goudron, de la poix, de l'asphalte, de la liqueur ammoniacale, et d'autres résidus obtenus dans la fabrication de tous produits de la compagnie, manufacturer, acheter, vendre, arrenter et céder des poêles, machines à vapeur et autres appareils et commodités de nature à promouvoir directement ou indirectement la consommation de l'électricité ou du gaz; (*i*) Acheter, prendre en échange ou autrement acquérir et détenir des navires, bateaux ou bateaux passeurs ou toutes actions ou intérêts dans des navires, bateaux passeurs ainsi que les actions, le stock et les valeurs de toutes compagnies possédant ou intéressées dans tous navires, vaisseaux ou bateaux-passeurs, et entretenir, réparer, améliorer, changer, vendre, faire l'échange ou céder à bail ou affrêter ou autrement céder et disposer de tous navires, bateaux ou bateaux-passeurs et de toutes actions ou valeurs susdites; (*j*) Construire, entretenir, embellir, exploiter, gérer, accomplir, acheter, louer, contrôler ou autrement acquérir et détenir, utiliser, vendre, arrenter ou autrement disposer de toutes terres, ouvrages, conduits principaux, machinerie ou tous chemins, routes et tramways, embranchements ou voies d'évitement sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie ou sur lesquelles la compagnie pourra en acquérir le permis, des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électrique, boutiques, magasins et autres travaux et commodités de nature à promouvoir les intérêts de la compagnie et outiller, entretenir et exploiter au moyen d'énergie électrique, hydraulique et autre force mécanique tous les travaux appartenant à la compagnie ou dans lesquels la compagnie pourra être intéressée, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, exploitation, régie, accomplissement ou contrôle; (*k*) Demander, acheter ou autrement acquérir tout brevets, licences, octrois, baux, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre se rapportant à toute invention qui semblerait de nature à être employée pour toute fin de la compagnie ou dont l'acquisition paraîtrait profitable à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou autrement rendre profitable, la propriété, les droits, intérêts ou informations acquises de cette manière; (*l*) Souscrire, acheter ou autrement acquérir des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et les payer en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, et détenir, vendre ou autrement céder les actions, obligations, débentures ou autres valeurs acquises de cette manière et tant qu'elle les détiendra, exercer tous les pouvoirs d'un propriétaire, y compris le droit de voter en vertu de ces actions, et garantir les intérêts du principal ou des dividendes et de l'intérêt sur ces actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation avec laquelle la compagnie pourra avoir des relations d'affaires, et promouvoir toute compagnie ou corporation ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exercer une industrie pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*m*) Conclure des conventions avec toute autorité fédérale, provinciale, municipale, locale ou autre qui sembleraient avantageuses pour la totalité ou une partie des objets de la compagnie, et obtenir de cette autorité, tous les droits, privilèges, immunités et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges, immunités et concessions; (*n*) Se consolider ou se fusionner avec toute autre compagnie ou corporation ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou pouvant être conduite de manière à profiter

directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de deniers, garantir des entreprises, ou autrement aider cette personne, compagnie ou corporation, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs de telle compagnie ou corporation, et les vendre, détenir, émettre ou réémettre avec ou sans garantie du principal ou de l'intérêt ou en disposer autrement; (*o*) Acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, exercer et posséder en son propre nom ou au nom d'autres personnes, maisons, compagnie ou compagnies ci-dessous mentionnées, si elle y est dûment autorisée la totalité ou une partie de la propriété immunités, achalandage, droits, pouvoirs, et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison, ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer et payer pour ces propriétés, immunités, achalandage, droits, pouvoirs et privilèges en totalité ou en partie en actions acquittées de la présente compagnie et exercer les droits, pouvoirs et immunités de toute compagnie dont le capital social est possédé par la présente compagnie au nom de cette dite compagnie ou en son propre nom; (*p*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou ffl rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires; (*q*) Prendre part à la gérance, la surveillance ou le contrôle de toute industrie ou opérations de toute compagnie ou entreprise, ayant des objets en totalité ou en partie semblable à ceux de la présente compagnie et à cette fin, nommer et rémunérer tous directeurs, comptables ou autres experts ou agents; (*r*) Acquérir et exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement relativement à l'industrie ou aux objets de la compagnie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou à les rendre profitables;(*s*) Etablir et protéger ou aider à l'établissement et l'entretien d'associations, institutions, fonds, fidéicommis et commodités de nature à profiter aux dépendants ou parents de ces personnes et accorder des pensions et allocations et faire des paiements dans un but d'assurance, et souscrire et se porter garants de deniers pour des fins charitables ou de bienfaisance ou pour toute exposition ou pour toutes fins publiques, générales ou utiles; (*t*) Vendre, arrenter, échanger, céder, rendre profitables ou autrement disposer de la totalité, ou d'une partie des biens, droits, immunités et entreprises de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos et en particulier pour les actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*u*) Placer et disposer des deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en achetant les valeurs et de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*v*) Obtenir que la compagnie soit autorisée, enrégistrée ou autrement reconnue dans tout pays étranger et y désigner des personnes comme procureurs ou représentants de la compagnie avec le pouvoir de représenter la compagnie en toute choses selon les lois de ce pays étranger, et accepter le signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans toute procédure ou poursuite; (*w*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter en émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*x*) Faire toutes les autres choses se rapportant à l'accomplissement des objets ci-dessus ou prpres à les atteindre et faire la totalité ou une partie des choses ci-dessus, comme principaux, agents ou procureurs; (*y*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il aura été résolu, tous biens de la compagnie parmi ses membres, et en particulier les actions obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie qui prendra la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*z*)

L'industrie ou les fins de la présente compagnie sont de faire, de temps à autre la totalité ou une partie des actes et choses mentionnés dans les présentes, et tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque des présentes ne sera ni limité ni restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN PUBLICITY BUREAU, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 juillet 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman et Rennie Ogilvie McMurtry, avocats; Francis George Bush, teneur de livres; Edward Stuart McDougall et Daniel Percy Gillmor, étudiants, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer d'une manière générale l'industrie de la publicité, la gravure, l'imprimerie et la publication sous toutes ses formes comme principaux ou comme agents; (b) Exercer, en totalité ou en partie l'industrie d'imprimeurs, papetiers, lithographes, fondeurs de caractères d'imprimerie, stéréotypeurs, électrotypeurs, photographes, graveurs, relieurs, dessinateurs, éditeurs, libraires, agents de publicité et commerçants ou manufacturiers de tous articles ou choses d'un caractère semblable à ceux ou aucun de ceux mentionnés ci-dessus, ou s'y rattachant; (*c*) Acquérir, imprimer, lithographier, graver, publier, conduire et mettre en circulation, ou autrement disposer de tous journal ou journaux, livres, travaux périodiques illustrés ou autres publications; (*d*) Exercer une industrie générale de promotion et d'agence, ayant rapport à la publicité de toute sorte; (*e*) Demander, acheter, arrenter ou autrement acquérir toutes patentes, marques de commerce, licences, concessions, droits d'auteur et employer, exercer, développer ou accorder des licences s'y rapportant, ou autrement mettre en valeur la propriété, les droits ou information ainsi acquis; (*f*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir toute action ou intérêts dans la totalité ou une partie de l'industrie, clientèle et biens de toute personne, maison ou compagnie exerçant aucune industrie reliée aux objets de la présente compagnie, et assumer la totalité ou une partie des obligations de toute personne, maison ou compagnie; (*g*) Payer tous services rendus, et toute propriété, droits acquis par la compagnie de telle manière qui pourra paraître convenable, et en particulier par l'émission d'actions acquittées et non-imposables ou obligations de la présente compagnie; (*h*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière jugée nécessaire aux fins de l'industrie de la compagnie; (*i*) Arrenter, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie ou entreprise de la présente compagnie, pour telle considération et d'après tels termes ou conditions que la compagnie peut déterminer, et en particulier pour des actions acquittées et non-imposables, des débentures, obligations ou autres garanties dans toute autre compagnie, exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie; (*j*) Distribuer entre les actionnaires de la présente compagnie toutes ou aucune des actions débentures, garanties ou autre propriété, appartenant à la compagnie; (*k*) Faire toutes telles actions et choses qui peuvent être nécessaires à la réalisation des objets ci-dessus mentionnés ou à aucun d'iceux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CITY REALTY INVESTING COMPANY OF MONTREAL, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 juillet 1911. - - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 25,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walter MacDougall, Conseil du Roi; Charles Alexander Pope, avocat; William Scott, étudiant; Frederick William Cooper, gérant; et Ora Armstrong, sténographe; tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et posséder des biens-fonds, arrenter, vendre, céder, échanger ou disposer d'autre manière, de biens-fonds ou toute partie de biens-fonds et développer, améliorer et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement; (*b*) Construire des maisons d'habitation et autres bâtiments sur ces biens-fonds ou sur toute partie de ces biens-fonds, arrenter, posséder et exploiter des hôtelleries, appartements, entrepôts et plain-pieds et généralement exercer l'industrie de la construction, possession, louage, entretien et exploitation de toutes sortes de bâtiments pour servir à quelque fin que ce soit avec toutes formes de commodités ordinaires ou nécessaires qui peuvent être avantageusement fournies ou procurées sous ce rapport; (*c*) Agir en qualité d'agents ou de fondés de pouvoirs pour la régie des biens, la vente de propriétés, le placement, maniement, prêt, paiement, transmission et recouvrement de loyers intérêts, hypothèques et autres valeurs et faire des évaluations et autres placements de biens-fonds; et agir comme courtiers et agents d'assurance; (*d*) Acheter, vendre et faire le commerce des matériaux de construction; (*e*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec tout gouvernement, municipal ou local ou avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou se proposant d'exercer ou d'entreprendre toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et se prêter garants de contrats, avec ou sans garantie, et prêter des fonds ou autrement aider toute telle personne, maison ou compagnie ou toute personne, maison ou compagnie entreprenant de faire des constructions ou faire des améliorations sur et à toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et généralement aux personnes, maisons ou compagnie et aux termes et conconditions que la compagnie jugera convenables; (*f*) Prendre et détenir des mortsgages, hypothèques, gages, ou charges pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou tous deniers dus à la compagnie par les acheteurs ou avancés par la compagnie aux acheteurs ou autres pour des fins de construction ou autres améliorations; (*g*) Garantir le paiement de deniers assurés ou payables au sujet d'obligations actions, mortgages, charges ou valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, immunités, propriété, droits ou engagements de toute personne, maison ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*i*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer de parts, stocks, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux

de la présente compagnie, ou engagée dans une entreprise capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*j*) Emettre, des actions acquittées et non cotisables, obligations et autres valeurs de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété, biens, droits ou privilèges de toutes sortes acquis par la compagnie à un titre quelconque ou pour services rendus pour promouvoir les intérêts de la compagnie ou en rapport avec l'exercice de son industrie; (*k*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, des droits ou de l'entreprise de la compagnie pour la compensation qui sera agréé et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie, dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en valeurs et en la manière qui seront déterminées, de temps à autre; (*m*) Se fusionner avec toute industrie, maison ou corporation exerçant une industrie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie aux termes et conditions qui seront jugées convenables; (*n*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, de temps à autre en espèces, les actions, obligations, débentures, valeurs et autres propriété appartenant à la compagnie; (*o*) Faire tous les actes et choses qui seront propres à atteindre l'un quelconque des objets de la compagnie en qualité de principaux, agents, courtiers ou autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HALIFAX TRADING AND SEALING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 juillet 1911. - - - - - Capital, $85,000.

Nombre des actions, 170.—Montant de l'action, $500.

Membres de la corporation:—James Augustus Farquhar, James Gus Farquhar, Charles William Rowlings et Arthur William Bedden, marchands, et Leander Wallis, comptable, tous de la ville d'Halifax, N. E.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité d'Halifax, N.-E.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer une industrie de navigation générale et bâtir, acheter, noliser, utiliser, détenir, équiper et vendre ou échanger des vaisseaux pour la pêche aux phoques, des bateaux de toute sorte et de toute description; (*b*) Exercer l'industrie de propriétaires de vaisseaux, courtiers maritimes, gérants de propriété maritimes et de paquebots, propriétaires de barges, gabariers, agents expéditeurs, propriétaires d'entrepôts, propriétaires de quais et trafiquants généraux; (*c*) Exercer une industrie générale de pêche au phoque ou autre, comprenant entre autres choses la pêche, la capture et la chasse aux phoques et aux poissons, et le commerce du phoque et des produits de la pêche de toutes descriptions, comprenant la mise en conserves, le séchage, l'empaquetage, l'achat et la vente de tous tels produits; (*d*) Acquérir par achat ou autrement le bateau à vapeur *Seal* et l'industrie auparavant exercée ou relative au dit vaisseau; (*e*) S'engager par contrats ou autrement dans la mise à flot, l'assistance et l'aide aux vaisseaux naufragés et échoués, et acheter, acquérir, louer, arrenter, détenir, transférer ou disposer de tels vaisseaux, et débris ou épaves ou les pompes, la machinerie, le matériel incident ou nécessaire pour remettre à flot les

vaisseaux échoués ou naufragés, ou les vaisseaux de toute sorte, qualité ou description ou en toute position ou condition; (*f*) Remorquer ou autrement mouvoir, assister et aider les vaisseaux en détresse ou autrement; (*g*) Acheter, posséder, détenir, acquérir, vendre, transférer ou disposer de cargaisons, cargaison ou marchandises ou matériels, provenant en totalité ou en partie de tout vaisseaux naufragés, échoués ou en n'importe quelle condition ou position et que les dites cargaisons, cargaison ou marchandises ou matériel soitent à flot ou à la côte ou au dedans ou en dehors des dits vaisseau ou vaisseaux; (*h*) Entrer en société, s'amalgamer ou consentir au partage des profits, à l'union des intérêts ou à la coopération avec toute personne ou personnes ou compagnie ou corporation exerçant ou devant exercer ou s'engager dans toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou à engager, et prendre ou autrement acquérir des actions, stock ou obligations dans toute compagnie, et subdiviser, garantir les responsabilités ou obligations ou autrement assister toute telle personne ou personnes ou compagnie, et autrement détenir, employer ou autrement commercer avec telles actions, stock ou obligations; (*i*) S'engager par contrat pour le partage des actions de la compagnie créditées comme entièrement ou en partie payées comme la totalité ou une partie du prix d'achat de toute propriété, marchandises ou effets mobiliers qui peuvent être achetés par la compagnie ou pour toute considération valables, compris les services rendus à la compagnie, comme la compagnie pourra le déterminer de temps à autre; (*j*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle et la totalité ou toute partie des biens de la compagnie en aucun temps pour telle considération jugée convenable par la compagnie y compris les actions, débentures et obligations de toute autre compagnie; (*k*) Exercer toute telle autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec l'industrie ci-dessus mentionnée ou devant directement ou indirectement augmenter la valeur ou rendre profitable les propriétés ou droits de la compagnie et faire toutes telles autres choses comme incidents ou devant conduire aux objets ci-dessus mentionnés ou à tout quelconque d'iceux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ROXTON MILL AND CHAIR MANUFACTURING COMPANY" LIMITED".

Constituée en corporation le 21 juillet 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Herménégilde Poirer, manufacturier; et Alfred Langevin et Oscar Denault, artisans, tous de Waterloo, Joseph Albéric Beaudry, médecin et chirurgien, de Granby, Qué. et Louis Plouffe, cultivateur, de West Shefford, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La ville de Waterloo, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir et prendre à son nom comme industrie active, et exercer et continuer à exercer l'industrie de manufacturiers de chaises et autres articles en bois et de marchands de bois en général, ci-devant et présentement exercée par la société ou raison sociale *The Roxton Mill and Chair Manufacturing Company* de la susdite ville de Waterloo et

aussi tous les biens et engagements s'y rapportant aux termes et conditions qui seront convenus et en effectuer le paiement complet ou pariel par l'émission d'actions entièrement acquittées ou de bons ou obligations, ou autres valeurs de la compagnie; (*b*) Acheter ou autrement acquérir et prendre à son nom la totalité ou une partie de l'entreprise, industrie, propriété, des biens et engagements de tout particulier, de toute société ou compagnie qui est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*c*) Exercer dans toutes ses spécialités, l'industrie de manufacturiers de chaises et de meubles généralement et de marchands de bois dans tous les genres, et manufacturer produire, acheter, vendre, importer et exporter et céder du bois, bois de construction et toutes autres sortes de bois, et tous articles dans la fabrication desquels, le bois est employé; (*d*) Acheter, louer et autrement acquérir des immeubles, terrains, locations, droits de surface, concessions forestières, terres à bois et droits de coupe, lots de grève, droits riverains et autres droits, privilèges, immunités, servitudes et licences de toutes sortes et les vendre, les céder, les échanger ou en disposer autrement; (*e*) Améliorer et développer des rivières et lacs, et construire et entretenir des réservoirs, canaux, barrages, digues, estacades et autres ouvrages et installations de toutes sortes; (*f*) Construire, acheter ou autrement acquérir des entrepôts, élévateurs ou autres bâtisses ou ouvrages utilisables pour les fins de l'industrie de la compagnie; (*g*) Construire et exploiter, pour les fins de l'industrie de la compagnie des tramways et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie; (*h*) Acheter, louer ou autrement acquérir et ériger et construire, et entretenir et exploiter des scieries et moulins à bois, des manufactures de chaises et de meubles, et s'engager dans l'industrie de la fabrication du bois de construction et autres bois, de toute sortes et de toutes descriptions, et les préparer pour le marché; (*i*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et utiliser et développer des chutes d'eau et autres forces pneumatique, hydrauliques ou de toute autre énergie, et construire et entretenir des poteaux et lignes de transmission pour la distribution de la force motrice et pour les fins générales de l'industrie de la compagnie, pourvu toutefois que toutes ventes, distribution et transmission de force hydraulique, électrique ou autre énergie au-delà des limites des terrains de la compagnie, soient subordonnées aux règlements locaux et municipaux en la matière; (*j*) Acquérir en totalité ou en partie, l'achalandage, les droits de propriété et les biens y compris toute option, concession ou choses semblables, de tout particulier, de toute raison sociale, association ou corporation, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en obligations ou émettre et distribuer en paiement total ou partiel de ces choses, des actions entièrement acquittées et non-cotisables, du capital-actions de la compagnie; (*k*) Vendre ou autrement céder, en totalité ou en partie, la propriété, les biens, les droits, l'entreprise ou l'achalandage de la compagnie, et accepter en paiement complet ou partiel des deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs, de toute autre corporation ou compagnie; (*l*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, permis, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, co-exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre se rapportant à toute invention ou procédé et rendre profitables, vendre, arrenter ou autrement céder ces brevets, permis ou concessions; (*m*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi des Compagnies et vendre ou autrement céder des actions, obligations, valeurs ou entreprises de toute compagnie ayant pour l'un de ses objets l'exercice des pouvoirs de la compagnie, et transférer ces entreprises ou biens à une compagnie semblable ou se fusionner avec elle; (*n*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne, raison sociale ou compagnie, autorisée à exercer des pouvoirs similaires à ceux de la présente compa-

gnie en tout ou en partie; (o) Faire toutes les choses demandées par les présentes, soit seuls, ou avec d'autres ou comme facteurs, fidéi-commissaires ou agents; (p) Faire tous actes et choses propres à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus, ou s'y rapportant, et exercer toute industrie manufacturière ou autre reliée aux fins et objets ci-dessus désignés et que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie, ou à les rendre plus profitables; (q) Exercer les pouvirs demandés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus, sans que ces pouvoirs soient limités ou restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphes. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WESTERN PROVINCES TOWNSITES, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 juillet 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francie Ethelbert McKenna, William Henry Cox et Henri Baby, notaires publics; Robert Henry Teare, teneur de livres, et Paul Servillian Conroy, étudiant, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Francis Ethelbert McKenna, William Henry Cox et Henri Baby.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(a) Faire les opérations d'une compagnie d'immeubles, avec la faculté d'acheter, vendre, posséder, détenir, développer, améliorer, coloniser, cultiver, arrenter et garantir des terrains et des intérêts en biens-fonds; (b) Construire ou faire construire et bâtir des maisons d'habitation, fabriques ou autres bâtiments, chemins, rues, ponts et autres travaux et les entretenir; (c) aFrie des avances de fonds au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'une partie quelconque de la propriété de la compagnie, et y faire des constructions ou d'autres améliorations, et aider au moyen d'avances de fonds la construction et l'entretien de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux censés donner un accès plus facile à la propriété de la compagnie ou à en augmenter la valeur ou à l'améliorer; (d) Prendre et détenir des hypothèques gages, morts-gages et charges, ou autrement assurer et garantir le paiement du prix d'achat ou la balance non payée du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie; (e) Faire les opérations de courtiers d'assurances, agents, inspecteurs et dispacheurs dans toutes leurs spécialités pour les fins ou objets ci-dessus; (f) Garantir les engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant ou autorisée à exercer l'une quelconque des industries que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie de même nature et garantir les engagements ou l'exécution des obligations de toute personne, maison ou compagnie avec laquelle la présente compagnie aurait des relations d'affaires; (g) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie soit en totalité ou en partie pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie acquéreur; (h) Contrôler, promouvoir, organiser, gérer, développer ou agir en qualité de fonctionnaire de toute corporation, compagnie ou syndicat formé en vue des opérations de la présente compagnie

ou avec laquelle la compagnie aurait des relations d'affaires; (*i*) Conclure des conventions avec toute personne, maison, association ou corporation engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*j*) Demander, acheter ou autrement acquérir des brevets, licences, concessions et autres choses de même nature conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention, et faire valoir, vendre, arrenter ou autrement disposer de ces brevets, licences ou concessions; (*k*) Emettre et répartir comme acquittées des actions de la présente compagnie en plein paiement ou en paiement partiel, de toute industrie, servitude, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licence, contrat, bien-fonds, stock, obligations et débentures ou autre propriété ou droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs accordés par la présente charte; (*l*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies appartenant à la compagnie ou dont elle peut disposer; (*m*) Développer, vendre et arrenter des carrières et terrains miniers, mines, y compris des houillières et licences de mines et des puits de pétrole sur les terres de la compagnie, et ouvrir, fouiller, travailler et exploiter tous ces terrains et propriétés, et en extraire et sortir tous minéraux, minerais, substances métalliques et produits de toutes sortes qui pourraient s'y trouver, et faire tous les actes nécessaires pour mettre en service les mines ou les travaux s'y rattachant; (*n*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir des coupes de bois, droits hydrauliques, droits de grève, et autres droits, privilèges, franchises, servitudes et licences de tous genres et les vendre, échanger, ou autrement en disposer; (*o*) Manufacturer et faire le commerce du bois de service et du bois à pâte et construire, entretenir, et exploiter des scieries pour la manufacture du bois de construction, de la pulpe et autres produits semblables; (*p*) Et faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations pour lesquelles la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ANGLO-FRENCH FINANCIAL COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 25 juin 1911 - Capital, £500,000 sterling ($2,433,333.33).

Nombre des actions, 500,000.—Montant de l'action £1 sterling ($4.86⅔).

Membres de la corporation:—James Lyons Biggar, gentleman, Thomas Anderson Burgess, avocat, Edwin Herbert Spearing et William Ide, commis, et Perceval Moore Butler, agent pour la vente des billets, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La ville d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et détenir des actions et garanties, émises ou garanties par toute compagnie constituée ou dans toute colonie dépendance, ou possession britannique ou dans tout pays étranger, et des débentures, actions sous forme de débentures, obligations et garanties, émises ou garanties pour tout gouvernement, souverain, commissaires, corps public, ou autorité suprême, municipale, locale ou autre soit dans son district, soit ailleurs; (*b*) Acquérir toutes actions, stocks, débentures, actions sous forme de débentures, obligations

ou garanties, par souscription originale, soumissions, achat, échange ou autrement, et faire telle souscription soit sous condition ou autrement, et garantir telle souscription, et exercer et faire observer tous droits et pouvoirs conférés par le droit de propriété acquis tel que mentionné ci-dessus ou s'y rattachant incidemment; (*c*) Faciliter et encourager la création, émission ou conversion de débentures, stocks sous forme de débentures, obligations, actions stocks et garanties d'autres compagnies et agir comme fidéicommissaires en rapport avec toutes telles garanties et prendre part dans des changements et conversations de compagnies commerciales et dans les entreprises des compagnies;(*d*) Prendre part à la direction, l'inspection, ou contrôle de l'industrie ou des opérations de toute compagnie ou entreprise, et, dans ce but, de nommer et rémunérer tous directeurs, comptables, ou autres experts ou agents; (*e*) Employer des experts pour faire des enquêtes et examiner la condition, la perspective, la valeur, le caractère, et les circonstances de toutes maisons d'affaires et entreprises et en général de tous biens, propriété ou droits; (*f*) Constituer tout fidéicommis en rapport avec d'autres compagnies en vue d'émettre des stocks ou garanties privilèges ou non privilègiés ou tout autre stocks ou garanties spéciales basées ou représentant toutes actions, stocks, ou autres biens appropriés spécifiquement pour les fins de tout tel fidéi-commis, et établir et régler et, si cela est jugé à propos, entreprendre et exécuter tout tel fidéi-commis, et émettre, disposer, ou détenir tout stocks ou garanties privilégiés ou non privilégiés ou tout autres stocks ou garanties spéciales; (*g*) Conduire ou exercer toutes sortes d'affaires d'agence se rapportant au placement de l'argent, la vente de la propriété et le recouvrement et la réception de l'argent; (*h*) Donner toute garantie en rapport avec le paiement de toutes débentures, stocks sous forme de débentures, obligations ou garanties; (*i*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de toutes propriétés ou tous droits de la compagnie; (*j*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité, suprême, municipale, locale ou autre qui peuvent conduire aux objets de la compagnie; ou à tout tel objet quelconque, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie peut croire désirables d'obtenir et exercer, avancer et se conformes à tels conventions, droits, privilèges et concessions; (*k*) Encourager toutes compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou ne partie de la propriété ou des obligations de cette compagnie, et pour tout autre fin qui peut paraître de nature à profiter à la compagnie; (*l*) Acheter, prendre en échange ou arrenter, louer, ou autrement acquérir, toute propriété meuble ou immeuble, et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaire ou convenable aux fins de son industrie; (*m*) Construire, maintenir, et changer toutes bâtisses ou tous travaux nécessaires ou convenables aux fins de la compagnie; (*n*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou devant être rendus, en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement de toutes actions du capital de la compagnie ou toutes débentures, ou autres obligations de la compagnie ou dans la formation ou augmentation de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*o*) Dessiner, faire accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transportables; (*p*)Entreprendre et exécuter tous fidéi-commis dont l'entreprise peut paraître désirable et soit gratuitement ou autrement; (*q*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, ou obligations de toute autre compagnie ayant des objets entièrement ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*r*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, arrenter, affranchir, disposer, mettre

en valeur ou autrement commercer avec la totalité ou toute partie de la propriété et des droits de la compagnie; (s) Faire toutes ou une partie des choses ci-dessus mentionnées tels que principaux en icelles, agents entrepreneurs, fidéicommissaires, ou autrement et par l'entremise de commissaires, agents, ou autrement, et soit seuls soit conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BROWN, ROCHETTE, LIMITEE."

Constituée en corporation le 27 juillet 1911. - - - Capital, $45,000.

Nombre des actions, 450.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Tanguay, Cléophas Lachance, Eugène Thivierge et Jean-Baptiste Lamontagne, manufacturiers; et Eugène Rochette et George Brown, commis voyageur; tous de Québec, Qué.

Premiers ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Québec, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, importer, exporter, manufacturer et faire le commerce de chaussures en caoutchouc, et de chaussures, gants, mitaines et autres articles du genre, en cuir, toile, feutre ou drap, et manufacturer, acheter, vendre, importer, exporter et faire le commerce du cuir, du caoutchouc, et de tous leurs produits et de toutes marchandises, ingrédients et composés se rapportant à la dite industrie ou y appartenant; manufacturer des fourrures et pelleteries de toute description et de tout genre, et tous leurs produits et toutes marchandises, ingrédients et composés se rapportant à la dite industrie; et manufacturer, préparer, vendre, acheter, exporter et importer et faire le commerce de peaux et fourrures; (*b*) Manufacturer, vendre, acheter, louer, importer, exporter et céder toutes sortes de machinerie se rapportant à la fabrication de chaussures en cuir et en caoutchouc, semelles, formes et toutes autres sortes de chaussures en toile, feutre ou drap, ainsi que des fourrures et pelleteries, gants, mitaines et autres articles du genre; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre, importer, exporter et céder toutes sortes de cirages, polis, vernis ou autres articles de commerce s'y rapportant; (*d*) Acquérir par achat, concessions, échange ou titre légal et construire, ériger, exploiter, entretenir et gérer toutes fabriques, boutiques, entrepôts, dépôts, ateliers de construction de machines, chambre de machines à vapeur et autres bâtisses et constructions nécessaires à son industrie, et toute autre propriété mobilière ou immobilière nécessaire et utile pour toutes les fins de la compagnie, et les arrenter, les vendre, les hypothéquer ou autrement en disposer; (*e*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou obtenir en payant un droit régalien ou autrement, acquérir et détenir, utiliser, posséder, exploiter et introduire et vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques et noms de commerce, brevets, inventions, perfectionnements et procédés enregistrés ou non, utiles à l'industrie de la compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou autrement rendre profitables ces marques et noms de commerce et inventions, licences, procédés et choses semblables et les autres biens ou droits; (*f*) Exercer toute industrie, manufacturière ou autre, qui pourrait être exercée en rapport avec les fins de la compagnie ou qui pourrait lui être profitable; (*g*) Développer et exploiter toute force hydraulique et générer, produire et accumuler de l'énergie électrique et électro-motrice, ou autre agent semblable, pour produire de la lumière, de la chaleur et de la force pour les fins

de la compagnie, avec pouvoir d'en vendre ou céder tout surplus non requis et la fournir pour des fins de chaleur, de lumière et de force à toute personne ou corporation aux conditions qui pourront être convenues, pourvu que les pouvoirs ci-dessus, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, soient subordonnés à toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*h*) Conclure des conventions avec toute autorité municipale, locale ou autre qui sembleront avantageuses aux objets de la compagnie ou l'un d'eux, et obtenir de cette autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et accomplir, exercer, exécuter ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*i*) Emettre et distribuer des parts entièrement acquittées du capital-actions de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière et de tous droits et concessions achetés ou acquis par la compagnie; (*j*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter et acquérir, et posséder, détenir, vendre et réémettre les actions, débentures, obligations et autres valeurs de toute ccompagnie ou corporation, et les payer en totalité ou en partie, ou en deniers comptants actions, obligations et autres valeurs de la présente compagnie, en garantir le paiement du capital ou des dividendes et intérêts de ces actions, obligations et autres valeurs, et gérer, exploiter et exercer comme gérants, la propriété, les immunités, l'entreprise et l'industrie de toute corporation ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et dont la présente compagnie détiendra les obligations, débentures ou autres valeurs pour la compensation qui sera jugée raisonnable et convenable; (*k*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et acquérir par achat, bail, ou autrement, la propriété, les immunités, l'entreprise et l'industrie d'une telle corporation et prendre ses engagements et les payer en totalité ou en partie, en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la présente compagnie; (*l*) Promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre exerçant ou ayant pour l'un de ses objets l'exercice de toute industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec toute telle personne ou compagnie et nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs d'une compagnie semblable, et les payer, en totalité ou en partie, en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la présente compagnie, et les détenir, vendre, réémettre avec ou sans garantie du principal, des intérêts, des dividendes ou en disposer autrement; (*m*) Acquérir l'achalandage, la propriété, les droits et biens, et prendre les engagements de toute personne, maison ou compagnie endettée vis-à-vis la présente compagnie ou faisant un genre de commerce semblable à celui qui dirige la présente, et les payer en deniers comptants ou en valeurs de la présente compagnie ou autrement; (*n*) Vendre, arrenter ou autrement céder, en totalité ou en partie, le propriété, les droits, immunités et entreprises de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets, en totalité ou en partie semblable à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*o*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, détenir, exercer et posséder, en totalité ou en partie, la propriété, les immunités, l'achalandage, les droits, pouvoirs, privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison, ou pour toute compagnie ou compagnies formées dans le but d'exercer en totalité ou en partie, toute industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer soit en son propre nom ou au nom de cette personne, maison ou corporation, et payer en totalité ou en partie, pour cette propriété, ces immunités, achalandage, droits, pouvoirs et privilèges en deniers comptants,

ou en totalité ou en partie, en actions acquittées de la présente compagnie et prendre les engagements de cette personne, maison ou compagnie; (*p*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*q*) Accepter en paiement de toutes dettes dus à la compagnie, des obligations, actions, débentures ou autres valeurs; (*r*) Distribuer en espèces ou autrement selon qu'il aura été décidé, tous biens de la compagnie entre ses membres, et en particulier, les actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute compagnie qui pourrait prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*s*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis, en valeurs et de telle manière qui sera décidée de temps à autre; (*t*) Aider de toute manière toute corporation dont les parts du capital-actions, les obligations ou autres valeurs seront détenus ou garanties de quelque manière par la présente compagnie, et faire tous les actes et choses pour protéger, augmenter et donner de la valeur à ces parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs; (*u*) Faire tous les actes et choses tendant à augmenter la valeur de tous biens contrôlés par la présente compagnie à une époque quelconque; (*v*) Rémunérer au moyen de deniers comptants, actions, obligations ou autrement toute personne ou personnes ou corporation ou corporations, pour services rendus ou à rendre, en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions de la compagnie ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie, ou la conduite de ses affaires; (*w*) Faire toutes choses nécessaires, convenables ou propres à atteindre l'un ou plusieurs des objets énumérés dans les présentes ou qui pourraient paraître nécessaires pour la protection et le bénéfice de la présente compagnie, soit comme détenteurs ou intéressés dans toute propriété ou autrement; (*x*) Les pouvoirs contenus dans chacun des présents paragraphes ne seront ni limités ni restreints par déduction ou induction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ENSIGN REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 juillet 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Elwyn Proctor Mousiv, comptable; Edwin Coswell et Albert Astor Boire, commis; William Alexander Catton et Arthur Herbert Milroy, agents d'immeubles, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter pour placement ou pour revente, et trafiquer sur les terrains et les maisons et autre propriété d'une tenure quelconque ou tout intérêt en ces propriétés, et créer, vendre et disposer de rentes foncières en franc-alleu et à bail, et généralement négocier, trafiquer par voie de vente, bail, échange ou autrement sur des terrains et des maisons; (*b*) Développer et faire valoir tout terrain acquis par la compagnie ou dans laquelle elle est intéressée, et en particulier en les traçant et les disposant pour des fins de construction, pour la cons-

truction, le changement, le démolissage, la décoration, l'entretien, l'ameublement, l'installation et l'amélioration des bâtiments et en faisant des plantations, du pavage, des égouts, de la culture, par la location pour affaires ou par des conventions commerciales de toute nature avec des constructeurs, locataires et autres; (*c*) Eriger, construire, réparer, altérer et autrement disposer des maisons, bâtiments et autres structure, et acheter, vendre et faire le commerce de la pierre. du sable, de la chaux, de la brique, du bois de construction, de la ferronnerie ou autres matériaux de construction; (*d*) Conclure des arrangements ou conventions pour parer, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer et arroser les rues et grands chemins, et pour construire, ouvrir et réparer des conduits, citernes, drains et égouts; (*e*) Faire des opérations générales d'immeubles, y compris l'entreprise d'enquêtes, évaluations, vente, échanges, subdivisions et autres choses de même nature; (*f*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires propriétés ou engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (*g*) Prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les accorder, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*h*) Emettre et répartir des actions acquittées en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, servitude, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeur de toute autre compagnie; (*j*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement municipal ou local, ou avec toute personne ou compagnie engagée ou se proposant de s'engager dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer ou qui est capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir des contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, ou d'améliorer telle propriété, et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*k*) Se porter garants de paiement de tous deniers garantis ou payables au sujet, d'obligations, actions, contrats, mortgages, charges, obligations ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autrement qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie, ou aucun d'eux; (*m*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin, en les valeurs et en la manière qui sera, déterminée de temps à autre; (*n*) Distribuer toute partie de la propriété de la compagnie en espèces entre ses actionnaires; (*o*) Faire tous les actes ci-dessus en qualité de principaux, agents, entrepreneurs ou fondés de pouvoirs; (*p*) Faire tous autres actes et choses qui seront de nature à atteindre les objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

FRONTENAC BREWERIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 juillet 1911. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Beaubien, gérant, de la ville d'Outremont, Qué., Joseph Amédée Lamarche, C.R.; Léon Joseph Mouton, Joseph Alphonse Sauvé et Donat Narcisse Beaudin, comptables, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de brasseurs et malters dans toutes ses spécialités; (*b*) Faire tout autre commerce relié à la dite industrie ou qui peut être exercé par rapport à la dite industrie, y compris, mais non exclusivement. l'industrie de marchands de grain, tonneliers, fabricants et commerçants d'eaux gazeuses et minérales et autres breuvages, marchands de vin et de spiritueux et fabricants, pourvoyeurs licenciés, hôteliers, cabaretiers, fabricants et marchands de glace, commerçants de ferments, vendeurs et sécheurs, charrons et toute autre industrie s'y rattachant; (*c*) Acheter, vendre, manipuler, et faire le commerce en gros et en détail de denrées, articles et choses de toutes sortes dont la compagnie peut avantageusement faire le commerce en rapport avec l'un quelconque de ses objets; (*d*) Acheter ou autrement acquérir toutes formules, recettes, procédés, brevets, marques de commerce, noms de commerce ou droits d'auteurs concernant les produits de la compagnie, ou tous droits et intérêts, dans ces choses, ou dans le mode de les manufacturer ou les vendre; (*e*) Demander, acheter, ou autrement acquérir des brevets, concessions et autres choses de même nature conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité, d'utiliser ou acheter tout renseignement secret ou autre au sujet de toute invention qui sera jugée capable d'être utilisée pour les fins de la compagnie ou dont l'acquisition sera censée avantageuse à la présente compagnie et utiliser, exercer, développer et accorder des licences au sujet de la propriété, des droits et renseignements ainsi acquis ou autrement les faire valoir; (*f*) Construire, entretenir et altérer tous bâtiments ou travaux utiles aux fins de la compagnie; (*g*) Etablir et conduire des agences, dépôts et succursales d'affaires; (*h*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non, que le compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée par rapport à l'une quelconque des industries ou objets énumérés ci-dessus ou de nature à augmenter la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*i*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des biens, affaires, propriété, privilèges, contrats, droits, engagements et obligations de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou toute autre industrie semblable à la sienne, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie, ou que la compagnie peut être autorisée par la présente charte acheter, arrenter ou autrement acquérir et les payer au moyen d'actions, obligations, débentures ou valeurs de la compagnie; (*j*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*k*) Arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, faire valoir ou autrement disposer de la propriété et des biens de la compagnie ou de toute partie de ses biens pour la compensation que la compagnie jugera convenable, y compris des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*l*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, avec toute personne ou compagnie engagée dans une industrie ou trans-

action que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et faire des avances de fonds, garantir les contrats ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie et les vendre, détenir ou autrement en disposer, le tout subordonnément à la loi des compagnies; (*m*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie ou engagée dans une entreprise reliée aux objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*n*) Faire des avances de deniers aux clients et personnes en relations d'affaires avec la compagnie, et donner toute garantie ou indemnité qui sera considérée nécessaire relativement aux affaires de ces clients ou personnes; (*o*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus en plaçant ou en aidant à placer, ou en assurant ou garantissant le placement des actions du capital de la compagnie ou relativement à la formation de la compagnie ou la conduite de ses affaires, et les payer en deniers comptants ou en actions, obligations ou débentures ou valeurs de la compagnie; (*p*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations propres à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs

---

'GENERAL REALTY CORPORATION, LIMITED.'

Constituée en corporation le 27 juillet 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Houston Spence, James Russell Lovett Starr et Matthew Crooks Cameron, avocats; Lillian Murray Heal, comptable; et James Aitchison, étudiant en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La ville de Port-Arthur, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter, prendre en échange ou autrement acquérir des terrains, ou des intérêts y attachés et, avec toutes bâtisses ou constructions qui peuvent exister sur les dits terrains, et vendre, arrenter, échanger, hypothéquer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des terrains, et de la totalité ou d'une partie des bâtisses ou constructions qui y sont érigés ou peuvent l'être par la suite, et prendre telle garantie qui sera jugée nécessaire pour cela; (*b*) Eriger des bâtiments, et faire le commerce de matériel de construction; (*c*) Prendre ou détenir des hypothèques pour toute balance non-payé du prix d'achat de tout tels terrains, bâtiments ou constructions ainsi vendues et vendre, hypothèquer ou autrement disposer des dits hypothèques; (*d*) Améliorer, changer et gérer les dits terrains et constructions; (*e*) Garantir et autrement aider dans l'exécution des contrats ou garanties personnelles, hypothèques des maisons ou corporations avec lesquelles la compagnie peut faire affaire, et assumer et prendre tels mortgages ou contrats; (*f*) Acheter, louer, arrenter ou autrement acquérir et bâtir, réparer, posséder, opérer, louer ou autrement disposer de bateaux, barges, et autres vaisseaux; (*g*) Vendre ou disposer de l'entreprise et des biens de la dite compagnie, ou toute partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie jugera acceptable y compris des actions, et débentures ou des actions de toute autre compagnie ayant des objets entièrement ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*h*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des biens, industrie, propriété, privilèges,

contrats, droits, obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute partie de l'industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés convenables aux fins ci-dessus mentionnés, et les payer comptant en argent ou en actions de la présente compagnie ou une partie en argent et l'autre en actions; (*i*) Distribuer toute telle propriété en espèces parmi ses actionnaires; (*j*) Prendre, acquérir et détenir des débentures, ou autres garanties, de toute autre compagnie ayant des objets entièrement ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et les vendre et autrement en disposer; (*k*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération avec toute personne ou compagnie exerçant ou à la veille d'exercer toute industrie ou transaction qui peut être au profit de cette présente compagnie; (*l*) Exercer toute autre industrie, soit manufacturière ou autrement, mais qui se rapporte aux objets pour lesquels la compagnie est incorporée, et que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie; (*m*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences, concessions et autres choses semblables conférant tout droit d'usage limité, exclusif ou non-exclusif, ou toute information secrète ou autre se rapportant à toute invention que la compagnie jugera bonne à être employée pour ses fins, et dont l'acquisition pourra bénéficier à la compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des licences s'y rattachant ou autrement mettre en valeur, la propriété, les droits ou informations ainsi acquises; (*n*) Entrer en société ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou engager toute industrie ou transaction pouvant être conduite au bénifice de la compagnie, et prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie ou autrement commercer avec icelle; (*o*) Conclure des conventions avec toutes autorités, municipales, locales ou autrement qui seront de nature à atteindre les objets ou tout objet quelconque de la compagnie ou, et obtenir de toute telle autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirables d'obtenir, et avancer, exercer, et se conformer à toutes telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*p*) Développer toutes compagnies ou compagnie dans le but d'acquérir, la totalité ou une partie des propriétés et obligations de la compagnie ou pour toute autre fin qui peut paraître à l'avantage de la compagnie; (*q*) Acheter, arrenter ou échanger, louer ou autrement acquérir, toute propriété individuelle et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou convenables pour les fins de son industrie, et en particulier, toute machinerie, matériel ou fonds de commerce; (*r*) Faire des avances aux clients, et autres faisant affaires avec la compagnie, et garantir l'excution des contrats par toutes telles personnes; (*s*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements et mandats et autres documents négociables et transférables; (*t*) Employer ses fonds à l'achat de stock d'actions dans toute autre corporation, tel pouvoir devant être exercé par les directeurs, mais soumis à l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*u*) Vendre, améliorer gérer, développer, échanger, arrenter, disposer, mettre en valeur ou autrement commercer avec la totalité ou une partie de la propriété et des droits de la compagnie, et distribuer toute partie de la propriété de la compagnie en espèces entre ses actionnaires; (*v*) Demander et obtenir de tous autorités, pouvoirs et corps législatifs, gouvernementaux, municipaux et autres, la ratification, l'enregistrement et la reconnaissance de la compagnie, et tous ses droits, pouvoirs, concessions, privilèges, franchises et objets, et tels droits, pouvoirs, concessions, privilèges, franchises et objets additionnels qui peuvent paraître convenables, et faire tout ce qui sera nécessaire et convenable pour se conformer de temps à autre à

toutes lois, ordonnances, décrets, règlements et autres exigences existant présentement ou devant exister à l'avenir; (*w*) Faire toutes autres choses comme étant incidents ou devant aider à atteindre les objets ci-dessus mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LACKAWANNA COAL COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 juillet 1911. - - - - - Capital, $145,000.

Nombre des actions, 1,450.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Wilfrid LeBel et Charles Petrie, marchands, Frederick Alexander Ewing, surintendant, et Percival Doss, comptable, tous de la cité de Montréal, Qué.; et Walter Hamilton Ewing, marchand, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Québec.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, acquérir, prendre et continuer comme industrie active, l'industrie et le commerce actuellement exercés à Montréal en société comme marchands de charbon par Wilfrid LeBel et Walter H. Ewing sous la raison sociale de Lackawanna Coal Co., et aussi acheter et prendre la propriété lui appartenant, ainsi que la clientèle, les installations, fonds de commerce, la totalité ou une partie de l'actif et du passif du dit commerce, aux termes et conditions qui seront agréés, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées, obligations ou débentures ou autres valeurs de la compagnie ou autrement; (*b*) Faire le commerce de la houille et du coke, et acheter, vendre ou disposer de la houille de toutes sortes, coke, minérais de cuivre et autres substances argileuses et minérales, et généralement faire les opérations de propriétaires de mines de houillières, de fondeurs, de carriers et de commerçants de métaux et produire, manufacturer, raffiner, vendre, et transporter du pétrole, huile, gaz et autres produits de la houille, et faire et vendre des briques réfractaires et du ciment; (*c*) Acheter, ou autrement acquérir tout intérêt, et détenir, utiliser et occuper des terrains bâtiments houillières et autres mines, minerais, droits miniers servitudes, privilèges, terres boisées, et coupes de bois; (*d*) Chercher, sortir, exploiter, miner, extraire et rendre marchandables de la houille, du coke, du cuivre et autres minéraux ou métaux; (*e*) Manufacturer, vendre et faire le commerce du bois de construction, billes, bois de corde et bois de sciage, et construire, acquérir, posséder, et disposer de machineries ou d'instruments capables d'être utilisés dans les opérations minières, forestières ou prétrolifères; (*f*) Acquérir, développer, accumuler et utiliser des forces hydrauliques dans le but de produire de l'électricité ou autre force motrice, et la fournir pour produire, transmettre et utiliser l'énergie pour des fins d'éclairage, de traction en rapport avec les bâtiments ou autres travaux de la compagnie; (*g*) Acheter, arrenter, ou autrement acquérir et avoir, utiliser et exploiter des magasins d'approvisionnements, et vendre et faire le commerce de provisions en général, et des approvisionnements et marchandises qui seront nécessaires aux fins de la compagnie; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et se charger de

la totalité ou d'une partie de l'entreprise, des affaires, propriétés, servitudes, actif et passif de toute perconne, société, ou compagnie engagée dans une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées, obligations, ou autres valeurs de la compagnie; (*i*) Se fusionner, s'unir ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, ou pour toute fin ou avec toute autre personne ou compagnie engagée dans une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*j*) Construire, exploiter, et entretenir tous les quais nécessaires, les entrepôts, élévateurs, jetées, docks, chemins, voies d'évitements, ponts, réservoirs, ateliers, fabriques, boutiques, bateaux, remorqueurs et barques qui seront jugés propres à profiter directement ou indirectement à la compagnie, ou avancer ses affaires; (*k*) Transporter, voiturer, emmagasiner ou d'autre manière prendre soin et disposer des effets, articles et marchandises; (*l*) Exercer toute autre industrie que la compagnie jugera capable dêtre avantageusement exercée par rapport avec ce qui précède ou de nature à augmenter la valeur des propriétés ou des droits de la compagnie; (*m*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie, entreprise, propriété ou privilège de la compagnie, et moyennant la compensation et la garanties que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*n*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou en échange pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer des actions ordinaires et privilégiées, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*o*) Tirer, faire, accepter et endosser des lettres de change, chèques, billets à ordre et autres instruments négociables; (*p*) Faire enregistrer la compagnie partout à l'étranger et y établir des bureaux d'affaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GASPE FISH COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 28 juillet 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—James Huntley Corbett, marchand, de Petit Rocher, Azad Landry, hôtelier, du village de Bathurst; Henry James Currie, voyageur, de Campbellton; et John Clifton Fair, voyageur de commerce, et Mimmie Fair, épouse du dit John Clifton Fair, tous deux de Black Cape, Qué.

Premier directeurs ou directeurs provisoires:—James Huntley Corbett, Azad Landry et John Clifton Fair.

Siège social:—Petit Rocher, N.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter, prendre, détenir, emmagasiner, mettre en conserve, empaqueter, mettre en boîtes, veudre, exporter, lisposer et distribuer toutes sortes de poissons, s'engager dans l'industrie de la conservation frigorifique et de l'emmagasinage en général et sous toutes ses formes, et conduire et

exercer un commerce général de marchandises en gros ou en détail, ou les deux, et la vente et l'achat de marchandises, denrées, de toute sortes et descriptions; (*b*) Acquérir par achat ou autrement l'industrie de la "St. Charles de Caplin Bait Association", ou toute compagnie ou association ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*c*) Prendre ou autrement acquérir les actions et obligations de toute compagnie exerçant une industrie semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer et vendre, cautionner, détenir, réemettre avec ou sans garantie ou autrement commercer avec elle, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*d*) Emettre et répartir des actions acquittées de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute affaire immunité, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilège, bail, licence, ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir ou pour tout services rendus à la compagnie; (*e*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle, pour la conmpensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*f*) Construire, acquérir, par achat, bail ou autrement et posséder, développer, et mettre en opération des pouvoirs d'eau, y compris la construction d'écluses, canaux et cours.e.s à coulisses dans le voisinage de ses manufactures, et construire et mettre en opération, tous quais, écluses, jetées et autres travaux s'y rapportant; (*g*) Construire, acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder, développer et mettre en opération des matériels électriques et à vapeur dans le but de produire de la chaleur, de la lumière et lu pouvoir, et acquérir par achat, bail ou autrement et construire et mettre en opération tous pouvoirs d'eau requis, facteries, moulins, boutiques et entrepôts, et autres bâtiments et travaux en rapport vec l'industrie de la compagnie; et produire, accumuler, fournir et vendre l'électricité et éclairer des bâtiments et places publiques et privées, pourvu toutefois que toute vente transmission ou distribution au delà des limites de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux et provinciaux; (*h*) Acquérir par achat ou autrement les actions de toute association de pêche ou autre, et émettre et répartir des actions acquittées de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel; (*i*) Acheter, bâtir, ou autrement acquérir des vaisseaux et bateaux à vapeur et autres, et les employer pour le transport de passagers et de cargaisons, et construire, mettre en opération des quais, écluses, bureaux et toutes constructions et travaux nécessaires, et construire, posséder et mettre en opération des vaisseaux à vapeur et autres; (*j*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autrement que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie ou de nature à augmenter, directement ou indirectement la valeur des propriétés et droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*k*) Faire toutes et chacune des choses nécessaires, convenables ou propres à la mise en opération de la dite industrie, ou l'accomplissement d'aucune des fins ou l'acquisition d'un ou de plusieurs des objets plus haut énumérés se rapportant évidemment aux pouvoirs plus haut nommés, ou qui paraîtra en aucun temps pouvoir aider ou être convenable pour la protection et le bénéfice de la compagnie soit en exerçant la dite industrie ou comme intéressée dans aucune propriété ou autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE KENNEDY CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 juin 1911. - - - - Capial, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Kennedy, entrepreneur de La-Tuque, Qué.; Charles Daniel French, entrepreneur, de Foster, Qué.; et St. George Harvey, entrepreneur, de West-Shefford, Qué.; George Archibald Campbell, avocat; et George Leonard Alexander, étudiant en droit, tous deux de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Kennedy, Charles Daniel French, George Archibald Campbell et George Leonard Alexander.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie générale d'entrepreneurs, ingénieurs et constructeurs de chemins de fer, et construire des chemins de fer, canaux, chemins, conduits, quais, élévateurs et bâtiments de tous genres, tant publics que privés, et passer des contrats avec tout gouvernement, corporation, association, maison ou personne pour la construction de travaux de tous genres, et sous-louer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de tous contrats passés pour les constructions ci-dessus mentionnées; (*b*) Acheter, vendre, négocier et faire le commerce de marchandises, effets, approvisionnements, instruments, provisions, fournitures et matériaux de toutes sortes et descriptions nécessaires ou se rattachant à l'exécution des objets de la compagnie ou qui sont nécessaires à la compagnie ou à ses employés; (*c*) Conclure des conventions pour la fourniture d'approvisionnements à d'autres entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes engagées dans un travail de ce genre; (*d*) Acheter ou autrement acquérir et détenir ou disposer de brevets d'inventions, marques de commerce, dessins, licences ou privilèges; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre, et faire le commerce du bois de construction et de service, du bois et de la pulpe; acheter, arrenter, acquérir, construire, exploiter et disposer de scieries, moulins à raboter et autres moulins ou fabriques, et acheter, arrenter, ou autrement acquérir et exploiter, détenir et vendre des concessions forestières et des coupes de bois; (*f*) Acheter, ou autrement acquérir et affecter, exploiter, entretenir, vendre ou autrement disposer de bateaux à vapeur, navires, barges, dragues, remorqueurs et allèges, et construire et exploiter ou disposer de docks, chantiers de construction ou entreprises de ce genre et autres facilités de transport et agir comme voituriers ordinaires et camionneurs; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et construire, entretenir et exploiter sur la propriété de la compagnie, ou sur la propriété contrôlée par la compagnie des tramways, voies d'évitement ou autres moyens de transport, canaux, réservoirs, barrages, canaux, aqueducs, ponts, bâtiments et machinerie; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et entretenir, exploiter, et développer des chutes d'eau et autres travaux, outillages, bâtiments et machinerie pour la manufacture, production et conversion de l'énergie électrique, pneumatique, hydraulique, ou autre pouvoir ou force; et vendre, distribuer ou autrement disposer de tout excédent de force électrique, pneumatique ou autre pouvoir ou force; pourvu que la vente, distribution ou transmission de cette énergie ou force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pouvoir ou force soit subordonnée à tous les règlements municipaux, locaux ou autres; (*i*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, et détenir, posséder, exploiter, développer, vendre ou disposer de carrières, de sablières et de fosses à gravier, mines et terrains miniers; et acquérir et détenir, vendre, négocier, manufacturer, importer, exploiter, préparer, fondre, essayer, affiner et autrement rendre marchand et faie valoir de la pierre, du sable, du ciment, minérux et métaux et leurs produits et produits secondaires; (*j*) Exercer toute autre industrie ou entreprise que la compagnie jugera capable d'être exercée avantageusement par rapport à toute partie de l'industrie de la compagnie, ou censée favoriser directement ou indirectement les objets de la compagnie; (*k*) Acheter, acquérir, ou souscrire, et accepter, détenir et

disposer des parts, débentures ou valeurs de toute compagnie ou corporation dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*l*) Agir comme agent pour toute compagnie, société ou personne engagée dans une semblable entreprise; (*m*) Se fusionner, s'unir ou se joindre à toute autre personne, compagnie ou corporation exerçant une entreprise du même genre ou s'y rattachant; (*n*) Vendre, transférer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie et entrprise de la compagnie à toute autre personne, maison, compagnie ou corporation, et accepter en compensation de cette vente et transfert des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*o*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la coopération, ou la fusion avec toute personne ou compagnie; (*p*) Rémunérer, au moyen de deniers comptants ou en actions acquittées ou partiellement acquittées de la compagnie, toute personne ou corporation pour services rendus ou à rendre à la compagnie relativement à sa formation en corporation, promotion ou organisation, ou relativement à la conduite des affaires de la compagnie, ou pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie; (*q*) Distribuer en espèces de temps à autre entre les actionnaires de la compagnie toutes propriétés, biens ou droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE WHALEN LAND CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 juillet 1911. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Fitzgerald Langworthy et Alexander Jarvis McComber, avocats; Peter Donald Munroe, clerc d'avoué; Francis Joseph Dolan et Frederick John Whitaker, comptables, tous de Port-Arthur, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Port-Arthur, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de teneurs de ranches et de cultivateurs dans toutes ses spécialités, acquérir, commercer, échanger, transporter et aliéner des terrains et immeubles, et développer et améliorer tous terrains appartenant à la compagnie, en les cultivant, déblayant, arrosant, construisant, minant, mettant à ferme, préparant les bois ou autrement commerçant avec les dits terrains et acheter, élever et faire le commerce de toutes sortes de chevaux, bestiaux et animaux de ferme, et acheter et vendre des grains et autres produits du sol, aussi bien qu'acheter, commercer et louer des instruments aratoires et des machines agricoles; (*b*) Tracer, maintenir et gérer sur les terrains de la compagnie, des rues, parcs, lieux d'amusements, ou autrement, et les destiner, si on le désire, au service du public, et passer des contrats avec toute personne ou corporation au sujet de leur emploi ou de leur administration; (*c*) Aider, encourager et développer l'immigration et la colonisation sur la propriété de la compagnie et la coloniser pour les fins ci-dessus mentionnées, avancer et distribuer tout argent ou terrain et aider tous colons en leur achetant et leur fournissant du bois de construction, bois de charpente, et autres choses nécessaires pour la construction, d'après tels termes jugés convenables par la compagnie, et généralement aider l'immigration de toutes manières et moyens qui peuvent être bénéficiables aux intérêts de

la compagnie; (*d*) Aider au moyen de bonus, don de terrain ou autrement à la construction de ligne ou lignes de chemins de fer, bateaux à vapeur ou chalands, et construire, maintenir et réparer des chemins et ponts qui peuvent être de toute façon bénéficiables à la dite compagnie; (*e*) Prendre et détenir des hypothèques, prêts et liens pour garantir le prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie, ou tout argent dû à la compagnie par les acheteurs, ou pour avances faites par la compagnie aux acheteurs pour des fins de construction ou autres améliorations des terres achetées de la compagnie; (*f*) Faire des recherches, examiner, travailler, vendre, employer ou autrement commercer avec la totalité ou une partie des mines, minéraux sur les dits terrains de la compagnie; raffiner, moudre ou autrement rendre marchans des minerais et minéraux; (g) Empaqueter ou mettre en conserve des graines, fleurs, légumes et fruits et acheter, vendre et faire le commerce de plantes, arbres, produits de pépinière et manufacturer tout produit des terres appartenant à la compagnie et vendre ou autrement faire le commerce de tel produit et de tous autres produits manufacturés; (*h*) Creuser, construire, maintenir et pratiquer sur les terres appartenant à la compagnie ou contrôlées par elle, des fossés ou canaux, pour y amener l'eau pour l'arrosage de toutes telles terres et pour fournir l'eau pour l'arrosage, pouvoirs d'eau et autres fins aux municipalités, cités ou villes et aux personnes ou corporations détenant des terres contiguës aux terres de la compagnie, à des taux jugés bons par la compagnie, et exercer d'une manière générale les pouvoirs de toute compagnie d'irrigation; pourvu, toutefois, que toute distribution d'eau pour l'irrigation, chutes d'eau ou autres forces au delà des terres de la compagnie soit subordonnée aux règlements municipaux et locaux; (*i*) Construire pour la compagnie ou pour d'autres des fossés d'irrigation, canaux, ponts, cales-sèches, écluses, pouvoirs d'eau, élévateurs, quais, jetées, viaducs, travaux et bâtiments publics ou privés, maisons de ferme, granges et entrepôts, fabriques, machines à concasser la pierre, constructions de machineries et autres et les mettre en opération par rapport à l'industrie de la compagnie; (*j*) Acquérir des pouvoirs d'eau, immunités et privilèges par achat, bail ou autrement, et les développer, transmettre et fournir de la vapeur et de l'air comprimé, et du pouvoir hydraulique, pouvoir pneumatique et lumière électrique, chaleur et pouvoir; pourvu que toute distribtion de povoir électrique ou autre au delà des terres de la compagnie soit subordonnée aux règlements municipaux et locaux; (*k*) Acquérir par achat, bail, concession, échange ou autre titre légal, et posséder telle propriété, meuble et immeuble, qui sera jugée nécessaire et requise pour l'industrie de la compagnie et les payer en deniers comptants, actions acquittées, débentures ou autres garanties de la compagnie et disposer de la dite propriété; (*l*) Acheter et acquérir toute industrie de même nature, et la payer en deniers comptants ou en actions acquittées de la présente compagnie; (*m*) Acquérir, détenir, vendre et disposer d'actions et obligations dans d'autres compagnies autorisées à faire aucune affaire semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi; (*n*) Aider en aucune manière toute corporation dont le capital-actions, les débentures ou autres obligations sont en aucune manière garantis par la compagnie, et faire outes actions ou choses nécessaires pour la conservation, protection, amélioration et augmentation de sa valeur; (*o*) Faire tous les actes et choses nécessaires pour accroître la valeur de toute propriété en aucun temps détenue ou contrôlée par la compagnie; (*p*) Vendre et disposer de toute partie des entreprises et biens de la compagnie pour telle considération jugée bonne par la compagnie y compris les actions, débentures ou obligations de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*q*) S'amalgamer, partager les profits, s'unir, coopérer avec toutes personnes ou personne ou compagnie engagées ou sur le point d'exercer toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE WINNIPEG NEWS COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 juillet 1911. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Rémi Tanguay, gérant, William Henry Lunney, avocat; William Joseph Walsh et John Holmes Brittle, comptables; et Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'achat, importation, publication, vente et distribution de tous livres, revues, journaux et matière imprimée en général, et la vente d'objets de librairie, cartes géographiques, images et autres nouveautés ou marchandises d'un caractère semblable ou analogue aux précédents; (*b*) Exercer l'industrie comme propriétaires et éditeurs de journaux, revues, livres et autres travaux et entreprises; (*c*) Exercer la totalité ou une partie des affaires d'imprimeurs, relieurs, lithographes, manufacturiers de caractères d'imprimerie, de clicherie, électroclicherie, imprimeurs photographes, photo-lithographes, graveurs, stéréotypeurs, relieurs, dessinateurs, géomètres, manufacturiers de papier et d'encre, libraires, éditeurs, agents d'annonces, ingénieurs et commerçants ou manufacturiers de tous autres articles ou choses d'un caractère semblable ou analogue aux précédentes ou s'y rapportant; (*d*) Etablir la concurrence à l'égard de toute contribution ou information convenable à l'insertion dans toute publication de la compagnie ou autrement, pour toute fin quelconque de la compagnie et offrir et accorder des prix, récompenses et primes dont le caractère et les termes seront jugés convenables; (*e*) Pourvoir et fournir ou garantir à tout membre ou client de la compagnie, ou à tout souscripteur ou acheteur ou possesseur de toute publication de la compagnie, ou de tous coupons ou billets émis avec toute publication de la compagnie, tous biens, commodités, avantages, bénéfices, ou privilèges spéciaux, qui paraîtront convenables, et soit gratuitement ou autrement; (*f*) Etablir et maintenir des bibliothèques circulantes et aussi des cabinets de lecture et d'écriture et une bibliothèque de renseignements, et les pourvoir de livres, revues, journaux et autres publications, y compris la musique vocale et instrumentale; (*g*) Acheter ou autrement acquérir et obtenir une permission provisoire ou autre et des licences se rapportant à toutes inventions ou prétendues inventions, patentes, marques de commerce ou noms de commerce, dessins, projets de droits d'auteurs, projets d'invention, procédés secrets ou autres qui peuvent paraître avantageux ou utiles à la compagnie, et essayer, développer, renouveler, exercer, employer, vendre, accorder des licences exclusives ou autres s'y rapportant, et autrement commercer avec la totalité ou une partie d'iceux; (*h*) Développer ou aider au développement de toutes compagnies ou compagnie avec ou pour toutes fins ou objets en partie ou en totalité semblables à ceux de la compagnie, et effectuer et aider à effectuer l'incorporation de telles compagnies ou compagnie; (*i*) Acheter ou autrement acquérir toute action ou intérêt, ou la totalité ou toute partie de l'industrie, clientèle et biens de toute personne, maison ou compagnie, exerçant toute industrie ayant les mêmes objets que la présente compagnie et entreprendre la totalité ou une partie des obligations de telle personne, maison ou compagnie, et exercer, conduire ou liquider toute industrie ainsi acquise, et faire et mener à bien tous contrats ou conventions avec toute telle personne, maison ou compagnie tel que ci-dessus mentionné, par rapport à l'amalgamation, travail

commun, coopération, partage des profits, assistance mutuelle, ou autrement et accepter par considération pour tout tel contrat ou convention, toutes actions, débentures, ou garanties de toute compagnie; (*j*) Demander ou souscrire, accepter, détenir, assurer, commercer et placer ou garantir le placement de toutes actions, inscription, stock, débentures, stock sous forme de débentures, obligations ou garanties de toute compagnie ou corporation; (*k*) Agir comme agents pour toute compagnie, société ou personne exerçant une industrie semblable; (*l*) Vendre, transférer, ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie ou entreprise de la compagnie, à toute autre compagnie (développée par la présente compagnie ou non) ou à toute personne, maison ou corporation, et accepter en considération pour toute telle vente, transport ou disposition, toutes actions, débentures, stock sous forme de débentures, obligations et garanties de toute autre compagnie; (*m*) Les pouvoirs dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 29 juillet 1911 à la

"DOMINION MICA WORKS" (LIMITED).

Etendant l'entreprise de la dite compagnie afin de comprendre et inclure les pouvoirs additionnels suivants, c'est-à-dire:—Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou toute partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou autres obligations de toute autre compagnie ou corporation.

"ECONOMIC REALTY, LIMITED".

Constituée en corporation le 31 juillet 1911. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James William Domville, marchand; Casimir Dessaulles et Léon Garneau, avocats; Arthur Pierre de Sambor, agent d'immeubles; et Paul Jules Lorrain, comptable, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James William Domville, Casimir Dessaulles et Arthur Pierre de Sambor.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de compagnie d'immeubles et d'agent d'immeubles dans toutes ses branches; et acquérir, détenir, louer, utiliser, échanger, aliéner et transmettre, commercer et négocier en terrains, immeubles, droits réels et propriété de toute description ou tout autre intérêt s'y rapportant; (*b*) Eriger, construire, réparer, changer, acquérir, posséder et utiliser, détenir, louer, aliéner et transmettre des constructions et maisons; (*c*) Subdiviser les dits terrains et propriétés en lots à bâtir, rues, parcs, emplacements de bâtisses pour fins de résidence ou autres; et construire, détenir, utiliser et opérer des systèmes d'aqueducs, d'égouts et de drainage par rapport aux dits terrains; (*d*) Contrac-

ter avec toute personne, corporation ou municipalité pour la construction, le maintien et l'opération de travaux privés ou publics de toute description; (*e*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) qui pourrait sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercée par rapport à ses industries ou jugée pouvoir directement ou indirectement augmenter la valeur ou rendre profitables tous droits ou propriétés de la compagnie; (*f*) Acquérir, détenir, posséder, négocier et disposer d'actions de toute autre compagnie, dont aucun des pouvoirs serait dans les limites de ceux de la compagnie, ou s'amalgamer avec telle autre compagnie; (*g*) Payer pour tout bien réel ou personnel pouvant être acquis par la compagnie, par argent comptant, ou capital payé ou non cotisable, bons ou autres valeurs de la compagnie, ou partie en argent comptant et partie en capital payé et non cotisable, bons et valeurs; (*h*) Payer pour services rendus à la compagnie en vendant, plaçant, ou assurant ses capitaux, bons ou autres obligations, ou en vendant ou disposant de ses lots et propriétés, en argent comptant, capital payé et non cotisable, bons ou valeurs de la compagnie; (*i*) Faire toutes autres choses se rapportant ou pouvant être utiles à l'accomplissement des fins ci-haut mentionnées ou à aucune d'icelles. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 31 juillet 1911 à

"THE ABENAKIS MINERAL SPRINGS COMPANY, LIMITED",

Subdivisant le capital de la dite compagnie, d'actions de $100 chacune en actions de $1 chacune.

"PORTEOUS & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er août 1911. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Geoffrey Porteous, agent; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Geoffrey Porteous, Francis George Bush et George Robert Drennan.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Agir comme agents et courtiers pour le placement, le prêt, le paiement, la transmission et la collection des deniers pour le transport et l'enregistrement des bons, débentures, parts et autres valeurs, pour le placement d'assurance et pour l'achat, la vente et l'amélioration, le développement et la gérance de toute propriété, industries ou entreprises, et la gérance, le contrôle ou la direction des syndicats, sociétés, associations, compagnnies ou corporations; (*b*) Acquérir et détenir ou autrement négocier en tous capitaux, bons, débentures, actions, certificats ou obligations de tout gouvernement ou autorité, suprême, municipale, locale ou autre, et tous bons, débentures, actions, obligations, capital ou valeur de toute compagnie ou association; (*c*) Acquérir tels placements comme

ci-dessus mentionnés par souscription première, soumission, participation en syndicats ou autrement qu'ils soient ou non complètement payés et faire des paiements sur demandes ou en avances de demandes ou autrement, et assurer ou souscrire aux dits placements conditionnellement ou autrement, soit en vue de placements ou pour revente ou autrement, et varier les placements de la compagnie et généralement vendre, échanger et autrement disposer, négocier et rendre profitable chacun des actifs de la compagnie; (*d*) Accepter, accomplir, exécuter des fidéicommis confiés à la compagnie par toute personne ou toute corporation dont la compagnie détient des parts, débentures et autres valeurs, ou avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires, ou par toute cour de justice aux conditions convenues que la cour approuvera et prendre, détenir, recevoir, transmettre tous les immeubles et propriétés réelles et personnelles qui peuvent être accordés, transportés ou confiés à la compagnie avec son consentement sur tel ou tels fidéicommis; accepter et détenir l'emploi et accomplir tous les devoirs de curateur, receveur, mandataire, curateur pour le bénéfice des créanciers, liquidateurs, exécuteur, administrateur et curateur de biens insolvables, et administrer, gérer, clore et terminer les affaires des successions, personnes, sociétés, associations ou corporations, et faire tous actes accessoires qui sont nécessaires pour telles fins; pourvu, cependant, que la compagnie ne soit pas considérée comme autorisée ou possédant le pouvoir de recevoir de l'argent en dépôt ou de faire les affaires d'une compagnie sous l'autorité de la partie III de la dite loi; (*e*) Offrir à la souscription publique toute part ou stock dans le capital, ou des débentures, des obligations ou autres valeurs, ou autrement établir, promouvoir ou aider à établir ou à promouvoir toute compagnie, société anonyme, association, entreprise, ou compagnie publique ou privée; (*f*) Garantir les paiements de dividendes, ou intérêts dans tous stocks, parts, débentures, ou autres valeurs émises, ou tout autre contrat ou obligation de toute compagnie, société anonyme, association, entreprise, ou compagnie publique ou privée; (*g*) Acheter, prendre à bail, ou en échange, louer ou autrement acquérir tout bien réel ou personnel que la compagnie peut trouver nécessaire ou désirable, et vendre, améliorer, gérer, développer, louer, disposer, rendre profitable ou autrement négocier toutes ou partie des propriétés de la compagnie; (*h*) Employer des experts pour rechercher et examiner les conditions, perspectives, valeurs, caractère et circonstances d'aucune société d'affaires ou entreprises et généralement de tous actifs, propriétés ou droits; (*i*) Vendre, louer ou autrement disposer des entreprises de la compagnie ou partie d'icelles pour toute considération que la compagnie jugera convenable, ou s'unir avec tout individu, société ou corporation exerçant une industrie dont les fins sont entièrement ou en partie semblables à celles de la compagnie, en tels termes et conditions qui peuvent être jugés recommandables et accepter en paiement de l'argent comptant, ou au lieu d'argent comptant des parts entièrement acquittées et non cotisables et des bons, des débentures ou autres valeurs de toute corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie de temps en temps, en espèces, parts, bons, débentures, valeurs, ou autre propriété appartenant à la compagnie; (j) Faire toute autre chose se rapportant ou conduisant à l'accomplissement des fins ci-dessus ou aucune d'elles; (*k*) Aucun pouvoir accordé ne sera limité ni restreint par l'application ou l'interprétation de tout autre pouvoir ainsi accordé. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SNEAD AND COMPANY IRON WORKS, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er août 1911. - - - - - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions, 400.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gerard Brakenridge Strathy et Molyneux Lockhart Gordon, solliciteurs; John Fraser MacGregor, comptable; Joseph Edward Riley, commis en loi; James Boyd Moon et John Richard Corkery, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre et négocier en fer, acier, bronze, cuivre et autres métaux, les mines s'y trouvant, et les bois et autres matériaux; exercer, opérer et conduire une fonderie et des travaux pour la manufacture de fer, acier, bronze, cuivre et autres métaux; manufacturer, ériger, acheter et vendre du fer, acier, bronze, cuivre et autre métal, et des matériaux pour constructions, ponts et bâtiments de toutes sortes; manufacturer, ériger, acheter des machines, instruments, outils, coffres de sûreté, voûtes, fournitures pour tablettes, serrures et articles et produits confectionnés entièrement ou partiellement avec les dits métaux; manufacturer et ériger, bâtir, construire et réparer, sous contrat ou autrement, des bâtiments, ponts, constructions de toutes sortes, et pour telles fins conduire toute affaire générale d'ingénieurs et d'entrepreneurs; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre ou autrement disposer de chacun et tout immeuble et propriété personnelle; (*c*) Demander et maintenir, enregistrer, louer, acquérir, et détenir ou vendre, louer ou autrement disposer, et accorder des licences s'y raportant ou autrement rendre profitables toutes patentes, brevets d'invention, améliorations ou procédés, marques de commerce, raisons sociales et autres choses semblables, conférant le droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout secret ou autre information sur inventions et formules et procédés secrets qui peuvent sembler devoir faire bénéficier la compagnie; (*d*) Acquérir par achat, bail, louage, échange ou autrement tous droits ou privilèges qui sembleront nécessaires ou utiles pour exercer l'industrie de la compagnie; (*e*) Louer, vendre, améliorer, manufacturer, développer, échanger, rendre profitable ou autrement disposer de chacun ou tous biens et actif de la compagnie pour telles considérations que la compagnie jugera bonnes, y compris les parts, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*f*) Acquérir, acheter, prendre entièrement ou en partie, y compris la clientèle de l'industrie, ou les entreprises, ou les biens ou actif, les privilèges, contrats, droits, obligations et responsabilités de toute compagnie, personne ou personnes exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie lui ressemblant, ou possédant toute propriété convenable aux fins mentionnées et payer pour icelles, entièrement ou en partie, en bons, débentures ou stock de la compagnie entièrement payés et non cotisables et vendre, louer ou autrement disposer d'iceux ou de toute partie d'iceux; (*g*) Entrer en arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, les coopérations, les risques communs réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou étant sur le point d'exercer toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exécuter ou exercer, ou de s'unir avec telle compagnie; (*h*) Acquérir, acheter et détenir des capitaux ou parts de capitaux, ou débentures ou autres valeurs ou toute autre corporation exerçant une industrie semblable à celle que la corporation est autorisée à exercer; (*i*) Emettre des parts entièrement payées, des débentures, obligations, bons ou autres valeurs de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour toute propriété, droits ou accommodations que la compagnie pourrait acquérir ou pour tous services rendus ou que l'on est convenu de rendre pour tout ouvrage fait ou qu'on est convenu de faire pour la compagnie, ou en paiement ou en vue de paiement et compensation de dettes ou valeurs dues par la compagnie, ou prélever des deniers pour toutes autres fins de la compagnie; (*j*) Placer les deniers de la com-

pagnie qui ne sont pas immédiatement requis de telle manière qui pourra être déterminée de temps en temps; (*k*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes parts, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la compagnie ou dont la compagnie peut avoir le pouvoir de disposer; (*l*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autrement, qui peut sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercée au sujet de ses industries, ou jugée pouvoir augmenter directement ou indirectement la valeur ou rendre profitable chacun des droits ou biens de la compagnie; (*m*) Prêter des deniers aux clients et autres, ayant des affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution des contrats par chacune de ces personnes; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter, émettre des billets à ordre, billets d'échanges, reçus de magasin, connaissements, mandats et autres actes publics ou transférables; (*o*) Adopter tels moyens qui seront jugés à propos pour faire connaître les produits de la compagnie; (*p*) Faire toutes ou chacune des choses ici émises, comme principaux, agents, dépositaires, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autres, soit seul ou en union avec d'autres; (*q*) Faire toutes autres choses qui seront utiles ou nécessaires pour atteindre les objets ci-dessus mentionnés; (*r*) Les pouvoirs spécifiés dans chaque paragraphe ne seront en aucune manière limités ou restreints par induction ou par déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 2 août 1911 à

"THE CANADIAN FAIRBANKS COMPANY", (LIMITED).

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"THE CANADIAN FAIRBANKS-MORSE, COMPANY, LIMITED".

Aussi augmentant le capital de la dite compagnie, de $900,000 à la somme de $2,000,000, soit une addition de 17,000 parts de $100 chacune au présent capital.

"BECKER & CO., OF AMERICA, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 août 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Piggott Ryrie, marchand de papier; Francis Cole Lalonde, agent; Arthur John Thomson et William Symon Morlock, solliciteurs; et Violet Moffat, caissière, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et négocier en bois de pulpe et autres matériaux utilisés dans la manufacture de papier, carton, et exercer l'industrie de marchands de bois, de bois de construction, bois de charpente et marchands généraux; (*b*) Acheter ou autrement acquérir et détenir,

posséder, prêter, louer, vendre, opérer, maintenir, ou autrement disposer ou négocier en bateaux, vaisseaux, barges, remorqueurs et autre vaisseau, propriété, quais, bassins et entrepôts; (*c*) Exercer toute autre industrie, soit manufacturière ou autre, qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement exercée en rapport avec ses industries, ou juger capable, directement ou indirectement, d'augmenter la valeur ou à rendre profitable tous droits ou biens de la compagnie; (*d*) Acheter, prendre à bail, ou en échange, louer ou autrement acquérir et détenir tout immeuble ou intérêt, tous terrains, construction, accommodations, droits, privilèges, concessions, machineries, brevets, fonds de commerce, et tout bien réel et personnel de toute espèce, nécessaires ou convenables à l'industrie de la compagnie; (*f*) Faire des avances aux clients et autres faisant affaire avec la compagnie, avec ou sans garantie et sur tels termes que la compagnie approuvera; (*g*) Accorder des pensions, allocations, gratuités et bonus aux employés ou ex-employés de la compagnie ou ceux qui dépendent de ces employés, et établir et maintenir ou aider à l'établissement et au maintien de toutes écoles et institutions éducative, scientifique, littéraire, religieuse et charitable ou société commerciale, que cette société soit ou non uniquement en rapport avec l'industrie exercée par la compagnie, ou tout club, ou autre établissement estimé devoir avancer les intérêts de la compagnie ou les personnes employées par la compagnie; (*h*) Faire, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, billets d'échange et autres valeurs négociables; (*i*) Accepter le paiement de toute propriété ou droit que la compagnie a vendus ou dont elle a disposé ou tiré parti autrement, soit en argent comptant, soit par terme ou autrement, ou soit sous forme d'actions dans une compagnie ou corporation quelconque, comportant des droits, privilèges ou qui peuvent être transportés en vue d'un dividende ou d'un nouvel acquittement de capital, ou autre transaction, soit au moyen d'hypothèque ou de débenture d'une compagnie ou d'une corporation quelconque, soit en partie de l'une de ces façons et en partie d'une autre, et d'une manière générale dans les conditions quelconques que la compagnie est libre de déterminer; (*j*) Entrer en société ou dans tout arrangement de bourse pour le partage des profits, l'union des intérêts ou en corporation avec toute compagnie, société ou personne exerçant ou se proposant d'exercer aucune industrie se rapportant aux fins de cette compagnie et acquérir et détenir des actions, stock ou valeur de toute telle compagnie; (*k*) Etablir ou promouvoir ou concourir à établir ou à promouvoir toute autre compagnie dont les fins comprendront l'acquisition ou l'appropriation de tous ou d'aucun des actifs et responsabilités de cette compagnie et devront tendre de toute manière à avancer directement ou indirectement les fins et les intérêts de cette compagnie et acquérir et détenir des parts, stock, ou sécurités de cette compagnie et garantir le paiement de toutes valeurs émises par cette compagnie, et toute autre obligation de toute telle compagnie; (*l*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre toute ou aucune partie des industries, propriétés et transactions de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés utiles aux fins de cette compagnie; (*m*) Vendre, améliorer, gérer, développer, rendre profitable, échanger, louer à constitut ou avec droits de patentes, ou avec droits aux profits ou de toute autre manière, accorder des licences, des avantages et autres droits s'y rapportant, et de toute autre manière, tirer parti ou disposer des fins de la compagnie ou d'une partie quelconque de ces fins, ou de sa ou ses propriétés au moment où elles appartiennent à la compagnie et pour n'importe quelle considération soit en argent comptant ou en actions (totalement ou en partie payées), en débentures, valeurs ou autres effets ou garanties de toute compagnie quelconque; (*n*) S'amalgamer avec toute autre compagnie dont le but est ou comprend des fins semblables à celles de cette compagnie, soit par vente ou achat (d'actions en tout ou en partie payées, ou de toute autre manière) de l'entreprise,

sujet aux responsabilités de cette compagnie ou de toute telle autre compagnie mentionnée plus haut, avec ou sans liquidation, ou par achat, (de parts totalement ou en partie payées ou de toute autre manière) de toutes les parts ou actions de toute telle autre compagnie, ou d'une autre manière quelconque; (*o*) Distribuer parmi les membres en espèces, toute propriété de la compagnie ou toutes recettes de la vente ou de l'aliénation de propriété quelconque de la compagnie, mais de manière à ce qu'aucune distribution constituant une réduction de capital ne soit faite autrement qu'avec la sanction (s'il y en a) pour le délai qui peut être requis par la loi; (*p*) Faire toute ou partie des choses ci-dessus mentionnées dans n'importe quelle partie du monde, et soit comme principaux, agents, curateurs, entrepreneurs ou toute autre qualité; et soit seul ou conjointement avec d'autres et soit au moyen ou par l'intermédiaire d'agents, sous-entrepreneurs, fidéicommissaires ou autres, et de faire toutes espèces d'autres choses se rapportant aux fins mentionnées ci-dessus ou à quelques-unes d'entre elles. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GOLD LION BREWING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 août 1911. - - - - Capital, $249,000.

Nombre des actions, 2,490.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edouard Hébert et Edward Arthur Cassidy, marchands; et Joseph Elzéar Neveu, comptable, tous de Valleyfield, Qué.; et Wilfrid Mackay, comptable; et Ulric Beaupré, fondeur, tous deux de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Valleyfield, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de brasseurs et de fabricants de malt et faire le commerce comme marchands d'ale, bière ordinaire, porter et autres produits semblables y compris des eaux gazeuses et minérales et autres breuvages; agir comme agents à commission, marchands de glace, propriétaires d'entrepôts, et manufacturer ou acheter et vendre toutes sortes de marchandises et effets se rapportant directement à chacune des industries ci-haut mentionnées; (*b*) Acquérir par bail, achat ou autrement, de toute personne ou personnes ou de toute compagnie, quelques genres d'industrie maintenant pratiquée ou qui peut être prataiquée dans l'avenir et qui est semblable ou qui est assimilable à toutes autres industries pour la transmission desquelles la compagnie est incorporée, la clientèle des susdites industries y étant incluse ainsi que tout son actif et payer pour cela en argent comptant, bons, débentures de la compagnie, ou partie en argent comptant ou partie en débentures; (*c*) Acheter, louer ou autrement acquérir et disposer de marques de commerce, brevets, droits de brevets, concernant toute invention qui peut sembler utile à l'industrie de la compagnie; (*d*) Acquérir des terrains par bail, achat ou autrement, et construire sur ces terrains des brasseries, manufactures, magasins, entrepôts, et en disposer; (*e*) Acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières et immobilières, pour les dettes et responsabilités de la compagnie, et vendre, louer ou disposer de toute part de ses propriétés; (*f*) Faire toutes choses nécessaires, convenables ou utiles pour atteindre les fins pour lesquelles la compagnie est incorporée, et généralement exercer toute autre industrie que la compagnie croira propre, par rapport aux fins ci-haut mentionnées, ou capable d'augmenter la valeur, ou de rendre profitables les biens ou actifs de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MOUNT ROYAL LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 août 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Alexander Pope et Gregor Barclay, avocats; James Geary Cartwright, comptable; Florence Rodger et Edith Annie Beattie, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou autrement acquérir et posséder des immeubles. Vendre, louer, transmettre, échanger, disposer ou autrement négocier tels immeubles ou toute partie d'iceux et développer, améliorer, diviser toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, parcs, ou autrement. Cultiver tel immeuble et vendre et disposer des produits d'iceux et généralement acheter, vendre et négocier toute sorte de produits de la ferme; (*b*) Prendre à bail, posséder des hôtels, des maisons de rapport ordinaires, des entrepôts et des maisons de rapport pour des ouvriers de manufacture et généralement bâtir, posséder, prendre à bail, tenir en état et faire valoir toutes espèces de bâtisses à utiliser dans des buts quelconques, y compris toutes espèces de formes de véhicules ordinaires ou nécessaires ou qui peuvent être avantageusement fournis ou procurés, s'y rapportant; (*c*) Agir comme agents ou procureurs pour la direction de successions, la vente des propriétés, placements, l'administration, le prêt, le paiement, la transmission et la collection des deniers, rentes, intérêts, dividendes, hypothèques, bons, débentures et autres garanties, et pour l'entreprise d'investigation, d'évaluation, de vente, d'échange, de loyer, de subdivision et autres choses semblables; et faire la besogne de courtiers d'assurances et d'agents d'assurances; (*d*) Construire, bâtir, réparer, changer et équiper des bâtisses et d'autres constructions et faire tout genre d'affaire concernant les constructions; (*e*) Entrer en arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale ou avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée d'exercer ou de s'engager, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie; et garantir les contrats, avec ou sans garanties et prêter des deniers, ou autrement aider toute telle personne, société, ou compagnie, ou toute personne, société ou compagnie entreprenant de bâtir ou d'améliorer toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et généralement à telle personne, société ou compagnie et sur tels termes et conditions que la compagnie jugera bons; (*f*) Prendre et détenir des hypothèques, nantissements, liens ou charges devant assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie et de tout argent dû à la compagnie par des acheteurs, ou avancé par la compagnie aux acheteurs ou autres personnes, se rapportant à des bâtisses ou à d'autres améliorations; (*g*) Garantir le paiement d'argent obtenu par, ou payable par rapport à des bons, débentures, actions, contrats, hypothèques, charges, obligations ou autres garanties de toute compagnie ou entreprises ayant absolument les mêmes fins, ou des fins en partie semblables à celles de cette compagnie; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou entreprendre le tout ou partie quelconque de commerce de franchises, de propriétés, de

droits, ou d'obligations de toute personne, société ou compagnie faisant les mêmes affaires que cette compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés pouvant servir aux fins de cette compagnie; (*i*) Acheter, acquérir, détenir, posséder, transférer, vendre et disposer de parts, stock, débentures ou valeurs dans toute autre compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie ou exerçant une industrie capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*j*) Emettre des actions, bons ou autres valeurs de la compagnie entièrement payés et non cotisables, en paiement ou partie de paiement pour tout bien réel ou personnel, droits ou autres actifs acquis par la compagnie par un titre quelconque, ou pour services rendus par voie de promotion ou autres; (*k*) Vendre, louer ou autrement disposer des propriétés et entreprises de la compagnie, ou toute partie d'icelles, pour telles considérations et sur tels termes et conditions que la compagnie jugera convenable, et accepter des deniers comptants, parts, bons, débentures, stock ou valeurs de toute autre compagnie en paiement ou partie de paiement pour iceux; (*l*) Investir et négocier avec les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis sur telles valeurs et de telles manières qui pourra être déterminées de temps en temps; (*m*) Unir avec tout individu, société ou corporation exerçant une industrie pour des fins totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie sur tels termes et conditions qu'on croira convenables; (*n*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie de temps en temps, toutes espèces, actions, bons, débentures, valeurs et autre propriété appartenant à la compagnie; (*o*) Faire toutes telles autres choses qui seront nécessaires ou convenables pour atteindre les fins ci-dessus mentionnées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE MONTREAL COTTONS, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 août 1911. - - - - Capital, $10,000,000.

Nombre des actions, 100,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robert Cooper Smith, C.R.; Stedman Avery Lebourveau, avocat; Ronald Cameron Grant, caissier; Joseph Trevor Lowry, solliciteur; et George Williamson, gentilhomme, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Importer, acheter et vendre des matériaux bruts et manufacturer de ces matériaux bruts de soie, coton, laine, jute, chanvre, lin et fibre de bois ou lainage, ouate, laine filée, tissus et matières absorbantes; convertir les produits de tous matériaux en vêtements tricotés ou autrement; blanchir, merceriser. teindre et donner aux matériaux tout le fini exigé pour le commerce; (*b*) Importer, manufacturer, acheter, vendre et négocier en toutes sortes de carton et papier, coton, lainage toile, soie et autre tissu textile, vêtements confectionnés, vêtements, mercerie, chemises, cols, manchettes, corsets, cravates, costumes. manteaux, robes, sous-vêtements, objets de fantaisie, merceries, et marchandises générales de toutes sortes et descriptions de vêtements et d'habillements; et cordes, cordages, ficelle, étoupe, tentes, voiles de navire, pavillons, auvents, tapisseries, décorations et autres meubles et garnitures aménageant les chemins de fer, paillassons, nattes, tapis et autres produits manufacturés de chanvre, de jute,

de laine, de manille, de fibre d'agave, de coton, de rotin, de papier et d'autres produits fabriqués; (*c*) Laver, nettoyer, purifier, lessiver, blanchir, tordre, sécher, repasser, colorer, teindre, désinfecter, rafraîchir et rendre prêts à servir, tous articles d'habillement, de linge de maison et pour d'autres fins, coton, articles en laine, étoffe d'habillements de tout genre; et acheter, vendre, louer, manufacturer, réparer, donner à bail et échanger, améliorer divers appareils, machines, matériaux, et articles de tout genre qui peuvent servir pour de semblables fins et en faire le commerce; (*d*) Manufacturer, produire, créer, accumuler, mettre en magasin, transmettre, distribuer, vendre et négocier du pouvoir ou force électrique, hydraulique, pneumatique ou autres et acquérir à cet effet du pouvoir ou de la force électrique, hydraulique, pneumatique, des pouvoirs d'eau, avantages, droits de passage, cours d'eau et autre propriété pour la production d'électricité et de pouvoir ou force hydraulique, électrique ou autres; (*e*) Acheter ou autrement acquérir, construire, réparer, améliorer, développer ou tirer parti autrement, des réservoirs, des chaussées, des canaux, des moulins, cours d'eau, appareils pour pouvoirs, manufactures, bâtisses, tunnels, conduites, lignes de transmission, transformateurs, conformateurs et toute autre propriété matériel, machineries, appareils et toutes choses qui peuvent être utiles, convenables et nécessaires, pour la manufacture, le développement, l'accumulation, la transmission et la distribution d'électricité ou d'autres forces ou pouvoirs hydrauliques, pneumatiques ou autres; (*f*) Vendre ou disposer autrement et transmettre et distribuer, tout surplus de pouvoir ou force hydraulique, électrique, pneumatique ou autres pour toutes fins pour lesquelles il peut servir; et dans le but d'obtenir un marché pour tout surplus de toute force ou pouvoir électrique, hydraulique, pneumatique ou autres, acquérir, établir, conduire, maintenir, diriger ou utiliser autrement tout procédé de manufacture ou tout autre genre d'affaire qui peuvent servir à consommer tout tel surplus; et acquérir des sites de manufactures, de bâtisses, des appareils, des machineries et autres propriétés qui peuvent être nécessaires, utiles ou convenables pour les fins de diriger tel genre d'affaire; (*g*) Acheter ou autrement acquérir, louer, vendre, améliorer, développer et autrement négocier en terrains, terrains miniers, terres à bois, cours d'eau, pouvoirs d'eau, avantages, droits de passage; améliorer, louer, diriger, miner, cultiver, défricher et autrement négocier avec tels terrains et les produits d'iceux; (*h*) Acheter, cultiver et vendre des grains et céréales de toutes sortes et manufacturer, acheter, vendre de la farine et autres denrées alimentaires manufacturées, du grain ou céréale de toutes sortes de produits; (*i*) Manufacturer, produire, acheter, vendre ou autrement négocier du lait, et tous les produits du lait, pur, condensé, conservé ou lait stérilisé et toutes formes de lait manufacturé; ériger, manufacturer, acheter, vendre et négocier toute sorte de produits alimentaires de ferme, de bétail et bêtes à cornes; (*j*) Couper, sortir de l'eau, emmagasiner, et vendre de la glace et tenir et mettre en opération des réfrigérateurs et autres entrepôts; (*k*) Construire, faire, tenir en opération, maintenir, acheter, vendre, faire le comerce, posséder, louer et autrement disposer de navires, vaisseaux, bateaux, draguers, chalands et propriété navigable de n'importe quel genre et utiliser les choses ci-haut mentionnées de toute manière qui sera profitable à la compagnie et charger des taux de fret et de passager pour transport d'effets et de personnes; manufacturer et vendre tous matériaux, articles, outils, machineries, fournitures et équipement pouvant servir à concourir à la construction et à l'aménagement d'engins, bouilloires, machineries et accessoires de tous genres ainsi que des instruments, appareils et fournitures de tous genres; (*l*) Demander, acheter, ou autrement acquérir, tous brevets, licences, concessions et choses semblables, conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir ou tout secret ou autres informations au sujet de toute invention qui semblerait capable d'être utilisée pour chacune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition semblerait capable de faire bénéficier directement ou indirectement la compagnie, et utiliser, exercer, développer, ou accorder des

licences s'y rapportant, ou autrement rendre profitables les propriétés, droits ou informations ainsi acquis; (*m*) Entrer en arrangements avec toutes autorités, municipales, locales ou autres, qui pourront sembler utiles aux fins de la compagnie, ou aucune d'elles, et obtenir de toute telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, conduire, exercer et accepter tels arrangements, droits, privil-ges et concessions; (*n*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, gérer et diriger, ou contrôler toutes routes, chemins, tramways, embranchements ou voies d'évitement sur des terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités qui sembleront, directement ou indirectement, propres à avancer les intérêts de la compagnie, et contribuer, subdiviser ou autrement aider ou prendre part aux constructions, amélioration, maintenance, travaux, gérance, conduite ou contrôle d'iceux; (*o*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échange, connaissements, garanties et autres effets négociables et transférables; (*p*) Adopter telles manières de faire connaître les produits de la compagnie qui sembleront avantageuses, et en particulier en annonçant dans les journaux, par circulaires, par achats et expositions d'œuvres d'art, ou intéresser par la publication de livres et de revues, et en accordant des prix, récompenses et donations; (*q*) Vendre, améliorer, diriger, développer, échanger, louer, disposer, rendre profitable ou autrement négocier de tous ou partie des garanties et droits de la compagnie; (*r*) Faire toutes ou chacune des choses mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, curateurs ou autres, et soit seul soit en union avec d'autres; (*s*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des biens réels ou personnels, et la clientèle, les franchises, droits, privilèges, contrats et actif de toutes sortes, utiles par rapport aux industries de la compagnie, à telles conditions qui sembleront convenables d'aucun individu, société ou corporation, soit comme industrie active ou non, et les payer en argent comptant, partie en argent comptant, en stock totalement ou partiellement acquitté, en bons ou autres valeurs de la compagnie ou autrement tel qu'il sera convenu et vendre ou autrement en disposer et négocier de tout ou partie; (*t*) Exercer toute autre industrie soit en manufacturant, en vendant ou autrement, qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement exercée par rapport aux affaires de la compagnie, ou calculée, directement ou indirectement, devoir augmenter la valeur ou rendre profitable chacune des propriétés ou droits de la compagnie, ou qui peut avoir rapport aux industries de la compagnie; (*u*) Utiliser les fonds de la compagnie par l'achat d'actions de toute autre corporation et, après avis, payer pour tout tel stock ainsi acquis par l'émission des stocks de cette compagnie, entièrement ou partiellement payés, à tels taux ou prix et à telles conditions qu'il sera convenu, et vendre, détenir, réémettre, et autrement négocier le stock ainsi acquis; (*v*) Prendre, acquérir et détenir toute valeur de toute nature ou qualité, biens réels et personnels, pour dettes et responsabilités ou obligations de la compagnie encourus ou à être encourus par rapport aux fins et buts de la compagnie et se décharger ou disposer d'iceux comme il sera jugé meilleur; (*w*) Entrer en arrangements, à telles conditions qu'il sera trouvé convenable, pour le partage des profits, les risques communs, les concessions réciproques ou autres arrangements de même nature ou avec d'autres personnes, sociétés ou compagnies exerçant des industries semblables à celles de la compagnie; (*x*) Aider, assister et promouvoir l'incorporation d'autres compagnies pour chacune des fins propres au bénéfice de cette compagnie; (*y*) Leur prêter de l'argent et garantir l'accomplisement, par les clients de la compagnie et autres de contrats propres à faire bénéficier la compagnie; (*z*) Vendre ou autrement disposer des entreprises en tout ou en partie pour des deniers comptants stock, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*aa*) Payer à même les fonds de

la compagnie les dépenses et coûts encourus dans l'incorporation et l'organisation de cette compagnie; (*bb*) Organiser ou aider par contribution ou autrement à l'organisation d'un club athlétique pour le bénéfice des employés de la compagnie et autres habitants de tous endroits où la compagnie établit aucune de ses entreprises; (*cc*) Faire toutes telles autres choses qui sont utiles ou nécessaires pour atteindre les fins ci-haut mentionnées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BRITISH AND COLONIAL PRESS, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 août 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Campbell Batten, journaliste; Margaret Duncan Gray, sténographe; Herbert Reginald Moses, étudiant en droit; William Campbell MacKay et Neil Douglas Maclean, avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Recevoir des nouvelles et autres matières et vendre, livrer, distribuer ou transmettre ces mêmes choses aux papiers nouvelles, journaux et périodiques, par malle, fil, télégraphie sans fil, ou câble; (*b*) Exercer l'industrie d'imprimer, faire des gravures, lithographies, relier, stéréotyper, électrotyper, se syndiquer et faire tout genre d'affaire de la même nature que l'industrie d'imprimer et d'éditer ; (*c*) Imprimer, publier et vendre des journaux, livres, revues, périodiques, pamphlets et annonces et agir comme agent pour l'impression, la publication et la vente d'iceux; (d) Acquérir par achat ou autrement et disposer du droit d'auteur de tout livre, article, histoire ou histoitoires et gravures qui peuvent être enregistrés et autres; (*e*) Préparer ou acquérir par achat ou autrement et disposer de tous travaux littéraires, scientifiques ou de fiction, traductions ou compositions aussi bien que des articles de collaboration pour publications simultanées ou autres, correspondances spéciales, ou en collaboration, manuscrites ou télégraphiques; (*f*) Agir comme agent spécial pour éditeurs et imprimeurs et fournir des articles de nouvelles générales aux journaux; (*g*) Manufacturer, acheter, vendre, disposer de clichés, planches brevetées, caractères, mécanismes d'imprimerie et toutes autres machines en usage dans les établissements d'imprimerie; (*h*) Acheter ou autrement acquérir des journaux, périodiques et revues ainsi que les machines, clientèles, stock et autres choses requises pour telle industrie; (*i*) Acheter et acquérir toute industrie de nature semblable ou tout intérêt ou contrôle d'iceux et payer pour cette industrie en argent comptant ou en actions de cette compagnie; (*j*) Acheter et détenir des parts et bons de toute compagnie exerçant une industrie de nature semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, 1906; (*k*) Acquérir telle propriété mobilière ou immobilière, qui sera nécessaire pour les fins de ses industries, par achat, bail ou autrement ainsi que telles bâtisses, matériel et machineries et choses semblables, en vendre, louer ou autrement en disposer en tout ou en partie; (*l*) Faire toutes telles choses qui seront nécessaires ou utiles pour atteindre les fins de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN PATENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 août 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Noël Chauvin et George Harold Baker, avocats; William Bernard Converse, gérant; Percy Chauvin, teneur de livres et George William Dow, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, louer, contrôler et autrement négocier toutes sortes d'inventions, brevets d'invention, droits de brevets, procédés secrets et information se rapportant à toute invention ou tout intér|t d'iceux; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, louer et autrement négocier tous articles et choses, le sujet de toute patente ou tout procédé secret ou information, possédé, contrôlé ou loué par la compagnie ou dans laquelle elle peut avoir des intérêts ; (*c*) Acheter, vendre, échanger, ou autrement acquérir, détenir et négocier des valeurs, stocks, bons et débentures d'autres compagnies exerçant une industrie semblable, ou de compagnies négociant tous brevets ou inventions possédés ou contrôlés ou en tout temps possédés ou contrôlés par la compagnie; (*d*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement exercée ou se rapportant à l'industrie ou pouvant directement ou indirectement augmenter la valeur ou rendre profitables tous droits ou biens de la compagnie; (*e*) Acquérir ou entreprendre toutes ou partie des affaires, propriétés et valeurs de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou posséder des propriétés utiles pour les fins de cette compagnie; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, licences, concessions et choses semblables, et utiliser, exercer, développer ou accorder des licences s'y rapportant et autrement rendre profitables les propriétés, droits ou informations ainsi acquis ; (*g*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou partie des propriétés et valeurs de cette compagnie, ou pour toutes autres fins qui sembleront directement ou indirectement propres au bénéfice de la compagnie; (*h*) Acheter, prendre à bail ou en échange louer ou autrement acquérir tout bien réel ou personnel, propriété et tous droits, valeurs ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou utiles pour les fins de ses industries; (*i*) Construire, maintenir et changer toutes constructions ou travaux nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie;(*j*) Construire, améliorer, maintenir, développer, travailler, diriger, mettre en opération ou contrôler toutes routes, chemins et tramways, chemins de fer, voies d'évitement sur terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités qui sembleront directement ou indirectement propres à avancer les intérêts de la compagnie et contribuer à subventionner ou autrement assister ou prendre part à la construction, améliorations, maintien, exploitation ou gérance et mettre en œuvre ou diriger les dits travaux; (*k*) Investir et faire valoir les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de telle manière qui sera déterminée de temps en temps; (*l*) Prêter de l'argent à telles personnes et à telles conditions qui peuvent sembler propres et en particulier aux clients et autres personnes ayant des relations avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par toutes telles personnes; (*m*) Rémunérer toute

personne ou compagnie pour services rendus en plaçant ou aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions dans le capital de la compagnie, ou toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou dans ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses industries; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échange, billets de connaissement, garanties et autres valeurs négociables ou transférables; (*o*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou d'aucune partie d'icelles pour telle considération que la compagnie jugera bonne et en particulier pour des parts, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins entièrement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*p*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, rendre profitables ou faire valoir tous ou partie des biens ou droits de la compagnie; (*q*) Faire toutes ou chacune des choses mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, constructeurs ou autres, et par ou au moyen de fidéicommissaires, agents ou autrement et soit seul, soit en union avec d'autres; (*r*) Faire toutes telles choses nécessaires ou utiles pour atteindre les fins ci-dessus mentionnées; (*s*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des fins entièrement ou en partie semblables à celles de cette compagnie; (*t*) Demander, acheter ou acquérir par assignation, transfert ou autrement et exercer, exécuter, posséder tout statut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège qu'aucun gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale, ou toute corporation ou autre corps public, peut avoir plein pouvoir de décréter, faire ou accorder et payer pour aider et contribuer à les mettre à exécution et approprier aucuns des bons, parts et actifs de la compagnie et en payer les frais, charges et dépenses nécessaires; (*u*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans aucun pays étranger; (*v*) Emettre des parts entièrement payées en paiement de l'achat, du louage ou de l'acquisition temporaire ou permanente par bail, droit ou autrement d'aucune invention ou brevet, ou en paiement de services rendus par rapport à l'avancement de toute invention, brevet, droit breveté ou procédés secrets dans lesquels la compagnie peut être intéressée et pour tous autres services s'y rapportant; (*w*) Acheter, acquérir, recevoir, posséder, vendre et disposer de parts, dans le capital-actions, bons, débentures, valeurs d'autres compagnies, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*x*) Distribuer en espèces parmi les membres aucune des propriétés de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION ADJUSTMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 août 1911.— - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—William Purdy Smith et Walton Percival Sawyer, gentilshommes; Mabel Suzanne Smith, commis; et Beulasireh May Cheshm, sténographe, tous de Sherbrooke, Qué.; et Stella Adella Smith, commis, de Boston, Mass., E.-U. A.

Prmiers directeurs ou directeurs provisoirs:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Sherbrooke, Qué.

Objets de la compagnie:—Exercer l'industrie d'agence ou de compagnie de perception et de règlement pour les fins de collectes par moyen de lettres, avis, procédés légaux ou autrement, toute réclamation, dette, billets ou autre redevance due à

toute personne ou personnes, société ou compagnie; Agir comme agent et représentant de toute personne ou personnes, sociétés ou compagnies, pour la perception et le règlement de toute réclamation, dette, billet ou autre redevance, et recevoir en paiement pour services rendus de toute personne ou personnes, sociétés ou compagnies, demandant tels services, par argent comptant, commission, billets, contrats, ou autrement; (*b*) Publier, éditer ou vendre à toute personne, société ou compagnie un almanach d'adresse, liste ou livre d'avoués, avocats, membres du barreau, solliciteurs, notaires et personnes d'autres professions, dignes de confiance; (*c*) Publier, éditer ou vendre à toute personne, société ou compagnie tout livre, almanach, liste donnant un estimé de la valeur et de la position commerciale de toute personne ou personnes, sociétés ou compagnies ; (d) Publier, éditer et vendre des liste, livre, almanach des noms de toute personne ou personnes, sociétés ou compagnies contre lesquelles des procédés légaux ou des jugements ont été inscrits ou intentés devant aucune cour ; (*e*) Acheter et acquérir des livres de créances, billets, réclamations, et autres choses en activité et les vendre ; (*f*) Agir comme comptable, curateur, liquidateur, agent d'immeubles, agir en qualité d'agents pour les fins de vendre, louer, gérer ou administrer des propriétés mobilières et immobilières et recevoir une commission pour ses services ; (*g*) Acquérir et prendre le tout ou partie des actifs ou engagements de toute personnes, sociétés, associations ou corporations ayant des pouvoirs ou faisant des affaires semblables à celles de la présente compagnie, et les payer en argent comptant, actions, ou bons de la présente corporation ou autrement ; (*h*) Entrer en société ou en arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, les risques communs ou autrement avec toutes personnes ou compagnies ayant des pouvoirs semblables à ceux de la présente compagnie, sur tels termes et conditions qui seront agréés ; (*i*) Rémunérer en paiement d'argent comptant ou par l'émission d'actions payées partiellement ou complètement payées ou par ses bons et débentures, ou de toute autre manière, toute personne ou corporation pour services rendus ou à rendre ; (*j*) Signer, souscrire, acheter ou autrement acquérir et détenir, soit comme principal ou agent ou absolument comme possesseur ou par le moyen de double caution, ou autrement, et vendre, échanger, transporter, assigner ou autrement disposer de ou négocier des bons, ou débentures, stocks, actions ou autres valeurs de tout gouvernement, corporation municipale ou scolaire, ou de toute banque possédant une charte et de toute autre société, compagnie ou compagnies dûment incorporées; (*k*) Aider à l'avancement, l'organisation, le développement ou la gérance de toute corporation ou compagnie pour les fins d'acquérir l'industrie de la compagnie ou de toute partie d'icelle ou les industries de toute autre compagnie, dans laquelle cette compagnie détient des actions, ou autres valeurs, et prélever et aider à prélever des deniers pour cette compagnie, et aider par voie de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie de bons, débentures, ou autres valeurs ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et offrir pour souscription publique toutes parts, bons, débentures, ou autres sécurités de toute autre compagnie ou corporation ; (*l*) Agir comme agent pour les fins d'émettre ou contre-signer des certificats de stocks, bons ou autres obligations de toute association ou corporation municipale ou autre, agir comme agents de transfert et greffiers par rapport aux dits stocks, bons, ou autres obligations comme de gérer aussi tout fonds d'amortissement à telles conditions pouvant être jugées convenables ; (*m*) Examiner les titres de toute propriété immobilière, terres, logements et biens meubles et faire rapport; (*n*) Examiner et faire rapport et garantir s'il est nécessaire, la légalité de l'émission des bons et débentures de toute corporation autorisée en loi à émettre des bons ou débentures ; (*o*) Agir généralement comme avoués, agents, fidéicommissaires, et aussi comme exécuteurs

ou administrateurs pour la transaction d'affaires, le placement de fonds, la gérance de biens, la perception de prêts, rentes, intérêts, dividendes, dettes, hypothèques, débentures, bons, comptes, billets, coupons et autres valeurs ou argent; (*p*) Faire toutes choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des fins ou à atteindre les buts ci-dessus mentionnés, pouvant paraître profitables nécessaires ou utiles à la corporation en aucun temps et généralement exercer toute autre industrie par rapport aux fins ci-dessus capables d'accroître la valeur ou rendre profitables les droits ou actifs de la compagnie ; (*q*) Les buts et pouvoirs spécifiés et contenus dans les divers paragraphes ou clauses des présentes ne pourront être ni restreints d'aucune manière par induction ou déduction des termes de tout paragraphe ou clause quelconque. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE DE PLACEMENTS DE L'OUEST, LIMITEE".

"THE WESTERN INVESTMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 10 août 1911. - - - - - Capital, $100,000

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'actions, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Eloi Lalonde, comptable; Edouard Larochelle, courtier; Ulric Mailloux, marchand; Joseph Adhémor Magnan et Joseph Paul Ernest Bousquet, médecins, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, échange ou autrement, et posséder, détenir comme propriétaire ou autrement des biens mobiliers et immobiliers de toutes descriptions ; (*b*) Vendre, louer, transporter, échanger ou autrement disposer de tels immeubles, opérer, améliorer, diviser ou subdiviser ces immeubles en lots, parcs, rues, ruelles, et disposer d'iceux, en tout ou en partie ou faveur de toutes personnes ou corporations sur tels termes que la compagnie trouvera convenables ; (*c*) Avancer des deniers, ou des prêts aux acheteurs ou tenanciers d'ancune partie des propriétés de la compagnie pour les fins d'aider à la construction et amélioration des bâtisses et édifices de cette compagnie, et garantir le paiement d'iceux par hypothèques, biens réels ou autres valeurs ; (*d*) Eriger des habitations, constructions et autres édifices sur tels immeubles et sur d'autres; (*e*) De construire, acheter ou autrement acquérir, louer, maintenir et opérer des aqueducs de toutes descriptions pour fournir l'eau ou pour les fins de manufactures ou autres soumis aux règlements municipaux et locaux s'y rapportant; (*f*) Construire et maintenir des canaux et égouts, de surface ou autrement dans le but de drainer ou arroser les terrains sur lesquels sont les propriétés de la compagnie et ailleurs ; (*g*) Construire et maintenir des trottoirs, et pavages permanents ou non sur les terres de la compagnie et ailleurs ; (*h*) Louer, prendre licences pour exploiter des carrières et d'exercer l'industrie de carrier, généralement; (*i*) Creuser ou se procurer du sable, de la chaux et de l'argile, manufacturer et exercer l'industrie du charbon, coke et leurs produits, ciment, pierre artificielle, tuiles et tuyaux de drainage, briques de toutes

sortes et généralement toutes sortes de matériaux et fournitures d'entrepreneurs; (*j*) Acquérir par achat ou autrement négocier et disposer de chantier de bois, limite de bois, bois debout et de charpente, exercer l'industrie de bois de construction et autre bois, et généralement exercer dans toutes ses branches l'industrie de marchands de bois ; (*k*) Posséder, maintenir et mettre en opérations des moulins à scie, moulins à planer, moulins à pulpe et à papier et fabriquer et généralement négocier des ouvrages en bois, meubles, véhicules, instruments d'agriculture et toutes sortes d'articles dans lesquels le bois et les produits de la forêt sont nécessaires ou utiles ; (l) Produire et développer l'électricité, le gaz naturel ou artificiel ou tout autre agent semblable pour procurer la lumière, la chaleur et le pouvoir et distribuer et transmettre les choses ci-dessus par tous les moyens considérés utiles aux fins de la compagnie et vendre ou autrement en transporter toute partie à d'autres, aux conditions convenues, pourvu que les pouvoirs ci-dessus, quand ils seront exercés en dehors de la propriété de la compagnie soit soumis à toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux s'y rapportant ; (*m*) Obtenir par achat, loyer ou licence ou autrement acquérir des pouvoirs d'eau, lots de grève, droit de passage et tous autres droits ou privilèges que la compagnie peut exiger ; (*n*) Construire ou autrement acquérir, louer et maintenir des quais, jetés, ponts, chemins et autres travaux convenables aux fins de la compagnie, et aider à leur construction, achat et entretien de telle manière que la compagnie peut juger convenable ; (*o*) Demander, obtenir ou autrement avoir ou acquérir et bâtir, utiliser, opérer, louer, vendre, négocier ou autrement diposer de marques de commerce, brevets d'inventions, ou tous autres droits ou privilèges qui peuvent être nécessaires à la compagnie; (*p*) Acquérir par achat ou autrement toute ou partie de l'industrie, propriété et responsabilité de toute personne, société ou compagnie dont les fins sont en tout ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*q*) Demander à toutes autorité locale ou publique et obtenir de telles autorités des octrois, subsides, pouvoirs, privilèges et franchises, que la compagnie croira désirable d'obtenir, et exercer et accomplir tous tels arrangements, privilèges et concessions ; (*r*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts ou tous autres risques communs avec toutes personnes, sociétés ou corporations que la compagnie semblera trouver avantageux ; (*s*) Promouvoir ou aider à promouvoir et devenir un actionnaire dans toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre exerçant ou ayant pour ses fins les opérations de toute industrie totalement ou en partie semblables à celles de cette compagnie et s'unir avec telle compagnie en tels termes qui seront convenus; (*t*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, souscrire, prendre ou autrement acquérir des parts et valeurs de toute compagnie dont les fins sont entièrement ou en partie semblables à celles de cette sompagnie, et détenir, vendre ou disposer d'icelles; (*u*) Accepter en paiement complet ou en partie de paiement de toute dette due à la compagnie, des actions, bons ou autres valeurs de toute autre compagnie ; (*v*) Emettre et distribuer des parts complètement payées du capital de la compagnie en paiement ou partie de paiement de toute propriété mobilière ou immobilière et pour tous droits, privilèges ou concessions garantis par achat, bail ou autrement, ou pour tous services rendus ou à rendre par des personnes, sociétés ou corporations au sujet de la formation et promotion de la compagnie, ou la conduite de ses affaires, et en particulier par rapport à la vente et au placement de ses actions, bons et valeurs ; (*w*) Vendre, louer ou autrement vendre la propriété, les actifs et entreprises de la compagnie en tout ou en partie sur tels termes et conditions et pour les considérations que la compagnie jugera convenables et en particulier pour des actions, bons et autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de

la dite loi, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en espèces, toute propriété de la compagnie, et particulièrement les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à cette compagnie ou donc la compagnie peut disposer ; (*x*) Faire une ou plusieurs des opérations mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul soit avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"C. & E. HAWKINS, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 août 1911 - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Richard Tuson Hencher, C.R.; Walter Seely Johnson et Willam Chisholm Macdonald, avocats; Hugh Wylie, comptable; et Mabel Hyndman, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'importateurs, exportateurs, manufacturiers, acheteurs et vendeurs de et négociants de tabac, cigarettes et les produits du tabac sous toutes ses formes et aussi tels articles et choses qui sont communément employés à cet effet; (*b*) Agir comme agents ou représentants, facteurs ou agents à commissions pour toute personne ou corporation exerçant une industrie semblable, et à cette fin avoir et exercer tous les pouvoirs nécessaires et requis pour l'exercice de ses industrie, et étendre ou réorganiser toute telle entreprise ou industrie et assister toute personne ou société ou corporation s'y rapportant; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre et négocier toute sorte de matériel, machinerie, appareils, outils, produits, articles et procédés nécessaires ou utiles dans l'exercice des industries mentionnées, ou tous brevets ou licences, et utiliser chacun d'iceux; (*d*) Exercer l'industrie de commerçants généraux et de fabricants d'effets, biens meubles, nouveautés et articles de fantaisies, marchandises et fournitures qui peuvent, avec avantage pour la compagnie, être négociés par rapport aux industries mentionnées; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement et de temps en temps, vendre, louer ou autrement disposer de tous terrains et bâtisses nécessaires ou utiles pour la compagnie dans la poursuite de ses industries; (*f*) Acquérir comme industrie active et continuer et exercer comme telles les affaires de la société de C. & E. Hawkins, manufacturiers et marchands de cigarettes, de Montréal et payer pour icelles totalement en argent comptant ou totalement en actions payées du capital stock de la compagnie ou autrement; (*g*) Vendre, louer ou disposer autrement de toute ou d'aucune partie des industries de la compagnie pour de l'argent comptant, ou pour des stocks, bons, débentures, valeurs ou actions de toute autre compagnie ou établissement semblables en nature à l'industrie de la compagnie, et distribuer telle compensation parmi les actionnaires de la compagnie, et s'unir avec telle autre compagnie ou établissement sur telles conditions qu'il sera convenu; (*h*) Acquérir, détenir, louer, vendre, échanger ou autrement disposer de stock, bons, débentures, valeurs ou actions de cette compagnie ou de toute compagnie exerçant une industrie ayant des fins semblables à celles de cette compagnie; (*i*) Entrer en société ou dans tout arrangement pour le partage des profits, l'union des in-

térêts avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou étant sur le point d'exercer toute industrie que la compagnie est autorisée d'exercer et avancer des deniers ou garantir des contrats ou autrement assister toute telle personne, société ou compagnie; (*j*) Emettre comme actions payées et non cotisables le tout ou partie du capital-action de la compagnie pour les fins d'acquérir toutes telles industries ici mentionnées ou tout intérêt ou propriété ou effets ou biens meubles, ou brevets, ou autres actifs qui peuvent être acquis par rapport à ses industries; (*k*) Faire tous actes, exercer tous pouvoirs et exercer toute industrie utiles à l'exécution des fins pour lesquelles la compagnie est incorporée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN JEWELLERS, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 août 1911. - - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis; et Daniel Percy Gilmor, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite compagnie.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'orfèvres en or et en argent et fabriquer des bijouteries en général, et exercer l'industrie générale de bijoutiers, montres, articles en cuivres, verres, œuvres d'art, papeterie, mercerie et ouvrages de fantaisie, comprenant toute fabrication s'y rapportant; (*b*) Faire chacune et toutes affaires et choses nécessaires, utiles ou convenables pour l'achat, la vente, l'importation et la manufacture d'effets de la nature de ceux vendus par les orfèvres en or et en argent et bijoutiers en général, et exercer l'industrie de bijoutiers, marchands et manufacturiers de mercerie et ouvrages de fantaisie; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et posséder telle propriété mobilière et immobilière qui sera jugée nécessaire et requise pour les fins de l'industrie de la compagnie, y compris les fabriques, magasins, entrepôts et autres établissements et vendre, louer, disposer ou échanger ou remettre iceux; (*d*) Acheter ou autrement acquérir tous brevets ou chartes brevetées, améliorations et progrès déjà enregistrés, marques de commerce, raison sociale, et projet de commerce de toute manière par rapport à l'industrie de la compagnie ou qui lui sont utiles, et vendre, licencier ou autrement rendre profitables toutes telles patentes, droits de patentes, marques de commerce, raisons sociales et projets de commerce; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et prendre toute ou aucune partie des actifs, industrie, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et responsabilités de toute personne, société ou corporation exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée, ou toute industrie semblable, ou posséder des propriétés utiles pour les fins de l'industrie ou que la compagnie peut être autorisée d'acheter, louer ou autrement acquérir, et payer pour iceux en tout ou en partie en parts, bons, débentures, ou autres valeurs de la compagnie; (*f*) S'unir avec toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles déjà énumérés et souscrire pour et prendre des actions dans cette compagnie; (*g*) Prélever et aider à prélever des deniers et aider par

le moyen de bons, prêts, promesse, endossement, garantie de bons, débentures, ou autres valeurs ou autrement de toute corporation dans le capital de laquelle la compagnie posséde des actions ou peut avoir des relations d'affaires; agir comme employé, agent ou gérant pour toute telle corporation, et garantir l'exécution des contrats par toute telle corporation ou par toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*h*) Entrer en société ou dans tout arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou de s'engager, ou y ayant rapport et faire des avances, garantir des contrats ou autrement assister telle personne ou compagnie, et de souscrire, prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre, détenir ou autrement négocier ces valeurs; (*i*) Emettre et départir en parts entièrement payées de la compagnie ainsi incorporée, en paiement ou partie de paiement de toute industrie, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, contrats, biens réels, stock, bons ou débentures ou autre propriété ou droits qui peuvent, selon la loi, être acquis en vertu des pouvoirs ainsi accordés; émettre et départir en parts entièrement payées de la compagnie, en paiement de toute propriété mobilière et immobilière, droits ou choses acquises par ou pour la compagnie et pour services rendus à la compagnie; (*j*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera bon et en particulier pour des parts, débentures, bons et valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Distribuer en espèces ou autrement tous actifs de la compagnie parmi ses membres, et particulièrement des actions, bons, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée pour prendre le tout ou partie des actifs, ou responsibilités de cette compagnie; (*l*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et conduire toute industrie nécessaire pour atteindre les fins pour lesquelles la compagnie est incorporée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN NORTHERN MONTREAL TUNNEL AND TERMINAL COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 août 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gerard Godfrey Ruel et Samuel Percy Biggs, avocats; Alfred James Mittchell, contrôleur; John Bissland Robertson et Fred Joseph Buller, comptables, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Déterminer, construire, acheter, louer ou autrement acquérir, maintenir, opérer, et gérer des terrains de chemin de fer, tramway et bateaux à vapeur, et des facilités de transport, entrepôts et emmagasinage, tunnels et abords, cours, cours à bétail, réservoirs, tuyaux, magasins, constructions de toutes descriptions, et voies, équipement pour le transport, le soin,

l'emmagasinage ou le maniement de toute marchandise ou trafic, facilités et accommodations pour les passagers, hotels, parcs, endroits et matériel d'amusements; élévateurs à grains et matériel et appareils de nettoyage, moulins et machineries pour la fabrication de la farine ou tout produit ou provenance du grains ou autres produits agricoles; vaisseaux à vapeur et navires et jetées, docks, calessèches, quais, cales, bassins et toutes constructions, matériel et équipement s'y rapportant; fonderies et fournaises pour le traitement des métaux, boutiques et usines pour la fabrication de machineries, équipement ou fourniture de chemin de fer, de vaisseaux à vapeur, de navires et leur équipement de fer, acier, métal et construction d'ouvrages en métal, fabrication des huiles, lubrifiantes et d'éclairage, ciment chaux, plâtre, brique, asphalte, peinture et toutes fabrications de métal, bois ou autres matériaux séparément ou en combinaison; mines de fer, charbon ou autres minéraux, puits d'huile, bois de charpente, de construction et de pulpe, et usine, construction, matériel et équipement pour le développement, la génération, la transmission ou l'utilisation de l'eau, la vapeur, pouvoirs électriques ou autres et constructions et matériel pour toutes formes de chauffage et d'éclairage; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir des lots de grèves, emplacements miniers et mines, limites à bois, champs d'huile et autres droits, privilèges, avantages et licences pour les fins de la compagnie; (*c*) Agir comme agent à commission, promoteur, porteurs par eau pour vendre et négocier dans toute fabrication ou produits des ouvrages ci-dessus spécifiés ou toutes commodités, marchandises ou fabrication pouvant être utilement exercées à cet effet et se rattachant aux fins pour lesquelles la compagnie est incorporée; (*d*) Construire des ponts, routes et chemins de toutes descriptions; acheter, louer, construire ou autrement acquérir, détenir, posséder, diriger des écluses, viaducs et toutes les facilités pour la fourniture de l'eau: (*e*) Exercer toute industrie se rattachant au plein et complet usage, opération ou jouissance des propriétés et travaux ci-dessus ou d'aucun d'eux; (*f*) Acquérir des brevets ou autres droits et privilèges se rapportant à l'industrie de la compagnie; (*g*) Garantir toute redevance sous obligations ou autrement de toute compagnie autorisée à conduire toute industrie rentrant dans les pouvoirs de la compagnie; (*h*) Emettre en paiement ou partie de paiement pour tous droits de propriété, ou privilèges acquis par la compagnie ou pour toutes garanties des bons de la compagnie, pour services rendus, des parts du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non, comme totalement payées et non cotisables ou les bons de la compagnie; (*i*) Acquérir les stocks, valeurs, ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour une de ses fins l'exercice d'aucun des pouvoirs de la compagnie; (*j*) Acheter, prendre, louer, vendre, assigner, échanger, transférer et autrement négocier et disposer des propriétés mobilières et immobilières et généralement des actifs soit absolument comme possesseurs ou par voie de garantie collatérale ou autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DRUMMOND SHIRT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 août 1911. - - - - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation;—John Cameron Gouldthorpe et William Dewart Gouldthorpe, manufacturier; et Maurice Tétreau, avocat, tous de Montréal, P.Q.; et Louis Baron et Alphonse Baron, manufacturiers, tous deux de Drummondville, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Sige social:—Ville de Drummondville, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de fabricant, acheteur, vendeur et négociant de chemises, cols, merceries et vêtements de toutes descriptions pour hommes, femmes et enfants; (*b*) Acheter, manufacturer ou autrement acquérir et vendre, disposer de, et généralement négocier de toutes sortes de toile, lainage, coton, soie et autres fabriques textiles, et de tous articles dans la manufacture desquels la toile, le lainage, le coton ou la soie sont nécessaires ou utiles; (*c*) Acheter, louer ou autrement acquérir, construire, ériger, équiper, opérer, maintenir et gérer toutes fabriques, boutiques, magasins, dépôts, boutiques de machines, usines d'engins, vaisseaux à vapeur et autres, chars, quais, docks, bureaux et uutres structures et érections nécessaires pour ses industries et toutes autres propriétés mobilières et immobilières nécessaires et utiles pour l'exercice de chacune des fins de la compagnie, et vendre et autrement disposer d'icelles; (*d*) Acheter, louer ou autrement acquérir et développer et mettre en opération des pouvoirs d'eau et le matériel de vapeur et d'électricité pour les fins génératrices, productrices et accumulatrices de force électrique et électromotrice ou autre agence semblable pour la production de lumière, chaleur ou pouvoir, pour les fins de la compagnie, avec pouvoir de vendre ou autrement disposer de tout surplus non requis et de fournir la lumière, la chaleur et le pouvoir à toutes personnes ou corporations à telles conditions qui seront décidées; pourvu que les pouvoirs ci-dessus, quand ils sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie, soient soumis à toutes lois et règlements municipaux et provinciaux à cet effet; (*e*) Acheter, louer ou autrement acquérir, et manufacturer, réparer, utiliser, négocier, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de matériel, machinerie, machines, appareils, effets, devis, articles, inventions, aménagements, instruments, matériaux, attirails, outils et autres choses capables d'être utilisées par rapport aux opérations que la compagnie peut conduire ou s'y intéresser ou requis par les ouvriers et autres employés de la compagnie; (*f*) Construire, transporter, équiper, maintenir, changer, travailler, diriger, opérer, contrôler et surveiller toutes routes, chemins, tuyaux, tramways, voies d'évitement et lignes de télégraphe et de téléphone, sur des terrains appartenant ou contrôlés par la compagnie, et des ponts, réservoirs, cours d'eau, écluses, canaux, aqueducs, puits, jetées, quais, docks, boutiques, maisons de résidence, fabriques, entrepôts, moulins, travaux hydrauliques, électriques et autres travaux et commodités qui semblent directement ou indirectement utiles ou convenables pour chacune des fins de la compagnie, et contribuer, subdiviser ou autrement aider ou prendre part à toutes telles opérations; (*g*) Demander ou autrement acquérir toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et choses semblables conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout secret ou autre information ainsi que toute invention qui semblera capable d'être utilisée pour aucune des fins de al compagnie ou dont l'acquisition semblera propre directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des licences s'y rapportant ou autrement rendre profitables les biens, droits ou informations ainsi acquis; (*h*) Développer, et rendre profitable tout terrain acquis par la compagnie ou dans lequel elle est intéressée et en particulier en divisant et préparant ces terrains pour les fins de constructions, bâtisses, changement, démolissement, décoration, le maintien, l'installation et l'amélioration des constructions et ses commodités et en plantant, pavant, drainani, exploitant et cultivant, louant pour bâtir par bail ou par convention, et en avançant des deniers et entrer dans tous conrtats et engagements de toutes sortes avec les constructeurs, tenanciers et autres; (*i*) Acheter, vendre et manufacturer, manipuler, exporter et importer et négocier toutes substances et choses capables d'être utilisées dans toute telle industrie que

la compagnie est autorisée d'exercer, ou requises par tous clients ou personnes ayant des affaires avec la compagnie; (j) Investir et négocier les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de telle manière qui sera déterminée de temps en temps; (k) Rémunérer toute compagnie pour services rendus ou à rendre à la compagnie en plaçant ou aidant à placer ou en garantissant le placement d'aucune des parts du capital de la compagnie, ou tous bons, débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou de la conduite de ses industries; (l) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autrement, qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement conduite par rapport aux industries de la compagnie ou propre directement ou indirectement à augmenter la valeur ou à rendre profitable aucun des droits ou propriétés de la compagnie; (m) Acheter, louer ou autrement acquérir le tout ou partie des affaires, propriété, franchises, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou société ou toute corporation exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou posséder des propriétés utiles pour les fins de cette compagnie, et payer pour iceux, soit entièrement ou partie en argent comptant ou autrement ou partie en parts payées, bons, ou autres valeurs de la compagnie ou autrement, et entreprendre les responsabilités de toute personne, société ou corporation; (n) Entrer en société ou dans tout arrangement pour le partage des profit, l'union des intérêts, la cooperation, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; et prêter des deniers, garantir les contrats ou autrement aider toute telle perosnne et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement les négocier; (o) Acquérir comme industrie active, les responsabilités, actif, privilèges, franchises et droits de "La compagnie L. Baron", faisant une industrie semblable en son propre nom à Drummondville, comté de Drummond, et nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription première ou en échange pour des actions, bons, débentures ou autres valeurs de cette compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions, stock, commun ou privilégé, débentures, bons et autres obligations de toute autre compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie, ou exerçant toute autre industrie capable d'être conduite directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, et voter toutes actions ainsi détenues par tel agent ou agents que les directeurs désigneront; (p) Entrer en arrangements avec toute autorité, gouvernement, municipal, local ou autrement, qui sembleront nécessaires aux fins de la compagnie ou aucune d'elles et obtenir de toute telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et conduire ou exercer et accomplir tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (q) Etablir et maintenir ou aider à l'établissement et au maintien des associations, institutions, capital, dépôts, commodités, propres au bénéfice des employés actuels, et ex-employés de la compagnie (ou leurs prédécesseurs en affaires) ou les dépendances ou rapports de telles personnes, et accorder des pensions et allocations et faire des paiements aux assurances et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité ou de bienveillance ou pour toute exposition, ou pour toutes fins publiques, générales et utiles; (r) Promouvoir toute compagnie ou compagnies pour les fins d'acquérir tous ou aucune des propriétés et responsabilités de cette compagnie ou pour toute autre fin qui semblera directement ou indirectement propre au bénéfice de la compagnie et généralement acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir tout bien réel et personnel, et tous droits ou privilèges que la compagnie croira utiles et nécessaires pour les fins de ses industries; (s) Distribuer parmi les

actionnaires de la compagnie, en espèces, toute propriété de la compagnie et en particulier toutes parts, débentures ou autres valeurs d'autres compagnies appartenant à la compagnie ou dont la compagnie a le pouvoir de disposer; (*t*) Vendre ou disposer du tout ou de partie des actifs de la compagnie et de ses entreprises comme industrie active ou autrement pour telles considérations que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, bons, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de cette compagnie; (*u*) Adopter telles manières de faire connaître les produits de la compagnie qui pourront paraître propres et en particulier par annonces dans la presse par circulaires, par achat et exposition d'œuvres d'art ou d'intérêt par la publication de livres et revues et en accordant des prix, récompenses et dons; (*v*) Obtenir tout ordre provisoire ou loi du parlement pour permettre à la compagnie de mettre aucun de ses projets à exécution, ou pour toute autre fin qui semblera propre et opposer tous procédés ou application qui sembleront directement ou indirectement préjudiciables aux intérêts de la compagnie; (*w*) Faire toutes telles autres choses qui seront utiles et nécessaires pour atteindre les fins ci-dessus mentionnées; (*x*) Faire toutes ou aucune des choses mentionnées comme principaux, agents, ou entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et par, ou au moyen de curateurs, agents ou autrement, et soit seul ou en union avec d'autres; (*y*) S'unir avec toute autre compagnie ayant des objets totalement ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*z*) L'interprétation de chacun des pouvoirs spécifiés dans chacun des paragraphes précédents ne devra être limitée ou restreinte par référence ou indifférence des termes de tout autre paragraphe ou par référence ou inférence du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"JOSEPH E. SEAGRAM & SONS, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 août 1911. - - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Stewart, comptable; Alfred Ernest Dey et Alexander Murray Garden, étudiants en droit; Anna Maude Robinson, sténographe; Gertrude Elizabeth Hanock, teneur de livres; et Charles Alexander Moss, solliciteur, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Ville de Waterloo, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter l'industrie maintenant opérée par Joseph E. Seagram de la ville de Waterloo, dans la province d'Ontario, comme distillateur, fabricant de malt, meunier, importateur et négociant de vins et liqueurs, fermier, cultivateur de houblon et marchand en gros, avec tous les biens, réels, personnels et mixtes utilisés à ces fins; (*b*) Exercer l'industrie de distillateurs, brasseurs, fabricants de malt, meuniers, fermiers, fabricants de houblon, marchands en gros et négociants de vin domestique et importé et liqueurs alcooliques de toutes sortes; (*c*) Construire, acquérir, louer et opérer des élévateurs pour l'emmagasinage du grain; (d) Exercer l'industrie d'acheter, vendre et engraisser le bétail; (*e*) Opérer des fermes et houblonnières par rapport aux industries ci-dessus; (*f*) Agir comme agents pour personnes ou autres corporations dans

des lignes d'industries semblables, ou comme agents pour la vente des vins domestiques et l'importation et la vente des vins et liqueurs étrangers; (*g*) Acheter vendre et louer des propriétés réelles, personnelles ou mixtes par rapport aux industries ci-dessus, et louer toute partie de propriété possédée par la compagnie qui dans en aucun temps ne pourra être requise pour les fins de l'industrie de la compagnie; (*h*) Vendre comme industrie active pour argent comptant ou pour des stocks ou valeurs de toute autre corporation, ou toutes autres valeurs que la compagnie pourra accepter, les industries de la compagnie ou toute partie d'icelles, et diviser parmi les actionnaires par voie de dividende tout argent comptant, stock ou valeurs ainsi reçus; (*i*) Acquérir ou détenir des actions d'autres compagnies conduisant totalement ou en partie des industries de caractère semblable nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Acheter ou louer et mettre en opération des vaisseaux mus par la vapeur ou autrement, pour le transport du grain, charbon et bétail. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ELEY BROTHERS (CANADA), LIMITED".

Constituée en corporation le 14 août 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Stanley Faber Prest, ingénieur consultant; et Kenneth Loder Cromwell Prescott, banquier, tous deux de Londres, Angleterre; Charles Cuthbert Eley, manufacturier, de East Bergholt, Ang.; Horace Vaughan Thrupp, fabricant, de Folkestone, Angleterre; et James Gibson Thomson Cleghorn, agent, de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Stanley Faber Prest, Kenneth Loder Cromwell Prescott et Charles Cuthbert Eley.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer le commerce ou l'industrie de manufacturiers de munition pour des fins navales, militaires et sportives et à cette fin manufacturer, acheter, charger et vendre, et généralement négocier des cartouches, gibernes, détonateurs, fusées et autres substances et choses requises ou nécessaires pour l'exécution des fins mentionnées ou aucune d'elles; (*b*) Exercer le commerce ou l'industrie de manufacturiers d'explosifs (sportifs, navals ou militaires, poudre à canon de toute description, nitro-glycerine, dynamite, poudre coton, poudre explosive pour fins de mines et d'explosion, ou autres substances et choses requises ou nécessaires à la manufacture, préparation, adaptation, utilité, le maniement des explosifs, ou l'emballage, l'emmagasinage, déchargement d'armes à feu, les conduire et en disposer; (*c*) Exercer le commerce ou l'industrie de forgerons, étampeurs et trieurs de fer, acier, cuivre jaune, cuivre rouge et autres matériaux, de manufacturiers de fer, acier, cuivre jaune et cuivre rouge et autres matériaux, ingénieurs, fondeurs et marchands, faire, acheter, louer, engager, vendre des machines, fer, acier, métal et autres articles ou tous morceaux ou partie de tels articles; (*d*) Exercer toute industrie manufacturière ou autre qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement exercée par rapport aux affaires ci-dessus mentionnées ou aucune d'elles ou propres directement ou indirectement à augmenter la valeur ou à rendre profitable aucun des

biens ou droits de la compagnie; (*e*) Pour les fins ci-dessus, ou aucune d'elles, acheter ou autrement acquérir, exploiter, exercer, négocier, accorder des licences, utiliser, vendre, ou autrement disposer de tout brevet britannique, colonial, ou étranger, droits de patentes, procédés secrets, inventions, monopoles ou concessions concernant les explosifs ou munitions, ou tout intérêt s'y rapportant; (*f*) Acheter, prendre en échange, construire, louer, engager ou autrement acquérir, vendre et autrement négocier, exploiter, affréter et utiliser, à ou entre telle place ou places qu'on croira convenables, tous terrains, constructions, accommodations, machineries (soit à vapeur, électricité ou autrement), matériel, fonds de commerce, vaisseaux, bateaux, barges, chalands et autres choses et tous droits et privilèges et généralement tout bien réel ou personnel que la compagnie croira nécessaire et utile pour les fins de la compagnie, ou qui sembleront directement les mêmes dans les dites industries de la compagnie ou aucun d'eux; (*g*) Construire, améliorer, gérer et changer, exploiter, ou contrôler sur des terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, tous chemins, routes, tramways, voies d'évitement, docks brevetés ou autres, cales, havres, jetées, embarcadères, quais, réservoirs, canaux, cours d'eau, manufactures, entrepôts, travaux électriques ou à vapeur, boutiques, magasins, usines, et autres bâtisses de travail et commodités nécessaires et utiles pour les fins de la compagnie, ou qui sembleront directement ou indirectement propres à avancer les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à telles opérations; (*h*) Acquérir de temps en temps tout tel fonds de commerce, articles, biens meubles et effets qui seront nécessaires ou utiles pour le temps durant lequel seront conduites les industries de la compagnie; (*i*) Acquérir et prendre le tout ou partie des industries, biens et responsabilités de toute personne ou personnes, société ou corporation, exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou posséder tous biens, droits utiles pour les fins de la compagnie; (*j*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des parts, stock, débentures et autres intérêts de toute autre compagnie ayant des fins entièrement ou en partie semblables à celles de la compagnie, ou exerçant une industrie capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; (*k*) Acheter, prendre à bail ou en échange, ou autrement acquérir, tout bien réel ou personnel, propriété, brevets, licences, procédés secrets ou information secrète et inventions, droits ou privilèges que la compagnie croira convenables et utiles pour les fins de ses industries, et faire, subventionner ou assister ou prendre part aux recherches et expériences en vue de faire ou perfectionner des inventions, et construire, maintenir, et changer toutes constructions, ou travaux nécessaires ou utiles pour les fins de la compagnie; (*l*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échanges, billets de connaissement, garanties et autres valeurs négociables et transférables; (*m*) Accorder des pensions, allocations, gratuités et bonus aux employés ou ex-employés de la compagnie ou de ses prédécesseurs en affaires, ou à ceux qui dépendent de telles personnes, et aider ou souscrire à toutes institutions charitables ou autres, clubs, sociétés, ou capitaux ou associations pour l'avancement des biens des employés dans le commerce des explosifs ou dans tout autre commerce dans lequel la compagnie est engagée; (*n*) Prêter des deniers sur telles conditions qu'on jugera bonnes aux clients ou autres personnes faisant affaires avec la compagnie; (*o*) Entrer en société ou en arrangement de la nature de société avec toute personne ou personnes ou corporation engagées ou intéressées ou sur le point de s'engager ou de s'intéresser à la conduite de toute industrie ou entreprise que la compagnie est autorisée à exercer ou conduire ou de laquelle cette compagnie voudrait ou pourrait tirer quelques profits soit directement ou indirectement; (*p*) Demander et obtenir et acquérir par achat ou autrement et utiliser et disposer de chartes, concessions, licences, privilèges, ordres provisoires et lois du parle-

ment qui sembleront avantageux aux intérêts de la compagnie; (q) Entrer en arrangements qui sembleront utiles aux fins de la compagnie ou aucune d'elles, avec tous gouvernements ou autorités, suprême, municipale, locale ou autre, ou avec des compagnies de chemin de fer, canal, d'expédition ou autres, propriétaires de terrains, ou autres personnes, et obtenir de tout tel gouvernement, autorité, compagnie ou personne, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirables d'obtenir et conduire, exercer et accomplir ou vendre ou disposer de tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions et établir des dépôts pour l'emmagasinage des effets de la compagnie ou pour opérer la vente d'iceux, soit sur terre ou sur mer, et établir et régulariser les agences pour les fins de la compagnie; (r) Former et promouvoir ou organiser toute compagnie, société, ou entreprise comprenant dans ses fins aucun des objets de la compagnie, et émettre, placer, ou souscrire des parts ou valeurs de toute telle compagnie, société ou entreprise, et acquérir, détenir, vendre, ou négocier les actions, débentures ou obligations de toute telle compagnie, société ou entreprise; (s) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou aucune partie d'icelles à telles conditions et pour telles considérations que la compagnie jugera bonnes, et en particulier pour des actions (entièrement ou partiellement payées), débentures, valeurs, ou sécurités de toute autre compagnie, promue par cette compagnie pour ses fins ou non, et améliorer, diriger, développer, échanger, louer, disposer, rendre profitable ou autrement négocier avec tout ou partie des propriétés ou droits de la compagnie; (t) Distribuer en espèces parmi ses membres aucun des biens de la compagnie; (u) Faire toutes ou aucune des choses mentionnées, dans toute partie du monde, et soit comme principaux, agents, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul ou en union avec d'autres et par, et au moyen d'agents, sous-entrepreneurs, curateurs, ou autres; (v) Faire toutes telles autres choses qui seront utiles ou que la compagnie croira nécessaires pour atteindre les fins mentionnées ou aucune d'elles; (w) Payer à même le capital de la compagnie tous coûts et dépenses nécessaires pour l'incorporation et l'organisation de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"TUDHOPE, ANDERSON COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 14 août 1911. - - - - Capital, $3,000,000.

Nombre des actions, 30,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frederick George Waters, Edgar Thomas Bolton Pennefather, James William Price et Harvey Siegle Elley, comptables; Agnes Emma Elliott, secrétaire; William Beardsley Raymond, Bertram Holford Ardagh et Donald Cliffe Ross, avocat; George Richardson Cottrelle et Reginald Barrett Andrew, gérants; et Hugh Mure Alexander McKean, caissier, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(a) Manufacturer, acheter, vendre et autrement négocier toutes sortes de véhicules, soit traînés par des animaux ou mis en opération par toute sorte de pouvoir moteur, instruments aratoires, machines, appareils et matériaux, et acheter, vendre, et autrement négocier des produits et manufac-

tures et produits pour les manufactures, soit bois de construction, bois de charpente, bois, fer ou autres métaux ou matériaux, pour les fins ou se rapportant au commerce des instruments aratoires, poêles, ranges, fournaises, les produits et fournitures pour la chaleur et la ventilation, utilisés dans la fabrication de ces choses, machineries pour entrepreneurs et constructeurs, matériel, appareil, effet et fourniture construits en tout ou en partie de bois, métaux, ciment, pierre, brique, argile ou autre matériel et machinerie, fourniture, effet, pour les fins d'irrigation, de culture, de drainage et autrement améliorer la terre et le sol; (*b*) Acquérir, et exercer le tout ou partie des industries, entreprises et actifs des compagnies suivantes, nommément: Tudhope, Anderson & Company, Limited, ayant son bureau chef et son siège social dans la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba; Perrin Plough & Stove Company, Limited, ayant son bureau chef et son siege social dans la cité de Smith's Falls, dans la province d'Ontario, et Tudhope Knox Company, Limited, ayant son bureau chef et son siège social dans la cité d'Orilla, dans la province d'Ontario, et exercer l'industrie de fabricant et négociant de tous produits du bois, métaux, ciment, pierre, brique, argile, cuir, matériaux et articles dans la manufacture desquels entrent tels matériaux et les matériaux utilisés dans tous tels produits; (*c*) Acquérir manufacturer et utiliser l'électricité, l'eau et autre pouvoir pour les fins de la compagnie, et vendre et transmettre aux autres, tout surplus de ces pouvoirs; pourvu, cependant, que chaque transmission ou distribution de l'électricité, pouvoir d'eau et autres en dehors des terrains de la compagnie soient soumis aux règlements locaux ou municipaux à cet effet; (*d*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement conduite par rapport à ses industries ou calculée directement ou indirectement pouvoir augmenter la valeur ou à rendre profitable aucune des propriétés ou droits de la compagnie; (*e*) Acquérir ou entreprendre le tout ou partie des industries, propriétés et responsabilités de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à conduire, ou posséder des propriétés utiles pour les fins de la compagnie; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir, tous brevets, licences, concessions et choses semblables, conférant tous droit exclusif, non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou autre information ainsi que toute invention qui semblera capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagsie ou dont l'acquisition semblera propre directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des licences s'y rapportant, ou autrement rendre profitables les propriétés, droits ou informations ainsi acquis; (*g*) Entrer en société ou dans tout arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, les coopérations, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou étant sur le point d'exercer et de s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; et prêter des deniers, garantir des contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement négocier ces valeurs; (*h*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblable à celles de la compagnie ou exerçant toute industrie capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie; (*i*) Entrer dans tous arrangements avec toutes autorités, municipale, locale ou autrement, qui sembleront utiles aux fins de la compagnie, ou aucune d'elles, et obtenir de toute telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirables d'obtenir, et conduire, exercer, et mettre à exécution tous tels arrangements,

droits, privilèges et concessions; (*j*) Etablir et supporter ou aider à l'établissement et au support des associations, institutions, capitaux, dépôts et commodités calculés devoir faire bénéficier les employés ou ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs dans l'industrie) ou ceux qui dépendent ou qui ont des rapports avec telles personnes, et accorder des pensions et allocations et faire des paiements d'assurances, et souscrire ou garantir de l'argent pour des fins de charité et de bienfaisance, ou pour toute exposition et toute fin générale, publique, ou utile; (*k*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies pour les fins d'acquérir tous ou aucun des biens et responsabilités de la compagnie, ou pour toute autre fin qui semblera directement ou indirectement propre au bénéfice de la compagnie; (*l*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir, tout bien réel et personnel et tous droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou utiles pour les fins de ses industries et en particulier toute machinerie, matériel, fonds de commerce; (*m*) Construire, améliorer, maintenir, opérer, diriger, conduire ou contrôler tous chemins, routes, tramways, voies d'évitement sur des terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins, et autres travaux et utilités qui sembleront directment ou indirectement devoir avancer les intérêts de la compagnie, et contribuer, accorder des subsides ou autrement aider ou prendre part à la construction, l'amélioration, le maintien, les travaux, la gérance, la conduite, ou le contrôle d'iceux; (*n*) Prêter des deniers aux clients et autres ayant des affaires avec la compagnie et de garantir l'exécution des contrats par toutes telles personnes; (*o*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter, émettre des billets à ordre, billets d'échanges, billets de connaissements, garanties, et autres valeurs négociables et transférables; (*p*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie croira désirable, et en particulier pour des actions, débentures, ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*q*) Adopter telle manière de faire connaître les produits de la compagnie qui semblera utile, et en particulier en annonçant dans la presse, par circulaires, par achat et expositions d'œuvres d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et périodiques et en accordant des prix, récompenses et donations; (*r*) Vendre, améliorer, diriger, développer, échanger, louer, disposer, rendre profitable ou autrement négocier toutes ou partie des propriétés et droits de la compagnie; (*s*) Faire toutes ou chacune des choses ici mentionnées comme principaux, agents entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul ou en union avec d'autres; (*t*) Faire toutes autres choses utiles ou nécessaires pour atteindre les objets mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs

---

Lettres patentes supplémentaires, émises le 14 août 1911, à

"THE JAMES BALLANTYNE COMPANY" (LIMITED).

A l'effet de porter le capital de la dite compagnie de $50,000 à $100,000, par l'addition de 500 actions de $100 chacune au capital actuel.

"THE DE LISLE ADVERTISING SPECIALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 août 1911. - - - - Capital, $75,000.

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $25.

Membres de la corporation:—Antonin Galipeault, C.R.; Louis St-Laurent et Hector Lafert, avocats; et Pauline Vallée, commis, tous de Québec, Qué., et Georges Delisle, agent, de Deschambault, Qué.

Premiers directeurs ou directeur provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Village de Deschambault, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer une agence de publicité et d'annonces dans toutes ses branches, à la fois comme principaux et comme agents et pour eux-mêmes et pour d'autres; (*b*) Manufacturer, ériger, maintenir, acheter, vendre, prendre à bail, louer, exposer, commercer et exercer l'industrie de manufacturiers et négociants en spécialités pour annonces et choses de toutes sortes et descriptions employées ou à être employées, principalement ou incidemment pour les fins d'annonces; (*c*) Exercer l'industrie d'éditeurs, libraires, papetiers, imprimeurs, lithographes et acquérir, posséder et disposer des droits d'auteurs; (*d*) Entrer en arrangements avec tous gouvernements, autorités, suprême, municipale, local ou autre, ou avec toute personne, association ou compagnie incorporée ou non incorporée, qui sembleront utiles aux fins de la compagnie ou à aucune d'elles, et obtenir de tels gonvernements, autorités, personnes, associations ou compagnies ou d'aucun d'eux, tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et faire usage de tels droits, privilèges ou concessions en conformité de tels arrangements pour des fins d'annonces, ou promouvoir les industries ou entreprise de la compagnie ou aucune de ses branches ou celles de tels gouvernements, autorités, personnes, associations ou compagnies ou celles des clients futurs ou présents ou pour toute fin légale qui semblera utile aux fins de la compagnie; (*e*) Acheter ou autrement acquérir ou entreprendre toute ou aucune partie des industries, biens, actifs ou responsabilités de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie dont les fins sont en tout ou en partie semblables à celles de la compagnie, ou possédant des propriétés convenant aux fins de la compagnie, et particulièrement acquérir, et prendre comme industrie active, les affaires présentement conduites en la ville de Sault-Sainte-Marie, dans le district d'Algoma, province d'Ontario, et ailleurs dans le Canada par la société ou association connue sous le nom de "DeLisle Advertising Company" avec tous ses actifs, droits et privilèges, et conclure et continuer ses industries et entreprises; (*f*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, louer ou autrement disposer de tout bien réel ou personnel, propriété, droits, ou privilèges, qui sembleront nécessaires ou utiles pour la conduite des industries de la compagnie et construire, maintenir, et changer toutes constructions ou travaux nécessaires ou utiles pour ses fins ; (*g*) Demander et acquérir à toutes conditions, des lettres patentes d'invention, droits brevetés, procédés, concessions, licences, marques de commerce ou tous autres privilèges ou protections de nature semblable pour ou en union avec toute chose, article ou sujet de manufacture, ou utile pour l'industrie de la compagnie, et de rendre cette industrie profitable en manufacturant ou exploitant cette industrie, ou en accordant des licences s'y rapportant ou autrement ; (h) Emettre comme entièrement payés des actions, bons, ou débentures pour le paiement total ou partiel ou tout bien réel ou personnel, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie pourra légalement acquérir, et aussi émet-toute autre compagnie faisant des industries semblables entièrement ou en partie de paiement ou échange pour des parts, bons, débentures ou autres valeurs de tout autre compagnie faisant des industries semblables entièrement ou en partie ou utiles pour les industries de la compagnie ; (*i*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital, stock, bons ou autre valeur de toute autre compagnie, corpo-

ration ou individu exerçant ou engagée dans toute industrie que la compagnie est en pouvoir d'exercer ou de s'engager et acquérir, détenir ou autrement disposer de telles actions, bons ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (j) Entrer en tout arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagées ou étant sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée d'engager ou de conduire ou s'unir avec toute telle compagnie ; (k) Prélever et aider à prélever des deniers et aider par voie de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie de bons, débentures ou autrement, toute autre compagnie ou corporation conduisant une industrie semblable totalement ou en partie à celle de la compagnie et garantir l'exécution des contrats par toute compagnie, société ou individu avec lesquels la compagnie peut avoir des relations d'affaires ; (l) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer du tout ou partie de tous biens, droits, ou entreprises de la compagnie pour telles considérations qui seront convenues et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins en partie semblables à celles de la compagnie ; (m) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en espèces toute propriété de la compagnie ou en particulier toutes actions, débentures ou valeurs dans toutes compagnies dont la compagnie peut avoir le pouvoir de disposer; (n) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus autorisées, soit seul ou en union avec d'autres, comme facteurs, fidéicommissaires ou agents; (o) Les pouvoirs de chaque paragraphe ne devront être aucunement limités ou restreints par référence ou inférence des termes de tout autre paragraphe ; (p) Tirer, faire, accenter, endosser, escompter et utiliser des billets à ordre, billets d'échange, billets de connaissements, garanties, et autres valeurs échangeables et transférables pour les fins des industries de la compagnie ; (q) Faire tous tels autres actes et choses qui sont nécessaires ou utiles pour atteindre les fins ci-dessus mentionnées ou aucune d'elles et conduire toute industrie, manufacturière ou autre ayant rapport aux buts et fins exposés et qui sembleront à la compagnie capables d'être convenablement conduits par la compagnie ou calculés directement ou indirectement devoir augmenter la valeur, ou rendre profitable aucun de ses biens ou droits. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE RAYE FINANCE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 août 1911. - - - - - - Capital, $125,000.

Nombre des actions, 1,250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Joseph Meagher et Lawrence de Kalisz Stephens, avocats; et Edouard Charles Le Cavalier, caissier, tous de Montréal, P. Q.; Joseph William Weldon, avocat; et Percival William Peacock, surintendant, tous deux de Westmount, P. Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Joseph Meagher, Lawrence de Kalisz Stephens et Joseph William Weldon.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(a) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer de propriété mobilière ou immobilière, terrains

ou tous droits ou intérêts s'y rapportant, pouvoirs d'eau, sites de moulins, limites à bois ou licences, mines, droits de mines, licences minières, carrières, puits d'huile et produits de carrières et terrains miniers et tous intérêts s'y rapportant; rechercher, ouvrir, explorer, développer, travailler, produire, améliorer, négocier, disposer, rendre profitables tous terrains de la compagnie ou toute qualité de produits naturels ou artificiels qui peuvent en être obtenus sans limiter le sens général des mots ci-dessus; miner creuser, percer, développer, améliorer, broyer, laver, fondre, tirer ou autrement produire de l'or, de l'argent, du cuivre, charbon, fer, pétrole, huile ou gaz et minéraux de toutes sortes et essayer, analyser, réduire et autrement traiter et rendre propres au commerce; manufacturer ou produire bois de charpente et de construction, soliveaux, bois de pulpe ou tous articles faits en tout ou en partie du bois, ou tout produit, ou production d'iceux; extraire, fondre, épurer, préparer, amalgamer et rendre propre pour le marché, des minerais, métal et substances minérales de toutes sortes et tous leurs produits; et faire le commerce de pierre et de ses produits; (*b*) Passer contrat pour les bâtisses, constructions et équipement de travaux publics et privés de toutes descriptions et acquérir, acheter, détenir, vendre, disposer, fournir, manufacturer et produire toutes sortes de matériaux utilisés dans la construction de tels travaux publics et privés; (*c*) Construire, maintenir, changer, faire, travailler et opérer sur les propriétés possédées ou contrôlées par la compagnie, des tramways, lignes de télégraphe et de téléphone, réservoir, écluses, canaux, tuyaux, courant et autres passages, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, routes, jetées, quais, constructions, boutiques, bocards et autres travaux et machineries, matériel, appareils électriques et autres de toute description, et manufacturer et produire, par le moyen de l'électricité et autrement la lumière, la chaleur, le pouvoir, et maintenir, opérer et utiliser les matériel et machinerie nécessaires et vendre, acheter, manufacturer et négocier toutes sortes d'effets, magasins, instruments, approvisionnements, biens meubles et effets requis par la compagnie, ses ouvriers et serviteurs; (*d*) Acquérir les propriétés, droits, clients et autres actifs et privilèges ou prendre comme industrie active les industries de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie ou affaire autorisée par cette loi et entrer en contrats pour la recette des services de la compagnie, et pour l'acquisition des droits de toute personne ou compagnie sous contrats pour la fourniture des travaux ou matériaux, et payer pour iceux, ainsi que pour les services et bénéfices de n'importe qu'elle nature rendus à la compagnie, en actions de la compagnie payées entièrement ou en partie; (*e*) Agir comme agents pour d'autres dans le placement des capitaux pour la conduite de toute industrie que la compagnie est autorisée à conduire ; et pour gérer généralement les affaires d'une corporation de dépôts, de placements, de courtage et l'organisation de compagnie, plus particulièrement par rapport aux industries et aux propriétés minières, des houillères, des puits à pétrole, des terres, des limites à bois, des chemins de fer, des industries et d'autres compagnies ou entreprises, de prêts et d'obligations des gouvernements ou des municipalités; (*f*) Gérer, agir comme agent, conduire toute partie de l'industrie et agir pour ou en faveur de cette industrie, agir comme teneur de registre ou agent de transfert ou comme fidéicommissaaire pour ou en faveur de, agir comme liquidateur, cessionnaire, curateur, receveur, fidéicommissaire ou dans toute autre capacité fiduciaire ou représentant pour ou en faveur de toute corporation, les parts, débentures, bons ou autres valeurs qui sont détenus par cette compagnie ou au sujet desquels cette compagnie a donné des garanties ou autres entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires; (*g*) Promouvoir ou aider à la promotion de toute compagnie ou corporation exerçant une industrie semblable en tout ou en partie à celle de cette compagnie ou pour les fins d'acquérir les entreprises de la compagnie ou toute partie d'icelle; et organiser des compagnies de mines, d'huile, d'immeuble, industrielle et autres compagnies et agir comme agent de dépôt, de change et de transport et registraire pour compagnie, corporation, syn-

dicats et individus; (*h*) Demander, acheter, louer ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, licences, concessions ou choses semblables conférant un droit exclusif ou limité d'utiliser toute invention qui semblera pouvoir être utilisée pour aucune des fins de la compagnie et utiliser, exercer, louer, vendre ou accorder des licences s'y rapportant ou autrement rendre profitables des propriétés ou droits ainsi acquis; (*i*) Acheter, louer, détenir, prendre en échange ou autrement des terrains ou intérêts s'y rapportant, totalement avec toutes bâtisses ou structures qui seraient sur ces dits terrains ou aucun d'eux, et vendre, louer, prendre à bail, échanger, ou autrement disposer et négocier et construire le tout ou partie des terrains, et toutes ou aucune des constructions ou structures qui y sont érigées, et améliorer, changer, gérer tels terrains et constructions; (*j*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, risques communs, les concession réciproques, les unions ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager, ou aucune industrie ou transaction capable d'être conduite ainsi directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie ; et prêter des deniers, garantir des contrats, ou autrement aider à promouvoir et devenir un actionnaire dans toute compagnie ou personne subsidiaire, alliée ou autres ; (*k*) Souscrire, acheter, ou autrement acquérir, posséder, détenir, vendre, assigner, transférer ou autrement disposer et négocier des parts dans le capital-actions, bons, débentures ou autres évidences d'obligations créées par toutes autres compagnies et aussi tout stock, capitaux, prêts ou bons de tout gouvernement britannique ou colonial ou étranger, états ou municipalités ; et exercer, durant telle possession, tous les droits et privilèges du propriétaire, y compris le droit de vote qui s'y rattache, et nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*l*) Investir et placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de telle manière qui sera de temps en temps déterminée; (*m*) Distribuer aucun des biens de la compagnie, en espèces, parmi ses membres; (*n*) Procurer à la compagnie le moyen d'être enregistrée et reconnue dans les pays étrangers; (*o*) Faire toute et chaque chose nécessaire, utile, convenable ou propre à l'accomplissement de toutes ou plusieurs des fins ou pour atteindre aucune ou toutes les fins ici énumérées ou nécessaires aux pouvoirs ici énumérés ou qui devront dans aucun temps paraître expédients pour la protection ou le bénéfice de cette corporation soit comme possesseurs ou intéressés dans toute propriété ou autrement; (*p*) Faire toutes les choses ci-dessus, soit seuls ou en union avec d'autres et soit comme principaux, facteurs, fidéicommissaires ou agents, ou à commission, La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres supplémentaires émises le 27 décembre 1911, à

"THE RAYE FINANCE COMPANY, LIMITED".

Subdivisant le capital-actions de la dite compagnie de parts de $100 chacune en actions de $5 chacune.

"CANADIAN SUNBEAM LAMP COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 août 1911. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation: — William McKennedy, Byron Young Haddy, Roland Sydney Morgan, Herbert Sargent Salt et John Gustave Patterson, commis, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acquérir, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de lampes électriques incandescentes et autres, et appareils et matériaux, matériel, machinerie, générateurs, moteurs, dynamos, devis, instruments, fournitures et choses de toutes espèces appartenant aux lampes électriques et autres ou pour toutes ces fins et utilités; et exercer telle industrie dans toutes ses branches; (*b*) Acquérir, acheter, louer et opérer des industries, propriétés et entreprises de toute personne ou compagnie exerçant une industrie en tout ou en partie semblable ou nécessaire à cette industrie par cette compagnie et acquérir et détenir, vendre et disposer de parts dans le capital de toute telle compagnie et les bons, débentures et autres valeurs émises ou appartenant à toute telle compagnie ; (c) Acheter, louer ou autrement acquérir et posséder des biens réels et personnels que la compagnie pourra de temps en temps trouver nécessaaires ou désirables ou pour ses industries ou opérations, comprenant parmi les autres propriétés, les marques de commerce, dessins industriels, patentes, droits de patentes, devis, licences, franchises ou autres droits et privilèges de toutes sortes, et faire tous actes, et exercer tous pouvoirs et conduire toutes industries utiles aux fins de cette compagnie ou ses intérêts; (*d*) Prendre des valeurs et vendre, échanger, disposer ou autrement négocier dezs propriétés ou actifs de toute sorte, droits réels ou personnels, franchises et entreprises de la compagnie ou toute partie d'icelles pour telle considération que la compagnie jugera bon ; (e) Garantir l'exécution des contrats par la compagnie ou toute autre compagnie ou personnes entreprenant tous contrats et faire toutes telles autres choses qui seront nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MATURITY BOND AND SURETY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 août 1911. - - - - - - Ctpital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frederick Kitching, gérant; Gertrude Downing Kitching et Lydia Udella Cornell, femmes mariées et Irsil Cornell, surintendant, tous de Saint-Thomas, Ont.; et Edward Carlin Efner, gérant de théâtre; et Bella Efner, femme mariée, tous deux de London, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de London, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autre titre et détenir, utiliser, vendre, aliéner, et transmettre tout immeuble, terrains, ou intérêts s'y rapportant, en sus de toutes constructions qui se trouvent sur les dits terrains, ou aucun d'eux, et vendre, louer, changer, ou autrement disposer du tout ou d'aucune partie d'iceux nécessaire pour la conduite de cette entreprise: à moins que ce ne soit pour prendre ou détenir des hypothèques pour une partie du prix d'achat de terrains vendus par la corporation aucune de ces dispositions n'autorise la compagnie à faire des prêts soit pour des fins de construction ou

non, sur des terrains qui n'appartiennent pas à la compagnie; (*b*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point de conduire ou de s'engager dans toute transaction capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; et garantir des contrats ou autrement aider toute personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement négocier telles valeurs; (c) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échange et autres valeurs négociables; (*d*) Etablir des fonds d'amortissement, administration ou agir comme commissaires, et garantir le paiement d'aucune dette, obligation ou entreprise profitable à la compagnie; (*e*) Faire aucune des choses susdites comme principaux, agents, entrepreneurs, commissaires et autrement et soit seul ou en union avec d'autres. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE MITCHELL REALTY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 août 1911. - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Honorable William Mitchell, sénateur, Drummondville, Qué.; William Jeffrey Carrique, gérant d'annonces; Walter George Mitchell et René Chênevert, avocats et Robert Wilson, jr., comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire le commerce de trafiquants d'immeubles, courtiers d'assurances et agents généraux d'immeubles; (*b*) Acquérir par achat, concession, échange, bail ou autre titre légal, et tenir, détenir, posséder, louer, vendre et autrement opérer et trafiquer dans les terrains, bâtisses et immeubles de toute description et y construire, ériger, opérer et maintenir des hôtels, maisons de rapport et d'habitation, boutiques ou manufactures; (*c*) Manufacturer et produire la vapeur, gaz et électricité pour la chaleur, lumière et pouvoir pour les fins de la compagnie et vendre le surplus d'iceux sujets aux lois et règlements municipaux et provinciaux à cet effet; (d) Emettre en paiement d'aucune propriété acquise par la compagnie des actions ordinaires ou préférentielles du capital de la compagnie comme dûment acquittées et non cotisables; (*e*) Promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire dans aucune compagnie auxiliaire, alliée ou autre exerçant un commerce semblable à celui de cette compagnie; (*f*) Construire et maintenir tous tous chemins, bâtisses et autres entreprises soit de nature semblable ou autrement qui pourraient être nécessaires ou avantageux ou requis ou calculés directement ou indirectement pour l'avancement ou la promotion des intérêts de la compagnie ou aucun d'eux; (*g*) Acheter, tenir, acquérir, transférer, vendre et disposer des actions, stock ou débentures dans aucune autre compagnie exerçant un commerce capable d'être exercé pour le bénéfice de la compagnie nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) S'amalgamer avec aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en

partie à ceux de cette compagnie ou vendre ou autrement disposer de l'entreprise ou d'aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures, stock ou sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*i*) Faire tout ce qui sera nécessaire, approprié, convenable ou propre à l'accomplissement d'aucun ou plus des objets pour lesquels cette compagnie est incorporée. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"COMPAGNIE PAUZE, LIMITEE".

Constituée en corporation le 21 août 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Alexander Trotwood Richards, comptable; Anna Clément, sténographe; Thibaudeau Rinfret et Joseph Emile Billette, avocats; et Victor Edouard Beïque, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire dans toutes ses branches un commerce d'ingénieurs, bâtisses et construction et ériger, construire, améliorer et réparer des entreprises publiques et privées; (*b*) Manufacturier, réparer et généralement trafiquer dans tous les articles, effets, objets et marchandises dans la manufacture ou construction desquels le fer, l'acier, le bois ou aucun autre matériel peuvent et sont employés; (*c*) Acheter, louer et acquérir des pouvoirs d'eau ou autres, produire l'électricité ou autre pouvoir et se servir, louer, vendre ou autrement en disposer; pourvu cependant qu'aucune vente ou autre disposition d'iceux en dehors des terrains de la compagnie soient soumises aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*d*) Acheter, produire, développer, transmettre, conduire, emmagasiner, distribuer, transformer, convertir, utiliser, jouir, tourner à son profit, vendre et trafiquer dans l'énergie et pouvoir électriques, pneumatiques et hydrauliques pour toutes les fins pour lesquelles telles énergies et pouvoirs pourront être employés; pourvu qu'aucune vente, distribution ou transmission de la lumière électrique, chaleur ou pouvoir en dehors des terrains de la compagnie soient soumises aux règlements locaux à cet effet; (*e*) Acheter, louer ou autrement acquérir et manufacturer, réparer, user, trafiquer, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de machineries, machines, appareils, marchandises, dessins, articles, plans, fixtures, instruments, matériaux, attirails et outils qui pourraient être nécessaires et utiles ou profitaples à l'exercice du commerce de la compagnie; (*f*) Acheter, louer ou autrement acquérir et livrer ou vendre, louer ou autrement disposer d'aucune propriété mobilière et immobilière, meuble et immeuble et aucuns droits s'y rapportant; (g) Conduire aucun autre commerce, soit manufacturier ou autrement, que la compagnie croira convenable à l'obtention de ses objets ou d'aucun d'eux; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, licences, concessions et autres conférant aucun droit exclusif, non exclusif, ou limité d'usage ou aucun secret ou autre information se rapportant à aucune invention qui pourrait sembler capable d'être employée pour aucun des objets de la compagnie ou dont l'acquisiton pourrait sembler calculée directement ou indirectement pour le bénéfice de la

compagnie et user ou accorder des licences à cet effet ou autrement tourner à son profit les droits ainsi acquis et payer pour toutes telles patentes ou autres propriétés acquises par l'autorisation de ce paragraphe soit entièrement ou partiellement en deniers ou entièrement ou partiellement en obligations, actions acquittées ou autres sécurités de la compagnie; (*i*) Acheter, louer ou autrement acquérir tout ou aucune partie du commerce, propriété, franchise, possédés par aucune société ou personne ou par aucune corporation exerçant un commerce que cette compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés convenables pour les fins de la compagnie et les payer en actions de cette compagnie dûment acquittées ou partiellement acquittées, préférentielles ou ordinaires, et assumer des obligations d'aucune telle personne, société ou corporation; (*j*) Former une société ou conclure aucun arrangement pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager; prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement assister aucune telle personne; prendre ou autrement acquérir des parts et sécurités d'aucune telle compagnie et vendre, tenir, émettre de nouvau avec ou sans garanties ou autrement trafiquer avec les mêmes; (*k*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou en échange pour des parts, obligations, débentures ou autres sécurités de cette compagnie ou autrement et tenir, vendre ou autrement disposer des parts, actions ordinaires ou préférentielles, débentures, obligations d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie aux objets de cette compagnie ou exerçant aucun commerce capable d'être conduit pour le bénéfice direct ou indirect de cette compagnie, et voter toutes actions ainsi détenues par l'intermédiaire de tels agent ou agents que les directeurs pourront nommer; (*l*) Conclure aucun arrangement avec aucune autorité ou gouvernement municipal, local ou autrement, qui pourra contribuer aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux; et obtenir d'aucune telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera désirable d'obtenir, et conduire, exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*m*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou d'aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou sécurités d'aucune autre compagnie ou corporation; (*n*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou autres sécurités dans aucune autre compagnie appartenant à la compagnie ou dont la compagnie peut avoir le pouvoir de disposer et faire tout acte et exercer tous pouvoirs nécessaires pour conduire aucun commerce occasionnel ou qui pourrait être convenablement exercé par rapport aux affaires de la compagnie; (*o*) S'amalgamer avec aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*p*) Faire tout acte nécessaire pour l'entreprise, conduite et accomplissement d'aucune des affaires que cette compagnie est autorisée à conduire ou à s'engager; (*q*) Investir et trafiquer les argents de la compagnie non immédiatement requis, sur telles sécurités et de telles manières qui seront de temps à autres déterminées; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et instrument négociables et transférables; (*s*) Faire des avances aux clients et autres ayant des affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par toutes telles personnes; (*t*) Les pouvoirs accordés dans aucun paragraphe ci-mentionné ne seront limités ou restreints par mention ou déduction d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NATIONAL LIVE STOCK EXCHANGE, LIMITED".

Constituée en corporation le 22 août 1911. - - - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 200,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Athanase David, avocat; Henry Johnston Elliott, C.R.; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire; John Holmes Brittle, comptable; et Rena Knoulton, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire un marché général pour la collection, vente, encan et disposition ou autrement des chevaux et autres bestiaux; et conduire un commerce général pour la vente de chevaux et autres bestiaux et aussi de harnais, harnachements, équipements généraux et tous les produits et choses nécessaires ou requis pour manier ou autrement trafiquer avec les bestiaux; (*b*) Acquérir, conserver et propager des informations utiles par rapport au commerce de bestiaux et autres alliés; (*c*) Souscrire, devenir membre, accorder des subsides et coopérer avec aucune autre association incorporée ou non dont les objets sont semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie et se procurer de ces associations et communiquer à aucune telle association telles informations qui sembleront avancer les objets de la société; (*d*) Conduire le commerce de loueur de chevaux, omnibus, cabriolet, coupé et propriétaires d'autres moyens de transport publics ou privés; écurie de louage et trafiquants de chevaux, omnibus, voiture, cabriolet, coupé et charrette; manufacturiers et réparateurs d'omnibus, carrosse, voiture, coupé, charrette ou autres véhicules; constructeurs de remise et écuries, éleveurs et trafiquants d'animaux, fermiers, herbageurs, trafiquants dans le blé-d'Inde, paille, fourrage de toutes sortes; voituriers et fabricants de harnais et selles dans toutes leurs branches respectives; manufacturer, acheter, vendre, échanger, réparer ou améliorer et trafiquer dans les véhicules d'aucune sorte construits pour fonctionner au moyen de pouvoir automatique, soit au moyen de l'électricité, vapeur, gaz, huile ou autrement; manufacturer, acheter, vendre, échanger, réparer, améliorer, manipuler, préparer pour le marché et autrement trafiquer dans toute sorte de matériaux, machineries, appareils, outils, ustensiles, substance, matériaux et choses nécessaires et appropriés pour conduire les affaires ou procédés plus haut mentionnés ou ordinairement trafiqués par des personnes engagées dans des affaires semblables; (*e*) Construire des tribunes publiques ou autres, baraques, écuries pour chevaux, enclos, salles de rafraîchissements et autres constructions, bâtisses et accommodements soit permanents ou temporaires, qui pourraient sembler contribuer directement ou indirectement aux objets de la compagnie et conduire, tenir et promouvoir des expositions de chevaux et sports athlétiques, polo et autres jeux; des expositions agricoles, industrielles et autres et autrement utiliser les propriétés et droits de la compagnie; donner et contribuer à donner des prix, coupes et autres récompenses; obtenir et opérer des ranches pour chevaux; établir tous clubs, hôtels, salles de rafraîchissements, restaurants et autres accommodations se rapportant aux propriétés de la compagnie; (*f*) Assister dans la tenue d'expositions et foires en accordant de l'aide et en fournissant de temps à autres des matériaux et favoriser et encourager telles mesures par des échanges réciproques de produits ou autrement avec semblables associations ou compagnie ou personnes et à cette fin établir des bureaux d'information des objets, produits et choses jugés nécessaires pour des fins de foire et d'exposi-

tions; (*g*) Organiser et contrôler durant l'exposition ou autrement des ventes par encan ou autrement de chevaux et autres animaux et collecter une taxe pour telles fins soit par commission ou autrement; (*h*) Exiger une taxe ou contribution des exposants à aucune telle exposition et donner à bail ou louer des stalles, compartiments ou espaces sur ses terrains et propriétés durant telles expositions ou dans aucun autre temps et exiger un taux d'administration des visiteurs ou autres personnes; (*i*) Entreprendre et conduire des arrangements pour le développement et le posage des affiches, écriteaux, placards, enseignes, circulaires, avis et annonces sur ou près de tout enclos, gare de chemin de fer, dépôt de livres, wagons de chemin de fer et autre, tramways, omnibus, théâtres, restaurants et autres endroits, bâtisses, constructions ou choses et acquérir par achat ou autrement aucun site ou place pour l'érection de clôtures, enseignes élevées et autres et plans et accessoires convenables pour le développement des affiches; (*j*) Acheter ou autrement acquérir et obtenir protection et licence provisoires ou autres se rapportant à aucune invention projet d'invention, patentes, marques ou noms de commerce, dessins, droits d'auteur, plans, idées, secrets et autres procédés qui pourraient paraître avantageux ou essentiels à la compagnie, et éprouver, développer, prolonger, renouveler, exercer, user, vendre, accorder, des licences exclusives ou autres à cet effet ou autrement trafiquer avec tous ou aucun des mêmes; (*k*) Invester aucun des argents de la compagnie sur tel placement ou sécurité qui seront de temps à autre trouvés convenables ou prêter ou avancer des argents, garantir le contrat ou engagements, se rendre responsable et assister financièrement aucune personne, compagnie ou corporation; (*l*) Promouvoir ou aider à la promotion d'aucune compagnie ou compagnies ayant ou avec des objets et but semblables à ceux plus haut mentionnés et réaliser ou aider à réaliser l'incorporation de telle compagnie ou compagnies; (*m*) Demander, souscrire, accepter, tenir, assurer, trafiquer et placer ou garantir le placement d'aucune action, certificat provisoire, stock, débentures, actions, obligations ou sécurités d'aucune compagnie ou corporation; (*n*) Agir comme agent pour aucune compagnie, société ou personne exerçant un commerce semblable; (*o*) S'amalgamer avec ou se joindre à aucun tel commerce; (*p*) Distribuer parmi les membres de la compagnie, en espèce, aucunes actions, débentures, sécurités ou autres propriétés appartenant à la compagnie; (*q*) Payer pour aucun service rendu et aucun droit ou propriété acquis par la compagnie de telle manière qui sera jugée convenable et en particulier par l'émission d'actions acquittées ou partiellement acquittées; (r) Vendre, transférer ou disposer de tout ou d'aucune partie des affaires ou entreprises de la compagnie à aucune autre compagnie ou à aucune personne, société ou corporation et accepter en considération de telles ventes, transfert ou disposition, toutes actions, débentures, stock, stock-débentures, obligations ou sécurités d'aucune autre compagnie; (*s*) Les pouvoirs dans chacun de ces paragraphes ne seront en aucune manière limités ou restreints par mention ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 22 août 1911 à

"THE CANADIAN PIPE ORGAN COMPANY, LIMITED."

Augmentant le capital de la dite compagnie de $20,000 à la somme de $50,000, étant une addition de 300 actions de $100 chacune au présent capital.

"THE SCLATER ASBESTOS COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 23 août 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Sclater, marchand; Allan Gerenish Macdonald, gérant; Alexandre Gerenish Sclater, rentier; James Grant Sclater, commis d'assurance; et Archibald Woods, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire des affaires comme trafiquants dans l'asbeste, brute ou manufacturée dans tous les divers produits, aussi dans les accessoires d'ingénieurs, chapeaux de cheminée de locomotives et conduire un approvisionnement général et commerce manufacturier d'asbeste faits ou consistant entièrement ou en partie d'asbeste; (c) Eriger, installer et opérer des moulins, matériel, machinerie et équipement de toute sorte nécessaire ou convenable pour la conduite au commerce de la compagnie; (*d*) Acquérir, comme industrie active, l'actif, la clientèle et le commerce exercés dans la cité de Montréal par William Sclater sous le nom et raison de "The Sclater Asbestos Company" et aucun autre commerce de nature et caractère que cette compagnie est autorisée à exercer, ainsi que sa clientèle d'après tels termes quant au paiement par l'émission de parts dûment acquittées du capital de la compagnie ou autrement tel qu'il sera convenu; (*e*) Vendre ou autrement disposer de toute ou d'aucune partie des propriétés, actifs, droits, entreprises ou clientèle de la compagnie et accepter en paiement entièrement ou en partie en deniers, obligations, stocks ou autres sécurités dans aucune corporation ou compagnie; (f) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences, concessions et autres conférant le droit d'usage exclusi, non exclusif ou limité, ou aucun secret ou autre information se rapportant à aucune invention ou procédé et rendre profitable, vendre, louer ou autrement trafiquer dans telles patentes, licences et concessions; (*g*) Acquérir et tenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la lite loi et vendre ou autrement disposer de stock, actions, sérurités ou entreprise d'aucune autre compagnie ayant pour un de ses objets l'exercice d'aucun des pouvoirs de la compagnie, ou lui transférer son entreprise ou actif ou s'amalgamer avec aucune autre compagnie; (*h*) Acquérir par achat ou autrement tenir, vendre et trafiquer dans le commerce, actif, clientèle, stock, actions ou sécurités d'aucune compagnie ou corporation exerçant un commerce semblable en tout ou en partie à celui de cette compagnie, et généralement faire tout acte et exercer tous pouvoirs et conduire aucun commerce se rapportant à l'accomplissement propre des objets pour lesquels la compagnie est incorporée; (*i*) Acheter, tenir, louer, acquérir et vendre des mines, droits miniers et minéraux et autres privilèges et droits et miner, extraire, travailler, moudre et préparer l'asbeste pour la vente par aucun procédé et tous et aucun autres minéraux ou produits métalliques et minerais et en manufacturer les produits et contrepoids, et fondre tels minerais et autres substances métalliques et trafiquer dans les produits de telles mines ou manufactures. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 23 août 1911, à la

"NORTHERN ELECTRIC AND MANUFACTURING COMPANY" (LIMITED):

Augmentant le capital de la dite compagnie de la somme de $1,000,000 à $5,000,000, étant une addition de 40,000 actions de $100 chacune au présent capital.

"F. NICOLAS AND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 août 1911. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frank Nicolas, gérant, John Jennings Creelman et Alexandre Jodoin, avocats, et Alfred Perceval Graves, solliciteur, tous de Montréal, Qué.; et Arthur Langtry, comptable, de Saint-Lambert, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Frank Nicolas, Arthur Langtry et John Jennings Creelman.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire le commerce de manufacturiers et fournisseurs et fabricants de toutes sortes d'appareils, moyens, matériaux, machineneries, approvisionnements, instruments, accessoires et toutes choses requises ou capables d'être employées par rapport à la génération, distribution, approvisionnement, accumulation et emploi de l'électricité dans aucune de ses formes et le commerce d'ingénieur électrique, hydraulique et mécanicien et agir comme trafiquants généraux, manufacturiers et agents pour telle machinerie, matériel et autres articles; (*b*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'inventions, licences, concessions, inventions, améliorations et informations se rapportant à ou acquis en vertu de lettres patentes ou autrement, toutes marques de commerce, noms de commerce, formules ou procédés, secrets qui seront capables d'être employés pour aucun des objets de la compagnie; et se servir, exercer, développer ou accorder des licences à cet effet ou autrement tourner à son profit la propriété, droits ou informations ainsi acquis; (*c*) Etablir et régler des agences pour les fins de la compagnie et agir comme agents pour d'autres compagnies ou personnes engagées dans aucun commerce ou entreprise qui est semblable ou convenable au commerce de cette compagnie; (*d*) Maintenir, développer et conduire la vente d'aucune marchandise manufacturée ou trafiquée par la compagnie et faire telles autres choses qui seront considérées nécessaires ou convenables à l'exercice d'aucun des objets de la compagnie; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et prendre comme industrie active le commerce maintenant exercé dans la cité de Montréal sous la raison sociale et nom de "F. Nicolas and Company" et aucune propriété, mobilière ou immobilière, baux, contrats, arrangements, droits et obligations de la dite société et continuer et remplir tous contrats, accords, arrangements conclus par cette société pour la conduite d'aucun ouvrage ou pour la fourniture de tous matériaux et assumer et continuer pour la balance de la période non expirée, aucune garantie par rapport à tous contrats ou arrangements qui pourraient avoir été conclus par la dite société et qui pourront être acquis par la compagnie; et les payer entièrement en deniers ou entièrement en stock acquitté de la compagnie ou partiellement en deniers et partiellement en stock acquitté de la compagnie ou autrement. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"S. KLEIN, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 août 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel Klein, Abraham Klein, Benjamin Klein, Meileck Klein et Louis Klein, manufacturiers, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel Klein, Abraham Klein et Benjamin Klein.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, acquérir, manufacturer, trafiquer, exporter, importer des vêtements, sous-vêtements et tous autres habillements, nouveautés, laines, cotons, et toiles et tout autre drap et conduire généralement le commerce de marchand et manufacturiers de nouveautés et vêtements; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, louer, importer, exporter et trafiquer dans les machineries de toutes sortes se rapportant ou propres à la manufacture des vêtements, habillements, nouveautés et articles semblables; (*c*) Acheter, louer ou autrement acquérir, tenir, posséder, vendre ou autrement disposer d'aucune et toutes les propriétés mobilières et immobilières; (*d*) Demander, maintenir, enregistrer, louer, acquérir et tenir ou vendre, louer ou autrement disposer d'aucune licence obtenue à cet effet ou autrement tourner à son profit toutes patentes, procédés, marques de commerce, noms de commerce et autres; (*e*) Acquérir par achat, bail, engagement, échange, ou autrement, tous droits ou privilèges qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'exercice du commerce de la compagnie; (*f*) Louer, vendre, améliorer, manufacturer, développer, échanger, tourner à son profit ou autrement disposer d'aucune ou de toutes les propriétés et actif de la compagnie pour telle considération que la compagnie jugera, y compris les parts, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie; (*g*) Acquérir, acheter ou assumer toute ou aucune partie, comprenant la clientèle du commerce ou entreprise ou propriété ou actif, privilèges, contrats, droits, applications et obligations d'aucune société, personne ou personnes, exerçant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à exercer; ou aucun commerce semblable à cela; ou possédant aucune propriété convenable pour les fins d'icelle et payer entièrement ou en partie ou obligations, débentures ou en stock acquitté non coitsable de la compagnie, et vendre, louer ou autrement disposer d'aucune partie d'icelle; (*h*) Conclure des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, concession réciproque ou autrement avec aucune personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point de s'engager dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou exercer ou s'amalgamer avec aucune telle compagnie; (*i*) Acquérir, acheter et tenir le stock ou actions de stock ou débentures ou autres sécurités d'aucune autre corporation exerçant un commerce semblable à celui que cette compagnie est autorisée à exercer; (*j*) Emettre des actions acquittées, débenture-

stock ou autres sécurités de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour aucune propriété ou droits qui pourraient être requis, ou pour aucun service rendu ou devant être rendu ou pour ouvrage fait ou devant être fait pour la compagnie, en paiement ou en vue de paiement et satisfaction de dette ou obligations dus par la compagnie ou pour prélever de l'argent pour aucun autre objet de la compagnie; (*k*) Investir les argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis, de telle manière qui sera de temps à autre déterminée; (*l*) Distribuer en espèce ou autrement, tel qu'il sera résolu, aucun actif de la compagnie parmi ses membres et en particulier, les actions, obligations, débentures ou autres sécurités d'aucune compagnie qui pourrait prendre tout ou aucune partie de l'actif ou obligation de la compagnie ou d'aucune compagnie appartenant à la compagnie ou dont la compagnie peut avoir le pouvoir de disposer; (*m*) Conduire aucun commerce soit manufacturier ou autrement qui pourrait sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport à ses affaires ou calculé directement ou indirectement pour augmenter la valeur ou rendre profitable aucun des droits ou propriété de la compagnie; (*n*) Faire des avances en deniers aux clients et autres ayant des affaires avec la compagnie; et garantir l'exécution des contrats par toutes telles personnes; (*o*) Tenir, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, reçus d'entrepôt, connaissements et autres instruments négociables; (*p*) Faire toutes telles autres choses incidentes ou propres à l'obtention des objets mentionnés, (*q*) Aucun pouvoir accordé dans aucun paragraphe ne sera limité ou restreint par mention ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE FLATHEAD COAL AND COKE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 25 août 1911. - - - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edmond Rodier, capitaliste; Ernest Felly et Lucien Dansereau, teneurs de livres; et Alphonse Le Moyne de Martigny, éditeur, tous de Montréal, Qué.; et William Anselme Aubin, opérateur de mine, de Calgary, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et gérer, développer, travailler et vendre des mines, droits de mines et propriétés minières et pétrolifères; et exploiter, obtenir, traiter, rafiner et préparer pour le marché les minéraux ou huiles en provenant; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement et tenir des terrains, lots de grève, pouvoirs d'eau et droits riverains et droits et intérêts y contenus et les tméliorer en y bâtissant ou autrement; (*c*) Acheter ou autrement acquérir et tenir, vendre ou autrement disposer de pouvoir d'eau, électrique ou autre pouvoir; construire, équiper et opérer le matériel et équipement pour le développement et application de tel pouvoir et le vendre ou autrement en disposer; (*d*) Construire, équiper, maintenir et opérer un matériel ou matériaux de lumière électrique, aqueduc et égoût et fournir, vendre ou autrement trafiquer dans l'électricité ou aqueduc et disposer des égouts; conclure tous contrats avec

aucune municipalité ou aucun gouvernement pour le droit de se servir d'aucune rue ou autre voie pour la transmission du pouvoir électrique, pour l'éclairage ou pour la transmission de l'eau ou égout, pourvu, cependant que la vente, distribution ou transmission de pouvoir électrique ou autre pouvoir ou force en dehors des terrains de la compagnie soient soumises aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*e*) Construire, équiper, maintenir et opérer sur les propriétés de la compagnie et pour les affaires de la compagnie, des voies d'évitement, aiguilles, tramways, soit électriques ou autrement et autres moyens de transport ; (*f*) Construire, bâtir, réparer ou autrement trafiquer avec des maisons, bâtisses de toutes sortes et manufacturer, acheter, vendre et trafiquer dans les matériaux de toutes sortes pour la construction, comprenant des blocs de béton et matériaux en béton de toutes sortes, l'extraction et la manufacture de la chaux, plâtre, ciment, brique et tous les produits de la terre glaise comprenant les tuiles et tuyaux de toutes discriptions; (*g*) Acheter, vendre et trafiquer dans les combustibles de toutes discriptions en gros et en détail et manufacturer des combustibles de toutes descriptions et acheter ou autrement acquérir des lettres patentes pour leur manufacture; (*h*) Manufacturer, acheter, vendre et trafiquer dans les effets, objets et marchandises pour les fins de compagnie; (*i*) Manufacturer, scier, raboter, acheter, vendre et trafiquer dans le bois et articles en bois et acquérir, posséder, tenir, vendre et trafiquer dans les limites à bois, terrains à bois et billots et manufacturer, acheter, vendre et trafiquer (en gros et en détail) dans le bois de charpente, bois de dimension et bois de toutes sortes, et manufacturer des articles de toutes sortes dans la manufacture desquels le bois est requis ou peut être utilisé; (*j*) Dans le but seulement de joindre et fournir la communication entre les diverses parties de la propriété de la compagnie, construire, équiper, maintenir et opérer une ligne ou des lignes de téléphone qui seront pour l'usage exclusif de la compagnie, ses serviteurs ou employés, entrer en négociations au contrat avec aucune corporation municipale ou avec aucun gouvernement pour le droit de se servir d'aucune rue publique ou voie pour telles lignes de téléphone; (*k*) Acquérir ou entreprendre toute ou aucune partie des affaires, propriété ou obligations d'aucune personne ou compagnie exerçant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à exercer; (*l*) Conclure des arrangemens pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune personne ou compagnie engagée ou exerçant aucun commerce ou tranaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou s'engager et prendre ou autrement acquérir des parts ou sécurités d'aucune telle compagnie et vendre, tenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement trafiquer avec les mêmes; (*m*) Promouvoir aucune compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou aucune des propriétés de cette compagnie; (*n*) Disposer de toutes l'entreprise de cette compagnie en faveur d'aucune personne ou corporation en tels termes et conditions que cette compagnie jugera convenables; (*o*) Investir et trafiquer les argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de telle manière qui sera de temps à autre déterminée; (*p*) Prêter de l'argent ou garantir les comptes dus par les employés de la compagnie; (*q*) Rémunérer aucune personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant aucune des actions du capital de la compagnie ou aucune débentures ou autres sécurités de la compagnie ou pour aider à la formation ou promotion de la compagnie; (*r*) Vendre, louer ou autrement aliéner, disposer ou trafiquer aucune des propriétés, droits ou privilèges plus haut mentionnés; (*s*) Faire toutes telles autres choses convenables ou contribuant à l'obtention des objets plus haut mentionnés et en particulier, trafiquer dans les contre-produits d'aucune des industries plus haut mentionnées; (*t*) Acquérir des terrains dans le but d'y tracer des plans de ville et de placer sur tels terrains ou autres terrains qu'elle pour-

rait subdiviser tels plans en lots à bâtir; ouvrir, bâtir et maintenir des rues et trottoirs, bâtir, établir et maintenir des aqueducs et égouts et pourvoir à l'éclairage des rues et maisons. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

THE LANCASHIRE DYNAMO AND MOTOR COMPANY, LIMITED, OF CANADA.

Constituée en corporation le 25 août 1911. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Jennings Creelman, et Alexandre Jodoin, avocats Alfred Perceval Graves, solliciteur et Emily Irene Shesnut et Edith Helen Delight, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Jennings Creelman, Alexandre Jodoin et Alfred Perceval Graves.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer le commerce d'ingénieurs, mécaniciens, électriques et hydrauliques; manufacturiers de machineries, fabricants d'outils, fondeurs d'acier, fer et cuivre, travailleurs de métaux, fabricants de bouilloires, constructeurs de moulins, machinistes; convertisseurs de fer et acier; chimistes, forgerons, charpentiers, peintres et métallurgistes et acheter, manufacturer, réparer, convertir, réparer, louer sur gage et trafiquer dans les machineries et ferronneries et aucune sorte de magasin requis pour cela; (*b*) Exercer le commerce de manufacturiers et acheter, vendre, engager, louer, trafiquer et réparer des appareils et accessoires de toutes sortes requis ou pouvant être employés par rapport à la génération, distribution, approvisionnement, accumulation et emploi de l'électricité et généralement exercer le commerce d'électriciens et ingénieurs dans toutes ses branches et travailler, gérer, conduire ou diriger la gérance de la station centrale ou autres stations pour la génération, distribution, approvisionnement, accumulation et emploi de la lumière électrique ou pouvoir; (*c*) Conduire aucun autre commerce soit manufacturier ou autrement qui pourrait sembler à cette compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport aux objets mentionnés ou calculés directement ou indirectement pour augmenter la valeur ou rendre profitable aucun des droits ou privilèges de la compagnie; (*d*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer, obtenir des droits réguliers ou autrement acquérir et tenir, user, posséder, opérer et introduire et vendre, assigner ou autrement disposer d'aucune marque de commerce, noms de commerce, brevets d'invention, améliorations et procédés enregistrés ou autrement utiles au commerce de la compagnie; et user, exercer, développer, accorder licences à cet effet ou autrement tourner à son profit aucune telle marque de commerce, noms de commerce et inventions, licences, procédés et autres ou aucune telle propriété ou droits; (e) Acquérir et entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, propriétés et obligations d'aucune personne ou compagnie exerçant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à exercer ou possédant propriété convenable pour les fins de cette compagnie; (f) Vendre ou disposer de l'entreprise, propriété et intérêts de cette compagnie, en tout ou en partie, pour telle considération que cette compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en

tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*g*) Investir et trafiquer les argents de cette compagnie qui ne sont pas immédiatement requis d'après telles sécurités et de telle manière qui seront de temps à autre déterminées; (*h*) Prêter de l'argent ou garantir l'exécution des contrats par telle personne ou compagnie et en tels termes qui sembleront convenables et en particulier aux clients ou par eux et autres ayant des affaires avec cette compagnie; (*i*) Conclure des arrangements avec toutes autorités municipales, locales ou autrement qui sembleront contribuer aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux et obtenir de toutes telles autorités aucun droit, privilège et concession que cette compagnie croira désirable d'obtenir et exercer, conduire et se soumettre à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*j*) Emettre et répartir des actions dûment acquittées du capital de la compagnie en paiement ou partie de paiement d'aucune propriété, mobilière, immobilière, meuble, immeuble ou mixte et d'aucun droit ou concessions acheté ou acquis par la compagnie; (*k*) Nonobstant les disposition de l'article 44 de la dite Loi, acheter et acquérir et posséder, tenir, vendre et réémettre les parts, débentures, obligations et autres sécurités d'aucune compagnie ou corporation et les payer entièrement ou partiellement en deniers, actions, obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie et garantir le paiement du principal ou dividendes et intérêts sur telles actions, obligations, débentures ou autres sécurités et gérer et opérer et conduire comme gérant les propriétés, franchises, entreprises et affaires d'aucune corporation dont les actions, obligations, débentures ou autres sécurités sont détenues par la compagnie pour telle rémunération qui sera jugée raisonnable et propre; (*l*) Se consolider ou s'amalgamer avec aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie et acquérir par achat bail ou autrement la propriété, franchise, entreprise et affaire d'aucune telle corporation et assumer les obligations d'icelle et payer pour les mêmes entièrement ou en partie en deniers, actions, obligations ou autres sécurités de la compagnie; (*m*) Promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire dans aucune compagnie auxiliaire alliée ou autre exerçant ou ayant pour objets l'opération d'aucun commerce semblable en tout ou en partie à celui de cette compagnie et conclure des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec telle personne ou compagnie et nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités de telle compagnie et payer pour les mêmes entièrement ou partiellement en deniers, obligations ou autres sécurités de la compagnie et tenir, vendre, émettre de nouveau avec ou sans garantie du principal, intérêts et dividendes ou autrement trafiquer avec les mêmes; (n) Obtenir toute loi du Parlement, ordre provisoire ou autre autorité pour aider cette compagnie à mettre ses projets à exécution ou pour effectuer aucune modification à la constitution de cette compagnie ou pour aucun autre but qui pourrait sembler nécessaire et pour opposer aucun procédé ou application qui pourraient sembler calculés directement ou indirectement au préjudice des intérêts de cette compagnie; (*o*) Rémunérer par paiement en deniers, stock, obligations ou d'aucune autre manière, aucune autre personne ou personnes ou corporation ou corporations pour service rendu ou à être rendu en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucune des actions de la compagnie ou concernant la formation ou promotion de la compagnie ou dans la conduite de ses affaires; (*p*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable, approprié ou propre à l'accomplissement d'aucun des buts ou à l'obtention d'aucun ou plus des objets ci-énumérés ou qui peuvent ou qui pourront en aucun temps paraître nécessaires pour la protection ou bénéfice de la corporation soit comme détenteur ou intéressé dans aucune propriété ou autrement; (*q*) Aucun pouvoir accordé dans aucun paragraphe ci-dessus ne sera limité ou restreint par mention ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL ABATTOIRS, LIMITED."

Constituée en corporation le 25 août 1911. - - - - - - - Capital, $1,500,000.

Nombre des actions, 15,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William John White, C.R.; Joseph Henry Dillon, avocat, Thomas Sargent Owens et Aubrey Huntdingdon Elder, étudiants; et Edwin Claude Young, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William John White, Thomas Sargent Owens et Edwin Claude Young.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, louer, posséder, prendre à bail, opérer et gérer des abattoirs et cours à bestiaux et empaqueter, fertiliser, abattre, préparer le bœuf et matériel de conserves; manufacturer, acheter, vendre et trafiquer dans les engrais, graisse, suif, huile, peaux cuir, laine, savon, colle, peinture, vernis, poudre à laver, fumures, médecines et liniments, couvertes, selles, harnais, clous, fer à cheval, traîneaux, voitures, carrosses et toutes autres classes et sortes de véhicules; et acheter, vendre, garder, élever et trafiquer dans les chevaux, bestiaux, moutons, cochons et autres bestiaux; et acheter, vendre et trafiquer dans le beurre, fromage, lard, œufs, volailles, peaux, viandes, provisions, légumes, fruits et toutes autres sortes d'aliments et matières à aliments; manufacturer, extraire et produire et trafiquer dans tous les produits et contre-produits qui peuvent être manufacturés, extraits ou produits d'aucun des articles mentionnés; (*b*) Etablir, bâtir et opérer des marchés, cours à bestiaux, établissements à réduction et autres ou local nécessaire ou utile pour l'exercice des affaires de la compagnie; (*c*) Collecter et avoir des loyers, dépenses et redevances pour l'usage et occupation de stalles du marché ou d'aucune partie d'icelui avec le consentement des autorités municipales et acquérir et opérer les droits et privilèges pour aucun des objets mentionnés ; (*d*) Conduire un commerce de charretiers, garde-magasin, camionneur, expéditeur et acquérir, tenir, opérer et disposer de barges, remorqueurs, entrepôts et matériel roulant, et construire, acquérir, posséder, opérer et disposer de matériel d'emmagasinage à froid, matériel et machinerie pour la manufacture de la glace; (*e*) Acheter ou autrement acquérir, posséder, tenir, opérer et disposer de patentes, dessins de patentes, inventions, licences, concessions et autres conférant tous droits exclusifs non exclusifs ou limités pour l'usage d'aucun secret ou autre procédé, patente ou aucune information se rapportant à aucune invention ou patente d'invention; (*f*) Acheter, prendre à bail ou en échange, engager ou autrement acquérir, posséder, tenir, opérer, louer, vendre ou autrement disposer de l'affaire ou affaires, immeubles, terrains, propriétés, droits de bâtisses, matériel, stock, droits, contrats et obligations de ou appartenant à aucune personne, société ou corporation exerçant aucun commerce semblable au commerce que cette compagnie est autoriée à exercer ou semblable aux objets pour lesquels l'incorporation a été demandée ou qui peuvent ou pourraient être possesseurs de propriété convenables pour les fins de cette compagnie ou aucune action du capital, obligations ou autres sécurités dans telle corporation ou intérêts, action ou droit d'aucune telle personne dans aucune affaire et se servir des fonds de cette compagnie pour les acquérir au nom et en faveur de cette compagnie; nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, et payer pour aucune telle actions dûment acquittées et non cotisables, obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie si désirées ou d'aucune autre manière; (*g*)

Acheter, acquérir, tenir, vendre et disposer des actions dans aucune autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie et payer pour cela en actions dûment acquittées et non cotisables de cette compagnie; (*h*) Payer pour aucune propriété, droits ou choses acquis par la compagnie ou pour services rendus à la compagnie en actions dûment acquittées et non cotisables du capital de la compagnie ; (*i*) Agir comme agents pour les traficants ou manufacturiers ou producteurs d'aucune des choses sus-dites et conclure des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, amalgamation et concessions réciproques et aider par garantie et endossement, prêt, garantie de contrat ou autrement aucune personne, société ou corporation engagée ou sur le point d'exercer aucun commerce semblable au commerce pour lequel l'incorporation a été demandée; (*j*) Vendre, assigner, louer ou autrement disposer de la propriété et entreprises de la compagnie ou d'aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie le jugera et en particulier, mais sans limiter l'étendue de la précédente, pour des actions, débentures, obligations ou autres sécurités d'aucune autre compagnie et distribuer aucune propriété de la compagnie en espèce parmi ses membres (*k*) Faire touts actes et choses traiter toute affaire et acquérir par achat, bail, concession, licence, échange ou autre titre légal, posséder, tenir, aliéner, céder, transférer, louer ou autrement disposer et trafiquer dans tous droits, propriété et propriétés ou autres actifs ou choses nécessaires ou dans l'opinion de la compagnie utiles ou convenables ou propres à l'accomplissement des objets pour lesquels l'incorporation a été demandée; ou dans le but d'élargir, étendre ou d'aucune manière avancer l'intention portée ou extention du commerce à être incorporé; (*l*) Les pouvoirs énumérés dans chaque paragraphe ne seront en aucune manière limités ou restreints par mention ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie opérera par tous le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 25 août 1911 à la

"CANADIAN NATIONAL CARBON COMPANY, LIMITED".

A l'effet d'augmenter le capital de la dite compagnie de $20,000 à la somme de $70,000 étant une addition de 500 actions de 100 chacune au présent capital.

"THE VINCENT PARK LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 28 août 1911. - - - - - - - Capital, $49,000.

Nombre des actions, 980.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—John Chesser Murray, agent d'immeubles; Frank Aljoe O'Neil, courtier; Charles Vickers Keeling, rentier; Douglas William Massie, commis; et Tilly Coppelman, demoiselle, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter pour investissement ou revente et trafiquer dans les terrains, maisons et propriétés d'aucune tenure et aucun intérêt y contenu et généralement trafiquer et commercer au moyen de vente, bail, échange ou autrement avec des terrains et propriétés bâties et autres droits immobiliers; (*b*) Construire des maisons d'habitation et autres bâtisses sur les propriétés immobilières de la compagnie ou aucune partie d'icelle; (*c*) Vendre, louer, transmettre, échanger, disposer ou autrement trafiquer avec telle propriété immobilière ou aucune partie d'icelle, et développer, améliorer et tracer aucune telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; (*d*) Faire des avances au moyen de prêt aux acheteurs ou locataires d'aucune partie de la propriété immobilière de la compagnie, pour des fins de bâtisse ou autres améliorations; (*e*) Avec l'approbation des actionnaires, aider au moyen d'avances ou autrement, dans la construction et maintient des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'amélioration calculés pour rendre la propriété de la compagnie plus accessible, et pour augmenter sa valeur; (*f*) Bâtir ou autrement acquérir, louer et maintenir des quais, jetées ou pavillons qui pourraient être convenables pour les fins de la compagnie ou aider dans la construction, achat et maintien des mêmes de la manière que la compagnie jugera convenable ou propre; (*g*) Prendre et tenir des mortgages, hypothèques, biens ou charges pour obtenir le paiement au prix d'achat d'aucune propriété vendue par la compagnie, ou aucun argent dû à la compagnie par les acheteurs ou avancé par la compagnie aux acheteurs, ou autres, pour des fins de construction ou pour améliorations; (*h*) Acheter, acquérir, tenir, transporter, vendre et disposer d'actions, stocks, débentures ou sécurités dans aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie ou exerçant un commerce cepable d'être conduit pour le bénéfice direct ou indirect de cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*i*) Vendre ou autrement disposer d'aucune partie de la propriété immobilière ou autre propriété possédée par la compagnie pour telles considérations et en tels autre propriété possédée par la compagnie pour telles considérations et en tels termes et conditions que la compagnie le jugera, et accepter des deniers, actions, obligations, débentures, stocks ou sécurités d'aucune autre compagnie en paiement ou partie de paiement d'iceux; (*j*) Acquérir et posséder aucune affaire, franchise, entreprise, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stock, actifs et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu de cela; (*k*) Emettre et répartir des actions dûment acquittées et non cotisables, obligations ou autres sécurités de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour aucune propriété mobilière ou immobilière, droits, ou autre actif par la compagnie par aucun titre ou pour services rendus au moyen de promotion ou autrement; (*l*) Vendre, louer ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera propre, ou s'amalgamer avec aucun individu, société ou corporation exerçant un commerce avec des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie, en tels termes et conditions qui seront jugés convenables, et en paiement de la considération d'iceux accepter des deniers, ou au lieu de deniers, des actions dûment acquittées et non cotisables, obligations, débentures ou autres sécurités d'aucune corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, de temps à autre, aucune espèce, actions, obligations, débentures, sécurités ou autres propriétés appartenant à la compagnie, et généralement faire toutes telles choses comme convenables à l'exercice des objets de la compagnie; (*m*) Tirer, faire, accepter, endosser, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change et autres instruments négociables et transférables. La compagnie opérera dans tout le Canada et ailleurs.

"DES MARAIS MACHINE AND DRILL COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 août 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Harold Fisher et Livius Percy Sherwood, solliciteurs; George Ritchie Nash, commis; et Margaret Murphy et Linda Bonell, demoiselles; tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire le commerce d'ingénieurs-mécaniciens, fabricants d'outils, fondeurs de cuivre, ouvriers en métaux, constructeurs de moulins, et machinistes et manufacturer, acheter, vendre et trafiquer dans les machineries de mines et toutes autres sortes de machineries; (*b*) Percer, perforer, excaver et autrement construire des tunnels, puits, puits d'aérage et autrement conduire des opérations minières; exploiter pour des minéraux; miner, sortir et autrement obtenir les minéraux et minerais métallifères et conclure des contrats, arrangements, (soit par actions ou autrement) avec des compagnies minières ou autres ou personnes exerçant des opérations minières et faire aucune opération qui pourrait être nécessaire pour ouvrir, développer et opérer aucune propriétés minières; (*c*) Demander, acheter ou autrement acquérir aucune patente, brevets d'invention, licences, concessions et autres conférant aucun droit exclusif, non exclusif ou limité d'usage ou aucun secret ou autre information se rapportant à aucun invention qui pourrait sembler capable d'être employée pour aucune des objets de la compagnie ou l'acquisition dont peut sembler calculée directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des licences à cet effet, ou autrement tourner à son profit la propriété, droits ou informations ainsi acquis; (*d*) Conduire aucun aucun autre commerce (manufacturier ou autrement) qui paraît à la compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport à son commerce ou calculé directement ou indirectement devoir augmenter la valeur ou rendre profitable aucun des droits ou propriétés de la compagnie; (*e*) Acquérir, ou entreprendre tout ou aucune partie du commerce, propriété et engagements à aucune personne ou compagnie exerçant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à conduire ou possesseurs de propriétés convenables pour les fins de la compagnie; (*f*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagées ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à erexcer ou à s'engager ou aucun commerce ou transaction capable d'être conduits pour le bénéfice direct ou indirect de la compagnie; prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement assister aucune telle personne ou compagnie et autres ayant des affaires avec la compagnie; et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités à aucune telle compagnie, et vendre, tenir, émettre de nouveau, avec ou sans garantie, ou autrement trafiquer dans les mines; (*g*) Prendre ou autrement acquérir et tenir des actions dans aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie ou conduisant aucun commerce capable d'être conduit pour le bénéfice direct ou indirect de cette compagnie; (*h*) Conclure aucun arrangement avec aucune autorité, municipale ou autrement qui pourrait sembler contribuer aux

objets de la compagnie ou à aucun d'eux, et obtenir aucune telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera désirables d'obtenir, et conduire, exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*i*) Promouvoir aucune compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toute ou aucune propriété et obligations de la compagnie ou pour aucun autre but qui pourrait sembler être directement ou indirectement pour le bénéfice de la compagnie; (*j*) Acheter, prendre à bail, ou en échange engager ou autrement acquérir aucune propriété mobilière ou immobilière, et aucun droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaire ou convenable pour les fins de son commerce, et en particulier aucune machinerie, matériel, ou fonds de commerce; (*k*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, gérer, exercer ou contrôler aucun chemin, voies, aiguilles, enbranchements, ou voies d'évitement, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, unsines électriques, boutiques, magasins et autres travaux et accommodations qui pourraient sembler calculés directement ou indirectement pour l'avancement des intérêts de la compagnie, et accorder des subsides ou autrement assister ou prendre part dans la construction, amélioration, maintien, travaux, gérance, exercice ou contrat d'iceux; (*l*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*m*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*n*) Adopter tels moyens de faire connaître les produits de la compagnie, qui sembleront convenables; (*o*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, tourner à son profit ou autrement trafiquer avec toute ou aucune partie de la propriété et droits de la compagnie; (*p*) Faire toute ou aucune des choses mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seul ou en union avec d'autres; (*q*) Faire toutes autres choses comme occasionnelles ou contribuant à l'obtention des objets mentionnés; (*r*) Payer à même les fonds de la compagnie tous frais et dépenses concernant l'incorporation et l'organisation de la compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE GUARANTEE REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 août 1911. - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Onésime Massicotte et William Alexander Catton, agents d'immeubles; Delphina Trudeau, femme mariée; Wilbrod Philéas Beaudoin, marchand; et Joseph Aimé Donat Godbout, pharmacien, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter pour placement ou revente et trafiquer dans les terrains, maison et autre propriété d'aucune tenure et aucun intérêt y contenu et créer, vendre et trafiquer dans les rentes de terrains en biens-fonds ou à baux et généralement trafiquer au moyen de vente, bail, échange ou

autrement avec des terrains et propriété bâtie et aucune autre propriété immobilière; (*b*) Développer et tourner à son profit aucun terrain acquis par la compagnie ou dans lequel elle est intéressée et en particulier en les traçant et les préparant pour des fins de bâtisse, construction, réparation, démolition, décoration, maintien, équipement, ajustement et amélioration des bâtisses et par la plantation, pavage, drainage, agriculture, culture, accordant des baux d'affaire ou arrangement d'affaires et avance d'argent, et conclure des contrats et arrangements de toutes sortes avec les contructeurs, tenanciers et autres; (*c*) Bâtir, ériger, construire, changer et réparer des bâtisses, factories et autres constructions, et acheter, vendre et trafiquer dans la pierre, sable, chaux, briques, bois de charpente, ferronnerie et autres accessoires de construction; (*d*) Faire et conclure aucun arrangement ou accord pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer et arroser les rues ou chemins publics, et la construction, ouverture et réparation de conduits citernes, drainages et égouts; (*e*) Acquérir et entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, biens et obligations de toute personne ou compagnie faisant aucune des affaires que cette compagnie est autorisée à faire, ou possédant des biens convenables pour les fins de cette compagnie; (*f*) Prendre ou acquérir autrement et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ou faisant des affaires capables d'être conduites, directement ou indirectement, pour le bénéfice de cette compagnie; (*g*) Vendre l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle, ou et garantir les contrats, avec ou sans sécurité, et disposer autrement, aux termes et conditions que la compagnie jugera à propos, et accepter des actions obligations, stocks ou autres garanties et toute autre compagnie en paiement ou partie de paiement d'icelle; (*i*) Entrer en société ou en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'engager, ou toutes affaires ou transactions capables d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie prêter de l'argent ou aider autrement toute telle personne ou compagnie ou toute personne ou compagnie entreprenant de bâtir sur ou d'améliorer toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et généralement à teddes personnes ou compagnies et à tels termes et conditions que la compagnie croira convenables et, en particulier aux tenanciers, constructeurs et entrepreneurs; (*j*) Garantir le paiement de l'argent obtenu ou payable par actions, parts, contrats, obligations, ou autres garanties de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*k*) Entrer en aucune arrangements avec toutes administrations ou autorités fédérales, provinciales, municipales, locales ou autrement, qui peuvent paraître utiles aux objets de la compagnie ou aucun d'eux; (*l*) Placer les agents non immédiatement requis de la compagnie, en la manière qui pourra être déterminée de temps en temps et en faire le commerce; (*m*) Faire toutes ou aucune des susdites choses comme patrons, agents, entrepreneurs, ou fondés de pouvoir; (*n*) Faire toutes telles, autres choses qui peuvent être convenables ou utiles à l'acquisition des susdits objets. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"E. W. JACOBS & CO., LIMITED".

Constituée en corporation le 30 août 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel William Jacobs, C.R.; Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture, avocats; Minnie Isabel Bustin et Bell Rubinsky, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel William Jacobs, Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre comme industrie active le commerce maintenant fait dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, sous le nom et raison de E. W. Jacobs & Co., tout ou une partie de l'actif et obligation du propriétaire du dit commerce; et le payer en tout ou en partie en obligations, et avec le stock de la compagnie; (*b*) Etablir, conduire, et diriger des magasins pour la vente et échange des marchandises de toute nature, faire les affaires de manufacturiers et des marchands de fourrures, peaux, vêtements de fourrures et costumes, et des marchands de peaux crues, et toutes fourrures; et de trafiquer de nouveautés, soie, satins, garnitures de tailleurs, cotons, de tous genres, draps, et toutes marchandises de ce genre, et faire les affaires de tailleur, drapier et chapelier; (c) Faire toutes autres affaires soit manufacturées ou autrement, et qui sont semblables aux pouvoirs susdits, qui pourront paraître capables d'être utilisées pour aucune des fins de la compagnie; (*d*) Acquérir et entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, biens et obligations de toute personne ou compagnie faisant aucune des affaires que cette compagnie est autorisée à faire, ou possédant des biens convenables pour les fins de cette compagnie; (*e*) Demander, acheter ou acquérir autrement toutes patentes, brevets d'inventions, licences, concessions et autres semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou autres renseignements concernant toute invention qui peut paraître capable d'être utilisé pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée profiter directement ou indirectement à la compagnie et les payer en argent ou en actions de la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou octroyer des licences y ayant rapport ou autrement mettre à profit les biens, droits ou renseignements ainsi acquis; (*f*) Acheter, prendre à bail ou acquérir autrement, tous terrains, bâtisses, droits ou biens, meubles ou immeubles qui peuvent être requis pour les fins de la compagnie, ou capables d'être employés convenablement par rapport aux objets d'icelle, et les vendre de temps à autre, selon que la compagnie jugera à propos et en disposer; (*g*) Acquérir et posséder des actions de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ou faisant toutes affaires capables d'être conduites directement ou indirecteement pour le bénéfice de cette compagnie; (*h*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou qui peuvent être rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement de toutes débentures ou autres garanties de la compagnie, ou dans ou au sujet de la formation ou avancement de la compagnie ou de la conduite de ses affaires; (*i*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*j*) Vendre, améliorer, conduire, développer, échanger, louer, hypothéquer, mettre à profit tous ou aucune partie des biens et droits de la compagnie, en disposer ou en faire le commerce autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"G. C. HANFORD MANUFACTURING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 août 1911. - - - - Capital, $10,000.

Nombre des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Clarence Hanford et George Arthur Hanford, manufacturiers; et Addie Tryphosia Hanford, femme mariée, tous de Syracuse, N.-Y., E.-U.A.; Clara Juvenella Hanford, fille majeure, de McLean, N.-Y., E.-U.A.; et John Louis Geary, manufacturier, de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—George Clarence Hanford, George Arthur Hamford et John Louis Geary.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire affaire ou faire le commerce de produits pharmaceutiques, ou préparations médicales, drogues, essences, huiles, onguents, savons, parfums, et tous autres produits et articles habituellement vendus dans les pharmacies; faire le commerce en gros et en détail et faire les affaires de manufacturiers, exporter et importer, tous les produits et articles de ce genre; (*b*) Faire toutes autres affaires, soit manufacturées ou autrement, qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être convenablement conduites en rapport avec les susdits objets, ou calculées directement ou indirectement pour augmenter sa valeur ou rendre profitables aucun des biens ou droits de la compagnie; (*c*) Acquérir et entreprendre toute ou aucune partie des affaires, biens et obligations de toute personne ou compagnie faisant toutes affaires que la compagnie est autorisée à faire ou possédant des biens convenables pour les fins de cette compagnie; (*d*) Demander, acheter ou acquérir autrement toutes recettes et formules, procédés secrets, noms de commerce, marques de commerce, inventions, patentes, licences, et autres droits semblables, soit exclusifs ou non exclusifs qui peuvent paraître capables d'être utilisés pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée profiter directement ou indirectement à la Compagnie; (*e*) Prendre ou acquérir autrement et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ou faisant des affaires capables d'être conduites, directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie; (*f*) Entrer en aucuns arrangements avec toutes administrations ou autorités municipales, locales ou autrement, qui peuvent paraître utiles aux objets de la compagnie ou aucun d'eux, et obtenir de toute telle administration ou autorité tous les droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir et faire, exercer, et exécuter, tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*g*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être convenables ou utiles à l'acquisition des susdits objets;(*h*) Faire toutes ou aucune des susdites choses, comme patrons, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seul ou conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MERCHANTS TRANSPORTATION COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 août 1911. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James McConnell, Angus Walter Mann et Frank George Konig, marchands; William Thomas Lynch, manufacturier; et John Alfred Young, courtier, tous de Sydney, N.-E.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Sydney, N.-E.

Objets de la compagnie:—(*a*) Posséder, construire, acquérir, vendre et trafiquer les bateaux à vapeur, paquebots, barges et navires de tout genre, les employer et faire affaire comme propriétaire de paquebots, etc; (*b*) Souscrire pour, acheter et acquérir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (*c*) Prendre ou acquérir toutes ou aucune partie des affaires ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*d*) Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire; prendre ou acquérir des actions ou autres garanties de toute autre compagnie, et de vendre, posséder, émettre avec ou sans garanties ou autrement; (*c*) Se fusionner à toute autre compagnie ayant des objets ou tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*f*) Acheter, acquérir, détenir, transporter, vendre des actions, stocks, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie ayant des objets en aucune manière semblables à ceux de cette compagnie; (*g*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en espèces, toutes actions, débentures, garanties ou biens appartenant à la compagnie, et toutes garanties de toute autre compagnie pour telle considération que la compagnie jugera à propos ou en disposer autrement; (*h*) Vendre, louer, échanger, mettre à profit tous ou aucune partie des biens de la compagnie pour les fins de cette dernière, en particulier pour les actions, débentures ou garanties semblables à ceux de cette compagnie; (*i*) Vendre et répartir les actions à aucune ou toute personne pour services rendus à la compagnie soit au sujet de la formation ou avancement de la compagnie ou autrement, acquérir des immeubles ou tout service en paiement du stock de la compagnie; (*j*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être nécessaires à l'obtention des susdits objets. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"NEW CENTURY LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 août 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alphonse Lavallée-Smith, organiste; Jules Gosselin, comptable; Hercule Desjardins, marchand; Oscar Marchand, imprimeur; Charles Aldéric Pariseault et Omer Lapierre, avocats; Samuel Richardson, courtier; Valery Ruffier, rentier; et Alphonse Augustin Maurice, entrepreneur, tous de Montréal, P.Q.; et Henry Lawrence O'Donoghue, marchand, de Hudson, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—S'engager dans le commerce d'immeubles, à commission ou autrement, acquérir par achat, bail ou échange, des terrains, magasins, théâtres, droits ou privilèges et en général toute sorte d'immeubles et en disposer par achat, bail, échange ou autrement, et donner en paiement de l'argent ou des actions, valeurs ou débentures de cette compagnie ou autrement, et diviser, subdiviser, amé-

liorer des terrains pour vendre ou pour toute autre fin; (*b*) Construire, conduire, vendre, échanger, bâtir toutes telles propriétés ou autres telles maisons de rapport, magasins, théâtres, restaurants, hôtels ou autres comstructions, et en général conduire les constructions de tous genres; (*c*) Entreprendre et conduire à commission ou autrement la gérance des propriétés immobilières appartenant à d'autres corporations ou d'autres personnes; (*d*) Acquérir, posséder et employer sur le terrain de la compagnie une force motrice nécessaire pour les affaires de la compagnie; manufacturer, ou autrement acquérir et employer des machines qui puissent fournir de la lumière, de la chaleur, de l'énergie ou autrement par rapport aux affaires de la compagnie; (*e*) Tenir, acquérir, vendre, aliéner des actions, débentures, obligations de toute autre corporation ayant des objets en aucune manière semblables à ceux de cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et acquérir la clientèle, droits et privilèges, actifs et obligations des personnes ou corporation faisant des affaires que la compagnie est autorisée à faire, et payer en argent, actions, obligations ou débentures émises ou toute autre garantie de la compagnie ou autrement, et profiter de tous les droits et privilèges d'un propriétaire; (*f*) Se débarrasser des obligations ou des dettes de cette compagnie par le paiement en argent, stock ou obligations émises; (*g*) Vendre ou autrement disposer des biens et propriété de cette compagnie comme industrie active ou autrement, et en recevoir le paiement en argent, ou part du capital-actions, obligations ou débentures émises par d'autres personnes ou corporations, avec tous les droits et privilèges qui s'y rapportent; (*h*) Encourager l'art sous toutes ses formes au moyen d'association ou clubs, et donner au bénéfice des membres et de leurs hôtes, sur la propriété de la compagnie, des concerts ou des représentations artistiques. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"PEACE RIVER TRADING & LAND COMPANY, LIMITED":

Constituée en corporation le 30 août 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Waldo Whittier Skinner, William Gilbert Pugsley et George Gordon Hyde, avocats; George Williamson, étudiant en droit; et Ronald Cameron Grant, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville d'Edmonton, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires d'une compagnie de commerce, colonisation, et de développement de terrain et ressources; (*b*) Acquérir par octroi, achat, loyer des terrains dans le but de colonisation, et faire toute chose requise pour les acquisition, amélioration, culture, maniement, opération, développement et ventes de terrains, mines, carrières, droits de chantiers, terrains de charbon, droits de mine, huile, gaz naturel et autre, goudron, sel, et toute autre substance minérale et tous produits de droits; (*c*) Construire des chemins et des rues, bâtir, réparer, transporter et changer des maisons et constructions, louer, vendre, faire des baux d'immeubles ou autrement disposer de lumière; (*d*) Acquérir, construire

et opérer des réservoirs, usines à gaz, des puits, et pouvoirs électriques, suppléer et distribuer des pouvoirs d'eau, l'eau et la lumière électrique pour tout usage public ou privé, construire, ériger et étendre des lignes ou fils, câbles et poteaux, ou tuyaux, conduits pour transmettre le gaz, huile et électricité pour la lumière, ou pouvoirs de chauffage, sur, sous, au-dessus, et en travers des terrains publics, rues, places publiques, et les grands chemins; entendu que tous les pouvoirs accordés dans les clauses ci-dessus seront exercés selon les lois provinciales et municipales; (*e*) Bâtir, construire, ou autrement acquérir des manufactures, moulins, dans le but de faire le commerce de tous les produits qui ont rapport à cette compagnie; (*f*) Bâtir, mettre en opération, acheter, vendre, aquérir, louer toutes sortes de navires et bateaux; (*g*) Bâtir des digues, biez, écluses, et autres pouvoirs d'eau, des jetées, réservoirs, aqueducs, chemins, et des ponts nécessaires à l'usage de la compagnie; (*h*) Bâtir, louer, acheter, vendre, améliorer, mettre en opération, et entretenir des hôtels, restaurants ou toutes maisons de pension; (*i*) Bâtir, louer, et autrement acquérir, et mettre en opération des magasins, élévateurs et entrepôts frigorifiques et autre bâtiments et des chars à l'usage du public ainsi qu'à celui de la compagnie; (*j*) Encourager et augmenter l'immigration sur les terrains de la compagnie, coloniser ceux-ci et aider aux susdits en leur cédant des terrains, bonus, leur avancer de l'argent ou autrement émigrer des travailleurs sur tous terrains appartenant ou vendus par la compagnie, ou aux environs de ces dits terrains; (*k*) Encourager et former des compagnies subsidiaires pour atteindre les fins pour lesquelles cette compagnie est incorporée; (*l*) Acquérir, acheter, et vendre, user et mettre en opération tous brevets, et brevets d'inventions de toutes sortes ayant rapport aux affaires de la compagnie; (*m*) Acheter, louer, ou autrement acquérir et assumer les affaires, entreprises, les biens, actifs, franchises, la clientèle, droits et privilèges de toute personne, société, ou corporation faisant toutes affaires semblables à celles que cette compagnie est autorisée à faire; et les payer en tout ou en partie en argent, en tout ou en partie avec le stock ou débentures de la compagnie, ou autrement, et assumer les obligations de toutes personnes société ou corporation; (*n*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des Compagnies, acheter, prendre ou acquérir par des souscriptions originales ou en échange pour des actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de cette compagnie ou autrement, et détenir, vendre, ou autrement disposer des actions et stocks, débentures, valeurs et autres obligations de toute autre compaganie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, faire toutes affaires capables d'être conduites, directement ou indirectement, pour le bénéfice de cette compagnie; et voter sur toutes actions ainsi détenues par tous agents approuvés par les directeurs; (*o*) Distribuer en espèces ou autrement les actifs de la compagnie parmi ses membres; (*p*) Faire toutes autres affaires qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être convenablement conduites en rapport avec les susdits objets, ou calculées directement ou indirectement pour augmenter la valeur d'aucun des biens ou droits de la compagnie; (*q*) Faire toutes autres affaires par les présentes autorisées soit seule ou en conjonction avec des facteurs, fidéicommissaires ou agents pour toutes autres compagnies ou personnes, ou par l'entremise de facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*r*) Vendre, louer, toutes ou aucune branche ou partie des affaires, entreprises, biens, obligations, franchises, de la compagnie à toute autre personne ou compagnie, pour telle considération que la compagnie jugera à propos et en particulier pour actions, débentures ou garanties de toute compagnie ayant des objets, en tout ou en partie, semblables à ceux de cette compagnie, ou en disposer autrement; (*s*) Les pouvoirs spécifiés dans aucun des susdits paragraphes ne seront en aucune manière limités ou restreints par référence ou inférence des termes de tout autres paragraphe, ou par référence ou inférence du nom de la compagnie. Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

"NORTHWEST MORTGAGE COMPANY".

Constituée en corporation le 31 août 1911. - - - - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edward Holroyde, gérant; Robert Innis, comptable; Lillis Currie, sténographe; Joseph Yates, procureur; et John Evans Adamson, avocat, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Edward Holroyde, John Evans Adamson et Joseph Yates.

Siège social:—Ville de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(1) Prêter de l'argent sur la garantie de et acheter ou faire des placements—(*a*) Morts-gages hypothèques ou garanties de tout genre sur tenue de bail ou de franc-tenancier, biens-fonds ou autres immeubles; (*b*) Débentures, obligations, stocks et autres garanties, excepté des billets à ordre ou d'échange, de tout gouvernement ou de toute corporation municipale ou scolaire, ou de toute banque chartée ou compagnie incorporée, soit incorporée au Canada ou dans aucune province du Canada, ou toute autre ancienne province faisant actuellement partie du Canada; (*c*) Investir en terrains et immeubles sujets aux dispositions de la Partie II de la Loi des Compagnies, entendu que le montant placée en terrain par la compagnie en tout ou aucun temps ne dépasse dix pour cent du montant versé dans l'action, le capital de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE EMPIRE CREAM SEPARATOR COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er septembre 1911. - - - - - - Capital, $300,000.

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Walbridge Vickers, avocat; Charles Edward Davies, gérant; Harold Wilson, agent de manufacture; David Campbell Dick, manufacturier; et Christina Ann Mary Davey, sténographe, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Walbridge Vickers, Charles Edward Davies et David Campbell Dick.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre comme industrie active le commerce maintenant exercé par l'Empire Cream Separator of Canada, Limited, commercer dans la manufacture et la vente des séparateurs de crème et d'autres inventions semblables, comprenant les immeubles, stock de commerce, de livre, dettes, contrats, clientèle et toutes propriétés d'icelle, et payer pour celles-ci, en argent, obligations, et een actions payées de cette compagnie; (*b*) Faire le commerce de manufacturer, acheter, vendre, louer, et commercer sur séparateur de crème, centrifuges, ou toutes autres inventions, machines de toutes sortes, montures, garnitures, appareil et matériel pour, se rapportant ou accessoire à la production,

manufacturière, usage ou consommation de toute sorte de gaz et électricité ou autre système de production d'éclairage, de chauffage ou énergie ou autrement; (c) Emettre, transmettre et répartir comme actions acquittées toutes obligations du capital-actions de la compagnie par les présentes incorporée, ou garanties en paiement ou en à compte de paiement de tout commerce, compagnie, franchise, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, permis, brevets, immeubles, actif de stock ou autre propriété ou droits qu'elle pourrait légalement acquérir en vertu des présentes; (d) Demander acheter, acquérir, et employer, vendre, permettre et faire le commerce de toute patente d'invention pour toute telle machines, montures, garnitures ou appareils ou pouvoirs concernant la production, manufacturer, usage et consommation du gaz et de l'électricité ou tout autre moyen de produire de la lumière, chaleur ou pouvoir; (e) Demander, enregistrer, acquérir, louer et disposer des marques de commerce, marques industrielles, patentes et droits de patente, formules, procédés secrets de toute invention qui sera jugée utile et nécessaire pour les affaires de la compagnie, acquérir et travailler toute patente d'invention ou toute licence pour aucune invention qui peuvent être jugées utiles aux affaires de la compagnie; (f) Entrer en société ou en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée, ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'engager, ou toutes affaires ou transactions capables d'être conduites, directement ou indirectement, pour le bénéfice de cette compagnie; (g) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (h) Acheter, vendre en gros ou en détail, importer et exporter de la crème, beurre, lait de beurre, fromage et tout autre produit provenant du lait, ainsi que des œufs, volailles et faire tout autre commerce des produits de la ferme; (i) Acheter, vendre, importer, exporter, faire le commerce qui a rapport à la laiterie, tels que céréales, fruits, sirops, eaux gazeuses, pâtisseries et tous autres articles qui peuvent être vendus dans les magasins de la compagnie; (j) Acquérir, vendre, échanger, mettre en opération une ou plusieurs fermes pour la production, et faire l'élevage des animaux domestiques de toutes sortes, et faire l'échange de ces dites bêtes vendre, acheter et de tous les produits de la ferme; (k) Acquérir, construire établir, vendre, échanger et mettre en opération des manufactures de fromage et de beurre, entrepôts frigorifiques et autre bâtiment nécessaire aux affaires de la compagnie; (l) Acheter, vendre, échanger, importer exporter et manufacturer tous articles employés à l'opération, installation de ces dites fermes, crêmeries, beurreries, fromageries, entrepôts, et autres propriétés de la compagnie, avec tout appareil nécessaire à la préparation, manufacture, stérilisation, et embouteiller et paqueter le lait, beurre, fromage, crême et tous les produits qui viennent du lait, ainsi que tous les produits de la ferme et ceux manufacturés pour les fins de la compagnie; (m) Agir comme agent pour toute personne, société ou compagnie manufacturant s'y rapportant, machines et ustensiles nécessaires à l'agriculture ou faisant toutes affaires semblables à celle de cette de cette compagnie ou des instruments aratoires; (n) Acquérir les affaires de toute personne, société ou compagnie faisant les mêmes affaires, et les peyer soit en argent, obligations ou en actions acquittées de la compagnie, ou s'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des affaires semblables à celle-ci; (o) actions de toute autre compagnie ou compagnies ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi, et faire toutes autres affaires capables d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de telle autre compagnie ou compagnies; (p) Prélever ou aider à prélever de l'argent pour et aider au moyen de bonus, em-

prunts, promesses, garanties des actions, débentures ou autres garanties ou toutes actions du capital-actions, d'une corporation que la compagnie possède actuellement ou avec laquelle elle pourrait faire affaire, ou agir comme employé, agent, ou directeur de toute telle corporation et garantir l'exécution de contrats de toutes telles corporations ou de toute autre personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des rapports d'affaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BELGO-CANADIAN REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 2 septembre 1911. - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William James Shaughnessy et Chilion Graves Heward, avocats; Alvin Ernest Woodworth, comptable; Alfred Boreham Wright et Arthur Charters, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William James Shaughnessy, Chilion Graves Heward et Alvin Ernest Woodworth.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, et faire les affaires d'immeubles, mines, droits de mines, puits de gaz et d'huile, chantiers, permis de coupe, pouvoirs d'eau, droits d'eau, hypothèques, obligations, actions, et autres garanties, et faire les affaires d'assurance, de finances, et agents d'immeubles; (*b*) Acquérir par achats, concessions, échange, bail ou autrement, et détenir, posséder, user, louer, charger, vendre, et faire le commerce de toutes sortes de propriétés mobilières et immobilières; (*c*) Rechercher, explorer, améliorer, diviser, subdiviser et développer des terrains de mines, puits de gaz et d'huile, chantiers, et tous pouvoirs d'eau dans le but d'en faire le commerce ou autrement, construire, détenir, réparer, changer, ou modifier des hôtels, maisons de rapport, ou d'habitation, édifices à bureaux, théâtres, entrepôts, usines, manufactures, et autres bâtisses; (*d*) Manufacturer et produire de la vapeur, gaz, électricité, et autres moyens de chauffage, éclairage ou pouvoirs pour les fins de la compagnie, et en vendre le surplus, pourvu que les susdits pouvoirs soient sujets à exercés tous les règlements en force et conformes à toutes les lois fédérale, provinciale ou municipale; (*e*) Entreprendre et diriger l'administration des propriétés mobilières et immobilières; (*f*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, acquérir et posséder, tenir, engager et vendre avec ou sans garanties, les actions, débentures et obligations de toutes manufactures ou autres corporations faisant des affaires semblables à celles de cette compagnie, s'amalgamer avec toute autre compagnie pour faire les mêmes affaires, et acquérir par achat, ou autrement louer, et gérer ou mettre en opération toutes entreprises, et faire les affaires de toute telle corporation; (*g*) Répartir, émettre, et transmettre comme acquittées toutes actions, débentures, ou autres garanties de cette compagnie en paiement ou en partie de paiement de toute propriété, contrats, droits, actions, débentures, ou garanties de toutes autres compagnies, que celle-ci peut acquérir pour les fins de son commerce et en paiement ou en partie de paiement de tous services rendus à la compagnie, ou à tout ce qui a rapport à son avancement ou à l'organisation des affaires; (*h*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou autrement ac-

quérir, et tenir, user, posséder, introduire et mettre en opération, et vendre, assigner, ou autrement disposer de toutes marques de commerce, noms de commerce, inventions, améliorations, enregistrer les procédés, ou autrement utiles aux affaires de la compagnie; et utiliser, exercer, développer, ou octroyer des licences y ayant rapport ou autrement mettre à profit toutes telles marques de commerce, noms de commerce, inventions, licences, ou tout autre procédés ou de toute autre propriété ou droits; (*i*) Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêt, risque conjoint, concession réciproque, ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant affaire ou sur le point de faire toutes ou autres affaires que cette compagnie est autorisée à faire, et promouvoir ou aider à promouvoir, et de devenir actionnaire de toute telle compagnie, acheter ou acquérir les actions et garanties de telles compagnies ou compagnie, nonobstant les dispositons de l'article 44 de la dite loi, et posséder, engager, vendre, émettre de nouveau avec ou sans garantie, ou autrement en faire le commerce; (*f*) Avancer des argents ou garantir les obligations ou contrats ou autrement aider à toute telle compagnie ayant les mêmes intérêts de capital-actions ou d'autres obligations appartenant à cette compagnie; ou faire aucun acte ou toute chose pour la conservation, amélioration ou augmentation de la valeur de toutes autres actions, ou obligations, ou avancer les argents, ou garantir les contrats ou autrement aider toute personne ou compagnie ayant des engagements d'affaires avec la compagnie ou lui devant de l'argent; (*k*) Acquérir la clientèle, propriété, droits et l'actif, et assumer la responsabilité de toute personne, société ou compagnie endettée à la compagnie, ou faire des transactions semblables à celles de la compagnie et payer à celle-ci en argent, en actions ou en garanties de cette compagnie ou autrement; (*l*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou aucune partie pour telle considération que la compagnie jugera à propos et en particulier pour actions, débentures, ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets, en tout ou en partie, semblables à ceux de cette compagnie; (*m*) Payer tous frais pour les fins de la formation de la compagnie, faire toutes telles autres choses qui peuvent être en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets; (*n*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus, en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucune des actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures ou autres garanties de la compagnie ou dans ou au sujet de la formation ou avancement de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*o*) Les susdits objets ou fins ou pouvoirs de la compagnie seront considérés comme distincts et ne dépendront pas les uns des autres et la compagnie pourra exercer l'un ou plus des dits objets, pouvoirs, ou fins sans égard aux autres, et aucun des articles ci-haut les concernant ne sera limité dans sa généralité ou autrement ayant égard à toutes autres clauses de tels objets, fins ou pouvoirs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"COMPAGNIE FRANCO-CANADIENNE—FRANCO-CANADIAN CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 septembre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Geoffrey Porteous, agent; Robert Clark McMichael, avocats; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat louer ou autrement, et posséder des immeubles; construire des maisons ou d'autres bâtisses sur tous tels immeubles ou aucune partie d'iceux; acheter, louer, transmettre, échanger, disposer ou autrement faire le commerce de tels immeubles ou de toute portion d'iceux, et développer, améliorer, et tracer toute telle propriété en lots pour bâtir, rues, ruelles, carrés, ou autrement; (*b*) Avancer par prêts aux acheteurs ou locataires d'aucune partie des immeubles de la compagnie pour les fins de bâtir ou autres améliorations, et avec l'approbation des actionnaires aider par le moyen des avances ou autrement à la construction et entretien des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'amélioration calculés pour donner un meilleur accès à la propriété de la compagnie et pour augmenter sa valeur; (*c*) Acquérir et posséder, ou autrement faire le commerce de toutes actions, obligations, débentures, parts, ou inscription, ou garanties de tout gouvernement, état, dominion, souverain, ou autorité, suprême, municipale, locale, ou autrement; et aucune action, obligations, débentures, inscription ou garanties de toute compagnie incorporée ou à la veille de l'être; nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*d*) Acquérir tous tels placements ci-dessus mentionnés par souscription, originale, soumission, participation aux syndicats ou autrement, ou faire tout ou en partie les paiements requis ci-dessus, soit en avance des demandes ou autrement, ou signer sous conditions ou autrement, pour les fins de placement, ou de revente ou autrement, ou varier les placements de la compagnie, et vendre, échanger, ou en disposer, de faire le commerce de tout ou aucun des actifs de la compagnie; (*e*) Offrir aux souscriptions publiques ou autrement aider au placement de tous tels placements ci-dessus mentionnés, donner aucune garantie ayant rapport à tous tels placements acquis par l'entremise ou par la compagnie, recevoir des documents et des valeurs sous sa garde, transmettre ou mettre en gage, agir comme agent pour toutes les fins; (*f*) Agir comme agents, ou avoués pour les transactions de toutes affaires, l'administration des successions, la vente des propriétés, des placements, maniements, emprunts, paiements, transmission et collection des argents, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, billets, notes, et autres garanties; (*g*) Faire les affaires de courtier d'assurance et agent d'assurance; (*h*) Acquérir et posséder aucune affaire, franchise, entreprise, propriété, droits, privilèges, contrats, immeubles, actions, actifs et autres droits que la compagnie pourra légalement acquérir à sa juste valeur; (*i*) Emettre toutes actions payées, obligations ou autre garanties de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour toute telle propriété personnelle, droits, ou autres actifs acquis par la compagnie par aucun titre ou pour les services rendus par les moyens d'avancement ou autrement; (*j*) Vendre, louer ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou toute autre partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie jugera à propos; ou s'amalgamer avec aucune société ou corporation faisant des affaires, ayant des objets, en tout ou en partie, semblables à ceux de cette compagnie; dans telle condition ou telle considération que la compagnie jugera à propos, et en paiement de telle considération, accepter argent, ou sinon de l'argent comptant, des actions complètement acquittées et non cotisables, des obligations, débentures, ou autres garanties de toute telle corporation et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie de temps en temps les espèces, obligations, actions, débentures, garanties ou autres propriétés appartenant à la compagnie; (*k*) Aucuns pouvoirs ci-dessus accordés ne seront ni limités ni restreints par l'application ou l'interprétation de tout autre pouvoir ainsi

accordé; (*l*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets ou aucun d'eux; faire toutes ou aucune des susdites choses comme patrons, agents, courtiers, fidéicommissaires ou autrement. Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

"IMPERIAL WIRE & CABLE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 septembre 1911. - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robert Clark McMichael et Rennie Ogilvie McMurtry, avocats; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis; et George Robert Drennan, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Miner, acquérir, fondre, affiner, acheter, vendre et faire le commerce de minerai, métal, minéraux, lingots chauds et froids, verges, barres, section, formes, et tous autres produits de minerais, métaux, minéraux et les combinaisons d'iceux; importer, exporter, acheter, rouler, tirer, tresser, tordre, rompre, manufacturer et faire le commerce de fil de métal, câble de métal, rouleau de métal, barres de métal, lampes, fonte, et articles bruts de métal et leurs accessoires; manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce du métal en feuille, qu'il soit roulé, tiré, étampé, pressé, étendu, formé, ou produit de toute telle façon, ou d'aucun métal, et pour tout tel propos désigné; couvrir, donner une couche, isoler, et autrement traiter aucun rouleau en métal, câble de métal, métal ou autre substance; et manufacturer, acheter, vendre, et faire le commerce de produits chimiques; et toutes leurs combinaisons, produits et productifs secondaires; (*b*) Manufacturer et faire le commerce de toute sorte d'appareils et métaux, et leurs produits par rapport aux affaires des compagnies de téléphone, télégraphe, chauffage, lumière, pouvoirs, câbles, d'air comprimé et hydrauliques; et construire ou entreprendre la construction pour d'autres, des lignes ou installations de téléphone, télégraphe, lumière, chauffage, pouvoirs, câbles, air comprrimé ou hydrauliques, et tous les moyens ou articles utiles qui s'y rapportent; (*c*) Acheter, vendre, ou louer des installations, travaux, lignes ou appareils de téléphone, lumière, chauffage, pouvoir, câble, air comprimé ou hydraulique, ou toute partie d'iceux, de toutes autres compagnies ou corporations, ou de toute autre personne ou personnes, ou avancer de l'argent à d'autres pour les fins de bâtir ou mettre en opération tels travaux, lignes ou appareils; (*d*) Eriger, construire, mettre en opération, acheter, vendre, et faire le commerce de lignes ou fils de transmission et tous pouvoirs, machineries et appareils pour la protection, livraison et transmission de toutes autres forces et pouvoirs électriques, pneumatiques, et hydrauliques; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre, assembler, réparer, reconstruire et faire le commerce de machineries, machines, moteurs, appareils électriques et toutes autres fournitures; (*f*) Acquérir par achat, louer, engager, échanger ou autrement, et posséder, vendre, transmettre ou autrement faire le commerce de propriétés mobilières, privilèges, pouvoirs, cours d'eau, et tous droits et intérêts ci-inclus, et tous autres droits et privilèges de bâtir, développer, et autrement les améliorer et utiliser; (*g*) Acheter, construire, acquérir, louer, posséder, vendre, outiller, travailler, maintenir et

mettre en opération toutes telles manufactures, moulins, entrepôts, hangars, boutiques, bâtiments, débarcadères, machineries et appareils qui peuvent être utiles et nécessaires aux fins de la compagnie; (*h*) Construire, acquérir, posséder, manier, affréter, mettre en opération, engager, et louer tout genre de vaisseaux à vapeur, bateaux, remorqueurs, barges, et tous autres vaisseaux, jetées et quais; (*i*) Demander et maintenir, enregistrer, louer, acquérir, posséder, vendre, disposer, accorder des licences, et mettre à profit toutes patentes d'inventions, procédés, ou améliorations, marques de commerce, noms de commerce, et toute telle autre chose nécessaire ou utile pour les fins de la compagnie; (*j*) Prendre et accepter des créances, hypothèques, frais ou liens sur immeubles ou propriété personnelle, ou toutes autres garanties quelconques des clients ou autres créanciers de la compagnie et les exécuter, et vendre ou assigner ou autrement disposer de toutes ou d'aucunes garanties que les directeurs de la compagnie jugeront nécessaire; (*k*) Entrer en société ou en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concession réciproque ou autrement avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'engager, ou toutes affaires ou transactions capables d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie; (*l*) Acquérir et prendre comme industrie active, l'entreprise, actif et obligations d'aucune personne ou compagnie faisant des affaires en tout ou en partie semblables à celle que cette compagnie est autorisée à faire, ou possédant des biens convenables pour les fins des affaires de cette compagnie et dans ce but acquérir toutes ou aucune des actions, obligations, débentures, dettes ou passif de telle compagnie, et les payer soit en argent ou en obligations ou actions de la compagnie ou partie dans un ou en partie dans l'autre; (*m*) Louer ou vendre les biens et entreprises de la compagnie ou toute partie d'iceux, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou garanties de toute autre compagnie; (*n*) Vendre, améliorer, développer, échanger, louer, disposer, mettre à profit ou autrement faire le commerce avec toute ou une partie de la propriété et droits de la compagnie; (*o*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il peut être résolu, tous les actifs de la compagnie parmi les membres de la compagnie; et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie qui peut prendre tous ou aucune partie des actifs ou obligations de cette compagnie; (*p*) Faire toutes autres affaires, soit de manufacture ou autres, qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être convenablement conduites par rapport aux susdits objets, ou calculées directement ou indirectement pour augmenter sa valeur ou rendre profitable aucun des biens ou droits de la compagnie; (*q*) Faire toutes ou aucune des susdites choses comme patrons, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul soit conjointement avec d'autres; (*r*) Placer les argents non immédiatement requis de la compagnie, en la manière qui pourra être déterminée de temps à autre; (*s*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets ou aucun d'eux; (*t*) Les pouvoirs conférés par un paragraphe tout ci-dessus ne seront en aucune manière limités ou restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 6 septembre 1911 à la

"MONTREAL AND SUBURBAN REALTY COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000 à la somme de $1,000,000, soit une addition de 9,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

Lettres patentes supplémentaires émises le 8 septembre 1911 à la

"INVESTMENT TRUST COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $500,000 à la somme de $1,000,-000, soit une addition de 5,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

"COMMERCIAL TRAVELLERS, LIMITED".

"VOYAGEURS DE COMMERCE, LIMITEE".

Constituée en corporation le 9 septembre 1911. - - - - - - Capital, $25,000.

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Aimé Benoît, Joseph Féréol Léonce Dubreuil, Louis Joseph Decelles, Camille Robichaud, Auguste Etienne Benoît, Léopold Lucien Bernard, Joseph Adjutor Delisle, Napoléon Séraphin Robichaud et Philip Holland Burns, voyageurs de commerce, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou autrement ériger, construire, faire affaires, conduire et entretenir des hôtels, restaurants, maisons de pension, appartements et autres lieux d'amusements et récréation pour les voyageurs de commerce et autres; et faire le commerce d'hôteliers, propriétaires d'écurie de louage, agents et maîtres cochers pour le transport des paquets; coiffeurs; agents pour la vente des billets et le transport des voyageurs et marchandises; propriétaires et gérants de salle de musique, et commerçants de tabac; (*b*) Faire toutes autres affaires (manufacturières ou autres) qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être conduites convenablement par rapport aux affaires ou objets de la compagnie, ou calculées devoir directement ou indirectement augmenter la valeur des biens ou droits de la compagnie et les rendre profitables; (*c*) Acquérir ou entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, biens et obligations de toute personne ou compagnie faisant toutes affaires que la compagnie est autorisée à faire ou possédant des biens convenables pour les fins de cette compagnie; (*d*) Demander, acheter ou acquérir autrement toutes patentes, brevets d'inventions, licences, concessions et autres semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou autres reseignements concernant toute invention qui peut paraître capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée profiter directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou octroyer des licences y ayant rapport, ou autrement mettre à profit les biens, droits, ou renseignements ainsi acquis; (*e*) S'amalgamer ou entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que la compagnie est autorisée à faire ou engagée, ou capables d'être conduites, directement ou indirectement, pour le bénéfice de cette compagnie; prêter de l'argent, garantir les contrats ou aider autrement toute telle personne, compagnie ou cor-

poration, et prendre ou acquérir autrement des actions et garanties de toute telle compagnie ou corporation, et les vendre, détenir, émettre, ou réémettre avec ou sans garantie du capital et intérêts ou en faire le commerce et en disposer autrement, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*f*) Prendre ou autrement acquérir et posséder des actions de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, pouvant être conduits convenablement par rapport aux affaires ou objets de la compagnie ou calculés, directement ou indirectement, pour les fins de la compagnie; (*g*) Entrer en aucun arrangement avec toute autorité fédérale, provinciale, municipale, locale, ou autrement qui peut être utile aux objets de la compagnie ou aucun d'eux, et obtenir de toute telle autorité tous les droits, privilèges, franchises et concessions que la compagnie peut juger à propos d'obtenir et mettre en opération, exercer et exécuter tous tels arrangements, droits, privilèges, franchises et concessions; (*h*) Etablir, soutenir ou aider à l'établissement et soutien des associations, institutions, fonds, administration ou convenance, calculées pour le bénéfice des employés de cette compagnie ou de ses prédécesseurs en affaires ou ayant rapports avec toutes telles personnes, accorder des pensions et faire des paiements à l'égard des assurances et souscrire ou garantir de l'argent pour des œuvres de charité ou pour aucune exposition, ou dans aucun but public général ou utile; (*i*) Promouvoir aucune ou toutes autres compagnies dans le but d'acquérir tous ou aucun de ses biens et propriétés ou pour toutes autres fins qui peuvent paraître calculées directement ou indirectement au profit de cette compagnie; (*j*) Acheter, prendre à loyer ou en échange, engager ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière et tous les droits ou privilèges que la compagnie peut juger nécessaires ou convenables pour les fins de ses affaires; et en particulier aucune machinerie, matériel ou commerce en action; (*k*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, conduire, ou contrôler aucun chemin, voies et tramways, embranchements ou voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, ponts, reservoirs, cours, d'eau, jetées, manufactures, entrepôts, travaux électriques, magasins, et autres travaux et commodités qui peuvent paraître directement ou indirectement calculés pour l'avancement des intérêts de la compagnie, contribuer ou autrement assister ou prendre part à leur construction, amélioration, maintenance, travaux, maniement ou contrôle; (*l*) Prêter de l'argent aux clients et autres faisant le commerce avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats de toute telle personne; (*m*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échange, connaissements, et tous autres instruments négociables et transférables; (*n*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou toutes parties d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures ou garanties de toutes autres compagnies ayant des objets tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*o*) Adopter les moyens de faire connaître les produits de cette compagnie qui peuvent être convenables et en particulier en faire la réclame dans les journaux, prospectus, par achats et expositions d'œuvres d'art et d'intérêt, par la publication de livres et feuilles périodiques, et offrir des prix, récompense, et faire des donations; (*p*) Vendre, conduire, développer, échanger, louer, disposer et mettre à profit ou autrement faire le commerce de toute ou aucune partie des biens et droits de la compagnie; (*q*) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus mentionnées comme patrons, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seul ou conjointement avec d'autres; (*r*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets; Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

"DISTILLERIE DE LIQUEURS FRANÇAISES, LIMITEE".

Constituée en corporation le 9 septembre 1911. - - - - Capital, $300,000.

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Howard Salter Ross, C.R.; Robert Taschereau, C.R.; Thibaudeau Rinfret et Joseph Emile Billette, avocats; et Joseph Alexander Trotwood Richards, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, construire, conduire, mettre en opération et faire le commerce de distillateur, brasseur, malter, et embouteilleur et manufacturier de toutes liqueurs fermentées et spiritueuses; manufacturer les vins, vinaigre, cordiaux ou liqueurs et manufacturer ou distiller les alcools, acides, éther et essences, produits par la fermentation ou distillation de grain, bois ou toute autre matière végétale, ou produits de matière végétale; manufacturer toutes sortes de boissons alcooliques et spiriteuses et les faire vieillir, acheter, vendre et en faire le commerce; Faire le commerce d'entrepèts, élevateur, convoyeur, et arranger et pourvoir à l'usage économique de la consommation du rebut ou tout rebut qui a rapport aux produits manufacturés par la compagnie; (*b*) Importer ou manufacturer des distillateurs, écrous, rectifiant, ou autres appareils convenables pour manufacturer la bière, ou les liqueurs ou pour corriger les liqueurs, acheter, louer, ou autrement acquérir et manufacturer, réparer, user, faire le commerce, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de machineries, machines, appareils, marchandises, inventions, articles, meubles à demeure, instruments, matériaux, et outils qui peuvent être utiles, nécessaires ou profitables aux fins de la compagnie; (*c*) Acheter, louer ou autrement acquérir et posséder, vendre, louer ou autrement disposer d'aucuns biens, meubles ou immeubles et tous autres droits; (*d*) Faire toutes autres affaires, soit manufacturer ou autrement, que la compagnie jugera utile aux objets de celle-ci; (*e*) Demander, acheter, ou autrement acquérir aucune marque de commerce,, patentes, licences, concessions et autres semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou autre renseignement concernant toute invention qui peut paraître capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition sera censée profiter directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou octroyer des licences y ayant rapport, ou autrement mettre à profit les biens, droits ou renseignement ainsi acquis; (*f*) Acheter, louer, ou autrement acquérir toutes ou aucune partie des affaires, propriété, franchises, clientèle, droits et privilèges, acquis par aucune société ou personne ou par aucune corporation faisant toute telle affaire que la compagnie est autorisée à faire ou possédant des propriétés convenables pour les fins de la compagnie; et les payer en actions privilégiées ou ordinaires de la compagnie, entièrement ou en partie acquittées ou en obligations, débentures, ou autres garanties de la compagnie ou autrement, et en assumer les obligations de toute telle personne, société ou corporation; (*g*) Entrer en société ou en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou engagée; prêter de l'argent, garantir les contrats, ou aider autrement

toute telle personne ou compagnie et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie et les vendre, détenir, émettre de nouveau, avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*h*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter ou acquérir par souscription originale ou en échange pour les actions, obligations, débentures ou autres garanties de cette compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer des actions, stock, soit commun ou préférentiel, débentures, et autres obligations de toutes autres compagnies ayant des objets en tout ou en partie semblables aux objets de la compagnie, ou faisant toutes affaires capables d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, et voter toutes actions ainsi tenues par l'entremise de tels agent ou agents que les directeurs désigneront; (*i*) Entrer en aucun arrangement avec aucunes autorités ou gouvernement, municipal, local ou autre qui peut paraître utile aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux, obtenir de toute telle autorité aucuns droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir et faire, exercer et exécuter tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*f*) Vendre, louer, ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou aucune partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, ou autres garanties de toute autre compagnie ou corporation ; (*k*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces aucune propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures, ou autres garanties de toutes autres compagnies appartenant à celle-ci, ou dont cette compagnie peut avoir le pouvoir de disposer, et faire tous actes et exercer tout pouvoir nécessaire pour faire aucune affaire se rapportant ou que la compagnie jugera convenable de faire par rapport aux affaires de la compagnie ; (l) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant les mêmes objets en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie ; (*m*) Faire tous actes nécessaires pour l'entreprise, et l'accomplissement d'aucune des affaires que la compagnie est autorisée à faire ; (*n*) Prélever ou aider à prélever l'argent pour et par le moyen de bonus, prêts, promesses, endossements, garanties d'obligations, débentures ou autres garranties ou autrement, aucune corporation dans le capital de laquelle la compagnie, tient des actions ou avec laquelle elle a des relations; (*o*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter, et émettre des billets à ordre, billets d'échange, connaissements, brevets, et autres instruments négociables ou transférables; (*p*) L'industrie ou les fins de la compagnie sont de faire de temps à autres un ou plusieurs des actes et choses mentionnés dans les présentes; et les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction d'affaires; des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BARCELONA TRACTION LIGHT AND POWER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 septembre 1911. - - Capital, $40,000,000.

Nombre des actions, 400,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; Robert Gowans, William George Flood et Robert Musgrove Coates, clercs d'avoués; Samuel Goodman Crowell, George Hamilton Cassels, John Francis Lash et Robert Cecil Hamilton Cassels, avocats; et Samuel Maximilian Mehr, étudiant en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie;—(*a*) Acheter, louer ou acquérir des terrains et intérêts en iceux, des pouvoirs et d'eau, et développer de ceux-ci aucun pouvoir électrique ou autre énergie mécanique et les employer pour leurs affaires et les transmettre, vendre, louer et disposer des terrains ou intérêts d'iceux, ou pouvoir et entrer en arrangement avec d'autres compagnies, personnes, sociétés ou corporations pour l'usage de ceux-ci et établir, mettre en opération et maintenir, aucune lumière electrique, gaz ou autre lumière, chauffage ou pouvoir et vendre, disposer de toute lumière électrique, gaz, chauffage et pouvoir; pourvu que les droits et privilèges ci-dessus accordés à la compagnie de produire, vendre et disposer d'énergie électrique pour la lumière, pouvoir et chauffage quand exercés en dehors des terrains de la compagnie soient sujets aux autorités locales et municipales à cette fin ; (b) Creuser des puits, et faire, bâtir, construire, ériger, placer et maintenir des réservoirs, cours d'eau, citernes, digues, ponceaux, tuyau principal et appareil et exécuter et faire tous les autres travaux et choses nécessaires ou utiles pour mettre en réserve, obtenir, vendre, mesurer et distribuer l'eau pour sa production, entretien et développement du pouvoir hydraulique, électrique ou autre pouvoir mécanique, ou pour toutes autres fins de la compaagnie; (*c*) Construire, entretenir, améliorer, faire, travailler et mettre en opération sur le terrain de la compagnie, et pour les fins de la compagnie, ou sur les terrains appartenant à laa compagnie, réservoirs, écluses, biez, cours et autres chemins, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, chemins, piliers, jetées, bâtiments, magasins, usines à piler et autres travaux et machineries, installation électrique et tous autres appareils de tous genres; (*d*) Acquérir par achat ou autrement et posséder des terrains, limites à bois ou licences lots d'eau, chutes d'eau, privilèges ou concessions d'eau, pouvoirs, droits et les intérêts en iceux, et bâtir, développer, arroser, cultiver, établir ou autrement améliorer et utiliser celle-ci, de louer, vendre ou autrement faire affaire avec ou disposer d'icelle, et en général faire le commerce d'un terrain et l'amélioration des terrains et compagnie d'arrosage; (*e*) Aider et assister par le moyen de bonus, avancer de l'argent ou autrement, avec ou sans garanties, établir ceux qui ont l'intention de s'établir sur aucun terrain appartenant ou vendu par la compagnie, et en général augmenter l'établissement de tels terrains; (*f*) Installer des magasins pour la vente des épiceries, provisions et marchandises en général à ceux qui sont établis ou sur le point de s'établir et à d'autres habitant sur les terrains ou sur ceux qui ont été vendus par la compagnie, ou aux environs de tels terrains et en général faire le commerce de magasins généraux et de marchands; (*g*) Construire, exécuter, posséder et faire toutes espèces de travaux qui peuvent être nécessaires ou utiles pour les fins de la compagnie; (*h*) Manufacturer et faire le commerce de billots, bois, métaux et tous articles manufacturés qui ont rapport au bois ou au métal, et toutes espèces de produits naturels d'iceux; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, posséder, engager, vendre ou autrement disposer des actions ou stocks, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi; (*j*) Faire toutes autres affaires soit manufacturées ou autrement, qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être conduites convenablement par rapport aux affaires ou objets de la compagnie et nécessaires pour permettre à la compagnie d'exploiter son entreprise avec profit; (*k*) Acheter ou acquérir autrement et entreprendre et assumer tous ou aucune partie des actifs, affaires, biens, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toutes personnes ou société ou compagnie faisant toutes affaires que cette compagnie est autorisée à faire ou toutes affaires semblables à celle-ci, ou possédant des biens convenables pour les fins des affaires

de cette compagnie, émettre en paiement ou en partie de paiement pour aucune propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour aucune quantité des obligations de la compagnie ou pour services rendus des parts du capital-actions de la compagnie, soit souscrites ou non, comme actions pleinement acquittées et non cotisables, ou des obligations de la compagnie; (*l*) Demander de temps en temps, acheter ou acquérir par assignation, transport ou autrement, exercer, profiter d'aucun statut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droits ou privilèges qu'aucun gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale, ou toute autre corporation, ou autre corps public, pourraient être autorisés à exécuter, faire ou accorder et payer, aider et contribuer à leur succès, et s'approprier toute autres actions de la compagnie, obligations et actifs nécessaires pour en défrayer les frais, charges et dépenses; (*m*) Entrer en société ou en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant maintenant ou pouvant faire à l'avenir ou être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager; (*n*) Prélever ou aider à prélever des fonds et aider au moyen de bons, prêts, promesses, endossements, garantie ou autrement, dans toute corporation le capital social de laquelle la présente compagnie détient des actions ou avec laquelle elle aura ou sera sur le point d'avoir des relations d'affaires; (*o*) Faire enregistrer, autoriser, et reconnaître la compagnie en pays étranger et y désigner et nommer des personnes en accord avec les lois de tels pays étrangers pour représenter la compagnie et accepter la signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans aucun procès ou poursuite; (*p*) Louer, vendre ou autrement disposer des biens et actifs de la compagnie ou toute autre partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou garanties de la compagnie; (*q*) Se fusionner à toute autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie; (*r*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rattachant à la bonne exécution des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée; (*r*) Faire toutes telles autres choses ci-dessus mentionnées comme principaux, agents ou fondés de pouvoirs. Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 5 décembre 1911, à la

"BARCELONA TRACTION, LIGHT AND POWER COMPANY, LIMITED."

Diminuant le capital-actions de la dite compagnie de $40,000,000 à la somme de $25,000,000, tel capital-actions diminué comprenant 250,000 actions à $100 chacune.

"EBRO IRRIGATION AND POWER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation, le 12 septembre 1911. Montant du capital action, $2,500,000.

Nombres des actions, 25,000.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lowell, comptable; Robert Gowans, William George Flood, et Robert Musgrave Coates, clers d'avoué; Samuel Maximilian Mohr, étudiant en droit; Samuel Goodman Crowell et George Hamilton Cassels, solliciteurs, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou acquérir des terrains et intérêts d'iceux, pouvoirs d'eau, et privilèges d'eau, et développer de ceux-ci aucun pouvoir ou autre énergie électrique et utiliser ceux-ci par rapport à ses entreprises, les transmettre, et vendre, louer ou disposer des terrains ou intérêts ou pouvoirs d'iceux, entrer en arrangement pour les travaux avec d'autres compagnies, personnes, sociétés ou corporations pour leur usage, et établir, mettre en opération et tenir aucun pouvoir électrique, gaz ou autre moyen d'éclairage, chauffage, ou autres pouvoirs, et vendre et disposer de tout autre pouvoir électrique, gaz, lumière et chauffage, pourvu toutefois, que les droits et privilèges ci-dessus accordés à la compagnie de produire, vendre et disposer d'énergie électrique pour l'éclairage, chauffage et pouvoir, quand exercés en dehors des terrains de la compagnie à toutes lois et règlements soient sujets provinciaux et municipaux à cette fin; (*b*) Acquérir par achat ou autrement et posséder des terrains, limites à bois ou licences, lots d'eau, digues, privilèges, droits et intérêts d'iceux, et bâtir, développer, arroser, cultiver, établir et autrement améliorer et utiliser icelles, et les louer, vendre ou autrement en faire le commerce et en disposer; et en général faire le commerce d'une compagnie de terrains et d'amélioration et irrigation de terrains; (*c*) Creuser des puits, et faire, bâtir, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, ouvrages hydrauliques, citernes, écluses, ponceaux, et autres tuyaux et appareils, et exécuter et faire tous les autres travaux et choses nécessaires ou utiles pour mettre en réserve, obtenir, vendre, mesurer et distribuer l'eau pour fins d'irrigation et pour la production, entretien et développement du pouvoir hydraulique, électrique ou autre, ou pour toutes autres fins de la compagnie; (*d*) Construire, entretenir, améliorer, faire, travailler, et mettre en opération sur le terrain de la compagnie, et pour les fins de la compagnie ou sur les terrains contrôlés par la compagnie, réservoirs, écluses, barrages, des voies d'évitement, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, chemins, quais, boutiques, magasins, usines électriques, et autres travaux de machineries, et électriques et autres appareils de tous genres; (*e*) Faire le commerce de fonderie, épurer, et raffiner les produits, minerais ou autres substances par les moyens et procédés électriques sous toutes les formes ou d'aucune autre manière, et pour telles fins installer les machineries et appareils nécessaires, et acheter, vendre, et autrement faire le commerce de minerais de différentes espèces ou autres substances capables d'être traitées par des procédés électriques, et acheter, vendre, et faire le commerce de tous tels produits ou produits secondaires de tels minerais ou sortes de produits chimiques et produits secondaires d'iceux; (*g*) Aider et assister par le moyen de bonis, avances d'argent ou autrement, avec ou sans garanties, tout colon établi ou ayant l'intention de s'établir sur aucuns terrains appartenant ou vendus par la compagnie et généralement encourager l'établissement de tels terrains; (*h*) Installer des magasins pour la vente des épiceries, provisions et marchandises générales à tous ceux établis ou qui ont l'intention de s'établir, et autres, sur les terrains appartenant à, ou vendus par la compagnie, aux environs de tels terrains et en général faire le commerce de marchands et tenir des magasins; (*i*) Construire, exécuter, maintenir et faire des travaux de tous genres qui peuvent être utiles et nécessaires aux fins de la compagnie; (*j*) Manufacturer et faire le commerce de billots, bois de charpente, bois, métal et tous articles manufacturés dans lesquels peuvent entrer le bois et le métal et toutes espèces de produits et produits secondaires d'iceux; (*k*) Acheter ou autrement acquérir, tenir, engager, vendre ou autrement disposer des actions ou stock, obliga-

tions, débentures, ou autres garanties de toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*l*) Faire toutes autres affaires, (soit manufacturer ou autrement) qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être convenablement conduites par rapport aux affaires ou objets de la compagnie et nécessaires pour permettre à la compagnie d'exploiter son entreprise avec profit; (*m*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assumer tous ou aucune partie des actifs, affaires, propriétés, privilèges, contrats, droits, biens et obligations de toute personne société ou compagnie faisant affaires que la compagnie est autorisée à faire ou toute affaire semblable, ou possédant des biens convenables pour les fins de cette compagnie; et émettre en paiement ou en partie de paiement pour aucune propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toutes autres garanties des obligations de la compagnie, ou pour les services rendus, des actions du capital de la compagnie, souscrites ou non, comme entièrement acquittées et non cotisables, ou les obligations de la compagnie; (*n*) De temps à autre, demander, acheter, ou acquérir par assignation, transfert ou autrement, et exercer, exécuter et profiter de tout statut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tout gouvernement, ou autorités, suprêmes, municipales ou locales, ou toute corporation ou autre corps public auraient le droit de décréter, faire ou accorder, et payer pour, aider et contribuer à leur mise à exécution, et approprier tous stock, obligation ou actif de la compagnie pour défrayer les coûts, frais et dépenses à ces fins; (*o*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, concessions réciproques ou autres avec toute personne ou compagnie actuellement ou plus tard engagée ou exploitant toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*p*) Prélever ou aider à prélever des fonds et assister au moyen de bonis, prêts, promesses, endossements, garanties ou autrement, toute corporation dans le capital-actions de laquelle la compagnie détient des parts ou avec laquelle elle aurait d'autres rapports d'affaires, et agir à titre d'employé, d'agent ou de gérant de toute telle corporation et garantir l'exécution de contrats par toute telle corporation ou par toutes personnes ou personne avec lesquelles la compagnie aurait des relations d'affaires; (*q*) Voir à ce que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger et y désigner des personnes, d'après les lois de tel pays étranger, pour y représenter la compagnie et y recevoir, pour et au nom de la compagnie, la signification de tout procès ou procédure; (*r*) Louer, vendre ou autrement disposer de la propriété et de l'actif de la compagnie, en tout ou en partie, pour telle considération que la compagnie jugera convenable, y compris les ports, débentures ou sécurités de toute compagnie; (*s*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (*t*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et continuer toute affaire incidente à l'exécution des fins pour lesquelles cette compagnie est constituée et nécessaires pour permettre à la compagnie de conduire son entreprise à profit; (*u*) Faire toutes et chacune des choses ci-dessus comme principaux, agents ou procureurs. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION PAINT WORKS, LIMITED."

Constituée en corporation le 14 septembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $25.

Membres de la corporation:—Frank Warden Davis, Jr., manufacturier, de New-York, N.-Y., E.-U.A.; Tom Russell Wyles, manufacturier, de Chicago, Ill., E.-U.A.; Peace Davis Whetlay, commis, de Détroit, Mich., E.-U.A.; James Veech Oxtoby, avocat, de Détroit, Mich., E.-U.A. et Noble Alexander Bartlet, avocat, de Windsor, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Frank Warden Davis, Jr., Tom Russell Wyles et James Veech Oxtoby.

Siège social:—Village de Walkerville, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires de manufacture, traitement mécanique, préparation, achat et vente des mordants, peintures, huiles, vernis, fournitures des peintres et articles semblables, et dans ce but composer et manufacturer du graphite et autres minéraux, des peintures et autres produits et articles composés en partie ou en tout de graphite ou autres minéraux; maintenir, conduire, et gérer les affaires de manufacture, production, achats, ventes et faire le commerce de toutes sortes de peintures, fournitures pour les peintres et articles semblables, et tous autres ingrédients, produits, et composés d'iceux, et aucun ou tous matériaux qui sont maintenant et qui peuvent être utilisés par rapport à telle manufacture et la production et vente d'aucun surplus ou produits secondaires de la dite manufacture ou de telle affaire et de faire toutes telles choses nécessaires ou utiles pour l'avancement et le succès de telle affaire. Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

"THE PROVINCIAL REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 14 septembre 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombres des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Herménégilde Baigné, agent d'immeubles; Joseph Areadius Lambert Gagnon, inspecteur d'assurances; Adélard Fortier, manufacturier; Pierre Arthur Gagnon, comptable autorisé; et Joseph Adélard Marchand, commis de banque, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, louer, échanger ou autrement, et détenir, améliorer, subdiviser, construire, user, gérer, louer, vendre, échanger et disposer de toutes propriétés meubles et immeubles; (*b*) Agir comme agents et courtiers pour l'achat, vente, échange, louages des immeubles ou toutes telles transactions semblables; (*c*) Faire des affaires d'agents et courtiers pour toutes espèces d'assurance; (*d*) Agir comme fidéicommissaires, négocier les prêts et faire toutes autres transactions financières et commerciales, ayant des rapports avec les objets de la compagnie; (*e*) Collecter les argents, loyers, billets à ordre, comptes, hypothèques, coupons et autres garanties; (*f*) Prêter de l'argent aux clients, teneurs de lots, et autres personnes faisant affaires avec la compagnie; (*g*) immeubles qui peuvent être acquis par la compagnie; (*h*) Faire, émettre, don-

ner, accepter, endosser, escompter des billets à ordre, traites, ou autres instruments négociables; (*i*) Assumer et payer aucune obligation, hypothèque ou autres charges qui peuvent exister sur les immeubles acquis par la compagnie; (*j*) Acquérir et tenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, toutes actions ou débentures de toutes autres compagnies et en disposer par vente ou autrement. Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

"WEST VALLEY LAND COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 14 septembre 1911. - - - Capital, $70,000.

Nombre des actions, 28.—Montant de l'action, $1,500.

Membres de la corporation:—Ernest Remi Décary, notaire; Jean Baptiste Péloquin, agent d'immeubles; Edouard Napoléon Hébert, manufacturier; Louis Ovide Grothé, manufacturier de cigares; Edouard Julien Chartiez, banquier, et Henri Scott, marchand, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Ernest Remi Décary, Edouard Napoléon Hébert Louis Ovide Grothé, Jean Baptiste Péloquin et Henri Scott.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires et le commerce d'immeubles; acheter, posséder, développer, améliorer, acquérir, établir, cultiver, louer, échanger et vendre des biens immeubles de tout genre et toutes descriptions quelconques y compris bois de charpente, limites à bois, et vendre, échanger, ou autrement disposer et généralement en faire le commerce, et agir comme courtiers d'assurance et agents généraux dans toutes branches; (*b*) Construire, ériger, mettre en opération et maintenir des maisons de rapport et d'habitation, manufactures, magasins, et autres bâtiments; (*c*) Manufacturer et produire de l'électricité, vapeur, et gaz pour le chauffage, lumière et pouvoir, pour les fins de la compagnie, et en vendre le surplus, pourvu que les pouvoirs ci-dessus mentionnés quand exercés en dehors de la propriété de la compagnie, soient soumis à toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux dans ce but; (*d*) Organiser, élever, et aider à l'organisation ou avancement et devenir un actionnaire de toute autre compagnie auxiliaire, alliée ou autre compagnie, faisant des affaires semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*e*) Faire toutes autres choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement d'un, de plusieurs ou de tous les objets pour lesquels la compagnie est incorporée. Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

"PAPETERIE DE BERTHIER, LIMITEE."

Constituée en corporation le 15 septembre 1911 - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Octave Lavallée et Magloire Arsène Lambert Aubin, notaires; Joseph Oscar Daviault et Dominique Tessier, marchands; et Eugène Goudron, commerçant, tous de Berthier, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Octave Lavallée, Magloire Arsène Lambert Aubin et Joseph Oscar Daviault.

Siège social:—Berthierville, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'éditeur, libraire, marchand de papier, imprimeur, lithographe, et acquérir, posséder et disposer de droits d'auteur; (*b*) Faire le commerce de jouets, marchandises de fantaisie, bottines et souliers et autres objets de cuir ; (*c*) Manufacturer, vendre et acheter toutes espèces d'articles se rapportant au commerce de livres, bottines et souliers, et autres articles de cuir, et acheter tous les outils machineries et appareils nécessaires pour cette manufacture et pour tout commerce de relieur; (*d*) Acquérir par achat, concession, échange, louage ou autrement, et posséder des terrains ou lots pour construire des bâtisses et magasins, dans le but de manufacturer et faire le commerce des effets ci-dessus mentionnés, vendre, louer, échanger ou autrement disposer de tels terrains et bâtisses ainsi érigées, entièrement ou en partie; (*e*) Construire, acquérir par achat, bail ou autrement, et tenir, développer et exploiter toute vapeur et installation électrique pour le chauffage, éclairage et énergie pour les fins de la compagnie, et en vendre, louer et disposer de tout surplus non requis pours les fins des affaires de la compagnie; subordonné aux règlements locaux, provinciaux et autres à cet égard; (*f*) Acquérir par achat ou autrement et posséder des biens personnels et immeubles de toute autre personne, compagnie ou société commerciale faisant des affaires semblables à celles de la compagnie ou se rapportant aux objets pour lesquels la compagnie est incorporée, et les payer en actions acquittés de cette compagnie ou en toutes autres garanties que les directeurs jugeront à propos. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GIBSON, TAYLOR, STRATHY AND COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 18 septembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombres des actions, 2,000.—Montant de l'action, $25.

Membres de la corporation:—James Cartwright Gibson et Allan Burdette Taylor, courtiers, tous les deux de Toronto, Ont.; Andrew James Taylor, marchand, de Hamilton, Ont.; Everett Kent Strathy, courtier, de Winnipeg, Man.; et Ernest Richard Gibson, agent, de Sperling, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Cartwright Gibson, Allan Burdette Taylor et Everett Kent Strathy.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, souscriptions ou autrement, et tenir, vendre, échanger ou autrement disposer et faire le commerce des obligations, débentures ou autres garanties faites ou émises par aucune corporation, ou actions du capital stock de toute corporation et de laquelle la compagnie tient des obligations, débentures ou autres garanties; et faire en général toutes affaires d'agences et courtiers, en actions, obligations, débentures ou autres garanties; (*b*) Prélever ou aider à prélever des fonds, et aider au moyen de bonis, endossements ou en garanties de sécurité, débentures ou autres valeurs, toute corpo-

ration dans le capital social de laquelle la présente compagnie détient des actions ou avec laquelle elle aura ou sera sur le point d'avoir des relations d'affaires, et agir comme employé, agent, ou gérant de toute telle corporation; (*c*) Promouvoir, organiser, assurer, garantir, participer, conclure des conventions privées ou publiques au sujet de tous emprunts municipaux et autres, et canadiens ou de tout autre état, ou des actions, stock, débentures, ou stock de débentures de toute compagnie, corporation, ou association; (*d*) Chercher et procurer des ouvertures pour l'emploi au Canada et ailleurs et dans ce but prospecter, s'informer, examiner, explorer et essayer, et employer des expéditions, commissionaires, experts et autres agents; (*e*) Prendre et continuer comme industrie active le commerce actuellement exercé par Gibson Taylor comme agents financiers dans la ville de Toronto et ailleurs et le payer en argent comptant, en actions pleinement acquittées, de la compagnie, et industrie active, prendre et continuer comme obligations ou débentures toutes autres affaires ayant les mêmes objets que ceux pour lesquels cette compagnie est incorporée; (*f*) Entrer en société ou aucun arrangement pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou entreprendre toute autre affaire ou transaction capable d'être directement ou indirectement conduite de façon à aider la présente compagnie; et prendre ou autrement acquérir des actions, et valeurs de toute telle autre compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement faire le commerce des actions, stock ou garanties; (*g*) Faire toutes autres affaires qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être convenablement conduites par rapport à toute affaire que cette compagnie est autorisée à faire, ou qui peuvent être calculées directement ou indirectement devoir augmenter la valeur d'aucun des biens où droits de la compagnie et les rendre profitables. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"QUEENSTON HEIGHTS SPRING WATER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 septembre 1911. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George William Clarke, manufacturier; Hartley Franklin Upper, et Francis Wilson Griffiths, avocats; William Benjamin Masters, commerçant d'immeubles; et Alice Lorena Johnston, sténographe, tous de Niagara Falls, Niagara, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Niagara Falls, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder les terrain, propriété, clientèle, droits et privilèges actuellement acquis et possédés par la St. David's Mountain Spring Water Company, Limited, incorporée sous les lois de la province d'Ontario, y compris les sources et le commerce s'y rapportant, et les payer en actions, débentures, ou garanties de la compagnie, et en développer les produits pour en faire le commerce; (*b*) Louer, acheter, acquérir et mettre en opération toute autre propriété, droits minéraux ou sources, et pour

cette fin en explorer, travailler et développer les ressources, et vendre les produits, établir toutes sortes d'appareils de machineries sur les terrains à vendre ou à louer pour le développement de tels droits, et manufacturer et convertir ces produits en différentes commodités commerciales, et en faire le commerce, et pour cette fin ériger les manufactures et bâtiments requis à cette fin; (*c*) Bâtir et maintenir tous aqueducs, réservoirs, chemins, et autres travaux qui peuvent être jugés convenables à l'avancement des objets de la compagnie sur les terrains ainsi acquis; (*d*) Embouteiller et faire le commerce d'eau minérale, et manufacturer et vendre des eaux de source, minérales et autres préparations, soit en gros ou en détail, et agir comme agents pour d'autres manufacturiers ou commerçants; (*e*) Construire, maintenir et mettre en opération des hôtels, auberges, logements et maisons de pension; (*f*) Brasser, malter, distiller ou autrement manufacturer et vendre toutes sortes de vins, liqueurs, bière, stout, porter et autres liqueurs fermentées ou enivrantes et aussi les eaux gazeuses, eaux aérées, eaux minérales, eaux de seltz et toutes autres eaux non fermentées; (*g*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de fournitures de glace et commerçants de glace; et mettre en opération les magasins en réserve et autres entrepôts; manufacturer et vendre du beurre, fromage, sorbets, et crème à la glace, et tous autres produits provenant du lait de la ferme et laiterie et de la pâtisserie; (*i*) Extraire, manufacturer, et vendre toutes sortes de ciment, pierre, gravier et sable; (*j*) Manufacturer, vendre ou acheter des pouvoirs électriques, soit produits par pouvoir d'eau, vapeur ou autre force et les appliquer à telle fin pour laquelle tel pouvoir peut être utilisé; et ériger aucuns bâtiments, quais, ponts ou autres constructions utiles à la compagnie, et acheter, ériger ou installer des machineries électriques ou hydrauliques, et appareils de tout genre ou de toute autre nature qui peuvent être nécessaires ou désirables pour les fins des affaires de la compagnie, ou vendre tous tels terrains, bâtisses ou autres constructions ou machineries, ou appareils, et promouvoir toutes industries ou entreprises qui peuvent être avantageuses à la compagnie; pourvu que c'en soit une de laquelle la compagnie pourra dériver ou à laquelle elle pourra suppléer du pouvoir ou moyen d'en user ou de le produire, ou de disposer de leur surplus; (*k*) Distribuer aucun des actifs ou biens de la compagnie en espèces ou autrement, mais de telle sorte qu'aucune distribution qui puisse réduire le capital ne soit faite sans l'autorisation de lettres patentes supplémentaires; (*l*) Manufacturer, acheter, ou acquérir d'aucune manière, et tenir, posséder, engager, vendre, transporter ou disposer d'aucune manière et faire le commerce de marchandises, effets et biens, en aucune et toutes classes et descriptions; (*m*) Acquérir la clientèle, les droits et biens de toute personne, société ou corporation faisant des affaires semblables en tout ou en partie à celle de cette compagnie, et les payer en argent, en actions de la compagnie, obligations ou autrement; maintenir et disposer de toute ou de toute telle partie de la propriété ainsi acquise; conduire d'une façon légale toute ou une partie des affaires ainsi acquises, et exercer les pouvoirs nécessaires ou convenables de faire ou de conduire, toute telle affaire; (*n*) Demander, acheter, ou de toute autre manière acquérir et tenir, posséder, user et mettre en opération et vendre ou de toute manière en disposer, et accorder des licences, ou autres droits, inventions, améliorations ou procédés employés ou assurés par lettres patentes, droits d'auteurs, ou autrement, et travailler, mettre en opération et développer, et faire toutes autres affaires, de manufacture ou autres qui peuvent directement ou indirectement effectuer ces objets ou aucun d'eux; (*o*) Garantir, acheter, tenir, vendre, céder, transporter, engager ou autrement disposer des actions du capital social, ou toutes obligations garanties ou dettes créées par toute autre corporation et le propriétaire de tel stock peut exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges de telle propriété, y compris le droit de voter; (*p*) Tirer, faire, accepter, endosser,

escompter, exécuter, et émettre des billets à ordre, traites, billets d'échange, et autres instruments en évidence de dettes négociables ou transférables. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"SECURITY TRANSFER AND REGISTRATION COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 septembre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James William Bain, Gerard Brakenridge Strathy et Frederick Robert MacKelcan, avocats; Harry Riley, clerc d'avoué; John Fraser MacGregor, comptable; Edward Gordon McMillan et John Richard Corkery, étudiant en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Soussigner, acheter, vendre et faire le commerce dans les stocks, obligations, débentures et autres garanties et obligations de tout gouvernement ou toute compagnie ou corporation municipale, scolaire, industrielle, ou autres, et acheter et vendre des polices d'assurance sur la vie, annuité, dotation; émises par une corporation autorisée dans ce but; (*b*) Acheter ou autrement acquérir toutes ou une partie des actifs de toute corporation, compagnie, société ou personne, insolvable ou en liquidation, et les vendre ou autrement en disposer, et clore les affaires de toute telle corporation, compagnie, société ou personne et assumer toute ou une partie de son passif et obligations; (*c*) Promouvoir et réorganiser ou aider à organiser ou réorganiser toute compagnie ou corporation et garantir les émissions du stock, obligations, débentures, stock de débentures, hypothèques ou autres garanties de toute telle compagnie ou corporation et le paiement de ses dividendes ou intérêts; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, posséder et vendre ou autrement disposer de biens mobiliers ou immobiliers; (*e*) Agir comme agents ou associés pour les transactions de toutes affaires que cette compagnie est autorisée à faire ainsi que dans la gérance des immeubles, vente de propriété, placements et collection des argents, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, billets, comptes et autres garanties; (*f*) Agir comme agents pour les fins d'enregistrer, émettre, contresigner, transporter ou autrement assurer et certifier à l'authenticité des certificats, actions, obligations, débentures ou autres obligations ou garanties pour l'argent de tout gouvernement, corps municipal, industriel ou autre corps incorporé ou société, et recevoir et manier tout fonds d'amortissement s'y rapportant, à tels termes et conditions qui peuvent être acceptés, et garantir les paiements de toutes débentures, stock de débenture, obligations ou autres garanties ou de l'intérêt d'iceux, et agir en général comme agents du fisc ou autres pour tel gouvernement, société ou corps incorporé; (*g*) Accepter, remplir et exécuter tout fidéicommis confié à la compagnie par toute personne ou personnes, ou par toute corporation, ou par toute cour de justice à telles conditions qui peuvent être acceptées, ou que la cour pourrait approuver, et prendre recevoir, tenir et convoyer tous immeubles et

propriétés tant meubles que immeubles, qui pourraient être accordés, confiés ou convoyés à la compagnie avec son consentement de tout tel dépôt ou dépôts; (*h*) Agir comme fidéicommissaire pour toutes débentures, obligations, hypothèques ou autres garanties émises par toute municipalité ou autre corporation; posséder des propriétés hypothéquées ou engagées, pour assurer les paiements de telles débentures, obligations, hypothèques, engagements ou autres garanties et faire le commerce avec telle propriété en conformité des instruments qui les a créés; (*i*) Demander, acheter et acquérir par assignation, transport ou autrement, et exercer, faire affaire et jouir de tout statut, ordonance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droits ou privilèges qu'aucun gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale, ou toute corporation ou corps public peuvent être autorisés à agir, faire ou accorder et s'approprier toute action de la compagnie, obligations et actifs, payer et défrayer les frais nécesaires, charges et dépenses d'iceux; (*j*) Demander ou acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, concessions, licences, baux, conférant un droit exclusif ou non exclusif, ou un droit limité pour l'emploi de tout secret ou autre renseignement concernant une invention ou dont l'acquisition sera censée profiter à la compagnie, et employer, exercer, développer, ou accorder des licences à cet effet, ou autrement utiliser à son profit les droits, l'industrie et les informations ainsi acquis; (*k*) Construire, maintenir et mettre en opération, ou louer des bâtisses et édifices propres à recevoir et garder le bien personnel de toute nature et tout genre; agir comme agents, consignataires et dépositaires d'iceux, et prendre toute espèce de propriété personnelle en dépôt et en soin à tels termes qui seront convenus; (*l*) Accepter et tenir lieu, et s'acquitter de tous les services de receveur, syndic, fidéicommissaire pour le bénéfice des créanciers, liquidateur, exécuteur, administrateur, gardien de la personne et succession des enfants, comité de la personne et biens des aliénés; et curateur des successions, personnes, sociétés, associations ou corps incorporés et faire tous tels actes qui sont nécessaires pour telles fins; (*m*) Rechercher, rapporter et garantir le titre de tous terrains, habitations ou biens mobiliers ou immobiliers; ou la légalité de l'émission des obligations, débentures ou autres garanties de toute corporation autorisée par la loi à faire et émettre des obligations ou débentures, ou les circonstances concernant toute affaire, ou entreprise et généralement de tous actifs, biens ou droits; (*n*) Vendre, louer ou autrement disposer des biens et entreprises de la compagnie et de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera à propos et en particulier pour les actions, débentures, obligations, ou garanties de toute autre compagnie; (*o*) Procurer, faire enregistrer, autoriser ou reconnaître la compagnie en pays étranger et y désigner et nommer personnes d'après les lois de tels pays étrangers pour représenter la compagnie et accepter la signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans aucun procès ou poursuite; (*p*) Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou engagée, et prendre ou autrement acquérir les actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, posséder, réémettre avec ou sans garanties ou autrement en faire le commerce; (*q*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie, ou acheter, louer ou autrement acquérir toute affaire semblable en opération; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets à ordre, billets d'échange, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*s*) Faire tous les actes nécessaires pour entreprendre, faire et compléter toute affaire que la compagnie est autorisée à faire ou entreprendre, et pour tous services, devoirs, dépôts à charge, collection, et recevoir

toute rémunération, légale, habituelle et frais coutumiers, charges et dépenses ; (*t*) Les pouvoirs spécifiés dans aucun des susdits paragraphes ne seront en aucune manière limités ou restreints par déduction des termes de tout paragraphe; (*u*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être propres ou utiles à l'acquisition des susdits objets. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA SILK COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 septembre 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman et Rennie Ogilvie McMurtry, avocats; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; et Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Importer, exporter, manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce des effets, denrées et marchandises et sans limiter la généralité des mots ci-dessus mentionnés, manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce des effets composés entièrement ou en partie de soie, coton, ou autres fibres, ou en laine; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de toutes machineries, outils, ustensiles, matériel, substances, appareils et choses en usage ou propres à être en usage, pour manufacturer, emballer, emmagasiner ou préparer pour la vente de toutes espèces d'articles mentionnés dans le paragraphe précédent; (*c*) Acheter, acquérir, louer, posséder, ériger, outiller, maintenir, et mettre en opération les moulins, manufactures, magasins, entrepôts, ou autres bâtisses ou travaux nécessaires ou convenables pour les fins de la compagnie; (*d*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement, et mettre en opération les travaux pour la production, vente et disposition de la vapeur, pouvoir ou force pneumatique, électrique, hydraulique ou autre, et produire, créer, développer, acquérir par bail, achat, ou autrement, et contrôler et en général faire le commerce, et vendre, louer ou autrement disposer de telle vapeur, ou autre pouvoir électrique, pneumatique, hydraulique pour toutes telles fins et usage auxquels celle-ci est adaptée; pourvu toutefois que les droits, privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie dans ce paragraphe d'acquérir, user et disposer de l'énergie électrique, quand exercés au delà de la propriété de la compagnie, seront subordonnés à tous les règlements et statuts provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Demander, maintenir, enregistrer, louer et disposer de, et accorder des licences s'y rapportant ou autrement mettre à profit toute patente d'invention, amélioration ou procédé, marques de commeree, noms de commerce et le reste, nécessaires ou utiles pour toutes les fins de la compagnie; (*f*) Louer, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, mettre à profit ou autrement disposer de toutes telles propriétés et actifs de la compagnie pour telle considération que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie; (*g*) Acquérir comme industrie active tous ou aucun des actifs, y compris la clientèle, de toute compagnie, personne ou personnes faisant toutes affaires que la compagnie est autorisée à faire ou autre affaire semblable, ou possédant toute propriété convenable pour ses

fins, et payer pour celle-ci en tout ou en partie en obligations, débentures, ou actions de la compagnie partiellement acquittées et non cotisables, et vendre, louer ou autrement disposer de toute partie d'icelle; (*h*) Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne ou compagnie, faisant ou engagée ou à la veille de faire toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou engagée ou s'amalgamer avec toute telle compagnie; (*i*) Prendre ou autrement acquérir des actions, obligations, débentures et autres garanties de toute compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et vendre, tenir, émettre de nouveau, avec ou sans garantie, ou autrement en faire le commerce; (*j*) Prélever et aider à prélever des fonds, et aider au moyen de bonis, prêts, promesses, endossements, ou en garantissant les obligations, débentures ou autres garanties ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'exécution des contrats de toute telle compagnie en corporation ou par toute autre personne ou personnes avec lesquelles la compagnie pourra avoir des relations d'affaires; (*k*) Placer les argents de la compagnie non immédiatement requis de telle manière qui pourra être de temps à autre déterminée; (*l*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces tous biens de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou garanties de toutes compagnies dont la compagnie a le pouvoir de disposer; (*m*) Faire toute telle affaire ici autorisée soit seule ou en union ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*n*) Les pouvoirs spécifiés dans aucun des susdits paragraphes ne sont pas limités ou restreints par déduction des termes de tout autre paragraphe; (*o*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être nécessaires à l'avancement des objets ci-dessus mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CONSOLIDATED SECURITIES CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 septembre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—James William Anderson, ingénieur mécanicien; John Gray, Robert John Simpson et John Burgoyne Disher, comptables; et George Brown, entrepreneur, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Souscrire, acheter ou autrement acquérir et tenir, soit comme patron ou agent, et absolument comme propriétaire ou par moyen, sécurité collatérale, ou autrement, et vendre, engager, échanger, transporter, assigner ou autrement disposer ou faire le commerce des obligations, ou débentures, stocks, actions ou autres garanties de tout gouvernement ou corporation municipale ou scolaire, ou de toute banque chartrée, ou de toute autre compagnie ou compagnies dûment incorporées; (*b*) Aider à l'avancement, organisation, développement, ou direction de toute corporation ou compagnie, et prélever ou aider à prélever des fonds et aider au moyen de bonis, prêts, promesses, endossements ou en garantissant ses obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement toute autre compagnie ou corporation, et offrir à la souscription publique toutes actions, stocks, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie ou corporation; (*c*) Agir comme agent dans le but d'émettre ou contresigner

des certificats du stock, obligations ou autres garanties de toute association ou corporation, municipale ou autre, agir comme agent de transport, et enregistrer tels stocks, obligations ou autres garanties, et de manier tout fonds d'amortissement à tels termes convenus; (*d*) Rechercher et rapporter sur les titres de toutes propriétés immobilières, terrains, tènements, et biens mobiliers et immobiliers; (*e*) Examiner et rapporter, et, si nécessaire, garantir la légalité de l'émission des obligations ou débentures de toute corporation autorisée par la loi à faire des émissions d'obligations ou débentures; (*f*) Agir en général comme mandataires, agents, fidéicommissaires et aussi comme exécuteurs ou administrateurs, quand approuvé par une cour compétente, pour les transactions des affaires, l'examen des fonds, la gérance des immeubles, la perception des prêts, loyers, intérêts, dividendes, dettes, hypothèques, débentures, obligations, billets comptes, coupons et autres garanties ou argents; (*g*) Charger, percevoir, et recevoir toute rémunération convenable, légale, et frais, charges et dépenses, habituels et coutumiers, pour tous tels services, devoirs et dépôts; (*h*) Acheter ou autrement acquérir, vendre ou autrement disposer des biens et immeubles, et améliorer, développer, bâtir ou aùtrement faire le commerce de tout terrain de la compagnie; (*i*) Demander, obtenir, acquérir par assignation, transport, achat ou autrement et exercer, exécuter et jouir de toute charte, licence, pouvoir, autorité, concession, droits ou privilèges, que tout gouvernement ou toute corporation ou autres corps publics sont autorisés à accorder et payer, aider et contribuer à mener celle-ci à effet, et s'approprier toutes actions de la compagnie, obligations et actifs pour en défrayer les frais nécessaires, charges et dépenses; (*j*) Acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, concessions, licences, baux, concessions et le reste conférant un droit exclusif ou non exclusif, ou un droit limité pour l'emploi de tout secret ou aucun renseignement concernant une invention susceptible de servir les fins de la compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des licences à cet effet, ou autrement utiliser à son profit les droits, l'industrie et les informations ainsi acquis; (*k*) Acheter, louer ou autrement acquérir, pour telle considération que la compagnie jugera convenable toute affaire semblable en condition et objets à toutes affaires de cette compagnie; (*l*) Emettre et répartir comme pleinement acquittées les actions de la compagnie ainsi incorporée en paiement ou en partie de paiement de toute propriété, mobilière ou immobilière, droits de propriétés, locations, affaires, franchises, entreprises, pouvoirs, privilèges, licences, concessions, stock, obligations et débentures, ou autres droits de propriété qu'elle pourra légalement acquérir en vertu des pouvoirs ainsi accordés ou les payer en tout ou en partie en obligations ou débentures de cette compagnie ; (*m*) Vendre, louer, ou autrement disposer de la propriété et entreprises de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou garanties de toute autre compagnie; (*n*) Procurer, faire enregistrer, autoriser ou reconnaître la compagnie en pays étranger et y désigner et nommer des personnes, d'après les lois de tel pays étranger pour représenter la compagnie et accepter la signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans aucun procès ou poursuite; (*o*) Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou engagée, et prendre ou autrement acquérir les actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, tenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie ou autrement en faire le commerce; (*p*) Se fusionner à toute autre compagnie ou compagnies ayant en tout ou en partie les mêmes objets que ceux de cette com-

pagnie et prendre des actions d'icelle, garantir l'exécution des contrats par toute personne ou compagnie avec laquelle la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*q*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets à ordre, billets d'échange, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*r*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces aucun bien de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou garanties appartenant à la compagnie ou dont la compagnie a le pouvoir de disposer; (*s*) Les affaires ou fins de la compagnie sont de faire de temps en temps aucun ou plusieurs des actes et choses ci-dessus inclus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 20 septembre 1911 à

"THE DOMINION CARLITE EXPLOSIVE COMPANY, LIMITED"

Changeant le nom de la compagnie à celui de

"THE DOMINION SAFETY EXPLOSIVE COMPANY, LIMITED"

"SOCIETE DE PLACEMENTS CANADIENS — CANADIAN INVESTMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 22 septembre 1911. - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Geoffrey Porteous, agent; Robert Clark McMichael et Rennie Ogilvie McMurtry, avocats; George Robert Drennan, sténographe; et Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Agir comme agents et courtiers pour le placement, prêt, paiement, transmission et perception d'argent, pour le transport et enregistrement des obligations, débentures, actions ou autres garanties, pour le placement d'assurance, et pour l'achat, vente et amélioration, développement, et maniement de toute propriété, affaires ou entreprises, et la gérance, contrôle ou direction des syndics, sociétés, associations, compagnies ou corporations; (*b*) Acquérir et tenir, ou autrement faire le commerce de tous stocks, obligations, débentures, actions, inscriptions, ou garanties, de tout gouvernement ou autorité, suprême, municipale, locale ou autre, et toutes obligations, débentures, obligations, actions, stock ou garanties de toute compagnie ou association; (*c*) Accepter, remplir et exécuter tout mandat confié à la compagnie par toute personne ou par toute corporation de laquelle la compagnie tient des parts, débentures, ou autres garanties, ou avec qui la compagnie a des relations d'affaires, ou par aucune cour de justice selon les termes qui pourront être convenus, ou selon l'approbation de la cour, et

prendre, posséder, recevoir et transmettre toutes propriétés meubles et immeubles, qui peuvent être accordées, transmises ou remises à la compagnie avec son assentiment sur tel dépôt ou dépôts; accepter et tenir lieu et exécuter les devoirs de dépositaire, receveur, mandataire, dépositaire pour le bénéfice des créanciers, liquidateur, exécuteur, administrateur et curateur pour les successions insolvables, et administrer, gérer, fermer et clore les affaires des personnes, sociétés, associations ou corps incorporés, et faire tous tels actes propres et nécessaires pour telles fins; pourvu toutefois, que la compagnie ne soit pas censée être autorisée ni avoir le droit de recevoir les fonds en dépôt ou de faire toute affaire d'une compagnie, d'après la Partie III de la dite Loi; (*d*) Acquérir tout tel placement comme il est dit ci-dessus par souscription originale, proposition, participation au syndicat ou autrement, soit tout ou partiellement payé et faire les paiements demandés, ou devancer les demandes ou autrement, et souscrire sous condition ou autrement, soit dans le but d'investir ou pour la revente ou autrement, et varier les placements de la compagnie et généralement vendre, échanger, ou autrement disposer de faire le commerce ou mettre à profit aucun des actifs de la compagnie; (*e*) Faire des avances sur tout tel placement ci-dessus mentionné, négocier des prêts, offrir en souscription publique ou autrement aider tout tel placement ci-dessus mentionné, donner aucune garantie par rapport à tout tel placement; (*f*) Offrir en souscription publique toute action ou capital-actions, ou débenture ou stock de débentures ou autre garanties de, ou autrement établir, ou avancer, ou concourir à l'avancement ou établissement de toute compagnie, société anonyme, association, entreprise, ou corps privés ou publics; (*g*) Garantir les paiements du dividende, ou intérêts de tout stock, actions, débentures, ou autres garanties émises par, ou tout autre contrat ou obligations de toute telle compagnie, société anonyme, association, entreprise, ou corps publics ou privés; (*h*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir tous biens meubles et immeubles, que la compagnie jugera nécessaires ou désirables, et vendre, améliorer, gérer, développer, louer, disposer, mettre à profit, ou autrement faire le commerce de toute ou telle partie de la propriété de la compagnie; (*i*) Employer des experts pour examiner les conditions, perspectives, valeur, caractère et circonstances de toutes entreprises et affaires et généralement de tous actifs, propriété ou droits; (*j*) Agir comme agents pour placements, prêts, paiement, transmission et perception de l'argent, pour le transport des obligations, débentures, actions ou autres garanties, et pour l'achat, vente, et amélioration, développement et gérance des propriétés y compris les intérêts et entreprises d'affaires, agir comme agents d'assurance, courtiers, et généralement négocier et entreprendre toutes sortes d'affaires d'agence, pour matières, soit commerciales, industrielles ou financières; (*k*) Vendre, louer, ou autrement disposer des entreprises de la compagnie, en tout ou en partie, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, ou s'amalgamer avec aucun individu, société ou corporation faisant des affaires ayant des objets, en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; à tels termes et conditions qui seront jugés convenables, et en paiement de telle considération, accepter l'argent, ou au lieu de l'argent, des actions entièrement acquittées et non cotisables, obligations, débentures, ou autres garanties de toute corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie de temps en temps, toutes espèces, actions, obligations, débentures, garanties ou autres propriétés appartenant à la compagnie; (*l*) Aucun pouvoir ci-dessus accordé ne sera ni limité ni restreint par l'application ou interprétation de tout autre pouvoir ainsi accordé; (*m*) Faire toutes telles autres choses qui peuvent être convenables ou utiles à l'acquisition des susdits objets ou aucun d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BELLERIVE LUMBER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 septembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Lucien Morin, marchand de bois; John Kennedy et André Ethier Lamalice, ajusteurs; et John Wilson, jr, gérant, tous de Montréal, Qué.; et Wilfrid Bessette, avocat, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires de marchand de bois, propriétaires de moulin à scie et moulin à rabot et manufacturiers de bois de service, de charpente, et autre bois, billots, poteaux, dormants, pâte à bois, bois de corde, et toutes sortes d'articles de bois, et tous les ingrédients exposés de bois, qui sont actuellement ou qui seront ci-après utilisés ou reliés à telle manufacture; et acheter, vendre, préparer pour le commerce, manipuler, exporter, importer, et faire le commerce de limites à bois, terrains à bois, et licences à bois; (*b*) Acquérir et acheter toute autre affaire ou entreprise appartenant à aucun individu ou compagnie, faisant en tout ou en partie des affaires semblables à celles que cette compagnie est autorisée à faire, et s'amalgamer avec telle compagnie ou société; (*c*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir les biens, droits, franchises, ou privilèges appartenant à toute personne, société ou corporation par rapport aux limites à bois, terrains à bois, ou licences à bois, et les tenir, vendre, louer ou autrement en disposer; (*d*) Payer tous services rendus, ou tous biens ou droits acquis par la compagnie en la manière que la compagnie jugera à propos par l'émission de parts payées en tout ou en partie du capital-actions de la compagnie à toute autre compagnie semblable ou à toute autre personne, société ou corporation opérant un commerce analogue, et en considération de telle vente, transfert ou cession, accepter toutes parts, débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*e*) Distribuer en espèces parmi les actionnaires de la compagnie toute propriété ou tout actif appartenant à cette compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE DOMINION CHICLE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 septembre 1911. - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions, 400.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Kelly, manufacturier; Lewis Scott Olmsted, comptable; et John Ernest Fawkes, voyageur, tous de London, Ont.; Alice Mary Short, femme mariée; et Henry Ebenezer Short, manufacturier, tous deux de Newark, N.-J., E.-U.A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—George Kelly, Lewis Scott Olmsted et John Ernest Fawkes.

Siège social:—Cité de London, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer et faire le commerce de gomme, "chicle", confiseries et des machines employées dans la fabrication de ces articles. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"WARE MANUFACTURING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 septembre 1911. - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Carl Freeman Hopkins, courtier; James Appleby Cline, fabricant; Harry Hessey Spear, comptable; Irene McGuffin, sténographe; et William Campbell Mackay, avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres constitués en société.

Siège social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Entreprendre et faire les opérations de manufacturiers, importateurs et commerçants de toutes sortes d'articles, appareils, accessoires, machines, échantillons, fixtures, quincaillerie, articles de commodité, ustensiles (y compris les articles et ustensiles sanitaires, objets de ménage et de cuisine), les fournitures (y compris les fournitures pour plombiers, poseurs d'appareils à gaz et accessoires pour l'électricité), petits articles et nouveautés et parties d'aucuns des objets ci-haut, entièrement ou en partie, d'aluminium, laiton, cuivre, fer, acier ou d'autres métaux; et manufacturer, importer et faire le commerce d'aucuns des matériaux entrant dans les dits articles, ou aucuns de ces articles, ou utilisés par rapport à la fabrication ou la vente des dits objets; acheter, vendre, réparer, modifier, et exercer le commerce d'aucun ou de tous les accessoires, appareils, machinerie, outils, matériaux, et articles qui pourront être utilisés pour les fins d'aucune des opérations commerciales mentionnées dans les présentes, ou qui seront apparemment requis par les clients de toute industrie semblable; (*b*) Manufacturer, acheter et faire le commerce de toutes marchandises de toutes sortes qui pourront être fournies avec utilité par rapport à l'industrie susdite; (c) Et exercer toute autre industrie (soit manufacturière, mercantile ou autre) qu'il semblera bon à la compagnie d'exercer par rapport aux précédents, ou supposé directement ou indirectement, devoir augmenter la valeur de ou rendre plus profitable aucune des industries de la compagnie, propriété ou droits. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"COALS TRANSPORTATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 25 septembre 1911. - - - - Capital, $200,000

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Richard Corkery, James Moffat Forgie et Edouard Gordon McMillan, étudiants en droit; Harry Riley et Willis Bertram Sturrup, clercs d'avoués, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres constitués en société.

Siège social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, noliser, louer, construire, ou acquérir d'autres façons des bateaux ou vaisseaux à vapeur ou autres pourvus de tous les gréements

et accessoires, et utiliser les dits bateaux pour le transport du fret, y compris le charbon, le minerai, le grain, le bétail, la viande et autres produits et marchandises de toutes sortes entre tels ports qu'il semblera nécessaire; (*b*) Faire les opérations de marchands, porteurs par terre ou par eau, armateurs, maîtres de quais, proprié-de marchands, voituriers, par terre ou par eau, armateurs, maîtres de quais, propriétaires d'entrepôts frigorifiques; (*c*) Acquérir, posséder et opérer soit par la vapeur l'électricité ou autre force, des tramways et des voies d'évitement sur ou au-dessus des terrains appartenant à ou contrôlés par la compagnie ou sur ou au-dessus des terrains adjacents à ceux de la compagnie avec le consentement du propriétaire ou détenteur des dits terraiss; (*d*) Acquérir et entreprendre toute ou partie de l'industrie, propriété ou obligations de toute société, personne ou compagnie, faisant toute industrie que la compagnie est autorisée d'exercer, ou exerçant toute industrie que la compagnie croira pouvoir exercer avantageusement par rapport à son industrie, ou supposée devoir directement ou indirectement augmenter la valeur de ou rendre profitables toutes propriétés de la compagnie ou tous droits, ou posséder toute propriété convenable pour les fins de la compagnie; (*e*) Acquérir, construire, exercer, améliorer, opérer, maintenir, développer ou gérer, conduire ou contrôler des chemins, routes, voies d'évitement de chemins de fer, ponts, réservoirs, cours d'eau, établissements d'emballage, élévateurs et quais, et exercer l'industrie ou commerce de propriétaires d'entrepôts, magasins, cargaison d'emballeurs et prêter de l'argent sur garantie de propriété personnelle, transportée ou en entrepôt; (*f*) Emettre des actions payés, débentures, bons ou autres garanties de la compagnie en paiement entier ou partiel de toute propriété, droits ou libérations qui peuvent être acquis par ou pour tout service rendu à ou travail exécuté pour la compagnie, ou en paiement ou tendant à régler des dettes ou obligations dues à la compagnie; (*g*) Vendre, louer ou faire profiter l'entreprise de toute ou partie d'aucune branche ou partie de l'industrie, entreprises, propriété, obligations et franchises de la compagnie à toute autre personne ou compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et particulièrement pour des actions, obligations, débentures, ou garanties de toute autre compagnie exerçant une industrie semblable en tout ou en partie à celle de cette compagnie; (*h*) Demander, acheter ou se procurer ou autrement acquérir toutes patentes d'invention, procédés, licences, concessions et autres semblables, conférant tout droit limité, exclusif ou non, d'utiliser, ou tout secret ou autre renseignement concernant toute invention, procédé ou idée qui peuvent sembler utilisables pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition peut paraître devoir profiter à la compagnie directement ou indirectement, et utiliser, exercer, développer ou accorder des licences à cet effet ou faire profiter la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*i*) Souscrire à, acheter, prendre en échange ou autrement acquérir, prendre et détenir des obligations, débentures ou autres garanties de toute autre corporation et vendre, arrenter ou autrement disposer des actions, capital, débentures, obligations et autres engagements de toute autre compagnie exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou exerçant une industrie dont le contrôle direct ou indirect devra bénéficier à cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et voter toutes les actions ainsi détenues par l'entremise de tels agent ou agents que les directeurs nommeront; (*j*) Entrer en société ou faire tous arrangements pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque commun, concessions réciproques ou autrement avec toute société, personne ou compagnie exerçant ou identifiée dans toute industrie ou transaction que cette compagnie a le pouvoir d'exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, ou dans toute industrie ou transaction pouvant être conduite de façon à bénéficier directement ou indi-

rectement à cette compagnie, et prêter de l'argent, garantir les contrats ou aider autrement à toute telle société, personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir, émettre à nouveau, avec ou sans garantie, ou autrement transiger telles actions; (*k*) Prêter de l'argent aux clients et autres faisant affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution des contrats par telles personnes; (*l*) Distribuer en deniers ou autrement, selon qu'il sera résolu, tout actif de la compagnie parmi ses membres, et particulièrement les actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie formée dans le but d'acquérir en tout ou en partie l'actif ou le passif de la compagnie; (*m*) D'entrer en arrangements avec tous gouvernements ou autorités, suprême, municipale, locale ou autre, qui peuvent paraître utiles aux fins de la compagnie, ou à aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera désirables, et exercer, exécuter et accomplir tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*n*) Accomplir tous ou aucun des objets autorisés par les présentes, soit seule ou de concert avec, ou comme courtiers, fidéicommissaires ou agents de toutes autres compagnies ou personnes, ou par l'intérimaire ou par tous courtiers, fidéicommissaires ou agents; (*o*) Faire toutes autres choses se rapportant à la totalité ou à une partie des objets ci-dessus, ou supposées devoir directement ou indirectement augmenter la valeur ou de faire profiter aucuns droits ou propriétés de la compagnie; (*p*) Les pouvoirs accordés dans chaque paragraphe ne seront limités ni restreints par l'application ou l'interprétation des termes d'aucun autre paragraphe; (*q*) Faire toutes autres choses se rapportant aux objets ci-dessus ou propres à les atteindre. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE HUMPHREY PUMP AND POWER COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constituée en corporation le 25 septembre 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James McKenzie Rae et Henry Wilson Ireland, marchands, tous deux de Medicine Hat, Alta; Ruth Mitchell, sténographe; Joseph Norman Ritchie, avocat; et William English, commis, tous de Lethbridge, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Norman Ritchie, Ruth Mitchell et William English.

Siège social:—Cité de Medicine-Hat, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir les intérêts de John Henry Spencer dans certains brevets d'inventions se rapportant à des méthodes et des machines pour l'élévation et le collage de liquides, pour comprimer de l'air ou du gaz, et par rapport à des méthodes pour embraser la charge d'engins de combustion internes au moyen d'ignition électrique, et dans le but d'adopter et de conclure, avec ou sans modification, un arrangement qui a été préparé et doit être exécuté entre John Henry Spencer, vendeur d'une part, et Arthur M. Grace pour le compte de la compagnie d'autre part, et doit être signé immédiatement après l'incorporation de la compagnie, et dont copie a, pour les fins d'identification, été signée par Lewis Martin Johnstone, procureur de la Cour Suprême d'Alberta; (*b*) Acquérir les droits d'inventions auxquels il est fait allusion dans le paragraphe précédent, pour tout le Canada, et acheter, fabriquer, vendre ou faire le commerce.

en gros ou en détail, des sujets des dites inventions et en fait de pompes et devis et appareils de pompes, compresseurs et inventions et appareils de compression et inventions d'ignition, accessoires et appareils en général; (*c*) Exercer l'industrie d'ingénieurs mécaniciens, électriciens et hydrauliques, fabricants de machines, faiseurs d'outils, fondeurs d'acier, de fer et de cuivre, ouvriers en métaux, chaudronniers, constructeurs de moulins, mécaniciens, convertisseurs de fer et d'acier, chimistes, forgerons, ouvriers d'ouvrages en bois, peintres et métallurgistes, et acheter, vendre, fabriquer, réparer, convertir, modifier, louer et faire le commerce de machines et quincaillerie ou toute espèce de magasins requis en conséquence; (*d*) Exercer l'industrie de fabricants et acheter, vendre, louer, faire le commerce de, et réparer les appareils et accessoires de toutes sortes requis pour ou pouvant servir à la production, la distribution, l'emmagasinage, l'approvisionnement, l'accumulation et l'utilisation de l'électricité, de l'eau ou du gaz et, d'une façon générale, exercer les industries d'électriciens et d'ingénieurs dans toutes leurs branches, et travailler, contrôler, surveiller ou diriger la gérance de stations et usines centrales ou autres pour la production, la distribution, l'emmagasinage, l'approvisionnement, l'accumulation et l'utilisation de la lumière ou du pouvoir électriques, de l'eau ou du gaz; (*e*) Chercher et explorer dans le but de découvrir du gaz naturel, de l'huile, du charbon et des minéraux de toutes sortes et les rendre négociables, et fabriquer, vendre et faire le commerce de ces matières ou aucune d'elles ou tous articles ou produits confectionnés de ces matières ou au moyen de leur usage; (*f*) Construire, accomplir, exercer, équiper, améliorer, opérer, développer, administrer et contrôler des entreprises publiques et privées et des commodités de toutes sortes, y compris les travaux d'assainissement et d'irrigation, réformation, amélioration, égouts, eau hygiénique, canaux, réservoirs, usines hydrauliques, cours d'eau, aqueducs, usines pour fournir le pouvoir et tous autres travaux et commodités d'aucune sorte; (*g*) Exercer toute autre industrie, soit manufacturière ou autre, que cette compagnie croira pouvoir exercer avantageusement par rapport aux opérations ci-dessus, ou censée devoir directement ou indirectement augmenter la valeur de ou faire profiter aucuns des droits et propriétés de la compagnie; (*h*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou autoriser sur royauté ou autrement, acquérir et détenir, utiliser, posséder, opérer et introduire, et vendre, assigner ou autrement disposer de toutes marques de commerce, noms de commerce, patentes, brevets d'invention, améliorations et procédés enregistrés ou autres utiles à l'industrie de la compagnie, et utiliser, exercer, développer, accorder des licences s'y rapportant, ou faire profiter autrement tous tels noms de commerce ou inventions, licences, procédés et autres semblables ou tous tels droits ou propriété; (*i*) Acheter, louer ou autrement acquérir et détenir ou vendre, arrenter ou disposer autrement de toute propriété, immobilière et personnelle, et de tous droits et intérêts dans icelle, et construire, entretenir et modifier toutes routes, ponts, manufactures, entrepôts, usines, édifices, ateliers et accessoires, nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie; (*j*) Tirer, faire, consentir, endosser, escompter, effectuer et émettre des billets à ordre, lettres de change, de voiture, mandats et autres valeurs négociables ou transférables; (*k*) Acquérir et entreprendre toute ou partie de l'industrie, propriété et obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, ou possédant toute propriété convenable aux fins de cette compagnie; (*l*) Vendre, arrenter ou disposer autrement de l'entreprise, propriété et des intérêts de cette compagnie, ou de toute partie d'iceux, pour telle compensation qui paraitra convenable à cette compagnie, et en particulier en retour d'actions, débentures ou garanties de toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*m*) Faire des placements et des transactions à même les argents dont cette compagnie n'a pas immédiatement

besoin sur telles garanties et de telle façon qu'il pourra être déterminé de temps à autre; (*n*) Prêter de l'argent à, ou garantir l'exécution de contrats par telle personne ou compagnie, et à telles conditions qu'il semblera bon d'exiger, et en particulier à ou par des clients et autres faisant affaires avec cette compagnie; (*o*) Conclure des arrangements avec toutes autorités, municipales, locales, ou autres, qui puissent paraître propres à promouvoir les objets de la compagnie ou aucun d'eux et obtenir de toutes telles autorités aucuns droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera bon d'obtenir, et exercer, exécuter tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions et s'y conformer; (p) Emettre et répartir des actions entièrement acquittées du capital de la compagnie contre paiement total ou partiel de toute propriété, foncière, personnelle, mobilière, immobilière ou mixte, et de toutes options, droits et concessions achetés ou acquis par la compagnie; (*q*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter et acquérir et posséder, détenir, vendre et émettre de nouveau les actions, débentures, obligations et autres garanties de toute compagnie ou corporation, et en payer le coût entièrement ou partiellement en espèces, actions, obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie, et garantir le paiement du capital ou des dividendes et intérêts de telles actions, obligations, débentures ou autres garanties, et conduire et opérer et exercer en qualité de gérant, les propriétés, franchises, entreprise et industrie de toute corporation dont une partie des actions, obligations, débentures ou autres garanties sont détenues par la compagnie, pour telle rémunération qu'il sera jugé raisonnable et convenable; (*r*) Se fusionner ou s'amalgamer avec toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie, et acquérir par achat, bail ou autrement les propriété, franchise, entreprise et industrie de toute telle corporation, et assumer les obligations qui en découlent, et payer pour la dite entreprise, en totalité ou en partie, au moyen d'espèces, actions, obligations ou autres garanties de la présente compagnie; (*s*) Promouvoir ou concourir à la promotion de, et devenir actionnaire dans toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre exerçant ou ayant pour objets l'opération de toute industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, et conclure des arrangements pour le partage des profits, association, union d'intérêts, risque conjoint, concession réciproque, ou autrement avec toute personne ou compagnie; (*t*) Obtenir du Parlement toute loi, ordre provisoire, ou autre autorité devant permettre à la présente compagnie d'effectuer aucun de ses objets, ou d'opérer toute modification de l'acte de constitution de la présente compagnie, ou en vue de tout autre objet qui peut sembler nécessaire, et faire opposition à toutes procédures ou demandes qui peuvent paraître faites dans le but de nuire aux intérêts de la présente compagnie, soit directement ou indirectement; (*u*) Payer en espèces, stock, obligations ou de toute autre manière, aux personne ou personnes, ou corporations, en rémunération de services rendus ou à rendre en plaçant ou aidant à placer, ou en garantissant le placement des actions ou du stock de la compagnie, ou dans ou par rapport à la formation ou la promotion de la compagnie, ou dans la conduite de l'industrie; (*v*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable, ou propre à atteindre l'un ou plusieurs ou tous les objets pour lesquels la présente compagnie est constituée, ou qui pourront paraître en aucun temps, nécessaires pur la protection et le bénéfice de la corporation, soit comme détenteurs de ou intéressés dans aucune propriété ou autrement; (*w*) Aucun pouvoir accordé par les présentes dans aucun paragraphe ne sera limité ni restreint par l'application ou l'interprétation de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WESTERN PARK COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 25 septembre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Crossman Barlow et Albert Labrèche, notaires; Gabriel Albert Terrault, étudiant en droit; Pauline Alberta Hodgson et Marie-Louise Courval, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Crossman Barlow, Albert Labrèche et Gabriel Albert Terrault.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—.(*a*) Faire les opérations de commerçants d'immeubles, acheter, posséder, détenir, développer, améliorer, aquérir, établir, utiliser, louer, échanger, et vendre des propriétés immobilières, de toutes sortes que ce soit, y compris des coupes de bois et des concessions forestières, et les négocier et autrement en disposer, et généralement en faire le commerce; (*b*) Agir en qualité de courtiers d'assurance et d'agents en général, dans toutes les spécialités de cette industrie; (*c*) Construire, ériger, exploiter et entretenir des maisons de raaport et d'habitation, fabriques, boutiques et autres bâtiments; (*d*) Manufacturer et produire de l'électricité, de la vapeur et du gaz pour la chaleur, la lumière et la force, pour les fins de la compagnie, et en vendre l'excédent; pourvu que si le privilège ci-dessus est exercé au delà de la propriété de la compagnie, il sera subordonné à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Organiser, promouvoir et aider à organiser ou à promouvoir et devenir actionnaire, dans toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre compagnie exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, et acheter et détenir des parts, dans toute compagnie exerçant une industrie de même nature, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable, ou propre à atteindre l'un ou plusieurs ou tous les objets pour lesquels la présente compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DUNNINGS, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 septembre 1911. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 400.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—John Parnell Dunning, commis-voyageur; Leah Hurrion Dunning, épouse du dit John Parnell Dunning, et Samuel John Dunning, commis, tous de Westmount, Qué.; John Sutherland Fraser et James Richardson Murray, commis, tous deux de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les susdits membres constitués en société.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Eriger, construire, manufacturer, réparer, perfectionner, acheter et autrement acquérir et céder d'une manière quelconque des voitures automobiles de tous genres, camions automobiles, wagons automobiles, motocyclettes et autres véhicules de toutes sortes, mus ou tirés ou poussés par des machines ou appareils fonctionnant au moyen de la gazoline, de l'électricité, de la vapeur, de l'huile, du naphte, ou par tout autre moyen employé ou qui pourrait être employé pour des fins de locomotion, et toutes les parties et accessoires de ces véhicules, machines et appareils; (*b*) Prendre à bail ou arrenter et autrement posséder ces voitures automobiles, camions automobiles, wagons automobiles, motocyclettes et autres véhicules automobiles comme susdit; (*c*) Vendre à commission ou autrement, et céder d'une manière quelconque ces voitures automobiles, camions automobiles, wagons automobiles, motocyclettes et autres véhicules automobiles comme susdit; (*e*) Faire le remorquage, déménagement, transfert, transport, charroyage et expédition par et au moyen de ces voitures automobiles, camions automobiles, wagons automobiles, motocyclettes et autres véhicules comme susdit—de marchandises, bagages, effets mobiliers, voyageurs, eau, gazon, terre, pierre, bois de construction, métaux, matériaux et machinerie de construction, déchets, vidanges et autres matières ou articles; (*f*) Acquérir par achat ou autrement des brevets ou inventions et permis d'utiliser des brevets d'inventions nécessaires ou utiles pour les fins et objets de la compagnie ou s'y rapportant, et les vendre ou autrement en disposer ou en faire le commerce; (*g*) Acquérir et détenir et vendre, céder, transférer, engager ou disposer des parts du capital-actions, obligations et débentures de toute autre corporation ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie projetée et en exercer tous les droits et privilèges de propriétaires y compris le droit de voter en vertu de ces actions; (*h*) Emettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie en paiement de toutes obligations contractées ou de toute dette encourue par la compagnie pour toute entreprise, biens ou propriété mobilière ou immobilière ou droits qu'elle est autorisée à acquérir, ainsi que pour tous travaux faits ou services rendus par rapport à la promotion et l'incorporation de la compagnie ou autrement pour lesquels elle pourrait s'endetter; (*i*) Acquérir et acheter et devenir locataires, de temps à autre, de tous les immeubles nécessaires aux fins d'exercer l'industrie de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE PICKERING PATENT WHEEL COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constituée en corporation le 28 septembre 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Harry Charles Organ et John Thomas Ewart, marchands; Joseph Wechselberger, architecte; John Wesley Smith, comptable, et Frédérick Henri Chapleau, carrossier, tous de Montréal, Qué.; et Walter John Hunter, marchand, de Londres, Ang.

Membres de la corporation:—Harry Charles Organ et John Thomas Ewart, marchands; Ewart, Joseph Wechselberger, John Wesley Smith et Frédérick Henri Chapleau.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, manufacturer, acheter, vendre, céder à bail, faire l'échange et le commerce de toutes sortes de roues, rais, moyeux, ressorts, essieux, bandages et leurs accessoires pour être employés pour toutes sortes de véhicules ou autres moyens de transport, et exercer l'industrie de machinistes; (*b*) Demander, acheter, louer ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, licences, concessions ou choses semblables conférant un droit exclusif ou limité d'utiliser toute invention qui pourrait être employée pour toutes les fins de la compagnie, et utiliser, exercer, arrenter, vendre ou permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété et les droits acquis ainsi; (*c*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider cette personne, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*d*) Emettre et distribuer des parts acquittées du capital-actions de la compagnie en paiement partiel ou complet de toute propriété mobilière ou immobilière et pour tous droits, privilèges ou cessions obtenus par achat, bail ou autrement, ou pour tous services rendus ou à être rendus par des personnes, maisons ou corporations relativement à la formation et la promotion de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires, et particulièrement au sujet de la vente et du placement de ses actions, obligations ou valeurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ASPHALT AND SUPPLY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 septembre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—David William Campbell, gérant maritime; Archibald Kelly, commis; Chilion Graves Howard, avocat, et Gerald Augustine Coughlin, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué., et Alvin Ernest Woodworth, teneur de livres, de St-Lambert, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—David William Campbell, Archibald Kelly et Alvin Ernest Woodworth.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, acquérir, manufacturer, céder, exporter et importer toute sorte d'asphalte et ses préparations ou combinaisons y compris des blocs d'asphalte et du mastic, du ciment, pierre, brique, blocs et tous les autres matériaux pour paver, ériger et construire, et tous articles et matériaux de même nature, et toute sorte de machinerie, matériel, équipements et outillages s'y rapportant et exercer généralement l'industrie de marchands et manufacturiers de toute sorte de matériaux de construction et de pavage, et exercer l'industrie de constructeurs et entrepreneurs et passer toutes sortes de contrats et marchés s'y rapportant, y compris des contrats avec les sous-entrepreneurs, et faire tout ce qui est nécessaire ou utile par rapport à son industrie, y compris l'obtention d'assurance sur ses matériaux, travaux et équipements ou sur les matériaux, travaux et équipements d'autres personnes agissant en qualité d'agents des assureurs pour cette fin; (*b*) Acheter, prendre à bail ou

autrement acquérir, détenir, posséder, vendre ou autrement céder toutes propriétés mobilières et immobilières et affréter des navires et faire tous contrats ou conclure toutes conventions nécessaires ou convenables pour le transport de fret; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre, arrenter, importer, exporter et céder de la machinerie et des équipements de toutes sortes par rapport à son industrie; (*d*) Demander et entretenir, enregistrer, prendre à bail, acquérir et détenir ou vendre, arrenter ou autrement disposer et permettre l'usage ou autrement faire valoir tous brevets, procédés, marques et noms de commerce et choses semblables; (*e*) Acquérir par achat, bail, location, échange ou autrement tous droits ou privilèges qui pourraient être nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*f*) Arrenter, vendre, améliorer, manufacturer, développer, échanger, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et des biens de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Acquérir, acheter ou prendre la totalité ou toute partie, y compris l'achalandage de toute industrie ou entreprise, ou la propriété ou les biens, privilèges, contrats, droits, demandes et engagements de toute compagnie, maison, personne ou personnes exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou toute industrie semblable ou en possession de propriété convenable pour ses fins, et les payer en totalité ou en partie en obligations, débentures ou actions acquittées et non cotisables de la présente compagnie et les vendre, arrenter ou en disposer autrement, en tout ou en partie; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, personnes, maison ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*i*) Acquérir, acheter et détenir le stock ou les parts du capital-actions ou les débentures ou autres valeurs de toute autre corporation exerçant une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*j*) Emettre des actions acquittées, actions-débentures, débentures, obligations ou autres valeurs de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété ou droits, qui peuvent être acquis ou pour services rendus ou devant être rendus ou pour ouvrage fait ou devant être fait pour la compagnie ou au sujet du paiement et de l'acquittement de dettes ou obligations de la compagnie ou dans le but de prélever des deniers pour toute autre fin de la compagnie; (*k*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*l*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il aura été décidé, tous biens de la compagnie parmi ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie qui pourrait prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie ou de toute compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont la présente compagnie pourrait avoir le pouvoir de disposer; (*m*) Exercer toute industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à son industrie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*n*) Faire des avances de deniers aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*o*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, récépissés d'entrepôts, connaissements et autres instruments négociables ou transférables; (*p*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant; (*q*) Les pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes des présentes ne seront ni limités ni restreints par déduction ou induction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CALEDONIAN REALTIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 septembre 1911. - - - - Capital, $400,000.

Nombre des actions, 4,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edward Goff Trevor Penny, avocat; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; Samuel Thomas Mains, comptable; Patrick Francis Brown, sténographe; et William Reuben Ford, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, soit pour placement ou pour revente, et détenir soit absolument comme propriétaire ou comme créancier hypothécaire ou autrement, et trafiquer sur les terrains et les maisons et autres propriétés d'une tenure quelconque, et tout intérêt en ces propriétés, et créer, vendre et disposer de rentes foncières en franc-alleu et à bail, et généralement négocier, trafiquer par voie de vente, bail, échange ou autrement sur des terrains et des maisons et autres propriétés mobilières ou immobilières; (*b*) Développer et faire valoir tout terrain acquis par la compagnie ou dans lequel elle est intéressée, et en particulier en les tracant et les disposant pour des fins de construction et en les subdivisant, et par la construction, le changement, le démolissage, la décoration, l'entretien, l'ameublement, l'installation et l'amélioration des bâtiments, et en faisant des plantations, du pavage, des égouts, de la culture, par la location pour affaires ou par des conventions commerciales, ou par des avances de fonds, et en passant des contrats et arrangements de toute nature avec des constructeurs, entrepreneurs, locataires et autres; (*c*) Exercer toutes ou chacune des industries de constructeurs et d'entrepreneurs ,agents de maisons, marchands de pierre, sable, chaux, briques, bois de construction, quincaillerie et autres matériaux de construction; (*d*) Conclure des arrangements ou conventions pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer et arroser les rues ou grands chemins, et pour construire, ouvrir et réparer des conduits, citernes, drains ou égouts; (*e*) Faire les opérations générales d'une agence d'immeubles, y compris l'entreprise des enquêtes, évaluations, ventes, échanges, locations, subdivisions et autres opérations de même nature; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriété ou engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*g*) Acquérir, par achat, bail ou autrement, et prendre des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou de s'engager dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie identique en tout ou en partie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de La loi des compagnie; (*h*) Emettre et répartir des actions acquittées en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, servitude, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat, que la compagnie est autorisée à acquérir; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la

coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, municipalité ou autorité ou localité ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers, ou autrement aider toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, ou d'améliorer telle propriété, et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*k*) Garantir le paiement de tous deniers obtenus ou payables au sujet d'obligations, actions, contrats, mortgages, charges, obligations ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autrement qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie ou aucun d'eux; (*m*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en des valeurs et en la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*n*) Distribuer toute partie de la propriété, en espèces, entre ses actionnaires; (*o*) Faire tous les actes ci-dessus en qualité de principaux, d'agents, d'entrepreneurs ou de fondés de pouvoirs; (*p*) Faire tous autres actes et choses qui seront de nature à atteindre les objets ci-dessus; (*q*) Les pouvoirs conférés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"EMPIRE COAL COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 octobre 1911. - - - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Prix de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Robert Drennan, sténographe; Francis George Bush, teneur de livres; Herbert William Jackson et Michael Joseph O'Brien, commis; et George Hugh Alexander Montgomery, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer d'une manière générale l'industrie de houilleurs et marchands de houille, y compris l'achat, la vente, distribution et extraction de houille et autres produits d'une nature semblable ou s'y rapportant; (*b*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir et détenir et développer des mines, droits miniers, terrains houillers et immeubles généralement, et les explorer, exploiter, exercer et développer, et les vendre, arrenter ou faire valoir, et généralement acheter, prendre à bail ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière, servitudes, droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou utiles pour les fins de son exploitation; (*c*) Construire, entretenir, et exploiter tous chemins, tramways, aiguillages ou voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, quais, bassins de radoub, entrepôts, boutiques, magasins, maisons et autres ouvrages et commodités de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie et contribuer,

subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, entretien ou exploitation; (*d*) Acheter, affrèter, prendre à bail ou autrement acquérir et exploiter des navires à vapeur et autres bâtiments ou vaisseaux et exercer l'industrie de voituriers, propriétaires de navires, entreposeurs, gardiens de quais et expéditeurs; (*e*) Produire et accumuler de l'électricité, de l'énergie électrique et autre force ou en céder le surplus, subordonnément à tous les règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Etablir et aider ou contribuer à l'établissement et à l'entretien d'associations, institutions, fidéicommis et choses de nature à profiter aux employés ou ex-employés de la compagnie ou aux personnes dépendant ou apparentées à ces employés et accorder des pensions et allocations et faire des paiements dans un but d'assurance et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité ou de bienfaisance peur toute exposition, ou pour tout objet public, général ou utile; (*g*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active l'entreprise, les biens et engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable pour les fins de la présente compagnie et dans ce but acquérir en totalité ou en partie les actions, obligations, débentures, dettes ou engagements de cette compagnie; (*h*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie ou d'une spécialité de l'industrie, des entreprises, propriétés, engagements et immunités de la présente compagnie à toute personne ou compagnie pour la compensation que la présente compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*i*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider cette personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs d'une compagnie semblable et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*j*) Distribuer en espèces ou autrement tous biens de la compagnie parmi ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie dans le but de prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*k*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorités suprêmes, municipales, locales ou autres qui sembleraient avantageuses pour la totalité ou une partie des objets de la compagnie et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges ou concessioss, que la compagnie croira désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*l*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement concernant la totalité ou une partie des opérations ci-dessus ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ABBEY REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 5 octobre 1911. - - - - Capital $500,000.

Nombre des actions, 5,000—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Jeffrey Carrique, gérant de publicité; James William Abbey, agent d'immeubles; et William Francis Thompson, agent de publicité, tous de Montréal, Qué.; Arthur Stewart Laing, comptable, de Lachine, Qué.; et Denis McAdam Coughlin, agent de publicité, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de biens-fonds et faire les opérations de courtiers d'assurance et agents d'immeubles généralement; (*b*) Acquérir par achat, concession, échange, bail ou autre titre légal, et détenir, posséder, arrenter, vendre et autrement exploiter et céder des terrains, constructions et immeubles de toute description, et y construire, ériger, exploiter et entretenir des hôtels, maisons de rapport et de résidence, boutiques o ufabriques; (*c*) Manufacturer et produire de la vapeur, du gaz et de l'électricité afin d'obtenir de la chaleur, de la lumière et de l'énergie pour les fins de la compagnie et en vendre le surplus, subordonnément à toutes les lois et à tous les règlements municipaux ou provinciaux à cet effet; (*d*) Emettre en paiement de toute propriété acquise par la compagnie des actions ordinaires ou privilèges de la compagnie comme pleinnement acquittées et non cotisables; (*e*) Promouvoir et aider à promouvoir et devenir octionnaire de toute compagnie subsidaire, alliée ou autre, exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie;(*f*) Construire et entretenir tous chemins, bâtisses ou autres ouvrages d'une nature semblable ou autre, qui pourraient être nécessaires ou convenables ou requis ou de nature à promouvoir directement ou indirectement la totalité ou une partie des intérêts de la compagnie; (*g*) Acheter, détenir, acquérir, transférer, vendre, et céder les actions, stock ou débentures de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou ayant pour but d'exercer une industrie pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, (*h*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou vendre ou autrement céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la présente compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, stock ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Faire tout ce qui est nécessaire, convenable ou propre à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"E. R. SMITH COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 octobre 1911. - - - - - Capital, $75,000.

Nombre des actions, 750.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Lawrence Macfarlane, Charles Alexander Pope et Gregor Barclay, avocats, et Ora Armstrong, sténographe, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Saint-Jean, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Imprimer, publier et faire le commerce des journaux et publications de tous genres; exercer l'industrie d'éditeurs de journaux en général, d'annonceurs, imprimeurs, lithographes et graveurs, et manufacturer et disposer du papier, des machineries, et de tous les autres articles nécessaires ou utiles à l'exécution des objets de la compagnie; (*b*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter, ou autrement disposer de toute propriété mobilière et immobilière, droits ou privilèges qui seraient nécessaires à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*c*) Demander et aqcuérir, à des conditions quelconques, des lettres patentes d'invention, droits de brevet, procédés, concessions, licences, marques de commerce, droits d'auteur, ou autres privilèges ou protections de semblable nature se rattachant de quelque manière à toute matière, article ou sujet de manufacture ou utile à l'industrie de la compagnie, et les faire valoir en les fabriquant ou travaillant ou en accordant des licences à leur sujet, ou de toute autre manière; (*d*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriété, biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie engagée dans une industrie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (*e*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures pour le paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie pourrait légalement acquérir, et aussi émettre des actions acquittées, obligations ou autres valeurs en paiement complet ou partiel ou en échange pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie engagée dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de la présente compagnie, ou s'y rattachant; (*f*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation, ou individu exerçant ou engagé dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, et acquérir, détenir, engager, hypothéquer ou autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (g) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée, ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou se fusionner avec toute telle compagnie; (*h*) Prélever et aider à prélever des fonrs, et aider au moyen de boni, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autrement, valeurs ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et se porter garant de l'exécution de contrats par toute compagnie ou corporation avec laquelle la compagnie aura des relations d'affaires ; (i) Placer les fonds dont de temps à autre; (*j*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété ou biens et en particulier les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui auraient acheté, ou pris, soit en totalité ou en partie, la propriété, ou les engagements de la présente compagnie; (*k*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont identiques à ceux ici énumérés; (*l*) Vendre, arrenter, échanger, ou autrement disposer, en totalité ou en partie, la propriété, droits ou entreprise de la compagnie pour la compensation qui sera agréée, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*m*) Conclure des arrangements avec tous gouvernements ou autorités, suprême, municipale, locale ou autre qui seront de nature à atteindre les objets de la compagnie, ou aucun d'eux, et obtenir de tel gouvernement ou autorité tous les droits, privilèges et concessions qu'il sera désirable d'obtenir, et exercer, exécuter et accomplir ou vendre tous tels arrange-

ments, droits, privilèges et concessions; (*n*) Faire tous les actes et choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des fins ou pour atteindre les objets ci-dessus énumérés ou qui pourraient paraître profitables à la compagnie, et en général exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, reliée aux objets ci-dessus et que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement par rapport aux objets ci-dessus ou pouvant augmenter la valeur des droits ou biens de la compagnie ou les rendre profitables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 5 octobre 1911, à la

"ST. LAWRENCE BRIDGE COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la compagnie de $500,000 à la somme de $3,000,000, soit une addition de 25,000 parts de $100 chacune au capital-actions actuel.

"CANADIAN LUMBER YARDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 octobre 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edward Goff Trevor Penny, avocats; Ida Hill McKerracher, sténographe; Samuel Thomas Mains, comptable; et William Reuben Ford, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et marchands de bois de construction et autre bois, propriétaires de scieries et marchands généraux, et posséder, construire, acquérir, équiper, détenir, exploiter, entretenir, gérer et contrôler des chantiers de bois de constuction, magasins, moulins et tous les autres outillages et propriétés s'y rapportant, et les vendre, arrenter, échanger ou en disposer autrement, et acheter, vendre, cultiver, préparer pour le marché, manufacturer, importer, exporter et céder du bois de construction et autre bois de toute sorte, et manufacturer et céder toutes sortes d'articles dans la fabrication desquels le bois de construction ou autre bois est employé, et tous les articles qui peuvent être faits ou extraits du bois ou des déchets du bois; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir et posséder des terrains de toute description et à quelque endroit qu'ils soient situés, et des concessions forestières, limites et droits de coupe, claims, futaies, concessions, estacades, droits de flottage, chutes d'eau, lots riverains et autres servitudes, droits et privilèges quelconques, et les détenir, vendre, arrenter ou en disposer autrement; (*c*) Construire, acheter, prendre à bail, affréter ou autrement acquérir et détenir, équiper, entretenir, améliorer, réparer, exploiter, contrôler, gérer, et vendre, échanger ou arrenter ou céder à bail ou autrement disposer de moulins ou machinerie, ateliers de construction de machines, fabriques, usines, outillages, appareils et équipements de toute description, pour couper, préparer, transporter, manipuler, manufacturer et finir des

billes de sciage et du bois d'œuvre de toute description, et utilisés dans la fabricataion du bois et tous les autres matériaux, séparément ou combinés, et tous les produits et produits secondaires du bois ou autres matériaux quelconques; entrepôts, magasins, boutiques, hangars, cours, bureaux, hôtels, maisons de pension, restaurants, maisons d'ouvrier, résidences, camps et constructions de toute description; remorqueurs, bateaux, barges, allèges, bâtiments, navires à vapeur et autres vaisseaux de toute description; et tous leurs équipements, et des quais, bassins de radoub, piles, jetées, glissoires et ouvrages de nature à améliorer la navigation, ainsi que des constructions, appareils et équipements pour le transport de marchandises de toutes sortes; réservoirs, barrages, aqueducs, canaux, conduites, écluses, drains, glissoires, ponts, routes, tramways, voies ferrées pour le transport des billes, et tous les autres ouvrages, appareils et équipements se rapportant à ce qui précède ou que les directeurs jugeront de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; usines génératrices, chambres de piles, matériel, machinerie, équipements et ouvrages pour la production, l'emmagasinage, la distribution et l'utilisation de toutes sortes d'énergie pour la lumière, la chaleur ou toute autre fin; (*d*) Faire toutes les opérations se rapportant à l'entier et complet usage et possession des propriétés et ouvrages de la compagnie ou de ses produits manufacturés ou non et toute autre opération qui semblerait utile et avantageuse aux intérêts de la compagnie; (*e*) Acheter, louer ou autrement acquérir et construire, équiper, entretenir, exploiter, contrôler et gérer des outillages et raffineries pour la fabrication de toutes sortes de produits chimiques quelconques, manufacturés, distillés ou autrement produits avec les déchets des moulins ou de l'exploitation des produits de la forêt de la compagnie, et les vendre ou en disposer d'une manière quelconque; (*f*) Manufacturer, acheter, vendre et céder des matériaux de construction, y compris du bois de construction, de la pierre, brique, chaux, fer, acier et tous les autres matériaux employés dans la construction; (*g*) Développer, accumuler et utiliser des chutes d'eau dans le but de produire de l'électricité ou d'autre force motrice semblable ou autre et à fournir pour la production, la transmission ou l'emploi de force pour des fins de lumière, de chaleur ou de force motrice par rapport aux bâtisses ou autres ouvrages de la compagnie, avec pouvoir de vendre ou autrement céder tout surplus de l'électricité ou de force produite par les installations de la compagnie, et construire et exploiter des lignes pour cette fin, subordonnément à tous les décrets et règlements locaux, municipaux et provinciaux à ce sujet; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité, de s'en servir ou toute information secrète ou autre au sujet de toute invention pouvant être employée pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations ainsi acquis; (*i*) Développer et faire valoir tout le terrain acquis par la compagnie ou dans lequel elle est intéressée et en particulier en le divisant et en le préparant pour des fins de construction, en construisant, démolissant, décorant, entretenant, meublant et embellissant des bâtisses et dépendances, et en faisant des plantations, en pavant, drainant, cultivant, en cédant à bail ou en franc-alleu, et en avançant des deniers et en passant des contrats ou ententes de toutes sortes avec les constructeurs, locataires et autres; (*j*) Acheter, vendre et manufacturer, raffiner, manipuler, exporter et importer et céder toutes sortes de substances, appareils et choses pouvant être employés dans toute industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou requis par tout client ou personnes ayant des relations d'affaires avec la présente compagnie qui ne sont pas immédiatement requis et en disposer de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*l*) Rémunérer toute compagnie pour

services rendus ou à rendre à la présente compagnie en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la présente compagnie ou de toutes obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou au sujet de la formation ou promotion de la présente compagnie ou la conduite de son industrie; (*m*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre pouvant être convenablement exercée par rapport à l'industrie de la compagnie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*n*) Acheter, louer ou autrement acquérir la totalité ou une partie de l'industrie, propriété, immunité, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison ou par toute corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable pour les fins de la présente compagnie et les payer en totalité, ou en partie, en deniers comptants ou en totalité ou en partie en obligations, actions acquittées ou autres valeurs de la compagnie ou autrement, et prendre les engagements de cette personne, maison ou corporation; (*o*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter à cette compagnie, directement ou indirectement; et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider cette personne, et prendre ou acquérir autrement les actions et valeurs de telle compagnie et les engager, vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie du principal et des intérêts, ou les céder autrement; (*p*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale, ou en échange pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, ou autrement et détenir, vendre ou autrement disposer de toutes parts, actions, ordinaires ou privilégiées, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie dont le but est semblable en tout ou en partie à celui de la présente compagnie, ou engagée dans une industrie capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et voter en vertu des actions ainsi détenues par l'entremise d'un agent ou des agents que les directeurs choisiront; (*q*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité suprême, municipal, local ou autre qui sembleraient avantageuses pour la totalité ou une partie des objets de la compagnie et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*r*) Etablir et aider ou contribuer à l'établissement et à l'entretien d'associations, institutions, fidéicommis et choses de nature à profiter aux employés ou ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs en affaires) ou aux personnes dépendant ou apparentées à ces employés, et accorder des pensions et allocations et faire des paiements dans un but d'assurance et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité ou de bienfaisance ou pour toute exposition, ou pour tout objet public, général ou utile; (*s*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies formées dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la présente compagnie ou pour toute autre fin qui semblerait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente companie, et généralement acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et immobiilère et tous droits ou privilèges que la présente compagnie jugera nécessaires ou convenables pour les fins de son industrie; (*t*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature

toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou autres valeurs d'autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle aurait le pouvoir de disposer, et faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de toute industrie qui pourrait être exercée convenablement par rapport aux opérations de la présente compagnie, ou reliée à ces opérations; (*u*) Vendre ou céder la totalité ou une partie des biens et de l'entreprise de la compagnie comme industrie active ou autrement, pour la compensation ou que la compagnie jugera convenable, ou en particulier pour les actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*v*) Obtenir tout décret provisoire ou loi du parlement afin de permettre à la compagnie d'accomplir ses objets ou pour toute autre fin qui serait jugée opportune, et opposer toutes procédures ou demandes de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux intérêts de la compagnie; (*w*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant; faire tous les actes ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et par l'entremise de fidéicommissaires, agents ou autres, et soit seuls ou avec d'autres; (*x*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*y*) L'interprétation de tous pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes des présentes ne sera ni limitée ni restreinte par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit, ni par induction ou déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE GATINEAU INDUSTRIAL COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 octobre 1911. - - - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Hugh Doheny, entrepreneur, de Montréal, Qué.; Thomas Malone, commerçant de bois, de Trois-Rivières, Qué.; Archibald Beck, comptable, et Daniel Seaton Scott, ingénieur civil, tous deux de Hervey Junction, Qué.; et Michel John O'Brien, entrepreneur, de Renfrew, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—Le village de Hervey Junction, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'exploitants de bois, propriétaires de scieries et machines à raboter et fabricants de bois de construction et d'articles de bois, et acheter, posséder, détenir, vendre et céder des concessions forestières, coupes de bois et billes de sciage, et manufacturer, acheter, vendre et céder du bois de construction et autres bois de toutes sortes, et manufacturer des articles dans la fabrication desquels le bois de construction ou autre bois est nécessaire ou utilisable; et exercer dans toutes ses spécialités l'industrie de fabricants et marchands de papier, et manufacturer, acheter, vendre et céder tous les accessoires se rapportant à la fabrication du papier; (*b*) Acheter, affrêter, prendre à bail, construire ou autrement acquérir des vaisseaux à vapeur et autres navires avec leurs équipements et apparaux et les employer au transport des voyageurs, de la malle et des marchandises de toutes sortes, et acheter, acquérir, exploiter et entretenir des entrepôts, quais et magasins; (*c*) Acquérir par bail, achat ou autrement et utiliser

et développer des chutes d'eau et autre force ou énergie; (*d*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter des ouvrages et appareils, barrages, canaux, conduites, écluses, piles et autres travaux pour la production de force ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre, ainsi que des ouvrages et appareils pour la livraison et la transmission, au-dessous ou au-dessus du sol, de force ou énergie, électrique, pneumatique, hydraulique ou autre, ou pour d'autres fins de la compagnie, pourvu, toutefois, que toute transmission ou distribution de force ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre au delà des terrains de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Acquérir et détenir des biens meubles et immeubles pour les fins de son industrie et les vendre, aliéner, échanger ou arrenter; (*f*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter, par rapport à ces ouvrages, les lignes et l'industrie de la compagnie, et pour ses fins, des lignes de télégraphe ou de téléphone, ou autres ouvrages et moyens de communication; (*g*) Aider par voie de boni, prêts, garanties ou autrement toute industrie ou entreprise utilisant ou consentant à utiliser de l'énergie fournie par la compagnie ou fournissant ou consentant à fournir de l'énergie à la compagnie; (*h*) Exercer toute autre industrie, soit comme manufacturiers, marchands ou autrement, que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à ce qui précède ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie, et en particulier, sans limiter la généralité des termes qui précèdent, construire, ériger et exploiter des usines à pâte, à papier et à bois et s'engager dans la fabrication et la vente de tous produits de la forêt ou de tous produits dans lesquels le bois de construction ou autre bois, la pâte ou le papier ou toutes matières utilisées dans la fabrication du bois de construction ou autre bois, pâte ou papier sont employés, et acquérir, et détenir et céder des permis de coupe de bois à pâte et concessions forestières accordés par la Couronne; (*i*) Emettre, comme acquittées, des parts du capital-actions de la compagnie en paiement de toute industrie, immunités, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, contrats, immeubles, stock et biens et autre propriété de toute personne, compagnie ou corporation municipale que la présente compagnie peut légalement acquérir, ou pour services rendus à la présente compagnie; (*j*) Recevoir de tout gouvernement, ou de toute personne, cité, ville, municipalité ou village, constitué en corporation ou non, et ayant le pouvoir de les passer ou de les accorder, afin d'aider à la construction, l'équipement et l'entretien desdits ouvrages, des octrois de terres, exemptions de taxes, prêts, dons en argent, garanties de deniers et autres valeurs, et elle pourra les détenir et en disposer pour les fins de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"J. WALTER THOMPSON COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 octobre 1911. - - - - - - - Capital, $10,000.

Nombre des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arthur John Thomson, Reginald Holland Parmenter et William Symon Morlock, avocats; Norman Baillie Wormwith, étudiant en droit; et Violet Moffat, caissière, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Solliciter, obtenir, préparer, composer, dessiner, imprimer, publier, émettre et distribuer des annonces, et conduire, exercer et maintenir une industrie générale de publicité, et faire toutes spécialités et sortes de travaux s'y rattachant; (*b*) Conduire une industrie générale de publicité extérieure, en qualité de principaux et agents, et manufacturer, construire, acheter ou autrement acquérir, vendre, louer, utiliser, distribuer et autrement en disposer des devis et nouveautés de toutes sortes en fait de publicité; (*c*) Entreprendre, acheter, obtenir, contrôler et vendre ou autrement en disposer des espaces dans et des portions de revues, périodiques et autres publications aux fins d'annoncer, et entreprendre et effectuer l'insertion ou la publication d'annonces dans des revues, périodiques et autres publications; (*d*) Eriger, construire, acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, entreprendre, obtenir, contrôler et vendre ou autrement en disposer, des clôtures, placards, enseignes, clôtures de chemins de fer dans les champs, bâtisses et autres constructions et endroits propices aux fins de publicité; (*e*) Exercer l'industrie d'imprimeurs, peintres, décorateurs, dessinateurs et afficheurs en rapport avec l'industrie de la publicité; (*f*) Acheter ou autrement acquérir la la propriété, les biens, droits, industrie et clientèle de toute personne, compagnie, association ou corporation, ou de toutes personnes, compagnies, associations ou corporation, et les payer en deniers comptants, ou au moyen de parts du capital-actions, servitudes, ou débentures de cette corporation, ou autrement, et détenir ou vendre, ou autrement en disposer, toute ou partie de tels propriété, biens, droits, industrie et clientèle qui seront ainsi achetés ou acquis, ou conduire et exercer toute ou partie de toute industrie qui aura été ainsi achetée ou acquise; (*g*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder et vendre, ou autrement disposer de parts du capital-actions, servitudes, débentures, garanties, obligations et autres preuves de dette d'une manière quelconque de toute corporation ou corporations, locales ou étrangère, et les payer en deniers comptants ou par des parts du capital-actions, servitudes, débentures ou autres obligations de cette corporation, ou autrement, et alors qu'ils posséderont tels parts de stock, servitudes, débentures, garanties, obligations et autres preuves de dette, posséder et exercer en totalité ou en partie tous les droits s'y rattachant, les pouvoirs et privilèges des posssesseurs ou détenteurs desdites parts, etc., et exercer le droit de vote en conséquence, au même degré qu'une personne le ferait ou pourrait le faire, nonobstant les provisions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) Acheter ou autrement acquérir tout droit ou intérêt dans toutes patentes, brevets d'invention, licences, concessions et autres choses semblables, conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou toute information en rapport avec toutes inventions, et utiliser, exercer, développer, accorder des licences s'y rapportant ou faire profiter autrement aucune de ces patentes, brevets d'invention, licences, concessions et autres semblables comme susdit, et demander, acheter, acquérir, enregistrer, obtenir, détenir, posséder, utiliser et vendre ou autrement disposer de toutes ou partie de marques de commerce, noms de commerce ou d'étiquettes distinctives; (*i*) Conclure, exécuter, faire, donner et effectuer tout arrangement quelconque ou contrat nécessaire ou désirable pour l'exercice d'aucune ou de toutes ces industries ou pour l'accomplissement d'aucune ou de toutes les fins de la présente corporation; (*j*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable ou propre à l'accomplissement d'aucune des fins ou pour atteindre un ou plusieurs des objets ci-dessus énumérés qui pourraient en aucun temps paraître convenables ou de nature à bénéficier au profit ou à la protection de la présente corporation ou à ses biens et propriété ou pouvant augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des biens de la présente corporation. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"T. R. GAINES, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 octobre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Albert Dubrule et Thomas Robert Gaines, marchands; Rodolphe De Serres, Jules Demarais et Romuald Delfausse, avocats, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Louis Albert Dubrule, Thomas Robert Gaines et Rodolphe De Serres.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands en gros et en détail de nouveautés, bonnetiers, tailleurs, merciers et confectionneurs, de modistes, de chapeliers et de gantiers et de fournisseurs en général; (*b*) Acquérir, acheter, détenir et vendre, céder, fournir, manufacturer et produire toutes sortes d'effets, articles et marchandises qui se rattachent audit commerce; (*c*) Acquérir tous brevets ou droits de brevet, et les utiliser, vendre, ou accorder des permis au sujet de ces brevets; (*d*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des biens, propriétés, droits et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie en actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*e*) Vendre l'entreprise de la compagnie en totalité ou en partie pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant l'article 44 de ladite loi; (*f*) Se fusionner avec toute compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts ou autres arrangements de même nature avec toutes personnes ou compagnie exerçant ou autorisées à exercer une industrie du même genre que celle de la présente compagnie; (*g*) Payer pour toute propriété, immunité, privilège, baux ou droits de toutes sortes acquis par ou pour la compagnie et pour services rendus à la compagnie, ou pour travail fait pour elle, au moyen d'actions acquittées de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HEENAN & FROUDE OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 14 octobre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Glass Greenshields et Edgar Reginald Parkins, avocats; Alexander Campbell Calder, gérant; William Taylor, teneur de livres; et John Morton Montle, étudiant en droit, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands, manufacturiers, et commerçants de toutes sortes de métaux et fournitures fabriqués de ces métaux, ou s'y rattachant, conduire l'industrie et le travail d'une fonderie pour les machineries, fabriques, usines à locomotives, à structures métalliques, à outils et à construction de ponts, et acheter, vendre, importer, exporter et autrement faire le commerce du fer et de l'acier et autres matériaux de construction, outils(machines, machines-outils, constructions, érections, véhicules et vaisseaux, y compris des locomotives, machines stationnaires et autres machines, moteurs, appareils électriques, compresseurs à air, machines à miner et draguer, chaudières et machineries de tous genres, et de tous articles composés ou fabriqués en totalité ou en partie de fer, acier ou autre métal, ou de bois ou autre matière, ou d'une combinaison de ces choses; (*b*) Exercer une industrie générale de machinerie et de génie, et dessiner, construire, agrandir, réparer, compléter, démolir, enlever ou autrement s'engager dans tout travail sur des chemins de fer, ponts, jetées, docks, fondations, ou autres travaux de tous genres, et prendre ou recevoir des contrats ou des cessions de contrats pour lesdits travaux ou s'y rattachant, et recevoir en paiement des deniers comptants ou du stock ou des obligations ou autres valeurs de toute corporation avec laquelle ces contrats auront été conclus, et toute autre propriété que ce soit, et les détenir ou les vendre; (*c*) Manufacturer, importer, exporter et autrement disposer d'incinérateurs,, autres machineries, outillage et équipement destinés à cette fin, ou pour des objets de même nature; (*d*) Exercer l'industrie d'entrepreneurs et de constructeurs de travaux publics et d'entreprises publiques et privées, et conclure et remplir et exécuter des contrats pour la construction, achèvement et amélioration de bâtiments et de structures de toutes sortes, et à cette fin exercer l'industrie de commerçants en général de pierre et de matériaux de construction de tous genres, et acheter, détenir et disposer de propriété acquise dans le but d'y ériger des bâtiments; (*e*) Eriger, installer et exploiter des moulins, outillage, machinerie et équipement de tout genre nécessaires ou propres à la bonne exécution de l'industrie manufacturière de la compagnie; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et utiliser et développer des chutes d'eau et autres pouvoirs pour la production de la force électrique, pneumatique, hydraulique, ou autres pouvoirs ou force, et construire et exploiter des travaux pour la production de ces pouvoirs; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, de la force électrique ou autre de toute nature pour l'éclairage, le chauffage, la traction ou autre fin, et la vendre, arrenter ou autrement en disposer, ainsi que du pouvoir et de la force produite par la compagnie; pourvu, toutefois, que toute distribution, transmission, ou disposition de la force électrique ou autre au delà des terres de la compagnie soit subordonnée aux règlements municipaux à ce sujet; (*h*) Acquérir la totalité ou une partie de la clientèle, droits, propriété et biens, y compris toute option, concession, brevet ou chose semblable de tout individu, maison, association ou corporation, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en obligations, ou en plein paiement ou en paiement partiel, répartir et émettre comme acquittées et non cotisables des actions du capital de la compagnie, souscrit ou non; (*i*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, des biens, droits, entreprises ou clientèle de la compagnie, et accepter en plein paiement ou en paiement partiel pour cette propriété des deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie, et cette vente ou cession sera valide et obligatoire pour la compagnie, pourvu qu'elle soit acceptée par les actionnaires représentant les deux tiers du capital souscrit de la compagnie; (*j*) Demander, acheter ou autrement acquérir des brevets, licences, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention ou procédé, et les faire valoir, vendre, arrenter ou autrement disposer de ces brevets, licences et concessions; (*k*) Acquérir et détenir, nonobs-

tant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et vendre ou autrement disposer des actions, parts, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour un de ses objets l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs de la compagnie, ou transférer son entreprise ou ses biens à toute telle autre compagnie, ou se fusionner avec elle; (*l*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou qui peut être conduite de manière à profiter à cette compagnie, directement ou indirectement; (*m*) Et généralement faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et conduire toute affaire propre à atteindre les fins pour lesquelles la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BRITISH CANADIAN VENTURE SYNDICATE, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 octobre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—George Barclay Bruce Paton, agent; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien and Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Principale place d'affaires:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce général d'immeubles, et ériger, gérer et vendre des maisons et lots à bâtir; (*a*) Agir en qualité d'agents généraux et courtiers d'immeubles, de placements et d'assurance; (*c*) Acquérir et prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*d*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs d'une telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*e*) Vendre la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos et en partiulier pour les actions, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie à responsabilité limitée, ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie et distribuer entre les actionnaires de la présente compagnie tous deniers, valeurs ou autre compensation reçues de cette manière; (*f*) Acheter ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*g*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et immobilière et tous droits ou privilèges que la compagnie jugerait nécessaires ou convenables pour les fins de ses opérations, et en particulier tous terrains, bâtisses, servitudes, droits de prise d'eau, machi-

nerie, matériel, bétail sur pied et marchandises en magasin et obtenir le transfert légal ou les baux de ces terrains et propriétés au nom de la compagnie; (*h*) Conclure des conventions avec toute personne, gouvernement ou autorités suprêmes, municipales, locales ou autres qui sembleraient avantageuses aux objets de la compagnie ou à l'un d'eux, et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges, baux et concessions, que la compagnie croira désirables d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges, baux et concessions; (*i*) Placer et disposer des fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en telles valeurs et de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*j*) Vendre, gérer, embellir, développer, arrenter, céder, faire valoir ou autrement disposer de la totalité, ou d'une partie de la propriété de la compagnie; (*k*) Payer la totalité ou une partie des dépenses encourues au sujet de la formation, promotion et incorporation de la compagnie ou s'entendre avec toute personne, maison ou compagnie pour les payer, et passer des marchés avec des courtiers ou autres pour souscrire, placer, vendre ou garantir la souscription de toutes actions, débentures ou valeurs de la présente compagnie et payer une commission ou rémunération aux personnes avec lesquelles ces marchés peuvent être conclus; (*l*) Faire toutes autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"AUGUSTIN COMTE & CIE, LIMITEE".

Constituée en corporation le 17 octobre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Augustin Comte, négociant; Pierre Michel Girard, commis; Louis Philippe Deslongchamps, gérant; Alphonse Adolphe Audet, comptable; et Flavien Basilière, caissier, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, fabriquer, vendre, faire le commerce d'épices, provisions, thés, cafés, extraits, essences et en général tout article qui se vend généralement dans une épicerie en gros. Importer, exporter et aussi agir comme agent représentant à commission pour tous les articles ci-dessus décrits; (*b*) Continuer, acheter et prendre possession du commerce maintenant exploité par Augustin Comte & Cie, à Montréal, ou ailleurs, en assumer tous les droits et payer pour le dit commerce avec des parts ou actions de cette compagnie; (*c*) Acquérir tout autre négoce ou commerce de nature semblable et acquérir ainsi le contrôle ou intérêt dans tout autre commerce ou négoce de même nature et en payer pour le dit commerce en parts ou actions de cette compagnie; (*c*) ou actions dans d'autres compagnies ayant le même objet, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*d*) Continuer, acheter ou opérer des manufactures, édifices, entrepôts et les machineries, pour les fins dudit commerce; (*e*) Acheter, louer ou vendre des marques de commerce, patentes, droits, privilèges ou autres pouvant être nécessaires pour ledit commerce; (*f*) Accepter, acquérir ou détenir des garanties collatérales de toute nature, meubles ou immeubles, et vendre ou louer tout ou partie de la propriété de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN BRAKESHOE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 octobre 1911. - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Phalen McCullough, ingénieur-électricien; Alfred Godfrey Campbell, manufacturier; Ernest William Jones, comptable; John Glover Sangster, ingénieur-électricien; et George Johnston, photographe, tous de Sherbrooke, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Phalen McCullough, Alfred Godfrey Campbell et Ernest William Jones.

Siège social:—La cité de Sherbrooke, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, ou faire manufacturer, fournir, équiper, construire, réparer, acheter, vendre, arrenter, échanger, céder, ou autrement disposer de blocs de frottement, sabots de frein, fontes de métal, accessoires de chemin de fer et autres agencements et équipments, et machinerie en général, et agir en qualité d'agents pour la machinerie, les fournitures et les matériaux de chemin de fer; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement, les terrains, bâtiments ou autre propriété ou matériel, et ériger, installer et exploiter les moulins, fabriques, boutiques, bâtiments, outillage, machinerie ou les autres équipements qui seront avantageux ou nécessaires à la bonne exécution de l'industrie de la compagnie, et les vendre, échanger, arrenter ou autrement en disposer ou les remplacer; (*c*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non, que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée en rapport avec les objets ci-dessus, ou censée augmenter directement ou indirectment la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*d*) Demander, acheter, arrenter, ou autrement acquérir tous brevets ou droits de brevet, perfectionnements, et procédés enregistrés, licences, concessions, marques de commerce, noms de commerce et dessins industriels, et autres choses de même nature, ou tout intérêt en iceux, ou tout renseignement secret ou autre concernant une invention que la compagnie jugera capable d'être avantageusement utilisée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition semblerait de nature à profiter à la compagnie, directement ou indirectement, et les utiliser, exercer, développer, vendre, arrenter ou autrement en disposer, ou accorder des permis, à leur sujet, ou autrement faire valoir tous tels brevets, droits de brevet, perfectionnements et procédés enregistrés, permis, concessions, marques de commerce, noms de commerce et dessins industriels, ou autres choses de même nature, ou tout intérêt en iceux, ou tout secret ou autre renseignement ainsi acquis; (*e*) Acheter ou autrement acquérir la totalité ou une partie de l'entreprise, des affaires, de la propriété, des biens, privilèges, contrats, droits, obligations ou engagements de tout individu, maison ou corporation engagée dans une entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie semblable, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*f*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs de telle compagnie, et les engager, vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie ou autrement en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Vendre, arrenter

ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie de son entreprise et des biens pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*h*) Emettre et répartir comme acquittées des actions de la compagnie par les présentes constituée, en plein paiement ou en paiement partiel de tous brevets ou droits de brevet ou de propriété mobilière ou immobilière, droits ou choses acquis par ou pour la compagnie ou pour services rendus à la compagnie; (*i*) Distribuer en espèces, ou autrement, selon que la chose sera résolue, tous biens de la compagnie entre ses membres, et particulièrement les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée pour prendre à son nom la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*j*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter, et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables et transférables; (*k*) Faire toutes les choses et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations reliées aux objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FRITZ FROEHLICH COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 octobre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Eustache Masson et Fritz Froehlich, agents; Pierre Adolphe Masson, I.C.; Paul Louis Turgeon, comptable, et Gustave Augustus Henry Muller, gérant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres mentionnés ci-dessus.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Etablir, entretenir, diriger un commerce de courtiers en marchandises et marchands à commission, et faire les opérations d'agents de manufacturiers, importateurs et exportateurs; (*b*) Demander, obtenir ou autrement acquérir et détenir, utiliser et exploiter, arrenter, vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques de commerce, brevets d'invention ou autres droits ou privilèges semblables qui pourraient être utiles à la compagnie; (*c*) Acquérir par achat ou autrement la totalité ou une partie de l'industrie et la propriété et prendre les engagements de toute personne, maison ou compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*d*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts ou tous risques communs semblables avec les personnes, maisons ou corporations, lorsque la présente compagnie le jugera à propos; (*e*) Emetre et distribuer des parts acquittées du capital-actions de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière, immobilière ou mixte, et pour tous droits, privilèges ou concessions obtenus par achat, bail ou autrement, ou pour tout engagement de la compagnie, ou pour services rendus ou à être rendus à la compagnie par toutes personnes, maisons ou corporations au sujet de la formation et de la promotion de la présente compagnie, ou la conduite de ses affaires, et spécialement au sujet de la vente et du placement de ses actions, obligations ou valeurs; (*f*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à son industrie ou de nature à

augmenter la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*g*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seuls, soit avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GRANT, HOLDEN, GRAHAM, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 octobre 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant des actions, $100.

Membres de la corporation:—Hugh Grant, entrepreneur de voies ferrées; Spencer Sutherland Holden, George Coupar Murray, manufacturiers; Bertram Wilbert Graham, commis-voyageur, et Thomas D'Arcy McGee, avocat, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, produire, importer, exporter, acheter, vendre, disposer, fournir et autrement faire le négoce de vêtements, d'habits, de tentes, auvents, voiles, drapeaux, couvertures et autres articles semblables, et toutes sortes et espèces d'articles, objets et marchandises négociés par ou se rapportant à ou résultant des approvisionnements et accessoires des entrepreneurs de chemins de fer ou des commerçants de bois; (*b*) Prendre, acquérir, détenir, vendre, louer, échanger, ou autrement disposer de toute espèce de propriété personnelle ou immobilière en garantie de ou pour satisfaire en totalité ou en partie aux dettes, obligations ou risques encourus ou sur le point de l'être par rapport à l'industrie susdite ou aucune des fins ou aucun des objets de la compagnie; (*c*) Acquérir toute industrie de nature ou d'un caractère semblables à ceux que la compagnie est autorisée à exercer, et la clientèle s'y rattachant; acquérir, détenir et posséder des parts dans toute autre corporation exerçant une industrie de même nature et les payer soit en deniers comptants ou partie en deniers comptants ou par l'émission d'actions entièrement acquittées, servitudes, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou autrement selon qu'il sera arrangé, et vendre les dites parts ou les négocier autrement; (*d*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement les terrains, bâtisses ou dépendances de toute description ou teneur que la compagnie croira nécessaires ou convenables aux fins de son industrie, y construire, ériger et bâtir tels moulins, usines et manufactures ou autres bâtisses et usines que la compagnie jugera nécessaires ou devant se rapporter à l'industrie de la compagnie; (*e*) Fabriquer, acheter, prendre à bail et autrement acquérir les machineries et tous ou partie de l'équipement et des outils nécessaires ou utiles ou se rapportant à l'industrie de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"L'IMMOBILIERE DU CANADA, LIMITEE".

Constituée en corporation le 17 octobre 1911. - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edouard Fabre Surveyer, avocat et C.R.; Edward Goff Trevor Penny, avocat; Aubrey Huntingdon Elder et Humbert Cecil George Mariotti, étudiants en droit; et Juliette Fauteux, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Edouard Fabre Surveyer, Edward Goff Trevor Penny et Aubrey Huntingdon Elder.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires et le commerce d'immeubles et toutes opérations connexes ou incidentes; (*b*) Acheter, posséder, développer, améliorer au moyen de constructions ou autrement, cultiver, louer, échanger, vendre des meubles et immeubles et tout intérêt ou droit sur iceux; (*c*) Construire et maintenir des chemins, rues, ruelles, squares, ponts, canaux d'égouts, aqueducs, systèmes d'éclairage et de chauffage; (*d*) Faire des avances au moyen de prêts ou autrement aux acquéreurs ou locataires d'aucune partie des dits immeubles; (*e*) Accepter des hypothèques ou des transports d'hypothèques, des créances mobilières, des meubles et effets mobiliers pour garantir le paiement de toute créance due à la compagnie; (*f*) Emprunter au moyen d'obligations, débentures ou autrement; (*g*) Acheter, acquérir, posséder, transporter, vendre des actions, stocks, obligations, débentures ou garantie d'aucune autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie; (*h*) Emettre, transporter et donner comme actions entièrement acquittées du capital de la compagnie, en paiement de toutes affaires, franchises, entreprises, propriété, droits, privilèges, baux, hypothèques, licences, patentes, contrats, immeubles, stock, actif et autres propriétés ou droits que la compagnie peut acquérir, ou en considération des dépenses et frais encourus pour la constitution et l'organisation de la compagnie, ou pour la vente des actions, obligations, ou partie de l'actif de la compagnie; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie, ou s'associer ou conclure toutes conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, ou compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie; (*j*) Placer toute somme d'argent dont la compagnie n'a pas un besoin immédiat, de la façon qui paraîtra la plus judicieuse et sur telles garanties qui seront jugées convenables, le cas échéant; (*k*) Distribuer en espèces les biens de la compagnie, en tout ou en partie, parmi ses actionnaires; (*l*) Exercer tous pouvoirs incidents à ceux mentionnés ci-dessus ou utiles pour atteindre un quelconque des buts ci-dessus, aucun pouvoir mentionné dans aucun paragraphe ci-dessus ne devant être limité par aucun autre paragraphe des présentes. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE DE MARBRE DU CANADA, LIMITEE".

Constituée en corporation le 17 octobre 1911. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Victor Côté, tailleur de pierre, et Odina Parent, commis-voyageur, tous deux de Québec, P.Q.; Joseph Gingras, tailleur de pierre; Pierre Naud, cultivateur; et Napoléon Gingras, commis, tous de Saint-Marc des Carrières, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Québec, P.Q.

Objets de la compagnie:—Acheter et exploiter des terrains et des carrières de marbre et de pierre; acheter, construire et exploiter des moulins et des machines pour la fabrication et la manufacture du marbre et de la pierre; construire et exploiter des magasins généraux; manufacturer et fabriquer de la chaux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA BEDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 octobre 1911. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Christopher Howard McIntosh Fleming, éditeur; Ewart John Creeper et Gordon Nelson Griffin, quincailliers; Christopher Alexander Fleming, comptable; et Frederick Martin Watts, gérant de banque, tous d'Owen-Sound, Ont.; et John Brighton Tanner, de Cleveland, Ohio, E.-U. A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Village de Chesley, Ont.

Objets de la compagnie:—Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de lits et de parties d'iceux fabriqués entièrement ou partie en métal et partie en bois ou autre matière, de sommiers, matelas et articles de broche, déchets de fer et de cuivre, produits de métal étampé, tubes de cuivre et de fer, baguettes de métal et fil de fer et pour telles fins acquérir tels terrains, bâtisses, machineries, outils et équipement pouvant être requis pour l'exercice de telle industrie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA COAL AND CHEMICAL COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 18 octobre 1911. - - - - - Capital, $10,000,000.

Nombre des actions, 100,000.—Montant de l'action, $100

Membres de la corporation:—Thomas David Thompson, courtier financier; Duncan Bingham McDonell, négociant de bois; Albert Edward Wilkes et Edward Bailey Fisher, avocats; et Edward Leslie, courtier, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Thomas David Thompson, Edward Leslie et Albert Edward Wilkes.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie.—(*a*) Travailler toutes sortes de bois, bois de construction ou articles dans la fabrication desquels entre le bois ainsi que toutes huiles, produits

chimiques, minéraux ou toute matière quelconque aux fins de préserver, rendre étanche ledit bois, prolonger sa durée, de le créosoter, en augmentant la valeur, le mettre prêt pour le commerce ou pour d'autres opérations s'y rattachant, et conclure des contrats à cette fin ; (*b*) Soumissionner, prendre, acheter, vendre ou autrement acquérir ou disposer de contrats pour des bâtisses ou autres constructions et usines et donner des servitudes ou autres valeurs pour assurer la bonne exécution de tels contrats; (*c*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous contrats, décrets et concessions pour ou se rapportant à la construction, l'exécution, l'exercice, l'équipement, l'amélioration, la conduite, l'administration ou le contrôle de commodités et de travaux publics ou privés, et entreprendre, exécuter ou exercer, en disposer ou autrement rendre profitables lesdits travaux; (*d*) Acquérir par achat, bail, louage, échange, découverte, concession, location, permis ou autre titre légal, et détenir des terrains, limites à bois et permis de coupe, mines de charbon, terrains houillers, terrains d'huile de pétrole, puits d'huile, terrains miniers, lots de grève, privilèges et options pour des pouvoirs d'eau, pouvoirs et droits et intérêts en iceux soit d'une manière absolue ou conditionnelle et soit seul ou conjointement avec d'autres et comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement bâtir sur iceux, y travailler, développer, manipuler, cultiver, exploiter, couper, les faire valoir et prendre et préparer les produits d'iceux et vendre, louer, donner sur permis, engager ou autrement disposer d'iceux et des produits en résultant; (*e*) Construire, réparer, prolonger et améliorer des barrages, écluses, jetées, docks, glissoires à billes, vannes, radeaux, estacades, construire des canaux, améliorer les chenaux des rivières et autres cours d'eau et faire tout ouvrage pouvant être nécessaire ou utile pour le maniement rapide, l'exercice, et le transport de toutes sortes d'articles de bois de construction, effets, petits objets et marchandises le long et sur les rivières ou cours d'eau quelconques; (*f*) Faire toutes sortes de creusage, nivelage et travaux de voirie, construction de ponts et améloration de routes et construire et opérer sur les terrains appartenant à, ou contrôlés par la compagnie, des voies de traction, routes pour le transport des billes et des canaux; (*g*) Manufacturer, acheter, vendre, négocier et préparer pour le marché des billes, bois de construction, de charpente et autres poteaux, dormants, pulpe, huile, charbon et chauffage et tous articles et nécessités quelconques dans la fabrication desquels il entre du bois, e toute espèce quelconque de produits naturels et de produits résultant d'iceux et tout article quelconque d'aucune sorte dans la fabrication duquel le bois ou tout produit d'icelui est employé et combiné avec d'autre matière; (*h*) Eriger ou acquérir par achat, prendre à bail, louer ou autrement en disposer des moulins à scie, moulins à aplanir, moulins à pulpe, ou aucune sorte de moulins, fabriques ou machineries pour fabriquer, préparer ou rendre prêts pour le marché aucune sorte quelconque de bois ou tous articles dans la fabrication desquels il entre du bois; (*i*) Bâtir, construire, ériger, modifier, acheter, louer ou autrement acquérir ou pourvoir tous terrains quelconques, bâtisses ou habitations, ateliers, usines et machineries ou autres choses nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des objets de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer; (*j*) Exercer la totalité ou partie des industries suivantes: ingénieurs, manufacturiers et négociants d'outils, instruments, et machinerie de toutes sortes, fonderies pour le fer, ouvrages en métaux, chaudronniers, forgerons, mécaniciens, métallurgistes pour le fer et l'acier, mineurs, propriétaires de carrières, propriétaires de houillères, armateurs, constructeurs de navires, charroyeurs, marchands généraux et négociants de marchandises en général, exportateurs et importateurs, entreposeurs, marchands de grains, manufacturiers et commerçants de voitures, quincaillerie et fournitures pour entrepreneurs et matériaux de construction de toutes sortes, maisons de pension et logements, et hôtelleries; (*k*) Manufacturer, produire, raffiner, importer, exporter, vendre et faire le négoce de l'huile de pétrole et autres huiles et des produits en résultant, et pour lesdites

fins rechercher, ouvrir, explorer, développer, labourer, améliorer, maintenir et gérer, acquérir par achat, prendre à bail ou autrement et vendre, arrenter ou autrement disposer de terrains d'huile de pétrole et autres ou de droits ou intérêts en iceux et acheter, vendre et négocier l'huile brute et autres et d'autres produits en résultant, creuser des puits d'huile, ériger et acquérir par achat, prendre à bail ou autrement et maintenir et opérer des raffineries d'huile; emmagasiner, mettre en réservoir et en entrepôt l'huile de pétrole brute et raffinée et les produits en résultant, construire et acquérir au moyen d'un titre quelconque et opérer des lignes de tuyaux pour le transport de l'huile; (*l*) Produire de la poix, du goudron ou tout autre produit provenant du charbon et au moyen de la distillation ou de tout autre procédé connu ou secret et manufacturer, enlever, condenser, amasser ou négocier toute matière quelconque ou aucun des produits provenant d'icelle; (*m*) Installer, construire, opérer, acquérir et posséder et vendre, arrenter ou autrement disposer d'ateliers et usines de lumière électrique, gaz, aqueducs, et transmettre, distribuer, arrenter, vendre ou autrement disposer de l'électricité, la chaleur, la vapeur, le gaz, l'eau ou de toute autre énergie ou pouvoir; pourvu, toutefois, que toute vente, transmission, distribution ou autre disposition de l'électricité, de la chaleur, de la vapeur, du gaz ou de l'eau au delà des terrains de la compagnie soient subordonnées aux règlements locaux et municiapux à ce sujet; (*n*) Construire, acquérir, affréter, opérer, louer, prendre à bail, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de bateaux, bateaux à vapeur, barges, chalands et autres vaisseaux pour le transport du fret et des passagers, quais, docks, élévateurs, entrepôts, hangars à fret et autres bâtiments et exercer généralement l'industrie d'une compagnie d'élévateurs, de navigation et de transport; (*o*) Acheter, vendre, manufacturer, réparer, modifier et échanger, céder ou louer, importer, exporter, manipuler, préparer pour le marché, et faire le négoce de toutes espèces d'articles, effets, menus objets ou marchandises pouvant être requis pour les fins des dites industries ou communément fournies ou négociées par des personnes exerçant l'une quelconque desdites industries ou qui peuvent sembler devoir être négociées avantageusement en rapport avec l'une de ces industries; (*p*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement pour son industrie ou de nature à augmenter la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*q*) Payer pour tous droits de propriété ou franchises, soit en deniers comptants ou en parts du capital-actions de la compagnie, soit partie en deniers comptants et partie à même le capital-actions de la compagnie; (*r*) Demander, acheter, arrenter, louer ou autrement acquérir tous brevets d'invention, marques de commerce, permis, concessions, formules, procédés secrets et autres semblables comportant tout droit exclusif ou non ou un droit limité d'utiliser tout secret quelconque ou autre renseignement ayant rapport à aucune invention, marque de commerce ou nom de commerce que la compagnie jugera capable d'être avantageusement utilisés pour l'une ou l'autre des fins de la compagnie ou dont l'acquisition semblerait de nature à bénéficier à la compagnie, soit directement ou indirectement, et les payer ou en payer l'usage au moyen de deniers comptants ou d'actions de la compagnie ou bien en deniers comptants et enactions à la fois et utiliser, exercer, développer ou accorder des permis au sujet des ou faire valoir autrement les droits de propriété ou renseifinement ainsi acquis et en prélever des royautés sur iceux; (*s*) Payer à même les fonds de la compagnie ou au moyen d'actions dans la compagnie, ou à la fois en deniers comptants et en actions toutes dépenses de ou incidentes à la formation, l'enregistrement et la publicité et l'obtention de la charte de la compagnie, et rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus dans le placement des actions du capital de la compagnie ou toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou dans ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de son industrie; (*t*) Placer et négocier les argents dont la compa-

gnie n'a pas un besoin immédiat de la manière qu'il pourra être déterminé de temps à autre; (*u*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il sera décidé, tous biens de la compagnie parmi les membres d'icelle et particulièrement les actions, servitudes, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie que cette compagnie détiendra ou de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie des biens et obligations de la présente compagnie; (*v*) Acheter, détenir, assigner, vendre, transférer, ou autrement disposer de ou négocier l'entreprise, parts du capital-actions de ou en servitudes, débentures, valeurs ou obligations créées par toutes autres corporations et, lors de la possession de telles actions, exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges de possesion, y compris le droit de vote s'y rattachant; (*w*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des fonds, industrie, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la présente compagnie est autorisée à exerecer, ou toute industrie semblable, ou que la compagnie pourra par les présentes avoir le pouvoir d'acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, et payer telle acquisition en actions, servitudes, débentures ou valeurs de la compagnie; (*x*) Arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, faire valoir ou autrement disposer de ou négocier la propriété et les biens de la compagnie ou toute partie d'iceux en retour de telle considération que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou valeurs de toute compagnie; prendre, acquérir et détenir en compensation de l'un quelconque des effets de la compagnie, produits ou propriétés vendus ou dont il aura été disposé, ou pour marchandises fournies ou pour ouvrage fait par contrat ou autrement, des parts, débentures, servitudes, ou autres valeurs de ou dans toute autre compagnie dont les objets sont analogues à ceux de la compagnie, et les vendre ou en disposer autrement, le tout sujet aux dispositions de la dite loi; (*y*) Recueillir et aider à recueillir de l'argent pour, et aider au moyen de boni, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement toute autre corporation dans le capital de laquelle la compagnie possède des actions, ou avec laquelle elle pourra avoir des relations d'affaires, et agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et se porter garant de l'exécution de contrats par toute telle corporation, ou par toute personne ou personnes avec qui la compagnie aura des relations d'affaires; (*z*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, les risques communs, les concessions réciproques ou autres conventions de même nature avec d'autres personnes ou corporations exerçant toute industrie semblables ou toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer; (*aa*) Obtenir tout décret provisoire ou loi du parlement, ou pouvoir de toute autre législature, ou de toute autorité municipale, afin de permettre à la compagnie d'accomplir aucuns de ses objets, ou pour toute autre fin qui serait jugée opportune, ou opposer toutes procédures ou demandes de nature à porter préjudice aux intérêts de la compagnie, soit directement soit indirectement; (*bb*) Obtenir l'enregistrement ou la récognition de la compagnie dans toute place ou pays étranger; (*cc*) Promouvoir toute compagnie dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la présente compagnie ou pour toute autre fin qui semblerait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*dd*) Conclure toute convention avec tout gouvernement ou autorité suprême, provinciale, municipale, locale ou autre qui semblerait avantageuse à la totalité ou à une partie des objets de la compagnie, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirables, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions; garantir le titre à ou la paisible jouissance de la propriété, soit d'une manière absolue ou subordonnément à toutes qualifications ou conditions quelconques et garantir les personnes intéressées dans toute propriété, ou sur le point de le devenir, de toute perte,

actions judiciaires, procédures, réclamations ou demandes au sujet de toute insuffisance ou de droits non satisfaits ou en suspens; (*ee*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies, corporation ou corporations, ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou de parties d'icelle moyennant des deniers comptants ou une valeur équivalente ou pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies, corporation ou corporations, ayant des objets entièrement ou en partie semblables à ceux de la compagnie, ou pour des actions, débentures, ou valeurs d'une ou de compagnies, corporation ou corporations formées dans le but d'acquérir l'entreprise de la compagnie, soit en totalité soit en partie; (*ff*) Faire tous les actes ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, soit seuls, soit conjointement avec d'autres. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"SUMMERLEA REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 octobre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 50.—Montant de l'action, $1,000.

Membres de la corporation:—Charles Larin, Jean-Baptiste Martineau, François-Xavier Prénoveau et Paul Gédéon Majeau, entrepreneurs; Edouard Napoléon Hébert, manufacturier; Joseph Arthur Chagnon, agent d'immeubles; et Charles Adrien Lavigne, marchand, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Larin, Edouard Napoléon Hébert et Jean-Baptiste Martineau.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'agents d'immeubles; acheter, posséder, détenir, développer, améliorer, acquérir, établir, cultiver, arrenter, échanger, et vendre des propriétés immobilières de tout genre que ce soit, y compris du bois de construction et coupes de bois, et autrement en faire le commerce généralement; (*b*) Agir comme courtiers et agents d'assurance en général; (*c*) Construire, ériger, exploiter et entretenir des maisons de rapport et d'habitation, fabriques, boutiques ou autres bâtiments; (*d*) Manufacturer et produire de l'électricité, de la vapeur et du gaz pour la chaleur, la lumière et la force pour les fins de la compagnie, et en vendre l'excédent; pourvu que si le privilège ci-dessus est exercé au delà de la propriété de la compagnie, il sera subordonné à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Organiser, promouvoir et aider à organiser ou promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre, engagée dans une industrie semblable ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, et acheter et détenir des actions dans toute autre compagnie engagée dans une entreprise identique nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable, ou propre à atteindre l'un ou plus des objets pour lesquels la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CARRERAS & MARCIANUS OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 octobre 1911. - - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Gregor Barclay et Charles Alexander Pope, avocats; William Bridges Scott et Reginald Whitney Plimsoll, étudiants en droit, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands de cigares, cigarettes et tabac, de fabricants, importateurs et commerçants de tabac, cigares, cigarettes, tabac à priser, allumettes, pipes et autres articles nécessaires ou utiles aux fumeurs ou dont disposent les marchands de tabac; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, réparer, altérer, manipuler, traiter, préparer pour le marché, et disposer de tout outillage, machinerie, appareils, outils, ustensiles, produits, articles et choses nécessaires ou utiles à l'exercice de la dite industrie ou qui pourraient être cédés par les personnes engagées dans cette industrie; (*c*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter ou autrement céder toute propriété mobilière ou immobilière, droits, privilèges, concessions, brevets, dessins, marques ou noms de commerce nécessaires ou utiles pour exercer l'industrie de la compagnie; (*d*) Eriger, construire, entretenir et exploiter tous bâtiments, usines, machinerie et ouvrages avantageux pour les objets de la compagnie, directement ou indirectement; (*e*) Acheter ou autrement acquérir, prendre la totalité ou une partie des affaires, propriété, biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou en possession de propriété convenable et propre aux fins de la présente compagnie; (*f*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et aussi émettre des actions acquittées, obligations ou autres valeurs en paiement complet ou partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rapportant; (*g*) Acheter, acquérir, détenir et posséder des parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou engagé dans une industrie que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre et acquérir, détenir, engager ou autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou se fusioner avec toute compagnie semblable; (*i*) Prélever ou aider à prélever des deniers et aider par voie de boni, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autrement, prêts, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'accomplissement des entreprises des personnes avec lesquelles la présente compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*j*) Faire des avances de fonds aux clients et autres, avec ou sans garan-

tie et aux termes et conditions que la compagnie approuvera, et garantir les obligations et entreprises de clients et autres; (*k*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*l*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété ou biens de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui pourraient avoir acheté ou pris à leur nom la toalité ou une partie de la propriété, les biens ou engagements de la présente compagnie; (*m*) Se fusioner avec toute autre compagnie ou compagnie, soit par vente ou achat (pour des actions ou autrement) de l'entreprise assujétie à la présente compagnie ou à toute autre compagnie comme susdit, ou par association ou tout autre arrangement de la nature d'une société ou de toute autre manière; (*n*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, droits ou entreprise de la compagnie pour telle considération qui pourra être décidée, et en particulier pour des parts, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des objets semblables en totalité ou en partie à ceux de cette compagnie; (*o*) Faire des dons, et souscrire à tout objet susceptible de promouvoir les intérêts de la compagnie, et créer et contribuer à des fonds de pension ou autres et organisations pour le bénéfice des personnes employées par la compagnie, ou les femmes, veuves, enfants ou autres dépendant de toutes telles personnes et souscrire et garantir des argents pour toute fin charitable; (*p*) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus comme principaux, agents, fidéicommissaires, entrepreneurs ou autrement et soit seuls ou avec d'autres, et faire tous tels actes et choses incidents, avantageux à l'accomplissement des fins ci-dessus ou s'y rapportant, et conduire toute industrie, manufacturière ou autrement, ou liée aux projets ou objets plus haut mentionnés et qui puisse paraître à la compagnie capable d'être conduite convenablement ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens et droits de la compagnie ou les rendre profitables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE DOMINION WESTERN LANDS CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 octobre 1912.—Capital, £200,000 sterling ($975,333.33).

Membres de la corporation:—Percival Moore Buttler, agent de billets; Thomas Anderson Burgess, avocat; Cecil Hepburn Burns, Francis Eric Sewell Grout et Edwin Herbert Spearing, commis, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terrains, concessions forestières ou droits de coupe, lots de grève, chutes d'eau, privilèges hydrauliques, ou concessions et pouvoirs et droits et intérêts en ces choses, et les construire, développer, cultiver, coloniser et autrement embellir et utiliser, et les arrenter, vendre ou autrement céder ou en disposer, et généralement faire les opérations d'une compagnie de biens-fonds et d'embellissement; (*b*) Aider au moyen de bonis, avances de fonds ou autrement, avec ou sans garantie, les colons ou personnes désirant coloniser les terres appartenant à la compagnie ou vendues par elle; et généralement encourager la colonisation des dites terres; (*c*) Etablir des magasins pour la vente d'épiceries, denrées et marchandises générales aux colons ou personnes et autres désirant coloniser les terres

appartenant à la compagnie ou vendues par elle ou dans le voisinage de ces terres et généralement exercer l'industrie de marchands généraux; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer des actions ou stocks, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et prendre la totalité ou une partie des affaires, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, firme ou compagnie exerçant une industrie que la présente companie est autorisée à exercer ou toute industrie semblable, ou en possession de propriété convenable aux fins de l'industrie de la présente compagnie et émettre en paiement complet ou partiel de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour toutes garanties des obligations de la compagnie ou pour services rendus, des parts du capital-actions, souscrites ou non, comme acquittées et non cotisables ou des obligations de la compagnie; (*f*) Prélever et aider à prélever des deniers et aider par voie de bonis, promesses, endossements, garanties ou autrement, toute corporation dont la compagnie détient des parts du capital-actions ou avec laquelle elle a des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant de cette corporation, et garantir l'accomplissement des entreprises de toute corporation semblable ou de toute personne ou personnes avec lesquelles elle pourrait avoir ds relations d'affaires; (*g*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée actuellement ou plus tard dans une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*h*) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout pays étranger, et y nommer des personnes, conformément aux lois de ces pays étrangers, pour représenter la présente compagnie et pour recevoir signification de pièces pour et au nom de la compagnie, dans toute poursuite ou procédure; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des fins semblables à celles de la présente compagnie; (*j*) Arrenter, vendre ou autrement céder la propriété et les biens de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la considération que la compagnie jugera convenable, y compris les actions débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Faire toutes les choses et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rapportant aux fins pour lesquelles la présente compagnie est constituée en corporation, et qui seraient nécessaires pour permettre à la compagnie de poursuivre son entreprise d'une manière profitable; (*l*) Faire toutes les choses ci-dessus en Canada ou ailleurs, et comme principaux, agents ou procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL INSURANCE & VESSEL AGENCY, LIMITED"

Constituée en corporation le 19 octobre 1911. - - - - Capital, $0,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Lawrence Macfarlane, Charles Alexander Pope et Gregor Barclay, avocats; et James Geary Cartwright, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'une agence financière et de courtage en particulier, agir en qualité d'agents, représentants ou gérants de toute personne, firme, association ou compagnie, constituée en corporation ou non, faisant des opérations d'assurance dans toutes ses spécialités, ou de toute compagnie ou société de placement de fonds d'immeubles, de prêt, de construction, de fidélité, indemnité ou garantie, faire les opérations d'agents ou courtiers de compagnie de navigation, de chemins de fer, de transport et de messageries, et gérer et vendre toute propriété mobilière ou immobilière confiée à la présente compagnie par toute personne, firme ou compagnie; (*b*) Souscrire, acheter ou acquérir et détenir, soit absolument comme propriétaire ou comme sûreté collatérale ou autrement, et vendre, garantir la vente, et distribuer, transférer ou autrement céder la propriété mobilière ou immobilière, et les obligations, débentures, fonds publics, actions et autres valeurs de tout gouvernement ou de toute corporation municipale ou commission scolaire ou de toute banque chartrée ou de compagnies dûment constituées en corporation; (*c*) Offrir à la souscription publique toutes actions, effets publics, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (*d*) Promouvoir, organiser, gérer ou développer toute corporation ou compagnie; (*e*) Agir comme agence ou association pour et au nom d'autres personnes qui confient à la compagnie des fonds à prêter ou à placer, et aussi obtenir le remboursement du principal et de l'intérêt ou les deux de deniers confiés à la compagnie pour en faire un placement, et pour assurer la compagnie contre les pertes sur toute garantie ou obligation ou toute avance faite par la compagnie, et recevoir et céder toutes sortes de biens ou valeurs qui sont transportés, engagés, hypothéqués ou cédés à la compagnie ou entreposés par elle au sujet de ces garanties, obligations, avances ou placements; (*f*) Acheter ou autrement acquérir ou prendre la totalité ou une partie des affaires, propriété, biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la présente compagnie ou en possession de propriété convenable et propre aux fins de la présente compagnie; (*g*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement total ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres, et aussi émettre des actions acquittées, obligations ou autres valeurs en paiement total ou partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant l'industrie en tout ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, ou s'y rapportant; (*h*) Acheter, acquérir, détenir et posséder des parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou engagé dans une industrie que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir, engager ou autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou se fusionner avec toute compagnie semblable; (*j*) Prélever et aider à prélever des deniers et aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garanties d'obligations, débentures ou autrement, valeurs ou autrement, toute autre compagnie en corporation et garantir l'accomplissement des entreprises des personnes avec lesquelles la présente compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*k*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*l*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature, toute propriété ou biens de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute

autre compagnie ou compagnies qui pourraient avoir acheté ou pris à leur nom la totalité ou une partie de la propriété, les biens ou engagements de la présente compagnie; (*m*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies ayant des fins semblables à celles qui sont énumérées dans les présentes; (*n*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement céder toute ou partie de la propriété, les droits ou entreprises de la compagnie pour la considération qui sera décidée et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la présente compagnie; (*o*) Conclure avec tout gouvernement ou autorité suprême, municipal, local ou autre toute convention qui semblerait avantageuse pour les objjets de la compagnie ou l'un d'eux et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions qu'il serait désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions ou les vendre et en disposer; (*p*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus ou s'y rapportant et exercer toute industrie manufacturière ou autre reliée aux fins et objets désignés et que la compagnie croirait être capable d'exercer convenablement ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*q*) Faire tout ce qui est autorisé par les présentes soit seuls ou avec d'autres ou comme facteurs, ou fidéicommissaires ou agents pour d'autres; (*r*) Les pouvoirs mentionnés dans chaque paragraphe ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE PUBLISHERS ASSOCIATION OF CANADA LIMITED."

Constituée en corporation le 20 octobre 1911. - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Harold Lloyd Morgan, étudiant, Sophia Tutty, et Janet Pearl Ireland, sténographes; George Cooper Campbell et Frederick Clarence Jarvis, avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Harold Lloyd Morgan, George Cooper Campbell et Frederick Clarence Jarvis.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de publication en général comme propriétaires, éditeurs, imprimeurs, relieurs et illustrateurs, et commerçants de publications et entreprises littéraires de toute description, et transiger sur toutes sortes d'affaires ou d'aventures et sur toutes les choses qui sont incidentes aux choses ci-dessus ou s'y rapportant; (*b*) Acquérir et entreprendre toute ou quelque partie des affaires, propriété et publications de toute personne ou compagnie faisant toute affaire que cette compagnie est autorisée à faire ou en possession de propriété propre aux fins de cette compagnie; (*c*)Détenir des parts dans toute autre compagnie, et conclure des arrangements pour le partage des profits ou pour toute autre chose, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre, ou toute affaire semblable ou transaction susceptible d'être conduite de façon à bénéficier directement

ou indirectement à cette compagnie, et prêter de l'argent, garantir des contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des parts et sécurités de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en faire l'objet d'un marché; (*d*) Promouvoir toute compagnie ou affaire dans le but d'acquérir toute ou partie de la propriété et des obligations de cette compagnie; (*e*) En général acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et tous droits ou privilèges que cette compagnie pourra croire nécessaires ou utiles pour les fins de son commerce, et en particulier tous terrains, bâtisses, servitudes, machinerie, installations et roulant ; (*f*) Investir et manipuler les argents de la compagnie qui ne seront pas immédiatement requis de la manière qui pourra être de temps en temps déterminée, et faire des avances à telles personnes et à telles conditions, selon qu'il sera jugé à propos, et en particulier aux clients, agents et autres ayant des affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution de contrats par toutes personnes; (*g*)Tirer, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, reçus d'entrepôts et autres instruments négociables et transférables; (*h*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie pourra juger convenable, et en particulier pour des parts, bons, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des objets en out ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*i*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement du capital de la compagnie ou de débentures ou autres sécurités de cette compagnie ou dans ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie, ou la conduite de ses affaires. La compagnie conduira ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"THE ST. LAWRENCE DRY DOCK AND SHIP BUILDING COMPANY LIMITED".

Constituée en corporation le 20 octobre 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 100,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Lionel Kent, gérant; Robert Wall, commerçant, Joseph Desautels, comptable et Charles Donohue, agent, tous de Montréal, Qué.; et James Braddock Craven, ingénieur, de New-York, N.-Y., E.U.A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Robert Wall, James Braddock Craven et Charles Donohue.

Siège social:—La cité de Québec, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, faire, exploiter, entretenir, acheter, vendre, céder, posséder, arrenter, et autrement disposer de navires, vaisseaux, et bateaux de toute nature et description; y compris tous les matériaux, articles, outillages, machinerie et appareils se rapportant ou convenables à leur construction ou équipement ainsi que les machines à vapeur, chaudières, machinerie et accessoires de toutes sortes, et gréements, apparaux et ameublements de toutes sortes pour le transport des marchandises, denrées et voyageurs sur terre ou sur mer; construire, réparer et préparer les plans de maisons, constructions, vaisseaux, navires, bateaux, quais, bassins, bassins de radoub, machinerie et tous les autres

équipements, ériger, construire, réparer, entretenir et exploiter des installations et usines hydrauliques, à gaz ou électriques, tunnels, ponts, viaducs, canaux, quais, piles et travaux de même nature pour améliorer les voies de l'intérieur ou pour l'usage ou l'utilité du public; posséder, exploiter et entretenir des lignes de vaisseaux à vapeur, navires ou autres lignes de transport; posséder, exploiter et entretenir des dragues, grues, remorqueurs et chalands et conclure des conventions au sujet du dragage, du remorquage, du transport et de l'entreposage; ainsi que faire les opérations d'une compagnie de sauvetage et conclure des marchés ou conventions au sujet du sauvetage, du transport, du remorquage et de la disposition de navires, vaisseaux ou leurs équipements et accessoires; (*b*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie jugera capable d'être exercée avantageusement par rapport à ce qui précède, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie, ou les rendre profitables; (*c*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens convenables aux fins de la présente compagnie; (*d*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, permis, concessions et autres choses de même nature conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir de tout renseignement secret ou autre concernant tout invention qui paraîtra capable d'être utilisé pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition paraîtra de nature à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer ces permis ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*e*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, firme ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter à cette compagnie, directement ou indirectement, et faire des avances de fonds, garantir les contrats, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de telle compagnie et les engager, vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*f*) Prendre ou autrement acquérir et détenir les actions de toute autre compagnie ayant des fins en totalité ou en partie semblables à celles de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie, directement ou indirectement; (*g*) Conclure des arrangements avec toutes autorités fédérales, provinciales, municipales, locales ou autres qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de toute telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exercer exécuter et se conformer à tous les arrangements, droits, privilèges et concessions; (*h*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies formées dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la présente compagnie ou pour toutes autres fins de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*i*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou privilèges que la compagnie jugerait necéssaires ou convenables pour les fins de son industrie, et en particulier toute machinerie, matériel, marchandises en magasin; (*j*) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, accomplir ou contrôler tous chemins, routes, tramways, embranchements ou voies d'évitement, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, installations électriques, boutiques, magasins et autres

ouvrages ou commodités de nature à promouvoir ,directement ou indirectement, les intérêts de la compagnie, et contribuer à, subventionner ou autrement aider et prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, gérance, accomplissement et contrôle; (*k*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*l*) Vendre, embellir, gérer, développer, échanger, arrenter, céder, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et des droits de la présente compagnie; (*n*) Faire toutes ch osesci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seul, soit avec d'autres; (*o*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des fins ci-dessus ou s'y rapportant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 20 octobre 1911 à

"LA COMPAGNIE D'ART ET D'INDUSTRIES (LIMITÉE)".

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"HENRI PERDRIAU, LIMITED".

"THE DOMINION BUCKLE AND PARRETTE COMPANP, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 octobre 1911. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Robb Middlemiss, gentilhomme; sir Edward Robert Murray, baronnet; William Joseph Poupore, entrepreneur; James Claud Hickson, C.R., et Jean Ernest Saucier, courtier, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Rollo Middlemiss, sir Edward Robert Murray et William Joseph Poupore.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Exercer l'industrie de marchands et manufacturiers de boucles, ardillons, barrettes et autres articles de même nature; (*b*) Acheter, vendre, troquer et faire le commerce de marchandises, effets, approvisionnements, instruments, provisions, fournitures et matériaux employés dans la manufacture des dits articles, et nécessaires ou se rattachant à l'exécution des objets de la compagnie et dont elle a besoin; (*c*) Acheter ou autrement acquérir et détenir et disposer de brevets d'invention, marques de commerce, dessins, licences ou privilèges; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement les propriétés qui seront nécessaires aux fins de la dite compagnie, et construire, entretenir et exploiter sur ces propriétés tous les travaux nécessaires aux fins de la compagnie, et vendre ces propriétés si la chose est nécessaire; (*e*) Exercer toute autre industrie que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée par rapport à toute opération de l'industrie de la compagnie, ou censée augmenter directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*f*) Acheter, acquérir ou souscrire, et

accepter, détenir et disposer des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie ou corporation dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*g*) Agir en qualité d'agent pour toute compagnie, société ou personnes exerçant une industrie identique; (*h*) Se fusionner ou s'associer avec toute personne, ou compagnie ou corporation engagée dans une industrie identique ou alliée; (*i*) Vendre, transférer ou entreprendre, disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie ou entreprise de la compagnie à toute autre personne, firme, compagnie ou corporation, et accepter en compensation de cette vente et transfert des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*j*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la coopération ou la fusion avec toute autre personne ou compagnie; (*k*) Rémunérer, soit en deniers comptants ou en actions entièrement ou partiellement acquittées de la compagnie, toute personne, firme ou corporation pour services rendus ou qui seront rendus à la compagnie, relativement à sa constitution en corporation, promotion ou organisation, ou par rapport à la conduite de l'industrie de la compagnie ou pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CHANTIER MARITIME DE ST. LAURENT, LIMITEE."

Constituée en corporation le 23 octobre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Ovide Fillion, constructeur, de St-Laurent, Qué.; Joseph Adélard Fillion, gérant, et Rév. Philéas Joseph Fillion, instituteur, tous deux de Québec, Qué.; Révérend Joseph Hector Fillion, instituteur, de Ste-Anne de la Pocatière, Qué.; Emile Tremblay, marchand, de Ste-Luce de Rimouski, Qué.; Philéas Lachance, pilote, de St Jean, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—St. Laurent, Ile d'Orléans, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce et exercer l'industrie de constructeurs de navires et d'ouvrages se rapportant à la navigation et au commerce maritime; (*b*) Construire, réparer, garder, hiverner, entretenir, sauver, posséder, acquérir, échanger, vendre, louer, utiliser et exploiter des navires, goélettes, chaloupes, yachts, canots, gabares, allèges, chalands, barges, pontons, dragueurs, et toutes espèces de vaisseaux en bois, en fer ou autres matériaux, à voiles, à vapeur, à gazoline ou mus par quelque moyen, force ou machine que ce soit, des engins, machines, élévateurs, grues, appareils, agrès, machinerie et objets de toutes sortes servant au gréément de tels vaisseaux, à leur propulsion, à leur chargement ou déchargement, et au service des quais, jetées, môles, barrages, écluses, canaux, estacades, cales, chantiers, formes, bassins, ainsi que tous ouvrages en terre, ciment, bois ou métal se rapportant aux objets ci-dessus; (*c*) Entreprendre et exécuter les travaux de creusage de rivières, canaux, havres et bassins, et entreprendre aussi et exécuter la démolition, la réparation et la construction de maisons, magasins, entrepôts, hangars et autres édifices ordinaires; (*d*) Faire le commerce en gros et en détail des matériaux de construction et articles se rap-

portant aux objets ci-dessus, les acquérir, acheter, posséder, échanger, louer, vendre, fabriquer et réparer; (*e*) Acquérir, acheter, posséder, construire, réparer, louer, échanger, vendre, aliéner, utiliser et exploiter toute force motrice, hydraulipue, à vapeur, à air comprimé, électrique ou autre, pourvu que la vente ou transmission de telle force au delà de la propriété de la compagnie soit soumise aux lois locales et municipales, et tous terrains, constructions, immeubles, usines, manufactures, entrepôts, machines et engins utiles à la poursuite des objets de la compagnie et à l'exécution de ses entreprises; (*f*) Faire le commerce et les affaires qui peuvent être accessoires aux objets ci-dessus ou s'y rattachant, et que la compagnie peut avoir l'occasion de faire en exerçant son commerce et son industrie; (*g*) Acheter, acquérir, et posséder en tout ou en partie, les affaires, le commerce, stock, actif et passif de toute personne ou compagnie faisant des affaires semblables nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, ou des marchandises, valeurs ou objets quelconques dont la compagnie a besoin pour son commerce, et en payer le prix soit en argent, soit en parts acquittées, ou partie en argent et partie en telles parts acquittées dans le capital-actions de la compagnie; spécialement acheter et acquérir comme industrie active le commerce actuellement exercé par le dit Ovide Fillion de St. Laurent, Ile d'orléans, constructeur, et les biens mobiliers et immobilires utilisés par le dit commerce et la dite industrie y compris l'achalandage, et les payer par l'émission, l'attribution et la répartition d'actions acquittées de la compagnie, émettre pour cela des parts acquittées dans le capital-actions de la compagnie et les livrer à toute personne, société ou compagnie en paiement de services rendus, d'effets, marchandises, biens, valeurs ou crédits fournis ou de toutes dettes encourues; (*h*) Emprunter de l'argent et en garantir le paiement par l'émission d'obligations, débentures ou autrement La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"POLSON DRY DOCK & SHIPBUILDING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 octobre 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Stewart, comptable; William Gilchrist, clerc d'avocat; Alfred Ernest Day, Alexander Murray Garden et Waldon Lawr, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Stewart, William Gilchrist et Alfred Ernest Day.

Siège social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire affaires comme ingénieurs, creuseurs, entrepreneurs, fondeurs, forgerons, machinistes et manufacturiers, faire des entreprises de creusage, et faire affaires comme propriétaires de vaisseaux et expéditeurs, propriétaires de barges, gabariers, voituriers par terre et par eau, agents de transport, entreposeurs, gardiens de quais, propriétaires de magasins ou de bassins, maîtres de havres, marchands, négociants, importateurs et exportateurs de toutes sortes d'effets, marchandises, cargaisons et autres objets et faire le commerce d'articles, marchandises et effets de toutes sortes; (*b*) Bâtir et construire ou ordonner ou faire bâtir ou construire ou acquérir par achat ou autrement ou noliser ou louer tous bateaux, vaisseaux, remorqueurs, dragues, appareils de dragage,

gabares ou barges ou toute part ou parts dans les choses précitées y compris tous les engins utiles ou nécessaires, les fournitures, attirails, provisions et accessoires; (*c*) Acquérir par achat, louage ou autrement, ou ériger, bâtir, construire ou faire ériger, bâtir ou construire, et mettre en opération ou faire mettre en opération tous quais, bassins, bassins de radoub, havres, brise-lames, dragues, outillages et accessoires de dragage, bureaux, entrepôts, usines, tramways sur les propriétés de la compagnie, élévateurs, grues, palans, machines, engins ou installations, ou acquérir tout droit de se servir de ces choses ou d'aucune d'entre elles; (*d*) Manufacturer, réparer, améliorer, convertir, modifier, faire ou refaire, outiller d'engins, de fournitures, d'accessoires, de gréements et provisions, tous bateaux, vaisseaux, remorqueurs, dragues, gabares et barges appartenant à ou nolisés par qui que ce soit; (*e*) Employer dans le commerce ou dans le transport d'effets, marchandises ou passagers ou pour faire des relevés hydrauliques, des travaux de dragage ou autres travaux, les bateaux, vaisseaux, remorqueurs, gabares ou barges de la compagnie ou nolisés par la compagnie, et céder par louage ou charte-partie et autrement employer les dits bateaux, vaisseaux, remorqueurs, dragues, gabares ou barges au profit de la compagnie; (*f*) Construire, compléter, maintenir, améliorer, gérer, faire fonctionner, contrôler et surveiller tous chemins, routes, installations, de tuyaux, tramways, travaux de terminus et voies de chargement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, ponts, réservoirs, hangars, gares, cours d'eau, droits hydrauliques, pouvoirs d'eau, lots de grève, aqueducs, quais, fourneaux, moulins à scie, sites de moulins, machines à broyer, machines hydrauliques, machines électriques, usines, entrepôts, ateliers, maisons d'habitation et autres travaux et commodités qui peuvent sembler être directement ou indirectement utiles ou convenables à aucune des fins de la compagnie, et contribuer à subventionner ou autrement aider et prendre part à toutes telles opérations; (*g*) Fournir et vendre l'électricité pour des fins de force motrice, de chaleur et d'éclairage, et tous accessoires incidents ou nécessaires à ces fins; pourvu toutefois que toute distribution ou transmission de l'électricité en dehors des terrains de la compagnie soit sujette aux règlements locaux et municipaux; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, noms de commerce, patentes, licences, droits d'auteur, concessions et autres choses de même nature conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser tout secret ou autre information se rapportant à toute invention qui puisse paraître susceptible d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition puisse paraître devoir directement ou indirectement être de quelque bénéfice à la compagnie, et utilser, exercer, développer ou accorder des licences s'y rapportant ou autrement faire valoir les propriétés et droits ou informations ainsi acquis; (*i*) Acheter, vendre et manufacturer, raffiner, manipuler, exporter et importer et commercer sur toutes substances, appareils ou choses susceptibles d'être utilisés dans toute telle affaire que la compagnie est autorisée à exercer ou requis pour tous clients ou personnes ayant des affaires avec la compagnie; (*j*) Exercer tout commerce, soit manufacturier ou autre, qui puisse paraître à la compagnie susceptible d'être convenablement exercé par rapport aux affaires de la compagnie ou pouvant directement ou indirectement augmenter la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*k*) Acquérir ou assumer la totalité ou une partie des affaires, propriétés et obligations de toute compagnie exerçant toute affaire que la compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable pour les fins de cette compagnie, et en faire le paiement avec des parts de la compagnie, préférentielles ou ordinaires, complètement ou partiellement libérées ou avec des bons, débentures ou autres sécurités de la compagnie; (*l*) S'associer et conclure tous arrangements au sujet du partage des profits ,l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou au-

trement avec toute personne exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou toute affaire ou transaction susceptible d'être conduite de façon à bénéficier directement ou indirectement à la compagnie, et prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement assister toutes telles personnes; (*m*) Prendre ou autrement acquérir et détenir et vendre ou autrement disposer de parts dans toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie ou exerçant tout commerce susceptible d'être exercé de façon à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*n*) Conclure tous arrangements avec toute autorité ou gouvernement municipal, local ou autre qui puissent sembler être utiles à l'obtention des fins de la compagnie ou aucune d'entre elles, et obtenir de toute telle autorité tous droits, privilèges et concessions que cette compagnie peut croire désirables d'obtenir et accomplir ou exercer ou se conformer à tous tels arrangements, privilèges et concessions; (*i*) Etablir, soutenir ou aider dans l'établissement, le soutien d'associations, institutions, fonds, fidéicommis et commodités devant bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie ou de ses prédécesseurs en affaires, ou ceux qui dépendent ou sont parents de telles personnes, et accorder des pensions et allocations, et effectuer des paiements d'assurance, faire des souscriptions ou garanties pour des fins de charité ou de bienfaisance ou pour toute exhibition ou pour toutes fins publiques, générales ou utiles; (*p*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie des obligations de cette compagnie ou pour toute autre fin qui puisse sembler directement ou indirectement devoir bénéficier à cette compagnie; (*q*) Acheter, prendre à bail ou en échange ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière ou tous droits ou privilèges que cette compagnie peut croire nécessaires ou convenables pour les fins de ses affaires; (*r*) Placer et se servir des argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui pourra être de temps en temps déterminée; (*s*) Prêter de l'argent aux clients et autres personnes ayant des affaires avec la compagnie et garantir l'exécution de contrats par toute compagnie, émettre des bons ou débentures pour la construction, l'acquisition, l'entretien ou le fonctionnement d'aucune des propriétés ou travaux de la compagnie; (*t*) Rémunérer toutes personnes pour services rendus ou à être rendus à la compagnie en plaçant ou en aidant ou en garantissant le placement d'aucune des actions du capital-actions de la compagnie ou tous bons, débentures ou autres sécurités de la compagnie, ou relativement à la promotion ou à la formation de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*u*) Vendre ou aliéner, louer ou autrement transiger, ou disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, actif ou entreprise de la compagnie, comme un tout complet, ou autrement, pour telle considération que la compagnie peut juger convenable et en particulier pour des parts, bons, débentures ou sécurités de toute compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie; (*v*) Adopter tels moyens de faire connaître les produits de la compagnie qui puissent paraître utiles et en particulier en annonçant dans les journaux, par circulaires, par achat et exhibition de travaux d'art et d'intérêt, par la publication de livres et de revues périodiques, et en accordant des prix, récompenses et dons; (*w*) Obtenir tout ordre ou acte du Parlement pour permettre à la compagnie de mener à bonne fin aucun de ses objets ou pour effectuer toute modification dans la constitution de la compagnie ou pour toute autre fin qui puisse paraître utile, et s'opposer à toute procédure ou requête qui puisse préjudicier directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*x*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, céder en franchise, aliéner, faire valoir ou autrement transiger avec la totalité ou une partie des propriétés et droits de la compagnie; (*y*) Faire toutes telles autres

choses qui sont incidentes ou utiles à l'obtention des fins ci-dessus, et faire toutes ou aucune des choses ci-dessus en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et par ou par l'entremise de fidéicommissaires, agents ou autrement, et soit seuls ou avec d'autres; (*z*) Le mot "Compagnie" chaque fois qu'il se rencontre dans la présente charte sera censé comprendre toute personne, société ou autre association de personnes constituée en corporation ou non, et soit domiciliée au Canada ou ailleurs, et les fins spécifiées dans chacune des dites clauses ne seront en aucune façon limitées ou restreintes par induction ou déduction des termes de toute autre clause ou du nom de la compagnie; (*aa*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie; (*bb*) Distribuer en nature, entre les actionnaires, aucune des propriétés de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"X-RAYS LIMITED".

Constituée en corporation le 23 octobre 1911. - - - - - Capital, $50,000

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Joseph Bonenfant, marchand; Leslie Raymond MacDonald, ingénieur électricien; Hubert Douglas Hamilton, médecin chirurgien; Emile Bonnenfant, gérant et Adélard Brodeur, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, arrenter, louer, exploiter, réparer, installer, acquérir, négocier, exploiter et importer toutes sortes d'appareils, accessoires, instruments, hydrauliques, mécaniques, électriques, électro-médicaux, chirurgicaux et scientifiques, et aussi des appareils et accessoires pour prévenir les dangers des décharges atmosphériques; (*b*) Acquérir, acheter, arrenter, louer, échanger des droits ou privilèges, des brevets ou droits de brevets, des licences, marques de commerce, noms de commerce et des demandes pendantes qui pourraient être nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie, accorder des licences à d'autres à l'effet d'utiliser quelque brevet ou droit de brevet que la compagnie aurait acquis; (*c*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre ou autrement disposer de biens, meubles et immeubles; (*d*) Promouvoir et aider financièrement au moyen de garantie, avances de fonds ou autrement, les entreprises de tout individu, firme, association ou corporation avec lesquels la présente compagnie a des relations d'affaires; (*e*) Acheter, acquérir ou se charger de la totalité ou d'une partie, y compris la clientèle, de l'industrie ou entreprise de la propriété ou les biens, privilèges, contrats, droits, demandes et engagements de toute compagnie, firme, personne ou personnes engagées dans une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie du même genre, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie, et les payer en totalité ou en partie en obligations, débentures ou en actions acquittées et non cotisables de la compagnie et les vendre, louer ou autrement en disposer ou de toute partie de ces valeurs; (*f*) Distribuer entre ses membres, en espèces ou autrement, selon ce qu'il sera

résolu, tous biens de la compagnie, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie, la totalité ou une partie de l'actif ou du passif de la compagnie, ou de toute autre compagnie appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie pourra disposer; (*g*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non, que la compagnie croira capable d'être avantageusement exercée par rapport à son industrie ou commerce, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie, ou à les rendre profitables; (*h*) Emettre, vendre et répartir comme acquittées et non cotisables des parts du capital-actions de la présente compagnie, pour services rendus à la compagnie, soit professionnels ou autrement et par les promoteurs de la compagnie; (*i*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement le soin en la manière qui sera de temps à autre déterminée; (*j*) Faire tout ce qui sera nécessaire et à propos pour atteindre les fins susdites; (*k*) Les pouvoirs mentionnés dans chaque paragraphe ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BRITISH EMPIRE SECURITIES COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 octobre 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edward Goff Trevor Penny, avocats; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; Patrick Francis Brown, sténographe; et Samuel Thomas Mains, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Souscrire, acheter, prendre ou autrement acquérir et détenir, soit comme principaux ou agents, soit absolument comme propriétaire ou par voie de sûreté collatérale et posséder, vendre, échanger, ou autrement céder des actions, et voter en vertu de ces actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute corporation ou compagnie industrielle, municipale ou financière, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*b*) Promouvoir, organiser, gérer ou développer ou aider à la promotion, organisation, gérance ou développement de toute corporation, compagnie, syndicat ou entreprise et faire tous les actes nécessaires ou s'y rapportant; (*c*) Agir en qualité d'agents et courtiers pour le placement, la disposition, le prêt, le paiement, la transmission et la perception de deniers; (*d*) Accepter, accomplir et exécuter tout fidéicommis confié à la compagnie par toute personne ou personnes ou par toute telle corporation ou par tout tribunal, aux conditions qui seront agréées et qui seront approuvées par le tribunal, et prendre, recevoir, détenir et transporter les biens et la propriété mobilière et immobilière qui pourront être accordés, confiés ou transportés à la compagnie avec son consentement à ce ou ces fidéicommis; (*e*) Agir en qualité de fidéicommissaires au sujet de toutes débentures, obligations, hypothèques ou autres valeurs émises par toute corporation municipale ou autre, détenir la propriété hypothéquée ou engagée pour garantir le paiement de ces débentures, obligations, hypothèques ou autres valeurs et disposer de cette propriété conformément à l'instrument créant ce fidéicommis;

(*f*) Acheter ou autrement acquérir et détenir, vendre ou autrement céder des biens meubles ou immeubles et les payer en actions ou autres valeurs de la compagnie ou autrement; (*g*) Faire des recherches, examiner, vérifier et faire rapport sur les livres, la solvabilité, les perspectives, l'industrie, les affaires et les conditions de toute personne, firme ou corporation, et faire des recherches, examiner, et faire rapport sur le titre et la valeur de biens meubles ou immeubles, privés ou publics, ou sur la légalité d'émission d'obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, ou de toute industrie ou entreprise et généralement sur tous biens, propriétés ou droits; (*h*) Agir en qualité d'agents ou procureurs pour l'administration de succession, la vente de propriétés, le placement et la perception de deniers, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, comptes, billets et autres valeurs; (*i*) Accepter et occuper la position et accomplir tous devoirs de receveurs, fidéicommissaires, syndics, fidéicommissaires pour le bénéfice des créanciers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs et curateurs aux biens des faillis, et administrer, gérer, liquider et réaliser les affaires de successions, personnes, sociétés, associations ou corps publics et faire toutes les choses nécessaires à ces fins; (*j*) Agir en qualité d'agents aux fins d'enregistrer, émettre et contresigner les transferts et certificats d'actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute association ou corporation municipale ou autre, et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement se rapportant aux clauses et conditions qui pourront être agréées, et garantir le paiement de toutes débentures, actions-débentures, obligations ou autres valeurs ou leurs intérêts; (*k*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*l*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*m*) Distribuer, en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle peut avoir le pouvoir de disposer, et faire toutes les choses et exercer tous les pouvoirs de faire les opérations se rapportant à l'accomplissement des fins pour lesquelles la présente compagnie est constituée en corporation; (*n*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la présente compagnie; (*o*) Acheter, louer ou autrement acquérir toute industrie semblable dans son caractère ou ses objets à celle de la présente compagnie; (*p*) Faire toutes les choses nécessaires pour entreprendre, exercer ou accomplir toutes les opérations dans lesquelles la compagnie est autorisée à s'engager ou qu'elle peut entreprendre, et pour tous services, devoirs et fidéicommis, exiger, percevoir et recevoir toute rémunération convenable, et tous frais et dépens légaux et usuels et loyaux coûts; (*q*) Faire enregistrer, autoriser ou autrement reconnaître la compagnie dans tout pays étranger et y désigner et nommer des personnes comme procureurs ou représentants de la présente compagnie, avec pouvoir de représenter la présente compagnie en toutes choses, conformément aux lois de ce pays étranger, et accepter la signification de pièces pour et au nom de la présente compagnie, dans toute procédure ou poursuite; (*r*) L'interprétation de chacun des paragraphes des présentes ne sera ni limitée ni restreinte par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe des présentes. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE GENERAL STORAGE CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 octobre 1911. - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Holton Richard Morwood, avocat; Percival Richard Whaljey, marchand; Robert Charters Beattie, hôtelier; George Rufus Boyd, secrétaire de la municipalité et Daisy Blanche Page, sténographe, tous de Welland, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire en général des affaires d'emmagasinage, mise en entrepôt frigorifique ou autres et d'expédition, et exercer tous ou aucun des commerces de propriétaires de navires, constructeurs de navires, réparateurs et fabricants d'équipement de navires, propriétaires de remorqueurs, affréteurs de navires ou autres vaisseaux, propriétaires de quais, voituriers et agents expéditeurs; (*b*) Acquérir et prendre par achat ou autrement, comme un tout complet, la totalité ou une partie de l'installation d'emmagasinage et d'expédition, équipement, stock, marchandises et effets de tout commerce d'emmagasinage et d'expédition actuellement en existence, subordonnément à leur obligations ou autrement, et payer pour ces choses soit en argent ou en parts de la compagnie, ou partiellement en argent et partiellement en parts, les dites parts pouvant être partiellement ou entièrement libérées; (*c*) Construire, bâtir, acheter, affréter, manufacturer, louer ou autrement acquérir, employer et utiliser des vaisseaux, bateaux à vapeur, petits bateaux, bateaux-remorqueurs, chalands, quais, bassins, entrepôts, machinerie, engins, bouilloires, installations, outils, équipements, appareils mécaniques et accessoires et tous tels autres travaux, commodités, articles et effets qui seront nécessaires ou propres à aucune des affaires de la compagnie, ou de nature à augmenter directement ou indirectement les biens et droits actuels de la compagnie ou tout intérêt dans iceux, et les affréter, louer, vendre ou autrement en disposer en tout ou en partie, ou tout intérêt s'y rattachant; (*d*) Acheter, ou autrement acquérir des patentes, droits de patentes et privilèges, procédés améliorés ou secrets pour tous ou aucun des objets ci-dessus ou s'y rattachant de quelque façon et accorder des licences pour leur usage ou les vendre, ou autrement transiger avec iceux ou aucun d'entre eux; (*e*) Entreprendre et mener à bonne fin de la manière qui sera approuvée par la compagnie toutes telles transactions financières ou autres opérations ou affaires se rapportant aux fins de la compagnie; (*f*) Acquérir, détenir et posséder des droits hydrauliques, et construire et entretenir des fossés, conduites, aqueducs et les vendre ou autrement en disposer; (*g*) Prêter et avancer des argents, marchandises ou fournitures à toutes personnes. firmes ou corporations, et à tels termes qui seront jugés convenables, et en particulier aux clients ou toutes personnes, firmes ou corporations ayant des affaires avec la compagnie, et faire, tirer, accepter, endosser, escompter, exécuter, émettre des reçus d'entrepôts et autres intérêts et sécurités négociables et transférables; (*h*) Placer et se servir des argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis sur telle garantie de sécurités, et de la manière qui pourra être de temps en temps déterminée; (*i*) Construire, acheter ou autrement acquérir, améliorer, entretenir, équiper, modifier, travailler, mettre en opération, gérer, arranger ou contrôler tous chemins, voies, chemins de hâlage, droits hydrauliques, ouvrages hydrauliques, réservoirs, digues, aqueducs, canaux, écluses, conduites,

tramways ou terrains possédés ou contrôlés par la compagnie opérés par la vapeur, l'électricité ou autre pouvoir mécanique, fournitures électriques, ponts, droits de grève, privilèges hydrauliques, bassins, jetées, quais, estacades, glissades, manufactures, moulins à scie, entrepôts, ouvrages hydrauliques, ouvrages électriques et autres commodités qui puissent paraître directement ou indirectement promouvoir les intérêts de la compagnie, et contribuer à, subventionner, aider ou autrement prendre part dans toutes telles opérations quoique entreprises, construites ou entretenues par toute autre personne, firme ou corporation; (*j*) Construire, entretenir et améliorer toutes bâtisses, travaux ou machines de toutes sortes, nécessaires ou convenables aux fins de la compagnie; (*k*) Exercer tout autre industrie qui puisse paraître à la compagnie capable d'être exercée convenablement par rapport aux objets ci-dessus, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la propriété ou les droits actuels de la compagnie; (*l*) Obtenir tout acte du Parlement permettant à la compagnie d'atteindre aucun de ses objets, ou dans tout autre but qui puisse paraître avantageux, s'opposer à toute procédure ou demande de nature à préjudicier directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*m*) Conclure des conventions avec le gouvernement provincial ou fédéral ou toutes autorités municipales, locales ou autre qui puissent paraître propres aux fins de la compagnie ou à aucune d'elles, et obtenir de tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges ou concessions que cette compagnie croira désirable d'obtenir, et les accomplir, exercer et s'y conformer ou s'il en est jugé convenable, disposer de tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*n*) Garantir l'exécution de contrats par les clients et autres personnes ayant des affaires avec la compagnie, ou par toute personne, firme ou corporation; (*o*) Acquérir ou prendre toutes ou une partie des affaires ou propriété et assumer toutes obligations de toute personne, firme ou association, ou compagnie, en possession de propriété convenable aux fins de cette compagnie, ou faisant toute affaire que cette compagnie est autorisée à entreprendre ou qui peut être conduite convenablement aux mêmes fins, ou de nature à bénéficier directement ou indirectement à la compagnie, et en considération de ces choses, payer comptant ou émettre toutes parts, stocks ou obligations de cette compagnie, soit partiellement ou entièrement payés; (*p*) S'associer et conclure des arrangements au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou toute affaire de transaction susceptible d'être conduite de façon à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, et prendre ou autrement acquérir des parts et sécurités de toute telle compagnie et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en faire l'objet d'un marché; (*q*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie, en tout ou en partie, pour telle compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des parts, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie; (*r*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie des propriétés et obligations de ces compagnies, ou pour toute autre fin de nature à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie; (*s*) Acheter ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière ou tout intérêt s'y rattachant, et tous droits ou privilèges que cette compagnie jugera convenables ou nécessaires à la bonne conduite de ses affaires; (*t*) Distribuer en nature, entre les membres, toute propriété de la compagnie; (*u*) Payer à même les fonds de la compagnie toutes dépenses incidentes à la formation, enregistrement et annonce de la compagnie, et rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant ou en aidant à placer ou en garantis-

sant le placement d'aucune des parts du capital de la compagnie, ou toutes débentures ou autres sécurités de la compagnie, dans ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*v*) Faire tous tels autres actes et choses qui sont incidents, nécessaires ou qui contribuent et conduisent à l'accomplissement des fins ci-dessus ou aucune d'elles, et généralement exercer tels pouvoirs et privilèges qui pourront être de temps en temps conférés à la compagnie par quelque autorité que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 24 octobre 1911 à

"THE ALASKA FEATHER DOWN COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000 à la somme de $500, 000, représentant une augmentation de 4,000 parts de $100 chacune au présent capital-actions. Aussi étendant les opérations de la compagnie de façon à renfermer et comprendre les pouvoirs additionnels suivants, c'est-à-dire; (*a*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir et vendre ou autrement faire le commerce de toutes sortes de toiles, cotons, laines, soies, crins et autres substances convenables pour la fabrication de la literie; (*b*) Manufacturer et vendre des coussins, oreillers, matelas, et tous autres articles semblables ou de même nature; (*c*) Faire affaires comme bourreurs et marchands de meubles, et manufacturer et faire le commerce de meubles bourrés et autres; (*d*) Manufacturer des couchettes et lits-volants de toutes sortes, soit en métal, bois ou tout autre matériel; (*e*) Faire affaires comme fondeurs de fer, ingénieurs mécaniciens, fondeurs de laiton, ouvriers en métal et toutes autres affaires reliées à la production, fabrication et préparation de tous matériels qui peuvent être utilement combinés avec les affaires de la compagnie; (*f*) Vendre ou disposer toute ou partie de l'entreprise de la compagnie pour telle considération que la compagnie pourra juger convenable et en particulier pour des parts, débentures ou autres sécurités dans toute autre compagnie ayant des fins semblables à celles de cette compagnie.

"PRAIRIE PROVINCES LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 25 octobre 1911 - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 15,000.—Montan tde l'action, $10.

Membres de la corporation:—Edgar Reginald Parkins, avocat; Alexander Campbell Calder, gérant; William Taylor, teneur de livres; Grace Pearl Hyde, commis; et John Morton Montle, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation,

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et posséder des biens fonds et immeubles, et faire, construire et bâtir des travaux publics ou privés, édifices, entreprises et opérations, maisons d'habitation, fabriques, boutiques et autres bâtiments; (*b*) Vendre, arrenter, céder, échanger, céder

ou autrement disposer de ces immeubles, ou de toute partie d'iceux, et développer, améliorer, exploiter et tracer toute telle propriété en rues, ruelles, places, lots ou autrement; (*c*) Aider à la construction ou entretien, ou construire ou entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs ou autres travaux et améliorations censés rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et plus profitable; (*d*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer de parts, actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont de quelque manière semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*e*) Vendre ou autrement disposer de l'entreprise ou de toute partie de son entreprise aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et accepter des actions, obligations, stocks ou autres valeurs de toute compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de ces valeurs; (*f*) Acquérir, détenir et vendre et disposer de toute industrie, immunités, entreprises, droits, privilèges, baux, contrats, actif et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, ou en totalité ou en partie en stock, obligations ou autres valeurs de la présente compagnie, et à cette fin émettre des actions de la présente compagnie comme acquittées et non cotisables à tout individu, firme ou corporation en paiement de toute industrie, immunités, entreprises, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stock, actif ou autres droits que la compagnie peut acquérir; (*g*) Sur la propriété de la compagnie ouvrir, développer et exploiter des carrières et autres travaux d'une nature semblables; (*h*) Acheter de la force électrique et la vendre et la distribuer pour l'éclairage, la fabrication ou pour d'autres fins reliées à une partie quelconque de l'industrie de la compagnie, pourvu toutefois que cette vente ou distribution de la force électrique au delà des terres de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux ou municipaux à ce sujet; (*i*) Agir en qualité d'agent d'immeubles et d'assurances, et en général, faire tous les actes et choses qui seront nécessaires à l'avancement des affaires de la compagnie, et à l'exécution de ses entreprises. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE RICHELIEU REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 26 octobre 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Chase Casgrain, Fred Malcolm McDougall et John Jennings Creelman, avocats; Alfred Perceval Graves, procureur, et John Buchanan Henderson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autre titre légal, et posséder, détenir, démolir, embellir, exploiter, arrenter, vendre, échanger ou autrement faire valoir des immeubles, concessions forestières, droits de coupe, chutes d'eau et autre propriété mobilière et immobilière de toute sorte et de toute description; (*b*) Faire les opérations d'agents d'immeubles et agents financiers et agir en qualité d'agents aux fins de vendre, arrenter, gérer et administrer des propriétés immobilières et percevoir une commission pour ce service; (*c*) Cons-

truire sur les terrains appartenant à la compagnie ou dans lesquels elle peut être interessée d'une manière quelconque, ou sur les propriétés de ses clients, des constructions pouvant être employées à des fins quelconques, et entretenir, gérer, exploiter, arrenter, sous-louer, vendre et autrement disposer de toutes constructions ainsi érigées et de toutes autres bâtisses possédées ou louées par la compagnie; (*d*) Payer pour toutes propriétés, immunités, privilèges, baux ou droits quelconques acquis par ou pour la compagnie et pour services à elle rendus et travail fait pour elle, y compris la construction de la totalité ou d'une partie des bâtisses érigées par et pour la compagnie, en obligations ou partie en obligations et partie en actions; (*e*) Acquérir et prendre à son nom la totalité ou une partie de la propriété et des entreprises, y compris l'achalandage et autres droits de toutes personnes, firmes, associations ou corporations ayant des pouvoirs semblables à ceux de la présente compagnie, et les payer en deniers comptants, actions ou obligations de la présente corporation ou autrement; s'unir à toute compagnie ayant des pouvoirs semblables à ceux de la présente compagnie aux clauses et conditions qui seront agréées, et prendre les engagements de toute personne, firme ou compagnie endettée envers la compagnie ou faisant des opérations semblables à celles de la présente compagnie; (*f*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis et en disposer de la manière qui sera décidée de temps à autre; faire des avances de deniers, garantir l'entreprise et autrement aider les clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières et immobilières, pour dettes et obligations dues à la compagnie; (*g*) Exercer l'industrie de constructeurs et entrepreneurs et fournisseurs de matériaux; rémunérer, au moyen de paiement en deniers comptants ou par l'émission d'actions acquittées de la compagnie, ou d'obligations et débentures ou de toute autre manière, toute personne ou corporation pour services rendus en disposant ou en aidant à disposer ou en assurant le placement d'une partie du capital-actions de la compagnie ou de toutes obligations ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou promotion de la compagnie ou autrement; (*h*) Vendre la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Manufacturer et produire de la vapeur, du gaz, de l'energie électrique ou autre force pour la chaleur, la lumière et la force pour les fins de la compagnie ,et en vendre le surplus, pourvu que les pouvoirs ci-dessus soient exercés conformément aux lois, décrets et réglements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur et s'y rattachant; (*j*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables et propres à l'accomplissement des fins et objets ci-dessus indiqués; (*k*) Les objets, pouvoirs et fins de la compagnie seront pris séparément et ne se rapporteront pas les uns aux autres, et la compagnie pourra poursuivre ou exercer l'un ou plusieurs de ces objets, pouvoirs et fins sans s'occuper des autres, et aucune clause ne sera limitée dans sa généralité ou autrement interprétée de manière à se rapporter à toute autre clause quelconque ou aux susdits objets, pouvoirs ou fins. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ANGLO CANADIAN CONTRACTORS, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 octobre 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, Robert Musgrave Coates et William George Flood, clercs d'avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite comporation.

Siège social:—La cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire affaires comme entrepreneurs gén?raux et ingénieurs; construire, ériger, exécuter, équiper, améliorer, bâtir, réparer, élevér et développer des travaux publics et commodités de toutes sortes comprenant des chemins de fer, tramways, chemins, tunnels, ports, bassins, glissades, lieux de chargement, embarcadères, jetées, quais, canaux, réservoirs et digues, et comprenant la construction, réparation et amélioration de toutes installations, travaux, maisons et établissements se rapportant aux égouts, au drainage, à l'assainissement et à l'approvisionnement de l'eau, du gaz, de la lumière électrique, du téléphone, du télégraphe et de la force motrice, et construire des bureaux, entrepôts et autres bâtisses publiques et privées et tous autres travaux ou commodités d'utilité publique; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et commercer sur le fer, minerai de fer et l'acier et autres minerais et métaux; acheter, louer ou autrement acquérir toutes mines, droits et terrains miniers et tous intérêts s'y rattachant, et les explorer, travailler et développer; et extraire, fondre, raffiner, travailler, amalgamer et préparer pour le marché les minérais, minéraux et métaux de toutes sortes; (*c*) Construire des tunnels sous contrat avec tout chemin de fer, corporation ou corporations possédant le droit de construire tels tunnels et d'y entretenir et mettre en opération des voies ferrées, voies de chargement et voies d'évitement, et construire tous travaux se rapportant à tous tels tunnels ou aux chemins de fer autorisés à être construits, entretenus ou mis en opératiin à travers tel tunnel ou tunnels; (*d*) Acquérir par achat ou autrement, et détenir des terres, limites à bois ou concessions forestières, lots de grève, chutes d'eau, privilèges et concessions et pouvoirs et droits hydrauliques, et les intérêts s'y rattachant, et y ériger, développer, irriguer, cultiver, établir ou autrement les améliorer et les utiliser, et les louer, vendre ou autrement en faire l'objet d'un marché, ou en disposer; (*e*) Creuser des puits et des excavations, et faire, bâtir, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, ouvrages hydrauliques, citernes, digues, fossés, tuyaux principaux et autres accessoires, et exécuter et faire tous autres travaux et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, délivrer, mesurer et distribuer de l'eau pour les fins d'irrigation, et pour la création, le maintien, le développement de pouvoir hydraulique, électrique ou autre pouvoir mécanique, ou pour toute autre fin de la compagnie; (*f*) Acheter, louer ou acquérir des pouvoirs d'eau et privilèges hydrauliques, et en développer tout pouvoir, énergie électrique ou autre, et s'en servir pour les affaires de la compagnie, et en effectuer la transmission, et vendre, louer ou autrement disposer de pouvoirs d'eau et privilèges hydrauliques, et conclure une entente mutuelle avec toutes autres compagnies, personnes, firmes ou corporations pour l'usage d'iceux, et établir, mettre en opération et entretenir des installations pour la lumière, la chaleur et le pouvoir, et vendre et disposer de la lumière, de la chaleur et du pouvoir; pourvu toutefois que les droits et privilèges conférés par les présentes à la compagnie de produire, vendre et disposer de l'énergie électrique pour la lumière, la chaleur et le pouvoir, lorsque exercés au delà de la propriété de la compagnie soient subordonnés aux statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*g*) Manufacturer et commercer sur les billots, bois de charpente, bois de sciage, bois en général, métal et tous articles dans la manufacture desquels entrent le bois ou le métal

et toutes les sortes de leurs produits naturels et produits secondaires; et effets, articles et marchandises; (*h*) Construire, acheter, vendre, équiper, mettre en opération et détenir des bâtiments à vapeur, des bateaux à vapeur, navires à voiles, barges et gabares; acheter, vendre, équiper, mettre en opération des quais, droits hydrauliques, pouvoirs, cloisons-étanches et toute propriété dépendante à tels endroits qui pourront être requis pour les affaires de la compagnie convenables ou nécessaires ; (*i*) Manufacturer ou faire, acheter, prendre à bail ou en échange ou autrement acquérir, que ce soit en vue des fins plus haut mentionnées ou non, des machineries et installations de toutes sortes et tous autres articles, produits ou choses utilisés par rapport à aucune des affaires de la compagnie, et les acheter, vendre, fournir ou en faire l'objet d'un marché; (*j*) Demander, acheter ou autrement acquérir ou obtenir tous contrats, décrets ou concessions pour ou se rapportant à la construction, exécution, parachèvement, équipement, amélioration, gestion, administration ou contrôle de travaux publics ou commodités ou autrement incidents à aucun des objets mentionnés dans les présentes et les entreprendre, exécuter, parachever, en disposer ou autrement les faire valoir et les vendre ou autrement en disposer; (*k*) Vendre, échanger, ou louer toute propriété mobilière ou immobilière de la compagnie, ou tous droits, servitudes, privilèges ou intérêts s'y rattachant; (*l*) Acheter ou autrement acquérir toutes patentes ou droits de patente, droits de brevet, concessions et autres choses de même nature, transmettant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute invention qui puisse sembler capable d'être utilisée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera de nature à bénéficier directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer et permettre l'usage, ou autrement faire valoir la propriété et les droits ainsi acquis; (*m*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assumer la totalité ou une partie de l'actif, affaires, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, firme ou compagnie faisant toute affaire que cette compagnie est autorisée à faire, ou toute affaire semblable à icelle, ou en possession de propriété convenable ou utile aux affaires de la compagnie, et émettre en paiement total ou partiel pour toute propriété, droits ou privilèges obtenus par la compagnie, ou pour toutes garanties des bons de la compagnie, ou pour services rendus, des parts du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non, comme entièrement libérées et non cotisables, ou obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie; (*n*) De temps en temps demander, acheter ou acquérir par cession, transport ou autrement, et exercer, mener à bonne fin et jouir de tout statut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale, ou toute corporation ou autre corps public ayant le droit de décréter, faire ou accorder, et payer, acheter, et contribuer à la bonne exécution des choses ci-dessus, et approprier tout stock de la compagnie, obligations et actif au défrai du coût, changes et dépenses nécessaires à iceux; (*o*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, reçus d'entrepôts et autres instruments négociables ou transférables; (*p*) Prélever et aider à prélever des fonds, et aider par voie de bonus, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute personne ou toute corporation dans le capital-actions de laquelle la compagnie détient des parts, ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et garantir l'exécution de tous contrats par toute telle corporation ou par toute telle personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*q*) Acheter, souscrire, acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer de parts ou stock, obligations, débentures ou autres sécurités dans toute autre corporation, et preuves d'obligations dans toute telle corporation (y compris des obligations débentures ou

autres sécurités du Canada ou d'aucune des provinces du Canada ou de toute corporation municipale) nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (r) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou devant exercer ou engagée dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et promouvoir ou aider et prendre part à la promotion de toute telle compagnie; (*s*) Faire en sorte que la compagnie soit licenciée, enregistrée et reconnue dans tout pays étranger, et y désigner des personnes ,conformément aux lois de tel pays étranger, pour représenter la compagnie, et recevoir signification de pièces, pour et au nom de la compagnie, dans tout procès ou poursuite; (*t*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des fins semblables en tout ou en partie à celles de la compagnie; (*u*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs, et faire toutes les affaires incidentes à la bonne exécution des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation, et nécessaires pour permettre à la compagnie de conduire son entreprise d'une façon profitable; (*v*) Le but ou les affaires que la compagnie a en vue consistent à faire de temps en temps un ou plusieurs des actes et choses plus haut mentionnés ; (*w*) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus comme principaux, agents et procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CHALEUR BAY LUMBER COMPANY LIMITED".

Constituée en corporation le 27 octobre 1911. - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Philip Osborn Viall, gentilhomme; et Charles Robert Taylor, marchand de bois, tous deux de Port Daniel, Qué.; Lyman Durando Crear, I. C. de Rutherlord, N.J., E.-U. ; John Wallace Vickerman, I. C. de Cleveland, Ohio, E.-U. et James Christopher McDermott, agent à commission de Wellington, Ohio, E.-U.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Le village de Port Daniel, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, acquérir et prendre à son nom comme industrie active l'exploitation des produits de la forêt, et les affaires et l'entreprise, les marchandises en magasins, achalandage, et autre propriété mobilière et immobilière, les biens, concessions forestières et effets de l'industrie actuellement ou récemment possédée et exercés par la Port Daniel Lumber Company, dans le comté de Bonaventure, dans la province de Québec, et continuer et exercer les dites industries et entreprises; (*b*) Exercer et poursuivre l'industrie d'exploitants et marchands de bois dans toutes ses spécialités, y compris le flottage, et la vente de bois de construction et produits du bois et bois de toutes dimensions et qualités, et fabrication et la vente des articles en tout ou en partie faits avec du bois, y compris la fabrication de pâte de bois, et de tous les articles fabriqués avec ces produits, ainsi qu'un commerce général, en gros et en détail, et faire toutes les choses reliées à ces objets, avec pouvoir de construire, ériger, équiper, établir, entretenir et exploiter des moulins, bâtisses pour moulins, fabriques pour tra-

vailler le bois, maisons, magasins, entrepôts, boutiques de forge et ateliers de construction de machines et tous les autres bâtiments et structures nécessaires ou convenables pour accomplir les diverses fins et objets de la compagnie projetée; (*c*) Rechercher, explorer, et travailler les terrains de la compagnie pour y extraire des métaux, minéraux et autres dépôts et à cette fin construire et équiper les ouvrages, constructions et accessoires directement ou indirectement avantageux à ces opérations minières ; (*d*) Construire, équiper, acquérir, céder, posséder, gérer, exploiter, prendre à bail et affréter des allèges, bateaux, navires, steamers, remorqueurs et vaisseaux de toutes description et généralement faire toutes les choses nécessaires à ces fins ou s'y rapportant; (*e*) Etablir et entretenir des estacades, piles, quais et autres ouvrages convenables pour protéger ou expédier des billes de sciage, de bois de construction ou autres commodités et produits gérés par la compagnie, pourvu que ces dits ouvrages ne nuisent pas à la navigation et pourvu aussi que toutes les lois, maintenant ou plus tard en vigueur au sujet de ces érections, ouvrages et améliorations, soient obseevées et mises à exécution; (*f*) Construire, entretenir et exploiter, par rapport aux fins et objets de la compagnie et pour leur avancement, des voies d'évitement et tramways sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie; (*g*) Exploiter les usines et ouvrages de la compagnie par la force motrice hydraulique, à la vapeur, l'électricité, l'air comprimé ou toute autre force et généralement équiper, entretenir et utiliser des installations, se rapportant à son industrie, produisant de la vapeur, de l'électricité, ou de l'air comprimé, et par ces moyens fournir de la chaleur, de la lumière ou de l'énergie à d'autres personnes ou corporations; (*h*) Acheter, louer, construire et manufacturer, pour être utilisés par rapport à l'industrie de la compagnie, toutes sortes de biens, meubles convenables pour l'industrie de la compagnie; (*i*) Construire, acheter, louer ou acquérir et entretenir tous outillages, bâtisses, ouvrages, fabriques, moulins et machineries nécessaires ou utiles pour les entreprises de la compagnie; (*j*) Acquérir toute autre industrie semblable à la sienne, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, les risques communs, les concessions réciproques ou autres arrangements de même nature avec d'autres personnes, firmes ou corporations exerçant une industrie semblable ou reliée à la dite industrie de la présente compagnie; (*k*) Souscrire, acheter, vendre et céder les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la présente compagnie, ou dont les fins et opérations aident à la dite industrie de la présente compagnie ou la complètent; (*l*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à ce qui précède ou de nature à augmenter directement o uindirectement la valeur de la propriété, de l'industrie ou des biens de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et alileurs.

"MONTREAL SPORTING GOODS MANUFACTURING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 octobre 1911. - - - - - Capital, $50,000

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Patrick Armstrong, inventeur; Henry Adolphus Page Aylmer; Jacob Dewitt et Eratus Edwin Howard, avocats, et Charles McNeil, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Patrick Armstrong, Henry Adolphus Paget Aylmer, Jacob Dewitt et Eratus Edwin Howard.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de marchandises, matériaux, fournitures et appareils de toutes sortes pour les sportsmen et les athlètes, et agir en qualité d'agents pour d'autres, pour vendre ces marchandises, articles et appareils à commission ou autrement; (*b*) Demander, acquérir, louer et céder des marques de commerce, dessins industriels, brevets et droits de brevet, licences et privilèges se rattachant à toute invention jugée utile ou avantageuse pour la compagnie et les fabriquer, utiliser, exercer et exploiter ; (*c*) Acheter, prendre à son nom, louer ou autrement acquérir toute propriété, mobilière et immobilière, machinerie et usines qui pourraient être utiles aux fins de la compagnie ; (*d*) Eriger et construire des âtiments, usines et machineries qui seraient avantageux pour la compagnie ou nécessaires à ses fins; (*e*) Vendre, arrenter ou disposer de toute propriété mobilière ou immobilière de la compagnie; (*f*) Souscrire, acheter et autrement acquérir et posséder des actions et valeurs de toute autre compagnie ou compagnies exerçant une industrie semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et les vendre ou autrement en disposer; (g) Acquérir de toute personne firme ou corporation, toute industrie semblable ou reliée à la dite industrie ou capable d'être exploitée relativement à cette industrie; (*h*) Emettre des actions acquittées en paiement complet ou partiel du prix d'achat de toute propriété mobilière ou immobiliére, brevets, droits de brevets ou actions de toute autre compagnie dont la présente compagnie pourrait avoir besoin; (*i*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus mentionnés ou s'y rattachant ou qui seraient avantageux ou utiles pour la protection ou le bénéfice de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 27 octobre 1911 à

"AQUEDUCTS, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000, à la somme de $150,000, représentant une augmentation de 500 actioins de $100 chacune au présent capital-actions.

"LA COMPAGNIE INTERNATIONALE D'IMMEUBLES, LIMITEE."

Constituée en corporation le 28 octobre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Mendoza Langlois, courtier; Jean Robert, manufacturier; Paul Emile Lamarche, avocat; Arthur Ecrément et Georges Mayrand, notaires, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce général d'immeubles, et ériger, gérer et vendre des maisons et lots à bâtir; (*b*) Agir en qualité d'agents généraux et courtiers d'immeubles, de placements et d'assurance; (*c*) Acquérir et prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*d*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs d'une telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*e*) Vendre la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos et en particulier pour les actions, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie à responsabilité limitée, ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et distribuer entre les actionnaires de la présente compagnie tous deniers, valeurs ou autre compensation reçue de cette manière; (*f*) Acheter ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et immobilière et tous droits et privilèges que la compagnie jugerait nécessaires ou convenables pour les fins de ses opérations, et en particulier tous terrains et propriétés au nom de la compagnie; (*h*) Conclure des conventions avec toute personne, gouvernement ou autorité suprême, municipale, locale ou autre qui sembleraient avantageuses aux objets de la compagnie ou à l'un d'eux, et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges,baux et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges, baux et concessions; (*i*) Placer et disposer des fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en telles valeurs et de la manière qui sera décidée de temps à autre; (j) Vendre, gérer, embellir, développer, arrenter, céder, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété de la compagnie; (*k*) Payer la totalité ou une partie des dépenses encourues au sujet de la formation, promotion et incorporation de la compagnie ou s'entendre avec toute personne, maison ou compagnie pour les payer, et passer des marchés avec des courtiers ou autres pour souscrire, placer, vendre ou garantir la souscription de toutes actions, débentures ou valeurs de la présente compagnie et payer une commission ou rémunération aux personnes avec lesquelles ces marchés peuvent être conclus; (l) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CROSS FERTILIZER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 31 octobre 1911. - - - - Capital, $300,000.

Nombre des actions, 6,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation : — Alexander Cross, sr., Alexander Cross, jr., William Coates Cross, James Young, Alexander et Peter Alexander Munro Cross, marchands, tous de Glasgow, Ecosse.

Premiers directeurs ou directeturs provisoires : — Alexander Cross, sr, Alexander Cross, jr., et William Coates Cross.

Siège social:—La cité de Sydney, N.-E.

Objets de la compagnie:—(a) Faire affaires comme pépiniéristes, manufacturiers de produits chimiques, importateurs et manufacturiers de toutes sortes de fertilisateurs et engrais, et exercer le commerce ou genres d'affaires incidentes ou s'y rattachant, et acheter, vendre, préparer pour la consommation, manufacturer, importer, exporter et commercer sur tous articles dont les fertilisateurs, les produits chimiques et les engrais peuvent être extraits ou fabriqués; (*b*) Acheter, affréter, louer, construire ou autrement acquérir, détenir, entretenir, réparer, améliorer, modifier, vendre, échanger, utiliser, jouir de, louer ou employer ou affréter ou autrement commercer sur et disposer de navires et vaisseaux à vapeur et autres ou toutes parts et intérêts dans iceux, avec tous équipements et matériels, et construire, équiper, conduire et gérer des entrepôts, quais, bassins, barges et remorqueurs; (*c*) Construire, acquérir ou établir des ateliers, bâtisses, machinerie, entrepôts et autres commodités; (*d*) Acquérir, construire, développer, entretenir et mettre en opération des chemins, tramways ou terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, pouvoirs hydrauliques, réservoirs, cours d'eau, digues et autres travaux et commodités qui puissent promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer à, subventionner ou autrement aider tous tels travaux entrepris par d'autres; (*e*) Développer, accumuler et utiliser les pouvoirs d'eau dans le but de produire de l'électricité ou autre énergie motrice analogue ou autrement, et fournir cette énergie pour la production, transmission ou usage de pouvoir pour la lumière, la chaleur ou autre énergie motrice par rapport aux bâtisses et autres travaux de la compagnie, avec pouvoir de vendre ou autrement disposer de tout surplus d'électricité ou pouvoir produit par les travaux de la compagnie, et construire et mettre en opération des réseaux pour telles fins, subordonnément à toutes les lois et règlements locaux, municipaux et provinciaux à ce sujet; (*f*) Faire toute affaire se rapportant au travail ou à l'exploitation des minéraux, et la production et le travail des métaux, et la production, manufacture et préparation de tout autre matériel qui puisse être utilement ou convenablement combiné avec les affaires de la compagnie ou tous contrats entrepris par la compagnie, que ce soit aux seules fins de ces contrats ou pour toute autre affaire indépendante; (*g*) Acheter, louer ou autrement acquérir, et posséder, entretenir et mettre en opération des magasins généraux, et vendre et commercer sur les provisions en général, fournitures et marchandises; (*h*) Affermer toute terre détenue par la compagnie; et dans ce but: acheter et vendre et commercer sur tout roulant ou produits de toute ferme; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, droits de brevet, concessions et autres choses de même nature conférant tout droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout secret ou autre information concernant toute invention qui puisse paraître capable d'être utilisée pour les fins de la compagnie et utiliser, exercer, développer et permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations ainsi acquis; (*j*) Acheter, louer ou autrement acquérir et prendre les affaires, entreprises, propriété, actif, franchises, achalandage, contrats, accords, droits et privilèges de toute personne, firme ou corporation exerçant ou formée pour exercer ou se proposant d'exercer tout commerce semblable à celui que cette compagnie est autorisée à exercer, et payer totalement ou partiellement en parts, bons ou débentures de cette compagnie ou autrement, et assumer les obligations de toute telle personne, firme ou corporation; (*k*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription

directe ou en échange pour des parts, bons, débentures ou autres sécurités de cette compagnie, ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de parts, stock, soit commun ou préférentiel, débentures, bons et autres obligations dans toute autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie, ou exerçant tout commerce susceptible d'être conduit de façon à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, et voter sur toutes les parts détenues de cette façon par l'entremise de tel agent ou agents que les directeurs pourront nommer; (*l*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, reçus d'entrepôts et autres instruments négociables et transférables; (*m*) Distribuer en espèces, ou autrement, entre ses membres tout actif de la compagnie; (*n*) Devenir partie à tous arrangements avec tout gonvernement ou autorité suprême, locale, municipale ou autre qui puissent paraître aider à l'obtention des fins de la compagnie ou d'aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions que cette compagnie peut croire désirables, et accomplir, exercer et se conformer à tous tels arrangements, privilèges et concessions; (*o*) Devenir partie à toute société ou amalgamation ou à tous arrangements au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération ou autrement avec toute personne, firme ou corporation exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction susceptible d'être conduite de façon à bénéficier à la compagnie; (*p*) Vendre, louer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des affaires, entreprise, propriété, obligations et franchises de la compagnie à toute autre personne ou personnes ou à toute compagnie pour telle considération et sécurité que la compagnie peut juger convenables et en particulier pour des parts, bons, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie; (*g*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des obligations de cette compagnie et pour toutes autres fins qui puissent être susceptibles de bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, et garantir le paiement de toutes sécurités émises par telle compagnie ou de toutes autres obligations de telle compagnie; (*r*) Prêter ou avancer de l'argent à telles personnes ou associations, avec ou sans garantie, et à telles conditions qui puissent paraître avantageuses, et en particulier à des locataires, des clients et autres personnes ayant des affaires avec la compagnie, et accorder des garanties pour l'exécution de tous contrats ou obligations par toute compagnie, société ou individu; (*s*) Faire des dons ou accorder des bonis aux personnes à l'emploi de la compagnie, et pourvoir au bien-être des personnes à l'emploi de la compagnie ou antérieurement à son emploi ou à celui de ses prédécesseurs en affaires, ainsi qu'aux veuves et enfants et autres personnes dépendantes de telles personnes, en accordant de l'argent ou des pensions ou autrement selon que la compagnie jugera convenable et faire des dons ou toutes donations, souscriptions ou autres paiements à toute personne ou personnes ou à toutes institutions ou toutes fins publiques, commerciales, charitables, pédagogiques ou autres; (*t*) Rémunérer les serviteurs de la compagnie et autres à même, et en proportion des recettes ou profits de la compagnie ou autrement, selon que la compagnie pourra juger convenable; (*u*)Payer toutes les dépenses qui se rattachent ou sont préliminaires à la promotion, formation, établissement et enregistrement de la compagnie; (*v*) Demander et obtenir tout acte du Parlement pouvant permettre à la compagnie de mener à bonne fin aucun de ses objets, ou pour toutes fins qui puissent paraître convenables; (*w*) Faire toutes ou chacune des choses autorisées par les présentes, soit seule ou avec d'autres, ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents de ou pour d'autres compagnies ou personnes ou par ou par l'entremise de tous facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*x*) Exercer tout autre commerce qui peut paraître à la compagnie de nature à être convenablement exercé relativement aux pouvoirs

ci-dessus ou toute partie d'iceux ou qui directement ou indirectement semblent devoir augmenter la valeur de la propriété et des droits de la compagnie, ou les rendre profitables; (*y*)Faire toutes telles choses qui sont incidentes ou que la compagnie peut croire devoir conduire à l'obtention des fins ci-dessus ou aucune d'entre elle. La compagnie conduira ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"INVESTMENT REALITIES, LIMITED."

Constituée en corporation le 2 novembre 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Wilson Cook; Orick Burroughs MacCallum et Allan Angus Magee, avocats; Thomas Barnard Gould, comptable, et Henry Robert Mulvena, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Wilson Cook, Orick Burrougs MacCallum et Allan Angus Magee.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, détenir, développer, vendre, arrenter, engager, échanger, améliorer et autrement disposer de biens-fonds et de tout autre genre de propriété mobilière ou immobilière, ou de tout intérêt et droits y appartenant, et fusionner, relier, subdiviser, améliorer, cultiver, affermer, planter et irriguer des terres dans un but de vente ou autrement et convertir et approprier ces terres en chemins, rues et autres facilités; (*b*) Eriger, construire, altérer, améliorer, décorer, meubler, donner à contrat, entretenir et gérer des maisons, bâtiments et travaux de toute nature, agir en qualité d'ingénieurs civils, dessinateurs et architectes, pour toutes sortes de constructions, et manufacturer, acheter, vendre et disposer de toutes sortes de matériaux de construction, garnitures et décorations; (*c*) Entreprendre et conduire, à commission ou autrement, l'administration et la vente de propriétés, meubles et immeubles, et faire les opératioins d'agents d'immeublees et d'assurances en général; (*d*) Prendre ou obtenir des hypothèques ou autres garanties pour toutes sommes dues à la compagnie, et les vendre, céder ou autrement en disposer; (*e*) Acheter, arrenter, vendre ou échanger des mines, droits miniers, coupes de bois ou concessions forestières et lots de grève, privilèges, pouvoirs et droits ou des intérêts en ces choses, et les développer et utiliser, et fabriquer et faire le commerce de leurs produits et créer et produire de la vapeur et de l'électricité pour la chaleur, la lumière et la force pour les fins de l'industrie de la compagnie, et en vendre l'excédent, subordonnément à tous les statuts provinciaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Souscrire, assurer, acheter ou acquérir et détenir, soit absolument comme propriétaires ou par voie de garantie collatérale ou autrement et vendre, garantir la vente et céder, transférer ou autrement disposer des obligations, débentures, stock, actions et autres valeurs de tout gouvernement ou corporation municipale ou scolaire, de toute banque chartée ou toute autre compagnie constituée en corporation; offrir à la souscription publique des actions, stock, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie, et promouvoir, organiser, gérer ou développer toute corporation ou compagnie; (*g*) Agir en qualité d'agents et de courtiers pour le placement, prêt, paiement, transmission et recouvrement de deniers, pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, débentures, actions ou autres valeurs et pour l'achat, vente, amélio-

ration, développement et administration de toute propriété, affaire ou entreprise, et l'administration, direction, réorganisation ou contrôle de syndicats, sociétés, associations, compagnies ou corporations; (*h*) Agir en qualité de fidéicommissaires au sujet d'obligations, débentures, hypothèques ou autres valeurs, et disposer de toutes telles valeurs conformément à l'instrument qui les a créées et agir en qualité d'agents, à l'effet d'enregistrer émettre, contresigner et certifier les transferts et certificats de stock, obligations, débentures et autres obligations de toute autre association ou corporation municipale ou autre, et recevoir et administrer tout fonds d'amortissement s'y rattachant aux termes et conditions qui seront convenus, et garantir le paiement de toutes débentures, débentures-actions, obligations ou autres valeurs ou de l'intérêt sur ces valeurs; (*i*) Faire des recherches, examiuer, vérifier et faire rapport sur les livres, la solvabilité, les perspectives, l'industrie, les affaires et les conditions de toute personne, firme ou corporation, et faire des recherches, examiner, garantir, et faire rapport sur le titre et la valeur de biens, meubles ou immeubles, privés ou publics ou sur la légalitié de l'émission d'obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, ou sur les circonstances de toute industrie ou entreprise, et généralement sur tous biens, propriétés ou droits; (*j*) Accepter et remplir la charge et exécuter tous les ordres d'un receveur, fidéicommissaire, syndic, fidéicommissaire pour le bénéfice des créanciers, liquidateur, exécuteur, administrateur et curateur aux biens des fallis, et administrer, gérer, liquider et réaliser les affaires de successions, personnes, sociétés, associations ou corps publics et faire toutes les choses nécesaires à ces fins; (*k*) De temps à autre demander, acheter, et acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, exécuter et jouir de tout statut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale, ou toute corporation ou autre corps public peuvent être autorisés à statuer, faire ou accorder, et appliquer toute partie des stocks, obligations et biens de la compagnie au paiement et défrai de loyaux coûts encourus; (*l*) Demander ou acheter ou autrement acquérir des patentes, brevets d'invention, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser tout renseignement secret ou autre concernant toute invention qui sera censée propre à profiter à la présente compagnie et utiliser, exercer ou développer ou accorder ou vendre des licences au sujet de la propriété, des droits ou renseignements ainsi acquis, ou autrement les faire valoir; (*m*) Construire, entretenir et exploiter et arrenter des bâtiments, structures propres à la réception et emmagasinage de propriétés mobilières de toute nature; agir en qualité d'agents, consignataires et dépositaires et accepter toutes sortes de propriétés mobilières en dépôt et pour sûreté aux termes et conditions qui seront convenus; (*n*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie de sa propriété pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*o*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété ou engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*p*) Se fusionner ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie, exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transactions que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*q*) Rémunérer au moyen de deniers ou par l'émission et la répartition d'actions acquittées de la compagnie ou autrement toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre pour placer ou aider à placer, ou garantir le placement des parts du capital-actions de la compagnie, ou toutes débentures ou

autres valeurs de la compagnie, ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou de la conduite de ses affaires, soit comme agents ou autrement; (r) Emettre et répartir comme acquittées des actions de la compagnie par les présent constituée en plein paiement ou en paiement partiel de toute affaire, immunité, ou entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licence, contrats, biens-fonds, stock, obligations et débentures ou autre propriété ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la présente charte; (s) Prélever et aider à prélever des fonds et aider au moyen de bonus prêt promesse, endossement ou autrement toute autre compagnie ou corporation et garantir l'accomplissement des contrats par toute telle compagnie, corporation ou autre personne ou personnes avec lesquelles la compagnie aurait des relations d'affaires; (t) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont cette compagnie aura le pouvoir de disposer; (u) Faire tous les actes et choses ci-dessus en qualité de principal, d'agent, courtier, fidéicommissaire ou fondé de pouvoirs; (v) Faire tout ce qui sera de nature à atteindre les objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"KEARNEY BROS, LIMITED."

Constituée en corporation le 2 novembre 1911.— - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Peter Kearney et William Kearney, marchands; John Joseph Whyte, hôtelier; Howard Salter Ross, C. R. et Joseph Alexander Trotwood Richards, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Prendre à son nom et continuer comme industrie active le commerce de thés en gros de Kearney Bros actuellement exercé au numéro 33 de la rue Saint-Pierre, dans la dite cité de Montréal, et payer pour le dit commerce en actions ou valeurs de la présente compagnie; (b) Exercer l'industrie de marchands généraux, et acheter, vendre, manufacturer et céder des marchandises, articles de consommation, biens et effets de toutes sortes, en gros et en détail, et faire toutes les opérations d'une agence d'affaires par rapport avec ces marchandises ou articles et généralement s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie jugera directement ou indirectement avantageuse à ses intérêts; (c) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété ou les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens convenables aux fins de la présente compagnie; (d) Acquérir par achat, bail ou autrement et prendre les actions obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industire que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les vendre, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (e) Emettre et distribuer des actions acquittées de la compagnie en paiement de tous services, industrie, immunités, entreprises, propriété, droits,

pouvoirs, privilèges, baux, licences ou contrats que la compagnie est autorisée à acquérir; (*f*) Vendre, arrenter ou autrement céder la propriété et l'entreprise de la compagnie, en totalité ou en partie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques, la coopération ou autrement avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à entreprendre, ou toute affaire ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, avec ou sans garantis, faire des avances de fonds ou autrement aider cette personne ou compagnie, ou toute personne ou compagnie ayant entrepris de construire ou embellir toute propriété dans laquelle la présente compagnie est intéressée, et généralement à ces personnes ou compagnies ou aux clauses et conditions que la présente compagnie jugera à propos, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*h*) Garantir le paiement de fonds obtenus ou payables au moyen d'obligations, actions, contrats, hypothèques, charges, ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie ; (*j*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorités, fédérale, provinciale, municipale ou locale ou autres, qui sembleraient avantageuses pour les fins de la compagnie ou l'une d'elles; (*j*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en des valeurs et en disposer de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*k*) Distribuer toute propriété de la compagnie en espèces parmi ses actionnaires; (*l*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou procureurs; (*m*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant; (*n*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (o) Payer avec les fonds de la compagnie tous frais et dépens relatifs à la formation et à l'organisation de la compagnie; (*p*) Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque des présentes ne sera ni limité ni restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"SAMUEL WENER AND CO., LIMITED."

Constituée en corporation le 2 novembre 1911. - - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Michael Arthur Phelan et Wilfrid Bovey, avocats, tous deux de Westmount, Qué.; John Lesly Reay et Harry Arthur Ellis, comptables et Muriel Edythe McGrail, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Michael Arthur Phelan, Wilfrid Bovey, John Lesly Reny et Harry Arthur Ellis.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de tailleurs, confectionneurs, fabricants de drap, fabricants de vêtements, importateurs, marchands en gros et en détail de caoutchouc, gutta percha, cellulose, celluloïde ou autres matières semblables, vêtements imperméables et marchandises imperméables, chaussures, ta-

lons, galoches, tubes, tuyaux, sacs, sacs à tabac, draps de lit, toile à draps, tentes, rondelles, bourrelets, isoloirs, câbles électriques et autres, ressorts, bandages pneumatiques, balles et toutes sortes d'autres article, effets et marchandises énumérés plus haut ou non et faits en caoutchouc, gutta percha, cellulose ou celluloïde ou leurs composés, ou partie avec ces substances et partie avec d'autres substances; (*b*) Traiter, raffiner ou autrement employer le caoutchouc, gutta percha, ou autre matière semblable ou tous produits secondaires employés dans leur fabrication et emploi; (*c*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être avantageusement exercée par rapport à son industrie, ou commerce, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou de les rendre profitables; (*d*) Acquérir et prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété, l'actif et le passif de toute personne, firme ou compagnie exerçant une industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie et les payer si la chose est jugée à propos, par l'émission des parts pleinement acquittées du capital ou autrement; (*e*) Demander ou acheter ou autrement acquérir tous brevets d'invention, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre concernant toute invention qui paraîtrait pouvoir être utilisée pour toutes fins que ce soit dans la compagnie, ou dont l'acquisition semblerait de nature à profiter à la présente compagnie, directement ou indirectement, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou rendre profitables autrement les biens, droits, intérêts ou informations acquis de cette manière; (*f*) S'adresser ou conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*g*) Prendre ou autrement acquérir et détenir les actions de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*h*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies aux fins d'acquérir la totalité ou une partie des biens et engagements de la présente compagnie ou pour toute autre fin qui semblerait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*i*) Vendre ou autrement disposer de la propriété mobilière et immobilière et de l'entreprise de la présente compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*j*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seuls ou avec d'autres; (k) Les pouvoirs contenus dans chaque paragraphe ne devront être ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BRITISH CANADIAN CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 novembre 1911. - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Abraham Mordecai Laredo, marchand retiré des affaires, de Londres, Angleterre; Harold Salter Ross, avocat, de Montréal, Qué.; Philip O'Reilly, agent financier; Rebecca Mary Bobier et Augustine Gay, sténographes, tous d'Ottawa Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Bâtir et construire des chemins de fer, canaux, télégraphes, téléphones, pouvoirs électriques, réseaux de transmission et généralement exercer le commerce d'entrepreneurs généraux pour ériger, construire, réparer ou modifier des travaux publics et privés de toute sorte et de toute description, et dans toutes leurs branches et comme considération de tous travaux faits ou contrats entrepris par la compagnie, accepter de l'argent comptant ou parts, bons ou débentures de toute autre compagnie ou autres sécurités de quelque sorte que ce soit; (*b*) Acquérir par achat ou part toute autre manière que ce soit et posséder des terrains, des limites à bois, concessions forestières, lots de grève, chutes d'eau, privilèges ou concessions hydrauliques et pouvoirs et droits et intérêts s'y rattachant; et y ériger, les développer, irriguer, cultiver, affermer, arranger ou autrement les améliorer et utiliser et louer, vendre, échanger, ou autrement transiger avec iceux ou aucun d'eux de toute manière que ce soit en disposer et généralement exercer le commerce d'une compagnie pour l'amélioration et le commerce des terrains; (*c*) Aider et assister au moyen de boni, avances d'argent ou autrement, avec ou sans garantie, des colons et colons en perspective ou acheteurs ou locataires de tous terrains appartenant ou de toute manière acquis par la compagnie ou vendus, loués ou de toute autre manière aliénés par la compagnie, et généralement promouvoir l'établissement et le développement de ces terrains; (*d*) Acquérir, construire, établir et entretenir des hôtels, restaurants, théâtres, parcs et autres lieux d'amusements, magasins pour la vente d'épiceries, provisions et marchandises en général, sur les terrains appartenant, ou vendus, loués ou atrement aliénés par la compagnie ou dans le voisinage de tels terrains et généralement exercer tous les commerces incidents à tels restaurants, hôtels, théâtres, parcs, lieux d'amusements et magasins; (*e*) Creuser des puits et excavations et faire bâtir, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, ouvrages hydrauliques, citernes, digues, fossés, tuyaux principaux et autres et accessoires, et faire tous autres travaux et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, établir, vendre, livrer, mesurer et distribuer l'eau pour l'usage du public et pour les fins d'irrigation et pour la création, l'entretien ou le développement de pouvoirs hydrauliques, électriques ou autres pouvoirs mécaniques, ou pour toutes autres fins de la compagnie; (f) Développer, de toutes chutes d'eau, de tout pouvoir d'eau et privilège ou concession hydraulique acquis par la compapagnie, tuot pouvoir électrique ou autre énergie et les utiliser par rapport aux affaires de la compagnie et les transmettre et vendre, louer ou autrement disposer de tel pouvoir et énergie et conclure des ententes mutuelles avec toutes compagnies, pouvoirs, firmes ou corporations pour l'usage de ces pouvoirs et établir, opérer et entretenir toute installation pour l'éclairage, le chauffage ou la force motrice, et construire, entretenir, modifier, faire, faire fonctionner et mettre en opération par rapport à tous tels pouvoirs et privilèges hydrauliques sur la propriété de la compagnie et pour les fins de la compagnie ou sur une propriété contrôlée par la compagnie ou autrement des réservoirs, digues, conduites, aqueducs, puits, chemins, débarcadèdes, quais, bâtisses, usines, moulins, manufactures et autres travaux et machinerie, installations et autres accessoires électriques et autres de toute description, pourvu toujours que les

droits et privilèges ainsi conférés à la compagnie de produire, vendre et disposer de l'énergie électrique pour la lumière, la chaleur et le pouvoir, lorsque exercés en dehors des propriétés de la compagnie soient subordonnés à toutes lois ou règlements provinciaux et municipaux réglementant la transmission et la distribution de telle énergie électrique; (*g*) Manufecturer et commercer sur les billots, bois de charpente, bois de sciage, bois en général, métal et autres articles dans la fabrication desquels entrent le bois ou le métal, et commercer sur différentes sortes de produits naturels et secondaires en provenant, et généralement commercer sur les effets, articles et marchandises de toute description; (*h*) Construire, équiper, entretenir, réparer, acquérir par achat, louage, charte-partie ou autrement et louer, vendre ou autrement disposer de, et naviguer et mettre en opération et gérer toutes sortes de bateaux à vapeur et autres vaisseaux, quais, bassins, débarcadères, élévateurs, usines, entrepôts, remises, bureaux et autres bâtisses et transporter les passagers et charroyer le fret; (i) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement aliéner des parts ou stock, bons, débentures ou autres sécurités dans toute autre corpora-tion, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assumer la totalité ou une partie de l'actif, affaires, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute personne, firme ou corporation exerçant tout commerce que cette compagnie est autorisée à exercer ou toute affaire y ressemblant ou en possession de propriété convenable pour les fins des affaires de cette compagnie, et émettre en paiement entier ou partiel pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour toutes garanties des bons de la compagnie ou pour services rendus, des parts du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non, comme entièrement acquittées et non cotisablee ou des bons de la compagnie; (*k*) De temps en temps demander, acheter ou acquérir par cession, transport ou autrement et exercer, se prévaloir et jouir de tout statut, ordonnance, ordre, pouvoir, autorité, franchise,, concession, droit, bonus ou privilège que tout gouvernement ou autorité ou corporation ou autre corps public peut avoir le pouvoir de décréter, faire ou accorder et payer, aider ou contribuer à ce que le tout soit mis à exécution et approprier tout stock, bons ou actif de la compagnie pour défrayer les frais, charges et dépenses nécessaires aux choses ci-dessus; (*l*) Aider et assister à prélever de l'agent, et aider par voie de bonus, promesse, garantie ou autrement toute corporation dans le capital-actions de laquelle la compagnie détient des parts ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant de toute telle corporation ou pour toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*m*) Entrer en société ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie maintenant ou plus tard exerçant ou engagée dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre, et promouvoir et assister ou se joindre à la promotion de toute telle compagnie;(*n*) Faire en sorte que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger et désigner des personnes ou corporations dans ces pays étrangers pour représenter la compagnie et pour agir comme son procureur et accepter signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans toute procédure ou action; (*o*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des fins semblables à celles de cette compagnie ou autrement; (*p*) Louer, vendre ou autrement disposer de la propriété et de l'actif de la compagnie ou de toute partie d'iceux pour telle considération que la compagnie peut juger convenable, y compris des parts, débentures ou sécurités, de toute compagnie; (*q*) Exercer tout autre commerce qui peut paraître à la compagnie susceptible d'être convenablement exercé par rapport aux affaires de la compagnie et faire tous actes et exercer tous pouvoirs et

conduire tout commerce incident à la bonne exécution des fins pour lesquelles la compagnie est constituée en corporation, et nécessaires pour permettre à la compagnie de mener à bonne fin d'une façon profitable son entreprise; (*r*) Acheter, louer ou autrement acquérir et travailler, développer ou autrement mettre à profit des mines, terrains miniers, dépôts miniers, minéraux et carrières de marbre et d'autres pierres de toute description; (s) Faire toutes ou aucune des choses précitées comme principaux, agents ou procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"J. B. BLOUIN, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 novembre 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation: Cléophas Blouin et James Hollingrake Hamilton, manufacturiers, et David Lionel Roberge, teneur de livres, tous de lévis, Qué.; Lucien Borne, manufacturier, de Québec, Qué.; et Odilon Bernier, teneur de livres, de Bienville, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Notre-Dame de la Victoire, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et marchands de chaussures, et manufacturer, acheter, vendre et céder des chaussures, du cuir et des articles en cuir de toutes sortes, caoutchouc, cirage, vernis et autres préparations pour les chaussures ou le cuir et tous les autres accessoires; (*b*) Acquérir la clientèle, les droits, la propriété et les biens et prendre les engagements de J. B. Blouin et Fils, ainsi que de toute autre personne ou maison, et les payer en deniers comptants, actions, débentures ou autres valeurs de la présente corporation ou autrement; (*c*) Prendre à son nom, acquérir, détenir, utiliser et vendre la propriété mobilière et immobilière, machinerie, marques de commerce, brevets, licences immunités propres aux fins de la présente corporation; (*d*) Eriger sur sa propriété les ouvrages et bâtisses, exercer les privilèges et faire tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ses entreprises ou s'y rapportant; (*e*) Exercer toute industrie reliée ou subsidiaire à celle de la présente compagnie et subordonnément aux dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, prendre ou autrement acquérir ou détenir des actions de toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE LACHINE LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 novembre 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins, avocat; Aubrey Huntingdon Elder et Humbert Cecil Mariotti, étudiants en droit; Patrick Francis Brown et Juliette Fauteaux, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou autrement acquérir, soit comme placement ou pour revente, et détenir soit absolument comme propriétaires ou autrement et faire le trafic de terrains, maisons et autres propriétés d'une tenure quelconque et tout intérêt dans ces propriétés, et créer, vendre et céder à bail ou en franc-alleu et généralement faire le commerce et le trafic par voie de rente, location échange ou autrement, de terrains et propriétés immobilières; (*b*) Développer et faire valoir tous les terrains acquis par la compagnie ou dans lesquels elle est intéressée et en particulier en les divisant et en les préparant pour des fins de construction ou autrement et en construisant, altérant, démolissant, décorant, entretenant, meublant, garnissant et embellissant des édifices et en y faisant des plantations, en les payant, draînant, cultivant, cédant à bail ou en franc-alleu et en avançant des deniers et en passant des contrats et marchés de toutes sortes avec les constructeurs, entrepreneurs, locataires ou autres; (*c*) Faire toutes les opérations et exercer l'industrie de constructeurs et entrepreneurs, agents d'immeubles, marchands de pierre, sable, chaux, brique, bois de construction, ferronnerie et autres matériaux de construction; (*d*) Conclure des conventions ou ententes pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer ou arroser les rues et grandes routes et pour construire, ouvrir et réparer des conduits, citernes, drains ou égouts; (*e*) Faire toutes les opérations générales de marchands d'immeubles, y compris l'entreprise de recherches, l'évaluation, la vente, l'échange, la location, la subdivision d'immeubles ou autres choses semblables; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou entreprendre la totalité ou une partie de l'entreprise, des biens ou engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable pour les fins de la présente compagnie; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou prendre les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*h*) Emettre et répartir des parts entièrement acquittées de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence, ou contrat que la présente compagnie est autorisée à acquérir; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et de l'entreprise de la présente compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale ou avec toute personne en compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les entreprises, avec ou sans garantie, et faire des avances de fonds, ou autrement aider cette personne ou compagnie ou toute personne ou compagnie qui entreprend la construction ou l'embellissement de toute propriété dans laquelle la présente compagnie est intéressée, et généralement à ces personnes et compagnies et aux termes et conditions que la présente compagnie jugera à propos, et en particulier, aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*k*) Garantir le uaiement de deniers obtenus ou payables au moyen d'obligations, actions, contrats, hypothè-

ques, charges, sécurités ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale ou autre qui paraîtraient avantageuses pour la totalité ou toute partie des objets de la compagnie; (*m*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en telles valeurs et en disposer de telle manière qui sera décidée de temps à autre; (n) Distribuer toute propriété de la compagnie, en espèces, entre ses actionnaires; (*o*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou procureurs; (*p*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant; (*q*) Les pouvoirs accordés dans tout paragraphe des présentes ne seront limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MATTHEWS--LAING, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 novembre 1911. - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Ezra Matthews et Albert Edward Matthews, marchands; Robert George Dobier et William Henry Coombs, comptables; Robert George Côde et Edmund Foster Burritt, avocats; Una Martha Pick et Ellen Seymour, sténographes; et Reginald Ross, clerc d'avoué, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—La ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Eriger, acheter ou autrement acquérir et détenir posséder, exploiter, diriger, vendre ou autrement disposer d'abattoirs, boucheries, fabriques d'empaquetage et autres établissements et immunités concernant l'opération ci-dessus mentionnée, pour la préparation, la manufacture et la vente de produits alimentaires, soit pour les fins d'une compagnie, privée, municipale ou publique, acheter ou autrement acquérir, manufacturer, préparer pour le marché, vendre, importer, exporter, tuer, geler, emmagasiner, faire le commerce de porcs, bétail et animaux pour produits alimentaires de toutes sortes, et sans limiter la généralité des mots précédents, acheter ou autrement acquérir, manufacturer, préparer pour le marché, vendre, importer, exporter, vendre de la viande, volaille, poisson, fromage, beurre, œufs, thés, crème et céréales, fruits et légumes, et toutes substances et matériaux entrant dans leur préparation et leur manufacture et dans la préparation et la manufacture de tous leurs produits secondaires; (*b*) Etablir, exploiter et conduire des magasins de gros et de détail et généralement exercer l'industrie de marchands de produits et provisions; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre, importer, exporter, disposer de ballots, réceptacles, machinerie, outils et matériaux qui peuvent être utilisés dans la préparation, la manufacture et la vente de tout article ou substance manufacturé ou vendu par la compagnie ; (*d*) Bâtir, ériger, acheter ou autrement acquérir et détenir, posséder, entretenir, exploiter, diriger, arrenter, vendre ou autrement disposer de fabriques, abattoirs, magasins, entrepôts, chantiers, quais, glacières et autres constructions, bâtisses et immunités se rapportant à l'opération ci-

dessus mentionnée pour la protection, la conservation, la manufacture, la préparation, la vente, la distribution, ou autre disposition des marchandises manufacturées ou vendues par la compagnie, et autres marchandises, denrées et effets; (e) Acheter, acquérir, bâtir, affrêter, entretenir et exploiter des chars à compartiments frigorifiques et chars à transporter les animaux, des vaisseaux, barges, bateaux, bassins, quais et autres moyens de transport des produits de la compagnie et autres effets, denrées et marchandises; (*f*) Acquérir par achat, bail, concession, licence ou autrement et maintenir, exploiter, améliorer et développer des chutes d'eau, écluses, conduites, tunnels, conduits et autres travaux, matériaux, bâtisses et machinerie pour la manufacture, la production et la conversion de tout pouvoir ou force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre; acquérir par achat, bail ou autrement, tout pouvoir ou force électrique, pneumatique, hydraulique et vendre, distribuer, transmettre ou autrement disposer de tout surplus de tel pouvoir ou force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre; pourvu, toutefois, que la vente, distribution, transmission ou autre disposition de tel pouvoir ou force électrique, pneumatique, hydraulique, sera subordonnée à tous les règlements municipaux, locaux ou autres, à ce sujet; (*g*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autrement) que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à l'industrie ou aux objets de la compagnie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*h*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, de la propriété et des obligations de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété convenable aux fins de la compagnie, et émettre des actions acquittées ou débentures, ou les deux, en paiement du prix d'achat; (*i*) Demander, acheter, ou autrement acquérir toutes marques de commerce, noms de commerce, brevets, licences, concessions et choses semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif d'utiliser, ou tout secret ou autre information concernant toute invention que la compagnie croira devoir lui profiter directement ou indirectement, et utiliser, exercer, développer et accorder des licences s'y rapportant, ou autrement mettre en valeur la propriété, les droits ou information ainsi acquis; (*j*) Entrer en société ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou engagée ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prêter de l'argent, et garantir la totalité ou une partie de ses dettes, obligations, contrats ou engagements, ou autrement aider telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et obligations de telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement faire affaire avec icelle; (*k*) Prêter de l'argent et aider de quelque façon toute corporation dont les actions, débentures ou autres obligations sont détenues ou d'une façon quelconque garanties par la compagnie et pendant qu'elle sera en possession de tel stock, débentures ou autres obligations de telle propriété, exercer tous et chacun des droits de vote s'y rattachant; (*l*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en totalié ou en partie semblables à ceux de la compagnie ou exerçant toute industrie pouvant être conduite de manière à bénéficier directement ou indirectement à la compagnie; (*m*) Conclure des conventions avec toutes autorités municipales, locales ou autrement, qui pourront conduire aux objets de la compagnie, ou à aucun d'eux, et obtenir de telle autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et exercer, exécuter et se conformer à toutes telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*n*) Etablir et supporter ou aider à l'établisse-

ment et au soutien d'associations, institutions, fonds, fidéicommis et commodités de nature à bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie (ou à ses prédécesseurs en affaires) ou aux dépendants ou parents de ces personnes, et accorder des pensions et allocations et faire des paiements dans un but d'assurance, et souscrire ou se porter garants de deniers pour des fins charitables ou de bienfaisance ou pour toute exposition ou pour toutes fins publiques, générales ou utiles; (*o*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété ou des obligations de la compagnie, ou dans tout autre but qui sera de nature à bénéficier directement ou indirectement à la compagnie; (*p*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir, toute propriété mobilière et tous droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables pour les fins de son industrie et en particulier toutes machineries, outillages et marchandises en magasin; (*q*) Construire, améliorer, entretenir, travailler, gérer, exécuter ou contrôler tous chemins, voies, chars électriques, voies d'évitement, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités qui seront de nature à profiter directement ou indirectement et avancer les intérêts de la compagnie; et contribuer, subventionner ou autre ment aider ou prendre part à la construction, l'amélioration, l'entretien, la gérance des travaux, exécution ou contrôle; (*r*) Prêter de l'argent aux clients et autres faisant affaire avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats de telles personnes; (*s*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter, et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*t*) Vendre ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures ou obligations de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*u*) Adopter, tels moyens pour faire connaître les produits de la compagnie, qui paraîtront convenables, et en particulier en annonçant dans les journaux, par des circulaires, par l'achat et l'exposition de travaux d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et revues périodiques et en accordant des prix, récompenses et dons; (*v*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, déposer, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des droits de la compagnie; (*w*) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seuls ou en société avec d'autres; (*x*) Faire toutes les choses qui seront propres à atteindre les objets ci-dessus mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE NEW BRUNSWICK SHALE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 novembre 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gérard Godfroy Ruel, Reginald Herbert Montague Temple, et Samuel Percy Biggs, avocats; Robert Phipps Ormsby, secrétaire; et Fred Joseph Buller, comptable, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—La cité de Toronto, Ontario.

Objets de la compagnie:—(*a*) Poser, construire, acheter, arrenter ou autrement acquérir, entretenir, exploiter et gérer des mines de toute description, y compris toutes sortes de minerais, métaux et substances minérales, ou de roc, ardoise ou tous produits pouvant être minés ou extraits des carrières, carrières de toute description, terrains oléagineux, puits d'huile, droits et privilèges; moulins et machinerie de toute description, séparateurs et fournaises pour la préparation des minerais, boutiques et usines pour la manufacture, le raffinement et le finissage des produits des mines de la compagnie, carrières, terrains oléagineux ou autres travaux par les présentes autorisés et tous équipements et outillages s'y rattachant; facilités d'entreposage et d'emmagasinage, réservoirs d'huile, tuyaux, magasins et bâtisses de toute description, et voies ferrées et équipement pour le transport, le soin, l'emmagasinage ou le maniement de toute marchandise ou trafic; et stations de force motrice, constructions, outillage et équipement pour le développement, la production ou l'utilisation de pouvoirs d'eau, de vapeur, pouvoirs électriques ou autres, et des constructions et outillages pour toute forme de chauffage ou d'éclairage; (*b*) Exercer toute industrie se rapportant incidemment au complet usage et à la jouissance despropriétés et travaux par les présentes autorisés, et produire, manufacturer, acheter, vendre et disposer de marchandise et propriété de toute description; (*c*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété et obligations de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés convenables aux fins de la compagnie; (*d*) Acquérir des brevets et privilèges ou autres droits, faisant partie de l'industrie de la compagnie; (*e*) Entrer en société ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou s'engager dans une industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle est engagée, ou dans toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la compagnie; et prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement aider telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*f*) Acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter, directement ou indirectement à la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Emettre en paiement total ou partiel de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toutes garanties des débentures de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capital de la compagnie, souscrites ou non, comme pleinement acquittées et non cotisables, ou les débentures de la compagnie; (*h*) Conclure des conventions avec toutes autorités, municipales, locales ou autrement, qui paraîtront de nature à aider aux objets de la compagnie ou à aucun d'iceux, et obtenir de telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera désirable d'obtenir, et exécuter, exercer et se conformer à telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*i*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies pour les fins d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des valeurs de la compagnie, ou pour toute autre fin qui paraîtra devoir profiter directement ou indirectement à la compagnie; (*j*) Vendre ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie, pour telle compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, débentures ou obligations de toute compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*k*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, arrenter, disposer, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des droits ou de la propriété de la compagnie; (*l*)

Faire toutes et chacune des choses ci-dessus mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires, ou autrement et soit seuls ou avec d'autres; (*m*) Faire toutes les choses de nature à atteindre les objets ci-dessus mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NORTH AMERICAN CLOAK & SUIT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 3 novembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel William Jacobs, C.R.; Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture, avocats; Minnie Isabel Bustin et Belle Rubinsky, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel William Jacobs, Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie et le commerce de manufacturiers et marchands de vêtements et costumes de tous genres pour dames et demoiselles commerçants de nouveautés, soies, satins, fournitures pour tailleurs, étoffes de toutes sortes, et marchandises en toile et en coton généralement, et de tailleurs et confectionneurs; (*b*) Exercer toute autre industrie semblable, manufacturière ou autre reliée aux pouvoirs ci-dessus et que la compagnie croirait pouvoir exercer par rapport à l'industrie ci-dessus; (*c*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'entreprise, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de bien convenables aux fins de la présente compagnie; (*d*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, licences, concessions et choses semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre au sujet d'une invention pouvant être employée pour les fins de la compagnie ou dont l'acquisition semblerait de nature à profiter à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations acquises de cette manière; (*e*) Généralement, acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et immobilière et tous droits ou privilèges que la compagnie jugerait nécessaires ou convenables aux fins de son industrie, et en particulier tous terrains, bâtisses, servitudes, machinerie, outillages, et marchandises en magasin; (*f*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la présente compagnie ou toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou la conduite de ses opérations; (*g*) Tirer, faire, accepter, endosser, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*h*) Adopter les moyens propres à faire connaitre les produits de la compagnie, et en particulier en annonçant daans les journaux, par circulaires, par achat et expositions d'objets d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et revues; (*i*) Vendre, améliorer, développer, échanger, arrenter, céder, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens et droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN SARDINE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 novembre 1911. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William James Shaughnessy et Chillon Graves Heward, avocats; Alvin Ernest Woodworth, comptable; Alfred Borcham Wrigh et Arthur Charters, commis; Gerald Augustine Coughlin et Edmund Freeman Newcombe, étudiants en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Pêcher, prendre, attraper ou tuer des harengs, de la morue et du poisson de toutes sortes, et manufacturer, saler et empaqueter leurs divers produits et les placer sur le marché et agir en qualité de commerçants généraux de ces produits, et conclure des conventions avec toute personne, personnes ou corporations pour l'achat et la vente de poisson de toutes sortes; (*b*) Eriger, entretenir et exploiter les stations, fabriques, entrepôts, bureaux, bâtisses et ouvrages nécessaires, et l'outillage, les machines à vapeur, machinerie et meubles à demeure fixe que les directeurs jugeront nécessaires, et faire toutes les choses qu'il sera nécessaire pour accomplir les objets pour lesquels la présente compagnie est formée et qui sont détaillés dans les présentes, et les payer en totalité ou en partie en actions acquittées de la compagnie; (*c*) Posséder, prendre à bail, louer, acheter, affréter ou autrement requérir et construire, entretenir et exploiter des bateaux à vapeur et embarcations ou vaisseaux de toute description pour les fins de la compagnie et construire, ériger et exploiter des quais, bassins, élévateurs et autres ouvrages, bâtiments ou appareils et percevoir des frais de quaiage et entreposage pour l'usage de ses quais et bâtiments et par rapport à ces choses, transporter des voyageurs et du fret et percevoir des frais pour ce service et faire les opérations de remorquage et de déchargement; (*d*) Etablir, exploiter et conduire des boutiques ou dépôts pour la vente de tous les articles manufacturés ou vendus par la compagnie et toutes autres marchandises, effets et articles qui pourraient être cédés avec avantage par rapport à son commerce; (e) Conclure des conventions avec toutes autorités fédérales, municipales, provinciales, locales ou autres qui sembleraient avantageuses pour les objets de la compagnie ou l'un de ces objets, et obtenir de ces autorités tous baux de pêche, permis et tous autres droits de pêche, baux, permis, privilèges ou concessions que la compagnie jugera désirables, et accomplir, exploiter et se conformer à ces conventions, baux, permis, droits, privilèges et concessions; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement et construire, ériger, entretenir, détenir, utiliser et exploiter des nasses, enclos, trappes, rets à mailles, seines et tous les autres engins pour prendre, retenir, attraper ou tuer le poisson; (*g*) Manufacturer et produire de la vapeur, du gaz, de l'énergie électrique ou autre force pour la chaleur, la lumière ou l'énergie pour les fins de la compagnie, et en vendre le surplus, pourvu que les pouvoirs ci-dessus soient exercés conformément à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur et qui s'y appliquent; (*h*) Acquérir par achat, bail, concession, licence, échange ou autre titre légal ou entreprendre et aliéner, céder ou autrement disposer, soit seuls, soit avec d'autres, comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété, lee bien, la clientèle, les droits et engagements de toutes personnes ou corporations exerçant ou intéressés dans une entreprise ou industrie semblable à celle que la présente com-

pagnie est autorisée à exercer, ou en possession, ou intéressée dans toute propriété ou droits convenables pour les fins de la présente compagnie, et les payer par l'émission de parts du capital-actions de la compagnie comme entièrement acquittées et non cotisables ou approprier ses obligations, débentures ou biens pour cette fin et pour les dépenses encourues sous ce rapport (*i*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre, que la compagnie jugera capable d'être exercée avantageusement par rapport à l'industrie ou aux objets de la compagnie, ou censée augmenter la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*j*) Demander, acheter ou autrement acquérir ou utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou céder ou faire valoir tous brevets, marques de commerce, droits d'auteur, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables pouvant être utilisés pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait de nature à profiter à la compagnie, et les payer en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie ou par l'émission de parts acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie; (*k*) Payer pour toute propriété, droits ou choses requises ou utiles à la compagnie ou pour services rendus à la compagnie après ou avant sa formation, ou organisation ou autrement, en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie ou par l'émission de parts pleinement acquittées et non cotisables de son capital ; (*l*) Utiliser les fonds ou biens de la compagnie pour l'achat ou l'acquisition ou pour autrement posséder ou payer les obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou par l'émission de ses actions comme acquittées et non cotisables, les actions, obligations ou autres valeurs ou biens de toute autre corporation exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie et aux fins de former, promouvoir et contribuer, subventionner ou autrement aider toutes personnes, maisons, corporations, syndicats et associations ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie et pendant qu'elle détiendra ou possédera toutes actions, obligations, valeurs ou autres droits, et exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, y compris le droit de voter en vertu des actions ainsi détenues; (*m*) Faire autoriser, enregistrer, reconnaître la compagnie dans tout autre pays et y désigner des personnes pour faire les actes et choses convenables en vertu des lois de cet autre pays, pour représenter la compagnie ou lui permettre d'exercer son industrie d'une manière effective ou poursuivre ses opérations dans cet autre pays; (*n*) Se fusionner ou s'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, ou la fusion des intérêts ou autrement avec toutes personnes ou corporations engagées ou intéressées dans toute industrie convenable ou transaction et acquérir ou garantir le paiement de toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs, de ces dites corporations, ou de tous dividendes, ou intérêts et les vendre, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*o*) Vendre ou autrement céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie, ses biens ou sa clientèle pour la compensation que la compagnie jugera convenable, y compris les actions, débentures et autres valeurs de toute autre corporation dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et distribuer entre les actionnaires les deniers, valeurs ou autres compensations ainsi reçues (*p*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus et propres à atteindre les objets de la compagnie ou s'y rapportant de quelque manière; (*q*) Promouvoir toute compagnie aux fins d'acquérir la totalité ou une partie des entreprises, biens, droits ou engagements de la présente compagnie; (*r*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, ou autrement disposer d'immeubles, terrains, bâtisses ou autres propriétés ou droits nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*s*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepre-

neurs ou autrement et soit seuls, soit avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres-patentes supplémentaires, émises le 23 janvier 1912, à la

"CANADIAN SARDINE COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $500,000 à la somme de $1,000,000, soit une addition de 5,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

"THE ORME REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 novembre 1911. - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Lewis Orme, manufacturier; Benjamin Rothwell, bourgeois; et John Bingham, directeur gérant, tous d'Ottawa, Ont.; William Jeffrey Carrique, entrepreneur d'annonces; et René Chênevert, avocat, tous deux de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de commerçants et d'agents d'immeubles, acquérir, acheter, détenir, posséder, arrenter, entretenir, contrôler, gérer, travailler, développer, vendre, céder, livrer, échanger, améliorer, et autrement disposer de biens-fonds et de propriété immobolière ou de tout intérêt et droit y appartenant, et de tout autre genre de propriété et d'effets fonciers; ériger et construire des maisons, bâtiments ou travaux de tout genre sur les terrains de la compagnie ou sur d'autres terrains; rebâtir, agrandir, altérer ou améliorer les maisons, bâtiments ou travaux qui y existent déjà; subdiviser, améliorer ou développer des terrains pour des fins de rente ou autrement, et convertir et affecter tous tels terrains en chemins, rues et autres commodités, et faire et exécuter toutes les choses et actes nécessaires et légaux pour leur développement et amélioration; (*b*) S'engager dans toute industrie d'une nature quelconque qui sera propre aux fins d'utiliser ou augmenter en valeur la propriété de la compagnie, et ériger et construire des bâtiments dans ce but et aider toute compagnie industrielle au moyen de terrains, deniers ou autrement; (*c*) Manufacturer et produire de la vapeur, du gaz et de l'électricité pour la chaleur, la lumière et la force pour les fins de la compagnie et en vendre l'excédent, subordonnément à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*d*) Emettre en paiement de toute propriété acquise par la compagnie, des actions ordinaires ou privilégiées du capital de la compagnie, comme pleinement acquittées et non cotisables; Acheter ou acquérir toute industrie d'une nature identique ou partiellement semsemblable à celle de la présente compagnie, ou tout intérêt en cette industrie et la payer en deniers comptants ou en actions de la présente compagnie; (*f*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en tout semblables à ceux de la présente compagnie, ou vendre ou autrement disposer de l'entreprise ou de toute partie de l'entreprise pour la compensation que la compagnie jugera conve-

nable, et en particulier pour des actions, débentures, stocks ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*g*) Faire tout ce qui sera nécessaire, convenable, ou propre à l'accomplissement de tous et chacun des objets pour lesquels la présente compagnie est formée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 4 novembre 1911, à la

"REMI REALTY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de 50,000, au montant de $200,-000, soit une addition de 1,500 actions de $100 chacune, au présent capital-actions.

"THE SHELDON FARM COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 novembre 1911. - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Elmer Elsworth Hall, gérant; James Stewart London et Herbert Joseph Quinn, comptables; Donald Morrison, marchand; et John Ernest Robertson, avocat, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—La cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et vendre et faire le commerce de grains et blés de toutes sortes, et toutes sortes d'autres céréales et produits agricoles, et les recevoir sur consignation ou autrement pour la vente, et les vendre à commission ou autrement et généralement conduire l'industrie de commerçants de blé, grain de toutes sortes et d'autres céréales et produits agricoles et exercer l'industrie d'éleveurs, acheteurs, vendeurs, importateurs, exportateurs et commerçants de chevaux et de toutes autres sortes de bestiaux, et exercer l'industrie de marchands de produits; (*b*) Manufacturer, vendre et acheter de la farine et autres articles manufacturés avec le grain de toutes sortes de céréales; (*c*) Acquérir par achat, arrenter, échanger ou autrement, et posséder, vendre, arrenter, construire, entretenir, transporter, améliorer, équiper et exploiter toutes sortes de quais, jetées, écluses, bassins, élévateurs à grain, élévateurs des terminis, entrepôts, glacières, hangars à grain, bâtisses et manufactures pour l'emmagasinage du grain et autres produits, et pour la production, la manufacture et l'emmagasinage de toutes sortes de denrées qui peuvent être manufacturées et produites du grain ou autre produit ou des céréales de toutes sortes, et acheter et vendre, commercer, disposer des produits de telles manufactures, et avec le dit grain de toutes sortes ou toutes sortes de céréales sous toute leur forme de production; (*d*) Construire, louer, acheter, exploiter, entretenir, équiper ou améliorer tous ou chacun des moyens de transport dans les glacières ou autrement par terre ou par eau de la totalité ou d'une partie des produits, denrées ou articles manufacturés; (*e*) Faire et émettre des certificats et mandats, négociables ou autrement, à des personnes, maisons ou corporations, faisant l'entreposage de

denrées de toutes sortes avec la compagnie, et faire des avances ou prêts sur la garanties de telles denrées ou autrement; (f) Acheter, vendre et disposer de tous produits de la ferme ou de la laiterie et les divers matériaux entrant ou utilisés pour leur production et exercer l'industrie de marchands généraux et commerçants de toutes classes de denrées et marchandises; (g) Acheter, vendre, cultiver, préparer pour le marché, manipuler, importer, exporter, faire le commerce de bois de construction et bois de toutes sortes et manufacturer des articles de toutes sortes dans la fabrication desquels le bois est employé; (*h*) Acheter, acquérir, détenir, vendre, arrenter, prendre à bail, disposer, agir comme agents pour l'achat et la vente et la rente et autrement, commercer dans toutes sortes d'immeubles et d'intérêts dans des terres et exploiter, bâtir, améliorer et autrement les développer; (*i*) Acheter, acquérir, détenir, vendre, disposer ou autrement prendre des arrangements pour l'achat et la vente de terrain, taxes, certificats, scrips du gouvernement et toutes autres formes d'obligations sur terrain ou d'intérêt sur terrain; (j) Acheter, vendre et fournir du sable, gravier, ciment et pierre pour la maçonnerie et de la brique, et creuser, sonder, cribler, manipuler, vendre, exporter et importer tel sable, gravier et pierre, manufacturés ou autrement, et manufacturer de la brique et pour la totalité ou une partie des dites fins, brouir, équarrir, écraser, préparer et tailler telle pierre pour toutes les fins requises et les fournir et en faire l'approvisionnement, et acquérir et exploiter tout l'outillage nécessaire, machinerie et travaux et bâtisses pour aucune des dites fins et établir, entretenir et exploiter des manufactures, fours, entrepôts et dépôts pour la fabrication et l'emmagasinage du ciment ou autres produits manufacturés avec le ciment; (*k*) Importer, exporter, acheter, vendre et faire le commerce du charbon, bois et toutes sortes de combustibles, et acquérir par achat, bail ou autrement tous terrains contenant du charbon ou de la tourbe, et faire le commerce de toutes sortes de combustibles brevetés; (*l*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, posséder, utiliser, exploiter, introduire et vendre, assigner ou autrement disposer de toutes marques de commerce, formules, procédés secrets, noms de commerce et marques distinctives et toutes inventions, améliorations et procédés utilisés s'y rapportant ou garanties par lettres patentes ou autrement, du Canada ou de tout autre pays, et utiliser, exercer, développer, accorder des licences s'y rapportant ou autrement mettre en valeur le tout ou une partie de telles marques de commerce, brevets, licences, concessions, procédés, et autres choses semblables, ou toute telle propriété, droits et information ainsi acquis, et en vue du travail et du développement d'iceux, exercer toute industrie de nature à réaliser aucun des dits objets; (*m*) Prêter des deniers à telles personnes, maisons et corporations qui auront des rapports commerciaux avec la compagnie, d'après des termes qui seront jugés convenables, et investir et disposer des deniers de la compagnie qui ne seront pas immédiatement requis pour les fins de la compagnie, d'après telles obligations et de telle manière qui sera déterminée de temps à autre; et recevoir des deniers en dépôt pour investir ou autrement; (*n*) Construire, entretenir, améliorer, développer, contrôler et gérer toutes chutes d'eau, travaux pour le gaz, réservoirs, chemins, tramways sur des terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, pouvoir électrique, travaux de chauffage et d'éclairage, travaux de téléphone, hôtelleries, clubs, restaurants, bains, places de travail, lieux d'amusements, terrains de jeux, parcs, jardins, chambre de lecture, magasins, boutiques, laiteries et autres travaux et commodités que la compagnie croira de nature à conduire à ces objets, et contribuer ou autrement aider ou prendre part dans l'entretien, le développement, le travail, le contrôle ou la gérance d'iceux; (*o*) Développer les ressources et faire valoir les terrains, bâtisses et droits le temps qu'ils appartiendront à la compagnie de telle manière que la compagnie jugera à propos, et en particulier en subdivisant, nettoyant, drainant, clôturant, outillant, bâtissant, améliorant, mettant à ferme,

minant et par des ventes; (*p*) Garantir l'exécution de contrats et obligations de toutes sortes, soit de corporations, sociétés et individus, agir comme agents dans la gérance, la vente et l'achat de propriété, et généralement faire des transactions comme propriétaires de terrains, commerçants de terrains, agents et courtiers d'immeubles; (*q*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété et obligations de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété convenable aux fins de la compagnie; (*r*) Conclure des conventions pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques cummuns, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction pouvant être adoptée de manière à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou obligations de telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*s*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou exerçant une industrie pouvant être adoptée de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*t*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorités, suprême, municipale, locale ou autrement, qui paraîtront de nature à conduire au xobjets de la compagnie ou à aucun d'iceux, et obtenir de tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et exécuter, exercer et se conformer à telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*u*) Adopter tels moyens de faire connaître l'industrie de la compagnie, qui paraîtront convenables, et en particulier en annonçant dans les journaux, par des circulaires, la publication de pamphlets, en accordant les prix, récompenses ou dons; (*v*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger et arrenter, disposer, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et des droits de la compagnie d'après tels terms de paiment qui seront jugés convenables; (*w*) Former, constituer, soutenir, prêter des deniers, aider et contrôler toutes compagnies, associations ou entreprises quelconques, organisées dans le but d'acquérir toute partie des biens de la compagnie; (*x*) Procurer à la compagnie les moyens de se faire enregistrer et reconnaître dans tous pays, états ou souverainetés étrangers; (*y*) Faire toutes les démarches propres et nécessaires auprès de tout parlement ou autorités locales pour aider la compagnie à mettre à effet aucun de ses objets, et pour toute autre fin qui paraîtra de nature à profiter, directement ou indirectement, à la compagnie, et opposer toute demande au parlement ou autrement, qui paraîtra directement ou indirectement opposées aux intérêts de la compagnie; (*z*) Faire toutes ou une partie des choses ci-dessus mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seuls, soit avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BELLE ISLE PARK COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 novembre 1911. - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions, 800.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Rodolphe Chevrier, médecin; Cléophas Perron, bourgeois; Eugène Joseph Labelle, comptable; St-George LeMoine, banquier, et Homer Choquette, agent, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, loyer ou autrement, et détenir, améliorer, couvrir de constructions, gérer, arrenter, louer, vendre, alliéner et exploiter des terres, maisons d'habitation et immeubles; ériger, altérer, réparer eméliorer et entretenir des bâtiments sur toute terre dont la compagnie peut être propriétaire et dans lesquelles elle peut avoir un intérêt et exercer généralement l'industrie de courtiers d'immeubles et d'agents d'assurances et généraux; (*b*) Acheter ou autrement acquérir de toute personne, société ou compagnie, la totalité ou une partie de tout commerce que cette compagnie est autorisée à exercer, et toute terre, propriété, privilèges, droits, contrats et passifs s'y rattachant, et les payer en tout ou en partie avec des actions entièrement payées de la compagnie, et par rapport à telle acquisition, accepter le passif de toute personne, société ou association; (*c*) Développer et exploiter les terres de la compagnie, et manufacturer, préparer pour le marché et vendre ou autrement disposer des produits de la compagnie; (d) Acheter, louer, échanger ou autrement acquérir la totalité ou une partie des droits, privilèges, ou franchises propres ou convenables à tout objets quelconque de la compagnie; (*e*) Faire le commerce de toute sorte de matériaux de construction; (*f*) Etablir, acquérir, posséder, louer, ou mettre en opération des parcs d'amusement destinés à récréer et divertir le public, et établir et maintenir des restaurants et des buffets de rafraîchissement reliés à tels parcs; (*g*) Construire, acquérir, posséder, noliser et conduire des bateaux et yachts mus par la vapeur, l'électricité ou autre force motrice et toute invention quelconque destinée à la récréation et au divertissement et tout brevet, droit dans un brevet de patente s'y rattachant; (*h*) Donner des représentations théâtrales, des exhibitions de vaudeville, et toute sorte de divertissements et d'exhibitions; faire toutes choses incidentes ou conduisant aux objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BONDS, DEBENTURES & SECURITIES OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 novembre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frederick George Waters, comptable; Richard Douglas Ponton, étudiant en droit; Agnes Emma Elliott, Stella Vandervoort et Flora Fleming Mathieson German, sténographes, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'agents financiers et de promoteurs d'entreprises, et acheter, vendre, assurer et négocier généralement des actions, stocks, obligations, débentures et garanties pour leur propre compte ou en leur qualité de courtiers, agents et gérants pour les autres, et en qualité de cautions; (*b*) Employer toute portion des fonds de la compagnie pour acheter des parts dans toute autre corporation, malgré les prévisions de la clause 44 de ladite loi; (*c*) Acheter, arrenter, échanger, louer, ou autrement acquérir toute propriété personnelle et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou conve-

nables aux fins de son commerce; (*d*) Exercer tout autre commerce manufacturier ou autre qui peut lui paraître convenablement relatif à son propre commerce ou propre à rehausser directement ou indirectement la valeur de toute propriété ou droits de la compagnie, ou à les rendre profitables; (*e*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriétés et dettes de toute personne ou compagnie exerçant tout commerce que la compagnie est autorisée à exercer, ou possédant de la propriété utile aux objets de la compagnie; (*f*) Acheter ou autrement acquérir tout intérêt dans toute patente, licence, concession et autres choses semblables, accordant tout droit exclusif ou limité de s'en servir, ou tout secret ou autres renseignements concernant toute invention dont l'exploitation peut paraître profitable à la compagnie, et vendre, émettre des licences à telles fins, ou en disposer autrement; (*g*) Entrer en société ou faire des arrangements pour partager les profits, amener la fusion des intérêts, la coopération, l'union dans les entreprises, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie faisant, s'engageant à faire, ou étant sur le point de s'engager à ou exercer tout commerce ou opération que la compagnie est autorisée à faire ou exercer, ou tout commerce ou opération que la compagnie est capable de conduire avec profit, directement ou indirectement, et prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider à toute telle personne ou compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou négocier autrement avec icelle; (*h*) Faire tout arrangement avec toute autorité municipale, locale ou autre, qui peut paraître servir, en tout ou en partie, les fins de la compagnie, et obtenir de telles autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie peut juger à propos d'obtenir, et mener à bonne fin, exercer et observer tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*i*) Fonder et maintenir ou aider à fonder et maintenir des associations, institutions, fonds, fidéicommis et secours de bienfaisance en faveur des employés ou ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs en affaires), ou des pupilles ou alliés de telles personnes et accorder des pensions et locations et faire des paiements aux assurances, et souscrire ou garantir de l'argent pour des fins de charité et de bienfaisance, ou pour toute exposition ou pour tout objet public, général ou utile; (*j*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies afin d'acquérir la totalité ou toute partie des propriétés et du passif de la compagnie, ou pour tout autre objet, qui peut paraître profitable à la compagnie, directement ou indirectement; (*k*) Prêter de l'argent aux clients et autres faisant affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats de telles personnes; (*l*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, encaisser et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*m*) Vendre ou aliéner l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie croira acceptable, et surtout, pour des actions, débentures et garanties de toute autre compagnie dont les objets sont totalement ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*m*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, aliéner, mettre à profit ou autrement négocier toute partie de l'actif et des droits de la compagnie; (*o*) Construire, maintenir et soumettre à des changements toute bâtisse ou constructions nécessaires ou convenables aux fins de la corporation; (*p*) Faire la totalité ou une partie des choses susmentionnées en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autres, et soit seuls soit en compagnie d'autres personnes ou corporations; (*q*) Faire toutes telles autres choses incidentes ou conduisant aux objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"D. L. McGIBBON & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 novembre 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Victor Eveleyn Mitchell, C.R.; Errol Malcolm McDougall et John Jennings Creelman, avocats; Alfred Perceval Graves, solliciteur; et John Buchanan Henderson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Souscrire, assurer et acquérir par achat, échange ou autre titre légal et posséder soit absolument ou comme détenteur par voie de garantie collatérale ou autrement, et vendre avec ou sans garantie, céder, transférer et autrement disposer de stocks, obligations, débentures, actions, scrip et valeurs de tout gouvernement, toute municipalité, et corporation scolaire, toute banque, toute corporation ou compagnie d'utilité publique commerciale et industrielle, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*b*) Acquérir par achat, bail, échange ou autre titre légal et vendre ou autrement céder la propriété, l'entreprise et l'industrie de toute corporation commerciale, manufacturière ou autre et de toute maison de commerce, société ou individu aux fins de promouvoir et organiser des compagnies pour les exercer, et gérer, exploiter et exercer toute industrie, propriété et entreprise acquise de cette manière par la compagnie et en prendre les engagements; (*c*) Acquérir par achat, bail, échange, concession ou autre titre légal des biens-fonds et droits et concessions de tout gouvernement ou autorité municipale et les vendre, arrenter, ou en disposer autrement, en totalité ou en partie ou tout intérêt en ces choses; (*d*) Développer et exploiter des chutes d'eau et générer, produire et accumuler, par tous moyens quelconques des forces électriques et électro-motrices ou autre agent semblable pour la production de la lumière, chaleur et énergie pour les fins de la compagnie, avec le pouvoir d'en vendre ou autrement céder tout excédent, et les fournir pour des fins de lumière, chaleur ou énergie à toute personne ou corporation aux conditions qui seront agréées; pourvu que les pouvoirs ci-dessus, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, seront subordonnés à tous les décrets et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Emettre des actions entièrement acquittées, stocks de débenturees, débentures, obligations et autres valeurs de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété, droits et servitudes qui pourront être acquis par la compagnie et pour tous services rendus et travail fait pour la compagnie et en paiement de réclamations et engagements dus par la compagnie; (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques et autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou à la veille d'exercer une industrie semblable à celle de la présente compagnie constituée par les présentes, et promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire d'une compagnie semblable, et recevoir en paiement de ses services au sujet de la promotion de cette compagnie ou compagnies, et acheter les actions, obligations et valeurs de cette compagnie ou ces compagnies, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et les détenir, vendre, engager, réémettre avec ou sans garantie et en disposer autrement; (*g*) Acquérir tous placements comme ci-dessus par souscription originale, soumission, participation à des syndicats et autrement, et qu'ils soient acquittés ou non, et faire des versements lors des appels ou par anticipation de es appels ou autrement, et les assumer ou souscrire, sous conditions ou autrement, et varier les placements de la compagnie, et généralement vendre, échanger et autrement disposer et faire valoir tous biens de la compagnie; (*h*) Faire des avances de deniers sur ces placements comme susdit et entreprendre et exécuter

tous fidéicommis nécessaires pour les fins de la compagnie; (*i*) Offrir à la souscription publique toutes actions, stocks, débentures, actions-débentures, et autres valeurs et autrement établir et promouvoir, et concourir à l'établissement et à la promotion detoute compagnie, société anonyme, associtiou, entreprise, corps public et privé; (*j*) Garantir le paiement des dividendes et intérêts sur tous stocks, actions, débentures et autres valeurs émises et autres contrats ou obligations de ces compagnies, société anonyme, associtiou, entreprise, corps pubilc ét privé; (*k*) Accepter en paiement de toutes actions, obligations, valeurs et autres biens vendus par la compagnie et de toutes sommes dues et travail fait et services rendus par la présente compagnie pour la promotion, organisation ou gérance ou pour avoir aidé à la promotion ou la gérance de compagnies et corporations financières, industrielles, mercantiles et autres, les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de ces compagnies, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*l*) Faire des avances de fonds, garantir les obligations et entreprises ou autrement aider de toute manière toute compagnie dont la présente compagnie possède des parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs et faire tous les actes et choses pour la conservation et la protection, l'amélioration ou l'augmentation de la valeur de ces actions, obligations ou autres valeurs, et de la même manière faire des avances de fndds et garantir les entreprises ou autrement aider toute peersonne ou compagnie ayant des engagements d'affaires avec la compagnie ou endettée envers elle; (*m*) Prélever et aider à prélever des deniers par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement, toute autre compagnie ou corporation; (*n*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et immobilière que la compagnie jugera nécessaire ou désirable, et vendre, embellir, gérer, développer, arrenter, céder, faire valoir et autrement disposer de la totalité ou de toute partie de la propriété de la compagnie; (*o*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*p*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie et promouvoir toute compagnie ou compagnies aux fins d'acquérir la totalité ou partie de la propriété et les engagements de la présente compagnie ou pour toutes autres fins de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*q*) Distribuer en ature parmi les actionnaires de la compagnie toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle peut avoir le pouvoir de disposer; (*r*) Prêter des deniers aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*s*) Accepter, accomplir et exécuter tout fidéicommis confié à la compagnie par toute corporation ou par tout tribunal aux conditions qui seront agréées, et prendre, détenir, recevoir et transporter tous les biens-fonds et la propriété mobilière et immobilière qui pourront être accordés ,transportés ou confiés à la compagnie avec son cosentement à ce ou à ces fidéicommis; (*t*) Agir en qualité de fidéisommissaire au sujet d'obligations, débentures, mort-gages, hypothèques et autres valeurs et disposer de cette propriété conformément à l'instrument qui les a créés; (*u*) Accepter et occuper l'emploi et accomplir les devoirs de fidéicommissaires, erceveurs, syndics, pour le bénéfice de créanciers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs et curateurs aux biens des faillis et administrer, gérer et liquider les affaires de successions, personnes, sociétés, associations ou corps politiques, et faire tous les actes nécessaires à cette fin, pourvu, toutefois, que la compagnie ne sera pas censée être autorisée ou avoir le pouvoir de recevoir des deniers en dépôt, ou faire l'une quelconque des opérations d'une compagnie en vertu des dispositions de la partie III de la dite loi; (*v*) Faire outes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaire ou autres et soit seuls ou avec d'autres; (*w*)

Faire toutes les choses nécessaires, convenables, ou propres à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets énumérés dans les présentes ou qui paraîtront ou seront nécessaires à une époque quelconque pour la protection ou le bénéfice de la compagnie, soit comme détenteurs ou intéressés dans toutes propriété, actions, obligations ou autres valeurs; (*x*) Les objets, pouvoirs et fins ci-dessus de la compagnie seront pris séparément et ne se rapporteront pas les uns aux autres, et la compagnie pourra poursuivre ou exercer l'un ou plusieurs de ces objets, pouvoirs et fins sans s'occuper des autres, et aucune clause ne sera limitée dans sa généralité ou autrement interprétée de manière à se rapporter à toute autre clause que ce soit de ces susdits objets, pouvoirs ou fins. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE ELECTRIQUE DE DESCHAMBAULT, LIMITEE".

"THE DESCHAMBAULT ELECTRIC COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 novembre 1911. - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Antonio Marion et Joseph Emile Côté, comptables; Thomas John Shallow et Alexandre Lacoste, avocats; et Henri Gérin-Lajoie, C.R., tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir, prendre à bail, posséder et détenir des terrains, immunités, permis, licences, chutes d'eau, droits à des chutes d'eau, servitudes et privilèges, et les utiliser, développer et exploiter, et de temps à autre les vendre et en disposer en bloc ou séparément; (*b*) Produire, fournir, transmettre, distribuer et vendre de l'eau et de l'énergie électrique, de la force motrice et de l'électricité pour toutes fins que ce soit, et faire les opérations d'entrepreneurs pour approvisionner, fournir, transmettre et distribuer de la force, de l'électricité et de l'énergie électrique, pourvu, toutefois, que toute distribution ou transmission de force ou énergie électrique ou hydraulique, au delà des terrains de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*c*) Etablir des usines électriques, et manufacturer, acheter, vendre, échanger et céder des installations électriques et machinerie, appareils électriques, inventions produits électriques, matériaux et articles de toute description; (*d*) Diriger et exercer l'industrie d'entrepreneurs et agents pour la construction d'usines, et pour l'installation d'usines électriques, matériel et machinerie; (*e*) Diriger et faire les opérations de poseurs de fils et installations, et agir en qualité d'entrepreneur et d'agent pour le posage de fils et l'installation de système d'éclairage électrique et autres fins, et de toutes rues, grandes routes, résidences, maisons, place d'affaires et endroits de villégiature; (*f*) Acheter, acquérir, posséder et détenir ou autrement disposer de toutes valeurs, stocks, obligations, débentures ou actions de toute compagnie que ce soit et de quelque endroit que ce soit, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Acheter ou autrement acquérir la totalié ou une partie de l'industrie, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie, exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens convenables aux fins de la

présente compagnie; (*h*) Acheter, acquérir ou autrement prendre à son nom comme industrie active toute propriété ou entreprise toute ou en partie semblable à celle de la présente compagnie maintenant ou plus tard appartenant à tout particulier ou compagnie constituée en corporation ou autre, et tous les biens et engagements de ce particulier ou compagnie constituée en corporation ou non, et payer à son ou à ses propriétaires respectivement pour l'achat ou l'acquisition de cette entreprise, soit en deniers ou en actions ou autres valeurs de la présente compagnie; (*i*) Promouvoir d'autres compagnies pour des fins de nature à profiter à la présente compagnie; (*j*) Demander, acheter, ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, marques de commerce, dessins industriels, droits, d'auteur, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir de toute information, secrète ou autre, au sujet d'une invention capable d'être utilisée pour les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer, ou permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations ainsi acquis; (*k*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre, en plaçant ou en aidant à placer, ou en garantissant le placement des parts du capital-actions de la compagnie, ou de toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou promotion de la compagnie ou de la conduite de ses affaires; (*l*) Emettre la totalité ou une partie des actions de la compagnie comme pleinement acquittées et non cotisables en paiement de toute propriété mobilière ou immobilière ou autres biens acquis par la compagnie, ou comme rémunération pour services rendus à la compagnie en plaçant les actions ou débentures de la compagnie ou pour toute autre considération que les directeurs jugeront convenable et dans l'intérêt de la compagnie; (*m*) Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie, en totalité ou en partie, de ses biens, pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*n*) Distribuer entre les membres de la compagnie, en nature, toutes actions, débentures, valeurs ou propriétés appartenant à la compagnie; (*o*) Agir en qualité d'agents pour toute compagnie, société ou personne exerçant une industrie semblable. La compagnie exercera son industrie par tout le Canda et ailleurs.

"THE ST. MAURICE CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 novembre 1911. - - Capital, $25,000.

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Edward Aldred, Howard Murray, Julian Cleveland Smith, William Stephen art et Thomas McDougall, bourgeois, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Edward Aldred, Howard Murray et Julian Cleveland Smith.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conclure des conventions avec toute personne, corporation, société, corps public ou municipalité ou avec le gouvernement du Canada ou toute province du Canada, ou avec tout autre pays ou Etat pour faire, cons-

truire, ériger ou exploiter tous travaux publics et privés, constructions, entreprises et exploitations, et généralement exercer l'industrie d'entrepreneurs généraux de travaux publics et privés, et de manufacturiers de matériaux de construction; (*b*) Acquérir, conclure et prendre des contrats de toutes sortes pour compléter tous travaux publics ou privés ou entreprises, et transférer, céder ou autrement disposer de tous contrats ou entreprises de la compagnie, en totalité ou en partie, et conclure, exercer, accomplir et sous-louer eds contrats pour faire du travail et fournir des matériaux s'y rapportant; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des emplacements de moulins, concessions forestières, scieries, terrains, privilèges hydrauliques et droits riverains pour les fins de l'industrie de la compagnie et les vendre ou autrement les aliéner ou en disposer; (*d*) Installer, construire, exploiter, acquérir et posséder, et vendre et arrenter, ou autrement disposer d'installations ou usines de lumière électrique, installations ou usines à gaz, installations ou usines hydrauliques, installations ou usines de filtrage, et transmettre, distribuer, louer, vendre ou autrement céder de l'électricité, de la chaleur, de la vapeur, du gaz, de l'eau, ou toute autre énergie ou force, pourvu toutefois que toute vente, distribution, transmission d'énergie électrique, hydraulique ou autre force au delà des terrains de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Acquérir par achat, bail, concession, licence, échange ou titre légal, et entreprendre et aliéner ou autrement céder, soit seuls ou avec d'autres, et comme principaux agents, entrepreneurs ou autrement, la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété, les biens, la clientèle, les droits et engagements de toute personne ou corporation exerçant ou intéressée dans toute industrie ou entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession ou intéressées dans toutes propriétés ou droits convenables aux fins de la présente compagnie ;et les payer par l'émission d'actions du capital de la compagnie comme pleinement acquittées et non cotisables, ou en affectant ses obligations, débentures ou biens à cette fin, et pour dépenses encourues sous ce rapport; (*f*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être avantageusement exercée par rapport à son industrie ou commerce, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou de les rendre profitables; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir, ou utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou céder ou faire valoir tous brevets, marques de commerce, droits d'auteurs, octrois, licences, baux, concessions, et choses semblables pouvant être utilisées pour toutes les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter à la compagnie, et les payer en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie, ou par l'émission d'actions pleinement acquittées et non cotisables du capital de la compagnie; (*h*) Payer pour toute propriété, droits ou choses requis ou utiles à la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie après sa formation, ou avant sa formation ou organisation ou autrement, en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie, ou par l'émission d'actions pleinement acquittées et non cotisables de son capital; (*i*) Appliquer les bens ou fonds de la compagne à l'achat ou acquisition, ou autrement posséder ou payer, les obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou par l'émsson de ses actions comme pleinement acquittées et non cotisables, les actions, obligations ou autres valeurs ou biens de toute autre corporation exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, et aux fins de former, promouvoir et contribuer, subventionner ou autrement aider, toutes personnes, maisons, corporations, syndicats et associations ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie, et pendant qu'elle détiendra, ou possédera toutes actions, obligations, valeurs ou autres droits, en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, y compris le droit de voter en vertu des actions ainsi détenues; (*j*) Faire autoriser, enregistrer, reconnaître

la compagnie dans tout autre pays et y désigner des personnes pour y faire les actes et choses convenables en vertu des lois de cet autre pays, pour représenter la compagnie, ou lui permettre d'exercer son industrie d'une manière effective, où poursuivre ses opérations dans cet autre pays; (*k*) Se fusionner ou s'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts ou autrement, avec toutes personnes ou corporations engagées ou intéressées dans toute industrie ou transaction convenable et acquérir ou garantir le paiement de toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de ces dites corporations, engagées ou intéressées dans toute industrie ou transaction conveable et acquérir ou garantir le paiement de toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de ces dites corporations ou de tous dividendes ou intérêts et les vendre, réémettre, avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*l*) Vendre ou autrement céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie, ses biens ou sa clientèle pour la compensation que la compagnie jugera convenable, y compris les actions, débentures et autres valeurs de toute autre corporation dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et distribuer entre les actionnaires, les deniers, valeurs ou autres compensations ainsi reçues; (*m*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus, ou propres à atteindre les objets de la compagnie, ou s'y rapportant de quelque manière; (*n*) Promouvoir toute compagnie aux fins d'acquérir la totalité ou une partie des entreprises, biens, droits ou engagements de la présente compagnie; (*o*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement et soit seuls soit avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN BOND UNDERWRITERS, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 novembre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Howard Salter Ross, C.R.; Robert Taschereau, C.R.; Thibaudeau Rinfret et Joseph Emile Billette, avocats; et Joseph Alexander Trotwood Richards, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire des recherches, examiner, vérifier et faire rapport sur les livres, la solvabilité, les perspectives, l'industrie, les affaires et les conditions de toute personne, maison ou corporation, et faire des recherches, examiner et faire rapport sur le titre et la valeur de biens meubles et immeubles, publics ou privés, ou sur la légalité d'émission d'obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, ou sur les circonstances de toute industrie ou entreprise et généralement sur tous biens, propriétés ou droits; (*b*) Promouvoir, organiser, gérer ou développer ou aider à la promotion, organisation, gérance ou développement de toute corporation, compagnie, syndicat ou entreprise, et faire tous les actes nécessaires ou s'y rapportant; (*c*) Souscrire, assurer, acheter, prendre ou autrement acquérir et détenir, posséder, vendre, échanger ou autrement céder des actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute corporation ou compagnie industrielle, municipale ou financière, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*d*) Agir en qualité d'agents et courtiers pour

le placement, la disposition, le prêt, le paiement, la transmission et la perception de deniers; et accepter, accomplir et exécuter tout fidéicommis confié à la compagnie par toute personne ou personnes ou par toute corporation, ou par tout tribunal, et prendre, recevoir, détenir et transporter les biens et la propriété mobilière et immobilière qui pourront être accordés, confiés ou transportés à la compagnie avec son consentement à ce ou ces fidéicommis; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et détenir, vendre ou autrement céder des biens meubles et immeubles, et les payer en actions ou autres valeurs de la compagnie ou autrement; (*f*) Agir en qualité d'agents ou de procureurs pour la transaction de toute affaire, l'administration de successions, la vente de propriété, le placement et le recouvrement de deniers loyers, intérêts, dividends, hypothèques, obligations, comptes, billets et autres valeurs; (*g*) Agir en qualité d'agents aux fins d'enregistrer, émettre et contresigner les transferts et certificats d'actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute association ou corporation municipale ou autre et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement s'y rapportant aux clauses et conditions qui pourront être agréées et garantir le paiement de toute débentures, actions-débentures, obligations, ou autres valeurs ou l'intérêt sur ces valeurs; (*h*) Accepter et occuper la position et accomplir tous devoirs de receveurs, fidéicommissaires, syndics, fidéicommissaires pour le bénéfice des créanciers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs et curateurs aux biens des faillis, et administrer, gérer, liquider et réaliser les affaires de successions, personnes, sociétés, associations ou corps publics et faire toutes les choses nécessaires à ces fins; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Conclure des conventions ou sujet du partage des profits, ou de la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction pouvant êtr conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs d'une telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*k*) Distribuer en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie, ou dont elle peut avoir le pouvoir de disposer, et faire toutes les choses, et exercer tous les pouvoirs de faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation; (*l*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*m*) Acheter, louer ou autrement acquérir toute industrie semblable dans son caractère ou ses objets à celle de la présente compagnie; (*n*) Faire toutes les choses nécessaires pour entreprendre, exercer ou accomplir toutes les opérations dans lesquelles la compagnie est autorisée à s'engager ou qu'elle peut entreprendre, et pour tous services, devoirs et fidéicommis, exiger, percevoir et recevoir toute rémunération convenable, et tous coûts, frais et dépens légaux, usuels et coutumiers; (*o*) L'interprétation de chacun des paragraphes des présentes, ne sera ni limitée, ni restreinte par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe des présentes; (*p*) Faire enregristrer, autoriser ou autrement reconnaître la compagnie dans tout pays étranger, et y désigner et y nommer des personnes comme procureurs ou représentants de la présente compagnie, avec pouvoir de représenter la présente compagnie en toutes choses, conformément aux lois de ce pays étranger, et accepter la signification de pièces pour et au nom de la présente compagnie, dans toute

procédure ou poursuite. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE FORT CHURCHILL TRADING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 novembre 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Erskine Williams et Robert McLeord Meyers, étudiants en droit; Thomas Jordan Allison, avocat; Robert Thomas Wilson, commis; et Frederick William Louthwood, comptable, tous de Winnipeg, Man. Jordan Allison et Robert McLeod Myers.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Erskine Williams, Thomas Jordan Allison, et Robert McLeod Myers.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une compagnie de commerce, de colonisation et d'exploitation de terrains et ressources; (*b*) Acquérir par concession, achat, bail, ou autrement des terres pour des fins de colonisation, faire toutes choses nécessaires pour l'acquisition, l'amélioration, la culture, le maniement, l'exploitation, les opérations, le développement et la vente de terres en culture ou en friche, mines, carrières, terres à bois et droits de terres à bois, terrains houillers, mines et droit de mines, huile, gaz naturel ou autre, goudron, sel et autres substances minérales et droits, et tous les produits s'y rattachant; (*c*) Construire des chemins et des rues, bâtir, réparer, transporter et altérer des maisons et des bâtisses, louer, vendre, prendre à bail ou autrement disposer de biens immobiliers; (*d*) Acquérir, construire, exploiter des travaux hydrauliques, usines à gaz, puits, lumière électrique, matériel d'exploitation, fournir et distribuer de la force hydraulique, eau et lumière électrique, force motrice et air comprimé pour usage public ou privé, construire, ériger et augmenter le nombre de lignes ou de fils de fer, pôles, tuyaux, câble et conduits, appareils pour la transmission du gaz, de l'huile, et de l'électricité pour des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice au-dessous, à travers et au-dessus des chemins publics, cours d'eau, rives, places publiques; pourvu que tous les pouvoirs conférés par cette clause et par les autres ci-dessus soient soumis aux réglements provinciaux et municipaux à cet égard; (*e*) Bâtir, construire ou autrement acquérir des manufactures, moulins et tout le matériel nécessaire aux fins de préparer pour le marché les produits de la compagnie; (*f*) Acheter ou autrement acquérir posséder, maintenir, exploiter et construire des abattoirs, magasins, entrepôts frigorifiques, quais, docks, jetées et autres endroits et constructions pour l'emmagasinage, le nettoyage ou autre préparation des produits de tous genres dont la compagnie peut exercer l'industrie; (*g*) Cultiver, développer, et améliorer les terrains de la compagnie, par l'agriculture et autrement les produire, faire le commerce des produits de la ferme; (*h*) Acheter, vendre et faire le commerce de poissons de tous genres, baleines et autre animaux marins, et pour ces fins acheter, louer, ou autrement acquérir et produire, tous les vaisseaux et petits navires de tous genres nécessaires et utiles aux fins et aux produits des pêcheries susdites, les manufacturer, vendre ou autrement en disposer ou en faire le commerce; (*i*) Construire, produire, acheter, vendre, acquérir, louer et arrenter toutes sortes de vaisseaux et bateaux à vapeur; (*j*) Construire toutes les digues, canaux,

écluses et autres débouchés, quais, réservoirs, aqueducs, chemins et ponts nécessaires aux fins de la compagnie; (*k*) Construire, louer, acheter, vendre, améliorer, exploiter et maintenir des hôtels, restaurants, des maisons pour logement, table et pension; (*l*) Construire, louer ou autrement acquérir des entrepôts, élévateurs et glacières et chars tant pour l'usage du public que pour celui de la compagnie; (*m*) Encourager et promouvoir l'emigration sur les propriétés de la compagnie pour les coloniser et à ces fins, aider, assister ou moyen de cessions de terrains, bonis, avances de deniers ou autrement l'emigration des colons et les personnes se proposant de le devenir sur les terrains appartenant ou vendus par la compagnie, ou dans le voisinage de ces dites terres et en général promouvoir la colonisation des dites terres; (*n*) Promouvoir, et former des compagnie auxiliaires pour l'accomplissement des fins pour lesquelles la compagnie est constituée en corporation; (*o*) Acquérir, acheter et vendre, se servir et produire des brevets, droits de brevets de toutes natures et de toutes sortes se rapportant aux affaires de la compagnie; (*p*) Acheter, louer ou autrement acquérir et prendre les privilèges de toute personne, maison ou corporation exerçant, ou formée dans le but d'exercer une entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les payer en totalité ou en partie en deniers, en totalité ou en partie en actions acquittées ou débentures de la compagnie ou autrement, et se charger de l'entreprise de toute telle personne, maison ou corporation; (*q*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de cette compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions et stocks, soit ordinaires, soit préférentiels débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables ou tout ou en partie à ceux de la présente compagnie, ou exerçant une entreprise pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et voter sur toutes actions ainsi détenues par l'entremise d'agent ou agents que les directeurs pourront nommer; (*r*) Distribuer entre les membres de la compagnie, en espèce ou autrement, les profits obtenus; (*s*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement ou se rattachant en tout ou en partie aux objets ci-dessus, ou qu'elle jugera capable d'augmenter directement ou indirectement la valeur, ou de rendre profitables les travaux ou la propriété de la compagnie; (*t*) Faire toutes choses autorisées par ces présentes, soit seuls, soit conjointement avec d'autres, comme facteurs, fidéicommissaires, ou agents, ou pour toutes autres compagnies ou personnes, ou par l'entremise de tout facteur, fidéicommissaire ou agent; (*u*) Vendre, louer ou autrement disposer, en totalité ou en partie, des affaires, de l'entreprise des obligations et des franchises de la compagnie, pour toute telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute compagnie ayant des objets semblables, ou tout ou en partie, à ceux de cette compagnie; (*v*) Les pouvoirs conférés dans aucun des paragrapes ci-dessus ne seront ni limités, ni restreintes par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe, ou par induction ou déduction du noms de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE GRANTHAM REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 novembre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Lawrence Macfarlane, Charles Alexander Pope et Gregor Barclay, avocats; et Arthur Reginald Plimsol, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lawrence Macfarlane, Charles Alexander Pope et Gregor Barclay.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

***Objets de la compagnie:*—(*a*) Acheter,** arrenter ou autrement acquérir et posséder des immeubles; vendre, arrenter céder, échanger ou disposer d'autre manières de biens-fonds ou toute partie de biens-fonds, et développer, améliorer et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement; (*b*) Arrenter, posséder et exploiter des hôtelleries, maisons de rapport, entrepôts et plain-pied, et généralement exercer l'industrie de la construction, possession, louage, entretien et exploitation de toutes sortes de bâtiments pour servir à quelque fin que ce soit avec toutes formes de commodités ordinaires ou nécessaires ou procurées sous ce rapport; (c) Agir en qualité d'agents ou de fondés de pouvoirs pour la régie des biens, la vente de propriétés, le placement, maniement, prêt, paiement, transmission et recouvrement de deniers, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, débentures et autres valeurs, et l'entreprise de recherches, évaluations, ventes, échanges, locations, subdivisions et choses semblables, et faire les opérations de courtiers et agents d'assurance; (*d*) Construire, ériger, réparer, altérer et équiper des bâtiments et autres constructions, et faire le commerce de matériaux de construction; (e) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec tout gouvernement, municipal ou local ou avec toute personne, maison ou compagnie, exerçant ou sur le point d'exercer ou se proposant d'exercer ou d'entreprendre toute industrie ou négoce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie et se porter garant des contrats, avec ou sans garantie, et prêter des fonds ou autrement aider toute telle personne, maison ou compagnie entreprenant de faire des constructions, ou faire des améliorations sur et à toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et généralement aux personnes, maisons ou compagnies, et aux termes ou conditions que la compagnie jugera convenables; (*f*) Prendre et détenir des mortgages, hypothèques, gages ou charges pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété, vendue par la compagnie ou tous deniers dus à la compagnie par les acheteurs, ou avancés par la compagnie aux acheteurs ou autres pour des fins de construction ou autres améliorations ; (*g*) Garantir le paiement de deniers assurés ou payables, au sujet d'obligations, actions, contrats, mortgages, charges, obligations, ou valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont, en tout ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, servitudes, propriété, droits ou engagements de toute personne, maison ou compagnie, engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*i*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre, et disposer des parts, stocks, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou engagée dans une entreprise capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*j*) Emetrte des actions

pleinement acquittées et non cotisables, obligations et autres valeurs de la compagnie, en paiement complet ou partiel de toute propriété, biens, droits ou privilèges de toute sorte acquis par la compagnie à un titre quelconque, ou pour services rendus pour promouvoir les intérêts de la compagnie ou dans l'exercice de son industrie; (k) Vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, des droits ou de l'entreprise de la compagnie, pour la compensation et aux termes et conditions qui seront convenus, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (l) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en valeurs et en la manière qui seront déterminés de temps à autre; (*m*) Se fusionner avec toute industrie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie aux termes et conditions qui seront jugés convenables; (*n*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, de temps à autre, en espèces, les actions, obligations, débentures, valeurs et autre propriété appartenant à la compagnie; (o) Faire tous les actes et choses qui seront propres à atteindre l'un quelconque des objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BRITISH NORTH AMERICAN DRY DOCK AND SHIPBUILDING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 10 novembre 1911. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Price et John Forsythe Burstall, marchands de bois; Victor Chateauvert, Jean-Baptiste Eugène Letellier, Philippe Joseph Eugène Bazin, William Shaw, Napoléon Drouin et William Molson Dobell, marchands; et John Théodore Ross, président de banque, tous de Québec, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Price, Victor Chateauvert, Jean-Baptiste Eugène Letellier, John Forsythe Burstall et William Shaw.

Siège social:—Cité de Québec, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*)Faire les plans, construire, acheter, exploiter, réparer, arrenter ou autrement disposer de navires, vaisseaux, remorqueurs, dragues, matériel de dragage, gabares, allèges ou autres embarcations de toutes sortes ou de toute part ou parts dans ces classes, et toutes les machines à vapeur, gréements, agrès, approvisionnements, équipement, armement et autres accessoires nécessaires ou convenables ou faire confectionner ces choses, et généralement construire, réparer, sauver, entretenir et disposer de toute manière des vaisseaux de toute sorte, et faire des travaux de construction de toutes sortes de produits en métal, bois ou autres matériaux et manufacturer et céder, louer ou autrement pourvoir, fournir, ou disposer d'une manière quelconque de tous articles et fournitures nécessaires ou convenables à cette fin; (b) Exercer l'industrie d'ingénieurs, entrepreneurs de travaux de dragage, entrepreneurs, fondeurs, forgerons, mécaniciens et manufacturiers, ainsi que l'industrie de propriétaires de navires et expéditeurs maîtres d'allèges, gabariers, voituriers par terre et par eau, agents expéditeurs, entrepreneurs, gardiens de quais, garde-magasins, propriétaires de docks, maîtres de havres, marchands, négociants, importateurs et exportateurs de toutes sortes

de marchandises, fret et biens, et faire le commerce d'articles, marchandises et effets mobiliers de toutes sortes; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement et construire ou exploiter ou faire construire ou exploiter des quais, docks, bassins de radoub, ports, brise-lames, bureaux, entrepôts, fabriques, tramways sur la propriété de la compagnie, élévateurs et machinerie, machines à vapeur, matériel et équipement, et acquérir tous droits se rapportant à leur usage ou disposition; (*d*) Employer pour l'échange ou le transport de marchandises, effets ou voyageurs ou pour des travaux de génie hydraulique, de dragage ou autres ouvrages, tous navires, vaisseaux, gabares, allèges, ou autres embarcations, et les louer ou affréter ou les fournir autrement pour son bénéfice; (*e*) Construire, accomplir, entretenir, améliorer, et autrement exploiter des routes, chemins, lignes de tuyaux, tramways, voies d'évitement et facilités terminales, sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, et ponts, réservoirs, stations d'emmagasinage, cours d'eau, et droits de prise d'eau, aqueducs, usines hydrauliques et électriques, fabriqués, entrepôts, boutiques, résidences, et autres travaux et facilités qui sembleraient désirables pour l'un quelconque des objets de la compagnie, et contribuer, aider ou prendre part à ces opérations; (f) Acheter ou autrement acquérir, posséder, construire, produire, réparer, vendre, arrenter, et autrement fournir ou échanger, utiliser et exploiter toute sorte de force motrice, hydraulique à la vapeur, électrique, pneumatique ou autre énergie, pourvu que toute vente ou distribution de cette force, au delà de la propriété possédée ou contrôlée par la compagnie subordonnée à tous les règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*g*) Acquérir par achat, bail, concession, licence, échange ou autre titre légal ou entreprendre et aliéner, disposer ou autrement céder, soit seuls, soit avec d'autres, et comme principaux entrepreneurs, ou autrement, la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété les biens, l'achalandage, les droits et engagements de toutes personnes ou corporations, exerçant ou engagé dans une industrie ou entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession ou intéressée dans toute propriété ou droits convenables aux fins de la compagnie, et acheter ou autrement acquérir toutes actions, débentures et autres valeurs de ces corporations, et payer pour tous droits et choses acquis ou possédés, par l'émission d'actions du capital de la présente compagnie, comme pleinement acquittées et non-cotisables ou approprier ces obligations, débentures, ou biens pour cette fin et pour frais encourus sous ce rapport; (h) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à l'industrie ou les objets de la compagnie, ou de nature à augmenter la valeur des biens ou droits de la compagnie, ou à les rendre profitables; (*i*) Demander, acheter, ou autrement acquérir ou utiliser, exercer, développer, permettre l'usage, ou céder ou faire valoir tous brevets, marques de commerce, droits d'auteurs, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables, pouvant être utilisées pour toutes les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter à la compagnie, et les payer en obligations, débentures ou autres valeurs, ou biens de la compagnie, ou par l'émission d'actions pleinement acquittées et non-cotisables de son capital ; (j) Payer pour toute propriété, droits ou choses requis ou utiles pour la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie, après sa formation ou avant en faisant le travail préliminaire de formation et d'organisation ou autrement, en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie, ou par l'émission d'actions pleinement acquittées et non cotisables de son capital; (*k*) Employer les fonds ou biens de la compagnie, à l'achat ou l'acquisition ou la possession, (ou les payer en obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou l'émission d'actions acquittées et non cotisables de son capital) des actions, obligations ou autres valeurs, ou biens de toute autre corporation exerçant une industrie pleinement sem-

blable à celle de la présente compagnie, et aux fins de former, promouvoir et contribuer, subventionner ou autrement aider toutes personnes, maisons, corporations syndicats et associations dont des objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, et autrement détenir ou posséder toutes actions obligations, valeurs ou autres privilèges, et en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires y compris ceux de voter en vertu des actions ainsi détenues; (*l*) Prêter des fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et placer et disposer des fonds et biens dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin pour les fins de la compagnie, de temps à autre, selon que la chose sera jugée opportune; (*m*) Conclure des conventions avec toute autorité ou gouvernement municipal, local ou autrement, qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie, ou aucun de ces objets, et obtenir de toute telle autorité tous les droits privilèges, concessions, subventions ou autres avantages qu'il sera désirable d'obtenir et exécuter ou exercer, et se conformer à tous tels arrangements, droits, et avantages, et faire licencier, enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout autre pays et désigner des personnes, dans tels pays étrangers, pour y faire les actes et choses qui seront opportunes en conformité des lois de telle province ou pays pour y représenter toute compagnie, ou lui permettre d'exercer avantageusement son industrie ou poursuivre ses affaires dans telle province ou pays; (*n*) Se fusionner ou conclure des arrangements au sujets du partage des profits de la fusion des intérêts ou autrement avec toutes personnes ou corporations engagées ou intéressées dans une industrie ou transaction de même nature, et acheter ou autrement acquérir, ou en garantir le paiement, des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, ou de tous dividendes ou intérêts sur ces valeurs, et les vendre ou réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*o*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie et de ses biens et clientèle, pour la compensation que la compagnie et jugera bon, y compris des actions, débentures ou autres valeurs, de toute autre corporation dont les objets sont semblables en tout ou en partie à ceux de la présente compagnie et distribuuer entre ses actionnaires, tous deniers, valeurs ou autres rémunérations ainsi reçus; (*p*) Faire tous les actes et choses propres à atteindre les objets susdits, ou propres aux fins de la compagnie; (*q*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie des entreprises, biens, droits, ou engagements de la compagnie, ou pour toutes autres fins qui seront jugées avantageuses à la compagnie; (*r*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger ou autrement disposer de tous biens-fonds, terrains, bâtiments ou autres propriétés ou droits nécessaires ou utiles pour l'exercice de l'un quelconque des fins de la compagnie; (*s*) Faire tous actes et choses ci-dessus en qualité de principaux, d'agents, entrepreneurs, syndics ou autrement, et par l'entremise de syndics ou d'agents ou autrement et soit seuls ou conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CREDIT CLEARING HOUSE, LIMITED".

(Réincorporation.)

Constituée en corporation le 10 novembre 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Napoléon Antoine Belcourt et John Almon Ritchie, avocats; Joseph Napoléon Rattey, comptable; Augustine Bay et Rebecca Mary Bobier, sténographes, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus designés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Percevoir, cataloguer, imprimer, et distribuer aux parties interessées les expériences de crédit des souscripteurs de la compagnie; établir, maintenir, et diriger une agence mercantile générale, et s'occuper de toute branche d'affaires habituellement traitées en pareille matière; (*b*) Etablir, maintenir et diriger un bureau général de perception ; prendre une assignation de tels comptes à être perçus et avancer sur les comptes ainsi assignés des sommes dont le montant sera déterminé de temps à autre; (*c*) Assurer, ou autrement garantir le parfait accomplissement de tout contrat ou convention mercantile ou commercial ; (*d*) Exercer, pour les fins de la compagnie, l'industrie d'imprimeurs éditeurs, relieurs et agents d'annonces; (*e*) Faire l'examen de tous rapports concernant les comptes, la situation financière, la propriété de la compagnie, et les objets pour lesquels elle a été constituée, les co-associés et personnes, dans le but d'aider aux banquiers et institutions financières à faire des contrats avec crédit limité ou illimité; avec toutes telles corporations, maisons ou personnes, pour l'usage et l'information des directeurs, officiers et autres parties au sujet des intérêts, réorganisations, comités, acheteurs, détenteurs de garantie et pour toute autre personne pouvant les désirer ; (*f*) Prendre des informations d'un intérêt financier et commercial, en général et les publier ou distribuer; (*g*) Prendre, recevoir et détenir des successions et propriétés mobilières ou immobilières, qui peuvent être accordées, confiées, transportées ou dirigées par la compagnie avec consentement de tout fidéicommis ou fidéicommis quels qu'ils soient conformément à la loi) par toute personne ou corporation ou par tout tribunal; (*h*) Prendre et recevoir en dépôt suivant des conditions dont on aura convenu, des contrats, lettres, polices d'assurance, débentures, ou autres documents importants ou garanties pour des deniers, bijoux, argenterie, et autres articles de tous genres, et en garantir la conservation; (*i*) Agir en qualité de procureurs ou agents pour la conduite des affaires, la gérance des successions, la perception des prêts, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, débentures, obligations, comptes, factures, coupons, et autres garanties pour deniers; (*j*) Examiner, faire rapport ou si nécessaire garantir la légalité de l'émission des obligations ou débentures de toute corporation autorisée par la loi à l'émission de débentures ou obligations; (*k*) Faire toutes choses nécessaires ou propres à atteindre la totalité ou une partie des objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DANFORD FARMS, LIMITED".

Constituée en corporation le 10 novembre 1911. - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Prentiss Ludington, surintendant, de Hull, Qué.; Robert Victor Sinclair et John Inkerman MacCracken, avocats; Herman Joseph Beament et Arthur Frederick Bishop, marchands, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Cultiver, acheter, vendre et faire le commerce de tous produits d'une ferme, d'animaux domestiques, sauvages ou autres, de mines, minéraux, produits chimiques, engrais et tous les autres fruits du sol soit naturels, soit industriels, y compris le bois et les produits s'y rapportant; (*b*) Construire des maisons, manufactures, machinerie et tout l'équipement nécessaire pour la mise en boîte, la salaison, la préparation en conserves de tout tels fruits et produits; (*c*) Construire, maintenir, exploiter des cours à bestiaux, abattoirs, glacières, laiteries, beurreries, fromageries, et autres accessoires requis pour le traitement, la conservation, la vente, l'achat ou le commerce d'aucun des dits produits; (*d*) Acquérir, construire, maintenir exploiter et développer, du pouvoir hydraulique, à la vapeur, électrique ou autre force motrice et machines, appareils et accessoires nécessaires pour le travail aux fins de la compagnie et conformes à ses intérêts; (*e*) Posséder, exploiter, acheter, acquérir, vendre ou autrement disposer d'hôtels, cottages, et autres bâtisses ou constructions, soit sur les terrains de la compagnie ou autrement ou construits ailleurs dans le but de promouvoir les intérêts de la compagnie; (*f*) Explorer, creuser, développer et exploiter des mines, et acheter et vendre les produits de toutes telles mines, soit sur le terrain de la compagnie, ou ailleurs, et à telles fins, posséder, exploiter et construire toutes les bâtisses, machines et autres appareils nécessaires; (*g*) Exercer l'industrie de commerçants et marchands généraux de nouveautés, denrées, et marchandises soit sur les terrains de la compagnie ou ailleurs, selon que la chose sera jugé nécessaire dans l'intérêt de la compagnie; (*h*) Exercer toute autre industrie, soit commercer, manufacturer, réparer, ou autrement, qui peut être convenablement exercée ou reliée à l'entreprise de la compagnie ; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, et entreprendre et se charger de toute partie de l'actif ou des affaires de toute autre compagnie, individu ou maison, semblables à celles que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou reliée à la présente compagnie, et de temps en temps acquérir ou acheter les immunités ou affaires de toute autre compagnie jouissant de tous privilèges semblables à ceux de la présente compagnie ; (*j*) Agir en qualité d'agents, entrepreneurs, gérants ou à tout autre titre pour la vente, la direction, l'exploitation, ou le contrôle de toutes les affaires, terres, commerce ou industrie contrôlée ou possédée par toute autre maison ou compagnie; (*k*) Aider à prélever des fonds, et assister au moyen de garanties, bonus, prêts, engagements, ou autrement toute personne, maison ou compagnie avec lesquelles cette compagnie peut avoir des relations d'affaires, et prendre en paiement, comme mortgage, hypothèque, ou autre garantie, toutes les valeurs nécessaires; (*l*) S'associer, s'amalgamer ou autrement s'unir avec toute autre partie, maison ou compagnie pour l'avancement des intérêts de la compagnie; (*m*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée, licenciée ou autrement reconnue dans tout pays étranger et y nommer des agents pour s'occuper d'aucun des objets de la compagnie; (*n*) Louer, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, immunités, ou autres engagements de la compagnie, pour toute telle considération que la compagnie jugera convenable, y compris les actions, obligations ou valeurs de toute autre maison ou compagnie; (*o*) Faire toutes choses, exercer tous pouvoirs, entreprendre toute industrie reliée ou se rattachant aux objets de la compagnie, et nécessaire pour rendre profitable l'entreprise de la compagnie, ou pour lui permettre d'exercer son industrie; (*p*) Faire toutes les dites entreprises ou exercer l'industrie de la compagnie, soit comme principal, agent ou procureur. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 13 novembre 1911, à

"THE LINDE BRITISH REFRIGERATION COMPANY, LIMITED".

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"THE LINDE CANADIAN REFRIGERATION COMPANY, LIMITED".

"A. SOMMER & CO., LIMITED".

Constituée en corporation le 14 novembre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Maxwell Goldstein, C.R., de Westmount, Qué.; Pierre Beullac et Arthur Lalonde, avocats; John Albert Engel et Alderic Blain, étudiants en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Maxwell Goldstein, Pierre Beullac et Arthur Lalonde.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et acquérir comme industrie active, le commerce et l'industrie de A Sommer & Company, manufacturiers de confections pour dames à Montréal, et faire les opérations de manufacturiers et marchands, en gros et en détail, de vêtements et costumes de toutes sortes; (*b*) Acquérir, acheter, détenir et vendre ou autrement céder, manufacturer, fournir et produire, importer et exporter toutes sortes de marchandises, effets et articles cédés ou appartenant à la dite industrie ou s'y rapportant ou nécessaires ou utiles à l'accomplissement des objets de la compagnie; (*c*) Acheter, arrenter, ou autrement acquérir ou détenir, soit comme placement ou pour revente, des biens meubles ou immeubles, hypothèques ou autres valeurs, et les améliorer, occuper, vendre, arrenter, échanger ou en disposer autrement, en totalité ou en partie; (*d*) Acquérir tous brevets d'invention ou droits de brevet, droits d'auteurs, marques de commerce et dessins industriels, et les utiliser, les vendre ou en permettre l'usage; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et prendre la totalité ou une partie des biens, l'industrie, la propriété, les droits et engagements de toute maison ou compagnie; exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie; (*f*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement complet ou partiel de tous biens mobiliers ou immobiliers, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir et pour services rendus ou travail fait pour elle, et émettre aussi ces dites actions acquittées, obligations ou débentures, en paiement complet ou partiel ou en échange d'actions, obligations ou débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable ou reliée à l'industrie de la compagnie; (*g*) Vendre l'industrie de la compagnie, en totalité ou en partie pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la

dite loi; (*h*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts ou autres arrangements de même nature avec toute personne ou compagnie exerçant ou autorisée à exercer une industrie semblable à celle de la présente compagnie ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie et garantir les contrats avec ou sans garantie ou autrement aider cette dite maison ou compagnie; (*i*) Faire des avances de fonds aux clients ou autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*j*) Placer, prêter ou disposer autrement des deniers de la compagnie ou autres biens de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*k*) Distribuer en espèces ou autrement, entre les actionnaires selon qu'il aura été résolu, toute propriété ou biens de la compagnie; (*l*) Manufacturer et produire de l'électricité ou autre force motrice, et la fournir pour la production, transmission ou emploi de force , pour des fins d'éclairage, de chauffage ou de force motrice par rapport aux bâtisses et autres ouvrages de la compagnie, avec l'autorisation de vendre ou autrement céder tout excédent d'électricité ou d'énergie ainsi manufacturée et produite, et construire et exploiter des lignes pour cette fin, subordonnément à toutes les lois et à tous les règlements municipaux, locaux et provinciaux à ce sujet; (*m*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant; (*n*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou procureurs; (*o*) Les pouvoirs conférés par chaque paragraphe, ne seront en aucune manière ni limités, ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INTERNATIONAL P-A-Y-E TRAMCAR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 15 novembre 1911. - - - - - Capital, $3,750,000.

Nombre des actions, 750,000.—Montant de l'action, $5.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edward Goff Trevor Penny, avocats; Patrick Francis Brown, sténographe; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; et Samuel Thomas Maine, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et détenir, utiliser, posséder, permettre l'usage et vendre, arrenter ou autrement faire valoir tous brevets d'invention, ou autres droits à des inventions ou procédés employés maintenant ou qui pourraient l'être plus tard, par rapport à tous tramways, diligences, coches, omnibus ou autres transports électriques ou autres, et en particulier ou par rapport à certains types de tramways connus sous le nom de tramways " Payez en entrant ", ainsi que tous brevets ou autres droits qui pourraient être créés plus tard au sujet de ces inventions ou procédés et leurs fonctionnements et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en obligations, débentures, actions acquittées ou autres valeurs de la com-

pagnie ou autrement; (*b*) Manufacturer, construire, ériger, réparer, et généralement faire le commerce de tramways, chars urbains, wagons de chemins de fer, diligences, omnibus ou autres moyens de transport publics, locomotives, machines à vapeur, et généralement de tout matériel roulant de chemins de fer ou tramways, ainsi que manufacturer et faire le commerce de tous les articles nécessaires ou accessoires à ce matériel roulant; (*c*) Manufacturer, construire, réparer, acheter, vendre, céder à bail, arrenter, échanger et généralement faire le commerce de tous articles, outillages, machines, constructions ou facilités, y compris des moteurs, appareils électriques, compresseurs d'air, chaudières, dynamos, générateurs, et toutes sortes de machinerie se rapportant à la fabrication, érection, achèvement, ameublement, équipement, construction, réparation, entretien, et exploitation de tramways ou chars urbains, diligences, omnibus, ou autres moyens de transport publics et en particulier des tramways maintenant connus sous le nom de "Payez en entrant" et exercer l'industrie de propriétaires de fonderies, ateliers de construction de machines et manufactures pour la préparation du bois et toutes les autres industries nécessaires ou convenables pour les fins de la compagnie; (*d*) Acheter, louer ou autrement acquérir, ériger, et installer des machines hydrauliques et électriques, matériel et appareil nécessaires ou désirables pour les fins de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'inventions, marques de commerce, dessins industriels, licences, concessions, et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre, au sujet d'une invention capable d'être utilisée pour les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage, ou autrement faire valoir les propriétés, droits ou informations ainsi acquis; (*f*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active ou autrement, la totalité ou une partie de l'entreprise, des biens ou engagements de toute personne, maison ou corporation, exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriétés convenables aux fins de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, ou en totalité ou en partie en obligations, débentures, actions acquittées ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement; (*g*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions ordinaires ou actions-priorités, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie, et payer pour ses actions, débentures ou obligations en totalité ou en partie en deniers comptants, ou en totalité ou en partie en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, ou autrement, et voter en vertu des actions ainsi possédées ou détenues par la présente compagnie, par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs nommeront; (*h*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie engagée ou exerçant ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider cette personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de cette personne ou compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*i*) Distribuer en espèces ou autrement, tous biens de la compagnie, entre ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs, de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente

compagnie; (j) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en valeurs et en la manière qui seront déterminées de temps à autre; (k) Rémunérer toute personne, maison, ou corporation pour services rendus ou à rendre à la compagnie, pour placer ou aider à placer ou garantir le placement de toutes obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou pour la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite des affaires; (l) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement par rapport à son industrie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (m) Conclure des conventions avec toute autorité ou gouvernement municipal, local, ou autrement qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie ou aucun de ces objets, et obtenir de toute telle autorité, tous les droits, privilèges et concessions qu'il sera désirable d'obtenir, et exécuter ou exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits et privilèges et concessions; (n) Promouvoir toute compagnie ou compagnies, dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la compagnie, ou pour toute autre fin qui sera censée propre à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et généralement, acheter, prendre à bail ou échange ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière, et tous droits ou privilèges que la compagnie jugerait nécessaires ou convenables pour les fins de son industrie; (o) Vendre ou céder la totalité ou une partie des biens et l'entreprise de la compagnie, et comme industrie active ou autrement, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (p) Prendre les moyens que la compagnie jugera convenables pour annoncer son entreprise, et particulièrement au moyen de circulaires, prospectus, d'annonces dans les journaux et par l'achat et l'exposition d'œuvres d'art ou autres ainsi que par la publication de livres et de revues et au moyen de prix, de récompenses et de dons; (q) Obtenir tout décret provisoire, ou toute loi du parlement pour permettre à la compagnie d'arriver à ses fins, ou pour tout autre objet qui sera jugé convenable, et s'objecter à toutes procédures ou demandes, de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux intérêts de la compagnie; (r) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus, ou s'y rattachant; (s) Faire toutes choses énumérées plus haut ou partie d'icelles, en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (t) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (u) L'interprétation de tous pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes des présentes, ne sera ni limitée, par induction ou déduction au nom de la compagnie. La compagnie exercer ason industrie par tout le Canada et ailleurs.

"POIRIER FRERES, LIMITEE.

Constiuée en corporation le 15 novembre 1911. - - - - Capital, $25,000

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Roméo Poirier et Albert Poirer, manufacturiers; Eleuthèse Letourneau et Elie Delorme, cigariers; et Edouard Thibeaudeau, hôtelier, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Roméo Poirier, Albert Poirier et Edouard Thibeaudeau.

Sige socièal:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Produire, acheter, manufacturer, vendre le tabac sous toutes ses formes, et spécialement sous la forme de cigares, cigarettes, tabac à chiquer, tabac à fumer en feuilles ou haché, et autres marchandises qui sont habituellement achetées, manufacturées et vendues dans ce genre de commerce; (*b*) Importer, exporter, manufacturer et vendre toutes choses nécessaires et utiles aux fins de la dite compagnie; (*c*) Acquérir comme industrie active, l'actif, le passif, les privilèges, franchises, droits de Roméo Poirier, faisant affaire seul dans le même genre de commerce dans la cité et district de Montréal, sous les noms et raison de "Poirier Frères", et acquérir ou échanger des parts ou intérêts dans et avec d'autres compagnies faisant le même genre d'affaires, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et payer la dite société "Poirier Frères", avec des parts en tout ou en partie acquittées de la présente compagnie; (*d*) S'amalgamer avec d'autres compagnies, aux termes et conditions à être déterminés par le bureau de direction des dites compagnies; (*e*) Acheter, acquérir, louer des propriétés immobilières pour la culture du tabac et généralement acheter, acquérir, louer des propriétés mobilières ou immobilières pour la culture du tabac, et généralement acheter, acquérir, louer des propriétés mobilières ou immobilières et enfin jouir de tous les privilèges nécessaires pour atteindre les fins de la dite compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 15 novembre 1911, à

"THE POITRAS WOLLEN MILLS, LIMITED."

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"GEO. I. DELISLE, LIMITEE'*'.

"EL PASO MILLING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 novembre 1911. - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lowell et Charles Delamere Magee, comptables; William Bain, teneur de livres; Samuel Goodman Crowell, avocat; William George Flood, avocat-assistant; Joseph Ellis et Robert Gowans, clercs d'avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et de commercants de bois de charpente, de construction, bois et tous effets dans la fabrication desquels entre le bois, et toutes les espèces de produits naturels et produits manufacturés s'y rattachant; (*b*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tous pays étranger et soumis aux lois s'y rapportant, pour y exercer la

totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie et y désigner des personnes pour représenter la compagnie, et accepter pour et au nom de la compagnie la signification de pièces dans toutes procédures ou poursuites; (*c*) Faire tous les actes, exercer tous les pouvoirs et entreprendre toute transactions se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée, et qui sont nécessaires pour permettre à la présente compagnie d'exercer son industrie d'une manière profitable; (*d*) Louer, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et de l'actif de la compagnie, pour toute telle considération que la compagnie jugera convenable. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"AUTOMOBILES FRANÇAISES, LIMITEE".

"FRENCH AUTOMOBILES, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 novembre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Auguste Joseph de Bray, professeur; Eugène Virolle, médecin; Evangéliste Major, carrosier; Auguste François Revol, marchand; et Joseph Emile Vanier, ingénieur, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Acheter, vendre, échanger, louer, importer, exporter, construire, assembler, réparer, ajuster, et en général faire le commerce et la fabrication de voitures automobiles, tracteurs mécaniques, motocycles, bicyclettes, et tous autres véhicules à traction mécanique ou électrique; (*b*) Acheter, vendre, échanger, louer, importer, exporter, construire, assembler, réparer et ajuster, et, en général, faire le commerce et la fabrication d'aéroplanes, d'aérostats, ballons dirigables et toutes autres macines propres à l'aviation et à l'aérostation; (*c*) Acheter, vendre, échanger, louer, importer, exporter, construire, assembler, réparer et ajuster, et, en général, faire le commerce et la fabrication de canots yachts, automobiles, et autres embarcations mus par la vapeur, la gazoline ou l'électricité; (*d*) Tenir et maintenir en opération un ou plusieurs garages pour les automoblies ou autres véhicules à traction mécanique, pour des fins de location ou d'emmagasinage, de même que pour l'établissement et le maintien d'un système d'autos-taxi, dans les différents endroits où la compagnie jugera à propos de les établir; (*e*) Obtenir, acquérir, louer, tout brevet d'invention, licence, concession ou autre droit de se servir de toute invention ou brevet susceptible de servir aux fins de la compagnie, et exercer les droits pour l'obtention, l'achat ou la location des dites inventions. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MAJOR HILL TAXICAB AND TRANSFER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 novembre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Andrew Haydon et John Parsons Ebbs, avocats; Lotta Barber, Belle Fraser et Maye Murphy, sténographes, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers, de commerçants, de loueurs, et réparer, nettoyer, emmagasiner, mettre au garage des automobiles, chars à traction mécanique, motocycles, bateaux à traction mécanique, tricycles, vélocipèdes, et véhicules de tous genres, à traction mécanique ou non, et toutes les machines, chaudières, instruments, utensiles, appareils, huile, ciment, solutions, émail, et tous les articles susceptibles d'être employés, et s'y rattachant ou les manufacturer, maintenir ou travailler respectivement, et exercer en général le commerce de taxicab, et d'un système de garage et d'écurie de louage, y compris les affaires d'une compagnie de transport d'un endroit à un autre, des marchandises, effets, articles et personnes au moyen de véhicules de tous genres, mus par un pouvoir mécanique quelconque, ou par tout autre moyen quel qu'il soit; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou se charger en totalité ou en partie de l'entreprise, des affaires, de l'actif ou des engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenables et se rattachant aux fins de la compagnie; (*c*) Conclure des conventions pour le partage des profits, l'amalgamation, la consolidation, ou fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autres arrangements de même nature avec toute personne ou compagnie ou compagnies, exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute entreprise ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager ou ayant des objets en totalité ou en parrtie semblables à ceux de la présente compagnie; (*d*) Acheter, prendre en échange ou en paiement, ou autrement acquérir, détenir et posséder, et les détenant exercer tous les pouvoirs et privilèges de détenteurs et propriétaires, et prendre, avec ou sans garantie, et disposer d'actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute autre compagnie ou compagnies, ayant des objets semblables, en totalité ou en partie, à ceux de cette compagnie, ou exerçant toute entreprise capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et promouvoir, établir ou autrement aider toute telle autre compagnie ou compagnies; (*e*) Emettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs, en paiement, en totalité ou en partie, des services rendus à la compagnie, et de toute propriété, mobilière ou immobilière, propriété, droits de brevet, loyer, affaires, immunité, entreprise, clientèle, pouvoirs, privilèges, brevets ou concession que la présente compagnie peut légalement acquérir, et émettre des actions entièrement acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie en paiement entier ou partiel ou en échange des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie semblable ou reliée à celle de la présente compagnie; (*f*) Prêter des fonds et garantir l'accomplissement des contrats des clients ou autres, et également l'accomplissement de tout engagement ou transaction de toute autre compagnie dans laquelle la présente compagnie est intéressée, et accepter en sûreté du paiement de tels emprunts, et garantir toutes valeurs pouvant être offertes par toutes telles personnes ou compagnie, y compris les actions et débentures de toutes telles autres compagnies; (g) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer, ou traiter la totalité ou une

partie de la propriété, des droits ou entreprises de la compagnie pour toute telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi; (*h*) Exercer toute autre industrie ou industries, de manufacture ou autrement, reliées aux objets ci-dessus mentionnée, et que la compagnie jugera susceptible d'être conduites convenablement ou se rattacher aux objets ou à l'entreprise de la compagnie; (*i*) Exercer tous les dits pouvoirs en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, soit seuls ou conjointement avec d'autres, et faire toutes autres choses propres à atteindre les objets ou toute partie des objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE QUEEN DRESS & WAIST COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 novembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Abraham Sommer et Benjamin Sommer, marchands; Thomas Conroy, comptable; Henry Weinfield et Pierre Ledieu, avocats, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Abraham Sommer, Thomas Conroy et Henry Weinfield.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, produire, acheter et vendre, importer et exporter toutes sortes de nouveautés, vêtements et hardes et habillements pour hommes et femmes, et les fournitures qui servent à ces vêtements et habillements, et toute machine, outillage ou appareil, employé à leur confection et tout objet à demeure fixe, emballage, étiquette, et moyen d'annonce employé ou utile à la mise sur le marché des susdits articles, et en faire le commerce généralement comme principal ou comme agent en gros et en détail; (*b*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active le commerce jusqu'à présent exercé en la cité de Montréal et ailleurs par Benjamin Sommer, marchand de Montréal, sous la raison de "The Queen Dress & Waist Manufacturing Company", y compris sa clientèle, aux termes et conditions qui seront agréés, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en actions de la présente compagnie; (*c*) Demander, acheter ou autrement acquérir des brevets et marques de commerce et licences concernant le commerce de la compagnie, et les vendre ou autrement en disposer ou du droit de les utiliser pour un certain temps et dans un certain territoire; (*d*) Construire, acquérir, améliorer, altérer, arrenter ou autrement faire valoir des entrepôts, fabriques, magasins et autres bâtiments, et les agencer d'une installation de manufacture, et les vendre ou en disposer ou les arrenter ou telle partie qui ne sera pas nécessaire au commerce de la compagnie; (*e*) Conclure des conventions au sujet de la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée dans un commerce ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer entreprendre; (*f*) Acquérir des parts du capital-actions d'autres com-

pagnies de même nature, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et les payer en deniers comptants ou en parts du capital-actions de la présente compagnie, ou les deux; (*g*) Acheter et acquérir tout intérêt dans d'autres maisons et compagnies exerçant ou engagées dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, et donner en paiement des deniers comptants ou des parts du capital-actions de la présente compagnie ou partie en deniers comptants, ou partie en actions; (*h*) Prendre, acquérir et détenir des garanties de toute nature, mobilières ou immobilières, pour les engagements et obligations encourues ou à encourir au sujet des fins et objets de la dite compagnie, et vendre, arrenter ou disposer de toute partie de la propriété de la compagnie d'une nature quelconque; (*i*) Manufacturer de l'électricité pour des fins d'éclairage, de chauffage et de manufacture, et vendre l'excédent de ce qui sera nécessaire pour la dite compagnie, subordonnément à tous statuts et règlements locaux et municipaux concernant la vente de l'électricité ; (*j*) Faire et émettre des billets à ordre, lettres de change, mandats, et autres valeurs; (*k*) Faire des avances de fonds, garantir les contrats et engagements, se porter garants ou aider financièrement tout individu, maison ou société, dans le commerce de laquelle la compagnie serait intéressée; (*l*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie du commerce et entreprise de la compagnie, en recevoir paiement en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs, et les diviser " pro rata " entre les actionnaires de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

" EASTERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED. "

Constituée en corporation le 18 novembre 1911. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush et Herbert William Jackson, teneurs de livres; George Robert Brennan, sténographe; Daniel Percy Gillmor et Edward Stuart McDougall, étudiants, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés. mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une compagnie d'éclairage, de chaleur et de force électriques, dans toutes ses spécialités; pourvu que la vente, la transmission et la distribution d'énergie électrique ou autre force soient subordonnées aux règlements locaux et municipaux; (*b*) Fournir, acheter, louer ou acquérir autrement et construire, poser, ériger, établir, exploiter, entretenir et développer tous les rouages nécessaires, stations, machines à vapeur, machinerie, outillage, câbles, fils, lignes, générateurs, accumulateurs, lampes, mètres, transformateurs, appareils, circonstances et dépendances se rapportant à la génération, l'accumulation, la distribution, la transmission, l'approvisionnement, la vente, l'usage et l'emploi de l'électricité, et générer, accumuler, transmettre, distribuer, fournir et vendre de l'électricité pour des fins de commerce, de chaleur, de traction et de force motrice électriques et pour les fins industrielles et autres; et entreprendre et passer des contrats et conclure des arrangements au sujet de l'éclairage des cités, villes, rues, bâtisses et autres endroits et pour l'approvisionnement de courant électrique, pour la chaleur, la lumière, la traction et les forces motrices électriques pour des

fins industrielles ou pour toutes fins publiques ou privées; (*c*) Faire, bâtir, construire, ériger, poser, entretenir et exploiter des bâtiments, ponts et réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, canaux, tunnels, ponceaux, conduites, conduits principaux, et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer, et distribuer de l'eau pour la création, l'entretien et le développement de forces hydrauliques, électriques ou autres forces mécaniques pour l'irrigation des terres ou pour toutes autres fins de la compagnie ; (*d*) Construire, améliorer, travailler, entretenir, gérer, développer ou contrôler et acheter, louer ou acquérir autrement, et détenir, employer, vendre, louer ou céder autrement toutes terres, ouvrages, conduits principaux, machinerie, ou tous chemins, routes, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins ou autres ouvrages et commodités qui pourraient être employés ou exploités avec toute partie de l'entreprise de la compagnie, pour le temps présent ou de nature à profiter à la compagnie directement ou indirectement, et équiper, entretenir et exploiter au moyen de forces électriques, hydrauliques, ou autres forces mécaniques, tous travaux appartenant à la compagnie ou dans lesquels la compagnie pourrait bien être intéressée, et y contribuer, les subventionner, ou aider autrement ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, gérance, développement et contrôle; (*e*) Demander, recevoir et acquérir par décret, octroi, cession, transfert, bail ou autrement, et exercer, développer et jouir de tous statuts, ordonnances, ou concessions, licences, pouvoirs, autorités, immunités, droits ou privilèges se rapportant à la génération, l'accumulation, le développement, la distribution, l'approvisionnement, la vente, l'usage et l'emploi, de l'énergie électrique, les forces hydrauliques, ou l'eau que tous gouvernements ou autorités suprêmes, municipales et locales ou toute corporation ou autres corps publics peuvent avoir le pouvoir de décréter, faire ou accorder, et les payer, aider et contribuer à les mettre à effet, et appliquer toutes actions, obligations et biens de la compagnie, pour en défrayer le coût et dépens nécessaires; (*f*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport à l'industrie, et aux objets de la compagnie, ou de nature à augmenter la valeur ou rendre profitables, directement ou indirectement, les biens ou droits de la compagnie; (*g*) Demander, acheter, ou autrement acquérir, tous brevets, brevets d'invention, octrois, licences, baux, concessions, et autres choses semblables, conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité, d'employer, ou toute information secrète ou autre, concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter, directement ou indirectement, à la présente compagnie, et employer, exercer, développer, ou accorder des permis pour leur usage, ou mettre à profit autrement, les biens, droits, intérêts ou autres informations ainsi acquis; (*h*) Acheter ou acquérir autrement, des actions, débentures, obligations et autres valeurs, de toute autre compagnie ou corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et les payer en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, et détenir, vendre, engager, hypothéquer, voter en vertu des actions, obligations, débentures ou autres valeurs ainsi acquises ou les céder autrement, et garantir le paiement du principal, des dividendes et intérêts, sur les dites actions, obligations, débentures ou autres valeurs, et promouvoir toute compagnie ou corporation ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, en totalité ou en partie, ou exerçant toute industrie pouvant être exercée de manière à être profitable à la compagnie directement ou indirectement; vendre, louer ou céder autrement les biens, droits, immunités et entreprises de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et spécialement pour des actions, débentures, obligations ou autres valeurs

de toute autre compagnie, ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, en totalité ou en partie; (*j*) S'associer ou se gusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, en totalité ou en partie; (*k*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, de la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne, maison ou compagnie, exerçant ou engagée, ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction, semblable à celle que la précédente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie de principal ou d'intérêt ou autrement en disposer; (*l*) Distribuer entre les membres, en espèces ou autrement, selon ce qu'il sera décidé, tous les biens de la compagnie, et en particulier les actions, obligations, débentures, ou autres valeurs reçues en compensation de la vente de la totalité ou d'une partie de la propriété de la compagnie, ou les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée pour prendre à son nom la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*m*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, exercer et posséder tous les biens, immunités, clientèle, droits et privilèges, détenus et possédés par toute personne ou maison, ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer toute industrie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, ou en totalité ou en partie en actions acquittées de la compagnie ou autrement, et se charger des engagements de toute personne, maison ou compagnie; (*n*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée, licenciée, ou autrement reconnue dans tout pays, et désigner et nommer des personnes qui y résident comme procureurs, ou représentants de cette compagnie, avec pleins pouvoirs de représenter la présente compagnie dans toutes matières, conformément aux lois de ce pays étranger, et accepter, pour et au nom de la compagnie, la signification de pièces dans toutes procédures ou poursuites; (*o*) Conclure des arrangements avec tous gouvernements ou autorités, suprêmes, municipales, locales, ou autres, qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*p*) Faire toutes les choses autoritées par les présentes, soit seuls ou conjointement avec d'autres, ou en qualité de facteurs, fidéicommissaires ou agents, pour d'autres compagnies ou personnes, ou par l'entremise de tous facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*q*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira capable d'exercer convenablement par rapport à la totalité ou une partie de ce qui précède, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*r*) Faire des avances de deniers aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*s*) Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque des préseentes, ne sera ni limité ni restreint, par induction ou déduction, des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE SCRIPTOGRAPH COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 novembre 1911. - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Edward Warner, comptable; François Joseph Bisaillon, Louis Joseph Béique et Hector Roannes Bisaillon, avocats; et Charles Auguste Honoré Bertrand, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, louer, échanger, céder ou autrement disposer de toutes sortes de machines à écrire, machines à copier et autres accessoires de bureau, ou inventions économiques; (*b*) Acquérir, par achat ou autrement, les brevets d'invention, et droits de brevets des propriétaires au Canada et ailleurs pour la manufacture, location, vente ou échange d'une certaine machine à signer multigraphe appelée "Scriptograph" et ses perfectionnements, et la payer soit en deniers comptants ou en actions acquittées de la compagnie; (*c*) Exercer l'industrie générale d'imprimeurs, éditeurs, lithographes, graveurs, clicheurs, électrotypeurs, gauffreurs, expéditionnaires, fabricants d'enveloppes ou de papier, relieurs, fabricants de papier, fabricants d'enveloppes et de boîtes de papier, libraires, manufacturiers, agents de publicité, commerçants et vendeurs de nouveautés, fournitures de bureau et autres; acheter, vendre, manufacturer, échanger, travailler et faire le commerce d'outillages, machineries, outils, garnitures, fournitures, accessoires, et de tous les articles employés nécessaires, ou reliés, qui peuvent être utilisés dans les dits arts et industries, ou qui sont d'une nature semblable ou analogue à ce qui précède, ou à aucuns des objets susdits ou s'y rattachant et acquérir, posséder et disposer de droits d'auteurs; (*d*) Encourager les inventions et promouvoir les intérêts des inventeurs et de leurs brevets d'invention; des patentes, aider aux inventeurs et autres à se procurer et utiliser des brevets d'invention; acheter, vendre et négocier la vente et s'occuper de toutes sortes d'inventions, brevets d'invention et droits de brevets ou de tout intérêt dans ces choses, et donner en paiement soit des deniers comptants ou des actions acquittées de la compagnie; (*e*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la comapgnie, ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures, obligations, ou valeurs de toute autre compagnie; (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, ou la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie exercant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, et autrement en disposer; (*g*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier des actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies appartenant à ladite compagnie, ou dont la présente compagnie a le pouvoir de disposer, et faire tous actes et exercer tous pouvoirs d'entreprendre toute industrie propre à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est conctituée; (*k*) Se fusionner avec toute comqagnie dont les objets sont semblables en tout ou en partie à ceux de la présente compagnie; (*i*) Acheter, arrenter, ou autrement acpuérir toute industrie identique sous tous les rapports à l'industrie de la présente compagnie; (*j*) Faire tous les actes nécessaires à l'entreprise, exécution ou achèvement de l'une quelconque des industries que la compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer; (*k*) L'intrprétation d'un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limitée ni restreinte par induction ou déduction de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 18 novembre 1911, à

"THE MACFARLANE SHOE COMPANY," (LIMITED).

Portant le capital de la dite compagnie de la somme de $150,000, à celle de $300,000; un surplus de 1,500 actions de $100 chacune, ajouté au capital actuel.

"CARILLON CONSTRUCTION & DEVELOPMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 20 novembre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Miles, marchand; Louis Gosselin, avocat; John Donaghy, gérant; Charles Samuel Underhill, comptable; et George Samuel Boon, teneurs de livres, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Henry Miles, Louis Gosselin, et John Donaghy.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer d'une manière générale l'industrie d'entrepreneurs et d'ingénieurs; construire, ériger, exécuter, équiper, améliorer, faire, réparer, élever ou développer des travaux publics ou facilités de toutes sortes, y compris des chemins de fer, tramways, chemins, tunnels, ports, bassins, glissoires, embarcadères, piles, jetées, quais, canaux, réservoirs et remblais, et y compris l'érection, la réparation ou l'amélioration d'égouts, drains, travaux sanitaires, l'installation d'usines, chambres et stations pour l'approvisionnement de l'eau, du gaz, de la lumière électrique, le télégraphe, le téléphone et la force; et construire des bureaux, entrepôts et autres édifices publics et privés, et tous les autres travaux ou facilités d'utilité publique; (*b*) Construire des tunnels par contrat avec toute compagnie ou compagnies de chemins de fer, possédant l'autorisation de construire ces tunnels, et entretenir et exploiter les voies ferrées, voies d'évitement et aiguillages dans ces tunnels, et faire tous les travaux se rapportant à ces tunnels, ou aux voies dont la construction, l'entretien ou l'exploitation ont été autorisés, et passant par ce tunnel ou ces tunnels; (c) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terrains, droits de coupe, ou concessions forestières, lots de grève, chutes d'eau, et privilèges et concessions et pouvoirs hydrauliques et droit de prise d'eau, et intérêts en ces choses, et les construire, développer, irriguer, cultiver, coloniser et autrement les améliorer et utiliser et les arrenter, vendre, céder ou autrement en disposer; (*d*) Percer des puits, et faire, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, ponceaux, conduits principaux et autres tuyaux et appareils, et exécuter tous les autres ouvrages et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour des fins d'irrigation, et pour créer, entretenir et développer de l'énergie hydraulique, électrique ou autre force mécanique, ou pour toutes autres fins de la compagnie; (*e*) Acheter, prendre à bail ou acquérir des chutes d'eau, et privilèges hydrauliques, et développer toute force électrique ou autre énergie, et l'employer par rapport à l'industrie de la compagnie, et la transmettre et vendre, arrenter, ou céder des chutes d'eau et

privilèges hydrauliques ou de l'énergie et conclure des conventions avec d'autres compagnies, maisons, personnes ou corporations pour leur usage et exploitation, et établir, exploiter et entretenir des installations pour la chaleur, la lumière ou l'énergie, et vendre et céder de la lumière, de la chaleur et de l'énergie, pourvu toujours que les droits et privilèges conférés à la compagnie par les présentes, de produire, vendre et céder de l'énergie électrique pour la chaleur, la lumière et la force, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, soient subordonnés à tous les décrets et réglements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Construire, vendre, acheter, équiper, exploiter et posséder des vaisseaux ou navires à vapeur, voiliers, chalands ou allèges, non comme voituriers ordinaires, mais comme accessoires à son industrie, acheter et vendre, détenir et exploiter des quais, droits de prise d'eau, pouvoirs, caissons et choses s'y rapportant aux droits requis par l'industrie de la compagnie ou nécessaires ou convenables à la dite industrie; (*g*) Manufacturer ou produire, acheter, prendre à bail ou en échange, ou autrement acquérir, soit pour les fins mentionnées plus haut ou non, de la machinerie et des outillages de toutes sortes, et tous les autres articles, produits, ou choses employés par rapport à l'industrie de la compagnie et les acheter, les vendre, fournir ou céder; (*h*) Construire des maisons et autres bâtiments sur les terrains de la compagnie, ou sur toute partie de ces terrains; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir, ou autrement obtenir tous contrats, décrets, ou concessions relativement à la construction, l'exécution, l'accomplissement, l'équipement, l'amélioration, la gérance, l'administration ou le contrôle de travaux publics, et facilités ou autres se rapportant aux objets mentionnés dans les présentes, et les entreprendre, exécuter, accomplir, céder ou autrement les faire valoir ou les vendre ou en disposr; (*j*) Vendre, échanger ou arrenter toute propriété mobilière ou immobilière de la compagnie, ou tous droits, servitudes, privilèges ou intérêts dans ou au sujet de cette propriété; (*k*) Acheter, ou autrement acquérir tous brevets ou droits de brevets, permis, concessions et choses semblables, comportant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser une invention qui pourrait être employée pour l'une des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage, ou autrement faire valoir la propriété et les droits acquis de cette manière; (*l*) Acheter et autrement acquérir et prendre et se charger de la totalité ou d'une partie des biens, industrie, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie semblable aux fins de l'industrie de la présente compagnie, et émettre en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la présente compagnie, ou pour garantir les obligations de la présente compagnie ou pour services rendus, les parts du capital-actions de la présente compagnie, souscrites ou non, comme acquittées et non cotisables, ou les obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie; (*m*) De temps à autre, demander, acheter ou acquérir, par cession, transfert ou autrement, et exercer, accomplir et posséder tout statut, ordonnances, arrêté, licence, pouvoir, autorité, immunité, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale ou toute corporation ou autre corps public pourrait avoir le pouvoir de statuer, faire ou accorder, et les payer, acheter, et contribuer à les mettre à effet et approprier les actions, obligations et biens de la compagnie pour en payer les coûts, frais et dépens nécessaires; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettre de change, connaissements, mandats et autres instruments négociables ou transférables; (*o*) Prélever et aider à prélever des deniers, et aider par voie de bonus, promesses, endossements, garantie ou autrement, toute personne, ou toute

corporation du capital de laquelle la présente compagnie détient des parts ou avec laquelle elle pourra avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employés, agents ou gérants d'une corporation semblable, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette corporation, ou de toute personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie pourra avoir des relations d'affaires; (*p*) Acheter, souscrire, acquérir, détenir, vendre ou autrement céder des actions ou stocks, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute autre corporation, et effets à payer de toute corporation semblable (y compris les actions, obligations, débentures et autres valeurs du Canada, ou de province du Canada, ou de toute corporation municipale), nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*q*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec toute personne ou compagnie, exerçant ou engagée, ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une transaction ou entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et promouvoir, ou aider, ou contribuer à la promotion de toute compagnie semblable; (*r*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée, licenciée et reconnue dans tout pays étranger, et désigner et nommer des personnes qui y résident, conformément aux lois de ce pays étranger, comme représentants de cette compagnie avec pleins pouvoirs de représenter la présente compagnie et accepter pour eux et au nom de la compagnie, la signification de pièces dans toutes procédures ou poursuites; (*s*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*t*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures, ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie, où dont la présente compagnie a le pouvoir de disposer; (*u*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée et qui sont nécessaires pour permettre à la présente compagnie d'exercer son industrie d'une manière profitable; (*v*) L'intention ou les fins de la compagnie sont de faire de temps à autre la totalité ou une partie des actes et choses mentionnés dans les présentes; (*w*) Faire toutes ou aucune choses ci-dessus comme principaux, agents et procureurs. La compagnie exercera son industrie par toute le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE D'ENTREPRISES METALURGIQUES, LIMITEE."

"THE METALLURGIC ENTERPRISES COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 novembre 1911. - -,, - Capital, $10,000.

Nombre des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Victor Avila Bourgeois, notaire; Romulus LaRochelle, médecin; Charles Thibault, manufacturier; Francis Hurtubise, métallurgiste; et Adélard Sévigny, entrepreneur de pompes funèbres, tous de Sorel, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Sorel, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fondre la fonte, cuivre, bronze, fer, acier ou autres métaux; (*b*) Manufacturer, faire, préparer, confectionner, fabriquer et para-

chever, tous travaux métallurgiques, tels que machines, engins, bouilloires, chaudières, outils, instruments divers, articles en bois et pierre de même espèce; (*c*) Construire, ériger, réparer, faire et parachever toutes constructions métalliques, en ciment, briques, pierres, ou en bois, ainsi que chaussées, écluses, brise-lames, digues, quais, canaux, ponts métalliques, en bois ou en ciment, chalands, dragues, bateaux, édifices, fabriques, usines, moulins à scie, à farine ou de toute autre nature, lignes et réseaux électriques; (*d*) Entreprendre, exécuter ou faire exécuter tous travaux métallurgiques, en béton ou en bois, de dragage et d'excavation; (*e*) Produire, vendre, acheter, et distribuer l'électricité et le gaz; (*f*) Faire le commerce des métaux, du bois, du charbon, coke et tenir magasin général de provisions et de toute autre nature ayant rapport aux employés et aux opérations de la compagnie; (*g*) Faire l'exploitation des mines de toute nature, et aux fins ci-dessus acquérir, posséder, louer, construire et exploiter, vendre et transférer tous immeubles, usines, magasins, entrepôts et autres constructions et objets quelconques; (*h*) Acquérir, posséder, louer, échanger, vendre tous brevets d'inventions, licences, marques de commerce, franchises et pouvoir; (*i*) Acquérir, posséder, louer, vendre, transférer tous bons, garanties, et actions de toutes compagnies, fonderies, et autres industries ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Acheter et céder tous contrats, entreprises et propriétés de la compagnie; (*k*) S'amalgamer avec toutes compagnies ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"METROPOLITAN ENGINEERING AND CONTRACTING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 novembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edward Goff Trevor Penny, avocat; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; Patrick Francis Brown et Juliette Fauteux, sténographes, tous de Montréal, P.Q.; et Joseph Albert Brault, commis, de Longueuil, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'ingénieurs et entrepreneurs électriciens, mécaniciens et ingénieurs civils, et faire les opérations d'entrepreneurs généraux et de constructeurs de travaux publics et privés, acquérir et développer des chutes d'eau et construire, entretenir des usines et installations pour produire, accumuler et distribuer de la lumière, de la chaleur ou de l'énergeie, pourvû, toutefois, que toute distribution de lumière, de chaleur ou d'énergie soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux; (*b*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, prendre à bail ou obtenir moyennant un droit régalien ou autrement acquérir et détenir, utiliser, posséder, exploiter et introduire et vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques et noms de commerce, brevets d'inventions, perfectionnements et procédés enregistrés ou autres, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou autrement faire valoir ces marques et noms de commerce,

inventions, licences, procédés et choses semblables, et tous autres biens ou droits identiques; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des usines, droits miniers, terrains miniers et claims ou locations minières, droits de coupe ou concessions forestières, et toute autre propriété pouvant être utilisée pour l'avancement de la compagnie ou pour promouvoir la totalité ou une partie de ses fins, et exercer toute industrie reliée à l'extraction et à l'exploitation de tous matériaux ou produits naturels, à leur production, façonnage et préparation et de tous les autres matériaux qui pourraient être convenablement utilisés ou employés dans les opérations industrielles ou autres de la compagnie; (*d*) Manufacturer, vendre et céder et agir en qualité d'agents pour la vente de toutes sortes de machinerie, machines, appareils, meubles à demeure fixe, instruments, matériaux, machines à vapeur, lampes, fils, moteurs, freins pneumatiques, instruments et outillages, et tous autres articles, effets et produits de toute description; (*e*) Acquérir par achat, concession, échange ou autre titre légal, et construire, ériger, exploiter et entretenir et gérer toutes fabriques, usines, boutiques, bocards, magasins, dépôts, chambres des machines et autres bâtisses et constructions, et les arrenter, les vendre et en disposer; (*f*) Promouvoir ou aider à promouvoir, et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre, exerçant ou ayant pour but l'exploitation d'une industrie semblable à celle de la présente compagnie, ou qui lui serait utile ou qui pourrait être exploitée avec cette industrie, et conclure des conventions pour le partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec toute personne ou compagnie, ou prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les détenir, vendre, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*g*) Acquérir la clientèle, la propriété, les droits et biens et prendre les engagements de toute personne, maison ou compagnie endettée à la présente compagnie ou exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, et les payer en deniers comptants ou en valeurs de la présente compagnie ou autrement; (*h*) Faire, distribuer et émettre en paiement complet ou en échange de toute industrie, clientèle, entreprise, biens meubles ou immeubles, droits, licences, privilèges, contrats, actions, stocks, obligations ou autre propriété qui pourrait être, en totalité ou en partie, achetée, prise à bail ou autrement acquise par la compagnie ou en considération de toute fusion ou autre convention de nature à promouvoir les objets de la compagnie, les obligations, ou débentures de la compagnie, et les actions ordinaires ou privilégiées du capital de la compagnie, comme pleinement acquittées et non cotisables; (*i*) Exercer et conduire toute autre industrie ou entreprise pouvant être convenablement exercée par rapport aux opérations ci-dessus, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie, ou les rendre profitables; (*j*) Acquérir les actions et valeurs de toute autre compagnie autorisée à exercer une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*k*) Accepter en paiement de tout travail accompli par la compagnie les stocks, actions, obligations, débentures ou autres valeurs de tout gouvernement, municipalité, corporation ou compagnie; (*l*) Aider de toute manière toute corporation dont la présente compagnie détient ou garantit d'une façon quelconque les parts du capital-actions, les obligations ou autres valeurs, et faire tous les actes ou choses pour conserver et protéger, améliorer ou augmenter la valeur de ces parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs, faire tous les actes et choses tendant à augmenter la valeur de toute propriété détenue ou contrôlée en tout temps par la présente compagnie; (*m*) Faire tout ce qui est nécessaire, convenable ou propre à l'accomplissement des fins ou objets énumérés dans les présentes ou propres à les atteindre, ou se rapportant aux pouvoirs ci-dessus désignés ou qui seraient ou paraîtraient avantageux ou de nature à protéger ou profiter à la présente corporation, soit comme détenteurs ou intéressés dans toute propriété ou autrement; (*n*) Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque

des présentes, ne sera ni limité ni restreint, par induction ou déduction de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NORTHERN LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 novembre 1911. - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Langley Bond, C.R.; John Bicknell Johnson, teneur de livres; James McBride, agent; et Frederick Charles Orr, comptable, tous de Montréal, Qué; et James Edouard Coulin, avocat, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et détenir et posséder des biens-fonds et immeubles; (*b*) Faire, construire et ériger tous travaux publics ou privés, édifices, entreprises et exploitations, maisons, fabriques, boutiques, et autres constructions; (*c*) Vendre, arrenter, transporter, échanger, céder ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de ces biens-fonds, et développer, embellir, exploiter et diviser cette propriété en rues, ruelles, squares, lots ou autrement; (*d*) Aider à la construction et l'entretien ou construire ou entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs et autres travaux et embellissements, de nature à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et plus profitable; (*e*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et céder les actions, stocks, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, ayant des objets semblables, d'une manière quelconque, à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Vendre ou autrement céder l'entreprise de la compagnie en totalité ou en partie, aux clauses et conditions que la compagnie jugera convenables, et accepter les actions, obligations, stocks ou autres valeurs de toute autre compagnie en paiement complet ou partiel de son entreprise; (*g*) Acquérir, détenir et vendre, et disposer de toute industrie, immunité, entreprise, droits, privilèges, baux, contrats, biens et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir; et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions, obligations, ou autres valeurs de la présente compagnie, et à cette fin émettre des parts comme acquittées et non cotisables à tout particulier, maison ou corporation, en paiement de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, biens-fonds, stocks, biens ou autres droits que la compagnie pourra acquérir; (*h*) Produire ou acheter de l'électricité et la vendre et distribuer pour des fins de lumière, de fabrication ou autres fins par rapport à toute partie de la propriété de la compagnie; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables d'une manière quelconque, à ceux de la présente compagnie, (*j*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toutes actions, débentures, valeurs ou propriété appartenant à la compagnie; (*k*) Agir en qualité d'agents généraux, mandataires, agents d'immeubles et d'assurances, et en général faire tous les actes nécessaires pour promouvoir l'industrie de la compagnie et exécuter ses entreprises. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE NATIONAL LIME AND MARBLE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 novembre 1911. - - - Capital, $275,000.

Nombre des actions, 2,750.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Tees Curran, courtier; Mary Graham, institutrice; Alfred Eugene Harvey, avocat; Harold Almon Calkins, étudiant; et Lucy Amelia Curran, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Tees Curran, Harold Almon Calkins et Alfred Eugene Harvey.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Carrier, cuire, et traiter la pierre à chaux et manufacturer de la chaux; bâtir et construire des fours à chaux et des outillages à hydrater pour la manufacture de la chaux et autres produits; carrier, faire le commerce et vendre du marbre, le façonner ou pierre de service, produits de pierre concassée, produits de travaux de construction et faire le commerce et vendre du marbre de toutes sortes et sous toutes les formes; (*b*) Acquérir et posséder des terres et des concesions forestières et des chutes d'eau pour servir dans son industrie; (*c*) Construire, posséder et exploiter des wagons et bateaux mus par la vapeur, l'électricité ou autre force, pour servir dans son industrie; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement des biens meubles et immeubles, et la clientèle, immunités, droits, privilèges, contrats et actif de toutes sortes, utiles ou reliés à l'industrie de la compagnie aux termes et conditions qui seront agréés de tout individu, maison ou corporation, et les payer en deniers comptants ou partie en deniers comptants et partie en actions acquittées, obligations ou valeurs de la compagnie ou autrement, selon convention, et les vendre ou autrement en disposer en tout ou en partie; (*e*) Acquérir, détenir, et posséder des parts d'autres corporations engagées dans une entreprise identique, et les payer soit en deniers comptants ou partie en deniers comptants, ou émettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel ou autrement selon convention, et les vendre ou en disposer autrement; (*f*) S'unir ou conclure des conventions avec toute compagnie de marbre ou de chaux ou avec tout individu ou maison engagée dans une entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*g*) Acquérir, posséder et acheter la force motrice qui sera jugée nécessaire pour l'industrie de la compagnie et vendre tout excédent de force qui ne sera pas nécessaire aux fins de la compagnie, subordonnément aux règlements des provinces et municipalités; (*h*) Exercer toute autre industrie reliée aux objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*i*) Prendre, acquérir et détenir des garanties de toutes sortes pour dettes et obligations ou engagements envers la compagnie, et les acquitter ou en disposer à volonté; (*j*) Vendre, arenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, biens et entreprises de la compagnie, pour la compensation qui sera convenue et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie ou corporation les achetant, et distribuer entre les actionaires de la présente compagnie, en nature, la propriété ou les fonds de la compagnie, ou les produits en provenant, et en particulier les actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies appartenant à la présente compagnie ou dont la présente compagnie pourra disposer; (*k*) Construire, acquérir, arrenter, et utiliser des remorqueurs, barges et autres vaisseaux pour le transport d'effets par eau, aussi des

chemins, quais, jetées, élévateurs, entrepôts, bureaux, édifices ou facilités nécessaires à son industrie, et en disposer en tout ou en partie; (*l*) Faire tous les autres actes et choses qui seront jugés nécessaires ou utiles pour atteindre les objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SECURITY REALITIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 novembre 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Robinson, marchand; Arthur Plow, gérant; et George Robinson, commis, tous de Montréal, Qué.; Fitz-James Ethelbert Browne, agent d'immeubles et expert; et Frederick William Hibbard, avocat, tous les deux de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Robinson, Fitz-James Ethelbert Browne et Frederick William Hibbard.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, embellir, améliorer, vendre, échanger et faire le commerce de biens-fonds de toutes sortes, à commission ou autrement; ériger des constructions de toutes sortes et les occuper, arrenter et utiliser autrement; entreprendre la construction d'édifices, magasins, boutiques et autres constructions par évaluation, contrat ou autrement, et embellir, améliorer des immeubles de toutes sortes et ériger et construire des chemins, ponts, conduites, égouts, drains, puits, barrages, aqueducs et tuyaux; (*b*) Acquérir les actions, obligations, débentures, ou tout autre genre de valeurs de toute compagnie autorisée et organisée pour des fins semblables ou reliées à celles de la présente compagnie, ou échanges d'actions, obligations ou débentures de la présente compagnie, ou pour toute autre bonne et valable considération, et se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies en vertu de toute bonne et légale convention; (*c*) Vendre, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et des biens de la compagnie pour toute bonne et légale considération; (*d*) Faire tous les autres actes et choses convenables pour exercer d'une manière plus parfaite et complète tous les pouvoirs spécialement accordés en vertu de ce qui précède ou s'y rapportant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"STREET REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 21 novembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $25.

Membres de la corporation:—Gabriel Herman Levy, Michael Joseph O'Reilly et Archibald Hope Gibson, avocats; Annie May Herriman, teneur de livres; et John Maxwell Duff, comptable, tous d'Hamilton, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Gabriel Herman Levy, Michael Joseph O'Reilly et Archibald Hope Gibson.

Siège social:—Cité d'Hamilton, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des terrains, bâtisses et héritages de tous genres, et tous les biens et intérêts en ces choses, tous les droits sur ou se rapportant aux terrains, les mettre à profit de la manière qui sera jugée opportune, et en particulier choisir les sites à bâtir, et construire reconstruire, altérer, améliorer, décorer, meubler et maintenir des bureaux, maisons de rapport, résidences, manufactures, magasins, quais, bâtisses, usines et accommodations du toutes sortes, et réunir, ou rattacher ou subdiviser les propriétés, et les louer ou en disposer, ou développer, améliorer, ou diviser toute telle propriété en lots, rues, ruelles, squares ou autrement gérer les terrains, bâtisses, et autres propriétés, appartenant ou non à la compagnie, percevoir les loyers et les revenus, fournir aux locateurs, occupants ou autres, des rafraichissements, services, messagers, lumière, salles d'attente, de lecture, de réunions, de toilette, buanderies, accommodation électrique, écuries et autres avantages; (*c*) Acquérir et se charger de toute transaction ou entreprise ayant des rapports avec les terrains ou les bâtisses dont la compagnie peut désirer faire l'acquisition, tel que susdit, ou venir à y être intéressée, et la totalité ou une partie de l'actif et des engagements de toute telle transaction ou entreprise et l'exercer ou en disposer, la changer, s'en défaire ou autrement la traiter selon que la chose sera jugée opportune; (*d*) Etablir, exercer, promouvoir l'établissement et l'exercice de toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, de toute entreprise pouvant être exercée convenablement et se rattachant à toute telle propriété, et dont l'établissement peut sembler de nature à augmenter la valeur des intérêts de la compagnie dans toute telle propriété, ou d'en rendre plus facile la disposition; (*e*) Avancer et prêter de l'argent aux constructeurs et autres pouvant désirer construire toute bâtisse ou améliorer tous terrains dans lesquels la compagnie est intéressée, et généralement faire des avances de fonds à toutes telles personnes, d'après des conditions dont on aura convenu, et aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et au maintien des chemins, rues, aqueducs, égouts, ou autres travaux d'amélioration de nature à augmenter la valeur de la propriété de la compagnie; (*f*) Acheter et acquérir toute industrie semblable à celle de la compagnie, et acheter et acquérir tout intérêt et tout contrôle dans une industrie de même nature, et les payer en deniers, ou actions de cette compagnie, et acheter, vendre et détenir des actions, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables en totalité ou en partie à ceux de la préesente compagnie, leur accorder le vote, et les payer en conséquence en deniers ou en actions, obligations, et autres valeurs de cette compagnie; (*g*) S'associer ou conclure des conventions pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute entreprise ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter à la compagnie, et reliée aux objets pour lesquels la présente compagnie est constituée, et faire des avances de fonds, garantir les engagements ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute autre compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement les traiter; (*h*) Vendre, louer ou autrement disposer des propriétés et entreprises de la compagnie, en totalité ou en partie, pour toute telle considération que la compagnie décidera et en particulier pour les actions, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie; (*i*) S'unir avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*j*) Payer pour tous

services, et pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie de la manière qu'il sera jugé convenable et en particulier au moyen des actions ou valeurs de la compagnie, considérées comme entièrement ou partiellement acquittée; (*k*) Tirer, faire accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, connaissements, mandats, ou autres instruments négociables ou transférables; (*l*) Conclure des arrangements avec des compagnies, ou corporations, principales, locales ou autrement pouvant servir les intérêts de la compagnie, et obtenir à toutes telles compagnie ou corporations tous les droits, privilèges ou concessions que la compagnie peut juger désirable d'obtenir, et accomplir, exercer ou exécuter tous tels arangements, droits, privilèges et concessions; (*m*) Exercer toute autre industrie que la compagnie jugerait pouvoir convenablement exercer, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur, ou de rendre profitables, la propriété et les droits de la compagnie; (*n*) Faire tous les actes nécessaires à l'accomplissement, l'exercice, l'exécution de l'industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle est engagée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 21 novembre 1911 à la

"BRITISH AMERICA ELEVATOR COMPANY, LIMITED."

Augmentant le capital-actions de la dite copagnie de $500,000, à la somme de $1,500,000, soit une addition de 10,000 actions de $100 chacune au dit capital-actions de la compagnie.

"CANADA WEST INDIA COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 22 novembre 1911. - - - Capital, $1,000,000.
Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Benjamin Franklin Smith, marchand de produits et Ernest Stanley Kirkpatrick, dentiste, tous deux d'East-Florenceville, N.-B.; Gordon Neal, marchand de bois, de Debec, N.-B., William Ezra Fleming, marchand de bois, et Samuel Billings, marchand de produits, tous deux d'Elmwood, N.-B.; James Burgess, marchand; Matthew Burgess, marchand de bois; et J. Gilbert Kirkpatrick, comptable, tous de Grand-Falls, N.-B.; Charles Frederick Rogers, marchand de produits, de Woodstock, N.-B.; John Gibson, marchand, de Benton, N.-B.; Henry William Car, marchand, de Canterbury, N.-B.; et Peter Powers Russell, marchand de poisson, de St. Andrews, N.-B.; et James William Carr, marchand de produits, de Caribou, Me., E.-U.-A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Benjamin Franklin Smith, Ernest Stanley Kirkpatrick et Gordon Neal.

Siège social:—Ville de St-Jean, N.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, louer, acheter, arrenter, ou autrement acquérir, naviguer et opérer des bateaux à vapeur et d'autres vaisseaux de toute sorte, établir et maintenir, des lignes régulières de service de bateaux à vapeur et autres vaisseaux, et généralement faire le commerce d'armateurs, et

faire des contrats pour le transport des malles, passagers, marchandises et animaux de toute manière, soit en se servant de ses propres vaisseaux ou attributs. ou par l'entremise de vaisseaux, chemins de fer ou transports, appartenant à d'autres; (*b*) Importer, exporter, acheter, vendre et commercer, dans ces objets, effets et marchandises, soit comme principal ou agent, et, sans restreindre la généralité des mots ci-dessus, faire le commerce de marchands, manufacturiers et commerçants de tous articles et commodités du Canada et des Indes Occidentales, ou objets, effets et marchandises dont le commerce peut se faire d'une manière profitable dans ces pays; (*c*) Construire, acheter, prendre en échange ou sur contrat ou autrement acquérir, changer, maintenir et opérer, ou contribuer à la construction, au changement et au maintien de toute bâtisse, tout canal, quai, pont, pile, cale, chemin ou tout autre travail ou entreprise pouvant être conduits à ces fins ou pouvant faciliter l'entreprise ou l'extension des affaires de la compagnie; (*d*) Procurer des facilités pour l'emmagasinage, l'entreposage et la distribution des marchandises et faire le commerce d'entreposeurs et d'emmagasineurs de marchandises, objets et effets de toutes sortes et descriptions; (*e*) Etablir ou acquérir et avoir des stations de commerce, fabriques, magasins et entrepôts, et acheter, louer ou autrement acquérir, faire, développer et améliorer tout commerce, ou toute propriété, réelle ou personnelle, ou tous intérêts dans le dit commerce. indivis ou autres; (*f*) Vendre et acheter des marchandises pour fréter les bateaux et vaisseaux de la compagnie; (*g*) Etablir et faire les différents commerces et industries pour des fins de culture et d'industrie laitière, l'élevage des animaux domestiques de toutes sortes, manufacturer, le charbon et autres produits miniers, faire le commerce de bois, grains, blé, récoltes et produits de toutes sortes, instruments aratoires et autres, bois brut et bois de construction, produits miniers et toutes marchandises en général; (*h*) Manufacturer, acheter, vendre, améliorer, commercer, préserver, spiritualiser, minéraliser, embouteiller et autrement faire le commerce d'eaux minérales et gazeuses et autres liquides de toute description; (*i*) Acquérir la clientèle de tout commerce ayant les mêmes objets que cette compagnie, et tous immeubles, privilèges, droits, contrats, propriétés ou effets qui y servent ou s'y rapportent, et en vertu de tels achats, entreprendre les responsabilités de toute compagnie, association, société ou personne; (*j*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions et sécurités dans toute compagnie autorisée aux fins de la présente compagnie, et entreprendre tout commerce devant profiter, directement ou indirectement, à cette compagnie ; (*k*) Faire des arrangements pour travaux de toutes sortes avec d'autres compagnies, corporations, sociétés ou personnes, et aussi faire et mettre à profit des arrangements relatifs à l'union d'intérêt ou association, partielle ou totale, ou tous autres arrangements avec d'autres compagnies, corporations sociétés ou personnes; (*l*) Demander, acquérir et détenir des chartes, actes du Parlement, privilèges, monopoles, licences, concessions, subsides, patentes, ou autres droits ou pouvoirs du gouvernement ou de l'Etat, ou de toute autorité, locale ou autre, et exercer, travailler et opérer tous pouvoirs, droits et privilèges ainsi obtenus; (*m*) Acheter ou autrement acquérir des propriétés, mobilières et immobilières, pour les objets et fins de la compagnie, et vendre, louer, échanger et commercer avec tous et chacun des meubles et immeubles de la compagnie; (*n*) Faire tout autre commerce, soit de manufacturer ou autrement, que la compagnie croira capable d'être exercé soit convenablement par rapport à la totalité ou à une partie des affaires de la compagnie, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*o*) Payer à même les fonds de la compagnie toutes dépenses ayant rapport à l'incorporation ou l'organisation de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN ICE COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 22 novembre 1911. - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Peter King, employé d'entrepôt; William Bernard Converse, gérant de compagnie; Charles Allan Smart et James William Pyke, manufacturiers; et Iva May Hunt, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, couper, récolter ou autrement acquérir ou manufacturer de la glace et faire les opérations de marchands de glace en gros et en détail; acheter, vendre, importer et exporter de la crème, du beurre, du petit lait, du fromage et tous les autres produits secondaires du lait, ainsi que les œufs, les volailles et généralement faire le commerce de produits de la ferme de toutes sortes, et acheter, vendre, importer, exporter et faire le commerce et manufacturer tous les articles et produits alimentaires qui peuvent être vendus dans les crémeries tels que céréales, fruits, sirops, eaux gazeuses, pâtisseries et toutes les autres denrées qui peuvent être vendues dans les magasins de la compagnie; (*b*) Acquérir, vendre, échanger et exploiter une ou plusieurs fermes pour des fins de culture et d'industrie laitière et l'élevage des animaux domestiques de toutes sortes, et généralement acheter, vendre et échanger lesdits animaux et tous les produits desdites fermes; (*c*) Louer, construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, exécuter ou contrôler tous chemins, routes, embranchements ou voie d'évitement, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, glacières, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres ouvrages et facilités de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, gérance, exécution ou contrôle; (*d*) Acquérir, échanger, vendre et exploiter des crémeries ainsi que tous les bâtiments qui pourraient être utilisés comme entrepôts ou magasins pour la vente de produits laitiers ou produits de la ferme et de tous les autres articles se rapportant à l'industrie de la compagnie; (*e*) Acheter, vendre, échanger, importer, exporter et manufacturer tous les articles employés à l'exploitation, l'installation et l'ameublement des glacières, entrepôt frigorifique, fermes, crémeries, magasins et autres propriétés de la compagnie, y compris tous les appareils nécessaires pour préparer, manufacturer, stériliser, pasteuriser, embouteiller et emballer le lait, le beurre, le fromage, la crème et généralement tous les produits secondaires du lait, ainsi que les produits de la ferme et les produits manufacturés ou vendus par la compagnie; (*f*) Breveter tous les appareils ou procédés quelconques employés par la compagnie dans son industrie, et acheter, vendre, échanger et céder toutes sortes de brevets se rapportant à l'industrie de la compagnie; (*g*) Exercer toute industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec ses opérations ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*h*) Acquérir ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la clientèle, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*i*) Répartir comme pleinement acquittées les actions de la compagnie autorisée par les présentes, en paiement complet ou partiel de toute indus-

trie, immunité, clientèle, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilège, baux, licences, contrats, immeubles, actions, obligations, débentures et autres biens ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes; (*j*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de fonds, garantir les entreprises, ou autrement aider cette personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir les actions ou valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*k*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*l*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies aux fins d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la présente compagnie ou pour toutes autres fins de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*m*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*n*) Vendre ou céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*o*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou que la présente compagnie a le pouvoir d'acquérir; (*p*) Vendre, améliorer, gérer, développer, changer, arrenter, céder, faire valoir, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens et droits de la compagnie; (*q*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seuls ou avec d'autres; (*r*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'ROBERTSONS, LIMITED'

Constituée en corporation le 22 novembre 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Colin Angus Macpherson, manufacturier; Angus Orr et William Henry Graham, commis-voyageurs; et James Stinson McBride et George Bawden, comptables, tous de Kingston, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Kingston, Ont.

Objets de la compagnie:—Acheter, acquérir, prendre et continuer comme industrie active le commerce de Robertson Bros., marchands en gros et en détail de vaisselle

porcelaine et verrerie, y compris la clientèle, marchandises effets, meubles, garnitures et l'actif de ladite maison ; (b) Faire le commerce, en gros et en détail de marchands de poterie, vaisselle, porcelaine, verrerie, argenterie, et toutes marchandises en cuivre, laiton, lampes, coutellerie, et articles de fantaisie, et faire tous actes et choses propres et nécessaires ou pouvant avoir rapport à la vente, l'achat, l'importation, l'exportation et la manufacture de toutes sortes d'objets, effets et marchandises; (*c*) Acheter, s'approprier ou louer ou autrement acquérir, avoir et posséder toutes sortes de propriétés, bâtisses, mamachinerie, travaux, matériel, appareils, servitudes ou effets de toutes sortes pouvant être utiles aux fins de la compagnie; (*d*) Eriger, construire des bâtisses, travaux et machinerie se rapportant aux fins de la compagnie; (*e*) Acheter ou autrement acquérir tous droits, propriété ou intérêts pour aucuns des buts ci-dessus; (*f*) Demander, obtenir, avoir l'usage et la jouissance ou disposer de toutes marques de commerce et de fabrique, brevets, brevets d'invention, licences, privilèges ou autorités ayant rapport à toute invention pouvant être utile à la compagnie, et faire en sorte qu'ils puissent être employés, soit en les manufacturant ou accordant des licences ou autrement; (*g*) Vendre, louer ou disposer de tous terrains, travaux, bâtisses, machinerie, matériel, appareil, servitudes, marques de commerce et de fabrique, modèles, brevets, marchandises en magasin ou toutes autres propriétés ou actif de la compagnie; (*h*) Acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières ou immobilières, pour dettes, engagements et obligations envers la compagnie, encourus ou à être encourus relativement aux fins et objets de la compagnie ; (*i*) Faire toute convention au sujet du partage des profits, fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée dans une industrie semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer; (*j*) Acquérir, détenir et posséder des actions et valeurs du capital-actions de toute autre compagnie semblable à celle-ci, et payer pour les dites actions soit en actions du capital-actions de la compagnie, ou en argent, ou les deux; (*k*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets, en totalité ou en partie, sont semblables à ceux de cette compagnie; (*l*) Acheter et acquérir aucuns ou tions les intérêts d'autres maisons, sociétés ou compagnies, dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et les payer soit en argent ou en actions du capital-actions de la compagnie, soit partie en argent et partie en actions, ou autrement ; (*m*) Placer les fonds de la compagnie qui ne seront pas immédiatement requis de la manière qui sera jugée convenable de temps en temps; (*n*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en espèces, toute propriété ou actif de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou obligations de toute autre compagnie ou compagnies ayant acheté ou s'étant fait transporter, soit en tout ou en partie, les propriétés, l'actif ou le passif de cette compagnie; (o) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer, en totalité ou en partie, des propriétés, droits ou entreprises de la compagnie, suivant rétribution qui sera jugée convenable, et en particulier, pour des actions, débentures ou obligations de toute autre compagnie dont les objets sont, en tout ou en partie, semblables à ceux de cette compagnie; (*p*) Faire tous actes et choses avantageux à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus mentionnés ou propres à les atteindre, et faire tout autre commerce, soit celui de manufacturier ou autres, se rapportant aux objets de la compagnie ou capable d'être conduit de manière à faire bénéficier, directement ou indirectement, la compagnie ou de manière à augmenter ou tirer profit des dites propriétés ou droits. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises, le 22 novembre 1911, à

"THE GOODYEAR TIRE AND RUBBER COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de ladite compagnie de $250,000 à la somme de $500,000, soit une addition de 2,500 actions, de $100 chacune, au dit capital-actions.

"DE LA RONDE, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 novembre 1911. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Stuart de la Ronde, sr., et Stuart de la Ronde, jr., agents de publicité; Edward Henry Capp, ministre; William Banks, solliciteur; et Richard John Birdwhistle, secrétaire, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeur ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) S'approprier et faire le commerce d'agents de publicité, commerce actuellement fait par Stuart E. de la Ronde, père, et Stuart E. de la Ronde, fils, et faire le commerce d'agents de publicité, éditeurs, imprimeurs et faire tous actes ayant rapport au dit commerce; (b) Fonder, établir ou participer à tous concours de prix légaux; (*c*) S'amalgamer à toute compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie ; (*d*) Payer pour toute propriété, droits et actif acquis par cette compagnie en argent, ou partie en argent et partie en actions ou totalement en actions de cette compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"UNO-RAIL SYSTEM, LIMITED."

Constituée en corporation le 24 novembre 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Moller, marchand; Donald James Stewart, bourgeois; Benjamin James Forrest, ingénieur civil; et John Bicknell Johnson, comptable, tous de Montréal, Qué.; et James Edouard Coulin, avocat, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets le la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, tenir, vendre, assigner, transférer, investir, opérer, faire le commerce des wagons de transport "uno-rail" et autres accessoires; (*b*) Manufacturer, construire, réparer, acheter, vendre, céder à bail, échanger et faire le commerce de

machinerie de toutes sortes, reliée à la fabrication, l'érection, l'achèvement, l'ameublement, l'équipement, la construction, la réparation, l'entretien et l'exploitation de wagons de transport "uno-rail"; (*c*) Conduire les opérations et l'industrie d'une fonderie, atelier de construction de machines, manufacture pour la préparation du bois, et de toutes les autres opérations nécessaires pour les fins de la compagnie; (*d*) Promouvoir toute industrie ou entreprise qui semblerait avantageuse, pourvu que la compagnie puisse, par ce moyen, fournir des facilités de transport, ou obtenir ou fournir de l'énergie ou en produire; (*e*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active l'entreprise, l'actif et le passif de toute personne ou compagnie exerçant une industrie, en totalité ou en partie, semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriétés convenables aux fins de la présente compagnie; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, permis, concessions et autres choses de même nature conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention qui paraîtra capable d'être utilisée directement ou indirectement à l'avantage de la compagnie, et utiliser, exercer, développer ces permis ou autrement faire valoir les propriétés, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*g*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de toutes parts, actions, ordinaires ou privilégiées, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie dont le but est semblable en tout ou en partie à celui de la présente compagnie, ou engagée dans une industrie capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et voter en vertu des actions ainsi détenues par l'entremise d'un agent ou des agents que les directeurs choisiront; (*h*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prêter des fonds ou garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle autre compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*i*) Distribuer en espèces ou autrement tous biens de la compagnie parmi ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*j*) Emettre des actions acquittées ou obligations, ou les deux, de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel du prix d'achat de tous matériaux, constructions, machinerie, droit, actions, clientèle, brevets, droits de brevets, licences, marques de commerce ou autres biens qui peuvent être utilisés dans l'exploitation de l'industrie de la compagnie, y compris la rémunération des auteurs de la compagnie, pour travail accompli et dépenses encourues par eux pour promouvoir la compagnie; (*k*) Vendre, louer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des affaires, entreprises, propriétés, engagements et immunités de la compagnie à toute autre personne ou compagnie, pour telle compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont le but est en tout ou en partie semblable à celui de la présente compagnie; (*l*) Agir en qualité d'agents pour toute autre compagnie, société ou personne exerçant une industrie semblable; (*m*) Se fusionner ou se joindre à toute industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie; (*n*) Faire toutes les choses autorisées par les présentes, soit

seuls ou avec d'autres, ou comme agents fidéicommissaires, pour d'autres compagnies ou personnes ou par l'entremise de tous agents ou fidéicommissaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SECURITY TRUST, LIMITED".

Constituée en corporation le 25 novembre 1911. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Marie Zéphirin D'Aoust et Louis Joseph Arthur Paré, marchands; James Eugene Valentine, comptable, Joseph Uldéric Tremblay, journaliste, et Arthur Charles O'Donoughue, courtier, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Marie Zéphirin D'Aoust, James Eugene Valentine et Arthur Charles O'Donoughue.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Agir en qualité d'agents ou procureurs de tout exécuteur, curateur, administrateur, syndic et autres pour la transaction d'affaires, l'administration de successions, le placement et la collection de deniers, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, comptes, billets et autres valeurs; (*b*) Agir en qualité d'agents aux fins d'enregistrer, émettre et contresigner les transferts et certificats d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs du Canada ou de toute province du Canada, ou de toute corporation, association, ou municipalité, et recevoir et administrer tous fonds d'amortissement aux conditions qui seront convenues; (*c*) Examiner, faire rapport et vérifier les livres, comptes, conditions et solvabilité de corporations, sociétés et individus, lorsqu'ils en seront requis ou autorisés par lesdites corporations, sociétés ou individus, et aussi lorsqu'ils en seront requis par mandats d'un tribunal de juridiction compétente; (*d*) Se charger de l'exécution et exécuter tout mandat ayant pour but l'émission, le contreseing, la garantie, l'engagement, la vente ou l'achat d'actions, obligations, débentures et tous les autres engagements, réels ou personnels, ainsi que l'achat, la vente, la location et l'administration de propriétés, mobilières ou immobili(res; (*e*) Prendre et recevoir en qualité de dépositaires, pour en prendre soin et les garder en dépôt, des bijoux, des argenteries, des deniers, argent monnayé, actions, obligations, valeurs, papiers et documents, et généralement toutes valeurs d'une nature quelconque, et arrenter et prendre à bail des voûtes de sûreté, coffres-forts et autres réceptacles pour les usages, les fins et le bénéfice de la dite compagnie; (*f*) Construire, entretenir et exploiter ou louer des bâtisses et constructions convenables pour recevoir et emmagasiner des biens-meubles de toute sorte et de toute nature, agir en qualité d'agents consignataires et dépositaires de cesdits bien-meubles, et prendre toutes sortes de biens-meubles en dépôt et pour les conserver, aux conditions qui seront agréées et faire des avances de fonds sur ces dits biens meubles; (*g*) Acquérir toute industrie semblable à celle qui est exercée par la compagnie, et la payer en deniers comptants, ou en actions acquittées de la compagnie; (*h*) Faire toutes les choses convenables, nécessaires ou propres à l'accomplissement, en tout ou en partie, des fins et objets énumérés dans les présentes, ou propres à les atteindre, ou se rapportant aux pouvoirs spécifiés plus haut ou qui paraîtraient avantageuses, à une époque quelconque, ou convenables pour protéger ou profiter à la présente

compagnie, soit comme détenteurs ou intéressés dans toutes propriétés, ou autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GIBB & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 novembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Charles Albert Duclos, C.R., de Westmount, Qué.; William Langley Bond, C.R., James Edouard Coulin, avocat, Ralph Burnett, étudiant, et John Bicknell Johnson, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Albert Duclos, William Langley Bond et James Edouard Coulin.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de nouveautés en gros et en détail, et exercer l'industrie de drapiers, merciers, couturiers, tailleurs, marchands de fourrure, passementiers, costumiers, bonnetiers, gantiers et confectionneurs généraux; (*b*) Exercer l'industrie de marchands, manufacturiers et négociants de toutes sortes de coton, toile, soie et autres étoffes, ainsi que tous les procédés de fabrication destinés à les rendre propres à être employés comme vêtements et vendre et faire le commerce de ces articles ainsi manufacturés; (*c*) Agir en qualité d'agents, de marchands, négociants et manufacturiers de toutes marchandises, articles ou produits de toute nature ou description mentionnés précédemment; (*d*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active le commerce maintenant exercé dans la cité de Montréal, sous les nom et raison sociale de "Gibb & Company", et payer pour le dit commerce soit en espèces ou en actions pleinement acquittées et non cotisables du capital de la compagnie, ou partie en deniers comptants et partie en actions acquittées comme susdit; (*e*) Acquérir les entreprises, biens ou propriétés de tout particulier, maison ou corporation, exerçant une industrie semblable ou reliée à celle de la présente compagnie, et les payer, en tout ou en partie, en deniers comptants, ou en totalité ou en partie en actions de la dite compagnie, et détenir les actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation exerçant une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et pendant qu'elle les détiendra, en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou de la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée dans une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*h*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 27 novembre 1911, à la

"EADIE-DOUGLAS, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000 à la somme de $150,000, soit une addition de 500 actions de $100 chacune au capital actuel.

"ALLIANCE BOND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 28 novembre 1911. - - Capital, $25,000.

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Errol Malcolm McDougall et John Jennings Crelman, avocats; Alfred Perceval Graves, solliciteur; John Buchanan Henderson, commis et Beatrice Isolde Brandt, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'un auteur, organisateur et gérant de compagnies et corporations financières, industrielles, mercantiles et autres; (*b*) Souscrire, assurer, acheter, détenir et vendre à commission ou autrement, et céder des actions, obligations ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*c*) Acquérir par achat, bail, échange ou autre titre légal et vendre et autrement céder la propriété, l'entreprise et l'industrie de toute corporation commerciale, manufacturière ou autre, et de toute maison, société ou particulier aux fins de promouvoir et organiser des compagnies pour les exercer, et gérer, exploiter et exercer toute industrie, propriété et entreprises acquises de cette manière par la présente compagsie et se charger de leurs engagements; (*d*) Acquérir par achat, bail, échange, concession, ou autre titre légal, des biens-fonds et droits et concessions de tout gouvernement ou autorité municipale, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer en totalité ou en partie ou tout intérêt en ces choses, y compris tous bâtiments ou constructions qui pourraient se trouver sur cesdits terrains, ou l'un d'eux, et vendre, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des dits bâtiments ou constructions qui sont érigés ou qui pourraient l'être par la présente compagnie ou par d'autres sur les dits terrains, et prendre et détenir des hypothèques pour tout solde du prix d'achat desdits terrains, bâtiments ou constructions, ou vendre ou autrement embellir, altérer et gérer les dits terrains et bâtiments; (*e*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques, ou autres, avec toutes personnes ou compagnies exerçant ou à la veille d'exercer une industrie semblable à celle de la compagnie autorisée par les présentes, et promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire detoute compagnie semblable, et recevoir en paiement de ses services relatifs à la promotion de cette compagnie ou compagnies, les actions, obligations ou valeurs de toute compagnie ou compagnies semblables, et acheter les actions, obligations ou valeurs de toute compagnie ou compagnies semblables, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; et les détenir, vendre, engager, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*f*) Accepter en paiement de toutes actions, obligations, valeurs ou autres biens vendus par la compagnie ou pour toutes sommes dues ou travail fait ou services rendus par la présente compagnie relativement à la promotion, l'organisation ou la gérance, ou pour avoir aidé à la promotion, l'organisation ou la gérance de toutes compagsies

ou corporations financières, industrielles, mercantiles et autres, les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de ces compagnies, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Faire des avances de fonds, garantir les obligations ou entreprises ou autrement aider de toute manière toute compagnie dont les parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs sont détenues par la présente compagnie, et faire tous actes ou choses afin de conserver et protéger, améliorer ou augmenter la valeur de ces obligations, actions ou autres valeurs, et de la même manière, faire des avances de fonds et garantir les entreprises ou autrement aider toute personne ou compagnie ayant des engagements d'affaires avec la présente compagnie, ou endettée envers elle; (*h*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, syndics, ou autrement, ou soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*i*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets énumérés dans les présentes qui paraîtraient nécessaires pour la protection ou le bénéfice de la corporation, soit comme détenteurs ou intéressés dans toute propriété, actions, obligations ou autres valeurs; (*j*) Les objets, pouvoirs et fins ci-dessus de la compagnie seront censés être séparés et ne dépendront pas l'un de l'autre, et la compagnie pourra poursuivre l'un ou plusieurs de ces objets, pouvoirs et fins sans s'occuper des autres pouvoirs, et nulle clause ne sera ni limitée, ni restreinte dans sa généralité ou autrement interprétée de manière à se rapporter à toute autre chose de ces objets, pouvoirs et fins. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 28 novembre 1911, à la

"BAIE ST. PAUL LUMBER COMPANY, LIMITED",

Augmentant le capital-actions de ladite compagnie de $175,000 à la somme de $350,000 soit une addition de 1,750 actions de $100 chacune au capital actuel.

"THE OTTAWA HOCKEY ASSOCIATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 novembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Martin Rosenthal et Patrick Jerome Baskerville, bourgeois; Nicholas Charles Sparks, courtier; Percival Moore Buttler, employé de chemin de fer; Charles Aylett Irvin, manufacturier; Llewellyn Newell Bate, marchand et Thomas Darcy McGee, avocat, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cit; d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Encourager, développer, améliorer les jeux et passe-temps nationaux canadiens de hockey et sports athlétiques; (*b*) Tenir, ordonner et aménager des joutes de hockey et autres compétitions et offrir et donner ou contribuer aux dons de prix, récompenses et distinctions; (*c*) Souscrire, devenir membre ou coopérer et s'associer à toute autre association, constituée ou non, dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie;

(*d*) Prélever des argents par souscriptions et accorder des droits et privilèges aux souscripteurs et autres; (*e*) Acheter, acquérir, maintenir, approvisionner et avoir des ronds à patiner, bâtisses et d'autres moyens propres pour l'accommodement et la reception des joutes de hockey et autres sports athéliques et passe-temps. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"REGAL FLOUR MILLS, LIMITED".

Constituée en corporation le 29 novembre 1911. - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edgar Alexander Smith, courtier en immeubles; Willliam Llewellyn Wickett, avocat; Alfred Melbourne Hutchison, bourgeois; Walker Celey Caughell, greffier municipal, et Edna Frances Campbell, sténographe, tous de St-Thomas, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Edgar Alexander Smith, William Llewellyn Wickett et Alfred Melbourne Hutchison.

Siège social:—Ville de Saint-Thomas, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, commercer, cultiver, élever et disposer de toutes sortes de grains, semences, fruits, animaux domestiques, et tous autres produits agricoles et de la ferme, et tous articles utiles à la nourriture et les produits, et la production d'iceux, et acquérir, commercer et alliéner le sel, bois, chaux, ciment, bois de charpente et de construction, bardeaux ou produits d'iceux; (*b*) Faire le commerce et manufacturer tous les articles ci-dessus, ou tout ce qui peut dériver ou être manufacturé avec les dites choses, ou toutes choses s'y rattachant, et en plus manufacturer, faire le commerce et disposer de bois, fonds, cercles, sacs, barils et toile à sac; (c) Eriger, acquérir, opérer, posséder et disposer de moulins, élévateurs, bâtisses, matériel et machinerie et tous autres endroits, constructions et appareils nécessaires et utiles pour transporter, emmagasiner, manier, cultiver, élever, nettoyer, continuer et manufacturer chacun et tous des articles et choses mentionnés dans les paragraphes ci-dessus, ou de leur production, et tout ce qui peut en dériver ou servir à telles fins, et demander et obtenir, acquérir, vendre et disposer de tous brevets d'invention, droits d'auteur, procédés, formules, marques de commerce et marques personnelles y ayant rapport, ou pouvant servir par rapport aux choses ci-dessus mentionnees; (*d*) Bâtir, ériger, louer, acheter ou autrement acquérir, maintenir, opérer et gérer des magasins et entrepôts frigorifiques, matériel et toutes affaires nécessaires ou ayant implicitement rapport à toutes ces choses, dans toutes leurs différentes branches, et construire, louer, acheter, opérer et maintenir tous les accessoires propres à transporter en entrepôts frigorifiques ou autrement par terre et par eau tous produits, effets ou articles manufacturés ou marchandises, et émettre des certificats, mandats, billets négociables ou autres à des personnes ayant des marchandises en entrepôt avec la compagnie, et faire des avances et des prêts sur la sûreté de tel emmagasinage, manufacturer, vendre, commercer et répartir tous effets dont les entrepositaires ont généralement la garde, le soin, y compris des marchandises générales, la chaux et matériel de construction ainsi que des grains et céréales et autres articles de marchandises, mentionnés ou non ici; manufacturer, acheter, louer ou autrement acquérir des quais, bâtisses capables

de servir avantageusement au chargement, au transport et autre commerce de la compagnie et généralement faire et entreprendre tout commerce, entreprise, transaction ou opération généralement faits et en repris par des emmagasineurs, ou propriétaires d'entrepôts frigorfiques; (*e*) Bâtir, acquérir, posséder, affréter, naviguer, se servir, vendre ou disposer de bateaux à vapeur et autres, chalans, remorqueurs ou autres moyens de transport de toute nature et description, ainsi que tous les matériels, articles, outils, machinerie et appareils propres et convenables à la construction et à l'équipement d'iceux, et toute machinerie, bouilloires, manufactures, appareils et matériel de toutes sortes y ayant rapport pour le transport des dits effets, marchandises et passagers, tant sur terre que sur eau, bâtir, acquérir, maintenir et disposer de toutes constructions, quais, cales sèches et machinerie et autres ustensiles y ayant rapport, et contracter avec d'autres personnes et compagnie ou faire tous les actes ci-dessus en son nom; (*f*) S'associer et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération avec toute personne ou compagnie engagée ou étant à la veille d'exercer toute affaire ou transaction, d'une partie de laquelle cette compagnie est autorisée à exercer; (*g*) Acquérir, posséder, vendre, commercer ou disposer d'actions et autres sécurités de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de cette compagnie, et vendre ou autrement disposer, pour de l'argent ou à crédit, ou pour des actions acquittées, ou en partie ordinaires ou préférentielles, ou pour toute autre sécurité de toute autre compagnie, ou pour d'autre valable considération, la totalité ou une partie de ses affaires, actif, clientèle, ou les affaires, l'actif et la clientèle de toute autre compagnie dont cette compagnie peut, en tout temps, avoir la possession ou le contrôle; (*h*) Acheter la clientèle, effets en magasins, dettes de livres, actif et autre propriété appartenant à d'autres compagnies, sociétés ou individus engagés dans un commerce dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux énumérés ici, et payer pour le tout soit partie ou tout en argent, ou en tout ou en partie en actions, ordinaires ou préférentielles, ou en obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie, et assumer et satisfaire toutes obligations pour lesquelles toutes dites compagnies, sociétés ou personnes peuvent être responsables; (*i*) Pour les motifs ci-dessus, la compagnie pourra acquérir et détenir toutes propriétés, mobilières et immobilières, dont elle aura besoin. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 4 janvier 1912, à la

"REGAL FLOUR MILLS, LIMITED".

Changeant le nom de ladite compagnie en celui de

"EMPIRE FLOUR MILLS, LIMITED".

"AYUDA CIGAR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 novembre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Herbert Garner Short, comptable; William Herbert McNally, commis aux ventes, et Luke Francis Moore, agent, tous de Montréal, Qué; Joseph Alphonse Turcotte, comptable, de Vaudreuil, Qué.; et Robert Bennett Hutcheson, notaire public, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter ou autrement acquérir comme industrie active et exercer et continuer l'industrie de fabricants et de commerçants de cigares et de tabacs jusqu'à présent exercée en la cité de Montréal, dans la province de Québec, sous la raison sociale de "Ayuda Cigar Company"; et la payer au moyen d'actions pleinement acquittées du capital de la présente compagnie; (*b*) Acheter, vendre et généralement faire le commerce de la manufacture des cigares et des tabacs et exercer dans toutes ses spécialités l'industrie de la manufacture des cigares et des tabacs et des articles du même genre, tant en gros qu'en détail, construire et exploiter des machines pour cette fabrication; (*c*) Acheter ou autrement acquérir ou détenir, arrenter ou disposer de toutes propriétés, meubles ou immeubles, outillage, machinerie et tout ce qui sera nécessaire ou essentiel aux fins de son industrie; (*d*) Détenir, exploiter, vendre, céder et arrenter toute telle propriété que la compagnie acquerra, acheter et vendre des marchandises, et faire les opérations d'un marchand de gros et de détail et de restaurateur. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LORNE REALTIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er décembre 1911. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, 100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edouard Goff Trevor Penny, avocats; Patrick Francis Brown, secrétaire; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; et Samuel Thomas Mains, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou autrement acquérir, posséder, vendre, céder, détenir comme créancier hypothécaire ou autrement et généralement disposer de terrains, maisons et biens-fonds de toutes description et tenure quelconques et de tout intérêt en ces choses; ériger et construire des maisons, bâtisses ou dépendances de toute description sur les terrains de la compagnie ou sur d'autres terrains, et reconstruire, réparer, agrandir, altérer et embellir les maisons, bâtisses ou dépendances existant sur ces terrains; convertir et approprier ces dits terrains en chemins, rues et autres facilités, et généralement céder et embellir la propriété de la compagnie; vendre, arrenter ou autrement céder les terrains, maisons, bâtisses et autres propriétés de la compagnie; entreprendre ou diriger la gérance et la vente de la propriété de la compagnie, soit des bâtisses ou des terrains; faire les opérations générales d'un agent d'immeubles à commission; (*b*) Faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie de la propriété de la compagnie pour des fins de construction sur les terrains de la compagnie ou pour y faire d'autres embellissements; aider, par voie de prêts et avances, ou autrement, à la construction et à l'entretien des chemins, rues, travaux hydrauliques, drains et autres, embellissements et travaux de nature à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et à en augmenter la valeur; (*c*) Ouvrir, fouiller, céder,

creuser et exploiter dans ou sous les dits terrains, tous minerais, minéraux, substances métalliques et produits qui pourraient s'y trouver, et acquérir, posséder, développer, vendre et arrenter des carrières et terrains miniers, mines, y compris des houillères et concessions minières, puits de pétrole et autres produits qui se trouvent dans les carrières et les terrains miniers, et faire les choses nécessaires à l'exploitation de ces mines, ou les travaux s'y rapportant; (*d*) Eriger, construire et mettre en opération et gérer toutes fabriques, concasseurs, machinerie, usines, chambres des machines, et autres constructions nécessaires à l'industrie de la compagnie; (*e*) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, contrôler, arrenter et prendre à bail toutes sortes de travaux publics et privés, et en particulier, tous chemins, routes, pavages, ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, puits artésiens, drains, quais, piles, usines, fabriques, entrepôts, installations électriques, boutiques, magasins, théâtres, salles d'amusements, hôtels et restaurants, et contribuer, subventionner ou autrement aider à leur construction, embellissement, entretien, exploitation, gérance et contrôle; (*f*) Acheter, exploiter, arrenter et vendre de la force hydraulique, manufacturer, acheter ou acquérir de toute manière, et exploiter toute sorte de lumière, de chaleur, ou d'énergie et les appareils et matériaux s'y rattachant; (*g*) Acquérir, par achat, bail ou autrement, ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriétés ou engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie, et les payer en obligations, débentures, actions acquittées ou autres valeurs de la présente compagnie; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et prendre des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou de s'engager dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer; ou toute autre industrie, identique en tout ou en partie, et les vendre, détenir, voter en vertu d'actions, ainsi détenues, les réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*i*) Emettre et répartir des actions acquittées en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, servitude, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir; (*j*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier, pour des actions acquittées, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale, ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers ou autrement aider toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, ou d'améliorer telle propriété, et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*l*) Se porter garants du paiement de tous deniers garantis, ou payables au sujet d'obligations, actions, contrats, débentures, charges, obligations ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*m*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autrement qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie ou aucune d'eux; (*n*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en des valeurs et en la manière qui seront déterminés de temps à autre; (*o*) Distri-

buer toute partie de la propriété, en espèces, entre ses actionnaires; (*p*) Faire tous les actes ci-dessus en qualité de principaux, d'agents, d'entrepreneurs ou de fondés de pouvoirs; (*q*) Faire tous autres actes et choses qui seront de nature à atteindre le but ci-dessus; (*r*) Les pouvoirs conférés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe ou par induction ou déduction du nom de la compagnie. L'industrie de la compagnie sera exercée par tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION MAHOGANY AND VENEER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 décembre 1911. - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Cecil Gormdon Mackinnon et John Thomas Hackett, avocats; Thomas Barnard Gould, solliciteur; Thomas Joseph Coonan, secrétaire; et Henry Robert Mulvena, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Cecil Gordon Mackinnon, John Thomas Hackett et Thomas Barnard Gould.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Couper, récolter, façonner, préparer, manufacturer, acheter, vendre et céder toutes sortes de bois de construction et autre bois, placage, préparations, produits, et leurs productions, et les importer ou exporter, en totalité ou en partie; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, arrenter et faire le commerce de meubles, garnitures, meubles à demeure fixe, fournitures, véhicules et toutes sortes d'outils, leurs parties constitutives et pièces et accessoires nécessaires à l'industrie ci-dessus ou s'y rapportant d'une manière quelconque; (*c*) Acquérir par bail ou achat, et posséder et disposer de machinerie, instruments, accessoires et choses capables d'être utilisés ou nécessaires ou convenables à l'exercice des opérations susdites, et développer, accumuler et utiliser de l'énergie, mécanique, des chutes d'eau et toutes sortes de force motrice pour les fins de la présente entreprise; (*d*) Acheter, louer ou autrement acquérir et prendre à son nom l'industrie, l'entreprise, la propriété, les biens, immunités, clientèle,, droits et privilèges de toute personne, maison ou corporation exerçant une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer et les payer, en totalité ou en partie en argent ou en actions acquittées, obligations ou débentures de la présente compagnie ou autrement, et assumer les engagements de ces maisons, personnes ou corporations, et vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie, entreprise, propriété, engagements, immunités et privilèges de la présente compagnie, à toute personne, maison et corporation, pour la compensation et valeur que la présente compagnie jugera convenables, et en particulier, pour les actions, obligations, débentures, ou valeurs de toute compagnie, dont les objets sont, en totalité ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie ou reliés à ces objets, et sans restreindre la portée de ce qui précède, et, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, acquérir, détenir, posséder et céder des actions, obligations, débentures, ou valeurs de toute autre corporation dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*e*) Demander, acheter, ou autrement acquérir ou céder tous brevets d'invention, licences, concessions ou choses semblables con-

férant un droit exclusif ou non exclusif, ou limité, d'utiliser toute information secrète ou autre au sujet d'une invention capable d'être utilisée pour toutes les fins de la présente compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter, directement ou indirectement, à la présente compagnie, ou qui serait convenable à l'exercice des objets pour lesquels la présente autorisation est demandée; (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, la fusion et les concessions résiproquec, avec toute compagnie, maison ou personne exerçant une industrie semblable ou reliée de quelque manière que ce soit aux objets de la présente compagnie, et aider par voie de garantie des contrats, garanties, endossements, prêts ou avances à telle compagnie, maison ou personne; (g) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira capable d'être exercée convenablement par rapport aux objets pour lesquels la présente autorisation est demandée ou de nature à promouvoir, profiter à la présente compagnie ou étendre la portée et l'intention de ses objets; (*h*) Les pouvoirs conférés dans un paragraphe quelconque des présentes ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit ou par induction ou déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE DOMINION OPTICAL MANUFACTURING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 décembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—François-Joseph Pelletier, comptable; Achille Leblanc, commis-voyageur; Justinien Pelletier, contrôleur et auditeur; Rodrigue Carrière et Henri Senécal, opticiens, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—François-Joseph Pelletier, Achille Leblanc et Henri Senécal.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter et vendre et généralement faire le commerce de toutes sortes d'articles d'optique et de bijouterie, instruments de chirurgie, électriques et autres machineries, et outils, instruments scientifiques, photographiques et autres; (*b*) Demander, acheter ou autrement acquérir des brevets, marques de commerce ou autres droits et licences, se rattachant à l'industrie de la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des licences à leur sujet; (*c*) Acheter ou autrement acquérir toute part ou intérêt dans l'industrie, ou la totalité ou une partie de l'industrie, clientèle et biens de toute personne, maison ou compagnie engagée dans une industrie reliée aux objets de la présente compagnie, et entreprendre la totalité ou une partie des obligations ou engagements de toute telle personne, maison ou compagnie, et exercer, conduire et liquider toute industrie ainsi acquise et faire et mettre à effet tous contrats ou conventions conclus avec toute telle personne, maison ou compagnie comme susdit, au sujet de la fusion, coopération, partage des profits, aide mutuelle, ou autrement, et accepter en compensation de tout tel contrat ou convention des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie; (*d*) Payer pour tous services rendus à la compagnie et pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie en la manière qui sera convenue, et en particulier au moyen de l'émission de parts

ou valeurs de la compagnie, comme acquittées, ou partiellement acquittées; (*e*) Vendre, transférer ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie ou de l'entreprise de la compagnie à une autre compagnie (promue par la présente ou non) ou à toute telle personne, maison ou corporation, et accepter pour compensation de cette vente, transfert ou cession, des actions-débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*f*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, des actions, débentures, valeurs, ou propriété appartenant à la compagnie; (*g*) Faire tous les autres actes et choses qui seront jugés propres à atteindre les objets susdits ou aucun d'eux; (*h*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter, gérer, développer, échanger ou autrement céder ou disposer de terrains, bâtisses ou autres propriétés ou droits nécessaires ou utiles à l'industrie de la compagnie; (*i*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*j*) Exercer sa propre industrie ou toute industrie reliée aux principaux objets de la compagnie; (*k*) Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque des présentes ne sera ni limité ni restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INDEPENDENT CIGAR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 décembre 1911. - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Wesley Mitchell, comptable; Wiliam Kelly, James Angus Hopeson, Rodney Austin Jones and Frank Herbert Ginn, vendeurs, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de planteurs, importateurs, exportateurs, manufacturiers, acheteurs et vendeurs ainsi que commerçants de tabacs, produits d'iceux dans toutes formes, ainsi que tous articles et choses ayant rapport audit commerce; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes de machinerie, appareil, matériel, outils, produits et articles et procédés nécessaires ou utiles aux fins du commerce ci-mentionné, ou acquérir des brevets ou licences pour pouvoir se servir des dits objets; (*c*) Faire l'industrie de commerçants généraux et manufacturiers d'effets, biens, marchandises et provisions qui peuvent être conduits de manière à apporter des résultats avantageux à la compagnie; (*d*) Prendre, acquérir, louer, donner à bail, détenir, vendre et disposer de biens mobiliers et immobiliers de toutes sortes, comme garantie ou satisfaction, en totalité ou en partie, des dettes, responsabilités ou obligations encourues ou à être encourues pour les fins et objets de la compagnie; (*e*) Faire tout autre commerce (soit manufacturier ou autre) propre suivant la compagnie, à aider convenablement au développement, au progrès de ses affaires, ou de nature à tirer profit de tous et chacun des biens et droits de la compagnie ; (*f*) Acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des affaires, propriété, actif, responsabilités de toute personne, société ou compagnie, faisant une partie quelconque du commerce que cette compagnie est autorisée à faire, ou qui ont des biens se rapportant aux buts de la compagnie, et payer pour iceux en argent et

partie en obligations ou actions acquittées de la compagnie, comme il en sera jugé convenable; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, permis, concessions et autres choses de même nature conférant un droit exclusif, ou non-exclusif ou limité, d'utiliser, ou tout renseignement, secret ou autre, concernant toute invention qui paraîtrait capable d'être utilisée, directement ou indirectement, à l'avantage de la compagnie, et utiliser, exercer et développer ces permis, ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou renseignements ainsi acquis; (*h*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la préseste compagnie est autorisée à exercer, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; prêter des fonds ou garantir des contrats ou autrement acquérir des actifs et valeurs de toute telle autre personne ou compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*i*) Se joindre ou se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont, en totalité ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie; (*j*) Accepter en paiement de toute dette ou toutes dettes dues à la compagnie le fonds de commerce, actions, obligations, débentures de toute autre compagnie ou compagnies et nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, se servir des dites actions, obligations et débentures ou autres garanties ou fonds de la compagnie pour acheter et autrement acquérir, prendre, détenir, appliquer, transférer ou vendre les parts, actions, obligations, débentures et autres garanties de toute autre compagnie ou corporation, et garantir le paiement du capital et intérêt des dites actions, obligations ou dividendes sur les actions de toute autre compagnie ou corporation, et pendant le temps que la compagnie détient telles actions, obligations et débentures ou autres garanties, de toute autre compagnie ou corporation, exercer tous les droits et pouvoirs de propriétares d'icelles et voter en vertu des actions ainsi détenues par l'entremise d'agent ou agents que les directeurs pourront nommer, et distribuer telles actions, obligations, et débentures ou autres garanties et biens de toute telle autre compagnie in specie, après en avoir divisé les profits ou distribué le capital parmi les actionnaires; (*k*) Faire des arrangements avec des autorités municipales, locales ou autres, qui peuvent paraître avantageux à tous et chacun des objets de la compagnie, et obtenir de telles autorités tous pouvoirs, privilèges et concessions que la compagnie peut juger désirable d'obtenir, et mettre à exécution, exercer et se conformer à tels arrangements, droits, privilèges et concessions ; (*l*) Etablir et supporter ou aider à l'établissement et à l'entretien d'associations, institutions, finances, dépôts et convenances jugés comme pouvant bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie (ou ses prédécesseurs) ou toute personne alliée ou dépendant de tel employé ou ex-employé, et accorder des pensions et gratifications, et verser de l'argent dans des compagnies d'assurance, et souscrire et garantir de l'argent pour des œuvres charitables et de bienfaisance, ou pour toute exposition, ou tout but public, privé ou utile; (*m*) Promouvoir une ou plusieurs compagnies dans le but d'y approprier toutes et chacune des propriétés et responsabilités de cette compagnie ou pour tout autre but pouvant, directement ou indirectement, bénéficier à la compagnie; (*n*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, diriger, mettre à exécution et contrôler tous chemins, routes, tramways, embranchements et voies d'évitement, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, appareils pour l'électricité, boutiques, magasins et autres travaux et commodités de nature à bénéficier la compagnie directement ou indirectement, et contribuer, subventionner ou autrement assister et prendre part à la construction, l'amélioration, le maintien, l'ouvrage, la gérance, la mise à exécution et le con-

trôle des dits travaux; (*o*) Tirer, faire, endosser, accepter, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats ou autres billets négociables et transférables ; (*p*) Prêter de l'argent à des clients et autres ayant des rapports avec la compagnie et garantir l'exécution de contrats par lesdites personnes ; (*q*) Vendre, louer, transférer ou disposer des entreprises de la compagnie, ou de toute partie d'icelles, à toute personne, compagnie ou société, pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et particulièrement pour des deniers, actions, obligations et débentures ou garanties de toute autre compagnie (promue par cette compagnie ou non) dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie, ou partie pour des deniers, ou partie pour telles actions, obligations, débentures ou garanties; (*r*) Prélever et aider à prélever desdeniers et aider par voie de boni, promesses, endossements, garantis ou de toute autre manière, toute personne ou corporation de qui la compagnie détient des parts du capital-actions ou avec laquelle elle pourra avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employés, agents ou gérants d'une corporation semblable, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette corporation ou de toute personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie pourra avoir des relations d'affaires; (*s*) Louer, acheter, construire, posséder, maintenir et améliorer toutes bâtisses ou travaux nécessaires, propres ou utiles aux fins de la compagnie, et prendre des options sur des terrains ou des bâtisses appartenant à d'autres compagnies, et faire, ou non, valoir ces options, suivant qu'il sera jugé convenable; (*t*) Vendre, améliorer, diriger, développer, échanger, louer, disposer, arrenter ou autrement disposer de tous ou de partie des meu bles et immeubles de la compagnie, droits et franchises, ou donner des options sur les dits immeubles, ou partie d'iceux; (*u*) Prendre tels moyens de faire connaître les produits de la compagnie qu'il sera jugé convenable, et en particulier en annonçant dans les journaux, circulaires et catalogues, en achetant et exposant des ouvrages d'art et d'intérêt, par la publication de livres et revues périodiques, et en accordant des prix, récompenses et dons; (*v*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée, licenciée et reconnue dans tout pays étranger, désigner et nommer des personnes qui y résident, conformément aux lois de ce pays étranger, comme représentants de cette compagnie, avec pleins pouvoirs de représenter la présente compagnie et accepter, pour et au nom de la compagnie, la signification de pièces dans toutes procédures ou poursuites; (*w*) Placer et disposer des deniers de la compagnie, qui ne sont pas immédiatement requis, de la manière que les diercteurs, de temps en temps, indiqueront; (*x*) Rémunérer et payer toute personne, compagnie ou société en reconnaissance de services rendus ou à être rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucune des actions du capital-actions de la compagnie, ou débentures ou autres garanties de la compagnie, ou soit pour avoir aidé à la formation, promotion, organisation et incorporation de la compagnie ou la conduite des affaires, soit en totalité ou en partie en paiements d'argent, ou en totalité ou en partie, en lui ou leur allouant des actions ou garanties de la compagnie, dûment acquittées, ou en partie, ou autrement, ou soit en accordant des options de prendre des actions de la compagnie; (*y*) Payer tous ou chacun des déboursés, charges et dépenses préliminaires ou incndentes, ou encourues au sujet de la promotion, l'organisation, la formation, l'établissement, l'enregistrement ou l'incorporation de la compagnie, soit en totalité ou en partie en argent, soit en totalité ou en partie pour l'émission d'actions acquittées du capital-actions de la compagnie, ou en obligations, débentures ou garanties d'icelle; (*z*) L'intention ou les fins de la compagnie sont de faire de temps à autre la totalité ou une partie des actes et choses mentionnés dans les présentes, soit seuls ou avec l'aide d'autres personnes, comme principaux, agents, fidéicommissaires, entrepreneurs ou autrement, et généralement faire tout commerce, constitué ou non, qui peut sembler à la compagnie pouvoir l'être de manière à profiter à la compagnie, indirectement ou directement, ou augmenter

sa valeur ou rendre profitables aucun des droits ou propriété de la compagnie, et faire toutes choses nécessaires, convenables et utiles ou propres à l'accomplissement ou l'acquisition d'aucun des buts énumérés ci-haut ou qui peuvent, en tout temps, paraître avantageuses ou utiles à la protection ou au bénéfice de la compagnie. Et il est ici déclaré que dans l'interprétation de cette clause, le sens d'aucun des objets de la compagnie ne sera restreint par allusion faite à un ou d'autres objets ou vis-à-vis de deux ou plus d'objets, et que dans le cas d'ambiguité, cette clause devra être interprétée de manière à élargir plutôt que de restreindre les pouvoirs de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INTERNATIONAL AUTOMOBILE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 décembre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robert Currie Bacon, entrepreneur; Frederick Lewis Crandall et John Samuel Magee, comptables; John McIntosh MacDonald, machiniste; et John Frederick Edgett, marchand, tous de Moncton, N.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Moncton, N.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et acquérir le commerce présentement fait en la ville de Moncton, dans le comté de Westmoreland, dans la province du Nouveau-Brunswick, sous le nom de "Carter & MacDonald", et payer pour le dit commerce, s'il en est jugé convenable, en actions dûment acquittées du capital-actions; (*b*) Faire le commerce de fondeurs, ingénieurs-mécaniciens, et manufacturiers d'instruments agricoles et autre machinerie, fabricants d'outils, fondeurs de cuivre, travailleurs de métaux, fabricants de bouilloires, constructeurs de moulins, machinistes, convertisseurs de fer et d'acier, maîtres de forge, travailleurs de bois, constructeurs, peintres, métallurgistes, ingénieurs-électriciens, ingénieurs pour l'approvisionnement de l'eau et marchands, et acheter, vendre, manufacturer, réparer, changer, améliorer, louer et faire le commerce de machinerie, instruments, matériel roulant et quincaillerie de toutes sortes; (*c*) Faire le commerce de manufacturiers et commerçants de transmission, machinerie et instruments de toutes sortes et descriptions y compris (mais sans restreindre la généralité des mots ci-dessus) wagons, instruments agricoles, voitures, camions, véhicules, voitures de chemins de fer, locomotives et matériel roulant, et s'engager dans la manufacture ou la production et faire le commerce de tous matériaux ou produits qui peuvent servir à la fabrication de tels matériaux, machinerie ou instruments; (*d*) Bâtir, construire, manufacturer, réparer, améliorer, acheter ou autrement acquérir et faire le commerce, de toute manière que ce soit, d'automobiles de toute description, camions-automobiles, wagons-automobiles, bicycles à moteur, et autres véhicules de n'importe quelle description, mus, conduits ou mis en mouvement à l'aide de machines ou appareils opérés au moyen de gasoline, électricité, vapeur, huile, huile de naphthe, ou par tous autres moyens qui sont ou peuvent être utilisés pour des fins de locomotion et toutes parties et accessoires de tels dits véhicules, machines et appareils; (*e*) Louer ou avoir en sa possession tels automobiles, camions-automobiles, wagons-automobiles, bicycles à moteur et autres véhicules à moteur, tel que susdit; (*f*) Vendre à commission ou autrement,

ou disposer de toute manière tels automobiles, camions-automobiles,wagons-automobiles, bicycles à moteur et autres véhicules à moteur, tel que susdit; (*g*) Louer ou donner à bail tels automobiles, camions-automobiles, wagons-automobiles, bicycles à moteur et autres véhicules à moteur, comme susdit; (*h*) Faire le commerce de traîner, déménager, transférer, transporter, porter et envoyer—avec l'aide de tels automobiles, camions-automobiles, wagons-automobiles, bicycles à moteur et autres véhicules comme susdit—marchandises, bagages, effets mobiliers, passagers, eau, gazon, terre, pierre, bois de charpente, métaux, matériel de construction et autres machinerie, déchets et autres articles et matériel; (*i*) Acquérir par achat ou autrement des brevets, brevets d'invention et licences pour se servir de brevets d'invention nécessaires ou utiles pour ou se rapportant au but et aux objets de la compagnie, ou les vendre ou autrement en disposer et fair ele commerce; (*j*) S'approprier et détenir, et vendre, assigner, transférer, engager et disposer des actions dans le capital-actions de la compagnie, obligations et débentures d'autres compagnies dont les objets sont semblables, en totalité ou en partie, à ceux de la compagnie en voie de formation, et exercer tous droits et privilèges de propriétaires, y compris le droit de vote sur les dites actions; (*k*) Emettre des actions dûment acquittées, obligations, débentures et autres garnties de la compagnie en paiement d'obligations contractées ou de dettes encourues par la compagnie pour toutes entreprises, actif ou propriétés, immobilières et mobilières, ou droits que la compagnie est autorisée à acquérir, ainsi que pour tout travail fait ou services rendus par rapport à la promotion, l'incorporation ed la compagnie, ou pour toutes autres dettes que la compagnie peut encourir; (*l*) Acheter, construire et opérer sur des terrains, appartenant à la compagnie ou dont elle a le contrôle, tels tramways, voies d'évitement, rails, aiguilles indicatrices et rameaux qui peuvent être nécessaires ou utiles à faire communiquer ses moulins, fabriques et garages avec toute ligne de chemin de fer. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"J. A. PITTS COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 décembre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Maurice Dugas et Louis Athanase David, avocats; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public, Rena Knoulton, sténographe, tous de Montréal, Qué; et Helen Mabel Sharpe, sténographe, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'orfèvres, bijoutiers, marchands de bijoux, horloges, galvanoplastes, fabricants de sacoches, importateurs et exportateurs d'or et d'argent, en lingots, et acheter, vendre et céder (en gros et en détail) pierres précieuses, bijouterie, chronomètres, horloges, vaisselle d'or et d'argent, articles plaqués, coutellerie, bronzes, articles de piété, objets d'art et tous les autres articles et marchandises dont la compagnie pourra faire le commerce convenablement pour son industrie, et manufacturer et établir des fabriques dans le but de manufacturer des marchandises pour les industries ci-dessus; (*b*) Aider à promouvoir ou développer toute compagnie ou corporation

dans le but d'exercer une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou reliée à cette industrie; (*c*) Acheter, acquérir, détenir, et vendre des droits de brevets, brevets, procédés, inventions, marques de commerce, formules, clientèle et autres droits se rapportant à l'industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*d*) Souscrire, acquérir et détenir, soit comme principaux ou agents, ou absolument comme propriétaires, ou par voie de garantie collatérale, et échanger ou autrement disposer de parts du capital-actions, obligations ou débentures de toute compagnie ou corporation dans laquelle la présente compagnie a des intérêts financiers ou est sur le point d'en avoir, ou avec laquelle elle a des relations d'affaires ou est sur le point d'en avoir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*e*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille d'entreprendre une industrie de la même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, et prendre des actions et valeurs detoute compagnie semblable, et les vendre, détenir ou réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*f*) Acheter, ou autrement acquérir toute industrie semblable, dans son caractère et ses objets, à l'industrie de la présente compagnie, et la payer par l'émission d'actions acquittées de la présente compagnie, ou autrement; (*g*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*h*) Agir en qualité d'agent de toute compagnie, société ou personne, exerçant une industrie identique; (*i*) Distribuer parmi les membres de la compagnie en nature, toutes actions, débentures, valeurs ou propriété appartenant à la compagnie; (*j*) Vendre, arrenter, ou autrement céder la propriété et l'entreprise de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera convenable et particulièrement pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Payer pour tous services rendus et pour toute propriété et droits acquis par la compagnie de la manière qui sera jugée convenable, et en particulier par l'émission d'actions ou valeurs de la présente compagnie, acquittées en totalité ou en partie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 5 décembre 1911, à

"THE GREAT WEST SADDLERY COMPANY" (LIMITED).

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $250,000 à la somme de $2,000,000, soit une diminution de 17,500 actions de $100 chacune au présente capital.

"MONTREAL (LACHINE CANAL) LAND SYNDICATE, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 décembre 1911. - - - Capital, $400,000.

Nombre des actions, 4,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Lawrence Macfarlane et George Barclay, avocats; Robert Moyse, étudiant en droit, et James Geary Cartwright, gérant de bureau, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement, et utiliser, détenir et améliorer des terrains, tènements, héritages, immeubles et intérêt en ces choses, et généralement faire les opérations d'une compagnie immobilière, avec pouvoir d'acheter, détenir, développer, améliorer, essarter, coloniser, cultiver, arrenter, échanger, vendre et autrement céder et disposer de biens-fonds et terrains cultivés ou non, et tout intérêt ou droits en iceux, et, sur ces dits terrains, faire, construire, ériger, bâtir et entretenir des chemins, ponts et autres moyens de communications internes, maisons, moulins, fabriques, manufactures et autres bâtisses et travaux nécessaires et convenables à l'occupation ou l'amélioration des dits terrains, et y faire et accomplir tous travaux et améliorations; (*b*) Vendre, arrenter, transférer, échanger, céder ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de ces biens-fonds, et développer, améliorer, diviser cette propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, squares o uautrement; (c) Faire des avances par voie de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie pour des fins de constructions ou autres embellissements, aider par voie d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'embellissement de nature à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et à augmenter sa valeur; (d) Prendre et détenir des hypothèques, gages, et charges pour garantir le paiement du prix d'achat et de toute propriété vendue par la compagnie ou detous deniers dus à la compagnie par des acheteurs pour des fins de constructions, ou autres embellissements; (*e*) Placer des fonds dans des immeubles au profit de toute personne ou corporation; entreprendre la surveillance et l'administration des placements faits de cette manière, et les garantir; (*f*) Acquérir et posséder des édifices pour bureaux, maisons de rapport et tous autres édifices et les vendre et arrenter en totalité ou en partie et agir en qualité d'administrateurs ou agents de ces édifices; (*g*) Agir comme une agence ou association pour et au nom d'autres qui confient des fonds à la compagnie pour prêter ou placer et aussi pour garantir le remboursement du principal ou le paiement de l'intérêt ou les deux, de tous deniers confiés à la compagnie pour en faire le placement, et pour assurer la compagnie contre toute perte sur toute garantie ou obligation, ou toute avance faite par la compagnie; et recevoir et disposer de toutes sortes de biens ou valeurs qui sont transférés, engagés, hypothéqués ou cédés ou placés entre les mains de la compagnie, en entrepôt au sujet de cette garanttie obligation, avance ou placement; (*h*) arantir tout placement fait par la compagnie en qualité d'agent ou autrement; (*i*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter des usines et installations pour produire, vendre et céder de la vapeur, de l'énergie électrique, pneumatique, hydraulique et autre force, et produire, créer, développer, acquérir par bail ou autrement, et contrôler et généralement céder et utiliser, vendre, arrenter ou autrement disposer de cette vapeur, énergie électrique, pneumatique, hydraulique et autre force pour tous les usages et fins pour lesquels cette force est adaptée; pourvu, toujours, que les droits, privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie en vertu du présent paragraphe, d'acquérir, utiliser et disposer d'énergie électrique, hydraulique, pneumatique ou autre force seront subordonnés aux lois et décrets des autorités provinciales et municipales à ce sujet; (*j*) Demander et acquérir à des conditions quelconques des brevets d'invention, droits de brevet, procédés, concessions, licences, marques de commerce, droits d'auteur ou autres privilèges ou protections d'une nature identique pour ou se rapportant à toute matière, article ou objet de fabrication, ou convenable pour l'industrie de la compagnie et les faire valoir en les fabriquant ou exploitant ou en accordant des permis à leur sujet ou autrement; (*k*) Acheter ou autrement acquérir ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété,

les biens ou engagements de toute prsonne, société ou compagnie exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou en possession de propriété convenable et propre aux fins de la compagnie; (*l*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement de la totalité ou d'une partie de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et aussi émettre ces actions acquittées, obligations ou autres valeurs en plein paiement, paiement partiel ou échange des actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rattachant; (*m*) Acheter, acquérir, détenir et posséder des actions du capital social, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou engagé dans une industrie que la présente compagnie a le pouvoir d'exercer ou d'entreprendre, et acquérir, détenir, engager ou autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*n*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée, ou à la veille d'exercer une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou se fusionner avec toute compagnie semblable; (*o*) Prélever et aider à prélever des deniers et aider, par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures, ou autres, valeurs ou autres, de toute compagnie ou corporation, et garantir l'accomplissement des contrats de ces dites personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*p*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*q*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété ou biens de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui pourraient avoir acheté ou pris à leur nom la totalité ou une partie de la propriété, les biens ou l'entreprise de la compagnie; (*r*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont identiques à ceux qui sont énumérés dans les présentes; (*s*) Vendre, arrenter, écranger, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, les droits ou l'entreprise de la compagnie, moyennant compensation qui sera jugée acceptable ou en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*t*) Conclure des conventions avec tous gouvernements ou autorités suprêmes, municipales, locales ou autres qui sembleraient avantageuses pour les objets de la compagnie, ou chacun d'eux, et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions qu'il serait désirable d'obtenir, et accomplir, exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions, ou les vendre ou en disposer; (*u*) Faire tous autres actes et choses se rapportant aux objets ci-dessus ou propres à les atteindre, en totalité ou en partie, et exercer toute industrie (manufacturière ou autre) reliée aux fins et objets énumérés et que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie, ou à les rendre profitables; (*v*) Faire toutes les choses autorisées par les présentes, soit seuls ou conjointement avec d'autres ou en qualité d'agents, fidéicommissaires ou employés pour d'autres; (*w*) Les pouvoirs contenus dans chaque paragraphe ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe, quel qu'il soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ROCKLIFFE ANNEX LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 décembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rodolphe Chevrier et Romuald Eugène Valin, docteurs en médecine; St. Georges Le Moine, gérant de banque; Louis Charles Morisset et Léon Henri Morisset, courtiers; et François Ovide Bonneville, agent, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Rodolphe Chevrier, St. Georges Le Moine, Romuald Eugène Valin, François Ovide Bonneville et Louis Charles Morisset.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, louage ou autrement, et détenir, se servir, améliorer, bâtir, gérer, donner à bail, louer, vendre, disposer et faire le commerce de terrains, appartements, héritages et immeubles; (*b*) Eriger, modifier réparer, améliorer et maintenir des bâtisses sur des terrains appartenant à la compagnie ou dans lesquelles la compagnie peut être intéressée et généralement faire le commerce d'agents d'immeubles et d'agents généraux et d'assurance; (*c*) Acheter ou autrement acquérir de toute société ou compagnie toutes ou partie des entreprises dont les objets sont semblables à ceux de cette compagnie, et tous terrains, proprités, privilèges droits, contrats et responsabilités par rapport aux dites entreprises, et payer pour icelles en actions dûment acquittées de la compagnie, et se rendre responsables des engagements pris par les dites personnes, société ou compagnie; (*d*) Faire fructifier et opérer les terrains de la compagnie, fabriquer, rendre prêts à metttre sur le marché et vendre ou autrement disposer des produits des dits terrains; (*e*) S'engager dns toutes entreprises ayant rapport à l'immeuble, et au cours de telles entreprises, acheter, donner à bail, échanger ou autrement acquérir tous ou chacun des droits, privilèges ou franchises utiles ou convenables aux fins de la compagnie; (*f*) Faire le commerce de toutes sortes de matériaux nécessaires à la construction; (*g*) Faire tous actes et choses avantageux et propres à mener à bonne fin les objets ci-dessus mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN EQUIPMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 décembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Laurence deKalisz Stephens, Joseph William Weldon et Walter Seely Johnson, avocats; Garnet Horace Dickson, ingénieur; et Phœbe Norah Smith, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Laurence deKalisz Stephens, Joseph William Weldon et Phœbe Norah Smith.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, arrenter et céder des locomotives, wagons, diables, camions, automobiles, fourgons, automobiles, machines volantes, aéroplanes, excavateurs, flotteurs à wagons, sonnettes, pontons, dragues, vaisseaux, bateaux, chalands, allèges, grues, chèvres, malaxeurs de béton, machines à forer le roc, compresseurs d'air, chaudières, machines à vapeur et toutes sortes d'installations, équipements, matériel, machinerie, instruments et fournitures se rapportant à la construction, l'entretien, l'exploitation ou le développement de tout système, genre ou travail de construction, assainissement, transport, communications, exploitation minière ou agricole, et manufacturer, vendre ou céder des marchandises, effets et produits qui peuvent être manufacturés, vendus et cédés avantageusement par rapport à ces choses; (*b*) Entreprendre la construction, l'entretien, la réparation ou le développment de bâtisses, travaux, lignes ou systèmes de construction, d'assainissement, de transport, de communications, d'exploitations minières ou agricoles, et fournir toutes sortes de matériaux nécessaires à ces entreprises; (*c*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, prendre à bail ou en vertu d'un permis ou autrement détenir, arrenter, permettre l'usage et disposer de tous brevets d'invention, perfectionnements, procédés, marques de commerce ou demandes de marques de commerce, noms de commerce et procédés secrets de toutes sortes, et les utiliser, exercer, développer ou exploiter et accorder des permis à leur sujet ou les faire valoir autrement; (*d*) Acquérir par achat ou autrement et prendre à son nom la totalité ou une partie de l'entreprise, y compris son achalandage, l'industrie, la propriété, les biens, droits ou engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer en totalité ou en partie ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*e*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, l'association ou la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres ententes identiques avec toute personne ou personnes, compagnie ou compagnies exerçant ou engagées ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre ou dont les objets sont, en totalité ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie; (*f*) Acheter, prendre en échange ou en paiement ou autrement acquérir, détenir, posséder et exercer tous les droits et privilèges de détenteurs et propriétaires pendant qu'elle les détiendra, et vendre, détenir et réémettre avec ou sans garantie ou autrement céder les actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie nonobstant les conditions de l'article 44 de la dite loi, et établir, promouvoir ou autrement aider cette compagnie ou ces compagnies; (*g*) Emettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits à des propriétés, industries, immunités, entreprises, pouvoirs, privilèges, licences ou concessions que la présente compagnie peut légalement acquérir, et émettre des actions acquittées, obligations, débentures, ou autres valeurs de la présente compagnie en plein paiement ou en paiement partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute autre compagnie ou compagnies exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, ou s'y rattachant; (*h*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement céder ou disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, droits ou entreprises de la compagnie moyennant compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et

émettre des billets à ordre, lettres de change, mandats, valeurs, régis par La Loi des Banques que peuvent négocier des compagnies constituées en corporation sous l'autorité de la dite loi et autres instruments négociables ou transférables; (j) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il aura été résolu, tous biens de la compagnie entre ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de prendre à son nom la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (k) Faire des avances de fonds ou garantir les entreprises ou autrement aider toute compagnie dont la présente compagnie détient les actions, obligations ou autres valeurs, et, de la même manière faire des avances de fonds ou garantir les entreprises ou autrement aider toute personne ou compagnie ayant des engagements d'affaires avec la présente compagnie, ou endettée envers elle; (l) Placer les fonds de la compagnie qui ne seront pas immédiatement requis de la manière qui sera décidée de temps à autre; (m) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul ou conjointement avec d'autres; (p) Et généralement faire toutes les choses propres à atteindre les objets ci-dessus ou s'y rapportant; (o) Les pouvoirs conférés dans chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CONCORD REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 décembre 1911. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseeph O'Brien et Herbert Jackson, commis; et Daniel Percy Gilmor, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Francis George Bush, George Robert Drennan et Michael Joseph O'Brien.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder des immeubles; (b) Construire des maisons et autres bâtisses sur ces immeubles, ou toute partie d'iceux; (c) Vendre, arrenter, transférer, échanger, céder ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de ces immeubles, et développer, embellir et diviser ces immeubles en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; (d) Faire des avances par voie de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie, pour des fins de construction ou autres embellissements; (e) Avec l'assentiment des actionnaires, aider par voie d'avances ou autrement, à la construction et l'entretenir de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'embellissement de nature à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et à augmenter sa valeur; (f) Prendre et détenir des hypothèques, gages et charges pour garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou tous deniers dus à la compagnie par les acheteurs ou avancés aux acheteurs pour des fins de construction ou autres embellissements; (g) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et céder des actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (h) Vendre

ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des immeubles ou autre propriété possédée par la compagnie pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et accepter en plein paiement ou en paiement partiel des deniers comptants, actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; acquérir et posséder toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, biens-fonds, actions et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des présentes à un prix raisonnable; (*j*) Distribuer entre les actionnaires, en nature, toutes actions, débentures, valeurs, propriété appartenant à la compagnie; (*k*) Prendre l'excédent de ses fonds et l'appliquer au rachat de ses propres actions, obligations ou autres valeurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE DORVAL ISLAND PARK COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 décembre 1911. - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Maxwell Gouldstein, C.R., de Westmount, Qué.; Pierre Beullac et Arthur Lalonde, avocats; John Albert Engel et Aldéric Blain, étudiants en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Maxwell Goldstein, Pierre Beullac et Arthur Lalonde.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter, détenir, posséder, prendre à bail, entretenir, contrôler, gérer, exploiter, développer, vendre, transférer, échanger, arrenter, améliorer et autrement céder et disposer de biens-fonds et immeubles ou tout intérêt ou droit en ces choses et toutes autres sortes de biens meubles et immeubles; (*b*) Eriger et construire des maisons, bâtisses, et travaux de toutes sortes sur tous terrains; reconstruire, améliorer et embellir les bâtisses ou travaux existant sur ces terrains; subdiviser, améliorer ou développer des terrains pour des fins de vente ou autrement, et convertir et approprier ces terrains en chemins, rues et autres facilités, y construire et entretenir des avenues convenables, et faire toutes les choses légales et nécessaires à leur développement et embellissement; (c) Conclure des conventions ou ententes pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer ou arroser les rues ou routes publiques et avenues, et pour la construction, l'ouverture et la réparation d'aqueducs, conduits, citernes, drains ou égouts; (*d*) Faire le commerce général d'immeubles, y compris l'entreprise de recherches, évaluation, vente, échange, location, subdivision et choses semblables; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement et prendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété ou engagements, de toute personne ou compagnie, exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*f*) Manufacturer et produire de la vapeur, du gaz et de l'électricité pour la lumière, la chaleur et la force, et fournir l'eau pour les fins de la compagnie, et en vendre ou arrenter le surplus, subordonnément aux lois et décrets provinciaux et municipaux à ce sujet; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et prendre les

actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*h*) Emettre et répartir les actions acquittées, obligations ou débentures de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir ou pour services rendus ou à rendre à la compagnie en plaçant ou en aidant à placer ou garantir toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*i*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou de toute partie de la propriété et de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*j*) Conclure des conventions, au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec tout gouvernement, municipalité, ou autorité locale, ou avec toute autre personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers ou autrement aider cette personne ou compagnie ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, ou d'améliorer telle propriété et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*k*) Se porter garants du paiement de tous deniers garantis ou payables au sujet d'obligations, actions, contrats, débentures, charges, obligations ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autre, qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie, ou aucuns d'eux; (*m*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en des valeurs et de la manière qui seront déterminées de temps en temps; (*n*) Distribuer toute partie de la propriété de la compagnie, en espèces, entre ses actionnaires; (*o*) Faire tous les actes ci-dessus en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, ou fondés de pouvoirs; (*p*) Faire tous autres actes et choses qui seront de nature à atteindre les objets ci-dessus; (*q*) Les pouvoirs conférés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE GRAIN GROWERS EXPORT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 décembre 1911. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Graham Hall, comptable; Joseph Wright, capitaliste; Walter Harley Trueman et Ward Hollands, avocats; Thomas Wesley Robinson, étudiant en droit, et Ernest Smith, commis, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, vendre, faire le commerce et disposer de grains, blé, avoine, orge, céréales et produits agricoles de oute sorte, et manufacturer, vendre, faire le commerce et disposer de farine et autres comestibles faits avec de la farine, et bâtir, acquérir, opérer, vendre et autrement disposer de moulins, élévateurs, bâtisses, appareils et machinerie pour le transport, l'emmagasinage, le maniement, le nettoyage ou la mise en bon état de tous tels grains, blé, avoine, orge, céréales et produits agricoles, ou pour la production et l'emmagasinage de toutes sortes d'effets étant des produits d'iceux ou y ayant rapport; (*b*) Faire le commerce d'exportateurs, expéditeurs et agents expéditionnaires, d'emmagasineurs et entreposeurs, de gérants d'entrepôts frigorifiques, et de commerce appartenant à ceux ci-dessus désignés, et de plus faire le commerce d'entreposeurs généraux, dans toutes branches, construire, louer, acheter, opérer et maintenir tous ou aucuns moyens de transport, par terre ou par eau, de tous produits, effets et articles fabriqués ou marchandises; émettre des certificats , garanties, ou reçus, négociables ou autres, aux personnes qui mettent leurs marchandises en entrepôt avec la compagnie, et faire des avances ou des prêts sur la garantie de telles marchandises, ou autres; construire, acheter, prendre à bail, ou autrement acquérir tous quais, jetées, bassins ou travaux susceptibles d'être avantageux à la compagnie par rapport à l'expédition et l'exercice d'iceux, ou de toute autre industrie de la compagnie; (*c*) Bâtir, acquérir, posséder, affréter, naviguer, se servir, louer, vendre et disposer de bateaux à vapeur et autres vaisseaux, barques, bateaux, pour le transport d'effets et marchandises et pour les fins de la compagnie, et bâtir, acquérir, maintenir, et disposer de toutes constructions, quais, bassins de radoub, machinerie et autre équipement pour ce commerce; (*d*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre), qu'il peut sembler à la compagnie possible d'exercer convenablement, ou calculée comme pouvant, directement ou indirectement, rehausser la valeur des propriétés et des droits de la compagnie; (*e*) Acquérir et entreprendre la totalité ou la partie des affaires, propriété ou responsabilités de toute personne ou compagnie faisant un commerce semblable à celui que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou qui ont en leur possession des propriétés propres aux fins de la compagnie ; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, licences, brevets, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif ou limité d'employer toute information secrète ou autre concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des permis pour leur usages ou autrement mettre à profit les biens, droits ou informations ainsi acquis; (*g*) Entrer en relations d'affaires ou faire des arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions reciproques ou autres avec toute personne ou compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou de s'engager dans une industrie dont les objets sont semblables à ceux de cette compagnie, ou pouvant être transigés de manière à bénéficier directement ou indirectement la compagnie et de prêter de l'argent garantir des contrats ou autrement aider toute personne ou compagnie, ou de prendre et acquérir les actions et garanties de toute telle compagnie, et de vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garntie, ou d'en disposer autrement; (*h*) Acheter, s'approprier ou acquérir, par souscription première ou autrement, et détenir, vendre, ou autrement disposer d'actions, obligations, ordinaires ou préférentielles, débentures, engagements et autres obligations dans toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou engagée dans une industrie susceptible d'être conduite de manière à bénéficier, directement ou indirectement, la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et voter telle sou toutes actions ainsi détenues par l'entremise d'un ou plusieurs agents, comme il en sera décidé

par les directeurs de la compagnie; (*i*) Entamer des négociations avec auto rités, municipales, locales ou autres, qui paraîtront nécessaires pour atteindre le but de la compagnie, et obtenir des dites autorités tous droits, privilèges et concessions, que la compagnie jugera désirable d'obtenir, et mettre à exécution, exercer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*j*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but de s'approprier toutes ou chacune des propriétés et responsabilités de la compagnie ou pour tout autre motif susceptible, directement ou indirectement, d'être avantageux a la compagnie; (*k*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir tous biens, meubles, droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaire d'acquérir dans le but d'aider aux fins de la compagnie, et en particulier tous machinerie, appareil ou fonds de commerce; (*l*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, gérer, développer ou contrôler tous chemins, routes, tramways, embranchements ou voies d'évitement sur des terrains appartenant à la compagnie ou dont elle a le contrôle, et tous ponts, reservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepots, appareils électriques, boutiques magasins et autres ouvrages et appareils calculés susceptible d'être un avancement dans l'intérêt de la compagnie, et de contribuer, subventioner ou autrement aider ou prendre part dans la construction, amélioration, l'entretien, le travail, la gérance, le développement ou le contrôle d'iceux; (*m*) Prêter de l'argent aux clients et autres personnes faisant des affaires avec la compagnie et garantir l'exécution de contrats par toutes dites personnes; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, garanties et autres papiers négociables et transférables; (o) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie, ou de toute partie d'icelles pour telle considération que la compagnie jugera à propos et en particulier en paiement d'actions, obligations ou garanties de toute compagnie dont les objets sont, en totalité ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Adopter tous moyens de faire connaitre les produits de la compagnie, comme il sera jugé convenable, en particulier en annonçant dans les journaux, circulaires, en achetant et exposant des ouvrages d'art et d'intérêt, par la publication de livres et revues périodiques, ou en accordant des prix, récompenses et dons; (*q*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, rendre profitables ou autrement disposer de tous ou partie des biens et droits de la compagnie; (*r*) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaire ou autres, soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*s*) Faire tous autres actes qui seront jugés utiles ou nécessaires à atteindre le but de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MEADOW-SWEET CHEESE MANUFACTURING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 décembre 1911. - - - - - - - Capital, $75,000.

Nombre des actions, 750.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Godfroy Israël Tarte et Arthur Joseph Monat, manufacturiers; et Gustave Dutaud, avocat, tous de Montréal, Qué.; Joseph Adhémar Brien, de Longueuil, Qué., médecin, et Wilfrid Bessette, avocat, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Godfroy Israël Tarte, Arthur Joseph Monat et Gustave Dutaud.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers, cultivateurs, exportateurs, importateurs et commerçants de beurre, fromage et de tous les autres produits ou formes de fromages, et aussi de tous les articles et choses ordinairement vendus par les manufacturiers et marchands de beurre et de fromage; (*b*) Affermer, acheter, vendre et disposer des produits de la ferme et des animaux domestiques et autres; (*c*) Posséder, acquérir et exploiter des magasins de détail ou places d'affaires pour vendre et négocier les produits de la compagnie; (*d*) Construire des bâtiments, fabriques, outillage et tous les équipements nécessaires à la mise en boîtes de ces fruits ou produits; (*e*) Construire, entretenir et exploiter des cours à bestiaux, abattoirs, entrepôts frigorifiques, laiteries, beurreries, fromageries et autres instruments concernant le traitement, la conservation, vente, achat ou négoce d'aucuns des dits produits; (*f*) Acquérir la clientèle, les droits, propriété et biens et se charger des engagements de la Meadow Sweet-Cheese Manufacturing Company, et les payer en deniers comptants, actions, obligations, débentures ou autres de la dite société Meadow Sweet Cheese Manufacturing Company; (*g*) Exercer toutes branches d'affaires subsidiaires ou reliées à celle de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 12 décembre 1911, à

"THE RIO DE JANEIRO TRAMWAY, LIGHT AND POWER COMPANY, LIMITED".

Augmentant le copital-actions de la dite compagnie de $40,000,000 à la somme de $50,000,000, soit une addition de 100,000 actions de $100 chacune au capital actuel.

"BRITISH CANADIAN CANNERS, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 décembre 1911. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edward Goff Trevor Penny, avocats; Patrick Francis Brown, secrétaire; Samuel Thomas Maine, comptable; et William Reuben Fort, teneur de livres, tous de Montréal, Qué. province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et expéditeurs et marchands de substances alimentaires en boites, condiments, cornichons, marmelades, gelées, conserves, friandises, épiceries, et accessoires et viandes ou aliments préparer de toute sorte et de toute description, pêcher, prendre, attraper ou tuer le saumon, la morue, le hareng et du poisson de toutes les variétés et descriptions, et acheter, vendre, manufacturer, conserver, mettre en boîtes, saler, fumer et en-

caisser leurs différents produits et mettre sur le marché du poisson de tous genres et variétés, et agir en qualité de négociants généraux de ces produits, et acheter ou autrement acquérir et cultiver, conserver, mettre en boite, emballer, expédier, exporter, importer, et généralement faire le négoce de graines, fruits, légumes et produits de la ferme, du jardin et de la laiterie, et de toutes les autres substances alimentaires et par rapport à l'industrie de la compagnie, établir, équiper, exploiter, entretenir des magasins, agences, dépôts et autres marchés pour la vente des produits de la compagnie; (*b*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir et faire le commerce de bidons, boîtes, en fer blanc, caisses, jarres, contenants, étiquettes et autres accessoires de toutes classes et descriptions pour les fabricants de conserves; (*c*) Faire les opérations d'entrepositaires, y compris l'exploitation d'entrepôts frigorifiques, ou matériel de réfrigération; (*d*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir, utiliser, posséder et vendre ou autrement disposer de biens meubles ou immeubles, droits ou privilèges qui pourraient être nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*e*) Construire, acheter, prendre à bail, affréter ou autrement acquérir et détenir, posséder, équiper, entretenir, améliorer, réparer, exploiter, contrôler, gérer et vendre, échanger ou arrenter ou autrement disposer des stations, fabriques, entrepôts, bureaux, bâtisses, usines, installations, machines à vapeur, machinerie meubles à demeure fixe et équipements nécessaires ou reliés à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*f*) Acheter, affréter, prendre à bail ou autrement acquérir et construire, entretenir, posséder et exploiter des bateaux à vapeur, des bateaux à moteur, remorqueurs, chalands allèges et autres vaisaux de toute description, et tous leur équipements, et des quais, bassins, piles, jetées, glissoires, et ouvrages de nature à améliorer la navigation, ainsi que toutes sortes de constructions, appareils, et équipements pour la manutention du trafic sous toutes ses formes, y compris des réservoirs, barrages, aqueducs, canaux, flumes, vannes, drains, glissoires, ponts, chaussées et tous les autres ouvrages, appareils et équipements se rapportant à ce qui précède ou que les directeurs croiraient de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*g*) Acheter, louer ou autrement acquérir et construire, ériger, entretenir, détenir, posséder, utiliser et exploiter des nasses, viviers, trappes, filets, seines et tous les autres moyens pour prendre, retenir, attraper ou tuer le poisson; (*h*) Développer, accumuler et utiliser des chutes d'eau aux fins de produire l'électricité ou autre énergie semblable ou autre, et la fournir pour produire, transmettre ou utiliser de la force pour des fins de lumière, de chaleur ou de force motrice, en rapport avec les constructions et autres ouvrages de la compagnie, avec la faculté de vendre ou autrement disposer de tout excédent d'électricité ou d'énergie produit par les usines et installations de la compagnie, et construire et mettre des lignes en œuvre pour cette fin, subordonnément à tous les décrets et règlements locaux et municipaux et provinciaux à ce sujet; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, licences brevets, concessions et autres choses semblables conférent un droit exclusif ou limité d'employer ou toute information secrète ou autre concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des permis pour leur usage ou autrement mettre à profit les biens, droits ou informations ainsi acquis; (*j*) Développer et faire valoir tout terrain acquis par la compagnie ou dans lequel la compagnie est intéressée, et en particulier en le disposant et prepoposant pour des fins de construction, en construisant, chargeant, démolissant, décorant, entretenant, installant et améliorant les bâtiments, et en plantant, drainant, cultivant, affirmant et en faisant des avances de fonds ou en passant les contrats et conventions de toutes sortes avec des constructeurs, locataires ou autres;

(*k*) Acheter, vendre et manufacturer, raffiner, manipuler, exporter, et importer, et généralement faire le commerce de toutes substances, appareils et choses capables d'être utilisées dans l'industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou requis par tous les clients ou personnes ayant des relations d'affairres avec la compagnie; (*l*) Placer et disposer des fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en telles valeurs et de la manière qui sera jugée à propos de temps à autre; (*m*) Rémunérer toute personne, société ou corporation, pour services rendus ou à rendre à la compagnie pour placer ou aider à placer ou garantir le placement de toutes obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou pour la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite des affaires; (*n*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement par rapport à son industrie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*o*) Acheter, louer ou autrement acquérir la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété, les immunités, la clientèle, les droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou société ou par toute corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en partie en obligations actions acquittées ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement et prendre les engagements de cette personne, société ou compagnie; (*p*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie engagée ou exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de deniers, garantir des entreprises ou autrement aider cette personne ou compagnie et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de cette personne ou compagnie et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*q*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription initiale ou en échange pour des actions,obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions ordinaires ou actions préférentielles, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie, et payer pour ses actions, débentures ou obligations en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement, et voter en vertu des actions ainsi possédées ou détenues par la présente compagnie par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs nommeront; (*r*) Conclure des conventions avec toute autorité ou gouvernement municipal, local ou autrement, qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie, ou aucuns de ses objets, et obtenir de toute telle autorité tous les droits, privilèges et concessions qu'il sera désirable d'obtenir et exécuter ou exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits et privilèges et concessions; (*s*) Etablir et entretenir ou aider à l'établissement et l'entretien d'associations, institutions, fonds, fidéicommis et choses de nature à profiter aux employés ou aux ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs en affaires) ou les personnes dépendant de ces employés ou leurs parents, et accorder des pensions et allocations et faire des paiements dans un but d'assurance et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité ou pour toute exposition ou tout autre objet public, général ou utile; (*t*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la compagnie, ou pour

toute autre fin qui sera censée propre à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*u*) Distribuer en nature ou autrement, tous biens de la compagnie entre ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle pourrait avoir le pouvoir de disposer et faire tous les actes et exercera tous les pouvoirs inhérents à l'industrie de la préesente compagnie qui pourraient être exercées convenablement en rapport avec la dite industrie; (*v*) Vendre ou céder la totalité ou une partie des biens et l'entreprise de la compagnie, et comme industrie action ou autrement, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie identiques à ceux de la présente compagnie; (*w*) Obtenir tout décret provisoire ou loi du Parlemnt, afin de permettre à la compagnie d'accomplir ses fins ou pour tout autre objet qui sera jugé convenable et faire opposition à toute procédure ou demande de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux intérêts de la compagnie; (x) Faire toutes choses énumérées plus haut ou partie d'icelles en qualité de principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et seuls ou conjointement avec d'autres; (*y*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*z*) L'interprétation de tous pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes des présentes ne sera ni limitée ni restreinte par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit ou par induction ou déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANUCK SUPPLY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 décembre 1911 - - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Wallace Havelock Robb et Joseph Doig Robb, agents de manufacture, tous deux de Westmount, Qué.; Eratus Edwin Howard et Jacob Dewitt, avocats; et Henry Charles McNeil, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Québec, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations de marchands généraux, importateurs, exportateurs, manufacturiers et négociants en marchandises, produits et articles de toutes sortes et en particulier acheter, vendre, manufacturer, et céder du fer, de l'acier, des métaux, rails, machinerie et outillages, locomotives, wagons de chemin de fer et matériel et machineries de chemin de fer, et fourniture et machinerie pour les exploitations minières, les municipalités et les entrepreneurs, agir en qualité d'agents pour d'autres pour la vente de ces marchandises, produits et articles, à commission ou autrement; (*b*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autres inhérentes aux objets inventionnés précédement; (*c*) Acheter, prendre à son nom et exercer comme industrie active, l'industrie maintenant exercée à Montréal et ailleurs en Canada par le dit Wallace Havelock Robb, y compris les marchandises en magasin, les créances, contrats, clientèle

et toute autre propriété et biens quelconques de la dite industrie, et les payer en deniers comptant, obligations ou actions acquittées de la présente compagnie; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement et détenir la propriété mobilière et immobilière qui sera jugée nécessaire et requise pour les fins de l'industrie de la compagnie y compris des magasins, entrepôts, ateliers de construction, de machines, fonderie, quais, bassins et autres établissements, et les ériger et et construire aux endroits convenables et en temps opportun; (*e*) Demander, acquérir, louer et céder des marques de commerce, dessins industrielles, licences, brevets et droits de brevet au sujet de toute invention jugée utile et nécessaire pour l'industrie de la compagnie, et les utiliser et exploiter; (*f*) Souscrire, acheter ou autrement acquérir des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, ou promouvoir ou se fusionner avec cette autre compagnie ou à acheter les biens et l'achalandage de tout compagnie, particulier ou société, exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer et les payer en totalité ou en partie en obligations ou en actions acquittés de la présente compagnie; (*g*) Vendre ou céder la totalité ou une partie de l'industrie de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les fins sont identiques à celle de la présente compagnie; (*h*) Acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières ou immobilières, pour dettes, engagements et obligations de la compagnie relativement à ses fins et objets, et améliorer, gérer, développer, vendre, louer ou céder les biens et droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE D'AUTEUIL LUMBER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 décembre 1911 - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Emile D'Auteuil, commerçant de bois; Charles Edmond Taschereau et Joseph Philéas Cantin, notaires publics; Ulric Gelly, huissier; et Joseph Omer Amyot, teneur de livres, tous de Québec, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Québec, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, louer, céder, manufacturer et faire le commerce de bois de construction, écorce, bois de toute sorte, pâte, bois à pâte, bois debout, houille, mines, propriété minière, droits miniers, minéraux, minerais et tous les produits qui en proviennent et à cette fin acheter détenir, vendre, exploiter, échanger, louer ou autrement céder des immeubles en franc alleu, concessions forestières et droits de coupe; (b) Acheter, vendre, louer, posséder et exploiter des chutes d'eau, droits de prise d'eau, usines de force à vapeur installations électriques, sceries et les utiliser pour l'industrie de la compagnie; (*c*) Acquérir l'achalandage, les droits, parts du capital-active, industrie et propriété de toute personne, société association ou corporation, et les payer en deniers comptants, en actions de la présente compagnie, obligations ou autrement, et détenir ou disposer de toute manière de la totalité ou d'une partie de la propriété ainsi

acquise, ou diriger ou exploiter de toute manière légale la totalité ou une partie de l'industrie acquise, et exercer tous les pouvoirs nécessaires ou convenables au sujet de la direction et la gérance de la dite industrie; (*d*) Acquérir, ériger, et exploiter des entrepots, quais, navires à vapeurs, remorqueurs, chalands, vaisseaux, bassins et élévateurs; (*e*) Agir en qualité d'agents, fidéicommissaire, marchand à commission et courtiers pour acheter, vendre, détenir, posséder, louer, échanger, améliorer, développer et autrement céder et disposer de tous biens, droits, privilèges et pouvoirs ci-dessus mentionés; (*f*) Prendre, acquérir, détenir, posséder, louer, vendre, échanger, améliorer, développer et autrement céder et disposer de tous biens mobiliers ou immobiliers de toute dénomination, valeur et description pouvant être utilisés par rapport à l'industrie ou aux entreprises ci-dessus ou l'une d'elles ou qui seraient avantageux ou convenables à exercer, et posséder et à ce sujet tous les droits, pouvoirs et privilèges de particuliers, propriétaires ou débenteurs de ces dits biens; (*g*) Faire toutes les autres choses se rapportant à l'accomplissement des objets ci-dessus ou propres à y parvenir. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'P. LYALL & SONS CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED'

Constituée en corporation le 13 décembre 1911. - - - - Capital, 3,250,000.

Nombre des actions, 32,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Errol Languedoc et Edgar Reginald Parkins, avocats; Alexander Campbell Calder, gérant; Shirley Greenshields Dixon, John Morton Montle et Régnier Brodeur, étudiants en droit; et William Taylor, teneur de livres, tous deMontréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire, passer, conclure et accomplir tous contrats pour la construction, l'altération, la décoration, l'entretien, l'ameublement et l'embellissement de bâtisses et constructions de toutes sortes et qualités, conclure des conventions et marchés avec des constructeurs, propriétaires d'immeubles et autres; exercer dans toutes ses spécialités l'industrie de constructeurs, décorateurs ,marchands de pierre, briques, bois de construction, ferronnerie et autres matériaux de construction ou choses nécessaires et exercer généralement l'industrie de constructions et entrepreneurs; (*b*) Exercer d'une manière générale l'industrie d'ingénieurs et préparer les plans, construire, agrandir, étendre, réparer, compléter, démolir, enlever ou autrement s'engager dans tous travaux de chemins de fer, ponts, piles, bassins, fondations et autres travaux de toutes sortes et prendre ou recevoir tous contrats ou cessions s'y rapportant; (*e*) Acquérir par achat, échanger, louer ou par autre titre légal, et posséder, détenir, améliorer, exploiter, louer, sous-louer, vendre, échanger ou autrement céder tous terrains et bâtisses et intérêts en ces terrains et bâtisses, et quelle qu'en soit la nature ou description; (*d*) Eriger et construire sur les terrains possédés ou loués par la compagnie ou dans lesquels la compagnie est intéressée de quelque manière des bâtisses pour toutes fins quelconques, et installer et exploiter des usines, chantiers, machineries et équipements de toutes sortes nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*e*) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, finir ou contrôler tous chemins, voies, embranchements ou voies d'évitement. ponts, réser-

voirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines et installations électriques, boutiques, magasins et autres travaux et avantages de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, gérance, accomplissement ou contrôle; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement toutes usines, droits miniers ou carrières et terrains et intérêts en iceux et les explorer, exploiter, améliorer, développer et mettre en œuvre, et fondre, traiter et préparer pour le marché du minerai, des métaux et substances minérales de toutes sortes; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement et utiliser et développer des chutes d'eau et autre force pour la production de l'électricité, d'énergie hydraulique ou autre force motrice, et construire et exploiter des usines et installations pour la production de cette force; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement de l'énergie électrique ou autre force de toute sorte pour des fins de lumière, de chaleur, de force motrice ou autre, et la vendre, louer ou autrement en disposer ainsi que de toute force et énergie produites par la compagnie; (*i*) Construire et entretenir des lignes de poteaux et lignes de transmission pour la distribution d'énergie et pour les fins générales de l'industrie de la compagnie: Pourvu toutefois que cette vente, distribution et transmission d'énergie électrique, hydraulique et autre force au delà des terrains de la compagnie soient subordonnées aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*j*) Construire, acheter ou autrement acquérir des vapeurs, barges, remorqueurs ou tout autre genre d'embarcations ou de bateaux, et les employer et les exploiter; (*k*) Construire, acheter, louer ou autrement acquérir des bassins, docks, jetées, piles, quais, entrepôts, élévations ou autres bâtisses ou installations capables d'être utilisées en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*l*) Sans limiter d'une manière quelconque la généralité de ce qui précède, acquérir, ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, les droits, la clientèle, la propriété et les biens, y compris toute option, concessions et choses semblables de tout particulier, société, association ou corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et en particulier acquérir la totalité ou une partie de la propriété industrielle, mobilière ou immobilière, les biens et la clientèle de P. Lyall Sons, Limited, et se charger de la totalité ou d'une partie des engagements de cette maison, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en actions entièrement acquittées et non cotisables du capital de la compagnie, partie de la propriété, biens, droits, entreprise ou clientèle de la compagnie, souscrites ou non; (*m*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, les biens, droits, entreprise ou clientèle de la compagnie ou en accepter le paiement en totalité ou en partie en deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie. Toute telle vente ou disposition devant être valide et engager la compagnie pourvu qu'elle soit acceptée par les actionnaires représentant les deux tiers du capital souscrit de la compagnie; (*n*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit excluif, co-exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre au sujet d'une invention ou d'un procédé, et faire valoir, vendre, louer ou autrement céder ces brevets, licences ou concessions; (*o*) Acquérir et détenir, nonobstant le dispositions de l'article 44 de ladite loi, et vendre ou céder des actions, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie dont l'un des objets est l'exercice de tous pouvoirs de la présente compagnie, et transférer ses entreprises ou biens à cette compagnie et se fusionner avec elle; (*p*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou ayant l'intention d'exercer une industrie que la présente compagnie es autorisée à exercer ou qui peut être conduite de manière à profiter directement ou indi-

rectement à la présente compagnie; (q) Et généralement exercer toute industrie se raportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie pa rtout le Canada et ailleurs.

"ROPER, CLARKE & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 décembre 1911. - - - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions, 400.—Motant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rennie Ogilvie McMurtry, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Herbert William Jackson, teneur de livres; et Michael Joseph O'Brien, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Rennie Ogilvie McMurtry, Francie George Bush, George Robert Drennan et Herbert William Jackson.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, manufactarer et faire le commerce d'acier, fer, métaux, outils, et machineries et matériel de chemins de fer, d'exploitations électriques, ouvrières et industrielles, et matériaux pour entrepreneurs et agir en qualité d'agents pour d'autres pour la vente de marchandises, produits et articles de toute sorte ou description, soit à commission ou autrement; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement et détenir les biens, meubles et immeubles qui seront jugés nécessaires et requis pour les fins de l'industrie de la compagnie, y compris du bétail, des magasins, entrepôts et autres établissements, et les ériger et construire à l'endroit et à l'époque convenables; (*c*) Demander, enregistrer, acquérir, louer et céder des marques de commerce, dessins industriels, brevets et droits de brevet, formules, procédés secrets au sujet de toute invention qui serait utile et nécessaire pour l'industrie de la compagnie, et acquérir et exploiter tous brevets d'invention ou permis d'utiliser une invention qui serait jugée utile en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*d*) Acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières ou immobilières pour dettes, engagements et obligations envers la compagnie relativement aux fins et objets de la dite compagnie, et améliorer, gérer, développer, vendre, louer ou céder la totalité ou une partie des biens et droits de la compagnie; (*e*) Faire des avances aux personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie et aux conditions qui seront jugées convenables et en particulier aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*f*) Vendre ou céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les fins sont identiques à celles de la présente compagnie; (*g*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie s'y rattachant et capable d'être conduite de manière à profiter à la présente compagnie; garantir les entreprises ou autrement aider cette personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions ou valeurs d'une telle

compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*h*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les fins sont identiques à celles de la présente compagnie; (*i*) Payer pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour services rendus, par l'émission de parts entièrement acquittées et non cotisables du capital de la compagnie; (*j*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être avantageusement exercée par rapport à son industrie ou commerce, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou de les rendre profitables; (*k*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus ou propres à les atteindre. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE NATIONAL FILM COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 14 décembre 1911 - - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.— Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Thomas Wellington Foster, commissaire-priseur; Frank Wellington Foster, voyageur de commerce; Jules Gosselin et Samuel Aghmunty Richardson, courtiers; et Omer Lapierre, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, vendre, louer, acheter, donner à bail, importer, exporter, faire le commerce, contracter ou autrement faire le commerce au disposer des appareils photographiques en général, de machineries et accessoires, pièces, outils, inventions, substances ou procédeés concernant la chimie, l'optique, l'électricité, l'acoustique, la photographie et la mécanique; (*b*) Manufacturer, acheter ou louer, vendre, donner à bail, importer ou exporter ou autrement acquérir ou disposer de pelliculees ou appareils et accessoires servant aux vues animées; (*c*) Prendre ou donner des agences pour le commerce d'appareils photographiques, de machines servant aux vues animées, de pellicules ou d'instruments et acessoires et plus spécialment acquérir l'agence de la 'National Film Company, existant aux Etats-Unis d'Amérique; (*d*) Posséder, louer, exploiter ou autrement céder des théâtres, des salles d'exposition servant à la reproduction de vues animées ou annonces électriques; (*e*) Acquérir les clientèles, affaires, droits et propriétés de toutes sortes, de toute personne, société, association ou corporation engagées dans une entreprise semblable, et les payer en argent, actions de la compagnie, obligations ou autrement; (*f*) Obtenir, enregistrer, acheter, louer, exploiter, introduire vendre, céder ou autrement disposer et permettre l'essai ou autrement faire valoir des formules, procédés secrets, marques de commerce, noms de commerce, marques distinctives et droits analogues, droits d'auteurs et inventions, perfectionnements protégés ou non par des lettres patentes du Dominion du Canada ou d'ailleurs, qui seront nécessaires ou utiles à son industrie; (*g*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre, céder, transferer, échanger ou disposer d'obligations, débentures, parts de capital-actions de toute corporation, et tant que la compagnie les possédera, elle exercera tous les droits de vote en vertu de ses valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) Détenir, acheter et transporter toute propriété mobilière

ou immobilière et ériger ou autrement acquérir des fabriques, entrepôts, agences, dépôts et salles d'exposition; (*i*) Faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour atteindre les fins plus haut mentionnées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et aileurs.

"THE REGAL AUTOMOBILE CORPORATION OF MONTREAL, LIMITED."

Constituée en corporation le 14 décembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Zénon Corbeau, entrepreneur; Charles Aldéric Pariseault et Omer Lapierre, avocats; Henry Lawrence O'Donoughue, agent; Jules Gosselin, courtier; et Albert Forest, ingénieur civil, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre, transférer, placer, faire le négoce, céder et agir en qualité d'agents pour la vente de toutes sortes d'automobiles, bateaux à moteur, parties accessoires, poser fournitures, spécialités et équipements d'automobiles et de bateaux à moteur et articles analogues de toute sorte et tous les appareils et outillages nécessaires ou utiles aux opérations de la compagnie; (*b*) Exploiter et entretenir des fabriques, entrepôts, salles d'échantillons, garages et autres établissements pour la fabrication, l'exposition, l'abri, la réparation ou la vente des articles sus-mentionnés; (c) Exercer l'industrie de machinistes; (*d*) Conclure des conventions avec toute personne ou personnes, sociétés ou corporations ou acheter tous droits ou privilèges relativement à tous brevets, vente ou fabrication d'automobiles au Canada ou ailleurs et en disposer et spécialement acquérir de Zénon Corbeau et autres tous leurs droits à l'agence exclusive de la Regal Motor Company, de Détroit, Michigan, pour la province de Québec et la cité d'Ottawa; (*e*) Payer toutes les dépenses ou engagements de la dite compagnie en deniers comptants ou en actions conformément aux règlements de la dite compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DESBARATS REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 15 décembre 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Amable Desbarats et Edouard Desbarats, gérants; Charles Hullett Desbarats, éditeur et Lucienne Bossé Desbarats, veuve, tous de Montréal, Qué.; et Georges Joseph Desbarats, sous-ministre du service naval, d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Amable Desbarats, Edouard Desbarats et Charles Hullett Desbarats.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et posséder des biens fonds et immeubles; (*b*) Faire, bâtir et construire des travaux publics et privés, édifices, entreprises et opérations, maisons d'habitation, fabriques, boutiques et autres bâtiments; (*c*) Vendre, louer, céder, échanger et autrement disposer de ces biens fonds et édifices en tout ou en partie, et développer, exploiter, améliorer, et diviser toute telle propriété en rues, ruelles, squares, lots ou autrement; (*d*) Aider à la construction et entretien, construire et entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs et autres travaux et améliorations propres à faciliter l'accès à la propriété et la rendre plus profitable; (*e*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer des actions, stocks, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont le but est de quelque façon identique à celui de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et accepter des actions, obligations, stocks ou autres valeurs de toute compagnie en entier paiement ou paiement partiel de l'entreprise; (*g*) Acquérir, détenir et vendre et disposer de oute affaire, immunité, entreprise, droits, privilèges, baux, contrats, biens et autres droits que la compagnie pourra légalement acquérir, et les payer en totalité ou en partie en stock, obligations ou autre valeurs de la compagnie, et à cette fin émettre des actions de la présente compagnie comme acquittées et non-cotisables à tout individu, société ou corporation, en paiement de toute industrie, immunités, entreprise, proppropriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stock, biens et autres droits que la compagnie peut acquérir; (*h*) Ouvrir, développer et exploiter des carrières et autres travaux de ce genre sur la propriété de la compagnie; (*i*) Produire de la force électrique, et la vendre et distribuer pour l'éclairage, la manufacture ou autres fins connexes à une partie quelconque de l'industrie de la compagnie, pourvu toutefois que toute vente ou distribution de force au delà de la propriété de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*j*) Agir comme agent général, mandataire, ageht d'immeubles et d'assurances, et en général faire tous les actes et choses qui seront nécessaires pour la préservation de l'industrie de la compagnie et l'exercice de son industrie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constituée en corporation le 18 décembre 1911. - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Ford, manufacturier; et James Couzens, gérant, tous deux de Détroit, Michigan, E.-U.A.; Wallace Ronald Campbell, assistant-gérant; et Walter Leishmann McGregor, manufacturier, tous deux de Windsor, Ont., et Gordon Morton McGregor, gérant, de Walkerville, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Township de Sandwich-Est, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, manufacturer et mettre en vente sur le marché des automobiles, parties d'automobiles, inventions et travaux concernant leur

construction et leur opération; (*b*) Acquérir et détenir comme en tout l'actif et le passif de la Ford Motor Company of Canada, Limited, une compagnie constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies d'Ontario et en payer le coût en tout ou en partie en deniers comptants ou en parts acquittées ou en d'autres valeurs de la compagnie ou autrement; (*c*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, brevets d'invention, licences, concessions et tout ce qui confère un droit exclusif ou non exclusif ou un droit restreint à s'en servir ou tout décret ou toute information concernant une invention qui sera susceptible d'être employée pour les fins de la compagnie, ou l'acquisition de tout ce qui sera considéré avantageux à la compagnie directement ou indirectement, et de servir, exercer, développer ou accorder les permis qui assureront un état correct de la propriété, droits et informations ainsi acquis, (*d*) Acquérir et prendre comme un tout ou autrement toute ou aucune partie de l'entreprise, actif et passif de toute personne, société ou corporation, faisant des affaires en tout ou en partie semblables à celles que la présente compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés utiles pour les fins de la compagnie et payer pour cette acquisition en tout ou en partie en deniers comptants ou en tout ou en partie en bons, débentures, actions acquittées ou autres valeurs de la compagnie ou autrement; (*e*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, détenir ou acquérir par souscription première ou autrement, et garder, vendre ou autrement disposer d'actions, stock, soit commun soit préférentiel, débentures, bons et autres obligations de toute autre compagnie, et payer ces actions, stock, débentures ou bons en tout ou en partie en deniers comptants ou en tout ou en partie en actions, bons, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou autrement, et d'user des droits de vote en vertu de ces parts possédées ou acquises par la compagnie ou par un agent ou des agents nommés par les directeurs; (*f*) Entrer en société, ou faire des conventions pour la division des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie, exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager, dans aucune entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou à se livrer ou toute entreprise ou transaction susceptibles d'être développées de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats ou assister toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de telle compagnie, et les vendre, céder, réémettre avec ou sans garantie ou autrement agir avec icelles; (*g*) Distribuer en argent ou autrement tout actif de la compagnie parmi les membres et particulièrement les bons, débentures, actions et autres valeurs de toute autre compagnie, constituée pour s'emparer de de toute ou aucune partie de l'actif ou du passif de la présente compagnie; (*h*) Placer et investir les fonds non requis pour les besoins de la compagnie de la manière qui sera déterminée de temps à autres; (*i*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non, qui paraîtra à la compagnie susceptible d'être exercée en rapport avec l'entreprise de la compagnie, ou capable de rehausser directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou de rendre plus profitables quelques-uns de ces droits; (*j*) Conclure des conventions avec les autorités, administrations municipales, locales ou autres, qui favoriseront les objets de la compagnie ou quelqu'un d'eux, et obtenir de toute telle autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et agir, exercer et se conformer à tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*k*) Promouvoir aucune compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir ou de prendre toute ou partie de la propriété et des dettes de cette compagnie, ou pour toute autre fin qui tendra à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, et généralement acheter, détenir, louer ou échanger ou autre-

ment acquérir toute propriété mobilière et immobilière, et tous droits et privilèges que la compagnie croira nécessaires ou utiles pour les fins de son entreprise; (*l*) Vendre ou disposer de tout ou partie de l'actif et de l'entreprise de la compagnie comme exploitation ,action, ou autrement, pour tel prix que la compagnie jugera à propos, et spécialement pour des actions, bons, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie qui a des fins en tout ou en partie identiques à celles de la présente compagnie; (m) Adopter tous les moyens de faire connaître le produit de la compagnie que l'on croira nécessaires, et surtout par les annonces dans la presse, circulaires, achat et exposition d'ouvrages d'art ou d'intérêt, par la publication de livres ou de revues périodiques, et par le don de prix, bourses. et récompenses; (*n*) Obtenir tout ordre, provision, ou acte du Parlement pour permettre à la compagnie de mener son entreprise à bonne fin, ou pour tout autre objet jugé nécessaire, et pour s'opposer à toute procédure ou demande qui serait de nature à préjudicier directement ou indirectement aux intérêts de la présente compagnie; (*o*) Faire toute autre chose qui favorisera l'accomplissement des fins de la compagnie; (*p*) Permettre à la compagnie de s'enregistrer et d'être légalement reconnue dans tout pays étranger, de nommer des personnes pour y représenter la compagnie, et y défendre les intérêts de cette division dans toute poursuite ou procédure légale; (*q*) Faire des avances aux clients ou autres en relation d'affaires avec la compagnie, et garantir l'exécution des contrats de telles personnes; (*r*) Agir dans tous ou aucun des cas ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et par l'entremise de fidéicommissaires, agents ou autres, et soit seuls ou en communauté avec d'autres; (*s*) Fusionner la présente compagnie avec toute autre compagnie ayant en tout ou en partie des intérêts identiques à ceux de la présente compagnie; (*f*) L'interprétation d'aucun des pouvoirs donnés dans quelque paragraphe que ce soit plus haut ne sera limitée ni restreinte par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe, ni par l'induction ou déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NORTH AMERICAN LOCK & TOOL COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 décembre 1911 - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel Williams Jacobs, C.R.; Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture, avocats; Violet Winnifred Leslie, Henry Anderson et Belle Rubinsky, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel William Jacobs, Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture.

Siege social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, importer, exporter et généralement faire le commerce de ferronnerie, coutellerie, spécialités et inventions et tous les appareils, accessoires, matériaux et fournitures se rapporatnt au commerce de ferronnerie, et ainsi agir en qualité d'agents, vendeurs ou acheteurs pour toute autre personne, société, corporation ou compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou que la présente compagnie sait être avantageux pour elle; (*b*) Acquérir et prendre à son nom comme

industrie active le commerce maintenant exercé dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, sous le nom et raison sociale de la Buffalo Wire Goods Company et tous les biens et engagements des propriétaires de cette industrie, et les payer en parts du capital-actions de la compagnie projetée; (*c*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être avantageusement exercée par rapport à son industrie ou commerce, ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*d*) Acquérir et prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir toute patente, brevet d'invention, marques de commerce, permis, concessions ou droits limités et utiliser toute information secrète ou autre au sujet d'une invention susceptible d'être employée pour toutes les fins de la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer ou en permettre l'essai, ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations ainsi acquise; (*f*) Généralement acheter, prendre à bail ou échanger, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière et tous droits ou privilèges que la compagnie jugerait nécessaires pour les fins de son industrie et en particulier tous terrains, bâtiments, servitudes, machineries, matériel et marchandises en magasin; (*g*) Acheter, vendre ou autrement acquérir la propriété ou le contrôle du capital-actions, des obligations ou valeurs de toute compagnie ou société exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie; (*h*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou à garantir tout le placement de toutes parts du capital-actions de la compagnie ou de toutes débentures ou autre valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*i*) Acquérir et détenir les actions de toute autre compagnie, dont les objets sont en totalité on en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*k*) Emettre et répartir les parts acquittées du capital-actions de la présente compagnie en paiement entier ou en paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, et de tous droits et concessions achetés ou acquis par la présente compagnie; (*l*) Acquérir la clientèle, la propriété, les droits et biens et assumer les engagements de toute personne, société ou compagnie endettées envers la présente compagnie ou faisant un commerce semblable à celui de la présente compagnie, et les payer en deniers comptants ou en valeurs de la présente compagnie ou autrement; (*m*) Accepter en paiment de créances dues à la présente compagnie stocks, actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*n*) Prendre les moyens d'annoncer les produits de la compagnie qui seront jugés convenables et en particulier en annonçant adns les journaux, par circulaire, par l'achat et l'exposition d'objets d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et revues périodiques; (*o*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, céder, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens et droits de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et aileurs.

"INDUSTRIAL AND EXPLOSIVES COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 décembre 1911. - - - - Capital, $600,000.

Nombre des actions, 6,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alfred Girard, protonotaire; Edouard Rivard Dufresne, notaire; Léon Georges Balcer et Henri Arthur Raymond Lafleur, banquiers; Joseph Hector Ludovic Pelletier, comptable; et Hector Roannes Bisaillon, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes d'explosifs et de munitions de tous genres et de toute composition et des articles employés dans leur fabrication et de tous leurs produits, et de tous articles composés en tout ou en partie de ces matières, et de tous matériaux, substances, appareils et choses nécessaires ou se rattachant à la fabrication, préparation adaptation, usage, tir, ou travail des explosifs et munitions, ou de leur emballage, emmagasinage, transport ou disposition; (*b*) Exercer l'industrie de fabricants et commerçants de bouches à feu, armes portatives et armes à feu et de toutes leurs parties, garnitures et accessoires, et de toutes sortes de matériaux, machineries ou appareils nécessaires ou utiles à la production de ces articles; (*c*) Manufacturer, soit en tout ou en partie, les effets, substances, machineries, outils, articles, appareils ou choses dans la manufacture ou procédé de manufacture desquels l'outillage, la machinerie ou la propriété de la compagnie pourront de temps à autre être applicables ou utiles; (*d*) Acheter, prendre à bail ou échanger, ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière, y compris les terrains, maisons, concessions forestières, usines, outillages, machinerie, droits hydrauliques et autres, licences, privilèges, droits d'auteur, marques de commerce, inventions, fonds et effets employés dans l'industrie ci-dessus ou appartenant à cette industrie; (*e*) Prospecter, ouvrir, explorer, développer, travailler, améliorer, entretenir et gérer des mines d'or, d'argent, de cuivre, de houille, de fer et autres, des minérais ou dépôts et propriétés et fouiller, sortir, broyer, laver, fondre, analyser, réduire et amalgamer et autrement traiter les minerais, métaux et minéraux, qu'ils soient complexes, réfractaires ou ordinaires et qu'ils appartiennent ou non à la compagnie, et les rendre marchands, et les vendre ou autrement en disposer ou d'une partie d'iceux ou de tout intérêt en iceux; (*f*) Construire, entretenir et exploiter la propriété de la compagnie, les travaux et tramways, les lignes de télégraphe et de téléphone, les ponts, réservoirs, conduites, barrages et autres travaux et comodités qui sembleront propres à atteindre directement ou indirectement les objets de la compagnie; (*g*) Construire, acquérir, posséder, gérer, affréter, exploiter, noliser et louer toutes sortes de bateaux à vapeur et à voiles, bateaux remorqueurs, et barges et autres vaisseaux, quais, docks, élévateurs, entrepôts, hangars à marchandises et autres bâtiments nécessaires ou convenables aux fins de la compagnie; (*h*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement disposer de toute eau, chute d'eau, force de vapeur, électrique, hydraulique et autre, et produire, créer, développer, acquérir par bail ou autrement, et contrôler, et généralement en disposer, et utiliser, vendre, louer ou autrement toute eau, force hydraulique, à vapeur, électrique, pneumatique et autre, pour toutes fins auxquelles cette force pourrait être adaptée, pourvu toutefois que si les droits, privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie dans le présent paragraphe d'acquérir, utiliser et disposer de la force électrique, hydraulique, pneumatique ou autre, sont exercés au delà de la propriété de la compagnie, ils soient subordonnés aux statuts et règlements provinciaux et municipaux à cet égard; (*i*) Acquérir par concession, achat, permis ou échange, et utiliser et traviller ou autrement faire valoir tous brevets ou droits de brevets d'invention, licences, procédés secrets, marques de commerce, dessins industriels et autres droits et privilèges que les direc-

teurs jugeront désirables pour les fins de l'industrie; (j) Acquérir le bénéfice et exploiter et développer tous contrats ou entreprises qu'il sera jugé opportun d'acquérir ou d'adopter pour la vente ou l'agence de tous matériaux connexes au commerce de la compagnie, manufactures ou non, tout tels contrats ou sujets de la vente, importation ou fabrication des matériaux qui seront jugés avantageux dans les intérêts de la compagnie; (k) Acheter ou autrement acquérir ou entreprendre les affaires, propriété, biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie engagée dans une industrie dont les objets sont semblables en tout ou en partie à ceux de la compagnie, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (l) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures, en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages ou pour services ou matériaux fournis que la compagnie pourra légalement acquérir, et aussi émettre des actions acquittées, obligations et autres valeurs en paiement complet ou partiel ou en échange pour des actions, obligations, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie engagée dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de la présente compagnie; (m) Former, promouvoir et établir toute autre compagnie ou compagnies à responsabilté limitée, avec des objets semblables ou partiellement semblables à ceux de la présente compagnie, et souscrire et prendre, acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer de parts ou débentures, obligations cu valeurs de toute telle compagnie ou compagnies, et garantir le paiement de toutes valeurs émises par toute telle compagnie; (n) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou individu exerçant ou engagés dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et accepter, acquérir, détenir et disposer des parts ou autres valeurs de toute autre compagnie émises à la compagnie pour travail fait ou matériel fourni; et acquérir, détenir ou autrement disposer de ces parts, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (o) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (p) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, personnes, sociétés ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou se fusionner avec toute compagnie semblable; (q) Lever et aider à lever des fonds et aider au moyen de boni, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autrement, valeurs ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'exécution de contrats par toute telle personne ou personnes avec lesquelles la compagnie aurait des relations d'affaires; (r) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de la manière qui sera déterminée de temps à autre; (s) Distribuer en nature ou autrement, selon qu'il aura été décidé, tous biens de la compagnie entre ses membres et en particulier les achats, obligations, débentures et autres valeurs de toute compagnie ou compagnies qui pourraient prendre ou acquérir la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (t) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens de la compagnie à une même époque ou de temps à autre selon que la compagnie le jugera à propos, et pour la compensation et aux termes et aux conditions qui seront agréés; (u) Conclure tout arrangement avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale, locale ou autres qui seront jugés avantageux aux fins de la compagnie, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, les droits, privilèges et concessions qu'il sera désirable d'obtenir, et exécuter, exercer et accomplir tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (v) Faire des dons et soucrire à tout objet de nature à favoriser les intérêts de la

compagnie, et créer et contribuer à des fonds de pension et autres projets pour le bénéfice des femmes, veuves et enfants ou les dépendants de toutes telles personnes, et souscrire et se rendre garants pour tout objet de bienfaisance ou public (*w*) Faire tous les actes et choses propres à atteindre les objets susdits, ou s'y rattachant, et exercer toute industrie manufacturière ou autrement connexe aux fins énumérées plus haut et que la compagnie jugera propre à augmenter la valeur de ses propriétés et droits ou à les rendre profitables; (*x*) L'interprétation d'un paragraphe quelconque de la présente ne sera ni limitée ni restreinte par induction ou déduction de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE INDUSTRIAL & MANUFACTURING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 décembre 1911 - - - - - Capital $250,000

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Kenneth McKeown et Léopold Barry, avocats; Edouard Arthur Barnard, comptable; Edward Denis Maguire, commis; et Réal Robillard, agent, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Keneth McKeown, Léopold Barry et Edouard Denis Maguire.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, construire, ériger, louer et céder d'une manière quelconque du matériel, de la machinerie électrique, mécanique et hydraulique, appareils, équipements, fournitures et outillages, garnitures métalliques et leurs parties, garnitures en amiante et tous les autres matériaux et marchandises dont l'amiante, sous toutes ses formes et tous ses produits secondaires, forme partie, filtres pour l'eau et autres filtres de toutes sortes, fournitures de toute sorte et de toute nature pour les moulins, chemins de fer, vaissaux à vapeur, exploitations minières, ingénieurs et autres, et agir en qualité d'agents ou représentants de manufacturiers ou marchands des articles ci-dessus ou de tous articles d'une nature semblable; (*b*) Exercer l'industrie de manufacturiers et importateurs et marchands en gros et en détail de produit chimiques de toute sorte et de toute description et leurs produits et produits secondaires, et de drogues, médicaments, alcool, peinture, laque, huile, teinture, parfums et fournitures pour les pharmaciens, compositions employées pour abattre la poussière, pour priver d'odeur et désinfecter tous les insectes et tous autres articles habituellement manufacturés, importés et vendus par rapport à cette industrie ou s'y rattachant; (*c*) Acquérir ou prendre la totalité ou toute partie de l'industrie, la propriété et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer et, en particulier, acquérir la propriété mobilière, les marchandises en magasin, les biens et la clientèle de l'industrie, exercée jusqu'ici par la Rhodes Improved Metallic Packing Company, Limited, la Corinthia Manufacturing Company, Limited, la La-Lo Manufacturing Company Limited, ainsi que toute autre industrie d'une nature semblable, selon que la présente compagnie le jugera à propos; (*d*) Acheter, prendre à bail, ou autrement acquérir et détenir et, de temps à autre, vendre, louer ou autrement disposer de tous terrains, bâtiments usines, machineries et propriété de toutes sortes et description, soit mobilière ou

immobilière, nécessaire aux fins de la présente compagnie, y compris des brevets d'invention, permis, marques de commerce, dessins industriels et autres droits d'une nature semblable, et ériger et construire tous bâtiments, usines et machineries qui seraient jugés nécessaires aux fins de la compagnie; (*e*) Agir en qualité de marchands à commission et d'agents de manufacturiers pour tous les articles dont la compagnie peut faire le commerce; (*f*) Emettre des actions entièrement acquittées et non cotisables du capital social de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toutes propriétés, biens, droits ou privilèges de toutes sortes acquis par la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie par rapport à son industrie; (*g*) Vendre ou autrement céder la propriété, les biens et l'entreprise de la compagnie, en totalité ou en partie, pour le prix que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie et distribuer entre les actionnaires de la compagnie en valeurs toute propriété de la compagnie et en particulier les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle aurait le pouvoir de disposer; (*h*) Acquérir, posséder, vendre, engager ou autrement recevoir ou céder les actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une indutrie identique, et aider, protéger ou s'obliger par garantie, endossement, avances de deniers ou concesions toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie identique à celle pour laquelle la présente charte est demandée. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailurs.

"ROSEMOUNT REALTY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 décembre 1911. - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Jackson Booth, manufacturier; George Patrick Brophy, ingénieur; Edward Frederick Fauquier, entrepreneur; Alexander McMillan, bijoutier; Donald Joseph McDougall, avocat; et Robert Stanley Minnes, chirurgien, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Jackson Booth, George Patrick Brophy, Alexander McMillan et Donald Joseph McDougall.

Siège social:—Ville d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, louage ou autrement, ou posséder des immeubles ou aucun intérêt ou titre en iceux, exercer toute entreprise quelconque de constructeurs, entrepreneurs, agents d'immeubles, commerçants de pierre, sable, chaux, brique, bois, ferronnerie et autres choses nécessaires à la construction, et exercer l'industrie de ventes immobilières et d'assurances; (*b*) Subdiviser, tracer, développer et rendre profitable de toute manière tout immeuble, et spécialement disposer et préparer ces terrains pour la construction et autres fins, ou autrement, et construire, décorer, fournir, embellir, améliorer, maintenir, altérer ou démolir des bâtisses et terrains, et contracter et s'engager de quelque manière que ce soit et faire des avances de fonds aux constructeurs et entrepreneurs; bâtir ou autrement améliorer les terrains de la compagnie; (*c*) Paver, empierrer, réparer, adoucir la pente, nettoyer et arroser les rues et routes et construire, maintenir, ouvrir et réparer des conduits, citernes, drains et égouts;

(*c*) Vendre, louer, transporter, échanger, disposer ou autrement agir avec ces biens mobiliers et immobiliers, ou aucune partie ou parties d'iceux de quelque manière que ce soit pour deniers comptants ou à crédit et accepter des hypothèques, billets, traites, bons ou toutes autres valeurs en paiements d'iceux; (*e*) Faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'aucune partie des terrains de la compagnie dans le but de construire ou autrement améliorer, aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux et améliorations; (*f*) Invetsir les agents de la compagnie dont nul besoin ne se fait sentir dans des valeurs qui seront déterminées de temps à autre; (*g*) Distribuer toute ou partie de la propriété ou de l'actif de la compagnie en nature ou autrement parmi les actionnaires; (*h*) Acheter, louer ou autrement acquérir ou entreprendre toute ou partie de la propriété industrielle ou les dettes de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou qui possède des terrains convenables aux fins de la présente compagnie; (*i*) Acquérir par achat, louage ou autrement ou prendre les actions, bons, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou aucune industrie identique, en tout ou en partie, et à vendre, conserver, réémettre avec ou sans garantie ou autrement agir avec iceux nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*j*) Emettre et répartir des actions acquittées de la compagnie en paiement intégral ou partiel de toute entreprise, industrie, franchise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, permis ou contrat qu'il est permis à la compagnie d'avoir ou pour travaux faits ou services rendus pour la promotion de la compagnie ou autrement; (*k*) Vendre, louer ou autrement disposer de l'industrie de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour le prix que la compagnie jugera convenable, de fusionner avec aucune société privée ou compagnie exerçant son industrie avec des fins identiques en tout ou en partie à celles de la présente compagnie à tels termes et conditions qu'il sera jugé désirable; (*l*) Faire toutes autres choses qui sont du ressort et peuvent accomplir les fins ci-dessus ou aucune d'elles; (*m*) Exercer tous les droits ci-dessus comme principaux, agents, facteurs, fidéicommissaires ou autrement; (*n*) Aucun droit présentement accordé ne sera limité ou restreint par l'application ou l'interprétation d'un autre pouvoir aussi accordé. La compagnie exercera son industrie au Canada et ailleurs.

"A. B. STOVE COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constituée en corporation le 20 décembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bust, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis; et Daniel Percy Gillmor, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Manufacturer, acheter, vendre et autrement disposer de poêles, fourneaux, fournaises, calorifères à eau chaude, radiateurs, machineries et autres choses s'y rattachant, s'engager dans l'industrie de fondeurs, maîtres de

forges et machinistes, acquérir par achat, bail ou autrement des brevets, droits de brevets, marques de commerce et dessins industriels pour la manufacture de poêles, fourneaux, fournaises, radiateurs, calorifères à eau chaude, machinerie et autres choses s'y rattachant, et les utiliser, vendre, louer ou autrement en disposer, et généralement faire toutes autres choses s'y rattachant de quelque manière; (*b*) Acheter ou autrement acquérir comme industrie action ou autrement l'industrie la clientèle de toute personne, société ou corporation engagée dans une industrie semblable à la présente, ou toute autre partie ou parties de toute industrie, et l'agrandir et l'exercer; (*c*) Souscrire, prendre, détenir, acheter ou autrement acquérir des obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre personne ou compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou ayant pour objet ou l'un de ses objets la promotion de l'une quelconque des matières que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*d*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des biens, affaires, propriétés, privilèges, droits, obligations et engagements de toute personne, société ou compagnie engagée dans une entreprise semblable en tout ou en partie à l'industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie; (*e*) Emettre et répartir des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement de la totalité ou d'une partie des biens, propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et aussi émettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement entier ou partiel ou en échange pour les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rattachant; (f) Vendre, louer ou céder autrement les biens et entreprises de la compagnie, en totalité ou en partie, pour les fins que la compagnie jugera à propos, et spécialement pour des actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*h*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont la compagnie pourra disposer, et faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est instituée; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie en totalité ou en partie; (*j*) Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque des présentes ne sera ni limité, ni restreint, par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"COLUMBIA LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 20 décembre 1911. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Allan Smart, directeur gérant, de Lachine, Qué.; Alfred Henry McEnroe, comptable; Barthélémi Lefebvre, gérant des ventes; et Armand Amyot, vendeur, tous de Montréal, Qué.; et Joseph Frédéric Poirier, vendeur, de St-Hyacinthe, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands d'immeubles dans toutes ses spécialités; (*b*) Promouvoir et organiser des compagnies dans le but d'acquérir toute partie des affaires ou biens de la compagnie ou pour exercer toute industrie dans l'intérêt de la compagnie; (*c*) Faire toutes les choses, exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations connexes aux objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SOUTHAM PRESS, LIMITED."

Constituée en corporation le 20 décembre 1911. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell, et Charles Delamere Magee, comptable; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans et William George Flood, clercs avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Cité de Hamilton, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer le commerce ou l'industrie d'imprimeurs généraux, éditeurs de journaux, lithographie, graveurs, relieurs, libraires, fondeurs et agents de publication, et le commerce d'ornements en relief, d'électrotypie, de stéréotypie, de photo-gravure, manufacturer et faire le commerce de boîtes en carton, d'objets de librairie, d'insignes et d'étiquettes; (*b*) Acquérir et prendre comme industrie active la totalité ou une partie de l'industrie de Southam Limited, et pour la totalité ou pour une partie seulement de l'industrie de la Southam Press, Limited; (*c*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non qui paraîtra à la compagnie susceptible d'être convenablement exercée en connexité avec son industrie ou considérée directement ou indirectement comme devant rehausser la valeur des droits et de la propriété de la présente compagnie ou les rendre profitables; (*d*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, de l'actif et du passif de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou qui possède des biens convenables aux fins de la présente compagnie; (*e*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou donner sous permis avec droit de royauté ou autrement acquérir et détenir, se ervir, posséder, introduire et vendre, transporter, donner à bail ou sous permis avec droit de royauté ou autrement disposer d'un droit ou de droits d'auteurs dans tout ouvrage, littéraire ou autre, susceptible de droits d'auteurs; (*f*) Entrer en société ou conclure des arrangements pour la division des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les

les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou entreprise capable d'être exécutée de manière à bénéficier directement ou indirectement à la présente compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement faire le commerce avec icelles; (*g*) Prendre, ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant des fins, soit totalement soit en partie, semblables à celles de la présente compagnie ou exerçant toute industrie susceptible d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*h*) Etablir, supporter et aider à l'établissement d'associations, institutions, fonds, fidéicommis et autres avantages considérés comme devant bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs en affaires), ou ceux qui dépendent ou ont des relations avec ces personnes, et accorder des pensions et allocations, et faire des paiements dans un but d'assurance, et souscrire ou garantir des montants pour des fins de charité ou de bienfaisance, ou pour toute exposition ou pour toute fin publique, utile et générale; (*i*) Se fusionner ou s'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*j*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir en tout ou en partie les biens et le passif de la présente compagnie, ou pour toute autre fin qui pourrait directement ou indirectement bénéficier à la présente compagnie; (*k*) Acheter, prendre à bail ou échange, louer ou autrement acquérir toute propriété mobilière et tous droits et privilèges que la compagnie croira nécessaires ou propres aux fins de son industrie et particulièrement toutes machinerie, équipement et marchandises en magasins; (*l*) Avancer des fonds aux clients et autres personnes faisant affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats de ces personnes, garantir le paiement du capital, des dividendes et intérêts sur les actions, bons, débentures ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (m) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres documents négociables ou transférables; (*n*) Vendre et céder l'industrie de la compagnie en tout ou en partie pour tel prix que la compagnie croira convenable, et particulièrement pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la présente compagnie; (*o*) Distribuer en anture ou autrement, tel qu'il sera jugé à propos, les biens de la compagnie parmi les actionnaires et spécialement les actions, bons, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie, qui aurait pu acquérir en tout ou en partie l'actif ou le passif de la présente compagnie; (*p*) Acheter, vendre, échanger ou autrement acquérir des terrains ou des intérêts en iceux, et les bâtisses et constructions érigées sur les dits terrains, et vendre, louer, échanger ou autrement disposer en tout ou en partie des terrains et de toutes ou aucunes des bâtisses ou constructions qui existent actuellement ou qui pourront y être érigés, et prendre les sûretés que l'on croira nécessaires; (*q*) Prendre et garder des hypothèques pour toute balance non payée sur le prix d'achat de ces terrains, bâtisses et constructions ainsi vendus, et vendre ou autrement disposer de ces hypothèques; (*r*) Améliorer, altérer et gérer tous les terrains et bâtisses de la compagnie; (*s*) Aider en aucune façon toute corporation dont les actions du capital social, bons ou autres obligations sont détenus ou sont, de quelque mainère que ce soit, garanties par la présente compagnie, et faire tous actes et toutes choses propres à la conservation et à la protection, à l'amélioration et à l'augmentation en valeurs des actions du capital social, bons ou autres obli-

gations, fairetous les actes et choses propres à augmenter la valeur de tout bien en aucun temps possédé par la présente compagnie ou sous son contrôle; (*t*) Rémunérer en argent, stock, bons ou d'aucune autre manière, toute personne ou toutes personnes, ou corporation ou corporations, pour des services rendus ou à être rendus, en plaçant ou aidant à placer, ou en garantissant le placement des actions du capital de la compagnie, ou lors de la formation ou promotion de la compagnie ou dans la conduite des affaires de la compagnie; (*u*) Prendre les moyens nécessaires de faire connaître les produits de la compagnie, tel qu'il sera jugé à propos, et spécialement par des annonces dans la presse, les circulaires, par l'achat et l'exposition d'ouvrages d'art ou d'intérêt, par la publication de livres, de revues périodiques, et par la distribution de prix, récompenses et dons; (*v*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, faire fructifier ou autrement agir avec la totalité ou une partie des biens et des droits de la présente compagnie; (*w*) Faire tous ou chacun des actes ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéi-commissaires ou autrement, soit seuls, soit en société avec d'autres; (x) Faire toutes autres choses qui serviront à atteindre les fins plus haut mentionées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN STEEL PIPE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 décembre 1911 - - - - - Capital $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Henry Dillon, avocat; Paul Alfred Degroseillers, et Thomas Alexandre Wilfrid Paul Mercier, étudiants en droit; Adolphe Lafontaine, commis, et Hormisdas Constant, entrepreneur, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Henry Dillon, Paul Alfred Degroseillers et Thomas Alexandre Wilfrid Paul Mercier.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, importer et exporter des tuyaux et tubes de toute sorte en acier, et entre autres tuyaux et tubes, du tuyau riveté, tuyau barré, tuyau soudé à joint superposé et bout à bout, et autres tuyaux, et leurs accessoires, ainsi que de la fonte et de l'acier coulé, pièces de charpente en acier, ponts en fer et plaques métalliques de toutes sortes; (*b*) Exercer toute autre industrie, manufacturière que la compagnie croirait pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*c*) Acquérir et prendre la totalité ou une partie de l'entreprise, la propriété, et les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*d*) Demander, acheter ou acquérir autrement toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'employer ou toute information secrète ou autre concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acqisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des permis pour leur usage

ou mettre à profit autrement les biens ou informations ainsi acquis; (e) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie engagée dans une industrie ou commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou contrat pouvant être rempli de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de cette personne ou compagnie, ou les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (f) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les fins sont identiques à celles de la présente compagnie, ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (g) Vendre ou céder la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie, ou autrement, pour le prix que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie identiques à celles de la présente compagnie; (h) Se fusionner avec toute autre compagnie dont le fins sont, en tout ou en partie, semblables à celles de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"DE LAVAL DAIRY SUPPLY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 21 décembre 1911. - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Athanase David et Maurice Dugas, avocats; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public, tous de Montréal, Qué; William Roland Breyfogle, gérant, et Helen Mabel Sharpe, sténographe, tous deux de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Manufacturer, acheter, vendre, louer et généralement céder des machines, appareils, équipements, ustensiles et fournitures de toute sorte pour la ferme, les crémeries, les fromageries et beurreries, y compris la construction de silos, crêmeries, fromageries, laiteries et bâtiments de fermes, y compris les divers matériaux, fournitures, parties, wagons et meubles à demeure fixe employés dans leur fabrication, construction, érection, installation ou exploitation et l'exercise de toute industrie s'y rapportant; (b) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir des marchandises, effets et produits de toutes sortes, et les détenir, posséder, vendre ou autrement en disposer et en faire le commerce; (c) Acheter, louer, échanger, prendre à bail ou autrement acquérir tous droits, privilèges, permis ou immunités convenables ou propres aux fins de son industrie, ériger et construire, faire, améliorer ou aider ou souscrire à la construction et à l'amélioration de moulins, fabriques, magasins, bâtiments, installations d'éclairage électrique ou autres, usines de force motrice à vapeur ou autres, matériel ou station de pompes, chemins, bassins, piles, quais, maisons pour les employés ou autres, et travaux de toutes sortes, ainsi que le pouvoir d'acquérir, détenir, louer, céder, transporter ou autrement disposer de propriété mobilière et

immobilière; (*d*) Acquérir et prendre la clientèle, la propriété, les droits et biens, et les engagements de toute personne, société, association ou corporation et les payer en deniers comptants, obligations ou actions de la présente compagnie ou autrement; (*e*) Aider à la promotion ou au développement de toute compagnie ou corporation aux fins d'exercer une industrie en tout ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou connexe à cette industrie; (*f*) Prendre des brevets et enregistrer des marques de commerce, acquérir ceux qui ont été pris par d'autres, acquérir ou accorder des licences au sujet de brevets ou marques de commerce ou les exploiter, transférer ou en faire ce qui sera jugé à propos; (*g*) Détenir, acheter ou autrement acquérir, vendre, céder, transférer ou autrement disposer d'actions du capital social, obligations ou autres valeurs créés par d'autres corporations et, comme détenteurs de ces actions, en exercer tous les droits et privilèges de propriétaires, y compris d'exercice du droit de vote et jusqu'au point que peut et doit le faire une personne ordinaire; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits avec toute personne ou compagnie engagée ou sur le point d'entreprendre une industrie de la nature de celle que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, et prendre des actions ou valeurs d'une compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*i*) Garantir le paiement des dividendes ou intérêts sur toutes actions, stocks, débentures ou autres valeurs émises par toute corporation ou tout autre contrat ou obligation de toute corporation, lorsque la chose sera jugée convenable ou nécessaire par ses directeurs pour l'industrie de la présente compagnie; (*j*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*k*) Agir en qualité d'agents pour toute compagnie, société, ou personne exerçant une industrie semblable; (*l*) Distribuer entre les membres de la compagnie, en nature, des actions, débentures, ou propriété appartenant à la compagnie; (*m*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété ou de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie de cette entreprise pour le prix que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures, ogligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*n*) Payer pour tous services de la manière qui sera jugée convenable et en particulier par l'émission d'actions ou valeurs de la compagnie, acquittées en tout ou en partie; (*o*) Faire tout ce qui est nécessaire, convenable ou propre à l'accomplissement de toutes les fins, ou de nature à atteindre l'un ou plusieurs des objets et pouvoirs mentionnés dans les présentes, ou tout ce qui semblerait avantageux ou opportun, à une époque quelconque, pour protéger ou profiter à la présente corporation, soit comme débentures ou intéressés dans toute propriété et en général exercer toute industrie manufacturière ou autre. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"PROVIDENT FREEHOLD AND REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 21 décembre 1911 - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Charles McNeil, comptable, Eratus Edwin Howard et Henry Udolphus Paget Aylmer, avocats; et Alexander Morrison Stewart, commis, tous de Montréal, Qué.; et Alan Henington Ryan, Comptable, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Henry Charles McNeil, Eratus Edwin Howard et Henry Udolphus Paget Aylmer.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer, échanger et autrement acquérir des terrains, bâtiments et autres propriétés de tous genres, et tout droit et intérêt dans telles propriété, et les détenir et posséder soit absolument comme propriétaires ou comme locataires ou autrement; (*b*) Subdiviser, développer, cultiver et autrement améliorer et utiliser ces terrains, ériger des maisons d'habitation, boutiques, magasins, bureaux, appartements, hôtels et autres édifices et constructions et leurs dépendances sur ces terrains, et les conduire, gérer, exploiter, changer et utiliser, et vendre, louer, échanger ou autrement disposer desdits terrains et bâtiments en tout ou en partie et généralement faire les opérations d'une compagnie d'immeubles et d'améliorations de la propriété; (*c*) Exercer toutes ou quelques-unes des industries de constructeurs et d'entrepreneurs, commerçants de pierre, ciment, sable, chaux, briques, bois de service, ferronnerie et autres matériaux et accessoires de construction; (*d*) Conduire une agence générale d'immeubles, y compris les enquêtes, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions et autres opérations de même nature; (*e*) Faire et conclure des arrangements ou conventions pour paver, empierrer, réparer, niveler, nettoyer ou arroser les rues ou grands chemins, et pour la construction, ouverture et réparation des conduits, citernes, drains et égouts; (*f*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie de sa propriété, pour le prix que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Acquérir, acheter ou se charger de la totalité ou d'une partie de l'industrie, entreprise, propriété, biens, privilèges, contrats, droits, demandes et engagements de compagnie, société ou personne engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés propres aux fins de la présente compagnie; (*h*) Souscrire ou acquérir par achat, bail ou autrement, des parts, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie semblable, et les vendre, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnie, et promouvoir ou se fusionner avec toute telle autre compagnie; (*i*) Emettre des actions acquittées, actions-débentures, débentures, obligations ou autres valeurs de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété ou droit acquis par la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie, ou à rendre, ou pour travail fait ou à faire pour la compagnie, ou en paiement ou acquittement de dettes ou obligations de la compagnie, ou pour lever des fonds pour les fins de la compagnie; (*j*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, municipalité ou autorité locale, ou avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou faire ou toute industrie ou contrat capable d'être exécuté de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats avec ou sans sûretés, prêter des deniers ou autrement aider à cette personne ou compagnie ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée; (*k*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité, fédérale, provinciale, municipale ou locale ou autrement qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie ou aucun d'eux; (*l*) Placer, et déposer les fonds dont la compagnie n'aura pas immediatement besoin dans des valeurs et de la manière qui seront de temps à autres déterminées; (*m*) Distribuer toute

partie de la propriété de la compagnie en nature entre les actionnaires; (*n*) Faire tous les autres actes et choses qui seront propres à atteindre les objets susdits; (*o*) Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limité ni restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"MOUNT ROYAL INVESTOR, LIMITED".

Constituée en corporation le 22 décembre 1911. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robertson Walton Gibb, notaire; Ronald Emerson Carter, agent; George Thomas Jenkins, Edward Wheeler et Agnes Low Richmond, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et détenir et posséder des biens-fonds et immeubles; (*b*) Faire, bâtir et construire toute espèce de travaux publics et privés, édifices, entreprises et travaux, maisons d'habitation, fabriques, boutiques et autres bâtiments; (*c*) Vendre, louer, céder, échanger ou autrement disposer de ces biens-fonds, et développer, améliorer, exploiter et diviser telle propriété en rues, ruelles, squares, lots ou autrement; (*d*) Aider à la construction, entretenir, et construire ou entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs et autres travaux et améliorations propres à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et plus profitable; (*e*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer des parts, stocks, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les fins sont de quelque manière semblables à celle de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*f*) Vendre ou autrement disposer des entreprises de la compagnie ou de toute partie de ces entreprises aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et accepter en paiement complet ou partiel de ces entreprises des actions, obligations, stocks ou autre valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Acquérir, détenir, vendre et disposer de toute affaire, franchises, entreprises, droits, privilèges, baux, contrats, biens et autres choses que la compagnie peut légalement acquérir, et les payer en tout ou en partie en deniers comptants, en stocks, obligations ou autres valeurs de la compagnie, et à cette fin émettre des actions de la présente compagnie comme acquittées et non cotisables à toute personne, société ou corporation en paiement de toutes affaires, franchises, entreprises, propriété, droits, privilèges, taux, contrats, biens-fonds, stocks, actif ou autres droits que la compagnie pourra acquérir; (*n*) Produire ou acheter de l'électricité et la vendre et distribuer pour des fins d'éclairage, de manufacture ou autres se rattachant à une partie quelconque de la propriété de la compagnie; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*j*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toutes actions, débentures, valeurs ou propriété appartenant à la compagnie; (*k*) Agir en qualité d'agent, mandataire, agent d'immeubles et d'assurance, en général et faire tous les actes qui seront nécessaires pour la promotion des affaires de la compagnie et l'exercice de son industrie. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"THE BROWN OPTICAL COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 23 décembre 1911. - - - Capital, $35,000.

Nombre des actions, 350.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Rundle Brown, Arthur Henry King et Henry Frederick King, gentilshommes, Beatrice Fushia Brown et Anna Della King, femmes mariées, tous de London, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Rundle Brown, Henry Frédérick King et Arthur Henry King.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire généralement le commerce d'opticiens, et vendre en gros et en détail des instruments d'optique. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BEAVER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 26 décembre 1911. - - - Capital, $500.000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Harry Riby et Willis Bertram Stivrup, étudiants en droit; John Fraser MacGregor et Joseph Edward Riley, comptables, et Thomas Wallace Lawson, avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, préparer, acheter, vendre, exploiter, importer et faire le commerce de la pulpe, bois de pulpe, soit par la machine soit par la chimie et autres articles dans lesquels la pulpe, le bois de pulpe et le papier sont utilisés et qui incluent la tapisserie cartonnée, papier à toile, papier pour toiture et construction, papier à lambrissage, carton avec de la pulpe, paille, jute ou papier et autres spécialités faites avec la fibre du bois ou papier, papier à envelopper, sacs, poches, papier à commande, tissus, papier ciré, étiquettes et papiers spéciaux; (*b*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir (avec ou sans les droits miniers) toutes terres, concessions, limites à bois et tous permis, concessions et servitudes ou autres droits nécessaires pour une avantageuse possession et l'usage des travaux de la compagnie ou de tout intérêt en iceux; (*c*) Acheter, vendre et faire le commerce de bois et bois de charpente, limites à bois et forêts. manufacturer et commercer le bois et le bois de sciage et leurs produits et exercer l'industrie de bois de charpente, de bois de sciage et de moulins à scie; (d) Manufacturer, vendre, acheter, distribuer et fournir la lumière, la chaleur, l'eau et le pouvoir, pourvu, toutefois, que toute vente, distribution ou transmission de pouvoir ou force électrique, pneumatique ou autre ou gaz pour l'éclairage, la chaleur ou le pouvoir, en dehors des propriétés de la compagnie, soit sujette aux règlements municipaux et locaux à ce sujet; (*e*) Acquérir, posséder et opérer soit

par la vapeur, l'électricité ou autre pouvoir des tramways et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie ou sur les terrains adjacents avec le consentement du propriétaire ou du possesseur d'iceux; (*f*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non, qui paraîtra à la compagnie susceptible d'être convenablement exercée en rapport avec l'industrie de la compagnie ou jugée propre directement ou indirectement à rehausser la valeur d'aucune des propriétés ou d'aucun des droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*g*) Acquérir, construire, exercer, améliorer, opérer, maintenir, développer ou gérer, faire ou contrôler des rues, chemins, voies d'évitement, ponts, réservoirs, cours d'eau, entrepôts, élévateurs, quais, bâteaux à vapeur et voiliers; (*h*) Emettre des actions acquittées, débentures du capital actions, débentures, bois ou autres valeurs de la compagnie en paiement entier ou partiel pour toute propriété, droits ou servitudes que l'on pourra acquérir ou pour tous services rendus ou fait pour la compagnie ou pour le paiement et la décharge des dettes et obligations de la compagnie; (*i*) Vendre, louer, tirer avantages ou autrement disposer de toute ou en partie ou branche de l'industrie, entreprises, propriété, engagements et franchises de la compagnie à aucune autre personne ou compagnie pour le prix que la compade toute compagnie ayant des fins identiques à celles de la présente compagnie; (*j*) Demander, acheter ou autrement se procurer et acquérir tous brevets d'invention, procédés, concessions et autres droits similaires, donnant un droit exclusif ou non exclusif ou limité à s'en servir, ou tout iceux ou toute information concernant une invention, procédé ou idée capable d'être employés pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition sera jugée propre à bénéficier directement ou indirectement à la compagnie, et se servir, exercer développer, ou accorder des permis corporation, et vendre ou autrement disposer des actions, stock, débentures, bons et gnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs autres obligations de toute autre compagnie ayant des fins identiques en tout ou en partie aux fins de la compagnie, ou exerçant toute industrie susceptible d'être conduite de manière à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et d'exercer le droit de vote en vertu des dites actions par l'entremise de tel agent ou de tels agents que les directeurs nommeront;; (*l*) Conclure une société ou des conventions pour la division des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée dans aucune industrie ou entreprise que la présente compagnie est autorisée ou à s'y engager, ou toute industrie ou transaction susceptible d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement agir avec icelles; (*m*) Développer et tirer profit de tout terrain acquis par la compagnie ou dans lequel elle a un intérêt et particulièrement en les arrangeant et les préparant pour des fins de construction, construisant, changeant, démolissant, décorant, maintenant, réparant et améliorant les bâtisses et les dépendances, et en plantant des arbres, pavant, drainant, donnant à ferme, cultivant, louant comme appartements, louant pour bâtir et en avançant des fonds et en faisant des contrats et des conventions de toutes sortes avec les constructeurs, locataires et autres; (*n*) Prêter des fonds aux clients ou autres faisant affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des entreprises de telles personnes; (*o*) Investir et placer les fonds dont la compagnie n'a pas un besoin immédiat de la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*p*) Distribuer en nature ou autrement tel que résolu, aucuns biens de la compagnie parmi les actionnaires et spécialement les actions, bons, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie, formée pour prendre en tout ou en partie l'actif et le passif de la présente compagnie; (*q*) Conclure toute convention avec

tout gouvernement ou pouvoir, suprême, municipal, local ou autrement, propre à avancer les fins de la compagnie, ou aucune partie d'icelles et d'obtenir de tel gouvernement ou de telle autorité tous les droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirables d'obtenir, et faire, exercer, et s'astreindre à telles conventions, droits, privilèges et concessions; (*r*) Faire tous ou aucun des objets ci-haut énumérés soit seuls, ou en société, ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents pour aucune autre compagnie ou personne ou au moyen de facteurs, fidéicommissaires ou mandataires; (*s*) Exercer toute autre industrie qui paraîtra à la compagnie susceptible d'être conduite en corrélation avec les fins susdites ou aucune partie d'icelles ou destinée à rehausser directement ou indirectement la valeur d'aucun des droits ou propriété de la compagnie ou à les rendre profitables; (*t*) Les pouvoirs donnés par chaque paragraphe ne sont ni limités ni restreints par déduction par les termes d'aucun autre paragraphe; (*u*) Faire toutes autres choses dépendant des objets plus haut mentionnés ou qui serviront à y parvenir. La présente compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN HYDRO ELECTRIC CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 décembre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Winfield, Comptable; Marguerite Amelia Burgess, Caroline Elizabeth Morgan, Helen Langwill McKibbin et Helena Marion Beynan, sténographes, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Winfield, Margaret Amelia Burgess, et Helena Marion Beynon.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'entrepreneurs et la profession d'ingénieurs pour l'érection, la construction, la réparation et amélioration de travaux publics et privés et aussi de telles entreprises; (*b*) Acquérir, développer et opérer des pouvoirs d'eau; (*c*) Produire, distribuer ou autrement disposer de l'électricité et autres pouvoirs, pourvu, toutefois, que toute distribution, vente ou autre contrat concernant le pouvoir électrique ou autre en dehors des limites des terrains de la compagnie soient sujets aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*d*) Eriger, construire, opérer et maintenir sur les terrains possédés ou controlés par la compagnie et pour les fins de la compagnie des lignes électriques et de téléphone ou des tramways à vapeur; (e) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira susceptible d'être exercée en corrélation avec son industrie ou jugée capable de rehausser directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou de les rendre profitables; (*f*) Acquérir ou entreprendre le tout ou une partie de l'industrie, propriété et passif de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou possédant des biens appropriés aux fins de la présente compagnie; (*g*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie identiques à celles de la présente compagnie, ou exerçant une industrie susceptible d'être conduite de manière à bénéficier directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les

dispositons de l'article 44 de la dite loi; (h) Conclure des conventions avec toute autorité, municipale, locale ou autrement, qui paraîtra favoriser les fins de la compagnie, ou aucune partie d'icelles, et obtenir de toute telle autorité tous droits privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et faire, exercer et remplir telles conventions, droits, privilèges et concessions; (i) Faire toutes autres choses qui sont l'accession des fins ci-dessus débaillées ou qui peuvent y conduire; (j) Faire toutes ou partie des affaires ci-dessus comme principaux, mandataires, directeurs, fidéicommissaires ou autrement, soit seuls, ou en société ou en union avec d'autres. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"GENERAL EQUIPMENT CAMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 décembre 1911. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombres des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Wilson Cook, Allen Angus Magee et Dick Burroughs MacCullum, avocats; Thomas Barnard Gould, comptable; et Thomas Coonan, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Directeurs provisoires:—John Wilson Cook, Allan Angus Magee et Thomas Barnald Gould.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Manufacturer, acheter, vendre, louer, construire, réparer, installer ou autrement céder toutes sortes d'outillages, équipements, machineries, matériaux, instruments, et meubles et fournitures employés ou se rapportant à la construction, l'équipement, l'exploitation et le développement de tous travaux publics ou privés et de tout système, ligue ou travail de construction, d'assainissement, de transport, de communication, d'exploitation minière ou agricole; exercer l'industrie d'entrepreneur pour la construction de travaux ou entreprises publiques et privés et agir en qualité d'ingénieurs civils, dessinateurs et architectes pour toutes sortes de constructions; (b) Sous-louer tout contrat ou tous contrats acquis par la compagnie et faire des avances de fonds de temps à autre afin de permettre l'accomplissement de ces travaux; (c)Demander, acquérir, louer et disposer de marques de commerce, dessins industriels, brevets et droits de brevet, licences et privilèges au sujet de toute invention qui pourrait être utile ou avantageuse et les manufacturer, utiliser, exercer et expédier; (d) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété ou des entreprises de la compagnie ou de toute partie d'icelle pour le prix que la compagnie jugera à propos, et en particulier, soit en tout ou en partie, pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (e) Acquérir par achat, bail ou autrement ou prendre la totalité ou une partie de l'industire, la propriété ou les contrats de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (f) Se fusionner ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie engagée ou exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou

toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider cette personne ou compagnie, prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs d'une compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*g*) Emettre et répartir les parts acquittées du capital-actions de la présente compagnie en entier paiement ou en paiement partiel de toute industrie, immunité ou entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, baux, licences, contrats, immeubles, actions, obligations et débentures ou autres biens ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente charte; (*h*) Placer les deniers de la compagnie et disposer de ses biens de la manière qui sera décidée de temps à autre, par l'achat ou l'acquisition de propriétés mobilières ou immobilières, ou par l'achat ou l'acquisition d'obligations, débentures, stocks, actions ou autres valeurs de tout gouvernement ou corporation municipale ou scolaire ou de toute autre compagnie duement constituée en corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*i*) Distribuer en actions, entre les actionnaires, toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle aurait le pouvoir de disposer; (*j*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, manadataires ou fondés de pouvoirs; (*k*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La présente compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

"GRANT SMITH & CO. & McDONNELL, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 décembre 1911. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Grant Smith et Angus McDonnell, entrepreneur; et Jerry Sims, comptables, tous de Vancouver, C.-A.; Erie Vanalstine Hauser, entrepreneur, de St-Paul, Minn., E.-U.; et Willard Eugène Hanser, entrepreneur, de New-York, N.-Y., E.-U.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Grant Smith, Willard Eugène Hanser, Erie Vanalstine Hauser et Augus McDonnell.

Siège social:—Cité de Vancouver, C.-A.

Objets de la compagnie:—(*a*) Adquérir et prendre à sa charge comme exploitation active l'industrie et tout l'actif et le passif de la société Grant Smith et Co. et McDonnell; (*b*) Construire, exécuter, faire, équiper, améliorer, travailler, développer, administrer, gérer et contrôler des travaux publics et accommodations de toutes sortes, ce qui comprend les chemins de fer, tramways, bassins de radoub, hâvres, jetées, quais, canaux, résumés, digues, irrigations, réformes, améliorations. systèmes d'égout, égouttement, assainissement, eaux, gaz, lumière électrique, travaux pour fournir l'électricité, le téléphone et le pouvoir, et des hôtels, entrepôts, marchés et édifices publics et tous autres ouvrages ou accommodations d'une utilité publique; pourvu toutefois qu'en ce qui concerne les chemins de fer, les tramways, les travaux de télégraphe et de téléphone, les pouvoirs se borneront à leur construction, équipement et amélioration; (*c*) Demander, acheter ou

autrement acquérir tous contrats, ordonnances et concessions relativement à la construction, exécution, complétions, équipements, amélioration, gérance, administration ou contrôle de travaux publics et accommodations, et entreprendre, exécuter, terminer, disposer ou autrement tirer profit d'iceux; (*d*) Exercer l'industrie de mineurs, métallurgistes, constructions et entrepreneurs cultivateurs, éléveurs de bestiaux, propriétaires de bâteaux, constructeurs de bâteaux, marchands, importateurs et exportateurs, et acheter, vendre et commercer sur des biens de toutes sortes; (*e*) Acheter ou autrement acquérir, émettre, réémettre, vendre, placer et disposer d'actions, stock, bons, débentures et valeurs de toutes sortes et donner toute garantie ou sûreté pour le paiement de dividendes ou l'intérêt sur iceux ou relativement à eux; (*f*) Acquérir, maintenir et exercer l'industrie de marchands en gros et en détail pour la vente et distribution de provisions, vêtements et autres choses nécessaires aux employés de la compagnie et autres; (*g*) Acquérir et entreprendre toute ou partie de l'industrie, propriété et passif de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou qui possède des biens appropriés aux fins de la compagnie; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'inventions, permis, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de s'en servir ou tout secret ou autre information relative à tout invention capable d'être employée pour les fins de cette compagnie ou dont l'acquisition sera au bénéfice direct ou indirect de la présente compagnie, et se servir, exercer, développer, ou accorder des permis ou sujet d'iceux ou autrement tirer profit de la propriété et des droits et informations ainsi acquis; (*i*) Conclure toute convention pour la division des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucune industrie ou commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou à se livrer directement ou ou commerce susceptible d'être conduit de manière à bénéficier directement ou indirectement à cette compagnie, et de prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs de toute telle compagnie, et de les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garanti ou autrement agir avec icelles; (*j*) Prendre ou autrement acquérir et détenir les actions de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la présente compagnie, ou exerçant une industrie susceptible d'être conduite de manière à bénéficier directement ou indirectement à la présente compagnie; (k) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité suprême, municipale, locale ou autrement, propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles et obtenir de tel gouvernement ou de telle autorité tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir, et remplir, exercer et se soumettre à tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (l) Promouvoir toute compagnie ou toutes compagnies dans le but d'acquérir tout ou partie des biens et des dettes de la présente compagnie ou pour tout autre objet qui sera jugé propre à bénéficier directement ou indirectement à la présente compagnie; (*m*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus, en plaçant ou assistant à placer ou en garantissant le placement d'aucune des actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures, débentures du capital actions ou autres valeurs de la compagnie ou pour la formation ou l'avancement de la compagnie ou pour la conduite de ses affaires; (*n*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, mandats et autres documents négociables et transférables; (*o*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou de partie d'icelle pour tel prix que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre

compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Permettre à la compagnie de se faire enregistrer ou renaître dans tout territoire britannique et dans toute contrée étrangère; (*q*) Manufacturer, acheter et vendre des briques, tuiles, terre à briques, pierre, marbre, ardoises bois de charpente, bois de sciage et toutes manufactures de bois et d'autres matériaux de construction; (*r*) Exercer l'industrie de maîtres de carrières, commerçants de pierre et d'acheter, vendre, travailler, former, tailler, graver, casser et préparer pour le marché ou se servir de la pierre et roches de toutes sortes, granis, sable et glaise; (*s*) Distribuer en nature les biens de la compagnie parmi les actionnaires; (*t*) Payer les dépenses occasionnées par la formation et l'enregistrement de la compagnie; (*u*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croire susceptible d'être convenablement exercée pour les fins ci-dessus ou propre à rehausser directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*v*) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus comme principaux, mandataires, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, soit seuls, soit en société avec d'autres; (*w*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et exercer toute industrie relation à la bonne exécution des fins pour lesquelles la compagnie a été constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 27 décembre 1911 à la

METROPOLITAN TRUST COMPANY, LIMITED,

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

MONTREAL BOND COMPANY, LIMITED.

"GEORGE HODGE & SON, LIMITED."

Constituée en corporation le 28 décembre 1911. - - Montant du capital, $100,000.

Nombre d'actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Hodge, Thomas Gordon Hodge, Charles Langlois et John Alexander Gunn, marchands; et Lawrence Macfarlane, avocat, tous de Montréal, Qué.

Directeurs provisoires ou premiers directeurs:—Les membres plus haut nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands et exportateurs de beurre et de fromage et de marchands de salaisons et de provisions et de fabricants de conserves; acheter, vendre et faire le commerce de bétail sur pied, huiles, viande, poisson, volaille, gibier, épiceries, fruits, produits de la ferme et de la laiterie et toutes sortes de substances alimentaires et exercer l'industrie dans toutes ses diverses spécialités; (*b*) Demander et acquérir, à des conditions quelconques, des brevets d'invention, droits de brevet, procédés, concessions, licences, marques de commerce, droits d'auteur et tous autres privilèges ou protections d'une nature

semblable ou connexe à toute matière, article ou objet de fabrbication ou convenables pour l'industrie de la compagnie, et les faire valoir en les manufacturant ou en les exploitant ou en accordant des permis à leur sujet ou autrement; (*c*) Acheter ou autrement acquérir ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété, les biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie semblable, en tout ou en partie semblable aux objets de la présente compagnie ou en possession de propriété convenable et propre aux fins de la présente compagnie; (*d*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement entier ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir et aussi émettre ces actions acquittées, obligations ou autres valeurs en paiement entier ou partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en tout ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rattachant; (*e*) Acheter, acquérir, détenir ou posséder les parts du capital-actions, les obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou engagée dans une industrie semblable à celle que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir et autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la *Loi des compagnies;* (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer une industrie ou transaction que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre ou se fusionner avec toute compagnie semblable; (*g*) Lever et aider à lever des fonds et aider au moyen de bonis, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autrment, toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'exécution de contrats pour toute telle personne ou personnes avec lesquelles la compagnie aurait des relations d'affaires; (*h*) Placer les deniers de la compagnie dont on n'a pas un besoin immédiat, de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*i*) Distribuer en nature ou autrement, selon qu'il aura été décidé, tous biens de la compagnie entre ses membres et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie ou compagnies qui pourraient prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements dont les objets sont identiques à ceux qui sont énumérés dans les présentes; (*k*) Vendre, louer, échanger ou autrement céder la totalité ou une partie des biens, droits ou entreprises de la compagnie pour le prix qui sera convenu, et en particulier pour les actions, débentures, ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Conclure des arrangements avec tout gouvernement ou autorité suprême, municipale, locale ou autre qui seront jugés avantageux aux fins de la compagnie, et obtenir de tout tel gouvernement ou de toute telle autorité les droits, privilèges et concessions qu'il sera désirable d'obtenir, et exécuter, exercer et accomplir tous tels arrrangements, droits, privilèges et concessions; (*m*) Faire tous les actes et choses propres à atteindre les objets susdits, ou s'y rattachant, et exercer toute industrie manufacturière ou autre inhérente aux fins énumérées plus haut, et que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement ou de nature à augmenter la valeur de ses propriétés et droits ou à les rendre profitables; (*n*) L'interprétation d'un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limitée ni restreinte par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe; La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE MARITIME DREDGING AND CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 28 décembre 1912. - - Montant du capital, $750,000.

Nombre d'actions, 7,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Manning William Doherty et George Henry Deane, gérants; Robert Seely, teneur de livres; Thomas Bell, commerçant de bois; et Frederick Chester Macneill, commis, tous de Saint-Jean, N.-B.

Directeurs provisoires ou premiers directeurs:—Manning William Doherty, Thomas Bell et Frederick Chester Macneill.

Siège social:—Cité de Saint-Jean, N.-B.

Objets de la compagnie:—Acquérir des dragues et tout système quelconque d'exploitation de dragues ou de construction d'icelles, opérer des dragues et l'exploitation d'icelles, et faire en général des travaux de construction, moins la construction et l'opération de chemins de fer ou de lignes télégraphiques ou téléphoniques et généralement acquérir tous les droits et biens et exercer tous les pouvoirs inhérents aux fins de l'incorporation de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

'STANDARD UNDERGROUND CABLE COMPANY OF CANADA, LIMITED'.

Constituée en corporation le 28 décembre 1911 - - - - - Capital, $500,000

Nombre d'actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Alfred James Case, James Broadbent Taylor, comptable; Montalieu Nesbit, Eric Rognvald Thomson et Donald Dean Fish, étudiants en droits, tous de la cité de Toronto, dans la province d'Ontraio.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Hamilton dans la province d'Ontario.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, vendre et faire le commerce des fils de métal isolés ou non isolés et des câbles aériens, sous-marins ou souterrains, couverts et decouverts, armures ou non armures, et toutes marchandises et accessoires dont on peut se servir ou en rapport à l'installation et à l'érection de ces fils de métal, câbles et accessoires; (*b*) Exercer toute autre industrie (soit en manufacturant ou autrement) qui pourrait paraître à la compagnie utile d'être exploiter ou en rapport avec ses affaires ou jugée directement ou indirectement capable d'augmenter la valeur ou d'être profitable à aucuns des droits ou à la propriété de la compagnie; (*c*) Acquérir ou prendre à son compte tout ou partie des affaires de la propriété, obligations de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés pouvant être convenables aux fins de la compagnie; (*d*) Solliciter,

acheter ou acquérir autrement tous brevets, licences, concessions et autres choses semblables, conférant tout droit exclusif ou non exclusif, ou limite, ou tout secret ou information au sujet de toute invention, qui paraitrait utile à aucun des buts de la compagnie, ou dont l'aquisition serait jugée directement ou indirectement bénéficiable à la compagnie, et utiliser, exploiter, développer ou accorder des licences à ce sujet, ou autrement prendre à son compte les propriétés, droits, ou informations ainsi acquis;(*e*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits., l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou dans laquelle elle peut s'engager, ou toute affaire ou transaction capable d'être exploitées directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie, et de prêter de l'argent, garantir les contrats ou assister autrement telle personne ou compagnie, et de prendre ou acquérir autrement les parts et obligations de telle compagnie, et de les vendre détenir, émettre de nouveau avec ou sans garanties, ou en faire le commerce autrement; (*f*) Prendre ou acquérir autrement ou détenir les parts de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou partie semblables à celles de la compagnie ou exerçant aucune industrie capable d'être exploitée directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; (*g*) Conclure des arrangements avec toutes autorités municipales, locales ou autres, qui paraitront utiles aux fins de la compagnie ou à aucun d'entre eux, et obtenir de telle autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera désirable d'obtenir, et exploiter, utiliser et se soumettre à tels arrangements, privilèges et concessions; (*h*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acheter tout ou partie des propriétés et des obligations de la compagnie pour toute autre fin qui sera jugée directement ou indirectement bénéficiable à la compagnie; (*i*) Acquérir, louer ou échanger, prendre à bail ou acquérir autrement toute propriété personnelle et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou utiles à la résussite de ses affaires et en particulier toute machinerie, installation et marchandises; (*j*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, administrer, exploiter ou contrôler tous chemins, routes, tramways, voies principales ou voies d'évitement sur des terres possédées et contrôlées par la compagnie, ponts, reservoirs, aqueducs, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins, et autres travaux et utilités qui pourraient être directement ou indirectement favorables aux intérêts de la compagnie et de contribuer, subventionner ou autrement ou prendre part à la construction, amélioration, entretien, exécution, administration, exploitation ou contrôle des choses ci-dessus; (k) Prêter de l'argent aux clients ou autres personnes faisant affaire avec la compagnie et garantir l'excution des contrats entrepris par aucune de ces personnes; (*l*) Vendre ou disposer autrement des entreprises de la compagnie en tout ou en partie pour telle considération que la compagnie le jugera bon et en particulier pour des parts, débentures ou obligations de toute autre compagnie poursuivant un but en tout et en partie semblable à celui de la compagnie; (*m*) Vendre, améliorer, administrer, développer, échanger, louer, disposer, s'approprier ou commencer autrement avec tout ou partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*n*) Faire tous les actes autorisés par la présente, soit seul ou conjointement avec d'autres, ou en qualité de facteurs, agents, contracteurs, dépositaires ou autres; (*o*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La compagnie exercer son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 28 décembre 1911 à la

"BROCKVILLE CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"THE JAMES MACDONALD CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

"THE CORONA CLOTHING CO. LIMITED".

Constituée en corporation le 29 décembre 1911. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre d'actions, 500.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Napoléon Deschamps, gentilhomme; Félix Dansereau, tailleur; Joseph Léon Charbonneau, marchand tailleur; Francis Landry et David Deschamps, commerçants, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—*(a)* Ouvrir, conduire et exploiter des magasins pour la vente de vêtements de tous genres et exploiter d'une manière générale toutes sortes d'établissements de tailleurs et confectionneurs; (*b*) Exercer l'industrie de négociants en marchandises, en marchandises sèches de tous genres, y compris des articles d'usage personnel, complets et confections de toutes sortes; (*c*) Manufacturer, vendre et céder des vêtements de tous genres, y compris des articles d'usage personnel, soit en gros ou en détail, et faire le commerce de marchandises de tous genres; (*d*) Faire toutes les matières et choses nécessaires, propres ou reliées à l'exercice plus complets des pouvoirs conférés par les présentes; (*e*) Acquérir les actions, débentures ou obligations de toute compagnie constituée en corporation ou non, formée et organisée dans un but semblable, et en échange d'actions, obligations, débentures et autre genre de valeurs de la présente compagnie ou pour toute autre bonne et valable considération; (*f*) Arrenter, vendre et échanger ou autrement disposer de la propriété de la compagnie ou de toute partie de cette propriété et pour toute bonne et valable considération et pour toute bonne et légale forme de contrat. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"O. B. SHOE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 2 janvier 1912. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre d'actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter George Mitchell, René Chenevert et Frank Callaghan, avocats; Holsey Lane Mitchell, agent d'immeubles et Percy Gregory, sténographe, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Drummonville, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de cordonniers et marchands de chaussures, et manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de chaussures, cuir et articles de toutes sortes en cuir, caoutchouc, cirage, vernis et autres préparations pour les chaussures ou le cuir, formes, embauchoirs, tire-bottes, crochets de boutons, lacets, attaches, boucles et tous les autres accessoires; (*b*) Acquérir la clientèle, l'entreprise, les droits, la propriété et les biens, y compris toute option, concessions ou choses semblables et prendre la totalité ou une partie des engagements de la *O. B. Shoe Company,* comme industrie active, et de toute autre personne, maison ou association, et les payer en deniers comptants, actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente corporation ou autrement; (*c*) Prendre à son nom, acquérir, détenir, utiliser, vendre et transférer les biens meubles et immeubles, la machinerie, les marques de commerce, brevets, licences et immunités ou droits en ces choses qui seront jugés nécessaires ou propres aux fins pour lesquelles la présente compagnie est constituée en corporation; (*d*) Eriger sur la propriété des installations, arbres de couche, moulins, bâtisses, maisons et constructions, et y faire les améliorations de quelque nature qu'elles soient, et exercer et posséder tous les privilèges et immunités et faire toutes les choses requises ou reliées ou qui seraient convenables ou nécessaires à l'accomplissement de ses entreprises; (*e*) Agir en qualité d'agents pour d'autres qui manufacturent des articles semblables ou qui en font le commerce; (*f*) Produire et accumuler de l'électricité et de la force électro-motrice ou autre agent semblable ou autre et les fournir pour la production ou l'emploi de lumière, industrie et vendre et disposer de tout excédent d'électricité et de force électro-motrice pour des fins de lumière, de chaleur et de force-motrice, subordonnément aux lois et règlements provinciaux et municipaux; (*g*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la clientèle de la compagnie et en recevoir le paiement, en totalité ou en partie, en deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions ou autres choses semblables conférant un droit exclusif ou co-exclusif ou limité d'utiliser, ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention ou procédé, et faire valoir, vendre, arrenter ou autrement céder ces brevets, licences ou concessions; (*i*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et vendre ou autrement disposer des actions, valeurs ou de l'entreprise de toute autre compagnie ayant pour l'un de ses objets l'exercice de tous les pouvoirs de la présente compagnie ou transférer ses entreprises ou ses biens ou se fusionner avec une compagnie semblable; (*j*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer toute industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie;(*k*) Acquérir par droit d'achat ou autrement détenir, vendre et céder l'industrie, les biens, la clientèle, les actions ou valeurs de toute compagnie ou corporation exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, et généralement faire tous les actes et exercer tous pouvoirs et faire toutes les opérations se rattachant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ALGOMA STEEL BRIDGE COMPANY OF CANADA, LIMITED"

Constituée en corporation le 3 janvier 1912. - - - - - Capital, $40,000.

Nombre d'actions, 400.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander J. Bayne et Martin McCollum, entrepreneur de pont; Arthur Edward Gould, sténographe et Melvin Stone, ingénieur, tous de Minneapolis Mines, E.-U., Walter Scott Thompson, entrepreneur, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Winnipeg.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer toute industrie pour manufactuer des ponts d'acier et tout autre genre d'industrie en rapport à cette construction et érection; (*b*) Acheter, assumer et prendre à sa charge l'actif et les responsabilités d'une certaine compagnie enregistrée et incorporée par la loi des compagnies de la province d'Ontario, sous le nom de *The Algoma Steel Bridge Company, Limited.* La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN ART WORKS, LIMITED."

Constituée en corporation le 3 janvier 1912. - - - - Capital, $10,000.

Nombre des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Stevens Williams, avocat; John Lesly Reay, comptable et Maurice Stephen Naple, teneur de livres, tous trois de la cité de Montréal; Wilfrid Bovey et Michael Arthur Phelan, avocats, tous deux de la cité de Westmount, tous dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'imprimeurs, lithographiques, relieurs, planeurs, machinistes, émailleurs, estampeurs de métaux et opérations semblables; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes d'enseignes, cartes-annonces, étiquettes de fantaisies, plaques gravées, insignes, boutons, calendriers ou autres articles et généralement de toutes sortes de spécialités employées pour annoncer, pour des fins commerciales ou autres;(*c*) Acheter, vendre et céder du papier, carton, celluloïde, et substances analogues, soie, cuir, métaux et produits chimiques et généralement toutes espèces de matériaux qui sont employés dans la fabrication des enseignes, cartes-annonces, nouveautés, étiquettes, plaques gravées, insignes, boutons, bannières, calendriers, crayons et autres articles pour des fins d'annonces et commerciales; (*d*) Prendre à son nom et acquérir, par achat ou autrement, l'industrie, les immunités, brevets, formules, procédés secrets, dessins, marques de fabrique et toute autre propriété, de toute compagnie ou particulier, d'un caractère semblable à celui de la présente compagnie ou relié aux objets ci-dessus et qui pourraient être exploités

avec bénéfice par la compagnie, et les payer en actions de la compagnie ou autrement ; (e) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété ou entreprise de la compagnie ou de toute partie de sa propriété, pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (f) Conclure des conventions au sujet du partage des projets la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; garantir les entreprises ou aider autrement cette persoonne ou compagnie ou prendre ou acquérir autrement des actions et valeursc d'une compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*g*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie ou de nature à augmenter la valeur ou à rendre profitables, directement ou indirectement, les biens ou droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WESTMORELAND COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 3 janvier 1912. - Montant du capital-action, $200,000.

Nombre d'actions, 80.—Montant de l'action, $25,500.

Membres de la corporation:—Joseph Misaël Fortier, Ludger Goulet et Edouard Napoléon Hébert, manufacturier; Arthur Vaillancourt, importateur et Ernest Rémi Decary, notaire, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, province de Québec.

Objets de la compagnieë—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement, et utiliser, détenir et améliorer des terres, tenements, héritages, immeubles et intérêts en ces choses et généralement faire les opérations d'une compagnie foncière, avec avec pouvoir d'acheter, détenir, développer, améliorer, défricher, coloniser, cultiver, arrenter, échanger, vendre et autrement céder et disposer d'immeubles et terres, cultivées ou non, et tous intérêts ou droits en iceux, et sur ces dites terres, faire construire, ériger et entretenir des chemins, ponts et autres moyens de communications à l'intérieur, maisons, moulins, usines et manufactures, et autres bâtisses et ouvrages nécessaires ou utiles à l'occupation ou l'embellissement de ces terres, et exploiter et faire tous travaux ou embellissements sur ces terres; (*b*) Vendre, arrenter, transporter ou autrement céder la totalité ou une partie de ces immeubles, et développer, embellir et subdiviser cette propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; (*c*) Faire des avances par voie de prêts aux acquéreurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie pour des fins de construction ou autres embellissements,aider par voie d'avances de deniers ou autrement à la construction et l'entretien des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'embellissements de nature à rendre plus facile d'accès et à augmenter la propriété de la compagnie; (*d*) Prendre et détenir des hypothèques, gages et charges pour garantir le prix d'achat de toute propriété vendue

par la compagnie ou tous deniers dus à la compagnie par les acquéreurs ou avancés par la compagnie aux acquéreurs pour des fins de construction ou autres embellissements; (*e*) Acquérir, et posséder des édifices contenant des bureaux, des maisons de rapports et tous les autres genres de construction et les vendre ou les arrenter en totalité ou en partie, et agir en qualité de gérants ou d'agents d'édifices semblables; (*f*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter des installations pour la production, la vente et la disposition d'énergie à la vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique et autre force ou énergie, et produire, créer, développer, acquérir par bail ou autrement, et controler et généralement céder et utiliser, vendre, arrenter, ou disposer autrement de cette énergie à la vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique et autre force pour tous les usages et fins pour lesquels elle peut être adoptée, pourvu, toutefois, que les droits, privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie dans le présent paragraphe en acquérant, utilisant et disposant d'énergie électrique, hydraulique, pneumatique ou autre énergie ou force, soient subordonnés à toutes les lois et à tous les règlements passés par les autorités provinciales et municipales à cet effet; (*g*) Demander et acquérir à quelque condition que ce soit des brevets d'invention, droits de brevets, procédés, concessions, licences, marques de commerce, droits d'auteur ou tous autres privilèges ou protections d'une nature semblable au sujet de toute matière, article ou objet de fabrication, ou s'y rapportant ou convenable à l'industrie de la compagnie, et les faire valoir en les fabriquant ou en les exploitant ou en en permetttant l'usage ou autrement; (*h*) Acheter ou autrement ou acquérir ou prendre la totalité ou une partie de l'entreprise, propriété, biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie ayant des objets semblables en totalité ou en partie à ceux de la présente compagnie ou en possession de biens convenables et propres aux fins de la présente compagnie; (*i*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et émettre aussi ces actions entièrement acquittées, obligations ou autres valeurs en paiement partiel ou complet ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou se rapportant à cette industrie; (*j*) Acheter, acquérir, détenir et posséder des parts du capital-action de toute autre compagnie corporation ou particulier exerçant ou engagé dans une industrie ou commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, et acquérir, détenir ou disposer autrement de telles actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*k*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fuson des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie ou exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou dans laquelle elle peut s'engager, ou se fusionner avec toute compagnie semblable; (*l*) Lever et aider à lever des fonds et aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'accomplissement d'entreprises de toutes personnes avec lesquelles la compagnie pourra avoir des relations; (*m*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en la manière qui pourra être déterminée de temps à autre; (*n*) Distribuer en nature, entre les actionnaires de la compagnie en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui pourront avoir acheté ou pris en totalité ou en partie, la propriété, les biens ou engagements de la présente compagnie; (*o*) Vendre, louer, changer ou disposer autrement de la totalité ou de

toute partie des biens, droits ou entreprises de la compagnie pour la compensation qui pourra être convenue, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Conclure des arrangements avec tous les gouvernements ou autorités, suprêmes, municipales, locales ou autres, qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement, ou autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exercer, exécuter et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*g*) Faire tous les autres actes et choses se rapportant ou avantageux à l'accomplissement de l'un ou plusieurs des objets ci-dessus, et exercer toute industrie manufacturière ou autre, se rapportant aux fins et objets ci-dessus et que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de ses propriétés et droits ou à les rendre profitables; (*r*) Faire tous les actes autorisés par la présente, soit ou conjointement avec d'autres, ou en qualité de facteurs, syndics ou agents pour d'autres; (*s*) Les pouvoirs accordés dans le paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 3 janvier 1912 à la

"BATHURST LUMBER COMPANY, LIMITED"

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $100,000 à la somme de $1,000,000, étant une augmentation de 9,000 parts de $100 chacune au présent capital-actions.

"ARGENTEUIL GRANITE COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 4 janvier 1912 - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Archibald Campbell, avocat; George Leonard Alexander, étudiant en droit; Gertrude Flawn et Minnie Bradley, sténographes, et Hormisdas Lajeunesse, gentilhomme, tous de la cité de Montréal, dans le province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—George Archibald Campbell, George Leonard Alexander et Hormidas Lajeunesse.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*)Exercer l'industrie des carrières dans toutes ses spécialités, et creuser, excaver, redresser, façonner, traiter, manufacturer et autrement préparer pour le marché, et acheter, vendre et autrement faire le commerce de granit, marbre, pierre à chaux, grès ou autres sortes de pierres et leurs produits naturels et produits secondaires; (*b*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir ou détenir, posséder, exploiter, développer, vendre ou autrement céder des carrières, sablières, sablonnières, mines et terrains miniers, et acquérir, détenir, vendre,

faire le commerce, manufacturer, importer, exporter, façonner fonder, traiter, essayer, affirmer et autrement préparer pour le marché et faire valoir du sable, ciment, minéraux et métaux, ainsi que leurs produits et produits secondaires; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre et céder du béton et du ciment sous toutes leurs formes et des pavés ou autres matériaux employés à la construction des chemins, grandes routes, pavages, canaux et ponts; (*d*) Exercer l'industrie d'ingénieurs, constructeurs et entrepreneurs généraux, et construire des voies ferrées, canaux, chemins, conduits, trottoirs, quais, élévateurs et bâtisses de toutes sortes, publiques et privées, et conclure des conventions avec tout gouvernement, corporation, municipalité, association, maison ou personne, pour la construction de travaux de toutes sortes; et sous-louer ou autrement céder la totalité ou une partie des contrats conclus au sujet de ces constructions; (*e*) Conclure et céder des contrats pour fournir des matériaux à d'autres entrepreneurs ou personnes engagés dans une semblable exploitation; (*f*) Manufacturer, acheter, vendre, céder du bois de construction et autre bois d'œuvre et de la pâte de bois; acheter, arrenter, acquérir, construire, exploiter et disposer de scieries, moulins à planer et autres moulins ou fabriques, et acheter, arrenter ou autrement acquérir et exploiter, détenir et vendre des concessions forestières et droits de coupe; (*g*) Acheter, vendre, troquer, et faire le commerce de marchandises, articles, provisions, instruments, denrées, fournitures et matériaux de toutes sortes; (*h*) Acheter ou autrement acquérir et détenir ou disposer de brevets d'invention, marques de commerce, dessins, licenses ou immunités; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, et arrenter, effréter, exploiter, entretenir, vendre ou autrement disposer de vaisseaux à vapeur, navires, chalans. dragues, remorqueurs et allèges, et construire et exploiter ou disposer de bassins, chantiers maritimes ou entreprises semblables et autres facilités de transport et agir en qualité de voituriers et camionneurs; (*j*) Acquérir par achat, bail ou autrement et construire ,entretenir et exploiter, sur la propriété de la compagnie ou sur toute propriété contrôlée par la compagnie des tramways, voies d'évitement ou autres moyens de transport, canaux, réservoirs, barrages, conduites, aqueducs, bâtiments et machineries; (*k*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et construire, entretenir, exploiter, vendre, céder et autrement disposer de toute sorte d'usines à vapeur, machinerie, machines à forer et concasseurs, excavateurs ou machinerie pour les mines; (*l*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et entretenir, exploiter et développer des chutes d'eau et autres installations, matériel, bâtiments et machinerie pour manufacturer, produire et convertir de l'énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force (pourvu que cette vente, distribution ou transmission d'énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force sera subordonnée à tous les règlements municipaux ou locaux; (*m*) Exercer toute autre industrie ou entreprise que la compagnie jugera capable d'être exercée convenablement en rapport avec toute partie de l'industrie de la compagnie ou de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*n*) Acheter, acquérir ou souscrire et accepter, détenir et disposer de toutes actions, débentures ou valeurs de toute compagnie ou corporation dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*o*) Agir en qualité d'agents de toute compagnie, société ou personne exerçant une industrie semblable ou reliée à cette industrie; (*p*) Se fusionner, s'unir ou se joindre à toute autre personne, compagnie ou corporation exerçant une industrie semblable ou reliée à cette industrie; (*q*) Vendre, transférer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie et l'entreprise de la compagnie à toute personne, maison, compagnie ou corporation, et accepter comme compensation de cette vente et transfert toutes actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*r*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la coopération ou la fusion avec toute per-

sonne ou compagnie; (s) Rémunérer soit en deniers comptants ou en parts acquittées du capital-actions de la compagnie, toute personne, maison ou corporation pour services rendus ou à rendre à la compagnie en rapport avec la constitution en corporation de la compagnie, sa promotion ou organisation ou au sujet de la conduite des affaires de la compagnie ou pour les biens ou droits acquis par la présente compagnie; (f) Distribuer en espèces de temps à autre, entre les actionnaires de la compagnie toute propriété, biens ou droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BLAIR'S LIMITED".

Constituée en corporation le 4 janvier 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Henry Blair, marchand; Henry Stephens Williams, John Wesley Blair, et Francis Joseph Laverty, avocats; James Dunlop et Louis Philippe Marchand, commis, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Henry Blair, John Wesley Blair et Francis Joseph Laverty.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ontario.

Objet de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie de tailleurs, drapiers et marchands de drap; manufacturer, importer et vendre en gros et en détail toutes sortes de vêtements pour hommes, habits, fournitures, merceries, nouveautés, tissus, marchandises de fantaisie, et autres articles et marchandises d'usage personnel et articles de ménage, et exercer toute industrie en rapport avec ce commerce ou relié aux objets ci-dessus et qui pourrait être exportée avec bénéfice par la compagnie en rapport avec ses affaires, ou jugés directement ou indirectement capables d'augmenter la valeur, ou d'augmenter les droits ou propriétés de la compagnie; (b) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et vendre ou disposer autrement des obligations, stocks, garanties ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour objet l'exercice d'aucun des pouvoirs de la compagnie, et transporter ses entreprises ou l'actif ou se fusionner avec cette compagnie; (c) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la coopération, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans aucune affaire ou transaction que la compagnie est autorisée d'entreprendre ou qu'elle a entreprise, ou toute affaire ou transaction pouvant être entrepris au bénéfice direct ou indirect de la compagnie; (d) Louer, vendre ou disposer de toute autre manière de la totalité ou partie de la propriété, biens, droits, obligations, entreprises ou clientèle de la compagnie et en recevoir le paiement en tout ou en partie, en deniers comptants, obligations, stock, actions ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (e) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature de toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou que la présente compagnie pourrait acquérir; (f) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en les valeurs et en disposer de la manière qui sera décidée de temps à autre; (g) Faire tous actes autorisés par la présente, soit seul ou conjointement avec d'autres ou en

qualité de facteurs, agents, contracteurs, dépositaires ou autres; (*h*) Les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque ne sont pas limités par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"L. CHAPUT, FILS & CIE, LIMITEE".

Consituée en corporation le 4 janvier 1912. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Chaput, Armand Chaput, Ferdinand Prud'homme et Emile Chaput, marchands, et Bruno Trudel, commis, tous de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de thé, de café, d'épiceries, de vins et liqueurs, de boissons de toutes sortes, d'eaux minérales et gazeuses et de produits naturels et manufacturés; (*b*) Agir comme agents à commissions et consignataires pour toutes sortes de marchandises et de produits; (*c*) Importer, exporter, acheter vendre et manufacturer tous les articles et faire en général toutes les affaires des commeerçants et des manufacturiers aux fins du dit commerce; (*d*) Acquérir, posséder, utiliser, vendre et transporter toutes marques de commerce, brevets d'invention, permis, franchises qui peuvent se rapporter aux fins de la présente compagnie; (*e*) Acheter, posséder, acquérir par tout titre légal, et utiliser les affaires de toutes autres personnes ou toutes autres compagnies, actif et passif, faisant des affaires similaires à celles de la présente compagnie, et obliger à remplir leurs obligations, prendre, souscrire et acquérir des parts dans ces autres affaires ou autres compagnies, leur faire des avances, et se porter garants pour elles; nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*f*) Acheter, posséder, et continuer les affaires, actifs et passifs de la société "L. Chaput, Fils et Cie" à Montréal; (*g*) Concourir dans la formation d'autres compagnies ou s'amalgamer avec elle, pour des fins identiques à celles de la présente compagnie; (*h*) Distribuer en nature parmi ses actionnaires des parts, actions ou tous autres effets ou marchandises; (*i*) Acquérir les affaires d'autres maisons de commerce, y compris les affaires de L. Chaput, Fils et Cie" et les payer en tout ou en partie, en parts acquittées, préférentielles ou ordinaires ou en bons et débentures; (*j*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs incidents aux objets pour lesquels cette compagnie est incorporée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SOUTHERN STATES SECURITIES COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 janvier 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Lawrence McFarlane, avocat; Reginald Whitney Plimsoll et Robert Edwin Moyse, étudiants en droit; et James Geary Cartwright, gérant du bureau, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lesdits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:— (*a*) Souscrire, acheter ou acquérir et détenir soit absolument comme propriétaires ou par voie de garanties collatérales ou autrement, et vendre, garantir la vente, et répartir, transférer ou autrement céder, ou en disposer, d'obligations, débentues, stocks, actions et autres valeurs de tout gouvernement ou municipalité ou commission scolaire ou de toute banque chartrée ou de toute autre compagnie dûment constituée en corporation; (*b*) Offrir à la souscription publique toutes actions, stocks, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (*c*) Promouvoir, organiser, gérer ou développer toute corporation ou compagnie; (*d*) Faire les opérations générales d'une agence financière ou de courtage, et agir en qualité d'agents et courtiers au sujet du placement, prêt, paiement, transmission et recouvrement de deniers, le transport et l'enregistrement d'obligations, débentures, actions ou autres valeurs, et l'achat, la vente, l'amélioration, le développement et l'administration de toute propriété, industrie ou entreprise, et la gérance, le contrôle ou la direction de syndicats, sociétés, associations, compagnies ou corporations; (*e*) Accepter, accomplir et exécuter tout fidéicommis confié à la compagnie par toute corporation ou par toute cour de justice d'après les conditions convenues et que la cour approuvera, et prendre, recevoir, détenir et transporter tout actif et tous biens mobiliers et immobiliers qui pourront être accordés, confiés ou transportés à la compagnie de son contentement à ce ou ces fidéicommis; (*f*) Agir comme fidéicommissaires au sujets de toutes débentures, obligations, mort-gages, hypothèques, ou autres valeurs, et disposer de toute telle propriété conformément aux documents créant ce fidéicommis; (*g*) Accepter et détenir la charge et remplir tous les devoirs de receveur, fidéicommissaire, syndic, fidéicommissaire pour le bénéfice des créanciers, liquidateur, exécuteur testamentaire, administrateur et curateur aux biens des faillis, et administrer, gérer, clore et liquider les affaires de succession, personnes, sociétés, associations, corporations et faire tous les actes s'y rapportant et nécessaires à ces fins, pourvu, toutefois, que la compagnie ne soit pas censée être autorisée ou avoir le droit de recevoir des deniers en dépôt ou faire aucune des opérations d'une compagnie en vertu de la partie III de ladite loi; (*h*) De temps à autre demander, acheter et acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, accomplir et posséder tout décret, ordonnance, arrêté, licence, pouvoir, autorité, immunité, concessions, droits ou privilèges que tout gouvernement, ou autorités suprêmes, municipales, ou locales ou toute corporation ou corps public peut décréter, faire ou accorder et approprier toutes actions, obligations et biens de la compagnie pour en payer et défrayer les frais et dépens nécessaires et loyaux coûts; (*i*) Construire, entretenir et exploiter ou arrenter des bâtisses et constructions convenables pour recevoir ou emmagasiner des biens meubles de toutes sortes; agir en qualité d'agents, consignataires et dépositaires des dits biens, et prendre toutes sortes de biens meubles en dépôt ou les garder aux conditions qui sont agréées; (*j*) S'enquérir, faire rapport et garant le titre à tous biens-fonds, terrains et tènements ou biens meubles ou au sujet du droit d'émission d'obligations ou débentures ou les conditions de toute industrie ou entreprise, et généralement de tous biens, propriétés ou droits; (*k*) Vendre, arrenter ou disposer de la propriété et l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*l*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie ou transactions de même nature que celle que la compagnie est autorisée à

exercer ou entreprendre, ou de nature à augmenter la valeur des biens ou valeurs de la compagnie, et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs d'une compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement ou se fusionner avec toute compagnie semblable; (*m*) Emettre et répartir les parts du capital-actions de la compagnie constituée en corporation par les présentes en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, baux, licences, contrats, bien-fonds, stocks, obligations et débentures ou autres biens ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes; (*n*) Lever et aider à lever des deniers et aider par voie de boni, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette compagnie, corporation ou toute autre personne ou personnes avec lesquelles la compagnie pourra avoir des relations d'affaires; (*o*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont la présente compagnie pourrait disposer; (*p*) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de principaux, agents ou fondés de pouvoirs; (*q*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 4 janvier 1912, à

"THE OLIVER CHILLED PLOW WORKS OF CANADA, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de ladite compagnie de $1,000,000 à la somme de $2,500,000, étant une augmentation de 15,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

"ALABAMA TRACTION LIGHT & POWER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 janvier 1912. - - - - Capital, $30,000,000.

Nombre des actions, 300,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Lawrence Macfarlane, avocat; Reginald Whitney Plimsoll et Robert Edwin Moyse, étudiants en droit; et James Geary Cartwright, gérant de bureau, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lesdits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter et acquérir des terrains et des chutes d'eau et privilèges hydrauliques et en développer de la force électrique ou autre énergie et l'utiliser en rapport avec leur industrie et la transmettre; et vendre, arrenter ou disposer de terrains et intérêts dans des terrains ou de la force, et conclure des conventions avec d'autres compagnies, personnes, maisons, ou corporations au sujet de l'exploitation de cette force. et établir, exploiter et entretenir

toutes installations électriques ou usines à gaz ou autres installations pour la lumière la chaleur ou autre, et vendre et céder de la lumière, de la chaleur et de la force électrique, du gaz, ou autre énergie; pourvu toujours que les droits et privilèges conférés à la compagnie au sujet de la production, la vente et la distribution d'énergie électrique pour la lumière, la chaleur et la force lorsqu'ils seront exercés au au delà de la propriété de la compagnie soient subordonnés à tous les décrets et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*b*) Creuser des puits, et faire, construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, rigoles, tuyaux principaux et autres conduits et appareils à exécuter et faire tous les autres travaux et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour des fins d'irrigation, et pour la création, l'entretien ou le développement de force hydraulique, électrique ou autre énergie mécanique ou pour toute autre fin de la compagnie; (*c*) Construire, entretenir, altérer, faire, utiliser et exploiter, sur la propriété de la compagnie et pour les fins de la compagnie ou sur toute propriété contrôlée par la compagnie, des réservoirs, barrages, conduites, coursiers, chutes d'eau, aqueducs, puits, chemins, piles, quais, bâtiments, boutiques, bocards, et autres usines et machinerie, matériel et appareils électriques ou autres de tous genres; (*d*) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terrains, concessions forestières ou droits de coupe, lots de grève, chutes d'eau, privilèges ou concessions hydrauliques, et pouvoirs et droits et intérêts en ces choses et les construire, développer, irriguer, cultiver, exploiter, coloniser et autrement les améliorer et utiliser, et les arrenter, vendre ou en disposer autrement, et généralement faire les opérations d'une compagnie immobilière, d'améliorations de terrains et d'irrigation; (*e*) Aider par voie de boni, avances de deniers ou autrement, avec ou sans garantie, les colons et futurs colons établis sur les terrains, appartenant à la compagnie ou vendus par elle, et généralement promouvoir la colonisation desdits terrains; (*f*) Etablir des magasins pour la vente d'épiceries, denrées et marchandises générales aux colons et futurs colons et autres établis sur les terrains appartenant à la compagnie ou vendus par elle ou dans le voisinage de ces terrains et généralement faire les opérations de négociants et marchands généraux; (*j*) Construire ,exécuter, posséder et accomplir toutes sortes de travaux nécessaires ou utiles pour les fins de la compagnie; (*h*) Manufacturer et faire le commerce des billes, bois de construction et autres bois, métaux et tous les articles dans lesquels il en tre du bois ou des métaux et tous leurs produits naturels et produits secondaires; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer des stocks ou actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre corporation, nonobstant les dispositions de toute autre corporation. nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*j*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie ou ses objets, ou que la compagnie jugera nécessaire pour lui permettre d'exploiter son entreprise d'une manière profitable; (*k*) Acheter ou autrement acquérir et prendre et se charger de la totalité ou d'une partie des biens, industrie, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie peut exercer ou une industrie identique ou en possession de propriété convenable aux fins de l'industrie de la compagnie, et émettre en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour garantir les obligations de la compagnie ou pour services rendus, des parts du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non, comme acquittées et non cotiasbles ou des obligations de la compagnie; (*l*) De temps à autre demander, acheter ou acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, accomplir et posséder tout statut, ordonnance, décret, licence, pouvoir, autorité, immunité, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorités suprêmes, municipales ou locales ou

toute corporation ou autre corps public pour statuer, faire ou accorder, et les payer, aider et contribuer à les mettre en vigueur et approprier toutes actions, obligations et biens pour en défrayer les frais et dépenses nécessaires et loyaux coûts; (*m*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*n*) Lever et aider à lever des deniers et aider par voie de boni, prêts, promesses, endossements, garantie ou autrement toute corporation dont la compagnie détient des parts du capital-actions ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employés, agents ou gérants de cette corporation, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette corporation ou de toute personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*o*) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout pays étranger et y désigner des persones selon les lois de ce pays étranger, pour représenter la présente compagnie, et recevoir la signification de pièces, pour et au nom de la présente compagnie, dans toute procédure et poursuite; (*p*) Arrenter, vendre ou autrement céder la propriété et les biens de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*q*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*r*) Faire toutes les choses, exercer tous les pouvoirs, et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation ou de nature à permettre à la compagnie de mettre ses entreprises à profit; (*s*) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de principaux, d'agents ou de fondés de pouvoirs. La compagnie exercera son industrie par out le Canada et ailleurs.

"CONCRETE CONSTRUCTIONS, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 janvier 1912. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Frederick Macdonnell et William Nelson Graham, avocats; Lily May Hawkshaw, teneur de livres; Mary Agnes Crawford et Minnie Valliant, sténographes, tous d'Ottawa, Ont.

Pemiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lesdits membres de la corporation.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Contracter pour bâtir, construire ou fournir les matériaux ou entreprises ou bâtisses privées ou publiques et entreprendre la construction des travaux et des entreprises publiques et privées; (*b*) Faire des contrats pour exécuter l'ouvrage ou fournir les matériaux pour la construction et l'érection des chemins de fer, canaux, quais, digues, élévateurs, jetées, piliers, viaducs, ponts et bâtisses de toute description et autres travaux et entreprises et toutes sortes de travaux d'excavation et de creusage; (*c*) Acquérir, manufacturer, construire et opérer toute installation, matériel, machinerie, et utilités nécessaires ou convenables pour atteindre aucun des buts de ses entreprises; (*d*) Acquérir des pouvoirs d'eau par achat, bail ou autrement et les développer; produire, transmettre et fournir des énergies par la vapeur, l'électricité et l'air pour les fins de

la compagnie et en vendre et distribuer le surplus, pourvu, toutefois, que toute vente, distribution et transmission d'énergie électrique, hydraulique ou autre en dehors des propriétés de la compagnie soient soumises aux règlements provinciaux ou locaux passés à cet effet; (*e*) Acquérir les entreprises de tout individu, compagnie ou association poursuivant un but semblable ou en rapport avec celui de cette compagnie; (*f*) Acquérir, développer, détenir, administrer, louer, vendre ou faire le commerce de toutes sortes de terrains, bâtisses et immeubles, limites de bois, licences pour la coupe du bois, droits de colons, houillères, toutes sortes de droits de mine, exercer, entreprendre le commerce de bois, de papier ou de pulpe, faire l'élevage, l'agriculture, exploiter des mines, la fonte du minerai et la refonte; (*g*) Acheter ou acquérir autrement des maisons, bureaux, usines, bâtisses, dépendances et aucune machinerie fixe ou mobile, outils, bouilloires, moteurs, installations, instruments, patrons, voitures, propriété personnelle, brevets et droits d'invention pouvant être utilisés ou en rapport avec l'industrie et les affaires des ingénieurs, contracteurs, forgerons ou mécaniciens; (*h*) Payer pour toute propriété achetée par la compagnie ou pour le coût de la construction d'aucun des travaux ou installation de la compagnie, pour l'émission d'actions acquittées ou obligations de la compagnie; (*i*) Vendre et disposer de tout ou partie des entreprises de la compagnie, ou d'aucune de ses entreprises pour telle considération que la compagnie le jugera bon et en particulier por des actions, débentures ou obligations de toute autre compagnie ayant des buts en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*j*) Emettre et répartir des parts acquitées du capital-actions de la compagnie en paiement des services rendus à la compagnie, ou de toute propriété, droits, privilèges et autres biens acquis par la présente compagnie; (*k*) Placer et acquérir et détenir des obligations, débentures et des parts d'autres compagnies avec lesquelles la compagnie incorporée par la présente pourra entrer en relations d'affaires; (*l*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie, en particulier toutes actions, débentures, obligations et garanties de toute autre compagnie appartenant à la compagnie incorporée par la présente ou que la compagnie incorporée par la présente pourra avoir le pouvoir de distribuer; (*m*) Manufacturer, utiliser, vendre et commercer dans le ciment, béton, produits analogues, installations, machinerie et matériaux en rapport avec les choses ci-dessus; (*n*) Faire toute autre chose qui semblera utile ou nécessaire pour l'accomplissement d'aucun des buts ci-dessus mentionnés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"STANDARD LEATHER PACKING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 5 janvier 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Thomas Hackett, avocat; Thomas Barnard Gould, solliciteur; Thomas Joseph Coonan, secrétaire; Laura May Smith et Clara Thomas, sténographes, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Thomas Hackett, Thomas Barnard Gould, et Thomas Joseph Coonan.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, prendre, acquérir à son nom et exercer l'industrie ou tous les droits de fabriquer, acheter, vendre ou faire le commerce de

cuir, fibre de cuir ou leurs produits naturels ou produits secondaires ou tous autres articles employés, avec ou sans huile, comme garnitures lubrifiantes, ou pour toutes autres fins quelconque, y compris des marques de commerce, dessins industriels, formules, brevets et droits de brevet, et les payer en deniers comptants ou en obligations de la compagnie et de temps à autre les vendre, arrenter ou autrement en disposer; (*b*) Acheter, posséder et exploiter toute machinerie, appareils, accessoires et matériel nécessaires aux fins de son industrie et développer et exploiter de la force motrice pour les fins nécessaires à l'industrie de la compagnie; (*c*) Acheter, vendre, manufacturer, utiliser et faire le commerce d'huiles, matières lubrifiantes, essences, extraits de toutes sortes et exercer généralement l'industrie de manufacturiers; (*d*) Acheter, acquérir, prendre à son nom et exercer toute industrie de même nature, avec la clientèle, les droits, la propriété et les biens de toutes sortes appartenant à cette industrie; acheter et acquérir tout intérêt ou contrôle dans une semblable industrie et payer pour ces choses en deniers comptants, actions ou obligations de la compagnie et se procurer et détenir les actions et les obligations de toute compagnie exerçant une industrie identique; (*e*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction de même nature que celle que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou de nature à augmenter la valeur des biens ou valeurs de la compagnie et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs d'une compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*f*) Prendre, acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières ou immobilières, pour dettes, engagements ou obligations envers la compagnie encourues ou à encourir au sujet des fins et objets de ladite compagnie, et les vendre, arrenter ou en disposer en totalité ou en partie; (*g*) Agir en qualité de marchands à commission et agents de manufacturiers de marchandises, effets et articles dont la compagnie peut disposer; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement des biens meubles ou immeubles, construire, établir, acheter, arrenter ou autrement acquérir, entretenir et exploiter des manufactures et installations aux fins de fabriquer ou remiser les articles et marchandises ci-dessus et tous les autres d'une nature identique et faire et accomplir tous les autres actes s'y rattachant; (*i*) Payer pour toute propriété, droits ou choses requises par la compagnie ou pour services rendus à la compagnie en actions acquittées du capital social de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"C. C. COTTRELL, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 janvier 1912. - - - - Capital, $400,000.

Nombre des actions, 4,000.—Montant de l'action, $100.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Conway Cottrell, Regnar Hellenius, gérant; Herbert Doyle Bennett, comptable; James Cameron Reid et William Grieve, commis, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Conway Cottrell, Regnar Hellenius et Herbert Doyle Bennett.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement, et utiliser, détenir et améliorer des terres, tènements, héritages, biens-fonds et intérêts en ces choses et généralement faire les opérations d'une compagnie de terrains et d'agences d'immeubles avec pouvoir d'arrenter, échanger, vendre et autrement céder des biens-fonds et tout intérêt ou droit en des biens-fonds; (*b*) Développer, embellir et diviser toute propriété semblable en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement et sur cette propriété faire, construire, ériger et entretenir des chemins, ponts et autres voies de communications internes, maisons, moulins, fabriques et autres bâtisses nécessaires ou convenables pour occuper et embellir cette propriété; (*c*) Faire des avances de fonds par voie de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie de la propriété de la compagnie pour des fins de construction ou autres améliorations, aider par voie d'avances de deniers ou autrement à la construction et l'entretien des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'embellissements de nature à faciliter l'accès à la propriété de la compagnie ou à augmenter sa valeur; (*d*) Rendre et détenir des morts-gages, hypothèques, gages et charges afin de garantir le prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou de tous deniers dus à la compagnie par les acheteurs ou avancés par la compagnie à des acheteurs pour des fins de construction ou autres embellissements; (*e*) Placer des fonds, des immeubles pour le bénéfice de toute personne ou corporation, entreprendre le soin et l'administration de fonds faits de cette manière et autres placements semblables, et les garantir; (*f*) Agir comme agence ou association pour et en leur nom, d'autres personnes qui confient des fonds à prêter ou à placer, et assurer aussi le remboursement du principal ou le paiement des intérêts ou les deux de tous deniers confiés à la compagnie pour en faire le placement, et afin d'assurer la compagnie contre les pertes sur toute garantie ou obligation ou toute avance faite par la compagnie; et recevoir et disposer de tous genres de biens ou valeurs qui seront transférés, engagés, hypothéqués, ou cédés ou entreposé par la compagnie en rapport avec toute garantie, ogligations, avance ou placement semblable et garantir tout placement fait par la compagnie en qualité d'agent ou autrement; (*g*) Construire, acquérir et exploiter des usines et installations pour produirer de la force ou énergei et disposer de cette force ou énergie pour tous les usages ou fins pour lesquels elle est adoptée, subordonnément aux autorités provinciales et municipales; (*h*) Acquérir des brevets d'invention, droits de brevet, procédés, concessions, licences, marques de commerce, droits d'auteur ou tous autres privilèges semblables se rapportant à tout ce qui serait convenable pour les fins de la compagnie et les faire valoir en les manufacturant ou en les exploitant ou en accordant des licences à leur sujet ou autrement; (*i*) Acheter ou autrement acquérir ou prendre en totalité ou en partie l'industrie, la propriété, les biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou en possession de propriété convenable ou propre aux fins de la présente compagnie; (*j*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en plein paiement ou en paiement aprtiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et émettre aussi des actions, actions acquittées, obligations ou autres valeurs en plein paiement ou en paiement partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rattachant; (*k*) Acheter, acquérir, détenir et posséder les parts du capital-actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou engagés dans une industrie que la compagnie peut exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir ou autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*l*) Conclure des conventions au sujet du

partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer une industrie ou transaction que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre ou se fusionner avec toute personne, société ou compagnie semblable; (*m*) Lever et aider à lever des fonds et aider au moyen de biens, prêt, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autrement, toute autre compagnie ou corporation, et garantir l'exécution de contrats par toute telle personne ou personnes avec lesquelles la compagnie aurait des relations d'affaires; (*n*) Distribuer en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété ou tous biens de la compagnie et en paraiculier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnie qui pourront avoir acheté ou pris, soit en totalité ou en partie, la propriété, les biens ou engagements de la présente compagnie; (*o*) Vendre, louer, échanger ou disposer autrement de la totalité ou de toute partie des biens, droits, ou entreprises de la compagnie pour la compensation qui pourra être convenue, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Conclure des arrangements avec tous gouvernements ou autorités, suprêmes, municipales, locales, ou autres, qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement, ou autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exercer, exécuter et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*q*) Faire tous les autres actes et choses se rapportant ou avantageux à l'accomplissement de l'un ou plusieurs des objets ci-dessus, et exercer toute industrie manufacturière ou autre se rapportant aux fins et objets ci-dessus et que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement, ou de nature à augmenter, directement ou indirectement la valeur de ses propriétés et droits ou à le rendre profitables; (*r*) Faire tous les actes autorisés par la présente, soit seul ou conjointement avec d'autres, ou en qualité de facteurs, syndics ou agents pour d'autres; (*s*) Les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA COAT, APRON & HOUSEHOLD COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 8 janvier 1912. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Aimé Gendron, propriétaire de buanderie; Jean-Baptiste Rochon, manufacturier; Joseph-Aimé Benoît, agent; Ida Boucher, sténographe et Raymond Bilodeau, secrétaire, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, importer, exporter, acheter, vendre, louer ou distribuer tout article nécessaire ou utile aux bouchers, barbiers, hôtelliers ou autres commerçants ou industriels ou pouvant être utile ou nécessaire dans les bureaux soit publics ou privés, et exercer l'industrie de la fabrication, de l'importation, de la vente, de la location et de la distribution de tout tel article et exercer l'industrie de la buanderie sous toutes ses formes et dans toutes ses branches;

(*b*) Acheter et payer soit en argent comptant ou soit en parts acquittées de la compagnie, le commerce ou industrie de toutes personnes ou compagnies exerçant déjà l'industrie de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la vente, de la location ou la distribution de tout article nécessaire ou utile aux bouchers, barbiers, hôtelliers ou autres commerçants ou industriels ou pouvant être utile ou nécessaire dans les bureaux soit publics ou privés; (*c*) Acheter, soit en argent comptant, soit en parts acquittées de la compagnie le commerce ou industrie de toutes personnes ou compagnies exerçant ladite industrie de la buanderie sous quelque forme ou dans quelque branche que ce soit; (*d*) Payer en parts acquittées de la compagnie pour les services, honoraires, déboursés ou avances d'argent pour l'incorporation, l'organisation et mise en opération de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE D'ENTREPRISES CHIMIQUES, LIMITEE."

"THE ENTREPRISE CHEMICAL COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 10 janvier 1912. - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Noël Adélard Ostigny, fourreur de Valleyfield; Ernest Alfred Schmidt, courtier, et Gustave Boulanger, pharmacien et chimiste, tous deux de la cité de Montréal; Rose Rousseau, fille majeure, Fabiola Boulanger, épouse séparée de biens de Louis Aristide Rousseau, notaire et Louis Aristide Rousseau, notaire, tous trois d'Ormstown, tous de la province de Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Gustave Boulanger, Louis Aristide Rousseau et Ernest Alfred Schmidt.

Siège social:—Cité de Montréal, province de Québec.

Objets de la compagnie:—Fabriquer, importer, exporter, acheter et vendre des chopines, extraits, teintures, essences, huiles, savons, engrais chimiques, pâtes de bois, papiers, cuirs, artificiels, celluloïde, médecines brevetées ou autres et articles pour la toilette, poudres et cosmétiques; faire le commerce de pharmacie de gros et de détail. Fabriquer au moyen d'ingrédients chimiques et en général fabriquer toutes espèces de briques, pierres artificielles, ciments, *concrete* et bétons pouvant servir à la construction de maisons et édifices, trottoirs, chemins, murs, macadams et faire le commerce de propriétés, terres et lots à bâtir où ces divers matériaux et compositions chimiques ou mélanges peuvent être utilisés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NATIONAL TUBE COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 10 janvier 1912. - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frank Vandersept Samwell et Henry Westoby, gentilhomme, Walter Ellis Buckingham, avocat, Sarah McCrae et Margaret Nairn, sténographes, tous de Guelph, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Frank Vandersept Samwell, Henry Westoby et Walter Ellis Buckingham.

Siège social:—Cité de Fort-William, Ont.

Objets de la compagnie:—Manufacturer le fer et l'acier et différents produits s'y rapportant, comprenant des tuyaux en fer et en acier et conduits de toutes espèces. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 10 janvier 1912 à la

"ST. LAWRENCE STARCH COMPANY, LIMITED."

Augmentant le capital-actions de ladite compagnie de $350,000 à la somme de $800,000 étant une augmentation de 4,500 actions de $100 chacune au capital-actions présent.

"THE BLOCK DIAMOND REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 janvier 1912. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 100,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—Moses Block et James Diamond, marchands et Myer Block, teneur de livres, tous de la cité de Montréal, Qué.; Max Sussman et Isaac Cohen, marchands, tous de la cité de Kingston, dans la province d'Ontario.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lesdits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'agents d'immeubles et d'agents financiers et agir en qualité d'agents aux fins d'acheter, vendre, arrenter, gérer et administrer des propriétés immobilières et exiger une commission pour ses services; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir et posséder des immeubles; vendre, arrenter, transférer, échanger, céder ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de ces immeubles, et développer, améliorer et diviser cette propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; cultiver ces immeubles et en vendre les produits; (*c*) Prendre à bail, posséder et exploiter des maisons de rapport, entrepôts et plain-pied pour manufacturer et généralement construire, posséder, arrenter, entretenir et exploiter toutes sortes de bâtisses pour être utilisées à des fins quelconques y compris toutes les facilités ordinaires ou nécessaires ou qui peuvent être avantageusement fournies en rapport avec ces bâtisses; (*d*) Agir en qualité d'agents ou de fondés de pouvoirs au sujet de l'administration de successions, successions, vente de propriétés, placement, prêt, paiement, transmission et recouvrement de deniers, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, débentures et autres valeurs, et l'entreprise de recherches, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions et choses semblables; (*e*) Construire, ériger, réparer, altérer et équiper des bâtisses et autres constructions et faire le commerce de matériaux de construction; (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions

réciproques ou autrement avec tout gouvernement, municipalité ou autorité locale, ou avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers, ou autrement aider cette personne, maison ou compagnie—ou toute personne, maison ou compagnie—qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, ou d'améliorer telle propriété, et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*g*) Prendre et détenir des mortgages, hypothèques, gages ou charges afin de garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou de tous deniers dus à la compagnie par des acheteurs ou avancés à la compagnie à des acheteurs ou autres pour des fins de construction ou autres embellissements; (*h*) Garantir le remboursement de deniers obtenus ou payables ou se rapportant aux obligations, débentures, actions, contrats, hypothèques, charges, engagements ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, immunités, propriétés, droits ou engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie peut exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*j*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer d'actions, stocks, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*k*) Emettre des actions acquittées et non cotisables, obligations ou autres valeurs de la compagnie en plein paiement ou paiement partiel de propriété mobilière ou immobilière, droits ou autres biens acquis par la compagnie à un titre quelconque ou pour services rendus par voie de promotion ou autrement; (*l*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie de son entreprise pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables et accepter en plein paiement ou en paiement partiel de cette propriété des deniers comptants, actions, obligations, débentures, stocks ou valeurs de toute autre compagnie; (*m*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis ou les valeurs et en disposer de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*n*) Se fusionner avec tout particulier, maison ou corporation exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie aux termes et conditions qui sont jugés convenables; (*o*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie de temps à autre toutes espèces, actions, obligations, débentures, valeurs et autres biens appartenant à la compagnie; (*p*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant; (*q*) Tirer, faire, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, lettres de change, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*r*) Les objets, pouvoirs et fins ci-dessus de la compagnie devront être interprétés séparément et ils ne se rapporteront pas l'un à l'autre, la compagnie pouvant poursuivre ou exercer l'un ou plusieurs desdits objets, pouvoirs ou fins sans égard aux autres, et nulle clause ne sera limitée dans sa généralité ou autrement interprétée de manière à se rapporter à toute autre clause de ces objets, pouvoirs et fins. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CARBONDALE ABSORPTION ICE MACHINE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 11 janvier 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant des actions, $100.

Membres de la corporation:—John Wilson Cook, Allan Angus Magee et Orick Burroughs MacCallum, avocats; René Potheir Doucet, gérant; et William Fraser Torrance, agent, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Wilson Cook, Allan Angus Magee et William Fraser Torrance.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, construire, réparer, installer, acheter, arrenter, acquérir, vendre ou autrement disposer de machinerie, accessoires de machinerie, appareils mécaniques ou tout autre article marchand de métal ou de bois ou les deux, et manufacturer, acheter, vendre ou autrement disposer de calcium, ammoniaque et autres substances ou produits chimiques utilisés avec les produits de la compagnie ou s'y rapportant; (*b*) Demander, acquérir, arrenter et disposer de marques de commerce, dessins industriels, brevets et droits de brevets, licences et privilèges au sujet de toute invention utile ou avantageuse, et les manufacturer, utiliser, exercer et exploiter; (*c*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou toute partie de son entreprise de la compagnie ou toute partie de son entreprise pour la compensation qui sera jugée convenable et en particulier, soit en totalité ou en partie, pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété ou les engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie peut exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*e*) Se fusionner ou conclure toute convention au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la promotion, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie directement ou indirectement; et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*f*) Emettre et répartir les parts acquittées du capital-actions de la compagnie constituée en corporation par les présentes en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, immunité ou entreprise, propriétés, droits, pouvoirs, privilèges, baux, licences, contrats, biens-fonds, stocks, obligations et débentures ou autres biens ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes; (*j*) Placer de temps à autre les deniers et biens de la compagnie et en disposer de la manière que les directeurs le décideront, par l'achat ou l'acquisition de propriété mobilière ou immobilière, par l'achat ou l'acquisition d'obligations, débentures, stocks, actions ou autres valeurs de tout gouvernement ou municipalité, ou corporation scolaire ou de toute banque chartrée, ou de toute autre compagnie dûment constituée en corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*k*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature de toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débeentures ou valeurs de toute autre compagnie appar-

tenant à la présente compagnie ou dont la présente compagnie pourrait disposer; (*l*) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de principaux, agents ou fondés de pouvoirs; (*m*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INTER-OCEAN INVESTMENTS, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 janvier 1912. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Ernest Victor Robertson, Frederick Gordon Dyke, étudiant en droit, Frederick Egbert Earl, comptable, Alexander John Russell Snow, solliciteur, et William Henry Irvine, agent, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la compagnie.

Siège social:—Cité de Toronto, Ontario.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'agents d'immeubles et de courtiers, et vendre des immeubles et autres propriétés de toutes sortes et y placer des fonds; (*b*) Acheter ou acquérir autrement des terrains, logements et propriétés et vendre, améliorer, exploiter, développer, administrer, échanger, louer et disposer autrement de tels terrains, logements et propriétés de la compagnie; (*c*) Acheter ou acquérir autrement des bois de charpente et de construction et manufacturer, vendre et faire le commerce de bois de construction et d'objets en bois de toutes espèces; (*d*) Louer, promouvoir, subventionner et aider des syndicats ou sociétés de toutes sortes faisant le même genre d'affaires ou achetant, louant, ou commerçant autrement avec les terrains achetés de la compagnie; (*e*) Prendre ou acquérir autrement et détenir, vendre ou disposer autrement des parts de toute autre compagnie poursuivant un but semblable en tout ou en partie semblable à celui de cette compagnie ou exerçant aucune affaire pouvant être directement ou indirectement profitable à cette compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Recevoir des garanties et des valeurs de toutes sortes et en dépôt et pour en prendre soin ou emmagasinage et de faire des avances sur les choses ci-dessus; (*g*) Faire des donations à aucunes personnes et dans aucun cas soit en deniers comptants ou autres valeurs en autant que la compagnie jugera directement ou indirectement convenable; (h) Acquérir et entreprendre toute ou partie des affaires et obligations de toute personne ou compagnie exerçant aucune des industries que la compagnie est autorisée d'exercer ou de posséder les propriétés convenables aux fins de la compagnie (*i*) S'associer ou faire tout arrangement pour le partage des bénéfices l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres choses avec aucune compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer ou de s'engager dans aucune affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'engager à faire ou aucune affaire ou transaction jugée pouvant être directement ou indirectement utiles à la compagnie et prêter des fonds, garantir des contrats et aider tout autrement toute personne (*j*) Conclure des arrangements avec toutes autorités, gouvernement, municipalité, locales ou autres qui pourraient sembler utiles aux buts de la compagnie ou à aucun d'entre eux et d'obtenir de telle autorité aucuns droits, privilèges et concessions que la compagnie jugerait désirable d'obtenir et d'exploiter ou faire usage ou se soumettre à aucun de ces arrangements, privilèges ou concessions; (*k*) Promouvoir toute

compagnie ou compagnies dans le but d'acheter tout ou partie des propriétés et obligations de cette compagnie, ou pour tout autre but qu'il sera jugé directement ou indirectement profitable à cette compagnie; (*l*) Acheter ou acquérir autrement toute propriété personnelle et tous droits ou privilèges que la compagnie pourra juger nécessaire ou utile aux succès de ses entreprises; (*m*) Placer et commercer avec les fonds disponibles de la compagnie de telle manière qu'il pourra en être décidé de temps à autre (*n*) Prêter des fonds à ses clients et autres personnes faisant affaires avec cette compagnie; (*o*) Rémunérer toute compagnie pour services rendus à la compagnie, en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucunes des parts du capital de la compagnie, ou toutes obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie, ou dans la formation ou en aidant à la formation ou promotion de la compagnie ou dans la conduite de ses affaires; (*p*) Vendre ou disposer, louer ou commercer autrement de tout ou partie des propriétés, actifs ou entreprises de la compagnie en tant que entreprise, organisée ou autrement pour telle considération que la compagnie le jugera bon et en particulier pour les parts, obligations, débentures et garanties de toute autre compagnie ayant des buts en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*q*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des buts en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*r*) Distribuer également parmi les actionnaires aucune des propriétés de la compagnie; (*s*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie ou de nature à augmenter la valeur ou à rendre profitables, directement ou indirectement les biens ou droits de la compagnie; (*t*) Faire tous les actes autorisés par la présente, soit seul ou conjointement avec d'autres ou en qualité de facteurs, agents, contracteurs, dépositaires ou autres; (*u*) Le mot "compagnie" où il se rencontrera, sera interprété de façon à comprendre toute personne, association ou autres sociétés, soit incorporées ou non incorporées et soit résidant au Canada ou ailleurs, et les spécifications de chacune des dites clauses ne pourra être limitées ou restreintes par mention ou déduction des termes d'aucune autre clause ou du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canad et ailleurs.

'THE PRINCE RUPERT FISH AND COLD STORAGE COMPANY, LIMITED'

Constituée en corporation le 12 janvier 1912 - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000—Montant de l'action, $100

Membres de la corporation:—Frank Evans, de Prince-Rupert, marchand; John Gilbert, courtier; Richmond Wylie Hart, avocat; George Merle Miller, étudiant en droit; Pearl Stokes et Jessie Strachan, sténographe, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Prince Rupert, Colombie-Britannique.

Objets de la compagnie:—(*a*) Chasser, tuer et prendre des baleines, phoques et poissons et autres animaux marins de toute espèce sur les côtes de la Colombie-Britannique et ailleurs, et manufacturer, fumer et mettre en tonneau les différents produits ci-dessus et les mettre sur le marché et agir comme commerçant généraux dans ces produits; (*b*) Acquérir, acheter, exploiter, détenir, vendre et louer des licences de pêche pour des rèts, nasses, pièges, seines, filets, lapes et autres appareils, soit fixes ou mobiles, pour prendre et retenir le poisson; (*d*)

Acquérir, acheter attrapper, pendre, détenir, emmagasiner, empaqueter, conserver, vendre, exploiter, disposer et distribuer toutes les sortes de poissons; et s'occuper de la multiplication du saumon et autres poissons comestibles; (*c*) Exercer l'industrie, exploiter un magasin et un entrepôt frigorifique dans tous ses détails et dans ce but (1) Faire fonctionner et entretenir pour le transport et l'emmagasinage par terre ou par eau d'aucun et de tout produit ou marchandises ou articles manufacturés; (2) Emettre des certificats et des mandats négociables ou autres aux personnes déposant des marchandises dans les intérêts de la compagnie; (3) Prélever, acheter, vendre et faire le commerce des œufs, beurre, fromage et tout autre produit de l'industrie laitière de la ferme, des champs, vergers et jardins; (4) Exploiter des abattoirs et des boucheries, abattre toutes sortes d'animaux et manufacturer, acheter, vendre et commercer en général dans les viandes, engrais, graise, suif et toutes autres substances tirées de ces animaux et exercer l'industrie de charcutiers; (5) Etablir et entretenir des magasins de gros et de détail, et en général entreprendre toutes affaires qui ont rapport aux choses ci-dessus; (*f*) Prendre à son nom un certain contrat en date du 2janvier, 1912, passé entre Frank Evans, vendeur, et C. H. C. Leggott comme fideicommissaire pour la compagnie et émettre des parts acquittées en proportion de cette affaire; (*g*) Bâtir, entretenir et exploiter à des endroits convenables, telles stations, magasins, entrepôts, bureaux, bâtisses et travaux, et installer le matériel d'exploitation, engins, marchinerie et dépendances, et faire tout ou partie des choses qui paraîtraient utiles pour atteindre le but et les fins pour lesquelles cette compagnie est formée, tel que statué par la présente, et de payer pour ces choses en tout ou en partie avec des actions libérées de la compagnie; (*h*) Bâtir, posséder, louer, affermer, acheter, apprêter ou acquérir ou autrement exploiter des bateaux à vapeur ou à voiles pour les fins de la compagnie, et bâtir, équiper et exploiter des quais, docks, élévateurs et autres travaux, bâtisses ou accessoires, et collecter sur les droits de quaiage et d'emmagasinage pour l'usage de ses quais et de ses bâtisses, et en rapport avec cela de transporter les passagers et le fret et d'en collecter le prix; (i) Acquérir par bail ou autrement biens, propriétés, matériel, machinerie, entreprise, clientèle et stock de commerce ou services de toute personne ou compagnie poursuivant le même but que cette compagnie est autorisée à entreprendre ou de toute entreprise semblable ou s'y rattachant ou pouvant être faite en rapport avec les choses ci-dessus, transiger et payer pour ces choses soit en deniers comptants ou en parts, actions ou autres obligations de cette compagnie, ou soit partie en deniers comptants ou partie en parts, actions ou autres obligations de la compagnie; (*j*) Acheter, louer ou acquérir autrement et posséder et conserver les parts, actions ou autres obligations d'aucune compagnie ou corporation poursuivant toute affaire semblable à celle de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*k*) Se fusionner avec aucune autre compagnie poursuivant un but semblable ou indentique à celui que poursuit cette compagnie et de payer et parts, actions ou autres obligations ou partie en deniers comptants et partie en parts, actions et autres obligations de cette compagnie et exploiter et exercer l'industrie de telle compagnie amalgamée; (*l*) Distribuer, émettre et délivrer des actions acquittées, obligations et autres valeurs de la compagnie en paiment sites, licences, installation, machinerie, services, clientèle ou toutes autres valeurs, comme il pourra en être convenu ou décédé par les directeurs de cette compagnie; (*m*) Conclure tout arrangement avec les autorités municipales locales ou autres qui pourrait être favorable à tous ou chacun des buts de la compagnie, et obtenir de telle autorité, tels droits, privilèges ou concessions que la compagnie jugera désirable d'obtenir, et exploiter, utiliser tels droits, privilèges et concessions; (*n*) Emettre, faire, érecter, endosser, escompter, accepter des billets promissoires, lettres de change, connaissements, garanties et toutes autres valeurs négociables

et transferables; (*o*) Prêter de l'argent aux clients et autres personnes faisant affaire avec la compagnie et de garantir les actions et les contrats faits par ces et transférables; (*o*) Prêter de l'argent aux clients et autres personnes faisant services rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucunes actions du capital de la compagnie, ou pour la formation ou pour aider à la formation, promotion, organisation ou incorporation de la compagnie; (*r*) Demander, acheter ou acquérir autrement tous brevets, licences, concessions et autres donnant aucun droit exclusif ou non exclusif, ou limité, ou aucun secret ou autre information au sujet d'inventions qui pourraient être utiles à la compagnie pour les buts qu'elle poursuit, ou dont l'acquisition pourra être directement ou indirectement utile à la compagnie, et utiliser, exploiter, développer et accorder des licences ou transporter les droits ou informations ainsi acquis; (*s*) S'associer ou faire des arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans aucune affaire ou transaction que la compagnie est autorisée d'entreprendre ou qu'elle a entreprise ou toute affaire ou transaction pouvant être entrepris au bénéfice direct ou indirect de la compagnie, et prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider toute personne ou compagnie et prendre ou acquérir autrement les actions de telle compagnie ou de vendre, posséder, émettre de nouveau avec ou sans garantie, ou autrement en faire le commerce; (*t*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acheter tout ou partie des propriétés ou obligations de la compagnie ou pour tout autre but qui pourra directement ou indirectement être jugées profitables à la compagnie; (*u*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou acquérir autrement toute propriété personnelle ou tous droits ou privilèges que la compagnie jugera utiles et nécessaires à ses fins et en particulier toute machinerie, installation et marchandise; (*v*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, administrer, exploiter ou contrôler tous chemins, routes, tramways, sections ou voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, de même pour les ponts, réservoirs, aqueducs, quais, manufactures, entrepots, usines électriques, boutiques et magasins et autres utilités qui pourraient sembler directement ou indirectement utiles aux intérêts de la compagnie, et contribuer, subventioner ou aider autrement ou prendre part à la construction, amélioration, entretien, fonctionnement, administration, exploitation ou contrôle des choses ci-dessus; (*w*) Vendre ou disposer de toute autre compagnie poursuivant le même but ou un but semblable à celui compagnie jugera bon et en particulier pour actions, débentures ou obligations de toute autre compagnie poursuivant le même but ou un but semblable à ceui de la compagnie; (*x*) Faire connaître les produits de la compagnie de la manière qui sera jugée la plus utile, et en particulier en annonçant dans les journaux quotidiens, ou par des circulaires, par l'achat et l'exhibition d'objets d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et de publications périodiques et en accordant des prix, des récompenses et des rémunérations; (*y*) Vendre, améliorer, développer, administrer, louer, échanger, disposer ou tout autrement commercer avec tout ou partie des propriétés ou droits de la compagnie; (*z*) Faire toutes les choses ci-dessus comme propriétaires, agents, entrepreneurs, dépositaires ou autrement, soit seul ou en association avec d'autres; (*aa*) Assurer l'enregistrement de la compagnie dans tout pays étranger et désigner les personnes y demeurant selon la loi de chacun de ces pays étrangers et accepter leurs services pour agir en lieu et place de la compagnie dans tous procès et poursuites; (*bb*) Exercer généralement toute industrie qui pourrait être utile ou profitable à la compagnie en rapport avec les choses ci-dessus ou jugée probable à aucuns des droits ou intérêts de la compagnie et faire toutes choses nécessaires, appropriées, utiles ou propres à la réussite d'aucuns des desseins ou à l'accomplissement de cha-

cun ou de tous les buts ci-dessus ou se rapportant incidemment aux pouvoirs ci-dessus, ou qui pourraient paraître en aucun temps utiles ou profitables pour la protection ou le bénéfice de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"REALTIES, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 janvier 1912. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 800.—Montant de l'action, $25.

Membres de la corporation:—William James Thomson Adamson, gérant; Alexander Adamson, commis; George Archibald Campbell, avocat; George Léonard Alexander, étudiant en droit et Hormisdas Lajeunesse, gentilhomme, tous de la cité de Montréal, Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William James Thomson Adamson, Alexander Adamson et George Archibald Campbell.

Siège social:—Cité de Montréal, P. Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d' gents d'immeubles de courtiers et d'agents dans toutes ses diverses spécialités, et, à commission, acheter, vendre, développer, et faire le commerce de bien-fonds et immeubles, terrains, fermes, lots, maisons et bâtisses; acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir, posséder, développer, céder et vendre ou autrement disposer de biens-fonds et immeubles de tous genres, y compris des terres, fermes, lots, maisons et bâtiments; faire les opérations de courtiers et agents d'assurances dans toutes leurs spécialités y compris l'assurance sur la vie, l'assurance contre les accidents, l'assurance contre l'incendie, l' ssurance de garantie ou tous les autres genres d'assurance; et gérer des propriétés immobilières de toutes sortes, succession, maisons, terrains, fermes et autres genres de bien-fonds, et faire les opérations d'agents et courtiers de prêts, et céder, acheter, vendre et autrement disposer d'actions obligations, débentures et autres genres de placements; (*b*) Construire, ériger et réparer des chemins, conduits, trottoirs, quais, élévateurs et bâtisses de toutes sortes, publiques et privées, et conclure des contrats avec tout gouvernement, corporation, municipalité, association, maison ou personne relatifs à la construction de travaux en tous genres, et sous-louer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des contrats conclus au sujet de ces constructions; (*c*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, posséder, exploiter, développer, vendre ou autrement céder des carrières, sablières, sablonnières, mines et terrains miniers, et acquérir, détenir, vendre, faire le commerce, manufacturer, importer, exporter, façonner, fondre, traiter, essayer, affiner, et autrement préparer pour le marché et faire valoir du sable, ciment, minéraux et métaux, ainsi que leurs produits naturels et produits secondaires; (d) Manufacturer, acheter, vendre, céder du bois de construction et autre bois dœuvre et de la pâte de bois, acheter, arrenter, acquérir, construire, exploiter et disposer de scieries, moulins à planer et autres moulins ou fabriques, et acheter, arrenter ou autrement acquérir et exploiter, détenir et vendre des concessions forestières et droits de péage; (*e*) Division et construire sur la propriété ou les propriétés de la compagnie des chemins, rues, ruelles, squares, parcs, aqueducs ou autres ouvrages ou aider par voie de dons

en argent ou autrement à la construction ou promotion de ces chemins, rues ruelles, squares, parcs, aqueducs ou autres ouvrages ou aider par voie de dons, en argent ou autrement à la construction ou promotion de ces chemins, rues, ruelles, squares, parcs, aqueducs ou autres ouvrages ou autres embellissements destinés à améliorer la propriété de la compagnie et à en faciliter l'accès et la rendre plus profitable; (*j*) Exercer toute industrie ou autre entreprise que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapoprt avec toute partie de l'industrie de la compagnie ou de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (g) Acheter, acquérir ou souscrire ou accepter, détenir et disposer de toutes actions, débentures ou valeurs de toute compagnie ou corporation dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, (*h*) Agir, en qualité d'agents pour toute compagnie, société ou personnes exerçant une industrie semblable; (*i*) Se fusionner, s'unir et se joindre à toute personne, compagnie ou corporation exerçant semblable ou reliée à cette industrie; (*j*) Vendre, transférer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie, et l'entreprise de la compagnie à toute personne, maison, compagnie ou corporation, et accepter comme compensation de cette vente et transfert toutes actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ou corporation (*k*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des projets, la coopération ou la fusion avec toute personne ou compagnie; (l) Rémunérer, soit en deniers comptants ou en parts acquittées ou partiellement acquittées du capital-actions de la compagnie, toute personne, maison ou corporation pour services rendus ou à rendre à la compagnie ayant rapport à la constitution ou corporation de la compagnie, sa promotion ou organisation ou au sujet de la conduite des affaires de la compagnie, ou pour les biens ou droits acquis par la présente compagnie; (*m*) Distribuer en espèces de temps à autres entre les actionnaires de la compagnie toute propriété, biens ou droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"VINEBERGS, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 janvier 1912. - - - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, —Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Hirsch Vineberg, marchand; Salomon Goodman, commis tous de Halifax, Nouvelle-Ecosse; Max Vineberg et Harry Goodman, marchands, tous deux de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et Edson Grenfell Place, de Westmount, Québec.

Directeurs provisoires ou premiers directeurs:—Joseph Hirsch Vineberg, Max Vineberg et Harry Goodman.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Manufacturer, acheter, vendre, arrenter, échanger, céder ou autrement disposer de marchandises sèches, confections et habillements de commande, ferronneries, métaux, épiceries et généralement de toutes sortes de marchandises que ce soit, y compris toutes sortes de matières brutes, et conduire et exploiter des magasins à rayons; (*b*) Produire de la lumière et de la force au

moyen de l'électricité ou autrement pour les fins de son propre commerce; (*c*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou non, que la compagnie jugera propre à être avantageusement exercée en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie, ou de les rendre profitables; (*d*) Demander, acheter ou acquérir autrement tous brevets, brevets d'invention, octrois, licences, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif, non exclusif ou limite d'utiliser toute information secrète ou autre concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des permis pour leur usage ou autrement mettre à profit les biens, droits, intérêts ou informations ainsi acquises; (e) Acheter ou acquérir ou autrement des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation, nonobstant des dispositions de l'article 44 de la dite loi, et les payer en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie et détenir, vendre, engager, hypothéquer, voter en vertu des actions, obligations, débentures ou autres valeurs ainsi acquises ou les céder autrement, et garantir le paiement du principal, des dividendes et intérêts sur les dites actions, obligations, débentures ou autres valeurs, et promouvoir toute compagnie ou corporation ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, en totalité ou en partie, ou exerçant toute industrie pouvant être exerçée de manière à être profitable à la compagnie directement ou indirectement; (*f*) Vendre, louer ou céder autrement les biens, droits, immunités et franchises de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et spécialement pour des actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, en totalité ou en partie; (*g*) S'associer ou se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie en totalité ou en partie; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne, maison ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute autre industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter à cette compagnie, directement ou indirectement; et prendre ou acquérir autrement les actions et valeurs de telle compagnie et les vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie du principal et des intérêts ou autrement en disposer; (*i*) Distribuer entre les membres, soit en espèces ou autrement tous biens de la compagnie, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs reçues en compensation de la vente de la totalité ou d'une partie de la propriété de la compagnie, ou les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée pour prendre à son nom la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*j*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, exercer et posséder tous les biens, immunités, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer toute industrie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées de la compagnie, ou autrement, et se charger des engagements de toute personne, maison ou compagnie, (*k*) Faire enregistrer, licencier ou autrement reconnaître la compagnie dans tout pays étranger, pour représenter la présente compagnie et recevoir la signification de pièces, pour et au nom de la présente compagnie, dans toute procédure et poursuite; Faire tous les actes

autorisés par la présente, soit seuls ou conjointement avec d'autres, ou en qualité de facteurs, syndics ou agents pour d'autres compagnies ou personnes, ou par l'entremise de facteurs, fideicommissaires ou agents; (m) Faire des avances de deniers aux clients et autres ayant des relations d'affaire avec la compagnie et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*n*) Les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités, ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ADIRONDOCK SILO COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 janvier 1912.—Montant du capital-actions, $20,000.

Nombre d'actions, 200.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush et Herbert William Jackson, teneurs de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien, commis; et Daniel Percy Gilmor, étudiant en droit, tous de Montréal, Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Québec.

Objet de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, arrenter, posséder et généralement disposer des silos, machinerie de laiterie et de ferme, appareil, équipement, ustensiles et approvisionnements de toutes sortes ainsi que les divers matériaux, fourniture, pièces, moyens et accessoires employés dans leur manufacture, construction, érection, installation ou opération, et l'exercice de toute industrie ou affaire s'y rattachant; (*b*) Exercer toute autre industrie que la compagnie jugera capable d'être convenablement exercée en rapport avec ce qui précède ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur des biens et droits de la compagnie; (*c*) Acheter, prendre à bail, licence ou en échange ou autrement, acquérir toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que tous droits, privilèges, permis, brevets, licences ou immunités que la compagnie jugerait nécessaires ou convenables ayant rapport à ses objets capables d'être cédées convenablement en rapport avec toute propriété ou droits de la compagnie au temps présent; (*d*) Acquérir et prendre la clientèle, la propriété, les droits et biens et se charger des engagements de toute personne, maison, association ou corporation; (*e*) Payer pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie ou pour service rendus ou à rendre à la compagnie, soit en deniers comptants ou en actions acquittées ou en valeurs que la compagnie peut émettre ou partie d'une manière et partie d'autre manière, et généralement aux termes et conditions que la compagnie décidera; (*f*) Transférer ou autrement disposer d'actions du capital social, obligations et autres preuves de dettes créées par une corporation ou d'autres corporations, et en exercer tous les droits et privilèges de propriétaires de la même manière et jusqu'au point qu'une personne naturelle puisse le faire; (*g*) Garantir le paiement des dividendes ou l'intérêt sur toutes actions, stocks, débentures ou autres valeur ou tout autre contrat ou obligation de toute corporation lorsque la chose sera convenable ou nécessaire pour l'industrie de la présente corporation, à la discrétion des directeurs; (*h*) Céder, vendre, arrenter ou autrement disposer de l'entreprise entière, la propriété et les biens-meubles et immeubles de la compagnie ou toute partie de cette entreprise, à une époque quelconque ou de temps à autre, aux termes et conditions que la compagnie jugera à

propos et pour la compensation que la compagnie croira convenable, et en particulier pour les actions acquittées, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Distribuer entre les actionnaires en espèces par voie de dividendes ou bonis ou de toute autre manière jugée convenable, toute propriété de la compagnie ou tous produits de la vente ou de la disposition de toute propriété de la compagnie; (*j*) Exercer toute industrie ou faire tous les actes et choses ci-dessus soit en qualité de principaux, agents ou fidéicommissaires ou par l'intremise de fidéicommissaires, agents ou autres, et soit seuls ou conjointement avec un autre ou d'autres; (*k*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à atteindre les fins ci-dessus, ou avantageuses à l'accomplissement de l'un ou plusieurs des objets ci-dessus énumérés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MEXICAN INTERURBAN ELECTRIC COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 janvier 1912.—Montant du capital-actions, $5,000,000.

Nombre d'action, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell et Charles Delamere Magee, comptables; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, William George Flood, Robert Musgrave Coates et Joseph Ellis, clers, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter et acquérir des terrains et des chutes d'eau et privilèges hydrauliques et en développer de la force électrique ou autre énergie et l'utiliser en rapport avec leur industrie et la transmettre, et vendre, arrenter, disposer de terrains et intérêts dans des terrains ou de la force, et conclure des conventions avec d'autres compagnies, personnes, maisons ou corporations au sujet de l'exploitation de cette force, et établir, exploiter et entretenir toutes installations électriques ou usines à gaz ou autres installations pour la lumière, la chaleur ou autres, et vendre et céder de la lumière, de la chaleur et de la force électrique, du gaz ou autre énergie, pourvu toujours que les droits et privilèges conférés à la compagnie au sujet de la production, la vente et la distribution d'énergie électrique pour la lumière, la chaleur et la force, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, seront subordonnés à tous les décrets et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*b*) Creuser des puits et faire construire, ériger, poser et entretenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, rigoles, tuyaux principaux et autres conduits et appareils à exécuter et faire tous les autres travaux et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour des fins d'irrigations, et pour la création, l'entretien ou le développement de force hydraulique, électrique ou autre énergie mécanique ou pour toute autre fin de la compagnie; (*c*) Construire, entretenir, altérer, faire, utiliser et exploiter, sur la propriété de la compagnie et pour les fins de la compagnie ou pour toute propriété controlée par la compagnie, des réservoirs, barrages, conduites, coursiers, chutes d'eau, aqueducs, puits, chemins, piles, quais, bâtiments, boutiques, bocards et autres usines et machinerie, matériel et appareils électrique ou autres de tous genres; (*d*) Ac-

quérir par achat ou autrement et détenir des terrains, concessions forestières ou droits de coupe, lots de grève, chutes d'eau, privilèges ou concessions hydrauliques et pouvoirs et droits et intérêts en ces choses, et les construire, développer, irriguer, cultiver, exploiter, coloniser et autrement les améliorer et utiliser, et les arrenter, vendre ou en disposer autrement, et généralement faire les opérations d'une compagnie immobilière, d'améliorations de terrains et d'irrigation; (*e*) Aider par voie de bonis, avances de deniers ou autrement, avec ou sans garanties, les colons et futurs colons établis sur les terrains, appartenant à la compagnie ou vendus par elle, et généralement promouvoir la colonisation des dits terrains; (*f*) Etablir des magasins pour la vente d'épiceries, denrées et marchandises générales aux colons et futurs colons et autres établis sur les terrains appartenant à la compagnie ou vendus par elle ou dans le voisinage de ces terrains et généralement faire les opérations de négociants et marchands généraux; (*g*) Construire, exécuter, posséder et accomplir toutes sortes de travaux nécessaires ou utiles pour les fins de la compagnie; (*h*) Manufacturer et faire le commerce des billes, bois de construction et autres bois, métaux et tous les articles dans lesquels il entre du bois ou des métaux et tous leurs produits naturels et produits secondaires; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer des stocks ou actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*j*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie ou ses objets, ou que la compagnie jugera nécessaire pour lui permettre d'exploiter son entreprise d'une manière profitable; (*k*) Acheter ou autrement acquérir et prendre et se charger de la totalité ou d'une partie des biens, industrie, propriété, privilèges, contrats, droits obligations et engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie identique ou en possession de propriété convenable aux fins de l'industrie de la compagnie, et émettre en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour garantir les obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des parts du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non, comme acquittées et non cotisables ou des obligations de la compagnie; (*l*) De temps à autre demander, acheter ou acquérir par cession, transfert ou autrement, et exercer, accomplir et posséder tout statut, ordonnance, décret, licence, pouvoir, autorité, immunité, concession, droit ou privilèges que tout gouvernement ou autorités suprêmes, municipales ou locales ou toute corporation ou autre corps public pour statuer, faire ou accorder, et les payer, aider et contribuer à les mettre en vigueur et approprier toutes actions, obligations et biens pour en défrayer les frais et dépens nécessaires et loyaux coûts; (*m*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (*n*) Lever et aider à lever des deniers et aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie ou autrement toute corporation dont la compagnie détient des parts du capital-actions ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employés, agents ou gérants de cette corporation, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette corporation ou de toute personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*o*) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout pays étranger et y désigner des personnes selon les lois de ces pays étrangers, pour représenter la présente compagnie et recevoir les signification de pièces, pour et au nom de la présente compagnie, dans toute procédure et poursuite; (*p*) Arrenter, vendre ou autrement céder la propriété et les biens de la compagnie, en totalité ou en partie, pour la compensation

que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (q) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (r) Faire toutes les choses, exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation ou de nature à permettre à la compagnie de mettre ses entreprises à profit; (s) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de principaux, d'agents ou de fondés de pouvoir. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE SOO DREDGING AND CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 janvier 1912. - - - Capital, $100,000.

Nombre d'actions, 1,000.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—William John Thomson, marchand; Sydney Lewis Penhorwood, comptable; Emma Maria Thomson, et Jennie Penhorwood, femme mariée, tous du Sault Sainte-Marie, Ont.; et Thomas Hector Mackie, entrepreneur du Sault Sainte-Marie, Mich., E.-U.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William John Thomson, Sydney Lewis Penhorwood et Thomas Hector Mackie.

Siège social:—Cité du Sault Sainte-Marie, Ont.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie pour le creusage, remorquage, chargement, échouement, sauvetage, et d'ingénieurs et d'entrepreneurs généraux; construire, ériger, exécuter, équiper, améliorer, faire, réparer, bâtir, élever ou développer des travaux publics ou toute utilité publique comprenant chemins de fer, tramways, routes, tunnels, quais, bassins, glissoires, endroits d'expédition, piliers, jetées, canaux, réservoirs, digues et comprenant la construction, réparation ou amélioration des égouts, drainages, conduits sanitaires pour l'eau, le gaz, lumière électrique, téléphone, télégraphe et les installations d'énergie et installation de travaux, maisons et stations pour la production de l'énergie; construire des offices, entrepôts et autres bâtisses publiques ou privées et tous autres travaux d'utilité publique; (b) Acquérir par achat ou autrement et détenir les terres, limites ou licences de bois, pouvoirs d'eau, privilèges et concessions sur des pouvoirs d'eau, et droits y compris, et y bâtir, développer, cultiver, établir, et améliorer autrement et retenir les choses ci-dessus, et louer, vendre ou commercer autrement desdites choses; (c) Creuser des puits, et faire construire, ériger, bâtir, installer et maintenir des réservoirs, aqueducs, citernes, digues, ponceaux, conduits et autres utilités, et faire exécuter tous travaux et choses nécessaires ou utiles pour obtenir, conserver, vendre, livrer, mesurer et distribuer l'eau pour la création, le maintien de force hydraulique, d'énergie électrique ou d'autres énergies mécaniques ou pour tout autre but de la compagnie; (d) Acheter, louer ou acquérir des pouvoirs d'eau et privilèges hydrauliques et y développer toute force motrice, électrique ou autre énergie, et s'en servir pour les affaires de la compagnie, et les transmettre, et vendre, arrenter ou disposer de pouvoirs d'eau ou privilèges hydrauliques ou force motrices, et faire des arrangements à l'amiable avec aucune autre compagnie, personne, maison ou corporation quant à l'emploi d'iceux, et établir, exploiter et maintenir des installations d'éclairage, de chauffage ou

d'autres pouvoirs moteurs, et vendre et disposer de la lumière, vapeur et force motrice; pourvu toutefois que les droits et privilèges ci-accordés à la compagnie pour produire, vendre et disposer de l'énergie électrique pour l'éclairage, le chauffage ou la force motrice, alors qu'ils sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie, soient en conformité où toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux passés à cet effet; (*e*) Construire, vendre, acheter, équiper, exploiter et posséder des steamers, bateaux à vapeur, voiliers, barges et allèges, non pas comme de simples voiliers par eau, mais comme faisant partie des affaires de la compagnie ; et acheter vendre, détenir et exploiter des quais, droits hydrauliques, forces motrices, barrages et propriétés qui en dépendent dans tels endroits que les affaires de la compagnie exigeront ou qui seront jugés nécessaires et convenables pour ces objets; (f) Manufacturer, ou produire, acheter, prendre à bail ou en échange, ou autrement acquérir soit pour aucun des objets ci-mentionnés ou non, des machineries ou installations de toute sorte et tous autres articles, produits ou choses employés en rapport avec aucune des affaires de la compagnie, et acheter, vendre, fournir et faire le commerce d'iceux; (g) Construire des habitations et autres bâtiments sur les terres de la compagnie ou sur aucune partie d'icelles; et développer et améliorer lesdites terres en les divisant en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; (*h*) Soumissionner, acheter ou autrement acquérir ou obtenir des contrats ou concessions pour ou en rapport à la construction, l'exécution, l'exploitation, l'équipement, l'amélioration, la gérance, l'administration ou le contrôle des travaux publics et commodités ou autrement incidents à aucun des objets ci-énumérés, et entreprendre, exécuter, exploiter, disposer ou autrement mettre à profit ou vendre ou disposer d'iceux; (*i*) Vendre, échanger ou arrenter toute propriété meuble et immeuble de la compagnie, ou aucun droit de servitude, privilèges ou intérêts dans ou les concernant ; (*j*) Acheter ou autrement acquérir aucun brevet ou droit breveté, licence, concession et autres semblables, comportant un droit exclusif ou non exclusif ou un droit limité pour se servir d'aucune invention étant jugée capable de profiter aux objets de la compagnie ou dont l'acquisition sera calculée comme devant directement ou indirectement bénéficier à la compagnie, et se servir, exercer, développer, ou accorder des licences ou autrement rendre profitables, les propriétés et droits ainsi acquis; (*k*) Acheter ou autrement acquérir, et se charger et se rendre responsable de toutes ou d'aucune partie des biens, affaires, propriétés, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant aucune industrie que cette compagnie est autorisée à exercer, ou aucune autre industrie semblable, en possédant des propriétés propres aux objets de cette compagnie et émettre en paiements ou en partie de paiement pour aucune propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie ou pour des garanties de biens de la compagnie, ou pour services rendus, des parts du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non, comme pleinement libérées et non-imposables, ou des actions, débentures ou autres garanties de la compagnie; (*l*) De temps en temps faire des soumissions pour acheter ou acquérir ces assignations, transfert ou autrement, et exercer, mettre en service et jouir d'aucun statut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège qu'aucun gouvernement ou autorité suprême, municipale ou locale ou aucune corporation ou corps public peut avoir ce droit d'émettre, faire ou accorder, et payer pour, acheter dans et contribuer à les mettre en activité et approprier aucune des actions, bons et biens de la compagnie, charges et déboursés encourus; (*m*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables et transférables; (*n*) Prélever et aider à prélever des fonds pour, et aider au moyen de bonis, promesses, endos, garanties ou autrement, toute personne ou corporation

dont cette compagnie détient des parts du capital-actions, ou avec qui cette compagnie peut être en relations d'affaires et agir comme employé, agent ou gérant de telle corporation et garantir l'exécution des contrats de toute telle corporation ou d'aucune personne ou personnes avec qui cette compagnie peut être en relation d'affaires; (*o*) Acheter, souscrire à, acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer de parts ou d'actions, bons, débentures ou autres garanties de toute autre corporation et les dettes de toute autre corporation, y compris les bons, débentures ou autres garanties du Canada ou ces provinces du Canada ou d'aucune corporation municipale, nonobstant les dispositions de la section 44 de ladite loi; (p) Entrer en société ou faire des arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques conjoints, concession réciproque ou autrement avec aucune personne ou compagnie maintenant ou devant par la suite exercer ou s'engager dans aucune des affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à transiger ou exercer et promouvoir ou aider à unir pour promouvoir toute telle compagnie; (*q*) Voir à ce quee la compagnie soit enregistrée, ait sa licence, et soit reconnue dans tout pays étrangers, et y désigne des personnes selon les lois de tels pays étrangers, pour la représenter et accepter les services, au nom de la compagnie, dans tous procès ou poursuite; (*r*) Se fusionner avec toute autre compagnie qui a des objets semblables; (*s*) Distribuer parmi les actionnaires, en espèces, toute propriété de la compagnie, et en particulier, toutes parts, débentures ou garanties d'autres compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont cette compagnie seule avait le pouvoir de disposer; (*t*) Faire toutes les choses, et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les affaires qui peuvent aider à atteindre les objets pour lesquels cette compagnie est constituée en corporation et nécessaires pour mener à bonne fin les entreprises de la compagnie; (*u*) Aucun pouvoir accordé dans l'un quelconque de ces paragraphes ne devra être restreint, ni limité par référence ou inférence d'aucune autre paragraphe, et les objets de la compagnie sont de temps en temps de faire l'un quelconque ou plusieurs des actes et choses ci-énumérés, et faire tous et chacun de ces actes comme principaux, agents ou procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et aillleurs

---

'THE STRATHCONA REALTY COMPANY, LIMITED.'

Constituée en corporation le 13 janvier 1912. - - - - - Capital, $100,000

Nombre des actions, 1,000—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—John James Johnston, courtier en immeubles, Montréal, Canada; François-Xavier Alphonse Boisseau, notaire; Joseph Berthiaume, hôtelier; Gédéon Beaupré, gentilhomme et Emile Marin, avocat, tous de Saint-Hyacinthe, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—La Cité de St-Hyacinthe, Que.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands d'immeubles d'une manière générale, à commission ou autrement, et faire ces opérations de commissaires-priseurs en rapport avec cette industrie; (*b*) Acquérir par achat, bail ou échange de terrains, maisons, terrains miniers et minerais, concessions forestières, scieries, magasins, résidence, hôtels, fabriques, entrepôts, théâtres et géné-

ralement toute sorte de propriété immobilières, et en disposer par vente, bail, échange ou autrement, et payer pour l'acquisition de cette propriété soit en deniers comptants ou en parts du capital-actions de la présente compagnie, en obligations ou autrement; (*c*) Eriger et construire toutes sortes d'édifices, résidences, hôtels, maisons de pension, fabriques, entrepôts, scieries et les échanger, les céder, arrenter et en faire le commeerce; () Acquérir par achat, bail ou autrement des propriétés mobilières et immobilières, et la clientèle, les affaires, droits, privilèges, contrats et biens de toute sorte, utiles pour l'industrie de la compagnie ou toute personne, maison, compagnie ou corporation et soit comme industrie active ou autrement, aux conditions qui seront jugées les plus convenables; et les payer en deniers comptants et partie en deniers et actions complètement ou partiellement acquittées et non cotisables, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou selon qu'il pourra en être autrement décidé; et les vendre, les céder ou en disposer autrement en totalité ou en partie, de la manière qui sera jugée la plus convenable; (*e*) Employer les fonds de la compagnie à l'achat de stock ou d'actions d'autres compagnies ou corporations exerçant ou engagées dans une industrie que la présente compagnie peut exercer, et en payer en actions de la présente compagnie, acquittées en totalité ou en partie et non cotisables, et vendre, détenir, réémettre ou autrement céder le stock ou les actions acquises de telle manière; (*f*) Conclure des conventions au sujet de la fusion ou intérêts ou le partage des profits avec toute personne, maison, compagnie ou corporation exerçant ou engagée dans une industrie semblable à celle que la présente compagnie peut être autorisée à entreprendre, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*g*) Recevoir, prendre, acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières ou immobilières ou les deux, pour créances dues à la compagnie à une époque quelconque et qui pourraient avoir été contractées au sujet des objets ou pouvoirs de la compagnie, et en donner quittance ou en disposer autrement selon que la compagnie le jugera opportun; (*h*) Emettre et répartir de temps à autre, des actions acquittées, et non cotisables du capital-actions de la compagnie en compensation du travail accompli, garanties données ou consenties, et pour services rendus à la compagnie au sujet de la promotion, l'organisation ou l'accomplissement des opérations de la compagnie; (*i*) Distribuer ou diviser la propriété de la compagnie ou toute partie ou parties de cette propriété en espèces, subordonnément à l'approbation des actionnaires donnée à une assemblée régulière; (*j*) Vendre l'entreprise, la propriété, les biens et l'industrie de la compagnie ou toute partie de cette entreprise, et en disposer, pour la compensation qui sera jugée convenable, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou compagnies dont les objets seront en toalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; et les diviser entre les actionnaires de la présente compagnie au *pro rata* par bien de dividendes, deniers comptants, actions, obligations, débentures ou autres valeurs reçues de cette manière; (*k*) Accepter en paiement de toutes créances dues à la compagnie, les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou compagnies; (*l*) Faire tous les autres actes, matières et choses avantageux à l'accomplissement des objets de la compagnie ou l'un d'eux ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"W. D. BUSH & CO., (CANADA), LIMITED"

Constitué en corporation le 13 janvier 1912. - - - - Capital, $40,000.

Nombre des actions.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Brennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis; et Edward Stuart McDougall, étudiant, tous de Montréal.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Québec.

Objets de la compagnie:—(*a*) Produire, manufacturer, importer, acheter, vendre et faire le commerce des drogues, produits chimiques, médicaments, médecines brevetés, alcool, huiles de fruits, essences solubles et d'assaisonnement, huiles essentielles, couleurs, matières colorantes pour le sucre, matières tinctoriales, articles de toilette, parfums, appareils de chirurgie, approvisionnements de médecins et d'hôpitaux, faire le commerce de drogues dans toutes ses spécialités, et, en tant que nécessaire pour les objets de la compagnie, manufacturer, vendre, et disposer de bouteilles, jarres, bidons, boîtes, récipients, étiquettes et autres articles de ce genre et d'effets et articles pharmaceutiques et des choses qui entrent dans leur composition; (*b*) Faire les opérations d'agents, d'importateurs et de fabricants, relatives à l'industrie ci-dessus; (*c*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, posséder, utiliser, exploiter, introduire et vendre, céder ou autrement disposer de toutes et chacune des marques de commerce, formules, procédés secrets, noms de commerce et étiquettes et marques distinctives, droits de brevets et de commerce, et toutes inventions perfectionnements et procédés employés dans le commerce de la compagnie, ou se rattachant à quelque partie de son commerce; (*d*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont le but est en tout ou en partie semblable à celui de la présente compagnie; (*e*) Acquérir l'industrie, la clientèle et la propriété de toute autre compagnie, maison ou individu dont les objets sont identiques à ceux de la présente compagnie, et émettre des actions acquittées en paiement complet ou partiel de ces choses; (*f*) Arrenter, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des affaires, propriété ou entreprises de la compagnie, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*g*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont la compagnie pourra disposer; (*h*) Faire tous les actes et choses autorisés par la présente charte soit seuls ou conjointement avec d'autres, ou comme facteurs, fidéicommissaires ou agents; (*i*) Faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne exécution des objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CEMENTS PRODUCTS COMPANY OF CANADA, LIMITED"

Constituée en corporation le 11 janvier 1912. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gustav Paul Eisenschiml, agent de manufacturiers, de Vienne, Autriche; Siegfried Hermann Mundheim, manufacturier, de Halle, Allemagne; Edward Slade, ingénieur; Andrew Lorne Hamilton, gérant de banque; et Arthur DuBoulay, comptable, tous de Québec, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Québec, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter et vendre et autrement disposer du ciment de Portland, marne, argile kirselguhr, mastic, blanc de séruse, briques, chaux, peintures, engrais, désinfectants, tuiles, de drainage et autres, et pierre, table et pierre artificielle et ses produits, et manufacturer et disposer de toutes compositions en lesquelles lesdits articles peuvent être convertis ou utilisés et pour lesdites fins; (*b*) Construire et exploiter sur la propriété qui sera acquise dans ce but, des tramways jusqu'aux chemins de fer et jusqu'aux endroits navigables, et aux divers lits de marne, terrains argileux et dépôts de pierre à ciment, et autres propriétés de la compagnie; (*c*) Subordonnément au consentement des municipalités et des propriétaires de propriété intéressés, construire des lignes de tuyaux conduisant lesdits terrains marneux aux travaux de la compagnie; (*d*) Acheter arrenter ou autrement acquérir des chutes d'eau et privilèges hydrauliques à l'effet de produire de la force ou de l'électricité pour servir aux opérations de la compagnie; et disposer de tout excédent d'électricité produit par la compagnie dans l'opération de ses usines et outillages; (*e*) Acheter, posséder et exploiter des vaisseaux pour transporter le ciment et les autres matériaux ayant rapport aux travaux de la compagnie; (*f*) Construire des docks, quais et travaux là où ils sont nécessaires pour l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*g*) Construire des magasins et élévateurs aux endroits auxquels il sera jugé nécessaire d'exercer l'industrie de la compagnie; (*h*) Faire, bâtir, construire et exploiter tous travaux publics et privés, entreprises, constructions et opérations, et manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de matériaux de construction; (*i*) Manufacturer et vendre des briques, terres cuites, tuiles, tuyaux de drainage et d'égouts et autres productions du même genre, et ériger des bâtiments pour les manufactures de la compagnie et des habitations pour les ouvriers; (*j*) Faire des placements, et acquérir et détenir des obligations, débentures et stocks d'autres compagnies avec lesquelles la présente compagnie est autorisée à passer des contrats; (*k*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie, et, en particulier, toutes actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou que la présente compagnie aura la facilité de distribuer; (*l*) Demander, détenir, enregistrer, acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, posséder, utiliser, exploiter, introduire et vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques de commerce, formules, procédés secrets, noms de commerce, et marques distinctes, et de toutes inventions, perfectionnements et procédés employés ou obtenus par brevet ou autrement du Canada ou de tout autre pays; et utiliser, exercer, développer, en permettre l'usage ou autrement faire valoir toutes telles marques de commerce, brevets, licences, concessions, procédés et autres choses de ce genre ou toute telle propriété, droits et renseignements ainsi acquis, et dans le but de les exploiter et développer, exercer toute industrie minière, manufacturière ou autre que la compagnie jugera à propos pour atteindre les objets susdits directement ou indirectement; (*m*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie se jugera capable d'exercer avantageusement, en rapport avec ce qui précede, ou qui sera censée augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété et les droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'THE SOUTHERN ALBERTA & WESTERN LAND COMPANY, LIMITED'

Constituée en corporation, le 15 janvier 1912 - - - - - - Capital, $49,000.

Nombre des actions, 490—Montant de l'action,$100.

Membres de la corporation:—Henri Baby, Francis Ethelbert McKenna, Joseph Christopher Barry Walsh et William Henry Cox, notaires; et Sarsfield Ludger Emmett Cuddy, agents, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Francis Ethelbert McKenna, William Henry Cox et Henri Baby.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder des immeubles, et vendre, arrenter, transférer, échanger, céder ou autrement disposer de ces immeubles en totalité ou en partie, et développer, améliorer et diviser cette propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement; (*b*) Prendre et détenir des morts-gages, hypothèques, gages et changes pour garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie; (*c*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et céder des actions, stocks et débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*d*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des immeubles ou toute autre propriété possédée par la compagnie, pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et accepter deniers comptants, actions, debentures, stock, ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de cette propriété; (*e*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*f*) Acquérir et posséder toute industrie, immunités, entreprises, droits de propriété, propriété, privilèges, baux, contrats, biens-fonds, stocks, biens et tous autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu de la présente charte, à un prix raisonnable; (*g*) Faire les opérations d'une agence générale d'immeubles y compris l'entreprise d'enquêtes, évaluations, vente, échanges, baux, subdivisions et choses semblables; (*h*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en des valeurs et en disposer de la manière qu'il sera décidé de temps à autre; (*i*) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de principaux, agents ou entrepreneurs; (*j*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémenaires, émises le 15 janvier 1912, à

"THE JOLIETTE CHEMICAL COMPANY," (LIMITED.

A l'effet d'augmenter le capital-actions de ladite compagnie de $10,000 à la somme de $100,000, constituant un addition de 900 actions de $100 chacune au capital-actions actuel.

"CANADIAN AGENCY COMPANY OF TORONTO, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 janvier 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Aitchison, David Graham McIntosh et Russell Pearce Locke, étudiants en loi; John Stewart Emery, sténographe; et Lillian Murray Heal, comptable, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Lesdits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Assurer, souscrire, acheter ou autrement acquérir et détenir, soit comme principaux ou agents, et absolument comme propriétaires ou par voie de sûreté collatérale ou autrement, et vendre, échanger, transférer, assigner ou autrement disposer ou faire le commerce de bons ou débentures, stocks, actions ou d'autres garanties d'aucuns gouvernement ou de corporation municipale ou scolaire, ou d'aucune banque chartée ou d'aucune compagnie ou compagnies dûment constitutées en corporation; (*b*) Aider à promouvoir, former, développer ou gérer aucune corporation ou compagnie, et prélever ou aider à prélever des fonds pour et aider au moyen de boni, prêts, promesses, endossements, garanties d'actions, débentures, ou autres valeurs ou autrement, aucune autre compagnie ou corporation, et offrir au public, en souscription, toutes actions, stocks, bons, débentures ou autres valeurs d'aucune autre compagnie en corporation; (*c*) Agir comme agents pour les fins d'émettre ou de contresigner des certificats de stocks, d'actions ou d'autres valeurs d'aucune association, ou corporation ou corps municipal ou autre et agir comme agents de transfert et d'enregistrement en rapport avec lesdits stocks, actions ou autres valeurs, et gérer tous fonds d'amortissement d'après tels termes qui seront convenus; (*a*) Faire des recherches et des rapports concernant les titres de toute pr opriété, immeuble, terres, logis et droits immobiliers; (*e*) Faire des recherches et des rapports sur l'émission des biens ou débentutres de toute compagnie autorisée par la loi à émettre des bons et débentures et, si nécessaire, en garantir la légalité; (*f*) Généralement agir comme procureurs, agents, fi[illegible]issaires et aussi comme exécuteurs ou administrateurs quand une cour [illegible]mpétente aura approuvé la chose, pour la transaction des affaires, le placement des fonds, la gérance de successions, la collection des prêts, loyers, intérêts, dividendes, dettes, morts-gages, débentures, biens, factures, billets, coupons et autres garanties et argents; (*g*) Demander, percevoir et recevoir toute rémunération convenable, légale, usuelle et taux, charges et dépenses ordinaires pour tous tels services, travail et fidéicommis; (*h*) Acheter ou autrement acquérir et vendre ou autrement disposer de toute propriété, meuble et immeuble; (*i*) Demander, obtenir, acquérir par assignation, transfert, achat ou autrement, et exercer, exploiter et jouir de toute charte, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droits ou privilèges, qu'aucun gouvernement ou autorité ou aucune corporation ou autre corps public peut avoir le pouvoir d'accorder et payer pour, aider et contribuer à les mettre à exécution et approprier aucune des parts, actions et biens de la compagnie pour défrayer les dépenses nécessaires, charges et coûts encourus; (*j*) Acheter ou autrement acquérir toute patente, brevet d'invention, dons, licences, baux, concessions et autres semblables accordant un droit exclusif ou non exclusif ou un droit limité d'usage, ou aucune information décrite ou autre concernant aucune invention qui peut être employée pour les objets de la compagnie ou dont l'acquisition sera calculée comme devant bénéficier à la compagnie, et s'en servir, exercer, développer ou accorder des licences les concernant ou autrement rendre profitables les propriétés, droits, intérêts ou informations ainsi acquis; (*k*) Acheter, louer ou autrement acquérir pour telle considération que la compagnie jugera convenable toutes affaires semblables en valeur et en objets, à aucune des affaires de la compagnie; (*l* Emettre et répartir comme pleinement libérées, des parts de la compagnie ci-constituée en corpora-

tion en paiement ou en partie de paiement pour aucune propriété, meubles et immeubles, droits fonciers, baux, affaires, franchises, entreprises, pouvoirs, privilèges, licences, concessions, stocks, bons et débentures ou autres droits fonciers que la compagnie pourra légalement acquérir en pertes des pouvoirs ci-accordés ou payer pour iceux ou pour aucune partie avec des actions en débentures de la compagnie; (*m*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété ou de l'entreprise de la compagnie ou d'aucune partie pour telle considération que la compagnie jugera à propos et en particulier pour des parts, débentures, actions ou autres valeurs d'aucune autre compagnie; (*n*) Faire que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans aucun pays étranger et y désigner des personnes selon les lois de tels pays étrangers pour la représenter et en accepter les services pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou poursuite; (*o*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la pension des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement ,avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute autre compagnie, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en faire le commerce; (*p*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et en prendre des actions, garantir l'exécution des contrats de toute personne ou compagnie avec qui la présente compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*g*) Ecrire, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets promissoires, lettres de change, mandats et autres effets négociables et transférables; (*r*) Distribuer en espèces parmi les actionnaires de la compagnie, et en particulier des parts, actions ou valeurs appartenant à la présente compagnie, ou dont la présente compagnie peut avoir le pouvoir de disposer; (*s*) Les affaires ou objets de la compagnie sont de temps en temps de faire l'un ou plusieurs des actes et choses ci-énoncés. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 2 janvier 1912, à la

"CANADIAN AGENCY COMPANY OF TORONTO, LIMITED".

A l'effet de changer le nom de ladite compagnie en celui de "Toronto Agency Company, Limited".

"UNITY BUILDING, LIMITED".

Constituée en coropration le 17 janvier 1912. - - - Capital, 300,000.

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Michael Arthur Phelan et Wilfrid Bovey, avocats, tous deux de Westmount, P.Q.; John Lesly Reay et Harry Arthur Ellis, comptables; et Muriel Edythe McGrail, sténographe, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Michael Arthur Phelan, Wilfrid Bovey et John Lesly Reay.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat ou échange ou prendre par bail emphytéotique ou autre bail ou de toute autre manière des terrains et bâtisses ou tout intérêt dans ces terrains ou bâtisses et tous droits ou servitudes sur ces terrains ou bâtisses et les améliorer et les faire valoir selon qu'il sera jugé à propos, et en particulier en les divisant et en les préparant pour des fins de construction, construire, altérer, démolir, décorer, installer et améliorer des bâtiments et dépendances; (*b*) Entretenir, gérer et exploiter des terrains, bâtiments et autre propriété appartenant à la compagnie ou non, percevoir les loyers et les revenus et fournir aux locataires, occupants et autres des serviteurs, messages, de la lumière, des salles d'attente, salles de lecture, salles de réunion, buanderies et accommodations électriques, et des écuries, garages, entrepôts et autres facilités, et vendre, arrenter, échanger des terrains, bâtiments et toute autre propriété de la compagnie ou autrement en disposer; (*c*) Construire, ériger, exploiter, entretenir et gérer des entrepôts, magasins et élévateurs; (*d*) Posséder et exploiter des machines à vapeur, au gaz et à combustion électrique intérieure, ou autres machines, moteurs et dynamos, fournir de l'énergie par transmission directe ou par courroie ou autrement; fournir du gaz, de l'électricité et autre lumière pour des fins d'éclairage; fournir de la vapeur, du gaz, de l'électricité ou d'autres agents pour des fins de chaleur, de force motrice ou autre, et manufacturer et faire le commerce de tous ces articles ou choses requises ou capables d'être utilisées en rapport avec la production, la distribution, l'approvisionnement et l'emploi de lumière et d'énergie à la vapeur, au gaz et à l'électricité, pourvu que les pouvoirs ci-dessus, lorsqu'il seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, soient subordonnés à tous les décrets et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Placer l'excédent des fonds qui pourraient appartenir à la compagnie à une époque quelconque en des valeurs qui seront jugées convenables, de temps à autre, et en particulier en premières hypothèques sur des terrains ou bâtisses en Canada, et en obligations, stocks et autres valeurs de la Puissance du Canada, ou de toute province ou municipalité du Canada et de toute compagnie chartrée ou de toute compagnie constituée en corporation en vertu des lois de la Puissance du Canada ou autorisée à exercer une industrie en Canada; (*f*) Exercer toute industrie reliée à l'industrie ci-dessus que la compagnie croira capable d'être convenablement exercée avec l'une quelconque des opérations ou objets ci-dessus, ou qui sera censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables au temps présent; (*g*) Acquérir et prendre à son nom la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété et l'entreprise de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie peut exercer ou en possession de biens convenables aux fins de la présente compagnie; (*h*) Souscrire, prendre ou acquérir de toute manière le stock, les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie dont les objets sont semplables à ceux de la présente compagnie; les vendre ou en disposer autrement; garantir toutes obligations, débentures ou valeurs ainsi vendues ou cédées par la présente compagnie ayant ces objets en vue ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter à la présente compagnie et se rapportant aux objets de la préseente compagnie; (*i*) Faire des avances de deniers aux personnes ayant des relations d'affaires avec la présente compagnie, et aux conditions qui seront jugées convenables, et en particulier aux clients et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*j*) Vendre ou céder l'entreprise de la compagnie ou toute partie de cette entreprise, pour la compensation qui sera jugée convenable, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*k*) Diviser tous les biens de la compagnie en espèces entre les membres; (*l*) S'associer ou conclure des

conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie engagée ou exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou autrement aider cette personne ou cette compagnie, prendre ou autrement acquérir les actions et valeurs d'une compagnie semblable et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*m*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement des parts du capital-actions de la présente compagnie ou de toutes débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires; (*n*) Faire toutes ces choses soit comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seuls ou conjointement avec d'autres, soit par l'entremise d'agents, sous-entrepreneurs, fidéicommissaires ou autres; (*o*) Les pouvoirs mentionnés dans chaque paragraphe ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DOMINION REAL ESTATE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 janvier 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Wilson Cook et Allan Angus Magee, avocats; Thomas Barnard Gould, comptable; Henry Robert Mulvena, étudiant en loi; et Catherine McMillan, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Wilson Cook, Allan Angus Magee et Thomas Barnard Gould.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter, prendre en échange et autrement acquérir des terrrains, bâtisses et autre propriété de tout genre et tous droits ou intérêts en ces choses, et les détenir, et posséder, soit absolument comme propriétaire ou comme locataire ou autrement; exercer l'industrie de constructeurs et entrepreneurs, marchands de pierre, ciment, sable, chaux, brique, bois de construction, ferrronnerie et autres matériaux de construction, et faire les opérations d'une agence générale d'immeubles, y compris l'entreprise de recherches, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions et choses semblables; (*b*) Subdiviser, développer, cultiver et autrement altérer, améliorer et utiliser ces terrains, ériger des maisons d'habitation, boutiques, magasins, édifices pour bureaux, maisons de rapport, hôtels et autres bâtisses et constructions et leurs appartenances et dépendances sur ces terrains, et les diriger, gérer, exploiter, altérer et utiliser, et vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de ces terrains ou bâtisss ou de toute partie de ces terrains et bâtisse, et généralement faire les opérations d'une compagnie immobilière et d'améliorations de terrains; (*c*) Faire ou conclure des conventions ou marchés pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer et arroser les rues ou grandes routes et pour construire, ouvrir et réparer

des conduites, citernes, drains et égouts; (*d*) Vendre, arrenter et autrement disposer de l'entreprise, la propriété, les biens et l'industrie de la compagnie ou toute partie de cette entreprise, pour la compensation qui sera jugée convenable, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*e*) Acquérir, acheter ou prendre à charge, en totalité ou en partie, l'entreprise, la propriété, les biens, privilèges, contrats, droits, mandes et engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie peut exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*f*) Souscrire ou acquérir par achat, bail ou autreement, les actions, obligations, débentures ou autres valeurs d toute compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie que la présente compagnie peut exercr ou tout industrie semblable, en totalité ou en partie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie ou en disposer autrement, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies, et promouvoir toute compagnie semblable ou se fusionner avec elle; (*g*) Emettre des actions acquittées, actions-débentures, débentures, obligations ou autres valeurs de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété ou droits que la compagnie pourrait acquérir ou pour services rendus ou pour travail fait ou devant être fait pour la compagnie ou relativement au paiement de dettes ou obligations dus par la compagnie ou pour lever des deniers pour toute autre fin de la compagnie; (*h*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, municipalité ou au autorité locale ou avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers ou autrement aider cette personne ou compagnie ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée; (*i*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale, locale ou autre avantageuses pour les objets de la compagnie ou l'un d'eux; (*j*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en les valeurs et en disposer de la manière qu'il sera décidé de temps à autre; (*k*) Distribuer toute propriété de la compagnie en espèces entre ses actionnaires; (*l*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant; (*m*) Les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucune autre compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"AMHERST CENTRAL SHOE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 janvier 1912. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Percy Chapman Slack, Charles Stanley Sutherland et Thomas Neil Campbell, manufacturiers, et Edgar Nelson Rhodes, avocats, tous de Amherst, N.-E.; et Sherman Rogers, C.R., de Halifax, N.-E.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Percy Chapman Slack, Charles Stanley Sutherland et Thomas Neil Campbell.

Siège social:—Cité de Régina, Saskatchewan.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce en général de bottes, bottines et chaussures, en gros et en détail, et en rapport avec icelui, acheter, vendre, faire le commerce de bottes, bottines, souliers, larrigans, mocassins, caoutchoucs et autres chaussures, et malles, valises, sacs, cuirs et articles en acier, boîtes, contours, vernis et telle autre marchandise qui font généralement partie du commerce de bottes et bottines; (b) Manufacturer au moyen le tout procédé lesdits articles et marchandises, et pour ces fins construire, posséder, exploiter et maintenir les bâtisses, usines, machinerie et dépendances qui seront jugées nécessaires; (c) Acheter, détenir, louer ou autrement acquérir, transporter et en jouir, toute propriété meuble et immeuble qui seront jugées nécessaires pour les fins de la compagnie ou paraîtront l'être; (*d*) Acquérir et acheter toutes les affaires et entreprises, ainsi que leur clinetèle, en rapport avec les objets de la compagnie et toute propriété meuble et immeuble, franchise, privilèges, droits et entreprises leur appartenant, et en rapport avec iceux, se charger des obligations de toute compagnie, corporation, société ou personne; (*e*) Vendre, louer ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou de la totalité ou aucune partie de l'entreprise ou propriété de la compagnie; (*f*) Acquérir par souscription originale ou autrement, et détenir, vendre ou autrement en disposer les parts, actions, débentures, actions-débentures ou autres valeurs d'aucune autre compagnie exerçant maintenant ou qui dans l'avenir exercera l'industrie ou le commerce compris dans les objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ST. DENIS REALTIES, LIMITED."

Constituée en corporation le 19 janvier 1912. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edward Goff Trevor Penny, avocats; Patrick Francis Brown, secrétaire; Samuel Thomas Mains, comptable; et William Reuben Ford, teneur de livres, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et posséder, vendre, céder, détenir comme créancier hypothécaire ou autrement, et généralement faire le commerce de terrains, maisons ou biens-fonds de toute tenure et description, ou tout intérêt en ces propriétés; ériger et construire des maisons, bâtiments ou travaux de tout genre sur les terres de la compagnie ou sur d'autres terres, et reconstruire, réparer, agrandir, altérer, et améliorer ces maisons, bâtiments ou travaux qui y existent actuellement; convertir et approprier tous tels terrains en chemins, rues et autres facilités et généralement disposer et améliorer la propriété de la compagnie; vendre, arrenter, louer ou autrement disposer les terrains, maisons, bâtiments et autre propriété de la compagnie; entreprendre ou diriger l'administration et la vente de la propriété de la compagnie, sous forme de bâtiments ou de terrains; exercer toutes ou chacune des industries de constructeurs et d'entrepreneurs, agents de maison, commerçants de pierre, sable, chaux, briques, bois de construction, ferronnerie, et autres matériaux de cons-

truction, et d'une agence générale d'immeubles, y compris l'entreprise d'enquêtes, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions et choses de même nature; (*b*) Développer et faire valoir tout terrain acquis par la compagnie ou dans lequel elle est intéressée, et en particulier en le traçant et le préparant pour des fins de construction ou autres, ou en y faisant des plantations d'arbres, par le pavage, le drainage, la culture, en les donnant à bail ou convention d'affaires, et en faisant des avances de deniers, et en passant des contrats et arrangements de toutes sortes avec les constructeurs, entrepreneurs, locataires ou autres; (*c*) Faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'une partie quelconque de la propriété de la compagnie pour des fins de construction sur les terres de la compagnie, ou pour y faire d'autres améliorations, aider au moyen de prêts et d'avance de fonds ou autrement à la construction et entretien des chemins, rues, travaux hydrauliques, drains et autres améliorations et travaux propres à faciliter l'accès ê la propriété de la compagnie ou d'en augmenter la valeur; (*d*) Conclure des conventions à l'effet de paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer ou arroser les rues ou grands chemins, et pour construire, ouvrir et réparer les conduites, citernes, drains ou égouts; (*e*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir ou prendre la totalité ou une partie des affaires, propriété ou engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, ou en possession de propriété propre aux biens de la présente compagnie, et la payer en obligations, débentures, actions acquittées ou autres valeurs de la compagnie; (*f*) Prendre, arrenter ou autrement acquérir ou prendre les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou de s'engager dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à entreprendre; et la vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*g*) Emettre et répartir des actions acquittées de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat que la présente compagnie est autorisée à acquérir; (*h*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie, ou toute partie de telle propriété, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale, ou avec toute personne ou compagnie engagée ou exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir ses entreprises avec ou sans garantie et faire des avances de deniers ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur la propriété de la compagnie ou d'améliorer toute propriété de la comtrie que la présente compagnie est autorisée à entreprendre, et la vendre, détepagnie ou d'améliorer toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagniejugera bon, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (j) Se rendre garants de paiement de deniers obtenus ou payables au sujet des obligations, actions, contrats, hypothèques, changes, obligations ou autres valeurs de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*k*) Conclure des arrangements avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale ou autrement, qui seront jugés propres à atteindre les objets de la compagnie, ou aucun d'eux; (*l*) Placer et affecter les fonds dont la compagnie n'aura pas immé-

diatement besoin en les valeurs et en la manière déterminées de temps à autre; (*m*) Distribuer toute partie de la propriété de la compagnie en espèces, entre les actionnaires; (*n*) Faire tous les actes et choses ci-dessus en qualité de principaux, d'agents, d'entrepreneurs ou de fondés de pouvoirs; (*o*) Faire tous les autres actes jugés de nature à atteindre l'un quelconque des objets ci-dessus; (*p*) L'interprétation de tous pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes des présentes ne sera ni limitée ni restreinte par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit ni par induction ni déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE ST. LAWRENCE WELDING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 janvier 1912. - - - - Capital, $50,000,

Nombre des actions, 500.—Montant des actions, $100.

Membres de la corporation:—Victor Evelyn Mitchell, C.R.; Errol Malcolm McDougall, John Jennings Creelman et Gilbert Sutherland Stairs, avocats; et John Buchanan Henderson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Souder le fer et l'acier et les autres métaux par le procédé oxy-acétylène ou par toute autre moyen ou procédé; (*b*) Manufacturer, réparer, louer, arrenter, acheter et vendre et faire le commerce de l'acier, du fer, du cuivre jaune et rouge, de l'aluminium ou autres métaux et de leurs produits; (*c*) Manufacturer, réparer, louer, arrenter, acheter et vendre, et faire le commerce des automobiles, et de leurs pièces, des bateaux-moteurs et de leurs pièces; des machines à gaz, électriques et autres, et de leurs pièces; des machines-outils et de leurs pièces, et de tous articles faits en tout ou en partie de métal et employés dans les bâtiments et édifices et dans toutes sortes de travaux d'art ou dans leur construction ou aucuns d'eux; (*d*) Passer des contrats avec toute personne ou corporation, société, corps public, municipalité ou gouvernement pour la manufacture, construction, érection, installation et opération de toute chose faite ou vendue par la compagnie; (*e*) Se charger, prendre à son nom ou autrement acquérir des contrats, et sous-louer, céder, transférer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des contrats ou entreprises de la compagnie; (*f*) Demander, obtenir, enregistrer, arrenter à un droit régalien ou autrement; acheter ou autrement acquérir des marques et noms de commerce, brevets d'invention, secrets de métiers, concessions, perfectionnements, procédés enregistrés ou autrement, et licences d'utiliser, développer ou exploiter des inventions ou aucunes d'elles, moyennant un droit régalien ou autrement, et détenir, procéder, utiliser et exploiter, introduire, exercer, développer, en permettre l'usage, arrenter, vendre, céder ou autrement en disposer, ou faire valoir toutes telles marques de commerce, noms de commerce, brevets d'invention, secrets de métiers, concessions, perfectionnements, procédés et licences, ou tels droits, propriété ou renseignements ainsi acquis; (*g*) Promouvoir ou aider à promouvoir toute compagnie dans le but d'exercer, ou ayant pour but une industrie semblable à celle de la présente compagnie, ou qui lui serait utile, ou qui pourrait être exercée conjointement avec

son industrie, ou dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété et des engagements de la présente compagnie, ou pour toute autre fin qui paraîtrait être avantageuse directement ou indirectement à la présente compagnie; (*h*) Acquérir la propriété, les droits, les biens et clientèle et se charger des engagements de toute personne, maison ou compagnie endettée envers la présente compagnie, ou exerçant ou engagée ou ayant pour objet l'exercice de toute industrie semblable à celle de la présente compagnie, ou qui lui serait utile ou qui peut être exercée conjointement avec son industrie, et les payer en deniers comptants, actions ou valeurs de la compagnie ou autrement; (*i*) Exercer et conduire toute autre industrie ou entreprise pouvant être convenablement exercée en rapport avec ces opérations ci-dessus ou de nature à augmenter directement ou indirectement la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*j*) Prendre, acheter ou autrement acquérir, détenir et disposer des actions, stock et valeurs d'autres compagnies dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou que la présente compagnie est autorisée à promouvoir et en garantir le principe et l'intérêt et les dividendes en provenant, et de temps à autre garantir le paiement de la totalité ou d'une partie des engagements de toute telle compagnie, soit par garantie directe, ou par endossement ou autrement, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute autre compagnie ou avec toute personne que ce soit; (*k*) Vendre, arrenter, toute la propriété, biens et entreprise de la compagnie ou de toute partie de sa propriété, de temps à autre ou autrement en disposer, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour deniers comptants ou pour des actions, obligations, débentures ou valeurs de route autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*l*) Se fusionner avec toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*m*) Accepter en paiement de tout travail accompli ou de tout article à cet effet fourni par la compagnie les stocks, actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie; (*n*) Aider de toute manière toute corporation dont la présente compagnie détient ou garantit d'une façon quelconque les parts du capital-actions, les obligations ou autres valeurs à augmenter la valeur de toute propriété détenue ou contrôlée à une époque quelconque par la présente compagnie; (o) Faire tout ce qui est nécessaire, convenable et propre à l'accomplissement des fins ou objets énumérés dans les présentes ou propres à les atteindre ou se raportant aux pouvoirs ci-dessus désignés ou qui seraient ou paraîtraient avantageux ou de nature à profiter à la présente corporation ou à la protéger, soit comme détenteurs ou intéressés dans toute propriété ou autrement; (*p*) Il est par le présent déclaré que tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque des présentes, sauf là où la chose sera expliquée autrement dans tel paragraphe, ne sera limitée ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit ou du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émise le 19 janvier, 1912, à

"THE CANADA PAINT COMPANY" (LIMITED).

A l'effet de diminuer le capital-actions de la dite compagnie de $750,000 à la somme de $75,000, telle diminution du capital-actions devant consister de 7,500 actions de $10 chacune. Subdivisant le capital-actions de ladite compagnie de parts de $100 chacune en parts de $10 chacune.

Lettres patentes supplémentaires, émise le 19 janvier, 1912, à

"E. ET F. FAIRBANKS AND COMPANY, LIMITED."

A l'effet d'augmenter le capital-actions de ladite compagnie de $150,000, à la somme de $600,000, constituant une augmentation de 4,500 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

Lettres patentes supplémentaires, émise le 19 janvier, 1912, à

"IMPERIAL TOBACCO COMPANY OF CANADA, LIMITED."

A l'effet de subdiviser les actions ordinaires de ladite compagnie, de $100 chacune, en actions de $5 chacune.

Lettres patentes supplémentaires, émise le 30 mars, 1912, à la

"IMPERIAL TOBACCO COMPANY OF CANADA, LIMITED."

A l'effet d'étendre l'entreprise de ladite compagnie de manière à inclure les pouvoirs additionnels suivants, savoir:—(*a*) Se fusionner ou se joindre à toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*b*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces, toutes actions, débentures, valeurs ou autre propriété ou biens appartenant à la présente compagnie.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 19 janvier, 1912, à la

"STANDARD REALTIES, LIMITED."

A l'effet d'augementer le capital-actions de ladite compagnie de $200,000 à la somme de $500,000, étant une addition de 3,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

"DORVAL ISLAND SERVICE COMPANY, LIMITED."

Cinstituée en corporation le 22 janvier, 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Maxwell Goldstein, C.R.; Pierre Beullac et Arthur Lalonde, avocats; John Albert Engel et Aldéric Blain, étudiants en loi, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Maxwell Goldstein, Pierre Beullac et Arthur Lalonde.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter, détenir, posséder, prendre à bail, entretenir, contrôler, gérer, exploiter, développer, vendre, transférer, arrenter, échanger, améliorer et autrement céder et disposer de biens-fonds et immeubles ou tout intérêt ou droits en ces choses et toutes autres sortes de biens-meubles et immeubles; (*b*) Eriger et construire des maisons, bâtisses et travaux de toutes sortes sur tous terrains de la compagnie ou sur tous autres terrains, reconstruire, altérer ou embellir les bâtisses ou travaux existants sur ces terrains, subdiviser, améliorer ou développer les terrains pour les fins de vente ou autrement et convertir et approprier ces terrains en chemins, rues et autres facilités, y construire et entretenir des avenues convenables, et faire toutes les choses légales et nécessaires à leur développement et embellissement; (*c*) Conclure des conventions ou ententes pour aucune des fins ci-dessus et pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer ou arroser les rues ou grandes routes et avenues, et pour la construction, l'ouverture et la réparation d'aqueducs, conduits, citernes, drains ou égouts; (*d*) Manufacturer, fournir et produire de la vapeur, du gaz, de l'électricité, de l'eau et de la glace pour toutes fins commerciales ou domestiques, subordonnément aux lois et décrets provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Transporter des voyageurs, des animaux, véhicules et effets au moyen de bateaux-passeurs, omnibus et automobiles ou autres moyens de transport semblables; (*f*) Faire, ériger, exploiter, fournir et entretenir des parcs, jardins, squares, quais, yachts, bateaux, abris de chaloupes, lieux d'amusements bureaux de renseignements et messagers, de fournir toutes sortes de services pour usage public ou privé; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et prendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété ou engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*h*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et prendre les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*i*) Emettre et répartir les actions acquittées, obligations ou débentures de la compagnie, en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, immunité, entreprise, propriété, droit, pouvoirs, privilège, bail, licence ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir, et pour services rendus ou à rendre à la compagnie en plaçant ou en aidant à placer ou à garantir toutes actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de la compagnie; (*j*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou de toute partie de la propriété et de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Entrer en n'importe quel arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopépération, risque conjoint, concession réciproques ou autrement, avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale, ou avec toute personne ou compagnie exerçant, ou engagée dans un commerce, ou transaction, que cette compagnie est autorisée à exercer ou engagée, ou tout commerce ou transaction capable d'être conduits, directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, et de garantir leurs contrats, avec ou sans sécurités, et de prêter de l'argent ou autrement assister toute telle personne ou compagnie, ou aucune personne ou compagnie chargées de construire ou d'améliorer des propriétés dans lesquelles la compagnie est intéressée, et en général à telles personnes ou compagnies, et à tels termes ou conditions que la compagnie jugera à propos, et surtout aux locataires, constructeurs et contracteurs; (*l*) Garantir le paiement d'argent obtenu par, ou payable sur, ou en rapport avec des obligations, parts, contrats, hypothèques,

charges ou autres sécurités, de toute compagnie ayant des objets en tout ou en partie semlables à ceux de cette compagnie; (*m*) Entrer en arrangements avec tout gouvernement ou autorité, fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autrement qui peuvent paraître utiles aux objets de la compagnie, ou aucuns d'eux; (*n*) Placer les argents non immédiatement requis de la compagnie, en la manière qui pourra être déterminée de temps en temps et en faire le commerce; (*o*) Distribuer en espèces, aux actionnaires, toute propriété de la compagnie; (*p*) Faire toutes ces choses, comme principaux, agents, contracteurs ou fondés de pouvoirs; (*q*) Faire toutes autres choses incidentes, ou propres à l'avancement des objets ci-dessus mentionnés; (*r*) Les pouvoirs spécifiés dans aucun des susdits paragraphes ne sont pas limités ou restreints par les déductions ou termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"SALVATION MATCH COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 janvier, 1912. - - - - Capital, $450,000

Nombre des actions, 18,000.—Montant de l'action, $25.

Membres de la corporation:—Ayton Cromwell et James Andrew Frasier, manufacturiers; Edward John Planche et Cyrus Melvin MacRae, marchands, tous de Cookshire, P.Q.; et Milton Scott Tracey, manufacturier, de Gladstonbury, Conn., E.-U. A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Cookshire, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, importer, acheter, vendre, faire le commerce en gros ou en détail, d'allumettes chimiques de tous genres, et de toutes sortes de boîtes ou paquets pour les contenir, et de toutes sortes de matériaux, fournitures, machinerie, et autres articles nécessaires ou convenables à leur usage ou à l'exercice de l'industrie ci-dessus mentionnée, ou de toute partie de cette industrie, et exercer toute industrie manufacturière ou autre reliée aux objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation; (*b*) Acquérir par bail, achat ou autrement la propriété mobilière ou immobilière requise, nécessaire ou avantageuse aux fins de la compagnie, et la vendre, arrenter ou autrement en disposer en totalité ou en partie; (*c*) Acheter ou autrement acquérir de toute personne, maison, association ou corporation, toute autre industrie, ou intérêts ou parts dans cette industrie ou clientèle, ses droits et ses biens, dont les objets sont semblables à ceux de cette compagnie, et les payer en deniers comptants, obligations, débentures ou parts acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie, selon qu'il sera jugé convenable, et détenir, posséder, vendre ou disposer de la propriété mobilière ou immobilière ainsi acquise; (*d*) Vendre l'entreprise de la compagnie, en tout ou en partie, pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables, et se fusionner avec toute personne, maison ou corporation semblable aux termes et conditions qui seront agréés; (*e*) Acquérir des concessions forestières, du bois de construction et droits de coupe aux fins d'obtenir des matériaux pour manufacturer les objets dont la compagnie fait le commerce, et acquérir, posséder, exploiter des scieries ou autres moulins ou fabriques afin de les utiliser, et manufacturer, vendre et disposer de

toute partie de ces matériaux dont la compagnie n'a pas besoin pour son usage, ou s'engager dans l'industrie d'exploitants de produits de la forêt ou de manufacturiers d'articles en bois, et exercer toute industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement ou être censée augmenter directement ou indirectement la valeur de ses biens ou droits ou les rendre profitables; (f) Acquérir par tout titre légal les terrains, chutes d'eau et privilèges requis, nécessaires ou avantageux pour les fins de la compagnie, et établir et exploiter les installations nécessaires pour produire de l'énergie par l'eau, l'air comprimé, l'électricité ou autre force motrice, produire de l'électricité pour des fins d'énergie, de lumière et de chaleur et disposer le tout excédent desdites énergie. lumière et chaleur non et non cotisables du capital-actions de la compagnie) utiles à l'industrie de la com- locaux et municipaux à ce sujet; (*g*) Manufacturer, importer, utiliser, acheter, vendre et faire le commerce, en gros et en détail, de substances métalliques, métaux, combinaisons ou alliages de métaux, produits chimiques, substances chimiques, articles et produits utilisés ou utilisables en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*h*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer ou autrement acquérir, posséder et détenir toutes marques et noms de commerce, marques distinctives, dessins industriels, licences, privilèges, marques de fabrique, procédés, inventions, perfectionnements, brevets et droits de brevet et toute autre protection ou privilège semblable (soit pour deniers comptants ou pour des parts acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie) utiles à l'industrie de la compagnie ou s'y rattachant; et les faire valoir en les manufacturant ou en les exploitant ou en accordant des licences à leur sujet ou en les vendant ou en en disposant; (i) Acheter de leurs propriétaires, les brevets, demandes de brevets, formules et procédés suivants, à savoir: tous les brevets d'invention de Morris San se rapportant à la fabrication des allumettes et aux allumettes qui ont été ou seront obtenues aux Etats-Unis ou ailleurs, lesquels brevets seront obtenus en Canada et transférés à cette compagnie pour les formules et procédés dudit Morris San, en rapport avec ladite industrie, et les payer en deniers comptants, obligations, débentures ou parts du capital-actions de la compagnie émises comme acquittées et non cotisables selon qu'il sera jugé convenable et à propos; (*f*) Acquérir par achat, souscription ou autrement et détenir ou céder les actions, obligations ou valeurs de toute corporation, maison ou personne engagée dans toute industrie semblable à l'industrie ci-dessus indiquée, organisée maintenant ou plus tard, et en exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges de propriétaires y compris le droit de voter en vertu des actions détenues de cette manière, et les vendre, céder, engager ou en disposer autrement, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*k*) Faire des avances de fonds et garantir l'accomplissement des entreprises de clients et marchands, et prendre, détenir et disposer de valeurs de toutes sortes pour dettes et engagements dus à la compagnie au sujet de ses opérations, et affecter l'excédent des fonds de la compagnie au rachat de ses actions, débentures ou autres obligations; (*l*) Etablir, et exploiter, aux endroits convenables, des agences ou magasins pour vendre et disposer de tous produits, articles de fabrication, ou effets et marchandises de la compagnie ou autres, et agir en qualité d'agents et représentants de toute autre personne ou corporation engagée dans une industrie semblable; (m) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, ou les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie engagée dans une industrie semblable; (*n*) Faire toutes les choses et exercer tous les pouvoirs nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WESTERN VANCOUVER LUMBER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 janvier 1912. - - - Capital, £400,000 sterling. ($1,946,666.66.)

Nombre des actions, 400,000.—Montant de l'action, £1 sterling ($4.86⅔).

Membres de la corporation:—Charles Thomas Dupont, bourgeois; George Henry Robertson et Michael Manson, capitaliste; Francis Arthur Robertson et Albert Ernest Robertson, commerçants de bois, tous de Victoria, C.-B.; Frank Llewellyn Buckley, marchands de bois de construction, de Vancouver, C.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Thomas Dupont, Frank Llewellyn Buckley, George Henry Robertson, Michael Manson et Francis Arthur Robertson.

Siège social:—Cité de Victoria, C.-B.

Objets de la compagnie:—(*a* Exercer le commerce et l'industrie de bois de construction, marchands de bois, propriétaires de scieries, et acheter, vendre, préparer pour le marché, manufacturer, importer, exporter, et faire le trafic du bois d'œuvre, et bois de toutes sortes, et manufacturer et commercer avec toutes sortes d'articles faits ou extraits du bois, ou produits du bois; (*b*) Acheter ou autrement acquérir, entretenir, garder et améliorer toutes sortes de moulins à scie, moulins à planer, séchoirs, moulins à bardeaux et autres bâtisses, outillages et machineries, et telles autres propriétés nécessaires pour le commerce de la compagnie, ou ayant une tendance à son avancement; (*c*) Acquérir par achat, échanger ou autrement toute espèce de bois, terres à bois, baux et licences de coupe de bois sur aucunes des terres de la Couronne, et en général toute propriété immobilière et personnelle, que la compagnie jugera nécessaires ou convenables dans l'intérêt de son commerce, et acheter, vendre, détenir, louer ou échanger tel immeuble qui paraîtrait avantageux aux intérêts de la compagnie; (*d*) Acheter, affréter, louer, construire ou autrement acquérir, détenir, entretenir, réparer, améliorer, vendre, échanger, donner à bail, ou noliser, ou autrement trafiquer avec, et disposer de vapeur et autres bateaux ou vaisseaux ou toutes parts ou intérêts dans la même, avec tout l'équipement et accessoires, et exercer tout ou aucun commerce d'armateur, courtier maritime, administrateur de propriété navale, contracteurs de fret, transport par eau et par terre, garde-magasin, propriétaires de quais, de barges, de tugs, débardeurs, contracteurs et agents de hâlage; (*e*) Construire, acquérir ou établir des cales, bâtiments, quais, jetées, piers, boutiques, bâtisses, machineries, entrepôts et autres commodités, et faire le commerce de propriétaires de docks, quais, jetées, pontons et tout autre commerce qui pourrait être convenablement exercé en rapport avec le même; (*f*) Acquérir, construire, développer, entretenir des chemins, tramways sur les terrains appartenant ou contrôlés par la compagnie, pouvoirs d'eau, réservoirs, cours d'eau, digues et autres travaux et commodités qui paraîtront aux directeurs, directement ou indirectement, être à l'avantage de la compagnie, et contribuer à son avancement, subventionner, ou autrement aider tous tels travaux entrepris par d'autres; (*g*) Développer, accumuler et utiliser les pouvoirs d'eau, dans le but de produire l'électricité, ou autre force motrice, semblable ou autrement, et user du même pour la production, transmission de pouvoir pour l'éclairage, la chaleur ou autre force, pour les bâtisses et autres travaux de la compagnie, avec autorité de vendre ou autrement disposer du surplus d'électricité, ou pouvoir produit pour les travaux de la compagnie, et construire, et poser des fils nécessaires à ces fins, sujets aux lois et règlement locaux et muni-

cipaux s'y rattachant; (*h*) Acheter, louer ou autrement obtenir et posséder, entretenir des magasins, et vendre et faire le commerce de provisions en général, fournisseurs, et marchandises; (*i*) Donner à ferme aucun des terrains détenus par la compagnie et dans ce but, acheter, vendre et trafiquer sur les bestiaux ou produits; (*j*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de tout ou d'une partie du commerce, entreprise, propriété, responsabilités, immunités de la compagnie, à toute autre personne, ou personnes, ou à toute compagnie, pour telles considérations et sécurités que la compagnie croira convenables, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou garanties de toute compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ; (*k*) Solliciter, acheter, ou autrement obtenir toutes patentes, brevets d'invention, licences, concessions et le même conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité, ou tout secret ou autre information relative à aucune invention, qui semblerait capable de servir aux buts de la compagnie, ou acquisition de laquelle, calculée directement ou indirectement la compagnie y trouverait son bénéfice, et se servir, exercer, développer ou accorder des licences s'y rapportant, ou autrement faire valoir la propriété, droits ou informations ainsi acquises; (*l*) Acheter, prendre à bail ou autrement obtenir et prendre le commerce, entreprise, propriété, actif, immunités, clientèle, droits et privilèges de toute personne, société ou corporation exerçant ou formée pour exercer un commerce semblable à celui pour lequel cette compagnie est autorisée à exercer, ou possesseur de propriétés convenables aux fins de cette compagnie, et de payer pour, en entier ou en partie, en deniers comptants, ou tout ou en responsabilités de toute telle personne, société ou corporation; (*m*) Subordonnément aux prévisions de l'article 44 dudit acte, acheter, prendre ou acquérir par souscription première ou en échange pour des parts, obligations, débentures ou autres garanties de cette compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de parts, stock, débentures, bons et autres obligations dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou exerçant un commerce capable d'être conduit directement ou indirectement à l'avantage de cette compagnie, et voter toutes parts ainsi détenues par tel agent ou agents, de la manière désignée par les directeurs; (*n*) Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques communs, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions capables d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie; prêter de l'argent, en garantir le contrôle, ou autrement aider toute personne ou compagnie, et prendre ou autrement obtenir des actions et garanties de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garanties, ou autrement en disposer; (*o*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables et transférables; (*p*) Distribuer en espèces ou autrement tout l'actif de la compagnie, parmi ses membres; (*q*) Entrer en aucuns arrangements avec tous gouvernements ou autorités suprêmes, municipales, locales ou autrement qui peuvent paraître utiles aux objets de la compagnie ou aucun d'eux, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité tous les droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et faire, exercer et exécuter tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*r*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir tous ou aucun des biens et obligations de cette compagnie, ou pour toutes autres fins qui peuvent paraître directement ou indirectement favorables au bénéfice de cette compagnie; (*s*) Faire toutes ou aucune des susdites choses comme patrons, fidéicommis, agents, soit seuls ou conjointement avec d'autres, et pour toutes autres compagnies ou personnes; (*t*) Rémunérer par l'émission de parts payées, ou autrement, toute personne ou compagnie pour services rendus, ou qui peuvent être

rendus, en plaçant ou aidant, ou garantissant le placement de toutes actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures ou autres garanties de la compagnie, ou dans, ou au sujet de la formation ou l'avancement de la compagnie, ou la conduite de ses affaires; (*u*) Faire tout autre commerce qui peut paraître à la compagnie capable d'être convenablement conduit, en rapport avec les susdits objets, ou calculé directement ou indirectement pour augmenter sa valeur, ou rendre profitable aucun des biens ou droits de la compagnie; (*v*) Placer les argents non immédiatements requis de la compagnie, en la manière qui pourra être déterminée de temps en temps, et en faire le commerce; (*w*) Les pouvoirs énumérés dans chacun des paragraphes ne sont en aucune façon limités ou restreints par référence ou inférence des termes de tout autre paragraphe, ou par référence ou inférence du nom de la compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 23 janvier 1912, à la

"A. R. ROGERS LUMBER COMPANY", (LIMITED).

Changeant le nom de ladite compagnie en celui de

"OKANAGAN SAW MILLS, LIMITED".

"THE BRITISH COLUMBIA POWER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 janvier 1912. - - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, 50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Thomas Rankine et Elbert Smith Day, commis; Wallace Zwiener, comptable; Leo Herson Miller, étudiant en droit; et John Edward Annand Macleod, avocat, tous de Calgary, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Thomas Rankine, Elbert Smith Day et John Edward Annand Macleod.

Siège social:—Cité de Calgary, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Se servir d'eau et pouvoir d'eau et l'employer pour toutes fins pour lesquelles elle est nécessaire, et pour ce, employer tous les objets suivants, à savoir: (1) Construire, mettre en opération, entretenir, améliorer, altérer les maisons, fabriques, entrepôts, boutiques, quais, bâtisses, érections, travaux et commodités de toutes sortes; (2) Construire, opérer, entretenir des travaux électriques, pouvoirs, outillages, générateurs et toutes autres installations nécessaires pour produire l'électricité; (3) Produire la force motrice de toute manière et de toute sorte; (4) Faire l'électricité pour l'éclairage, la chaleur, la force, pour l'opération de moteurs, engins et machineries de toutes sorte, moteur de tramways, réduire, hâler, hausser, broyer, fondre, percer, moudre, ou pour toute autre nécessité, soit seuls ou conjointement avec d'autres pouvoirs; (5) Transmettre l'électricité ou tout force motrice pour l'usage de municipalité, compagnie, corporation ou personne; (6) Comprimer l'air et en faire usage à propos; (7) Placer, enfoncer, poser, ajuster, entretenir et réparer les fils électriques, accumulateurs, batteries,

câbles électriques, conduits principaux, lignes, tuyaux, manettes, connections, embranchements, moteurs, dynamos, engins, machines ou autres appareils ou inventions, tranchées, drains, cours d'eau, conduits, poteaux, bâtisses et autres constructions et travaux, ériger et placer des lignes électriques, câbles principaux, fils ou autres appareils électriques, sous terre ou en dessus; (8) Eriger, entretenir et réparer les poteaux, fils et lignes, pour la transmission de l'électricité ou autre pouvoir, sur, le long, à travers, au-dessus de tous terrains, chemins, routes, rues et ponts; (9) Poser des pôles, poteaux, pilliers, lampes, globes et tous autres appareils; (10) Creuser des tranchées et drains, y placer des câbles, lignes, fils, et des câbles électriques, lignes, fils, manettes et tables connectant avec tous câbles, lignes et fils, et de temps en temps, couper, changer, déplacer, replacer, réparer, relever tous ou aucuns de ces câbles, lignes, fils, manettes, tables de connection, ou autres appareils; (11) Acquérir par achat ou autrement, le droit de se servir et d'user de l'électricité et autre force motrice déjà développée par d'autres, à aucun point ou points; (12) Construire, maintenir, changer, réparer et renouveler l'invention pour mesurer la lumière, chaleur et pouvoir, et vendre ou louer pour la consommation, la lumière, la chaleur, le pouvoir, et aucunes ou toutes inventions et appareils servant à mesurer, ou autrement en rapport avec le commerce et travaux de la compagnie; (*b*) Acquérir par achat ou enregistrement ou autrement, l'eau et pouvoir d'eau, et l'eau et privilège d'eau enregistré, ou non enregistré, et demande de telle eau et pouvoir d'eau, pour toutes ou aucunes fins, et de toutes manières et méthodes suivantes, c'est-à-dire: (1) Rendre l'eau et pouvoir d'eau utiles pour la consommation, application et distribution en construisant des barrages, augmentant le volume d'eau dans tout autre cours d'eau existant, ou étendant sa superficie, déversant les eaux des ruisseaux, étangs ou lacs dans aucun autre canal ou canaux, posant ou érigeant aucune ligne ou barrage, tuyau ou fil, construisant des réservoirs, aqueducs, déversoirs, roues, bâtisses ou autres érections, ou travaux qui pourraient être requis en rapport avec l'amélioration et l'usage de ladite eau et pouvoir d'eau, ou en changeant, renouvelant, étendant, améliorant, réparant ou entretenant tous tels travaux ou aucunes parties d'iceux; (2) L'usage de l'eau ou de pouvoir d'eau pour fins hydrauliques, pour irrigation générale, et pour moulins, manufactures, buts industriels et mécaniques, autres que la génération de l'électricité; (3) L'usage de l'eau et pouvoir d'eau, pour produire la force dans toutes ses formes ou pour produire et créer l'électricité; pourvu, toutefois, que les objets mentionnés dans les paragraphes (*a*) et (*b*) soient sujets à tous les règlements locaux et municipaux sous ce rapport; (*c*) Vendre, assigner et transférer à toute autre compagnie, légalement autorisée, la licence ou licences, entreprises et travaux de la compagnie; (*d*) Faire un plan général ou spécial d'irrigation ou opérations, et vendre l'eau et services pour l'usage domestique, irrigation ou autres fins, et prélever et percevoir des droits des consommateurs ou personnes bénéficiant de ces avantages; (*e*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir, vendre et trafiquer avec tout immeuble ou garanties de propriété personnelle, et aucuns droits et privilèges que la compagnie jugera nécessaires et convenables pour les fins de son commerce; (*f*) Administrer, développer, avancer sur, vendre ou autrement agir avec, ou disposer d'aucun intérêt, options ou droits dans, et sur concessions, dons, terrains, baux et aucune propriété mobilière et immobilière, de toute description, et en exploiter et développer les ressources et faire valoir de telle manière que la compagnie pourra trouver lui convenir, et en particulier, réclamer, nettoyer, drainer, fossoyer, irriguer, paver, clôturer, planter, bâtir, donner à bail, cultiver, élever, déboiser et établir des fermes expérimentales, ou autrement, sur aucun système, ou termes considérés judicieux; (*g*) Acheter ou autrement acquérir tout ou aucune partie du commerce, propriété, responsabilités de toute compagnie, société, association ou personne formées pour toutes ou aucunes des fins, et objets de cette compagnie,

et conduire, exercer ou liquider et régler toute telle affaire ; (*h*) Acquérir par souscription, achat ou autrement, et accepter, prendre, détenir ou vendre des parts ou stock dans aucune compagnie, société ou entreprise, les objets qui seront en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*i*) Promouvoir ou former, ou aider à la promotion ou formation de toutes compagnies, commerces ou entreprises ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou dans le but d'acquérir, acheter, travailler ou autrement agir avec aucune propriété de la compagnie, ou dans lesquelles cette compagnie est intéressée ou pour toutes autres fins, avec le pouvoir général d'aider telles compagnies, commerces ou entreprises, et en particulier en payant ou contribuant pour les dépenses préliminaires, ou fournissant tout ou une partie du capital, ou en prenant ou disposant de parts, ou en prêtant de l'argent, sur débentures ou autrement, et de plus payer à même les fonds de la compagnie toutes dépenses relatives à l'émission de prospectus, circulaires ou avis, se rapportant à cette compagnie ou à toute autre; (*j*) Souscrire, prendre, obtenir, détenir, vendre et donner des sûretés par moyens d'assurances ou autrement, en rapport au stock, actions, débentures, obligations et sécurités de toute compagnie, municipalité, corps public ou local, ou autorité, toujours prévoir à ce que les fonds de cette compagnie ne soient pas employés à acheter, ou acquérir ses propres parts, ou en prêts sur les garanties mentionnées; (*k*) Prêter et placer les argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis, et faire des avances dans l'intérêt de cette compagnie sur les stocks, actions ou autres garanties, et sur d'autres propriétés, et de telle manière qu'il sera déterminé de temps en temps; (*l*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables ou transférables ; (*m*) Entrer en aucun arrangement avec le gouvernement (provincial ou fédéral) ou aucune autorité, municipale, locale ou autrement, qui peuvent paraître utiles aux objets de la compgnie ou aucun d'eux, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous les droits privilèges et concessions, et obtenir de tout concessionnaire aucuns subsides, chartes, droits, privilèges ou concessions, que la compagnie croira désirables d'obtenir, et faire, exercer et s'accommoder avec, ou si la compagnie le juge à propos, disposer de tous tels arrangements, chartes, droits, privilèges et concesssion; (*n*) Obtenir aucun acte du parlement pour donner à la compagnie l'avantage de pouvoir exercer ses objets avec succès, ou pour toute modification dans la constitution de la compagnie, ou pour tout autre but qui semblerait être directement ou indirectement nuisible aux intérêts de la compagnie;(*o*)Faire tous actes et toutes choses nécesssaires ou désirables s'y rapportant, ou pour procurer à la compagnie une reconnaissance légale, domicile et statuts dans aucun territoire ou Etat étranger, dans lesquels aucunes de ses propriétés, immeubles, effets ou droits pourraient être situés ou dans lesquels la compagnie pourrait désirer d'exercer son industrie; (*p*) Distribuer en espèces parmi ses membres aucunes des propriétés de la compagnie; (*q*) Payer les dépenses préliminaires et accidentelles à la formation, l'établissement et l'enregistrement de la compagnie; (*r*) Sur émission de parts, bons, débentures ou autres garanties de la compagnie, employer des courtiers, agents à commission et assureurs, et pourvoir à la rémunération de telles personnes pour services rendus, par paiements en deniers comptants ou par émission de parts, débentures ou autres sécurités de la compagnie, ou par l'actroi d'options, ou de toute autre manière permise par la loi; (*s*) Payer pour terrains, commerce, propriété, droits, privilèges, concessions, acquises ou convenues d'acquérir par la compagnie, et satisfaire en général aucuns paiements ou obligations de la compagnie par l'émission de parts de cette compagnie ou d'aucune autre ayant à son crédit des parts entièrement ou partiellement payées, ou débentures ou autres sécurités de cette compagnie ou de toute autre compagnie ayant des parts payées ou en partie payées; (*t*) Vendre, administrer, améliorer, développer, échanger,

arrenter, disposer de et faire valoir ou autrement trafiquer avec l'entreprise de tout ou d'aucune partie de la propriété et droits de la compagnie, avec pouvoir d'accepter comme considération aucunes parts, stocks ou obligations de toute autre compagnie; (*u*) Solliciter, acheter ou autrement obtenir, détenir, vendre ou autrement en disposer ou autrement faire valoir des lettres patentes, brevets d'invention, concessions, licences, inventions, droits et privilèges sujets aux droits régaliens ou autrement, soit exclusif, non exclusif, ou limité, ou tout intérêts dans telles lettres patentes, brevets d'invention, concessions, licences, inventions, droits et privilèges, soit dans la Puissance du Canada ou dans toute autre partie du monde; (*v*) Entrer en société ou en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risques communs, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagées, ou sur le point de faire, ou d'être engagées, dans toutes les affaires ou transactions cpables dêtre conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, lui prêter de l'argent, garantir ses contrats, ou aider autrement, toute telle personne ou compagnie ou compagnie, et prendre ou acquérir autrement, des actions et garanties de toute telle compagnie et les vendre, détenir émette de nouveau, avec ou sans garantie, ou en faire le commerce autrement; (*w*) Faire toutes ou aucune des chose susdites, comme patrons, agents, entrepreeneurs, fidéicommis, ou autrement et par l'intermédiaire de fidéicommis, agents ou autrement, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*x*) Détenir au nom d'autres, toute propriété, que la compagnie est autorisée d'acquérir, et tant au nom de la compagnie que de toute autre compagnie, société, ou personne, comme fidéicommis, pour cette compagnie; (*y*) En général, exercer tout autre commerce soit organisé, ou autrement, que le compagnie jugera capable, d'être convenablement conduit en rapport avec les susdits objets, ou propre, directement ou indirectement, à en augmenter la valeur, ou à rendre profitable aucun des biens ou droits de la compagnie, et faire toutes choses nécessaires, convenables et propres à l'accomplissement de toutes ces fins, et à l'avancement d'aucun ou plus des objets ci-dessus énumérés, ou accidentel avec pouvoirs déjà mentionnés, ou lesquels, en aucun temps pourraient sembler avantageux, ou à propos, pour la protection ou bénéfice de la compagnie. Qu'il est bien établi, que par l'interprétation de cette clause l'intention de tous les objets de la compagnie ne sera pas restreintes par référence à aucun autre but ou par deux ou plus, contigus, et dans le cas d'incertitude cette clause sera construite de manière à étendre, plutôt qu'à restreindre les pouvoirs de la compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"CALORICINE LIMITED."

Constituée en corporation le 24 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre d'actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arthur Joseph Laliberté et Joseph Mailhot, médecins; et Adolphe Morin, agent, tous de Montréal, Qué.; Aquilas Cheval, médecin, de Saint-Hilaire, Qué.; et Edouard Charron, agent d'affaires, de Saint-Dénis, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Aquilas Cheval, Arthur Joseph Laliberté et Joseph Alfred Mailhot.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et marchands de toutes sortes de produits chimiques, explosifs, combustibles, procédés de décalcomanie, remèdes brevetés, remèdes dits "Proprietary medecines," toniques, sirops, pastilles, huiles, onguents, tabacs à priser, remèdes végétaux de toutes sortes et tous les autres articles d'une nature semblable; (*b*) Exercer l'industrie de manufacturier et marchands de colis et boîtes de toutes sortes pour contenir et emballer ces articles; (*c*) Agir en qualité de facteurs, marchands à commission et agents pour d'autres relativement aux articles, effets, marchandises et produits dont la compagnie est autorisée à faire le commerce; (*d*) Acheter, louer, ou autrement acquérir les biens meubles ou immeubles nécessaires aux fins de l'industrie de la compagnie, et construire, acheter ou arrenter ces immeubles, bâtiments, appareils, matériel et machinerie qui seront jugés nécessaires ou convenables en rapport avec l'industrie de la compagnie, et les vendre, arrenter ou en disposer autrement; (*e*) Demander, obtenir, enregistrer, louer moyennant un droit régalien ou autrement, détenir, utiliser, posséder, exploiter, introduire et vendre, céder ou autrement disposer de marques et noms de commerce, brevets d'invention, perfectionnement et procédés enregistrés ou non utiles pour l'industrie de la compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou autrement faire valoir toutes telles marques et inventions; (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, ou la coopération avec toute personne ou compagnie, et promouvoir, aider à promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, alliée ou autre, dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*g*) Se fusionner avec toute autre compagnie, dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie;(*h*) Produire de la lumière, de l'énergie, de la chaleur et de l'électricité ou autre agent semblable, ou autre nécessaire aux fins de l'industrie de la compagnie, et fournir et distribuer de l'électricité pour la lumière, la chaleur et l'énergie pourvu toujours que les pouvoirs ci-dessus, lorsqu'il seront exercés au delà de la propriété de la compagnie, soient subordonnés à tous les décrets et règlements provinciaux et municipaux; (*i*) Payer pour toute propriété, droits ou choses requises par la compagnie, et pour services rendus à la compagnie en obligations, débentures et actions acquittées de la compagnie; (*j*) Distribuer, entre les actionnaires de la compagnie en nature, toutes actions, débentures, valeurs ou biens appartenant à la compagnie; (*k*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

RIVIERA REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 juin 1912. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis; et Daniel Percy Gillmor, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-haut mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'agents et commerçants d'immeubles y compris le commerce de terrains, bâtiments et l'embellissement sur ces

immeubles, et d'agents et courtiers d'assurance; (*b*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, posséder, vendre ou autrement disposer de terrains, bâtiments et autre propriété mobilière ou immobilière ou tout intérêt en cette propriété, et généralement céder et faire le commerce de propriété de toute manière quelconque; (*c*) Développer, embellir, exploiter et diviser toute telle propriété en rues, squares, ruelles, subdivisions, lots ou autrement et ériger des maisons, bâtiments et autres constructions sur ladite propriété acquise par la compagnie en totalité ou en partie; et généralement développer et faire valoir tous terrains ou autre propriété acquise par la compagnie ou dans laquelle elle est intéressée; (*d*) Disposer de toutes rues, squares ou terrains en faveur de personnes ou municipalités aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables; et faire et conclure des conventions ou marchés pour paver, macadamiser, niveler, réparer, nettoyer et arroser les rues et grandes routes, et pour construire, ouvrir et réparer des conduits, citernes, drains ou égouts; (*e*) Avancer des fonds par voie de prêt, ou prêts à l'acheteur ou aux acheteurs ou locataires de toutes partie de la propriété de la compagnie pour des fins de construction ou autres embellissements, aider au moyen d'avances de fonds à la construction et l'entretien de chemins, rues, ruelles, aqueducs, drains, égouts et autres ouvrages de nature à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et à en augmenter la valeur; (*f*) Exercer toute autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec son industrie, ou qui sera censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie, ou les rendre profitables; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et prendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété ou engagements de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie en tout ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de ladite compagnie; (*h*) Payer pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie ou pour services rendus ou à rendre à la compagnie, soit en deniers comptant ou en actions acquittées, ou en toutes autres valeurs que la compagnie peut émettre, partie d'une façon et partie de l'autre et généralement aux termes et conditions que la compagnie décidera; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusions des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement avec tout gouvernement, municipalités ou autorité locale, ou avec toute personne, maisons ou compagnie, exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction, que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à cette compagnie, et garantir les contrats, et, soit avec ou sans garantie, prêter des deniers, ou autrement aider cette personne ou compagnie, ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée; (*j*) Vendre, arrenter, ou autrement diposer de l'entreprise entière, la propriété et les biens de la compagnie, ou de toute partie de cette entreprise pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier pour des actions, débentures et valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Distribuer entre les actionnaires en espèces par moyen le dividendes ou boni, ou de toute autre manière jugée convenable, toute propriété de la compagnie, ou le produit de la vente ou cession de toute propriété de la compagnie; (*l*) Faire toutes les opérations, actes et choses ci-dessus soit en qualité de principaux, agents ou syndics, ou par l'entremise de syndics, agents ou autres, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*m*) Faire tout ce qui est nécessaire, convenable ou propre à l'accomplissement de toutes les fins et objets ci-dessus énumérés ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BEAUHARNOIS MACHINERY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 25 janvier 1912. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arsène Legault, manufacturier, de Valleyfield, Qué.; Camille Tessier, avocat ; Joseph-Victor Desaulniers, gérant; Joseph-Lenoblet Duplessis, comptable; et Eulalie Charlebois, sténographe, tous de Montréal Qué.

Premier directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, construire, réparer, installer, acheter, louer, acquérir, vendre ou autrement commercer sur les machines, fournitures de machines, accessoires mécaniques ou tous autres articles de commerce, soit en métaux ou en bois, ou les uns et les autres ensemble; (*b*) Demander, acquérir, louer et disposer de marques de commerce, dessins industriels, patentes et droits de patentes, licences et privilèges pour ou concernant toute invention qui pourra être jugée avantageuse ou nécessaire, et pour fabriquer, faire usage de, employer et travailler lesdites inventions; (*c*) Vendre. louer ou autrement disposer de toute propriété ou entreprise de la compagnie, ou aucune partie d'icelle pour telle considération qui pourra convenir à la compagnie et en particulier, soit en tout ou en partie, soit par actions, débentures, parts, obligations ou sécurités de toute autre compagnie; (*d*) Acquérir, par achat, location, ou autrement, ou prendre charge des affaires en tout ou en partie, des propriétés ou obligations de toute personne ou compagnie faisant un genre d'affaire que la réquérante est autorisée de faire, ou possédant des propriétés concernant les fins de cette compagnie; (*e*) S'amalgamer avec et prendre des arrangements dans des affaires pour en partager les profits, union d'intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement, avec des personnes, où des compagnies faisant ou prêtes à faire des affaires, commencer ou continuer toute affaire ou transaction susceptibles d'être conduite de façon à faire bénéficier directement ou indirectement ladite compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre, ou autrement acquérir des parts ou sécurités de telle personne ou compagnie, et pour vendre, tenir, réémettre, avec ou sans garantie ou autrement disposer lesdites parts ou sécurités; (*f*) Emettre et allouer comme des parts ou actions libérées de la compagnie en paiement entier ou partiel, de toute affaire, franchise ou entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, baux, licences, contrats, immeubles, capitaux, obligations et débentures, ou toute autre propriété ou droits que ladite compagnie pourra acquérir en vertu des pouvoirs à elle octroyés; (*g*) Placer et disposer des fonds et actifs de la compagnie, de temps en temps, selon la décision des directeurs, en achetant ou acquérant des obligations, débentures, biens-fonds, actions ou parts, ou autres sécurités d'aucun gouvernement ou corporation, soit municipale ou scolaire, ou d'aucune banque ayant charte, ou d'aucune autre compagnie dûment incorporée, nonobstant les stipulations de la section 44 de la Loi des compagnies; (*h*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en espèces, tout bien-fonds de la compagnie, et particulièrement des actions, débentures ou sécurités dans d'autres compagnies, appartenant à cette compagnie, ou dont la compagnie peut avoir le pouvoir de disposer; (*i*) De faire toutes ou parties des choses ci-dessus énumérées soit comme principal, agent ou procureur; (*j*) De faire toute autre chose qui découlerait incidemment du but à atteindre pour ces différents objets. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'CANADA FOUNDRIES & FORGINGS, LIMITED.'

Constituée en corporation le 25 janvier 1912. -, - - - - Capital. $4,000,000.

Nombre des actions, 40,000—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Warwick Fielding Chipman, avocat; Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe, et Michael Joseph O'Brien et Herbert William Jackson, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social;—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de maîtres de forges, fabricants d'acier, fondeurs d'acier, propriétaires de houillières, fabricants de coke, mineurs, fondeurs, ingénieurs, fabricants de fer-blanc et fondeurs de fer, dans toutes leurs spécialités respectives; céder et fabriquer du fer, de l'acier et tous autres métaux en les prenant à l'état rudimentaire et les transformant en produits finis, ainsi que fabriquer et céder tous articles, produits, effets et marchandises dans lesquels le fer ou l'acier ou tout autre métal est on peut être employé; acheter, louer ou autrement acquérir des terrains contenant du gaz naturel, des mines, droits miniers, terrains métallifères et concessions forestières, coupes de bois et chutes d'eau et tout intérêt en ces choses, et les explorer, exploiter, exercer ou développer et les rendre profitables; exercer l'industrie de broyeurs de peinture et de couleurs, fabricants d'huiles et de couleurs, fabricants et marchands de ciment, huiles, peintures, matières colorantes et vernis et autres préparations chimiques et industrielles de toute description dans leurs diverses spécialités et exercer l'industrie de fabricants de produits chimiques et distillateurs d'engrais, fabricants de teintures, fabricants de gaz, métallurgistes et ingénieurs-mécaniciens dans leurs diverses spécialités respectives; (*b*) Acheter, vendre, fabriquer et céder des outillages, machineries, instruments, commodités, provisions et choses pouvant être utilisés, en rapport avec l'industrie que la compagnie peut exercer ou dans laquelle elle peut être intéressée, ou requis par ses ouvriers et autres perpersonnes employés par la compagnie ; (*c*) Rechercher, broyer, gagner, obtenir, carrier, sortir, fondre, calciner, affiner, façonner, amalgamer, manipuler et préparer pour le marché, acheter et vendre du gaz naturel, bois de construction, minerai, métaux, briques, ciment et substances minérales de toutes sortes, et faire toutes les autres opérations métallurgiques qui pourraient être avantageuses à l'un ou plusieurs des objets de la compagnie; (*d*) Fabriquer, acheter, vendre, et fournir de la lumière, de la chaleur et de l'énergie de toute sorte et de toute description, et faire les opérations d'une compagnie de gaz dans toutes ses spécialités, pourvu, toutefois que la vente, la distribution ou la transmission de force électrique, pneumatique ou autre énergie, ou de gaz pour des fins de lumière, de chaleur, ou de force au delà des terres de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux à cet effet, et céder, fabriquer, préparer pour la vente du coke, de la houille, du goudron, poix, asphalte, liqueurs ammoniacales et autres résidus obtenus dans la fabrication de tout article que la compagnie est autorisée à fabriquer ou à céder; (*e*) Construire, accomplir, entretenir, améliorer, gérer, exploiter, contrôler et administrer tous chemins, voies, lignes de tuyaux, tramways et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, quais, fourneaux, scieries, broyeurs, usines hydrauliques, usines électriques, fabriques, entrepôts, ateliers, maisons et autres ouvrages et commodités qui sembleront avantageux ou convena-

bles pour les objets de la compagnie, directement ou indirectement, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à ces opérations; (*f*) Demander, acheter ou acquérir autrement toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et autres choses semblables, conférant un droit exclusif, non-exclusif ou limité, d'utiliser toute information, secrète ou autre, concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition pourrait sembler profitable à la compagnie, directement ou indirectement, et employer, exercer, développer, ou accorder des licences pour leur usage, ou autrement faire valoir les biens, droits, intérêts ou informations ainsi acquises; (*g*) Développer et rendre profitables tous terrains acquis par la compagnie ou dans lesquels elle est intéressée, et en particulier en les subdivisant et en les préparant pour des fins de construction, en construisant, changeant, démolissant, décorant, entretenant, installant, et embellissant des bâtisses et commodités, et en faisant des plantations, en pavant, drainant, cultivant, en cédant des constructions, à bail ou en vertu d'une convention dans le but de construire, et en faisant des avances de deniers, passant des contrats et conventions de toutes sortes avec les constructeurs, locataires et autres; (*h*) Acheter, vendre et fabriquer, raffiner, manipuler, exporter et importer et céder toutes les substances, appareils et choses pouvant être utilisés dans l'industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou être requis par les clients ou personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie; (*i*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec l'industrie et les objets de la compagnie ou de nature à augmenter la valeur, ou a rendre profitables, directement ou indirectement, les biens et droits de la compagnie; (*j*) Acheter, arrenter ou acquérir autrement et détenir et posséder et utiliser la totalité ou une partie des biens, servitudes, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges, détenus ou possédés par toute personne ou maison ou par toute corporation exerçant une industrie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés propres aux fins de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, ou en totalité ou en partie en actions acquittées et non cotisables, obligations ou débentures de la compagnie, ou autrement, et se charger des engagements de toute telle personne, maison ou compagnie; (*k*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, coopération, risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, maison ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter à cette compagnie, directement, et faire des avances de fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne, et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs de telle compagnie et les engager, vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*l*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription orignale ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement, et détenir, vendre ou autrement céder les actions ordinaires ou actions, priorité, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, en exerçant une industrie pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie directement ou indirectement, et voter en vertu des actions ainsi détenues par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs désigneront; (*m*) Conclure des conventions avec tous gouvernements ou autorités municipales, locales ou autres qui sembleront avantageuses à l'un ou à plusieurs des objets de la compagnie, et obtenir de ces autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirables d'obtenir, et accomplir, exercer

ces conventions, droits, privilèges et concessions et s'y conformer; (*n*) Etablir et supporter ou aider à l'établissement et au support d'associations, institutions, fonds, fideicommis et commodités de nature à profiter aux employés ou aux ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs en affaires) ou à ceux qui dépendent de ces personnes ou leurs parents, et faire des paiements dans le but de les assurer, et souscrire ou garantir des deniers pour des fins de charité ou de bienveillance, ou pour des fins d'exposition ou pour tout objet public, général ou utile; (*o*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies aux fins d'acquérir la totalité ou une partie des biens et engagements de la présente compagnie, ou pour toute autre fin qui semblerait directement ou indirectement profitable à la compagnie, et généralement acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir tous bien, meubles et immeubles et tous droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables pour les fins de son industrie; (*p*) Construire, acquérir et exploiter des vaisseaux, bâteaux à vapeur et barges et exercer l'industrie de marchands de bois, agents de camionnage, gardiens de quais, entrepreneurs et expéditeurs; (*q*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis, et en disposer de la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*r*) Rémunérer toute compagnie pour services rendus ou à rendre à la présente compagnie en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la présente compagnie, ou de toutes obligations, débentures ou autres valeurs de cette compagnie, ou au sujet de la formation ou de la promotion de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires; (*s*) Vendre ou céder la totalité ou une partie des biens et de l'entreprise de la compagnie, comme industrie active ou autrement pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie, ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*t*) Adopter les moyens d'annoncer les produits de la compagnie, qui seront jugés à propos, et en particulier en faisant de la réclame dans les journaux, par circulaires, par l'achat et l'exposition d'oeuvres d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et de revues périodiques et en accordant des prix, récompenses et gratifications; (*u*) Obtenir tout décret provisoire ou loi du Parlement pour permettre à la compagnie d'accomplir ses objets, et faire opposition à toutes procédures ou demandes de nature à causer quelque préjudice aux intérêts de la compagnie, directement ou indirectement; (*v*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, arrenter, céder, rendre profitables la totalité ou une partie des biens et droits de la compagnie ou en disposer autrement; (*w*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rapportant; (*x*) Faire la totalité ou une partie des choses ci-dessus comme principaux agents,, entrepreneurs, mandataires ou autrement, et par l'entremise de mandataires, agents ou autres, et soit seuls ou avec d'autres; (*y*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*z*) Distribuer tous biens de la compagnie en nature, entre ses actionnaires; (*aa*) L'interprétation de tous pouvoirs accordés dans tout paragraphe ci-dessus, ne sera ni limitée, ni restreinte par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit, ni par induction ou déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE NORTH RIVER ELECTRIC COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 25 janvier 1912. - - - - Capital, $9,000.

Nombre des actions, 1,800.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Joseph William Weldon, John Joseph Meagher, Walter Seely Johnson et Laurence de Kalisz Stephens, avocats; et Hugh Wylie, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph William Weldon, John Joseph Meagher et Walter Seely Johnson.

Siège sociale:—Ville de Saint-André est, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, exploiter, acheter ou autrement acquérir, vendre, louer, arrenter toutes sortes d'appartenances, instruments, appareils, matériaux, machines; outillage et équipement pour la manufacture, et l'application de l'électricité et la force électrique, hydraulique, à vapeur et à gaz, et autre force, des appareils électriques et mécanniques, outils, installations, lampes, fils et tous les appareils et outillages pour l'exercice d'un établissement manufacturier, et entreprendre, construire et entretenir et exploiter tout système ou tous systèmes pour fournir l'eau, la lumière, et la force hydraulique, électrique, à vapeur, à gaz, et autre; (*b*) Eriger, construire et entretenir des barrages et des ponts sur les parties non navigables de toute rivière, et conduire de l'eau de la dite rivière par ces canaux, fleuves ou autres moyens, et construire et exploiter toutes les écluses, piles, levées et autres ouvrages nécessaires à ces fins; (*c*) Demander, acheter ou autrement acquérir, arrenter, licencier, cèder, vendre ou disposer de brevets, droits de brevet, brevets d'invention, procédés, marques de commerce, noms de commerce, et dessins industriels qui seront jugés avantageux à l'entreprise de la compagnie, et autre en œuvre ou autrement faire valoir toutes patentes, inventions ou procédés; (*d*) Se fusionner ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne, maison ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et prendre à son nom ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer, et hypothèquer, engager, vendre, arrenter ou disposer de toute propriété quelconque de la compagnie; (*e*) Arrenter, vendre ou disposer de l'un quelconque de ses pouvoirs ou de ses droits ou privilèges pour aucune des fins conférées par la charte; (*f*) Faire toute autre transaction qui sera nécessaire, opportune ou propre à accomplir ces fins ou à atteindre les droits qui sembleront profitables à la compagnie, et en général exercer toute autre industrie qui sera censée être utile dans les opérations de ladite industrie, ou de nature à accroitre la valeur et les droits de ladite compagnie; (*g*) Acquérir tous et chacun des baux et privilèges fédéraux, provinciaux et municipaux; (*h*) Construire, entretenir et exploiter des lignes de fils, poteaux, tunnels, conduites et autres ouvrages, et conduire, emmagasiner, acheter, vendre, entreprendre et disposer, et distribuer toute telle force, et au moyen de ces lignes, fils, poteaux, conduites ou autres conducteurs ou inventions, conduire transporter, fournir ou recevoir cette électricité ou autre force ou énergie, à, et de toute compagnies, personne ou personnes; pourvu toutefois, que la compagnie n'entre sur aucune rue, grand chemin, ou autre place publique dans le but d'y placer aucune partie de son outillage, de ses ouvrages ou matériaux employés à la transmission ou distribution de la force électrique, hydraulique, pneumatique ou autre, et n'érige, ni ne place sur, au-dessous ou en travers de toute telle rue, grand chemin ou autre place publique aucune partie de ses outillages, ouvrages ou matériaux sans le consentement de la municipalité qui a le contrôle de cette rue, grand

chemin ou autre place publique; (*i*) Acquérir, manufacturer, préparer pour le marché et faire le commerce du bois de construction, billes et bois de service, et manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce d'effets, articles et marchandises pour les fins de la compagnie, et conclure des conventions pour l'érection construction, réparation et altération de travaux publics et privés, acquérir, posséder, arrenter, vendre, améliorer, gérer, exploiter et disposer de toutes sortes de propriété, meubles et immeubles et de droits et intérêts dans ces propriétés, y compris les stocks, actions ou obligations d'autres compagnies autorisées à exercer une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*j*) Les pouvoirs conférés dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne seront ni limités, ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'RUBINOVICH & HASHELL, LIMITED.'

Constituée en corporation le 25 janvier 1912. - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 10,000—Montant de l'action, $25.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Lawrence MacFarlane et Gregor Barclay, avocats; James Geary Cartwright, comptable; et Ora Whinton Armstrong, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, prendre à son nom et continuer comme industrie active les affaires et l'industrie présentement exercées dans la cité de Montréal et ailleurs sous la raison sociale de Rubinovich et Hashell, et tous les biens et engagements de ladite raison sociale, et manufacturer, acheter vendre et faire le commerce de toutes les marchandises sèches, articles de fantaisie, bijouterie, ferronnerie, librairie, ameublements et autres articles de ménage, et faire les opérations d'agents expéditeurs, agents de compagnie de navigation et de chemin de fer et agents de billets; (*b*) Exercer l'industrie de marchands, manufacturier, et importateurs et marchands de toutes sortes de pipes, tabacs et accessoires pour marchands de tabac dans quelque état ou condition de fabrication qu'ils soient, et tous les articles requis pour les fumeurs, ou qui peuvent être vendus ou requis par les marchands de tabac; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre réparer, altérer manipuler, traiter, préparer pour le marché et faire le commerce de matériel, machinerie, appareils, outillages, ustensiles, produits, articles et choses nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie ci-dessus, ou dont les personnes engagées dans cette industrie pourraient faire le commerce; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter ou autrement disposer de biens, meubles ou immeubles, droits, privilèges, concessions, brevets, dessins, marques ou noms de commerce nécessaires ou utiles à l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*e*) Eriger, construire, entretenir et exploiter tous bâtiments, usines, machineries et facilités directement ou indirectement avantageuses pour les objets de la compagnie; (*f*) Acheter ou autrement acquérir et se charger de la totalité ou d'une partie de l'industrie, la propriété, les biens ou engagements, de toute personnes, société ou compagnie exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette

compagnie ou en possession de propriété convenable ou propre aux fins de la présente compagnie; (*g*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, émettre aussi ces actions acquittées, obligations ou autres valeurs en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, émettre aussi ces actions acquittées, obligations ou autres valeurs en plein paiement ou en paiement partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rattachant ; (*h*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, les obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou se proposant d'exercer une industrie que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir ou autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou se fusionner avec une compagnie semblable ; (*j*) Lever et aider à lever des deniers et aider par voie de boni, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations débentures ou autrement toute autre compagnie ou corporation avec laquelle la présente compagnie pourrait avoir des relations d'affaires, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette compagnie ou corporation; (*k*) Faire des avances de fonds aux clients et autres, avec ou sans garantie, et aux termes et conditions que la compagnie approuvera, et garantir les engagements et contrats de clients et autres; (*l*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis en la manière qu'il sera décidé de temps à autre ; (*m*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété ou tous biens de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui pourraient avoir acheté ou pris la totalité ou une partie de la propriété, les biens ou engagements de la présente compagnie; (*n*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets correspondent ou sont semblables à ceux de la présente compagnie, soit par vente ou achat (pour des actions ou autrement) de l'entreprise, subordonnément aux engagements de la présente compagnie ou de toute autre compagnie semblable, comme ci-dessus, ou en s'associant ou en concluant toute convention de la nature d'une association ou de toute autre manière; (*o*) Vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, droits ou entreprise de la compagnie pour la compensation qui pourra en être agréée, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Faire des dons et souscrire à tout but de nature à promouvoir les intérêts de la compagnie et créer ou contribuer à des fonds de retraite et autres projets de nature à profiter aux personnes employées par la compagnie ou aux épouses, veuves, enfants ou personnes dépendant de ces employés et souscrire ou garantir des deniers pour des fins charitables ou publiques; (*q*) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de pricipaux agents, fidéicommissaires, entrepreneurs ou autrement et soit seuls ou avec d'autres et faire tous les autres actes et choses avantageux à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant, et exercer toute industrie, manufacturière ou autre, reliée aux fins et objets men-

tionnés et que la compagnie croira capable d'être exercée convenablement ou être censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*r*) Rémunérer qui que se soit pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer toutes parts du capital-actions de la compagnie ou toutes obligations, débentures, ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la compagnie en corporation, et toute compagnie formée par la présente compagnie ou de toute compagnie semblable et se rattachant aux négociations préliminaires à la formation de la présente compagnie entre les promoteurs, ainsi que tous les loyaux coûts, frais, impositions et déboursés encourus par la présente compagnie relativement à l'acquisition de toute propriété ou biens se rattachant à toutes formalités que la présente compagnie jugera nécessaires ou convenables en rapport avec son industrie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SOUTH SHORE POWER & PAPER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 25 janvier 1912. - - Capital, $2,000,000.

Nombres des actions, 20,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter George Mitchell René Chênevert et Frank Callaghan, avocats; Holsey Lorne Mitchell, agent d'immeubles; et Percy Gregory, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-desnsus.

Siège social:—Cité de Montréal, Québec.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer dans toutes ses diverses spécialités l'industrie de marchands de bois et fabricants de pâtes de bois, et manufacturer, produire, acheter, vendre et faire le commerce de bois de construction, billes de sciage et autre bois de toute sorte; (*b*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir des immeubles, terrains, locations, droits de surface concessions forestières et terre à bois, lots de grève, droits de prise d'eau et concessions du gouvernement ou de municipalités ou autres droits, privilèges, immunités, servitudes et licences de toutes sortes, et les vendre, les céder, échanger ou en disposer autrement; (*c*) Améliorer et développer des rivières et des lacs, et construire et entretenir des quais, entrepôts, élévateurs ou autres bâtiments ou ouvrages de toutes sortes capables d'être utilisés; (*d*) Construire, acheter ou autrement acquérir des bateaux à vapeur, chalands, remorqueurs, ou toutes sortes d'autres embarcations pour la navigation océanique ou fluviale et les employer et les exploiter; (*e*) Construire, acheter, prendre à bail ou autrement acquérir des bassins, docks, jetées, piles, quais, entrepôts, élévateurs ou autres bâtiments ou ouvrages capables d'être utilisés en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*f*) Construire et exploiter pour les fins de l'industrie de la compagnie des tramways et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie; (*g*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et ériger et construire et entretenir et exploiter des scieries et exploitations forestières, manufacturer et préparer pour le marché du bois de construction, bois d'œuvre et autre bois de tout genre; (*h*) Importer, exporter, acheter, vendre et autrement faire le commerce du bois de construction et autre bois de toute sorte, et manufacturer et faire le commerce d'articles de tout genre dans lesquels le bois est employé; (*i*) Acheter, prendre à bail ou autrement ac-

quérir et ériger et construire, et entretenir et exploiter des fabriques de pâte et de papier, et exercer généralement l'industrie de manufacturiers, importateurs, exportateurs et marchands de pâte, de papier et des succédannés de tout genre, et de matières, produits chimiques, dissolvants et combinaisons employés ou pouvant être employés en rapport avec ladite industrie; (*j*) Acquérir, par achat, bail ou autrement, et utiliser et développer des chutes d'eau, et autre force pour la production d'énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force ou énergie, et construire et exploiter des usines et installations pour la production de cette énergie; (*k*) Acquérir par achat, bail ou autrement de la force électrique ou autre énergie de toute sorte pour des fins de lumière, de chaleur, de force motrice ou autre, et la vendre, arrenter ou en disposer autrement ainsi que de toute force et énergie produites pour la compagnie; (*l*) Construire et entretenir des lignes de poteaux et lignes de transmission ou autres pour la distribution de l'énergie et pour des fins générales de l'industrie de la compagnie, pourvu, toutefois, que toute vente, distribution, et transmission d'énergie électrique, hydraulique ou autre force au delà de la propriété de la compagnie soient subordonnées à tous les décrets et règlements locaux et municipaux à cet effet; (*m*) Acquérir la totalité ou une partie de la clientèle, les droits, la propriété et les biens, y compris toute option, concession ou chose semblable de tout particulier, maison association ou corporation et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en obligations, ou en plein paiement ou en paiement partiel de ces choses, répartir et émettre comme acquittées et non cotisables les parts du capital-actions de la compagnie, souscrites ou non; (*n*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou de toute partie de la propriété, des biens, droits, entreprise ou clientèle de la compagnie et en accepter le paiement complet ou partiel en deniers comptants, obligations débentures, ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (*o*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou co-exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre sujet d'une invention ou d'un procédé quelconque, et faire valoir, vendre, arrenter ou autrement céder ces brevets, licences ou concessions; (*p*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et vendre ou autrement céder le stock, les actions, les valeurs ou l'entreprise de toute autre compagnie ayant pour l'un de ces objets l'exercice de tous pouvoirs quelconques de la compagnie, ou transmettre son entreprise ou ses biens à toute compagnie semblables ou se fusionner avec elle; (*q*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie que la présente compagnie peut exercer ou une industrie qui peut être exploitée de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*r*) Acquérir par droit d'achat ou autrement, détenir, vendre et céder l'industrie, les biens, clientèle, stock, actions ou valeurs de toute compagnie ou corporation exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émanées le 25 janvier 1912 à

"THE DOMINION TRUST COMPANY (LIMITED)."

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"ALLIANCE TRUST COMPANY, LIMITED."

"THE CANADIAN CENTERFREZE ICE PROCESS COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 janvier 1912. - - Capital-actions, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membrees de la corporation:—Jean-Baptiste Baillargeon, maître charretier; Napoléon Millette et Olivier Thibault, avocats; et Joseph-Alphonse Bibaud, notaire, tous de Montréal, Qué.; et Winfield Scott Weir, bourgeois, de New-York, N.-Y.. E.-U.A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer, acheter, vendre, importer, exporter et généralement faire le commerce de glace fabriquée sous brevets d'invention du Canada et de l'étranger et fabriquée sous tels brevets d'invention que la compagnie pourra acquérir; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, importer, exporter et généralement faire le commerce de machinerie, outillages et inventions de tous genres pour couper et fabriquer de la glace, acheter des produits chimiques pour fabriquer de la glace artificielle, ériger, construire, acheter, louer ou autrement acquérir les terrains et installations convenables pour manufacturer et emmagasiner la glace, et vendre de la glace en gros et en détail aux agents de commerce et aux consommateurs; (*c*) Acheter, louer, posséder, détenir et vendre des biens-fonds améliorés ou non, les arpenter, subdiviser et améliorer pour la vente ou autres fins, et y construire, ériger et exploiter des maisons, bâtiments, installations, machinerie et appareils pour produire de la lumière et de la force, fournir de la force hydraulique et de l'électricité pour des fins d'énergie et de lumière; (*d*) Demander, acquérir, acheter, vendre, céder. arrenter ou autrement disposer de lettres patentes du Canada ou de tous pays étrangers et de tous droits, territoriaux ou autres, obtenus en vertu desdites lettres patentes, demander, acquérir, détenir, vendre, céder, arrenter, ou autrement disposer de tous droits de brevet, licences, privilèges, inventions, marques et noms de commerce, et demandes pendantes pour les obtenir, utiles à l'industrie de la corporation ou s'y rattachant, utiliser, manufacturer ou accorder des licences en vertu de toutes lettres patentes, possédées ou contrôlées par la compagnie et faire des dépenses de deniers pour expérimenter et éprouver la qualité ou la valeur de tous brevets que la compagnie pourra acquérir ou qu'elle se proposera d'acquérir; (*e*) Acheter, vendre, négocier, échanger et céder des actions et valeurs, ou agir en qualité d'agents, facteurs ou courtiers pour toutes ou chacune des fins de la corporation; (*f*) Acheter ou autrement acquérir les actions, débentures, scrips, obligations ou autres valeurs de toute corporation publique ou privée et émettre en échange ses propres actions, obligations, débentures, scrips ou autres valeurs pour les acquitter et pendant qu'elle les détiendra, exercer tous les droits de propriétaires, y compris le droit de voter en vertu des actions détenues de cette manière; (*g*) Faire toutes les choses légales de nature à augmenter la valeur de la propriété de la compagnie; (*h*) Manufacturer, exporter, importer, acheter. vendre et généralement faire le commerce de marchandises, articles, produits et biens de tous genres pour les fins de la compagnie; (*i*) Acquérir par achat ou autrement toute propriété mobilière ou immobilière, et la clientèle, les droits et biens de toute nature, aux termes et conditions qui seront jugés cosvenables, de toute personne, maison ou corporation, et les payer en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la corporation; (*j*) Rémunérer toute personne

ou corporation pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions de la corporation ou toutes débentures ou valeurs de la corporation, ou au sujet de la formation ou promotion de ladite corporation, ou la conduite de ses affaires; (*k*) Exploiter son industrie dans toutes ses spécialités, et avoir un ou plusieurs bureaux d'affaires, et sans restriction entreprendre, acheter, vendre, arrenter et céder toute propriété mobilière ou immobilière qui sera trouvée de temps à autre nécessaire ou utile aux fins de l'industrie de la compagnie; (*l*) A moins de stipulations contraires, les objets énumérés plus haut, ne seront en aucune manière limités ou restreints par induction ou déduction des termes d'une autre clause ou paragraphe de la présente charte, mais les objets, fins et pouvoirs spécifiés dans chacune des clauses desdits objets seront considérés comme fins, pouvoirs et objets indépenants. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"POINT COMFORT LANDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 janvier 1912. - - - - Capital, $760,000.

Nombres des actions, 7,600.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Glass Greenshields et Edgar Reginal Parkins, avocats; Shirley Greenshields Dixon; Ralph Erskine Allen; et John Morton Monlte, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers *directeurs ou directeurs provisoires:*—Les membres nommés ci dessus.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'une compagnie de biens-fonds et de terres et d'une agence d'immeubles, avec l'autorisation d'acheter, posséder, détenir, développer, améliorer, acquérir, coloniser, cultiver, arrenter, garantir, échanger et vendre des propriétés immobilières et des terres en cultures ou autrement, et tout intérêt en ces propriétés et les échanger ou les céder ou en disposer autrement, et à cette fin appliquer et placer le capital de la compagnie à l'achat, l'arpentage, l'embellissement, le développement et la préparation pour l'occupation et la colonisation desdits biens-fonds et desdites terres de la manière la plus convenable pour exercer l'industrie de la compagnie; (*b*) Dans et sur lesdits immeubles ou ailleurs faire, ériger, construire et faire faire, ériger et construire et entretenir tous travaux publics et privés, chemins, ponts et autres moyens de communication, maisons, moulins, fabriques, boutiques et autres bâtiments et ouvrages nécessaires ou convenables pour l'occupation et l'amélioration desdits biens-fonds et desdites terres, et y mettre en opération et y faire toutes sortes de travaux et embellissements; (*c*) Construire, ériger, réparer et altérer des maisons d'habitation et autres structures et bâtiments sur la propriété de la compagnie ou ailleurs; (*d*) Construire, entretenir et exploiter des hôtels, restaurants, parcs d'amusements, bassins, établissements pour le louage de chaloupes et autres accessoires de sports et amusements sur terre et sur l'eau; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement et utiliser et développer des chutes d'eau et autre force pour produire de l'électricité, de l'énergie hydraulique ou autre force motrice et exploiter des usines et installations pour produire cette énergie, acquérir par achat, bail ou autrement ou construire et exploiter des aqueducs, usines à gaz ou outillages pour produire toute sorte d'énergie pour des fins de lumière, de chaleur, de

force motrice ou autre, et la vendre, arrenter ou en disposer autrement ainsi que de toute force produite par la compagnie, et construire et entretenir des poteaux et lignes de transmission pour la distribution d'énergie et pour toutes les fins générales de la compagnie, pouvu, toutefois que toute vente, distribution et transmission d'énergie électrique, hydraulique et autre force au delà des terrains de la compagnie soient subordonnées aux décrets et règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, accomplir ou contrôler tous chemins, voies et tramways, embranchements ou voie d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, et des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, fabriques, entrepôts, usines et installations électriques, boutiques magasins et autres ouvrages et facilités de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, gérance, accomplissement ou contrôle; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement toutes mines, droits miniers, ou carrières et terrains et tout intérêt en ces choses et les explorer, exploiter, exercer et développer et fondre, traiter et préparer pour le marché du minerai des métaux et substances minérales de toutes sortes; (*h*) Vendre, arrenter, transférer ou échanger la propriété de la compagnie ou toute partie de cette propriété et en disposer ou la céder autrement, et développer, embellir et diviser ladite propriété en lots à bâtir, rues, ruelles et squares ou autrement, et aider à la construction et l'entretien et construire et entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs ou autres ouvrages ou améliorations de nature à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès et à en augmenter la valeur; (*i*) Faire des avances par voie de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie de la propriété de la compagnie pour des fins de construction ou autres embellissements et aider au moyen d'avances de deniers à la construction et l'entretien de routes, rues, aqueducs, drains et autres travaux de nature à obtenir un meilleur accès à la propriété de la compagnie ou à en augmenter la valeur ou à l'embellir; (*j*) Vendre la propriété de la compagnie et prendre et détenir des morts-gages, gages, hypothèques et charges pour obtenir ou garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou le remboursement de toutes avances faites par la compagnie aux acheteurs ou détenteurs de propriété ou autres pour des fins de constructions ou embellissements; (*k*) Emettre et répartir, comme entièrement acquittées, les actions de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, brevet, immunité, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, baux, licences, contrats, immeubles, stocks, obligations et débentures ou autres biens ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes; (*l*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'articlt 44 de ladite loi, et vendre ou au trement disposer de stocks, actions, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie et transférer ses entreprises ou biens à toute autre compagnie ou se fusionner avec elle; (*m*) Vendre la totalité ou une partie des immeubles ou autres biens de la compagnie et accepter en plein paiement ou en paiement partiel de cette propriété, des deniers comptants ou actions, des débentures, stocks ou valeurs de toute autre compagnie; (*n*) Conclure les conventions au sujet du partage des profits, la fusion ou la coopération avec toute personne, maison, association ou corporation engagée ou sur le point d'entreprendre ou de s'engager dans une opération ou transaction commerciale, financière ou autre; (o) Exploiter, gérer et contrôler des boutiques et magasins au profit des personnes achetant des terrains de la compagnie, des employés de la compagnie et autres, et acheter et faire le commerce de toutes sortes de marchanlises, denrées et produits habituellement vendus dans ces établissements; (*p*) Contrôler, promouvoir, organiser, gérer, développer toute compagnie, corporations, syndicats, avec lesquels la présente compagnie

pourrait avoir des relations d'affaires, ou agir en qualité de représentants de ces compagnies, corporations et syndicats; (q) Exercer tous les pouvoirs et faire tous les actes et exercer toute industrie se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la presente compagnie est constituée en corporation; (r) Exercer tous les pouvoirs conférés par les présentes soit en qualité de principaux ou d'agents. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'THE DUTCH FLOORING AND CHEMICAL COMPANY OF CANADA LIMITED.'

Constituée en corporation le 27 janvier 1912 - - - - - Capital $250,000

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membre de la corporation:—Edgar Reginald Parkins, avocat, Alexander Campbell Calder, gérant; Ralph Erskine Allen et John Morton Month, étudiant en droit, et William Taylor, teneur de livres, tous de la cité de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:(a) Manufacturer et produire des matériaux de parqueterie et de muraille de tous genres, et aussi produire, manufacturer, acheter et vendre toutes sortes de substances ou matériaux entrant dans ou propres à leur fabrication, ou production et les poser, fixer ou autrement en disposer; (b) Faire passer, exécuter et accomplir des contrats pour la construction, altération, décoration, entretien, ameublement, installation et amélioration de bâtiments et structures de tous genres, passer des contrats et conclure des arrangements, avec des entrepreneurs, propriétaires et autres, exécuter dans toutes leurs diverses spécialitées les affaires de constructeurs, entrepreneurs, décorateurs, commerçants de pierre, briques, bois de construction, ferronnerie et autres matériaux et accessoires de construction, et généralement exercer l'industrie de constructeurs et d'entrepreneurs; (c) Manufacturer, produire, acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes d'acides, gras, huiles, graisses, pour neutraliser ou autres fins, et manufacturer, produire, acheter, vendre et faire le commerce de couleurs minérales, chimiques, animales et végétales, telles que les couleurs cobalt et autres semblables; (d) Faire, manufacturer, installer, vendre ou faire le commerce de produits stérilisateurs et d'instruments ou appareils convenables ou propres au procédé de stérilisation ou de distillation; (e) Acquérir par achat, échange, bail par tout autre titre légal, et posséder, détenir, améliorer, exploiter, arrenter, sous-louer, vendre échanger ou autrement disposer de terres et de bâtiments et des droits en ces terres et bâtiments, et de tout genre et description; (f) Eriger et construire sur les terrains possédés ou arrentés par la compagnie, ou dans lesquels la compagnie est intéressée, des bâtiments pour toutes fins que ce soit, et installer et exploiter des moulins, outillage, machinerie et équipement de tout genre, nécessaires ou propres à la bonne exécution de l'entreprise de la compagnie; (g) Acquérir par achat, bail ou autrement des mines, droits miniers ou carrières et terres en Canada ou ailleurs, et tout intérêt en ces terres, et les explorer, travailler, exercer, développer et exploiter, et fondre, traiter et préparer pour le marché des minérais, métaux et substances minérales de toutes sortes; (h) Manufacturer, acheter, vendre céder, et utiliser des alcalis et des drogues de toutes sortes

et tous les articles et choses utilisés dans leur manufacture, entretien et opération, et aussi tous les appareils et instruments et choses utiles soit, seuls ou en combinaison, avec les produits dont ils sont des ingrédients ou dans la manufacture desquels ils sont un facteur; (*i*) Demander, obtenir, enrégistrer, acheter, arrenter ou autrement acquérir, et détenir, posséder, utiliser, exploiter, introduire et vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques de commerce, formules, procédés secrets, noms de commerce et marques distinctives et toutes inventions, perfectionnements employés ou obtenus par lettres patentes, perfectionnements employés ou obtenus par lettres patentes ou autrement du Dominion du Canada ou de tout autre pays, et utiliser, exercer, développer, ou permettre l'usage, ou autrement faire valoir tous tels brevets, licences, marques de commerce, procédés, et choses de même nature; (*j*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, droits, clientèle, propriété, et biens, y compris toute option, concesssion et choses semblables, de tout individu, maison, association ou corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriété propre aux fins de la compagnie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, ou en plein paiement ou en paiement partiel répartir et émettre comme acquittées et cotisables des parts du capital actions de la compagnie souscrites ou non; (*k*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, biens, droits, entreprise et clientèle de de la compagnie, et accepter en paiement complet ou partiel des deniers comptants, obligations, stock ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie, et toute telle vente ou cession sera valide et liera la compagnie, pourvu qu'elle soit acceptée par les actionnaires représentant les deux tiers du capital actions souscrit de la compagnie; (*l*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et vendre ou autrement disposer des stocks, actions, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour un de ses objets l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs de la compagnie, et transférer ses entreprises ou ses biens à toute telle compagnie ou se fusionner avec elle; (*m*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie ; (*n*) Et généralement exercer toute industrie propre à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FRASIER, THORTON AND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 janvier 1912 - - Capital-actions, $300,000.

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Andrew Frasier et Ernest Aylmer Thorton, manufacturier, Charles Frasier, commis, Hattie Frasier, fille majeure, et John Rankin, bourgeois, tous de Cookshire, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—James Andrew Fraser, Ernest Aylmer Thorton et Charles Frasier.

Siège social:—Ville de Cookshire, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, négocier et faire le commerce de toutes sortes d'effets, articles et marchandises, y compris plus particulièrement toutes formes de liquides, drogues, épices, produits chimiques, médicaments brevetés, appareils scientifiques, instruments de chirurgie et approvisionnements pharmaceutiques et divers; (*b*) Exercer toute industrie manufacturière ou autre, reliée aux fins des objets ci-dessus énumérés et que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée conjointement avec l'industrie les objets de la compagnie; (*c*) Demander et obtenir, enrégistrer, arrenter, acquérir et détenir, ou vendre, arrenter et disposer et accorder des permis d'utiliser, ou autrement faire valoir, tous brevets d'inventions, perfectionnements ou procédés, marques de commerce, noms de commerce et autres choses de même nature nécessaires ou utiles pour aucune des fins de la compagnie; (*d*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de toute industrie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, ainsi que les bâtiments, machinerie, fonds de commerce, clientèle et actif généralement, se charger de la totalité ou d'une partie des engagements de telle industrie, et les payer en totalité ou en partie en obligations, débentures ou actions acquittées et non cotisables de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer en tout ou en partie; (*e*) Acquérir, céder, vendre, échanger, transférer et aliéner des terrains, coupes de bois ou concessions forestières, et les construire, les développer ou autrement les améliorer et utiliser; (f) Acquérir, arrenter et utiliser la force hydraulique, électrique ou autre pour les fins de la compagnie, et à cet effet acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir et vendre tous biens-fonds, emplacements de moulin et privilèges hydrauliques qui seront de temps à autres requis ou nécessaires, et vendre, distribuer, transmettre ou autrement disposer de tout surplus de cette force hydraulique, électrique ou autre; pourvu toujours que la vente, distribution, transmission ou autre disposition de cette force électrique, pneumatique, hydraulique, ou autre soit subordonnée à tous règlements municipaux ou locaux à ce sujet; (*g*) Faire les opérations d'agents de manufactures et de marchands à commission pour les effets, articles et marchandises dont la compagnie fait le commerce; (*h*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Acquérir, détenir, arrenter, vendre, échanger ou autrement disposer des actions, stocks, débentures ou valeurs de toute corporation engagée dans une industrie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*j*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en les valeurs et de la manière qui seront de temps à autre déterminée; (*k*) Lever et aider à lever des deniers et aider par voie de boni, promesses, endossements, garantie de contrats, obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement toute corporation dont la présente compagnie détient des parts du capital-actions ou avec laquelle elle pourra avoir des relations d'affaires, et agir en qualité d'employés, abents ou gérants d'une corporation semblable, et garantir l'accomplissement des entreprises de cette corporation ou de toute personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie pourra avoir des relations d'affaires; (*l*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute telle compagnie, et les vendre, détenir ou en disposer autrement, subordonnément aux dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*m*) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété et l'entreprise de la compagnie pour la compensation qui sera agréée, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie qui les achètera; distribuer entre les

actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont la présente compagnie aura le pouvoir de disposer; (*n*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

" THE CHALEYER & CO., LIMITED.

Constituée en corporation le 29 janvier 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph-Pierre-Aurèle Des-Trois-Maisons, marchand, Joseph Hurtubise, courtier d'assurance, John Joseph Cusack, commis Henri Duverger, agent, et Joseph Charles Petitclerc, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph-Pierre-Aurèle Des-Trois-Maisons, Joseph Hurtubise et John Joseph Cusack.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Importer, exporter, manufacturer, vendre des articles de modes et marchandises sèches de fantaisie et tous les articles et marchandises vendus dans un magasin de modes et d'articles de fantaisie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'COASTWISE STEAMSHIP AND BARGE COMPANY, LIMITED.'

Constituée en corporation le 29 janvier 1912. - - - Capital, $250.000.

Nombre des actions, 2,500—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Griffiths, agent expéditeur de Seattle, Wash., U. S.A.; Walter Dockrill, agent expéditeur; Théodore Ludgate, capitaliste; George Frederic Cameron; commis; et Charles Stewart, courtier, tous de Vancouver, C. A.

Premiers directeurs et directeurs provisoires:—James Griffiths, Charles Stewart et George Frederic Cameron.

Siège social:—Cité de Vancouver, C.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, affréter, sous-affréter, louer, construire ou autrement acquérir, opérer et entretenir des barges, bâteaux, tugs, vaisseaux et autres bâtiments à vapeur, avec tout l'équipement, et ameublement, et employer ou louer les mêmes pour le transport des passagers, malles, troupes, munitions de guerre, blé, blé-d'inde et autres produits, animaux vivants et morts, minérai, minéraux, métal précieux et marchandises de toute sorte et description, entre tous les ports du monde qui sembleront avantageux, et acquérir le transport des mal-

les ou autres subsides, et faire le commerce de marchands, faire le transport par terre ou par eau, armateurs, expéditeurs, courtiers maritime, gardes-magasins, gardes-quais, agents correspondants, débardeurs, camionneurs, propriétaires de barges, de tugs, gabarier, et agents destinataire; (*b*) Acheter, bâtir, agir, entretenir des quais, piers, etées, docks, cales-sèches, débarcadères, moulins, magasins, entrepôts, boutiques, bâtisses, machineries et autres commodités; (*c*) Acheter des biens , produits, bestiaux, et autres animaux vivants et toute autre marchandise, et en disposer, les vendre ou autrement; (*d*) Faire dans toutes ses branches, le commerce d'entrepôts frigorifiques, et pourvoir à l'accommodation d'aliments de toutes sortes et autres marchandise qui demandent à être conservés au froid, et ce pour les fins de la compagnie; (*e*) Construire, mettre en opération, entretenir des travaux électriques, pouvoirs, outillages générateurs, ou touts autres moyens ou commodités utiles, nécessaires ou propres à la génération de l'électricité, ou de pouvoir électrique, ou toute autre forme de pouvoir développé; (*f*) Développer ou acquérir par bail, achat, ou autrement, la vapeur, électricité, pneumatique, hydraulique, ou autre pouvoir ou force, et l'employer, vendre, louer ou autrement en disposer; (g) Acheter, prendre en échange, louer ou autrement acquérir vendre, administrer, améliorer, faire valoir, disposer de, ou autrement, trafiquer sur le bois et terrains miniers, immeuble ou propriété personnelle, ou tous intérêts, garanties et autres droits, ou privilèges appartenant à la compagnie et qu'elle jugera nécessaires ou convenables pour les fins de son commerce ou autrement, et en particulier, aucuns terrains, bâtisses, logements, machineries, matériel, outils et instruments, roulant et fonds de commerce; et la considéartion sera en deniers comptants ou actions de la compagnie ou partie comptant et partie en actions; (*h*) Entrer en société ou tout arrangement pour le partage des profits, intérêts communs, coopération, risques communs, concessions réciproques, ou autrement, avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée dans un commerce ou transaction, capable d'être exploitée directement ou indirectement, pour le bénéfice de la compagnie, et de garantir leurs contracts, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, ou tout client et prendre ou autrement acquérir des sécurités de toute telle personne, compagnie, ou client, ou actions de telle compagnie, et vendre, détenir, ou réémettre, avec ou sans garanties ou autrement trafiquer avec la même;; (*i*) Vendre, échanger, louer ou autrement agir avec les terrains, droits, ou autres propriétés ou effets de la compagnie, ou aucun d'eux, de toute sorte ou de toute nature que ce soit, ou l'entreprise de la compagnie, ou de toute partie, tant avec des particuliers qu'avec des compagnies, pour telle considération que la compagnie jugera lui convenir, avec la faculté d'accepter des actions ou débentures dans d'autres compagnies, et (et dans le cas de parts) soit entièrement ou partiellement payées eu égard aux choses cidessus et détenir, vendre ou autrement disposer de telles débentures et actions qui seront jugées à propos, et en garantir le remboursement, ou paiement des intérêts, promouvoir ou aider à la promotion de toute compagnie ou compagnie, compagnies conjintes, ou sociétés anonymes dans le but de prendre, acquérir, ou havailler aucunes propriétés et engagements de la compagnie, ou pour toutes autres fins, calcules directement ou indirectement au profit de la compagnie, prendre ou autrement acquérir et détenir, vendre ou autrement disposer de parts dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou exercer aucuns commerces capables d'être conduits directement ou indirectement à l'avantage de la présente compagnie; (j) Entrer en aucuns arrangements, avec toutes autorités, (suprême, municipale, locale, ou autre), qui paraîtront dans l'intérêt des objets de la compagnie, ou aucuns d'eux, et obtenir de toutes telles autorités aucunes chartes, droits, licences, immunités, privilèges, et concessions que la compagnie croira judicieux d'obtenir, et exercer, accomplir, et s'accommoder de tous tels arrangements, droits, licences,

immunités, privilèges ou concessions, et si jugé judicieux, disposer de tous tels arrangements, chartes, droits, privilèges, et concessions; (k) Appliquer pour aucuns actes de parlement ou de législature, ou de congrès, ordre en conseil, certificats, licences, ou autre pouvoirs, autorités, immunités, privilèges ou concessions, que la compagnie considérera avantageux pour l'exercice de ses objets, ou autrement dans les intérêts de la compagnie, et s'opposer à tous procédés ou applications, que la compagnie croira être, directement ou indirectement préjudiciables à ses intérêts; (*l*) Appliquer, acheter, ou autrement acquérir toutes patentes brevets d'invention, licences, concessions et le même, conférant un droit exclusif, non-exclusif, ou limité, ou aucun secret, ou autre information relative à toute invention, que la compagnie croira capable d'être conduite à son avantage, ou acquisition de laquelle la compagnie calculera directement, ou indirectement lui rapporter du bénéfice, se servir, exercer, développer ou accorder les licences, ou autrement faire valoir les biens, droits ou informations ainsi acquis; (*m*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre ou une partie du commerce, biens, responsabilités, et entreprises de toute personne, corporation, ou compagnie exerçant ou engagée dans tout commerce, que cette compagnie est autorisée à exercer, ou qui pourrait être exercé, directement ou indirectement, au bénéfice de cette compagnie, ou possesseur de propriété convenables aux fins de la présente compagnie; (*n*) S'amalgamer avec toute personne ou personnes ou compagnie établie pour des objets, en tout ou en partie semblables aux objets de la compagnie ou autrement, et pour telle considération, soit des parts ou débentures d'une autre compagnie, ou comptant, tel que la compagnie jugera à propos, prendre ou autrement acquérir et détenir des parts dans toute autre compagnie, ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou exerçant aucun commerce capable d'être conduit directement ou indirectement au bénéfice de la présente compagnie; (o) Tirer, faire, accepter, endosser, émettre, acheter, et escompter, ou autrement agir avec des billets promissoires, lettres de change, connaissements, mandats, et autres effets négociables; (*p*) Faire enregistrer, ou licencier la compagnie dans tout l'empire britannique ou ailleurs; (*q*) Etablir ou aider à l'établissement, et au support de toute association, pour le bénéfice des personnes employées par la compagnie; (*r*) Payer à même les fonds de la compagnie, pour toutes dépenses, ou accidentelles à la formation, promotion, enregistrement, et publication de la compagnie, et rénumérer toute personne ou compagnie pour services rendus, ou qui pourraient être rendus, en plaçant ou aidant à placer, ou à garantir le placement de toutes parts dans le capital de la compagnie ou aucunes débentures ou autres garanties dans la compagnie, ou dans ou en rapport avec la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*s*) Distribuer, en espèces, aucuns des biens de la compagnie, parmi ses membres; (*t*) Faire toutes ou aucunes des choses sus-dites comme principaux, agents, entrepreneurs, syndics, ou autrement, et pour, ou par l'intermédiaire de syndics, agents, ou autrement, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*u*) Faire toutes telles choses et exercer tels commerces que la compagnie jugera utiles à la possession des objets ci-dessus. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"HERCULES MOTOR TRUCKS LIMITED."

Constituée en corporation le 29 janvier 1912 - - Capital-action, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Goodsir Fowler Ross, courtier de placements. Howard Salter Ross, C.R., Vilbert Sidney Ross, ingénieur d'automobile, Joseph Emie Billette, avocat et Joseph Alexander Trotwood Richards, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—*(a)* Acheter, vendre. échanger. manufacturer et faire le commerce d'automobiles, bicycles, camions automobiles, machines à vapeur, véhicules et moyens de transport de toutes sortes et de tous articles employés à leur construction; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété ou engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement ou prendre les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie que la présente compagnie peut exercer et les vendre, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*d*) Emettre et répartir les actions acquittées de la compagnie en paiement de services rendus ou à rendre, industrie, immunités, entreprise, propriété, droit, pouvoirs, privilège, baux, licences ou contrats que la compagnie peut acquérir; (*e*) Vendre, arrenter ou autrement céder la propriété et l'entreprise de la compagnie ou toute partie de cette entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*f*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec tout gouvernement, municipalité ou autorité locale, ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers, ou autrement aider cette personne ou compagnie ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée ou d'améliorrer telle propriété, et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier aux locataires, constructeurs, et entrepreneurs; (*g*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité fédérale, provinciale, municipale ou locale, ou autrement qui seront propres à atteindre les objets de la compagnie, ou aucuns d'eux; (*h*) Prendre et détenir des morts-gages, actes de vente, hypothèques, gages et charges pour garantir le paiement du prix d'achat de tous biens meubles et immeubles vendus par la compagnie; (*i*) Placer et appliquer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en les valeurs et de la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*j*) Distribuer toute partie de la propriété en espèces entre ses actionnaires; (*k*) Faire tous les actes ci-dessus en qualité de principaux, d'agents, d'entrepreneurs ou de fondés de pouvoirs; (*l*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*m*) Payer à même les fonds de la compagnie tous loyaux coûts, frais et dépens se rapportant à l'organisation de la compagnie et sa constitution en corporation; (*n*) Faire tous autres actes et choses qui seront de nature à atteindre les objets ci-dessus; (*o*) Les pouvoirs conférés en vertu de chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induc-

tion ou déduction des termes de tout autre paragraphe; (*p*) Et généralement faire toutes les autres choses se rapportant à l'accomplissement des objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'MONTREAL-PEMBROKE CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED'

Constituée en corporation le 29 janvier 1912 - - - - - - - Capital, $50,000

Membres de la corporation:—John Wesley Blair et Francis Joseph Laverty, avocats; John Buchanan Henderson. comptable; James Dunlop. jeune et Louis Philippe Marchand, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Wesley Blair, Francis Joseph Laverty et James Dunlop.

Siège social:—Cité de Montréal. Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'ingénieurs, constructeurs et entrepreneurs généraux pour la construction, la réparation et l'altération de travaux publics et privés, et préparer les plans et construire des voies ferrées, bassins, quais, canaux, ponts tunnels, systèmes d'égouts et autres travaux semblables, et passer des contrats au sujet de ces travaux ou de tous travaux s'y rattachant de quelque manière, et exercer dans toutes ses diverses spécialités l'industrie de décorateurs, marchands de pierre, brique, bois de construction, quincaillerie, et autres matériaux de construction; (*b*) Acquérir par achat, échange, bail ou autre titre légal, et posséder, détenir, améliorer exploiter, arrenter, sous-louer, vendre, échanger, ou autrement en disposer, terrains et bâtiments et droits en ces terrains d'une nature quelconque; (*c*) Construire et ériger sur tous terrains possédés ou loués par la compagnie ou dans lesquels elle est intéressée de quelque manière, des bâtiments pour toutes fins quelconques et y installer et exploiter des usines, matériel, machinerie et installations de toutes sortes nécessaires ou convenables pour exercer l'industrie de la compagnie; (*d*) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, accomplir ou contrôler tous chemins, voies et tramways, embranchements ou voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, et des ponts, réservoirs et cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques. magasins, et autres ouvrages et facilités de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, entretien, exploitation, gérance, accomplissement ou contrôle; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement des mines, droits miniers ou concessions et terrains et tout intérêt en ces choses, et les explorer, exploiter, exercer, développer et mettre en opération, et fondre, traiter et préparer pour le marché du minerai des métaux et subtances minérales de toute sorte; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement et utiliser et développer des chutes d'eau et autre force pour produire de l'électricité, de la force motrice hydraulique ou autre, et construire et exploiter des usines et installations pour produire cette énergie, acquérir par achat bail ou autrement de la force électrique ou autre énergie de toute sorte pour des fins de lumière, de chaleur, de force motrice ou autre, et la vendre, arrenter ou en disposer autrement ainsi que de la force et de l'énergie produites par la compagnie, construire et entretenir des poteaux, fils et lignes de transmission pour distribuer de l'énergie et pour les fins générales

de l'industrie de la compagnie, pourvu toutefois que toute vente, distribution et transmission de force électrique, hydraulique ou autre énergie au delà des terrains de la compagnie soit subordonnée aux règlements, locaux et municipaux à ce sujet; (*g*) Construire, acheter ou autrement acquérir des vaisseaux à vapeur, chalans, remorqueurs ou autres genres d'embarcations ou bateaux pour la navigation océanique ou fluviale, et les employer et les exploiter; (*h*) Construire, acheter, arrenter ou autrement acquérir des bassins docks, jétées, piles, quais, entrepôts, élévateurs ou autres bâtiments ou installations pouvant être employés en rapport avec l'industrie de la compagnie; (*i*) Sans restreindre d'aucune manière la généralté des pouvoirs précités. acquérir ou se charger de la totalité ou d'une partie de l'industrie. droits, clientèle, propriété et biens, y compris toute option, concession et choses semblables de tout individu, maison, association ou corporation exerçant une industrie que la présente compagnie peut exercer et en particulier acquérir la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété mobilière ou immobilière, les biens et la clientèle de Hoss & McCombe, et prendre leurs engagements en totalité ou en partie, et les payer, en totalité ou partie, en deniers comptants ou en obligations ou en plein paiement ou en paiement partiel de cette industrie, répartir et émettre des parts acquittées et non cotisables du capital-actions de la compagnie, souscrits ou non; (*j*) Vendre ou autrement disposer la totalité ou une partie de la propriété, des biens, droits, entreprise ou clientèle de la compagnie et en accepter le paiement en totalité ou en partie en deniers comptants, obligations, stocks ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie, toute semblable vente ou cession devant être valide et engager la compagnie pourvu qu'elle soit acceptée par les actionnaires représentant les deux tiers du capital souscrit de la compagnie; (*k*) Demander, acheter ou autrement acquérir, tous brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, co-exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autrement ou sujet de toute invention ou procédé, et faire valoir, vendre arrenter ou autrement céder ces brevets, licences ou concessions; (*l*) Acquérir et détenir nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et vendre ou autrement céder le stock, les actions, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour l'un de ses objets l'exercice de tous pouvoirs quelconques de la présente compagnie, et transférer ses entreprises ou biens ou se fusionner avec toute compagnie semblable; (*m*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*n*) Et généralement exercer toute industrie se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE STERLING INVESTMENT COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 29 janvier 1912. - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Joseph Meagher et Walter Alfred Merrill, avocats; et Julien Firmin Bissonnette, agent d'immeubles, tous de Montréal, Qué.; Gordon Herbert Wilson, agent d'immeubles et David Wishart Fargey, comptable, tous deux de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Julien Firmin Bissonnette, Gordon Herbert Wilson et David Wishart Fargey.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Agir en qualité d'agents pour d'autres ou sujet du placement des fonds ou la promotion de compagnies et entreprises, pour faire des opérations en totalité ou en partie semblables à celles que la présente compagnie peut entreprendre, et conduire les opérations générales d'une corporation foncière, de placements de promotion et de courtage; (*b*) Gérer et agir en qualité d'agents fonciers ou financiers ou autrement en qualité d'agents, exercer toute partie des opérations et autrement agir pour et au nom de toute corporation dont la présente compagnie détient les actions, débentures, obligations ou autres valeurs ou au sujet desquels la présente compagnie a donné des garanties, ou autre entreprise ou avec laquelle elle a des relations d'affaires, agir en qualité d'agents d'enregistrement et de tranfert, ou de fidéicommissaires pour et au nom de telle corporation, agir en qualité de liquidateurs, syndics, curateurs, receveurs, fidéicommissaires ou en toute autre capacité de fidéicommissaire ou de représentant pour et au nom de telle corporation, et généralement agir en qualité d'agents de compagnie et de particuliers; (*c*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement céder administrer toute propriété mobili(re ou immobilière, terrains, ou tous droits ou intérêts en des terrains, chutes d'eau, emplacements d'usines, concessions forestières ou droits de coupe, mines, droits miniers, concessions minières, carrières, puits de pétrole et produits de carrières et terrains miniers oū tout intereêt en ces choses, et améliorer, développer et construire sur les dites propriétés; (*d*) Entreprendre, ériger, construire et équiper des travaux publics et privés de tous genres, et acquérir, acheter, détenir, vendre, céder, fournir, manufacturer et produire toutes sortes de matériaux employés dans la construction et l'équipement de ces travaux publics et privés; (*e*) Acquérir la propriété, les droits, clientèle et autres biens et privilèges ou prendre à son nōm comme industrie active les affaires ou l'industrie permise en conformité de la présente loi et conclure des contrats pour fournir les services de la compagnie, et pour l'acquisition des droits de toute personne ou compagnie ayant entrepris de fournir du travail ou des matériaux, et les payer pour services et bénéfices quelconques accordés ou vendus à la présente compagnie, en actions de la présente compagnie, acquittées en totalité ou en partie; (*f*) Demander, acheter, ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, permis, concessions et autres choses de même nature conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité, d'utiliser toute invention qui paraîtra capable d'être utilisée à l'avantage de la compagnie, et utiliser, exercer, arrenter, vendre ou permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété ou les droits ainsi acquis; (*g*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, la fusion ou autrement, avec toute personne ou compagnie engagée ou à la veille de s'engager dans une entreprise ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute affaire ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et prêter des fonds, garantir les contrats ou autrement aider à promouvoir et devenir actionnaire de toute personne ou compagnie subsidiaire ou alliée, ou autre; (*h*) Souscrire acheter ou autrement acquérir, posséder, détenir, vendre, céder, transférer ou autrement disposer de parts du capital-actions, obligations, débentures ou autres valeurs créées par toute autre compagnie, et pendant qu'elle les détiendra, en exercer tous les droits et privilèges de propriétaires, y compris le droit de voter

en vertu des actions de l'article 44 de la dite loi; (*i*) Placer les fonds de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis et en disposer en la manière qui sera déterminée de temps à autre; (*j*) Distribuer tous biens de la compagnie en espèces entre ses membres; (*k*) Faire enrégistrer et reconnaitre la compagnie dans tous pays étranger; (*l*) Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des fins ou objets énumérés dans la présente charte ou se rapportant aux pouvoirs mentionnés dans ladite charte ou qui sembleraient avantageuses ou convenables pour la protection ou le bénéfice de la corporation, soit comme détenteurs ou intéressés dans toute propriété ou autrement; (*m*) Faire tous les actes mentionnés plus haut soit seuls ou conjointement avec d'autres, et soit comme principaux, facteurs, fidéicommissaires ou agents pour toutes autres personnes ou compagnies, ou par l'entremise de facteurs, fidéicommissaires ou agents, ou à commission. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA TIMBER AND LANDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 janvier 1912 - - Capital-actions, $250,000

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Thomas Long et Lauchlan Alexander Hamilton, écuyers; Allan Ross Dans et Elihu Stewart, ingénieurs civil, tous de Toronto, Ont; et James Playfair, commerçant de bois, de Midland, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, détenir, louer, disposer de et généralement faire le trafic de terrains, terres à bois, limites et licences, couper et fabriquer le bois, et s'engager, et faire le commerce de bois dans toutes ses branches; (*b*) Posséder et mettre en opération des limites à bois, et des terres à bois de toutes descriptions, moulins à scie, garnitures de portes et de châssis, moulins à planer. machineries nécessaires pour faire du produit de la forêt des articles de commerce de toutes descriptions; (c) Faire le commerce général de bois, marchands de bois de construction et de bois d'œuvre, constructeurs et entrepreneurs pour l'érection de bâtisses et travaux de toutes sortes, et manufacturer, et toute chose employée pour ou à peu près, et en général, fabricants de tous articles, et choses dans lesquelles le métal pierre, brique bois ou lorsqu'aucun d'eux en forme la partie constituante; (*d*) Manufacturer toutes espèces de chars, voitures et équipements de chemin de fer de toute sorte, et le matériel et tous les moyens et spécialités s'y rapportant; (*e*) Acquérir, posséder, louer, développer, en disposer et en général commercer dans et avec les terres, mines, terrains miniers et droits de mine, vendre et en disposer, et généralement trafiquer avec tous ces produits, et fondre, concentrer écumer de toute manière, par tous procédés, et manufacturer le fer, minéraux et produits métaliques ou autres et pour telles fins, faire, construire et exécuter tous travaux nécessaires et convenables, et faire tous actes nécessaires et propres, et ériger et entretenir toutes les fournaises utiles, forges, moulins, engins, maisons et bâtisses; (*f*) Faire, bâtir et construire tous travaux publics et privés, bâtisses, entreprises et opérations, logements, maisons fabriques boutiques et autres bâtisses, et développer, améliorer et prendre les terres de la compagnie pour faire des rues, ruelles, squares, lots ou

autrement; (*g*) Construire, opérer, entretenir, développer ou administrer, exercer ou contrôler, des routes, gares d'évitements, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais et vaisseaux, propres à l'avancement des intérêts de la compagnie et y contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part dans la construction, l'amélioration, l'entretien, les travaux, l'administration, déjà exercée ou contrôlée; (*h*) Posséder et opérer par vapeur, électricité, ou tout autre pouvoir, tramways et voies latérales sur les terres contrôlées par la compagnie, ou sur des terres adjacentes aux terres de la compagnie avec le consentement du propriétaire ou tenancier de celles-ci; (*i*) Acquérir et continuer les affaires, entreprises, actif et passif de toute personne ou compagnie faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui que la compagnie est autorisée à exercer, possédant des propriétés qui conviennent aux fins de cette compagnie et avec l'intention d'acquérir la totalité ou quelques-unes des actions ou responsabilités de ces compagnies; (*j*) Vendre, louer ou en disposer autrement d'une façon quelconque la totalité ou une part des affaires, entreprises, propriété, passif et franchise de la compagnie, à toute personne ou compagnie, pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou sécurités de toute compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*k*) Solliciter, collecter ou acquérir de toute autre façon tous brevets d'invention, licences, concessions, et autres choses semblables, conférant tout droit d'usage exclusif ou non exclusif, ou tout secret ou autre information regardant une subvention, qui semblent pouvoir servir aux fins de la compagnie, ou dont l'acquisition semble pouvoir profiter à la compagnie, employer, exercer, développer ou accorder des licences par rapport à, ou autrement tirer parti de la propriété, information et droits ainsi acquis; (*l*) Acheter, prendre ou acquérir, par souscription originale ou autement, et tenir, vendre ou disposer autrement des parts actions, soit communes soit privilégiées, débentures, obligations et autres dettes, dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables aux objets de cette compagnie, ou faisant un commerce pouvant être conduit de manière à profiter soit directement soit indirectement à cette compagnie nonobstant les stipulations de la section 44 de la dite loi, et voter toutes parts ainsi tenues par tel agent ou tels agents que les directeurs indiqueront; (*m*) Entrer en société ou tout arrangement au sujet du partage des profits, de la fusion des intérêts, de la coopération, des risques communs, des concessions réciproques, ou autrement avec toute peronne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans tout commerce ou toute transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou tout commerce et toute transaction pouvant être conduits de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie, et prêter de l'argent à, garantir les contrats de, ou autrement assister telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités de toute telle compagnie, et vendre, tenir ou réémettre, avec ou sans garantie, ou de toute autre façon avoir affaire avec celle-ci; (*n*) Placer et employer les argents de la compagnie dont on n'a pas un besoin immédiat de telle façon qui pourra être déterminée de temps en temps; (*o*) Distribuer en espèces ou autrement, comme il sera résolu, toutes ressources de la compagnie parmi ses membres et particulièrement les actions, obligations, débentures et autres sécurités de toute compagnie formée pour prendre en main l'actif et le passif de cette compagnie; (*p*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer de, tirer parti de, ou autrement agir avec la totalité ou une partie de la propriété et droits de la compagnie; (*q*) Conclure des arrangements avec le gouvernement ou autorités suprêmes, municipales, locales ou autres, qui semblent être avantageux aux projets de la compagnie, ou une part d'iceux, et obtenir de ce gouvernement ou autorité quelconque des droits, privilèges ou concessions que

la compagnie croit avantageux d'obtenir, et exécuter, exercer et se conformer à ces arrangements, droits, privilèges ou concessions quelconques; (*r*) Faire la totalité ou une partie des matières autorisées par les présentes, seule ou conjointement avec, ou comme facteurs, administrateurs ou agents pour toute compagnie ou personne, ou par tous facteurs, administrateurs ou agents; (*s*) Exercer toute autre commerce qui semble pouvoir être convenablement exercé par la compagnie ou en rapport avec icelle ou toute partie d'icelle ou qui semble devoir directement ou indirectement augmenter la valeur de, ou rendre profitable une propriété ou des droits quelconques de la compagnie; (*t*) Les pouvoirs dans chaque paragraphe ne doivent d'aucune façon être limités ou restreints par rapport aux, ou en conséquence des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN CHINA CLAY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 janvier 1912. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gerald Augustine Coughlin, Henry Hutton Scott, et Edmond Freeman Newcombe, étudiant, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Gerald Augustine Coughlin, Henry Hutton Ccott, et Edmond Freeman Newcombe.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Prospecter, ouvrir, explorer, développer, travailler, améliorer, entretenir, gérer et exploiter des mines, carrières, minéraux et autres dépôts, terrains et propriétés, exercer l'industrie de producteurs et de commerçants de kaolin ou d'argile à porcelaine, et de tous les produits, produits secondaires et de composés et substances trouvés dans les terres contenant du kaolin ou argile à porcelaine et toutes les substances capables d'être utilisées conjointement avec le kaolin ou argile à porcelaine, et ses produits, produits secondaires et composés, et aussi exercer l'industrie de commerçants d'effets articles et marchandises; (*b*) Faire des fouilles, sortir, broyer, laver, affiner, sécher, amalgamer, réduire, éprouver, essayer, analyser, traiter et autrement faire valoir les argiles, minerais, métaux et minéraux, et substances minérales et composés de toutes sortes, qu'ils appartiennent ou non à la compagnie, et les rendre marchands, et les acheter, vendre, céder et autrement en disposer en tout ou en partie, et de tout intérêt s'y rattachant; (*c*) Acquérir par contrat, échange, bail, découverte, location, concession, licence ou autre titre légal, et détenir des mines, terrains, servitudes, immunités, propriétés et terrains miniers ou intérêts en ces terrains, minéraux et claims, droits et privilèges miniers et inventions mécaniques et autres, et les travailler, développer, exploiter et faire valoir, louer, arrenter, vendre, céder et autrement en disposer, en totalité ou en partie, tout intérêt s'y rattachant; (*d*) Construire entretenir, altérer, faire, travailler et opérer sur la propriété de la compagnie ou sur la propriété contrôlée par la compagnie des voies ferrées, tramways, chemins de fer funiculaires, réservoirs, barrages, canaux, conduites, lignes de tuyaux, quais, ponts, bâtiments, boutiques, bocards, scieries, broyeuses, fonderies, fours à chaux, commutateurs hydrauliques et autres machineries, et travaux, outillages et appareils électriques et autres de tout genre; (*e*) Abattre, produire, manufacturer, acheter, vendre et disposer de billes, bois de

service et de construction, articles en bois et autres dans lesquels entre le bois et toutes sortes de produits naturels; (*f*) Acquérir par achat, bail, location, échange ou autrement, et détenir des terrains et propriétés immobilières, ou droits, coupes de bois ou concessions forestières, lots de grèves, privilèges hydrauliques et pouvoirs et droits et tout intérêt s'y rattachant, et construire et faire des constructions, les développer, affermer, coloniser et autrement les améliorer et utiliser, et les arrenter, vendre ou autrement en disposer en totalité ou en partie, et aider au moyen de bonis, avance de fonds ou autrement, avec ou sans garantie, les colons ou ceux qui se proposent de s'établir sur les terres appartenant à la compagnie ou vendues par la compagnie ou dans le voisinage de ces terres, et généralement promouvoir l'établissement de ces terres; (*g*) Construire ou acquérir par achat, bail, échange ou autrement, contrôler, et produire, créer, développer ou généralement faire le commerce et utiliser, vendre, arrenter et autrement disposer de la force à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique et autre force et énergie pour des fins d'éclairage, de chauffage, de traction, et pour tous les autres usages et fins pour lesquels cette force est adoptée, pourvu toutefois, que si les pouvoirs conférés à la compagnie par le présent paragraphe d'acquérir et de disposer de l'électricité sont exercés au delà de la propriété de la compagnie, ils soient subordonnés aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*h*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie des biens, affaires, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie semblable, ou en possession de propriété ou biens propres aux fins de la compagnie, ou que la présente compagnie est autorisée à acheter, arrenter ou autrement acquérir, et les payer en partie ou en totalité en stock, obligations, actions, débentures, ou valeurs de la compagnie; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*j*) Lever et aider à lever des fonds, et aider par voie de boni, promesses, endossements, prêts, garanties d'obligations, débentures ou autres valeurs ou autrement toute corporation dont la compagnie détient des parts du capital-actions, ou avec laquelle elle a des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant de toute telle corporation, ou de toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*k*) Payer pour toute propriété, droits ou choses acquis par la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie en actions acquittées et non cotisables du capital de la compagnie; (*l*) Arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, faire valoir ou autrement disposer de la propriété et des biens de la compagnie ou de toute partie de ses biens pour la compensation que la compagnie jugera bon, y compris des parts débentures ou valeurs de toute compagnie; (*m*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et faire des avances de fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et, subordonnément aux dispositions de l'article 44 de ladite loi, prendre, ou autrement acquérir, soit au moyen des fonds de la compagnie ou par tout autre arrangement, les actions et valeurs de toute telle compagnie, et vendre, détenir, ou autrement en disposer, lesdites actions et valeurs; (*n*) Prendre, acquérir et détenir en compensation de minérais, métaux, minéraux ou autres matériaux, produits ou propriété vendue ou autrement cédée ou pour effets fournis ou pour travail fait par contrat ou autrement, des actions, débentures, obligations, ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, et les vendre ou autrement en disposer; (*o*) Distribuer toute partie de la propriété de la compagnie entre les actionnaires en espèces;

(*p*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies, prendre ou autrement acquérir et détenir des actions de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la compagnie ou engagée dans une entreprise ou dans une industrie capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et distribuer lesdites actions entre les actionnaires de la compagnie; (*q*) Adopter ou donner effet à tous contrats, arrangements ou fidéicommis conclus ou consentis en vue de la constitution de la compagnie en tant qu'il sont valides et autorisés par les dispositions de la loi des compagnies; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables; (*s*) Vendre ou disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*t*) Faire tous et chacun des actes et choses qui précèdent en qualité de principal, et d'agent, entrepreneur, syndic ou autre, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*u*) Faire tous autres actes propres à atteindre les objets susdits; (*v*) Les pouvoirs conférés dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FURSE & GORDON, LIMITED."

Constituée en corporation le 30 janvier 1912. - - - -Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Francis Furse et William Gordon, entrepreneurs, tous deux de Westmount, Qué.; John Wolferstan Thomas, manufacturier; John Wesley Blair et Francis Joseph Laverty, avocats, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Francis Furse, William Gordon et John Wolferstan Thomas.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire passer, exécuter et accomplir des contrats pour la construction, altération, décoration, entretien, ameublement, installation et amélioration de bâtiments et structures de tous genres, exécuter dans toutes leurs diverses spécialités les affaires de constructeurs, entrepreneurs, décorateurs, commerçants de pierre, briques, bois de construction, ferronnerie et autres matériaux et accessoires de construction, et généralement exercer l'industrie de constructeurs et d'entrepreneurs, exercer une industrie générale de travaux d'art, et dessiner, agrandir, étendre, réparer, compléter, démolir, déplacer, ou autrement entreprendre tous genres de travail sur les chemins de fer, ponts, jetées, docks, fondations et autres travaux de toute nature, et prendre ou recevoir des contrats ou des cessions de contrats pour ces travaux ou s'y rattachant; (*b*) Acquérir par achat, échange, bail ou par tout autre titre légal, et posséder, détenir, améliorer, arrenter, sous-louer, vendre, échanger ou autrement disposer de terres et de bâtiments et des droits en ces terres et bâtiments de tout genre et description; (*c*) Eriger et construire sur les terrains possédés ou arrentés par la compagnie ou dans lesquels la compagnie est intéressée, des bâtiments pour toutes fins que ce soit, et installer,

exploiter des moulins, outillage, machinerie et équipement de tout genre, nécessaires ou propres à la bonne exécution de l'entreprise de la compagnie; (*d*) Construire, améliorer, entretenir, mettre en œuvre, gérer, exécuter ou contrôler des chemins, voies, tramways, embranchements ou voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, et des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, fabriques, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres ouvrages et commodités qui seront censés augmenter directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, régie, exécution ou contrôle; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement des mines, droits, miniers ou carrières et des terres, et tout intérêt en ces terres, et les explorer, travailler, exercer, développer et exploiter, et fondre, traiter et préparer pour le marché des minéraux, métaux et substances minérales de toutes sortes; (*f*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et utiliser et développer des forces hydrauliques et autres pouvoirs pour la production de l'électricité, de la force hydrauliques et autre force motrice, et construire et exploiter des travaux pour la production de ces forces, acquérir par achat, bail ou autrement, de la force électrique ou autre de tout genre pour l'éclairage, le chauffage, la traction ou autre fin, et la vendre, arrenter, ou autrement en disposer ainsi que du pouvoir et de la force produits par la compagnie; construire et entretenir des poteaux et des lignes de transmission pour distribuer la force, et pour les fins générales de l'industrie de la compagnie; pourvu toutefois que toute vente, distribution et transmission de la force ou énergie électrique, hydraulique et autre, au delà de la propriété de la compagnie, soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*g*) Construire, acheter ou autrement acquérir des vapeurs, barges, remorqueurs ou tout autre genre d'embarcations ou de bateaux pour la navigation fluviale ou océanique, et les employer et exploiter; (*h*) Construire, acheter ou autrement des bassins, dock, jetées, piles, quais, entrepôts, élévateurs ou autres bâtiments ou travaux capables d'|tre utilisés dans l'industrie de la compagnie; (*i*) Sans restreindre aucunement la généralité de ce qui précède, acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie des affaires, droits, clientèle, propriété et actif, y compris toute option, concession, et autre chose semblable, de tout individu, maison, société ou corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et en particulier acquérir la totalité ou une partie des affaires, propriété mobilière ou immobilière, actif et clientèle de Furse et Gordon, et se charger de la totalité ou d'une partie de leurs engagements, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en obligations, ou en plein paiement ou en paiement partiel, répartir et émettre comme acquittées et non cotisables des parts du capital-actions de la compagnie souscrites ou non; (*j*) Vendre ou autrement disposer en tout ou en partie de la propriété des biens, droits, entreprise, ou clientèle de la compagnie, et accepter en paiement complet ou partiel des deniers comptants, obligations, actions ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie, toute telle vente ou cession sera valide et liera la compagnie pourvu qu'elle soit acceptée par les actionnaires représentant les deux tiers du capital-actions souscrit de la compagnie; (*k*) Demander, acheter ou autrement acquérir des brevets, licences, concessions et autres choses semblables conférant un droit exclusif ou coexclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret, renseignement ou autre touchant une invention ou procédé, et faire valoir, vendre, arrenter ou autrement disposer de ces brevets, licences ou concessions; (*l*) Acquérir, détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi, et vendre ou autrement disposer des stocks, actions, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour un de ses objets l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs de la compagnie et transférer ses entreprises ou ses biens à toute telle compagnie ou se fusionner avec elle; (*m*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec

toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*n*) Et généralement exercer toute industrie propre à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL CITY ESTATES, LIMITED".

Constituée en corporation le 30 janvier 1912. - - - Capital, $2,000,000.

Nombre des actions, 40,000.—Montant de l'action, $5.

Membres de la corporation:—Herbert Meredith Marler, notaire public, de Drummondville, Qué.; Louis Henri Edouard Cholette, notaire public, Jules Aimé Maucotel, premier commis; Walter Stanley Hunton, comptable; et Emmie Julia Bennet, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-dessus.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les opérations d'une compagnie de terres dans toutes ses spécialités, et à cet effet acquérir par achat, bail, échange ou autrement des propriétés immobilières de toute nature, pour tel prix et telles considérations et aux termes et conditions qui seront jugés suffisants; (*b*) Détenir toute propriété acquise par la compagnie, et la vendre ou l'arrenter, et y construire des bâtiments, et exploiter ces bâtiments; (*c*) Développer ladite propriété, et établir ou aider à établir ou la cultiver ou aider à la cultiver, et faire et entretenir des chemins et ponts, égouts et aqueducs, construire, entretenir et mettre en service des fabriques, hôpitaux, écoles, salles d'amusements ou autres édifices, promouvoir ou aider à promouvoir des industries et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou judicieux pour le développement, amélioration ou succès de ladite propriété, ou des personnes qui y sont intéressées, ou qui l'acquerront; (*d*) Vendre, échanger, arrenter ou autrement disposer de ladite propriété et des améliorations et additions qui y sont faites; (*e*) Posséder, développer et mettre en service des forces hydrauliques et créer des courants électriques, de l'énergie électrique ou autre force ou pouvoir ou la chaleur, et les vendre, et à cet effet ériger les bâtiments ou autres travaux et installer la machinerie ou les appareils nécessaires pour cette fin, ou pour la distribution ou le mesurage de cette force, pourvu toutefois que toute vente, distribution ou transmission de force ou de courant électrique ou de chaleur au delà des terres de la compagnie soit subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Exercer l'industrie d'entrepreneurs pour l'érection de bâtiments pour aucune des fins pour lesquelles la compagnie est formée; (*g*) Faire des avances de fonds au moyen de prêts aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et aux conditions et avec les garanties, et prendre et détenir ces garanties, selon qu'il sera jugé opportun de temps à autre et se porter garant de l'accomplissement de toute obligation ou entreprise de toute compagnie ou individu ayant des relations d'affaires avec la compagnie aux conditions qui seront agréées; (*h*) Agir généralement en qualité de gérants ou d'agents pour ou au nom d'autres compagnies ou individus engagés dans une industrie semblable en tout ou en partie à celle de la compagnie; (*i*) Placer des fonds pour l'avantage de la compagnie ou pour toute autre compagnie,

ou pour des individus, et garantir la sûreté de ces placements; (j) Souscrire, assurer, acheter ou acquérir et détenir soit absolument comme propriétaire ou par voie de garantie collatérale ou autrement, et vendre, garantir la vente, et céder, transférer ou autrement disposer des obligations, débentures, stocks ou actions ou autres valeurs de tout gouvernement ou municipalité ou corporation scolaire ou de toute banque chartée ou de toute autre compagnie constituée en corporation, et vendre par souscription publique ou autrement les parts de stock, obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (k) Acheter ou autrement acquérir toute industrie ou entreprise de toute compagnie, société ou individu dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (l) Conclure desconventions au sujet du partage des profits, ou les risques communs, avec toute personne, société ou compagnie engagée ou se proposant de s'engager dans une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre; (m) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont semblables en tout ou en partie à ceux de la compagnie; (n) Emettre des actions acquittées ou des obligations ou débentures ou des actions-débentures de la compagnie en paiement complet ou partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, ou autres avantages que la compagnie pourra acquérir; (o) Faire tous les autres actes et choses propres à atteindre les objets susdits, ou aucuns d'eux, et exercer toute autre industrie semblable ou reliée à l'un quelconque des objets pour lesquels la compagnie est formée ou que la compagnie sera capable d'exercer; (p) Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie en tout ou ne partie pour la compensation qui sera agréée; (q) Distribuer en deniers ou en nature entre les actionnaires les biens de la compagnie; (r) Les pouvoirs conférés dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WALSH PLATE & STRUCTURAL WORKS, LIMITED."

Constituée en corporation le 30 janvier 1912. - - Capital-actions, $250,000.

Nombre des actions, 2,500—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Walter George Mitchell, René Chênevert et Frank Callaghan, avocats; Holsey Lorne Mitchell, agent d'immeubles; et Percy Gregory, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres nommés ci-dessus.

Siège social:—La cité de Drummondville, Qué.

Objets de la compagnie:—(a) Exercer l'industrie d'une compagnie générale de construction et d'entreprises pour l'érection, la répartion, l'altération, et la construction de travaux publics et privés et passer des contrats avec toute personne, corporation, société, corps public ou municipalité, ou avec le gouvernement du Canada ou toute province du Canada ou avec tout autre pays ou état pour accomplir, ériger, construire ou exploiter tous travaux publics et privés et entreprise de tous genres et généralement exercer l'industrie d'entrepreneurs généraux de travaux publics et privés; (b) Acquérir et prendre des contrats à son nom et transférer, céder ou autrement disposer de tous contrats ou entreprise de la compagnie ou de toute partie de son entreprise, et conclure, terminer, accomplir et sous-louer des

contrats pour faire des travaux et fournir les matériaux en rapport avec son entreprise; (*c*) Faire et conduire les travaux de construceurs, ingénieurs hydrauliques, boutiques de forge, fonderies, ateliers de construction de machines, fabriques, machines à vapeur, métal à construction, établissements pour la fabrication de boulons et la construction de ponts pour les fins de la compagnie; (*d*) Manufacturer, construire, réparer, acheter, vendre, arrenter, importer, exporter, échanger et faire le commerce de tuyaux et tubes en acier, pièces coulées en cuivre, en fer et en acier, machines stationnaires à vapeur et toutes les autres machines, moteurs, appareils électriques, outillages, machinerie et instruments s'y rattachant, appareils hydrauliques, conduites, vannes, chaudières, acier de construction et matériel de ponts, pièces d'acier pour les ponts, matériel pour les constructions en acier et plaques et pièces de construction de tous genres, wagons de chemin de fer, camions, fourgon, matériel roulant de chemins de fer et articles composés ou manufacturés, en totalité ou en partie avec du fer, de l'acier ou d'autre matériaux ou combinaisons de ces divers matériaux; (*e*) Développer, manufacturer, acquérir et disposer de force ou énergie électrique pour toutes les fins auxquelles cette force peut être employée, y compris la location et la distribution d'électricité par tous les moyens requis pour la transmettre et la transporter. Pourvu que les pouvoirs ci-dessus, lorsqu'ils seront exercés au delà de la propriété de la compagnie seront subordonnés à tous les décrets et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Acquérir, détenir, et posséder les terrains bâtiments, tenement immeubles et droits en des immeubles y compris des chutes d'eau et privilèges hydrauliques, droits riverains, droits de passage, passage, entrée et sortie requis pour l'exercice de l'un ou plusieurs des droits et pouvoirs désignés dans les présentes ou s'y rattachant, le tout en vertu de bons et valables titres ou contrats, et, de la même manière, les développer, les utiliser et en disposer et ériger et établir sur tous terrains ainsi acquis, les manufactures bâtiments, outillages, ponts, viaducs ou autre constructions que la compagnie peut utiliser avec profit pour toutes les fins ou objets mentionnées aux présentes, les utiliser et exploiter et en disposer en totalité ou en partie, aux termes et conditions qui seront jugées convenables; (g) Acquérir toute propriété, droits, pouvoirs, privilèges et immunités, y compris les actions obligations, débentures d'autres compagnies ayant des objets et fins semblables, soit en échange pour les actions acquittées, obligations ou débentures de la présente compagnie ou pour toute et valable considération et de la même manière les utiliser et en disposer; (*h*) Construire, réparer, vendre, altérer ou autrement céder des réservoirs pour l'eau, tous d'eau et agir en qualité d'agents et constructeurs et manufacturiers de ces réservoirs et tours d'eau; (*l*) Acquérir toutes marques de commerce, desseins industriels, brevets, droits de brevets, licences, privilèges ou autorisation relativement à toute invention se rattachant à l'industrie de la compagnie et les payer en actions ordinaires ou actions-priorité acquittées du capital social de la compagnie, si elle le juge à propos; (*j*) Prendre, acquérir et détenir des valeurs de toute sorte, mobilières et immobilières pour dettes et engagements ou obligations de la compagnie encourues ou à encourir au sujet des fins et objets de la compagnie, et les libérer ou en disposer de la manière qui sera jugée la meilleure; (*k*) Conclure des convenltions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, maison ou corporation faisant des opérations semblables à celles de la présente compagnie; (*l*) Vendre, arrenter ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété, les biens et les entreprises de la compagnie pour la compensation qui sera agréé, et en particulier pour les actions, débentures ou valeurs de toute compagnie ou corporation qui les achetera, et distribuer entre les actionnaires de la présente compagnie, en nature, la propriété ou les deniers de la présente compagnie ou le produit de la vente de cette propriété, et en particulier

toutes actions, débentures ou valeurs d'autres compagnies, appartenant à la présent compagnie ou dont la présente compagnie aurait le pouvoir de disposer. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"C. T. McALLISTER, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 janvier 1912. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Fred Clare Moyer, étudiant en droit; Samuel Campbell Gray, comptable; Charles Wherley Livingstone, commis; Gordon William Gallagher, voyageur de commerce et William Victor Wing, marchand, tous de Calgary, Alta.

Premiers directeurs où directeurs provisoires:—Fred Clare Moyer, Samuel Campbell Grey et Charles Wherley Livingstone.

Siège social:—Ville de Calgary, Alta.

Objets de la compagnie—(*a*) Acheter pour placement ou revente et pour trafiquer en terres et maisons et bois et terres à bois et autre propriété de toute possession et intérêts inclus et généralement pour commercer, trafiquer par contrat de vente, bail, option, contrat, échange ou autrement des terres et maisons et toute autre propriété soit immobilière ou mobilière; (*b*) Développer et tirer profit de toute terre acquise par la compagnie ou dans laquelle elle est intéressée et en particulier en arrangeant, en préparant celle-ci en vue des constructions, en construisant, en changeant, en abattant, en décorant, en maintenant, en aménageant et en améliorant bâtisses et commodités, et en plantant, pavant, drainant, exploitant, cultivant, louant à bail ou à contrat et en avançant de l'argent et en faisant des contrats et arrangements de toutes sortes avec des constructeurs, tenanciers ou autres; (*c*) Construire, ériger, entretenir ou améliorer habitations, hôtels, magasins, boutiques, bureaux, manufactures ou toute bâtisse ou construction de toute autre sorte et description quelconque, sur des terres appartenant à la compagnie ou acquises par bail ou tenues par toute autre personne ou toutes autres personnes, et faire tous les contrats nécessaires pour leur propre administration et contrôle et donner à bail, vendre ou faire le commerce de toute autre façon avec icelles; (*d*) Acheter ou acquérir autrement et vendre, échanger, abandonner, louer, transformer, tirer profits de, disposer de et commercer avec la propriété et les droits de toutes sortes et en particulier, hypothèques, débentures, produits, concessions, options, contrats, conventions de vente de terres, propriété ou droits, patentes, annuités, licences, stocks, parts, obligations, polices, dettes de livres, intérêts commerciaux et entreprises et titres, privilèges et tous droits en litige; (*e*) Faire tout autre commerce qui semble pouvoir être convenablement fait conjointement avec quelqu'un de ces objets, ou estimé directement ou indirectement, pouvoir augmenter la valeur ou faciliter la réalisation de ou rendre plus profitable la propriété ou les droits quelconques de la compagnie; (*f*) Souscrire pour conditionnellement ou inconditionnellement émettre soit sur commission ou autrement, prendre, tenir commerce en, et convertir des actions, parts et sécurités de toutes sortes et entrer en société ou prendre tout arrangement pour le partage des profits, la fusion des intérêts, des concessions réciproques ou la coopération avec toute personne, société ou corporation, et promouvoir ou aider à promouvoir, constituer, former ou organiser des compagnies, syndicats ou sociétés de toutes sortes, dans le but d'acquérir ou d'en-

treprendre toute propriété ou responsabilité de cette compagnie ou de former directement ou indirectement les objets de celle-ci, ou pour tout autre objet que cette compagnie juge convenable; (*g*) Acheter, prendre à bail ou acquérir autrement, et construire, ériger, opérer des chantiers, scieries, manufactures de rabotage, de bardeaux, de pulpe et papier, châssis et portes, et de commerce en bois, pulpe, bois de corde, bardeaux et tous autres produits naturels ou manufacturés provenant de ceux-ci; (*h*) Construire, ériger, louer, acquérir et opérer des briquetteries, carrières, sablières, fours à chaux, et manufacturer et commercer en tout matériel de construction; (*i*) Faire le commerce de marchands et magasiniers en toutes sortes de marchandises, vivres, meubles et effets pour les fins de la compagnie; (*j*) Affermer, planter, cultiver, améliorer et commercer autrement avec les terres de la compagnie, et manufacturer, vendre, commercer avec les produits fermiers, chevaux, bétail, moutons, volaille et produits de laiterie; (k) Agir comme agents, courtiers, ou autrement pour toute personne, firme ou corporation dans tout commerce ou toute transaction que cette compagnie est autorisée à faire et pour le placement d'argent; (*l*) Acquérir, tenir, vendre, commercer en et profiter des terres, droits d'eau, et propriété de toute nature et description ou toute propriété ou intérêts inclus et négocier et acquérir concessions, privilèges, chartes et droits absolus ou conditionnels du gouvernement ou état ou personne ou personnes ou de tout autre corps ou corporations, et faire des arrangements avec tout gouvernement ou toute autorité, municipale ou autre, dans le but d'établir ou de développer toute entreprise mercantile, financière, commerciale ou industrielle, et d'altérer ou de varier celle-ci de temps en temps; (*m*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets ou le commerce sont ou comprennent des objets semblables à ou plusieurs objets du commerce total ou partiel de la compagnie, soit par vente ou achat, (par action ou autrement) de l'entreprise, et des responsabilités de cette ou toute autre compagnie telle que mentionnée précédemment, ou par société ou tout autre arrangement de même nature qu'une société ou de toute autre manière; (*n*) Prendre ou acquérir autrement ou tenir des actions dans toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie, ou faisant un commerce qui pourrait être exploité directement ou indirectement dans l'intérêt de cette compagnie; (*o*) Promouvoir toute compagnie ou toutes compagnies dans le but d'acquérir les propriétés et les responsabilités en tout ou en partie de cette compagnie ou tout autre but qui semble être directement ou indirectement à l'avantage de la compagnie; (*p*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou une part quelconque comme la compagnie le jugera convenable, et en particulier par des actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des objets ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*q*) Construire, opérer et entretenir des installations électriques, établissements de pouvoirs électriques, matériel générateur et tous autres appareils et dépendances nécessaires et propres à produire l'électricité, pouvoirs électriques ou toute autre forme de pouvoir développé et pour transmettre ce dit pouvoir pour être employé par la compagnie ou par toute autre personne ou personnes contractant avec la compagnie dans ce but comme pouvoir moteur, ou pour l'opération des moteurs, machineries, pouvoirs électriques, éclairage électrique ou tous autres travaux, ou pour être fourni à la compagnie pour chauffage ou comme pouvoir moteur, pourvu, cependant, que toute vente, distribution ou transmission d'électricité ou autre pouvoir en dehors des terres de la compagnie seront sujettes aux règlements locaux et municipaux sous ce rapport; (*r*) Payer les dépenses de et relatifs à la formation et à l'incorporation de la compagnie et rémunérer tout promoteur ou directeur ou toute autre personne ou personnes pour services rendus dans et par rapport à la formation ou l'avancement de la corporation ou pour la conduite de ce commerce et ce paiement et rémunération pourront être faits comptant ou par la distribution de quelques actions de la compagnie complètement payées ou de toute autre manière que la

compagnie déterminera; (*s*) Pour distribuer toute propriété de la compagnie entre les membres en espèces; (*t*) Prêter de l'argent à des clients ou autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par ces personnes quelconques; (u) Faire demande au Parlement du Dominion du Canada ou toute province du Canada ou tout autre pays pour l'obtention d'un acte dans un but quelconque favorable à la compagnie. La compagnie exercera ses opérations par tout le Canada et ailleurs.

"J. G. AVARD & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 31 janvier 1912. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter George Mitchell, Réné Chenevert et Frank Callaghan, avocats; Holsey Lorne Mitchell, agent d'immeubles; et Percy Gregory, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dénommés membres de la corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'agents d'immeubles, de courtiers et d'agents dans toutes ses diverses spécialités, et, à commission, acheter, vendre, développer et faire le commerce de biens fonds et immeubles, terrains, fermes, lots, maisons et bâtisses, acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir, posséder, développer, céder et vendre ou autrement disposer de biens-fonds et immeubles de tous genres, y compris des terres, fermes, lots et bâtiments, faire les opérations de courtiers et d'agents d'assurance dans toutes leurs spécialités, y compris l'assurance sur la vie, l'assurance contre les accidents, l'assurance contre l'incendie, l'assurance de garantie ou tous les autres genres d'assurance, et gérer des propriétés immobilières de toutes sortes, successions, maisons, terrains, fermes et autres genres de biens-fonds, et faire les opérations d'agents et courtiers de prêts, et céder, acheter, vendre et autrement disposer d'actions, obligations, débentures et autres genres de placements; (*b*) Construire, ériger et réparer des chemins, conduits, trottoirs, quais, élévateurs et bâtisses de toutes sortes, publics et privés, et conclure des contrats avec tout gouvernement, corporation, municipalité, association, maison ou personne relatifs à la construction de travaux en tous genres, et sous-louer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des contrats conclus au sujet de ces constructions; (c) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, posséder, exploiter, développer, vendre, ou autrement céder des carrières, sablières, sablonnières, mines et terrains miniers, et acquérir, détenir, vendre, faire le commerce, manufacturer, importer, exporter, façonner, fondre, traiter, essayer, affiner, et autrement préparer pour le marché et faire valoir du sable, ciment, minéraux et métaux, ainsi que leurs produits naturels et produits secondaires; (*d*) Manufacturer, acheter, vendre, céder du bois de construction et autre bois d'œuvre et de la pâte de bois; acheter, arrenter, acquérir, construire, exploiter et disposer de scieries, moulins à planer et autres moulins ou fabriques, et acheter, arrenter ou autrement acquérir et exploiter, détenir et vendre des concessions forestières et droits de coupe; (*e*) Diviser et construire sur la propriété ou les propriétés de la compagnie des chemins, rues, ruelles, squares, parcs, aqueducs ou autres ouvrages, ou aider par voie de

dons en argent ou autrement à la construction ou promotion de ces chemins, rues, ruelles, squares, parcs, aqueducs ou autres ouvrages ou autres embellissements destinés à améliorer la propriété de la compagnie et à en faciliter l'accès et la rendre plus profitable; (*f*) Promouvoir, aider à promouvoir et devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, allié au autre exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie; (*g*) Exercer toute autre industrie ou entreprise que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec toute partie de l'industrie de la compagnie ou de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*h*) Acheter, détenir, acquérir, transférer, vendre et disposer de toutes actions, stocks ou débentures de toute compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou formée dans le but d'exercer une industrie capable d'être conduite de façon à profiter à la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*i*) Agir en qualité d'agents pour toute compagnie, société ou personnes exerçant une industrie semblable; (*j*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la présente compagnie, ou de toute autre partie de son entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, stocks ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*k*) Vendre, transférer ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie et de l'entreprise de la compagnie à toute personne, maison, compagnie ou corporation, et accepter comme compensation de cette vente et transfert toutes actions, débentures, obligations et valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*l*) S'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits, la coopération ou la fusion avec toute personne ou compagnie; (*m*) Rémunérer soit en deniers comptants ou en parts acquittées ou partiellement acquittées du capital-actions de la compagnie, toute personne, maison ou corporation pour services rendus ou à rendre à la compagnie en rapport avec la constitution en corporation de la compagnie, sa promotion ou organisation ou au sujet de la conduite des affaires de la compagnie, ou pour les biens ou droits acquis par la présente compagnie; (*n*) Distribuer en espèces de temps à autres entre les actionnaires de la compagnie toute propriété, biens ou droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'PIONEER TRACTOR COMPANY, LIMITED.'

Constituée en corporation le 31 janvier 1912 - - - - - Capital $2,000,000.

Membres de la corporation:—John Alexander Machray, Charles Holland Locke, Charles Alan Crawley, et Herbert Dunk, avocats, et Robert Hance Shanks, Comptable, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Alexander Machray, Charles Holland Locke et Charles Alan Crawley.

Siège social:—La cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de fondeurs de fer, ingénieurs mécanciens et manufacturiers de gasoline et d'engins de traction, d'instruments agricoles et autre machinerie, manufacturiers d'outillages, fondeur de cuivre, travailleurs de métaux, manufacturiers de chaudières, moulins, ouvrages mécaniques,

convertisseurs de fer et d'acier, forgerons, travailleurs de bois, constructeurs, peintres métallurgistes, ingénieurs électriciens, ingénieurs d'approvisionnement d'eau, manufacturiers de gaz, artisans, imprimeurs, transporteurs de marchandises et marchands, et d'acheter et vendre, manufacturer, réparer, convertir, altérer, sortir, louer et faire affaire en machineries, instruments, matériel roulant et quincaillerie de toutes sortes; (*b*) D'entreprendre et d'exécuter tous contrats pour travaux comprenant et fournissant, ou d'usages de toutes machineries, et de sortir tous travaux subordonnés ou autres travaux compris dans de tels contrats; (*c*) Acheter ou autrement acquérir tout intérêt dans toutes patentes, licences, concessions, et autres choses semblables conférant un droit exclusif ou non-exclusif ou droit limité d'usage ou généralement toute invention dont la spéculation puisse sembler profitable à la compagnie; (*d*) Exercer toute autre industrie (soit comme fabriquants ou autrement) qui peut sembler a la compagnie capable d'être exercée convenablement en connection avec les sus-dits ou calculée directement ou indirectement de manière à augmenter ou rendre profitables toute propriété ou tous droits de la compagnie; (*e*) D'acquérir et entreprendre la totalité ou la partie de toute affaire, propriété et responsabilités de toute personne ou compagnie exerçant quelque industrie que la compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriétés en rapport avec les fins de la compagnie; (*f*) Prendre ou autrement acquérir et posséder des actions dans toute autre compagnie ayant des objets tout à fait ou en partie semblables à ceux de la compagnie ou exerçant quelque industrie susceptible d'être conduite directement ou indirectement de façon à favoriser la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*g*) Entrer en tout arrangement avec tout gouvernement ou autorités, suprême, municipale, local ou autrement qui semble être en rapport avec les objets de la compagnie, ou aucun d'eux, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie puisse penser désirable d'obtenir, et développer, exercer et exécuter tous tels arrangements, privilèges et concessions; (*h*) Acquérir généralement, prendre, ou vendre, louer ou échanger ou autrement acquérir, tous biens meubles et immeubles ou tous droits privilèges que la compagnie peut croire nécessaire ou se rapportant aux fins de ses affaires; (*i*) Construire, améliorer, maintenir, développer, travailler, diriger, effectuer ou contrôler toute voie, chemins tramways, et voies laterales sur des terrains appartenant à la compagnie ou contrôlées par elle, et tous points, reservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux et accommodations qui puissent paraître disposés directement ou indirectement à l'avancement des intérêts de la compagnie et de contribuer à, subventionner ou autrement assister ou prendre part a la construction, l'amélioration, le développement et le contrôle d'icelle; (*j*) Faire, retirer, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, garanties et autres objets négociables ou transférables; (*k*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération qui puisse paraître profitable à la compagnie et en particulier pour les actions, débentures, ou securités de toute autre compagnie des objets tout à fait ou en partie semblables a ceux de cette compagnie; (*l*) Adopter des moyens de faire connaître les produits de la compagnie qui puissent sembler à propos et en particulier en annonçant par la presse, par circulaires, par l'acquisition ou l'exhibition de travaux d'art ou d'intérêt, par la publication de livres, et revues, et en donnant des prix, récompenses, et donations; (*m*) Faire toute autre chose qui semble en rapport ou ayant une tendance à favoriser la portée des objets sus-dits de la compagnie; (*n*) Et il est par les présentes declaré que le mot compagnie dans cette clause soit déclaré devant inclure toute société ou autre corps de personnes soit incorporé ou non et soit domicilié au Canada ou autrement, et l'intention

est que tous les objets spécifiés dans chaque paragraphe d'icelle devra si ce n'est qu'il soit autrement exprimé dans tel paragraphe, en aucune manière être limité ou restreint par induction ou déduction de termes de tout autre paragraphe ou du nom de la compagnie; (?) Souscrire pour des actions dans d'autres compagnies à responsabilité limitée et prendre un intérêt dans toute société ou industrie. La compagnie exercera son industrie dans tout le Canada et ailleurs.

'R. J. MERCUR & COMPANY, LIMITED.'

Constituée en corporation le 31 janvier 1912. - - - Capital-actions, $300,000.

Nombre des actions, 3,000—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Samuel William Jacobs, C.R., Alexander Rives Hall and Gui Casimir Papineau-Couture, avocats; Isidore Friedman, comptable, et Minnie Isabel Bustin, sténographe, tous de Montréal, Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Samuel William Jacobs, Alexander Rives Hall, et Gui Casimir Papineau-Couture.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objet de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes de matériels de chemins de fer et de traction, équipements et accessoires de tous genres pour chemin de fer à vapeur ou électrique; (*b*) Manufacturer et faire le commerce de tous matériaux, marchandises, effets et articles et propriétés nécessaires aux objets pour lesquels la compagnie est constituée, et à cette fin acquérir par achat, bail ou autrement les magasins et propriétés nécessaires et exploiter et entretenir tous les magasins et entrepôts nécessaires à ces fins; (*c*) Acheter, prendre à bail ou en échange ou autrement acquérir la totalité ou toute partie de la propriété, l'exploitation, l'industrie, les marchandises en magasin et la clientèle de toute compagnie, personne ou personnes ayant des objets ou exerçant une industrie semblable aux objets ou à l'industrie de la présente compagnie, et conclure des contrats ou conventions avec toute compagnie, personne ou personnes semblables pour exploiter ou gérer la totalité ou toute partie de cette propriété, exploitation ou industrie; (*d*) Emettre les actions acquittées de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété, droits ou servitudes qui pourraient être acquises ou pour services rendus ou travail accompli pour la compagnie, ou relativement au paiement ou l'acquittement de dettes ou engagements dus par la compagnie; (*e*) Acheter ou autrement acquérir tous droits de brevets se rapportant à l'industrie de la compagnie et tous droits de les vendre, de les utiliser et exploiter ou arrenter tous droits de brevets acquis par la compagnie et tous droits de les vendre, utiliser ou manufacturer; (*f*) Faire les opérations d'agents de manufacturiers, marchands à commission ou agents vendeurs d'accessoires de chemin de fer et matériel de traction de toutes sortes; (g) Fabriquer toute sorte de fer et d'acier par le procédé du coke, du charbon de bois ou électrique et au moyen de tous les appareils mécaniques additionnels nécessaires pour préparer ces minéraux pour le marché; (*h*) acquérir par achat, bail ou autrement des hauts fourneaux pour fabriquer le fer en saumon et passer des contrats avec toute compagnie, personne ou personnes pour exploiter ces hauts fourneaux; (*i*) Conclure et passer des contrats avec toute autre compagnie, personne ou personnes pour fabriquer au nom de la présente compa-

gnie tous les accessoires tous les accessoires de chemin de fer, matériel de traction, fer et acier que la présente compagnie est autorisée à manufacturer; (j) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou en échange pour les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement et détenir, vendre ou autrement céder les actions, ordinaires, actions-priorité, débentures, obligations et toutes autres de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables aux objets de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être exercée de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et voter en vertu des actions ainsi détenues par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs nommeront; (*k*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis et en disposer en la manière qui sera décidée de temps à autre; (*l*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagé ou se proposant d'exercer ou entreprendre toute industrie de la présente compagnie peut exercer, ou se fusionner avec toute telle compagnie; (*m*) Lever et aider à lever des deniers et aider par voie de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autrement toute autre compagnie, et garantir l'accomplissement des entreprises de toutes personnes avec lesquelles la présente compagnie peut avoir des relations d'affaires; (n) Acheter et prendre à son nom les affaires et la clientèle de l'industrie présentement exercée à Montréal et ailleurs par Robert Jewet Mercur sous le nom et raison sociale de " R. J. Mercur & Company " et en effectuer le paiement par l'émission d'actions non cotisables de la présente compagnie pour telle somme qui sera agréée; (*o*) Faire les autres choses nécessaires à l'accomplissement des objets ci-dessus ou l'un de ces objets. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 31 janvier 1912 à

"A. W. GRANT AND COMPANY, LIMITED."

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"JONES GRANT LUNHAM, LIMITED."

Lettres patentes supplémentaires émises le 31 janvier 1912 à

"THE NIAGARA NAVIGATION COMPANY."

Augmentant le capital-actions de la dite compagnie de $1,000,000 à la somme de $3,000,000 étant une addition de 20,000 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

"CANADA AUCTION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 1er février 1912. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rennie Ogilvie McMurty, avocat; Francis George Bush et Herbert William Jackson, teneurs de livres; George Robert Drennan, sténographe; et Michael Joseph O'Brien, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dénommés membres de la corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Québec.

Objets de la compagnie:—(a) Acquérir de toute manière, acheter, vendre ou faire le commerce de toutes sortes de marchandises denrées et produits manufacturées ou non, y compris des produits du jardin, de la ferme et de la laiterie ainsi que du bétail sur pieds, des chevaux et bestiaux de toutes sortes, morts ou vifs, et tous et chacun de leurs proluits naturels et produits secondaires; (*b*) Faire le commerce général des susdits produits, marchandises, bétail sur pied, articles et denrées en qualité d'agents à commission, courtiers, facteurs ou entreposeurs, y compris l'entreposage frigorifique, ou agir en qualité d'agents de toute personne maison ou compagnie, engagée dans une industrie ou affaire en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, ainsi que toute industrie, nécessairement ou implicitement reliée, dans toutes ses diverses spécialités à l'industrie ci-dessus; (*c*) Céder, échanger, sauveter, vendre et disposer de bestiaux détail sur pied, chevaux ou tout autre animal morts ou vifs et tous produits naturels ou produits secondaires à l'enchère ou à la crié publique, et en général, faire les opérations de commissaires-priseurs dans toutes leurs spécialités; (*d*) Acquérir par achat, bail octroi, échange ou autre titre légal toute propriété immobilière que la compagnie croira convenable d'acheter, soit directement pour les fins de l'industrie de la compagnie ou pour placer l'excédent de ses fonds disponibles, et construire et ériger des manufactures, entrepôts, boutiques et autres constructions quelconques, nécessaires ou utiles pour les fins de ladite compagnie et généralement toute propriété mobilière et immobilière que la compagnie jugera convenable de construire ou d'acquérir, et avec le droit de les arrenter, les vendre et les aliéner; (*e*) Construire, prendre à bail, exploiter, acheter et entretenir toutes sortes de moyens de transports frigorifiques ou autres par terre et par eau, pour transporter tous les produits, marchandises ou articles manufacturés que la présente compagnie ou toute autre compagnie pourrait avoir besoin de transporter; (*f*) Emettre des certificats mandats et reçus, négociables ou autrement, aux personnes dont la compagnie entrepose les marchandises et faire des avances de fonds ou prêts sur la garantie de ces marcahndises ou autrement et généralement exercer et entreprendre toute industrie, entreprise, transaction ou opération habituellement exercée ou entreprise par les entrepreneurs; (g) Acheter, louer ou autrement acquérir toute part ou intérêt dans la totalité ou toute partie de l'industrie, la clientèle et les biens de toute personne maison ou compagnie exerçant une industrie reliée aux objets de la présente compagnie et entreprendre la totalité ou une partie des engagements de toute personne, maison ou compagnie; (*h*) Arrenter, vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie ou de l'entreprise de la présente compagnie pour la compensation et aux termes et conditions que la compagnie décidera, et en particulier pour les actions acquittées et non cotisables, obligations et débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable a celle de la présente compagnie; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie

peut entreprendre ou exercer, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable; (*j*) Prêter des deniers, garantir les contrats ou autrement aider les clients et autres personne ayant de relations d'affaire avec la compagnie; (*k*) Prendre, acquérir et détenir toute garantie d'une nature quelconque, mobilière ou immobilière pour dettes, engagements ou obligations envers la compagnie, encourus ou à encourir en rapport avec les fins et objets de la compagnie; (*l*) Rémunérer en les payant en deniers comptant ou en actions acquittées de la compagnie ou de toute autre manière toute personne ou personnes, corporation ou corporations pour services rendus au sujet de la formation de la compagnie ou à la conduite de ses affaires; (*m*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie toutes actions, valeurs ou autres biens appartenant à la compagnie; (*n*) Faire tous les autres actes et choses avantageuses à l'accomplissement de la totalité ou d'une partie des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

'CANADIAN HALL SIGNAL COMPANY, LIMITED.'

Constituée en corporation le 1er février 1912. - - - Capital-actions, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Franck Sears McGraw et John Ainsworth McGraw, bourgeois, de la cité de Buffalo, dans l'Etat de New-York, aux Etats-Unis; Humphrey David Bond, bourgeois, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, aux Etats-Unis; William James Shaughnessy, avocat; et Gerald Augustine Coughlin, étudiant en Droit, tous deux de Montréal, Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Frank Sears McGraw, John Ainsworth McGraw et Humphrey David Bond.

Siège social:—La cité de Montréal. Québec.

Objet de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, construire, installer, acheter, vendre ou autrement disposer des signaux électriques et mécaniques, appareils et systèmes de signaux de tous genres y compris des systèmes et appareils d'enclenchement; (b) Eriger, entretenir et exploiter les fabriques, entrepôts, bureaux, bâtiments et ouvrages et les machines à vapeur, machinerie et installations que les directeurs jugeront nécessaires, et faire toutes les autres choses qui devront être faites pour accomplir les objets pour lesquels la compapnie est formée et sont mentionnés dans les présentes et les payer en totalité ou en partie en actions acquittées du capital social de la compagnie; (c) Etablir, exploiter et conduire des boutiques et dépôts pour la vente de tous les articles manufacturés ou vendus par la compagnie et tous les autres articles, effets et marchandises dont la compagnie peut faire le commerce avec avantage en rapport avec son industrie; (*d*) Acquérir par achat, bail, concession, licence, échange ou autre titre légal ou prendre et aliéner, céder ou autrement disposer, soit seuls ou conjointement avec d'autres,, et comme principaux agents, entrepreneurs ou autrement de la totalité ou d'une partie de l'industrie, la propriété, les biens, clientèle, droits et engagements de toutes personnes ou corporations exerçant ou intéressées dans toute industrie ou entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété ou de droits convenables aux fins de la présente compagnie, et les payer par l'émission de parts du capital-actions de la présente compagnie,

comme acquittées et non cotisables, ou approprier ses obligations, débentures ou biens à cette fin et pour dépenses encourues à ce sujet; (*e*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec les objets ou l'industrie de la compagnie ou censée augmenter la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir ou utiliser, dévelovper, permettre l'usage ou autrement disposer ou faire valoir tous brevets, marques de commerce, droits d'auteurs, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables capables d'être employés pour toutes fins quelconques de la compagnie ou dont l'acquisition pourrait être profitable à la compagnie et les payer en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie ou par l'émission de parts acquittées et non cotisables de son capital-actions; (*g*) Payer pour toute propriété, droits ou choses acquises par la compagnie ou qui lui seraient utiles ou pour services rendus à la compagnie après qu'elle aura été constituée en corporation ou avant qu'elle soit constituée en corporation et organisée ou autrement en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie, ou par l'émission de parts acquittées et non cotisables de son capital-actions; (*h*) Employer les fonds ou biens de la compagnie pour acheter ou acquérir ou posséder autrement ou payer en obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou par l'émission de ses actions acquittées et non cotisables, les actions, obligations ou autres valeurs ou biens de toute autre corporation exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie et afin de former, promouvoir et contribuer, subventionner ou autrement aider toutes personnes, maisons, corporations, syndicats ou associations dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie et pendant qu'elle détiendra ou possèdera toutes actions, obligations, valeurs ou autres droits, en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, y compris le droit de voter en vertu des actions ainsi détenues; (*i*) Faire autoriser, enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout pays étanger et y désigner des personnes pour faire les actes et choses convenables, en vertu des lois de ce pays étranger, pour représenter la compagnie ou pour lui permettre d'exercer son industrie d'une manière efficace ou poursuivre ses opérations dans ce pays étranger; (*j*) Se fusionner ou s'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts ou autrement avec toutes personnes ou corporations engagées ou intéressées dans toute industrie ou transaction convenable, et acquérir ou garantir le paiement de toutes actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de ces corporations ou de leurs dividendes ou intérêts et les vendre ou réémettre avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (k) Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie et de ses biens et clientèle, ou de toute partie de cette entreprise pour la compensation que la compagnie jugera convenable, y compris les actions, débentures et autres valeurs de toute autre corporation dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et distribuer entre ses actionnaires les deniers, valeurs ou autres considérations acquises de cette manière; (l) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou se rattachant aux fins de la compagnie; (m) Promouvoir toute compagnie aux fins d'acquérir la totalité ou toute partie de l'entreprise, les biens, droits et engagements de la présente compagnie; (n) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger ou autrement disposer de tous biens-fonds, terrains, bâtiments ou autre propriété ou droits nécessaires utiles pour l'industrie de la compagnie; (*o*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement ou soit seuls ou conjointement avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CITIZEN'S ARTIFICIAL ICE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er février 1912. - - - Capital, $1,250,000.

Nombre d'actions, 12,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture, avocats; Violet Winefred Leslie Henry Anderson, Minnie Isabel Bustin et Belle Rubinsky, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Alexander Rivers Hall, Gui Casimir Papineau-Couture et Violet Winefred Leslie Henry Anderson.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de fabricants et de commerçants de glace artificielle, d'entreposage et emmagasinage à froid, de charretiers, agents expéditeurs et voituriers, de fabricants de crême à la glace, et vendeurs et commerçants de tous produits dans lesquels la glace est une partie constituante, y compris les eaux gazeuses, et posséder, construire, acheter, arrenter ou prendre à bail ou autrement acquérir des rondes de glace; (*b*) Manufacturer, produire ou autrement préparer, acheter ou autrement acquérir, céder ou faire le commemrce en général de tous matériaux, marchandises, produits et approvisionnements adaptés à l'utilisation ou à la manufacture, production ou préparation d'une partie quelconque des articles, marchandises ou denrées ci-dessus mentionnées; (*c*) Agir comme agents pour tout individu ou compagnie engagée dans un semblable commerce; (*d*) Acquérir, disposer, aliéner, vendre et utiliser en la manière et jusqu'au degré permis par la loi, des terrains, entrepôts, outillage et autres bâtiments et structure, et tous et chacun des articles et propriété, y compris la clientèle que la compagnie jugera nécessaire ou propres à atteindre ou favoriser l'un quelconque de ces objets; (*e*) Acheter, détenir ou autrement acquérir ou y être intéressés et vendre, céder ou autrement disposer des actions, obligations ou autres créances de toute compagnie engagée dans une entreprise semblable, et exercer tous les droits d'un propriétaire de ces actions ou obligations; (*f*) Se fusionner avec toute personne ou personnes ou compagnie engagée dans une entreprise de même nature, et acheter et acquérir tout intérêt ou contrôle dans toute industrie du même genre, et les payer en deniers comptants, obligations ou actions acquittées de la présente compagnie; (*g*) Demander, obtenir, enregistrer, arrenter ou autrement acquérir, et détenir, utiliser, exploiter, vendre, céder ou autrement disposer de toutes marques de commerce, noms de commerce, brevets, inventions, perfectionnements ou procédés appartenant à l'industrie de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INTERNATIONAL TRUST COMPANY OF CANADA LIMITED."

Constituée en corporation le 1er février 1912. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Andrew Lorne Hamilton, gérant de banque; William Hugues Davidson, avocat; Alexander Johnston Gorrie, receveur officiel; George Harold Doble, courtier d'obligations et Edward Slade, ingénieur, tous de Québec.

Premires directeurs ou directeurs provisoires:—Les dénommés membres de la dite corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Accepter, remplir et exécuter tout fidéi-commis confié à la compagnie par toute personne ou personnes, ou par toute corporation ou par tout tribunal, aux conditions qui seront agréées et que le tribunal approuvera, et prendre, recevoir, détenir et transférer tous les biens de la propriété mobilière et immobilière, qui pourront être accordés, confiés ou transférés à la compagnie avec son consentement à ce ou ces fidéicommis; (*b*) Agir en qualité de fidéicommissaires au sujet de toutes débentures, obligations, morts-gages, hypothèques ou autres valeurs émises, conformément à la loi, par toute corporation municipale ou autre; détenir des propriétés hypothéquées ou engagées pour garantir le paiement de tels débentures, obligations, mortgages, hypothèques et autres sécurités, et disposer de ces propriétés conformément aux instruments qui les ont créées; (*c*) Acheter ou autrement acquérir, détenir et vendre ou autrement disposer de propriétés mobilière ou immobilière; (*d*) Souscrire assurer, acheter prendre ou autrement acquérir, et détenir soit comme principaux ou agents et absolument propriétaires ou par voie de garantie collatérale, et posséder, vendre, échanger, engager ou autrement céder les stocks, obligations, débentures et autres valeurs de toute compagnie ou corporation municipale, industrielle ou financière, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (e) Promouvoir, organiser, gérer ou développer, ou aider à promouvoir, organiser, gérer ou développer toute corporation, compagnie, syndicat ou entreprise, et faire tous les actes nécessaires à cette fin ou s'y rattachant; (*f*) Agir en qualité d'agents et courtiers pour placer, disposer, prêter, payer, transmettre et recouvrer des deniers et accepter et remplir tout fidéicommis confié à la compagnie par tout particulier, corporation, maison ou tribunal, et prendre, recevoir, détenir, transférer et transporter toute propriété mobilière ou immobilière qui pourrait être accordée, transférée ou confiée à la présente compagnie avec son consentement à ce fidéicommis; (*g*) Faire des recherches, examiner, vérifier et faire rapport sur les livres, la solvabilité, les perspectives, l'industrie, les affaires et les conditions, de toute personne, maison ou corporation, et faire des recherches, examiner et faire rapport sur le titre de la valeur de propriété mobilière et immobilière, privée ou publique, sur la légalité des missions d'obligations, débentures ou autres valeurs de toute corporation, ou sur les circonstances de toute industrie ou entreprise et généralement de tous biens, propriétés ou droits; (*h*) Agir en qualités d'agents ou de fondés de pouvoirs pour la transaction de toutes affaires l'administration de successions, la vente de propriété, le placement et le recouvrement de deniers, loyers, intérêts. dividendes, mortgages, obligations, factures, billets et autres valeurs; (*i*) Accepter et détenir l'emploi et accomplir tous les devoirs de receveurs, fidéi-commissaires, syndics, fidéi-commissaires pour le bénéfice de créanciers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs et curateurs aux biens des faillis, et administrer, gérer, clore et liquider les affaires de successions, personnes, sociétés, associations ou corporation et faire tous les actes nécessaires à ces fins ou s'y rattachant; (*j*) Agir en qualité d'agent aux fins d'enregistrer, émettre et contresigner les transferts et certificats d'actions, obligation débentures ou autres valeurs de toute association ou corporation municipale ou autre, et recevoir et administrer tous fonds d'amortissement s'y rapportant aux conditions qui seront agréées et garantir le paiement de toutes débentures, actions-débentures, obligations ou autres valeurs ou de leurs intérêts; (*k*) Demander, acheter ou autrement acquérir, tous brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit

exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre au sujet de toute invention quelconque et faire valoir, vendre, arrenter ou autrement disposer de ces brevets, licences et concessions; (*l*) Vendre, arrenter, ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou de toute partie de cette entreprise, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, débentures obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*m*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou se proposant d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre, détenir réémettre avec ou sans garantie ou en disposer autrement; (*n*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toute propriété de la compagnie et en particulier toutes actions débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la présente compagnie ou dont elle aurait le pouvoir de disposer et faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs, et faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation; (*o*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblable à ceux de la présente compagnie; (*p*) Acheter, arrenter, ou autrement acquérir toutes industrie dont le caractère ou les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*q*) Faire tous les actes nécessaires pour entreprendre, poursuivre ou accomplir toute industrie ou affaires que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et pour tous services, devoirs, et fidéi-commis, exiger, percevoir et recevoir toute rémunération convenable, loyaux coûts et frais et dépens ordinaires; (*r*) Les pouvoirs accordés par les présentes ne seront ni limités ni restreints par l'application ou l'interprétation de tout autre pouvoir ainsi accordé. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"METAL-LATHING, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er février 1912. - - - Capital, $30,000.

Nombre des actions, 300.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis George Bush, teneur de livres; George Robert Drennan, sténographe; Herbert William Jackson et Michael Joseph O'Brien, commis et Daniel Percy Gillmour, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Francis George Bush, George Robert Drennan et Herbert William Jackson.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, posséder, vendre et disposer de lattes métalliques et de lattes de tous genres, y compris les fournitures et matériaux qui peuvent être employés en tout ou en partie pour les lattes ou pour des fins de lattage; (*b*) Exercer l'industrie générale d'entrepreneurs de lattage dans la construction et l'équipement de travaux publics et privés, bâtiments et structures; (*c*) Exercer toute autre industrie que la compagnie jugera capable d'être avantageusement exercée en rapport avec ce qui précède ou propres à accroître directement ou indirectement la valeur de la propriété et des droits de la compa-

gnie; (*d*) Acheter, prendre à bail, par licence ou en échange, ou autrement acquérir toute industrie existante comme industrie active, ou toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que tous droits, et privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou utiles relativement à ces objets, ou capables d'être avantageusement utilisés en rapport avec une partie quelconque de la propriété et droits actuels de la compagnie; (*e*) Payer pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie soit en deniers comptants ou en actions acquittées ou en valeurs que la compagnie a le pouvoir d'émettre, ou partie l'un partie l'autre, et généralement aux termes et conditions que la compagnie fixera; (*f*) Céder, vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise de la propriété et des biens de la compagnie, au temps et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et pour la compensation que la compagnie fixera et en particulier pour des actions acquittées, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*g*) Distribuer entre les actionnaires en espèces, par voie de dividendes ou de bonus, toute propriété de la compagnie ou tous produits de la vente et cession de toute propriété de la compagnie; (*h*) Exercer toute industrie, et faire tous les actes et choses ci-dessus soit comme principaux, agents ou fidéi-commissaires ou par l'entreprise de fidéi-commissaires, agents ou autrement, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*i*) Faire tous les autres actes et choses propres à atteindre les objets ci-dessus ou aucuns d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ROBERTSON INTERNATIONAL, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er février 1912. - - - Capital, $30,000.

Nombre d'actions, 600.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Peter Lymburner Robertson, manufacturier et Thomas Ambrose Gorham, juge de Circuit, tous deux de Milton, Ont., Russell Bowlby, manufacturier, de Waterford, Ont., Thomas Ptolemy, manufacturier de Stony-Creek, Ont., Thomas Arthur Gillen, courtier d'immeubles, de Toronto, Ont., et Arthur Howe MacKenzie, courtier de New-York, N.-Y., E.-U.A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Ville de Milton, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce comme marchands de patentes pour inventions et articles patentés de manufacture; (*b*) Acquérir par achat ou autrement inventions ou améliorations dans tout art, machine, manufacture ou corporation, et faire application pour l'obtention de patentes pour icelles dans tout pays; (*c*) Acquérir par achat ou autrement patentes pour inventions ou améliorations dans tout art, machine, manufacture ou corporation dans tout pays ou tous pays, ou dans les parts et intérêts d'icelles; (*d*) Acquérir par achat ou autrement du dit Peter Lymburner Robertson ou des demandeurs ou d'un ou de plusieurs d'entre eux ou de toute autre personne ou personnes, son ou leur intérêt ou ses ou leurs intérêts dans toutes les patentes ou chacune d'elles pour les inventions du dit Peter Lymburner Robertson accordé dans tout pays ou tous pays et toutes améliorations à ces dernières; (*e*) Tenir, employer, exercer, développer, améliorer, bréveter l'usage de vendre, échanger ou disposer autrement des inventions, améliorations ou patentes ou des parts ou intérêts dans celles-ci ainsi ac-

quises; (*f*) Manufacturer, acheter, vendre et commercer en machineries, broquettes, vis, inventions à tête, clous, accessoires de vis, tournevis et autres articles de manufacture, en fer, bois ou autre matériel; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, toute propriété immobilière ou mobilière qui seront nécessaires pour les fins de la compagnie, et vendre, échanger ou en disposer autrement; (*h*) Acheter ou acquérir par souscription ou autrement des parts, actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre corporation, nonobstant les règlements de la section 44 de ladite loi et de voter là-dessus; (*i*) Promouvoir toute corporation dans le but d'acquérir des parts, actions, obligations, débentures ou autres sécurités d'icelle en tout ou en partie, ou dans tout autre but qui semble être directement ou indirectement au profit de la compagnie; (*j*) Payer pour toutes inventions, améliorations, patentes ou autre propriété ou ressources acquises par la compagnie en tout ou en partie par l'émission des actions complètement payées et non-cotisables, obligations, débentures, ou autres sécurités de la compagnie; (*k*) Placer tous argents de la compagnie, non immédiatement requis de la manière qui pourrait être déterminé de temps en temps, et distribuer en nature ou autrement comme il pourrait être résolu toute propriété ou ressources de la compagnie parmi ses membres; (*l*) Payer des fonds de la compagnie tout coût et toutes dépenses ayant rapport à l'incorporation et l'organisation de la compagnie et l'obtention de la licence ou enregistrement de celle-ci dans tout pays ou tous pays; (*m*) Faire toutes autres choses qui seront accessoires ou favorables à l'obtention des dites fins. La compagnie exercera ses fonctions dans tout le Canada et ailleurs.

'THE SUNSHINE LAUNDRY COMPANY, LIMITED.'

Constituée en corporation le 1er février 1912. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edgar Reginald Parkins, avocat Samuel William Shier, gerant; Regnier Brodeur et John Morton Montle, étudiants en droit; et William Taylor, teneur de livre, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dénommés membres de la corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Québec.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une buanderie à vapeur et générale et travailler, nettoyer, purifier, dégraisser, blanchir, tordre, sécher, repasser, colorer, teindre, désinfecter, rafraîchir, et préparer pour usage tous articles d'habillement, linge de maison et autres articles de lin, coton et laine, vêtements et tissus de tous genres, et généralement faire un commerce de buanderie, de nettoyage et de teinturerie dans toutes ses spécialités; (*b*) Acheter, échanger, arrenter, ou à tout autre titre posséder, détenir, améliorer, exploiter, arrenter, sous-louer, vendre, échanger, ou autrement disposer de terrains et bâtiments et droits sur ces propriétés de toute nature; (*c*) Eriger, et construire sur toute propriété posséder ou arrentée par la compagnie ou dans laquelle la compagnie est intéressée de quelque manière, des bâtiments pour des fins quelconques et installer et exploiter les moulins, outillage, machinerie et équipement de toutes sortes nécessaires ou propres à la bonne exécution de l'industrie de la compagnie;

(*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement, utiliser et développer de la force hydraulique et toute autre énergie pour la production de l'électricité, pour des fins d'éclairage, de chauffage de traction ou autres, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer; (*e*) Conclure des arrangements avec toute autorité municipale, locale ou autre qui seront jugés propres à atteindre les objets de la compagnie et obtenir de telle autorité les droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir et exécuter, exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*f*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens , droits, entreprises ou clientèle de la compagnie et accepter en paiement complet ou partiel des deniers comptants obligations stocks ou autres valeurs de toute autre corporation ou compagnie; toute telle vente ou cessions sera valide et obligatoire pour la compagnie, pourvu qu'elle soit ratifiée par le vote des actionnaires représentant les deux tiers du capital souscrit de la compagnie; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et autres choses de même nature conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou tout renseignement secret ou autre concernant toute invention ou procédé et les faire valoir, vendre arrenter ou autrement disposer de ces brevets, licences ou concessions; (*h*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre ou autrement disposer des stocks, actions valeurs ou entreprise de toute autre compagnie ayant pour objet l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs de la compagnie, et transférer son entreprise avec elle; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou à la veille d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction de même nature que celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la compagnie; (*j*) Et généralement exercer toute industrie propre à atteindre les objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"PACIFIC COATS COLLERIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 2 février 1912. - - - - - Capital, $5,000,000.

Nombre des actions, $50,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Léopold Barry, avocat; Edward Arthur Barnard, comptable; Edward Denis Maguire, commis; Charles Lee Austin, gérant; et Woltomar Hector Huhn Hume, secrétaire, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Léopold Barry, Edward Denis Maguire et Woltomar Hector Huhn Hume.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir et détenir, utiliser, posséder et occuper des houillères et autres mines, minéraux, droits miniers, servitudes et privilèges, concessions forestières et droits de coupe et les payer en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou autrement et les vendre ou autrement en disposer; (*b*) Rechercher, obtenir, exploiter, carrier, sortir, préparer pour le marché, vendre et faire le commerce

de houille, huile, coke, schiste et tous les autres métaux, minéraux et substances d'une nature semblable ou autre et fabriquer et vendre du combustible breveté ou du combustible manufacturé; (*c*) Exercer l'industrie et faire les opérations de propriétaires de houillères, houilleurs, fabricants de houille, producteurs de pétrole et raffineurs ou fabricants de gaz, dans toutes leurs diverses spécialités respectives; rechercher et préparer pour le marché, vendre et céder du gaz naturel, du pétrole ou autres substances ou produits semblables et faire, acheter, vendre et faire le commerce d'explosifs; (*d*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre, céder, et transférer ou autrement disposer et faire le commerce de marchandises, denrées et produits et agir en qualité de négociants, généraux et fournir la pension et le logement, les vêtements et provisions et généralement tout ce qui est nécessaire à ceux qui sont employés aux travaux de la compagnie ou près de ces travaux, et entreprendre de les fournir; (*e*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, et détenir, utiliser et occuper tous terrains, bâtiments, mines, droits miniers, terrains houillers, concessions forestières, droits de coupe ou baux, terrains contenant du gaz et droits d'exploiter du gaz naturel et tout intérêt en ces choses, baux et droits hydrauliques, et les explorer, exploiter, exercer, développer, manufacturer, et les vendre, arrenter ou autrement les faire valoir et généralement acheter, prendre à bail ou autrement acquérir toute propriété mobilière ou immobilière, servitudes, droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables pour les fins de son exploitation; (*f*) Acheter, vendre, manufacturer et céder des minéraux, outillages, machinerie, instruments, installations et choses capables d'être employées en rapport avec ses opérations minières ou forestières; (*g*) Manufacturer, importer exporter, acheter, vendre et faire le commerce de bois de construction, billes de sciage et autres bois de toute sorte et de produits de la forêt de tous genres, manufacturés ou non et fabriquer et faire le commerce de brique et tuiles de toute nature; (*h*) Acquérir, ériger, posséder et exploiter des scieries et autres moulins et matériel nécessaires ou convenables en rapport avec l'industrie de la compagnie, et pour cet objet améliorer et développer des rivières et des lacs, et construire et entretenir des réservoirs, canaux, barrages, digues, estacades et tous les autres travaux et installations de toute sorte, et acquérir, ériger, posséder et exploiter les outillages nécessaires en rapport avec le traitement et la fabrication de la houille, du coke, bois de construction ou de tous les autres articles dont la compagnie est autorisée à faire le commerce et de tous leurs produits secondaires; et acquérir, ériger, posséder et exploiter toutes les installations, hauts-fourneaux et machinerie d'une nature quelconque utiles ou convenables pour exploiter ou travailler les mines ou les minéraux de tous genres; et ériger et exploiter des briqueteries et tuileries de toute sorte; (*i*) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder, exploiter et disposer de chalans, allèges, navires, remorqueurs, bateaux à vapeur et autres vaisseaux pour la navigation océanique ou fluviale pour le transport des voyageurs, de la houille, coke, bois de construction et autres bois, minéraux et autres produits se rapportant aux opérations de la dite compagnie et construire, entretenir, exploiter, arrenter et disposer d'îles, quais, docks, bassins, jetées, entrepôts et magasins, maisons d'habitation et autres ouvrages et bâtiments utiles pour l'industrie de la compagnie; (*j*) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder, construire, développer et exploiter des installations à la vapeur, électriques et hydrauliques dans le but de produire de la chaleur, de la lumière et de l'énergie pour être employées par la compagnie en rapport avec son exploitation, et disposer de tout excédent de force non requis pour la dite exploitation, et à cette fin ériger les barrages, écluses, réservoirs, cours d'eau, bâtiments et autres constructions nécessaires afin de compléter ces installations ou l'une d'elles, et passer et conclure des contrats et conventions pour fournir la chaleur, la lumière et l'énergie que la compagnie jugera à propos; pourvu, toutefois, que toute vente,

transmission ou distribution d'énergie électrique, hydraulique ou autre force au delà de la propriété de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*k*) Construire, améliorer, entretenir développer, exploiter, gérer, accomplir ou contrôler tous chemins, voies et embranchements, aiguillages de chemins de fer ou voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, et des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines et installations électriques, boutiques, magasins, maisons et autres ouvrages et facilités, de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, gérance, accomplissement ou contrôle; (*l*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active ou autrement l'entreprise, la propriété, les biens et engagements de la Pacific Coast Mines, Limited et de toute autre personne ou compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente est autorisée à exercer ou en possession propriété propre aux fins de la présente compagnie, et dans ce but, acquérir la totalité ou une partie des actions, obligations ou débentures, créances et engagements de toute compagnie semblable; (*m*) Demander, obtenir, acquérir par cession, transfert, achat ou autrement, et exercer, accomplir et posséder toute charte, licence, pouvoir, autorité, immunité, concession, droits ou privilèges que tout gouvernement ou autorité ou toute corporation ou autres corps public a le pouvoir d'accorder, et les payer, aider et contribuer à les mettre à effet, et approprier toutes actions, obligations et biens de la compagnie pour en payer les loyaux coûts, frais et dépens nécessaires; (*n*) Acheter ou autrement acquérir tous brevets, brevets d'invention, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre au sujet d'une invention capable d'être utilisée pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait censée profiter à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer ou permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits, intérêts ou informations ainsi acquises; (*o*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou autrement et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions ordinaires ou actions-priorité, stock, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie et voter en vertu des actions ainsi détenues par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs nommeront; (*p*) S'associer ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction pouvant être conduite de manière à profiter à la présente compagnie, directement ou indirectement, et faire des avances de fonds, garantir les contrats ou autrement aider toute telle personne ou compagnie et prendre ou acquérir autrement les actions et valeurs de telle compagnie et les engager, vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer; (*q*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats ou autres instruments négociables ou transférables; (*r*) Distribuer en espèces ou autrement tous biens de la compagnie entre ses membres et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée pour prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*s*) Vendre, arrenter ou autrement céder la totalité ou une partie de l'industrie, l'entreprise, la propriété, les engagements et immunités

de la compagnie, à toute autre personne ou compagnie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*t*) Emettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété mobilière ou immobilière, droits en des propriétés, baux, industrie, immunités, entreprises, pouvoirs, privilèges, licences ou concessions que la compagnie peut légalement acquérir et aussi en paiement de services rendus à la compagnie par voie de promotion, vente d'actions ou d'obligations ou autrement, et émettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres valeurs en plein paiement ou en paiement partiel ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou s'y rattachant; (*u*) Faire toutes les choses autorisées par la présente charte soit seul ou conjointement avec d'autres ou en qualité de facteurs, syndicts ou agents de toute autre compagnie ou personnes ou par l'entremise de facteurs, syndics ou agents; (*v*) Exercer toute autre industrie capable d'être exercée convenablement en rapport avec la totalité ou toute partie des pouvoirs contenus dans la présente charte ou censés augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ALEXANDRA AMUSEMENT COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 février 1912. - - - - - Capital, $5,000.

Nombre des actions, 50.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Gregor Barclay, avocat; James Geary Cartwright, comptable; Ora Armstrong et Edith Beattie, sténographes, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, ériger, acheter, louer, affermer ou autrement acquérir des théâtres et d'autres bâtisses et ouvrages devant servir comme tels ou qui peuvent servir en rapport avec iceux et de gérer, administrer et faire fonctionner les dits théâtres et autres bâtisses et ouvrages; d'exercer l'industrie, et, en particulier, de pourvoir à la production, représentation et fonctionnement d'opéras, d'opérettes, d'actions scéniques, de comédies, de vaudeville, de pantomimes, de pièces de théâtre, de concerts promenades et autres, et d'autres représentations dramatiques et musicales; de pourvoir à la production et de produire des exhibitions cinématographiques, kinétoscopiques et biographiques, et autres exhibitions de vues animées par quelque autre procédé qu'elles peuvent être exhibées; et d'exercer l'industrie de restaurateurs, d'agents de théâtres, de gardiens de loges, de propriétaires de salles de concerts, d'éditeurs et d'imprimeurs de publications dramatiques et musicales; (*b*) Exercer toute autre industrie (soit comme fabricants ou autrement), qui peut sembler à la compagnie propre à être exercée en rapport avec son genre d'affaires, ou destinées directement ou indirectement à rehausser la valeur ou à rendre profitables la propriété ou les droits de la compa-

gnie; (*c*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou la partie des affaires, propriété et responsabilités de toute personne ou compagnie exerçant quelque industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés en rapport avec les fins de la compagnie; (*d*) Prendre ou autrement acquérir et posséder des actions dans toute autre compagnie ayant des objets tout à fait ou en partie semblables à ceux de la compagnie, ou exerçant quelque industrie susceptible d'être conduite directement ou indirectement de façon à favoriser la compagnie; (*e*) Promouvoir tout compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou aucune des propriétés et responsabilités de la compagnie ou pour toute autre fin qui peut sembler, directement ou indirectement susceptible de favoriser la compagnie; (*f*) Acheter, prendre à loyer ou en échange, affermer ou autrement acquérir toute propriété personnelle et tous droits ou privilèges que la compagnie peut penser être nécessaires ou convenables pour les fins de ses affaires, et en particulier toute machinerie, appareil et fonds de commerce; (*g*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie, ou d'aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie, peut penser devoir être convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets tout à fait ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*h*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, faire entrer en ligne de compte, ou autrement tirer partie de tout ou de partie de la propriété et des droits de la compagnie; (*i*) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus comme principaux, intéressés, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, soit seul ou conjointement avec d'autres; (*j*) Faire toutes autres choses incidentes ou de nature à faire atteindre les objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CHAMBERLAIN & HOOKHAM METER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 février 1912. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Jennings Greelman, Gilbert Sutherland Stairs et Alexandre Jodoin, avocats; John Buchanan Henderson, commis; et Florence Ellen Seymour, sténographe, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et vendeurs de toutes sortes de compteurs, installations électriques, machinerie, mécanisme, appareils, accessoires, ou articles avec lesquels le tout ou la partie sont construits ou faits avec le fer, l'acier, le cuivre, la copp ou autres métaux et acheter, vendre, manufacture, réparer, convertir, améliorer, laisser sur location ou autrement, s'engager dans aucune des précédentes et exercer l'industrie de manufacturiers et acheter, vendre, laisser à location, louer, s'engager dans et réparer, appareils et accessoires de toutes sortes requis ou capables de servir en connection avec la génération, la distribution, l'approvisionnement, l'accumulation et l'emploi de l'électricité et généralement exercer l'industrie d'électriciens et d'ingénieurs dans toutes ses branches; (*b*) Exercer toute autre industrie soit par la manufacture ou autrement qui puisse paraître à cette compagnie susceptible d'être menée à profit

en connection avec la susdite, ou calculé directement ou indirectement de manière à augmenter sa valeur, ou rendre profitable tout bien ou droits de cette compagnie; (*c*) Faire application pour obtenir, enregistrer, acquérir, louer ou licencier sur royauté ou autrement acquérir et détenir, faire usage de, posséder, opérer et introduire et vendre, assigner ou autrement disposer de toutes marques de commerce, noms de commerce, et brevets d'invention, améliorations et progrès sous enregistrement, ou autrement, utiles aux affaires de la compagnie et faire usage de, exercer, développer, donner des licences à cet égard ou autrement tirer profit de toutes telles marques de commerce et inventions, licences, progrès et autres choses semblables ou toutes telles propriétés ou droits; (*d*) Acquérir et entreprendre le tout ou toute partie de l'entreprise, propriété et responsabilités de toute personne ou compagnie exerçant toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer, ou en possesion de propriété convenable aux objets de la compagnie; (*e*) Vendre ou disposer des entreprises, propriétés et intérêts de cette compagnie, ou toute partie d'icelle pour telle considération que cette compagnie jugera à propos, et en particulier pour les actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des objets tout à fait ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*f*) Investir, faire affaire avec les argents de cette compagnie qui ne sont pas immédiatement requis sur de telles sécurités et de telle manière qu'ils puissent être déterminés de temps en temps; (*g*) Prêter de l'argent à ou garantir l'exécution de contrat pour toute personne ou compagnie et sur de telles conditions qui puissent sembler convenables et en particulier à ou par des clients et autres ayant des affaires avec cette compagnie; (*h*) Entrer dans tous arrangements avec toutes autorités, municipales, locales ou autrement qui sembleraient être favorables aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux, et obtenir de toutes telles autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera désirables d'obtenir, et développer, exercer, exécuter avec tous tels arrangements, droits, privilèges ou concessions; (*i*) Emettre et distribuer des actions complètement payées du capital-actions de la compagnie en paiement ou en partie de paiement de toute propriété, meuble et immeuble, mobilière et immobilière ou associée, de tous les droits et concessions obtenus ou acquis par la compagnie; (*j*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, obtenir, acquérir et posséder, détenir, vendre et émettre de nouveau les actions, débentures, obligations et autres sécurités de toute compagnie ou corporation et payer pour le même en entier ou en partie comptant des actions, obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie et garantir le paiement du capital ou des dividendes et de l'intérêt sur telles actions, obligations, débentures ou autres sécurités et gérer, opérer et exercer comme garants la propriété, immunités, entreprises et affaires de toute corporation dont quelqu'une des actions, obligations, débentures ou autres sécurités sont détenues par la compagnie pour telle rémunération qui seront jugées raisonnables et à propos; (*k*) Se consolider ou s'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets tout à fait ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et acquérir par achat, bail ou autrement la propriété, les franchises, l'entreprise et les affaires de toute telle corporation et assumer les responsabilités d'icelle et de payer pour telle en tout ou en partie comptant des actions, obligations ou autres sécurités de la compagnie; (*l*) Promouvoir ou assister dans la promotion et devenir un détenteur d'actions dans toutes compagnies subsidiaires, alliées ou autres, exerçant ou ayant pour ses objets l'opération de toute affaire tout à fait ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et d'entrer en arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, les risques communs, concessions réciproques ou autres avec telle personne ou compagnie, et nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, de prendre ou autrement acquérir les actions et les sécurités de telles compagnies et de payer pour le même en tout ou en partie comptant des actions, obligations ou autres sécurités de la compagnie, et détenir,

vendre, émettre de nouveau avec ou sans garantie de principal, intérêt et dividendes et de faire affaire autrement avec icelle; (*m*) Obtenir tout acte de parlement, ordre provisionnel ou autres autorités permettant à cette compagnie de porter à exécution aucun de ses objets ou pour effectuer toute modification à la constitution de cette compagnie ou pour tout autre propos qui puisse sembler être convenable et s'opposer à tout procédé ou application qui puissent être calculés comme devant directement ou indirectement être préjudiciables aux intérêts de cette compagnie; (*n*) Rémunérer par paiement comptant, actions, obligations ou de tout autre manière, toute personne ou personnes ou corporation ou corporations pour des services rendus ou devant être rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucune des parts de l'action de la compagnie ou à propos de la formation ou de la promotion de la compagnie ou dans la conduite de ses affaires; (*o*) Faire tout et toutes choses nécessaires appropriées, convenables ou propres à l'accomplissement d'aucun des propos ou à l'exécution d'aucun ou plus des objets ci-devant énumérés ou qui puissent ou qui pourraient en aucun temps paraître nécessaires à leur protection ou au bénéfice de la corporation soit comme détenteur de ou intéressé dans toute propriété ou autrement; (*p*) Tout pouvoir donné dans tout paragraphe ci-dessus ne devra être limité par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE UNIVERSAL FIRE ESCAPE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 février 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre d'actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Cyrus Alexander French, commerçant; Harry Redfern Fraser, K.C.; William Charles Fuller, commis; Frederick Samuel Rugg, avocat; Samuel Urbain Whiting, sténographe, tous de Sherbrooke, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Cyrus Alexander French, Harry Redfern Fraser et Frederick Samuel Rugg.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer ou faire manufacturer, fournir, équiper, construire, réparer, acheter, vendre, louer, échanger, disposer de ou autrement s'occuper des appareils de sauvetage, assortiment d'appareils de sauvetage et éteignoir de toutes espèces; (*b*) Acquérir par achat, louer ou autrement, telle terre bâtisses ou autre propriété ou matériel et ériger, installer, opérer tels moulins, manufactures, boutiques bâtisses, installations, machinerie ou autres équipements pouvant être avantageux et nécessaires pour le bon fonctionnement des affaires de la compagnie et vendre, échanger, louer ou autrement disposer de, ou remplacer icelle; (*c*) Exercer toute autre affaire de manufacture ou autrement qui semblerait à la compagnie capable d'être exercer convenablement en rapport à son industrie, ou disposé à, directement ou indirectement, rehausser la valeur ou à rendre profitable aucun des droits ou propriété de la compagnie; (*d*) Faire application pour obtenir, louer ou tout autrement acquérir toutes patentes ou droits de patentes ou perfectionnement ou progrès sous enregistrement, licences, concessions, marques de commerce, noms de commerce, desseins de commerce et autres choses pareilles ou de tout intérêt d'icelle ou tout secret ou autre information de toute invention qui semblerait à la compagnie capable d'être menée

à profit, ou qui semblerait à la compagnie, capable d'être employée dans tous les desseins de la compagnie ou l'acquisition qui semblerait disposée directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie, et employer, exercer, développer, vendre, louer ou autrement disposer à ou accepter des licences en considération de ou autrement mettre en ligne de compte toute telle patente, droits de patente, perfectionnement et progrès sous enregistrement, licences, concessions, marques de commerce et autres choses pareilles ou tout intérêt d'icelle ou tout secret ou autre information susdite; (*e*) Obtenir ou autrement acquérir tout ou en partie de l'actif, industrie, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et responsabilités de toute personne, maison, ou corporation exerçant toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer ou toute affaire semblable en cela ou en possession de propriété convenable pour les intérêts d'icelle; (*f*) Acquérir et prendre comme concerne en exécution achalandage d'un fonds de commerce et affaires généralement de la société exercée par Nazaire Bouvier de la cité et district de Montréal, manufacturier, et de Cyrus A. French et MacWilliams B. Rice, tous deux de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant sous le nom et raison sociale de *The Universal Fire Escape Company,* et payer pour le même par la distribution des actions entièrement payées dans cette compagnie; (*g*) Se fusionner ou entrer dans tous arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques, les concessions réciproques ou autres avec toute personne, concerne ou compagnie exerçant ou engagée dans ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou à s'engager dans, et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités de toutes telles compagnies, et vendre, détenir, émettre de nouveau, avec ou sans garantie, ou autrement avoir affaire avec icelle, le tout nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) Vendre, louer ou autrement disposer de l'entreprise et de l'actif de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie ou corporation; (*i*) Emettre et distribuer en actions pleinement payées de la compagnie, par les présentes incorporées en paiement ou en partie paiement de toutes patentes ou droits de patentes ou toute propriété meuble ou immeuble, droits ou choses acquis par ou pour la compagnie ou pour services rendus à la compagnie; (*j*) Distribuer en espèces ou autrement tous biens de la compagnie entre ses membres et particulièrement les actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie formée pour prendre le tout ou toute partie des biens ou responsabilités de cette compagnie; (*k*) Retirer, faire accepter, endosser, exécuter et émettre des billets promissoires, billets ou d'échange, connaissements, garanties et autres instruments négociables ou transférables; (*l*) Faire tous les actes, et exercer tout pouvoir, et exercer toute affaire favorable à l'exécution des objets pour lesquels la compagnie est incorporée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FOREST RESERVE PULP & PAPER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walter MacDougall, K.C., Lawrence MacFarlane et Gregor Barclay avocats; James Geary Cartwright, comptables et Ora Armstrong, sténographe, tous de Montréal, Québec.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dénommés membres de la corporation.

Siège social:—La cité de Montréal, Québec.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer dans toutes ses spécialités, l'industrie de manufacturier et de marchand de billes, bois de construction, pâte de bois, bois de pulpe, papier et les produits naturels et produits secondaires de la pâte de bois et du papier et tous autres articles et matériaux composés de bois à pâte ou de papier ou dont le bois à pâte ou le papier forme partie et exercer l'industrie de l'exploitation du bois et du commerce de bois dans toutes ses spécialités et tout autre commerce s'y rattachant, y compris l'achat, la vente et le commerce de toutes sortes de bois scié, équarri et abattu, billes de sciage, bardeau, traverses, poteaux de télégraphes, de téléphones et autres poteaux, piquets de clôture, bois et tous les autres produits de la forêt; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de tourbe, alcool de bois, acide sulfurique et autres acides et toutes sortes d'huiles et produits chimiques en quelque état et condition de fabrication qu'il soit; (*c*) Carrier, creuser, excaver, traiter, manufacturer et autrement rendre marchand, et acheter, vendre et autrement céder toutes sortes de minéraux, substances minérales, houille, chaux, pierre calcaire, grès ou autres sortes de pierre et leur produit naturel et produit secondaire; (*d*) Creuser des puits pour obtenir du pétrole ou d'autres produits et exercer l'industrie de raffineur et marchand de pétrole; (*e*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement et de tenir, gérer, développer, exploiter, vendre et arrenter des terres, concession forestière ou droit de coupe, mine ou concession minière, lot de grève, privilège hydraulique et pouvoirs et droits et intérêts en ces choses et les développer ou autrement les améliorer et les utiliser; (*f*) Aider par voie de bonus, avance de fonds ou autrement avec ou sans garantie les colons ou futurs colons sur les terres appartenant à la compagnie ou vendue par elle ou dans le voisinage des dites terres et généralement promouvoir la colonisation de ces dites terres; (*g*) Acheter, acquérir, louer, posséder, ériger, équipper, entretenir des scieries, moulins à farine, mines et fabrique de pâte de bois et de papier; (*h*) Manufacturer, acheter, vendre et céder des céréales et des produits semblables et établir des boutiques ou magasins et acheter, vendre et faire le commerce de marchandises générales pour les fins de la compagnie; (*i*) Manufacturer, acheter, vendre, réparer, altérer, manipuler, traiter, préparer pour le marché et céder toutes sortes de matériel, machinerie, ou immobilières, droits, privilèges ou concession qui serait nécessaire ou utile pour exercer l'industrie de la compagnie comme ci-dessus ou qui pourront être cédé par les personnes engagées dans la dite industrie; (*j*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter ou autrement disposer de toutes propriétés mobilières ou immobilières, droits, privilèges ou concession qui serait nécessaire ou utiles aux fins de la compagnie; (*k*) Eriger, construire, entretenir et exploiter des bâtiments, usines, machinerie, commodité qui seront jugés propres à atteindre directement ou indirectement les fins de la compagnie; (*l*) Construire, acquérir, posséder, gérer, affréter, exploiter, louer, arrenter toute sorte de bateaux à vapeur et à voile, bateaux-remorqueurs et barges et autres vaisseaux, quais, docks élévateurs, entrepôts, hangars à marchandises et autres bâtiments nécessaires aux fins de la compagnie et remorquer, voiturer des marchandises et des passagers pour rémunération et généralement exercer l'industrie d'une compagnie d'élévateur de navigation de transport; (*m*) Acquérir par achat, bail ou autrement et construire entretenir et mettre en service sur la propriété de la compagnie ou sur la propriété controlée par la compagnie des voies d'évitement ou autres moyens de transport, ligne de tuyau, canot, réservoir, barge, conduite, aqueduc ou autres commodités ou semblables de nature aux fins de la compagnie; (*n*) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter des travaux pour produire, vendre et dis-

poser du pouvoir ou forces vapeur, pneumatique, électrique, hydraulique ou autres, et produire, créer, développer, acquérir par bail, achat ou autrement et contrôler et généralement céder et utiliser, vendre, arrenter ou autrement disposer de telle force à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique ou autres pour les usages auxquelles cette force est adoptée, pourvu toutefois que si les droits, privilèges et pouvoirs conférés à la compagnie par ce paragraphe d'acquérir, utiliser et disposer de l'électricité sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie, ils seront subordonnés à tous les statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*o*) Construire, améliorer et entretenir ou aider à la construction ou entretien des chemins, ponts, quai, jetées, viaduc, aqueduc, voie d'eau, conduite, ligne de tuyau, dock et autres travaux nécessaires ou commodes pour les fins de la compagnie; (*p*) Demander, entretenir, enregistrer, arrenter, acquérir et détenir et vendre, arrenter et en disposer et accorder des permis au sujet de tout brevet d'invention, perfectionnement ou procédé, marque de commerce, nom de commerce et autres choses semblables, nécessaires ou utiles aux fins de la compagnie ou autrement les faire valoir; (*q*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité suprême, municipale, locale ou autre qui semblerait avantageuse pour les objets de la compagnie ou l'un d'eux et obtenir de ce gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions qu'il serait désirable d'obtenir, et accomplir exercer et se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*r*) Vendre, améliorer, arrenter, gérer, développer et changer, faire valoir ou disposer autrement de la totalité ou d'une partie des propriétés et biens de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera convenable y compris des actions, débentures ou autres valeurs de toutes compagnies; (*s*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou entreprendre la totalité ou une partie de l'industrie, propriété, droits ou engagements, maison ou compagnie engagée dans une entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer ou toutes affaires s'y rattachant, ou en possession de propriétés propres aux fins de la compagnie, et les payer en tout ou en partie en obligations, débentures ou actions acquittées et non cotisables de la compagnie et les vendre, arrenter ou autrement disposer en tout ou en partie; (*t*) Conclure des conventions au sujet du partage des produits, l'affusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toutes personnes ou compagnie exerçant ou engagé, ou sur le point d'exercer une industrie ou affaire semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et se fusionner avec toutes compagnie; (*u*) Prendre ou autrement acquérir des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toutes compagnies dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux énumérés, les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en disposer nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnie; (*v*) Lever et aider à lever des fonds, et aider par voie de bonis, prêt, promesses, endossement, garantie d'obligation, débentures ou autre valeur, ou autrement, toutes autres compagnies ou corporations, et garantir l'exécution de contrat par toutes compagnies, corporation, ou par toutes autres personnes avec lesquelles la compagnie a des relations d'affaires; (*w*) Rémunérer soit en deniers comptant ou en actions acquittées ou partiellement acquittée de la compagnie toutes personnes, maisons ou corporations pour services rendu ou à rendre à la compagnie relativement à sa constitution en corporation, promotion ou organisation ou relativement à la conduite de ses affaires ou pour des propriétés ou droits acquis par la compagnie; (*x*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin, selon que la chose sera décidée de temps à autres; (*y*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature toutes propriétés de la compagnie et principalement toutes les actions, débentures ou valeurs d'autres compagnie appartenant à la compagnie ou dont la compagnie peut avoir le droit de disposer; (*z*) Faire tous les actes et choses ci-dessus comme facteur, agent ou fondé de pouvoir et soit seul ou conjointement avec d'autres, et

faire toutes les autres choses qui seront propres à atteindre les objets ci-dessus. Tout pouvoir accordé dans un paragraphe quelconque ne sera ni limité ni restreint par induction ou déduction d'aucun autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 6 février 1912 à

"THE VANCOUVER PORTLAND CIMENT COMPANY, LIMITED."

Diminuant le capital actions de la dite compagnie de la somme de $1,500,000 dollars à $700,500 dollars et en augmentant le capital-actions de la dite compagnie de la somme de $700,500 dollars à $1,500,000 dollars par le réajustement des actions de la compagnie.

"MONTREAL RIVER LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 février 1912. - - - - Capital, $70,000.

Nombre des actions, 70.—Montant de l'action, $1000.

Membres de la corporation:—Charles Conway Cottrell, agent d'immeubles; Regnard Hellenius, gérant; Herbert Doyle Bennett, comptable; Herbert Austin Beminster, commis; et Shirley Frankland Kavanagh, agent; tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Conway Cottrell, Regnard Hellenius et Herbert Doyle Bennett.

Siège social:—La cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Acquérir par achat, bail, échange ou autrement et utiliser, tenir et améliorer les terres, maisons d'habitation, biens, immeubles et (*a*)Pour acquérir au moyen d'achat, bail, échange ou autrement, et faire usage, posséder et améliorer des terres, fermes, etc., immeubles et intérêts y compris et généralement faire les affaires d'une compagnie et d'agence d'immeubles avec le pouvoir de louer, échanger, vendre et s'occuper de tout autre commerce d'agence d'immeubles et de tout intérêt ou droit les concernant; (*b*) De convertir aucune de ces propriétés en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement, et d'y faire, bâtir, construire et maintenir des routes, ponts et autres communications internes des maisons, moulins, manufactures et autres bâtisses nécessaires ou convenables à l'occupation ou amélioration de telle propriété; (*c*) De faire des avances u moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'aucune partie des immeubles de la compagnie dans le dessein de construire ou améliorer, d'aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'amélioration de nature à rendre la propriété de la compagnie plus accessible ou à augmenter sa valeur; (*d*) De payer pour chaque propriété les droits ou choses acquises par ou pour services rendus à la compagnie en action acquittées du capital de la compagnie; (*e*) Prendre et posséder des hypothèques, sécurités et taxes pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou d'aucun argent dû à la compagnie par des acheteurs ou avancé par la compagnie aux acheteurs dans le dessein de bâtir ou pour autres améliorations; (*f*) Construire, acquérir et faire des travaux pour la

production de pouvoir ou force et commerce sur tel pouvoir ou force pour tout usage ou dessein pour lesquels ils peuvent être adaptés, sujets aux autorités provinciales et municipales; (*g*) D'acheter ou autrement acquérir ou entreprendre toutes ou aucune partie d'affaires, de propriétaires, ou obligations de toutes personnes, actif, société ou compagnie avec fins similaires en tout ou en partie à celles de la compagnie, ou propriétaires d'immeubles convenables et propres aux fins de la compagnie; (*h*) D'acheter, acquérir, tenir et posséder des actions du capital, des obligations et autres sécurités de toutes autres compagnie, corporation ou personne, nonobstant les clauses de la section 44 de la Loi des compagnies; (*i*) D'entrer en arrangement pour participer aux profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessons réciproques ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie faisant ou engagée, ou sur le point de faire toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée de faire, ou de s'amalgamer avec telle personne, société ou compagnie; (*j*) De distribuer parmi les actionnaires de la *Montreal River Land Co., Limited,* constituée en corporation le 7 février 1912, à titre de gracieuseté, toute propriété ou actif de la compagnie, et, en particulier, toutes actions, débentures ou sécurités detoute autre compagnie ou compagnies qui pourraient avoir acheté ou pris en mains soit en entier ou en partie, la propriété, l'actif ou le passif de cette compagnie; (*k*) D'entrer dans tout agrément avec tout gouvernement ou autorités suprêmes, municipales, locales ou auterment, qui pourraient paraître utiles aux fins de la compagnie ou à quelqu'une d'elles, et d'obtenir de tel gouvernement ou autorités tous droits, privilèges et concessions qui seraient désirables d'obtenir et de diriger, exercer et s'y conformer, et vendre tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*l*) De faire tous actes et choses qui sont incidentels et utiles pour atteindre les fins ci-dessus ou quelqu'une d'elles; (*m*) Les pouvoirs dans chaque paragraphe ne seront en aucun cas limités ou restreints par référence à ou conséquence des termes de tout autre paragraphe. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"ST. LAWRENCE LAUNDRY, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 février 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Augustine Mann et Cecil Gordon Mackinnon, avocats; Thomas Barnard Gould, solliciteur; Thomas Joseph Coonan, secrétaire; et Henry Robert Mulvens, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Augustine Mann, Thomas Barnard Gould et Thomas Joseph Coonan.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire un commerce général de buanderie, teinturerie et nettoyage; (*b*) Acquérir, avoir en propriété, détenir ou disposer d'actions, obligations ou autres sécurités de toute compagnie faisant ou étant sur le point de faire le même ou similaire commerce que celui pour lequel on demande maintenant l'incorporation, nonobstant les clauses de la section 44 de la Loi des compagnies, et de vendre les entreprises et actifs de la dite compagnie et recevoir en paiement pour cela, par l'émission de telles actions, obligations, valeurs ou autres sécurités; (*c*) Entrer dans tout accord pour participation aux profits, union d'intérêts, concession réciproques, co-opération, risques conjoints, consolidation,

amalgamation avec toute telle compagnie, maison commerciale ou société, et d'aider par garantie de contrat, garantie, endossement ou autrement, toute compagnie, société ou personne engagée ou sur le point de s'engager dans tout même ou similaire commerce avec celui pour lequel on demande maintenant l'incorporation, et faire tous actes et choses pour les fins d'avantager et agrandir la carrière du dit commerce. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"A. W. HUGMAN, LIMITED".

Constituée en corporation le 8 février 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Geraghty, gérant; et Frederick Ernest Fox, comptable, tous deux de Westmount, Qué.; Horace Charles Bartleet, Richard Proctor et John Richmond, comptables, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, acquérir, vendre et commercer dans le traitement, l'empaquetage et la préparation de toutes sortes d'aliments, produits, épices, grains, viandes, farine, fruits, épicerie, sirops, essences, poudres, arômes, huiles, polis, confiserie, sucre, biscuits, œufs, poissons, beurre, fromage, bœuf, mouton et tous autres produits et provisions de ferme, champ, verger, jardin et laiterie, matériaux et articles de toute description et de faire en général le commerce de l'élevage, meunerie, emmagasinage, entreposage, expédition et commission; (*b*) Faire application pour, acheter ou autrement acquérir en tout ou en partie toutes patentes ou brevets, concessions, procédés secrets, licences, baux, formules, recettes, étiquettes, dessins, etc., qui pourraient être profitables à la compagnie, et de vendre, employer, exercer, développer ou accorder des licences en rapport des mêmes ou autrement mettre en compte la propriété ou renseignements ainsi acquis; (*c*) De s'amalgamer avec ou acheter, ou autrement acquérir actions, obligations, débentures et autres sécurités de toute compagnie ayant les mêmes buts ou en partie similaires à ceux ici énumérés, nonobstant les clauses de la section 44 de la "Loi des Compagnies", et de vendre, tenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement commercer dans les mêmes; (*d*) D'émettre ou adjuger comme stock entièrement payé de la compagnie en paiement ou partie de paiement de toute affaire, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, baux, licences, contrats, stock, obligations ou débentures ou autre propriété ou droits qu'elle pourrait légalement acquérir en vertu des pouvoirs ici accordés; (*e*) De manufacturer et produire de la vapeur et de l'électricité pour le chauffage, éclairage et pouvoir pour les fins des affaires de la compagnie, et de vendre le surplus des dites, sujet aux lois et règlements provinciaux et municipaux les concernant; (*f*) De rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant, assistant à placer ou garantissant de placer toutes actions du capital de la compagnie ou toutes débentures ou autres sécurités de la compagnie pour ou à propos de la formation ou le progrès de la compagnie ou la conduite de ses affaires, soit comme agent ou autrement; (*g*) D'acheter ou autrement acquérir, tenir, louer, vendre ou autrement disposer de tous immeubles, ter-

rains, bâtisses ou tous droits sur cela ou y appartenant, nécessaires ou utiles pour le bien des affaires de la compagnie; (*h*) D'entrer dans tout arrangement pour participer aux profits, union d'intérêts, co-opération, risques conjoints, concession réciproque ou autrement avec toute personne, société ou compagnie faisant ou engagée en affaires ou sur le point de faire ou de s'engager en affaires ou transaction avec cette compagnie, est autorisée de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction pouvant faire directement ou indirectement bénéficier cette compagnie, et de lui prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider telle personne, société ou compagnie; (*i*) D'acquérir et de continuer l'entreprise, actif et passif de toute personne ou compagnie faisant en tout ou en partie des affaires similaires à celles dont cette compagnie est autorisée à faire ou possédant des propriétés convenables pour les fins de cette compagnie, et avec le but d'acquérir tout ou partie des actions, dettes et obligations de telle compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN AND GENERAL FINANCE COMPANY, LIMITED".

Incorporée le 8 février 1912. - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre d'actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell et Charles Delamere Magee, comptables; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, William George Flood, Joseph Ellis et Robert Musgrave Coates, commis d'avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) De soussigner, souscrire, acheter ou autrement acquérir et tenir soit comme principal ou agent, et absolument comme propriétaire ou par voie de caution collatérale ou autrement, et de vendre, échanger, transférer, assigner ou autrement disposer ou commercer dans les obligations ou débentures, capitaux, actions ou autres sécurités de tout gouvernement, corporation municipale ou scolaire, de toute banque ou de toutes autres compagnie ou compagnies, corporation ou corporations dûment incorporées, et de faire le commerce de marchand général en toute espèce de marchandise; (*b*) De faire tout autre commerce (soit manufacturer ou autrement) que la compagnie pourrait voir être capable d'être fait conjointement avec ses affaires ou calculé directement ou indirectement à en rehausser la valeur ou de rendre profitables toutes propriétés ou droits de la compagnie; (*c*) D'aider à l'avancement, organisation, développement ou direction de toute corporation ou compagnie, et de percevoir et aider à percevoir de l'argent pour cette fin, et aider par voie de bonis, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres sécurités, ou autrement toute autre compagnie ou corporation, et d'offrir pour souscription publiques, toutes actions, valeurs, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie ou corporation; (*d*) D'agir comme agent dans le but d'émettre ou contresigner des certificats de valeurs, obligations ou autres sécurités de toute association ou corporation, municipale ou autre, d'agir comme agent de transfert et régistrateurs se rapportant aux dites valeurs, obligations ou autres sécurités, et de gérer tout fonds d'amortissement pour cette fin d'après qu'elle le jegera convenable; (*e*) D'examiner et faire rapport sur toutes propriétés immobilières, terrains, logements et biens immobiliers; (*f*) D'examiner et en faire

rapport, et si nécessaire, garantir la légalité de l'émission des obligations ou débentures de toute compagnie ou corporation autorisée par la loi à émettre des obligations ou débentures; (*g*) D'agir généralement comme avocats, agents, fidéi-commissaires et aussi comme exécuteurs ou administrateurs lorsqu'approuvée par une cour compétente, pour la transaction des affaires, placement des fonds, gérance d'immeubles, perception de prêts, loyers, intérêts, dividendes, dettes, hypothèques, débentures, obligations, billets, notes; (*h*) De faire payer, percevoir et recevoir toutes rémunérations légales, usuelles et coûts ordinaires, frais et dépens pour tels services, droits et fidéi-commis; (*i*) D'acheter ou autrement acquérir et vendre ou autrement disposer de propriété mobilière ou immobilière; (*j*) De faire application pour se procurer, acquérir par transport, transfert, achat ou autrement, et d'exercer, diriger et jouir de toute charte, licence, pouvoir, autorité, franchise, concessions, droits ou privilèges dont tout gouvernement ou autorité, ou corporation ou autre corps public ait le pouvoir d'accorder, à la payer, aider et contribuer dans le but à ce ce qu'elle soit accordée, et d'y approprier toutes actions, obligations et actif de la compagnie pour défrayer les frais, coûts et dépenses nécessaires pour cela; (*k*) D'acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, concessions, licences, baux et autres similaires conférant tout droit exclusif, non-exclusif ou limité d'employer, ou tout secret ou autre renseignement sur toute invention qui pourrait être employée pour toutes fins de la compagnie, ou dont l'acquisition pourrait paraître profitable à la compagnie, et d'employer, exercer, développer ou accorder des licences à ce propos, ou autrement mettre en compte la propriété, droits, intérêts ou renseignement ainsi acquis; (*l*) D'acheter, louer ou autrement acquérir pour telle considération que la compagnie le jugera bon, toute affaire similaire en qualité et buts de tout commerce de cette compagnie; (*m*) D'émettre ou adjuger comme actions entièrement payées de la compagnie ci-incorporée, en paiement ou partie de paiement de toutes propriétés mobilières ou immobilières, droits, bail, commerce, franchise, entreprise, pouvoirs, privilèges, licence, concession, valeurs, obligations et débentures ou autres droits de propriété que l'on pourrait légalement acquérir en vertu des pouvoirs ci-accordés, ou de payer pour les mêmes ou pour toute partie, en obligations ou débentures de cette compagnie; (*n*) De vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie ou toute partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie le jugera bon, et en particulier pour actions, obligations, débentures ou sécurités de toute autre compagnie; (*o*) De faire à ce que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger et de désigner des personnes à cette fin, selon les lois de tel pays étranger, pour représenter cette compagnie et d'accepter les services pour et envers la compagnie dans tout procès ou poursuite; (*p*) D'entrer dans tout arrangement pour participer aux profits ou union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concession réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie, faisant ou étant engagé, sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et de prendre ou autrement acquérir les actions et obligations de telle compagnie, et de vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement distribuer les mêmes; (*q*) De s'amalgamer avec toutes autres compagnies ou compagnie ayant des fins en entier ou en partie similaires à celles de cette compagnie et d'y prendre des actions, de garantir la complétion des contrats de toute personne ou compagnie avec laquelle la compagnie pourrait être en relation d'affaires; (*r*) De tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets promissoires, billets de courtage, billets à ordre et autres valeurs négociables et transférables; (*s*) De distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en gracieuseté toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes

actions, débentures ou sécurités appartenant à la compagnie ou dont la compagnie ait le pouvoir d'en disposer; (*t*) Le commerce ou le but de la compagnie est de temps à autre, faire un ou plus des actes et choses ci-dessus désignés. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"COMMERCIAL ENGINEERING COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constituée en corporation le 8 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell et Charles Delamere Magee, comptables; William Bain, teneur de livres; William George Flood et Joseph Ellis, commis d'avocat, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire dans toutes ses branches les affaires d'une compagnie de construction et de machinerie et d'entreprise pour la construction, érection, réparation et changements de travaux publics et privés et entreprises, et d'examiner en faisant rapport, entreprendre, construire, exécuter, avoir en propriété et diriger des propriétés de toutes descriptions, entreprises et travaux; (*b*) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terrains, limites à bois ou licences, lots d'eau, chutes d'eau, privilèges ou concessions d'eau avec les pouvoirs et droits ci-attachés, et d'y bâtir, développer, irriguer, cultiver, établir une ferme, y habiter ou autrement améliorer et utiliser les mêmes, et de louer, vendre ou autrement en disposer des mêmes; (*c*) Aider et assister sous forme de bonus, avances d'argent ou autrement avec ou sans garantie ceux qui s'établissent ou voudraient s'établir sur les terres appartenant ou vendues par la compagnie, et généralement d'encourager à s'établir sur les dites terres; (*d*) Etablir des magasins pour la vente d'épicerie, provisions et marchandises générales à ceux établis et autres sur les terres appartenant ou vendues par la compagnie, ou dans le voisinage de telles terres; et généralement de faire le commerce de marchands généraux; (*e*) Creuser des puits et de faire, bâtir, construire, ériger, poser et maintenir des réservoirs, aqueducs, citernes, écluses, barrages, égouts principaux et autres avec accessoires, et d'exécuter et faire tous autres travaux et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour les fins d'irrigation, et pour la création, le maintien ou le développement de pouvoir hydraulique, électrique ou autre pouvoir mécanique, ou pour toute autre fin de la compagnie; (*f*) Acheter, louer ou acquérir des terres avec leurs intérêts, pouvoirs et privilèges d'eau, d'y développer d'eux tout pouvoir électrique ou autre énergie et de les employer conjointement avec leur commerce ainsi que de les transmettre, et de vendre, louer ou disposer de terres ou intérêts y attachés, ou de pouvoir et d'entrer en arrangements de travaux avec d'autres compagnies, personnes, sociétés ou corporations pour l'emploi des mêmes, et d'établir, opérer et maintenir toute usine de pouvoir d'éclairage ou de chauffage, et de vendre et disposer de l'éclairage, chauffage et pouvoir; pourvu toutefois que les droits et privilèges ici conférés à la compagnie de produire, vendre et disposer de l'énergie électrique pour éclairage, chauffage et pouvoir lorsque exercés en dehors de la propriété de la compagnie soient sujets à toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet; (*g*) Faire affaire comme

manufacturier et marchand de billots, troncs, bois de charpente, bois, métaux; tous articles ou entre le bois ou le métal, et toutes sortes de produits naturels et qui en découlent, et des articles et marchandises; (*h*) Construire, maintenir, changer, faire, travailler et opérer sur la propriété de la compagnie et pour les fins de la compagnie, ou sur une propriété dirigée par la compagnie, des réservoirs, écluses, canaux et autres cours d'eau, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, routes, quais, môles, bâtisses, magasins et autres travaux et machinerie, usne électrique et autres accessoires de toute description; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer des actions, valeurs, obligations, débentures ou autres sécurités dans toute autre corporation, nonobstant les clauses de la section 44 de la dite Loi; (*j*) Faire toute autre affaire, soit manufacturer ou autrement, qui pourrait paraître à la compagnie pouvoir se faire convenablement et conjointement avec les affaires ou les fins de la compagnie et nécessaire pour permettre à la compagnie de faire profiter dans ses entreprises; (*k*) Acheter ou autrement acquérir, entreprendre et s'attribuer tout ou partie de l'actif, négoce, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute personne, société ou compagnie faisant tout négoce que cette compagnie est autorisée à faire, ou tout négoce similaire à celui-ci, ou possédant une propriété convenable pour les fins des affaires de cette compagnie, et d'émettre en paiement ou partie de paiement pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toutes garanties des obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capitalde la compagnie, soit souscrites ou non comme entièrement payées et non-taxables, ou des obligations de la compagnie; (*l*) De temps à autre de faire application pour acheter ou acquérir par procuration, transfert ou autrement, et d'exercer, diriger et jouir de toute clause, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou autorités suprêmes, municipales ou locales, ou toute corporation ou autre corps public, pourrait avoir le pouvoir d'édicter, faire ou accorder, et de payer pour cela, aider et contribuer à le faire venir en force, et d'approprier aucunes des valeurs, obligations et actif de la compagnie pour défrayer les coûts, frais et dépenses nécessaires pour cette fin; (*m*) Prélever et aider à prélever de l'argent pour cela et aider sous forme de bonus, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute corporation dans le capital-actions, ou avec laquelle elle pourrait avoir des relations d'affaires, et d'agir comme employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et de garantir la complétion des contrats par toute telle corporation ou par toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*n*) Entrer en société ou dans tout arrangement pour participer aux profits, union d'intérêts, co-opération, risques conjoints, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie, tion que cet compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et de promoutios que cette compagnie est autorisée à saire ou à s'y engager, et de promouvoir, aider ou se joindre au progrès de toute telle compagnie; (*o*) Faire à ce que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger, et d'y désigner des personnes, selon les lois de tel pays étranger, pour représenter la compagnie et pour accepter les services pour et envers cette compagnie dans tout procès ou poursuite; (*p*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des fins similaires à celles de cette compagnie; (*q*) Louer, vendre ou autrement disposer de la propriété et actif de la compagnie ou de toute partie pour telle considération que la compagnie le jugera bon, y compris actions, débentures ou sécurités de toute compagnie; (*r*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et faire toutes affaires incidentelles pour le bien des fins pour lesquelles la compagnie est incorporée et nécessaires pour permettre à la compagnie de faire profitablement ses entreprises; (*s*) Faire toute ou toutes les choses ci-dessus au Canada ou ailleurs, et comme principaux, agent ou avocats. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BYERS & ANGLIN, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 février 1912. - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Richard Heneker, C.R.; Walter Seely Johnson, William Chilshilm Macdonald et Walter Arthur Merrill, avocats; et Hugh Wylie, comptable, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires d'une compagnie de construction, d'entreprise et de développement, et de faire les affaires d'ingénieurs civils, d'électricité et d'hydraulique, ingénieurs et dessinateurs de bâtisses, constructeurs, couvreurs, manufacturiers et constructeurs en acier, métallurgistes et charpentiers, fondeurs, machinistes, ajusteurs, chaudronniers, poseurs de tuyaux à vapeur, briquetiers, fabricants de ciment et tuiles, carriers, marbriers, marchands de sable et de gravois, concasseurs de pierres, peintres, vitriers et plombiers, évaluateurs et arpenteurs; (*b*) Acquérir par achat, bail, concession, licence ou autrement, et de maintenir, opérer, améliorer et développer des pouvoirs d'eau, écluses, canaux, égouts et autres travaux, usines, bâtisses et machinerie pour la production et la conversion de pouvoir électrique, hydraulique, pneumatique ou autre; acquérir par achat, bail ou autrement, des pouvoirs ou forces électriques, hydrauliques, pneumatiques ou autres, et de vendre, distribuer, transmettre ou en disposer autrement de tout surplus de tel pouvoir ou force électrique, pneumatique ou autre; pourvu, néanmoins, que la vente, distribution, transmission ou autre disposition de tel pouvoir ou force électrique, hydraulique ou autre soit sujette à tous les règlements municipaux ou locaux s'y rapportant; (*c*) Faire toutes autres affaires que l'on pourrait juger aptes à être commodément faites conjointement avec quelqu'un des buts ci-dessus, ou calculées directement ou indirectement à rehausser la valeur, ou à faciliter la réalisation de, ou à rendre profitable tout droit ou propriété de la compagnie; (*d*) Souscrire conditionnellement ou non, et de soussigner, émettre sur commission ou prendre autrement, détenir, négocier et convertir des valeurs, actions, obligations, débentures et sécurités de toutes compagnies avec lesquelles cette compagnie pourrait avoir des relations d'affaires ou faisant des affaires similaires en tout ou en partie, ou subsidiaires d'autres affaires qui pourraient être faite afin de profiter aux affaires de cette compagnie, ses propriétés ou ses droits; (*e*) Entrer en société ou en tout arrangement pour participer aux profits, union d'intérêts, concession réciproque ou coopération avec toute personne, société ou compagnie, et de promouvoir et aider à promouvoir, constituer, former ou organiser des compagnies, syndicats ou sociétés dans le but d'acquérir et entreprendre toute propriété et passif de cette compagnie ou d'avancer directement ou indirectement les objets ci-dessus pour toute autre fin que cette compagnie pourrait le juger propre; (*f*) Prêter de l'argent, pour garantir les contrats ou aider autrement toute personne, société ou compagnie avec laquelle cette compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*g*) Acheter, louer ou acquérir autrement, détenir, avoir en propriété, employer, développer, échanger, vendre ou autrement mettre en compte des concessions, droits, privilèges, permis et franchises convenables, commodes ou avantageux pour les affaires de la compagnie, et de vendre, acheter ou négocier ou commercer en général, dans les immeubles, sur commission ou autrement; (*h*) Manufacturer, acheter ou acquérir

autrement, détenir, avoir en propriété, employer, vendre, assigner, transférer, commercer et négocier des marchandises, articles, denrées et propriétés de tout rang et de toute description; (*i*) Transporter des articles, denrées et marchandises, passagers et fret par terre et par eau, et de bâtir, équiper, acheter, avoir en propriété, avoir à charte et opérer des navires, bateaux, chalands, remorqueurs et autres vaisseaux; (*j*) Acheter, louer ou acquérir autrement et détenir, avoir en propriété, employer et opérer des entrepôts, magasins et élévateurs; émettre des reçus négociables ou autrement pour articles, denrées ou marchandises emmagasinés avec la compagnie; (*k*) Acquérir toute entreprise ou affaire similaire en tout ou en partie à celle de la compagnie ensemble avec l'usine, stock, clientèle, franchise et actif susdit de toute description, et de payer pour les mêmes par du comptant, actions ou débentures de la compagnie ou autrement; (*l*) Acquérir et prendre en mains les affaires en ce moment dirigées par la raison commerciale "Byers & Anglin", entrepreneurs généraux, et d'émettre en paiement du prix d'achat de la susdite des valeurs payées et non taxables de cette compagnie; (*m*) Demander pour, acheter ou acquérir autrement toutes patentes, licences, concessions, etc., conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité d'employer ou user de tout renseignement secret ou autre qui pourrait paraître pouvoir être employé pour toute fin de la compagnie, ou de l'acquisition duquel pourrait être calculé directement ou indirectement devoir profiter à la compagnie, et d'employer, exercer, développer, accorder des licences dans ce but ou autrement mettre en compte les propriétés, droits ou renseignements ainsi acquis; (*n*) Entrer dans tout accord avec toutes autorités, municipales, locales ou autres qui pourrait paraître utile aux fins ou à tout but de la compagnie, et d'obtenir d'aucunes de ces autorités, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croirait désirables d'obtenir, et de faire, exercer et se conformer avec tous tels accords, droits, privilèges et concessions; (*o*) Acquérir, maintenir, construire et opérer sur les terres de la compagnie ou sur des terres gérées par la compagnie, des jonctions, tramways et autres moyens de transport d'articles, denrées et marchandises, soit appartenant à la compagnie ou non, ainsi que des passagers et du fret; (*p*) Construire, perfectionner, maintenir, travailler, diriger, faire et contrôler toutes routes, voies, ponts, docks, quais, réservoirs, cours d'eau, môles, moulins, manufactures, entrepôts, magasins, élévateurs, travaux électriques, ateliers, magasins de détail, maisons pour employés et autres, et autres travaux et commodité qui pourraient être calculés devoir directement ou indirectement avancer les intérêts de la compagnie et de contribuer à, donner des subsides ou aider autrement et à prendre part dans la construction, amélioration, maintien, travail, direction, gérance ou le contrôle des dits; (*q*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelle, pour toute considération que la compagnie le jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant en tout ou en partie les mêmes buts que ceux de la compagnie; (*r*) Distribuer en espèces de temps à autre parmi les actionnaires de la compagnie, toute propriété, actif ou droits de la compagnie; (*s*) Vendre, améliorer, diriger, développer, échanger, louer, disposer, mettre en compte ou autrement négocier de tout ou partie des propriétés et droits de la compagnie; (*t*) Faire toutes telles autres choses qui sont incidentelles ou conduisant à atteindre les buts ci-dessus; (*u*) Les buts ci-dessus, pouvoirs ou fins de la compagnie devront être regardés comme plusieurs et indépendants l'une de l'autre, et la compagnie pourra poursuivre, jouir et diriger quelqu'un ou plus de tels buts, pouvoirs ou fins sans égard aux autres, et aucune clause ci-dessus ne sera limitée dans sa généralité ou autrement construite, en égard à toute autre clause de tels buts, pouvoirs ou fins; (*v*) Rémunérer par paiement avec du comptant, des valeurs, actions ou toute autre manière toute personne ou personnes, corporation ou corporations pour services rendus ou à être rendus, en plaçant ou aidant à placer, ou garantissant de placer

toute partie des actions du capital de la compagnie, ou toutes débentures ou autres sécurités de la compagnie, ou à propos de la formation ou l'avancement de la compagnie, ou pour la direction des affaires. Les opérations de cette compagnie devront se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"THE LYONS GAS SAVING, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 février 1912. - - - Capital, $50,000

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rolland Préfontaine, ingénieur; Rodolphe Bédard, comptable; Joseph Eugène Pelletier, agent financier; Fernand Préfontaine, achitecte; et Elma Bisaillon, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre ou louer, et commercer dans toutes sortes d'articles et appareils relatifs à l'éclairage et chauffage au gaz, brûleurs, manteaux, cheminées, gazeliers, abat-jour et tous articles employés dans cette manufacture, outils, instruments scientifiques, matériel, machinerie et appareils relatifs à la manufacture, réparation, préparations et adaptations; (*b*) Demander et acquérir tout ce que l'on peut appeler des termes de brevets d'invention, droits de patentes, procédés de fabrication, concessions, licences, marques de commerce, droits réservés, dessins industriels ou tous autres privilèges ou protections de nature similaire relatifs à toute matière, article ou objet de manufacture ou utiles aux affaires de la compagnie; et d'utiliser les mêmes dans la manufacture ou le travail sus-mentionné, ou d'accorder des licences à ce rapport ou autrement commercer dans les mêmes; (*c*) Acquérir des intérêts dans et travailler et développer tous contrats ou entreprises que l'on pourrait croire propres à acquérir ou adopter pour la vente ou l'agence de tous matériaux concernant les affaires de la compagnie, manufacturés ou non, tous tels contrats s'occupant de la vente, achat, importation ou fabrication des dits matériaux, qui pourraient être profitables aux affaires de la compagnie; (*d*) Acheter ou autrement acquérir ou entreprendre le tout ou partie des affaires, propriétés, actif ou passif de toute personne, société ou compagnie faisant des affaires similaires en tout ou en partie à celles de cette compagnie, ou propriétaire de propriété convenable et commode pour les fins de cette compagnie; (*e*) Emettre des actions payées, obligations ou débentures en paiement ou partie de paiement pour toute propriété immobilière ou mobilière, biens immeubles ou personnels, droits, réclamations, privilèges, contrats, licences, pour services rendus ou marchandises vendues à la compagnie, ou pour tous autres avantages que la compagnie pourrait légalement acquérir, et aussi d'émettre telles actions entièrement payées, obligations ou débentures en paiement ou en échange du capital-actions, obligations ou autres sécurités de toute autre compagnie faisant des affaires similaires en tout ou en partie à celles de cette compagnie ou s'y rapportant; (*f*) Acheter, acquérir, détenir et avoir en propriété des actions, obligations et autres sécurités de toute autre compagnie, corporation ou personnes faisant ou engagée dans des affaires similaires à celles que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et acquérir, détenir ou autrement disposer de telles actions, obligations ou autres sécurités, nonobstant

les clauses de la section 44 de la Loi des compagnies; (*g*) Entrer dans tout arrangement pour participations de profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concession réciproque ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie faisant ou engagée, ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou à s'amalgamer à toute telle compagnie; (*h*) S'amalgamer avec toute autre ou autres compagnies ayant des fins similaires à celles-ci décrites; (*i*) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer de toutes ou partie des propriétaires, droits et entreprises de la compagnie pour telle considération que la compagnie le jugera bon, y compris action, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des fins similaires en tout ou en partie à celle de cette compagnie; (*j*) Faire tous les actes, exercer tous pouvoirs et faire toutes les affaires (soit manufacturer ou autrement) incidentels au bon fonctionnement des fins pour lesquelles la compagnie est incorporée et nécessaires pour permettre à la compagnie de diriger profitablement ses entreprises, ou qui pourraient paraître aptes par la compagnie à être faits pour profiter à la compagnie, directement ou indirectement ou calculés à rehausser la valeur de ou rendre profitable aucun des droits ou des propriétés de la compagnie; (*k*) Les pouvoirs dans chaque paragraphe ne devant en aucun cas être limités ou réservés par référence à ou conséquence des termes de tout autre paragraphe. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"WHITE CONSTRUCTION AND REALTY, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 février 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Charles Hazlitt Cahan, jr., avocats en loi; Samuel Thomas Mains, teneur de livres; William Reuben Ford, commis; et Ida Hill McKerragher, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou autrement acquérir, soit pour placement ou revendre, et de détenir soit absolument comme propriétaire ou autrement, et généralement de commercer en terrains, maisons, immeubles et propriétés de n'importe quelle description et tenure ou tout intérêt y attaché, et de créer, vendre et commercer en franc-fief et rentes de terrains à bail, et d'en faire un commerce général, trafiquer par voie de vente, bail, échanger ou autrement, avec terrains et maisons ou autrement, et de rebâtir, réparer, agrandir, changer et perfectionner les maisons, bâtisses ou travaux y existant; de convertir et approprier tout tel terrain y compris en routes, rues et autres commodités et généralement d'en commercer et améliorer la propriété de la compagnie; de vendre, louer ou autrement disposer des terrains, maisons, bâtisses et autres propriétés de la compagnie; d'entreprendre et diriger la gestion et la vente de la propriété de la compagnie, soit bâtisses ou terrains; de faire toutes ou partie des affaires de constructeurs, entrepreneurs, agents de maison, commerçants de pierres, sable, chaux, briques, bois de construction, ferronnerie et autres nécessités de construction et de faire des affaires générales d'agents d'immeubles, y compris l'entreprise d'examens, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions, etc.; (*b*) Faire

des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou tenanciers de toute partie de la propriété de la compagnie dans le but de bâtir sur les terrains de la compagnie ou d'y faire d'autres améliorations; d'aider au moyen de prêts et avances ou autrement dans la construction et maintient de routes, rues, travaux hydrauliques, égouts et autres améliorations et travaux, calculés pour faciliter l'accès à la propriété de la compagnie et à en rehausser la valeur; (*c*) Ouvrir, rechercher, négocier en mines, et de travailler dessus ou dessous les dits terrains, aucun ou tous minerais, substances métalliques et produits que l'on pourrait y trouver, et acquérir, avoir en propriété, développer, vendre et louer des carrières et terrains miniers, y compris mines de chabon et licences minérales, puits à huile et autres produits se trouvant dans les carrières et terrains miniers, et de faire telles choses qu'il sera nécessaire pour opérer telles mines ou travaux s'y rapportant; (*d*) Eriger, construire et mettre en opération et diriger toutes fabriques, concasseurs, machinerie, travaux, hangars d'engins et autres constructions nécessaires aux affaires de la compagnie; (*e*) Construire, améliorer, maintenir, opérer, gérer, diriger, louer et engager toutes sortes de travaux publics ou privés, et en particulier toutes routes, voies, pavements, ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, puits artésiens, canaux, môles, quais, travaux, fabriques, entrepôts, travaux électriques, ateliers, magasins, théâtres, salles d'amusements, hôtels et restaurants, et de contribuer, aider par subsides ou autrement dans la construction, l'amélioration, le maintient, l'opération, la gestion et la direction des mêmes; (*f*) Acheter, opérer, louer et vendre des pouvoirs hydrauliques; manufacturer, acheter ou acquérir de toute autre manière et d'opérer toute sorte de pouvoir, d'éclairage ou chauffage ainsi que les appareils et le matériel s'y rapportant; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et entreprendre en tout ou en partie les affaires, propriétés ou passif de toute personne ou compagnie faisant toutes affaires que la compagnie est autorisée à faire, ou propriétaire d'une propriété convenable aux fins de cette compagnie, et de payer pour les mêmes en obligations, débentures, actions payées ou autres sécurités de la compagnie; (*h*) Acheter par achat, bail ou autrement, ou de prendre les actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute compagnie faisant ou sur le point de faire ou de s'engager dans toutes affaires que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou de toutes affaires similaires en tout ou en partie, et de vendre, tenir, conclure, ré-émettre, avec ou sans garantie ou autrement commercer avec les mêmes; (*i*) Emettre et adjuger des actions entièrement payées de la compagnie en paiement ou partie de paiement de tout commerce, franchise, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, bail, licence ou contrat que la compagnie est autorisée à acquérir; (*j*) Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété et entreprise de la compagnie en tout ou en partie, pour telle considération que la compagnie le jugera bon, et en particulier pour actions payées, débentures, obligations et autres sécurités de toute autre compagnie; (*k*) Entrer dans tout arrangement de participation aux profits, union d'intérêts(co-opération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement, avec tout gouvernement, autorités municipales ou locales, ou avec toute personne faisant ou engagé dans, ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou toute affaire ou transaction pouvant être conduite de façon à ce que directement ou indirectement elle profite à cette compagnie, et garantir les contrats de, avec ou sans sécurités, et de prêter de l'argent ou aider autrement toute personne ou compagnie entreprenant de bâtir sur, ou améliorer toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressés, et généralement à telles personnes ou compagnies et dans tels termes et conditions que la compagnie le jugera bon, et en particulier aux tenanciers, constructeurs et entrepreneurs; (*l*) Garantir le paiement de l'argent emprunté par ou payable en vertu ou par obligations, actions, contrats, hypothéques, frais, obligations ou sécurités de toute compagnie ou entreprrise ayant les mêmes ou partie des

buts similaires que ceux de cette compagnie; (*m*) Entrer dans tout arrangement avec tout gouvernement ou autorité, fédérale, provinciale, municipale, locale ou autre qui pourraient paraître utiles à toutes ou partie des fins de la compagnie; (*n*) Placer et commercer avec l'argent de la compagnie non immédiatement requis sur telles sécurités et de telle manière que l'on pourra de temps à autre déterminer; (*o*) Distribuer toute propriété de la compagnie en espèce parmi les actionnaires; (*p*) Faire toutes telles choses comme principaux, agents, entrepreneurs ou procureurs; (*q*) Faire toutes telles choses qui sont incidentelles ou utiles pour atteindre n'importe lequel des buts ci-dessus; (*r*) Tout pouvoir dans tout paragraphe ci-décrit, ou par référence ou conséquence du nom de la compagnie. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"BONNER SAND AND BALLAST, LIMITED".

Constituée en corporation le 10 février 1912. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Daniel Bonner, marchand; Henry RobertMulvena, étudiant en loi; Thomas Joseph Conan, secrétaire; Laura May Smith sténographe; et John Thomas Hackett, avocat, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Henry Robert Mulvena, John Thomas Hackett et Laura May Smith.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter, prendre en mains et diriger les affaires ou tous droits s'y rattachant d'exploiter des carrières, manufacturer et commercer en toutes sortes de lest (ballast), sable, ciment, gravois et pierres, ou les produits et produits y dérivant ou autres articles employés pour les mêmes fins et de payer pour les mêmes avec du comptant, actions ou obligations de la compagnie et en tout temps de vendre, louer ou autrement disposer des mêmes, et de faire le commerce de marchands de bois de construction, moulins à scie et à planer, manufacturiers de bois de construction et d'articles en bois, et d'acheter, avoir en propriété, détenir, vendre et commercer en limites à bois, terres boisées et billots, et de manufacturer, acheter, vendre et commercer en bois de charpente, bois brut et bois de toutes sortes et de manufacturer des articles où le bois est requis ou peut être utilisé; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des propriétés mobilières et immobilières; (*c*) Acheter, avoir en propriété et opérer, toutes machineries, appareils, accessoires et usines, y compris l'opération d'aiguillages et jonctions de chemins de fer sur les terres appartenant ou gérées par la compagnie, et de développer et opérer un pouvoir moteur de quelque sorte pour tel usage qu'il sera jugé nécessaire ou avantageux pour le bien du commerce de la compagnie; (*d*) Acheter, avoir en propriété et opérer des bateaux, barges, radeaux ou autres moyens de transport nécessaires ou incidentels pour les besoins de la compagnie; (*e*) Faire application pour, acheter ou autrement, acquérir toutes patentes, brevets d'invention, marques de commerce, dessins industriels, droits, licences, concessions, etc., conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité d'employer tout procédé secret ou autre renseignement sur toute invention qui pourrait être jugée capable d'être employée pour quelqu'un des buts de la compa-

gnie, ou dont l'acquisition pourrait paraître être profitable directement ou indirectement à la compagnie, et d'employer, exercer, développer ou accorder des licences à cette fin, ou autrement mettre en compte la propriété, droits, renseignements ou procédé de la compagnie comme acquis; (*f*) Acheter, acquérir, prendre en mains et diriger un commerce de nature similaire avec la clientèle, droits, propriété, actif et obligations de toutes sortes y appartenant, et acheter et acquérir tout intérêt ou direction de tout tel commerce, et de payer pour les mêmes avec du comptant, actions ou obligations de la compagnie, et se procurer et détenir des actions et obligations de telle compagnie faisant des opérations de même nature; (*g*) Entrer dans tout arrangement pour participation aux profits, unions d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée dans, ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à faire, et de prendre ou autrement acquérir les actions ou autres sécurités de toute telle compagnie, et de vendre, détenir ou réémettre les mêmes avec ou sans garantie ou autrement négocier avec elles; (*h*) Prendre, acquérir et détenir des sécurités de toute sorte, biens immeubles ou personnels, pour dettes, passif ou obligations que la compagnie a ou pourra encourir en rapport avec les fins et buts de la dite compagnie, et de vendre, louer ou disposer d'aucune des mêmes; (*i*) Agir comme marchands à commission et agents manufacturiers par rapports aux articles, denrées et marchandises dans lesquels la compagnie est autorisée à commercer; (*j*) Payer pour toute propriété, droits ou choses acquis par ou pour services rendus à la compagnie, en actions payées du capital-actions de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN QUILTING COMPANY, LIMITED."

Incorporée le 10 février 1912. - - - - - - Capital-actions, $49,000.

Nombre des actions, 490.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Weinfield et Pierre Ledieu, avocats; Charles Guérin, étudiant en loi; Virginia Miles, sténographe; et Georges Duhamel, agent, tous de Montréal, Qué.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer coton, toile, laine et autres fils, tissus, étoffes et autres articles manufacturés, et marchandises composées en tout ou en partie de coton, lin, chanvre, soie, laine ou autres matériaux; et de faire un commerce ou affaires de manufacturer, produire, adapter, préparer, acheter, vendre et autrement commercer en tissus et étoffes de laine et manufacturer, produire, adapter, préparer, employer, vendre ou autrement commercer dans tous matériaux, articles ou marchandises requises pour, en rapport avec, ou incidemment de la fabrication, emploi, achat, vente de, ou autres commerces en tissus et étoffes en laine et en worsted, et généralement de faire tout autre commerce de fabrication similaire à celle ci dessus; (*b*)Acheter, vendre ou autrement commercer en matériaux bruts, de touts les articles susdits, et de marchandises et toutes autres de nature similaire avant manufacture; (*c*) Faire affaires comme manufacturiers et marchands de tous ou tout articles et marchandises susdits; (*d*) Ac-

quérir et prendre en mains comme continuation des affaires auparavant et actuellement conduites au Canada et ailleurs, comme associé privé sous le nom et titre de la Canadian Quilting Company y compris sa clientèle, en de tels termes et conditions qui seront arrangés et de payer pour les mêmes en tout ou en partie au comptant ou par actions du capital de la compagnie; (*e*) Se procurer et prendre des brevets et marques de commerce et des licences se rapportant au commerce de la compagnie, et acheter et vendre ou autrement acquérir ou disposer des mêmes ou droit d'employer les mêmes pour un temps et territoire limités ; (*f*) Bâtir, acquérir, améliorer, changer, louer ou autrement mettre en compte les entrepôts, manufactures, magasins d'entrepôts et autres bâtisses et de fournir les mêmes d'outillages de manufactures et de vendre et disposer ou louer les mêmes ou telle partie non requise pour le commerce de la compagnie; (*g*) Entrer dans tout arrangement pour l'union des intérêts avec toute personne ou compagnie faisant ou étant engagée dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager; (*h*) Acquérir des actions du capital de toutes autres telles compagnies nonobstant les clauses de la section 44 de ladite Loi, et de payer pour les mêmes au comptant, ou par actions du capital de cette compagnie, ou dans les deux; (*i*) Acheter et acquérir tout ou tous intérêts dans d'autres maisons et compagnies dirigeant et faisant affaires que cette compagnie est autorisée à faire et payer pour les mêmes au comptant ou par actions du capital de cette compagnie, ou partie au comptant et partie en actions; (*j*) Prendre, acquérir et détenir des sécurités de toute nature ou sorte biens immobiliers ou personnels, pour passif de la compagnie étant ou à être encourues en rapport aux fins et buts de ladite compagnie, et de vendre, louer ou disposer de n'importe quelle propriété de la compagnie; (*k*) Fabriquer de l'électricité pour éclairage, chauffage ou fins de manufacture, et de vendre l'excédant du nécessaire pour la compagnie, sujet à toutes les restrictions locales et municipales regardant la vente d'électricité; (*l*) Faire et émettre des billets promissoires, billets de courtage, certificats et autres sécurités; (*m*) Avancer de l'argent à, garantir les contrats ou accords de, devenir sûreté pour, ou financièrement aider, toute personne, maison de commerce ou société dans les affaires desquelles la compagnie pourrait être intéressée; (*n*) Vendre ou autrement disposer de toutes ou partie des affaires et entreprises de la compagnie; recevant pour cela en paiement du comptant, actions, obligations ou autres sécurités, et de diviser les mêmes entre les actionnaires de la compagnie; (*o*) Faire toutes ou partie des choses ci-dessus comme principaux, assistants, entrepreneurs ou procureurs; (*p*) Faire toutes autres telles choses comme incidentelles ou utiles pour atteindre quelqu'un des buts ci-dessus; (*q*) Tout pouvoir accordé dans tout paragraphe ci-décrit ne sera pas limité par aucune référence à ou conséquence de tout autre paragraphe. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

'LA COMPAGNIE IMPERIALE D'IMMEUBLES DU CANADA, LIMITEE.'

Incorporée le 12 février 1912. - - - - - - - - Capital-actions, $500,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de chaque action, $25.

Membres de la corporation:—Hormidas Ethier et Joseph Alphée Champagne, médecins; Joseph Hermas Albert Bohémier, notaire public; Alexander Schacter, agent d'immeubles; et William Thuot, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Hormidas Ethier, Joseph Alphée Champagne et Joseph Hermas Albert Bohémier.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, détenir, avoir en propriété, vendre, transférer, échanger, louer ou autrement aliéner des propriétés immobilières de toutes sortes; (*b*) Agir comme agents d'immeubles et financiers; (*c*) Entrer en société ou s'amalgamer avec toute autre compagnie faisant des affaires similaires en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie, de disposer de de la propriété ou entreprise de la compagnie ou de toute partie d'icelles, pour telle considération que la compagnie le jugera bon, et en particulier pour des actions, obligations ou autres sécurités de toute autre compagnie; (*d*) Acquérir tout commerce similaire en tout ou en partie à celui de cette compagnie, ensemble avec le plan, clientèle, privilège et actif de toutes sortes de toute telle compagnie, et payer pour les mêmes au comptant, ou avec des actions ou obligations de cette compagnie ou autrement; (*e*) Tirer, faire, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, billets d'échange, connaissements et autres valeurs négociables; (*f*) Emettre et distribuer comme payées les actions de cette compagnie en paiement ou partie de paiement de toute affaire, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, actions, obligations ou débentures ou autres actifs ou droits que cette compagnie pourrait légalement acquérir en vertu des pouvoirs ici conférés; (*g*) Diriger ou développer, améliorer, user, engager, vendre, échanger, louer ou autrement disposer des droits et actif de la compagnie ou de toute partie des mêmes; (*h*) Faire toutes telles autres choses qui seraient incidentelles ou utiles aux fins ou buts ci-dessus; (i) Emprunter de l'argent à tel taux qui pourrait être convenu, avec pouvoir de garantir tels prêts par toutes actions, obligations ou autres sécurités appartenant à la compagnie; (*j*) La compagnie pourra exercer tout ou plusieurs des pouvoirs ici énumérés sans égard aux autres d'entre eux, et aucune des clauses ci-dessus ne sera limitée dans sa généralité ou expliquée afin de la restreindre par toute autre clause, et en cas d'ambiguité, chacune des dites clauses devra être interprétée afin d'étendre et non restreindre les pouvoirs de la compagnie. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"MARITIME NAIL COMPANY, LIMITED."

Incorporée le 12 février 1912. - - - - Montant du capital-actions, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Stanley Edward Elkin et Frederick Eugene Marvin, manufacturiers de clous; Edward Caldwell Elkin, courtier maritime, Harry Albert Marvin, surintendant; et Clarence Pettingily Nixon, comptable, tous le Saint-Jean, N.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Saint-Jean, N.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre en mains comme continuation d'affaires la manufacture de clous et toutes autres affaires auparavant dirigées par par la Maritime Nail Company, Limited, de Saint-Jean, ci-dessus nommée, ensemble avec la clientèle du dit commerce, et acquérir et opérer les usines, terres, fabriques et propriétés appartenant ou détenues maintenant par la dernière compagnie mentionnée, et acquérir et prendre en mains tout l'actif de la dernière com-

pagnie, de toute nature et sorte; (*b*) Faire affaires pour manufacturer et travailler le fer, métal et bois, faire de la fonte et du moulage, et faire des travaux de fonderie et manufacturé de toute classe et description en fer et métal, manufacturer de la machinerie, instruments aratoires et outils de toute classe et description en fer, métal et bois, manufacturer et faire du fil métallique et autres sortes de clous, pointes, écrous, boulons, broquettes et autres clous de toute description en fer et autre métal ou métaux; (*c*) Bâtir, ériger, acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, détenir, maintenir, opérer, vendre ou autrement disposer de toute usine ou usines, fonderies, ateliers, bâtisses ou érections ou autres entreprises pour le travail et la manufacture des articles en fer, mêtal et bois; (*d*) Acheter et prendre par acte, transport, bail, licence ou autrement de toute personne ou personnes, compagnie ou compagnies, et de prendre par assignation ou transfert de baux ou licences toute terres à bois ou droits de bois, mines de charbon, mines de fer ou les droits ou licences de travailler les mêmes, et le pouvoir de vendre et opérer les mêmes, et tous les droits incidents d'opérer, tout ou partie d'entre-elles, et le pouvoir de vendre et disposer des mêmes ou de toute partie; (*e*) Prendre en mains, acquérir, vendre, louer ou autrement disposer de propriété immobilières et personnelles, marques, marques de commerce, noms commerciaux, brevets d'invention et droit; (*f*) Acheter et acquérir par acte, bail, concession ou autrement, terres, pouvoirs et droits d'eau, droits de rive et de quaiage, et tous droits et facilités sous ce rapport, pour les fins des travaux et opérations de la compagnie; (*g*) Acheter, vendre et commercer en gros et détail d'articles en fer fer, métal et bois de toutes sortes, usines, plants, machinerie et marchandises se rapportant avec ledit commerce de la compagnie, et généralement acheter, vendre, emagasiner, entreposer et échanger, importer, exporter et commercer dans ou avec les articles et marchandises de n'importe quelle sorte se rapportant au commerce de la compagnie, ou calculés directement ou indirectement avantager les affaires de la compagnie ou hauser la valeur ou rendre avantageux tout droit ou propriété de la compagnie; (*h*) Nonobstant les clauses de la section 44 de dite loi, acquérir par souscription orignale ou autrement et de détenir, avoir en propriété, vendre, transférer ou autrement disposer des actions, débentures, valeurs, obligations ou autres sécurités ou preuve de dettes ou d'insolvabilité de toute autre compagnie incorporée, corps incorporé ou corporation autorisés à émettre des actions, valeurs, débentures, obligations ou autres sécurités, avec pouvoir au détenteur des dites valeurs , d'exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaire, y compris le droit de vote; (*i*) Vendre, louer ou autrement disposer de l'emcombrement de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie du dit, ou de toute propriété immobilière ou personnelle de la compagnie pour telle considération et dans tels termes et manière qu'elle le jugera le meilleur; (*j*) Acheter, acquérir, prendre en mains, vendre, transférer et disposer de la clientèle de toute compagnie, maison de commerce ou commerce, et les terres, hérédités, droits, usine ou autre actif appartenant aux mêmes, ensemble avec les privilèges, franchises, droits et pouvoirs se rapportant avec ledit achat ou acquisition, prendre le passif de toute compagnie, société, maison de commerce ou personne, et garantir la complétion de contrats et les paiements de dividendes et des obligations et débentures de telles compagnie, compagnies ou personnes; (*k*) Emettre des actions payées, obligations, débentures ou autres sécurités pour payer, soit en tout ou en partie, pour tous services ou propriétés immobilières ou personnelles, biens mobiliers ou immobiliers, ou pour tout bail, commerce, licence, franchise, entreprise, pouvoir, privilège, concession ou droit que la compagnie pourrait légalement acquérir; (*l*) Emettre des actions entièrement payées, obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie en paiement ou partie de partie de paiement de ou en échange pour actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toutes autres compagnies ayant des buts semblables ou en

partie similaires à ceux de cette compagnie; (*m*) Généralement acheter, prendre en mains, louer, prendre en échange, engager ou autrement acquérir toute propriété immobilière ou personnelle, et de bâtir, ériger, acheter ou autrement acquérir toutes fabriques, travaux ou bâtisses, et acquérir comme continuation des affaires tout commerce que la compagnie est ici autorisé à faire et d'assumer toutes ou toute dettes ou passif s'y rapportant, et acquérir toutes propriétés, franchises, droits ou privilèges que la compagnie pourrait croire nécessaires ou utiles pour toute ou toutes fins de ses affaires, et payer pour les mêmes ou ou pour une partie, en tout ou en partie avec des actions entièrement payées, obligations et débentures de la compagnie ou l'une d'entre elles; (*n*) S'amalgamer avec toute ou toutes autres compagnies ayant des buts similaires, et pour cette fin exercer tous les droits et pouvoirs incidents ou nécessaires pour accomplir les mêmes; (*o*) Acquérir par achat ou autrement, de toute corporation, maison de commerce ou personne, toute continuation d'affaires, propriétés, droits ou crédits que la compagnie pourrait être autorisée à diriger ou acquérir; (*p*) Faire toutes choses et tout ce qui est nécessaire, convenable ou utile pour la complétion de tout but ou pour atteindre un ou plusieurs des buts ci-énumérés, ou qui pourraient en aucun temps paraître utiles ou nécessaires à faire pour la protection ou l'avantage de la compagnie, soit comme propriétaire ou intéressée dans toute propriété ou autrement, dans la même étendue et aussi entièrement que les personnes naturelles pourraient ou devraient le faire. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"PORT COLBORNE & ST. LAWRENCE NAVIGATION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 février 1912. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Cawthra Mullock et Edmund Herbert Laschinger, courtiers; Hedly Shaw et William Duncan Robertson, manufacturiers; et Charles Walter Band, marchand de grains, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires d'une compagnie de navigation et de transport par eau, faire affaire de maîtres de quais, agents maritimes, agents de transport, entreposeurs et expéditeurs, remorquage, sauvetage de navire et de navires naufragés; (*b*) Faire toutes autres affaires (soit manufacturer ou autrement) qui pourraient paraître à la compagnie pouvoir être commodément dirigées en rapport avec ses affaires ou calculées directement ou indirectement à rehausser ou à rendre avantageux tous droits ou propriétés de la compagnie; (*c*) Acquérir ou entreprendre le tout ou partie des affaires, propriété et obligations de toute personne ou compagnie faisant tout commerce que la compagnie est autorisée à faire, ou propriétaire de propriété convenable pour les fins de la compagnie; (*d*) Faire application pour, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions, etc., conférant tout droit exclusif, non-exclusif ou limité de s'en servir ou tout renseignement secret, ou autre, sur toute invention que l'on pourraient employer pour quelqu'unes des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition serait calculée bénéficier directement ou indirectement à la compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des licences à ce sujet, ou autrement

mettre en compte les propriété, droits ou renseignements ainsi acquis; (*e*) Entrer en société ou en arrangement pour participation aux profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée, ou sur le point de s'engager ou de faire toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager ou toute affaire ou transaction pouvant mener directement ou indirectement à avantager la compagnie; et de l'argent à, garantir les contrats de, ou autrement aider toutes telles personnes ou compagnies, et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités de toute telle compagnie et de vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement négocier les mêmes; (*f*) Prendre ou autrement acquérir et détenir, des actions dans toute autre compagnie ayant en tout ou en partie les mêmes fins similaires à celles de la compagnie ou faisant tout commerce pouvant mener directement ou indirectement à avantager la compagnie; (*g*) Entrer dans tout accord avec toutes autorités municipales, locales u autres, qui pourraient paraître utiles aux buts de la compagnie de toute partie d'entre eux, et obtenir de telles autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie pourrait croire désirables d'obtenir, et de dirriger, exercer et se conformer avec tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*h*) Etablir et supporter ou aider dans l'établissement et support de société, institutions, fonds, fidéicommis et utilités calculés devoir avantager les employés de la compagnie (ou prédécesseurs en affaires) ou les dépendants ou parents de telles personnes, et accorder des pensions et allocations, et faire des paiements en vue d'assurance, et souscrire ou garantir de l'argent pour des fins charitables ou de biensfaisance, ou toute exploitations ou pour toutes fins générales publiques ou utiles; (*i*) Encourager toute ou toutes compagnies pour les fins d'acquérir tout ou partie de la propriété de la compagnie ou de ses obligations, ou pour toute autres fins qui paraîtraient directement ou indirectement devoir profiter à la compagnie; (*j*) Acheter, prendre à bail ou en échange, engager ou autrement acquérir, toute propriété personnelle et droits ou privilèges que la compagnie croirait nécessaires ou utiles pour les fins de ses affaires et en particulier toute machinerie, usine, ou stock sur le marché; (*k*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, diriger, gérer ou contrôler toutes routes, voies, tramsways, embranchements et jonctions sur les terres appartenant ou gérées par la compagnie, ponts, réservoirs, cour d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, ateliers, magasins et autres travaux et commodités qui paraîtraient calculés directement ou indirectement à avantager les intérêts de la compagnie, et de contribuer à fournir des subsides ou autrement aider ou prendre part à la construction, amélioration, maintien, travail, direction, gérance ou au contrôle des mêmes; (*l*) Prêter de l'argent aux clients et autres ayant des affaires avec la compagnie et garantir la complétion des contrats par toutes telles personnes; (*m*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, billets d'échange, connaissements, certificats et autres valeurs négociables et transférables; (*n*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'aucune partie pour telle considération qu'elle le jugera bon, et en particulier pour actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant en tout ou en partie des fins similaires à celles de la compagnie; (*o*) Adopter tels moyens de faire connaître les produits ou services de la compagnie le la manière la plus utile, et en particulier par annonces dans la presse, par circulaires, par achat et exposition de livres et périodiques et en accordant des prix, récompenses et donations; (*p*) Vendre, améliorer, diriger, développer, échanger, louer, disposer, mettre en compte ou autrement commercer avec tout ou partie de la propriété et droits de la compagnie; (*q*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant en tout ou partie des buts similaires à ceux de la compagnie; (*r*) Distribuer toute propriété de la compagnie en gracieuseté aux actionaires; (*s*) Faire toute ou

toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et seule ou conjointement avec d'autres; (*t*) Faire toutes autres choses qui sont incidentes ou utiles pour atteindre les buts ci-dessus. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN AMMONIA COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 février 1912 - - - Montant du capital-action, $100,000

Nombre d'actions, 4,000.—Montant de chaque action, $25.

Membres de la corporation:—Joseph Winfield, comptable; Margaret Amelia Burgess, Caroline Elizabeth Morgan, Helen Langwill McKibbin, et Helena Marion Beynon, sténographes, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Winfield, Margaret Amelia Burgess et Helena Marion Beynon.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le trafic et le commerce d'ammoniaque dans toutes ses formes et composés, savons, produits chimiques. drogues, parfums, remèdes, préparations médicinales et pharmaceutiques et tous autres produits et articles quels qu'ils soient, ordinairement vendus dans les pharmacies, et généralement le faire un commerce en gros et détail comme manufacturiers, exportateurs et importateurs ainsi que de marchands des dits produits et articles; (*b*) Faire toute autre affaire, soit manufacturer ou autre, qui pourrait paraître à la compagnie devoir être commodément faite conjointement avec son commerce, ou calculée directement ou indirectement réhausser la valeur ou rendre avantageux tout droit ou propriété de la compagnie; (*c*) Acquérir ou entreprendre le tout ou partie des affaires, propriété et passif de toute personne ou compagnie faisant tout commerce que la compagnie est autorisée à faire, ou possédant une propriété utile aux fins de la compagnie; (*d*) Demander à, acheter ou autrement acquérir toutes recettes, formules, procédés secrets, noms commerciaux, marques de commerce, inventions, brevets, licences ou autres droits pareils, soit exclusifs ou non exclusifs dont la compagnie croirait pouvoir être employés pour aucune des fins de la compagnie ou calculés directement ou indirectement devoir avantager la compagnie; (*e*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie, ayant en tout ou en partie, les mêmes fins similaires que celles de la compagnie, ou faisant tout commerce pouvant être dirigé de façon que, directement ou indirectement, il fasse profiter la compagnie; (*f*) Entrer dans tous arrangements avec les autorités municipales, locales ou autres, qui pourraient paraître utiles aux fins de la compagnie ou de quelqu'une d'elles, et obtenir de toute telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croirait désirable d'obtenir et de faire, exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*g*) Faire toutes telles choses qui sont incidentes ou utiles pour atteindre les buts ci-dessus; (*h*) Faire toute ou toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, directeurs et fidéicommissaires ou autrement, et soit seuls, en société ou conjointement avec d'autres. Les opérations devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN MAN BRAKES, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 février 1912. - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre d'actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins, avocat en loi; Aubrey Huntingdon Elder, étudiant en droit; Samuel Thomas Mains, comptable; William Reuben Ford, commis; et Ida Hill McKerracher, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir de *Man Brakes, Limited* un corps incorporé en vertu de la Loi des Compagnies, 1906, et ayant son bureau principal dans la ville de Montréal, province de Québec, tous les droits, titre et intérêts de la dite *Man Brakes, Limited,* et de certaines patentes du Canada couvrant un système nouveau et perfectionné de freins ou invention pour faire partir ou arrêter les wagons et toutes patentes, droits, réclamations, demandes et inventions au Canada couvrant ou appartenant à la même; (*b*) Faire les affaires de manufacturiers et marchands d'invention de partance et arrêt de wagon et freins de toutes sortes, et en tous articles, appareils, accessoires et choses employés en rapport avec la manufacture, maintenance ou travail des mêmes, et acheter, détenir, louer, acquérir et vendre des mines, minerais et droits de mines et autres, facilités et privilèges et de faire le commerce ou affaires de maîtres de forges, fabricant d'acier, convertisseur d'acier, propriétaires de mines de charbon, manufacturiers de coke, mineurs, fondeurs, ingénieurs, ferblantiers et fondeurs de fer dans toutes leurs branches respectives, de commercer et manufacturer le fer, l'acier et tous autres métaux, depuis le minerai jusqu'aux produits achevés, et aussi manufacturer et commercer de tous articles, objets, denrées et marchandises dans lesquels le fer, l'acier ou tout autre métal est ou pourrait être employé; (*c*) Acheter, vendre, manufacturer et commercer en usine, machinerie, outils, matériaux, commodités, provisions et choses pouvant être employés conjointement avec les opérations que la compagnie pourrait faire ou pourrait y être intéressée, ou qui pourraient être requis par les ouvriers et autres employés par la compagnie; (*d*) Manufacturer, employer, acheter, vendre, importer, exporter, équiper, maintenir et commercer en omnibus et fourgons, voitures de tramways, camions, automobiles, locomotives, accumulateurs, dynamos et autres biens, effets et commodités requis pour faire, maintenir, équiper et travailler les tramways, chemins de fer et automobiles; (*e*) Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir, employer, posséder et vendre ou autrement disposer de toutes propriétés immobilières ou personnelles, droits et privilèges qui pourraient être nécessaires ou utiles pour la direction des affaires de la compagnie; (*f*) Demander à acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, patentes, licences, concessions, etc., conférant tout droit exclusif, non-exclusif ou limité à employer ou tout renseignement secret ou autre sur toute invention qui pourrait paraître pouvoir être employée pour aucune des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition paraîtrait devoir directement ou indirectement avantager la compagnie, et employer, exercer, développer ou accorder des licences en rapport avec ou autrement mettre en compte la propriété, droits ou renseignement ainsi acquis; (*g*) Acheter, louer ou autrement acquérir, et détenir, employer, posséder, accorder des licences en rapport avec cela et de vendre, louer ou autrement mettre en compte toute ou toutes patentes ou autres droits et de toutes inventions ou devis maintenant employés ou pouvant l'être plus tard ou en rapport

avec tous freins de tramway, omnibus, automobile, locomotive ou autre commodité publique ou privée ou tout véhicule soit mû par l'électricité ou autrement, et aussi tout brevets ou autres droits qui pourraient être créés plus tard en rapport avec telles inventions ou devis et perfectionnements des mêmes, et de payer pour les mêmes, en entier ou en partie avec des obligations, débentures, actions payées ou autres sécurités de la compagnie ou autrement; (*h*) Acheter, louer ou autrement acquérir et ériger et installer de la machinerie hydraulique et électrique, usine et appareils nécessaires ou désirables pour les fins de la compagnie, et vendre, louer ou autrement disposer des mêmes; (*i*) Développer, accumuler et utiliser des pouvoirs d'eau pour les fins de produire l'électricité ou autre force motrice similaire ou autrement, et de fournir la même pour la production, transmission ou usage de pouvoir pour éclairage, chauffage ou fins de force motrice en rapport avec les bâtisses et autres travaux de la compagnie, avec autorisation de vendre ou autrement disposer de tout surplus d'électricité ou de pouvoir produit par l'usine de la compagnie, et construire et opérer des lignes pour telle fin, sujet à tous les règlements et lois locaux, municipaux et provinciaux à ce sujet; (*j*) Acquérir et prendre en mains comme continuité d'affaires ou autrement, le tout ou partie de l'entreprise, actif et passif de toute personne, maison de commerce ou corporation, faisant tout commerce en tout ou en partie similaire à celui que la compagnie est autorisée à faire, ou possédant une propriété convenant aux fins de cette compagnie, et de payer pour les mêmes, en entier ou en partie au comptant ou avec obligations, débentures, actions payées ou autres sécurités de la compagnie ou autrement; (*k*) Nonobstant les clauses de la section 44 de la Loi des Compagnies, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions, valeurs, soit communes ou préférées, débentures, obligations et autres sécurités dans toute autre compagnie, et de payer pour les mêmes, soit tout ou partie au comptant ou tout ou partie en actions, obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie ou autrement, et voter toutes les actions appartenant ou détenues par la compagnie par tel ou tels agents que les directeurs nommeront; (*l*) Entrer en société ou dans tout accord pour participation de profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concession réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée dans, ou sur le point de faire ou de s'engager dans dans toute affaire ou transaction pouvant être dirigée afin d'avantager directement ou indirectement cette compagnie, et de prêter de l'argent à, garantir les contrats de, ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir les actions et sécurités de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement négocier avec les mêmes; (*m*) Distribuer en espèce ou autrement, tout actif de la compagnie parmi ses membres, et particulièrement les actions, obligations, débentures et autres sécurités de toute autre compagnie, formée pour prendre en mains le tout ou toute partie de l'actif et du passif de la compagnie; (*n*) Placer et commercer avec l'argent non immédiatement requis de la compagnie, de telle manière qu'il sera déterminé de temps à autre; (*o*) Rémunérer toute personne, maison de commerce ou corporation pour services rendus ou à rendre à la compagnie en plaçant ou aidant à placer ou garantissant de placer toutes actions du capital de la compagnie, ou dans ou à propos de la formation ou encouragement de la compagnie ou la direction de ses affaires; (*p*) Faire toute autre affaire, soit manufacturer ou autrement, qui pourrait paraître à la compagnie pouvoir être commodément faite conjointement avec les affaires de la compagnie, ou calculée devoir directement ou indirectement rehausser la valeur de, ou rendre avantageux quelqu'un des droits ou propriétés de la compagnie; (*q*) Entrer dans tout accord avec tout gouvernement, autorités municipales, locales ou autrement, qui pourraient paraître utiles aux buts de la compognie ou de quelqu'un d'entre eux, et obtenir de telles autorités, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croirait

désirables d'obtenir, et diriger ou exercer et se conformer à tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*r*) Encourager toute compagnie ou compagnies pour les fins d'acquérir, ou assumer toute ou quelqu'une des propriétés et passif de cette compagnie ou pour toute antre fin qui paraîtrait directement ou indirectement avantageuse à cette compagnie, et généralement acheter, prendre à bail ou en échange, ou autrement acquérir toute propriété immobilière ou personnelle, et tous droits ou privilèges que cette compagnie croirait nécessaire ou utile pour les fins de ses affaires; (*s*) Vendre ou disposer de tout ou de toute partie de l'actif, propriétés et entreprises de la compagnie comme continuité des affaires ou autrement pour telle considération que la compagnie le jugera bon, et en particulier pour actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie ayant les mêmes entièrement, ou en partie, les buts similaires de ceux de cette compagnie; (*t*) Adopter tels moyens de faire connaître les produits de la compagnie selon que l'on les jugera les meilleurs et en particulier par annonces dans la presse, par circulaires, par achat et exposition de travaux d'art ou d'intérêt, par publication de livres et de périodiques, et en accordant des prix, récompenses et donations; (*u*) Obtenir tout ordre provisionnel ou loi du parlement pour permettre à la compagnie de pouvoir atteindre aucun de ses buts, ou pour toute autres fins que l'on verrait utiles, et d'opposer toutes procédures ou demande que l'on croirait directement ou indirectement préjudiciables aux intérêts de la compagnie; (*v*) Faire toutes telles autres choses qui sont incidentes ou utiles pour atteindre les fins ci-dessus; (*w*) Faire toutes ou quelqu'une des choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et par ou avec l'aide des fidéicommissaires, agents ou autrement, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*x*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant en tout ou partie les mêmes buts que cette compagnie; (*y*) L'interprétation de n'importe quel de ces pouvoirs accordés dans tout paragraphe ci-décrit, ne devra pas être limitée ou restreinte par référence ou par conséquence des termes de tout autre paragraphe, ou par référence ou par conséquence du nom incorporé de la compagnie. Les opérations devant se faire dans tout le Canada et ailleurs.

"STANDARD IRON COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robert Jewett Mercur, marchand; Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture, avocats; Minnie Isabel Bustin et Violet Winefred Leslie Henry-Anderson, sténographes, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Robert Jewett Mercur, Alexander Rives Hall et Gui Casimir Papineau-Couture.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et commercer en gueuses de fer, et pour cette fin bâtir, construire, posséder et opérer des hauts-fourneaux; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des hauts-fourneaux pour la fabrication de gueuses en fer, et entrer en contrats avec toute autre compagnie, personne ou personnes opérant de tels fourneaux; (*c*) Acheter, engager, prendre en échange ou autrement acquérir tout ou en partie la propriété, usine ou affaire, stock sur le marché ou clientèle de toute compagnie, personne ou personnes ayant les mêmes

buts, ou faisant toute affaire similaire aux buts des affaires de cette compagnie; (*d*) Emettre des actions acquittées de la compagnie en paiement ou toute partie de paiement de toute propriété, droits ou facilités qui pourraient être acquis par, ou pour tous services rendus à, ou travail fait pour la compagnie, ou en et à propos de paiement ou satisfaction de dettes ou obligations dues par la compagnie; (*e*) Faire telles autres choses qu'il serait nécessaire pour atteindre les buts ci-dessus ou quelqu'un d'entre eux. Les opérations de la compagnie se feront par tout le Canada et ailleurs.

"TRENCH EXPLOSIVES, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 février 1912. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter George Trench, inventeur; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire; James Pennington, compatble; Thomas William Philander Patterson, secrétaire; et Charles Emile Pariseau, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Maintenir, acheter, vendre et commercer de toutes sortes d'explosifs et munitions de quelque composition que ce soit et des articles variés employés dans leur fabrication, et de tous les produits dérivés de cela, et dans tous articles composés en tout ou en partie des mêmes, et tous matériaux, substances, accessoires et choses requises pour ou se rapportant à la fabrication, préparation, adaptation, emploi, explosion des explosifs et munitions, ou l'emballage, entreposage, transport ou disposition des mêmes; et faire affaires comme manufacturiers et marchands en artillerie, petites armes et armes à feu de toutes sortes, ajustements et accessoires des mêmes, et de toute sorte de matériel, machinerie ou appareils nécessaires ou utiles dans la production de tous tels articles; (*b*) Manufacturer en tout ou en partie, tous articles, substances, machines, outils, marchandises, appareils ou choses pour la fabrication, ou tout procédé de la fabrication, pour lesquels l'usine, la machinerie ou la propriété de la compagnie pourrait de temps à autre être bonnes et convenables; (*c*) Acheter, prendre à bail ou en échange, ou autrement acquérir toute propriété, mobilière ou immobilière, biens-meubles ou personnels, y compris travaux, usine, machinerie, eau et autres droits, licences, privilèges, droits d'auteurs, marques de commerce, inventions, stock et effets employés pour ou appartenant à tout tel commerce que susdit; (*d*) Construire, maintenir et opérer sur la propriété de la compagnie, tous les travaux et tramways, ponts, réservoirs, canaux, écluses et tous autres travaux et commodités que l'on croirait être utiles directement ou indirectement aux fins de la compagnie; (*e*) Construire, acquérir, posséder, diriger, mettre en charte, opérer, engager et louer, toutes sortes de bateaux à vapeur et à voiles, canots, chalands et barges et autres vaisseaux, quais, docks, élévateurs, entrepôts, hangars à fret et autres bâtisses nécessaires ou utiles pour les fins de la compagnie; (*f*) Construire, ou acquérir par bail, achat ou autrement et opérer des travaux pour la production, vente ou distribution d'eau, pouvoir d'eau, pouvoir électrique, à vapeur, pneumatique, hydraulique et autres forces, et produire, créer développer, acquérir par bail ou autrement, et les contrôler et généralement en commercer et en user, vendre, louer ou autrement disposer de telles eau, pouvoirs d'eau, à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique

et autres pouvoirs et forces pour tous usages et fins pour lesquels les mêmes sont adaptés; pourvu toujours que les droits, privilèges et pouvoirs ici conférés à la compagnie dans ce paragraphe en acquérant, employant et disposant des dits pouvoirs électrique, hydraulique et autres pouvoirs et forces lorsqu'ils sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie soient sujets à tous les règlements et lois des autorités provinciales et municipales à ce sujet; (*g*) Acquérir par concession, achat, licence ou échange, et employer et travailler, ou autrement mettre à profit toute patente ou droits de patente, brevets d'invention, licences, procédés secrets, marques de commerce, dessins industriels ou autres droits et privilèges que les directeurs trouveraient désirables pour les fins de la compagnie; (*h*) Acquérir le bénéfice de, et travailler et développer tous contrats ou entreprises qui seraient jugés utiles à acquérir ou adapter pour la vente de, ou l'agence pour tout matériel en rapport avec le commerce de la compagnie, soit manufacturé ou non, et entrer dans et accomplir tout tel contrat en vue de la vente, importer ou manufacturer de tel matériel qui sera jugé désirable dans l'intérêt de la compagnie; (*i*) Acheter ou autrement acquérir ou entreprendre tout ou toute partie d'affaire, propriété actif ou passif de toute personne, société ou compagnie faisant affaires avec des buts en tout ou en partie similaires à ceux de la compagnie; (*j*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures pour le paiement soit en tout ou en partie de toute propriété, immobilière ou personnelle, droits, réclamations, privilèges, concession ou autres avantages que la compagnie pourrait légalement acquérir, et aussi émettre telles actions acquittées, obligations ou autres sécurités en paiement, partie de paiement ou échange pour les actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie faisant un commerce similaire en tout ou en partie ou incidentiel de celui de cette compagnie; (*k*) Former, encourager et établir toute autre ou autres compagnies à responsabilité limitée, ayant des buts similaires en tout ou en partie à ceux de cette compagnie, et souscrire à et prendre, acquérir, détenir, vendre ou autrement disposer d'actions ou débentures, obligations ou sécurités de toutes telles compagnies ou compagnie, et garantir le paiement de toutes sécurités émises par toute telle compagnie; (*l*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, obligations ou autres sécurités de toute autre compagnie, corporation ou personnes faisant ou étant engagée dans toute affaire que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et acquérir, détenir, ou autrement disposer de telles actions, obligations ou autre sécurités, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*m*) Recevoir et accepter des obligations, débentures, actions et autres sécurités, en paiement total ou partiel pour travail fait ou matériaux fournis se rapportant au commerce de la compagnie; (*n*) Entrer dans tout accord pour partage des profits, union des intérêts, coopération, risques conjoints, concession réciproque ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie faisant ou engagée dans ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou s'amalgamer avec toute telle compagnie; (*o*) Prélever et aider à prélever de l'argent pour et aider sous forme de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie d'obligations, débentures ou autres sécurités ou autrement de toute compagnie ou corporation, et garantir l'exécution des contrats par toutes telles personnes avec qui la compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*p*) Placer l'argent de la compagnie non immédiatement requis de telle manière qu'il en sera décidé de temps à autre; (*q*) Distribuer, en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété ou actif de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou sécurités de toute ou toutes autres compagnies qui auraient été achetées, prises en mains ou autrement acquises, soit en tout ou en partie, la propriété, actif ou passif de la compagnie; (*r*) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer de toutes les entreprises et actif de la compagnie ou de toute partie des mêmes à un certain moment ou de temps à autre selon que la compagnie le jugera utile et pour telle considération et d'après tels termes et

conditions qu'elle le jugera bon; le prix de considération pourra être payable si on le juge convenable eu tout ou en partie selon que la compagnie le décidera, en actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie ou corporation ayant en tout ou en partie les mêmes buts que ceux de la compagnie; (*s*) Entrer en tout accord avec tous gouvernements ou autorités suprêmes, municipales, locales ou autrement, qui paraîtrait utile aux fins ou à quelqu'une d'elles de la compagnie, et obtenir de tel gouvernement ou autorité tous droits, privilèges et concessions qu'il serait désirable d'obtenir et les diriger, exercer et s'y conformer ou vendre et disposer de tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*t*) Faire des donations et souscriptions à tout objet qui pourrait promouvoir les intérêts de la compagnie, et créer et contribuer aux fonds de pensions et autres, et autres projets pour le bénéfice des personnes employées par la compagnie, ou leurs épouses, veuves, enfants ou dépendants de toutes telles personnes, et souscrire ou garantir l'argent pour tout but charitable ou public; (*u*) Faire tous tels autres actes et choses qui sont incidentels ou utiles pour atteindre les buts ci-dessus ou quelqu'un d'entre eux, et diriger toute affaire, soit de manufacture ou autrement, similaire aux fins et buts ci-décrits et qui paraîtrait à la compagnie pouvoir être commodément dirigée par la compagnie ou calculée devoir directement ou indirectement rehausser la valeur de, ou rendre avantageux quelqu'un de ses droits ou de ses propriétés. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"ENGINEERING & DEVELOPMENT, LIMITED."

Constituée en corporation le 14 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter George Mitchell, René Chênevert et Frank Callaghan, avocats; Holsey Lorne Mitchell, agent d'immeubles; et Percy Gergory, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires d'ingénieurs civils, mécaniciens et électriciens et entrepreneurs dans toutes leurs branches; d'entrepreneurs généraux pour et constructeurs de travaux de toute description; de fondeurs de fer et d'acier, machinistes, forgerons, constructeurs, chimistes, métallurgistes, ingénieurs civils, miniers, en électricité et en hydraulique; (*b*) Bâtir, équiper, réparer, perfectionner, administrer, gérer, contrôler, inspecter, surveiller et faire rapport sur les eaux, gaz, égouts, drainage et travaux d'électricité, tunnels, ponts, viaducs, pouvoirs d'eau, réservoirs, fossés, irrigations, réclamations, canaux, bâtisses, cales sèches, quais, môles ou travaux pareils d'amélioration interne pour usage ou utilité public ou privé et le développement des mêmes; (*c*) Acquérir des pouvoirs d'eau et autres par achat, bail ou autrement, et développer les mêmes, et développer, transmettre et fournir le pouvoir à vapeur, à l'électricité, hydraulique et pneumatique pour les fins de la compagnie; manufacturer, transmettre et distribuer l'électricité dans le but de l'éclairage, chauffage, pouvoir moteur et autrement, et manufacturer et commercer dans tous appareils et choses requis ou pouvant être employés par rapport à la production, distribution, fourniture, accumulation et emploi de l'électricité; pourvu, néanmoins, que toute distribution ou transmission en dehors des terrains de la compagnie soit sujette aux

règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*d*) Bâtir, équiper, perfectionner, réparer, inspecter, surveiller et faire rapport sur les chemins de fer, terminus de chemins de fer, tramways, et systèmes de téléphones et télégraphes; et inspecter, essayer et rapporter sur les matériaux de structure de toutes sortes; (*e*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre, substituer ou transférer ou autrement disposer de, placer, trafiquer, commercer dans et commercer avec les objets, articles, marchandises et propriétés de toute sorte et de toute description; (*f*) Entrer dans, faire, accomplir, signer et sous-louer des contrats pour faire des travaux et fournir des matériaux se rapportant à aucune des fins de cette compagnie; (*g*) Recevoir et accepter des obligations, débentures ou autres sécurités en paiement entier ou partiel pour le travail fait ou matériel fourni par rapport au commerce de la compagnie; (*h*) Pourvoir pension et logement, habillement et provisions et toutes les fournitures générales pour ceux engagés ou sur le point de s'engager dans ces travaux ou d'une partie de ces travaux, ou entreprendre pour la fourniture des mêmes; (*i*) Bâtir, réparer, vendre changer ou autrement commercer en réservoirs d'eau, tours d'eau, structures d'acier et autres incidentes à ou se rapportant à l'érection de réservoirs et tours d'eau, et agir comme agents pour les constructeurs et manufacturiers des mêmes; (*j*) Acquérir toutes marques de commerce, dessins industriels, brevets, droits de brevets, licences, privilèges ou autorisations pour ou se rapportant à toute invention ayant trait aux affaires de la compagnie et payer pour les mêmes en actions communes ou privilégiées de la compagnie si on le juge convenable; (*k*) Prendre, acquérir et détenir des sécurités de toute et chaque sorte, biens immobiliers et personnels, pour dettes, passif ou obligations de la compagnie concernée ou qui sera concernée par rapport aux fins et buts de la compagnie et se décharger ou disposer des mêmes comme on le trouvera préférable; (*l*) Entrer en arrangements pour la participation aux profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne, maison de commerce ou corporation dans toute affaire ou transaction similaire à celles faites par la compagnie; (*m*) Vendre, louer ou autrement disposer en tout ou en partie des propriétés, actif et entreprises de la compagnie pour telle considération qu'il sera convenu, et particulièrement pour actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ou corporation achetant les mêmes et distribuer en nature parmi les actionnaires de la compagnie, la propriété ou le comptant de la compagnie ou les produits réalisés des mêmes, et en particulier de toutes actions, débentures ou sécurités d'autres compagnies appartenant à cette compagnie ou desquelles cette compagnie aurait les pouvoirs de disposer; (*n*) Agir comme agent pour toute personne, maison de commerce ou corporation faisant un commerce similaire à celui de la compagnie; (*o*) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs ainsi que faire toutes affaires incidentelles et similaires à celles de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HILDA CIGAR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 15 février 1912 - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gabriel Herman Levy, Michael Joseph O'Reilly et Archibald Hope Gibson, avocats; Annie May Harriman, teneur de livres; et David Sweet, marchand, tous d'Hamilton, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Gabriel Herman Lévy, Annie May Harriman et David Sweet.

Siège social:—Ville d'Hamilton, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir et prendre possession des affaires de la "Hilda Cigar Factory" opérant à Hamilton, dans le comté de Wentworth, ainsi que toutes et chacune des créances et dettes du propriétaire de la dite maison; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et commercer sur le tabac, cigares, cigarettes et autres produits du tabac; (*c*) Acquérir et entreprendre le tout ou une partie des affaires, propriétés, et dettes de toute personne ou compagnie, faisant le même commerce que la présente compagnie, et dont la propriété puisse être utile à cette dernière; (*d*) Demander, acheter ou acquérir autrement des lettres patentes, licenses, concessions, marques de commerce et autres conférant le droit exclusif ou non exclusif, ou limité de se servir de secrets ou autres informations utiles à la compagnie, ou dont l'acquisition semble être calculée directement ou indirectement pour le profit de la dite compagnie, et se servir, développer ou accorder des licences pour les biens, droits, ou informations ainsi acquis; (*e*) Faire des arrangements à l'effet de séparer les profits, entrer dans une union d'intérêts, coopération ou tout autre arrangement, avec toute personne ou compagnie commerçant ou étant engagée ou étant sur le point de s'engager dans les affaires ou transactions que la présente compagnie est autorisée à faire ou dans lesquelles elle est engagée, ou tout autre commerce ou transaction capable de profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; et prêter de l'argent, garantir les contrats ou assister par d'autres moyen les dites personnes et compagnies; et prendre et acquérir des actions et sûretés de toute compagnie semblable, et vendre, détenir, revendre avec ou sans garanties ou se servir de toute autre manière des dites actions ou sûretés; (*f*) Prendre et acquérir des actions dans toute autre compagnie ayant un but entièrement en partie semblable à celui de la présente compagnie, ou faisant tout commerce capable de profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*g*) Acheter, prendre sur bail ou en échange, engager ou acquérir par d'autres moyens toute propriété réelle ou personnelle, et tous droits et privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou convenables pour le bien de ses affaires; (*h*) Construire, entretenir et réparer, toutes bâtisses ou usines nécessaires ou convenables pour les fins de la compagnie; (*i*) Placer et spéculer avec l'argent de la compagnie, lequel argent n'est pas requis immédiatement, sur des garanties et de la manière qui sera déterminée de temps en temps; (*j*) Prêter de l'argent à des termes convenables et en particulier aux clients de la compagnie et autres faisant affaire avec la dite compagnie, et garantir l'accomplissement des contrats faits par ces personnes; (*k*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets de change, connaissements, mandats et autres effets négociables et transférables; (*l*) Adopter tels moyens pour faire connaître les produits de la compagnie, qui semblent être convenables tels que les annonces dans les journaux, circulaires, la publication de livres, et journaux périodiques, en accordant des prix, récompenses et dons; (*m*) Entreprendre tout autre commerce, soit manufacturier ou autre, qui puisse être convenablement administré par rapport aux affaires de la dite compagnie, calculé pour faire valoir directement ou indirectement ou rendre profitable aucun des droits ou propriété de la compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"STUART, DRINKWATER & HINGSTON, LIMITED".

Constituée en corporation le 15 février 1912. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Johnston Elliot, avocat et C.R.; Louis Athanase David, avocat; Segfried Hinson Read Bush, étudiant; Edward Charles Baker, comptable; et Rena Knoulton, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, prendre sur bail, ou acquérir par d'autres moyens, bâtir, manufacturer, construire, travailler, changer, réparer, exporter, importer et commercer sur les machines, outillages, dynamos, engins, bouilloires, ascenseurs, accumulateurs, câbles, signes électriques, arches, lampes incandescentes et autres, fils de fer, instruments, outils, faire l'ouvrage d'entrepreneurs généraux pour l'érection, la construction et réparation des usines publiques et privées, et des engins à vapeur et autres; fondeurs et finisseurs de cuivre, bronze et fer, recuiseurs, plaqueurs à l'électricité, faiseurs de plaques d'étain, ferronneries, ingénieurs électriques, ingénieurs en mécanique, marchands de métaux et marchands généraux, et toute entreprise de même nature, et acheter, vendre, faire manufacturer, changer, importer, exporter et commercer sur les engins de toutes descriptions et toutes parties constituantes, bouilloires, matériel roulant, métaux, bois et verres de toutes sortes; (*b*) Fabriquer, emmagasiner, accumuler et distribuer l'électricité, la force et le pouvoir électriques; (*c*) Agir comme agents pour toute compagnie, association ou toute personne faisant un commerce semblable; (*d*) Aider à la promotion ou développement de toute compagnie ou corporation étant entièrement ou en partie dans les mêmes affaires que la compagnie; (*e*) Acheter ou acquérir autrement et obtenir des licences et autres protections pour toute invention, ou prétendue invention, patentes, marques de commerce ou noms, dessins, droits d'auteurs, stratagèmes, idées, procédés secrets ou autres semblables, qui paraissent être à l'avantage de la compagnie, et essayer, développer, prolonger, renouveler, exercer, se servir, vendre et accorder des licences exclusives ou autres et traiter de celles-ci et toutes autres; (*f*) Souscrire, acquérir et détenir soit comme principal ou agent absolument comme possesseur ou au moyen de sécurités collatérales, et échanger ou disposer autrement des actions du capital-actions, obligations ou débentures de toute compagnie ou corporation dans laquelle la compagnie est financièrement intéressée ou est sur le point de l'être ou avec laquelle elle a ou est pour avoir des relations nonobstant l'article 44 de la dite loi; (*g*) Faire des arrangements pour séparer les profits avec toute personne ou compagnie engagée ou étant sur le point de s'engager dans les affaires que la présente compagnie est autorisée à administrer, et prendre des actions et garanties de la dite personne ou compagnie et les vendre, détenir et émettre de nouveau avec ou sans garanties ou s'en servir autrement; (*h*) Acheter ou acquérir autrement toute administration semblable en nature ou abjectif à celle de la présente compagnie, et la payer par l'émission d'actions entièrement acquittées de cette compagnie ou autrement; (*i*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant les mêmes objets que la présente compagnie; (*j*) Payer pour les services rendus à la compagnie et tous droits de propriété et contrats acquis par la compagnie, et de la manière qu'il sera trouvé convenable, et particulièrement en émettant des actions et sécurités de la compagnie comme entièrement ou partiellement payées; (*k*) Vendre, louer ou disposer autrement de la propriété ou d'une partie de la propriété de la compagnie, pour les raisons jugées bonnes par la compagnie et particulièrement pour des actions, débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie; (*l*) Distribuer aux membres de la compagnie toutes actions, débentures, sécurités ou propriétés appartenant à la compagnie; (*m*) Les pouvoirs contenus dans chaque paragraphe ne doivent être

nullement limités ou restreints par les allusions ou conclusions contenues dans tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

" THE BELLEVUE LAND COMPANY, LIMITED ".

Constituée en corporation le 16 février 1912. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Nelpha Clermont, courtier; Joseph Arthur Trudeau, importateur; Charles Avila Wilson, C.R.; Joseph Antoine Hilaire Hébert et Edouard Rivard Dufresne, notaires publics, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) S'occuper d'immeubles comme propriétaires ou agents, et agir comme courtiers, agents et collecteurs et comme gérants d'immeubles; (*b*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement des terres ou lots de terre, et acquérir par achat, bail, échange ou autrement, et bâtir, construire, améliorer, et réparer des maisons, magasins, dépôts, moulins, manufactures, hôtels, théâtres et les bâtisses en général, instruments, outils et machines, droits et privilèges, et généralement toutes sortes de marchandises et propriétés, meubles ou immeubles, et payer celles-ci par argent, obligations ou autrement, et vendre, louer et disposer de ces meubles et immeubles de n'importe quelle manière, et à ces fins agir comme ingénieurs, architectes, constructeurs, manufacturiers et mécaniciens; (*c*) Acquérir, établir, posséder et exploiter les moyens naturels et mécaniques de produire tout pouvoir; gaz, électricité et autres moyens d'éclairage, et se servir, vendre ou louer et disposer de ces pouvoirs de toutes manières et creuser des tunnels pour servir à la transmission du pouvoir, lumière ou chaleur d'un établissement à un autre pourvu cependant que toute vente ou disposition du pouvoir à gaz ou à l'électricité en dehors des terrains de la compagnie soit sujette aux règlements municipaux ou locaux à cet effet; (*d*) Détenir ou acquérir, souscrire, vendre, assigner, transférer ou disposer des actions du capital-actions, débentures, obligations ou toute autre évidence de dettes créés ou émises par d'autres corporations, maisons, ou personnes et exercer tous les droits des propriétaires y compris le droit de vote, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la die loi et payer celles-ci en argent, actions ou obligations de cette compagnie ou autrement et de placer l'argent sur hypothèques ou autres sécurités; (*e*) Acquérir le clientèle, les droits, propriétés et actifs de toutes soret prendre le tout ou une partie des dettes on prendre par bail et continuer les affaires de toute personne, maison ou corporation administrant des affaires totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie et les payer en argent, actions, ou obligations de la compagnie ou autrement ; (*f*) Faire tout arrangement pour séparer les profits, mettre les intérêts en commun, se mettre en coopération, se joindre d'aventure, faire des concessions ou se fusionner avec toute personne ou compagnie administrant ou étant engagée ou étant sur le point de s'engager dans des affaires ou transactions en tout ou en partie semblables à celles que la compagnie est autorisées à administrer ou à s'engager et toute transaction susceptible de profiter directement ou indirectement à la compagnie; (*g*)

Vendre ou disposer autrement des droits, entreprises, et propriétés de cette compagnie en tout ou en partie, de n'importe quelle manière et recevoir en paiement de l'argent, actions, obligations ou toutes autres valeurs ou débentures créées par d'autres corporations, avec tous droits et privilèges des propriétaires y compris le droit de vote ; (*h*) Rémunérer par des actions payées de la compagnie, obligations ou autrement toute personne ou compagnie pour des services rendus ou pour être rendus en plaçant toute action du capital de la compagnie, ou obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie ou dans ou pour la formation de la compagnie ou la conduite de ses opérations. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MOUNT ROYAL PLATEAU COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 16 février 1912. - - - Capital, $21,000

Nombre des actions, 210.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Marcelin Wilson, sénateur; Joseph Misaël Fortier, manufacturier; Ernest Rémi Décary et Joseph Crossman Barlow, notaires; et Pauline Alberta Hodgson, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) S'occuper d'affaires d'immeubles, acheter, posséder, détenir, développer, améliorer, acquérir, liquider, cultiver, louer et échanger des propriétés immobilières de toutes descriptions et de toutes sortes y compris le bois de construction et commercer ou disposer autrement des dits immeubles en général ; (*b*) Construire, ériger, gérer et maintenir des maisons de rapport et privées, manufactures, boutiques et autres bâtisses; (*c*) Manufacturer et produire de l'électricité, vapeur et gaz pour la chaleur, la lumière et la force motrice pour les besoins de la compagnie et vendre le surplus, pourvu que la force motrice envoyée en dehors soit soumise aux règlements provinciaux et municipaux émis à cet effet; (*d*) Organiser, promouvoir et aider l'organisation ou la promotion et devenir actionnaires dans toute autre compagnie subsidiaire, alliée ou autre compagnie, et acheter et détenir des actions d'une autre compagnie administrant des affaires semblables à celles de la compagnie nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*e*) Faire toute chose nécessaire, convenable, appartenant à ou propre à atteindre tous et chacun des objets pour lesquels la compagnie est incorporée. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE STAHLSCHMIDT TOOL COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 février 1912. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Ernest Ferdinand Walter, Reginald Reinhardt Gnaedinger, Edwin Kirk Watson et George Otto Gabler, marchands, tous de Westmount, P.Q.; et Friedrich Wilhelm August Gunther, manufacturier, de Cronenfeld, Allemagne.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) S'occuper d'affaires comme manufacturiers, marchands, importateurs et exportateurs et acheter, vendre et commercer sur toutes sortes de marchandises; (*b*) Acheter ou acquérir autrement, détenir, louer ou disposer autrement de toute propriété réelle ou personnelle, droits, privilèges, concessions, patentes, dessins, marques de commerce ou noms, qui peuvent être utiles à l'administration de la compagnie; (*c*) Eriger, construire, maintenir et gérer toute bâtisse, outillage, machinerie et accessoires qui puissent conduire directement ou indirectement à atteindre les fins de la compagnie; (*d*) Acheter ou acquérir autrement ou entreprendre les affaires, les propriétés, créances ou dettes de toute personne, association ou compagnie administrant des affaires semblables en entier ou en partie à celles de la compagnie ou possédant des biens propres aux fins de la compagnie; (*e*) Emettre des actions payées, obligations ou débentures pour le paiement en entier ou en partie de toute propriété, réelle ou personnelle, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légitimement acquérir, et aussi émettre telles actions entièrement payées, obligations, débentures ou autres sécurités de toute compagnie administrant des affaires en entier ou en partie ou incidemment semblables à celles de la compagnie; (*f*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, obligations ou autres sécurités de toute autre compagnie, corporation ou individu administrant ou étant engagé dans toute affaire semblable à celles de la compagnie, et acquérir, détenir ou disposer autrement des dites actions, obligations ou autres sécurités nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnie; (*g*) Faire tout arrangement pour séparer les profits, mettre les intérêts en commun, coopérer, se joindre d'aventure, faire des concessions réciproques ou autres avec toute personne, association ou compagnie faisant ou étant engagée ou étant sur le point de faire ou de s'engager dans toute transaction semblable à celles de la compagnie, et se fusionner avec elle; (*h*) Epargner et aider à épargner de l'argent pour aider sous forme de bonus, prêt, promesse, endos, garantie d'obligations, débentures ou autres, toute autre compagnie ou corporation avec laquelle la compagnie peut avoir des relations, et garantir l'accomplissement des contrats signés par telle compagnie ou corporation; (*i*) Avancer aux clients ou autres avec ou sans sécurités à des termes approuvés par la compagnie et garantir les lettres et contrats de clients et autres; (*j*) Placer l'argent non requis immédiatement de la compagnie de la manière qui sera déterminée de temps en temps; (*k*) Distribuer aux actionnaires de la compagnie toute propriété ou actif de la compagnie et en particulier toute action, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ou compagnies qui auraient acheté en tout ou en partie la propriété, actif ou dettes de la présente compagnie; (*l*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont ou contiennent des objets semblables à ceux de la présente compagnie soit par vente ou achat (pour actions ou autrement) de l'entreprise, étant responsable des dettes de cette compagnie ou toute autre ou par association ou tout arrangement de même nature que l'association ou de toute autre manière; (*m*) Vendre, louer, échanger, ou disposer autrement de l'entier ou en partie de la propriété, droits, ou entreprise de la compagnie pour les considérations qui auront été acceptées et en particulier pour des actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des objets totalement ou partiellement semblables à ceux de la compagnie; (*n*) Faire toutes les choses mentionnées ci-haut soit comme propriétaires, fidéicommissaires, entrepreneurs ou autrement, soit seul ou conjointement avec d'autres, et faire toutes choses pour atteindre les objets mentionnées et administrer toutes affaires soit manufacturières ou autres ayant

trait aux fins et objets mentionnés et étant capables d'être convenablement administrées, soit directement ou indirectement pour faire valoir ou rendre profitables toute propriété ou droits de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 16 février 1912, à la

"DOMINION BOND COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital-actions de ladite compagnie de $250,000 à la somme de $500,000, soit une addition de 2,500 actions de $100 chacune au présent capital-actions.

"COMPTOIR FINANCIER FRANCO-CANADIEN, LIMITED".

Constituée en corporation le 17 février 1912. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Oscar Emond et Joseph de Champlain, courtiers d'immeubles; Antonio du Tremblay, manufacturier; Albert Ernest Forget, agent financier; et Joseph Baptiste Adolphe Martin, agent, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Tenir une agence générale financière et de courtage, et en particulier agir comme agents et courtiers pour prêter, payer, faire circuler et percevoir l'argent, pour vente, transport et enregistrement d'obligations, actions et autres sécurités, pour acheter, vendre, échanger, louer, améliorer, développer et gérer toute propriété, commerce et entreprise, et pour promouvoir, organiser, diriger, contrôler ou gérer des syndicats, sociétés, associations, compagnies ou corporations; (*b*) Acquérir, détenir, posséder, vendre, transférer, échanger, louer ou autrement disposer de toute propriété immobilière ou personnelle, comprenant les obligations, actions et autres sécurités de gouvernements, corporations municipales ou scolaires, et de compagnies de banques et autres dûment incorporées; (*c*) Entrer dans tout accord avec les gouvernements ou autorités municipales, locales ou autres, qui pourrait être utile aux buts de la compagnie ou quelqu'un d'entre eux, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croirait désirable d'obtenir, et faire, exercer et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions, avec pouvoir d'appliquer une partie des actions, obligations et actif de la compagnie au paiement des frais et dépenses encourus pour cela; (*d*) Faire toute autre affaire, entreprise, exercer le pouvoir ou droit pouvant aller commodément de pair avec quelqu'un des buts ci-dessus, ou tel pouvant les faire profiter directement ou indirectement ou facilitant leurs fins, ou les rendant avantageux; (*e*) Acquérir, posséder, utiliser, développer ou autrement employer les concessions, droits, privilèges, licences et franchises relatifs aux buts de la compagnie; (*f*) Aider par prêt d'argent ou par avances, endossement, ou en garantissant ses contrats ou entreprises, ou de toute autre manière, toute personne, maison de commerce, compagnie ou

corporation avec qui la compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*g*) Souscrire et émettre ou autrement prendre, détenir, transférer, convertir le capital-actions, actions, obligations et autres sécurités de toute autre compagnie avec laquelle la compagnie a des affaires ou une industrie pouvant être dirigée conjointement avec l'industrie, le capital-actions de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*h*) Faire des arrangements avec aucune personne, société ou compagnie pour le partage des profits, la fusion des intérêts, concessions réciproques et la coopération et promouvoir, constituer, former et organiser ou contribuer à aider et participer dans des compagnies ou associations dans le but d'acquérir et de se charger de l'actif et des obligations de cette compagnie ou de bénéficier directement ou indirectement de ses objets ou autres buts que la compagnie pourra juger convenables; (*i*) S'unir ou se fusionner avec aucune autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, prendre des actions dans telles compagnies, garantir les entreprises commencées par toutes telles personnes ou compagnies, et vendre, arrenter ou autrement commercer avec la propriété et entreprises de cette compagnie ou d'aucune partie pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, bons ou autres garanties d'aucune autre compagnie; (*j*) Acquérir des entreprises ou affaires semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie, ainsi que la clientèle, les privilèges et l'actif d'icelles et payer en deniers, actions ou en bons de la compagnie ou autrement; (*k*) Faire, escompter, accepter, endosser, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, procurations ou autres effets négociables ou transférables; (*l*) Emettre et donner des actions libérées de la compagnie comme paiement ou comme partie de paiement de toutes les affaires, entreprises, propriété, droit, pouvoirs, privilèges, baux, permis, contrats, effets mobiliers, immeubles, actions, bons ou boni ou toutes autres propriétés ou droits que la compagnie pourra légalement acquérir en vertu des pouvoirs à elle conférés par cette charte; (*m*) Distribuer en espèce ou autrement, ainsi que résolu, tous actifs de la compagnie parmi ses soucripteurs et particulièrement les actions, bons, débentures ou autres garanties d'aucune autre compagnie formée dans le but de se charger de tout ou d'aucune partie de l'actif et des obligations de cette compagnie; (*n*) Exploiter ou développer, améliorer, employer, vendre, échanger, arrenter ou autrement disposer des droits et actif de la compagnie, en tout ou en partie; (*o*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux ou comme agents, entrepreneurs, administrateurs ou autrement, et seuls ou en société avec d'autres; (*p*) Faire et exécuter tous autres actes se rapportant aux objets ci-dessus ou qui peuvent conduire à leur accomplissement; (*q*) Les objets ci-dessus, pouvoirs ou buts de la compagnie seront considérés généraux et non dépendant les uns des autres et la compagnie pourra exécuter ou exploiter l'un quelconque ou plusieurs des dits objets, pouvoirs ou fins; (*r*) Rémunérer toutes personnes ou compagnies pour des services rendus ou à rendre pour placer ou aider à placer aucune des actions du capital de la compagnie ou du capital de toutes autres compagnies avec lesquelles elle peut être en relations d'affaires, ou toutes débentures ou autres garanties de cette compagnie ou de toute autre compagnie ou pour la formation ou promotion de la compagnie ou telle autre compagnie ou la conduite de ses affaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LEAHY ENGINEERING & CONTRACTING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 19 février 1912. - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Hector Leahy, entrepreneur général; Gédéon Bourdeau, comptable; Joseph Eudore Morier, étudiant; et Eugène Honoré Godin, avocat, tous de Montréal, Qué,; et Joseph Greetham de Lorimier, avocat, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Hector Leahy, Eugène Honoré Godin et Joseph Greetham de Lorimier.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de constructeurs, de dragueurs et d'entrepreneurs généraux pour toutes sortes de travaux publics et privés; (*b*) Posséder, louer, améliorer et exploiter des carrières et produire, broyer, traiter et rendre vendables et autrement faire le commerce des produits de carrière; (*c*) Extraire et produire le sable, la chaux et la glaise et manufacturer et faire le commerce de la houille, du coke et des sous-produits du ciment, des pierres artificielles, tuiles, tuyaux de drainage, des briques de toutes sortes et généralement de toutes sortes de matériaux de constructeurs et de fournitures; (*d*) Obtenir par achat, bail ou permis ou autrement des pouvoirs d'eau, des réserves d'eau, droits de passage et tels autres droits ou privilèges dont la compagnie peut avoir besoin; (*e*) Acquérir par achat ou autrement des immeubles, les agrandir et les vendre, arrenter ou autrement en disposer; ériger des bâtisses et aider les colons à habiter et améliorer les terres sur lesquelles ils se sont établis, en leur procurant des avances en deniers au moyen d'hypothèques sur leurs terres et constructions; (*f*) Construire et autrement acquérir, louer et entretenir des quais, jetés, ponts, chemins ou autres travaux qui pourront servir aux objets de la compagnie et aider à les construire, acheter et entretenir de telle manière que la compagnie jugera à propos; (*g*) Posséder, louer et garder des chevaux et véhicules de toutes sortes; posséder, arrenter et maintenir des étables et des granges; acheter, construire ou autrement acquérir, posséder, frêter et employer des barges, vaisseaux, bateaux et autres semblables; (*h*) Construire, acheter ou autrement acquérir ou posséder et maintenir et opérer des élévateurs et entrepôts; (*i*) Eriger, posséder, louer ou autrement acquérir et opérer des moulins, ateliers, manufactures de toutes sortes et acheter, vendre et faire le commerce de toutes sortes d'effets, articles et marchandises; (*j*) Obtenir, acheter ou autrement acquérir et se servir, améliorer et vendre, louer ou autrement disposer de toute marque de commerce, projets de fabrication, brevets, droits de brevets ou privilèges utiles pour les objets de la compagnie; (*k*) Exercer toute autre industrie (manufacturière ou autre) que la compagnie croira capable d'être exercée convenablement en rapport avec son industrie ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*l*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents, syndics ou autrement et soit seuls et conjointement avec d'autres; (*m*) Acquérir par achat ou autrement, la totalité ou une partie de l'industrie et la propriété, et de charger des engagements de toute personne, maison ou compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*n*) Se fusionner ou conclure des conventions au sujet de la fusion des intérêts ou le partage des profits avec toutes personnes ou corporations exerçant une industrie identique; (*o*) Vendre, arrenter ou autrement céder la propriété, les biens et l'entreprise de la compagnie ou toute partie de son entreprise, aux termes et conditions et pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont identiques, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite Loi des compagnies, et distribuer entre les actionnaires de la compagnie, toute propriété de la compagnie et en particulier les actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie

appartenant à la présente compagnie ou dont elle aura le pouvoir de disposer; (*p*) Accepter en plein paiement ou paiement partiel de toutes créances dues à la compagnie, les actions, obligations ou autres valeurs de toute compagnie, corporation ou corps public; (*q*) Souscrire, acheter ou autrement acquérir les parts du capital-actions de toutes autres corporations semblables, exerçant une industrie identique; (*r*) Emettre et répartir comme acquittées les actions privilégiées ou autres du capital-actions de la présente compagnie en compensation de propriété ou droits acquis ou reçus, travail fait, garantie donnée ou promise, ou pour services rendus ou à rendre aux fins d'atteindre les objets que projette la présente compagnie, y compris les services rendus par les promoteurs ou qu'ils ont consenti à rendre à la dite compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"JOSEPH FORTIER, LIMITEE."

Constituée en corporation le 20 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Fortier, fabricant de papier; Eusèbe Lalonde, gérant; Jeruel West Butler, imprimeur; Robert Pennie Fortier, commis, et Aimée Fortier, fille majeure, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Fortier, Eusèbe Lalonde et Pennie Fortier.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir les affaires maintenant conduites sous le nom de "Joseph Fortier", à Montréal, comme négociant, fabricant de papier, et fournisseur de bureaux, imprimeur et relieur, le tout comme une affaire en opération ensemble avec tous ou aucun des droits et propriétés y appartenant, et prendre toutes ou aucune des obligations y ayant rapport, et les payer, en tout ou en partie, soit en argent, actions acquittées, ou autrement; (*b*) Faire les affaires de négociants, fabricants, papetiers, imprimeurs, relieurs, graveurs et agents en général dans toutes les branches respectives du dit commerce; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre, faire le commerce, réparer, convertir, changer, louer des matériaux, engins, machines, outils, instruments, métaux, bouilloires, matériel roulant et quincailleries pour les affaires de la compagnie; (*d*) Faire les affaires de marchands en gros et en détail de toutes sortes d'objets, effets et marchandises appartenant au dit commerce et acquérir par achat ou autrement, construire ou faire le commerce de terres et autres propriétés, moulins à papier et propriétés de toutes sortes, dans lesquelles la pulpe et le papier et autres produits sont traités, manufacturés ou employés, et acheter et vendre, en gros et en détail, les bois, pulpe, papiers, produits de toutes sortes; (*e*) Acheter et acquérir toutes affaires de même nature, et acheter et acquérir tout intérêt ou contrôle dans aucune affaire de même nature et les payer en argent, obligations ou actions acquittées de la compagnie; (*f*) Acquérir la clientèle, droits, biens et actif de toute sorte, et prendre toute ou aucune partie des obligations, de toute personne, société ou association faisant les mêmes affaires et les payer en argent, actions, obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie, ou autrement; (*g*) Demander, obtenir, acheter ou acquérir autrement des lettres patentes d'invention, marques de commerce, noms de commerce ou procédés secrets de toute sortes, et employer, exercer, développer,

octroyer des licences y ayant rapport et autrement les mettre à profit et en disposer; (*h*) Manufacturer et produire la vapeur, gaz et électricité pour chauffage, éclairage et pouvoir pour les fins de la compagnie, et vendre le surplus d'iceux, sujets à toutes lois provinciales et municipales et règlements à cette fin; (*i*) Avancer en argent, garantir les contrats ou engagements, devenir garant ou aider financièrement toutes sociétés ou associations dans les affaires auxquelles la compagnie peut être intéressée; (*j*) Acheter, posséder des obligations et garanties dans toute compagnie et en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*k*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie; (*l*) Payer pour tous biens, droits, objets acquis pour l'usage ou bénéfice de la compagnie en actions acquittées du capital-actions de la compagnie ou autrement; (*m*) Vendre toutes ou aucune partie des affaires ou entreprises de la compagnie et recevoir en paiement d'icelles de l'argent, des actions, obligations ou autres garanties et les diviser au prorata parmi les actionnaires de la compagnie ou en disposer autrement. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE BEAVER DREDGING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 février 1912. - - - - - Capital, $300,000.

Nombre des actions, 300.—Montant de l'action, $1,000.

Membres de la corporation:—Gershon Sweeney Mayes, entrepreneur; Laura LaTrobe Mayes, femme mariée; Harold Mayes, gérant; Charles Berton Lockhart, gérant d'assurance; et Theodosia Adriana Lockhart, femme mariée, tous de Saint-Jean, N.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Gershon Sweeney Mayes, Harold Mayes et Charles Berton Lockhart.

Siège social:—Paroisse de Lancaster, N.-B.

Objets de la compagnie:—Faire l'acquisition de dragues et d'installations de dragues et d'installations de constructions générales et mettre en opération des dragues et des installations de drague et faire les affaires des constructions générales, excepté les constructions et exploitations des chemins de fer, de lignes de télégraphe ou de téléphone, et généralement acquérir tous les droits ou propriétés et exercer tous les pouvoirs concernant les objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GREAT NORTHWEST INVESTMENTS, LIMITED".

Constituée en corporation le 23 février 1912. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Fletcher Samuel Andrews, Henry Arnold Burbidge et David Lorne Bastedo, avocats; Alfred Herbert Andrews, étudiant en droit et John Hutchison Black, commis, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Fletcher Samuel Andrews, Henry Arnold Burbidge et David Lorne Bastedo.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange, concession ou autrement des lots de ville, des fermes, des terrains miniers ou forestiers, sites de ville, des terres à pâturage ou à bois et des biens meubles et immeubles de toute description, ou les intérêts ou droits légaux ou autres quelconques et y prendre et détenir des options; s'approprier, y ériger des bâtisses, détenir, posséder, maintenir, travailler, développer, vendre, arrenter, échanger, perfectionner et autrement commercer avec et disposer de tels lots, terres, sites, biens meubles et immeubles ou de leurs intérêts; commercer avec aucune partie des terres et propriétés ainsi acquises, les subdivisant en lots à bâtir et généralement y tracer des lots, rues et sites pour construction pour des résidences ou autres et avec pouvoir d'y construire des rues avec système d'égout et de drainage nécessaires pour permettre d'y ériger des résidences et autres constructions, et fournir à ces dites bâtisses la lumière électrique, la vapeur, le gaz, l'eau et autres besoins; (*b*) Agir comme agents pour la vente ou l'achat de propriétés immobilières et leurs intérêts et à commission dans le placement de fonds dans les immeubles pour toutes personnes; agir comme agents de vente pour les propriétaires d'aucune subdivision immobilière, de sites à construction, de sites de ville ou de terrains d'aucune sorte et des intérêts d'iceux et se charger de et acquérir d'aucune personne ou corporation ou agence, exclusive ou autrement, la vente de toutes telles terres, sites ou intérêts et accepter des assignations et parachever toute entreprise faite entre aucune personne avec une autre personne ou corporation pour la vente de toutes telles terres, sites ou intérêts, comme agents ou autrement, et généralement agir comme agents d'immeubles et faire les affaires d'agents d'assurance contre l'incendie; (*c*) Conclure des arrangements avec toute personne, corporation, gouvernement ou autorités, suprême, municipale ou autres qui pourraient atteindre les objets de la compagnie ou aucun d'eux et obtenir de telle corporation, gouvernement ou autorité, aucun droit, privilège ou franchise que cette compagnie peut juger désirable; (*d*) Faire des contrats avec aucune personne, corporation ou municipalité pour faire, construire, entreprendre et exploiter des travaux privés et publics de toute description et espèce et se charger des contrats et transférer ou assigner ou autrement disposer d'aucun contrat de la compagnie en tout ou en partie, et recevoir et accepter des actions, débentures ou autres garanties ou parts du capital-actions d'aucune corporation en paiement du tout ou d'une partie des travaux accomplis ou des matériaux fournis; (*e*) Coloniser, établir et vendre toute terre de la compagnie, faire des avances en deniers ou autrement aider aux immigrants ou aux colons en perspective, et prendre, détenir, se servir et mettre en force aucune forme de garantie pour le remboursement de telles avances avec intérêts dans tels termes et de telle manière et dans telles formes que la compagnie jugera à propos, et vendre, assigner, transporter ou autrement disposer d'icelles; (*f*) Acheter ou autrement acquérir et se charger de tous ou d'aucun des biens, affaires, propriétés, clientèle, privilèges, entreprises et droits d'aucune personne, société ou corporation faisant des affaires semblables à celles de la compagnie et se charger de et garantir les obligations et engagements de toutes telles personnes, sociétés ou corporations; (*g*) Prendre de toutes personnes, sociétés ou corporation en paiement d'aucune dette envers la compagnie ou en considération du tout ou d'une partie de la vente d'aucune partie de la propriété de la compagnie ou des biens ou comme garanties pour dettes dues ou devant échoir à la compagnie, des morts-gages, biens ou autres garanties et des parts du capital-actions, débentures ou autres garanties de telles corporations; assigner et disposer de

toutes telles parts ou obligations; accepter tout abandon de droit de rémunérer des propriétés sur lesquelles la compagnie aura un lien, hypothèque ou mort-gage et vendre ou autrement disposer de toute propriété acquise au moyen de ces garanties; (*h*) Demander et obtenir l'enregistrement ou reconnaissance des droits dans aucun état ou pays en vertu des lois en force concernant les constitutions en corporation dans ces états ou pays; (*i*) Acheter ou autrement acquérir, et prendre, détenir et disposer de parts, actions, débentures et autres biens et garanties d'aucune autre corporation faisant ou étant intéressée dans aucune affaire ou entreprise ayant un caractère semblable en tout ou en partie à aucune des affaires ou entreprises de la compagnie ou avec laquelle la compagnie pourra être en relation d'affaires, et alors que détenant iceux, y exercer tous les droits et pouvoirs inhérents à son droit de propriété, y compris le droit de vote sur telles actions; (*j*) Faire des arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques en commun avec aucune autre corporation, société ou personne engagée dans aucune affaire d'un caractère semblable à aucune des affaires ou opérations de la compagnie; (*k*) Faire toutes autres choses qui peuvent atteindre ou conduire aux objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NATIONAL CANNERS, LIMITED."

Constituée en corporation le 23 février 1912. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Errol Malcolm McDougall, John Jennings Creelman, Gilbert Sutherland Stairs et Alexandre Jodoin, avocats; et Edith Helen Delight, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturier et d'expéditeur et de commerçant d'effets en boîte, condiments, marinades, confitures, gelées, conserves, délicatesses de table, épiceries et approvisionnement de viandes ou aliments préparés et eaux de table, eaux minérales de toutes sortes; (*b*) Cultiver, produire, acheter ou autrement acquérir et mettre en conserves, en boîtes, empaqueter, vendre, expédier, exporter, importer et généralement faire le commerce d'eaux minérales et de table grains, fruits, légumes et produits de la ferme, du jardin ou de la laiterie, et par rapport à l'industrie de la compagnie, établir, équiper, entretenir et exploiter des magasins, agences, dépôts et autres marchés pour la vente des produits de la compagnie; (*c*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, vendre et disposer de bidons, boîtes en ferblanc et autres, bouteilles, jarres, récipients, paquets, étiquettes et de tous les autres approvisionnement ou metteurs en boîtes; (*d*) Construire, acquérir, posséder, prêter, céder, naviguer et exploiter des bateaux à vapeur, remorqueurs, barges et autres vaisseaux pour des fins de transport ou autrement; (*e*) Exercer l'industrie d'entrepreneurs, y compris les opérations d'emmagasinage frigorifique pour les fins de la compagnie; (*f*) Acheter ou autrement disposer de toute propriété mobilière et immobilière, droits ou privilèges qui seront nécessaires ou utiles pour l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*g*) Construire ou acquérir par bail, achat ou au-

trement, et exploiter des travaux pour produire et disposer du pouvoir ou force à vapeur, pneumatique, électrique, hydraulique ou autre, et produire, créer, développer, acquérir par bail, achat ou autrement, et contrôler et généralement céder et utiliser, vendre, arrenter ou autrement disposer de telle force ou pouvoir à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique ou autre force non requise pour l'usage de la compagnie pour tous les usages ou fins auxquels cette force est adaptée, subordonnément à tous les statuts ou règlements provinciaux ou municipaux à ce sujet; (*h*) Demander, enregistrer, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité, d'utiliser ou toute information secrète ou autre au sujet d'une invention pouvant être utilisée pour les fins de la compagnie ou dont l'acquisition sera censée profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer, permettre l'usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits et informations ainsi acquis; (*i*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis et en disposer de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*j*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus en plaçant, en aidant à placer ou en garantissant le placement des parts de la présente compagnie, ou toutes obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou relativement à la formation de la présente compagnie ou la conduite de ces affaires; (*k*) Acheter, louer ou autrement acquérir la totalité ou une partie des affaires, propriété, biens, immunités, clientèle, droits et privilèges en se chargenat ou non en même temps des engagements de toute personne, maison ou corporation exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de propriété propre aux fins de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou autrement; (*l*) Prendre, acheter ou acquérir par souscription originale ou autrement et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions, stock, obligations, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant ou dirigeant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et en garantir le principal et les dividendes et voter et agir en vertu ces actions ainsi détenues, par l'entremise de l'argent ou des agents que les directeurs nommeront; (*m*) Promouvoir toute compagnie dans le but d'exercer une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie ou dans le but d'acquérir la totalité ou une partie de la propriété de la compagnie, ou pour toute autre fin de nature à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*n*) S'associer, ou conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou de s'engager dans une entreprise ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; et faire des avances de fonds, garantir des contrats, et autrement aider toute telle compagnie semblable; (*o*) Se fusionner avec toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Conclure les conventions avec ces autorité municipales, locales ou autres qui seront jugées propres à atteindre les objets de la compagnie ou aucun d'iceux, promouvoir ou obtenir tout décret provisoire ou acte du parlement ou d'une législature pour mettre la compagnie en état d'exécuter l'un quelconque de ces objets, ou pour toute autre fin qui sera jugée opportun, et faire opposition à toute procédure ou demande qui serait censée léser directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (*q*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété, des biens et entreprise de la compagnie comme industrie active ou autrement pour la compensation que

la compagnie jugera suffisante et en particulier en totalité ou en partie pour des deniers comptants, actions acquittées, stocks, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*r*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs d'autres compagnies, appartenant à la compagnie, ou que la compagnie aura le pouvoir de céder; (*s*) Faire tous ces actes et choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, syndics ou autrement ou par l'entremise d'agents, syndics ou autrement, et soit seul ou conjointement avec d'autres; (*t*) Faire toutes choses et actes se rattachant ou objets ci-dessus ou de nature à les atteindre, et exercer toute indstrie, manufacturière ou non reliée aux fins et objets ci-desssus énumérés et que la compagnie jugera capable d'être exercée avantageusement par la compagnie ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des propriétés ou droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*u*) Il est par le présent déclaré que les objets spécificés dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne seront en aucune manière restreints ou limités par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe ou du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"RIDEAU VALE LAND INVESTMENT COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 23 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 100,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—John Arthur McAllister, agent d'immeubles; Patrick Charles Louis Erney, comptable; Gladys May Dudley, sténographe; Gerald Daniel O'Meara, étudiant en droit; et Thomas D'Arcy McGee, avocat, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Ville d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires d'agents d'immeubles et de courtiers en terres, dans toutes ses branches et départements, y compris l'achat, la vente, le commerce, l'échange, la possession, l'arrentage, l'acquisition et la propriété d'immeubles de toute sorte, construire, ériger, réparer, changer et autrement s'occuper des travaux publics et privés; (*b*) Améliorer, développer, arpenter et faire d'autres changements aux dites terres et propriétés de manière à en hausser et augmenter la valeur pour la compagnie; (*c*) Vendre ou autrement disposer de toutes récoltes, bois, minéraux et autres produits, sortis de terre ou non, qui soient trouvés, ou qui aient poussé ou se soient développés sur aucune des propriétés de la compagnie; (*d*) Manufacturer et rendre vendable aucun des produits ci-dessus qui pourra être acheté ou trouvé sur les terres de la compagnie, propriétées ou possession; (*e*) Acheter tout article, naturel ou manufacturé, ou des matériaux dont la compagnie pourra avoir besoin pour conduire les affaires; (*f*) Eriger et construire des bâtisses que la compagnie pourra détenir, arrenter ou vendre; (*g*) Faire toutes autres affaires alliées aux affaires ci-dessus ou que la compagnie croira pouvoir faire par rapport à ses objets ou qui seront censées pouvoir hausser la valeur ou rendre profitables aucunes des propriétés, possessions, clientèles, ou droits de la compagnie; (*h*) Arrenter ou d'aucune partie des propriétés, biens,

droits, entreprises ou clientèle de la compagnie et accepter en paiement pour la totalité ou en partie, bes deniers comptants, parts, stock et autres valeurs d'aucune autre compagnie ou corporation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DUFRESNE ET GALIPEAU, LIMITEE".

Constituée en corporation le 24 février 1912. - - - Capital $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Thomas Dufresne, Oscar Dufresne et Candide Dufresne, manufacturiers, tous de Maisonneuve, Qué.; Ralph Locke, manufacturier, de Westmount, Qué., et Théophitus Galipeau, manufacturier, de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Westmount, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de tanneurs et manufacturiers et marchands, en gros et en détail, de cuir, chaussures, matériaux pour la fabrication des chaussures et autres articles en cuir de tous genres; (*b*) Acquérir, prendre à son nom comme industrie active et continuer le commerce de chaussures, en gros et en détail, présentement exercé dans la cité de Westmount, sous la raison sociale de "Dufresne et Galipeau" et payer pour le dit commerce par émission et la distribution de parts acquittées et non-cotisables du capital-actions de la présente compagnie; (*c*) Acquérir, détenir et posséder les actions, obligations ou débentures de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*d*) S'associer avec toute autre personne, maison ou compagnie exerçant une industrie ou ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*e*) Vendre et transporter la totalité ou toute partie de l'entreprise de la compagnie à toute personne, maison ou compagnie, et comme compensation, recevoir et accepter des actions. obligations, débentures ou autres valeurs selon que les directeurs de la compagnie le jugeront opportun; (*f*) Rémunérer toute personne, maison ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la compagnie ou toutes obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la compagnie ou à la conduite de ses affaires, et les payer par l'émission de parts acquittées du capital-actions de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NEW ORLEANS AND GRAND ISLE TRACTION AND POWER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 24 février 1912. - - - Capital, $10,000,000.

Nombre des actions, 100,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Eric Norman Armour, avocat; William Vincent Carey, et LeRoy Eaton Awrey, étudiants en droit; Barabara Palmer, sténographe, Charles Wesley Mitchell, comptable; William Kelly et Rodney Austin Jones, vendeurs; tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Lever des plans de, localiser, tracer, construire, compléter, changer, réparer, enlever des travaux publics et privés, des canaux, chemins de fer, tramways, chemins de fer urbains, embranchements, voies de garage, voies d'évitements, aiguilles, voies de rebroussement, gares, stations, quais de jetées, ponts, tunnels, élévateurs, entrepôts, termini, voies de réunion, engins, matériel roulant, voitures de tramways, voitures de chars urbains, bateaux à vapeur, remorqueurs, traversiers, barges, lignes de télégraphe et de téléphone et leur fourniment, poteaux, fils, conduits, magasins et tous travaux en rapport avec iceux; (*b*) Commercer avec, manufacturer et rendre vendable le gaz, coke, goudron, brai, asphalte, liqueur ammoniaque et autres produits des résidus obtenus de la manufacture du gaz, et construire, manufacturer et maintenir des travaux pour contenir, recevoir et purifier le gaz de tous les autres bâtiments,travaux, mètres, tuyaux, appareils, machines et installations convenables et nécessaires pour les objets de la compagnie, et manufacturer, acheter, vendre, louer à bail et faire le commerce des poêles, machines et autres appareils et installations qui seront censés directement ou indirectement aider à la consommation du gaz; (*c*) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terres, limites à bois ou permis, réserves d'eau, chutes d'eau, privilèges d'eau ou concessions et leurs pouvoirs, droits et intérêts, et y construire, développer, irriguer, drainer, cultiver, exploiter, coloniser ou autrement les améliorer et utiliser, et les arrenter, vendre ou autrement en faire le commerce ou en disposer, établir des magasins d'épicerie, de provisions et de marchandises générales pour les colons et ceux qui ont l'intention de le devenir et autres établis sur les terres de la compagnie, ou vendues par la compagnie ou demeurant dans le voisinage de telles terres, et manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de billes, bois de charpente, de construction, du bois, métaux, de tous les articles dans la composition desquels entrent le bois et le métal et de toutes sortes de produits naturels et de leurs produits; (*d*) Créer et produire les produits les pouvoirs et force à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique et autres; et construire ou acquérir par bail, achat ou autrement, les travaux, installations et matériel pour la création et la production des pouvoir et force à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique ou autres, aussi des lignes de fils métallique, poteaux, tunnels, conduits, travaux et accessoires pour l'emmagasinage, la livraison et la transmission en dessous ou en dessus terre des force ou pouvoir à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pour tout objet qu'ils peuvent être requis; et faire des contrats avec toute personne ou compagnie, d'après des termes conclus, pour unir les fils de la compagnie, poteaux, tunnels, conduits, travaux ou accessoires avec ceux de toute autre compagnie ou personne; acquérir par achat, bail ou autrement, des force ou pouvoir à vapeur, électrique pneumatique, hydraulique ou autre et se servir, vendre, arrenter ou autrement en disposer, ainsi que de tous pouvoir et force produits par la compagnie; pourvu toutefois, que les pouvoirs accordés par les articles ci-dessus, alors qu'ils seront exercés en dehors de la propriété de la compagnie, soient en conformité des lois provinciales et municipales et des règlements passés à tel effet; (*e*) Percer des puits et des puits artésiens, et faire, bâtir, construire, ériger, établir et maintenir des réservoirs, aqueducs, citernes, barrages, canaux, drains, ponceaux,

tuyaux principaux et autres et leurs accessoires, et exécutés et faire tous autres travaux et choses nécessaires et utiles pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer l'eau et les fins de drainage ou d'irrigation, et pour la création, le maintien ou le développement de la force hydraulique, électrique et autre force mécanique ou pour tout autre objet de la compagnie; (*f*) Construire, posséder, louer ou autrement acquérir, maintenir, exploiter, affréter des bateaux à vapeur, remorqueurs, traversiers, barges et autres vaisseaux et transporter des effets, passagers et la malle; (*g*) Acquérir, posséder, louer, prospecter, ouvrir, explorer, développer, travailler, améliorer, exploiter et gérer des mines, des terres houillères et contenant de l'huile, du gaz, du sel et du souffre et des terres à minéraux et des dépôts d'huile, de gaz, de sel et du souffre, et exercer, extirper, broyer, laver, fondre, arrayer, analiser, réduire, amalgamer, forer, transporter ou autrement traiter la houille, les minerais, métaux et minéraux, et l'huile, le gaz, le soufre, le sel, qu'ils appartiennent à la compagnie ou non, et les rendre vendables, et les vendre ou autrement en disposer, ou d'aucune partie ou leurs intérêts, et prendre, acquérir et détenir en considération pour la houille, minerais, métaux, minéraux, huile, gaz, souffre ou sel, vendus ou disposer, ou pour des marchandises fournies ou pour des travaux faits par contrats ou autrement, des parts, débentures ou autres garanties de ou d'aucune autre compagnie, et les vendre et autrement en disposer et construire, maintenir et exploiter, des conduits à tuyaux et autres moyens pour distribuer l'huile et le gaz du lieu de production à l'acheteur ou consommateur; (*h*) Prendre, acquérir, louer, détenir, vendre et disposer d'immeubles et de propriétés personnelles de toutes sortes et nature, en garantie de ou pour répondre en totalité ou en parties des dettes, responsabilités ou obligations encourues ou à encourir concernant ou par rapport aux affaires ci-dessus ou avec aucunes des fins ou objets de la compagnie; (*i*) Acquérir ou se charger de la totalité ou d'aucune partie des affaires, propriété, clientèle et obligations de toute personne, maison ou compagnie faisant l'une quelconque des affaires que cette compagnie est autorisée à faire ou possédant des propriétés convenabes aux objets de la présente compagnie, et payer pour iceux en deniers comptants, actions ou parts acquittées ou partie en deniers comptants et partie en actions ou parts acquittées de la compagnie, ainsi qu'il peut être agréé; (*j*) Demander, acheter ou autrement acquérir des droits d'auteurs, brevets, concessions et autres semblables, conférant un droit exclusif ou non-exclusif ou un droit limité d'usage, de toute information secrète ou autre, concernant aucune invention qui pourrait être utilisée pour aucun des objets de la compagnie ou dont l'acquisition sera calculée comme devant directement ou indirectement bénéficier la compagnie, et se servir, exercer, développer ou accorder des permis pour s'en servir ou autrement mettre à profit tous droits ou informations ainsi acquis; (*k*) Entrer en société ou faire des arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques conjoints, concessions réciproques ou autres avec toute personne, maison ou compagnie faisant ou étant engagée ou devant faire ou s'engager dans aucune affaire ou transaction capables d'être conduites de manière à faire directement ou indirectement bénéficier la compagnie, et prélever et aider à prélever et prêter des argents à, garantir les entreprises, actions, débentures ou autres valeurs de ou autrement aider toutes telles personnes, maison ou compagnie, constituées en corporation en vertu des lois du Canada ou autrement, ou autre personne, maison ou compagnie avec laquelle, cette compagnie peut être en relations d'affaires, et se charger ou autrement acquérir des actions, parts et valeurs de telle compagnie, et les vendre, détenir, émettre et réémettre avec ou sans garantie ou autrement en faire le commerce et en disposer, et faire tous actes et choses pour la préservation, protection, l'amélioration et l'augmentation de la valeur de toutes telles actions, parts et valeurs; et se consolider et se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables

en totalité ou en partie à ceux de la présente compagnie; (*l*) Accepter en paiement de toutes dette ou dettes dues à la compagnie, les stocks, actions, parts, débentures d'aucune autre compagnie ou compagnies, incorporées en vertu des lois du Canada ou non, et nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, se servir d'aucune des parts, actions, débentures ou autres valeurs ou des fonds de la compagnie pour acheter ou autrement acquérir et prendre, détenir, assigner, transférer ou vendre les parts, actions, débentures ou autres valeurs de ou dans aucune autre compagnie ou corporation et garantir le paiement du principal et des intérêts des actions, débentures ou dividendes sur les parts de toute autre compagnie ou corporation, et durant la détention telles parts, actions, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation, en exercer tous les droits et pouvoirs de propriété, y compris le droit de vote par tels agent ou agents que la présente compagnie pourra assigner, et distribuer telles actions, parts, débentures et autres valeurs ou tout autres biens de telle autre compagnie en espèces par une division des profits et la distribution du capital-actions parmi ses actionnaires; (*m*) Faire des arrangements avec toute autorité municipale, locale ou autre qui peuvent aider aux objets de la compagnie, ou aucun d'eux, et obtenir des dites autorités tels droits, privilèges et concessions que la compagnie peut juger désirables, et exécuter, exercer et se conformer à tous tels arrangement, droits, privilèges et concessions; (*n*) Etablir et supporter ou aider à établir et supporter ces associations, institutions, fonds de réserve, de fidéicommis et accommodations devant bénéficier les employés ou anciens employés de la compagnie ou de ses prédécesseurs en affaires ou ceux qui dépendent de ces employés et accorder des fonds de retraite ou pensions et faire des paiements d'assurance, et souscrire et garantir des argents pour des fins de charité ou de bienfaisance, ou pour des expositions ou pour tout objet utile, public et général; (*o*) Promouvoir toutes compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou aucune des propriétés et valeurs de la présente compagnie ou pour tout autre but qui pourrait directement ou indirectement bénéficier la présente compagnie; (*p*) Construire, perfectionner, maintenir, exploiter, gérer, entreprendre, ou contrôler tous chemins, voies, embranchements ou voies de garage, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités calculés comme devant directement ou indirectement bénéficier les intérêts de la compagnie et contribuer à, et subventionner ou autrement aider ou prendre part à la construction, perfectionnement, maintien, travail, conduite, entreprise et contrôle d'iceux; (*q*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables et transférables; (*r*) Vendre, louer, transférer ou disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'aucune partie à telles personnes, maison ou compagnie et pour telle considération que la présente compagnie jugera à propos et en particulier, soit pour de l'argent comptant ou pour des parts, actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie, qu'elle ait été pourvue par la présente compagnie ou non, ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; ou partie en deniers comptants ou partie en telles parts, actions, garanties et autres valeurs; (*s*) Louer, acheter, construire, posséder, maintenir et faire des changements à aucuns bâtiments ou travaux nécessaires ou convenables pour les objets de la compagnie, et prendre des options sur les terres, bâtiments ou travaux nécessaires ou convenables pour les objets de la compagnie, et prendre des options sur des terres bâtisses appartenant à d'autres et agir ou non sur telles options selon qu'il sera jugé à propos; (*t*) Vendre, perfectionner, gérer, développer, échanger, arrenter, disposer de, faire profiter ou autrement faire le commerce de la totalité ou d'aucune partie des propriétés, meubles et immeubles, droits et franchises de la compagnie et donner des options sur la totalité ou aucune d'icelles;

(*u*) Prendre les moyens nécessaires pour faire connaître les produits de la compagnie et en particulier, les annonces dans les journaux, les circulaires ou catalogues, les achats et exhibitions d'objets d'arts ou d'intérêt, la publication de livres et de revues et l'octroi de prix, récompenses et dons; (*v*) Voir à ce que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger et désigner des personnes y résidant en conformité des lois de ces pays, pour représenter la compagnie et remplir les services pour et au nom de la compagnie dans aucuns procès ou poursuites; (*w*) Placer et trafiquer avec les fonds dont la compagnie n'aura pas un besoin immédiat, de la manière que de temps en temps les directeurs détermineront; (*x*) Employer des courtiers, agents, à commission et des assureurs, concernant l'émission de parts, actions, débentures ou autres valeurs de la compagnie et pourvoir à la rémunération de telles personnes ou telles autres personnes ayant rendu des services quelconques à la compagnie; (*y*) Rémunérer toute personne, maison ou compagnie pour services rendus ou à rendre dans le placement ou dans l'aide à placer ou garantissant le placement d'aucune des parts du capital-action, ou des débentures ou autres valeurs de la compagnie ou dans ou en rapport à la formation, promotion, organisation ou incorporation de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*z*) Payer tous ou aucun des frais, charges ou dépenses préliminaires ou incidents à ou encourus concernant la promotion, organisation, formation, établissement, enregistrement ou incorporation de la compagnie; (*aa*) Les affaires et objets de la compagnie seront de faire, de temps en temps, l'une quelconque ou plusieurs des choses ci-dessus énumérées, soit seuls ou en société avec d'autres, ou comme principaux, facteurs, fidéicommissaires, entrepreneurs ou agents, et généralement entreprendre aucune affaire, organisée ou non, qui semblera capable d'être convenablement et profitablement entreprise en vue des objets ci-dessus ou qui sera censée devoir directement ou indirecte-ment augmenter la valeur et rendre profitable aucune des propriétés et droits de la compagnie, et faire toutes choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement de l'un quelconque ou plus des objets ci-dessus énumérés, ou incidents aux pouvoirs ci-dessus ou qui sembleront en aucun temps devoir conduire ou aider à la protection ou bénéfice de la compagnie, et il est par le présent déclaré que dans l'interprétation de ce paragraphe, l'interprétation d'aucun des objets ne sera en aucune manière limitée par induction d'aucun autre objet ou par la juxtaposition de ceux de plusieurs objets, et dans le cas d'aucune ambiguïté, cette phrase sera comprise de manière à élargir et non pas à restreindre les pouvoirs de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INTER-AMERICAN STEAMSHIP COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 26 février 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George MacPhail Clark et Richmond Wyllie Hart, avocats; Murray Gordon et George Merle Miller, étudiants en droit; et Charles Herbert Croft Leggott, comptable, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoirs:—Murray Gordon, George Merle Miller et Charles Herbert Croft Leggott.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Construire, équiper, meubler, préparer, acheter, et changer ou autrement acquérir et posséder des navires, vaisseaux et bateaux de toute description ou des parts et intérêts dans des navires, vaisseaux de toute compagnie possédant ou intéressée dans des navires, vaisseaux ou bateaux et exploiter, naviguer, maintenir, réparer, perfectionner, changer, vendre, échanger ou arrenter, ou louer ou affréter ou autrement faire le commerce de et disposer d'aucuns navires, vaisseaux, bateaux, ou parts ou valeurs ci-dessus, s'engager dans le commerce maritime local et étranger, et faire toutes ou aucune des affaires de propriétaires de navires, de courtiers maritimes, de gérants de propriété maritime, d'entrepreneurs pour le transport des marchandises, sur terre et sur eau, de propriétaires de barge, débardeurs, d'agents-expéditeurs, de propriétaires de quai, d'entrepreneurs et de commerçants généraux; (*b*) Construire, louer ou autrement acquérir, se servir et disposer de jetées, quais, bassins, entrepôts, facilités de termini et de propriété de semblable nature et devenir intéressés dans telles propriétés; (*c*) Prendre, transporter et emmagasiner des cargaisons, malles, effets et passagers; (*d*) Acheter, acquérir, se charger et entreprendre toutes ou aucune des propriétés et affaires d'aucune personne, maison ou corporation possédant des propriétés qui peuvent servir à aucun des objets de la présente compagnie ou pour faire aucune des affaires que cette compagnie est autorisée à transiger, et comme considération payer en deniers comptants ou émettre des parts, stocks, notes, actions débentures ou valeurs de la compagnie, et au sujet d'aucune telle transaction, se charger de toutes les obligations se rapportant à aucune des affaires ou propriétés ainsi acquises; (*e*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer de parts, stock, commun ou préférentiel, débentures, actions et autres valeurs d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en totalité ou en partie aux objets de la présente compagnie, ou faisant aucune autre affaires susceptible de bénéficier directement ou indirectement la présente compagnie, et voter sur les actions ainsi détenues par l'entremise d'agent ou d'agents que les directeurs pourront trouver à cet effet et émettre en échange de ses stock, actions ou autres valeurs personnelles; (*f*) Généralement faire et entreprendre toutes autres affaires de nature généralement semblable que de temps en temps les directeurs de cette compagnie jugeront opportun par rapport aux objets ci-dessus ou calculées comme devant directement ou indirectement faire valoir ou augmenter la valeur d'aucun des droits ou privilèges de la compagnie et qui peuvent aider à l'industrie de la compagnie, et faire et endosser des effets négociables; (*g*) Faire aucune et toutes les choses ci-dessus mentionnées dans ces objets, comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement et exploiter tous ou aucun des objets ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement et par l'intermédiaire de syndics, agents, et des entrepreneurs ou autrement et seuls ou société avec toute autre corporation, association, maison ou personne et dans aucune partie du globe et faire toutes choses nécessaires et incidentes pour l'accomplissement d'aucun des objets, ou d'un quelconque ou plusieurs des objets ci-dessus mentionnés ou incidents aux pouvoirs ci-dessus mentionnés ou qui seront en aucun temps nécessaires ou incidents à la protection ou pour le bénéfice de la présente compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL TUNNEL COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 février 1912. - - - - Capital, $15,000,000.

Nombre des actions, 150,000—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Duncan McDonald, Louis Henry Timmins, Duncan McMartin, John Carson et Patrick Dubee, capitalistes, Henry Archer Ekers, gentilhomme, Louis Joseph Siméon Morin, C. R.; Joseph Mizaël Fortier, manufacturier et Trefflé Bastien, entrepreneur, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Etablir, construire, acheter, louer ou autrement acquérir, entretenir, exploiter et faire des installations terminales de chemin de fer, tramways, bateaux à vapeur, facilités de transport et d'entreposage et emmagasinage, tunnels et passages, cours, marchés à bestiaux, réservoirs, lignes de tuyaux, magasins, bâtiments de tous genres et voies ferrées et installations pour le mouvement, le soin, l'emmagasinage ou la manutention de toute marchandise ou trafic, facilités et commodités pour les voyageurs, hôtels, parcs, lieux d'amusements et affaires; élévateurs t appareils et installations pour nettoyer le grain, moulins et machinerie pour moudre la farine ou tous produits naturels ou produits secondaires dugrain ou de tous les autres produits de la ferme; bateaux à vapeur et vaisseaux, et jetées, docks, bassins de radoub, quais, cales, bassins et toutes les constructions, appareils et installations se rattachant à cette industrie; fonderies et hauts-fourneaux pour le traitement de minerai, boutiques et usines pour la fabrication de machinerie, matériel ou accessoires de chemins de fer, de bateaux à vapeur et vaisseaux et leurs équipements de fer, acier, métal et charpente en métal, d'huile lubrifiante et à pétrole, ciment, chaux, plâtre, brique, asphalte, peinture et tout article de fabrication en métal, en bois ou autres matériaux, séparément ou combinés ensemble, mines de fer, houillère ou autres mineraux, puits de pétrole, bois de construction et bois à pâte, et usines génératrices, constructions, matériel et installations pour développer, produire, transmettre ou utiliser des chutes d'eau, de la vapeur, de l'énergie électrique ou autres forces et constructions et matériel de tout genre pour le chauffage et l'éclairage; (*b*) Acquérir, louer ou autrement acquérir des lots de grève, claims et concessions minières, concessions forêstières, terrains pétrolifères et autres droits, privilèges, servitudes et licences pour les fins de la compagnie; (*c*) Agir en qualité d'agents à commission, expéditeurs, voituries par eau, vendre et faire le commerce de tous les articles manufacturés ou produits des usines et outillages ci-dessus mentionnés ou de toutes commodités ou articles manufacturés qui pourraient être vendus convenablement par rapport au dit commerce et qui sont reliées aux objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*d*) Acquérir les actions, les valeurs ou l'entreprise de toute autre compagnie ayant pour l'un de ses objets l'exercice des pouvoirs quelconques de la présente compagnie, et garantir les engagements ou obligations de toute compagnie semblable et émettre en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété, droits ou privilèges acquis par la présente compagnie ou pour garanties d'obligations émises par la présente compagnie, ou pour services rendus, des parts du capital-actions de la présente compagnie, souscrites ou non, comme acquittées et non-cotisables ou des obligations de la présente compagnie; (*e*) Acheter, prendre, louer, vendre, céder, échanger, transférer et autrement disposer et faire le commerce de propriété mobilière ou immobilière et biens généralement, soit absolument comme propriétaires ou par voie de garantie collatérale ou autrement; (*f*) Acheter, prendre à bail ou en échange ou autrement acquérir tous terrains et bâtiments ou toutes propriétés ou intérêts et tous droits se rattachant à ces terrains et bâtiments, développer et faire valoir tous terrains acquis par la compagnie ou dans lesquels elle est intéressée, et en particulier en les divisant et en les pré-

parant pour des fins de construction; construire, atterrir, démolir, décorer, entretenir, meubler, installer et embellir des bâtisses et ouvrir des rues et boulevards, planter des arbres, paver, drainer, cultiver, céder des terrains à bail ou en franc-alleu et avancer des fonds et conclure des contrats et conventions de toutes sortes avec les constructeurs, locataires et autres; (*g*) Construire, entretenir, améliorer, développer, exploiter, contrôler et gérer des acqueducs, usines à gaz, réservoirs, chemins, voies de tous genres, égouts, force électrique, installations pour l'approvisionnement de chaleur et de lumière, tramways, enbranchements et voies d'évitement sur les terrains, possédés ou contrôlés par la compagnie, omnibus, restaurants, bains, lieux d'amusements, terrains de pique-niques, parcs, jardins, salles de lecture, magasins, boutiques, crèmeries et autres installations et commodités que la compagnie croira directement ou indirectement avantageuses pour les dits objets et contribuer ou autrement aider ou prendre part à leur construction, entretien, développement, exploitation, contrôle et gérance; (*h*) Acheter, vendre, obtenir, travailler, dégrossir, tailler, sculpter, polir, concasser et préparer pour le marché ou utiliser de la pierre, brique, chaux, ciment et matériaux de construction; (*i*) Fournir, acheter, louer ou autrement aquérir, et construire, paver, ériger, établir, mettre en service, entretenir et accomplir tous les travaux et installations nécessaires, stations, machines à vapeur, machinerie, matériel, conduits, câbles, fils, tuyaux, tours, poteaux, pilier, lignes, générateurs, accumulateurs, lampes, compteurs, transformateurs et appareils se rapportant à la production, l'accummulation, la purification, la distribution, la transmission, l'approvisionnement, la vente, l'usage et l'emploi de force ou énergie électrique, pneumatique ou hydraulique ou de la chaleur, ou la lumière et du gaz, et produire, accumuler et distribuer de l'énergie électrique ou du gaz pour l'approvisionnement de lumière, de chaleur et de force motrice et pour des fins industrielles ou autres; et entreprendre et conclure des contrats et conventions pour l'éclairage des cités, villes, rues, bâtisses et autres endroits et pour fournir du gaz, de la lumière électrique, de la chaleur et de la force motrice pour toutes fins publiques ou privées, de temps à autre demander, acheter ou acquérir par contrat octroi, cession, transfert, bail ou autrement, et exerçer, accomplir et posséder toute concession, licence, immunité, droit, privilège ou pourvoir se rattachant à la production, l'accummulation, le développement, la distribution, l'approvisionnement l'usage et l'emploi d'énergie électrique, de chutes d'eau, ou de l'eau ou du gaz, et les payer, céder et contribuer à les accomplir, pourvu toutefois, que toute vente, distribution ou transmission d'électricité, de gaz ou d'eau, au delà des terrains de la compagnie sera subordonnée à tous les réglements locaux et municpaux à ce sujet; (*j*) Faire construire, ériger, paver et entretenir des réservoirs,, aqueducs égouts,, citernes, barrages, canaux,, tunnels, rigoles, conduites d'eau, tuyaux et appareil, et exécuter et faire tous les ouvrages et choses nécessaires ou convenables pour entretenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour la création, l'entretien ou le développement de force hydraulique, électrique ou autre énergie mécanique ou pour irriguer des terres ou pour toutes autres fins de la compagnie; (*k*) Faire et conclure des conventions ou ententes pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer et arroser les rues ou grandes routes, et pour construire, ouvrir et réparer les conduits, citernes, drains ou égouts, et pour poser des câbles et fils électriques, tuyaux à gaz ou pour l'eau dans toutes rues ou grande routes quelconques; (*l*) Faire le commerce, manufacturer et préparer pour le marché du coke, goudron, poix, asphalte, liqueur ammoniacale et autres produits secondaires obtenus en manufacturant les produits de la compagnie, fabriquer, acheter, vendre, arrenter et faire le commerce de poêles, machines à vapeur et autres appareils et facilités censés promouvoir directement ou indirectement la consommation de l'électricité ou du gaz; (*m*) Acheter, prendre en échange ou autrement acquérir et détenir des

navires, vaisseaux ou bateaux-passeurs ou toutes parts ou intérêts dans ces navires, vaisseaux ou bateaux-passeurs, ainsi que toutes actions, stock et valeurs de toutes compagnies possédant ou intéressées dans tous navires, vaisseaux ou bateaux-passeurs, et entretenir, réparer, améliorer, altérer, vendre, échanger ou céder en location, ou prêter ou autrement céder et disposer de tous navires, vaisseaux ou bateaux-passeurs ou parts ou valeurs susdites; (*n*) Demander, acheter ou acquérir autrement tous brevets, octrois, licences, baux, concessions et autres choses semblables, conférant un droit exclusif, non-exclusif ou limité, d'utiliser ou toute information secrète ou autre concernant toute invention qui pourrait être employée pour aucune des fins de la compagnie ou que l'acquisition pourrait sembler profitable à la compagnie, directement ou indirectement et employer et exercer, développer ou accorder des permis pour leur usage ou autrement faire valoir les biens, droits, intérêts ou informations ainsi acquis; (*o*) Souscrire, acheter ou autrement acquérir les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toutes autres compagnies ou corporations, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et les payer en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, et détenir, vendre et autrement les actions, obligations, débentures ou autres valeurs ainsi achetées, et pendant qu'elle les détiendra en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, y compris le droit de voter en vertu de ces actions, et garantir le paiement du principal ou des dividendes et intérêts ou toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation avec laquelle la présente compagnie aura des relations d'affaires et promouvoir toute compagnie ou corporation dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être convenablement exercée de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*p*) Conclure toute convention avec toute autorité fédérale, provinciale, municipale, locale ou autre, qui sera censée propre à attteindre les objets de la compagnie, ou l'un quelconque de ces objets, et obtenir de telle autorité les droits, privilèges, franchises et concessions que la compagnie jugera avantageux d'obtenir, et exécuter, exercer et remplir toutes telles conventions, droits, privilèges, franchises et concessions; (*q*) Se consolider ou se fusionner avec toute autre compagnie ou corporation ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, en totalité ou en partie, et conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou capable d'être conduite de manière à profiter à la présente compagnie, directement ou indirectement, et prêter des fonds, garantir les contrats, ou autrement aider toute telle personne, compagnie ou corporation, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de telle compagnie ou corporation, et les engager, vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie du principal et des intérêts, ou autrement, en disposer; (*r*) Acheter, arrenter ou acquérir autrement, et détenir, exercer et posséder son propre nom ou au nom d'autres personnes, maisons, compagnie, ou compagnies, si elle y est dûment autorisée, la totalité ou une partie des biens, servitudes, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer toute industrie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, et payer pour toute propriété, franchise, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées de cette compagnie ou autrement, et se charger des engagements de cette personne, maison ou compagnie, et exercer les droits, pouvoirs et servitudes de toute corporation dont

le capital-actions est possédé par la présente compagnie au nom de cette compagnie ou en son propre nom; et prendre part à l'administration, la surveillance ou le contrôle de l'industrie ou des opérations de toute compagnie semblable; (*s*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement des débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la présente compagnie ou à la conduite de ses affaires; (*t*) Entreprendre, acquérir et exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement relativement à l'industrie ou aux objets de la compagnie ou censées augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*u*) Etablir, supporter ou aider à l'établissement et à l'entretien d'associations, institutions, fonds, fidéicommis et choses de nature à profiter aux employés ou ex-employés de la compagnie ou aux personnes dépendant ou alliées à ces employés ou anciens employés et accorder des pouvoirs et allocations et faire des paiements de deniers dans un but d'assurance et souscrire ou garantir des fonds pour un but de charité ou de bienfaisance ou pour toute exposition ou pour tout objet public, général ou utile; (*v*) Vendre, arrenter, échanger, céder, faire valoir ou autrement disposer de la propriété, ou droits, franchises et entreprises de la compagnie ou de toute partie de son entreprise, pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*w*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas immédiatement besoin en telles valeurs et de telle manière qui seront déterminées de temps à autre; (*x*) Obtenir que la compagnie soit enregistrée ou autrement reconnue dans tout pays étranger, et désigner des personnes dans ces pays étrangers comme fondés de pouvoirs ou représentants de la compagnie avec pouvoir de représenter la compagnie dans toute manière selon les lois de ces pays étrangers, et accepter la signification de pièces pour et au nom de la compagnie dans tout procès ou procédure; (*y*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, mandats et autres effets négociables et transférables; (*z*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il pourra être résolu, tous biens de la compagnie parmi les membres et particulièrement les actions, obligations, débentures et autres valeurs, de toute autre compagnie formée dans ce but, prendre la totalité ou toute partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*aa*) Faire tous les actes et choses propres à atteindre les objets susdits et en qualité de principaux, d'agents ou de fondés de pouvoirs; (*bb*) L'intention ou le but de la compagnie est de faire de temps à autre l'un ou plusieurs des actes et choses ci-dessus énumérés, et tout pouvoir conféré dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limité ni restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et aileurs.

"UNGAVA EXPLOITATION COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 février 1912. - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 1,000,000.—Montant de l'action, $1.

Membres de la corporation:—James Edward Day, John Michael Ferguson et James Melton Adam, avocats; William Harold Male et Edwin Francis McDonald, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dess . mentionnés.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Prospecter, ouvrir, explorer, développ r, travailler, améliorer, supporter et gérer des mines, carrières, dépôts minérau : et autres dépôts de propriétés et creuser, extraire, broyer, laver, fondre, griller, essayer, analyser, réduire, amalgamer, faire ou autrement traiter les minéraux, qu'ils appartiennent à la compagnie ou non, et les rendre vendables et les vendre ou autrement en disposer, ou aucune partie ou leurs intérêts et généralement faire le commerce d'une compagnie minière, meunière, de réduction et de développement; (*b*) Acheter, louer, prendre en échange ou autrement acquérir des terres avec leurs intérêts, ainsi que les bâtisses et constructions qui peuvent s'y trouver, ou aucune d'elles et vendre, arrenter, échanger ou autrement disposer de la totalité ou d'aucune partie des terres ou de la totalité ou d'aucune partie des dites bâtisses et constructions actuellement érigées ou devant être érigées et accepter toute garantie qui sera jugée nécessaire; ériger des bâtisses et faire le commerce de matériaux de construction, prendre et détenir des hypothèques pour toute balance d'argent non payée sur les achats des terres, bâtisses ou constructions ainsi vendues, et vendre ou autrement disposer des dites hypothèques; améliorer, altérer et gérer les dites bâtisses et constructions et garantir et autrement aider à l'exécution des contrats ou hypothèques des personnes, maisons ou corporations avec lesquelles cette compagnie peut être en relations d'affaires et se rendre responsable et se charger de telles hypothèques ou contrats par défaut; pourvu, toutefois, que, à l'exception de se charger et détenir les hypothèques tels que ci-dessus mentionné, rien de ce qui y est contenu n'accordera le pouvoir à la compagnie de faire des prêts soit pour des fins de construction ou sur des terres n'appartenant pas à la compagnie ou qui y ayant appartenu autrefois, sont, au moyen d'acte, transport, transfert ou aliénation, devenues la propriété d'un autre; (*c*) Manufacturer et faire le commerce en général d'aucune et de toute sorte d'effets, articles et marchandises propres aux objets de la compagnie; (*d*) Construire, acquérir, prêter, exploiter, louer, arrenter, vendre ou autrement disposer de toutes sortes de vaisseaux à vapeur et à voile, bâteaux, barges et autres vaisseaux, quais, jetées, élévateurs, entrepôts, hangars à marchandises et autres bâtisses; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement, des droits riverains, concessions hydrauliques et pouvoirs d'eau et pouvoirs et forces à vapeur, électrique, pneumatique, hydraulique et autres; manufacturer ou produire et livrer et fournir toutes ou aucune d'icelles, les utiliser et les vendre, arrenter ou autrement en disposer pour des fins d'éclairage, de chauffage et de pouvoir; construire, supporter, altérer, faire, exploiter et travailler sur la propriété de la compagnie, ou sur une propriété contrôlée par la compagnie, tramways, funiculaires, lignes de télégraphe et de téléphone, réservoirs, barrages, conduites d'eau, rigoles et autres conduites, pouvoirs l'eau, aqueducs, puits, lignes de tuyaux, chemins, jetées, quais, bâtisses, boutiques, bocards et autres travaux et machinerie, installations et acessoires électriques et autres de toute description; pourvu qu'aucun des pouvoirs présentement accordés n'autorise aucunement la compagnie à ériger, supporter et exploiter des lignes de tuyaux, barrages, fils, poteaux ou toute autre chose dans le but de développer ou transmettre du pouvoir de toute sorte, de l'électricité ou toute autre chose sur aucune propriété n'appartenant pas à la compagnie ou qui n'est pas contrôlée par elle, sans le consentement de ses propriétaires, ou des autorités qui la contrôlent ou ne confèrent à la compagnie aucun pouvoir d'exploiter ou contrôler aucune franchise publique ou municipale, entreprise ou utilité, sans le consentement de l'autorité municipale ou autre ayant juridiction sur les

affaires dans les lieux où la compagnie désirerait obtenir, exploiter ou contrôler telle franchise, entreprise ou utilité publique et municipale; (*f*) Entreprendre toutes choses, manufacturières ou non manufacturières, que la compagnie jugera convenable d'entreprendre par rapport à ses affaires ou qu'elle calculera comme devant directement ou indirectement augmenter la valeur ou rendre profitable aucun des droits de propriété de la compagnie; (*g*) Acquérir ou se charger de la totalité ou d'aucune partie des affaires, propriétés et obligations de toute personne ou compagnie faisant le même commerce que cette compagnie est autorisée à faire ou possédant des propriétés convenables aux objets de la compagnie; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir tout brevet d'invention, licence, concession ou autres semblables, donnant un droit exclusif ou non exclusif ou limité pour se servir de ou toute information secrète ou autre concernant aucune invention qui peut être exploitée pour aucun des objets de la compagnie ou dont l'acquisition sera calculée comme devant directement ou indirectement bénéficier la compagnie, et se servir, exercer, développer ou accorder des licences pour, ou autrement mettre à profit les propriétés, droits ou informations ainsi acquis; (*i*) Entrer en société ou faire des arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, concessions réciproques ou autres avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée ou devant faire ou s'engager dans aucune affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou entreprendre ou toutes autres affaires ou transactions pouvant être exploitées de manière à faire directement ou indirectement bénéficier la compagnie; et prêter des argents, garantir des contrats ou autrement aider toute personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des parts et actions de telles compagnies et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie ou autrement en faire le commerce; (*j*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des parts dans aucune autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou faisant des affaires calculées comme devant directement ou indirectement bénéficier à la compagnie; (*k*) Conclure des arrangements avec aucune autorité municipale, locale ou autre, censés devoir atteindre les objets de la compagnie, ou aucun d'eux et obtenir de telles autorités tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir et exploiter, exercer et se conformer avec tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*l*) Etablir et supporter ou aider à l'établissement et au support d'associations, installations, fonds, fidéicommis et choses de nature à profiter aux employés ou anciens employés de la compagnie, ou de ses prédécesseurs en affaires ou aux personnes dépendant ou alliées de ces employés et accorder des pensions et allocations et faire des paiements en deniers dans un but d'assurance et souscrire ou garantir des fonds dans un but de charité ou de bienfaisance ou pour toute exposition ou pour tout objet public, général ou utile; (*m*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou une partie des propriétés et obligations de la compagnie ou pour tout autre but qui sera calculé comme devant directement ou indirectement bénéficier à la compagnie; (*n*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété, meuble et immeuble, et tous droits et privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou convenables pour ses objets et en particulier, toute machinerie, installation et stock de commerce; (*o*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, gérer, exploiter ou contrôler tous chemins, voies, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres travaux et appareils censés promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie et contribuer à faire des octrois ou autrement aider ou prendre part à la construction, amélioration, maintien, conduite, exploitation et contrôle d'iceux; (*p*) Prêter des deniers aux clients de la compagnie et autres faisant des affaires avec la compagnie, et garantir l'exé-

cution des contrats de toutes personnes; (*q*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*r*) Vendre ou disposer de l'entreprise ou d'aucune partie de l'entreprise de la compagnie ou d'aucune partie ou d'aucun produit de la compagnie pour telle considération que la compagnie jugera à propos et en particulier pour des parts, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*s*) Prendre les moyens que la compagnie jugera opportuns pour faire connaître ses produits et en particulier annoncer dans les journaux, distribuer des circulaires, par l'achat et par l'exhibition d'objets d'art, d'intérêt, la publication de livres et de revues, et l'octroi de prix, récompenses ou dons; (*t*) Vendre, perfectionner, gérer, développer, échanger, arrenter, disposer de, mettre à profit ou autrement faire le commerce de la totalité ou d'aucune partie des propriétés et privilèges de la compagnie; (*u*) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, syndics ou autrement et soit seuls ou en société avec d'autres; (*v*) Faire toutes autres choses qui sont propres et utiles pour atteindre les objets de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 26 février 1912, à

"WOODS, LIMITED".

A l'effet de réduire le capital-actions de la dite compagnie de $500,000 à la somme de 450,600, telle réduction du capital-actions devant consister en 4,506 actions de $100 chacune.

"THE HOWSER LAKE AND LANDO RIVER LUMBER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 février 1912. - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action. $100.

Membres de la corporation:—Daniel Emes Sprague, commerçant de bois; Harold Sydney Edwards et John Haffner, agents d'immeubles; et Alexander Haggart, avocat, tous de Winnipeg, Man.; et James McKenzie Anderson, écuier, de Sutton Ouest, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, importer et exporter et faire le commerce du bois de charpente et de construction et de tous ou d'aucuns articles faits en totalité ou en partie en bois; et acheter, posséder, louer, vendre, se servir ou développer des limites à bois ou autres terres propres aux objets de la compagnie; (*b*) Acquérir par achat, bail, concessions, permis, échange ou autre titre légal du bois débout ou des terres à bois, droits de servitude, propriétés à bois ou leurs intérêts, des options, pouvoirs, privilèges, droits riverains ou autres droits,

permis de patentes, brevets d'invention, procédés et inventions mécaniques et autres et soit absolument ou conditionnellement ou seuls ou en société avec d'autres et comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, et les arrenter, mettre sous licence, vendre ou en disposer ou autrement en faire le commerce ou d'aucune partie et intérêts: (*c*) Maintenir, altérer, faire et exploiter la propriété de la compagnie ou la propriété contrôlée par la compagnie, tramways, lignes de télégraphe et de téléphone, réservoirs, barrages, cours d'eau, rigoles et autres voies, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, chemins, quais, bâtiments, usines, moulins à scie et autres travaux et machinerie, installations et outillage électrique et autre de toute sorte, et acheter, vendre, manufacturer et faire le commerce de toute sorte d'articles, magasins, instruments, provisions, meubles et effets requis par la compagnie ou ses employés ou serviteurs; (*d*) Construire, acquérir, posséder, fréter, naviguer et se servir de bateaux à vapeur et autres vaisseaux; (*e*) Acheter ou autrement acquérir et se charger de la totalité ou d'aucune partie des biens, affaires, propriétés, contrats, droits, obligations et engagements d'aucune personne ou compagnie faisant aucune partie des affaires que la présente compagnie est autorisée à transiger ou possédant des propriétés propres à ses objets et payer pour iceux en deniers comptants ou en parts de la compagnie ou partie en deniers comptants et partie en parts; (*f*) Faire toutes autres affaires, manufacturières ou non manufacturières, qui sont alliées aux objets pour lesquels la présente compagnie est constituée en corporation et qui peuvent être jugées copobles d'être convenablement entreprises par rapport à ses affaires; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et autres semblables conférant un droit d'usage exclusif ou non exclusif ou limité, ou tout procédé secret ou autre concernant toute invention jugée capable d'être exploitée par rapport à aucun des objets de la comapgnie, ou dont l'acquisition semblera devoir bénéficier à la compagnie, et se servir, exercer, développer ou accorder des licences pour ou autrement mettre à profit les propriétés, droits ou informations ainsi acquis; (*h*) Entrer en société ou conclure des arrangements pour le partage des profits ou l'union des intérêts avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée ou devant faire ou s'engager dans aucune entreprise ou transaction que cette compagnie est autorisée à entreprendre ou s'engager; (*i*) Conclure des arrangements avec toute autorité municipale, locale ou autre qui peuvent aider à atteindre les objets de la compagnie et obtenir de telles autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira à propos d'obtenir et exécuter, exercer et se conformer à tous tels arrangemens, droits, privilèges ou concessions; (*j*) Proumouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir la totalité ou aucune partie de la propriété et des obligations de la compagnie ou pour tout autre but allié aux objets pour lesquels cette compagnie est constituée en corporation et que la compagnie jugera capable de lui bénéficier; (*k*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété personnelle ou tous droits ou privilèges que cette compagnie croira nécessaires et convenables pour ces objets et en particulier, toute machinerie, installation et fonds de commerce; (*l*) Faire des avances aux clients et autres qui font des affaires à cette compagnie et garantir les contrats de toutes telles personnes; (*m*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*n*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie, ou d'aucune partie pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour des parts, débentures et autres valeurs d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (*o*) Se servir de ses fonds pour acheter des parts ou actions de toute autre compagnie, tel pouvoir devant être exercé par les rirecteurs mais sujet à l'article 44 de la *Loi des Compagnies*; (*p*) Prendre les moyens que la compagnie jugera opportuns pour faire connaître ses produits et en particulier annoncer dans les journaux, distribuer des circulaires, acheter et exhiber des objets d'art ou d'intérêt, publier des livres et revues et accorder des prix,

récompenses et dons; (*q*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, arrenter, disposer, mettre à profit ou autrement faire le commerce de la totalité ou d'aucune partie des propriétés et droits de la compagnie et distribuer en espèces aucune des propriétés de la compagnie à ses actionnaires; (*r*) Demander et obtenir d'aucune et toute autorité législative, fédérale, municipale ou autre, des confirmations de pouvoirs et de corps, l'enregistrement et la reconnaissance de la compagnie et tous les droits, pouvoirs, concessions, privilèges, franchises et objets que la compagnie jugera à propos et faire tout ce qui sera nécessaire et expédient pour se conformer de temps en temps à toutes les lois et ordonnances, décrets, règlements et autres exigences présents et futurs; (*s*) Faire toutes autres choses raisonnables qui pourront aider à atteindre les objets ci-dessus. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ISLAND LAND COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 février 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Michael Arthur Phelan et Wilfrid Bovey, avocats, tous deux de Westmount, Qué.; John Lesly Reay et Harry Arthur, Ellis, comptables, et Muriel Edythe McGrail, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Michael Arthur Phelan, Wilfrid Bovey, John Lesly Reay et Harry Arthur Ellis.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, ou échange, ou prendre par bail emphtéotique ou autre bail ou de toute autre manière, et détenir des terrains ou bâtiments ou tout intérêt en ces bâtiments et tous droits ou servitudes sur les dits terrains ou bâtiments, et les améliorer et les faire valoir selon qu'il sera jugé à propos, et en particulier en les divisant et en les préparant pour des fins de construction, construire, altérer, démolir, décorer, installer et embellir des bâtiments et commodités ou cultiver toutes terres possédées par la compagnie à une époque quelconque, et y faire l'élevage du bétail et en vendre les produits, et vendre, arrenter, échanger ou autrement faire le commerce de terres, bâtiments et toute propriété de la compagnie; (*b*) Entretenir, gérer, exploiter des terrains, bâtiments et autres propriétés appartenant à la compagnie ou non, faire perception des loyers et revenus et fournir aux locataires et occupants, des serviteurs, messagers, de la lumière, des salles d'attente, salles de lecture, salles de réunion, buanderies et installations électriques et des écuries, garages, entrepôts et autres facilités; (*c*) Construire, ériger, exploiter, gérer, entretenir et mettre en service des entrepôts, magasins et élévateurs; (*d*) Posséder et exploiter des machines à vapeur, moteurs et dynamos au gaz, à l'électricité ou à combustion interne sans fournir de la force motrice par transmission directe ou par courroi ou autrement, fournir du gaz, de l'électricité et autre lumière pour des fins d'éclairage, fournir de la vapeur, du gaz, de l'électricité ou autre agent pour des fins de chaleur, de force motrice ou autre, et manufacturer et faire le commerce de tous les articles ou choses requis ou pouvant être utilisés par rapport à la production, la distribution, l'approvisionnement et l'emploi de la vapeur, du gaz et de la lumière et de la force électriques, pourvu que les pouvoirs ci-dessus, lorsqu'ils seront exercées en dehors de la propriété de la compagnie soient subordonnées à tous les décrets et règle-

ments provinciaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Placer l'excédent des fonds qui seront la propriété de la compagnie à une époque quelconque, en telles valeurs qui seront jugées convenables de temps à autre et en particulier en première hypothèque sur ces terrains ou bâtiments en Canada, et en obligations, effets publics et autres valeurs du Canada ou de toute province ou municipalité en Canada ou de toute banque chartée ou de toute compagnie dûment constituée en vertu des lois du Canada ou autorisée à faire des opérations par tout le Canada ou dans toute province du Canada; (*f*) Exercer toute industrie reliée aux opérations ci-dessus que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement par rapport aux opérations ou objets autorisés par la présente charte, ou censés augmenter la valeurs des biens ou droits de la compagnie au temps présent ou à les rendre profitables; (*g*) Acquérir et prendre en son nom la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété et l'entreprise de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie est autorisé à exercer ou en possession de biens propres aux fins de la présente compagnie; (*h*) Souscrire, prendre ou acquérir de toute manière, le stock, les actions, obligations, débentures et autres effets ou garanties de toute compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, les vendre ou autrement en disposer, garantir les obligations, débentures, effets ou valeurs ainsi cédées ou vendues par la présente compagnie ou de toute compagnie ayant des objets identiques ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter à la présente compagnie ou reliée aux objets définis aux paragraphes (*a*) à (*e*) de la présente; (*i*) Faire des avances de fonds à des personnes ayant des relations d'affaires avec la présente compagnie et aux conditions qui seront jugées convenables, et en particulier aux clients et garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes; (*j*) Vendre ou céder les entreprises de la compagnie ou toute partie de ces entreprises, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie; (*k*) Diviser tous biens de la compagnie en espèces entre ses membres; (*l*) S'associer on conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques commun, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, garantir les contrats ou autrement aider toute personne ou compagnie et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*m*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la présente compagnie, ou de toutes débentures, actions-débentures en autres valeurs de la présente compagnie ou relativement à la formation ou à la promotion de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires; (*n*) Faire toutes ces choses comme principaux, agents entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seuls ou conjointement avec d'autres, soit par l'entremise d'agents, sous-entrepreneurs, fidéicommissaires ou autres; (*o*) Les pouvoirs contenus dans chaque paragraphe ne seront ni limités, ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LAND AND FINANCE CORPORATION OF BRITISH COLUMBIA, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 février 1912. - - - - Capital, $2,500,000.

Nombre des actions, 25,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Orick Burroughs MacCullum, avocat; George Frederick Gyles, comptable charté; Robert James Ward et Mostyn Lewis, comptables; et Reginald Lloyd Jones, gérant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Orick Burroughs MacCallum, George Frederick Gyles et Robert James Ward.

Siège social:—Cité de Vancouver, C.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer, ou autrement acquérir, et détenir soit absolument comme propriétaire ou comme créancier hypothécaire ou autrement, et vendre, disposer et faire le commerce de propriétés, meubles et immeubles de toute sorte, et en particulier, des terres, bâtiments, héritages, mines, droits miniers, terres à bois, limites à bois ou licences, droits riverains, chutes d'eau, privilèges hydrauliques, concessions, hypothèques, charges, brevets et licences et tout intérêt dans des propriétés, meubles et immeubles et toute réclamation contre ces propriétés ou contre toute compagnie ou personne; (*b*) Prospecter, s'enquérri, examiner, explorer des propriétés et entreprises et y envoyer et employer des expéditions, experts ou autres agents pour ces fins; (*c*) Développer les ressources et mettre à profit toute terre, bâtiment, mine, limite à bois, pouvoir d'eau ou autre propriété de la compagnie pour le temps présent de la manière que la compagnie jugera à propos et en particulier défricher, améliorer, cultiver, drainer, affermer, miner et irriguer et dans et sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, faire, construire, bâtir, ériger et entretenir des chemins, ponts, voies, tramways, lignes de télégraphe et de téléphone, maisons, magasins, moulins, manufactures et autres bâtiments et travaux nécessaires ou utiles pour habiter et améliorer ces dites terres; encourager l'immigration, établir des colons et exploiter et y faire des améliorations; (*d*) Acheter, prêter, louer, construire ou autrement acquérir, détenir, entretenir et séparer, vendre ou autrement faire le commerce et disposer de vaisseaux et de bateaux à vapeur et autres ou d'aucun stock ou intérêt d'iceux; et faire toutes ou aucune des affaires de propriétaires de vaisseaux, de courtiers de vaisseaux, gérants de propriété maritime, de fréteurs, voituriers sur terre et sur eau, propriétaires de barges, de remorqueurs, d'agents expéditeurs, entrepreneurs, gardiens de quais, entrepreneurs-débardeurs et de halage; (*e*) Acquérir, construire ou établir et entretenir et administrer, gérer et contrôler des bassins, quais, jetées, môles, usines, usines, bâtiments, entrepôts, machinerie et autres choses utiles et commodes à ces fins; (*f*) Acquérir, construire, développer, entretenir, améliorer, exploiter et gérer des réservoirs, cours d'eau, pouvoirs d'eau, barrages, aqueducs, conduites, fournaises, moulins à scie, moulins à planer et des travaux de réduction, de fonderie de concentration, travaux et commodités hydrauliques, de drainage, d'irrigation et autres, qui seront censés directement ou indirectement convenir aux objets de la présente compagnie, et contribuer à, subventionner ou autrement aider au participer à leur mise en marche, établissement, construction, entretien, amélioration, gérance, exploitation et contrôle; (*g*) Développer et utiliser des pouvoirs d'eau dans le but de produire de l'énergie électrique ou autre force motrice et les fournir pour des besoins d'éclairage, de chauffage ou de force motrice pour les bâtiments et autres travaux de la compagnie, avec pouvoir de vendre ou autrement disposer de tout surplus d'énergie électrique ou de force motrice fournie par la compagnie, et construire et opérer toute machinerie, matériel, appareil et autres travaux et lignies nécessaires pour ces dites fins, le tout sujet aux lois et règlements locaux, municipaux et provinciaux à cet effet; (*h*) Acheter, vendre, exploiter et travailler, manufacturer et rendre vendable et faire le commerce de tout et d'aucun minerai et substance mé-

tallique et composés de toute sorte, pierre, houille, huile, de la terre et autres matières et choses; (*i*) Acheter, vendre, importer, exporter, manipuler, préparer pour le marché et faire le commerce de marchandises et de produits de toute sorte et généralement exercer l'industrie de marchands, importateurs et exportateurs; (*j*) Entreprendre et exécuter tout fidéicommis dont la charge semblera devoir directement ou indirectement bénéficier à cette compagnie; (*k*) Souscrire, assurer, acheter ou autrement acquérir et détenir soit comme agents ou principaux et absolument comme propriétaires ou par voie de sûreté collatérale, et jouir, vendre, échanger, convertir, engager ou autrement faire le commerce de parts, actions, débentures et autres valeurs d'aucune corporation ou compagnie municipale, industrielle ou financière, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, et alors qu'étant en possession, exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, y compris le droit de voter, et garantir le paiement du capital ou des dividendes et intérêts sur les parts, actions, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation, et promouvoir toute compagnie ou corporation ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être entreprise de manière à bénéficier directement ou indirectement la présente compagnie; (*l*) Acheter, louer ou autrement acquérir et se charger des affaires, entreprises, biens immeubles, franchise, clientèle, droits et privilèges de toute personne, maison ou corporation possédant des propriétés convenables aux objets de la présente compagnie, ou exerçant ou formée dans le but d'exercer une industrie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou qui peut être convenablement exercée par rapport à la présente industrie et payer pour la totalité ou une partie en deniers comptants, ou en totalité ou en partie en parts, actions ou débentures de la compagnie ou autrement et se charger des obligations de telle personne, maison ou corporation et exercer les droits, pouvoirs et franchises de toute compagnie dont le capital-actions est possédé par la présente compagnie, au nom de telle compagnie ou en son nom propre; (*m*) Se consolider ou se fusionner avec toute autre compagnie ou corporation ayant des objets semblables en totalité ou en partie à ceux de la présente compagnie et conclure des arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou ou de s'engager dans aucune industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exploiter ou entreprendre ou capable de faire bénéficier directement ou indirectement la présente compagnie, et prêter des fonds, garantir des contrats ou autrement aider toute telle personne, compagnie ou corporation et engager, vendre, détenir, émettre et réémettre avec ou sans garantie du principal et des intérêts ou autrement en faire le commerce ou en disposer; (*n*) Vendre, arrenter, échanger, disposer, mettre à profit ou autrement faire le commerce de propriétés, droits, franchises et entreprises de la compagnie en tout ou en partie pour telle considération que la compagnie jugera à propos et en particulier pour des parts, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*o*) Conclure des arrangements avec toute autorité fédérale, provinciale, municipale, locale ou autre qui pourront conduire aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux et obtenir de telle autorité, tous droits, privilèges et franchises et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et exploiter, exercer et se conformer à ces arrangements, droits, privilèges, franchises et concessions; (*p*) Faire passer des lois au parlement et à toute législature pour permettre à la présente compagnie de mettre à exécution aucun de ses objets, ou de modifier sa constitution ou pour tout autre objet qui sera jugé op-

portun ou s'opposer à toute mesure ou requête qui semblera devoir être directement ou indirectement préjudiciable aux intérêts de la compagnie; (*q*) Payer à même les fonds de la compagnie toutes les dépenses concernant et incidentes à la formation, constitution, enregistrement, permis et annonces de la compagnie et rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre concernant la formation ou la promotion de la compagnie, ou la conduite de ses affaires ou dans le placement ou dans l'aide à placer, ou dans la garantie du placement de toute part du capital de la compagnie, ou de toutes actions, débentures ou autres valeurs de la compagnie, et tous tels paiements et rémunérations peuvent être faits en deniers comptants ou en actions acquittées de la compagnie ou de quelque autre manière que la compagnie pourra juger à propos; (*r*) Distribuer en espèces ou autrement, ainsi qu'il peut en être décidé, tous biens de la compagnie parmi ses membres et particulièrement les parts, actions, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie qui pourrait entreprendre en totalité ou en partie les biens ou obligations de la présente compagnie ; (*s*) Voir à ce que la compagnie soit autorisée, enregistrée ou autrement reconnue dans aucun pays ou endroit et désigner des personnes comme procureurs ou représentants de la compagnie, autorisés à la représenter dans toutes matières en conformité des lois de ces pays et endroits et accepter la signification des pièces pour et au nom de la compagnie dans tous procès ou poursuites; (*t*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, mandats et autres effets négociables et transférables; (*u*) Faire tous les actes et choses propres à atteindre les objets susdits et en qualité de principaux, agents ou fondés de pouvoir; (*v*) L'intention et le but de la compagnie sont de faire de temps à autre l'un ou plusieurs des actes et choses ci-dessus énumérées, et tout pouvoir conféré dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne sera ni limité, ni restreint, par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GEORGE ANDERSON AND COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constitué en corporation le 29 février 1912. - - - - Capital, $40,000.

Nombres des actions, 400—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Henry Johnstone Elliott, C.R., Louis Athanase David, avocat; Segfried Hinson Read Bush, étudiant; Edward Charles Baker, comptable; et Rena Knoulton, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Henry Johnstone Elliott, Louis Athanase David et Segfried Hinson Read Bush.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'ingénieurs, fondeurs de fer et d'acier, fondeurs de cuivre, forgerons, fabricants de machines à vapeur, engins à gaz, matériel pour la production du gaz, chaudières, grues actionnées à la main ou à la vapeur, outillages d'entrepreneurs, câbles pour le transport aérien, machines, outils pour acier et tailler le diamant et autres pierres, outils, instruments et matériaux de toute sorte, marchandts de toute sorte de machines, appareils mécaniques et machinés à vapeur, et de toutes les choses employées dans la fabrica-

tion de machines, appareils mécaniques et machines à vapeur de tous genres; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, louer, arrenter, altérer, réparer, échanger, perfectionner et céder toute sorte de matériel, machine, appareils, outils, ustensiles et choses nécessaires ou convenables pour exercer l'industrie que la compagnie est autorisée à exercer; (*c*) Exercer toute industrie se rattachant à l'acquisition et à l'exploitation de minéraux, la production et le travail des métaux, et la production, la fabrication et la préparation de toutes les autres matières qui peuvent être utilement ou convenablement combinées dans l'exploitation ou l'industrie manufacturière de la compagnie ou relativement à tous contrats d'entreprise de la compagnie et soit pour les fins de tels contrats seulement, ou comme industrie indépendante; (*d*) Entreprendre et exécuter tous contrats pour des travaux exigeant que ces machines soient fournies ou utilisées et exécuter tous les autres travaux reliés ou compris dans ces contrats; (*e*) Fouiller, explorer, prendre à bail ou autrement acquérir, obtenir des permis d'utiliser, détenir, vendre, céder et faire valoir toutes mines d'or, d'argent, de cuivre, plomb, étain, houillères et autres mines, et tous terrains aurifères, droits miniers, concessions minières et permis d'exploitation, quartz aurifère, pierres précieuses, sources, rivières, cours d'eau, droits de prise d'eau, houille, bois de construction, argile et minéraux de toutes sortes; (*f*) Demander, acheter et autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre au sujet d'une invention capable d'être exercée convenablement par rapport aux fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait censée être profitable directement ou indirectement à la compagnie, et utiliser, exercer, développer, accorder des permis à leur sujet ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations ainsi acquis; (*g*) Aider par voie de prêts ou autrement toute inventeurs à perfectionner, améliorer, développer ou protéger par lettres patentes ou autrement toute invention dont la compagnie a l'intention d'acquérir le brevet, et dépenser ces deniers pour expérimenter ces inventions et payer des droits régaliens ou autre compensation aux promoteurs et détenteurs de brevets; (*h*) Accorder des permis d'exploiter et utiliser tous brevets appartenant à la compagnie et pour des droits régaliens ou la compensation qui sera acceptée par les concessionnaires; (*i*) Agir en qualité d'évaluateurs de travaux, machinerie, matériel ou autre propriété, et d'arbitres ou surveillants; (*j*) Acheter ou acquérir toute part ou intérêt dans la totalité ou une partie de l'industrie, clientèle et biens de toute personne, maison ou compagnie exerçant une industrie dont les objets sont identiques à ceux de la présente compagnie, pour des deniers comptants, actions ou autrement, et se charger de la totalité ou d'une partie des engagements ou obligations de telle personne, maison ou compagnie, et exercer, conduire et liquider toute industrie ainsi acquise; et conclure et accomplir tous contrats ou conventions avec cette personne, maison ou compagnie comme susdit, au sujet de la fusion, l'exploitation en commun, la coopération, le partage des profits, l'aide mutuelle ou autre, accepter en compensation de ces contrats ou conventions, toutes actions, débentures, valeurs de toute autre compagnie; (*k*) Prêter des deniers à telles conditions qui seront jugées convenables, aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, garantir l'accomplissement des entreprises de ces personnes ou corps publics; (*l*) Etablir, promouvoir ou concourir à l'établissement ou la promotion de toute autre compagnie dont les objets seront d'acquérir et de prendre à son nom la totalité ou toute partie des biens et engagements de la présente compagnie, ou censés promouvoir de quelque manière, directement ou indirectement, les objets ou intérêts de la présente compagnie, et acquérir et détenir des actions, stock ou valeurs et garantir le paiement des valeurs émises ou autres obligations de toute compagnie semblable; (*m*) Demander, souscrire, accepter, détenir, assurer, céder et placer en garantir le placement de toutes actions, scrip,

stock, débentures, actions-débentures, obligations ou valeurs de toute compagnie ou corporation; (*n*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont semblables ou comprennent des objets semblables à ceux de la présente compagnie, soit par vente ou achat d'actions ou autrement de l'entreprise, subordonnément aux engagements de la présente compagnie ou de toute autre compagnie comme susdit; (*o*) Vendre l'entreprise et la propriété de la compagnie ou toute partie de cette propriété en son existence, pour la compensation que la compagnie jugera convenable et en particuliers pour des deniers comptants ou actions, stock, débentures ou valeurs de toute compagnie dont les objets sont semblables ou comprennent des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*p*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toutes autres compagnies appartenant à la présente compagnie ou dont la présente compagnie pourrait disposer, et faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs ou faire toutes les opérations se rapportant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée; (*q*) Agir en qualité d'agents pour toute compagnie, société ou personne exerçant la même industrie ou une industrie semblable; (*r*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou l'un de ces objets ou aucun d'eux; (*s*) Les pouvoirs contenus dans chacun des paragraphes de la présente charte ne seront limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE CANADIENNE DE DRAPEAUX, LIMITEE".

Constituée en corporation le 29 février 1912. - - - Capital, $30,000.

Nombre des actions, 300.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Avila Séguin, avocat; Eugène Joseph Labelle, comptable; Saint-Georges LeMoine, banquier; François Ovide Bonneville, agent; et Adélard Emile Charron, employé civil, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Avila Séguin, Eugène Joseph Labelle et Adélard Emile Charron.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acquérir et vendre des drapeaux, insignes, boutons-insignes et tous autres effets et articles se rapportant aux décorations et tout autre article nécessaire et convenable aux fins de la dite industrie; (*b*) Entreprendre toute autre affaire, manufacturière ou non, qui sera jugée capable d'être convenablement entreprise par rapport aux affaires de la compagnie ou qui sera calculée comme devant directement ou indirectement augmenter la valeur ou rendre profitable aucune des propriété ou droits de la compagnie; (*c*) Acheter ou autrement acquérir ou entreprendre la totalité ou aucune partie des biens, affaires, propriétés, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements de toute personne ou compagnie exerçant la même industrie que cette compagnie est autorisée à exercer ou aucune industrie semblable ou possédant des propriétés propres à l'industrie de la présente compagnie ou que dans la suite la présente compagnie peut être autorisée à acheter, louer ou autrement acquérir et payer pour icelles en options, actions, débentures ou valeurs de la présente compagnie; (*d*) Entreprendre ou autrement acquérir et détenir des

parts de toute autre compagnie ayant des objets semblables, en totalité ou en partie, à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie qui peut être convenablement entreprise de manière à bénéficier directement ou indirectement la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de ladite loi; (*e*) Se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie; (*f*) Acquérir, acheter, louer et détenir aucune propriété, meuble, immeuble, ou qui pourrait sembler nécessaire pour les objets de la compagnie, avec les manufactures, maisons, entrepôts et autres bâtisses, et les vendre, en faire le commerce, les arrenter, échanger ou remplacer; (*g*) Acheter ou autrement acquérir toute patente ou droit de patente, améliorations ou procédés enregistrés, marques de commerce, noms de commerce et dessins industriels se rapportant de quelque manière à l'industrie de la compagnie ou jugés utiles et vendre ou autrement faire profiter toutes telles patentes, droits de patentes, marques de commerce, noms de commerce ou dessins industriels; (*h*) Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie, ou d'une partie quelconque pour toute considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblables en totalité ou en partie à ceux de la présente compagnie; (*i*) Faire toutes autres choses et exercer tous autres pouvoirs qui pourront conduire aux objets pour lesquels cette compagnie est constituée. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 29 février 1912, à

"GEORGE DURNFORD, LIMITED."

A l'effet de changer le nom de la dite compagnie, en celui de

"G. DURNFORD & COMPANY, LIMITED."

"CANADA CENTRAL CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED."

"LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION DU CANADA CENTRAL, LIMITEE."

Constituée en corporation le 1er mars 1912. - - - - - - Capital, $300,000.

Nombres des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—François Dufresne, entrepreneur, de Saint-Laurent, Qué.; Joseph Wilfrid LePailleur, entrepreneur; Alexandre Sauvé dit Laplante, voiturier; et Raoul Carigan, voyageur de commerce, tous de Lachine, Qué.; et Joseph Albert Pierre Descarries, ingénieur, de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Entreprendre, bâtir, construire et équiper des travaux et édifices publics et privés et exécuter la construction ou travaux et entreprises public et privés; (*b*) Bâtir et construire des chemins de fer, canaux, cales sèches, barrages, élévateurs, quais, jetées, viaducs, ponts, bâtiments de toute des-

cription et autres travaux et entreprises; exécuter toutes sortes de travaux de dragage et d'excavation; et manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de machinerie, matériaux, outillage, accessoires et autres articles nécessaires aux fins susdites; (*c*) Acquérir des pouvoirs d'eau par achat, bail ou autrement, et les développer; développer, transmettre et fournir de la force à vapeur, électrique, hydraulique et autre pour les fins de la compagnie; et vendre et distribuer tout excédent de cette force, pouvu, toutefois, que toute vente, distribution ou transmission de force ou énergie électrique, hydraulique ou autre au delà des terrains de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux et provinciaux à ce sujet; (*d*) Acquérir des entreprises de toute personne, maison ou compagnie engagée dans une entreprise semblable à celle de la présente compagnie, ou toute industrie s'y rattachant; (*e*) Acquérir, développer, détenir, gérer, arrenter, vendre, disposer de toutes sortes deterrains, bâtiments et propriétés immobilières, concessions forestières, coupes de bois, billets de location ou droit de squatter, terrains houillers et toutes sortes de droits miniers, et exercer tout genre d'industrie de bois, pulpe ou papier, élevage, culture, mine, fonte ou affinage; (*f*) Acheter ou autrement acquérir des maisons, bureaux, ateliers, bâtiments, locaux et toute machinerie fixe et mobile, outils, machines, chaudières, outillages, instruments, modèles, matériel roulant, propriété mobilière, brevets et droits de brevets, utiles dans l'industrie d'ingénieurs, entrepreneurs, forgerons ou machinistes; (*g*) Payer pour toute propriété achetée par la compagnie ou pour le coût de la construction d'une partie quelconque de l'outillage ou des travaux de la compagnie au moyen d'actions acquittées de la compagnie ou d'obligations; (*h*) Vendre et disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise ou des entreprises de la compagnie, pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compgnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou de débentures et valeurs municipales ou publiques; (*i*) Emettre et répartir comme acquittées des parts du capital-actions de la compagnie en paiement de services rendus à la compagnie, ou de toute propriété, droit, franchise ou d'autres biens transférés à la compagnie ou acquis par elle; (*j*) Acheter et acquérir et détenir des obligations, débentures et actions de toute autre compagnie avec laquelle la présente compagnie aura des relations d'affaires; (*k*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la compagnie par les présentes constituée ou dont la compagnie, par les présentes constituée, aurait le pouvoir de distribuer; (*l*) Manufacturer, utiliser, vendre et disposer de ciment, béton et de leurs produits secondaires, et d'outillages, machines et matériaux se rattachant à leur utilisation; (*m*) Faire tous les actes et choses propres à atteindre les objets ci-dessus ou aucun d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADIAN CONSOLIDATED LANDS, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er mars 1912. - - - - - Capital, $1,300,000.

Nombre des actions, 13,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Glass Greenshields, avocat; Shirley Greenshields Dixon, Ralph Erskine Allan et John Morton Montle, étudiants en droit ;et William Taylor, teneur de livres, tous de Montréal.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une compagnie d'immeubles et de terrains et d'une agence de biens-fonds, autorisée à acheter, posséder, détenir, développer, améliorer, acquérir, établir, cultiver, arrenter, garantir, échanger et vendre des propriétés immobilières et terres en culture ou autres, et de tous intérêts en ces propriétés, et les troquer ou autrement en disposer et en faire le commerce, et à cette fin appliquer et affecter les fonds de la compagnie à l'achat, arpentage, amélioration, développement et préparation pour occupation et établissement desdits biens-fonds et terrains, en la manière qui sera jugée la plus con-convenable pour l'exercice de l'industrie de la compagnie; (*b*) Dans et sur les dits biens-fonds ou ailleurs faire, bâtir, construire, ou faire faire, bâtir et construire et entretenir toutes sortes de travaux publics et privés, chemins, ponts et autres moyens de communication, maisons, moulins, fabriques, boutiques et autres bâtiments et travaux nécessaires ou utiles pour l'occupation et l'amélioration d'une partie quelconque des dits terrains et biens-fonds et mettre en service et faire toutes sortes de travaux et améliorations sur ces terrains ou ailleurs; (*c*) Construire, ériger, réparer et altérer des maisons d'habitation et autres structures et bâtiments sur la propriété de la compagnie ou de toute partie de sa propriété ou ailleurs; (*d*) Construire, entretenir et exploiter des hôtels, restaurants, parcs d'amusement docks, bateaux de louage et autres accessoires de sport et d'amusement sur terre et sur eau; (*e*) Acquérir par adhat, bail ou autrement, utiliser et développer des chutes d'eau ou autres forces pour produire de l'énergie électrique, hydraulique ou autre force motrice, et construire et mettre en service des travaux pour la production de cette force; acquérir par achat, bail ou autrement ou construire et mettre en service ces aqueducs, ces usines à gaz ou ces outilllages pour produire de la force de toute sorte pour l'éclairage, le chauffage, la traction ou autres fins, et la vendre ou autrement en disposer, ainsi que de l'énergie produite par la compognie, et construire et entretenir ces poteaux, lignes de transmission pour la distribution de la force et pour les fins générales de l'industrie de la compagnie; pourvu, toutefois, que toute vente, distribution de transmission de la force électrique, hydraulique et autre énergie, en dehors des terrains de la compagnie, soit subordonnée aux réglements locaux et municipaux à ce sujte; (*f*) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, exécuter ou contrôler tous chemins, voies et tramways, embranchements ou voies d'évitement sur les terres possédées ou contrôlées par la compagnie, et des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres travaux et commodités qui seront censés favoriser directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et y contribuer, les subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, régie, exécution ou contrôle; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, toutes mines, droits miniers ou carrières et terrains, et tout intérêt en ces choses, et les explorer, travailler, exercer, développer et exploiter et fondre, traiter et préparer pour le marché les minéraux, métaux et substances minérales de toutes sortes; (*h*) Vendre, arrenter, transférer ou échanger la propriété de la compagnie ou toute partie de la propriété, et en disposer ou autrement en faire le commerce, et développer, améliorer et diviser cette dite propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement, et aider à la construction et entretien et construire et entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs ou autres travaux et améliorations propres à rendre la propriété de la compagnie plus facile d'accès, et accroître sa valeur; (*i*) Faire des avances de fonds au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'une partie quelconque de la propriété de la compagnie dans le but d'y faire des constructions ou autres améliorations, et aider par des avances de fonds à la construction et entretien de chemins, rues, aqueducs, drains et autres travaux propres à faciliter l'accès, accroître la valeur ou améliorer la propriété de la compagnie;

(*j*) Vendre la propriété de la compagnie et prendre et détenir des morts-gages, gages, hypothèques et charges dans le but d'assurer et garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie aux acheteurs et détenteurs de la propriété ou d'autres, pour des fins de construction ou d'amélioration; (*k*) Emettre et répartir comme acquittées des actions de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de toute industrie, patente, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licence, contrat, immeuble, stock, obligations et débentures ou autre propriété ou droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la présente charte; (*l*) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre ou autrement disposer des stocks, actions, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie, et transférer ces entreprises ou biens à toute autre compagnie, ou se fusionner avec elle; (*m*) Vendre la totalité ou une partie des immeubles ou autres propriétés de la compagnie, et accepter, en paiement complet ou partiel, des deniers comptants ou des actions, débentures, stock, ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont semblables à ceux de la compagnie; (*n*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion ou la coopération avec toute personne, maison, association ou corporation engagée, à la veille de s'engager ou entreprendre quelque industrie ou transaction commerciale, financière ou autre; (*o*) Exploiter, gérer et contrôler des boutiques et magasins pour l'avantage des personnes achetant des terrains de la compagnie, des employés de la compagnie et d'autres, et acheter et faire le commerce des effets, articles et marchandises qui s'y trouvent ordinairement; (*p*) Contrôler, promouvoir, organiser, gérer, développer ou agir en qualité d'officiel de toute compagnie, corporation, ou syndicat, avec lequel la compagnie aura des relations d'affaires; (*q*) Exercer tous les pouvoirs, et faire tous les actes et entreprendre toute affaire propre à atteindre les objets pour lesquels la compagnie est constituée; (*r*) Jouir de tous les pouvoirs conférés par la présente charte soit comme principaux, soit comme agents. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE METROPOL ABATTOIR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 1er mars 1912 - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arthur Angrignon et Joseph Angrignon, marchands; Francis Monette, médecin; Joseph Arthur Major, entrepreneur; et Jean-Baptiste David Légaré, promoteur, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter, louer, disposer par vente, bail ou autrement, construire des abattoirs pour abattre les animaux et les préparer pour le commerce de l'alimentation; (*b*) Faire des arrangements, des achats ou des contrats avec les importateurs ou commerçants d'animaux pour les abattre aux abattoirs à être construits ou acquis par la compagnie, pour préparer les dits animaux pour le commerce de l'alimentation; (*c*) Obtenir de toute autorité municipale, provinciale ou fédérale, les privilèges et franchises nécessaires pour exercer les pouvoirs ci-dessus mentionnés; (*d*) Maintenir et exploiter des marchés

publics pour la vente des animaux, et percevoir et garder les droits de marché sur tous les animaux vendus et pesés sur les dits marchés; (*e*) Acheter et vendre, préparer pour le marché et mettre en conserve des viandes, provisions, épices en gros et en détail et faire des opérations d'emmagasinage frigorifique et d'entreposage et de la monture d'effets et d'articles de toutes sortes; (*f*) Importer et exporter toutes sortes d'articles concernant cette industrie; (*g*) Manufacturer, acheter, vendre, céder, réparer, altérer, convertir et louer les outillages, machineries, outils, instruments, métaux, chaudières, matériel roulant et la ferronnerie nécessaire aux fins de la compagnie; (*h*) Acheter et acquérir toutes industries d'une nature semblable et acheter et acquérir tous intérêts ou contrôles dans toutes industries d'une nature semblable et les payer en deniers comptants, obligations ou en actions acquittées de la compagnie; (*i*) Demander, obtenir, acheter ou autrement acquérir et disposer de brevets d'invention, marques de commerce ou procédés secrets de tous genres, les utiliser, les exercer ou développer et en permettre l'usage ou autrement les faire valoir; (*j*) Emprunter les fonds, faire et émettre des billets à ordre, ou lettres de change, obligations, engagements de toutes sortes; (*k*) Faire des avances de deniers, garantir ou aider financièrement à toute compagnie ou société engagée dans une industrie dans laquelle la compagnie peut être intéressée; (*l*) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie ou entreprise de la compagnie ou en recevoir paiement au moyen de deniers comptants, obligations ou autres valeurs et les partager au prorata entre les actionnaires de la compagnie; (*m*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont le but est semblable à celui de la présente compagnie; (*n*) Acheter et détenir des actions, effets ou obligations de toute compagnie engagée dans une industrie de même nature, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*o*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus, soit en plaçant, en aidant à placer ou en garantissant le placement des actions du capital-actions de la compagnie, ou de ses obligations ou autres valeurs, ou concernant la formation et l'avancement de la compagnie et l'administration de ses affaires; (*p*) Faire tout ce qui sera nécessaire et convenable pour atteindre le but que se propose la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NOTRE-DAME DE GRACE REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 1er mars 1912. - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Roch Lanctot, fermier de Saint-Constant, Qué; Louis Joseph Labrosse, notaire public; Charles Avila Wilson, avocat, et Alphonse Verville, plombier, tous de Montréal, Qué.; et Pius Michaud, avocat, de Edmundston, N.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus nommés

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Trafiquer dans les immeubles en général soit comme particulier ou agents et agir comme courtiers, agents et collecteurs et comme gérants de successions en trafiquant dans les immeubles; (*b*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement des terrains et lots de terrains et acquérir par achat,

bail, échange ou autrement, et bâtir, construire, améliorer et réparer des maisons, magasins, entrepôts, moulins, manufactures, hôtels, théâtres et bâtisses en général, matériaux, outils et machines, droits et privilèges, et généralement toutes sortes de marchandises et propriétés, meubles et immeubles, et les payer en deniers, actions, obligations ou autrement et les trafiquer de quelque manière que se soit, et pour telles fins agir comme ingénieurs, architectes, constructeurs, manufacturiers et mécaniciens; (*c*) Acquérir, établir, posséder et exploiter les moyens mécaniques et naturels de produire le pouvoir, le gaz, l'électricité et autres moyens d'éclairage et s'en servir, vendre, louer et en disposer de quelque manière que ce soit, et pour construire des tunnels servant à la transmission du pouvoir, de la lumière et de la chaleur d'une bâtisse à une autre, pourvu cependant qu'aucune vente ou disposition du pouvoir, gaz et électricité en dehors des terrains de la compagnie soient soumise aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*d*) Détenir ou acquérir, souscrire, vendre, assigner, transférer ou disposer des actions du capital, débentures, obligations ou autres preuves de dettes créées ou émises par d'autres corporations, sociétés ou personnes, et exercer tous les droits et privilèges de possession, comprenant le droit de voter sur cela nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et les payer en deniers, actions ou obligations de cette compagnie ou autrement et investir de l'argent sur des morts-gages, hypothèques ou autres sécurités; (*e*) Acquérir la clientèle, droits, propriétés et actifs de toutes sortes et entreprendre le tout ou aucune partie des obligations ou prendre à bail et continuer les affaires d'aucune personne, société ou compagnie et les payer en deniers, actions ou obligations de cette compagnie et autrement; (*f*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou s'amalgamer avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucune affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre ou aucune affaire ou transaction pouvant être conduite de manière à faire bénéficier directement ou indirectement cette compagnie; (*g*) Vendre ou autrement disposer des droits, entreprises et propriétés de cette compagnie, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, et recevoir en paiement des deniers ou actions obligations ou autres valeurs ou débentures émises par d'autres corporation avec tous les droits et privilèges de possession comprenant même le droit de voter; (*h*) Rémunérer par des actions acquittées de cette compagnie obligations ou autrement, aucune personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant aucune de ces actions dans le capital de la compagnie ou obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie ou au sujet de ou pour la formation de la compagnie ou dans la conduite de ses opérations. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HADDINGTON-FARMS, LIMITED".

Constituée en corporation le 2 mars 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Neil Stewart Robertson, fermier et Jean Robertson, fille majeure usant de ses droits, tous deux d'Arnprior, Ont.; John Stark Gillies, marchand de bois et Janet Ida Gillies, fille majeure, usant de ses droits, tous deux de Breatside, Ont., et Archibald Russell, fermier de Sovereign, Sask.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Neil Stewart Robertson, John Stark Gillies et Archibald Russell.

Siège social:—Ville de Arnprior, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer le commerce de la ferme, des ranches, de l'élevage et de cultivateur de fruits dans aucune ou toutes ses branches et produire, acheter, vendre et trafiquer dans les chevaux, bétail, moutons, porcs, volaille, animaux de la ferme ou autres animaux et leurs produits, acheter, vendre et trafiquer dans le foin, grain, fruits, végétaux ou autres produits de la terre; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir, trafiquer, vendre, échanger, transférer et aliéner des terrains et des immeubles, travailler, développer et améliorer tous les terrains acquis par la compagnie pour la culture, défrichement, draînage, irrigation, bâtisses, creusage de puits, extraction de pierres, travaux miniers, abatage de bois ou plantation ou autrement en trafiquer; (*c*) Aider encourager et promouvoir l'immigration et l'établissement sur les propriétés de la compagnie et les coloniser pour les fins susdites, avancer et accorder tout argent ou terrain, aider tout colon par l'achat ou l'approvisionnement de bois et autres nécessités pour les fins de construction d'après tels termes qui sembleront convenables, et généralement aider et assister l'immigration de toutes manières et de tous moyens qui sembleront avantageux aux intérêts de la compagnie; (*d*) Faire des recherches pour des mines, travailler les minerais et minéraux, sel, huile et puits à gaz, dépôts de sable, gravier, terre glaise, marne, asphalte, chaux ou pierre à bâtisse, tourbe, charbon ou autres matériaux sur les terrains de la compagnie et manufacturer et trafiquer dans les matériaux à bâtisse et chauffage et leurs contre-produits; (*e*) Construire, ériger, réparer, améliorer et autrement trafiquer avec les bâtisses, constructions publiques et privées et bâtir, posséder, opérer et disposer des élévateurs, moulins de toutes sortes, navires, bateaux, vaisseaux, quais, jetées, bassins et entrepôts; (*f*) Manufacturer, conserver, traiter ou autrement préparer aucun des produits de la ferme, de la terre, des puits, mines ou carrières de la compagnie ou autres; (*g*) Excaver, construire, maintenir et opérer sur tous terrains possédés ou contrôlés par la compagnie des fossés ou canaux, amener l'eau pour l'irrigation de tous tels terrains et pour fournir l'eau pour irrigation, pour le pouvoir ou autres fins aux municipalités, cités ou villes et aux personnes ou corporations détenant des terrains contigus aux terrains de la compagnie à tels taux qu'il sera convenu et généralement exercer les pouvoirs d'une compagnie d'irrigation, pourvu cependant que toute distribution d'eau pour des fins de pouvoir ou d'irrigation en dehors des terrains de la compagnie soit soumise aux règlements locaux et municipaux; (*h*) Acquérir des pouvoirs d'eau, franchises et privilèges par achat, bail ou autrement et les développer, et développer, transmettre et fournir la vapeur, force hydraulique et lumière électrique, chaleur et pouvoir, pourvu, qu'aucune distribution de pouvoir électrique ou autre en dehors des terrains de la compagnie soit soumise aux règlements locaux et municipaux; (*i*) Acheter, vendre, trafiquer ou autrement disposer des matériaux requis et des produits des entreprises de la compagnie ou des autres matériaux, machines, accessoires ou autres articles qui peuvent convenablement être trafiqués par la compagnie par rapport à aucun de ses objets; (*j*) Entrer en arrangements pour le partage des profits, amalgamation, consolidation ou union des intérêts, coopération, risque commun, concession réciproque ou autre arrangement de même nature avec aucune personne ou compagnie ou compagnies exerçant ou engagées ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre ou ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*k*) Acheter, prendre en échange ou en paiement ou autrement acquérir, détenir et posséder et durant la possession exercer tous les droits et privilèges de détenteurs et possesseurs d'iceux; vendre avec ou sans garantie et trafiquer dans les actions, obligations, débentures ou autres sécurités d'aucune autre compagnie ou compagnies ayant des fins ou

objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie ou exerçant aucun commerce capable d'être conduit de manière à faire bénéficier directement ou indirectement cette compagnie nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et établir, promouvoir ou autrement assister toute telle compagnie ou compagnies; (*l*) Emettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres sécurités pour le paiement entièrement ou en partie, des services rendus à la compagnie et pour aucune propriété, meuble ou immeuble, mobilière ou immobilière et droits de patente, bail, commerce, franchise, entreprise, clientèle, pouvoir, privilège, licence ou concession que cette compagnie peut légalement acquérir et émettre des actions acquittées, obligations, débentures ou autres sécurités d'aucune autre compagnie faisant un commerce semblable ou se rapportant au commerce de cette compagnie; (*m*) Prêter de l'argent et garantir l'exécution des contrats des clients et autres, aussi l'exécution de toute obligation ou entreprise d'aucune autre compagnie dans laquelle la compagnie est intéressée, et accepter comme sécurité pour tel prêt ou garantir toute sécurité qui pourrait être offerte par telle personne ou compagnie, y compris les actions et débentures de telles autres compagnies et acquérir et détenir des sécurités d'aucune sorte, meubles ou immeubles, pour dettes, engagements et obligations à la compagnie par rapport à ses fins et objets; (*n*) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer ou trafiquer avec toute ou une partie de la propriété, droits ou entreprises de la compagnie pour telles considérations que la compagnie jugera convenables et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou autres sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADIAN B. K. MORTON COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 mars 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Alexander George Cameron et Henry Stevens Williams, avocats; John Lesly Reay et Joseph Alphonse L'Heureux, comptables, tous de Montréal, P.Q.; et Michael Arthur Phelan, avocat, de Westmount, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Alexander George Cameron, Henry Stevens Williams et John Lesly Reay.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir de Benjamin Kirk Morton, de la rue Bridge, Sheffield, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande appelée Angleterre, le commerce d'une agence de manufacturier et marchand maintenant exercé par le dit Benjamin Kirk Morton, dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, Canada, comprenant sa clientèle, propriété, commerce et actif depuis le premier pour de juin, mil neuf cent onze, et entreprendre tous et chacun des contrats, dettes et obligations du dit Benjamin Kirk Morton par rapport au dit commerce à être acheté ou acquis par la compagnie et indemniser le dit Benjamin Kirk Morton pour et contre, et exercer le commerce de marchands et manufacturiers de marchandises, effets et denrées de toutes descriptions; et acquérir l'ameublement de bureau et autres effets par rapport au dit commerce et exercer le dit commerce dans toutes ou aucune de

ses branches; (b) Acheter, importer, manufacturer, vendre à commission, commercer ou trafiquer dans les commodités de toutes sortes qui peuvent être trafiquées par cette compagnie relativement à aucun de ses objets; (c) Généralement acheter, prendre à bail ou en échange, louer, engager ou autrement acquérir aucune propriété, meuble ou immeuble, ou droit ou intérêt y contenu et tous droits ou privilèges nécessaires, convenables ou désirables pour les objets ou les affaires de cette compagnie; (d) Acheter, acquérir et entreprendre toute ou aucune partie du commerce, propriété et obligations d'aucune personne ou personnes, société, association ou compagnie exerçant aucune affaire que cette compagnie est autorisée à exercer ou posséder des propriétés convenables pour les fins de cette compagnie; (e) Désigner, enregistrer, acheter ou autrement acquérir tout commerce ou autres marques, patentes, droits de patente et privilèges, lettres d'enregistrement, procédés, licences, concessions et autres, conférant aucun droit exclusif, non exclusif ou limité, pour l'usage d'aucune marque, dessin, brevet ou invention qui peuvent sembler propre à être employés pour les objets de cette compagnie ou que leur acquisition soit calculée de manière à faire bénéficier directement ou indirectement la compagnie; et employer, exercer, développer ou accorder des licences ou privilèges à cet effet; (f) Bâtir, construire, maintenir et améliorer toutes bâtisses ou travaux nécessaires ou convenables pour les fins de cette compagnie; (g) Gérer, améliorer, prendre à bail, louer, échanger, vendre, disposer ou autrement trafiquer ou rendre profitable toute ou aucune partie de la propriété, meuble ou immeuble, de cette compagnie; (h) Faire, tirer, accepter endosser, émettre, escompter, acheter, vendre et trafiquer avec des billets à ordre, lettres de change ou autres actes commerciaux ou négociables ou sécurités d'aucune sorte; (i) Investir ou trafiquer avec les argents de cette compagnie qui ne sont pas immédiatement requis ou sur tels placements ou sécurités et de telle manière qui peut de temps à autre paraître favorable et, pour varier, vendre ou disposer de tous ou d'aucuns tels placements; (j) Accepter ou prendre aucune sécurité pour aucune dette ou obligation de cette compagnie ou aucune propriété (meuble ou immeuble) en ou pour paiement ou satisfaction d'aucune dette ou obligation; (k) Entrer en arrangement pour la formation ou société, partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre ou tout affaire ou transaction pouvant être conduite de manière à faire bénéficier directement ou indirectement cette compagnie, ou possédant ou étant intéressé ou se proposant de posséder ou de devenir intéressé dans aucune propriété et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités d'aucune telle compagnie et vendre, tenir, réémettre avec ou sans garantie ou autrement en trafiquer; (l) Promouvoir toute autre compagnie pour les fins d'acquérir et d'entreprendre toute ou aucune des propriétés et obligations de cette compagnie ou augmentant directement ou indirectement ses objets ou intérêts et prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans aucune telle compagnie; (m) S'unir ou s'amalgamer avec aucune autre compagnie, société, personne ou association ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (n) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie ou exerçant aucune affaire capable d'être conduite de manière à faire bénéficier directement ou indirectement cette compagnie; (o) Acheter ou autrement acquérir ou établir et exercer aucune autre affaire ou affaires que celles premièrement mentionnées qui sembleraient capables d'être exercées par rapport avec celles mentionnées plus haut ou calculées de manière à augmenter directement ou indirectement leur valeur ou rendre profitable aucune des propriétés de cette compagnie ou ses droits; (p) Ouvrir, établir et conduire des branches et

agences et les continuer et les discontinuer; (*q*) Vendre l'entreprise de cette compagnie ou aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les parts, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*r*) Voir à ce que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans aucun autre état ou pays; (*s*) Entrer en tous tels contrats, annuler et varier tous tels contrats et exécuter et faire tels actes, actions et choses qui sembleront favorables ou ayant rapport aux choses susdites ou autrement pour les fins de la compagnie; (*t*) Faire toutes ou aucune des choses susdites, soit directement ou par l'entremise de fidéicommissaires, agents ou autrement, et soit seul ou conjointement avec d'autres ou comme fidéicommissaires ou agents pour d'autres; (*u*) Faire et exercer toutes telles autres choses que les directeurs considéreront occasionnelles ou favorables aux intérêts de cette compagnie et l'obtention des objets mentionnés ou à aucun d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"COSMOPOLITAN CLOTHING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 mars 1912. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Abel Henry Strickland, entrepreneur, et John Bernard Keating, vice-consul anglais, tous deux de Portland, Me., E.-U.A.; Charles Walter Cate, C.R., John Perley Wells et Charles Dickinson White, avocats, tous de Sherbrooke, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Abel Henry Strickland, John Bernard Keating et Charles Walter Cate.

Siège social:—Cité de Sherbrooke, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer le commerce de manufacturiers et trafiquants dans les vêtements de toutes descriptions pour hommes et garçons, habits d'hommes, nouveautés, et manufacturer, acheter, vendre ou autrement les trafiquer et manufacturer, vendre et trafiquer dans les biens, effets et marchandises qui peuvent être avantageusement manufacturés, vendus et trafiqués par rapport à telles marchandises; (*b*) Acquérir par achat, concession, échange ou autres titres légaux et construire, ériger, opérer, maintenir et gérer toutes fabriques, boutiques, entrepôts, dépôts, usine de machines, garages, bureaux et autres structures et bâtisses nécessaires pour ses affaires et toute autre propriété, meuble ou immeuble, nécessaire et utile pour l'exercice d'aucuns des objets de la compagnie, et les louer, vendre et en disposer; (*c*) Demander acquérir, se servir, louer et disposer de toutes marques de commerce, déclarations, patentes, droits de patentes, inventions, améliorations et procédés enregistrés et aucune telle autre propriété ou droit qui peuvent paraître utiles au commerce de la compagnie; (*d*) Exercer tout commerce propre aux objets pour lesquels la compagnie est constituée, soit manufacturier ou autrement qui pourrait être exercé par rapport aux objets de la compagnie ou qui pourrait lui être profitable ou avantageux; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement et tenir, assumer, transférer, vendre, émettre de nouveau ou autrement disposer avec ou sans garantie des actions du capital, obligations, débentures ou autres preuves ou dettes créées par aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout

ou en partie à ceux de cette compagnie et durant la possession d'icelles exercer tous les droits et privilèges de possesseurs, y compris le droit de vote; (*f*) Acquérir d'aucune personne, société, compagnie ou corporation tout commerce de nature semblable à celui que cette compagnie est autorisée à exercer et pour telles fins, acquérir, posséder, tenir ou louer des franchises droits, privilèges, immunités, clientèle, propriétés et actif de toute sorte d'aucune personne, société, compagnie ou corporation et assumer toutes ou aucune partie des obligations de telle personne, société, compagnie ou corporation et les payer en deniers, actions, obligations, débentures ou autres sécurités de cette compagnie ou autrement et décharger de la même manière aucun des engagements ou obligations d'aucune personne, société, compagnie ou corporation dont le commerce pourrait être acquis par elle tel que susdit; (*g*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre ou dans aucune transaction ou affaire capable d'être conduite de manière à être favorable directement ou indirectement à cette compagnie ou à s'amalgamer avec elles; (*h*) Promouvoir ou assister à, promouvoir et devenir actionnaire dans aucune compagnie auxiliaire, alliée ou autre exerçant ou ayant pour objet l'opération d'aucun commerce semblable à celui de cette compagnie; (*i*) Faire, distribuer et émettre en paiement ou échange, en tout ou en partie, pour aucun commerce, clientèle, entreprise, actifs, biens, meuble ou immeuble, droits, patentes, marques de commerce, créances, privilèges, contrats, actions, capital, obligations ou autre propriété qui pourront être, en tout ou en partie, achetés, pris à bail ou autrement acquis par la compagnie ou dans le but d'aucune amalgamation ou autre arrangement pour la poursuite des objets de la compagnie, des obligations ou débentures de la compagnie et des actions privilégiées et ordinaires du capital de la compagnie comme des actions pleinement acquittées et non cotisables; (*j*) Emettre et distribuer comme pleinement acquittées des actions du capital de la compagnie en considération pour des patentes, dessins et clientèle et pour ouvrage fait, garantie donnée ou convenu d'être donnée pour la poursuite des objets de la compagnie, y compris les services rendus ou à être rendus à la compagnie par les promoteurs de la compagnie; (*k*) Vendre ou disposer des propriétés, moulins, actifs, entreprises et commerces de la compagnie, en tout et en partie, pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou autres sécurités dans toutes autres compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie et diviser entre les actionnaires au moyen de dividende tous deniers, actions, obligations ou sécurités reçus, et distribuer aucun des biens de la compagnie. La compagnie opérera dans tout le Canada et ailleurs.

"JAMES RAMSEY, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 mars 1912. - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Hamilton Gooderham, étudiant; Whitefield Willis Naylor, voyageur; Elmore Harris Senior, étudiant en droit et Robert Wherry, avocat, tous de Toronto, Ont.; et James Ramsey, marchand d'Edmonton, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—George Hamilton Gooderham, Elmore Harris Sénior et Robert Wherry.

Siège social:—Cité d'Edmonton, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, importer et exporter, acheter, vendre et trafiquer dans les denrées, effets et marchandises; (*b*) Acheter, vendre, manufacturer, réparer, changer et échanger, louer ou engager, exporter et trafiquer dans toutes sortes d'articles et choses qui peuvent être requis pour aucun but de la compagnie ou ordinairement fournis ou trafiqués par des personnes engagées dans aucun commerce ou qui pourraient sembler capables d'être trafiqués profitablement par rapport à aucune des dites affaires; (*c*) Fournir et construire des restaurants, salles de journaux, cabinets de lecture et écriture, cabinets de toilette, téléphones et autres commodités à l'usage des clients et autres; (*d*) Accorder à d'autres personnes ou corporations le droit ou privilège d'exercer aucune sorte de commerce sur les terrains de la compagnie en tels termes que la compagnie le jugera convenables ou propres; (*e*) Acquérir et continuer le commerce maintenant exercé au coin des rues First et Elizabeth, en la cité d'Edmonton, dans la province de l'Alberta, sous le nom de " James Ramsey " et tous ou aucun des actifs et obligations du propriétaire du commerce qui s'y rapportent; (*f*) Exercer tout autre commerce, de manufacture ou non, qui pourrait sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport aux choses susdites ou calculé, directement ou autrement, pour augmenter la valeur de la propriété ou les droits de la compagnie; (*g*) Acquérir ou entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, propriétés et obligations d'aucune personne ou compagnie exerçant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à exercer, ou possédant des propriétés convenables aux fins de la compagnie; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences, concessions et autres semblables conférant aucun droit exclusif ou non exclusif ou limité d'usage, ou aucun secret ou autre information concernant aucune invention qui semblerait capable d'être employée pour aucun des buts de la compagnie ou dont l'acquisition pourrait sembler calculée pour le bénéfice direct ou indirect de la compagnie; et user, exercer, développer ou accorder des licences à cet effet ou autrement tourner à son avantage les biens, droits ou informations ainsi acquis; (*i*) Entrer en société ou en arrangement pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concession réciproque ou autrement avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée dans ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre; ou aucun commerce ou transaction capable d'être conduit de manière à faire profiter directement ou indirectement la compagnie; et prêter de l'argent, ou garantir les contrats ou autrement assister aucune telle personne ou compagnie ou autres ayant des affaires avec la compagnie et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités d'aucune telle compagnie et vendre, tenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie ou autrement en trafiquer; (*j*) Prendre ou autrement acquérir et tenir des actions dans aucune autre compagnie ayant des objets entièrement ou en partie semblables à ceux de la compagnie ou exerçant aucun commerce capable d'être exercé de manière à rapporter directement ou indirectement des bénéfices à la compagnie; (*k*) Conclure aucun arrangement avec aucune autorité locale, municipale ou autre qui semblerait contribuer à ces objets ou à aucun d'eux et obtenir d'aucune telle autorité tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie jugera désirable d'obtenir et conduire, exercer et se soumettre à aucuns tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*l*) Etablir et supporter ou aider dans l'établissement et le support d'associations, institutions, fonds, dépôts, accommodations calculés pour le bénéfice des employés ou ex-employés de la compagnie (ou de ses prédécesseurs en affaires) ou les protégés ou parents de telles personnes et accorder des pensions et allocations et faire des paiements pour des assurances et souscrire ou garantir un montant d'argent pour un but de charité ou de bienfaisance ou pour aucune expo-

sition ou pour aucun objet public, général ou utile; (*m*) Promouvoir aucune compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou aucune propriété ou obligation de la compagnie ou pour aucun autre but qui pourrait semblé destiné directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; (*n*) Acheter, prendre à bail ou en échange, engager ou autrement acquérir aucune propriété mobilière et aucuns droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables aux fins de son commerce et en particulier aucune machinerie, matériel ou fonds de commerce; (*o*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, gérer, conduire ou contrôler aucuns chemins, voies et tramways, embranchements ou voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins et autres travaux et accommodements qui sembleraient destinés directement ou indirectement à l'avancement des intérêts de la compagnie; contribuer à accorder des subsides ou autrement assister ou prendre part à leur construction, amélioration, maintien, travaux, gérance, conduite ou contrôle; (*p*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats ou autres instruments négociables ou transférables; (*q*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie en tout ou en partie pour telles considérations que la compagnie jugera convenables et en particulier, pour des parts, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de la compagnie; (*r*) Adopter tels moyens qui sembleront convenables pour faire connaîtres les produits de la compagnie et en particulier par l'annonce dans les journaux, par des lettres circulaires, par l'achat et l'exposition de travaux d'arts ou d'intérêt; par la publication de livres et revues et par l'octroi de prix, récompenses et donations; (*s*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, tourner à son profit ou autrement trafiquer avec toute ou aucune partie de la propriété et droits de la compagnie; (*t*) Faire toutes ou aucune des choses ci-dessus émises comme objets, but, pouvoirs ou autrement dans la même mesure et autant que des personnes peuvent le faire et dans aucune partie du monde comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et soit seul ou en union avec d'autres; (*u*) Faire toutes telles autres choses incidentes qui pourront contribuer à atteindre les fins mentionnées; (*v*) Payer avec les fonds de la compagnie toutes les dépenses occasionnelles à sa formation, incorporation et organisation. La compagnie opérera dans tout le Canada et ailleurs.

"LALONDE ET DESROCHES, LIMITEE".

Constituée en corporation le 4 mars 1912. - - - - Capital, $50,000

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Télesphore Lalonde, marchand de Saint-Lambert, Qué.; Arthur Desroches, marchand, Uldéric Lavallée, commis, et Joseph St-Germain, jr. comptable, tous de Montréal, Qué., et Napoléon Quesnel, voyageur de commerce, de Maisonneuve, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus dénommés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et vendre des liqueurs spiritueuses, vins, provisions, épices, thé, café, fruits évaporés, conserves et généralement conduire un

commerce d'épiciers en gros, importateurs et marchands en gros et à commission en tels produits et provisions tel que susdit; (*b*) Acquérir, maintenir et conduire le commerce de gros présentement conduit à Montréal et ailleurs sous le nom de "Lalonde & Desroches", et assumer tous les droits et obligations de la dite société et le payer en actions et obligations de cette compagnie; (*c*) Acheter et acquérir aucun commerce ou affaire, fonds de banqueroute ou ventes forcées de semblable nature, acheter ou acquérir aucun intérêt ou contrat dans toutes opérations commerciales de même nature et les payer en actions ou obligations de cette compagnie; aussi acquérir et détenir des actions ou obligations d'aucune autre compagnie engagée dans un semblable commerce; (*d*) Acquérir, ériger et construire des bâtisses, acquérir, ériger et construire et exploiter des moulins, fabriques, entrepôts, machineries, matériel et équipement nécessaires pour les fins du dit commerce et agir comme agents ou manufacturiers ou marchands conduisant un commerce semblable à celui de cette compagnie ou s'y rapportant; (*e*) Acquérir, louer, échanger, transférer, trafiquer et disposer d'aucune marque de commerce, droits de patente, privilèges ou pouvoirs se rapportant à aucune invention dont pourrait se servir la compagnie dans la conduite de ses affaires; acquérir et utiliser des lettres patentes d'invention et droits de patente, ensemble avec aucune licence pour se servir d'aucune invention qui pourrait être profitable au commerce de la compagnie, et les vendre, les louer ou autrement en disposer; (*f*) Exercer aucun commerce et s'amalgamer ou entrer en arrangement pour le partage des profits, union des intérêts, concession réciproque ou autrement avec aucune personne ou compagnie conduisant un commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à conduire et prendre et acquérir des actions ou sécurités dans aucune autre compagnie engagée dans un commerce semblable, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*g*) Prendre, acquérir et détenir des sécurités de toutes sortes, mobilières et immobilières, meubles et immeubles, pour des dettes, obligations, billets à ordre ou obligations dues à cette compagnie; vendre, louer ou disposer de l'actif de cette compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE MONTREAL WRECKAGE & CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 4 mars 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arthur Angrignon et Joseph Angrignon commerçants; François Monette, médecin; Joseph Arthur Major et Ernest Boisclair, entrepreneurs; Honoré Arthur Dépocas, agent et Aimé Chassé, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Entreprendre, bâtir, construire et équiper des entreprises publiques et privées de toute description et, pour les dits objets, acheter des propriétés immobilières et y bâtir des maisons pour vendre, et acquérir, acheter, tenir, vendre, disposer, fournir, manufacturer et produire des matériaux de toutes sortes et de toute manière en usage dans la construction et équipement de telles entreprises publiques et privées et sous-louer aucun ou tous dits contrats; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre ou autrement trafiquer dans les machines, outils, accessoires et matériaux de toute description en usage dans les entreprises, matériaux et opé-

rations susdits, et agir comme agents, courtiers ou à commission en achetant ou trafiquant autrement dans les articles susdits; (c) Acquérir par achat, bail ou autrement des limites à bois, tourbières, terrains, mines, droits miniers et autrement trafiquer dans leurs produits et contreproduits manufacturés et non manufacturés; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement et équiper, maintenir, posséder, et opérer des moyens de transport soit par eau ou par terre et vendre, louer, ou autrement en disposer; et acquérir par achat, bail ou autrement et posséder et opérer des pouvoirs d'eau, privilèges d'eau et droits riverains et les développer pour la production de l'électricité ou autres forces motrices pour l'opération du matériel de la compagnie avec le droit de les vendre, louer ou autrement en disposer; (*e*) Faire des arrangements ou contrats avec le gouvernement du Canada, avec le gouvernement d'aucune des provinces du Canada, avec aucune municipalité du Canada ou avec tout département ou commission s'y rattachant; (*f*) Faire des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement, avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée dans aucunes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à exercer; et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités d'aucune telle compagnie; les vendre, détenir, émettre de nouveau avec ou sans garanties ou autrement les trafiquer; (*g*) Rémunérer aucune personne ou compagnie pour services rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucune action au capital de la compagnie d'aucunes débentures ou autres sécuritiés de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (*h*) Faire tout ce qui sera nécessaire, approprié, convenable et propre pour l'accomplissement d'aucunes des fins ou l'obtention d'aucun ou plus des objets ci-dessus énumérés. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"WESTWARK REALTIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 mars 1912. - - - Capital, $45,000.

Nombre des actions, 450.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Huntley Duff et Walter Alfred Merrill, avocats; Hugh Stowell Pedley, étudiant en droit; Calixte Tancrède Jetté, agent; et Janet Howat McCulloch, secrétaire, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement des terrains, bâtisses ou aucun intérêt y contenu et aucun droit s'y rapportant ou se rattachant à tel terrain et se les rendre profitables de la manière qui semblera profitable et en particulier par des subdivisions, préparation de lots à bâtir, et construire, améliorer et maintenir des bureaux, maisons et bâtisses de toutes sortes; (*b*) Développer la propriété immobilière de la compagnie par le drainage ou autrement l'améliorer; tracer sur telle propriété immobilière des rues, squares ou autrement, sujet aux règlements provinciaux et municipaux à cet effet, et destiner aucune partie de la propriété pour des parcs, squares, rues ou autres places publiques;

(*c*) Agir comme agents et courtiers d'immeubles, d'assurances et de finances; gérer et administrer des propriétés; les maintenir, les protéger et les assurer; négocier et placer des prêts; charger, accepter et collecter des rémunérations pour cela; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement des cours d'eau ou pouvoirs d'eau ou aucun droit s'y rapportant, les utiliser et développer, accorder des baux ou droits sur les mêmes et vendre et distribuer l'eau pour le pouvoir ou autrement tel qu'il semblera nécessaire pour les fins de la compagnie; (*e*) Construire des systèmes de drainage et d'égouts sur la propriété de la compagnie et dans les rues et squares d'icelle et ailleurs tel que la compagnie le jugera désirable; (*f*) Vendre, louer, échanger ou autrement transmettre les terrains, bâtisses et toute propriété de la compagnie; (*g*) Exercer, en quelque endroit que soient les terrains de la compagnie, le commerce d'entrepreneurs, constructeurs, électriciens, ingénieurs, mécaniciens, fournisseurs d'électricité pour les fins d'éclairage, chauffage, force motrice ou autrement et de manufacturiers et trafiquants dans tous les articles et choses requis ou capables d'être usés par rapport à la génération, distribution, l'approvisionnement, l'accumulation et l'emploi de l'électricité pourvu que le précédent pouvoir, lorsque exercé en dehors de la propriété de la compagnie, soit sujet à toutes les lois et règlements provinciaux et municipaux à cet effet; (*h*) Acquérir et entreprendre tout ou aucune partie du commerce, de la propriété et obligations d'aucune personne ou compagnie conduisant aucun commerce semblable en tout ou en partie à celui de la compagnie ou possédant des propriétés convenables aux fins de la compagnie et émettre des actions entièrement ou partiellement acquittées de la compagnie en considération ou pour aucune propriété ou droits acquis par la compagnie; (*i*) Souscrire, prendre ou acquérir d'aucune manière les stocks, actions, engagements, débentures ou autres obligations ou sécurités d'aucune compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie et les vendre ou autrement en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi et garantir tous engagements, débentures, obligations ou sécurités ainsi vendus ou disposés par cette compagnie ou d'aucune compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*j*) Faire des avances en deniers aux clients ou autres personnes ayant des affaires commerciales avec la compagnie en tels termes qui sembleront convenables et en accepter des sécurités au moyen d'hypothèques ou nantissements et garantir l'exécution des contrats par toutes telles personnes; (*k*) Vendre ou disposer de l'entreprise de la compagnie, en tout ou en partie pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures ou sécurités dans aucune autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie; (*l*) Entrer en société ou en arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à entreprendre ou à exercer; garantir des contrats ou autrement assister aucune telle personne ou compagnie; (*m*) Distribuer de temps à autre, comme il sera convenu parmi les actionnaires, aucun des actifs de la compagnie et en particulier les sécurités, obligations et actions d'aucune autre compagnie que cette compagnie peut acquérir ou prendre ou avec qui cette compagnie peut faire des arrangements pour le risque commun ou coopération ou en faveur de qui cette compagnie peut disposer de toute ou d'aucune partie de son entreprise; (*n*) Exercer aucun autre commerce semblable au précédent qui pourrait sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport à aucun des objets ou affaires mentionnés ou destiné à augmenter la valeur ou rendre profitable aucune des propriétés ou droits de la compagnie pour le temps présent;

(*o*) Les pouvoirs dans chacun des précédents paragraphes ne seront en aucune manière limités ou restreints par référence ou déduction des termes d' aucun autre paragraphe. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"WEYBURN REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 4 mars 1912, - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Whitaker Morley, George Reginald Forneret, James Moffat Forgie, Edward Gordon McMillan, James Boyd Moon, Everett Bristol et John Richard Corkery, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder des immeubles, construire ou réparer des maisons d'habitation ou autres bâtisses sur telles propriétés immobilières ou aucune partie d'icelles, vendre, louer, transporter, échanger, disposer ou autrement trafiquer avec telles propriétés immobilières ou aucune partie d'icelles et prendre ou détenir des hypothèques pour aucun argent non payé sur aucun des terrains ou bâtisses ainsi vendus et vendre, hypothéquer ou autrement disposer des dites hypothèques et développer, améliorer, diviser aucune telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autrement et exercer le commerce de constructeurs, entrepreneurs et agents généraux d'immeubles, compris l'entreprise d'investigations, évaluations, ventes, échanges, subdivisions et autres semblables; (*b*) Paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer et arroser les rues ou chemins publics et construire, ouvrir et réparer des conduits d'eau, citernes, drainages et égouts et conclure aucun arrangement ou accord qui s'y rapporte; (*c*) Faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'aucune partie de l'immeuble de la compagnie, pour des fins de bâtisse ou autres améliorations et aider au moyen d'avances ou autrement dans la construction et l'entretien des routes, rues, ouvrages hydrauliques, égouts et travaux d'amélioration destinés à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et augmenter sa valeur; (*d*) Agir comme agents ou solliciteurs pour la gérance de successions et collections d'argent, rentes, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, billets, notes et autres sécurités; (*e*) S'amalgamer avec aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*f*) Acquérir ou entreprendre tout ou aucune partie du commerce de la compagnie ou obligations d'aucune personne ou compagnie concernant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à conduire ou à posséder; (*g*) Prendre ou autrement acquérir les actions et sécurités d'aucune compagnie exerçant un commerce que cette compagnie est autorisée à exercer et vendre, engager, tenir, émettre de nouveau avec ou sans garanties ou autrement trafiquer avec les mêmes nonobstant l'article 44 de la dite loi; (h) Vendre, louer, ou autrement disposer de tout ou d'aucune partie de l'immeuble ou autre propriété possédés par la compagnie pour telles considérations et en tels termes et conditions que la compagnie jugera convenables et accepter des deniers, actions, débentures, stock ou sécurités d'aucune

autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie en paiement entier ou partiel d'iceux; (*i*) Conclure des arrangements avec aucun gouvernement ou autorité fédéral, provincial, municipal, local ou autrement qui sembleraient contribuer à tous ou aucun des objets de la compagnie; (*j*) Investir et trafiquer avec les argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis sur telles sécurités et de la manière qui seront de temps à autre déterminées; (*k*) Distribuer aucune des propriétés de la compagnie en espèces parmi les actionnaires; (*l*) Payer pour aucun service rendu ou aucune propriété ou droits acquis par la compagnie de telle manière qui semblera convenable et en particulier par l'émission d'actions ou sécurités de la compagnie reconnues comme étant pleinement ou partiellement acquittées; (*m*) Faire toutes ou aucune des choses susdites comme principaux, entrepreneurs, agents, fidéicommissaires ou autrement, soit seul ou en union avec d'autres; (*n*) Faire toute autre chose incidente ou contribuant à atteindre aucun des objets susdits. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"FLAX, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 mars 1912. - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Edward Seybold et James Gibson, manufacturiers; George Burn, banquier; William Harper Conner, comptable; et James Goodwin Gibson, avocat, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres mentionnés ci-dessus.

Siège social:—Cité d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire une agence générale de finances et affaires de courtage et souscrire, assurer, arrenter, vendre, échanger, tenir ou autrement trafiquer dans les stocks, obligations, débentures et autres sécurités de compagnie ou corporations municipales, industrielles, commerciales et financières; (*b*) Contrôler, promouvoir, organiser, gérer ou développer aucune corporation, compagnie ou syndicat ayant pour but d'acquérir tout ou aucune partie du commerce de la compagie ou conduire aucun commerce auxiliaire ou profitable aux fins de la compagnie; (*c*) Conclure des arrangements dans le but de partager les profits, s'unir ou coopérer avec aucune personne, société, association ou corporation engagée ou sur le point de s'engager ou exerçant aucune affaire ou transaction commerciale ou financière ou autre semblable en tout ou en partie à celles de cette compagnie; (*d*) Agir comme agents et courtiers pour le placement, prêt, paiement, transmission et collection d'argent, pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, débentures, actions ou autres sécurités et accepter, exécuter et accomplir aucun dépôt confié à la compagnie par quelque individu, corporation ou cour de justice et prendre, tenir, transférer et transmettre toute propriété, meuble ou immeuble, qui pourrait être accordée, transmise ou confiée à cette compagnie avec son assentiment sur tel dépôt; (*e*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences, concessions et autres semblables conférant aucun droit d'usage exclusif, non exclusif ou limité, ou aucun secret ou autre information se rapportant à aucune invention, mettre à profit, et vendre, louer, ou autrement trafiquer dans telles patentes, licences ou concessions; (*f*) Emettre

et distribuer comme des actions pleinement acquittées de la compagnie ci-constituée, en paiement ou partie de paiement aucune affaire, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licence, contrat, immeuble, sécurité, obligation, débentures et autres propriétés ou droits qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs ci-accordés; (*g*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèce aucune propriété de la compagnie et en particulier toutes actions, débentures ou sécurités dans aucune autres compagnie appartenant à la compagnie ou dont la compagnie a le pouvoir de disposer; faire tout acte et exercer tous pouvoirs et conduire aucun commerce relatif à l'accomplissement propre des objets pour lesquels cette compagnie est constituée; (*h*) Acheter, louer ou autrement acquérir des immeubles, biens et effets et les vendre, louer ou autrement en disposer pour les fins de la compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL VIEW LAND, LIMITED."

Constituée en corporation le 5 mars 1912. - - - - - -Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montânt de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William John Daly, marchand; Joseph Bonhomme, manufacturier; Arthur Gosselin, notaire public; et Horace Joseph Gagné, avocat, tous de Montréal, Qué.; et William Henry Dunn, marchand, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, promesse de vente, échange et payer pour cela en tout ou en partie par des actions acquittées du capital de la compagnie ou en espèces, deniers, billets ou autres terrains et lots, terres ou fermes ou lots et les exploiter comme fermes, pâturages, jardins et vendre les produits des dites fermes comme trafiquants de tels produits de la manière que la compagnie jugera convenable ou tracer, arpenter et subdiviser tels terrains en lots à bâtir, jardins, parcs d'amusements, squares, et trafiquer dans les terrains en général et exercer le commerce d'agents d'immeubles; (*b*) Tracer des rues, ruelles, parcs et squares, construire et ériger des quais, trottoirs, égouts, aqueducs, conduits souterrains pour le téléphone, fils de télégraphe ou fils électriques, tuyaux à gaz et maintenir tels travaux; acquérir de quelque manière que ce soit l'attirail, matériel, machinerie, outils et équipement pour faire et exécuter tels travaux et améliorations pour le pavage et macadamisage des rues, ruelles, trottoirs, conduits, égouts et aqueducs; (*c*) Acquérir par aucuns moyens dans les environs de tels terrains, des carrières de pierres et conduire, construire et acquérir des briqueteries, manufactures de pierres artificielles, forges, scieries, manufactures de portes et châssis dans le but de bâtir et ériger sur tels terrains des maisons, hôtels, maisons de club, bâtisses publiques et résidences; (*d*) Acquérir, construire et conduire aucun pouvoir électrique, hydraulique, à vapeur, gaz, huiles essentielles, pouvoir ou force pour éclairage, chauffage et force motrice, et vendre tel pouvoir ou force sur la propriété de la compagnie ou dans les environs de telle propriété; (*e*) Conduire aucun commerce manufacturier que la compagnie croira profitable ou destiné à augmenter la valeur des dits terrains; (*f*) Acquérir par bail, concession, achat ou autrement des propriétés mobilières ou immobilières qui pourraient être utiles au commerce de la compagnie et les payer en deniers, terrains, actions acquittées de la

compagnie et disposer de toutes ou d'aucune partie de telles propriétés ainsi acquises; (*g*) Vendre tous ou aucune partie de la dite propriété et terrains; vendre tous ou aucune partie des lots et jardins sur telle propriété, donner des promesses de vente, baux et autres titres légaux aux acheteurs, permettre et promouvoir la construction de maisons et résidences sur les dits lots, et établir des règles gouvernant la restriction de la construction d'aucune bâtisses, maisons ou manufactures; (*h*) Prêter de l'argent aux constructeurs dans le but d'améliorer leurs maisons ou lots; accorder crédit pour le montant dû par la compagnie sur le prix d'achat des dits lots, matériaux, équipement fourni par la compagnie et accepter comme sécurité des hypothèques, biens, privilèges des fournisseurs de matériaux ou autres garanties nécessaires ou jugées utiles par la compagnie; (*i*) Construire un système d'éclairage et l'utiliser pour l'éclairage des rues et résidences soit par le gaz ou par l'électricité. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"VAUDREUIL DAIRY & STOCK FARM, LIMITED".

Constituée en corporation le 5 mars 1912. - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Jesse Folsom Johnson, capitaliste; Arthur William Patrick Buchanan, C.R.; Thomas Sargent Owens, avocat; et Charles George Macartney et Edwin Claude Young, comptables, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Jesse Folsom Johnson, Arthur William Patrick Buchanan et Charles George Macartney.

Siège social:—Paroisse de Vaudreuil, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire un commerce comme trafiquants et producteurs de toutes sortes de produits de l'industrie laitière, de la ferme et jardin et en particulier le lait, crème, beurre, fromage et tous les produits du lait; volailles, et œufs, fruits et légumes; acheter et vendre des machines pour la ferme et l'industrie laitière, ustensiles et accessoires et nourriture pour bestiaux et conduire un système d'emmagasinage à froid par rapport au dit commerce; conduire un commerce d'élevage, vente et trafic dans toutes sortes d'animaux, bestiaux, chevaux, moutons, cochons et les produits d'iceux et exercer dans toutes ses branches le commerce d'élevage, ferme et industrie laitière; (*b*) Acquérir, développer, posséder, user, louer, opérer et disposer des eaux de source, naturelles et minérales, sur les propriétés de la compagnie et commercer et trafiquer dans telles eaux et manufacturer, commercer et trafiquer dans les eaux gazeuses artificielles, breuvages effervescents et toutes autres préparations semblables, et conduire un commerce d'embouteillage dans toutes ses branches pour les fins susdites. (*c*) Acheter, acquérir, louer, vendre, disposer et autrement trafiquer dans les terrains et propriétés et cultiver, prendre à ferme, développer et exploiter et disposer des produits d'iceux; (*d*) Manufacturer et trafiquer dans toutes sortes d'effets et marchandises se rapportant au commerce susdit ou à aucune partie d'icelui; (*e*) Demander, obtenir, enregistrer, prendre licence, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, noms de commerce, patentes d'invention, licences, concessions et autres conférant aucun droit exclusif, non exclusif ou limité pour l'usage d'aucun secret ou autre information ayant rapport à aucune invention qui pourrait sembler propre à être employés pour aucune des fins de

la compagnie ou dont l'acquisition peut paraître destinée au bénéfice direct ou indirect de la compagnie et user, exercer, développer ou accorder des licences à cet effet ou autrement rendre profitables les propriété, droits ou informations ainsi acquis; (*f*) Développer et rendre profitable aucun terrain acquis par la compagnie ou dans lequel elle est intéressée et particulièrement en les traçant et préparant pour des fins de bâtisse, construction, réparation, démolition, entretien, équipement et amélioration des bâtisses et dépendences et par la plantation, le pavage, le drainage, le fermage, la culture, la location sur baux des bâtiments ou marché d'entreprise de bâtiments et en avançant de l'argent, et conclure des contrats et arrangements de toutes sortes avec les constructeurs et autres; (*g*) Acheter, vendre et manufacturer, exporter, importer et trafiquer dans toutes substances, appareils et choses en usage dans aucun tel commerce que la compagnie est autorisée à conduire ou requis par tous clients ou personnes faisant affaire avec la compagnie; (*h*) Conduire tout autre commerce qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement conduit par rapport aux affaires de la compagnie ou destiné à augmenter directement ou indirectement sa valeur ou rendre profitable aucune des propriétés ou droits de la compagnie; (*i*) Acheter, louer ou autrement acquérir tout ou aucune partie du commerce, propriété, franchise, clientèle, droits et privilèges détenus ou possédés par aucune personne ou société ou par aucune corporation exerçant toute affaire que cette compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés convenables pour les fins de cette compagnie, et payer pour cela en actions entièrement ou partiellement acquittées de la compagnie ou en obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie ou autrement, et entreprendre les obligations d'aucune telle personne, société ou corporation; (*j*) Former une société ou conclure tout arrangement pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risque commun, concession réciproque ou autrement avec aucune personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucune affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre ou aucune affaire ou transaction capable d'être conduite pour le bénéfice direct ou indirect de cette compagnie; prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement assister aucune telle personne ou compagnie et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités d'aucune telle compagnie; et les vendre, louer, émettre à nouveau, avec ou sans garantie, ou autrement en trafiquer; (*k*) Acheter ou autrement acquérir, tenir, vendre ou autrement disposer des actions ou stock, obligations, débentures ou autres sécurités dans aucune autre compagnie ou corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies; (*l*) Conclure des arrangements avec aucune autorité, gouvernement, municipal, local ou autrement qui pourraient contribuer aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux; et obtenir d'aucune telle autorité tous droits, privilèges et concessions que cette compagnie jugera désirable d'obtenir; et conduire, exercer et se soumettre à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*m*) Etablir et supporter, ou aider à l'établissement et au support d'associations, institutions, fonds, dépôts et accommodations destinés au bénéfice des employés ou ex-employés de la compagnie, ou des alliés ou dépendants de telles personnes, accorder des pensions et allocations, faire des paiements aux assurances, souscrire ou garantir de l'argent pour des fins de charité ou de bienfaisance ou pour aucune exposition ou pour aucun objet public, général ou utile; (*n*) Promouvoir aucune compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou aucune des propriétés et obligations de cette compagnie ou pour aucun autre but qui semblera destiné au bénéfice direct ou indirect de cette compagnie et généralement acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir aucune propriété mobilière ou immobilière ou tous droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables pour les fins de son commerce; (*o*) In-

vestir et trafiquer les argents de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de telle manière qui sera de temps à autre déterminée; (p) Rémunérer aucune personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus à la compagnie en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement d'aucune des actions du capital de la compagnie ou toutes obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie ou à l'époque de la formation ou de la promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires; (q) Vendre ou disposer de tout ou d'aucune partie de l'actif ou entreprise de la compagnie ou autrement pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, obligations, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (r) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, mettre à profit ou autrement trafiquer avec tout ou aucune partie de la propriété et droits de la compagnie; (s) Faire toutes ou aucune des choses susdites comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement et par ou par l'entremise de fidéicommissaires, agents ou autrement et soit seul ou en union avec d'autres; (t) Se consolider ou s'amalgamer avec aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (u) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces aucune propriété de la compagnie et en particulier aucune action, obligations, débentures ou sécurité d'aucunes autres compagnies appartenant à la compagnie; (v) Faire toutes telles autres choses que la compagnie croira secondaires ou propres à l'obtention des dits objets ou aucun d'eux; (w) L'interprétation d'aucun des pouvoirs accordés dans aucun paragraphe ci-dessus ne sera ni limitée, ni restreinte par référence ou conclusion des termes d'aucun autre paragraphe ou par référence ou conclusion au nom de la compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 5 mars 1912, à

"THE CARLTON HOTEL COMPANY OF MONTREAL, LIMITED".

Changeant le nom de la dite compagnie en celui de

"RITZ-CARLTON HOTEL COMPANY OF MONTREAL, LIMITED".

"THE ECLIPSE WHITEWEAR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 6 mars 1912. - - - - - Capital, $150,000

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Baxter McCarter, John Backus Hutchins et George Frank Beer, marchands; Mabel Annie Hutchins et Margaret Jane McCarter, femmes mariées, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Baxter McCarter, John Backus Hutchins et George Frank Beer.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer dans tout le Canada et autres pays un commerce et trafic de lingerie, marchandise en pièce et toutes autres sortes d'habillements et vêtements et généralement conduire un commerce en gros et en détail comme manufacturiers, exportateurs, importateurs et trafiquants dans les dits articles et marchandises, et conduire un commerce général de buanderie; (*b*) Acquérir ou entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, propriétés et obligations d'aucune personne ou compagnie exerçant aucune affaire que la compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés convenables aux fins de la compagnie; (c) Demander, acheter ou autrement acquérir aucune recette, formule, secret, procédés, noms de commerce, marques de commerce, inventions, patentes, licences ou autres droits semblables soit exclusifs ou non exclusifs qui pourraient sembler à la compagnie capables d'être employés pour aucun des buts de la compagnie ou destinés au bénéfice direct ou indirect de la compagnie; (*d*) Prendre ou autrement acquérir et tenir des actions dans aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie ou exerçant aucun commerce capable d'être conduit de manière à être profitable directement ou indirectement à la compagnie; (*e*) Conclure des arrangements avec toutes autorités municipales, locales ou autres qui pourraient paraître contribuer aux objets de la compagnie ou à aucun d'eux et obtenir d'avance de telle autorité tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et conduire, exercer et se soumettre avec aucuns arrangements, droits, privilèges et concessions; (*f*) Faire toutes telles autres choses considérées secondaires ou pouvant contribuer à l'obtention des objets mentionnés; (*g*) Faire toutes ou aucune des choses mentionnées comme principaux agents, directeurs et fidéicommissaires ou autrement et soit seul ou en société ou union avec d'autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MEXICO NORTH WESTERN TRANSPORTATION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 6 mars 1912. - - - - Capital, $25,000,000.

Nombre des actions , 250,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell et Charles Delamere Magee, comptables; William Bain, teneur de livres; Robert Gowans, William George Floods, Joseph Ellis et Robert Musgrave Coates, clercs d'avocats, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Placer, construire, acheter, louer ou autrement acquérir, maintenir, opérer et gérer des chemins de fer, tramways et termini de bateaux à vapeur, des accommodations de transport, d'entrepôt et d'emmagasinage, tunnels et passages, cours, cours à bestiaux, réservoirs, tuyaux, magasins, bâtisses de toutes descriptions et voies et équipement pour le trafic, wagon, emmagasinage ou transport d'aucune marchandise ou trafic, accommodation et facilités pour passagers, hôtels, parcs, lieux d'amusements et dépendances, élévaeturs à grains et matériel au nettoyage et équipement, moulins et machineries pour la manufacture de la farine ou tous produits ou contreproduits du grain ou autres produits d'agriculture; bateaux à vapeur et navires et quais, docks, cales sèches, jetées, embarcadères, bassins et toutes les structures, accessoires et équipements occasionnels; fonderies et fournaises pour le traitement des minerais, bou-

tiques et usines pour la manufacture de machineries, d'équipement et accessoires de chemin de fer, de bateaux à vapeur et navires et leur équipement, de fer, acier, métal et entreprise de structures d'acier, d'huile lubrifiante et d'éclairage, ciment, chaux, plâtre, brique, asphalte, peintures et aucunes manufactures de matériaux en métaux, bois ou autres séparément ou en combinaison, munis de fer, charbon ou autres minéraux, puits à l'huile, bois de charpente, bois et bois de pulpe et générateurs, structures, matériel et équipement pour le développement, génération, transmission ou utilisation de l'eau, vapeur, électricité ou autres pouvoirs et structures et matériel pour aucune forme d'éclairage et de chauffage; (*b*) Prospecter, ouvrir, explorer, développer, travailler, améliorer, maintenir et gérer des mines d'or, argent, cuivre, charbon, sel, fer et autre, des carrières, dépôts et propriétés miniers et autres, creuser, sortir, écraser, laver, fondre, rôtir, essayer, analyser, réduire, amalgamer, faire et autrement traiter le charbon, coke, minerais, métaux, terre glaise et minéraux appartenant ou non à la compagnie, et les rendre vendables, et les vendre ou autrement en disposer ou aucune partie d'iceux ou aucun intérêt y contenu et pour les fins de la compagnie généralement conduire un commerce d'une compagnie de mine, moulin, réduction, carrière et développement; (*c*) Conduire le commerce de traiter, fondre et raffiner les minéraux, minerais et autres substances au moyen du procédé électrolytique ou l'application au courant électrique sous aucune manière ou forme et pour telle fin installer tout le matériel nécessaire, machinerie et appareil et acheter, vendre et autrement trafiquer dans les minerais de diverses sortes ou autres substances capable d'être traitées par le procédé électrolytique et acheter, vendre et trafiquer dans aucun produit ou contre-produit de tels minerais ou substances; (*d*) Acheter, louer ou acquérir des terrains et les intérêts y contenus et des pouvoirs d'eau et droits riverains et développer de cela aucun pouvoir électrique ou autre énergie et s'en servir par rapport à leur commerce, et les transmettre, et acheter, vendre, louer ou disposer des terrains ou intérêts y contenus ou pouvoir et conclure des arrangements pour des travaux avec d'autres compagnies, personnes, sociétés ou corporations pour l'usage d'iceux et établir, opérer et maintenir aucun matériel de pouvoir pour l'éclairage et le chauffage par l'électricité ou le gaz; pourvu que les droits et privilèges ci-conférés à la compagnie pour produire, vendre et disposer de l'énergie électrique pour la lumière, chaleur et pouvoir lorsque exercés en dehors de la propriété de la compagnie, soient toujours soumis aux lois et règlements provinciaux et municipaux à cet effet; (*e*) Creuser des sources et puits, et faire, bâtir, construire, ériger, placer et maintenir des réservoirs, ouvrages hydrauliques, citernes, digues, ponceaux, tuyaux principaux et autres et accessoires et exécuter et faire tous autres travaux et choses nécessaires ou convenables pour obtenir, emmagasiner, vendre, délivrer, mesurer et distribuer l'eau pour des fins d'irrigation et pour créer, maintenir ou développer le pouvoir hydraulique, électrique ou autre pouvoir mécanique ou pour aucun autre but de la compagnie; (*f*) Construire, maintenir, améliorer, faire, travailler et opérer sur la propriété de la compagnie et pour les fins de la compagnie ou sur des propriétés contrôlées par la compagnie des réservoirs, digues, canaux, passages et autres cours d'eau, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, chemins, jetées, quais, bâtisses, usines, bocards et autres travaux et machineries, matériaux, accessoires électriques et autres de toutes descriptions; (*g*) Acquérir par achat ou autrement et tenir des terrains, coupes de bois, lots riverains, chutes, privilèges ou concessions hydrauliques, pouvoirs et droits et intérêts y contenus, et y bâtir, développer, irriguer, cultiver, prendre à ferme, établir et autrement les améliorer et les utiliser, les louer, vendre ou autrement les trafiquer ou en disposer; et pour les fins de la compagnie généralement exercer le commerce de compagnie de terrains et celui d'amélioration et d'irrigation de terrains; (*h*) Aider et assister au moyen de bonus, prêt d'argent ou autrement, avec ou sans sécurités, les colons ou futurs colons sur aucuns terrains appartenant à la compagnie ou vendus par elle et généralement promouvoir l'établisse-

ment des dits terrains; (*i*) Etablir des magasins pour la vente des épiceries, provisions et marchandises générales aux colons ou futurs colons et autres sur les terrains appartenant à la compagnie ou vendus par elle ou dans les environs de tels terrains et généralement conduire un commerce général de marchand et commerçant; (*j*) Construire, exécuter, posséder et conduire des travaux de toutes descriptions qui seront nécessaires et utiles pour les fins de la compagnie; (*k*) Manufacturer et trafiquer dans les billots, bois de longueur, bois de charpente, bois, métaux et tous articles dans la manufacture desquels entrent le bois et le métal et toutes sortes de produits et contre-produits naturels d'iceux; (*l*) Acheter ou autrement acquérir, tenir, vendre ou autrement disposer des actions et stocks, obligations, débentures ou autres sécurités dans aucune autre corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*m*) Conduire aucun autre commerce, manufacturier ou non, qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport aux affaires ou objets de la compagnie et nécessaires pour permettre à la compagnie de conduire avantageusement son entreprise; (*n*) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre, assumer tout ou aucune partie de l'actif, commerce, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements d'aucune personne, société ou compagnie exerçant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à exercer ou aucune affaire y ressemblant, ou possédant des propriétés convenables pour les affaires de cette compagnie; et émettre en paiement ou partie de paiement, pour aucune propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour aucune garantie pour les obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capital de la compagnie, souscrites ou non, comme pleinement acquittées et non cotisables, ou des obligations de la compagnie; (*o*) De temps en temps, demander, acheter ou acquérir par assignation, transfert ou autrement, et exercer, conduire et jouir d'aucun statut, loi, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit, privilège qu'aucun gouvernement ou autorité, suprême, municipale ou locale, ou aucune corporation ou autre corps public ont le droit d'agir, faire et accorder, les payer, aider et contribuer à le mettre en vigueur et s'approprier aucune des actions de la compagnie, obligations et actifs, pour défrayer le coût, charge et dépense nécessaire pour iceux; (*p*) Entrer en société ou en arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risque commun, concession réciproque ou autrement, avec aucune personne ou compagnie exerçant maintenant ou dans la suite, ou engagées dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre; (*q*) Prélever et aider à prélever des deniers et aider au moyen de bonus, prêt, promesse, endossement, garantie ou autrement, aucune corporation dans le capital de laquelle la compagnie détient des actions ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaires et agir comme employé, agent ou gérant d'aucune telle corporation, et garantir l'exécution des contrats par aucune telle corporation ou par aucune personne ou personnes avec qui la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*r*) Procurer à la compagnie le droit d'être enregistrée et reconnue dans aucun pays étranger et désigner des personnes de ces pays, pour représenter la compagnie d'après les lois de tels pays étrangers, accepter les significations pour et au nom de cette compagnie de toute procédure ou poursuite; (*s*) Louer, vendre ou autrement disposer de la propriété et actif de la compagnie ou aucune partie d'iceux pour telle considération que la compagnie jugera convenable, y compris les actions, débentures ou sécurités d'aucune compagnie; (*t*) S'amalgamer avec aucune autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagne; (*u*) Faire tout acte, exercer tous pouvoirs et conduire toute affaire se rapportant au développement des objets pour lesquels cette compagnie est constituée, et nécessaire pour permettre à la compagnie de conduire avantageusement son entreprise; (*v*) Faire toutes ou aucune des choses susdites comme principaux, agents ou solliciteurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SHERBROOKE IRON WORKS, LIMITED."

Constituée en corporation le 6 mars 1912. - - - - - - Capital, $150.000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alfred Godfrey Campbell, manufacturier; Charles Benjamin Howard et Benjamin Cate Howard, marchands de bois; Phalen McCullough, ingénieur électricien; et Charles Walter Cate, C.R., tous de Sherbrooke, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Alfred Godfrey Campbell, Charles Benjamin Howard et Charles Walter Cate.

Siège social:—Cité de Sherbrooke, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, prendre et continuer comme industrie active, le commerce présentement conduit dans la cité de Sherbrooke et ailleurs par le dit Alfred Godfey Campbell, sous la raison sociale de *Sherbrooke Iron Works* et toutes ou aucune des propriétés, actif, clientèle, franchise, et droits d'icelui et manufacturer ou faire manufacturer, fournir, équiper, construire, réparer, acheter, vendre, louer, échanger, disposer ou autrement trafiquer dans toutes sortes de machines, machineries, fonte et instruments faits, en tout ou en partie, de fer, cuivre, acier ou autres métaux en bois ou autres matériaux et manufacturer, vendre et trafiquer dans les effets, articles et marchandises qui peuvent être avantageusement manufacturés, vendus et trafiqués par rapport à telles marchandises; (*b*) Acquérir par achat, bail ou autrement, tels terrains, bâtisses ou autre propriété ou matériel, et ériger, installer et opérer tels moulin, factories, usines, bâtisses, matériel, machineries ou autres accessoires qui pourront être avantageux ou nécessaires pour le bon exercice des affaires de la compagnie et les vendre, échanger, louer ou autrement en disposer ou les remplacer; (*c*) Conclure aucun autre commerce, manufacturier ou non, qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport à ses affaires ou destiné à augmenter directement ou indirectement sa valeur, ou à rendre profitable aucun des droits ou propriétés de la compagnie; (*d*) Demander, acheter, louer ou d'aucune autre manière acquérir et disposer de déclarations, patentes ou droits de patentes, améliorations et procédés enregistrés, licences, concessions, marques de commerce, noms de commerce et dessins de commerce et autres semblables ou tous intérêts y contenus ou aucun secret ou autre information se rapportant à aucune invention qui pourrait sembler à la compagnie capable d'être convenablement trafiquée ou qui pourrait sember capable d'être employée pour aucune des fins de la compagnie ou dont l'acquisition pourrait sembler destinée au bénéfice direct ou indirect de la compagnie; se servir, exercer, développer, vendre, louer ou autrement en disposer, accorder des licences à cet effet ou autrement tourner à son profit aucune telle patente, droits, améliorations et procédés enregistrés, licences, concessions, marques de commerce, noms de commerce et dessins de commerce et autres semblables ou aucun secret ou informations susdits; (*e*) Acheter ou autrement acquérir tout ou aucune partie de l'actif, commerce, propriété, franchises, clientèle, privilèges, contrats, droits, obligations et engagements d'aucune personne, société ou corporation, conduisant aucun commerce que cette compagnie est autorisée à conduire ou aucune affaire semblable à celle-là ou possédant des propriétés convenables aux fins d'icelle; (*f*) S'amalgamer ou conclure des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exer-

cer ou de s'engager dans aucune affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à conduire ou entreprendre et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités d'aucune telle compagnie et voter sur cela; et les vendre, détenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie, ou autrement les trafiquer; le tout, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; et la compagnie aura le pouvoir de transférer une partie de ses actions à aucune personne pour la qualifier pour devenir directeur de la dite autre compagnie; (*g*) Vendre, louer ou autrement disposer de l'entreprise et de l'actif de la compagnie ou aucune partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou sécurités d'aucune autre compagnie ou corporation; (*h*) Emettre et répartir comme actions pleinement acquittées de la compagnie ci-constituée, en paiement ou partie de paiement d'aucune patente ou droits de patentes, ou aucune propriété mobilière ou immobilière, droits ou choses acquis par ou pour la compagnie ou pour services rendus à la compagnie; (*i*) Distribuer en espèce ou autrement aucun actif de la compagnie parmi ses membres et particulièrement les actions, obligations, débentures ou autres sécurités d'aucune autre compagnie formée pour prendre tous ou aucune partie des actifs ou obligations de cette compagnie; (*j*) Tirer, faire, accepter, endosser, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandàt et autres instruments négociables et transférables; (*k*) Faire tout acte, exercer tous pouvoirs et conduire toute affaire se rapportant à l'exercice des objets pour lesquels cette compagnie est constituée. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE LEAP WHEEL COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 mars 1912. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Buckingham Gray, avocat; et Ralph Buckingham Gray, ingénieur, tous deux de Chicago, Ill., E.-U.A.; Onésime Massicotte, agent; Delphine Trudeau, agent d'immeubles; et Hermeline Messier, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, louer, trafiquer et conduire le commerce de machinistes et manufacturiers d'automobiles, cycles, bicycles, tricycles, moteurs, engins, aéroplanes, vaisseaux aériens, bateaux, sous-marins, machines agricoles, voitures et moyens de transport de tous genres et articles en usage dans la construction d'iceux ou articles faits de bois et métal ou l'un et l'autre ou autre matériel; (*b*) Produire, développer, user, vendre, transmettre ou disposer de toutes sortes d'énergie électrique ou autre force motrice; acheter, vendre et trafiquer dans toutes sortes de machineries et matériaux pour la génération, production et transmission de telle force motrice; pourvu, cependant, qu'aucune transmission d'électricité ou autre pouvoir soient sujets aux règlements locaux et municipaux à cet effet; (*c*) Demander, acheter, louer ou autrement acquérir et exploiter et disposer d'aucune patentes, brevets d'inventions, licences, concessions ou autres, conférant le droit exclusif ou limité de se servir d'aucune invention qui pourrait sembler capable d'être employée pour aucune des fins de la compagnie, et user, exercer, louer, vendre ou accorder des licences à cet effet ou autrement tourner à

son profit la propriété ou droits ainsi acquis; (*d*) Acheter, vendre ou trafiquer dans aucune propriété mobilière ou immobilière; (*e*) Faire tout acte et exercer tous pouvoirs, conduire tout commerce incident et approprié aux objets de la compagnie; (*f*) Payer pour aucun de ses achats de propriété mobilière ou immobilière en actions pleinement acquittées de la compagnie ou en obligations ou débentures. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE MONTREAL BAY LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 mars 1912. - - - - Capital, $14,000.

Nombre des actions, 2,800.—Montant de l'action, $5.

Membres de la corporation:—Oscar Heinrich Alfred Hansen et Carl Wilhelm Schmidt, agents d'immeubles, tous deux de Westmount, Qué.; Hector Frigon, agent d'immeubles; Joseph Henri Marin, notaire, et Alfred Cinq-Mars, avocat, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Oscar Heinrich Alfred Hansen, Carl Wilhelm Schmidt et Joseph Henri Marin.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter et vendre des terrains et faire affaire comme agents d'immeubles et faire toutes transactions concernant la vente et l'achat de terrains; (*b*) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer de tout ou d'aucune partie des dits terrains et toutes ou aucune des bâtisses ou constructions qui sont maintenant ou pourront plus tard y être érigées; prendre pour cela telles sécurités qui seront jugées nécessaires; (*c*) Diviser la dite propriété en lots à bâtir, ouvrir des rues et faire sur la dite propriété tous les travaux nécessaires ou propres à l'occupation ou l'amélioration de la dite propriété; (*d*) Faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires d'aucune partie de la dite propriété pour des fins de bâtisse ou autres améliorations; (*e*) Prendre et tenir des hypothèques d'aucune sorte pour obtenir le paiement du prix d'achat d'aucune propriété vendue par la compagnie ou aucun argent dû à la compagnie par les acheteurs ou avancé par la compagnie aux acheteurs pour des fins de construction ou autres améliorations, et vendre, hypothéquer ou autrement disposer des dites sécurités; (*f*) Faire toutes telles autres choses occasionnelles ou pouvant contribuer à l'obtention d'aucun des objets de la compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"QUYON MILLING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 7 mars 1912. - - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—David McCullock, meunier; Frederick Augustus Davis, George Thomson Mohr et Michael Joyce, marchands; James McCann, hôtelier; et Thomes Grant, barbier, tous de Quyon. P.Q.; John Edward Phillips, propriétaire de moulin; John Hickey et Patrick John Moore, fermiers, tous d'Onslow, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—David McCullock, Frederick Augustus Davis, John Hickey, George Thomson Mohr et Michael Joyce.

Siège social:—Village de Quyon, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire dans toutes ses branches, le commerce de moudre le grain, y compris le trafic du grain de toutes sortes, fleur, farine et autres produits du grain; et conduire un commerce d'élévateur et d'entrepôt comprenant l'emmagasinage du grain et autres produits agricoles; (*b*) Equiper, maintenir et opérer par des pouvoirs d'eau, vapeur, électricité, hydraulique et autres pouvoirs tous les travaux appartenant à la compagnie ou dans lesquels la compagnie pourrait être intéressée, et contribuer, subventionner ou autrement assister ou prendre part dans la construction, amélioration, maintien, travail, gérance, exercice ou contrôle d'iceux, et entreprendre et passer des contrats et arrangements pour l'éclairage des cités, villes, villages, rues, bâtisses et autres endroits, et la distribution de la lumière électrique, chaleur et force motrice pour aucune fin publique ou privée; pourvu, cependant, que la distribution et transmission de la lumière électrique, chaleur ou pouvoir, soient soumises aux règlements municipaux et locaux à cet effet; (*c*) Louer, acheter ou autrement acquérir et prendre d'aucune personne ou personnes, société ou sociétés, compagnie ou compagnies, aucune affaire ou affaires ou intérêts dans les objets de cette compagnie et tout ou aucune partie du fonds de commerce, privilèges, patentes ou droits d'invention, contrats et obligations, actif et propriété, meuble et immeuble, mobilière et immobilière, appartenant au dit commerce ou commerces ou intérêts et appartenant au vendeur ou vendeurs ou autres et payer le prix ou les prix courants pour cela entièrement ou partiellement en deniers ou entièrement ou partiellement en actions acquittées de cette compagnie ou entièrement ou partiellement en débentures de la compagnie ou autrement, et entreprendre, assumer, garantir ou payer toutes ou aucune des obligations, responsabilités, contrats et engagements du vendeur ou des vendeurs et aussi les obligations concernant les actifs et propriétés ainsi louées, achetées, prises ou autrement acquérir, et continuer le dit commerce ou commerces ou intérêts soit au nom de cette compagnie ou au nom ou noms sous lesquels elles ont pu être conduites tel qu'il aura été convenu; (*d*) Conclure des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, risques communs, concessions réciproques ou autrement avec aucune société, personne ou compagnie exerçant ou engagées dans aucun commerce ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou s'engager ou aucun commerce ou transaction capables d'être conduits de manière à faire bénéficier directement la compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités d'aucune telle compagnie, et vendre, tenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie ou autrement trafiquer avec les mêmes; (*e*) S'amalgamer avec aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*f*) Faire tout acte, exercer tous pouvoirs, et conduire tout commerce se rapportant à l'accomplissement propre des objets pour lesquels cette compagnie est incorporée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WESTERN ONTARIO IRON, LIMITED."

Constituée en corporation le 7 mars 1912. - - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Malcolm Bruce Jackson, avocat, de Victoria, C.-B.; John William Frost, mineur, de Greenwood, C.-B.; et Alfred Snyder Hood, agent d'assurance; Michael Henry Kane, mineur; et Alfred Bridport Hood, gérant de banque, tous le Phœnix, C.-B.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Victoria, C.-B.

Objets de la compagnie: (*a*) Acheter, vendre, louer, prospecter, ouvrir, explorer, développer et gérer des mines d'or, argent, cuivre, plomb, charbon, fer et autres, des carrières, dépôts et propriétés miniers et autres, et creuser, sortir, écraser, laver, fondre, rôtir, essayer, analyser, réduire, amalgamer, faire et autrement traiter le charbon, houille, minerais, métaux, terre glaise et minéraux appartenant à la compagnie ou non; les rendre marchands et acheter, vendre et autrement en disposer, en tout ou en partie ou d'aucun intérêt y contenu et généralement conduire le commerce d'une compagnie de mines, moulins, réductions et développement; (*b*) Acquérir par achats, baux, concessions, licences, échanges ou autres titres légaux, des mines, terrains miniers, droits, propriétés minières ou aucuns intérêts y contenus et réclamations de minerais et mines, options, pouvoirs, privilèges, droits riverains et autres, droits de patentes, lettres patentes d'inventions, procédés et plans mécaniques et autres et soit absolument ou conditionnellement ou soit seul ou en union avec d'autres; comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, et louer, placer sous licence, vendre, disposer et autrement les trafiquer ou aucune partie d'iceux, ou aucun intérêt y contenu; (*c*) Construire, maintenir, améliorer, faire travailler et opérer sur la propriété de la compagnie ou sur la propriété contrôlée par la compagnie, des tramways, voies à câbles, réservoirs, digues, canaux, cours d'eau et autres conduits, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, chemins, jetées, quais, bâtisses, usines, bocards et autres travaux et machinerie, matériaux et accessoires électriques et autres de toutes descriptions; (*d*) Bâtir, acquérir, posséder, noliser, naviguer et se servir de bateaux à vapeur et autres vaisseaux; (*e*) Préveler et aider à prélever des deniers et aider au moyen de bonis, prêts, promesses, endossements, garanties ou autrement, aucune corporation ou personne avec qui la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*f*) Louer, vendre ou autrement disposer de la propriété et de l'actif de la compagnie ou d'aucune partie d'iceux; pour telles considérations que la compagnie jugera désirables, y compris les actions, débentures ou sécurités d'aucune compagnie, pourvu cependant que tels baux, ventes, ou dispositions de l'actif et entreprise, ou substantiellement de tous iceux, ne soient faits sans le consentement des deux tiers en valeur, des actionnaires de la compagnie, à une assemblée convoquée à cet effet; (*g*) Faire tout acte, exercer tous pouvoirs, et conduire tout commerce se rapportant à l'obtention propre des objets pour lesquels cette compagnie est incorporée et nécessaires pour permettre à la compagnie de conduire son entreprise avec profit; (*h*) Faire tous ou aucun des objets mentionnés comme principaux, agents ou solliciteurs. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 7 mars 1912, à la
"MAW BRAKES" (LIMITED).

Etendant l'entreprise de la dite compagnie de manière à embrasser et inclure les pouvoirs additionnels suivants, savoir:—Vendre, louer, échanger, disposer, tourner à son profit ou autrement trafiquer avec la propriété, droits, franchises, patentes et entreprises de la compagnie ou aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier, pour des actions, obliga-

tions, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; Distribuer en espèce ou autrement, tel qu'il sera résolu, aucun des actifs de la compagnie, parmi les membres et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres sécurités d'aucune autre compagnie qui pourrait prendre tout ou aucune partie de l'actif ou obligations de cette compagnie.

"THE UNIVERSAL TOBACCO MACHINE COMPANY OF CANADA, LIMITED."

Constituée en corporation le 8 mars 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Alexander Huntley Duff et Walter Alfred Merrill, avocats; Hugh Stowell Pedley, étudiant en droit; Calixte Tancrède Jetté, agent; et Janet Howat McCulloch, secrétaire, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Conduire le commerce de marchands généraux et manufacturiers, importateurs, et exportateurs, et acheter, vendre et trafiquer dans toutes sortes d'effets, articles et marchandises; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, trafiquer, posséder et contrôler, obtenir licence ou autrement tourner à son profit toutes machineries, outils, accessoires et projets nécessaires ou utiles dans la conduite des affaires de la compagnie et dans la manufacture, vente, et exportation de ses produits; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre, trafiquer, posséder, contrôler, prendre licence ou autrement tourner à son profit, des machines pour tailler, couper et presser le tabac et toutes sortes d'outils et accessoires d'usines nécessaires ou outils pour telles fins; (*d*) Etablir, diriger, maintenir, opérer, gérer et conduire toutes bâtisses, travaux, matériaux, machineries, entrepôts ou autres établissements utiles dans la conduite de l'entreprise de la compagnie; en disposer de temps à autre pour le bénéfice de la compagnie au moyen de ventes, baux et autres méthodes; (*e*) Manufacturer, développer, acheter ou autrement produire ou acquérir la vapeur, l'électricité ou autre force motrice ou force ou pouvoir, chaleur ou lumière pour l'opération du matériel et machinerie de la compagnie ou l'exercice de ses affaires; et disposer du surplus d'iceux pour les avantages de la compagnie, sujet à tous règlements municipaux et autres à cet effet; (*f*) Acquérir et continuer l'entreprise, l'actif et les obligations d'aucune personne, société ou compagnie exerçant aucun commerce semblable en tout ou en partie à celui que cette compagnie est autorisée à exercer ou possédant des propriétés convenables pour ses fins, ou qui pourraient être avantageusement exercées par rapport à cela et émettre des actions pleinement ou partiellement acquittées de la compagnie en considération ou partie de considération de cela ou pour aucune propriété ou droits acquis par la compagnie; (*g*) Vendre, louer ou autrement disposer du tout ou d'aucune partie des affaires, entreprise, actif, obligations et franchises de la compagnie à aucune autre personne ou compagnie pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et soit entièrement ou en partie, pour des sécurités ou du stock ou des actions acquittées d'aucune compagnie qui pourrait acquérir toute ou aucune partie de l'entreprise de la compagnie; (*h*)

Demander, acheter ou autrement acquérir aucunes patentes d'invention, marques de commerce, licence, concessions, procédés de commerce ou autres, conférant aucun droit exclusif ou limité pour s'en servir, ou aucun secret ou autre information qui semblerait capable d'être avantageusement employé par la compagnie ou qui peut sembler calculé pour le bénéfice direct ou indirect de la compagnie; se servir, exercer, promouvoir, obtenir licence ou autrement tourner à son profit tous droits ou informations ainsi acquis; (*i*) Nonobstant les dispositions de de la Loi 44 des compagnies, agir, acheter, acquérir, souscrire, tenir, et de temps à autre disposer ou autrement tourner à son profit des sécurités, obligations ou actions ou autres engagements d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie ou exerçant aucun commerce capable d'être conduit pour le bénéfice de cette compagnie; les payer en deniers, sécurités ou actions acquittées de la compagnie; et exercer tous les droits de débentures de telles actions, par tels officiers qui pourraient être nommés par les directeurs de cette compagnie; (*j*) Conclure des arrangements pour le partage des profits, communauté d'intérêts, coopération, concessions réciproques, risques communs, ou autrement, avec aucune personne ou compagnie exerçant ou sur le point d'exercer aucun commerce ou entreprise, que cette compagnie est autorisée à exercer, ou capable d'être conduits pour le bénéfice de cette compagnie et aider dans la promotion, développement, ou l'opération de l'entreprise d'aucune telle personne ou compagnie; et prendre, tenir, acquérir ou disposer des sécurités et du capital d'aucune telle compagnie; (*k*) Distribuer de temps à autre tel que décidé parmi les actionnaires, aucun des actifs de la compagnie et, particulièrement, les peut acquérir ou prendre, ou avec qui cette compagnie peut conclure des arrangements pour le risque commun ou coopération ou avec qui cette compagnie peut disposer de toute ou d'aucune partie de son entreprise; (*l*) Faire toutes ou aucune des choses ci-autorisées soit seul ou en union avec aucune autre compagnie ou personne et soit comme principal ou agent; (*m*) Conduire aucun autre commerce allié ou auxiliaire au précédent ou qui pourrait sembler à la compagnie capable d'être convenablement exercé par rapport à aucun de ses pouvoirs ou entreprises ou calculé pour augmenter la valeur, propriété, droits, ou entreprise de la compagnie ou les rendre profitables; (*n*) Les pouvoirs dans chacun des précédents paragraphes ne seront en aucune manière limités ou restreints par référence ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 8 mars 1912, à la

"STEWART BOTTLING COMPANY, LIMITED".

Augmentant le capital de la dite compagnie de $40,000 à la somme de $200,000, soit une addition de 1,600 actions à $100 chacune au présent capital.

"GENERAL MOTORS COMPANY OF CANADA, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 mars 1912. - - - - Capital, $10,000

Nombre des actions, 100.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Ruston Percival Parker et George MacPhail Clark, avocats; Charles Herbert Croft Leggett, comptable, Jessie Strachan, sténographe; et Winifred Morgan, coumis de bureau, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Charles Herbert Croft Leggett, Jessie Strachan et Winifred Morgan.

Siège social:—Ville de Walkerville, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et trafiquer dans les automobiles, canots automobiles, aéroplanes, hydroplanes et accessoires de toutes descriptions et sortes pour moteurs et conduire le commerce de charretiers, camionneurs, ingénieurs, mécaniciens et manufacturiers, ouvriers et trafiquants dans la force motrice et dans aucun commerce où l'application de l'air comprimé, électricité ou aucun pouvoir semblable ou autre qui sont ou pourront être utiles ou convenables, ou aucun autre commerce de semblable nature, et faire le commerce ordinaire de voituriers de personnes, fret, express et propriété de toutes sortes, soit comme principaux ou agents ; faire le commerce et trafiquer avec aucun article appartenant a aucun tel commerce, et tout appareil, accessoire, et choses employées à ces fins ou avec aucune invention ou patente; (*b*) Produire et accumuler l'air comprimé, l'électricité et force électro-dynamique ou autres agents semblables ou autrement et fournir les mêmes pour la production, transmission ou usage du pouvoir pour aucunes et toutes fins et emplois qui seront jugés convenables, et manufacturer, acheter, vendre, engager, prendre à bail, louer et trafiquer dans les compressions à air, machines et appareils électriques, camions et wagons et toutes machineries pour l'usage de pouvoir de toute sorte et obtenir, accepter et se servir de tous permis et toutes franchises municipaux ou autrement; acquérir et conduire des travaux, bâtisses et structures de toutes sortes, se rapportant à aucune affaire de la compagnie et conclure tels contrats et faire tels arrangements qui seront nécessaires pour l'exercice des mêmes; (*c*) Acheter, acquérir, prendre et conduire tout ou aucune partie de la propriété et commerce d'aucune personne, société ou corporation possédant des propriétés qui pourraient être employées pour aucun des objets de cette compagnie ou pour l'exercice d'aucun commerce que cette compagnie est autorisée à conduire et en considération d'iceux, payer en deniers ou émettre toutes actions, stocks, billets, obligations, débentures ou obligations de cette compagnie et par rapport à telles transactions, entreprendre aucune obligation se rapportant à aucun commerce ou propriété ainsi acquis; (*d*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou autrement et tenir, vendre ou autrement disposer des actions, stock ordinaire ou préférentiel, débentures, obligations et autres engagements d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie aux objets de cette compagnie ou l'exercice d'aucun autre commerce capable d'être conduit de manière à faire bénéficier directement ou indirectement cette compagnie et voter toutes actions ainsi détenues par l'intermédiaire de tel agent ou agents nommés par les directeurs, et émettre en échange d'iceux son propre stock, obligations ou autres engagements; (*e*) Généralement conduire et entreprendre aucun commerce de la même nature générale qui pourra de temps à autre sembler aux directeurs de cette corporation capable d'être convenablement conduit par rapport aux objets mentionnés ou calculés directement ou indirectement pour rendre avantageux ou augmenter la valeur d'aucun des privilèges ou droits de la compagnie; et par rapport à l'exercice des affaires, faire et endosser des papiers négociables, et prêter et emprunter de l'argent; (*f*) Faire aucune et toutes les choses émises comme ses objets comme principal agent, entrepreneur ou autrement et conduire tout ou aucun des

objets précédents comme principaux, agents, entrepreneurs, ou autrement et au moyen et par des fidéicommissaires, agents, souscripteurs ou autrement et soit seul ou en union avec aucune autre corporation, association, société ou corporation, société ou personne et dans aucune partie du monde; et faire ce qui sera nécessaire ou relatif pour l'accomplissement d'aucun des buts, ou l'obtention d'aucun ou plus des objets ci-énumérés ou incidents aux pouvoirs ci-nommés, ou qui pourront en aucun temps être nécessaires ou incidents pour la protection ou le bénéfice de la corporation. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE GLEN LUMBER COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 mars 1912. - - - - - Capital, $20,000.

Nombre des actions, 200.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Henry Sherrard, gérant, de Westmount, Qué; Willian Allen Stanley Ayerst, secrétaire; et Charles Henry Martin, Arthur Henry Richardson et Hart Stuart Barnston, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat ou autrement et posséder, tenir, louer, vendre ou autrement disposer ou trafiquer dans les terrains à bois, limites à bois, bois sur pied et bois coupé; trafiquer dans le bois de construction, bois de charpente et bois; et généralement conduire le commerce de bois et de manufacturiers de bois dans toutes ses branches; (*b*) Posséder, maintenir et opérer des scieries, machines à raboter, moulins à pulpe et à papier et manufacturer et trafiquer généralement dans les articles en bois, meubles, véhicules, instruments aratoires et toutes sortes d'articles dans la manufacture desquels le bois et tous les produits du bois sont requis ou utilisés; (*c*) Acheter, trafiquer, manufacturer et traiter mécaniquement ou chimiquement ou autrement toutes sortes de bois et faire avec cela ou extraire de cela le gaz, acides, alcool, couleurs ou aucuns autres produits; (*d*) Extraire ou produire le sable, chaux et terre glaise et manufacturer et trafiquer dans le charbon, houille et contre-produits dans le ciment, pierre artificielle, tuile et tuyaux de drainage, briques de toutes sortes et généralement dans toutes sortes de matériaux et accessoires de constructeurs; (*e*) Engendrer ou produire et développer l'électricité, le gaz artificiel ou naturel ou aucun autre agent semblable pour la production de la lumière, chaleur et pouvoir et les distribuer et les transmettre par tous les moyens que la compagnie jugera convenables pour ses objets et vendre ou autrement disposer, distribuer et transmettre aucune portion d'iceux aux autres, d'après tels termes qui seront jugés convenables; pourvu qu'aucune vente, distribution ou transmission, lorsque faite en dehors des propropriétés de la compagnie, soit sujette aux lois et règlements municipaux et provinciaux à cet effet; (*f*) Se procurer par achat, bail ou licence ou autrement acquérir des pouvoirs d'eau, lots riverains, droits de passage et tels autres droits ou privilèges qui pourraient être requis par la compagnie; (*g*) Posséder, engager et garder des chevaux et véhicules de toutes sortes; posséder, louer et maintenir des étables et garages; acheter, construire ou autrement acquérir, posséder, noliser ou employer des barges, vaisseaux, navires et autres bateaux; (*h*) Bâtir ou autrement acquérir, louer et maintenir des quais, jetées, ponts, chemins ou autres tra-

vaux qui pourront être convenables pour les fins de la compagnie, ou aider à leur construction, achat et maintien de la manière que la compagnie jugera convenable ou propre; (*i*) Bâtir, acheter ou autrement acquérir ou se procurer et opérer et maintenir des entrepôts; (*j*) Demander, obtenir ou autrement se procurer ou acquérir et tenir, user et opérer, louer, vendre, assigner ou autrement disposer d'aucunes marques de commerce, patentes d'inventions ou autres tels droits ou privilèges qui seraient utiles à la compagnie; (*k*) Acquérir par achat ou autrement, tout ou aucune partie des affaires et propriété, et assumer les engagements d'aucune personne, société ou compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*l*) Demander à toute autorité locale, publique ou autre, et en obtenir aucune concession, permission, pouvoirs, privilèges et franchises qui sembleront désirables à la compagnie, et conclure des arrangements ou contrats pour l'exercice ou la conduite de telles permissions, concessions et franchises; (*m*) Conclure des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts ou aucun tel risque commun avec telles personnes, sociétés ou corporation comme la compagnie jugera convenable; (*n*) Promouvoir ou aider à promouvoir et devenir actionnaire dans aucune compagnie auxiliaire ou autre ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie ou se consolider ou s'amalgamer avec elle en tels termes ou conditions qui sembleront convenables; (*o*) Nonobstant l'article 44 de la Loi des compagnies, souscrire, prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités d'aucune compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie et les tenir, les vendre ou autrement les trafiquer; (*p*) Acheter en paiement entier ou partiel pour aucune dette due à la compagnie, des actions, obligations ou autres sécurités d'aucune autre compagnie; (*q*) Emettre et allouer des actions dûment acquittées du capital de la compagnie en paiement entier ou partiel pour aucune propriété mobilière ou immobilière ou mélangée; et pour aucuns droits, privilèges ou concessions obtenus par achat, bail ou autrement; ou pour aucunes obligations dues à la compagnie ou pour services rendus ou devant être rendus à la compagnie par toutes personnes, sociétés ou corporations au moment de la formation et promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires et principalement dans la vente et le placement d'aucun de ses stocks, obligations ou sécurités; (*r*) Vendre, louer ou autrement disposer de toute la propriété, actif et entreprise de la compagnie ou aucune partie d'iceux en tels termes et conditions et pour telles considérations que les directeurs et les deux tiers en valeur des actionnaires de la compagnie le jugeront propre; et en particulier pour des actions, obligations ou autres sécurités d'aucune autre compagnie ayant des objets semblables, nonobstant l'article 44 de la dite loi; et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèce aucune propriété de la compagnie et en particulier aucunes actions, débentures ou sécurités d'aucune autre compagnie appartenant à cette compagnie ou de laquelle cette compagnie peut avoir le pouvoir de disposer; (*s*) Conduire aucun autre commerce (manufacturier ou autrement) qui semblera à la compagnie capable d'être convenablement conduit par rapport à ses affaires ou calculé directement ou indirectement pour augmenter la valeur ou rendre profitable aucune des propriétés ou droits de la compagnie; (*t*) Faire toute ou aucune des choses mentionnées comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires ou autrement, et soit seul ou en union avec d'autres. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE MENDELSOHN-TRITT COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 9 mars 1912. - - - - - Capital, $10,000.

Nombre des actions 200.—Montant de l'action $50.

Membres de la corporation:—Henry Judah Trihey et William Patrick Kearney, avocats; Peter Barcovitch, C.R.; Patrick Mullin, jr., comptable; et Michael Thomas Burke, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer et trafiquer dans les vêtements et habillement de toutes descriptions et dans tous autres articles qui pourraient être convenablement trafiqués par rapport au sus-dit commerce; s'engager dans la manufacture, achat, vente, exportation et importation de tissus de laine et coton de toutes sortes et dans tous les matériaux en usage dans la manufacture d'habits et vêtements ou articles ordinairement trafiqués avec cela ou par rapport à cela; conduire toutes ou aucune des affaires de marchands de nouveautés, marchands de fourrures, merciers, bonnetiers, manufacturiers, exportateurs et importateurs en gros et détail d'aucun et de toute sorte de tissus, plumes, robes, manufacturiers de chaussures et bottines, manufacturiers, importateurs, en gros et en détail dans les articles en cuir, ameublement de maisons, quincaillerie, porcelaine, verroterie, poterie et autres accessoires et ustensiles de maisons, ornements, bric-à-brac, livres, notions et articles de fantaisie; faire généralement un commerce d'occasion de nouveautés et de notions d'affaires à commissions et conduire un commerce général de nouveautés et de marchandises; conduire toutes ou aucune des affaires de manufacturiers, marchands en gros et détail, importateurs et exportateurs d'articles, effets et marchandises; (*b*) Acquérir par achat, un commerce de semblable nature, machinerie, fixtures et matériaux aussi bien que des patrons qui pourraient être nécessaires pour le commerce de la compagnie et les payer en actions ou stock ou obligations de la dite compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE PRESTO HEATER COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 9 mars 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Frank Callahan, avocat; Robert Wilson, jr., comptable; Holsey Lorne Mitchell, agent d'immeubles; Jean Ernest Saucier, propriétaire de mines; et Percy Gregory, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres dénommés ci-dessus.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, vendre, trafiquer et généralement commercer dans tous les appareils de chauffage et dans leurs différentes parties et dans les machineries et matériaux en usage dans leur manufacture et dans les accessoires de plombiers et poseurs d'appareils de chauffage et autrement; manufacturer des registres, générateurs à vapeur, bouilloires, chauffeurs, fournaises à air chaud, fourneaux, poêles, grilles et autres appareils de chauffage et accessoires et toutes machineries, fontes et parties nécessaires ou en usage dans la manufacture

d'appareils de chauffage en général soit pour le chauffage par la vapeur, eau chaude ou air chaud, employés soit séparément ou en combinaison; et manufacturer toutes sortes d'accessoires de plombiers et de poseurs d'appareils de chauffage, et généralement conduire le commerce de fondeurs dans toutes sortes de métaux et fonte de métaux et autres minerais; (*b*) Acquérir et prendre, vendre ou autrement disposer de toute affaires de nature sembable ou intérêts s'y rapportant ou le contrat d'aucune affaire de nature semblable à celle que cette compagnie est autorisée à conduire, et les payer en deniers, obligations ou stock acquitté de cette compagnie; et s'amalgamer avec aucune compagnie exerçant un commerce de semblable nature; (*c*) Acheter, louer, acquérir, sous-louer et autrement disposer d'aucune et de toutes patentes, inventions, marques de commerce et noms de commerce se rapportant et applicables aux objets plus haut mentionnés de la compagnie; (*d*) Emettre et allouer comme du stock dûment acquitté des actions du capital de la compagnie en considération pour ouvrage fait, garanties données ou promis d'être rendus pour l'avancement des objets de la compagnie, y compris les services rendus ou à être rendus par les promoteurs de la compagnie; (*e*) Conduire aucune autre affaire semblable soit manufacturière ou autrement qui se rapporte aux affaires de cette compagnie. La compagnie opérera par tout le Canada et ailleurs.

"THE WALBRIDGE ELEVATOR COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 11 mars 1912. - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Elhanan Merrill Walbridge, commerçant de grains; Coral Lee Walbridge, rancher; John Wemyss Renton, commis; Pierpont Edwards Wood, courtier en grain; et Mark Bennett Peacock, solliciteur, tous de Calgary, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Elhanan Merrill Walbridge, Coral Lee Walbridge et John Wemyss Renton.

Siège social:—Cité de Calgary, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou autrement acquérir, construire, bâtir, ériger, posséder, équiper, user, occuper, opérer, maintenir, améliorer et contrôler, vendre, échanger, assigner, transmettre, louer ou autrement disposer d'élévateurs de campagne, de tête de lignes et autres classes, greniers, dépôts, entrepôts et hangars, réservoirs d'emmagasinage, matériel de nettoyage, bâtisses, machineries, balances, voies et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, et des facilités de transport et autres dans le but de recevoir, emmagasiner, entreposer, nettoyer, peser, expédier et délivrer le grain, semences, céréales, les produits de ferme, de laiterie, agricoles, naturels et autres; articles, effets et marchandises, provisions et approvisionnements et les produits manufacturés ou partiellement manufacturés et les contre-produits d'iceux, et émettre des mandats, certificats et reçus de cela négociables ou autrement; chargeant et percevant des propriétaires ou détenteurs d'iceux des taux raisonnables pour services faits et accomplis; et au moment de la réception, maniement, assurance, emmagasinage, nettoyage, pesée, soin et distribution de tels grains, semences, céréales, produits de ferme, laitiers, agricoles, naturels et

autres articles, effets et marchandises, provisions et approvisionnement; et conduire le commerce d'importer, acheter et recevoir, emmagasiner, manier, peser, vendre, exporter et trafiquer dans les grains, semences, céréales, produits de ferme, laitiers, agricoles, naturels et autres de la ferme, forêt, mer, mine, articles, effets et marchandises, provisions et approvisionnement; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir, construire, bâtir, noliser, ériger, posséder, équiper, user, occuper, opérer, maintenir, améliorer et contrôler, vendre, échanger, assigner, transmettre, louer ou autrement disposer de magasins, maisons d'habitation et bâtisses de toutes sortes; moulins à farine, fourrage, blé, farine d'avoine, limites à bois et autres, fabriques, manufactures, emmagasinage à froid, dépôts et matériaux, wagons, glacières et autres, usines, engins, abattoirs et hangars de paquetage, abattoirs, cours à bestiaux, cour à charbon, combustibles, briques, bois de charpente et bois; travaux électriques, bureaux, voies d'évitement, voies, étais, quais, jetées, piles, arches, facilités de têtes de lignes de chargement et d'expédition, bateaux, navires, barges, allèges, remorqueurs, et tous autres matériaux, machineries, accessoires, commodités qui sembleront augmenter directement ou indirectement les intérêts de la compagnie et contribuer ou autrement assister à acquérir, bâtir, construire, ériger, améliorer, gérer, maintenir, opérer ou contrôler iceux; (*c*) Acheter, louer ou autrement acquérir, posséder, améliorer, développer, vendre, échanger, assigner, transmettre, prendre à bail ou autrement disposer de terrains à bois, ferme, ranches, pâturage, minerai ou autres, et intérêts y contenus, bâtir, construire, posséder, équiper, maintenir, opérer et contrôler des fourneaux pour le coke, mines, carrières, fours, fabriques, fonderie, fournaises, fondeurs, fabriques pour le travail ou bois et autres, manufactures, matériel de réduction et concentration et autres, viaducs, chemins et ponts pour le développement de tels terrains et pour manier, préparer et rendre commercialement utiles les diverses ressources, produits et contre-produits d'iceux; (*d*) Acheter, vendre et trafiquer comme agents, courtiers ou à commission, tous produits que la compagnie peut trafiquer, emmagasiner ou autrement les trafiquer et conduire un marché ou des marchés pour l'achat et vente d'animaux, viandes et produits préparés, grains, fleur et tous produits de la ferme, forêt, mine et acheter et trafiquer soit en gros ou en détail les articles, effets et marchandises, provisions et approvisionnements; (*e*) Faire des avances sur les grains, marchandises, effets et objets qui pourront être en entrepôt avec la compagnie ou sur lesquels la compagnie pourra avoir un droit de retention ou qui pourront être en voie de transport de ou à la compagnie sur ses chemins de fer, vaisseaux ou bateaux, ou soit dans ses élévateurs, stations terminales ou entrepôts; (*f*) Acheter, vendre, élever, nourrir, engraisser, disposer ou faire le commerce de bestiaux, moutons, chevaux, chèvres ou pourceaux et faire des arrangements avec d'autres et les employer pour nourrir ou engraisser tels bestiaux, moutons, chevaux, chèvres ou pourceaux leur appartenant; (*g*) Aider et assister au moyen de gratifications et d'avances d'argent ou autrement, avec ou sans garantie, des colons ou futurs colons sur des terres appartenant à la compagnie ou vendues par cette dernière, ou autrement; (*h*) Acquérir par bail, achat ou autrement des privilèges d'eau ou concessions, pouvoirs d'eau et autres, et les utiliser et développer pour des buts d'irrigation ou pour la production de l'électricité, la vapeur, des forces et pouvoirs hydrauliques, pneumatiques, et autres; et construire, acquérir par bail, achat ou autrement et opérer et maintenir les entreprises, machinerie, matériel, travaux et appareils pour des fins d'irrigation et de production de la vapeur, élctricité, pouvoirs ou force hydrauliques et pneumatiques, qui peuvent servir aux dites fins, et faire des contrats avec toute compagnie ou personne, suivant tels termes qui seront jugés convenables, pour accoupler et unir les conduits, tuyaux et appareils de la compagnie avec ceux de telle personne ou compagnie; (*i*) Acquérir par bail, achat ou autrement le

pouvoir et la force pour distribuer la vapeur, l'électricité, pouvoirs hydrauliques et pneumatiques, et s'en servir, les vendre, louer ou autrement en disposer ainsi que de tous pouvoirs et force produits par la compagnie; fournir, acheter, louer ou autrement acquérir, et construire, jeter les fondations, établir, opérer, maintenir et exécuter tous travaux nécessaires, réservoirs, stations, engins, appareils, câbles, grillage en fer métallique, lignes, générateurs, accumulateurs, lampes, compteurs, grands conduits, transformateurs et appareils s'y rapportant et avec l'approvisionnement et l'emploi de l'électricité, huile ou gaz, et de produire, accumuler et distribuer le gaz, l'huile ou l'électricité pour fournir la lumière, la chaleur et la force motrice et pour des motifs industriels et autres; et entreprendre et conduire des arrangements pour l'éclairage des villes, villages, rues, édifices et autres endroits et pour fournir la lumière, la chaleur et la force motrice pour tous ou aucun des buts d'intérêt public ou particulier; pourvu, toutefois, que les droits et privilèges conférés ici à la compagnie de produire l'énergie pour la lumière, la chaleur et le pouvoir par l'électricité, l'huile ou le gaz (naturel ou autre), quand ces droits et privilèges seront exercés en dehors des propriétés de la compagnie soient sujets aux lois et règlements provinciaux municipaux, locaux ou autres à ce sujet; (*j*) Creuser des puits d'huile, gaz ou eau ainsi que des tuyaux, et faire, construire, bâtir, ériger, déposer et maintenir des réservoirs, digues, rigoles, gros tuyaux et autres appareils et exécuter et faire tous autres travaux nécessaires ou utiles pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer, distribuer l'huile, le gaz ou l'eau pour la création, l'entretien ou le développement de pouvoir hydraulique, électrique, mécanique ou autre dans des buts d'intérêt domestique ou autres; (*k*) Demander, acheter ou autrement acquérir des droits de brevets, permis, licences, baux, concessions et autres semblables, conférant un droit exclusif, ou non exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre par rapport à une invention quelconque susceptible de bénéficier à aucun des objets de la compagnie ou dont l'acquisition semblerait être de nature à bénéficier à la compagnie, directement ou indirectement; et se servir, exercer, développer, transférer ou accorder des licences y ayant rapport ou autrement tirer parti des biens, droits, intérêts ou informations ainsi acquis; (*l*) Faire des contrats d'arrangements avec toutes autorités provinciales, civiques ou locales, qui pourront paraître avantageux pour les fins de la compagnie, et obtenir des dites autorités des droits, franchises, privilèges ou concessions que la compagnie jugera désirable d'obtenir et mettre à exécution, exercer et se conformer à tels arrangements, droits, franchises, privilèges et concessions; (*m*) Entrer en relations d'affaires ou conclure des arrangements pour le partage des profits, la fusion des intérêts, coopérations, aventures et concessions réciproques ou autres avec toute personne, société ou compagnie engagée dans toute affaire ou transaction dans laquelle la compagnie est autorisée à s'engager ou faire, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, émettre ou réémettre, avec ou sans garantie de principal et l'intérêt, ou en disposer autrement; (*n*) Acquérir ou prendre, comme commerce actif, toutes affaires ou opérations maintenant ou ci-après conduites par toute personne, société ou corporation engagée ou qui a pouvoir de s'engager dans toute entreprise tombant sous le coup des pouvoirs de la compagnie et les payer, en totalité ou en partie, soit en argent ou soit totalement ou partiellement, avec des actions, débentures ou autres garanties de la compagnie; (*o*) S'associer avec toute compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (*p*) Prélever ou aider à prélever de l'argent ou prêter secours par voie de bonus, promesses, endossements, garanties ou autrement toute personne ou société ou corporation avec laquelle la compagnie peut avoir des relations d'affaires, et agir comme employé, agent ou gérant de toute telle personne, société ou corporation et garantir l'accomplissement de contrats entrepris par telle personne, société ou corpora-

tion; (*q*) Se servir d'aucune des actions, débentures ou autres garanties ou les fonds de la compagnie pour acheter ou autrement acquérir et pour prendre, détenir ou vendre les actions, obligations, débentures et autres garanties de toute autre compagnie ou corporation et garantir le paiement du capital et de l'intérêt des obligations, débentures ou dividendes sur les actions de toute autre compagnie ou corporation, et promouvoir toute compagnie ou corporation dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie et durant l'exercice de telle détention par la compagnie de telles actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute telle autre compagnie ou corporation, en exercer tous les pouvoirs et droits de propriétaires, y compris le droit de voter; (*r*) Payer les dépenses légales et autres préliminaires et incidentes à la formation, l'établissement et l'enregistrement de la compagnie soit en totalité ou en partie en argent, ou soit en totalité ou en partie par l'émission d'actions dûment acquittées dans le capital-actions de la compagnie, ou en obligations, débentures ou garanties de la compagnie; (*s*) Sur l'émission d'actions, obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie, employer des courtiers, agents à commission et des assureurs et pourvoir à la rémunération de telles personnes ou de toute personne rendant service, de quelque manière que ce soit, à la compagnie, en paiement d'argent, ou l'émission d'actions, débentures et autres garanties de la compagnie, ou en accordant des options pour prendre les dites actions, débentures ou autres garanties, ou de toute autre manière pourvue par la loi; (*t*) Placer l'argent dont la compagnie n'a pas un besoin immédiat de telle manière que les directeurs détermineront de temps à autre; (*u*) Pourvoir au bien-être de personnes à l'emploi de la compagnie, ou auparavant engagées dans toute affaire acquise par la compagnie, et les femmes, veuves et familles de telles personnes, au moyen de dons d'argent, pension, assurances ou autres paiements et pourvoir et souscrire pour des institutions d'instruction et de récréation, hôpitaux, dispensaires ou autres soins médicaux, comme la compagnie jugera convenable, et former, souscrire ou autrement aider des institutions de bienfaisance, religieuses, scientifiques ou autres ou tous autres objets qui pourront moralement, ou autrement, aider les dits employés de la compagnie; (*v*) Vendre, donner à bail ou autrement disposer des entreprises de la compagnie, ou toute partie d'icelles, selon rémunération que la compagnie jugera convenable, soit pour de l'argent, ou pour des actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou partie en argent, ou partie pour telles actions, obligations, débentures ou garanties; (*w*) Distribuer, en espèces, ou autrement, comme il en sera résolu, les meubles, immeubles ou l'actif de la compagnie entre ses membres, et en particulier, les actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie de l'actif et du passif de cette compagnie; (*x*) Etablir des agences et des embranchements, les régulariser et les discontinuer et faire en sorte que la compagnie soit licenciée, enregistrée et reconnue dans tous pays étrangers et désigner une personne dans chaque pays comme avocat ou représentant de la compagnie avec pouvoir de la représenter dans toute affaire légale, dans tels pays, et accepter service, en son nom, de toute action ou procès; (*y*) L'intention ou but de la compagnie est de faire, de temps à autre, tous ou plus des actes et choses ci-énumérés soit comme principaux, agents, fidéicommissaires, et généralement faire tout commerce, organisé ou autrement, que la compagnie croirait susceptible d'être conduit de manière à lui profiter convenablement par rapport à ce que ci-dessus ou calculé pouvoir augmenter, directement ou indirectement, la valeur des propriétés de la compagnie, et faire toutes choses nécessaires, propres ou convenables pour l'accomplissement d'aucun des objets ci-dessus énumérés ou se rattachant aux pouvoirs accordés ou qui pourront paraître dans l'intérêt ou pour la protection de la compagnie, et il est présentement déclaré que

dans l'interprétation de la présente clause, le sens d'aucun des objets de la compagnie ne sera restreint par référence à aucun autre objet ou par la juxtaposition de deux ou plusieurs objets, et qu'en cas d'ambiguïté, la présente clause sera construite de manière à étendre et non à restreindre les pouvoirs de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE CANADINA BUTCHERS SUPPLY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 mars 1912. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Walter Alfred Merrill, avocat; Hugh Stowell Pedley, étudiant en droit; Calixte Tancrède Jetté, agent; John Tait Miller et Charles Harold Skelton, comptables, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands généraux et manufacturiers, importateurs et exportateurs de toutes sortes de marchandises, articles et produits; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre, céder, posséder, contrôler, permettre l'usage ou autrement faire valoir toute machinerie, outils, appareils et inventions, nécessaires et utiles pour l'industrie de la compagnie et pour la fabrication, la vente et l'exploitation de ses produits; (*c*) Etablir, diriger, entretenir, exploiter, gérer et conduire tous bâtiments, usines, outillage, machinerie, entrepôts ou autres établissements utiles pour l'entreprise de la compagnie et en disposer, de temps à autre, pour le bénéfice de la compagnie, par vente, location ou autrement; (*d*) Manufacturer, développer, acheter ou autrement produire ou acquérir de la vapeur, de l'électricité ou autre force motrice, ou pouvoir pour l'énergie, la chaleur ou la lumière pour la mise en œuvre de l'outillage et des machines de la compagnie ou pour l'exercice de son industrie, et en céder l'excédent pour l'avantage de la compagnie tout en se conformant à tous les règlements municipaux ou autres en vigueur à ce sujet; (*e*) Acquérir et prendre à son nom, comme industrie active, l'entreprise, les biens et engagements de toute personne, maison et compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés convenables pour ses fins, ou qui pourraient être avantageusement exercées par rapport à la dite industrie, et émettre des actions acquittées ou en partie acquittées de la compagnie en compensation de cette industrie ou pour tous biens ou droits acquis par la présente compagnie; (*f*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie, l'entreprise, les biens, engagements et franchises de la compagnie à toute personne ou compagnie, pour la compensation que la compagnie jugera convenable et soit en totalité ou en partie pour des valeurs ou actions acquittées de toute compagnie qui pourrait acquérir la totalité ou une partie de l'industrie de la compagnie; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets ou inventions, marques de commerce, licences, concessions, procédés commerciaux ou choses semblables conférant un droit exclusif ou limité d'utiliser toute information secrète ou autre qui pourrait être employée avec avantage par la compagnie ou censée profiter à la compagnie directement ou indirectement, et utiliser, exercer, promouvoir, permettre l'usage ou autrement faire valoir les

droits ou informations ainsi acquis; (*h*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des compagnies, prendre, acheter, souscrire, acquérir et détenir et de temps à autre céder ou faire valoir les valeurs, obligations ou actions de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter à la présente compagnie et les payer en deniers comptants, valeurs ou actions acquittées de la présente compagnie et exercer tous les droits de détenteurs de ces actions par l'entremise d'officiers que nommeront les directeurs de la présente compagnie; (*i*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la communauté des intérêts, la coopération, les concessions réciproques, les risques communs ou autres avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer une industrie ou entreprise que la présente compagnie est autorisée à exercer ou capable d'être exercée de manière à profiter à la présente compagnie et aider à promouvoir, développer ou exploiter l'entreprise de toute personne ou compagnie semblable, et prendre, détenir, acquérir ou disposer des valeurs et du capital-actions de toute compagnie semblable; (*j*) Distribuer de temps à autre, comme il sera jugé à propos, entre ses actionnaires, tous biens de la compagnie, et en particulier les valeurs, obligations et actions de toute autre compagnie que la présente compagnie pourra acquérir ou dont elle peut prendre l'entreprise ou avec laquelle la présente compagnie peut conclure des arrangements au sujet des risques communs ou de la coopération ou à laquelle la présente compagnie peut céder la totalité ou une partie de son entreprise; (*k*) Faire toutes les choses autorisées par la présente charte, soit seuls ou conjointement avec d'autres compagnies ou personnes ou soit comme principaux ou agents; (*l*) Exercer toute autre industrie reliée à l'industrie ci-dessus ou que la compagnie croirait capable d'être convenablement exercée en rapport avec ses pouvoirs ou son entreprise ou de nature à augmenter la valeur de la propriété, des droits et de l'entreprise de la compagnie, ou à les rendre profitables; (*m*) Les pouvoirs contenus dans chacun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FRED MAGEE, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 mars 1912. - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Fred Magee, marchand; Myrtle Rena Magee, femme mariée, et Courtney Bliss Copp, comptable, tous de Port-Elgin, C.-B.; William Farnsworth Lewis, contremaître, de Pictou, N.-E., et Cyrus Bradford Morris, contremaître, de Summerside, Ile-du-Prince-Edouard.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Fred Magee, Myrtle Rena Magee et Courtney Bliss Copp.

Siège social:—Village de Port-Elgin, N.-B.

Objets de la compagnie:—(*a*) Prendre, dans un filet ou un piège, attraper, manier, mettre en conserves, fumer, emballer, acheter et vendre toutes sortes de poisson d'eau salée et d'eau douce, bivalves, crustacés et mollusques, mettre en conserves, garder et avoir, acheter et vendre toutes sortes de viandes et volailles, poisson et

produits végétaux et faire le commerce d'entrepôts frigorifiques; (*b*) Bâtir, acquérir, posséder, affréter, naviguer, opérer et se servir de bateaux à vapeur, remorqueurs, embarcations voilières et bateaux à force motrice de toutes sortes; (*c*) Fabriquer toutes sortes de pots, colis et vaisseaux en métal, verre, bois ou autre matériel requis par la compagnie; (*d*) Avoir et opérer des magasins généraux et entrepôts et un commerce mercantile général pour l'achat et la vente en gros et en détail de toutes sortes de marchandises; (*e*) Investir et placer les fonds dont la compagnie n'a pas un besoin immédiat de la manière qui sera de temps en temps déterminée; (*f*) Acquérir par achat, souscriptions ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer des actions, obligations et débentures de toute compagnie ayant des objets semblables, en totalité ou en partie, à ceux de cette compagnie et les voter en qualité de propriétaires d'icelles; acquérir aussi, et d'opérer tout autre commerce semblables à celui de la compagnie; (*g*) Faire tous ces actes et choses qui pourront paraître utiles ou nécessaires pour arriver à atteindre aucun des objets semblables ci-haut. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"INDEPENDENT AMUSEMENT, LIMITED."

Constituée en corporation le 12 mars 1912. - - - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Jules Desmarais et Rodolphe DeSerres, avocats; George Ganetakos, commerçant, tous de Montréal, Qué.; William Belle, commerçant, de Westmount, Qué.; et Isidore Crépeau, agent d'assurance, d'Outrémont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder, construire, ériger, gérer et exploiter des théâtres, salles d'opéra, salles de musique, jardins, salles d'assemblées, salles de club, cafés et restaurants; et exercer l'industrie de propriétaires et régisseurs de théâtres et tenir et donner des représentations théâtrales, des opéras et vaudevilles et vues animées, et toutes autres expositions artistiques, entretiens et amusements de même nature, et organiser des troupes d'acteurs et autres artistes pour les fins susdites, et louer leurs services à d'autres suivant compenation qui sera agréée; (*b*) Exercer l'industrie de pourvoyeurs pour des endroits d'amusements ou toute entreprise qui pourrait avantageusement être exercée par rapport à l'industrie de la compagnie, et établir, posséder, entretenir et conduire des hôtels, cafés, restaurants et baraques de rafraîchissements reliés aux entreprises de la compagnie et les vendre, arrenter ou autrement en disposer; (c) Conclure des conventions avec toute personne, maison ou compagnie au sujet de droits d'auteur, licences et droits de jouer et de donner des représentations ou productions de tout genre, et en disposer, et aussi exercer l'industrie d'annonceurs et d'imprimeurs pour les pièces de théâtre et les drames, et conclure des conventions à ce sujet; (*d*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter et arrenter, et acquérir, détenir, utiliser, posséder, exploiter et vendre, céder et disposer de toutes marques de commerce, noms de commerce, brevets d'invention, et perfectionnements concernant les objets de la compagnie ou s'y rattachant; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement des immeubles de tous

genres, et construire, ériger, changer, réparer et occuper des édifices sur les dites propriétés ainsi acquises, pour l'industrie de la compagnie, et les vendre, arrenter ou autrement en disposer, ou de toute partie d'icelle, ou changer la désignation des dits édifices ou partie d'iceux, pour des magasins, maisons d'habitation ou autres fins qui seront jugées être dans l'intérêt de la compagnie; (*f*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, changer, utiliser, réparer, vendre, arrenter, et disposer de machinerie, appareil, inventions ou choses qui seront trouvées utiles ou nécessaires à l'industrie de la compagnie; (*g*) Agir comme agents pour toute personne, maison ou compagnie engagée dans une entreprise semblable à celle de la présente compagnie ou qui est engagée dans la manufacture, l'exploitation et le commerce de toutes sortes d'accessoires nécessaires à l'industrie de la compagnie; (*h*) Produire de l'électricité pour les fins de la compagnie; (*i*) Acheter ou autrement acquérir toute entreprise ou industrie semblable ou en partie semblable à celle de la compagnie et la payer en deniers comptants en actions acquittées de la compagnie; (*j*) Se fusionner avec toute autre compagnie et promouvoir et aider à promouvoir et devenir actionnaires dans toute compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la compagnie et conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques, ou de toute autre manière avec toute compagnie ou personne; (*k*) Prendre, acquérir et détenir des actions et valeurs de toute autre compagnie et les payer en deniers comptants, actions, obligations ou autres valeurs de la compagnie, et les vendre réémettre ou autrement en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*l*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la propriété, industrie, franchise de la compagnie, ou toute partie d'icelle, suivant telle rémunération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour des actions, obligations et débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*m*) Payer pour toute propriété, droits ou choses requises et achetées par la compagnie ou pour services rendus à la compagnie, en actions pleinement acquittées et non cotisables du capital de la compagnie; (*n*) Faire tous actes, exercer tous pouvoirs et faire toutes opérations nécessaires ou reliés aux objets pour lesquels la présente compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA CONCORDE, LIMITEE".

Constituée en corporation le 12 mars 1912. - - - - Capital, $25,000.

Nombre des actions, 250.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Victorien Pierre Aubin et Elzéar Dallaire, imprimeurs; Oscar Lemieux et Philippe Dallaire, typographes; Alfred Goulet, pressier, tous d'Ottawa, Ont.; et Alfred Arthur Laflamme, relieur, de Hull, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres ci-dessus mentionnés.

Siège social:—Ville d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—Publier des journaux et revues périodiques, acheter des journaux et autres publications; faire le commerce d'imprimeurs et de libraires, acheter toutes sortes d'appareils pour faire de l'imprimerie et impri-

mer toutes sortes de travaux, livres, revues périodiques et autres publications et faire le commerce de relieurs et lithographes. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"TEMISKAMING TRADING COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 12 mars 1912. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Hamilton Rochester, marchand; James La Bine, Robert Jackson Jowsey et John McRuer Wood, mineurs; et Joseph Arthur Larochelle, gérant de bateau à vapeur, tous de Haileybury, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres de la corporation.

Siège social:—Village de Haileybury, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'une compagnie commerciale, de colonisation et de développement des produits de la terre; (*b*) Acquérir par permis, achat, à bail ou autrement des terrains pour des fins de colonisation; faire toutes choses propres à l'acquisition, le développement, la culture, le maniement, l'exploration et la vente de terrains exploités ou non exploités, mines, carrières, terres de bois de construction et droits en icelles, terrains à charbon, mines et droits miniers, huile, gaz naturel et autre, sel de goudron et autres substances minérales et droits en iceux ainsi que tous produits en provenant; (*c*) Construire des chemins et rues, bâtir, réparer, déplacer et réparer des maisons et édifices, louer vendre, donner à bail ou autrement disposer de tout immeuble; (*d*) Acquérir, construire et opérer travaux hydrauliques et pour le gaz, puits, lumière électrique et matériaux pour fournir le pouvoir, fournir et distribuer les pouvoirs d'eau, l'eau, la lumière électrique, le pouvoir, l'air comprimé pour des usages publics et privés; construire, ériger et étendre des lignes ou fils de fer poteaux, tuyaux, câbles, conduits et appareils pour transmettre le gaz, l'huile et l'électricité pour des fins de lumière, de chaleur ou de pouvoir en dessous, à travers et au-dessous tous terrains publics, cours d'eau, rues, places et routes publiques, pourvu toutefois que tous pouvoirs accordés dans le présent et les précédents paragraphes soient exercés, sujets aux lois et règles municipales et provinciale s'y rattachant; (*e*) Bâtir, construire ou autrement acquérir toutes fabriques, moulins et le matériel requis par les dits moulins dans le but de rendre propres pour vendre tous produits de la compagnie; (*f*) Acheter ou autrement acquérir, posséder maintenir, opérer et construire des abattoirs, maisons d'entrepôt et entrepôts frigorifiques, quais, jetées, bassins et autres endroits et constructions pour l'emmagasinage, le nettoyage ou autre préparation des produits de tous genres qui font le but du commerce de la compagnie; (*g*) Bâtir, opérer, acheter, vendre, acquérir, louer, et donner à bail toutes sortes de vaisseaux et bateaux à vapeur; (*h*) Construire toutes dames, conduites, écluses, et autres voies pour l'eau, quais, réservoirs, aqueducs, routes et ponts nécessaires aux fins de la compagnie; (*i*) Bâtir, donner à bail, acheter, vendre, améliorer, opérer et entretenir des hotels, restaurants et maisons pour pensionner, nourrir et loger les gens; (*j*) Bâtir, donner à bail et autrement acquérir et opérer des maisons d'entrepôt, élévateurs et entrepôts frigorifiques et chars tant pour l'usage public que pour celui de la compagnie; (*k*) Encourager et promouvoir l'immigration dans les propriétés de la compagnie, les coloniser, et dans

ce but, aider et assister au moyen de dons de terrains, bonus, avances d'argent et autres pour immigrer des colons et futures colons sur les terrains de la compagnie ou vendus par cette dernière, ou avoisinant tels terrains, et en général de promouvoir l'établissement de tels terrains; (*l*) Promouvoir et former des compagnies subsidiaires pour l'accomplissement des objets pour lesquels cette compagnie est constituée en corporation; (*m*) Acquérir, acheter et vendre, avoir l'usage et opérer des brevets et droits de brevets de toutes sortes et descriptions ayant rapport au commerce de la compagnie; (*n*) Acheter, prendre à bail ou autrement acquérir et s'approprier le commerce, l'entreprise, biens, actif, franchises, clientèle, droits et privilèges de toute personne, société ou corporation, faisant ou formée pour faire un commerce semblable à celui que la compagnie est autorisée à faire et en payer le coût, en totalité ou en partie, en argent, ou en totalité ou en partie en actions acquittées ou débentures de la compagnie ou autrement, et d'entreprendre les responsabilités de toute telle personne, société ou corporation; (*o*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, acheter, prendre ou acquérir, par souscription originale ou en échange d'actions, obligations, débentures ou autres garanties de cette compagnie ou autrement et détenir, vendre ou autrement disposer des actions et fonds de commerce, soit ordinaires ou privilégiés, débentures et autres obligations de toute autre compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie, semblables à ceux de cette compagnie, ou dont le commerce peut être fait de manière à bénéficier, directement ou indirectement, à cette compagnie, et voter les actions ainsi détenues par l'entremise d'un ou plusieurs agents qui pourront être nommés par les directeurs; (*p*) Distribuer, en espèces ou autrement, l'actif de la compagnie, entre les membres de cette dernière; (*q*) Faire tout autre commerce qui peut paraître à la compagnie susceptible d'être conduit par rapport aux objets ci-dessus en tout ou en partie d'iceux, ou qui puisse, d'une manière directe ou indirecte, augmenter la valeur ou autrement tirer profit des propriétés et travaux de la compagnie; (*r*) Faire toutes et chacune des choses dont l'autorisation est ci-dessus permise, soit seuls ou conjointement avec d'autres, en qualité de fidéicommissaires, agents ou procureurs pour toutes autres compagnies ou personnel; (*s*) Vendre, louer, ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des affaires, entreprises, biens, engagements et franchises de la compagnie avec toute autre personne ou personnes ou avec toute compagnie, moyennant telle considération et garantie que la compagnie jugera convenable et particulièrement pour des actions, obligations, débentures ou garanties de toute compagnie dont les objets sont en tout, ou en partie seulement, semblables à ceux de cette compagnie; (*t*) Les pouvoirs conférés dans aucun des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints, par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe ni par induction ou déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA SECURITIES CORPORATION, LIMITED."

(Réincorporation.)

Constituée en corporation le 13 mars 1912. - - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Leopold Barry, avocat; Edward Arthur Barnard, comptable; Woltomar Hector Hume, secrétaire; Edward Denis Maguire, commis; et Charles Francis Adams, sténographe, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Leopold Barry, Edward Arthur Barnard et Edward Denis Maguire.

Siège social:—Ville de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Assurer, souscrire, acheter ou autrement acquérir et détenir, soit comme principaux ou agents, et absolument comme propriétaires ou par voie de garantie collatérale ou autrement, et vendre, engager, transférer, céder, ou autrement disposer d'obligations ou débentures, stock, actions ou autres valeurs de tout gouvernement ou de toute municipalité ou corporation scolaire ou de toute banque chartrée ou de toute compagnie ou compagnies dûment constituées; (*b*) Aider à promouvoir, organiser, développer et gérer toute corporation ou compagnie et prélever ou aider à prélever des fonds, et aider par voie de bonus, prêts, promesses, endossements, garantie d'obligations, débentures ou autres valeurs, ou autrement aider toute autre compagnie ou corporation, et offrir en souscription publique toutes actions, stocks, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation; (*c*) Agir en qualité d'agents aux fins d'émettre ou contresigner des certificats d'actions, obligations ou autres valeurs de toute association ou corporation municipale ou autre, agir en qualité d'agents de transfert et régistrateurs par rapport aux dites actions, obligations ou autres valeurs, et administrer tout fonds d'amortissement aux conditions qui seront convenues; (*d*) Rechercher et faire rapport sur les titres de toute propriété immobilière, terres, maisons d'habitation et bien-fonds; (*e*) S'enquérir et faire rapport, et si la chose est nécessaire, garantir la légalité d'émission d'obligations ou débentures, de toute corporation légalement autorisée à émettre des obligations ou débentures; (*f*) Agir généralement en qualité de procureurs, agents, fidéicommissaires, ainsi qu'en qualité d'exécuteurs ou administrateurs, avec l'approbation d'un tribunal compétent pour la transaction de toute affaire, le placement de fonds, l'administration de successions, le recouvrement de prêts, loyers, intérêts, dividendes, créances, hypothèques, débentures, obligations, comptes, billets, coupons et autres valeurs ou deniers; (*g*) Exiger, percevoir et recevoir toute rémunération convenable, légaux et coûts, frais et dépenses ordinaires pour tels services, devoirs et fidéicommis; (*h*) Acheter ou autrement acquérir et vendre ou autrement faire le commerce de propriétés mobilières ou immobilières; (*i*) Demander, obtenir, acquérir par cession, transfert, achat ou autrement, et exercer, exécuter et posséder toute charte, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droits ou privilèges que tout gouvernement ou autorité ou toute corporation ou autre corps public peut avoir le droit d'accorder, et payer, aider et contribuer à les mettre à effet et approuver toutes actions, obligations et biens de la compagnie pour en défrayer les coûts, frais et dépenses nécessaires; (*j*) Acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre au sujet d'une invention capable d'être utilisée pour les fins de la compagnie ou dont l'acquisition serait censée profiter à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer, ou accorder des permis à leur sujet ou autrement faire valoir la propriété, les droits, intérêts ou informations ainsi acquis; (*k*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir, suivant compensation que la compagnie jugera convenable, toute industrie semblable, dans son caractère et ses objets, à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer; (*l*) Emettre et répartir comme acquittées les actions de la compagnie constituée par la présente charte, en plein paiement ou en paiement partiel de toute propriété, mobilière ou immobilière, droits de propriété, baux, industrie, obligations et débentures, franchises, entreprises, pouvoirs, privilèges,

licences, concessions, stock ou autres droits de propriété qu'elle peut légalement acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente charte, et les payer en totalité ou en partie en obligations ou débentures de la présente compagnie; (*m*) Vendre, arrenter ou autrement céder la propriété et l'entreprise de la compagnie, en tout ou en partie, pour rémunération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour les actions, obligations et débentures ou valeurs de toute autre compagnie; (*n*) Faire enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout pays étranger et y désigner des personnes, conformément aux lois de ce pays étranger, pour représenter la présente compagnie et pour y recevoir pour et en son nom, la signification de pièces dans toute procédure ou poursuite; (*o*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou sur le point d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en disposer; (*p*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie pourrait avoir des relations d'affaires; (*q*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets à ordre, lettres de change, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*r*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, tous biens de la compagnie, en particulier, toutes actions, débentures ou valeurs appartenant à la compagnie ou dont elle aurait le pouvoir de disposer; (*s*) Les opérations ou les fins de la compagnie sont de faire de temps à autre l'un ou plusieurs des actes mentionnés dans la présente charte. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DRUMMOND REALTIES, LIMITED".

Constituée en corporation le 13 mars 1912. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Allan Angus Magee et Orick Burroughs MacCallum, avocats; Catherine McMillan, commis; George Norman Miller et John McFarlane, comptables, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Allan Angus Magee, George Norman Miller et John McFarlane.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement et utiliser, détenir et améliorer des terres, logements, héritages, biens-fonds et intérêts en ces choses, et généralement faire les opérations d'une compagnie de terrains et d'agences d'immeubles, avec pouvoir d'arrenter, échanger, vendre et autrement céder des biens-fonds et tous intérêts en ces biens-fonds; (*b*) Eriger, construire, altérer, embellir, décorer, meubler, passer des contrats à cet effet, entretenir et administrer des maisons, bâtiments et ouvrages de tous genres; agir en qualité d'ingénieurs civils, dessinateurs et architectes, pour toutes sortes de constructions,

et manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de matériaux de construction, accessoires, et décorations d'une nature quelconque; (*c*) Développer, embellir et diviser toute propriété semblable en lots à bâtir, rues, ruelles, squares ou autres, et sur telles propriétés, faire construire, ériger, et entretenir des chemins, ponts, et autres voies de communication internes, maisons, moulins, fabriques, et autres bâtisses nécessaires ou convenables pour occuper et embellir telle propriété; (*d*) Disposer des rues, squares ou terrains en faveur de personnes ou municipalités, aux termes et conditions que la compagnie jugera avantageux, et faire et conclure toute convention ou contrat pour paver, macadamiser, niveler, réparer, nettoyer, et arroser les rues et les grandes routes, et pour construire, ouvrir et réparer des conduites, citernes, drains ou égouts; (*e*) Faire des avances de fonds par voie de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie des propriétés de la compagnie pour des fins de construction ou autres améliorations, aider par voie d'avance de deniers ou autrement à la construction et l'entretien de chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'embellissement de nature à faciliter l'accès à la propriété de la compagnie ou à augmenter la valeur; (*f*) Prendre et détenir des morts-gages, hypothèques, gages, et charges afin de garantir le prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie, ou de tous deniers dus à la compagnie par les acheteurs, ou avancés par la compagnie à des acheteurs pour des fins de construction ou autres embellissements; (*g*) Placer des fonds dans des immeubles pour le bénéfice de toute personne ou corporation, entreprendre le soin et l'administration de fonds faits de cette manière et autres placements semblables, et les garantir; (*h*) Agir comme agence ou association pour et au nom d'autres personnes qui confient des fonds à la compagnie pour acheter des immeubles et garantir le remboursement de deniers confiés à la compagnie pour tous placements semblables, et garantir tous placements faits par la compagnie en qualité d'agents ou autrement; (*i*) Manufacturer et produire de la vapeur et de l'électricité pour la chaleur, la lumière et la force, pour les fins de l'industrie de la compagnie, et en vendre l'excédent, subordonnément à tous les décrets et règlements provinciaux ou municipaux à ce sujet; (*j*) Acheter ou autrement acquérir ou prendre la totalité ou une partie de l'industrie, la propriété, les biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou en possession de propriété convenable ou propre aux fins de la présente compagnie; (*k*) Payer pour toute propriété ou droits acquis par la compagnie, ou pour services rendus ou à être rendus à la compagnie, soit en deniers comptants ou en actions acquittées ou en valeurs que la présente compagnie a le pouvoir d'émettre, ou partie d'une façon et partie de l'autre, et généralement aux termes et conditions que la compagnie décidera; (*l*) Acheter, acquérir, détenir et posséder les actions du capital-actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation ou particulier exerçant ou engagé dans une industrie que la compagnie peut exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir ou autrement disposer de ces actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*m*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs les concessions réciproques ou autres, avec toute personne, société ou compagnie exerçant ou engagée ou à la veille d'exercer une industrie ou transaction que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre, et se fusionner avec toute personne, société ou compagnie semblable; (*n*) Prélever ou aider à prélever des fonds, et aider au moyen de bonus, prêts, promesses, endossements, garanties d'obligations, débentures, ou autrement, valeurs ou autres, toute autre personne, compagnie ou corporation, et garantir l'exécution de contrats par toutes telles corporations ou personnes avec lesquelles la compagnie aurait des relations d'affaires; (*o*) Distribuer, en nature, entre les actionnaires de la compagnie, toutes propriétés et tous biens de la com-

pagnie et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui pourraient avoir acheté ou pris, soit en totalité ou en partie, la propriété, les biens ou engagements de la présente compagnie; (p) Vendre, louer, échanger ou disposer autrement de la totalité ou de toute partie des biens, droits, ou entreprises de la compagnie moyennant compensation qui pourra être convenue, et en particulier pour des actions, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets , en totalité ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie; (q) Conclure des arrangements avec tous gouvernements ou autorités suprêmes, municipales, locales ou autres qui seront jugés propres à atteindre les fins de la compagnie ou aucune d'elles, et obtenir de tout tel gouvernement ou autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et exercer, exécuter et se conformer à tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (r) Faire tous les autres actes et choses se rapportant ou avantageux à l'accomplissement de l'un ou plusieurs des objets ci-dessus, et exercer toute industrie manufacturière ou autre se rapportant aux fins et objets ci-dessus et que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement, ou de nature à augmenter, directement ou indirectement, la valeur de ses propriétés et droits, ou à les rendre profitables; (s) Faire tous actes autorisés par les présentes, soit seuls ou conjointement avec d'autres, ou en qualité de fidéicommissaires, syndics ou agents pour d'autres; (t) Les pouvoirs accordés dans un des paragraphes ci-dessus ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE INTERNATIONAL SUPPLY AND CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 13 mars 1912. - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Dosithée Chêne, ingénieur civil; Peter Wilson et Hormisdas Pierre Dupuis, entrepreneur, et Ivanhoe Couture, teneur de livres, tous de Hull, P.Q.; et William John Code, avocat, d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Dosithée Chêne, Peter Wilson, Ivanhoe Couture et Hormisdas Pierre Dupuis.

Siège social:—Ville de Hull, P.Q.

Objets de la compagnie:—(a) Bâtir et construire des chemins de fer, canaux, cales sèches, dames, élévateurs, quais, jetées, aqueducs, viaducs, ponts et égouts, travaux, publics et privés, et édifices de toute description; (b) Fabriquer, se servir, vendre et commercer dans le ciment, béton, chaux, pierre, brique, sable, gravois, goudron, poix et ses produits, et les machineries, appareils et matériels propres à leur usage; (c) Acquérir par achat, bail ou autrement, des terrains, y compris terres en bois de construction, mines, minéraux et droits miniers ou intérêts en iceux et travailler, opérer, développer et entretenir ou autrement faire le commerce de produits, et de leurs accessoirs, manufacturés ou non; (d) Acquérir par achat, bail ou autrement et maintenir, équiper, posséder et opérer des facilités de transport, soit par terre ou par eau, et les vendre, donner à bail ou en disposer autrement; et acquérir par achat, bail ou autrement et posséder et opérer des pouvoirs hydrauliques, droits et privilèges hydrauliques et riverains et les

développer pour la production de l'électricité et autre force motrice, avec droit d'usage, droit de vendre, donner à bail ou autrement en disposer; (*e*) Manufacturer, acheter, vendre ou autrement faire le commerce de fournitures pour entrepreneurs, machinerie, outils, appareils et autres matériaux de toute description en usage pour les dits travaux et opérations; (*f*) Faire toutes choses et actes nécessaires, utiles, propres ou convenables pour l'accomplissement d'aucune des fins ou l'acquisition d'un ou plusieurs des objets ci-dessus énumérés; (*g*) Emettre et répartir, comme pleinement acquittées, toutes actions du capital-actions de la compagnie en paiement de services à elle rendus, ou de toute propriété, droits, franchises ou autres biens acquis par la compagnie ou à elle transférées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA BRICK COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 14 mars 1912. - - - Capital, $1,000,000.

chises ou autres biens acquis par la compagnie ou à elle transférés. La compagnie

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Orick Burroughs MacCallum, avocat; Mostyn Lewis et William Edward Brown, comptables; Burton Frederick Bowler, et Thomas Benjamin Longmire, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Orick Burroughs MacCallum, Mostyn Lewis et William Edward Brown.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de briquetiers, fabricants de tuiles, tuyaux, poterie, faïence, porcelaine, terre cuite, articles céramiques de tous genres, pierre artificielle et tous leurs produits semblables, et les importer, acheter, vendre et autrement en faire le commerce; (*b*) Acheter, louer ou autrement acquérir des carrières, mines, droits miniers ou terrains miniers et tout intérêt en ces choses, et les explorer, exploiter, exercer, développer et faire valoir, et bocarder, obtenir, sortir, calciner, affiner, manipuler, préparer pour le marché, utiliser, acheter, vendre et faire le commerce de pierre, sable, chaux, marne, argile, schisteuse, ardoise, glaise, gravier et autres minéraux requis pour les opérations de la compagnie; (*c*) Obtenir, acheter, louer ou autrement acquérir et construire, ériger, établir, installer, mettre en service, entretenir et faire tous les travaux, usines, bocards, matériel, machinerie et outillage de toutes sortes, nécessaires ou convenables pour l'industrie de la compagnie; (*d*) Agir en qualité d'agents de manufactures ou agents à commission pour toutes sortes de produits et matières premières et articles manufacturés, marchandises, effets, produits et commodités de tous genres manufacturés ou vendus par la compagnie; (*e*) Faire, conclure, accomplir, exercer, sous-louer et céder des contrats pour la construction, l'achèvement et l'amélioration de bâtiments et constructions de toutes sortes, et à cette fin exercer l'industrie de marchands généraux de pierre et de matériaux de construction de toute nature, et acheter, détenir et disposer de propriétés acquises dans le but d'y ériger des bâtiments; (*f*) Préparer les plans, construire, agrandir, réparer, compléter, démolir, enlever ou autrement entreprendre tous travaux de chemin de fer, ponts, jetées, docks, fondations et autres travaux de toutes sortes,

et prendre ou recevoir des contrats ou cession de contrats à leur sujet, et en recevoir le paiement en deniers comptants ou en actions, obligations ou autres valeurs de toute opération avec laquelle ces contrats peuvent être passés et toute autre propriété d'une nature quelconque, et les détenir, vendre ou autrement en disposer; (*g*) Construire, entretenir, améliorer, exploiter, gérer, exercer, acheter, louer, contrôler ou autrement acquérir et détenir, utiliser, vendre, arrenter ou autrement céder tous terrains, travaux, fossés, ou tous chemins, voies, tramways, embranchements et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie, et des ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, usines et installations électriques, boutiques, magasins et autres commodités de nature à promouvoir directement ou indirectement les intérêts de la compagnie, et équiper, entretenir et mettre en opération par la force électrique, hydraulique ou autre énergie mécanique toutes les usines ou installations appartenant à la compagnie ou dans lesquelles elle pourra être intéressée, et contribuer, subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, régie, accomplissement ou contrôle; (*h*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser ou toute information secrète ou autre au sujet d'une invention capable d'être utilisée pour toutes les fins de la compagnie ou dont l'acquisition semblera profitable à la présente compagnie; et utiliser, faire valoir la propriété, les droits, intérêts ou informations ainsi acquis; (*i*) Souscrire, acheter ou autrement acquérir les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, et les payer en deniers comptants ou actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie et détenir, vendre ou autrement céder les actions, obligations, débentures ou autres valeurs ainsi acquises, et pendant qu'elle les détiendra, en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires y compris le droit de voter en vertu de ces actions, et garantir le paiement du principal et des dividendes et intérêts sur toutes actions, obligations, débentures ou valeurs de toutes compagnies ou corporations avec lesquelles la présente compagnie pourra avoir des relations d'affaires, et promouvoir toute compagnie ou corporation dont les objets sont en totalité ou partiellement semblables à ceux de la présente compagnie ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (*j*) Se fusionner avec toute autre compagnie ou corporation dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée ou se proposant d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de fonds, garantir des entreprises ou autrement acquérir des actions ou valeurs de toute compagnie ou corporation semblable, et les engager, vendre, détenir, réémetre avec ou sans garantie du principal et des intérêts ou en disposer autrement; (*k*) Acheter, arrenter ou autrement acquérir et détenir, exercer et posséder en son propre nom ou au nom des personnes, maisons, compagnie ou compagnies dont il est fait mention ci-après, si elle est dûment autorisée à le faire, toute propriétés, franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges détenus ou possédés par toute personne ou maison ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et payer pour cette propriété, franchise, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges en totalité ou en

partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées de la présente compagnie, ou autrement se charger des engagements de cette personne, maison ou compagnie et exercer tous les droits, pouvoirs et franchises de toute compagnie dont le capital-actions est possédé par la présente compagnie au nom de cette compagnie, ou en son propre compte; (*l*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement des actions du capital-actions de la présente compagnie, ou de toutes débentures, actions-débentures ou autres valeurs de la présente compagnie, ou relativement à la formation de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires; (*m*) Prendre part à l'administration, à la surveillance ou au contrôle de toute industrie ou opération de toute compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et à cette fin, nommer et rémunérer tous directeurs, comptables, experts ou autres agents; (*n*) Acquérir et exercer toute autre industrie manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être convenablement exercée par rapport à l'industrie ou aux objets de la compagnie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie, et les rendre profitables; (*o*) Vendre, arrenter, échanger, céder, faire valoir ou autrement disposer de la propriété, des droits, franchises et entreprises de la compagnie ou de toute partie d'icelles, suivant compensation que la compagnie jugera convenable et en particulier pour les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation; (*p*) Distribuer en espèces, ou autrement, selon qu'il aura été décidé, tous les biens de la compagnie entre ses membres, et en particulier les actions, obligations et débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie qui pourrait prendre à son nom la totalité ou une partie des biens et engagements de cette compagnie; (*q*) Placer les fonds dont la compagnie n'aura pas un besoin immédiat en telles valeurs et de telle manière qui seront déterminées de temps à autre; (*r*) Tirer, faire, accepter, endosser, éscompter, exécuter et émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables ou transférables; (*s*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et garantir l'accomplissement des entreprises par ces personnes; (*t*) Faire toutes autres choses avantageuses pour l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant, et faire tout ce qui précède comme principaux, agents ou fondés d epouvoirs; (*u*) L'intention ou les fins de la compagnie sont de faire de temps à autre une ou plusieurs des choses et actes mentionnés dans la présente charte, et les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque de la présente charte ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"FORTIER & KILPATRICK, LIMITED."

Constituée en corporation le 14 mars 1912. - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Russell Pierce Locke, étudiant; James Houston Spence, James Aitchison et Grant Cooper, avocats; et Lilian Murray Heal, comptable, tous de Toronto, P.O.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Tous les dits membres de la corporation.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de manufacturiers et commerçants de planchers, partitions, plafonds, travaux en asphalte et tuyaux d'égouts, matériaux à l'épreuve de l'eau et du feu de tous genres; faire le commerce d'entrepreneurs généraux de toutes sortes d'excavations, constructions et érections; faire le commerce de manufacturiers et commerçants de tuyaux d'égouts, ciment de Portland et toutes sortes de ciment naturel et autres, chaux, pierres à chaux, plâtre calciné et autre; pierres artificielles, gypse, marbre et marbre artificiel, asphalte, tuiles et toutes sortes de briques et tuiles; et faire le commerce de maîtres de forges, manufacturiers d'acier, convertisseurs d'acier, propriétaires de houille, manufacturiers de coke, mineurs, fondeurs, ingénieurs, plaqueurs de fer blanc, manufacturiers et fondeurs de fer dans toutes les branches respectives; et acquérir des fonderies de fer, manufactures d'acier; chercher, obtenir, travailler, léser, rendre marchands, vendre et commercer dans et avec le fer, charbon, minerai de fer, gypse, brique, terre, tourbe, et tous métaux, minéraux et substances, et manufacturer et vendre des combustibles brevetés; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et commercer dans le bois brut et bois de construction et les produits de la forêt, et pour aucune de ces fins, acquérir d'une manière quelconque, construire, posséder, opérer, faire le commerce et disposer de licences et permis pour bois de charpente, bois debout, roseaux de toutes sortes, privilèges riverains et pour la vapeur, endroits pour moulins, quais, écluses, barges, bateaux à vapeur, remorqueurs et radeaux de toute description, tramways sur la propriété de la compagnie seulement, enclos de bois, facilités de transport et livraison et équipement pour les fins de la compagnie; (*c*) Manufacturer, acheter et autrement acquérir et détenir, avoir et vendre, assigner, transférer ou autrement disposer, placer, négocier et commercer avec les biens, effets, marchandises et propriétés, mobilières et immobilières, réelles ou personnelles, de toutes sortes et descriptions, ainsi que les droits, franchises et privilèges; (*d*) Accepter des hypothèques, biens ou autres garanties de toute personne, société ou corporation en paiement de toute dette ou engagement, ou pour les garantir, et faire telles démarches nécessaires pour permettre de réaliser sur telles hypothèques, biens ou garanties; (*e*) Faire le commerce d'agents manufacturiers généraux de tous articles, matériaux et équipement en usage ou désignés à être en usage par rapport à la construction, l'équipement, l'achèvement et l'ameublement de bâtisses et structures de toutes sortes de descriptions; (*f*) Acquérir, avoir, opérer et maintenir des maisons d'emmagasinage et entrepôts frigorifiques; faire en sorte que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger et désigner des personnes dans tels pays étrangers, suivant les lois et coutumes de chaque pays, pour représenter la compagnie et accepter service, en son nom et qualité, de toute pièce de loi et procédure; (*h*) S'associer avec toute autre compagnie ou compagnies dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et prendre des actions d'icelles, et garantir l'accomplissement de contrats entrpris par toute personne ou compagnie avec laquelle la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*i*) Manufacturer et commercer dans tous ingrédients ou matériaux en usage dans la composition des différents articles manufacturés par la compagnie ou dont elle fait commerce; (*j*) Faire tout autre commerce (soit manufacturier ou autre) qui paraîtra à la compagnie capable d'être fait par rapport à son industrie ou calculé, directement ou indirectement, pouvoir augmenter la valeur ou rendre profitable aucune des propriétés ou biens de la compagnie; (*k*) Acquérir ou entreprendre la totalité ou une partie de l'entreprise, biens et engagements de toute personne ou compagnie engagée dans une industrie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à faire ou qui est en possession de biens propres à atteindre le but de cette compagnie; (*l*) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets,

licences, concessions ou autres choses semblables conférant un droit exclusif ou limité de se servir de toute information secrète ou autre, par rapport à toute invention jugée capable de pouvoir être utilisée pour aucun des objets de la compagnie, ou dont l'acquisition peut être calculée devoir profiter à la compagnie, d'une manière directe ou indirecte, et se servir, exercer, développer ou accorder des licences y ayant rapport ou autrement tirer profit des biens, droits ou informations ainsi acquis; (*m*) S'associer ou conclure des arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie faisant ou exerçant ou étant sur le point de faire et d'exercer tout commerce ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre toute autre industrie ou affaires pouvant être avantageuses directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie, prêter des fonds, garantir les contrats de la compagne, ou autrement aider telle personne ou telle compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de telle compagnie et de vendre, détenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie ou autrement traiter avec la dite compagnie; (*n*) Prendre ou autrement acquérir et posséder des actions dans toute autre compagnie ayant des fins complètement ou en partie semblables à celles de la dite compagnie et entreprendre toute affaire capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; (*o*) Conclure des arrangements avec toute autorité municipale, locale ou autre, qui sembleront avantageux aux fins de la compagnie, ou aucune d'elles et obtenir des dites autorités tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et effectuer, exrecer ces arrangements, droits, privilèges et concessions et s'y conformer; (*p*) Etablir et maintenir ou aider à établir et à maintenir des associations, institutions, fonds, syndicats ou accommodements considérés comme devant être profitables aux employés actuels ou anciens de la compagnie (ou de ses prédécesseurs dans les affaires) ou à ceux qui dépendent de ces personnes ou sont en relations avec elles et accorder des pensions et des allocations et faire des paiements pour fins d'assurances et souscrire et garantir des deniers pour des fins de charité et de bienfaisance, ou pour toute exposition ou toute autre fin publique, générale ou utile; (*q*) Développer toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou quelques-unes des propriétés et obligations de la compagnie ou pour tout autre but qui sera considéré comme devant être utile directement ou indirectement à la compagnie; (*r*) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir toute propriété personnelle, et tous droits, ou privilèges que la compagnie jugera utiles ou nécessaires aux fins de la compagnie et en particulier, toute machinerie, outillage, fonds de commerce; (*s*) Construire, améliorer, maintenir, travailler, gérer, exécuter et contrôler toutes routes, voies, tramways, voies d'évitement sur terrains appartenant ou contrôlés par la compagne, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux ou choses utiles qui peuvent sembler directement ou indirectement devoir accroître les intérêts de la compagnie, et contribuer à subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, maintien, opération, gérance, exécution ou contrôle; (*t*) Prêter des deniers aux clients et autre faisant affaires avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par les dites personnes; (*u*) Tirer, faire accepter, endosser, escompter et émetre des billets à ordre, billets d'échange, de connaissements, garanties et autres effets négociables et transférables; (*v*) Vendre ou négocier l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle pour les considérations que la compagnie jugera bonnes et en particulier pour des parts, obligations ou valeurs de toute autre compagnie ayant des objets en entier ou en partie semblables à ceux de la compagnie; (*w*) Prendre tous les moyens de faire connaître les produits de la compagnie qui seront considérés opportuns et en particulier par

annonces dans la presse, par circulaires, par l'achat et par l'exposition de travaux d'art ou d'intérêt par la publication de livres et de périodiques et par la distribution de prix, récompenses et dons; (*x*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer, faire valoir ou autrement transiger de la totalité ou d'une partie des biens et des droits de la compagnie; (*y*) Faire toutes ou chacune des choses ci-dessus mentionnées, comme principaux, agents, entrepreneurs, fidéicommissaires et autrement, et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*z*) Faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour atteindre les fins susdites. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE UNIVERSAL ELECTRIC ECONOMY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 14 mars 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George Vipond Cousins et Edward Goff Trevor Penny, avocats; Samuel Thomas Mains, comptable; et William Reuben Ford, teneur de livres, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre, ou autrement acquérir et posséder, vendre, arrenter, installer, trafiquer, faire l'échange et le commerce de toutes sortes d'accessoires, stations, signaux, enseignes, appareils, nouveautés, annonces, accumulateurs, moteurs, dynamos, et appareils et articles de toute nature employés ou pouvant être emplyés par rapport à la lumière, la chaleur, l'énergie et la traction électriques ou au gaz ou avec lesquels l'électricité peut tre employé avec avantage, ainsi que tous les appareils employés par rapport au téléphone, au télégraphe et autres fins électriques; exercer l'industrie d'ingénieurs-électriciens, ingénieurs-mécaniciens, fournisseurs d'électricité pour des fins de lumière, de chaleur, de force motrice ou autre, et de manufacturiers et marchands de tous les appareils et choses requis ou pouvant être employés par rapport à la distribution générale, l'approvisionnement, l'accumulation et l'emploi de l'électricité; (*b*) Manufacturer, acheter, louer, ou autrement acquérir, et détenir, cvendre, trafiquer et généralement faire le commerce de toutes sortes de jeux de filière pour les métaux, et ausi manufacturer taoutes sortes de nouveautés et articles de ferronnerie faits en métal en feuille ou en fonte, et en faire le commerce; (*c*) Exercer l'industrie d'ingénieurs-électriciens et entrepreneurs et manufacturiers et marchands d'appareils de chemins de fer, de tramways, appareils électriques, magnétiques, galvaniques et autres et agir en qualité d'experts, d'ingénieurs consultants et dirigeants par rapport à des installations électriques ou toute autre industrie dans laquelle l'électricité est employée; manufacturer, ou autrement acquérir, réparer, échanger, prendre à bail ou arrenter, et vendre et autrement disposer et généralement faire le commerce de tous articles et choses qui pourraient être requis pour les fins de l'industrie de la compagnie ou pour ses produits, et qui sont ordinairement fournis ou vendus par les personnes engagées dans une industrie identique, ou que la compagnie jugerait avantageux de vendre ou de manufacturer par rapport à son industrie; (*e*) Acquérir, développer, accumuler et utiliser des pouvoirs d'eau pour produire de l'électricité ou

autre force motrice semblable ou autre et la fournir pour la production, la transmission ou l'énergie pour des fins de lumière, de chaleur, ou de force motrice par rapport aux bâtiments et autres travaux de la compagnie, avec le pouvoir de vendre ou autrement disposer de tout excédent d'électricité ou énergie produite par les usines et installations de la compagnie, et construire des lignes et les opérer pour ces fins, subordonnément à toutes les lois et règlements locaux et municipaux, à ce sujet; (*f*) Demander, acheter ou autrement acquérir toutes marques de commerce, brevets, licences, concessions et choses semblables, conférant un droit exclusif ou non exclusif ou limité d'utiliser, ou toute information secrète ou autre au sujet d'une invention pouvant servir pour toutes les fins de la compagnie, ou dont l'organisation serait censée profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des permis pour leur usage ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations ainis acquis; (*g*) Placer les deniers de la compagnie qui ne seront pas immédiatement requis en la manière qui sera décidée de temps à autre; (*h*) Rémunérer toute compagnie ou personnes pour services rendus ou à rendre à la présente compagnie en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la présente compagnie ou de toutes obligations, débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou au sujet de la formation ou de la promotion de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires; (*i*) Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec l'industrie et les objets de la compagnie ou de nature à augmenter la valeur ou à rendre profitables directement ou indirectement les biens ou droits de la compagnie; (*j*) Acheter, arrenter ou acquérir autrement l'industrie, les biens, servitudes, clientèle, droits et privilèges détenus et possédés par toute personne ou maison ou par toute corporation exerçant une industrie semblable à celle que cette compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de propriétés propres aux fins de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées, obligations et autres valeurs de la compagnie ou autrement, se charger des engagements de toute telle personne, compagnie ou corporation; (*k*) S'associer ou conclure des arrangements pour le partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute compagnie exerçant ou engagée, ou étant sur le point d'exercer et de s'engager dans toute industrie ou transaction pouvant être avantageuse directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie; prêter de l'argent, garantir les contrats ou autrement aider toute personne, et prendre ou autrement acquérir des actions et garanties de telle compagnie, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou autrement en trafiquer; (*l*) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies, acheter, prendre ou acquérir par souscription originale ou en échange pour des parts, actions, débentures, ou autres valeurs d ecette compagnie ou autrement et détenir, vendre ou autrement disposer de parts, capital ordinaire ou privilégié, débentures, bons ou autres obligations dans toute autre compagnie ayant des objets identiques, en totalité ou en partie, à ceux de cette compagnie, ou exerçant toute industrie pouvant être dirigée de manière à être directement ou indirectement avantageux à cette compagnie et voter en vertu des actions ainsi détenues par tel agent ou tels agents de la manière que les directeurs pourront désigner; (*m*) Conclure des arrangements avec toutes autorités, gouvernement municipal, local ou autre qui sembleront avantageux aux fins de la compagnie, ou aucune d'elles, et obtenir des dites autorités, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et effectuer, exercer ces arrangements, droits, privilèges et concessions et s'y conformer; (*n*) Développer toute compagnie ou compagnies, dans le but d'acquérir toutes ou quelques-unes des propriétés

et obligations de la compagnie ou pour toute autre fin qui semblerait directement ou indirectement profitable à la présente compagnie, et généralement, acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir, tous biens, meubles et immeubles et tous droits et privilèges que la compagnie croira nécessaires ou convenables pour les fins de son industrie; (o) Distribuer en espèce, entre les actionnaires de la compagnie, tous biens de la compagnie et en particulier les actions, débentures et autres valeurs de toute autre compagnie appartenant à la compagnie ou dont elle aurait le pouvoir de disposer, et faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de toute industrie qui pourrait être convenablement exercée par rapport à l'industrie de la compagnie ou s'y rattachant; (p) Vendre ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens et entreprises de la compagnie comme industrie active ou autrement, pour telles considérations que la compagnie pourra juger convenables, et en particulier pour parts, actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins entièrement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (p) Obtenir tout ordre provisoire ou acte du parlement pour permettre à la compagnie d'exercer quelque partie de son industrie, ou pour toute autre fin qui sera jugée à propos, ou pour s'opposer à toutes procédures ou demandes de nature à léser directement ou indirectement les intérêts de la compagnie; (r) Faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour atteindre les fins susdites; faire toutes ou chacune des choses mentionnées ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs curateurs ou autrement, et par l'entremise ou au moyen de curateurs, agents ou autrement et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (s) S'amalgamer avec toutes autres compagnies dont les buts sont en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; (t) L'interprétation de chacun des pouvoirs conférés dans chaque paragraphe ci-dessus, ne sera en aucune façon limitée, ni restreinte par induction ou par déduction des termes de tout autre paragraphe ou par induction ou déduction du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MEDICINE HAT SYNDICATE, LIMITED".

Constituée en corporation le 15 mars 1913. - - - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Francis Ethelbert McKenna, Joseph Christopher Barry Walsh et Henri Baby, notaires publics; Sarsfield Ludger Emmet Cuddy, gentilhomme; et Robert Henry Teare, teneur de livres, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Francis Ethelbert McKenna, Joseph Christopher Barry Walsh et Henri Baby.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(a) Acquérir par achat, bail, ou autrement, et posséder des immeubles et vendre, louer, transporter, échanger, disposer, ou autrement négocier tel immeuble ou portion d'immeuble, et développer, améliorer et disposer de tels immeubles en lots à bâtir, rues, ruelles, parcs ou autrement, et établir une agence générale d'immeubles, comprenant l'entreprise de recherches, évaluations, ventes, échanges, baux, subdivisions et choses semblables; (b) Prendre et détenir des morts-gages, hypothèques, droits et charges pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie; (c) Acheter, acquérir, déte-

nir, transférer, vendre et disposer des parts, capitaux et débentures ou valeurs dans toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie et exercer des industries pouvant être utiles directement ou indirectement aux bénéfices de cette compagnie; (*d*) Vendre ou autrement disposer de l'immeuble ou autre propriété possédés par la compagnie pour toutes telles considérations et dans tels termes et conditions qui paraîtront convenables à la compagnie et accepter, argent comptant, parts, débentures, fonds ou valeurs de toute autre compagnie ayant en tout ou en partie des fins semblables à celles de cette compagnie en paiement ou partie de paiement d'iceux; (*e*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de cete compagnie; () Acquérir et posséder toutes affaires, franchises, entreprises, propriétés, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, capitaux, actifs et tous autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu de la loi et à une valeur avantageuse; (*g*) Placer et transiger des affaires avec les deniers de la compagnie n'étant pas immédiatement requis avec telles sûretés et de telle manière qui pourra être décidée de temps en temps; (*h*) Faire en tout ou en partie les choses ci-haut énoncées comme principaux, agents et entrepreneurs; (*i*) Faire en tout ou en partie telles autres choses pour atteindre les fins susdites. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"DECBUL TOOLS, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 mars 1912. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Gordon Walters MacDougall, C.R.; Gregor Barclay, avocat; Robert Edwin Moyse, étudiant en droit; Ora Armstrong et Jessie Graham, sténographes, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers, marchands, importateurs et exportateurs, et acheter, vendre et négocier dans toutes sortes d'effets, denrées et marchandises; (*b*) Acheter, ou autrement acquérir, détenir, louer ou autrement disposer de tous immeubles ou biens personnels, droits, privilèges, concessions, brevets, projets, marques de commerce, raisons de commerce, qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'exercice des affaires de la compagnie; (*c*) Eriger, construire, maintenir et utiliser toute construction, travaux, machineries et accommodations qui pourraient sembler utiles directement ou indirectement aux fins de la compagnie; (*d*) Acheter, ou autrement acquérir, entreprendre toute ou partie de l'industrie, biens, actifs ou responsabilités de toute personne, société ou compagnie faisant affaires pour des fins semblables en tout ou en partie à celles de cette compagnie ou possédant des propriétés utiles ou propres aux besoins de la compagnie; (*e*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en paiement de la totalité ou d'une partie de toute propriété mobilière ou immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions ou autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et émettre aussi telles actions acquittées, obligations ou autres valeurs en paiement entier ou partiel, ou en échange pour les

actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à l'industrie de la compagnie ou s'y rattachant; (*f*) Acheter, acquérir, détenir et posséder le capital-actions, les obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie, corporation, ou particulier engagé dans une industrie que la présente compagnie peut exercer ou entreprendre, et acquérir, détenir, ou autrement disposer de ses actions, obligations ou autres valeurs, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la Loi des Compagnies; (*g*) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, l'union des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne, société ou compagnie faisant ou exerçant ou étant sur le point de faire et d'exercer tout commerce ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou s'amalgamer avec cette compagnie; (*h*) Prélever et aider à prélever des deniers pour aider au moyen de bonus, prêts, promesse, endossement, garantie d'actions, débentures, ou autrement, toute autre compagnie ou corporation avec laquelle la compagnie pourrait avoir des relations d'affaires, et garantir l'exécution des contrats par telle compagnie ou corporation; (*i*) Faire des avances de deniers aux clients et autres, avec ou sans garanties, et selon les termes que la compagnie approuvera, et garantir les dettes et contrats des clients et autres; (*j*) Placer les deniers de la compagnie n'étant pas immédiatement requis de telle manière qui pourra être décidée de temps en temps; (*k*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, en espèces, tous biens ou actifs de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ou compagnies qui pourraient acheter ou prendre en tout ou en partie, les biens, actifs ou responsabilités de cette compagnie; (*l*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ou compagnies dont les fins sont semblables ou renfermant des fins semblables à celles de la compagnie, soit par vente ou achat, (pour parts ou autrement) des entreprises sujettes aux responsabilités de cette compagnie ou d'aucune autre compagnie comme ci-devant mentionnée, ou par association ou tout autre engagement de la nature d'une association ou en toute autre manière; (*m*) Vendre, louer, échanger ou autrement disposer, en tout ou en partie, des biens, droits ou entreprises de la compagnie pour telle considération qui peut être convenue, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins en tout ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*n*) faire toutes ou partie des choses ci-haut énumérées comme principaux, agents, curateurs, entrepreneurs ou autrement, et soit seul ou en union avec d'autres et faire tous autres actes et choses qui pourraient être utiles ou néecssaires pour atteindre les fins ci-haut énoncées, ou aucune d'elles, et conduire toute affaire soit dans le but de manufacturer ou autrement se rapportant au but ou fin désignés, et que la compagnie peut juger capable d'être convenablement conduite ou censée pouvoir directement ou indirectement augmenter la valeur, ou rendre profitable aucun de ses biens ou droits. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MOUNTAIN LIGHTS, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 mars 1912. - - - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rodolphe Bédard, comptable expert; Joseph Philippe Beaudry, courtier; Joseph Eugène Lemoine, comptable; Lucien Richard Beaudry et Adrien Beaudry, avocats, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Philippe Beaudry, Joseph Eugène Lemoine et Adrien Beaudry.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'agence générale d'immeubles, soit comme principaux ou agents; acquérir par achat, échange ou autrement, terrains et lots de terrains, et acquérir par achat, échange ou autrement et louer ou engager, bâtir, construire, améliorer et réparer des maisons, magasins, moulins et propriété mobilière ou immobilière, réelle ou personnelle, et les payer en priété mobilière ou immobilière, réelle ou personnelle, et payer pour iceux en argent, actions ,obligations ou autrement, et les vendre, louer ou en disposer d'une manière quelconque; (*b*) Tracer des plans de telles propriétés, les subdiviser, améliorer et développer, et y construire des maisons, magasins et autres édifices; (*c*) Vendre et échanger telle propriété en tout ou en partie, y compris les améliorations et constructions qui peuvent y avoir été faites ou engagées, et en accepter le paiement en deniers comptants, parts du capital d'une autre compagnie, débentures, hypothèques, billets ou autres valeurs et payer n'importe quelle et toutes commissions ordinaires pour la vente de telle propriété en tout ou en partie; (*d*) Posséder ou acquérir, vendre, transporter, disposer de, ou souscrire des parts de capital, débentures ou autres valeurs émises par toute autre corporation, société, ou personne, et exercer tous les droits et privilèges de propriété s'y rattachant, y compris le droit de vote qu'elles confèrent nonobstant les dispositions de l'article de la dite loi et en acquitter le prix en deniers comptants, parts ou bons de cette compagnie ou autrement; (*e*) Acheter, la clientèle, les droits, propriétés et actifs de toutes sortes et assumer les responsabilités et exercer l'industrie de toute personne, société ou corporation exerçant une industrie semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer et en acquitter le prix en deniers comptants, parts ou débentures de cette compagnie ou autrement; (*f*) Vendre ou autrement disposer des droits, industries, entreprises ou propriétés de la compagnie en tout ou en partie, de toute manière quelconque, et en recevoir le paiement en deniers comptants ou parts, débentures ou autres valeurs émises par d'autres corporations, avec tous les droits et privilèges s'y rapportant, y compris le droit de vote; (*g*) Rémunérer par l'émission de parts acquittées de la compagnie, débentures ou autrement, toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus à la compagnie en plaçant les parts du capital-actions de la compagnie, ou pour tous autres services rendus à la compagnie dans ou au sujet de sa formation ou dans la conduite de ses affaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"WM. H. LEISHMAN & COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 16 mars 1912. - - - - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—George McClure Willoughby, étudiant en droit; Oscar Heuman King, avocat; Albert John Wise, teneur de livres; Edythe Dickey et Lena Duff, sténographes, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—Acheter, vendre, faire commerce d'habits et de vêtements de toutes descriptions et les fabriquer. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BORDEN MILK COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - - Capital, $1,000,000.

Nombre des actions, 10,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Alfred James Case, procureur; James Broadbent Taylor, comptable; Eric Rognvald Thomson, Anson Hainsworth Foster et Charles Gordon Mortimer, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait condensé, conservé et stérilisé et manufacturé de toutes autres manières; produire, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait frais et de tous les produits du lait; Fabriquer, acheter, vendre et autrement faire commerce de tous produits d'alimentation, cultiver, acheter, vendre ou autrement négocier dans tous produits de jardin, ferme et laiterie et dans chacune et toutes et de tous les produits du lait; fabriquer, acheter, vendre et autrement faire commerce de bétail et de toute espèce d'animaux; (*b*) Manufacturer, louer, acheter et vendre et autrement faire commerce dans toute machinerie, outils, appareils et tous autres articles, et objets utilisables par rapport à toutes ou chacune des opérations de la compagnie, ou par rapport à la vente et au transport des produits manufacturés ou autres de la compagnie; (*c*) Emettre des reçus négociables ou autrement pour marchandises en dépôt avec la compagnie; (*d*) Souscrire conditionnellement ou sans condition; entreprendre, émettre à commission ou autrement, prendre, détenir, négocier ou transmettre des capitaux, parts et valeurs de toutes autres sortes de compagnies avec lesquelles cette compagnie peut avoir des relations d'affaires, ou engagées dans une industrie semblable, subsidiaire ou autre industrie qui peut être exercée à l'avantage de la présente compagnie, de sa propriété ou droits, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*e*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, vendre, céder, transférer, négocier, faire commerce et disposer d'effets, articles, marchandises et propriétés de toutes classes et de toutes descriptions; (*f*) Faire tous autres actes et choses, et exercer toute autre industrie (soit en manufacturant ou autrement), qui peuvent paraître directement ou indirectement à la corporation de nature à réaliser les fins ci-haut mentionnées; faciliter la compagnie dans la transaction et la poursuite de ses affaires, ou augmenter la valeur de ses propriétés et de ses droits; (*g*) Acquérir, par achat, bail ou autrement pour aucune des fins ci-haut mentionnées, les industries, établissements, et autres actifs de toute corporation, compagnie, association, ou individu, et entreprendre et assumer les responsabilités, et les payer en deniers comptants, actions, ou valeurs de la compagnie et détenir, acheter, louer, vendre et transporter des biens et propriétés personnels; (*h*) Acquérir par achat ou autrement et utiliser, autoriser, louer, vendre ou autrement négocier par lettres patentes, droits brevetés, droits d'auteur, marques de commerce, licences ou tous secrets ou autres informations concernant toutes inventions ou procédés; (*i*) S'associer ou conclure des arrangements pour le partage des profits, union des intérêts, coopération, les risques communs, les concessions réciproques, avec

toute personne ou compagnie faisant ou exerçant ou étant sur le point de faire ou d'exercer, tout commerce ou transaction que la compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre ou tout autre industrie ou affaire pouvant être avantageuse, directement ou indirectement, aux fins de la compagnie; prêter des deniers, garantir des contrats ou autrement assister telle personne ou compagnie faisant affaire avec la compagnie et prendre ou aurtement acquérir des actions et valeurs de telle compagnie et vendre, détenir, émettre, avec ou sans garantie ou autrement traiter avec la dite compagnie; (*j*) Entrer en arrangements avec toutes autorités, municipale, locale, ou autrement, qui pourraient sembler utiles aux fins de la compagnie, ou aucune d'elles et obtenir de telle autorité, tous droits, privilèges et concessions que la compagnie croira désirable d'obtenir et conduire, exercer et se soumettre à tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*k*) Développer toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir toutes ou quelques-unes des propriétés et obligations de la compagnie ou pour tout autre but qui sera considéré directement ou indirectement bénéficiable à la compagnie; (*l*) Construire, améliorer, maintenir. opérer, gérer, exécuter ou contrôler toutes routes, voies et tramways, voies d'évitements sur terrains appartenant à ou contrôlé par la compagnie, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, moulins, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins, et autres travaux, constructions et choses utiles qui peuvent sembler directement ou indirectement devoir accroître les intérêts de la compagnie et contribuer à subventionner ou autrement aider ou prendre part à leur construction, amélioration, maintien, travaux, gérance, exécution et contrôle; (*m*) Par rapport à ou pour aider ou promouvoir aucune des fins précédentes, manufacturer, produire, emmagasiner, transporter, utiliser, vendre et négocier de tout pouvoir d'eau, d'électricité et de toutes autres sortes; faire des contrats à ce sujet avec des individus et des corporations publics ou privés et construire, maintenir, ou opérer, et acquérir; et disposer d'immeubles ou autres propriétés en conséquence; (*n*) Tirer, escompter, faire, accepter, endosser et émettre des billets à ordre, billets d'échange, connaissements, garanties et autres effts négociables et transférables; (*o*) Vendre et disposer des entreprises de la compagnie ou d'aucune partie d'icelles pour telle considération que la compagnie pourra juger convenable et en particulier pour parts, débentures, ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins similaires en tout ou en partie à celles de la compagnie; (*p*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer ou mettre à profit ou autrement négocier pour toutes ou aucune partie des propriétés et droits de la compagnie; (*q*) Faire toutes ou aucune des choses se rapportant ou accessoires à l'exercice de telles fins et affaires, ou toutes branches ou partie d'icelles; (*r*) Les affaires que la corporation doit exercer sont, de temps en temps, faire chacun ou plusieurs des actes et choses ci-dessus mentionnés; tous pouvoirs accordés dans chaque paragraphe ci-dessus ne sera pas limité ou restreint par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe; (*s*) La compagnie peut conduire ses affaires, et aura le pouvoir de faire et exécuter des contrats de toutes sortes ou edscriptions, d'acquérir et disposer de toute propriété, y compris les actions, bons et obligations de toute autre corporation ou corporations, et de faire aucun et tous les actes et choses et exercer aucun et tous autres pouvoirs qu'un associé ou autre personne peut faire ou exercer et qui sont maintenant ou peuvent être à l'avenir autorisés par la loi. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE LONDON JOCKEY CLUB, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Ralph Robb Bruce et John Leith Counsell, avocats; William James Southam et Horace Wilder Wilcox, manufacturiers; et St. Clair Balfour, épicier en gros, tous d'Hamilton, Ont.

Premiers directeurs et directeurs provisoires:—Ralph Robb Bruce, John Leith Counsell et William James Southam.

Siège social:—Cité de London, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Etablir, entretenir et s'occuper de courses de chevaux et de la tenue d'assemblée de courses et de l'industrie dans toutes ses branches d'une compagnie de courses de chevaux dans la cité de London, dans la province de l'Ontario, la cité de Winnipeg, province du Manitoba, la cité de Montréal, province de Québec; (*b*) Posséder, établir et s'occuper de la tenue d'expositions agricoles, de chevaux, de fleurs, industrielles et d'exposition de boxe; (*c*) Donner et contribuer par rapport à telles assemblées de courses, expositions comme ci-dessous mentionnées, des prix, coupes, enjeux et autres récompenses; (*d*) Etablir, louer ou opérer tous clubs, hôtels ou autres terrains ou locaux par rapport aux fins susmentionnées; (*e*) Posséder, acheter ou autrement acquérir, vendre, transférer ou autrement disposer de parts de capital, bons, débentures ou autres titres de dettes, d'autres compagnies exerçant une industrie semblable en tout ou en partie à celle que cette compagnie est autorisée à exercer nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*f*) Payer à même les fonds de la compagnie tous frais et dépenses de la compagnie ou occasionnés par son incorporation et son organisation. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"NATIONAL PIPE & FOUNDRY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Wesley Blair et Francis Joseph Laverty, avocats; Louis Philippe Marchand, étudiant en droit; Patrick Dwyer et Charles George Macartney, comptables, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Wesley Blair, Francis Joseph Laverty et Louis Philippe Marchand.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—Exercer l'industrie de fondeurs de fer, ingénieurs-mécaniciens, manufacturiers et marchands de tuyaux, machinerie pour la construction, fournitures, instruments et matériaux de tous genres, fabricants d'outils, fondeurs de cuivre, ouvriers en métaux, constructeurs de moulins, mécaniciens, convertisseurs de fer et d'acier, forgerons, menuisiers, constructeurs, ingénieurs pour

l'approvisionnement de l'eau, du gaz et de la lumière et marchands; et acheter, vendre, manufacturer, réparer, convertir, altérer et faire le commerce de machinerie, instruments, matériel roulant, accessoires mécaniques et ferronnerie de toutes sortes et exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, qui semblera reliée aux fins et objets mentionnés dans le présent paragraphe ou que la compagnie jugera capable d'être convenablement exercée par la compagnie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendr eprofitables; (*b*) Demander, enregistrer, acheter ou autrement acquérir toutes marques de comemrce, brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, non exclusif, ou limité d'utiliser ou tout secret ou autre information sur toute invention qui sembleront devoir être employées directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie et utiliser, exercer, développer, accorder des bénéfices s'y rapportant ou autrement faire profit de biens, droits ou informations ainsi obtenus; (*c*) Placer, ou faire affaires avec les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis de telle manière qui sera déterminée de temps en temps; (*d*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre, pour placer ou aider à placer ou garatir le placement de toutes parts dans le capital de la compagnie ou aucuns bons, débentures ou autres garanties de la compagnie ou se rattachant à la formation et à l'avancement de la compagnie, ou à la conduite de ses affaires; (*e*) Acheter, louer ou autrement acquérir la totalité ou partie des affaires, propriétés, franchises, clientèle, actifs, droits et privilèges, avec ou sans assumer les responsabilités de toute personne, compagnie ou corporation exerçant toute industrie que la compagnie est autorisée à exercer, ou à posséder en propriété convenant aux fins de la compagnie, et payer en conséquence, soit totalement ou partiellement argent comptant, ou entièrement ou partiellement en actions, bons, débentures ou autres valeurs de la compagnie, ou autrement; (*f*) Prendre, acheter, ou acquérir par souscription première ou autrement, et détenir, vendre ou autrement disposer d'actions, capital, bons, débentures et autres garanties de toute autre compagnie ayant des fins entièrement ou en partie semblables à celles de cette compagnie ou exerçant ou conduisant toute affaire capable d'être dirigée de manière à faire bénéficier, directement ou indirectement, cette compagnie et en garantir le principal et les dividendes, voter et agir au sujet de telles parts, par l'entremise d'agent ou agents que les directeurs peuvent nommer; (*g*) Promouvoir ou aider à promouvoir toute compagnie dans le but d'exercer toute industrie totalement ou en partie semblable à celle de cette compagnie ou dans le but d'acquérir, toute ou partie de la propriété de cette compagnie, ou pour toutes autres fins qui peuvent sembler directement ou indirectement devoir être avantageuses à cette compagnie; (*h*) S'associer ou conclure des arrangements pour le partage des profits, l'unnion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement, avec toute compagnie exerçant ou engagée, ou étant sur le point d'exercer et de s'engager dans toute affaire ou transaction capable d'être conduite directement ou indirectement au bénéfice de la compagnie, et prêter des deniers, garantir des contrats ou autrement aider telle compagnie; (*i*) S'amalgamer avec toute compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de cette compagnie; (*j*) Conclure tous arrangements avec toute autorité, municipale, locale, ou autrement qui sembleront avantageux aux fins de la compagnie, ou à aucune d'elles; (*k*) Vendre ou autrement disposer en totalité ou en partie, des propriétés, actlfs et entreprises de la compagnie, actuellement en exploitation ou autrement, pour telle considération que la compagnie pourra trouver convenable, et en particulier, en totalité ou en partie pour argent comptant, parts acquittées, capital, bons, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie ayant des fins entièrement ou en partie semblables à celles de cette compagnie; (*l*) Disrtibuer en

espèces parmi les actionnaires de la compagnie toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, bons, débenture ou autres garanties dans d'autres compagnies appartenant à cette compagnie ou dont elle a le pouvoir de disposer; (*m*) Il est par les présentes signifié qu'il est entendu que les fins spécifiées dans chaque paragraphe de cette clause ne seront en aucune manière restreintes ou limitées par déduction ou induction des termes d'aucun autre paragraphe, ou au nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE RAYMOND CEMENT PRODUCTS COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - - - - Capital, $100,000.

Membres de la corporation:—Paul Turgeon, courtier; Arthur Ecrément, notaire; Charles Raymond, agent; Jean Baptiste Archambault, avocat; et Charles Donohue, agent financier, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de maîtres de carrières et marchands de pierre, et acheter, vendre, obtenir, tailler, façonner, abattre, sculpter, polir, concasser et préparer pour le marché ou l'usage, de la pierre de toutes sortes, et exercer l'industrie de constructeurs de chemins pavés, et réparateurs, manufacturiers et marchands en ciment, chaux, mortier, béton et matériaux de construction de toutes sortes et de constructeurs et entrepreneurs pour l'exécution de travaux et constructions de tous genres dans lesquels la pierre est requise; (*b*) Développer et faire valoir tout terrain acquis par la compagnie et dans lequel elle est intéressée et en particulier en divisant et préparant ces terrains pour des fins de construction, construisant, chargeant, démolissant, décorant, maintenant, appropriant et améliorant les bâtisses et aménagements et en plantant, pavant, drainant, exploitant, cultivant, louant à bail ou par convention, et en avançant des deniers et entrant en contrats et arrangemtnts de tous genres avec les constructeurs, locataires et autres; (*c*) Prêter de l'argent aux clients et autres ayant des rapports avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par telles personnes; (*d*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*e*) Distribuer, en espèces, parmi ses membres, toute propriété de la compagnie; (*f*) Généralement acheter, prendre à bail, ou en échange, louer ou autrement acquérir tout bien et propriété personnels et tous droits ou privilèges que la compagnie jugera nécessaires ou utiles pour les besoins de son industrie et en particulier tout terrain, constructions, décahrges, machinerie, établissement et fonds de commerce; (*g*) Construire, amélorer, maintenir, développer, opérer, gérer, exécuter ou contrôler toutes routes, chemins et tramways, voies d'évitement sur terrains appartenant ou contrôlés par la compagnie, ponts, réservoirs, cours d'eau, quais, manufactures, entrepôts, travaux électriques, boutiques, magasins et autres travaux et accommodations qui peuvent sembler directement ou indirectement devoir accroître les intérêts de la compagnie et contribuer, subdiviser ou autrement aider ou prendre part aux constructions améliortaion, maintien, travaux, exécution et contrôle d'iceux; (*h*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre, en plaçant ou aidant à placer, ou garantissant le placement de chacune des parts du capital de

la compagnie ou toutes débentures, capital débentures, ou autres valeurs de la compagnie, ou au sujet de la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"REINDEER, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - - - Capital, $5,000.

Nombre des actions, 50.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Alfred James Case, procureur; James Broadbent Taylor, comptable; Eric Rognvald Thomson, Anson Hainsworth Foster et Charles Gordon Mortimer, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Alfred James Case, James Broadbent Taylor et Anson Hainsworth Foster.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait condensé, conservé et stérilisé et manufacturé sous toutes autres formes, produire, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait frais et de tous les produits du lait, fabriquer, acheter, vendre et autrement faire commerce de tous produits d'alimentation, cultiver, acheter, vendre ou autrement négocier dans tous produits de jardin, ferme et laiterie et dans chacune et toutes autres manufactures s'y rapportant, et élever, acheter, vendre et autrement faire commerce de bétail et de toute espèce d'animaux; (*b*) Souscrire conditionnellement ou sans condition; entreprendre, émettre à commission ou autrement, prendre, détenir, négocier ou transformer des capitaux, parts et valeurs de toutes sortes, de compagnies avec lesquelles cette compagnie peut avoir des relations d'affaires, ou engagées dans une industrie semblable, subsidiaire ou autre industrie qui peut être exercée à l'avantage de la présente compagnie, ses biens, ou droits nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*c*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, vendre, céder, transférer, négocier, faire commerce et disposer d'effets, articles, marchandises et biens de toutes classes et descriptions; (*d*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable, et en particulier pour parts, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*e*) Faire toutes ou aucune des choses ayant rapport ou accessoires à l'exercice de telles fins et affaires ou toute branche ou partie d'icelle; (*f*) La compagnie peut conduire ses affaires et aura le pouvoir de faire et exécuter des contrats de toutes sortes et descriptions; acquérir et disposer de toute propriété, comprenant des capitaux, bons et obligations de toute autre corporation ou corporations et de faire aucun et tous autres pouvoirs qu'un associé ou autre personne peut faire ou exercer et qui sont maintenant ou peuvent être à l'avenir, autorisés par la loi. La compagnie exercera son industrie partout le Canada et ailleurs.

"ROSE PARK COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - Capital, $750,000.

Nombre des actions, 15,000.—Montant de l'action, $50.

Membres de la corporation:—Joseph Mathias Dorion, Joseph Dominique Lemay et Victor Lefebvre, courtiers; Osias Richer, hôtelier; John Raymond Parris, banquier; et Robert McIntyre, marchand, tous de Lachine, Qué.; et George Irold McFaul, de Brownsburg, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Lachute, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et posséder des biens-fonds et immeubles; faire bâtir et construire des travaux publics et privés, des édifices, entreprises et opérations, maisons d'habitation, fabriques, boutiques et autres constructions; vendre, arrenter, céder, échanger, ou autrement disposer de ces immeubles ou de toute partie d'iceux, et développer, améliorer, exploiter et diviser toute telle propriété en rues, ruelles, squares, lots ou autrement; (*b*) Aider à la construction et entretien, ou construire ou entretenir des ruelles, chemins, rues, aqueducs, ou autres ouvrages et améliorations propres à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et profitable; (*c*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer de parts, actions, débentures, bons et autres valeurs dans toute autre compagnie dont les fins sont en quelques points semblables à celles de cette compagnie nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*d*) Vendre ou autrement disposer des entreprises de la compagnie ou toute partie d'icelles selon tels termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et accepter des actions, obligations, bons ou toutes autres valeurs de toute compagnie en paiement total ou partiel de cette entreprise; (*e*) Acquérir, détenir, vendre et disposer de toute affaire, franchise, entreprises, droits, privilèges, baux, contrats, actifs et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir; et payer pour iceux totalement ou en partie en deniers comptants, totalement ou partiellement en capitaux, obligations ou autres valeurs de la compagnie, et à cette effet, émettre des actions de la présente compagnie comme acquittées et non cotisables, à tout individu, maison, corporation, en paiement de toute affaire, franchise, entreprise, propriété, droits privilégiés, baux contrats, biens-fonds, stock, actif, ou autres droits que la compagnie peut acquérir; (*f*) Ouvrir, développer et exploiter des carrières et autres travaux du même genre sur la propriété de la compagnie; (*g*) Acheter de la force électrique et la vendre et distribuer pour des fins d'éclairage, de manufacture ou autres reliées à une partie quelconque de l'industrie de la compagnie; (*h*) Agir en qualité d'agent pour exercer une partie quelconque de l'industrie que la compagnie est autorisée à exercer, et en général faire tous les actes et choses qui seront nécessaires pour le développement des affaires de la compagnie et l'exécution de ses entreprises. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ST. CHARLES CONDENSING CO., LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - - - - Capital, $5,000.

Nombre des actions, 50.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Alfred James Case, solliciteur; James Broadbent Taylor, comptable; Eric Rognvald Thomson, Anson Hainsworth Foster et Charles Gordon Mortimer, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Alfred James Case, James Broadbent Taylor et Anson Hainsworth Foster.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objts de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait condensé, conservé et stérilisé et manufacturé sous toutes autres formes; produire, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait frais et de tous les produits du lait; manufacturer, acheter, vendre et autrement faire commerce de tous produits d'alimentation, cultiver, acheter, vendre et autrement négocier dans tous produits de jardin, ferme et laiterie et dans chacune et toutes autres manufactures s'y rapportant; élever, acheter, vendre et autrement faire commerce de bétail et toute espèce d'animaux; (*b*) Souscrire conditionnellement ou sans condition; entreprendre, émettre à commission ou autrement, prendre, détenir, négocier ou transmettre des capitaux, parts et valeurs de toutes sortes, des compagnies avec lesquelles cette compagnie peut avoir des relations d'affaires, ou engagées dans une industrie semblable, subsidiaire ou autre industrie qui peut être exercée à l'avantage de la présente compagnie, ses propriétés, ses droits, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*c*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, vendre, céder, transférer, négocier, faire commerce et disposer d'effets, articles, marchandises et biens de toutes classes et descriptions; (*d*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou aucune partie d'icelles pour telle considération que la compagnie pourra juger convenable et en particulier pour parts, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*e*) Faire toutes ou aucune des choses ayant rapport, ou accessoires à l'exercice de telles fins et affaires ou toute branche ou partie d'icelle; (*f*) La compagnie peut conduire ses affaires et aura le pouvoir de faire exécuter des contrats de toutes sortes et descriptions; acquérir et disposer de toute propriété, comprenant des capitaux, bons et obligations de toute autre corporation ou corporations et faire aucun et tous autres actes et choses et exercer aucun et tous autres pouvoirs qu'un associé ou autre personne peut faire ou exercer et qui sont maintenant et peuvent être à l'avenir autorisés par la loi. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE THORNCLIFFE PARK RACING AND BREEDING ASSOCIATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - - - - Capital, $100,000.
Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robert Davies, manufacturier; William Burgess, briquetier; George Taylor Davies, brasseur; James Jenkins, entraineur; et Robert William Davies, brasseur, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Tenir des assemblées de courses, des courses et autres luttes d'habileté et d'endurance pour les hommes et les bêtes; (*b*) Etablir, maintenir des associations de courses et particulièrement conduire sous les mêmes auspices et contrôler des séries ou circuits d'assemblée de courses dans ou près des cités de Montréal, province de Québec, Toronto, province d'Ontario, et Winnipeg, dans la province de Manitoba, et autres cités du Canada; (*c*) Construire et maintenir des pistes pour des courses, des pistes pour courses au clocher avec tous les accessoires de pistes pour les courses et d'une maison de club moderne, et (*d*) Encourager et promouvoir les courses de chevaux, l'élevage de chevaux, l'équitation et autres courses et concours et essais d'habileté et d'endurance pour les hommes et les bêtes. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"TRURO CONDENSED MILK CO., LIMITED".

(Réincorporation.)

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - Capital, $5,000.

Nombre des actions, 50.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Alfred James Case, solliciteur; James Broadbent Taylor, comptable; Eric Rognvald Thomson, Anson Hainsworth Foster et Charles Gordon Mortimer, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Alfred James Case, James Broadbent Taylor et Anson Hainsworth Foster.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait condensé, conservé, et stérilisé et manufacturé de toutes autres manières; produire, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait frais et de tous les produits du lait; manufacturer, acheter, vendre et autrement faire commerce de tous produits d'alimentation, cultiver, acheter, vendre et autrement négocier dans tous produits de jardin, ferme et laiterie et dans chacune et toutes autres manufactures s'y rapportant; élever, acheter, vendre et autrement faire commerce de bétail et de toutes espèces d'animaux; (*b*) Souscrire conditionnellement ou sans condition; entreprendre, émettre à commission ou autrement prendre, détenir, négocier ou transmuer des capitaux, parts et valeurs de toutes sortes, de compagnie avec lesquelles cette compagnie peut avoir des relations d'affaires, ou engagées dans une industrie semblable, subsidiaire ou autre industrie qui peut être exercée à l'avantage de la présente compagnie, ses propriétés, ses droits, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*c*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, vendre, céder, transférer, négocier, faire commerce et disposer d'effets, articles, mrachandises et biens de toute classe et description; (*d*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou aucune partie d'icelles pour telle considération que la compagnie jugera convenable et en particulier pour parts, débentures ou valeurs de

toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*e*) Faire toutes ou aucune des choses ayant rapport, ou accessoires à l'exercice de telles fins et affaires ou toute branche ou partie d'icelle; (*f*) La compagnie peut conduire ses affaires et aura le pouvoir de faire exécuter des contrats de toutes sortes et descriptions, acquérir et disposer de toute propriété, comprenant des capitaux, bons et obligations de toute autre corporation ou corporations et de faire aucun et tous autres actes et choses et exercer aucun et tous autres pouvoirs qu'un associé ou autre personne peut faire ou exercer et qui sont maintenant et peuvent être à l'avenir autorisés par la loi. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE WESTBOURNE LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 18 mars 1912. - - - - Capital, $150,000.

Nombre des actions, 1,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Robert Bickerdike, courtier d'assurance; et James Allan Smart, directeur gérant, tous deux de Lachine, Qué.; George Dansereau, marchand de bois, de Grenville, Qué; Joseph Alexander Brousseau, agent de Montréal, Qué.; et Barthélemy Lefebvre, gérant de ventes, de Notre-Dame de Grâce, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de marchands d'immeubles dans toutes ses diverses spécialités; (*b*) Promouvoir et organiser des compagnies aux fins d'acquérir toute partie des affaires ou biens de la préesnte compagnie, ou d'exercer toute industrie dans l'intérêt de la présente compagnie; (*c*) Faire tous les actes, exercer tous les pouvoirs et faire toutes les opérations reliées aux objets pour lesquelles la présente compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"McCUTCHEON BROS., LIMITED".

Constituée en corporation le 19 mars 1912. - - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William David Spence, comptable; Isabella Stevenson, teneur de livres; Hilda Florence Oxley, sténographe; Norman Edgar McCutcheon, agent; et Edward Hart Nichols, solliciteur, tous de Calgary, Alta.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William David Spence, Isabella Stevenson, Hilda Florence Oxley et Norman Edgar McCutcheon.

Siège social:—Cité de Calgary, Alta.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer ou autrement acquérir, soit pour placement ou revente, et détenir soit comme possédant absolument ou par hypothèques ou autrement et trafiquer en terrains, maisons et autres propriétés détenues en vertu d'un contrat quelconque et tout intérêt s'y rapportant et établir, vendre et faire valoir en franc-alleu, en constitut ou sur rente foncière et généralement commercer, trafiquer, au moyen de vente, loyer, échange ou autrement, contre des propriétés foncières ou maison et tout en biens réels ou personnels; exercer toute ou aucune des industries de constructeurs, entrepreneurs, agents de propriété, commerçant de pierre, de sable, de chaux, briques, bois de construction, ferronneries et autres matériaux pour construction; exercer une agence générale d'immeuble et de courtage, comprenant l'entreprise de recherches, d'évaluations, ventes, échanges, baux, partages et choses semblables; (*b*) Développer et faire valoir tous terrains acquis par la compagnie ou dans lesquels elle est intéressée et particulièrement les disposer et préparer pour des fins de construction ou autrement en les subdivisant et construire, bâtir, cultiver, démolir, décorer, entretenir, installer, et améliorer les bâtiments et dépendances, et par la plantation, le pavage, le drainage, la culture, en les donnant à bail ou moyennement contrats de constructions et en faisant des avances de deniers en passant des contrats de tous genres avec les constructeurs, locataires ou autres; (*c*) Faire et entrer dans tout engagement ou contrat pour paver, macadamiser, réparer, niveler, nettoyer ou arroser les rues, chemins publics et pour la construction, ouverture et réparation des conduits, citernes, drains ou égouts; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou entreprendre toute ou partie de l'industrie, propriété ou responsabilité de toute personne ou compagnie, exerçant toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer, ou possessions de propriétés convenant aux fins de cette compagnie; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou de prendre des parts, bons, débentures, ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans l'industrie que cette compagnie est autorisée d'exercer, ou toute industrie similaire en tout ou en partie, et de vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie et autrement négocier avec icelle, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi des compagnies; (*f*) D'émettre, d'alouer des parts totalement acquittées de la compagnie, en paiement ou partie de paiement de toute industrie, franchise, entreprise, produits, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licences ou contrats que la compagnie est autorisée d'acquérir; (*g*) De vendre, louer ou autrement disposer des biens et entreprises de la compagnie ou partie d'iceux pour telle compensation que la compagnie jugera convenable en particulier pour des parts, débentures, bons ou valeurs de toute autre compagnie; (*h*) D'entrer dans tout arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, coopération, risques communs, conclusions réciproques ou autrement, avec tout gouvernement, municipalité ou autorité locale, ou avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou étant sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée d'exercer ou de s'engager, ou toute affaire ou transaction capable d'être ainsi conduit directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie, et de garantir des contrats d'iceux avec ou sans garanties, et de prêter des deniers ou autrement aider toute telle personne ou compagnie, ou chaque personne ou compagnie entreprenant de bâtir ou d'améliorer toute propriété dans dans laquelle la compagnie est autorisée, et généralement pour telles personnes ou compagnie et sur termes et conditions que la compagnie jugera bon, et en particulier aux tenanciers, constructeurs et contrateurs; (*i*) Aider, assister, au moyen de primes, avances de deniers ou autrement avec ou sans garanties, colons ou futurs colons sur tous les terrains appartenant ou vendues par la compagnie et généralement de promouvoir la colonisation de telles terrains, (*j*) De construire, d'exécuter, d'exercer toutes sortes de travaux qui peuvent être nécessaires

ou utiles aux fins de la compagnie; (*k*) D'acheter et autrement acquérir et entreprendre et assumer toute ou partie des actifs, industries, biens, privilèges, contrats, droits, obligations, responsabilités de toute personne, société ou compagnie, exerçant toute industrie que cette compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie similaire, ou possédant des biens convenables pour les fins de l'industrie de cette compagnie et d'émettre en paiement ou partie de paiement, pour tous biens, privilèges, droits requis par la compagnie ou pour services rendus, des parts du capital-actions de la compagnie souscrites ou non comme complètement acquittées et non saisissables; (*l*) Faire reconnaître et enregistrer la dite compagnie dans les pays étrangers, y désigner certainnes personnes d'après les lois des dits pays, pour représenter cette compagnie et accepter pour cette compagnie à son bénéfice des services pour toutes procédures ou poursuites quelconques; (*m*) Amalgamer cette compagnie avec toute autre compagnie ayant des fins similaires; (*n*) Promouvoir, former ou aider à promouvoir ou à former toutes autres compagnie ou compagnies, dans le but d'acquérir, de faire valoir, ou d'utiliser de toute autre manière, tous ou quelques uns des propositions, droits et responsabilités de cette compagnie ou de toute propriété dans laquelle cette propriété est intéressée ou dans le but d'établir quelque affaire et d'entreprendre des établissements, qui puissent sembler profitable à la compagnie ou propres à avancer ses intérêts, avec pouvoir d'aider toutes ces compagnie ou compagnies, en payant ou contribuant à payer une partie des dépenses préliminaires ou les fournissant tout ou partie du capital nécessaire, ou en prenant ou souscrivant des parts, (privilègiées, ordinaires, ou non privilègiées) ou en prêtant de l'argent sur débentures ou autres titres, et de plus, de payer avec les fonds de la compagnie, toutes les dépenses resultant de l'organisation enregistrement, et les annonces concernant l'établissement, de cette compagnie ou de toute autre, (*o*) Payer des commissions à toute personne, société ou compagnie, la consideration du fait qu'elles ont fourni ou promis de fournir, des souscriptions, soit sans condition soit conditionnellement, par des parts quelconques dans cette compagnie ou dans toute autre compagnie tel que dit précédemment; (*p*) Donner à toute personne, société ou compagnie souscrivant ou fournissant des souscriptions pour le capital de cette compagnie ou de tout autre, ou aidant officiellement ou autrement à cette compagnie ou à tout autre compagnie ou entreprise, dont elle est intéressée, ou sous toutes autres formes de rémunération, le droit de souscrire pour des parts, et de recevoir comme allocation, des parts ou toute autre garantie non encore issue par cette compagnie, d'après les conditions que cttte compagnie peut trouver bon de disposer; (*q*) Disposer des argents de la compagnie dont elle n'à pas immédiatement besoin et de les appliquer sur des garanties quelconques, ou d'une manière quelconque comme il pourra être décidé de temps en temps; (*r*) Distribuer certaines propriétés de la compagnie, en espèces, parmi les actionnaires; (*s*) Faire tout ce qui vient d'être indiqué ci-dessus en qualité de chefs, agents, entrepreneurs ou procureurs; (*t*) Faire toute autre chose incidente pouvant se rapporter à l'accomplissement de toutes les transactions ci-haut mentionnées; (*u*) Tout pouvoir accordé dans les paragraphes qui précédent ne serait être loué par déductions ou des references à quelques autres paragraphes La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL ISLAND LAND CO., LIMITED".

Constituée en corporation le 19 mars 1912. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Léopold Guérin et Boisdoré Panet-Raymond, avocats; Fabiola Lefebvre et Joséphine Chartrand, sténographes; et Raoul Bertrand, commis, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite compagnie.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce d'immeubles dans toutes ses diverses spécialités, et acquérir par achat, échange, bail ou de toute autre manière et détenir, cultiver, diviser, subdiviser, en lots, vues, ruelles et squares, toute propriété de la compagnie et la développer, améliorer, arrenter, échanger, vendre ou en disposer autrement ou faire le commerce de bois-fonds et terres en culture ou non et tout intérêt s'y rattachant; (*b*) Faire des avances de fonds par voie de prêts aux acheteurs, détenteurs, locataires ou propriétaires de toute partie de la propriété de la compagnie, aider à l'érection de bâtisses ou y faire des embellissements, ériger des édifices ou faire le commerce de matériaux de construction; (*c*) Se fusionner avec toute autre compagnie dont les fins sont en totalité ou en partie semblables à celles de la présente compagnie ou qui pourraient être avantageusement conduites en rapport avec l'industrie de la présente compagnie; (*d*) Prendre et détenir comme garantie du remboursement ou comme compensation de tous contrats faits par la compagnie, des hypothèques ou valeurs de toute nature que ce soit; (*e*) Acheter, acquérir, détenir vendre, céder et transférer les actions, débentures et toutes autres valeurs de toute compagnie ou corporation engagée dans une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière à profiter à la présente compagnie' (*f*) Répartir et émettre comme acquittées les parts du capital-actions de la présente compagnie en paiement de toute franchise, entreprise, propriété immobilière et immobilière, actions, débentures, valeurs, marchandises, droits, privilèges, brevets, licences ou contrats que la compagnie pourra acquérir ou faire, ou en règlement de toute réclamation ou obligation de la compagnie et aussi en paiement de services rendus à la compagnie; (*g*) Se charger et payer tous gages, hypothèques et autres charges qui pourront exister sur les immeubles que la compagnie achètera; (*h*) Faire et exécuter tous les autres actes et objets reliés ou utiles à l'accomplissement des fins et objets de la compagnie constituée par la présente charte. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires émises le 19 mars 1912 à

"THE NORTHERN LIGHT, POWER AND COAL COMPANY, LIMITED."

A l'effet de porter le capital de la dite compagnie de $3,000,000, à la somme de $4,000,000 par l'addition de 1,000 actions de $100 chacune à son capital.

COMPAGNIE DE BISCUITS AETNA, LIMITED."

"AETNA BISCUIT COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 20 mars 1912. - - - - - Capital, $400,000

Nombre des actions, 4,000.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Raphaël Dufresne et Alphonse Fournier, gentilhommes; Jean-Baptiste Jodoin, gérant; Joseph Courtois, agent d'assurance; Onésime Champagne, épicier, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de ladite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et commerçants de toutes sortes de biscuits, confiseries, bonbons, chocolats gelées confitures et faire le commerce de toutes sortes de marchandises et produits de quelques manière utilisés ou requis pour un commerce de cette nature tels que farine, sucre, graisse, fruits, noix, essences, etc.; (*b*) Agir comme agents de manufacturiers ou commerçants engagés dans la fabrication, vente, importation et exportation des articles ci-dessus; (*c*) Acheter, ériger, construire posséder louer ou autrement acquérir des bâtiments, fabriques et entrepôts ainsi que la machinerie et l'outillage nécessaires pour les fins de la dite industrie; (*d*) Acquérir comme industrie en opération l'établissement de "The Aetna Biscuit Company, Limited", corps politique et incorporé sous la loi du Dominion et ayant son bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, province de Québec, en actif, ses affaires, ses agences, ses marques de commerce ainsi que son achalandage, se charger de son passif et payer si la compagnie présentement constituée le désire, au moyen d'actions libérées et non cotisables dans son fonds capital; (*e*) Acquérir tous biens, meubles et immeubles que la compagnie jugera utiles pour la poursuite de ses affaires et en disposer par aliénation ou autrement; (*f*) Acquérir tous biens, meubles et immeubles, appartenant à des personnes, sociétés ou corporations faisant des affaires du genre de celles ci-dessus énumérées et payer soit en argent ou en actions libérées de son fonds capital si la compagnie le juge à propos; (*g*) Acquérir nonobstant l'article 44 de la Loi des Compagnies, toutes actions dans le capital d'autres compagnies et en disposer par aliénation ou autrement; (*h*) Vendre ou autrement disposer en tout ou en partie des biens, meubles et immeubles, des fonds de commerce et autres effets à toute personne, société ou compagnie ayant des objets semblables à ceux de la présente compagnie, et recevoir en paiement soit de l'argent des actions débentures ou autres valeurs selon ce qui sera trouvé le plus avantageux; (*i*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, débentures et autres instruments négociables ou transférables; (*j*) Produire, développer, fournir, vendre et louer toutes forces et énergies électriques pour des fins d'éclairage, de chauffage et comme pouvoir moteur pour toutes autres fins en se conformant toutefois à la loi et aux règlements municipaux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE INTERNATIONAL HOME BUILDING COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 20 mars 1912. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Armstrong et John Jeremiah Cook, agents d'immeubles; Edgar William Goulding, courtier; Alfred Graham Goulding, gentilhomme; et James Armstrong Lundy, teneur de livre, tous de Toronto.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer, prendre en échange ou autrement acquérir des terrains ou intérêts en iceux, avec toutes les bâtisses et constructions qui pourraient être érigés sur ces terrains ou aucun d'eux, et de vendre, louer échanger ou autrement de la totalité ou de toute partie de terrains et de toutes ou chacune des bâtisses ou constructions qui y sont maintenant érigées ou qui pourraient l'être plus tard et prendre les garantis les concernant qui seront jugées nécessaires; (*b*) Eriger des bâtisses et faire le commerce de matériaux de construction; (*c*) Prendre ou détenir des hypothèques pour toute balance non payée du prix d'achat de tout terrains, édifices ou constructions ainsi vendus et prendre, vendre les dites hypothèques ou en disopser autrement; (*d*) Aider et assister par avances de deniers ou autrement, avec ou sans garanties à ceux qui érigent des constructions ou ont l'intention d'en ériger sur des terrains quelconques appartenant à la compagnie ou dans les environs de tels terrains avec l'intention de promouvoir d'une manière générale l'amélioration des dits terrains; (*e*) Améliorer, faire valoir les dits terrains et édifices et d'y opérer des changements; (*f*) Donner des garanties ou d'aider de toute autre manière à l'accomplissement des contrats ou l'établissement d'hypothèques des diverses personnes, sociétés ou corporations avec lesquelles la compagnie peut avoir des rapports et de se rendre propriétaire et prendre possession des susdits contrats, hypothèques qu'on néglige de rencontrer. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE COCUMBUS RUBBER COMPANY OF MONTREAL, LIMITED."

Constituée en corporation le 21 mars 1912. - - - - Capital, $400,000.

Nombre des actions, 4,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Joseph Isidore Chouinard,, marchand et manufacturier; Urgel Vanier et Pierre Chouinard, marchands; et Alphonse Louis Coté, agent vendeur, tous de Montréal, Qué.; Amédée Geoffrion, avocat, de Longueil, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Joseph Isidore Chouinard, Pierre Chouinard et Amédée Geoffrion.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, vendre et faire le commerce de chaussures en caoutchouc et de tous les autres articles dans lesquels le caoutchouc forme partie et de tous les produits secondaires du caoutchouc, et manufacturer, vendre

et faire le commerce de toutes les marchandises manufacturées et articles d'habillements qui peuvent être convenablement et avantageusement manufacturés, vendus et cédés en rapport avec ces dites marchandises et soit comme principaux ou agents ou facteurs pour d'autres; (*b*) Etablır, entretenir et exploiter des succursales, fabriques, agences, entrepôts, salles de vente et bureaux, (*c*) Acheter ou autrement acquérir et posséder et détenir des actions ou obligations de toute corporation, manufacturière ou autre, exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, et se fusionner avec toute compagnie constituée dans le but d'exercer une industrie identique; (*d*) Acheter louer ou autrement acquérir et détenir, exercer posséder la totalité ou une partie de la propriété, franchise, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges détenus ou possédés par toute per sonne ou maison, ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer une industrie, en totalité ou en partie, semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et payer pour cette propriété, ces franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges en totalité ou en partie en deniers comptants, ou en totalité ou en partie, en actions acquittées de la présente compagnie ou autrement, et se charger des engagements de cette personne, maison ou compagnie; (*e*) Rénumérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la présente compagnie ou de toutes débentures ou autres valeurs de la présente compagnie ou relativement à la formation ou promotion de la présente compagnie ou la conduite de ses affaires; (*f*) Prendre part à la régie, la surveillance ou le contrôle des affaires ou opérations de toute compagnie ou entreprise dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et à cette fin nommer et rénumérer tous directeurs, comptables ou autres experts ou agents; (*g*) Acquérir ou exercer toute autre industrie manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être convenablement exercée en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie, ou les rendre profitables; (*h*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il aura été résolu, tous biens de la compagnie, entre ses membres, et en particulier, les actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute autre compagnie qui pourrait prendre à son nom la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*i*) Demander, acheter ou autrement acquérir et utiliser tous droits exclusifs, brevets, droits de brevet, licences concessions ou privilèges acquis par la compagnie ou tous droits de vente, usage ou fabrication en vertu de chacun des pouvoirs acquis de cette manière; (*j*) Eriger, acheter, vendre, exploiter ou arrenter une usine de force et station génératrice pour la fabrication, la production, l'accumulation et l'emmagasinage du courant électrique, pour les fins de la compagnie seulement, et vendre tout excédant de cette force; (*k*) Tirer, faire accepter, endosser, escompter, exécuter, émettre des billets à ordre, lettres de change, connaissements, mandats et autres effets négociables et transférables; (*l*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaire avec la compagnie, et garantir l'exécution des contrats par ces personnes; (*m*) Faire toutes les choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus, et faire tout ce qui précède, comme principaux, agents ou fondés des pouvoirs, exercer tous les pouvoirs conférés par la dite loi des compagnies; (*n*) L'industrie ou le but de la compagnie est de faire de temps à autre, l'un ou plusieurs des actes mentionnés dans la présente charte et tous pouvoirs accordés dans chacun des paragraphes de la présente charte ne seront ni limités. ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe que ce soit. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SASKATCHEWAN ELEVATOR COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 21 mars 1912. - - - - - - - Capital, $250,000

Nombre des actions 2,500.—Montant de chaque action, $100.

Membres de la corporation:—Hugh Philipps, avocat; Esther Lockington, comptable; Harold St. Clair Scarth, Roderick Mathewson Maclean et Owen Evans Bryan, étudiants en droit, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*)Exercer l'industrie de marchand de grains, acheter et vendre des grains et céréales de toutes sortes, fabriquer et vendre les farines et autres denrées alimentaires provenant de divers grains et céréales, acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder, vendre, louer, transférer, améliorer et mettre en opération les fabriques, élévateurs, édifices, manufactures pour la production et l'emmagasinage de toutes espèces de denrées qui peuvent être obtenues ou qui sont dérivées des grains et céréales de divers genres, acheter, pendre, faire le commerce des produits des dites manufactures, fabriquer des grains et céréales dans quelque condition qu'ils soient produits, et de faire, d'une manière générale dans toutes ces branches, le commerce de marchands à condition et de courtiers en grains; (*b*) Acheter, vendre, importer, exploiter et faire le commerce de charbon et de toutes espèces de combustibles, soit en gros ou en détail, faire manufacturer toutes espèces de combustibles brevetés, acquérir les droits de brevets les concernant d'après les conditions qui peuvent paraître être convenables, et d'exercer les industries minières de tous genres, les fabrications de toutes sortes, de faire le transport de denrées et marchandises par terre et par eau, de construire des maisons, édifices, vaisseaux, navires, bateaux, quais, bassins ou lignes de navires ou autres lignes pour transport; et de manufacturer, acheter, ou autrement acquérir, de posséder, avoir, vendre, consigner, et transférer ou autrement disposer, de placer, vendre, trafiquer, négocier des denrées, effets et marchandises et biens de toutes classes et descriptions; (*c*) Acquérir et exploiter comme industrie active, en échange pour des parts acquittées du fond capital de cette compagnie, tous les actif, propriétés et biens mobiliers de la "Saskatchewan Elevator Company, Limited" de la province de Saskatchewan, comprenant tous actifs, propriétés, biens mobiliers de la compagnie, où qu'ils se trouvent; d'acquérir et d'entreprendre toute, ou aucune part, de l'industrie, de l'actif et des responsabilité de toute personne, compagnie, association ou corporation exerçant une industrie similaire; (*d*) Faire, émettre des billets à ordre, lettres de change, garanties, connaissements et autres effets négociables et transférables; (*e*) Demander, obtenir, enregistrer, acheter, louer, ou autrement acquérir, détenir, posséder, utiliser, opérer, introduire, vendre, consigner ou autrement disposer de tous et chacune des marques de commerce, formules, procédés secrets, raisons sociales et marques distinctives et toutes inventions, améliorations et procédés, employés d'après les droits obtenus au moyen de brevets ou autrement, soit en Canada, soit dans tout autre pays, et employer, exercer, développer, donner des brevets s'y rapportant ou de toute autre manière se servir de toutes telles marques de fabriques, brevets, licences, concessions, procédés et toutes choses semblables et de toutes telles propriétés, droits et renseignements ainsi acquis dans le but d'utiliser et de développer ces choses pour se livrer aux travaux de mines, de manufactures ou de toutes autres opérations que

cette compagnie peut croire propres à poursuivre directement ou indirectement ces fins; (*f*) Pour accomplir toutes les choses énoncées dans ces lettres patentes, comme étant les fins, buts, pouvoirs, ou toute autre fonction du même genre et pouvant incomber à toutes personnes ordinaires qui pourraient agir comme principaux, agents, entrepreneurs, curateurs ou autres. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"SOYER KOOKERA BAG, LIMITED."

Constituée en corporation, le 21 mars 1912 - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $10.

Membres de la corporation:—Maurice Alexandre et Réné Chenevert, avocats; Darley Burley Smith, commis; et Alfred Labelle, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué. Gertrude Irma Gibbons, teneur de livres, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Importer, manufacturer, vendre et faire le commerce de sacs de papier dits "Soyer Kookera" pour cuire les aliments et tous les accessoires du système Soyer pour la cuisson des aliments dans des sacs de papier et manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir, posséder, vendre, céder et transférer ou autrement disposer, placer, faire l'échange et le commerce de marchandises, denrées, produits et propriété de toute nature; (*b*) Acquérir et prendre à son nom comme industrie active, les entreprises, biens et engagements de toute personne ou compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer ou en possession de biens propres aux fins de la présente compagnie, et à cette fin, acquérir la totalité ou une partie des biens et engagements de toutes compagnie identiques; (*c*) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de l'industrie, les entreprises, la propriété; les engagements et franchises de la compagnie, et toute autre personne ou compagnie, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, et en particulier, pour les actions, débentures ou valeurs de toute compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*d*) Demander, acheter, ou autrement acquérir, tous brevets d'invention, licences, concessions et choses semblables, conférant un droit exclusif, non exclusif ou limité d'utiliser, ou toute information securité ou autre au sujet d'une invention capable d'être utilisée toutes les fins de la compagnie et dont l'acquisition à la préseste compagnie, pour toutes les fins de la compagnie, et dont l'acquisition sera censée profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, utiliser, exercer, développer et accorder des licences à leur sujet, ou autrement faire valoir la propriété, les droits ou informations ainsi acquises; (*e*) Acheter, prendre ou acquérir par souscription première ou autrement, et détenir, vendre, ou autrement céder les actions ordinaires ou actions favorites, stock, débentures, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie dont les fins sont en totalité ou en partie semblables à celles de la présente compagnie, ou exerçant une industrie capable d'être conduite de manière directement ou indirectement à la présente compagnie et voter en vertu des actions ainsi détenues par l'entremise de l'agent ou des agents que les directeurs nommeront; (*f*) S'associer ou conclure des arrange-

ments au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les coopérations, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou se proposant d'exercer ou d'entreprendre une industrie ou transaction que la présente compagnie est autorisée à exercer ou à entreprendre, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de manière à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et faire des avances de fonds, garantir les entreprise et autrement aider à cette personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquérir des actions et valeurs de toute compagnie semblable et les vendre, détenir réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*g*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis et en disposer de la manière qui sera décidée de temps à autre; (*h*) Distribuer en espèces ou autrement, selon qu'il aura été resolu, tous biens de la compagnie entre ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de prendre la totalité ou une partie des biens ou engagements de la présente compagnie; (*i*) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, arrenter, céder, faire valoir ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie des biens et droits de la compagnie; (*j*) Faire tous les actes autorisés par la présente, soit seul ou conjointement avec d'autres, ou en qualité de facteurs, syndics ou agents pour d'autres compagnies ou personne ou personnes ou par l'entremise de tous facteurs, syndics ou agents; (*k*) Exercer tout autre industrie que la compagnie croira pouvoir exercer convenablement en rapport avec ce qui précède, ou de nature à augmenter al valeur ou à rendre profitables, directement ou indirectement, les biens ou droits de la compagnie; (*l*) Les pouvoirs accordés dans une paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercer son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BORDEN'S CONDENSED MILK CO., LIMITED".

Constituée en corporation le 22 mars 1912. - - - - Capital, $5,000.

Nombre des actions, 50.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Alfred James Case, solliciteur, James Broadent Taylor, comptable, Anson Hainsworth Foster, Manis Earle Wallace et Eric Reginald Tompson, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Alfred James Case, James Broadent Taylor et Anson Hainsworth Foster.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer, acheter, vendre ou autrement faire commerce de lait condensé, conservé et stérilisé et manufacturé sous toutes autres formes, produire, acheter, vendre et autrement faire commerce de lait frais et de tous les produits du lait, fabriquer, acheter, vendre et autrement faire commerce de tous produits d'alimentation, cultiver, acheter, vendre ou autrement négocier dans tous produits de jardin, ferme et laiterie et dans chacune et toutes autres manufactures s'y rapportant, et élever, acheter, vendre ou autrement faire commerce de bétail et de toute espèce d'animaux; (*b*) Souscrire conditionnellement, ou sans condition; entreprendre, émettre à commission ou autrement prendre, détenir,

négocier ou transmener des capitaux, parts et valeurs de toutes sortes de compagnies avec lesquelles cette compagnie peut avoir des relations d'affaires ou engagées dans une industrie semblable, subsidiaire ou autre industrie qui peut être exercée à l'avantage de la présente compagnie, ses biens ou droits, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (*c*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, détenir posséder, utiliser, vendre, céder, transférer, négocier, faire commerce et disposer d'effets, articles, marchandises et biens de toutes classes et descriptions; (*d*) Vendre ou disposer des entreprises de la compagnie ou aucune partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera convenable, en particulier pour parts, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ayant des fins totalement ou en partie semblables à celles de la compagnie; (*e*) Faire toutes ou aucune des choses ayant rapport ou accessoires à l'exercice de telles fins et affaire ou toute branche ou partie d'icelle; (*f*) La compagnie peut conduire ses affaires et aura le pouvoir de faire exécuter des contrats de toutes sortes et descriptions, acquérir et disposer de toute propriété comprenant des capitaux, biens et obligations de toute autre corporation ou corporations et de faire aucun et tous actes et choses et tous autres pouvoirs qu'un associé ou autre personne, peut faire ou exercer et qui sont maintenant ou peuvent être à l'avenir autorisés par la loi. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"BRITISH-CANADIAN MARBLE COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 12 mars 1913. - - - - Capital, $250,000

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Rupert Simpson, C.E. de Simcoe, Ont.; Alexandre Philip Fonlerton Grant, gentilhomme, de Toronto, Ont.; et Arthur Winlow Binet et Duncan Campbell Ross, avocats; et Margaret Waters, sténographe, tous de Strathroy, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Rupert Simpson, Alexandre Philip Foulestoi Grant et Arthur Winlox Bixel.

Siège social:—Cité de Québec, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder et exploiter à son propre compte des carrières de marbre, de granit ou autre pierre, ou acquérir du marbre, du granit ou autre pierre déjà extraite; (*b*) Manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de bois de construction et des produits de la forêt; (*c*) Développer et améliorer les terres de la compagnie en les divisant, nivelant ou en les disposant autrement en rues, ruelles, squares et places; (*d*) Développer des chutes d'eau et en disposer; (*e*) Produire de l'électricité et en disposer; (*f*) Acquérir les affaires, la clientèle et la propriété de toute autre compagnie, maison ou particulier, dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie, et les payer en totalité ou en partie par l'émission d'actions-acquittées de la compagnie; (*g*) Exercer toute autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être convenablement exercée en rapport avec son industrie ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou le rendre profitable; (*h*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"GRANBY HARDWARE, LIMITED".

Constituée en corporation le 22 mars 1912. - - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Ernest Bullen, ingénieur; Charles Augustine Shannon et John Francis McGovern, comptables; et William James Henderson et George Edward Clarke, courtiers, tous de Montréal, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—John Francis McGovern, William James Henderson et George Edward Clarke.

Siège social:—Ville de Granby, P.Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie de manufacturiers et importateurs et marchands de toutes sortes d'articles, appareils, pièces, machines, fournitures, accessoires et ustensiles employés dans le commerce de ferronnerie, quincaillerie et nouveautés, manufacturés en totalité, ou en partie, avec toutes sortes de métaux, bois, papier ou autre matière et généralement faire le commerce de ces articles ou d'une partie des dits articles; (*b*) Exercer toute autre industrie, manufacturière, mercantile ou autre que la compagnie croira capable d'être convenablement exercée en rapport avec ce qui précède ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur de l'industrie des biens ou droits de la compagnie ou à les rendre profitables; (*c*) Acheter, ériger ou autrement acquérir et entretenir et exploiter une fonderie générale ainsi qu'un atelier de construction de machines, et manufacturer toute sorte de fer, acier, cuivre et autres articles en métal et en faire le commerce; (*d*) Manufacturer, acheter, vendre et céder des concessions forestières et produits de la forêt, et acheter, posséder, détenir, vendre et céder des coupes de bois et concessions forestières; (*e*) Acquérir par achat, bail ou autrement des chutes d'eau ou autres prises, les utiliser et arrenter ou en disposer autrement; (*f*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement des terres, bâtiments et héritages de toutes tenures ou genres, et tous biens et intérêts en ces choses et les faire valoir selon qu'il sera jugé opportun, et vendre, arrenter, ou disposer de la totalité ou d'une partie de ces terres, bâtiments et héritages s'y rattachant, et construire et entretenir des bureaux, fabriques, entrepôts, maisons, boutiques ou bâtiments de toute nature sur ces dites terres, selon qu'il en aura été jugé à propos; (*g*) Acheter, posséder, détenir et aussi céder des brevets, droits de brevets, marques et nom de commerce, procédés, secrets de fabrication et licences qui seront jugés nécessaires et avantageux pour les fins de la compagnie; (*h*) Acheter ou autrement acquérir et se charger de la totalité ou d'une partie des affaires, propriété, biens ou engagements de toute personne, société ou compagnie exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie ou en possession de propriétés propres aux fins de la présente compagnie; (*i*) Organiser, promouvoir et aider à l'organisation et promotion ou devenir actionnaire de toute compagnie subsidiaire, ou acquérir et prendre des actions et valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, nonobstant toutes dispositions contraires de l'article 44 de la *Loi des Compagnies*; (*j*) Emettre des actions acquittées, obligations ou débentures en plein paiement ou en paiement partiel, de toute propriété mobilière et immobilière, droits, réclamations, privilèges, concessions et autres avantages que la compagnie peut légalement acquérir, et émettre aussi des actions acquittées, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la compagnie est autorisée à exercer ou

toute industrie s'y rattachant; (*k*) Faire des avances de fonds aux clients et autres, avec ou sans garantie, et aux conditions que la compagnie approuvera, et garantir les engagements et contrats de clients et autres; (*l*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, tous biens ou propriétés de la compagnie, et en particulier toutes actions ou autres valeurs de toute autre compagnie qui aurait acheté ou pris à son nom la totalité ou une partie de la propriété, les biens et engagements de la présente compagnie; (*m*) Conclure des conventions avec toute autorité municipale, locale ou autre, qui sembleront avantageuses pour les objets de la compagnie, et obtenir de cette autorité tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie croira avantageuses pour elle, et exercer ou se conformer à ces conventions, droits, privilèges et concessions; (*n*) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents ou autrement, et soit seul ou conjointement avec d'autres, et faire tous les autres actes et choses avantageux à l'accomplissement de l'un ou plusieurs des objets ci-dessus ou s'y rattachant. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"J. I. CASE COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 22 mars 1912. - - - - - - - Capital, $5,000.

Nombre des actions, 50.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—William Alfred James Case, solliciteur; James Broadbent Tayler, comptable; Anson Hainsworth Foster, Harris Earle Wallace et Charles Gordon Mortimer, étudiants en droit, tous de Toronto, Ont.; et Jerome Increase Case, gentilhomme, de Racine, Wis., E.-U. A.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—William Alfred James Case, James Broadbent Taylor et Anson Hainsworth Foster.

Siège social:—Cité de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Fabriquer, acheter ou autrement acquérir, posséder, négocier, réparer, vendre ou autrement disposer de chacun et autres instruments aratoires, appareils et machines de tous genres et de toutes descriptions, de même que des wagons, camions, phaétons, voitures, et tous genres de véhicules; (*b*) Acquérir, garder, employer, vendre, consigner et accorder des brevets, et disposer de toute autre manière, de lettres patentes de la Puissance du Canada et de tout autre pays étranger, de même que des brevets, des droits de licences, des licences, des privilèges, des découvertes, des améliorations et des procédés, des marques de fabriques, raisons sociales, se rapportant aux transactions ou fins générales de la corporation et ayant quelques relations avec elle; (*c*) D'avoir en propriété, et maintenir un ou plusieurs bureaux, fabriques, entrepôts, places d'affaires et, en ce qui les concerne, acheter ou acquérir de toute manière, avoir en propriété, garder, employer, vendre, transporter ou disposer d'une manière quelconque, de toutes propriétés réelles ou personnelles de tous genres et descriptions, y compris les actions, des bons, des garanties appartenant à d'autres personnes ou corporations qui peuvent se rapporter ou être utiles à toutes les fins générales précédemment énoncées et faire d'une manière générale toutes les choses qui peuvent se rapporter ou être utiles à toutes les fins générales précédemment énoncées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"KELVENSIDE REALTY COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 22 mars 1912. - - - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Chilion Graves Heward, avocats; Gerald Augustine Coughlin et Henry Hutton Scott, étudiants en droit; et Arthur Charters, teneur de livres, tous de Montréal, P.Q.; et Alvin Ernest Woodworth, comptable, de Saint-Lambert, P.Q.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Chilion Graves Heward, Alvin Ernest Woodworth et Arthur Charters.

Siège social:—Cité de Montréal, P,Q.

Objets de la compagnie:—(*a*) Exercer l'industrie d'une compagnie foncière dans toutes ses diverses spécialités, et agir en qualité de marchands, courtiers d'immeubles, et acquérir par achat, bail, échange, ou autrement, et posséder, utiliser, détenir, vendre, arrenter, donner à bail et autrement disposer et faire le commerce de terres, habitations, héritages et biens-fonds de tous genres et tous intérêts et droits en ces propriétés ou s'y rattachant; (*b*) Développer, diviser, embellir et de toute autre manière disposer de ses propres immeubles ou d'autres immeubles, y compris la division de cette propriété en lots à bâtir, rues, squares, ruelles ou autrement, et y faire construire, ériger, entretenir des chemins, ponts et autres moyens de communication, égouts, drains, aqueducs, maisons, moulins, fabriques et toutes les autres constructions nécessaires ou convenables pour l'occupation, l'usage ou l'embellissement de toute telle propriété; (*c*) Prendre et détenir des hypothèques, gages et charges afin de garantir le prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou de tous deniers dus à la compagnie par les acheteurs ou toutes autres personnes, ou avancés par la compagnie à des acheteurs ou à toutes autres personnes; (*d*) Posséder, développer et exploiter des chutes d'eau et produire du courant électrique, de l'électricité ou autre énergie ou chaleur et gaz, et les vendre, et à cette fin, ériger les bâtiments et autres travaux et installer la machinerie ou les appareils nécessaires à ces fins, ou pour les distribuer ou mesurer; pourvu, toutefois, que toute vente, distribution ou transmission de force ou de courant électrique ou de chaleur ou gaz au delà des terrains de la compagnie, sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*e*) Acquérir par achat, bail, concession, licence, échange ou autre titre légal, ou entreprendre et aliéner, céder ou autrement disposer, soit seule ou conjointement avec d'autres, et comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, de la totalité ou d'une partie de l'industrie, propriété, biens, droits et engagements de toutes personnes ou corporations exerçant ou intéressées dans une industrie ou entreprise semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession, ou intéressée dans toute propriété ou droits propres aux fins de la présente compagnie, et acheter, ou autrement acquérir, la totaltié ou une partie des actions, débentures et autres valeurs de telles corporations, et payer pour tous droits et biens acquis ou possédés, par l'émission de parts acquittées et non cotisables, du capital-actions de la compagnie, ou approprier ses obligations, débentures ou biens pour cette fin et pour payer toutes dépenses encourues à ce sujet; (*f*) Exercer toute industrie manufacturière ou autre, que la compagnie croira capable d'être convenablement exercée en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie ou censée augmenter la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables; (*g*) Demander, acheter ou autrement acquérir ou

utiliser, exercer, développer, accorder ou faire valoir, tous brevets, marques de commerce, droits d'auteur, octrois, licences, baux, concessions et choses semblables, capables d'être utilisées pour toutes les fins de la compagnie, ou dont l'acquisition sera censée profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et les payer en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie, ou par l'émission de parts acquittées et non cotisables de son capital-actions; (*h*) Payer pour toute propriété, droits ou choses requises ou utiles pour la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie après qu'elle sera constituée, ou au préalable, pendant qu'elle se préparait à être constituée, et organisée ou autrement, en obligations, débentures ou autres valeurs ou biens de la compagnie, ou par l'émission de parts, acquittées et non cotisables de son capital-actions; (*i*) Utiliser les fonds ou les biens de la compagnie pour acheter ou acquérir ou autrement posséder (ou les payer en obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou par l'émission de ses actions comme acquittées et non cotisables) les actions, obligations ou autres valeurs ou biens de toute autre corporation exerçant une industrie semblable à celle de la présente compagnie, et aux fins de former, promouvoir, et contribuer à promouvoir, subventionner ou autrement aider toutes personnes, maisons, corporations, syndicats et associations dont les objets sont semblables à ceux de la présente compagnie et pendant qu'elle détiendra et possédera toutes actions, obligations, valeurs et autres droits, en exercer tous les droits et pouvoirs de propriétaires, y compris le droit de voter en vertu de ces actions, le tout nonobstant les dispositions de l'article 44 de la loi des compagnies; (*j*) Faire des avances de fonds, par voie de prêts aux clients et autres, ayant des relations d'affaires avec la compagnie sur telle sécurité; et prendre et détenir les garanties qui, de temps à autre, seront jugées convenables, et garantir l'exécution de tout engagement ou entreprise de toute autre compagnie et en particulier ayant des relations d'affaires avec la présente compagnie, aux conditions qui seront agréées; (*k*) Faire des avances de fonds aux clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et placer et disposer des fonds ou biens qui ne sont pas immédiatement requis pour les fins de la compagnie, de temps à autre, selon qu'il sera jugé opportun, et placer des fonds dans des immeubles au nom de toute autre compagnie ou particulier et garantir ces dits placements; (*l*) Conclure des conventions avec tout gouvernement ou autorité municipale, locale ou autre qui sembleraient avantageuses pour les objets de la compagnie ou l'un de ses objets, et obtenir de cette autorité tous droits, privilèges, concessions, subventions ou autres bénéfices qu'elle croira désirables d'obtenir, et exécuter ou exercer et se conformer à ces conditions, droits et bénéfices, et faire autoriser, enregistrer et reconnaître la compagnie dans tout autre pays et y désigner des personnes pour faire des actes et choses convenables, conformément aux lois de cet autre pays, pour représenter la compagnie et pour lui permettre d'exercer son industrie d'une manière effective ou poursuivre ses affaires dans ce dit pays; (*m*) Se fusionner ou s'associer ou conclure des conventions au sujet du partage des profits ou la fusion des intérêts ou autre, avec toutes personnes ou corporations engagées ou intéressées dans toute industries ou transaction semblable ou convenable; et acheter ou autrement acquérir ou garantir le paiement de toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toutes telles corporations ou de tout intérêt ou dividendes sur ces valeurs, et les vendre ou réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*n*) Vendre, arrenter ou autrement céder, la totalité ou une partie de l'entreprise de la compagnie et de ses biens et clientèle, pour la compensation que la compagnie jugera convenable, y compris les actions, débentures et autres valeurs de toute autre corporation, dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie, et distribuer entre ses actionnaires tous deniers, valeurs ou autre compensation ainsi reçue; (*o*) Distribuer en deniers ou en nature entre ses actionnaires tous biens de la compagnie;

(*p*) Faire toûtes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets de la compagnie ou s'y rattachant, ou pour accomplir les fins de la compagnie; (*q*) Promouvoir toute compagnie ou compagnies formées dans le but d'acquérir la totalité ou une partie des entreprises, biens, droits ou engagements de la présente compagnie, ou pour toute autre fin de nature à profiter à la présente compagnie; (*r*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, arrenter, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger ou autrement disposer, de tous biens-fonds, terrains, bâtiments ou autres propriétés ou droits nécessaires ou utiles pour exercer l'industrie de la compagnie; (*s*) Faire les choses ci-dessus comme principaux, agents, entrepreneurs, syndics ou autres, et par l'entremise de syndics ou agents ou autres et soit seuls ou conjointement avec d'autres; (*t*) Les pouvoirs conférés dans chacun des paragraphes de la présente charte ne seront d'aucune manière limités ou restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE REVERMERE LAND COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 22 mars 1912. - - - - Capital, $49,000.

Nombre des actions, 490.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Anthony Haig Sims, gentilhomme; Royal Lindsay Hamilton Ewing, agent; George Ross Haig Sims, courtier; Hope Castle Scott et Douglas Cowans, courtiers, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir, acheter, détenir, posséder, louer, entretenir, contrôler, gérer, exploiter, développer, vendre, transporter, arrenter, échanger, améliorer et autrement disposer de biens-fonds et immeubles et intérêts et droits en des immeubles et toutes sortes d'autres propriétés; faire le commerce général de biens-fonds, y compris l'entreprise d'enquêtes, évaluations, vente, échanges, baux, subdivisions et choses semblables; (*b*) Eriger et construire des maisons, bâtiments, ou faire des travaux de tous genres sur les terrains de la compagnie ou sur tous autres terrains; reconstruire, altérer ou embellir les bâtiments ou travaux qui y sont faits; subdiviser, améliorer ou développer des terrains dans un but de vente ou autrement, et convertir et approprier ces terrains en chemins, rues et autres facilités et faire et accomplir les choses légales et nécesasires pour les développer et améliorer; (*c*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou se charger de la totalité ou d'une partie de l'industrie, propriété ou engagements, de toute personne ou compagnie exerçant une industrie que la présente compagnie peut exercer ou en possession de propriété convenable aux fins de la présente compagnie; (*d*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou prendre les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie exerçant ou engagée, ou se proposant d'exercer ou entreprendre une industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, et les vendre, détenir, réémettre, avec ou sans garantie, ou en disposer autrement; (*e*) Emettre et répartir les actions acquittées, obligations ou débentures de la compagnie, en plein paiement ou en paiement partiel, de oute industrie, franchise, entreprise, propriété, droit, pouvoir, privilège, baux, licences ou contrats que la compagnie peut acquérir, et pour services rendus ou à rendre à

la compagnie en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissement le placement de toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie; (*f*) Vendre, louer, ou céder autrement les biens, droits, immunités et entreprises de la compagnie en totalité ou en partie pour la compensation que la compagnie jugera à propos, et spécialement pour des actions, débentures, obligations ou valeurs de toute autre compagnie; (*g*) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'exercer, ou de s'engager dans une entreprise ou transaction que la présente compagnie est autorisée à entreprendre ou exercer, ou toute industrie ou transaction capable d'être conduite de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie, et garantir les contrats, soit avec ou sans garantie, et prêter des deniers et autrement aider cette personne ou compagnie ou toute personne ou compagnie qui entreprendra de construire sur toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, ou d'améliorer telle propriété, et généralement aux personnes ou compagnies et aux termes et conditions que la compagnie jugera convenables, et en particulier aux locataires, constructeurs et entrepreneurs; (*h*) Garantir le paiement des deniers obtenus ou payables ou garantis par obligations, actions, contrats, hypothèques, charges, débentures, et autres valeurs detoute compagnie dont les objets sont en totalité ou en partie semblables à ceux de la présente compagnie; (*i*) Placer les deniers de la compagnie qui ne sont pas immédiatement requis, sur telles valeurs et d'en disposer de la manière qui sera décidée de temps en temps; (*j*) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en espèces, toute propriété de la compagnie; (*k*) Faire toutes les choses ci-dessus en qualité de principaux, agents, entrepreneurs ou fondés de pouvoirs; (*l*) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant; (*m*) Les pouvoirs accordés dans un paragraphe quelconque ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes d'aucun autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

Lettres patentes supplémentaires, émises le 22 mars 1912, à la

"BRONSDON'S, LIMITED".

A l'effet de porter le capital de la dite compagnie de $30,000 à la somme de $99,000, par l'addition de 690 actions de $100 chacune au capital actuel.

"THE PEACE RIVER VALLEY DEVELOPMENT AND COLONIZATION COMPANY, LIMITED".

Contstituée en corporation le 23 mars 1912. - - - - - Capital, $250,000.

Nombre des actions, 2,500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Francis Fisher, William Cleland Hamilton, Stewart Murray Battram et Bruce William Thomson, avocats; et Royal Buritt, agent d'immeuble, tous de Winnipeg, Man.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Winnipeg, Man.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement, et posséder, utiliser et améliorer des terrains, maisons de rapports, héritages et autres biens de toute description ou tenure, comprenant des terres à bois et permis de coupes de bois et baux, ou toute propriété ou intérêt dans cette propriété; vendre ou disposer de toute telle propriété ou intérêt par vente ou bail ou autrement, et généralement de commercer en terrains et intérêts en terrains, sous toute forme, y compris terres à bois et licences et baux de terres à bois, et faire les affaires d'une compagnie de terres; développer, subdiviser, améliorer et tracer n'importe quelle de ces terres, et la cultiver, planter et en faire une ferme de la même, et construire et maintenir des routes, ponts et autres communications sur cette terre, et ériger et construire des maisons, moulins, logements, manufactures, entrepôts, magasins, élévateurs et autres bâtisses de toute sorte nécessaire ou utiles à l'occupation ou à l'amélioration d'icelle, ou pour la commodité des colons y établis, ou des acheteurs ou loueurs d'icelle; agir comme compagnie de colonisation, et faire toutes les démarches pour y attirer des colons pour cultiver les terres de la compagnie, acquérir, maintenir, construire et opérer sur les terres de la compagnie ou des terres contrôlées par la compagnie, des jonctions, tramways et autres moyens de transport de marchandises, denrées et articles, soit appartenant à la compagnie ou non, ainsi que le fret et les passagers; (*b*) Faire des avances au moyen de prêts à tels colons, acheteurs ou tenanciers de toute partie des terres de la compagnie pour aider à la développer, ou pour fins de bâtir ou améliorer la dite terre, ou pour toutes autres fins incidentelles à l'occupation, développement et amélioration de telle propriété, et acquérir, prendre et détenir des hypothèques ou autres sécurités de toute sorte pour s'assurer le paiement de toute propriété ou des droits dont la compagnie aurait disposés, ou se procurer toutes dettes ou obligations à la compagnie de toute autre compagnie, personne, société ou corporation encourues en regard de quelqu'un des buts de [illegible] et vendre ou disposer de n'importe laquelle de ces sécurités; (*c*) Payer pour tous droits, propriétés ou chose acquis par ou pour services rendus à la compagnie, en actions payées, ou actions en partie payées du capital-actions de la compagnie, et émettre et allouer telles actions comme payées ou en partie payées, pour telles fins; (*d*) Ouvrir, chercher, commercer en mines et de travailler dessous ou dessus toute telle terre, pour n'importe quels minerais, minéraux, substances métalliques et produits que l'on pourrait y trouver, et acquérir, détenir, développer, vendre ou louer, et autrement disposer de, carrières et terres minières, mines, y compris mines de charbon et licences minérales, puits à huile et autres produits que l'on trouverait dans les carrières et terres minières, et faire telles choses nécessaires pour opérer telles mines ou travaux s'y rapportant; faire, construire, opérer et diriger des manufactures, concasseurs, machinerie, travaux, hangars à engins et autres constructions nécessaires ou convenables pour les affaires de la compagnie; bâtir, construire, acquérir et opérer des briqueteries, puits de sable, fours à chaux et autre usine pour le développement et la manufacture de tous produits de la terre, et de manufacturer et commercer en billots, bois de construction et tous produits de la forêt et en toutes sortes de matériaux de construction; (*e*) Construire, acquérir et opérer des travaux et usine pour la production de l'électricité, vapeur, pouvoir d'eau ou autre pouvoir ou force, et disposer et de commercer de tel pouvoir et force pour tout usage ou but pour lequel on pourrait l'adapter, et exercer tous les pouvoirs nécessaires ou utiles pour la transmission de tel pouvoir ou force pour ceux qui s'en serviront; pourvu que toutes les transmissions d'électricité, vapeur, pouvoir d'eau ou autre pouvoir ou force au-delà des terres de la compagnie soient sujettes aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*f*) Manufacturer, acheter ou autrement acquérir, et détenir, user, vendre, assigner, transférer, trafiquer et commercer en

marchandises, articles, denrées et propriété de toute classe et description, et de faire les affaires générales de marchands de toutes sortes de marchandises, magasins, biens mobiliers et effets pour les fins de la compagnie, ou pour le bénéfice de la compagnie; (*g*) Agir comme agent ou courtier dans les achat, vente, ou transport de marchandises, denrées ou articles en effectuant une assurance ou autrement pour les fins de la compagnie; (*h*) Tirer, faire, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, billets d'échange, connaissements et autres valeurs négociables ou transférables; (*i*) Acquérir ou entreprendre, soit comme continuation d'affaires ou autrement, le tout ou toute partie des affaires, usine, clientèle, privilèges, actif, passif ou entreprise de toute personne, société ou compagnie faisant toute affaire que cette compagnie est autorisée à faire, ou toute affaire similaire en tout ou en partie de cette compagnie, et payer pour les mêmes en argent, actions ou obligations de la compagnie ou autrement; (*j*) Entrer dans tout arrangement avec toutes autorités, gouvernementales, municipales ou autrement, qui paraîtraient utiles aux buts de la compagnie ou à l'un d'eux, et d'obtenir de telle autorité, tous droits, privilèges, concessions, secours ou subsides que la compagnie pourrait croire désirables d'obtenir, et de diriger, exercer et se conformer avec tels arrangements, droits, privilèges et concessions; (*k*) Demander à acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences ou concessions conférant l'usage de tout droit exclusif, non exclusif ou limité, tout secret ou autre renseignement qui pourrait paraître pouvoir être employé pour quelqu'un des buts de la compagnie, ou dont l'acquisition paraîtrait devoir bénéficier directement ou indirectement à la compagnie, et user, exercer, développer, vendre et accorder des licences dans ce but, ou autrement mettre en compte les propriétés, droit ou renseignement ainsi acquis; (*l*) Acquérir par achat, bail ou autrement, ou de souscrire ou émettre sur commission ou autrement, ou prendre les actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute compagnie avec laquelle la compagnie aurait des relations d'affaires, ou qui fait ou est engagée dans toute affaire que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou de toute affaire similaire, en tout ou en partie, ou de toute autre corporation ou corporations incorporées, ou de tout gouvernement, municipalité, cité, ville, village ou district d'école; et vendre, détenir, en disposer, en commercer et convertir telles actions, obligations, débentures et sécurités, et accepter les dites en paiement de toutes propriétés, droits ou intérêts vendus ou distribués par cette compagnie; (*m*) Entrer dans tout arrangement pour participer aux profits, union d'intérêts, co-opération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement, avec tout gouvernement, autorité municipale ou locale, ou avec toute personne u compagnie faisant, ou engagée dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou toute affaire ou transaction pouvant être dirigée à faire bénéficier directement ou indirectement cette compagnie, ou avec laquelle cette compagnie aurait des relations d'affaires, et garantir les contrats de, avec ou sans sécurités, et prêter de l'argent à, ou autrement aider, toute telle personne ou compagnie, ou toute personne ou compagnie entreprenant de bâtir sur ou améliorer toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et généralement à telles personnes ou compagnies et dans tels termes et conditions que la compagnie le jugera bon, et en particulier aux tenanciers, constructeurs et entrepreneurs; (*n*) S'assurer à ce que la compagnie soit enregistrée ou reconnue dans tout pays ou endroit étranger; (*o*) Vendre, louer ou autrement disposer, en entier, partie ou parties de l'entreprise et actif de la compagnie, en tout temps, ou de temps à autre, pour telle considération que la compagnie le jugera bon, et accepter en paiement, en tout ou en partie, ou par voie de sécurité pour l'argent d'achat ou de loyer, des hypothèques ou biens sur cela, ou les actions, obligations ou débentures de toute corporation ou toute autre forme de sécurité quelle qu'elle soit que la compagnie le jugera bon; et aussi vendre, disposer de et substituer toutes telles sécurités à tout ache-

teur ou substitut; (*p*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en gracieuseté ou espèces, toute propriété ou actif de la compagnie, y compris actions, obligations, débentures ou sécurités de toute autre compagnie; (*q*) Faire toute autre affaire quipourrait tre convenablement faite conjointement avec les buts ci-dessus, ou calculés devoir rehausser directement ou indirectement la valeur de, ou faciliter la réalisation de, ou de rendre profitable, toute propriété ou tous droits de la compagnie, et faire toutes telles autres choses qui pourraient, d'après le jugement de la compagnie, paraître être incidentelles ou utiles pour atteindre l'un des buts de la compagnie; (*r*) Tout pouvoir de tout paragraphe ci-dessus ne pourra être limité par référence à ou par conséquence de tout autre paragraphe ci-inscrit, ou par référence ou conséquence du nom de la compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"HAMPSTEAD REALTIES, LIMITED."

Constituée en corporation le 25 mars 1912. - - - - Capital, $300,000.

Nombre des actions, 3,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Arthur William Patrick Buchanan, C.R.; Thomas Sargent Owens, avocat; Jesse Folsom Johnson, capitaliste; Charles George Macartney et Edwin Claude Young, comptables, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement et employer, détenir et améliorer des terrains, logements, successions, immeubles et intérêts y attachés, et généralement de faire les affaires d'une compagnie de terrains, avec le pouvoir d'acheter, détenir, développer, améliorer, défricher, coloniser, cultiver, louer, engager, échanger, vendre et autrement commercer et disposer d'immeubles et terrains, soit cultivés ou non, et tout intérêt ou droit y attaché, et pour cette fin de payer et placer le capital en achetant, surveillant, défrichant, améliorant, développant et préparant pour l'occupation et la colonisation de tels terrains qu'il sera nécessaire pour les fins de la dite compagnie, et dans et sur ces terrains de faire, construire, ériger, bâtir et maintenir des routes, ponts et autres communications intérieures, maisons, moulins, fabriques, manufactures et autres bâtisses et travaux nécessaires ou utiles pour l'occupation ou l'amélioration de tels terrains, et d'opérer et y faire tous travaux ou perfectionnements; (*b*) Construire des maisons à logements et autres bâtisses sur tel immeuble ou de toute partie d'icelui; (*c*) Vendre, louer, transporter, échanger, disposer de ou autrement commercer avec tel immeuble ou de toute partie d'icelui, et développer, améliorer et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés (places) ou autrement; (*d*) Faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie de la propriété immobilière de la compagnie pour fins de bâtir ou autres améliorations; d'aider au moyen d'avances ou autrement dans la construction et maintenance de routes, rues, aqueducs, égouts et autres travaux ou amélioration qui pourraient rendre la propriété de la compagnie plus accessible et rehausseraient sa valeur; (*e*) Prendre et détenir des hypothèques, liens et dépôts pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou de tout argent dû à la compagnie par les acheteurs ou avancé par la compagnie aux acheteurs pour les fins de bâtir ou autres

améliorations; (*f*) Placer de l'argent en propriétés immobilières pour le bénéfice de toute personne ou corporation; entreprendre le soin et la gérance de placements ainsi faits et autres similaires, et garantir la sécurité des mêmes; (*g*) Acquérir et posséder des édifices à bureaux, maisons à appartements et tout ou toutes autres classes de bâtisses, et vendre ou louer les mêmes ou partie d'icelles, et agir comme gérants ou agents de telles bâtisses; (*h*) Agir comme agence ou association pour ou en faveur d'autres qui confient à la compagnie leur argent à prêter ou à placer, ou les deux, de tout argent confié à la compagnie pour placer, et dans le but d'assurer la compagnie contre les pertes, sur toute garantie ou obligation, ou toute avance faite par la compagnie; et recevoir et disposer de toute description d'actif ou de sécurité qui est transporté, engagé, hypothéqué, ou assigné ou déposé avec la compagnie en rapport avec telle garantie, obligation, avance ou placement; (*i*) Garantir tout placement fait par la compagnie comme agent ou autrement; (*j*) Faire toute autre affaire qui pourrait paraître à la compagnie être convenablement faite conjointement avec les affaires ou buts de la compagnie, ou calculée devoir rehausser la valeur ou rendre profitable toute propriété ou tout droit de la compagnie; (*k*) Acquérir par achat, bail, concession, échange ou tout autre titre légal, et détenir telle propriété mobilière et immobilière, qu'il sera jugé nécessaire et requis pour les fins des affaires de la compagnie, et payé pour la même en argent, actions non taxables, obligations ou autres sécurités de la compagnie, et disposer des dites propriétés; (*l*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et disposer d'actions, valeurs, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des buts similaires à ceux de cette compagnie ou faisant des affaires pouvant être de quelque profit à cette compagnie; (*m*) Emettre, remettre et allouer des valeurs payées, actions du capital-actions de la compagnie en paiement de toute affaire, franchise, entreprise, propriété, droits, baux, licences, patentes, contrats, immeuble, valeurs, actif et autres propriété ou droits que la compagnie pourrait légalement acquérir en vertu de ses pouvoirs; (*n*) Vendre ou autrement disposer de toute portion de l'immeuble ou autres propriétés possédés par la compagnie pour telles considérations et dans tels termes et conditions que la compagnie le jugera bon, et accepter de l'argent, actions, débentures, valeurs ou sécurités de toute compagnie en paiement ou partie de paiement pour cela; (*o*) Entrer dans tout arrangement pour participer aux profits, ou union d'intérêts avec toute personne ou compagnie faisant ou étant engagée dans ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurité de toute telle compagnie, et vendre, détenir, re-émettre avec ou sans garantie, ou autrement commercer avec les mêmes; (*p*) Assurer l'enregistrement et la reconnaissance de la compagnie dans tout pays étranger et désigner des personnes, selon les lois de tel pays étranger, pour représenter cette compagnie et accepter les services pour et en sa faveur de tout procès ou poursuite; (*q*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des buts similaires à ceux de cette compagnie; (*r*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces ou autrement selon qu'il sera résolu tout actif de la compagnie, particulièrement les actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute autre compagnie appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie a le pouvoir d'en disposer. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA BOND CORPORATION, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 mars 1912. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Glass Greenshields et Edgar Reginald Parkins, avocats; Shirley Greenshields Dixon, Ralph Erskine Allan et John Morton Montle, étudiants en droit, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Tenir une agence générale d'affaires financières et de courtage; souscrire, acheter, accepter, vendre, échanger, détenir ou autrement commercer en valeurs, obligations, débentures et autres sécurités de corporations municipales, industrielles, financières ou autres compagnies; faire des affaires d'assurance, courtiers, agents, inspecteurs et régleurs dans toutes leurs branches variées pour les fins susdites ou but; et contrôler, promouvoir, organiser, diriger ou développer toute corporation, compagnie ou syndicat; (*b*) Entrer dans des arangements pour participer aux profits, union ou coopération avec toute personne, maison, association ou corporation engagée ou sur le point de s'engager, ou faisant toute affaire ou transaction commerciale, financière ou autre; (c) Agir comme agents et courtiers pour le placement, prêt, paiement, transmission et perception d'argent, le transfert et l'enregistrement d'actions, débentures, actions ou autres sécurités, et accepter, exécuter et remplir toute commission confiée à la compagnie par toute personne, corporation ou cour de loi, et prendre, détenir, transférer et transporter toute propriété immobilière ou personnelle, qui pourrait être accordée, transportée ou confiée à cette compagnie, avec son assentiment sur tel dépôt; (*d*) Faire application pour, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences, concessions, etc., conférant tout droit à employer, exclusif, non exclusif ou limité, ou tout secret ou autre renseignement sur toute invention, et mettre en compte, vendre, louer ou autrement commercer de telles patentes, licences ou concessions; (*e*) Emettre et distribuer comme actions entièrement payées de la compagnie ci-incorporée, en paiement ou partie de paiement de toutes affaires, franchises, entreprises, propriétés, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licences, contrat, immeuble, valeurs, obligations et débentures ou autres propriétés ou droits qu'elle pourrait légalement acquérir en vertu des pouvoirs ici accordés; (*f*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en gracieuseté, toute propriété de la compagnie, et en particulier des actions, débentures ou sécurités dans d'autres compagnies appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie aurait le pouvoir d'en disposer, et faire tous les actes et exercer tous pouvoirs, ainsi que faire toute affaire incidentelle pour bien accomplir ou atteindre les buts pour lesquels cette compagnie a été incorporée; (*g*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et vendre ou autrement en disposer de tel immeuble qu'il sera nécessaire pour les fins des affaires de la compagnie, et construire et ériger des bâtisses sur cette propriété. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout Canada et ailleurs.

"CENTRAL ESTATES, LIMITED".

Constituée en corporation le 26 mars 1912. - - - - Capital, $50,000.

Nombre des actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Margolese, Samuel Tritt et John Whelan, avocats; Joseph Franklin, agent; et Marcel Marcus, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Louis Margolese, Samuel Tritt et Joseph Franklin.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, prendre en bail ou en échange ou autrement acquérir tous terrains et édifices de tout immeuble ou intérêt y attaché ou tous droits se rapportant à tels terrains et édifices; faire en entier ou en partie, les affaires suivantes de: constructeurs et entrepreneurs, décorateurs, marchands et commerçants en pierre, sable, chaux, briques, bois de construction, ferronnerie et autres articles de constructions, fabricants de briques, tuiles, de terra cotta et agents de maisons; (*b*) Développer et mettre en compte tout terrain acquis par ou dans lequel la compagnie est intéressée, et en particulier en traçant et préparant le même pour fins de construction, bâtir, changer, décorer, maintenir, fournir, garnir et améliorer les bâtisses, et en plantant, pavant, égoutant, établir en ferme, cultivant, louant ou construisant, et en avançant de l'argent et entrant en arrangements de toutes sortes, avec les constructeurs, tenanciers et autres; (*c*) Prêter de l'argent avec ou sans garantie aux personnes entreprenant de bâtir ou d'améliorer toute propriété dans laquelle la compagnie est intéressée, et aux tenanciers, constructeurs et entrepreneurs; (*d*) Acheter pour placer ou revendre, et trafiquer en terrains, maisons et autres propriétés de toute tenure ou tout intérêt ci-dessous, et créer, vendre et généralement commercer en, trafiquer par voie de vente, bail, échange ou autrement en terrains et propriétés de maison; (*e*) Agir comme agents pour placement et pour l'achat, vente et amélioration, développement et gérance de propriété immobilière; (*f*) Entrer dans tout arrangement pour participer aux profits, union d'intérêt, coopération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie faisant ou étant engagée dans, ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou toute affaire ou transaction pouvant être dirigée de façon à faire bénéficier directement ou indirectement cette compagnie, nonobstant la section 44 de la Loi des Compagnies; (*h*) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échange et autres valeurs négociables ou transférables. Les opérations de la compagnie devant se faire dans toute la Puissance du Canada et ailleurs.

"COLONIAL REALTY, LIMITED."

Constituée en corporation le 26 mars 1912. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 20,000.—Montant de l'action, $5.

Membres de la corporation:—Alexander Ernest Bannerman, agent d'immeubles; Francis Patrick Quinn, médecin; Frank Edwin O'Doherty, comptable; George Fullerton Perley, vendeur; et Frederick George Sims, pelletier, tous d'Ottawa, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Alexander Ernest Bannerman, Francis Patrich Quinn et Frank Edwin O'Doherty.

Siège social:—Ville d'Ottawa, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acheter, louer, prendre en échange ou autrement acquérir des terrains ou les intérêts y attachés, ensemble avec toutes bâtisses ou constructions qui pourraient se trouver sur les dits terrains, ou toute partie d'eux, et vendre, louer, échanger ou autrement en disposer de tout ou de toute portion des terrains ou des intérêts y attachés, et toutes ou toute des bâtisses ou constructions qui y sont maintenant ou qui plus tard pourraient y être érigées et de prendre telle sécurité pour cela qu'il sera jugé nécessaire; (*b*) Acquérir, détenir, vendre ou autrement en disposer des débentures et obligations, droits de baux et baux sur les immeubles, propriétés de terrains ou de bâtisses, et agir comme agents pour la vente, achat, acquisition ou disposition des dits; (*c*) Construire et ériger des bâtisses, tracer des rues, boulevards, parcs et terrains d'amusement, construire des utilités publiques sur ces terrains et faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou tenanciers de toute partie de la propriété de la compagnie pour les fins de construction ou autres améliorations; (*d*) Acquérir par achat ou autrement et détenir, vendre ou autrement en disposer, ou opérer et développer tous ou toutes sortes d'immeubles, terrains ou autres propriétés, limites à bois, concessions de pulpe ou terrains miniers, et de commercer dans les produits des dits tels terrains ou propriétés de toute façon qu'il sera jugé dans l'intérêt de la compagnie; (*e*) Emettre et distribuer, comme actions entièrement payées de la compagnie ici incorporée, en paiement ou partie de paiement de toute affaire, franchise, entreprise, propriété, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licence, contrat, immeuble, actions, obligations, débentures et autres propriétés ou droits que l'on pourrait légalement acquérir en vertu des pouvoirs ici accordés; (*f*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en gracieuseté, toute propriété de la compagnie, et en particulier, toutes actions, débentures ou sécurités dans d'autres compagnies appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie aurait le pouvoir d'en disposer, et faire tous les actes, et exercer tous les pouvoirs et faire toute affaire incidentelle pour le bon accomplissement des buts pour lesquels la compagnie est incorporée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"MONTREAL DEBENTURE CORPORATION, LIMITED."

Constituée en corporation le 26 mars 1912. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Waldo Whittier Skinner, George Gordon Hyde et William Gilbert Pugsley, avocats; George Williamson, étudiant en loi; et Ronald Cameron, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les membres de la dite corporation.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires d'agents financiers et courtiers, agents d'assurance, souscripteurs d'émissions d'actions, obligations, débentures ou autres sécurités, promoteurs et commerçants en actions, terrains et autres sécu-

rités; (*b*) Souscrire pour, conditionnellement ou sans condition, soussigner, émettre sur commission ou autrement prendre, détenir, commercer en et convertir les valeurs, actions et sécurités de toutes sortes, et entrer en société ou dans tout arrangement pour participer aux profits, union d'intérêt, concessions réciproques ou co-opération avec toute personne, société ou compagnie, et de promouvoir et aider à promouvoir, et constituer, former ou organiser des compagnies, syndicats ou sociétés de toutes sortes, dans le but d'acquérir toute propriété et entreprise, tout passif de cette ou de toute autre compagnie, ou d'avancer directement ou indirectement les buts ci-décrits, ou pour toute autre fin que cette compagnie croira utile; (*c*) Acheter, vendre, améliorer, gérer, louer, mettre en compte, en disposer et commercer en terrains, mines, plantations, fabriques, établissements industriels, marchandises et autres propriétés et par rapport aux terrains, d'y développer leurs ressources en défrichant, canalisant, plantant, construisant ou améliorant, minant, colonisant et bâtissant des travaux publics et commodités, et généralement de faire toute affaire, manufacture ou autre, qui pourrait être convenablement dirigée conjointement avec tout but de la compagnie; (*d*) Acheter ou autrement acquérir et détenir, vendre, en disposer ou autrement commercer en propriétés personnelles ou immobilières et droits de toutes sortes, et en particulier de terrains, bâtisses, successions, contrats, concessions, franchises, annuités, licences, sécurités, polices, livres de dettes et tout intérêt dans une propriété immobilière ou personnelle, toutes réclamations contre telle propriété, ou contre toute personne ou compagnie, et de faire toute affaire, intérêt ou entreprise ainsi acquis, et pribilèges et choses en action de toutes sortes; (*e*) Demander à acheter ou autrement acquérir tous brevets d'inventions, patentes, licences, concession, etc., ou tout secret ou autre renseignement sur toute invention qui pourrait être employée pour tout but de la compagnie, ou dont l'acquisition pourrait être directement ou indirectement de quelque bénéfice à la compagnie, et employer, exercer, développer, ou accorder des licences sous ce ainsi acquis; (*f*) Acquérir et détenir ou autrement commercer avec toutes acrapport, ou autrement mettre en compte les propriétés, droits ou renseignement tions, obligations, débentures, valeurs, écrits ou sécurités de tout gouvernement, état, puissance, suzeraineté ou autorité suprême, municipale, locale ou autre, et toutes obligations, débentures, actions, valeurs ou sécurités de toute compagnie établie pour les fins de tout chemin de fer, tramway, gaz, eau, dock, téléphone, télégraphe, lumière électrique, industrie ou autre entreprise; (*g*) Acquérir tous tels placements que susdits par souscription originelle, soumission, participation en syndicats ou autrement, et soit entièrement payées ou non, et faire les paiement sur appel, ou en avance d'appel ou autrement, et soussigner et souscrire pour les mêmes, conditionnellement ou sans conditions, et soit en vue de placement ou pour revendre ou autrement, et varier les placements de la compagnie, et généralement vendre, échanger ou autrement en disposer de, commercer avec et mettre en compte tout ce qui compose l'actif de la compagnie; (*h*) Faire des avances sur tous les placements susdits, donner toute garantie en rapports de tous tels placements émis par ou acquis au moyen de ou de toute compagnie ou autrement; (*i*) Tirer, faire, accepter, endosser, émettre, acheter, vendre, et autrement commercer avec les billets promissoires, billets d'échange, lettres de crédit, certificats, notes circulaires, et autres valeurs mercantiles et documents et sécurités négociables ou transférables ; (j) Offrir en souscription publique toutes actions ou valeurs dans le capital de, ou obligations ou débenture ou autres sécurités de, ou autrement d'établir ou promouvoir, ou concourir à l'établissement ou à promouvoir toute compagnie, association, entreprise ou corps public ou privé; (*k*) Garantir le paiement des dividendes ou intérêts sur hypothèques, obligations, valeurs, actions, débentures ou autres sécurités émises par ou tout autre contrat ou obligation de toute compagnie, association, entreprise ou de tout corps public ou privé, et généralement transiger toutes sortes d'affaires de garantie; (*l*) Ac-

quérir et entreprendre le tout ou partie des affaires, propriété et passif de toute personne ou compagnie, faisant toute affaire que la compagnie est autorisée à faire, ou possédant une propriété convenable pour les fins de cette compagnie; (*m*) Agir généralement comme agents ou procureurs pour la transaction des affaires, gérance de successions, placement et perception d'argent, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, billets, notes et autres sécurités, agir comme agents pour les fins d'enregistrer, émettre et contresigner les transferts et certificats de valeurs, actions, obligations, débentures ou autres sécurités de toute corporation, association ou municipalité, ou toute institution industrielle, et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement à cette fin; (*n*) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement de toute partie des actions du capital de la compagnie; ou toutes débentures, obligations ou autres sécurités de la compagnie; ou dans ou à propos de la formation ou l'avancement de la compagnie ou de la direction de ses affaires; (*o*) Employer des experts pour enquêter et examiner la condition, l'avenir, valeur, caractère et circonstances de toutes maisons d'affaires et entreprises et généralement de tout actif, propriété ou droits; (*p*) Constituer tout fidei-commis avec en vue d'émettre des valeurs préférées et déférées ou toutes autres valeurs spéciales qui y sont basées ou représentant toutes actions, valeurs ou autre actif, spécialement propriétés pour les fins de tels fidéi-commis, et d'arranger et régler, et, si on le croit bon, entreprendre et exécuter tous tels fidéi-commis, et émettre, en disposer ou détenir toutes telles valeurs préférées, déférées ou autres valeurs spéciales ou sécurités; (*q*) Donner toute garantie en rapport à toutes hypothèques, obligations, débentures, actions, valeurs, écrits, prêts, placements et sécurités, soit faits, effectués ou acquis au moyen de l'agence de la compagnie ou autrement, et généralement garantir ou devenir sûreté pour l'accomplissement de tous contrats et obligations; (*r*) Vendre ou autrement en disposer de la propriété et entreprises de la compagnie de toute partie d'elles pour telle considération que la compagnie le jugera bon; et en particulier pour les actions, débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie; (*s*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant en tout ou en partie des buts similaires à ceux de cette compagnie. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CANADA AUTOMATIC CHAIN COMPANY, LIMITED"

Constituée en corporation le 27 mars 1912. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Andrew Ross McMaster, C.R.; et William John Stephen McMaster, marchand, tous deux de Westmount, Qué.; Talbot Mercer Papineau, avocat; et Minnie Bradley, secrétaire, tous deux de Montréal, Qué.; et Gertrude Harriett Flawn, secrétaire, d'Outremont, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire les affaires de manufacturiers et commerçants de toutes sortes de chaînes, maillons et autres articles formés de mailles, ou dans lesquels les mailles forment une partie de la manufacture; bijouterie et articles de fantaisie de toutes sortes; (*b*) Manufacturer et vendre toute sorte de machinerie

automatique; acheter, vendre et commercer en articles, denrées et marchandises de la sorte et similaires qui sont généralement commencées par des personnes dirigeant un commerce de bijouterie et d'articles de fantaisie; (*c*) Manufacturer pour son propre usage et pour la distribution aux autres de chauffage et pouvoir électrique, pourvu toutefois que les droits de le faire ainsi lorsqu'ils sont exercés en dehors de la propriété de la compagnie soient sujets à tous les règlements et lois provinciaux et municipaux; (*d*) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement en disposer d'actions, obligations, débentures ou autres sécurités dans toute autre corporation, nonobstant les clauses de la section 44 de la Loi des Compagnies; (*e*) Faire toute affaire, soit manufacturer ou autrement qui pourrait paraître à la compagnie pouvoir être faite convenablement et conjointement avec les affaires ou buts de la compagnie, et utile pour permettre à la compagnie de diriger profitablement ses entreprises; (*f*) Demander, obtenir, enregistrer, achter, louer ou autrement acquérir, enregistrer, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, posséder, employer, opérer, introduire et vendre, ou accorder une licence en rapport avec toutes patentes, assigner ou autrement en disposer de toute et toutes marques de commerce, formules procédés secrets, marques distinctives et toutes inventions, perfectionnements et procédés employés en rapport avec, ou procurés en vertu de lettres patentes ou autrement au Canada ou dans tout autre pays que la compagnie croirait devoir, directement ou indirectement, être de quelque bénéfice à tout but de ses affaires ; (*g*) Acheter ou autrement acquérir, entreprendre et assumer tout ou toute partie de l'actif, propriété d'affaires, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute personne, société ou compagnie faisant toute affaire que la compagnie est autorisée à faire, ou toute affaire similaire à elle, ou possédant toute propriété soit immobilière ou personnelle convenable pour les fins des affaires de la compagnie, et émettre en paiement ou partie de paiement pour toute propriété, droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toute garantie des obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capital-actions de la compagnie soit souscrites ou non comme entièrement payées et non taxables; (*h*) Aider et assister à prélever de l'argent, et aider au moyen de bonis, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute corporation dans le capital-actions de laquelle la compagnie détient des actions, ou avec laquelle elle pourrait avoir des relations d'affaires, et agir comme employés, agents ou gérants de toute telle corporation, et garantir la complétion des contrats par toute telle compagnie, ou par toute compagnie ou personne avec laquelle la compagnie pourait être en relations d'affaires; (*i*) Entrer en société ou autre arrangement pour participer aux profits, union d'intérêts, coopération, risques conjoints, concessions réciproques ou autrement avec toute personne ou compagnie maintenant ou après faisant ou étant engagée dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager; (*j*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des buts similaires à ceux de la compagnie, ou qui a été organisée pour faire un commerce avec lequel les affaires de la compagnie pourraient convenablement se faire conjointement; (*k*) Louer, vendre ou autrement en disposer de la propriété et de l'actif de la compagnie ou de toute partie pour telle considération que la compagnie le jugera bon, y compris actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie; (*l*) Acquérir toute propriété immobilière où personnelle, y compris patentes, inventions, formules, procédés secrets et autres choses pareilles pour des actions ou obligations de la compagnie; (*m*) Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et faire toutes affaires incidentels à la bonne direction des fins pour lesquelles la compagnie est incorporée et nécessaires ou utiles pour permettre à la compagnie de faire profitablement ses entreprises; (n) Etablir et supporter ou aider dans l'établissement et support d'associations, institutions, fonds, fidéi-

commis et commodités calculés devoir bénéficier aux employés ou ex-employés de la compagnie, ou des dépendants ou parents de telles personnes, et accorder des pensions et alocations, et faire des paiements pour assurance et souscrire ou garantir de l'argent pour des fins charitables ou de bienfaisance, ou pour toute exposition, ou pour tout but public, général ou utile; (o) Faire toutes ou toutes les choses ci-dessus comme principaux, agents ou procureurs. Les opérations de la compagnie devant se faire dans tout Canada et ailleurs.

"GUARANTY TRUST COMPANY, LIMITED".

Constituée en corporation le 27 mars 1912. - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Conelius McGee et John Edward Ward, commis; Allen Gerenish Macdonald, gérant; Archibald Woods, comptable; et Katherine Casey, sténographe, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Accepter, remplir et exécuter tout fidéi-commis confié à la compagnie par toute personne ou personnes ou par toute corporation ou toute cour de loi dans tels termes qu'il pourra être agréés et que la cour pourra approuver, et prendre, recevoir, détenir et transporter tout actif et propriété immobilière et personnelle, qui pourrait être accordée, confiée ou transportée à la compagnie, avec son assentissement, sur tel ou tels fidéi commis; (*b*) Agir comme fidéicommissaires par rapport à toutes débentures, obligations, hypothèques ou autres sécurités, émises selon la loi de toute corporation, municipale ou autre; détenir une propriété hypothéquée ou engagée, assurer le paiement de telles débentures, obligations, hypothèques ou autres sécurités, et commercer avec telle propriété en concordance avec les instruments créant les mêmes; (*c*) Acheter ou autrement acquérir, détenir et vendre, ou autrement en disposer de propriétés, mobilières ou immobilières, et agir comme courtiers en achetant ou vendant les mêmes; (*d*) Agir comme agents et courtiers en arrangeant, contractant pour ou autrement procurant des contrats d'assurance pour les clients et autres ayant des affaires avec la compagnie; (*e*) Placer les fonds du capital ou la réserve de la compagnie en actions, débentures, obligations ou autres sécurités de d'autres compagnies; (*f*) Promouvoir, organiser, diriger, développer, ou aider à promouvoir, organiser, diriger ou développer tous corporation, compagnie, syndicat, entreprise, et faire tous les actes nécessaires ou incidentels pour cela; (*g*) Agir comme agents et courtiers pour le placement, maniement, prêt, paiement, transmission et perception de l'argent; (*h*) Enquêter, examiner, auditer et faire rapport des livres, état de comptes, perpectives, affaires commerciales et condition de toute personne, société ou corporation, et enquêter, examiner et faire rapport sur les titres et la valeur des propriétés, mobilières ou personnelles, privées ou publiques; ou sur la légalité de toute émission d'obligations, débentures ou autres sécurités de toute corporation, ou sur les circonstances de toute maison d'affaires ou d'entreprise et généralement de tout actif, propriété de droits; (*i*) Agir comme agents ou procureurs pour la trasaction de toute affaire, la gérance d'immeubles, la vente de propriétés, le placement et la perception de l'argent, loyers, intérêts, dividendes, hypo-

thèques, obligations, billets, notes et autres sécurités; (*j*) Accepter et tenir l'emploi et remplir les devoirs de revenus, fidéicommissaires, substituts, fidéicommaires pour le bénéfice de créanciers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs et curateurs d'immeubles insolvables, et administrer, gérer, clore et conclure les affaires d'immeubles, personnes, sociétés, associations ou corps incorporés, et faire tous tels actes incidentels qui sont nécessaires pour telles fins; (*k*) Agir comme agents pour les fins d'enregistrement, émettre et contresigner les transferts et certificats de valeurs, obligations, débentures ou autres sécurités de toute association ou corporation, municipale ou autre, et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement en rapport avec cela dans tels termes qui seront agréés et garantir le paiement de toutes débentures, actions, obligations pour, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, licences, concessions, etc., conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité d'employer tout secret ou autre rernseignement sur toute invention et mettre en compte, vendre, louer ou autrement commercer avec telles patentes, licences ou concessions; (*m*) Vendre, louer ou autrement en disposer de la propriété ou entreprise de la compagnie ou de toute partie d'elle pour telle considération que la compagnie le jugera bon, et en particulier pour actions, débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie; (*n*) Entrer dans tout arrangement pour participer aux profits ou union d'intérêts avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée, ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et prendre ou autrement acquérir des actions et sécurités de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantir ou autrement commercer dans les mêmes; (*o*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en graciauseté, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou sécurités en d'autres compagnies appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie aurait le pouvoir d'en disposer, et faire tous actes et exercer tout pouvoir de faire toute affaire incidentelle pour le bon accomplissement des buts pour lesquels la compagnie est incorporée; (*p*) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des buts similaires en tout ou en partie à ceux de cette compagnie; (*q*) Acheter, louer ou autrement acquérir toute affaire similaire comme buts à toute affaire de celles de cette compagnie et payer pour la même en actions entièrement payées de la compagnie; (*r*) Faire tous les actes nécessaires pour l'entreprise, la direction ou la complétion de toute affaire que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et pour tous services, devoirs et fidéicommis, taxer, percevoir et recevoir toute rémunération, légale et coûts usuels, frais et dépenses; (*n*) Aucun pouvoir accordé ici ne sera limité ou restreint par l'application ou l'interprétation de tout autre pouvoir ainsi accordé. Les opérations de la compagnie devant se faire par tout le Canada et ailleurs.

"TRANSCONTINENTAL REALTY COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 mars 1912. - - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Charles Glass Greenshield et Edgar Reginald Parkins, avocats; Shirley Greenshields Dixon, Ralph Erskine Allen et John Morton Montle, étudiants en loi, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et posséder des propriétés et immeubles; (*b*) Faire, bâtir et construire, tout et tous travaux publics et privés, édifices, entreprises et opérations, maisons à logements, fabriques, ateliers et autres bâtisses; (*c*) Vendre, louer, transporter, échanger et en disposer, ou autrement commercer avec telle propriété et bâtisses ou de toute partie d'elles, et développer, améliorer, exploiter et tracer toute telle propriété en rues, ruelles, carrés, lots ou autrement; (*d*) Aider dans la construction et le maintient, ou construire des ruelles, routes, rues, aqueducs ou autres travaux et améliorations devant rendre la propriété de la compagnie plus accessible et profitable; (*e*) Acheter, acquérir, détenir, transférer, vendre et en disposer d'actions, valeurs, débentures, obligations ou autres sécurités dans toute autre compagnie ayant des buts de toute manière similaires à ceux de cette compagnie, nonobstant les clauses de la section 44 de la dite Loi; (*f*) Vendre ou autrement en disposer de l'entreprise de la compagnie ou de toute partie d'elle, en tels termes et conditions que la compagnie le jugera bon, et accepter comme paiement ou partie de paiement d'icelle, des actions, obligations, valeurs ou autres sécurités de toute compagnie; (*g*) Acquérir, détenir, vendre et en disposer de toute affaire, franchise, entreprise, droits, privilèges, baux, contrats, actif et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir, et payer pour les mêmes, tout ou en partie en argent ou en valeurs, obligations ou autres sécurités de la compagnie, comme entièrement payées et non-taxables à toute personne, société ou corporation, en paiement de toutes affaires, franchises, entreprises, propriétés, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, valeurs, actif ou autres droits que la compagnie peut acquérir; (*h*) Ouvrir, développer et opérer des carrières et autres travaux d'une nature similaire sur la propriété de la compagnie; (*i*) Acheter du pouvoir électrique, et vendre et distribuer le même pour fin d'éclairage, manufacture ou autre en rapport avec toute partie des affaires de la compagnie; (*j*) Agir comme agents généraux, mandataires, agents d'immeubles et d'assurance, et en général faire tout ou tous actes qu'il sera nécessaire pour le progrès des affaires de la compagnie et l'accomplissement de ses entreprises. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"THE UPPER LACHINE ROAD AND NOTRE DAME DE GRACES LAND COMPANY, LIMITED."

Constituée en corporation le 27 mars 1912. - - - - Capital, $200,000.

Nombre des actions, 2,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Georges Chaussé, constructeur; Henri Paquin, épicier; Joseph Antoine Hilaire Hébert, notaire; Louis Joseph Labrosse, agent; et Gédéon Bourdeau, comptable, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Cité de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Commercer en immeubles généralement soit comme principaux ou comme agents, et agir comme courtiers, agents, percepteurs et gérants d'immeubles, en commerçant avec les immeubles; (*b*) Acquérir par achat, bail, échange ou autrement, des terrains et lots de terrain, et acquérir par achat, bail, échange ou autrement, et bâtir, construire, améliorer et réparer des maisons, magasins, entrepôts, moulins, fabriques, hôtels, théâtres et bâtisses en géné-

ral, usines, outils et machines, droits et privilèges, et en général toutes sortes de denrées et propriétés mobilières ou immobilières, et payer pour les mêmes en argent, actions, obligations ou autrement, et vendre, louer, en disposer et commercer des mêmes de quelque manière que ce soit; et pour telles fins agir comme ingénieurs, architectes, constructeurs, manufacturiers et mécaniciens; (*c*) Acquérir, établir, posséder et exploiter des moyens mécaniques et naturels de produire du pouvoir, gaz, électricité et autres manières d'éclairage, et employer, vendre, louer et en disposer des mêmes de toute manière, et construire des tunnels à être employés pour la transmission du pouvoir, éclairage et chauffage d'une bâtisse à une autre; pourvu néanmoins, que toute vente ou distribution de pouvoir, gaz et électricité au-delà des terrains de la compagnie soit sujette aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (*d*) Détenir ou acquérir, souscrire pour, vendre, substituer, transférer ou en disposer d'actions du capital-actions, débentures, obligations ou autres évidences d'insolvabilité créées ou émises par d'autres corporations, sociétés ou personnes et exercer tous les droits et privilèges de propriétaire, y compris le droit de vote y afférant, nonobstant les clauses de la section 44 de la dite Loi, et payer pour les mêmes en argent, actions ou obligations de cette compagnie ou autrement, et placer de l'argent sur hypothèques ou autres sécurités; (*e*) Acquérir la clientèle, droits, propriété et actif de toutes sortes, et entreprendre le tout ou partie du passif, ou prendre en bail et continuer les affaires de toute personne, société ou corporation faisant des affaires en tout ou partie similaires à celles de cette, et payer pour les mêmes en argent, actions ou obligations de cette compagnie ou autrement; (*f*) Entrer dans tout accord pour participer aux profits, union d'intérêts, co-opération, risques conjoints, concession réciproque ou de s'amalgamer avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée dans, ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction pouvant être dirigée pour pouvoir bénéficier directement ou indirectement à la compagnie; (*g*) Vendre ou autrement en disposer des droits, entreprises et propriétés de la compagnie, en tout ou en partie de quelque manière que ce soit, et recevoir en paiement, argent ou actions, obligations ou autres valeurs ou débentures créées par d'autres corporations, avec tous les droits et privilèges de propriétaires y compris le droit de vote y afférant; (*h*) Rémunérer par des actions payées de cette compagnie, obligations ou autrement, toute personne ou compagnie pour services rendus ou à être rendus en plaçant toute partie des actions du capital de la compagnie, ou obligations, débentures ou autres sécurités de la compagnie, ou dans ou à propos de la formation de la compagnie ou de la direction de ses opérations. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"ATLAS SECURITIES, LIMITED."

Constituée en corporation le 28 mars 1912 - - - Capital, $50,000.

Nombre d'actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—John Burpee Kinghorn, sous-gérant; Charles Albert Springings, comptable; Francis Joseph Laverty, avocat; et Louis Phillippe Marchand, étudiant en droit, tous de Montréal, Qué.; et John Wesley Blair, avocat, de Westmount, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Westmount, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Souscrire, assurer, acheter ou autrement acquérir et détenir soit comme principaux ou agents et absolument comme propriétaires ou par voie de sécurité collatérale, et posséder, vendre échanger, voter ou autrement commercer en actions, obligations, débentures et autres sécurités de toute corporation ou compagnie municipale, industrielle ou financière, nonobstant les clauses de la section 44 de la Loi des compagnies; (*b*) Promouvoir, organiser, diriger ou développer, ou aider à promouvoir, organiser, diriger ou développer toute corporation compagnie, syndicat ou entreprise et faire tous les actes nécessaires ou incidentels pour cela; (*c*) Agir comme agents et courtiers pour le placement de l'argent; (*d*) Accepter, remplir et exécuter tout fidéicommis confié à la compagnie par toute ou toutes personnes ou par toute corporation ou toute cour de loi en tels termes qu'il sera agréés et que la cour approuvera, et prendre, recevoir, détenir et transporter tout actif et propriété, immobilière et personnel qui seront accordés, confiés ou transportés à la compagnie avec son assentiment sur tel ou tels fidéicommis; (*e*) Agir comme fidéicommissaires relativement à toutes débentures, obligations, hypothèques ou autres sécurités émises par toute corporation, municipale ou autre, et détenir une propriété hypothèquée ou engagée pour assurer le paiement de telles débentures, obligations, hypothèques ou autres sécurités et commercer avec tel propriété en concordance avec les instruments créant ce fidéi-commis; (*f*) Acheter ou autrement acquérir, et détenir, vendre ou autrement en disposer de propriétés immobilières ou personnelles ou mobilières, et payer pour les mêmes en actions ou autres sécurités de la compagnie ou autrement; (*g*) Enquêter, examiner, auditer et faire rapport des des livres, états de comptes, perspectives, affaires et condition de toute personne, société ou corporation, et enquêter, examiner et faire rapport sur les titres, et la valeur des propriétés immobilières ou personnelles, publiques ou privées, ou sur la légalité de toute émission d'obligations, débentures ou autres sécurités de toute corporation, ou sur les circonstances de toute maison de commerce ou d'entreprise, et généralement de tout actif, propriété ou droit; (*h*) Agir comme agents ou procureurs pour la gérance d'immeubles, la vente de propriétés, le placement et la perception de l'argent, loyers, intérêts, dividendes, hypothèques, obligations, billets, notes et autres sécurités; (*i*) Accepter et tenir l'emploi et remplir tous les devoirs de receveurs, fidéi-commissaires, substituts, fidéi-commissaires pour le bénéfice des créanciers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs et curateurs d'immeubles insolvables, et administrer, gérer, clore et conclure toute affaire d'immeubles, de personnes, sociétés, associations ou corps incorporés, et faire tous les actes incidentels qui sont nécessaires pour telles fins; (*j*) Agir comme agents pour les fins d'enregistrement, émettre et contresigner les transferts et certificats de valeurs, obligations, débentures et autres sécurités de toute association ou corporation, municipale ou autre, et recevoir et gérer tout fonds d'amortissement y ayant rapport dans tels termes qu'il sera agréé, et garantir le paiement de toutes débentures, valeurs, obligations ou autres sécurités de toute autre compagnie; (*k*) Vendre, louer ou autrement en disposer de toute propriété ou entreprise, ou de toute partie, pour telles considérations que la compagnie le jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures, obligations ou sécurités de toute autre compagnie; (*l*) Entrer dans tout accord pour participer aux profits ou union d'intérêts avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée dans, ou sur le point de faire ou de s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et prendre ou autrement acquérir les actions et sécurités de toute telle compagnie, et vendre, détenir, réémettre avec ou sans garantie, ou autrement commercer avec les mêmes; (*m*) Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en gracieuseté, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, débentures ou sécurités dans d'autres compagnies appartenant à la compagnie, ou dont la compagnie a

le pouvoir d'en disposer, et faire tous les actes et exercer tous pouvoirs de faire toute affaire incidentelle pour le bon accomplissement des buts pour lesquels la compagnie est incorporée; (*n*) S'amalgamer à toute autre compagnie ayant en tout ou en partie des buts similaires à ceux de cette compagnie; (*o*) Acheter, louer ou autrement acquérir toute affaire de nature similaires aux affaires de la compagnie; (*p*) Faire tous les actes nécessaires pour l'entreprise, la direction ou la complétion de toute affaire que la compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et pour tous services, devoirs et fidéicommis de taxer, percevoir et recevoir toute rémunération équitable, légale, ordinaire et coûts usuels, frais et dépenses; (*q*) S'assurer à ce que la compagnie soit enregistrée, licenciée ou autrement reconnue dans tout pays étranger, et désigner et y nommer des personnes comme procureurs ou représentants de cette compagnie, avec pleins pouvoirs de représenter cette compagnie dans toutes les matières se rapportant aux loi de ce pays étranger, et accepter les services pour et en faveur de cette compagnie dans tout procès, ou poursuite; (*r*) L'interprétation de tout paragraphe ci-inclus ne sera pas limitée ou restreinte par conséquence de ou référence à tout autre paragraphe ci-inclus. Les opérations de la compagnie devant se faire dans toute la Puissance du Canada et ailleurs.

"WEISGLASS, LIMITED."

Constituée en corporation le 29 mars 1912. - - - - - - - Capital, $100,000.

Nombre des actions, 1,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Margolese, John Whelan et Samuel Tritt, avocats; Joseph Franklin, agent; et Marcel Marcus, étudiant, tous de Montréal, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Louis Margolese, John Whelan et Samuel Tritt.

Siège social:—Ville de Montréal, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Faire le commerce de manufacturiers et commerçants en lits, sommiers, matelas, ébénisterie, tapisserie, meubles, quincaillerie, ferronnerie et autres accessoires et ustensiles de ménage, et autres articles et commodités pour l'usage du ménage et généralement de et en tout tels articles et matériaux manufacturés; (*b*) Acquérir et entreprendre tout ou partie de tout commerce, et l'actif et passif de toute personne ou compagnie faisant tout commerce que la compagnie est autorisée à faire et payer pour tel actif et la clientèle avec des actions entièrement payées et non-taxables de cette compagnie; (*c*) Entrer en tout accord pour participer aux profits, union d'intérêts, risques conjoints, concession réciproque ou autrement avec toute autre personne ou compagnie faisant ou engagée dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, ou toute affaire ou transaction pouvant directement ou indirectement être de quelque bénéfice à la compagnie; (*d*) Prendre ou autrement acquérir et détenir des actions dans toute autre compagnie ayant en tout ou en partie des buts similaires à ceux de cette compagnie, ou faisant toute affaire pouvant être dirigée de manière à ce qu'elle profite directement ou indirectement à cette compagnie, nonobstant les clauses de la section 44 de la Loi des Compagnies; (e) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, billets d'échange et autres valeurs négociables ou transférables. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"CHAPMAN AND WALKER, LIMITED."

Constituée en corporation le 30 mars 1912. - - - - Capital, $500,000.

Nombre des actions, 5,000.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—James Steller Lovell et Charles Delamere Magee, comptables; William Bain, teneur de livres; et Robert Gowans et Joseph Ellis, commis de solliciteurs, tous de Toronto, Ont.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Toronto, Ont.

Objets de la compagnie:—(*a*) Manufacturer, acheter, vendre et autrement commercer en et avec toutes sortes de machines à électricité, gaz, vapeur et autres, accessoires et fournitures, billots, bois de charpente et de construction, bois et métal, tous articles dans la manufacture desquels il entre du bois ou du métal, et toutes sortes de produits et sous-produits naturels de ces matériaux, et articles, denrées et marchandises; (*b*) Faire dans toutes leurs branches les affaires d'une compagnie de construction, machinerie et entreprise pour construction, érection, réparations et changements de travaux publics et privés et entreprises, et enquêter, faire rapport, entreprendre, construire, exécuter, posséder et diriger toutes sortes de propriétés de toutes descriptions, entreprises et travaux; (*c*) Acquérir par achat ou autrement et détenir des terrains, limites ou licences à bois, lots d'eau, chutes, privilèges ou concessions d'eau et pouvoirs, droits et intérêts sur les mêmes, et bâtir dessus, développer, irriger, cultiver, établir en ferme, coloniser et autrement améliorer et utiliser les mêmes, et louer, vendre ou autrement commercer avec ou en disposer des mêmes; (*d*) Aider et assister sous forme de bonus, avances d'argent ou autrement, avec ou sans garantie, les colons et futurs colons sur toutes terres appartenant à ou vendues par la compagnie, et généralement encourager la colonisation desdites terres; (*e*) Etablir des magasins pour la vente d'épicerie, provisions et marchandises générales aux colons et futurs colons sur les terres appartenant à la compagnie ou vendues par elle, ou dans le voisinage de telles terres, et généralement de faire le commerce de marchands généraux; (*f*) Creuser des puits, et faire, bâtir, construire, ériger, poser et maintenir des réservoirs, aqueducs, citernes, écluses, barrages, tuyaux principaux et autres et accessoires, et exécuter et faire tous travaux et choses nécessaires ou utiles pour obtenir, emmagasiner, vendre, livrer, mesurer et distribuer de l'eau pour fins d'irrigation, et pour la création, le maintient ou développement de pouvoirs hydraulique, électrique, mécanique ou autre, ou pour toute autre fin de la compagnie; (*g*) Acheter, louer ou acquérir des terres et intérêts y attachés et pouvoirs et privilèges d'eau, et de les développer de tout pouvoir, électrique ou autre énergie et d'employer les mêmes en rapport avec leurs affaires et de transmettre les mêmes et de vendre, louer ou en disposer de terres ou de leurs intérêts ou pouvoir et entrer en tous accords de travail avec d'autres compagnies, personnes, sociétés ou corporations pour en faire usage, et établir, opérer et maintenir toute usine d'éclairage, chauffage ou de pouvoir et vendre et en disposer de l'éclairage, chauffage et pouvoir; pourvu toutefois que les droits et privilèges ici conférés à la compagnie de produire, vendre et en disposer des mêmes, lorsque eéercés en dehors de la propriété soient sujets à toutes et règlements provinciaux et municipaux établis à cette fin; (*h*) Construire, maintenir, changer, faire, travailler et opérer sur la propriété de la compagnie et pour les fins de la compagnie, ou sur une propriété contrô-

lée par la compagnie, des réservoirs, écluses, canaux, et autres voies, pouvoirs d'eau, acqueducs, puits, routes, quais môles, bâtisses, ateliers, moulins et autres travaux et machinerie, usine électrique et autres accessoires de toute description; (i) Acheter ou autrement acquérir, détenir, vendre ou autrement en disposer d'actions, obligations, débentures ou autres sécurités dans toute autre corporation, nonobstant les clauses de la section 44 de la dite Loi; (*j*) Faire toute autre affaire soit manufacturer ou autrement, qui pourrait paraître à la compagnie pouvoir être commodément faites conjointement avec les affaires ou buts de la compagnie ett nécessaire pour permettre à la compagnie de faire profitablement ses affaires; (k) Acheter ou autrement acquérir et entreprendre et assurer tout ou partie de l'actif, commerce, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute personne, société ou compagnie faisant toute affaire que cette compagnie est autorisée à faire, ou toute affaire similaire, ou possédant une propriété convenable pour les buts des affaires de la compagnie, et émettre en paiement ou partie de partie de paiement pour toute propriété, tous droits ou privilèges acquis par la compagnie, ou pour toute garantie des obligations de la compagnie, ou pour services rendus, des actions du capital-actions de la compagnie, soit souscrites pour ou non comme entièrement payées et non-taxables, ou des obligations de la compagnie; (*l*) De temps en temps de faire application pour, acheter ou acquérir par transport, transfert ou autrement, et exercer, exécuter et posséder tout ctatut, ordonnance, ordre, licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que tout gouvernement ou aautorités suprêmes, municipales ou locales, ou toute corporation ou autre corps public, ait le pouvoir d'en disposer, faire ou accorder, et payer pour, aider dans et contribuer à diriger les mêmes à venir en force, et approprier toutes actions, obligation et toute partie de l'actif de la compagnie pour défrayer les coûts nécessaires, frais et dépenses pour cela; (m) Prélever et aider à prélever de l'argent pour et aider sous forme de bonus, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute corporation dans le capital-actions de laquelle la compagnie des actions, ou avec laquelle elle peut avoir des relations d'affaire, et agir comme employés, agents ou gérants de toute telle corporations et garantir la complétion des contrats par toute telle corporations ou par toute personne ou personnes avec lesquelles la compagnie peut avoir des relations d'affaires; (*n*) Entrer en société ou en tout accord pour participer aux profits, union d'intérêts, co-opération, risques conjoints, concession réciproque ou autrement, avec toute personne ou compagnie qui maintenant ou plus tard fait ou fera, est engagée ou s'engagera dans toute affaire ou transaction que cette compagnie est autorisée à faire ou à s'y engager, et encourager, aider ou se joindre pour promouvoir toute telle compagnie; (*o*) S'assurer à ce que la compagnie soit enregistrée et reconnue dans tout pays étranger, et y désigner des personnes, selon les lois de tel pays étranger, pour représenter la compagnie et accepter les services pour et en faveur de cette compagnie dans tout procès ou poursuite; p) S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des buts similaires avec ceux de cette compagnie; (*q*) Louer, vendre ou autrement en disposer de la propriété et actif de la compagnie, ou de toute partie, pour telle considération que la compagnie le jugera bon, y compris actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie; (*r*) Faire tous les actes et exercer tous pouvoirs de faire toutes les affaires pour mener à bien les buts pour lesquels la compagnie est incorporée et nécessaire pour permettre à la compagnie d'accomplir profitablement ses entreprises; (*s*) Faire toutes ou partie des choses ci-dessus en Canada ou ailleurs, comme principaux, ageuts ou procureurs. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

"LA COMPAGNIE LOUIS CARON ET FILS LIMITEE."

Constituée en corporation le 30 mars 1912 - - - - - Capital, $50,000.

Nombre d'actions, 500.—Montant de l'action, $100.

Membres de la corporation:—Louis Joseph Caron, jr., architecte; Joseph Henri Octave Hébert, agent financier; Henri Lacroix, trafiquant; Leopold Louis Roy, marchand; et Arthur Trahan, avocat, tous de Nicolet, Qué.

Premiers directeurs ou directeurs provisoires:—Les dits membres incorporés.

Siège social:—Ville de Nicolet, Qué.

Objets de la compagnie:—(*a*) Acquérir comme continuation d'affaires le commerce actuellement dirigé sous le nom de Louis Caron & Cie., à Nicolet, comme entrepreneurs, généraux, constructeurs, manufacturiers de portes, fenêtres et meubles, ensemble avec tout et tous droits et actif appartenant à celle-ci, et prendre et assumer toutes ou toute des obligations y relatant, et payer pour les mêmes, en tout ou partie, soit en argent ou en actions payées ou autrement; (*b*) Contracter pour, construire, ériger et finir églises, couvents, asiles, maisons et autres constructions de toutes sortes et de toute description, et aussi de contracter pour, construire, ériger et équiper des travaux publics ou privés tels que ponts, chemins, et pour cette fin acquérir des immeubles, et construire et vendre des maisons, et acquérir, acheter, détenir, vendre, commercer en, fournir, manufacturer et produire toutes sortes de matériaux pour la construction et l'équipement de tels travaux publics ou privés, et sous louer tels contrats; enfin, manufacturer et commercer dans tous tels matériaux, et de faire des affaires d'entrepreneurs généraux, constructeurs et manufacturiers; (*c*) Manufacturer, acheter, vendre, commercer en, réparer, convertir, échanger, louer des matériaux, engins, machines, outils, accessoires, métaux, chaudières, matériel roulant, bois de charpente et de construction, bois de corde, moulures, pour les fins du commerce de la compagnie; (*d*) Acquérir, par achat, bail ou autrement, des limites ou permis de coupes de bois, à travailler, exploiter, développer et maintenir, et en disposer des mêmes par vente ou autrement, et aussi commencer en produits manufacturés ou non et de tous sous produits de telles terres; (*e*) Diriger toutes autres affaires, entreprises, pouvoirs ou droits qui peuvent être utilement dirigées conjointement avec les buts susdits, ou calculés devoir directement ou indirectement rehausser la valeur de, ou rendre profitable tout propriété ou tous droits de la compagnie; (*f*) Achetez, prendre à bail ou en échange ou autrement acquérir, en tout ou en partie, la propriété, entreprise, affaire, stock en commerce et clientèle de toute compagnie, personne ou personnes ayant des buts similaires à ceux de cette compagnie ou faisant un commerce similaire; (*g*) S'amalgamer avec toute compagnie ou compagnies faisant un commerce avec des buts similaires à ceux ci-dessus énumérés; (*h*) Vendre, louer, échanger ou autrement en disposer de tout ou de toute partie de la propriété, droits ou entreprises de la compagnie pour telle considération qu'il sera agréé ou jugé bon, et en particulier, pour actions, débentures ou sécurités de toute autre compagnie ayant des buts similaires, en tout ou en partie, à ceux de cette compagnie; (*i*) Faire, tirer, endosser, accepter et émettre des billets à ordre, billets d'échange, connaissements, certificats et autres valeurs négociables ou transférables; (*j*) Emettre des actions payées de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour toute propriété, tous droits ou franchises qui pourraient être acquis par la compagnie, ou pour services rendus à, ou travail fait pour la compagnie, en ou à propos du paiement et satisfaction de toutes dettes

ou obligations de la compagnie; (*k*) Faire tous tels autres actes nécessaires pour le bon accomplissement des buts ci-dessus ou quelqu'un d'entre eux; (*l*) L'interprétation des droits accordés dans tout paragraphe ci-décrit ne sera pas limité ou restreint par référence à ou conséquence des termes de tout autre paragraphe. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs.

TABLE DES LETTRES PATENTES, DU 1er AVRIL 1911 AU 31 MARS 1912.

PAGE.

LISTE DES COMPAGNIES DE PRÊTS

AUTORISÉES EN VERTU DE LA PARTIE IV,—CHAP. 79.—S.R.C., 1906.

CONNUE SOUS LE NOM DE "LOI DES COMPAGNIES."

Et enregistrées dans la division du registraire du ministère du secrétaire d'Etat du Canada, jusqu'au 31 mars 1911.

"THE SCOTTISH AMERICAN INVESTMENT COMPANY" (LIMITED).

En date du 3 novembre 1874.

"THE HERITABLE SECURITIES & MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION" (LIMITED).

En date du 23 mai 1876.

"THE ALLIANCE SOCIETY."

En date du 16 novembre 1876.

"THE NORTH BRITISH CANADIAN INVESTMENT COMPANY" (LIMITED).

En date du 6 juin 1878.

"THE DUNDEE MORTGAGE AND TRUST INVESTMENT COMPANY" (LIMITED).

En date du 20 septembre 1878.

'THE OMNIUM SECURITIES COMPANY" (LIMITED).

En date du 24 novembre 1880.

"THE DUNDEE LAND INVESTMENT COMPANY" (LIMITED).

En date du 5 avril 1881.

"THE DUNDEE INVESTMENT COMPANY" (LIMITED).

En date du 20 octobre 1882.

LISTE DES COMPAGNIES

AUTORISÉES EN VERTU DE LA PARTIE V.—CHAP. 79—S.R.C., 1906.

POUR FAIRE DES OPERATIONS MINIERES AVEC LES PRIVILEGES D'UN MINEUR LIBRE DANS LES TERRITOIRES DU YUKON ET DU NORD-OUEST DU CANADA.

Enregistrées dans la division du registraire du ministère du Secrétaire d'Etat, jusqu'au 31 mars 1911.

"THE KLONDYKE AND KOOTENAY VENTURE SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 27 septembre 1898. - - - - Capital autorisé, £80,000.

Siège social:—Londres, E.C., Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—James Pender, 15 rue Eldorado, Dawson-City.

"THE YUKON VALLEY PROSPECTING AND MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 15 mars 1889. - - - - Capital autorisé, $750,000.

Siège social:—Chicago, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—William James McLean, Dawson-City.

"THE LEWES RIVER MINING AND DREDGING COMPANY."

Date du permis, 30 mars 1899. - - - - Capital autorisé, $180,000.

Siège social:—Cleveland, Ohio, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—John A. McPherson, Dawson-City.

"THE YUKON GOLDFIELDS" (LIMITED).

Date du permis, 30 mars 1899. - - - - Capital autorisé, £100,000.

Siège social:—Londres, Angl.
Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Richard Burt Wood, Dawson-City.

"THE DOME (YUKON) GOLD MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 1er avril 1899. - - - - Capital autorisé, £150,000.

Siège social:—Londres, E.C., Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Louis Coste, I.C., Dawson-City.

"ANGLO-FRENCH KLONDYKE SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 12 avril 1899. - - - - Capital autorisé, £50,000.

Siège social:—Londres, E.C., Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—George Robert Clazy, Dawson-City.

"THE JOSEPH LADUE GOLD MINING AND DEVELOPMENT COMPANY OF YUKON" (LIMITED).

Date du permis, 12 avril 1899. - - - - Capital autorisé, $5,000,000.

Siège social:—Jersey-City, N.-J., E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—W. H. B. Lyon, Dawson-City.

"THE NORTH AMERICAN TRANSPORTATION AND TRADING COMPANY."

Date du permis, 10 mai 1899. - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Chicago, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—John J. Healey, Dawson-City.

"KLONDYKE GOVERNMENT CONCESSION" (LIMITED).

Date du permis, 18 mai 1899. - - - - Capital autorisé, £350,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Robert Anderson, Dawson-City.

"KLONDIKE DEVELOPMENT COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 18 mai 1899. - - - - Capital autorisé, £60,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Thomas Alfred Rufus Purchas, Dawson-City.

"W. J. WALTHER COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 19 mai 1899. - - - - Capital autorisé, $10,000

Siège social:—Port-Townsend, Jefferson Co., E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—W. J. Walther, Dawson-City.

"McDONALD'S BONANZA (KLONDIKE)" (LIMITED).

Date du permis, 23 mai 1899. - - - - Capital autorisé, £450,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Thomas S. Marshall, Dawson-City.

"KLONDIKE DOME MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 26 mai 1899. - - - - Capital autorisé, £20,000.

Siège social:—Liverpool, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Arthur Smith, Dawson-City.

"H. ELDORADO REEF SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 14 juin 1899. - - - - - Capital autorisé, $1,000,000

Siège social:—Londres, Angl.

Agents ou gérants dans le Territoire du Yukon:—Wm White et F. L. Gwillam, Dawson-City et C. C. McCaul, C.R., de Calgary, T.N.-O.

"THE KLONDIKE-ALASKA MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 21 juin 1899. - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Pierre, Dakota-Sud, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Warren C. Wilkins, Dawson-City.

"THE BRITISH COLUMBIA (ROSSLAND AND SLOCAN) SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 7 août 1899. - - - - Capital autorisé, £100,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agents ou gérants dans le Territoire du Yukon:—William White, C.R., de Dawson-City et C. C. McCaul, C.R., de Calgary, T.N.-O.

"THE TRADING AND EXPLORING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 7 août 1899. - - - - - Capital autorisé, £84,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—William White, C.R., Dawson-City.

"YUKON CORPORATION".

Date du permis, 14 août 1899. - - - - Capital autorisé, £250,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—William White, C.R., Dawson-City.

"THE KLONDIKE MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 2 septembre 1899. - - - - Capital autorisé, $10,000,000.

Siège social:—Phœnix, Territoire d'Arizona, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—George W. Comerford, Dawson-City.

"WARBURTON'S CONSOLS (KLONDYKE)" (LIMITED).

Date du permis, 8 septembre 1899. - - - - Capital autorisé, £40,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Henry Warburton, Dawson-City.

"SOCIETE INDUSRIELLE COMMERCIALE ET MINIERE DU KLONDYKE."

Date du permis, 19 septembre 1899. - - Capital autorisé, 2,000,000 de francs.

Siège social:—Bruxelles, Belgique.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Jules Rossiand, Dawson-City.

"THE ALASKA GOLD FIELDS" (LIMITED).

Date du permis, 20 septembre 1899. - - - - Capital autorisé, £300,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—L. R. Fulda, Dawson-City.

"LONDON—KLONDYKE DEVELOPMENT SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 11 octobre 1899. - - - - Capital autorisé, £51,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—F. C. Liddle, Dawson-City.

"KLONDYKE CONSOLS" (LIMITED).

Date du permis, 7 décembre 1899. - - - - Capital autorisé, £250,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—George Robert Clazy, Dawson-City.

"ALASKA AND NORTHWEST EXPLORATION COMPANY."

Date du permis, 20 décembre 1899. - - - - Capital autorisé, $5,000,000.

Siège social:—New-York, E.-U.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Cornelius B. Zabriskie, Dawson-City.

"THE KELLY KLONDIKE SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 6 février 1900. - - - - Capital autorisé, £12,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—James Barr Wood, Dawson-City.

"THE ANGLO-KLONDYKE MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 9 février 1900. - - - - Capital autorisé, £100,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Joseph McGillivray, Dawson-City.

"RELIANCE MINING AND TRADING COMPANY OF ALASKA."

Date du permis, 19 février 1900. - - - - Capital autorisé, $5,000,000.

Siège social:—Camden, New-Jersey, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—J. O. Hestwood, Dawson-City.

"THE ALBERTA GOLD-DREDGING SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 19 avril 1900. - - - - - - Capital autorisé, £10,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon et les Territoires du N.-O.:—Frederick P. Hobson, Edmonton, T.N.-O.

"THE YUKON GOLDFIELDS" (LIMITED).
(Nouveau permis.)

Date du permis, 26 avril 1900. - - - - - - Capital autorisé, £100,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Richard Burt Wood, Dawson-City.

"THE LOYAL DOMINION CREEK (YUKON) GOLD MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 26 avril 1900. - - - - - Capital autorisé, £10,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Edgar Haydon Searle, Dawson-City.

"THE BRITISH CANADIAN GOLDFIELDS OF THE KLONDIKE" (LIMITED).

Date du permis, 26 avril 1900. - - - - Capital autorisé, £275,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Peter Reid Ritchie, Dawson-City.

"THE LONDON AND DAWSON AGENCY" (LIMITED).

Date du permis, 17 mai 1900. - - - - - Capital autorisé, £2,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Thomas Alfred Rufus Purchas, Dawson-City.

"YUKON GOLD MINING COMPANY."

Date du permis, 23 août 1900. - - - - Capital autorisé, $500,000.

Siège social:—Petersburg, comté de Pike, Indiana, E.-U.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Frank C. Lory, Dawson-City.

"ELDORADO QUARTZ MINING COMPANY."

Date du permis, 11 septembre 1900. - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Cité de Seattle, Wash., E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—T. W. Roach, Dawson-City.

"THE DOMINION DEVELOPMENT COMPANY."

Date du permis, 26 novembre 1900. - - - - Capital autorisé, $100,000.

Siège social:—Philadelphie, Penn., E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—J. A. Osborne, Fort-Francis, Ont., et Fort-George, district de l'Ungava.

"QUARTZ CREEK (YUKON) SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 2 janvier 1901. - - - - Capital autorisé, £100,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Joseph Whiteside Boyle, Dawson-City.

"LOS ANGELES AND YUKON MINING COMPANY".

Date du permis, 10 janvier 1901. - - - - Capital autorisé, $400,000.

Siège social:—Los-Angeles, Californie, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Mme Alice Rollins Crane, Dawson-City.

"BIG SALMON HYDRAULIC COMPANY."

Date du permis, 8 février 1901. - - - - Capital autorisé, $100,000.

Siège social:—Seattle, Wash., E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Falcon Joslin, Dawson-City.

"SYNDICAT LYONNAIS DU KLONDYKE."

Date du permis, 2 mars 1901. - - - Capital autorisé, 1,100,000 francs.

Siège social:—Lyon, France.

Agents ou gérants dans le Territoire du Yukon:—M. Louis Paillard et M. Hippolyte de Silan.

"DOMINION GOLD MINING COMPANY."

Date du permis, 18 mars 1901. - - - - Capital autorisé, $750,000.

Siège social:—Danville, Ill., E.-U.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Frank C. Lory, Dawson-City.

"THE DOME (YUKON) GOLD MINES" (LIMITED).

Date du permis, 1er octobre 1901. - - - - Capital autorisé, £100,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—George R. Clazy, Dawson-City.

"GOLD RUN PLACER MINING COMPANY."

Date du permis, 24 mars 1902. - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Cité de Seattle, Wash., E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—William T. Lory, Dawson.

"THE KLONDYKE CONSOLIDATED GOLD FIELDS" (LIMITED).

Date du permis, 11 juin 1902. - - - - Capital autorisé, £300,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—R. Auzias Turenne, Dawson.

"THE KLONDYKE ESTATE CORPORATION" (LIMITED).

Date du permis, 18 juillet 1902. - - - - Capital autorisé, £500,000.

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—John Archibald Heyman, Dawson-City.

"THE TROND SYNDICATE" (LIMITED).

Date du permis, 3 septembre 1902. - - - - Capital autorisé, £20,000.

Siège social:—Kendal, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Arthur Davey, Dawson.

"THE KLONDYKE-CHEECHAGO HILL GOLD MINING COMPANY."

Date du permis, 28 novembre 1902. - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Phœnix, Maricopo Co., Arizona, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—A. G. Cunningham, Dawson.

"DETROIT-YUKON MINING COMPANY."

Date du permis, 27 novembre 1902. - - - - Capital autorisé, $250,000.

Siège social:—Détroit, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Otto R. Brener, Dawson, T.Y.

"GOLD RUN (KLONDYKE) MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 2 février 1903. - - - - Capital autorisé, £400,000.

Siège social:—Londres (E.C.), Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Alfred Ernest Wills, Dawson, T. du Y.

"THE TREASURE HILL MINING COMPANY (1903)" (LIMITED).

Date du permis, 9 mars 1903. - - - - Capital autorisé, £50,000.

Siège social:—Londres, Ouest, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—John Henry Patterson, Dawson, T. du Y.

"PACIFIC COAST MINING COMPANY."

Date du permis, 27 mai 1903. - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Phœnix, Arizona, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Ernest E. Andrews, Dawson, T. du Y.

"THE KLONDYKE GOLD PLACER MINES COMPANY."

Date du permis, 9 juin 1903. - - - - Capital autorisé, $100,000.

Siège social:—Cheyenne, Wyoming, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Charles J. Vivquain, Dawson, T. du Y.

"THE BONANZA BASIN GOLD DREDGING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 4 septembre 1903. - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Pierre, Dakota-sud, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—H. G. Herbert, Dawson, T. du Y.

"WEST CANADIAN COLLIERIES" (LIMITED).

Date du permis, 6 octobre 1903. - - - - Capital autorisé, £400,000.

Siège social:—St. James, S.O., Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Jules Justin Fleutot, Frank, T.N.-O.

"ADAMS CREEK GOLD MINING COMPANY."

Date du permis, 25 mai 1904. - - - - Capital autorisé, $100,000.

Siège social:—Cheyenne, Wyoming, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—D. H. MacKinnon, Dawson, T. du Y.

"ELLIOT DEVELOPMENT COMPANY".

Date du permis, 20 juillet 1904. - - - - Capital autorisé, $500,000.

Siège social:—Manhattan, New-York, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Ralph P. Elliot, Dawson, T. du Y.

"THE BONANZA CREEK HYDRAULIC MINING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 12 août 1904. - - - - Capital autorisé, £350,000

Siège social:—Londres, Angl.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Emile Wheinheim, Dawson, T. du Y.

"NORTHWEST HYDRAULIC MINING COMPANY".

Date du permis, 8 mai 1906. - - - - - Capital autorisé, $1,000,000.

Siège social:—Cité de Wilmington, Delaware, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Chester A. Thomas, Dawson, T. du Y.

"YUKON CONSOLIDATED GOLD FIELDS COMPANY".

Date du permis, 8 mai 1906. - - - - - Capital autorisé, $8,000,000.

Siège social:—Cité de Wilmington, Delaware, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Chester A. Thomas, Dawson T. du Y.

"YUKON GOLD COMPANY".

Date du permis, 20 avril 1907. - - - - Capital autorisé, $25,000,000.

Siège social:—Augusta, Maine, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Chester A. Thomas, Dawson, T. du Y.

"YUKON BASIN GOLD DREDGING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 22 juillet 1907. - - - - Capital autorisé, $20,000,000.

Siège social:—Phœnix, Arizona, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Daniel A. Matheson, Dawson, T. du Y.

SOCIETE MINIERE FRANÇAISE DU KLONDIKE ET DE L'ALASKA.

Date du permis, 6 avril 1908. - - - - Capital autorisé, 366,000 francs.

Siège social:—Marseilles, France.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Frank J. McDougal, Dawson, T. du Y.

"THE STEWART RIVER GOLD DREDGING COMPANY" (LIMITED).

Date du permis, 11 décembre 1908. - - - Capital autorisé, $10,000,000.

Siège social:—Phœnix, Arizona, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—Daniel A. Matheson, Dawson, T. du Y.

"VIRGIN CREEK MINING COMPANY".

Date du permis, 27 février 1911. - - - - Capital autorisé, $255,000.

Siège social:—Phœnix, Arizona, E.-U.A.

Agent ou gérant dans le Territoire du Yukon:—George Armstrong, White-Horse, T. du Y.

COMMISSIONS A DES FONCTIONNAIRES.

LISTE des fonctionnaires auxquels il a été accordé des commissions, du 1er avril 1911 au 31 mars 1912.

Nom.	Charge ou emploi.	Date de la commission.	Date de la publication dans la *Gazette*.
Archambault, l'honorable Horace	Juge en chef de la Cour du Banc du Roi dans et pour la province de Québec, avec le titre de juge en chef de la province de Québec	11 août '11	19 août '11
Brodeur, C.R., l'honorable Louis Philippe	Juge puiné de la cour Suprême du Canada	11 août '11	19 août '11
Béland, l'honorable Henri Sévérin	Directeur général des postes du Canada	11 août '11	19 août '11
Beaudin, C.R., Siméon	Juge puiné de la cour Supérieure dans et pour la province de Québec	14 janv. '12	13 janv. '12
Borden, l'honorable Robert Laird	Président du Conseil privé du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Burrell, l'hon. Martin	Ministre de l'Agriculture du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Black, George	Commissaire du territoire du Yukon	1er fév. '12	10 fév. '12
Barker, *et al*, l'honorable Frederick Eustace	Commissaires *per dedimus potestatem* pour faire prêter serment dans la province du Nouveau-Brunswick	23 fév. '12	2 mars '12
Borden, Robert Allison	Juge de la cour de Comté, pour les comtés de Kent et Westmoreland dans la province du Nouveau-Brunswick	2 mars '12	9 mars '12
Cameron, Douglas C.	Lieutenant gouverneur de la province du Manitoba	1er août '11	29 juillet '11
Crowdy, B.A., James Fuidge	Délégué de Son Altesse Royale le gouverneur-général pour signer les brefs d'élections, les proclamations, brefs d'élection des députés de la chambre des Communes et les lettres patentes des terres fédérales et autres, que le gouverneur soit ou non absent	13 oct. '11	21 oct. '11
Cochrane, l'hon. Francis	Ministre des Chemins de fer et canaux du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Crothers, l'hon. Thomas Wilson	Ministre du Travail du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Corti, Harry	Commissaire chargé de recevoir et de faire prêter serment sous l'autorité de la "Loi de la Naturalisation et des Aubains"	29 janv. '12	3 fév. '12
Clarke, G. H	Commissaire chargé de définir et de faire prêter à toute personne ou toutes personnes dans la province de la Colombie-Britannique le serment d'allégéance	22 fév. '12	2 mars '12
Desbarats, B.S.A., I.C., George Joseph	Sous-ministre et contrôleur du Service naval	5 mai '10	18 juin '10
Dorion, C.R., Charles Edouard	Juge puiné de la cour Supérieure dans et pour la province de Québec	8 mai '11	13 mai '11
Doherty, l'hon. Charles Joseph	Ministre de la Justice du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11

LISTE des fonctionnaires auxquels il a été accordé des commissions, du 1er avril 1911 au 31 mars 1912—*Suite.*

Nom.	Charge ou emploi.	Date de la commission.	Date de la publication dans la *Gazette.*
Dumontier, Joseph Alphonse Félix	Commissaire pour faire prêter le serment ou les serments d'office à toute personne ou toutes personnes nommées à quelque charge ou emploi dans le service extérieur du ministère du Revenu de l'Intérieur du Canada	5 fév. '12	17 fév. '12
Finlayson, Son Honneur Duncan	Juge délégué à l'amirauté de la cour de l'Echiquier pour la partie du district de l'Amirauté de la Nouvelle-Ecosse comprenant les comtés du Cap-Breton, de Victoria, de Richmond et d'Inverness	8 avril '11	22 avril '11
Fisher, Alson Alexander	Juge puiné de la cour de Comté du comté de Renfrew, Ont.	20 avril '11	6 mai '11
Fisher, Son Honneur Alson Alexander	Juge local de la Haute Cour de justice d'Ontario	20 avril '11	6 mai '11
Fitzpatrick, G.C.M.G., le Très honorable sir Charles	Délégué de Son Altesse royale le gouverneur-général.	26 oct. '11	28 oct. '11
Foster, l'honorable George Eulas	Ministre du Commerce du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Gow, John Eckford	Commissaire *per dedimus potestatem* pour faire prêter les serments d'allégéance et d'office aux employés du service extérieur du ministère du Revenu de l'Intérieur du Canada	3 août '11	12 août '11
Gervais, C. R., Honoré Hippolyte Achille	Juge puiné de la cour du Banc du Roi dans et pour la province de Québec	11 août '11	19 août '11
Guest, Andrew	Commissaire pour déférer les serments en vertu de la "Loi de naturalisation des aubains"	27 sept. '11	30 sept. '11
Garfunkle, Jacob	" " "	16 déc. '11	23 déc. '11
Gutelius, C.E., Frederick Passmore et George Lynch-Staunton, C. R.	Commissaires sous l'autorité du chapitre 104 des Statuts revisés du Canada 1906 pour s'enquérir et faire rapport concernant toutes questions se rattachant à la construction, etc., du chemin de fer National Transcontinental entre Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick et la cité de Winnipeg dans la province du Manitoba. Le dit George Lynch-Staunton devant être le président de cette Commission	29 janv. '12	17 fév. '12
Green, Samuel Tanner	Commissaire pour déférer et faire prêter le serment d'allégéance à toute personne ou toutes personnes dans la province de Québec	22 fév. '12	2 mars '12
Haszard, l'honorable Francis Longworth	Maître des rôles en chancellerie et juge adjoint de la cour Suprême de judicature de l'Ile-du-Prince-Edouard	5 mai '11	6 mai '11
Howell, *et al*, l'honorable Hector Mansfield	Commissaires *per dedimus potestatem* pour déférer les serments dans la province du Manitoba.	11 août '11	26 août '11
Hazen, l'honorable John Douglas	Ministre de la Marine et des Pêcheries et ministre du Service naval du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Hughes, l'honorable Samuel	Ministre de la Milice et de la Défense du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Horrigan, le Captaine Fitzpatrick Joseph	Administrateur du territoire du Yukon, à compter du 1er février courant, durant l'absence des Commissaires du territoire	12 fév. '12	17 fév. '12

LISTE des fonctionnaires auxquels il a été accordé des commissions, du 1er avril 1911 au 31 mars 1912—*Suite.*

Nom.	Charge ou emploi.	Date de la commission.	Date de la publication dans la *Gazette.*
Jones, B. A., I.S.O., Charles Jerome	Délégué de Son Altesse royale le gouverneur-général pour signer les brefs d'élection, les proclamations, les brefs d'élection des membres de la chambre des Communes et les lettres patentes des terres fédérales et autres, que le gouverneur général soit absent ou non	13 oct. '11	21 oct. '11
Johnston, Thomas	Juge adjoint de la cour de District du district judiciaire de Muskoka, Ont., durant le congé d absence de Son Honneur le juge Mahaffy	18 nov. '11	2 déc. '11
Jonah, Wilfred Burwell	Juge de la cour de Comté pour les comtés de Kings et Albert, dans la province du Nouveau-Brunswick.	25 nov. '11	2 déc. '11
Kennedy, Archibald M	Inspecteur des douanes de Sa Majesté	25 oct. '11	....
Kelly, C.R., Hugh Thomas	Juge de la cour Suprême de judicature d'Ontario, juge de la Haute cour de Justice d'Ontario, et membre de la division des plaids-communs de la dite Haute cour de Justice	13 nov. '11	18 nov. '11
Langelier, chevalier, l'honorable sir François	Lieutenant-gouverneur de la province de Québec	5 mai '11	6 mai '11
Lemieux, l'honorable François-Xavier	Pour remplir les fonctions de juge en chef de la cour Supérieure dans et pour la province de Québec, dans et pour le district de Québec, comme elle est constituée pour la cour de Révision	8 mai '11	13 mai '11
Lewis, Charles Edward	Commissaire pour déférer les serments en vertu de la "Loi de la naturalisation et des aubains"	24 juin '11	1er juill. '11
Lemieux, l'honorable Rodolphe	Ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada	11 août '11	19 août '11
Landry, l'honorable Auguste Chs.-Phil.-Robert.	Orateur du Sénat du Canada	23 oct. '11	28 oct. '11
Lachapelle, M.D., Sévérin.	Délégué pour représenter le Canada au septième Congrès international contre la tuberculose, qui doit avoir lieu dans la ville de Rome, Italie, le 14 avril 1912	9 mars '12	23 mars '12
Mills, Percy B	Sous-percepteur des douanes de Sa Majesté	18 mars '11	27 mai '11
Murray, Alexander George	Juge adjoint de la cour de District du district judiciaire provisoire de Manitoulin, Ont., au cours de la maladie de Son Honneur le juge Hewson	8 avril '11	15 avril '11
Moss, chevalier, l'honorable sir Charles	Administrateur du gouvernement de la province d'Ontario durant le congé d'absence de Son Honneur le lieutenant-gouverneur	24 mai '11	3 juin '11
Martin, John Wilson	Commissaire pour déférer les serments en vertu de la "Loi de la naturalisation et des aubains"	29 août '11	2 sept. '11
Martin, Kenneth John	Juge de la cour de Cité, de la cité de Charlottetown, I.-P.-E.	29 sept. '11	7 oct. '11
Monk, l'honorable Frederick Debartzch	Ministre des Travaux publics du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
MacMahon, Maurice J	Emploi du service préventif des douanes de Sa Majesté, à compter du 12 avril 1911	7 déc. '11	9 déc. '11
McKinnon, John	Commissaire pour faire prêter les serments en vertu de la "Loi de la naturalisation et des aubains"	27 sept. '11	30 sept. '11
McDougall, C. R., John Malcolm	Juge puiné de la cour Supérieure dans et pour la province de Québec	21 oct. '11	28 oct. '11

LISTE des fonctionnaires auxquels il a été accordé des commissions, du 1er avril 1911 au 31 mars 1912—*Suite.*

Nom.	Charge ou emploi.	Date de la commission.	Date de la publication dans la *Gazette.*
Morine, C.R., *et al,* Alfred Bishop	Commissaires sous l'autorité de la Loi des Enquêtes, S.R.C., 1906, chapitre 104, part. 1, pour s'enquérir, faire des investigations et un rapport sur toutes questions concernant l'administration des divers ministères de l'Etat et la conduite des affaires publiques ou s'y rattachant, selon que le décret de l'exécutif nommant ces Commissaires le fait connaître plus au long. Le dit Alfred Bishop Morine devant être le président de cette Commission	21 déc. '11	30 déc. '11
Meredith, chevalier, l'honorable sir William Ralph.	Commissaire pour s'enquérir de toutes questions et faits se rattachant à la Farmers' Bank et faire un rapport à ce sujet	12 fév. '12	....
MacNaughton, Francis Maurice	Commissaire pour déférer le serment d'allégeance à toute personne ou toutes personnes dans la province de la Saskatchewan	22 fév. '12	2 mars '12
Milligan, William George.	Commissaire pour faire prêter le serment d'allégeance à toute personne ou toutes personnes dans la province d'Ontario	22 fév. '12	2 mars '12
Newson, Sergent-Major Henry M	Inspecteur de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, à compter du 1er novembre 1910	20 avril '11	25 fév. '11
Nantel, l'honorable Wilfrid Bruno	Ministre du Revenu de l'Intérieur et ministre des mines du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Prygroski, Nichola	Commissaire pour faire prêter les serments sous l'autorité de la "Loi de la naturalisation et des aubains"	10 mai '11	13 mai '11
Poole, Charles E	" " " " " " "	24 juin '11	1er juill. '11
Pelletier, l'honorable Louis Philippe	Directeur général des Postes du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Primrose, Philip Cataret Hill	Commissaire de police dans la province de l'Alberta.	21 oct. '11	4 nov. '11
Powell, C.R., Francis R.	Juge adjoint de la cour de District du district judiciaire provisoire de Parry-Sound, Ont., durant la maladie de Son Honneur le juge McCurry	2 mars '12	9 mars '12
Roy, Philippe	Commissaire-général du Canada en France	1er mai '11	13 mai '12
Ridington, John	Commissaire pour déférer les serments sous l'autorité de la "Loi de la naturalisation et des aubains".	27 sept. '11	30 sept. '11
Rogers, l'honorable Robert	Ministre de l'Intérieur du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Roche, l'honorable William James	Secrétaire-d'État du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Reid, l'hon. John Dowsley.	Ministre des Douanes du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Ritchie, C. R., James Johnstone	Juge puiné de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse	16 fév. '12	24 fév. '12
Rankin, Colin	Commissaire sous l'autorité des dispositions de la partie III du Code Criminel pour tous les endroits de la province d'Ontario, (le district judiciaire provisoire de la Rivière-La-Pluie excepté), situés dans un rayon de vingt milles et pour le district judiciaire provisoire de la Rivière-La-Pluie dans un rayon de dix milles de chaque côté du tracé y compris le tracé lui-même du chemin de fer National Transcontinental	16 fév. '12	2 mars '12

LISTE des fonctionnaires auxquels il a été accordé des commissions, du 1er avril 1911 au 31 mars 1912—*Fin.*

Nom.	Charge ou emploi.	Date de la commission.	Date de la publication dans la *Gazette.*
Rankin, Colin	Commissaire de police dans la province d'Ontario	16 fév. '12	2 mars '12
Smith, C.R., Edward Sydney	Juge adjoint de la cour de Comté du comté de Perth, Ont., durant le congé d'absence de Son Honneur le juge Barron	8 avril '11	15 avril '11
Stackpoole, Frank James.	Un des conseils de Sa Majesté versés dans la connaissance du droit	1er mai '11	13 mai '11
Shirtliffe, Fred	Commissaire pour déférer les serments sous l'autorité de la "Loi de la naturalisation et des aubains".	1er août '11	12 août '11
Sutherland, Alexander	Commissaire pour déférer le serment d'allégéance à toute personne ou toutes personnes dans la province d'Ontario	22 fév. '12	2 mars '12
Sutherland, Charles Tyrrell	Juge de la Cour de Comté du comté de Grey, Ont.	27 fév. '12	2 mars '12
Sutherland, Son Honneur Charles Tyrrell	Juge local de la Haute Cour de Justice pour Ontario.	27 fév. '12	2 mars '12
Stewart, M. D., David Alexander	Délégué pour représenter le Canada au septième congrès International contre la tuberculose qui doit avoir lieu dans la ville de Rome, Italie, le 14 avril 1912	9 mars '12	23 mars '12
Tranter, William David	Commissaire pour déférer les serments en vertu de la "Loi de la naturalisation et des aubains"	24 juin '11	1er juill. '11
Taschereau, Ernest	Commissaire de police dans la province de Québec	16 déc. '11	23 déc. '11
Taschereau, Ernest	Commissaire sous l'autorité de la partie III du chapitre 146, S.R.C., 1906, intitulé "Loi criminelle"	16 déc. '11	23 déc. '11
Thompson, George Herbert	Juge de la cour de Comté de Kootenay-est dans la province de la Colombie-Britannique	1er fév. '12	10 fév. '12
Thompson, Son Honneur George Herbert.	Juge local de la cour Suprême de la Colombie-Britannique	7 fév. '12	17 fév. '12
Wetmore, l'honorable Edward Ludlow	Administrateur du gouvernement de la province de la Saskatchewan, durant le congé d'absence de Son Honneur le lieutenant-gouverneur	15 mai '11	20 mai '11
Wilson, Arthur	Administrateur pour occuper la charge et remplir les fonctions de commissaire du territoire du Yukon, durant le congé d'absence du commissaire	6 juin '11	17 juin '11
Winshtock, Max	Commissaire pour faire prêter les serments en vertu de la "Loi de la naturalisation et des aubains"	19 juill. '11	29 juill. '11
Waterman, Charles Henry	Commissaire pour faire prêter les serments en vertu de la "Loi de la naturalisation et des aubains"	29 sept. '11	7 oct. '11
White, l'honorable William Thomas	Ministre des Finances du Canada	10 oct. '11	14 oct. '11
Wood, l'honorable Josiah.	Lieutenant gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick	6 mars '12	9 mars '12

CHAMBRES DE COMMERCE.

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées dans la division du régistraire du ministère du Secrétaire d'Etat, en vertu des dispositions de l'article V du chapitre 124 des Statuts revisés du Canada, 1906, jusqu'au 31 mars 1912, inclusivement.

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Alameda, La Chambre de Commerce d'	Alameda, Sask	12 avril 1909.
Alberton et Prince-ouest, La Chambre de Commerce	Alberton, I.P.-E	23 avril 1903.
Almonte, La Chambre de Commerce de la ville d'	Almonte, Ont	21 janvier 1902.
Amherst, La Chambre de Commerce de la ville d'	Amherst, N.-E	7 mai 1894.
Annapolis Royal, La Chambre de Commerce d'	Annapolis Royal, N.-E	— mars 1901.
Antigonish, La Chambre de Commerce d'	Antigonish, N.-E	11 février 1904.
Arnprior, La Chambre de Commerce d'	Arnprior, Ont	24 juillet 1893.
Arthabaska, La Chambre de Commerce du comté d'	Victoriaville, Qué	10 octobre 1903.
Atlin, La Chambre de Commerce du district d'	Atlin, C.-B	8 juillet 1904.
Aylmer, La Chambre de Commerce d'	Aylmer, Ont	19 janvier 1912.
Ayr, La Chambre de Commerce d'	Ayr, Ont	9 avril 1906.
Baddeck, La Chambre de Commerce de	Baddeck, N.-E	28 novembre 1905.
Balcarres, La Chambre de Commerce de	Balcarres, Sask	25 avril 1910.
Balgonie, La Chambre de Commerce de	Balgonie, Sask	22 mars 1905.
Barrie, La Chambre de Commerce de la ville de	Barrie, Ont	11 mai 1899.
Battleford, La Chambre de Commerce de	Battleford, Sask	5 mars 1909.
Bear River, La Chambre de Commerce de	Bear-River, N.-E	7 février 1905.
Beauharnois, La Chambre de Commerce de	Beauharnois, Qué	25 janvier 1908.
Belleville, La Chambre de Commerce de	Belleville, Ont	5 mai 1884.
Berlin, La Chambre de Commerce de	Berlin, Ont	22 mai 1886.
Berthier, La Chambre de Commerce de	Berthier, Qué	31 décembre 1902.
Berwick, La Chambre de Commerce de	Berwick, N.-E	27 mars 1899.
Biggar, La Chambre de Commerce de	Biggar, Sask	26 novembre 1909.
Blind River, La Chambre de Commerce de la ville de	Blind-River, Ont	3 janvier 1907.
Boissevain, La Chambre de Commerce du district de	Boissevain, Man	16 mars 1898.
Bracebridge, La Chambre de Commerce de	Bracebridge, Ont	20 octobre 1899.
Brampton, La Chambre de Commerce de	Brampton, Ont	24 mars 1904.
Brandon, La Chambre de Commerce de	Brandon, Man	25 avril 1883

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Brantford, La Chambre de Commerce de............	Brantford, Ont...........	25 septembre 1879.
Bridgetown, La Chambre de Commerce de......... ..	Bridgetown, N.-E...........	4 août 1897.
Brighton, village et township, la Chambre de Com. de.	Brighton, Ont..............	1er mai 1907.
La Chambre de Commerce de la Colombie-Britannique.	Victoria, C.-B...	23 juillet 1878.
La Chamb. de Com. de l'Ile de la Colombie-Britannique	Kamloops, C.-B.....	2 janvier 1896.
Brockville, La Chambre de Commerce de (réorganisée).	Brockville, Ont.	4 octobre 1906.
Calgary, La Chambre de Commerce de...............	Calgary, Alta...............	27 août 1890.
Callander, La Chambre de Commerce de.........	Callander, Ont..............	13 mai 1909.
Campbellford, La Chambre de Commerce de..........	Campbellford, Ont..........	31 mai 1904.
Campbellton, La Chambre de Commerce de...	Campbellton, N.-B..........	19 août 1904.
Camrose, La Chambre de Commerce de.	Camrose, Alta.............	19 avril 1910.
Cap-Breton, La Chambre de Commerce du...........	North-Sydney, N.-E........	7 décembre 1876.
Carberry, La Chambre de Commerce de.............	Carberry, Man..............	19 août 1897.
Carman, La Chambre de Commerce de...............	Carman, Man...............	11 novembre 1902.
Caron, La Chambre de Commerce de................	Caron, Sask...............	6 janvier 1906.
Chambly, La Chambre de Commerce de.......... ...	Chambly-Bassin, Qué...	1er février 1901.
Charlottetown, La Chambre de Commerce de.........	Charlottetown, I.P.-E.	26 avril 1887.
Chatham, La Chambre de Commerce de.........	Chatham, Ont...............	31 août 1887.
Chatham, La Chambre de Commerce de..............	Chatham, N.-B....	4 décembre 1894.
Charlevoix, La Chambre de Commerce du Comté de..	Malbaie, Qué.	22 juin 1910.
Chase-Central, La Chambre de Commerce de........	Chase, C.-B.	6 décembre 1911.
Chester, La Chambre de Commerce de...............	Chester, N.-E......... ...	15 avril 1904.
Chicoutimi, La Chambre de Commerce du district de.	Chicoutimi, Qué............	19 février 1897.
Chilliwack, La Chambre de Commerce de..........	Chilliwack, C.-B..........	26 mars 1903.
Clinton, La Chambre de Commerce de...	Clinton, Ont	18 juillet 1903.
Coaticook, La Chambre de Commerce de la ville de...	Coaticook, Qué...........	16 décembre 1898.
Cobalt, La Chambre de Commerce de.......	Cobalt, Ont	12 septembre 1908.
Cobourg, La Chambre de Commerce de la ville de.....	Cobourg, Ont..............	8 mars 1907.
Cochrane, La Chambre de Commerce de.............	Cochrane, Ont..............	14 juin 1909.
Colborne, La Chambre de Commerce de............	Colborne, Ont............ .	19 février 1912.
Coldwater et district, La Chambre de Commerce de...	Coldwater, Ont..	23 septembre 1910.
Collingwood, La Chambre de Commerce de...... ...	Collingwood, Ont.	2 février 1880.
Cookshire, La Chambre de Commerce de............	Cookshire, Qué.............	15 février 1912.
Cornwall, La Chambre de Commerce de........	Cornwall, Ont.............	20 mars 1890.

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Cranbrook, Chambre de Commerce, La corporation de.	Cranbrook, C.-B.	10 juin 1910.
Dartmouth, La Chambre de Commerce de	Dartmouth, N.-E.	11 février 1896.
Dauphin, Chambre de Commerce, La corporation de	Dauphin, Man	6 mars 1903.
Davidson, La Chambre de Commerce de	Davidson, Sask	8 mai 1905.
Dawson, La Chambre de Commerce de	Dawson, Yukon	25 février 1901.
Deloraine, La Chambre de Commerce de	Deloraine, Man	13 février 1901.
Dennis, Chambre de Commerce, pour le comté de	Virden, Man	8 juin 1889.
Deseronto, La Chambre de Commerce de	Deseronto, Ont	27 mars 1902.
Digby, La Chambre de Commerce de	Digby, N.-E	8 mai 1900.
Dresden, Ont., La Chambre de Commerce de	Dresden, Ont	26 février 1896.
Drummond, La Chambre de Commerce du comté de.	Drummondville, Qué	28 novembre 1901.
Dryden, La Chambre de Commerce de	Dryden, Ont	15 mai 1911.
La Chambre de Commerce du Lac aux Canards	Lac aux Canards, Sask	3 octobre 1908.
Dufferin, La Chambre de Commerce de	Carman, Ont	13 mai 1891.
Duncan, (C.-B.), La Chambre de Commerce de	Duncan, C.-B	16 décembre 1908.
Dundas, La Chambre de Commerce de	Dundas, Ont	17 août 1889.
Edmonton, La Chambre de Commerce d'	Edmonton, Alta	27 février 1889.
Elk-Lake, La Chambre de Commerce d'	Elk-Lake, Ont	1er août 1910.
Englehart, La Chambre de Commerce d'	Englehart, Ont	27 janvier 1912.
Essex, La Chambre de Commerce centrale d'	Essex, Ont	29 janvier 1891.
Estevan, La Chambre de Commerce d'	Estevan, Sask	6 mai 1904.
Eyebrow, La Chambre de Commeree d'	Eyebrow, Sask	10 novembre 1908.
Farnham, Chambre de Commerce de	Farnham, Qué	27 novembre 1911.
Farnham, Chambre de Commerce de	Farnham, Qué	18 décembre 1889.
Fenelon-Falls, La Chambre de Commerce de	Fenelon-Falls, Ont	23 juin 1906.
Fernie, La Chambre de Commerce de	Fernie, C.-B	16 décembre 1902.
Fort-Frances, La Chambre de Commerce de	Fort-Frances, Ont	17 mai 1909.
Fort-George, La Chambre de Commerce de	Fort-George, C.-B	7 septembre 1911.
Fort-Saskatchewan, La Chambre de Commerce de	Fort-Saskatchewan, Alta	8 mars 1904.
Fort-William, La Chambre de Commerce de	Fort-William, Ont	23 mars 1891.
Fraserville, Chambre de Commerce de	Fraserville, Qué	21 décembre 1889.
Frédéricton, La Chambre de Commerce de la cité de	Frédéricton, N.-B	13 janvier 1891.
Galt, La Chambre de Commerce de	Galt, Ont	8 juillet 1889.
Gananoque, La Chambre de Commerce de	Gananoque, Ont	22 mars 1893.

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Gaspé, La Chambre de Commerce de	Percé, Qué	— mars 1888.
Georgetown, La Chambre de Commerce de	Georgetown, Ont.	26 janvier 1912.
Glace-Bay, La Chambre de Commerce de la ville de	Glace-Bay, N.-E	8 novembre 1901.
Gladstone, La Chambre de Commerce de	Gladstone, Man	13 décembre 1902.
Goderich, La Chambre de Commerce de	Goderich, Ont	6 mars 1875.
Granby, La Chambre de Commerce de	Granby, Qué	20 mars 1900.
Grand-Forks, La Chambre de Commerce de la cité de	Grand-Forks. C.-B	10 novembre 1899.
Grand-Mère, La Chambre de Commerce de la ville de	Grand-Mère, Qué	11 janvier 1906.
Gravenhurst, La Chambre de Commerce de	Gravenhurst, Ont	26 mars 1903.
Grenfell, La Chambre de Commerce de	Grenfell, Sask	1er novembre 1910.
Greenwood, La Chambre de Commerce de	Greenwood, C.-B	29 juin 1899.
Haileybury, La Chambre de Commerce de	Haileybury, Ont	26 novembre 1907.
Halifax, La Chambre de Commerce de la cité d'	Halifax, N.-E	14 mars 1889.
Halifax, Nouvelle-Ecosse, La Chambre de Com. d'	Halifax, N.-E.	13 mars 1889.
Halifax, La Chambre de Commerce d'	Halifax, N.-E.	1er octobre 1890.
Hazelton, La Chambre de Commerce de	Hazelton, C.-B	16 décembre 1911.
Hespeler, La Chambre de Commerce de la ville de	Hespeler, Ont	12 septembre 1910.
Holland, La Chambre de Commerce de	Holland, Man	7 mai 1906.
Hull, La Chambre de Commerce de	Hull, Qué	8 avril 1902.
Huntsville, La Chambre de Commerce de	Huntsville, Ont	28 mars 1899.
Indian-Head, La Chambre de Commerce d'	Indian-Head, Sask	8 décembre 1902.
Inverness, La Chambre de Commerce de la ville d'	Inverness, N.-E	30 janvier 1907.
Iroquois, La Chambre de Commerce d'	Iroquois, Ont.	8 mars 1894.
Joliette, La Chambre de Commerce de la ville et du district de	Joliette, Qué	18 avril 1893.
Kaslo, La Chambre de Commerce de	Kaslo, C.-B,	1er décembre 1897.
Kelowna, La Chambre de Commerce de	Kelowna, C.-B	4 avril 1906.
Kenora, La Chambre de Commerce de	Kenora, Ont	5 juillet 1911.
Kentville, La Chambre de Commerce de	Kentville, N.-E.	20 novembre 1895.
Killarney, La Chambre de Commerce de	Killarney, Man	1er juin 1905.
Kincardine, La Chambre de Commerce de la ville de	Kincardine, Ont	26 décembre 1877.
Kings, La Chambre de Commerce du comté de	Kentville, N.-E	4 octobre 1895.
Kings-sud, La Chambre de Commerce de	Georgetown, I.P.E.	13 janvier 1903.
Lachine, La Chambre de Commerce de	Lachine, Qué	10 juin 1909,

Liste des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Lachute, La Chambre de Commerce de	Lachute, Qué	24 octobre 1905.
Lac Mégantic, La Chambre de Commerce du	Mégantic, Qué	10 septembre 1909.
Lacombe, La Chambre de Commerce de	Lacombe, Alta	25 août 1904.
Leduc, La Chambre de Commerce de	Leduc, Alta	9 juin 1906.
Lethbridge, La Chambre de Commerce de	Lethbridge, Alta	22 mars 1911.
Lindsay, La Chambre de Commerce de la ville de	Lindsay, Ont	31 décembre 1886.
Listowel, La Chambre de Commerce de	Listowel, Ont	2 mai 1883.
Liverpool, La Chambre de Commerce de	Liverpool, N.-E.	11 mai 1900.
Lockport, La Chambre de Commerce de	Lockport, N.-E	23 août 1904.
London, La Chambre de Commerce de	London, Ont.	20 avril 1876.
Lunenburg, La Chambre de Commerce de	Lunenburg, N.-E	1er mars 1900.
Macleod, La Chambre de Commerce du district de.	Macleod, Alta	20 février 1899.
Madawaska, La Chambre de Commerce du comté de.	Edmundston, N.-B	21 janvier 1907.
Madoc, La Chambre de Commerce du district de.	Madoc, Ont	9 janvier 1907.
Mahone, La Chambre de Commerce de la Baie de	Mahone Bay, N.-E	18 juin 1907.
Manitou, La Chambre de Commerce de	Manitou, Man	12 avril 1889.
Manor, La Corporation de la Chambre de Com. de	Manor, Sask	21 mai 1908.
Maple Creek, Chambre de Com., La corporation de.	Maple Creek, Sask	15 avril 1903.
Mattawa, La Chambre de Commerce de	Mattawa, Ont	16 mai 1895.
Maxville, La Chambre de Commerce de	Maxville, Ont	18 février 1910.
Meaford, La Chambre de Commerce de	Meaford, Ont.	31 juillet 1897.
Medicine Hat, La Chambre de Commerce de	Medicine-Hat, Alta	31 mars 1900.
Melfort, La Chambre de Commerce de	Melfort, Sask	12 juin 1905.
Melita, La Chambre de Commerce de	Melita, Man	26 août 1902
Middleton, La Chambre de Commerce de	Middleton, N.E.	18 octobre 1895.
Milestone, La Chambre de Commerce de	Milestone, Sask.	24 juin 1905.
Minnedosa, La Chambre de Commerce de	Minnedosa, Man	9 avril 1906.
Mission City, La Chambre de Commerce de	Mission-City, C.-B	19 juin 1893.
Mitchell, La Chambre de Commerce de	Mitchell, Ont	30 avril 1879.
Moncton, La Chambre de Commerce de la cité de	Moncton, N.-B	4 mai 1891.
Montréal, Chambre de Commerce du district de.	Montréal, Qué	20 décembre 1886.
Montréal, La Chambre de Commerce Française de	Montréal, Qué	11 mai 1904.
Moosejaw, La Chambre de Commerce de	Moosejaw, Sask	11 décembre 1888.
Moosomin, La Chambre de Commerce de	Moosomin, Sask	13 avril 1891.

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation
Morden, La Chambre de Commerce de la Division électorale de	Morden, Man	7 mars 1890.
Morris, La Chambre de Commerce de	Morris, Man	2 février 1905.
Mount-Forest, La Chambre de Commerce de	Mount-Forest, Ont	24 avril 1893.
Nanaïmo, La Chambre de Commerce de	Nanaïmo, C.-B.	20 mars 1889.
Napanee, La Chambre de Commerce de	Napanee, Ont	3 mars 1886.
Neepawa, La Chambre de Commerce de	Neepawa, Man	16 avril 1900.
Nelson, La Chambre de Commerce de	Nelson, C.-B	21 avril 1900.
Newcastle, La Chambre de Commerce de	Newcastle, N.B	9 mars 1894.
New-Glasgow, La Chambre de Commerce de	New Glasgow, N.-E	1er avril 1889.
Newmarket, La Chambre de Commerce de	Newmarket, Ont	1er février 1911.
New-Michel, La Chambre de Commerce de	New-Michel, C.-B	13 avril 1909.
New-Westminster, La Chambre de Commerce de	New-Westminster, C.-B	10 octobre 1882.
Niagara-Falls, La Chambre de Commerce de	Niagara-Falls, Ont	13 mars 1889.
Nicola-Valley, La Chambre de Commerce de	Nicola-Mining Div., co. Yale C.-B	29 juillet 1909.
Nicolet, La Chambre de Commerce du District de	Nicolet, Qué	30 mars 1906.
Nokomis, La Chambre de Commerce de	Nokomis, Sask	12 mai 1908.
North-Bay, La Chambre de Commerce de	North-Bay, Ont	19 octobre 1894.
North-Battleford, La Chambre de Commerce de	Battleford-nord, Sask	30 décembre 1905.
North-Queens, La Chambre de Commerce de	Caledonia, N.-E	10 janvier 1906.
North-Sydney, La Chambre de Commerce de	North-Sydney, N.-E	9 novembre 1894.
Norwich, La Chambre de Commerce de	Norwich, Ont	20 février 1911.
Okanagan, La Chambre de Commerce de	Vernon, C.-B.	31 décembre 1896.
Orangeville, La Chambre de Commerce de	Orangeville, Ont	18 février 1901.
Orillia, La Chambre de Commerce de	Orillia, Ont	31 octobre 1890.
Oshawa et township de Whitby-est, La Chambre de Commerce de la ville de	Oshawa, Ont	30 mai 1898.
Owen-Sound, La Chambre de Commerce de	Owen-Sound, Ont	24 octobre 1881.
Oxbow, La Chambre de Commerce de	Oxbow, Sask	28 décembre 1905.
Paris, La Chambre de Commerce de la ville de	Paris, Ont	16 décembre 1881.
Parkhill, La Chambre de Commerce de	Parkhill, Ont	19 novembre 1891.
Parrsboro', La Chambre de Commerce de	Parrsboro', N.-E	19 avril 1899.
Parry-Sound, La Chambre de Commerce de	Parry-Sound, Ont	5 juin 1897.
Pénétanguishene, La Chambre de Commerce de	Pénétanguishene, Ont	12 mars 1889.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Penticton, La Chambre de Commerce de............	Penticton, C.-B............	8 mai 1907.
Perth, La Chambre de Commerce de la ville de.	Perth, Ont......	13 décembre 1889.
Peterborough, La Chambre de Commerce de la ville de.	Peterborough, Ont..........	21 mars 1889.
Petrolia, La Chambre de Commerce de la ville de.....	Petrolia, Ont................	22 avril 1899.
Picton, La Chambre de Commerce de la ville de......	Picton, Ont..................	18 février 1889.
Pictou, La Chambre de Commerce de............. ...	Pictou, N.-E.......	24 novembre 1897.
Pilot-Mound, La Chambre de Com. du district de	Pilot-Mound, Man	29 mai 1903.
Port-Arthur, La Chambre de Commerce de la ville de.	Port-Arthur, Ont............	21 avril 1885.
Port-Hammond, La Chambre de Commerce de........	Port-Hammond, C.-B.......	25 avril 1911.
Port-Hope, La Chambre de Commerce de............	Port-Hope, Ont..............	7 juillet 1874.
Portage la Prairie, La Chambre de Commerce de....	Portage-la-Prairie, Man.....	22 juillet 1886.
Port-Hood, La Chambre de Commerce de............	Port-Hood, N.E	24 février 1908.
Portneuf, La Chambre de Commerce du Comté de ...	Portneuf, Qué..............	29 août 1910.
Port-Perry, La Chambre de Commerce de............	Port-Perry, Ont............	28 janvier 1903.
Prescott, La Chambre de Commerce de...............	Prescott, Ont...	30 mars 1893.
Preston, La Chambre de Commerce de...............	Preston, Ont................	4 mars 1904.
Prince-Albert, La Chambre de Commerce de..........	Prince-Albert, Sask.......	26 juillet 1887.
Prince-Edward-Island, Chambre de Commerce de....	Non donnée.................	6 mai 1875.
Prince-Rupert, La Chambre de Commerce de.........	Prince-Rupert, C.-B.........	10 décembre 1909.
Pugwash, La Chambre de Commerce de.......	Pugwash, N.-E..............	20 avril 1907.
Qu'Appelle, La Chambre de Commerce de............	Qu'Appelle, Sask.	7 février 1890.
Québec, Chambre de Commerce de......	Québec, Qué	31 janvier 1877.
Quesnel, La Chambre de Commerce de.....	Quesnel, C.-B....	8 août 1910.
(Rivière-La-Pluie La Chambre de Com. du district de) (nom changé pour celui de la Ch. de Com. du Kenora).	Rat-Portage, Ont.	22 décembre 1888.
Rapid-City, La Chambre de Commerce du district de	Rapid-City, Man.	19 juin 1899.
Red Deer, La Chambre de Commerce de............ .	Red-Deer, Alta.	7 février 1911.
Regina, La Chambre de Commerce de.........	Régina, Sask...............	30 juin 1888.
Renfrew, La Chambre de Commerce de.....	Renfrew, Ont...............	23 janvier 1901.
Revelstoke, La Chambre de Commerce de............	Revelstoke, C.-B............	12 juillet 1895.
Richmond, La Chambre de Commerce de.............	Richmond, Qué.............	15 octobre 1894.
Richmond et Pointe Grey, Chambre de Commerce de.	Pointe Grey, C.-B....	30 mars 1910.
Ridgetown, La Chambre de Commerce de............	Ridgetown, Ont.............	2 mars 1892.
Rimouski, La Chambre de Commerce de...	Rimouski, Qué	11 mai 1908.

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Rock-Island, La Chambre de Commerce de...... . .	Rock-Island, Qué.	6 mars 1903.
Roland, La Chambre de Commerce de..........	Non donnée.......	1er septembre 1906.
Rossland, La Chambre de Commerce de........ .	Rossland, C.-B.......	24 novembre 1896.
Rosthern, La Chambre de Commerce de.............	Rosthern, Sask.	6 mars 1906.
Rouleau, La Chambre de Commerce de.....	Rouleau, Sask..............	5 mars 1906.
Rouville, La Chambre de Commerce du comté de	Marieville, Qué.	9 janvier 1899.
Saint-Boniface, La Chambre de Commerce de	Saint-Boniface, Man........	22 février 1911.
Saint-François, La Chambre de Commerce, canadienne française, du district de......................	Sherbrooke, Qué............	12 avril 1910.
Saint-George, La Chambre de Commerce de....	St-George, Ont.	31 juillet 1890.
Saint-Hyacinthe, La Chambre de Commerce de.......	Saint-Hyacinthe, Qué.......	28 novembre 1892.
Saint-Jérôme, La Chambre de Commerce de..........	Saint-Jérôme, Qué..........	25 juillet 1898.
Saint-Jean, La Chambre de Commerce de............	Saint-Jean, Qué............	16 octobre 1894
St-Martins, La Chambre de Commerce de...........	St-Martins, N.-B...........	24 mars 1896.
St-Mary's, La Chambre de Commerce de.............	St-Mary's, Ont.	4 juin 1889.
Saint-Romuald d'Etchemin. La Chambre de Com. de..	Saint-Romuald d'Etchemin, Q	5 décembre 1909.
Sackville, La Chambre de Commerce de.............	Sackville, N.-B..............	9 juin 1902.
Saguenay (Chicoutimi). La Chambre de Commerce du.	Chicoutimi, Qué.	26 août 1907.
St. Andrews, La Chambre de Commerce de.....	St-Andrews, N.-B..........	25 février 1896.
Salmon-Arm, La Chambre de Commerce de..........	Salmon-Arm, C.-B........	— mai 1909.
Saltcoats, Chambre de Commerce du district de	Saltcoats, Sask..............	8 décembre 1897.
Sandon, La Chambre de Commerce de.	Sandon, C.-B...............	18 mai 1904.
Sandwich, La Chambre de Commerce de.............	Sandwich, Ont............	19 mai 1909.
Sarnia, La Chambre de Commerce de.	Sarnia, Ont.	18 mai 1905.
Saskatoon, La Chambre de Commerce de.....	Saskatoon, Sask..........	29 avril 1907.
Saut-Sainte-Marie, Chambre de Com. de la ville du ..	Saut-Sainte-Marie, Ont......	25 mai 1889.
Seaforth, La Chambre de Commerce de.............	Seaforth, Ont.....	12 décembre 1898.
Selkirk, La Chambre de Commerce de la ville de.	Selkirk, Man.....	15 novembre 1901.
Sherbrooke, La Chambre de Commerce de............	Sherbrooke, Qué...........	13 décembre 1889.
Smith's-Falls, La Chambre de Commerce de...... ...	Smith's-Falls, Ont.........	17 avril 1889.
Sorel, Chambre de Commerce de.....................	Sorel, Qué	29 mars 1889.
Souris, La Chambre de Commerce de.........	Souris, Man................	29 avril 1907.
Southampton, La Chambre de Commerce de...... ...	Southampton, Ont..........	30 octobre 1895.
Southern-Kings, La Chambre de Commerce de.......	Georgetown, I.P.-E.........	13 janvier 1903.

LISTE des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Suite.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Springhill, La Chambre de Commerce de............	Springhill, N.-E..	4 juin 1908.
Stellarton, La Chambre de Commerce de la ville de ..	Stellarton, N.-E............	14 août 1900.
Stonewall, La Chambre de Commerce de..........	Stonewall, Man...........	3 février 1909.
Strathcona, La Chambre de Commerce de............	Strathcona, Alta...........	17 septembre 1900.
Strathroy, La Chambre de Commerce de..	Strathroy, Ont.............	2 juin 1874.
Sudbury et le township de McKim, La Chambre de Commerce de la ville de...................... .	Sudbury, Ont.......	30 mars 1895.
Summerside, La Chambre de Commerce de..........	Summerside, I.-P.-E........	25 janvier 1900.
Sussex, N.-B., La Chambre de Commerce de.........	Sussex, N.-B..	27 août 1897.
Swan-River, La Chambre de Commerce de............	Swan-River, Man..... ..	29 juin 1906.
Swift-Current, La Chambre de Commerce de.........	Swift-Current, Sask.........	12 mai 1908.
Sydney, La Chambre de Commerce de..............	Sydney, N.-E............. ..	24 février 1911.
Temiskaming, Chambre de Commerce du district de..	New-Liskeard, Ont.........	3 juin 1903.
Thessalon et district, La Chambre de Commerce de...	Thessalon, Ont..............	10 juillet 1908.
Thetford-Mines, La Chambre de Commerce de.	Thetford-Mines, Qué........	25 janvier 1912.
Thorold, La Chambre de Commerce de..............	Thorold, Ont....	24 mars 1893.
Tisdale, La Chambre de Commerce de........	Tisdale, Sask.........	2 avril 1907.
Trail, La Chambre de Commerce de......	Trail, C.-B..	28 novembre 1900.
Trenton, La Chambre de Commerce de..............	Trenton, Ont.	30 novembre 1886.
Truro, La Chambre de Commerce de.................	Truro, N.-E	28 août 1890.
Uxbridge, La Chambre de Commerce de............	Uxbridge, Ont..............	25 avril 1894.
Valleyfield, Chambre de Commerce de Salaberry de..	Salaberry de Valleyfield, Qué.	13 mars 1894.
Vancouver, La Chambre de Commerce de............	Vancouver, C.-B...........	24 novembre 1887.
Vancouver, Chambre de Com. de Vancouver-nord....	Vancouver-Nord, C.-B	6 février 1911.
Vancouver, Chambre de Com. de Vancouver-sud......	Vancouver-Sud, B.-C... ...	20 janvier 1910.
Vegreville, La Chambre de Commerce de............	Vegreville, Alta....	28 mai 1906.
Victoria, Comté, N.-B., Chambre de Commerce de....	Andover, N.-B.............	26 avril 1909.
Ville-Marie, Chambre de Commerce de..............	Ville-Marie, Qué...........	5 mars 1908.
Walkerton, La Chambre de Commerce de............	Walkerton, Ont.	12 janvier 1878.
Walkerville, La Chambre de Commerce de..........	Walkerville, Ont...........	29 mai 1906.
Wallaceburg, La Chambre de Commerce de...	Wallaceburg, Ont........ .	21 mars 1894.
Waterloo, La Chambre de Commerce de.............	Waterloo, Ont.....	24 mars 1890.
Waterloo, La Chambre de Commerce de........	Waterloo, Qué.............	10 août 1910.
Wawanesa, Chambre de Commerce de (réorganisée)..	Wawanesa, Man	23 juillet 1906.

Liste des Chambres de Commerce du Canada enregistrées, etc.—*Fin.*

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Welland, La Chambre de Commerce de la Ville de....	Welland, Ont..............	21 mars 1889.
Weston, La Chambre de Commerce de la ville de.....	Weston, Ont................	20 août 1909.
Westville, Nouvelle-Ecosse, Chambre de Commerce de.	Westville, N.-E............	30 juin 1900.
Wetaskiwin, La Chambre de Commerce de...........	Wetaskiwin, Alta...........	14 décembre 1903.
Whitby, La Chambre de Commerce de la ville de.....	Whitby, Ont................	29 décembre 1898.
Whitewood, Chambre de Commerce, corporation de la..	Whitewood, Sask..........	13 mars 1899.
Wiarton, La Chambre de Commerce de.............	Wiarton, Ont............ ...	25 janvier 1902.
Wilkie, La Chambre de Commerce de................	Wilkie, Sask..............	22 février 1909.
Windsor, La Chambre de Commerce de	Windsor, Ont..............	12 février 1889.
Windsor, La Chambre de Commerce de..............	Windsor, N.-E..............	6 mars 1896.
Wingham, La Chambre de Commerce de.............	Wingham, Ont..	8 mai 1884.
Winnipeg, La Chambre de Commerce de...	Winnipeg, Man.	4 janvier 1879.
Wolfville, La Chambre de Commerce de.............	Wolfville, N.-E............	9 janvier 1898.
Wolseley, La Chambre de Commerce de.............	Wolseley, Sask.............	18 mars 1900.
Woodstock, La Chambre de Commerce de...........	Woodstock, Ont	9 février 1877.
Woodstock, La Chambre de Commerce de la ville de..	Woodstock, N.-B............	1er mars 1894.
Yarmouth, La Chambre de Commerce de............	Yarmouth, N.-E.....	8 mai 1894.
Yorkton, La Chambre de Commerce du district de....	Yorkton, Sask............ .	18 janvier 1898.

Liste des Unions ouvrières enregistrées dans la division du registraire du ministère du Secrétaire d'Etat en vertu des dispositions de la *Loi des Unions ouvrières,* chapitre 125 des Statuts revisés du Canada, 1906, jusqu'au 31 mars, inclusivement.

Nom.	Adresse.	Date de la formation.
Federacion de las Uniones de Habano en los Estados Unidos Y Canada..................................	Montréal, Qué...	9 juin 1903.
Canadian Granite Cutter's Union........	Beebe-Plain, Qué	25 mai 1907.
Canadian Brotherhood of Railroad Employees.........	Halifax, N.-E..............	9 juin 1909.
British Columbia Association of Stationary Engineers.	Vancouver, C.-B..	24 août 1910.

ANNEXES

ANNEXE A (1).

Résumé des adresses du Sénat 1910-11.

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. Transmise
			1910.		1910.	1910.	1911.
1	M. Landry..............	Copies de tous papiers relatifs à la démission du présent lieutenant-gouverneur de la province de Québec.....	24-28 nov. ..	Secrétarial d'Etat........	28 nov. ..	28 nov. ..	11 janvier.
						1911.	1911.
2	M. Landry.....	Toute la correspondance avec les ingénieurs, etc. nommés pour préparer les plans du nouveau pont de Québec.	24-28 " ..	Travaux publics........	28 " ..	19 avril ..	20 avril.
				Chemin de fer et canaux.	28 " ..		1910
3	M. Landry.............	Tous papiers relatifs à la remise de l'adoption de la loi proposée, Marine..................................	24-28 " ..	Marine..................	28 " ..	....	30 nov.
						1910.	1911.
4	M. Landry.	Copies de toute la correspondance entre le major J. D. Brosseau et ses supérieurs relative aux plaintes portées contre lui...	24-28 " ..	Milice et défense.... ...	28 " ..	10 déc. ..	18 mai.
5	M. Landry..............	Toute la correspondance entre le lieut.-col. Pelletier et le lieut.-col. Bacon relative à toute plainte portée contre le commandant du 61e régiment.............	24-28 " ..	" "	28 " ..		
6	M. Landry..............	Tous papiers relatifs à l'établissement de cales en gravier.	24-28 " ..	Travaux publics.........	28 " ..		
			24-28 " ..	Marine..........	28 " ..	Aucun.	
7	M. Landry..	Copies de tous décrets de l'exécutif de toutes décisions rendues par le conseil de la Milice concernant la garde et l'escorte d'honneur pour lesquelles il fut fait application pendant la visite de Son Eminence le Cardinal Vannutelli............	24-28 " ..	Milice et défense........	1911. 9 fév. ..	1911. 10 fév. ..	
8	M. Landry..............	Exposé se rapportant à l'organisation et au personnel du ministère de la Marine........	24-28 " ..	Marine..................	1910. 28 nov. ..	1910. 5 déc. ..	1910. 6 déc.
9	M. Landry..............	Copies de tous contrats avec aucune Cie de tramways électriques pour le transport de matières par malle..	1911. 12 janv. ..	Bureau de Poste.........	1911. 16 jan. ..		
						1911.	1911.
10	M. Landry..............	Copies de tous décrets de l'exécutif relatifs à la nomination de la "Commission des champs de bataille nationaux".......................................	12 " ..	Finances................	16 " ..	18 jan. ..	18 mars.

11	M. Landry	Copie et l'ordre en conseil nommant le juge Jetté administrateur de Québec	12 janv.	Secrétaire d'Etat	16 janvier.	16 janvier.	18 janvier.
12	M. Landry	Date des publication et distribution des Débats de la Chambre et du Sénat	17 "	Réponse par le greffier du Sénat	18 "		
13	M. Landry	Dates des publication et distribution des "journaux"	17 "	" "	18 "		
14	M. Landry	Exposé donnant les noms des ministères qui font des rapports annuels et les dates de production des dits rapports pour l'année finissant le 31 mars 1910, faisant une distinction entre l'édition anglaise et française	17-18 "	Tous les ministères	18 "	15 fév.	15 février
15	M. Landry	Copie des conventions se rapportant à la ferme Stadacona	17 "	Agriculture	18 "	28 jan.	31 janv.
16	M. Power	Nombre de divorces accordés de 1894 à 1910	17 "	Sénat, agriculture et tous les lieut.-gouverneurs	18 "	15 mars	
17	M. Landry	Toute correspondance se rapportant à la gare centrale à Québec et aussi à la construction des usines du Grand-Tronc-Pacifique à Québec	18-19 "	Chemins de fer et canaux	20 "		
18	M. Landry	Etat pour information relative à la compagnie "Quebec Bridge" et à la compagnie "Quebec Terminal and Railway"	18-19 "	" "	20 "	13 fév.	13 fév.
19	M. Landry	Etat pour information relative au chemin de fer National Transcontinental, de Moncton à Winnipeg, montrant dans quelle province chaque division est située, etc	18-19 "	" "	20 "	27 "	27 "
20	M. Landry	Copies de tous papiers concernant le bail et vente subséquente d'une propriété du ministère de la Milice à M. George Tanguay	20 "	Milice et défense	23 " 9 fév.	18 "	20 "
21	M. Landry	Copie du rapport reçu par le département de l'immigration au sujet de plaintes portées contre M. Jacques Déry, hôtellier dans les bâtisses de l'immigration à Québec	20 janv.	Intérieur	23 janv.	4 fév.	6 fév.
22	M. Landry	Comptes détaillés et réclamations faites au ministère de l'Intérieur par M. Jacques Déry	20 "	Intérieur	23 "	....	....
23	M. Landry	Montants payés à M. De Courcy, entrepreneur, par chaque département du pays	24 "	Tous les ministères. Réponse supplémentaire.	26 "	3-21 avril.	4 avril.
24	M. Landry	Montants payés à M. Laliberté, de Québec, marchand, de juillet 1896, jusqu'à date	24 "	Tous les ministères	26 "	23 fév.	24 fév.
25	M. Landry	Production d'une lettre en date du 1er juin 1910, par M. L. Stein à M. W. D. Scott, surintendant de l'immigration	24-25 "	Intérieur	26 "	9 "	10 "

RÉSUMÉ des adresses du Sénat, 1910-11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. Transmise
			1911.		1911.	1911.	1911.
26	M. Landry	Production d'une plainte signée par les employés au bureau de l'immigration, à Québec, contre M. Jacques Déry	24-25 jan.	Intérieur	26 janvier.	4 février.	6 février.
27	M. Landry	Etat démontrant, année par année, le montant payé à "La Vigie" de Québec, depuis sa fondation	24-26 "	Tous les ministères	26 "	25 "	27 "
28	M. Landry	Montants payes, année par année, au "Soleil" depuis le 1er juillet 1896	24-26 "	Tous les ministères	26 "	27 "	28 "
29	M. Landry	Sommes payées, année par année au "Daily Telegraph" depuis le 1er juillet 1896	26 "	Tous les ministères	26 "	23 "	23 "
30	M. Landry	Paiements faits à M. L. Létourneau, de Québec, ou à la Quebec Preserving Company	26 "	Tous les ministères	27 "	23 "	23 "
31	M. Landry	Paiements faits au "Canada" de Montréal	26 "	Tous les ministères	27 "	23 "	27 "
32	M. Landry	Sommes d'argent payées à Mlles Samson et Filion, de Québec	28 "	Tous les ministères	30 "	23 "	23 "
33	M. Landry	Sommes d'argent payées à M. C. E. Taschereau, depuis le 1er juillet 1896	28 "	Tous les ministères	30 "	23 "	23 "
34	M. Landry	Sommes d'argent payées à M. Georges Tanguay, depuis le 1er juillet 1896	28 "	Tous les ministères	30 "	23 "	23 "
35	M. Landry	Montants payés à la Compagnie Martineau	31 "	Tous les ministères	1er fév.	3 avril	3 avril.
36	M. Landry	Montants payés à M. Jean Drolet, de Québec	31 "	Tous les ministères	1er "	3 "	3 "
37	M. Landry	Montants payés à "La Patrie," Montréal, depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à date	1er fév.	Tous les ministères	2 "	27 fév.	27 fév.
38	M. Landry	Montants payés à "La Presse" de Montréal, depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à date	1er "	Tous les ministères	2 "	25 "	27 "

DOC. PARLEMENTAIRE No 29

39	M. Landry	Montants payés au "Herald" de Montréal, depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à date	1er février	Tous les ministères	2 février	27 février	28 février
40	M. Landry	Copies de motion du Board of Trade de Québec ou des résolutions adoptées par icelui et transmises au Très Honorable Premier Ministre	1er "	Très Honorable Premier-ministre	2 "	4 "	6 "
41	M. Landry	Etat montrant les noms, capacités de tonnage, durée, prix d'achat, force motrice, etc., de tous les vaisseaux dont est actuellement composé le service de la flotte canadienne	1er "	Marine et Pêcheries	2 "	10 "	10 "
42	M. Landry	Sommes d'argent payées à O. Picard et fils, de Québec, depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à date	3 "	Tous les ministères	6 "	3 avril	4 avril.
43	M. Landry	Sommes d'argent payées à la société légale Fitzpatrick, Parent, Taschereau et Roy, et à leurs successeurs, depuis le 1er juillet 1896	3 "	Tous les ministères	6-12 "	....	....
44	M. Landry	Copie du décret de l'exécutif prolongeant la permission d'absence obtenue par sir Pantaléon Pelletier	8 "	Secrétariat d'Etat Conseil Privé	9-11 " 13-11 "	11 fév.	14 février. ....
45	M. McDonald	Importations et exportations de certaines denrées entre le Canada et les Etats-Unis	9 "	Industrie et Commerce Douanes	10 " 13 "	Aucun. 13 mars	.... 18 mars.
46	M. Landry	Importations et exportations de certains articles entre le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et autres pays	10 "	Douanes	13 "	22 fév.	22 février.
47	M. Landry	Correspondance, etc., relatives au récent voyage fait par le vaisseau *Montcalm*	17 "	Marine et Pêcheries	20 "	16 mars	16 mars.
48	M. Landry	Instructions au commissaire des territoires du Nord Ouest	22 "	Intérieur	23 "	31 "	31 "
49	M. Landry	Décret de l'exécutif autorisant le transfert du pont de Québec	22 "	Chemins de fer et canaux	23 "	27 fév.	28 février.
50	M. Lougheed	Tous papiers relatifs à la nomination de Martin Dickie au commandement du 76me régiment	22 "	Milice et défense	23 jan.	4 avril	4 avril.
51	M. Landry	Tous documents relatifs au cas de choléra rapporté en novembre ainsi qu'au Russian Said Godlieb	22 "	Agriculture	23 fev.	15 mars	15 mars.
52	M. Landry	Médailles frappées par la commission des champs de bataille de Québec	22 "	Finances	23 "	27 avril	28 avril.
53	M. Landry	Copie du dernier rapport de la commission des champs de Bataille de Québec	22 "	Finances	23 "	10 mars	10 mars.
54	M. Landry	Copie de la plainte portée par le commandant du 61me régiment contre le commandant du 7me district militaire	8 mars	Milice et défense	9 mars	25 "	28 "

RÉSUMÉ des adresses du Sénat, 1910-1911—*Fin.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. Transmise
			1911.		1911.	1911.	1911.
55	M. Landry	Copie du contrat intervenu entre la banque de Montréal et la Peoples Bank of Halifax en rapport avec la compagnie Carrier-Lainé	8 mars	Travaux publics	10 mars	....	....
				Chemins de fer et canaux	10 "	....	....
				Justice	10 "	....	....
56	M. Landry	Etat se rapportant à la résidence des juges de la cour Supérieure de la province de Québec	10 "	Justice	10 mars	18 mars	18 mars.
57	M. Landry	Tous papiers relatifs à l'état du vaisseau *Manchester Engineer*, près du détroit Belle-Isle	16 "	Marine et pêcheries	17 "	3 avril	4 avril.
58	M. Landry	Tous papiers entre le ministère des Travaux Publics et le conseil de ville de Québec en rapport avec la construction d'un pont sur la rivière St.-Charles	16 "	Travaux publics	17 "	....	....
59	M. Landry	Propriétés que possède le gouvernement dans les limites de la ville de Québec	21 "	Travaux publics	24 "	....	....
				Chemins de fer et canaux	24 "	24 avril	....
				Intérieur	24 "	24 mars	....
				Postes	24 "	....	....
				Douanes	24 "	....	....
				Agriculture	24 "	....	....
				Revenu de l'Intérieur	24 "	....	....
				Milice et défense	24 "	24 mars	....
				Marine et Pêcheries	24 "	....	....
60	M. Landry	Décrets de l'exécutif transférant une ligne de vitesse entre le pont de Québec et la ville de Québec à la commission du chemin de fer National Transcontinental	23 "	Chemins de fer et canaux	23 mars	29 mars	29 mars.
61	M. Landry	Copies de toutes lettres écrites et adressées à P. Doyle, agent d'immigration à Québec, etc	19-20 avril	Intérieur	26 avril	10 mai	18 mai.
62	M. Landry	Sommes payées par le Trésor du Canada à M. Ulric Barthe, etc	19-20 "	Chemins de fer et canaux	26 "	....	....

63	M. Landry	Sommes d'argent payées par les départements publics à Archer et compagnie, marchands de Québec, du 1er juillet 1908 au 31 mars 1911	20-21 avril	Tous les ministères	26 avril	....	....
64	M. Landry	Montants payés annuellement à M. J. B. Côté, marchand de Québec, du 1er juillet 1909 au 31 mars 1911.	21-22 "	Tous les ministères	26 "	....	....
65	M. Landry	Etat démontrant le rang, l'âge, etc., des officiers formant le contingent canadien au couronnement	25 "	Milice et défense	26 "	....	....
66	M. Landry	Pour copies d'instructions émises par le ministère de l'Intérieur aux commissaires des Territoires du Nord-Ouest	28 "	Intérieur	29 "	....	....
67	M. Ellis	Etat démontrant les noms, positions, etc., de toutes personnes nommées par le service du chemin de fer Intercolonial, dans la ville de St.-Jean, N.-B., du 1er septembre 1907 au 1er mars 1910	5 mai	Chemins de fer et canaux	5-11 mai	....	....
68	M. Landry	Tous papiers se rapportant à la retenue en quarantaine à la Grosse-Ile de la "Russian Said Godlieb"	3 "	Agriculture	5 mai	....	....
				Intérieur	....	....	....
				Marine et Pêcheries	....	....	....
69	M. Landry	Copies de tous papiers relatifs à la construction et à l'usage de la salle d'exercices de Québec	18 "	Milice et défense	19 "	....	....
70	M. Landry	Copie du plan montrant les travaux à être élevés sur le parc des champs de bataille de Québec	19 "	Finances	29 "	....	....

INDEX du résumé des adresses du Sénat, session 1910-11.

Auteur de la motion.	Numéos d'ordre.
Ellis, l'hon. M.	67.
Landry, l'hon. M.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70.
Lougheed, l'hon. M.	50.
McDonald, l'hon. M.	45.
Power, l'hon. M.	16.

APPENDICE A (2).

Résumé des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910–11.

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse.	
						Reçue.	Transmise.
			1910.		1910.	1911.	1911.
1	M. Barker..............	Tous papiers relatifs au renouvellement et à la facture d'équipement du chemin de fer Intercolonial...... ..	5-6 déc. ..	Chemins de fer et canaux	6 déc.....	14 janv...	16 janv.
2	M. Perley pour M. Barnard......	Tous documents relatifs à une inquisition faite dans les irrégularités à la station du sauvetage de vie à Clayoquot	5-6 "	Marine et Pêcheries.....	6 "	1910. 22 déc....	11 "
3	M. Roche pour M. Lennox.............	Copie de soumission et contrat de Haney, Quinlan & Robertson, pour la construction de locomotives et autres usines, à peu près 6 milles à l'est de Winnipeg.	5-6 "	Chemins de fer et Canaux	6 "	1911. 12 janv...	13 "
4	M. Blain pour M. Lennox..................	Copie de contrat entre la compagnie du pont de chemin de fer de Québec et M. P. Davis.	5-6 "	" "	6 "	25 mars...	25 mars.
5	M. Roche pour M. Lennox..................	Copie de spécifications, etc., en rapport avec certains ponts mentionnés aux pages 3 et 4 du 6e rapport annuel des commissaires du chemin de fer Transcontinental................................	5-6 "	" "	6 "	12 janv...	13 janv.
6	M. Roche pour M. Lennox..................	Nombre d'édifices publics occupés comme bureaux de poste, etc...........	5-6 "	Direct. Gén. des Postes.. Travaux publics.........	6 " .... 6 "		
7	M. Roche pour M. Lennox.	Copie de proclamation nommant le jour de la mise en vigueur du chap. 31 des Statuts Revisés du Canada, 1904, loi amendant la loi des chemins de fer, 1903........ .	5-6 "	Chemins de fer et Canaux	6 "	1910. 15 déc....	9 "
8	M. Foster......	Rapport montrant la date de l'ouverture et de la fermeture du Parlement, chaque année, depuis 1896 à 1910.	5-6 "	Greffier de la chambre des Communes.			
9	M. Smith (Nanaïmo)....	Etat montrant le nombre d'accidents sur les chemins de fer, au Canada, depuis le 1er avril 1909.............	5-6 "	Chemins de fer et Canaux	5-6 " ..	1911. 23 fév....	24 fév.
10	M. Warburton.........	Copies de tous papiers qui n'ont pas encore été examinés, relatifs à l'industrie des huîtres................. ..	5-6 "	Marine et Pêcheries. ...	6 "	1910. 15 déc....	11 janv.

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910–11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse.	
						Reçue.	Transmise.
			1910.		1910.	1911.	1911.
11	M. Monk..............	Copies de tous papiers relatifs à la reconstruction du pont de la Cie de chemin de fer Pacifique canadien..	5–6 déc.....	Chemins de fer et Canaux	6 déc.....	14 janv...	16 janv.
12	M. Monk......	Etat montrant les noms de tous les gardes de phare, de Québec à la mer, dans le golfe Saint-Laurent, ainsi que la date de leur nomination.	5–6 "	Marine et Pêcheries.....	6 "	19 " ...	19 "
13	M. Monk......	Copie du rapport de M. W. T. R. Preston relatif à l'établissement au Canada de la "Netherland Loan Co.".	5–6 "	Industrie et commerce...	6 "	12 "	13 "
14	M. Monk.	Etat montrant les dépenses encourues à date, en surplus de la somme votée concernant la Marine........ ...	5–6 " . . .	Marine.................	6 "	1910. 9 déc....	1910. 9 déc.
15	M. Perley pour M. Northrup.......	Copie de la convention de règlement de la dernière grève entre le chemin de fer du Grand-Tronc et les conducteurs et serre-freins de cette dernière compagnie....	5–6 "	Travail	6 "	1911. 11 janv...	1911. 11 janv.
16	M. Monk.	Quels montants ont été payés aux journaux pour imprimerie, etc., entre le 31 mars 1910 et le 15 novembre suivant (Montréal et Québec)....................	6-7 " ...	Imprimeur du roi.......	7 "	....	1910. 15 déc.
				Chemins de fer et Canaux	7 "		
17	M. Barnard......	Copies des entrées de douanes faites à Vancouver par Rebert Kelley et autres depuis l'année 1901.........	7–9 "	Douanes......	9 "	24 " ...	1911. 24-12 janv.
18	M. Foster..............	Copie de tout papiers favorisant, ou demandant, ou protestant contre le traité de réciprocité avec les Etats-Unis	7–9 "	Finance................	9 "		
				Tous les ministères.....	1911. 30 janv...	....	9 mars.
				Réponses supplémentair.	9 " ...	9 janv...	11 janv.
19	M. Sproule....	Etat montrant les noms, etc., des employés sessionnels de la Chambre des Communes..................	7-9 "	Greffier de la Chambre des Communes........	1910. 9 déc....		

20	M. Sproule.	Tous papiers relatifs aux bornes conventionnelles entre la province de Québec et celle d'Ontario, tel qu'exposé dans le décret de l'exécutif du 18 juillet 1896.......	7-9 déc....	Premier ministre.......	9 déc....	1910. 22 déc....	11 janvier.
21	M. Middlebro pour M. Arthurs..............	Coût des quais à North Bay et autres endroits, et informations relatives aux entreposeurs et droits chargés.	7-9 "	Marine et Pêcheries.....	9 " ..	1911.	
				Travaux publics....	9 "	30 juillet..	
22	M. Wilson (Lennox et Addington............	Tous papiers relatifs au creusage de la rivière Napanee.	7-9 "	Travaux publics.........	9 "	17 janvier.	18 "
23	M. Macdonell..........	Tous papiers relatifs à la disposition de la propriété achetée pour un site de casernes à Toronto connue sous le nom de Ferme Baby..	7-9 "	Milice et Défense..... .	9 "	13 février.	13 février.
24	M. Wilson (Lennox et Addington)...........	Liste des agents d'immigration spéciaux nommés depuis le 31 mars 1909 et leur localité.	7-9 "	Intérieur....	9 "	11 janvier.	12 janvier.
25	M. Ames..............	Etat démontrant les conventions intervenues avec les pays étrangers sous les dispositions de l'Acte du Tarif des douanes de 1907.	7-9 "	Douanes..............	9 "	1910.	
				Finances....	9 "	16 déc....	11 "
26	M. Ames...............	Toute correspondance avec la compagnie Phœnix Bridge en rapport avec le paiement par cette compagnie de $100,000 en réclamations de libération *re* contrat....	7-9 "	Chemins de fer et Canaux	9 "	1911. 14 janvier.	16 "
27	M. Monk..............	Etat montrant les noms de tous ceux qui sont employés au nouveau département de la Marine et le salaire de chacun, etc....	7-9 "	Service naval..	9 "	18 " ...	18 "
28	M. Monk..............	Quels montants ont été payés aux journaux pour imprimerie, etc. entre le 31 mars 1910 et le 15 novembre suivant.	7-9 " ...	Imprimeur du roi........	9 "	10 mars ..	
				Ch. de fer et Canaux ...	9 "		
29	M. Monk..............	Copie en rapport dn comité de défense impériale du conseil Privé en Angleterre se rapportant à la défense de l'empire.....	7-9 "	Premier ministre...	9 "	Nulle.	
				Milice et Défense.......	1911. 11 janvier.		
				Affaires extérieures......	31 "	20 janvier.	22 "
30	M. Sharpe (Lisgar)......	Etat montrant la disposition faite durant la dernière année des terres publiques, terres de bois de construction, sources minérales, pouvoirs d'eau et droits de pêche.......	7-9 "	Marine et Pêcheries.....	1910. 9 déc....	11 " ...	22 février.
				Intérieur	9 "	10 février..	22 "
31	M. Sproule..	Copie de mémoires, etc., relatifs aux consuls-généraux étrangers dans leurs fonctions d'office...............	9 "	Travaux publics.........	9 "	17 juillet..	18 juillet.
				Sec. du gouv.-général....	9 "	1910. 12 déc....	1910. 15 déc.
				Affaires extérieures......	12 "	14 "	

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-11—*Suite.*

Numéros d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. Trans-mise.
			1910.		1910.	1911.	1911.
32	M. Chisholm (Antigonish)	Copie de tous papiers qui n'ont pas été déjà soumis, relatifs à la loutre, au castor, à la pêche, à la ligne de fond et à la vapeur dans le détroit de Northumberland et ailleurs en Nouvelle-Ecosse	9 déc.	Marine et Pêcheries	9 déc.	12 jan.	13 jan.
33	M. Barker pour M. Monk.	Etat montrant le revenue des bureaux de poste à Acton Vale, Upton et Saint-Pie	9 "	Dic. Gén. des Postes	9 "	1910. 14 déc.	1910. 15 déc.
34	M. Wallace	Copie de tous papiers relatifs aux applications pour sections 11, 12. 14, 22, 24, 30, 32, 34 et 36 dans le canton 10, rang 22, 4e M.	9 "	Intérieur	9 "	1911. 31 jan.	1911. 1er fév.
35	M. Staples	Copie de toute la correspondance relative à la demande du Manitoba pour une extension de ligne de démarcation	9 "	Premier ministre	9 "	1910. 13 déc.	1910. 14 déc.
36	M. Foster	Copie du memorandum de sir John Thompson, sur la question des droits de pêche dans les baies de l'Amérique Britannique du Nord, préparé en 1888 et copie du traité auquel ont consenti les Etats-Unis	9 "	Premier ministre Affaires extérieures Justice	9 " 9 " 12 "	12 " 15 "	1911. 11 jan.
37	M. Foster	Rapport complétant pour l'année 1911, les renseignements soumis sur les opérations de la Monnaie	7-9 "	Finances	9 "	1911. 11 jan.	11 "
38	M. Reid (Grenville)	Etat montrant les montants payés depuis le 1er janvier 1908 à MM. Dandurand, Hibbard & Cie et autres sociétés légales	12-13 "	Tous les ministères	13 "	....	23 "
39	M. Macdonell	Copies des décrets de l'exécutif concernant les membres de la commission des eaux limitrophes, division canadienne	12-13 "	Travaux publics	13 "	6 mai	8 mai.
40	M. Crockett	Copies de tous papiers relatifs aux contrats pour le drainage de la Baie Miramichi depuis la fermeture de l'exercice	12-13 "	Travaux publics	13 "	9 fév.	10 fév.
41	M. Ames	Montant total dépensé annuellement dans chaque province depuis 1880, pour les havres et rivières	14-15 "	Travaux publics	15 "	6 avril	6 avril.

41a	M. Borden	Valeur des droits en 1896 et 1910 de la totalité des articles énumérés dans la cédule de la loi des douanes	12 décembre	Douanes	13 déc.	12 janv.	12 janv.
42	M. Taylor (New-Westminster)	Toutes les applications concernant l'admission de buts spéciaux relatifs à l'immigration japonnaise	14-15 ″	Intérieur	15 ″	11 ″	12 ″
43	M. Jameson	Le nombre d'applications reçues des Canadiens pour le service projeté de la Marine	14-15 ″	Marine	15 ″	11 ″	11 ″
44	M. Foster	Relevé montrant le coût du Sénat, pour chaque année, depuis 1896	14-15 ″	Greffier du Sénat	15 ″		
				Finances	15 ″	20 ″	
45	M. Sharp (Lisgar)	Tous les paiements faits à The Eclipse Manufacturing Co. Litd., durant les années 1909-10, etc.	14-15 ″	Tous les ministères	15 ″	3 avril	3 avril.
46	M. Taylor (Leeds)	Relevé démontrant quels montants ont été payés durant l'exercice pour louage de fiacres etc., à Ottawa, par les ministres de la Couronne	14-15 ″	Tous les ministères	15 ″	27 mars	27 mars.
47	M. Taylor (Leeds)	Relevé montrant quels montants ont été payés durant l'exercice pour les dépenses de voyage des membres de la Couronne et serviteurs de l'Etat	14-15 ″	Tous les ministères	15 ″	20 avril	
				Réponses supplémentair.		18 juillet	20 juillet.
48	M. Sproule pour M. Hughes	Relevé donnant les noms des fabricants d'embauchoirs en érable sèché au four et de formes à chaussures	14-15 ″	Industrie et Commerce	15 ″	1910. 15 déc.	11 janv.
				Agriculture	15 ″	15 ″	11 ″
				Douanes	15 ″	15 ″	11 ″
49	M. Wilson (Laval)	Combien d'employés de la douanes, à Montréal, ont laissé le service depuis le 1er juillet 1896	14-15 ″	Douanes	15 ″	1911. 5 janv.	11 janv.
50	M. Roche pour M. Armstrong	Etat montrant le nombre de stations de télégraphie sans fil que possède le gouvernement, où elles sont situées et le coût de chacune	14-16 ″	Travaux-Publics	15 ″	31 ″	1er fév.
				Marine	1911. 11 janv.	18 ″	18 janv.
51	M. Sharpe (Ontario)	Etat démontrant quels ministres de la Couronne, étaient de l'autre côté de l'océan en 1908-1909 et 1910 dans l'intérêt public, et spécifiant la nature de l'intérêt public.	14-15 ″	Tous les ministères	1910. 15 déc.		24 mars.
52	M. Bradbury	Copie de tous papiers et correspondance avec le révérend John McDougall, au sujet des Sauvages de St.-Pierre et de leur Réserve	14-15 ″	Affaires des sauvages	15 ″	1910. 24 déc.	11 janv.
53	M. Rhodes	Toute la correspondance, etc., ayant rapport à la grève des employés de la Cumberland Coal and Railway Company, Limited	14-15 ″	Travail	15 ″	1911. 11 janv.	11 ″
				Réponses supplémentair.			11 ″

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. Transmise
			1910.		1910.	1911.	1911.
54	M. Bradbury...........	Relevé montrant le coût total des dépenses en rapport avec la reddition de la réserve des Sauv. de St-Pierre, etc..	14 15 déc. ..	Affaires des sauvages.... Réponse supplémentaire.	15 déc.	11 janv.	11 janv. 18 "
55	M. Stanfield pour M. Herron..............	Toute la correspondance, etc., avec le Gouvernement Provincial de l'Alberta et Saskatchewan au sujet du contrôle des terrains, bois de construction, etc., situés dans leurs limites respectives....	1911. 11-12 janv..	Intérieur...............	1911. 12 janv. ..	26 " ..	27 janv.
56	M. Staples pour M. McCarthy..............	Copies de toutes lettres, etc., en rapport à la demande de la licence pour pouvoir d'eau dans la rivière Elbow, à l'ouest de Calgary.........................	12 " .	Greffier du Conseil privé. Marine et Pêcheries	26 " .. 12 " ..	27 " .. Aucun.	27 "
57	M. Perley pour M. Ames	Etat démontrant la valeur des édifices, etc., occupés comme bureau de poste, le montant dépensé pour réparations et subsides payés par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce...........	11-12 " ..	Travaux publics.... .... Intérieur...... .... Industrie et Commerce.. Ministères des postes.... Travaux publics........	12 " .. 24 " .. 12 " ..	13-1er fév.	13 fév.
58	M. Perley pour M. Ames	Etat démontrant les concessions accordées au Canada par les campagnes britanniques sous le tarif préférentiel.	11-12 " ..	Finances.......... ..... Industrie et Commerce..	12 " .. 17 fév. ..	.... 22 fév. ..	22 fév.
59	M. Perley ponr M. Ames	Etat démontrant le relevé précis des négociations au sujet de l'industrie réciproque depuis 1900 avec la République australienne........................	11-12 " ..	Industrie et Commerce..	12 janv. ..	30 janv. ..	31 janv.
60	M. Lake.....	Copie de toutes les demandes, rapports, records, correspondance, etc., relatifs à l'entrée en cancellation du ¼ 10, S.O., 38, 15, O., 2me M.....................	11-12 " ..	Intérieur..............	12 " ..	19 " ..	19 "
61	M. Stanfield pour M. Fraser.	Noms des personnes qui ont payé une amende pour avoir enfreint les droits de pêches sur les côtes de l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis 1900, la punition infligée, etc.	11-12 " ..	Marine et Pêcheries.....	12 " ..	6 mars ..	6 mars.
62	M. Monk pour M. Lortie	Copie des baux avec la compagnie Canadian Light and Power, relatif au Canal de Beauharnois...........	11-12 " ..	Chemins de fer et Canaux	12 " ..	20 janv. ..	20 janv.

63	M. Wilson (Lennox et Addington).	Le nombre d'immigrés venus au Canada depuis le 31 mars etc.	11-12 janv.	Intérieur	12 janv.	6 fév.	6 fév.
64	Mr. Jameson	Le nombre de poissons pris par les pêcheurs sur la côte canadienne de l'Atlantique, depuis 1870, ainsi que la valeur annuelle de telles pêches	11-12 〃	Marine et Pêcheries	12 〃	14 janv.	16 janv.
65	Mr. Sharpe (Ontario)	Quels montants ont été payés à MM. Dussault et Lemieux, pour travaux faits par l'*International*, la drague du gouvernement donnée à bail aux dits entrepreneurs	11-12 〃	Travaux publics	12 〃	24 mars.	24 mars.
66	M. Ames pour M. Osler.	Copie de toute correspondance, etc., au sujet des permis ou concession accordés à un certain Merrill ou autres personnes, d'avoir ou d'acquérir du gaz naturel	11-12 〃	Affaires des sauvages	12 〃	1er fév.	2 fév.
67	M. Monk	Relevé montrant les règlements passés sous les dispositions de la loi de la Marine	11-12 〃	Marine	12 〃	21 janv.	27 janv.
68	M. Ames	Relevé montrant en quel endroit, sur le chemin de fer National Transcontinental, un plus riche mélange de concret (béton) autre que celui indiqué dans les plans fut employé	11-12 〃	Chemins de fer et Canaux	12 〃	20 〃	20 〃
69	M. Ames	Quels montants ont, sur demande réitérées, été payés à des entrepreneurs affiliés au chemin de fer National Transcontinental	11-12 〃	〃 〃	〃 12	20 〃	20 〃
70	M. Ames	Liste des membres du personnel des ingénieurs qui ont été renvoyés, ont démissionné ou ont quitté la commission du chemin de fer National Transcontinental depuis 1904	11-12 〃	〃 〃	12 〃	2 fév.	3 fév.
71	M. Ames	Relevé faisant voir les cas, sur le chemin de fer National Transcontinental, où il n'a pas été adhéré aux spécifications originaires et pour quelles raisons	11-12 〃	〃 〃	12 〃	23 〃	24 〃
72	M. Ames	Etat mentionnant la clause dans le contrat type du chemin de fer National Transcontinental, ayant trait au remblai transporté par train	11-12 〃	〃 〃	12 〃	20 janv.	20 janv.
73	M. Ames	Relevé indiquant que le travail d'architecture, une fois completé, sur le chemin de fer National Transcontinental, et qui différait des plans originaux, a entrainé une dépense de plus de $10,000	11-12 〃	〃 〃	12 〃	20 〃	20 〃
74	M. Ames	Etat démontrant quel fut l'estimé original, par section, des quantités de roc solide, etc., par chaque contrat de district sur le chemin de fer National Transcontinental, entre Moncton et Winnipeg	11-12 〃	〃 〃	12 〃	20 〃	20 〃

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adress ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse — Reçue.	Réponse — Transmise.
			1911.		1911.	1911.	1911.
75	M. Turriff pour M. Hodgins.	Copie de tous papiers reçus depuis la dernière session, intercédant pour l'élargissement du canal Welland, etc..	11-12 janv..	Chemins de fer et Canaux Réponse supplémentaire.	12 janv...	20 janv.:	20 janv. 10 fév.
76	M. Middlebro pour M. Ames.	Copie de tous papiers entre les liquidateurs de la Charing Cross Bank, ou de A. W. Carpenter ou autres personnes, en leurs noms *re* Atlantic Quebec and Western Railways, etc..........	16 " ..	Chemins de fer et Canaux Directeur gén. des postes.	16 janv...	*	
77	M. Armstrong..........	Copie de la correspondance, etc., ayant rapport à un service de vitesse sur l'Atlantique, entre le Canada et tout autre pays..........	16 " ..	Chemins de fer et Canaux	16 " ..	30 janv...	Aucune.
78	M. Foster..........	Copie de toute correspondance, etc., entre le ministère de la Finance et toutes personnes ou sociétés en rapport avec l'incorporation de la banque "Farmers".....	16 " ..	Finance.......... Direct. gén. des postes. Industrie et commerce. Finance..........	17 fév.... 16 janv...	† 31 janv...	 1er fév.
79	M. Foster pour M. Taylor (Leeds).	Copie de tous papiers relatifs ou se rapportant à l'établissement et aux opérations de la banque "Farmers"..	16 " ..	Finance..........	16 " ..	31 " ..	1er "
80	M. Lennox..........	Montant payé à M. F. H. Chrysler, C.R., pour serv. professionels rendus entre mai 1896 et le 31 mars 1909, etc..	16 " ..	Tous les ministères....	16 " ..	....	6 fév.
81	M. Borden pour M. Ames	Etat montrant le total des dépenses faites en rapport avec le chemin de fer National Transcontinental jusqu'au 31 décembre 1910, étant le montant estimé pour compléter le dit chemin entre Winnipeg et Moncton....	16-17 janv..	Chemins de fer et Canaux	17-12 janv.	27 fév.....	27 " ..
82	M. Foster..........	Relevé montrant les noms des consuls américains, etc., ainsi que les honoraires, par échelle, qui sont exigés d'eux pour certifier les exportations aux Etats-Unis.	16-17 " ..	Affaires extérieures...... Douanes..........	17 janv...	24 janv...	24 janv...
83	M. Rhodes..........	Copie de tous papiers concernat avec la construction d'un édifice pour bureau de poste à Parrsboro, N.-E., etc.	16-17 " ..	Travaux publics.........	17 " ..	19 avril...	19 avril.

* (Réponse par le secrétaire d'Etat). † Rapport partiel reçu le 11 mai 1911. Balance reçue le 18 septembre 1911.

84	M. Currie (Simcoe)	Copie de la liste de malle pour envoie du "Labour Gazette," durant l'année 1910	16-17 jan.	Travail	17 ian	18 jan	18 jan
85	M. Roche pour M. McCarthy	Relevé indiquant la superficie totale, en acres des terrains scolaires vendus dans l'Alberta et la Saskatchewan durant chacune des années 1906, 1907, 1908, avec la moyenne des montants réalisés, ainsi qu'un relevé des ventes des dits terr., dans les dites prov. depuis le 1er jan. 1909, à date, don. le lieu de v., descr., etc.	18-19 "	Intérieur	19 "	20 fév	20 fév
86	M. Roche pour M. McCarthy	Copie de la correspondance entre le gouvernement et le conseil municipal de Calgary, se rapportant à la conservation de l'affluence des eaux dans la riv. Elbow	18-19 "	Travaux publics Intérieur	19 " 19 "	30 jan 15 fév	Nulle 15 fév
87	M. Blain	Combien de nominations ont été faites par le gouvernement de la circonscription de South-Grey, depuis 1904. Leurs noms, etc	18-19 "	Tous les ministères Réponse supplémentaire	19 "		9 " 20 "
88	M. Ames	Copie de la correspondance, des rapports, etc. entre le Très révérend George Holmes, D. D., de Lesser Slave-Lake, et le ministre de l'Intérieur ayant rapport à l'émission d'une demande pour les titres (ou valeur) des métis	18-19 "	Intérieur	19 ian	22 fév	22 "
89	M. Lennox	Relevé indiquant le nombre d'étrangers résidants au Canada au service du gouvernement	18-19 "	Tous les ministères	19 "	6 mai	8 mai
90	M. Foster	Copie de la loi constituant en corporation et tous papiers relatifs à la cause des chemins de fer Atlantic, Quebec & Western, Quebec & Oriental et la compagnie New-Canadian, etc	23-24 "	Chemins de fer et canaux Réponse supplémentaire. Réponse ultérieure	24 "	16 fév 16 mars	16 fev 16 mars 28 "
91	M. Martin (Regina)	Copie de la correspondance avec le ministère de l'Intérieur, ou tout fonctionnaire ministériel concernant les titres des métis, No. A-8931 et A-9970, émis en faveur de Joseph William Malbœuf, etc.	23-24 "	Intérieur	24 jan	20 fév	20 fév
	M. Rhodes	Copie de toutes lettres, télégrammes, etc, au sujet de l'établissement d'une route de malle du bureau de poste à Athol, à S. Athol, co. de Comberland, N.-E	23-24 "	Dir. général des postes	24 "	26 jan	27 jan
	M. Foster	Relevé montrant la valeur moyenne des droits en 1896 et 1910, respectivement de l'unité de chaque article ou commodité énumérées dans la clause de la loi des douanes, etc.	23-24 "	Douanes	24 "	9 fév	10 f
	M. Wilson (Laval)	Copie du rapport sommaire sur l'état des travaux de drainage faits dans la rivière des Prairies jusqu'à la date actuelle	23-24 "	Travaux publics	24 "	18 mars	18 mars

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. Transmise.
			1911.		1911.	1911.	1911.
95	M. McKenzie..........	Copie de toute la correspondance entre le ministre de la Justice et le procureur-général de la Nouvelle-Ecosse, concernant le change. proposé dans la constitution de la cour d'Amirauté de cette province.....	23-24 jan...	Justice..................	24 jan....	26 jan.....	27 jan.
96	M. Richards............	Copie de tous mémoires, rapports, etc. dans la possession du gouvernement, qui n'ont pas déjà été soumis, relatifs à l'arpentage d'une route pour la construction d'un tunnel au-dessous des détroits de Northumberland entre la province de l'Ile-du-Prince-Edouard et le continent du Canada	23-24 " ..	Chemins de fer et Canaux Travaux publics	24 " .. 24 mars...	... . 12 avril...	.... 12 avril.
97	M. Taylor (New Westminster)	Tous papiers déposés depuis le 1er janvier 1909, avec le ministre de la Justice à l'appui de requêtes pour augmenter le salaire des employés du pénitencier de New-Westminster..............................	23-24 " ..	Justice..................	24 jan....	1er fév....	2 fév.
98	M. Sinclair.	Informations au sujet du transport sur le chemin de l'Intercolonial pour les cinq années finissant le 30 juin 1910..................................	23-24 " ..	Chemins de fer et Cauaux	24 " ...	10 juin....	18 juillet.
99	M. Taylor (New Westminster)..............	Copie de toute la correspondance ayant rapport au bois de construction sur la ferme Fanny Louise Irwin....	23-24 " ..	Intérieur	24 " ...	20 fév.....	20 fév.
100	M. Taylor (New Westminster).........	Copie de toute la correspondance qui a pour objet de faire une réduction pour le transport des facteurs sur le New-Westminster Tramway System.....	23-24 " ..	Dir. général des Postes..	24 " ...	16 mars ..	16 mars.
101	M. Monk..............	Tous montants d'argent payés par les concessionnaires ou donataires du canal de Beauharnois, à titre de rente, etc..................................	23-24 " ..	Chemins de fer et Canaux	24 " ...	30 jan....	1er fév.
102	M. Monk..........	Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'arpentage au Sault au Récollet et à la rivière des Prairies en vue du drainage des dites rivières.....................	23-24 " ..	Travaux publics	24 " ...	18 mars ..	19 mars.
103	M. Monk..............	Copie de toute la correspondance concernant le bail ou l'aliénation du canal de Beauharnois................	23-24 " ..	Chemins de fer et Canaux	24 " ...	10 " ...	13 "

104	M. Blain	Relevé montrant le nombre de nominations faites depuis 1904, dans la circonscription électorale de Wentworth.	23-24 janv.	Tous les ministères	24 janv.	27 fév.	27 fév.
105	M. Borden	Copie des décrets de l'exécutif ayant rapport à la participation aux affaires civiques ou municipales par les employés du gouvernement	23-24 "	Tous les ministères Réponse supplémentaire.	24 "	27 avril 2 mai	27 avril. 2 mai.
106	M. Foster	Copie de toute la correspondance relative à la direction et aux affaires de la banque Farmers.	23-24 "	Finances	24 "	31 janv.	1er fév.
107	M. Foster	Copie du rapport complet et des découvertes faites par le curateur de la banque Farmers	23-24 "	"	24 "	31 "	1er "
108	M. Foster	Copie des minutes et réglements de l'association des banquiers canadiens	23-24 "	"	24 "	24 fév.	27 "
109	M. Haggart, (Winnipeg)	Relevé montrant les permis, baux, etc., de pouvoirs d'eau, droits et privilèges sur la rivière Winnipeg	23-24 "	Intérieur	24 "	23 "	28 "
110	M. Lachance	Relevé indiquant les noms au long, des employés permanents ou temporaires, nommés à Québec depuis le 1er janvier 1905	25 "	Ministère des postes Revenu de l'Intérieur Douanes Travaux publics	26 " 26 " 26 " 26 "	11 " 31 janv. 15 fév. 20 "	15 fév.
111	M. Northrup	Toute la correspondance, relative à la dernière grève des employés du Grand-Tronc	25 "	Travail	26 "	1er fév.	2 fév.
112	M. Martin (Régina)	Relevé indiquant l'exportation de blé en 1908, 1909 et 1910, etc	25 "	Industrie et Commerce	(Ce rap	port fut	cancellé.)
	M. Lennox	Quelles sommes d'argent ont été déduites ou ajoutées à l'estimation du progrès, qui concerne l'interruption de la division de l'est du chemin de fer Transcontin.	26 "	Chemins de fer et Canaux	27 janv.	16 fév.	16 fév.
	M. Stanfield	Quantité totale de charbon délivrée au vaisseau, à Pictou, chaque année durant laquelle le "*Minto*" fut engagé pour le service d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse	30 "	Marine et Pêcheries	31 "	20 "	21 "
	M. Blondin	Les gardiens de phares sur le Saint-Laurent	26 "	" "	27 "	25 "	27 "
	M. Stanfield	Quantité de charbon délivrée au vaisseau, chaque année durant laquelle le "*Earl Grey*" fut engagé pour le service d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse	30 "	" "	31 "	20 "	21 "
	M. Stanfield	Quantité totale de charbon délivrée au vaisseau, à Pictou, chaque année durant laquelle le "*Stanley*" fut engagé pour le service d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse	30 "	Marine et Pêcheries	31 "	20 "	21 "

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-1911—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. Transmise
			1911.		1911.	1911.	1911.
117	M. Goodeve	Total de l'argent déboursé pour réparation, etc., sur l'édifice Seybold	30 janv.	Travaux Publics	31 janv.	6 mars	6 mars.
118	M. Arthurs	Copie de tous avis, toutes lettres, etc., au sujet des routes de malle de Trout Creek et Loring, Powassan à Nipissing ou Restoule	30 "	Direct. Gén. des Postes	31 "	22 "	24 "
119	M. McCarthy	Copie de tel résumé des statistiques vitales indiquant le nombre de naissances et de mortalités dans chaque province et territoire du Canada de 1901 à 1910	30-1 "	Agriculture et Lt.-Gouv. des différentes provinces et commissaires du Yukon	1er fév.	7 fév.	Aucun.
120	M. McCarthy	Relevé indiquant le nombre de naissances et de mortalités de 1901 à 1910, etc	30 "	Agriculture et différents Lt.-Gouv. et Commissaire du Yukon	1er "	7 "	Aucun.
121	M. Boyce	Montants d'argent payés à la Compagnie Sherwin Williams durant les années 1906, 7, 8, 9 et 1910	26 "	Tous les ministères	1er "	....	14 fév.
122	M. Boyer	Relevé indiquant le nombre de seigneuries dans le pays. Leurs noms et adresses, ainsi que les montants qui leur sont payés à titre de rentes, indemnités, etc	1er fév.	Finances	2 "		
123	M. Taylor (New-Westminster)	Copie de toutes applications pour fermes ou préemptions le long de la voie ferrée dans le district de New-Westminster, etc	1er "	Intérieur	2 "		
124	M. Sharpe (Lisgar)	Relevé indiquant la disposition de certaines parties des terrains du Dominion vendues à la Compagnie du Grand Trunk Pacific Development, etc	1er "	"	2 "	24 juillet.	24 juillet.

125	M. Roche	Copie de tous baux, conventions et contrats relatifs aux pouvoirs d'eau sur, ou le long du canal de la Trent Valley, ainsi que toute correspondance s'y rapportant	1er fév	Chemins de fer et Canaux	2 fév	9 mars	9 mars.
126	M. Blain pour M. Taylor (Leeds)	Etat donnant le nom, l'age et la résidence de toutes personnes qui ont été nommées aux ou employées dans les différents ministères du gouvernement depuis le 1er juillet 1896 à date	"	Tous les ministères	2 "		
127	M. Edwards	Relevé indiquant les sommes d'argent payées pour approvisionnements, fournitures, etc., pour un an, se terminant le 31 mars 1910, à certains établissements dans la ville de Kingston	2 fév	" "	4 "	27 fév	27 fév.
128	M. Schaffner	Etat démontrant la quantité de blé exportée du Canada en 1908, 1909 et 1910, etc	25 janv	Industrie et Commerce	6 "	7 "	7 "
129	M. Edwards	Etat indiquant les nominations, les renvois, etc., des employés du bureau de l'imprimerie, entre 1896 et 1911.	6 fév	Imprimeur du Roi	7 "	24 mars	24 mars.
130	M. Lennox	Copie des derniers avis pour soumissions, spécification et contrat, etc., ayant rapport à l'érection du pont de Québec	6 "	Chemins de fer et Canaux	7 "	20 fév	21 fév.
131	M. Monk	Copie de toute correspondance échangée entre tout ministère du gouvernement et M. W. T. R. Preston, relative à The Netherlands Land Company Limited	6 "	Tous les ministeres Industrie et Commerce	7 " 7 "	 22 "	 22 "
132	M. Foster	Copie des rapports des curateurs dans les causes de toutes banques dans lesquelles des curateurs ont été nommés	6 "	Finance Réponse supplémentaire	7 "	25 "	27 " 24 mars.
133	M. Monk	Copie du dernier protocole ou de la convention intervenue à la conférence Navale Internationale, tenue à Londres, en décembre 1908, février 1909, et copie du rapport général presenté, etc	6-11 fév	Service de la Marine Affaires extérieures Conseil privé	7 fév 16 " 16 "	16 fév 17 "	Aucune. 10 mars.
134	M. Gervais	Etat montrant les noms, au long, des employés permanants et temporaires nommés à Montréal depuis le 1er janvier 1904	8 "	Bureau de poste Douanes Ministère de l'Intérieur Travaux publics	9 " 9 " 9 " 9 "	.... 23 fév 27 " 27 avril	27 avril.
135	M. Stanfield pour M. Staples.	Toutes les lettres, etc., échangées entre le ministère de l'Intérieur et M. J. Kienzer, etc., au sujet de S½ 28-27-18 ouest du 2ème m	8 "	Intérieur	9 "	22 fév	22 fév.

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse	
						Reçue.	Trans- mise.
			1911.		1911.	1911.	1911.
136	M. Borden....	Copie de la correspondance, etc., concernant toute proposition à l'effet d'ériger des digues à travers le Saint-Laurent, à ou près de Long-Sault.............. .	8 fév.....	Chemins de fer et canaux Travaux publics......... Conseil privé............ Secrét. du Gouv. général. Affaires extérieures.	9 fév....	9 mars...	9 mars. Rapport partiel.
37	M. Lake.............	Toute la correspondance avec les gouvernements provinciaux de l'Alberta et Saskatchewan, ayant rapport au contrôle sur les terrains, bois de construction, etc., concernant leurs limites respectives	13 "	Conseil privé......	4 " ..	20 fév....	20 fév.
138	....	Les noms et adresses de tous les employés des assises commençant avec les sessions subséquentes à l'année 1896 jusqu'à date.............	13 "	Cette adresse sera présentée par l'Orateur...			
139	M. Jameson...	Toute la correspondance, etc., ayant rapport à la butte de tir à Bear-River.....	15 "	Milice et défense........	27 " ..	27 mars..	27 mars.
140	M. Maddin............	Combien de gardiens furent nommés dans le comté de Victoria, N.-E., entre les mois de juillet et décembre, pour la protection de la pêche................	16 "	Marine et Pêcheries.....	18 " ..	24 " ..	24 "
141	M. Maddin............	Relevé indiquant les noms de toutes personnes qui ont le droit de pêche dans certains ports, dans le comté du Cap-Breton..............	16 "	" "	18 " ..	28 fév....	28 fév.
142	M. Barnard............	La nature du subside accordé à la compagnie Vancouver Dry Dock.....................................	20-11 fév...	Travaux publics.........	21 " ..	10 mars...	10 mars.
143	M. Warburton.........	Correspondance, etc., relative à la route pour les vaisseaux d'hiver entre l'Ile-du-Prince-Edouard et le continent..	20 fév.....	Marine et Pêcheries..... Chemins de fer et Canaux	21 " .. 21 " ..	1er mars..	2 "
144	M. Jameson......	Toute la correspondance, etc., relative au paiement de la somme de cinq cents dollars pour aider à la construct. d'une amorce de congélation à Barrington-Passage..	20 "	Marine et Pêcheries....	21 " ..		

145	M. Blain pour M. Maddin.	Toutes les demandes faites par les employés de la compagnie de houille North Atlantic pour obtenir un conseil de conciliation..	20 fév......	Travail..............	21 fév....	27 fév....	27 fév.	
146	M. Sharpe (Ontario).....	Toutes lettres, etc., relatifs à l'éclairage par l'électricité des édifices publics, à Ottawa.....................	20 "	Travaux publics.........	21 " ..			
147	M. Sharpe (Ontario).....	Toute la correspondance, tant en faveur que contre la continuation d'accorder des dons aux industries de fer et d'acier..................	20 "	Finances...............	21 " ..			
				Douanes..............	21 " ..			
				Industrie et commerce...	21 " ..			
148	M. Blain pour M. Maddin.	Demandes d'argent au sujet d'un entrepôt frigorifique pour l'emmagasinage d'amorces..............	20 "	Marine et Pêcheries.....	21 " ..	28 mars ..	28 mars.	
149	M. Perley pour M. Macdonell.	Tous documents relatifs à la cause R. E. Curran, un conducteur de malle sur le chemin de fer qui fut fatalement blessé à Owen Sound......................	20 "	Dir. général des postes..	21 " ..	6 " ..	6 "	
150	M. Turcotte...........	Toute la correspondance relative à la dernière convention des douanes entre le Canada et les Etats-Unis	20-11 " ..	Finances...............	21 " ..	Aucune...		
				Douanes..............	21 " ..	" ..		
				Premier ministre........	....	" ..		
				Affaires extérieures......				
151	M. White (Renfrew).....	Contrats de toutes sortes de constructions sur le chemin de fer Transcontinental, à Winnipeg et St-Boniface.	23 "	Chemins de fer et Canaux	25 fév	9 mars ..	9 "	
152	M. Monk.	Toutes sommes d'argent payées au "Canada," de Montréal, depuis le 31 mars dernier....................	23 "	Tous les ministères.....	25 " ..	....	4 avril.	
153	M. Taylor (Leeds).......	Demande d'aide pour la construction de cales sèches.....	27 "	Travaux publics	28 " ..			
154	M. Borden pour M. Jameson.	Tous papiers ayant rapport à la construction d'un quai à Deep-Brook, N.-E..........................	27 "	Travaux publics..... ..	28 " ..			
155	M. Borden...............	Information relative au mode ou moyen auquel on fait le recensement en pays étrangers et démontrant en quoi ce mode diffère de celui proposé pour le recensement au Canada..	27 "	Agriculture	28 fév.....	11 avril...	11 avril.	
				Réponse supplémentaire	....	4 mai...	5 mai.	
156	M. Meighen............	Toutes informations et papiers obtenus concernant les dépôts de viandes et autres associations aux Etats-Unis..	27 "	Industrie et Commerce..	28 fév.....	Aucune ..	10 jan.	
				Travail	3 mars...			
157	M. Borden..............	Les importations et exportations entre les possessions de l'Amérique Britannique dn Nord et le Royaume-Uni	27 "	Industrie et Commerce..	28 fév....	"		
				Douanes...	28 " ...	13 mars ..	14 mars.	
158	M. Borden pour M. Jameson..............	Copies de toutes lettres, télégrammes, etc., dans la cause de l'Arbitrage des pêcheries de l'Atlantique du Nord à la Hague..	27 "	Justice..................	28 " ...	Aucune.		
				Marine et Pêcheries.....	28 " ...	"		
				Affaires extérieures......	3 mars ..			
159	M. Campbell...........	Tous papiers relatifs au bail pour pêche accordé à un nommé Markey dans les eaux de la rivière Nelson...	27 "	Marine et Pêcheries....	28 fév.....	19 mai.		

RÉSUMÉ des réponses aux adresess et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse. Reçue.	Réponse. transmise.
			1911.		1911.	1911.	1911.
160	M. Macdonell..........	Produits de chaque province pendant les années 1909 et 1910, y compris fruits, liqueurs, bestiaux, etc........	27 fév.......	Mines......... .. .. Industrie et commerce .. Agriculture............ Marine et Pêcheries.....	28 fév.... 28 " ... 28 " ... 28 " ...	7 mars... Aucune...	24 mars.
161	M. Taylor (Leeds).....	Applications faites au gouvernement pour la construction de cales sèches, sous la loi des subsides pour cale sèche, 1910........	27 "	Travaux publics	28 " ...		
162	M. Porter..............	Le nombre d'officiers de pêche nommés au sujet du service de pêche dans l'Ontario durant la dernière année, ainsi que leurs noms, rang, limites, etc	27 "	Marine et Pêcheries.....	28 " ...	13 mars..	15 "
163	M. Taylor (Leeds)......	Nombre de Canadiens acceptés comme membres de la marine canadienne, leurs noms, etc................	27 "	Marine............. ...	28 " ...	23 " ..	23 "
164	M. Lennox pour M. Taylor.................	Toute correspondance au sujet de la démission du sous-percepteur des douanes, à Malone Bay, N.-E......	27 "	Douanes................	28 " ...	8 " ..	9 "
165	M. Perley pour M. Lennox	Tous papiers concernant la nomination d'ingénieurs concernant la préparation des plans et la surintendance de la construction du pont de Québec......... ...	6 mars... .	Chemins de fer et Canaux	7 mars..	11 avril ..	12 avril.
166	M. Perley pour M. Lennox	Copie du rapport des ingénieurs qui ont fait des perquisitions au sujet des surplus de classifications, etc. sur la division est du chemin de fer Transcontinental....	6 "	Chemins de fer et Canaux	7 " ..	16 mars ..	16 mars.
167	M. Magrath............	Tous papiers ayant rapport au développement et au perfectionnement de l'industrie animale au Canada.....	6 "	Agriculture............	7 " ..		
168	M. Sharpe (Ontario)....	Tous papiers relatifs à l'évaluation et au passage des droits de douane du vaisseau "Wanda"	6 "	Douanes................	7 " ..	13 " ..	14 "
169	M. Perley pour M. Wallace............	Toute la correspondance, etc. entre M. J. C. Walsh, I. C., et le ministre ou le ministère des Chemins de fer et Canaux...................................	13 "	Chemins de fer et Canaux	15 " ..	2 mai....	3 avril.

170	M. Lennox	Relevé indiquant les dépenses actuelles sur chacun des 21 contrats relatifs à la construction de la division de l'est sur le chemin de fer Transcontinental..	13 mars.....	Chemins de fer et Canaux	15 mars...	7 avril.	7 avril.
171	M. Sharpe (Lisgar)......	Augmentations spéciales accordées aux employés civils, dans les différentes divisions, depuis la venue en force des divers actes du service civil.......	16 "	Tous les ministères... ..	18 "		
172	M. Sharpe (Ontario).....	Prix relatifs du beurre et des œufs à Londres, Angleterre, et différents endroits au Canada et aux Etats-Unis..	16 "	Industrie et Commerce..	18 " ..	26 mars...	28 mars.
173	M. Currie (Simcoe)......	Etats de comptes impayés et en suspens mais qui ont été acquittés à la fin du dernier exercice fiscale..........	16 "	Tous les ministères......	18 "		
174	M. Foster pour M. Borden	Tous papiers touchant les réclamations de McDonald et McLellan ou de Ronald R. McDonald pour la construction du chemin de fer Intercolonial............	20 "	Chemins de fer et Canaux	24 "		
175	M. Middlebro..........	Etat indiquant la quantité et la valeur de beurre et des œufs importés en Canada durant les six mois finissant le 1er mars 1911..............................	23 "	Douanes.... .... Réponses supplément....	24 "	6 avril... 8 mai....	6 avril. 8 mai..
175*a*.	M. Sharpe (Ontario.)....	Etat indiquant les compagnies recevant des gratifications et donnant d'autres informations en ce qui regarde la capitalisation, etc	23 "	Finances.... .... Industrie et Commerce..	23 mars... 23 " ..	 3 " ..	
176	M. Blain pour M. Crockett.	Copie de papiers relatifs à l'achat ou l'expropriation des terrains de la Builders' Woodworking Co,, Ltd., à Moncton................	27 "	Travaux publics......... Chemins de fer et Canaux	28 " .. 13 avril...		
177	M. Nesbitt pour M. Rutan................	Relevé indiquant le péage par mille que les compagnies de chemins de fer canadiennes possédent, opèrent ou dont elles ont le contrôle aux Etats-Unis...........	27 "	Chemins de fer et Canaux	23 mars...	7 avril...	7 avril.
178	M. Taylor (New-Westminster)..............	Copie de toute la correspondance, etc., relatifs au permis d'irrigation de Percy Aylwin..	27 "	Intérieur.	28 " ..	1er mai...	2 mai.
179	M. Sinclair.............	Copie de tous papiers relatifs à une application pour privilèges postaux statutaires en faveur du Guyborough *Times*.........	3 avril	Direct. général des postes	4 avril...	7 avril.	10 avril.
180	M. Rutan..............	Relevé indiquant les montants d'argent placés aux Etats-Unis par la Canadian Loan, et par d'autres compagnies d'assurance ou compagnies financières	3 "	Finances................	3 " ..	18 juillet..	18 juillet.
181	M. Meigs pour M. McKenzie.	Toute correspondance concernant l'établissement d'un entrepôt frigorifique pour amorces à Louisbourg et Lingan..............................	3 " ...	Marine et Pêcheries.....	3 " ..	13 avril...	19 avril.
182	M. McCarthy,.........	Copie de tous papiers relatifs au transfert d'une charte connue sous le nom de Manitoba and South Eastern Raliway Co..............................	3 "	Chemins de fer et Canaux	3 " ..	27 " ..	27 " ..

RÉSUMÉ des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des Communes, session 1910-11—*Suite.*

Numéro d'ordre.	Auteur de la motion.	Sujet.	Date de l'adresse ou de l'ordre et de sa réception.	Ministère auquel l'adresse a été envoyée.	Date.	Réponse.	
						Reçue.	Transmise
			1911.		1911.	1911.	1911.
183	M. Stanfield..	Etat montrant les comptes, en détail, etc.. au sujet du salaire et des dépenses de M. W. O. Creighton, délégué-fermier envoyé en Grande-Bretagne en 1910 ...	3 avril.....	Agriculture........... Intérieur...............	3 avril... 5 " ..	 28 avril...	 28 avril.
184	M. Stanfield...........	Etat montrant tous les comptes, en détail, etc., établissant les paiements et salaire payés à W. A. Hickman, agent d'immigrat. en Grande-Bretagne en 1902 et 1903	3 "	Intérieur...	3 " ..	27 " ..	27 "
185	M. Ames..............	Toute la correspoudance avec le ministère du Travail concernant le pont de Québec..	10 "	Travail................	11 " ..	13 " ..	19 "
186	M. Middlebro pour M. Bradbury	Copie de la preuve prise par M. le juge en chef Howell au sujet de la réserve des sauvages de St-Pierre.....	10-11 " ..	Affaires des sauvages . .	11 " ..		
187	M. Middlebro pour M. Haggart (Winnipeg)..	Copie de tous papiers relatifs au site du parlement dans la ville de Winnipeg............	10-11 " ..	Intérieur................ Conseil privé.	11 "	29 mai. .. 1er " ..	18 juillet. 1er mai.
188	M. Middlebro pour M. Daniel	Etat indiquant les noms de toutes personnes qui ont reçu des gratifications pour pêcher pendant l'année finissant le 31 mars 1911...........	10 "	Marine et Pêcheries.....	11 avril...	1er " ..	1er "
189	M. Foster............	Relevé indiquant quels droits sont imposés par l'Australie, etc., sur les articles compris dans le traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ainsi qu'un état faisant voir les prix d'importation sur lesquels des droits ont été collectés sur certains produits importés des dits pays	19 "	Douanes................ Industrie et Commerce..	21 " .. 21 " ..	24 mai.... 8 mai....	 8 mai.
190	M. Macdonnell.........	La quantité de charbon importée dans Ontario et transbordée dans d'autres provinces, en 1910............	20 "	Douanes......... .. .	22 " ..	18 juillet..	18 juillet.
191	M. Blain pour M. Paquet..................	Relevé indiquant les dépenses, en détail, encourues et payées pour l'exposition de Paris en 1900 comme paiements du comité colonial, à cause d'espace, etc	24 "	Agriculture...	26 " ..	18 " ..	18 "
192	M. Middlebro pour M. Crocket.	Etat montrant toutes les condamnations et amendes rapportées *re* la division électorale de Victoria, N.-B., y compris le comté de Madawaska, pour violation de la section 148 et 150 du code criminel, respectivement..	24 "	Finances..............	26 " ..		

193	M. Lennox..	Les noms des messieurs nommés juges depuis 1896, leur place de résidence au temps de telle nomination, etc.	1er mai	Justice.	3 mai	8 mai	10 mai.
194	M. Sinclair.	Relevé indiquant l'avantage que le Canada aura sur ses principaux rivaux, sur le marché des Etats-Unis au sujet de la clause de la "Nation Favorite"	8 "	Douanes..	8 "		
				Industrie et commerce.	8 "		
				Finances.	8 "	16 "	
195	M. Edwards	Sommes d'argents dépensées pour l'entretien et les réparations de Rideau Hall, et des terrains de 1891 à 1911.	15 "	Travaux publics.	16 "		
196	M. Jameson.	Copie de tous papiers ayant un rapport quelconque avec l'agrandissement proposé au champ à Tir de Rockliffe, et de l'acquisition de terrain.	15 "	Milice et Défense.	16 "		
197	M. Lake pour M. Boyce.	Sommes d'argent payées au "Record" de Essex, pour imprimerie et annonces en 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911.	15 "	Tous les ministères.	16 "	. . . .	18 juill.
198	M. Carvell.	Changement dans l'Acte des Subsides, 1910, au sujet de la voie ferrée entre Grand-Falls et St.-Jean.	18 "	Chemins de fer et Canaux	19 "	5 juill.	18 "
199	M. Wilcox.	Relevé indiquant le nombre de nominations, etc., faites annuellement au ministère des Douanes, à Windsor, depuis 1896.	20 juillet	Douanes.	25 juill.		
200	M. Girard.	Toute la correspondance au sujet de la Société de Colonisation et de Rapatriation du lac St.-Jean.	24 "	Premier ministre.	25 "		
				Intérieur.			
				Travaux publics.			
				Marine et Pêcheries.			
201	M. Monk.	Copie de toute la correspondance ayant rapport au pouvoir d'eau à Carillon, sur la Rivière Outaouais	24 "	Tous les ministères.	26 "		
202	M. Borden.	Copie de toute la correspondance ayant rapport à la nomination de Commissaires, etc., pour le dernier recensement.	24 "	Tous les ministères	26 "		
203	M. Macdonell.	Tous papiers concernant le déplacement du site du bureau de poste à Donlands.	24 "	Bureau de poste	26 "		
204	M. Sexsmith..	Nombre de digues qui ont été bâties sur le Canal de Trent Valley, entre Peterborough et Lindsay, depuis 1900.	26 "	Chemins de fer et Canaux	28 "		
				Travaux Publics.	28 "		
205	M. Middlebro.	Coût des cales sèches construites à Collingwood.	27 "	Travaux publics	29 "		
206	M. Edwards..	Relevé indiquant les recettes et les dépenses du ministère des Postes, de 1900 à 1911, et information relative aux routes pour la livraison des malles.	27 "	Bureau de Poste	29 "		

INDEX du résumé des réponses aux adresses et ordres de la Chambre des communes, session de 1910-11.

Auteur de la motion.	Numéro d'ordre.
Ames, M.	25, 26, 41, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 88, 185.
Armstrong, M.	77.
Arthurs, M.	118.
Barker, M.	1, 33.
Barnard, M.	17, 142.
Blain, M.	4, 87, 104, 126, 145, 148, 176, 191.
Blondin, M.	114a.
Borden, M.	41a, 81, 105, 136, 154, 155, 157, 158, 202.
Boyce, M.	121.
Boyer, M.	122.
Bradbury, M.	52, 54.
Campbell, M.	159.
Carvell, M.	198.
Chisholm, M. (Antigonish)	32.
Crocket, M.	40.
Currie, M. (Simcoe)	84, 173.
Edwards, M.	127, 128, 195, 206.
Foster, M.	8, 18, 36, 37, 44, 78, 79, 82, 90, 93, 106, 107, 108, 131, 174, 189.
Gervais, M.	134.
Girard, M.	200.
Goodeve, M.	117.
Haggart M. (Winnipeg)	109.
Jameson, M.	43, 64, 139, 144, 196.
Lachance, M.	110.
Lake, M.	60, 137, 197.
Lennox, M.	80, 89, 113, 130, 164, 170, 193.
Macdonell, M.	23, 39, 160, 190, 203.
Maddin, M.	140, 141.
Magrath, M.	167.
Martin, M. (Régina)	91, 112.
Meighen, M	156.
Meigs, M.	181.
Middlebro, M.	21, 76, 175, 186, 187, 188, 192, 205.
Monk, M.	11, 12, 13, 14, 16, 27, 28, 29, 62, 67, 101, 102, 103, 131, 133, 152, 201.
McCarthy, M.	119, 120, 182.
McKenzie, M.	95.
Nesbitt, M.	117.
Northrup, M.	111.
Perley, M.	2, 15, 57, 58, 59, 149, 165, 166, 169.
Porter, M.	162.
Reid, M. (Grenville)	38.
Rhodes, M.	53, 83, 92.
Richards, M.	96.
Roche, M.	3, 5, 6, 7, 50, 85, 86, 125.
Rutan, M.	180.
Schaffner, M.	128.
Sexsmith, M.	204.
Sharpe, M. (Lisgar)	30, 45, 124.
Sharpe, M. (Ontario)	51, 65, 146, 147, 168, 171, 172, 175a.
Sinclair, M.	98, 179, 194.
Smith, M. (Nanaïmo)	9.
Sproule, M.	19, 20, 31, 48.
Stanfield, M.	55, 61, 114, 115, 116, 135, 183, 184.
Staples, M.	35, 56.
Taylor, M. (Leeds)	46, 47, 153, 161, 163.
Taylor, M. (New-Westminster)	42, 97, 99, 100, 123, 178.
Turcotte, M.	150.
Turriff, M.	75.
Wallace, M.	34.
Warburton, M.	10, 143.
White, M. (Renfrew)	151.
Wilcox, M.	199.
Wilson, M. (Laval)	49, 94
Wilson, M. (Lennox et Addington)	22, 24 63.

ANNEXE B.

TARIF DES DROITS EN VERTU DE LA LOI DES COMPAGNIES, FIXE PAR LE DECRET DE L'EXECUTIF EN DATE DU 30 DECEMBRE 1909.

Suit le tarif des droits à payer en vertu de l'article 24 de la Loi:—

Lorsque le capital autorisé est de $50,000 ou moins—$100.

Lorsque le capital autorisé excède $50,000 mais ne dépasse pas $200,000—$100 et $1 pour chaque $1,000 ou fraction de ce montant en sus de $50,000.

Lorsque le capital autorisé excède $200,000 mais ne dépasse pas $500,000—$250 et 50 cents pour chaque $1,000 ou fraction de ce montant en sus de $200,000.

Lorsque le capital autorisé excède $500,000—$400 et 20 cents pour chaque $1,000 ou fraction de ce montant en sus de $500,000.

Exemples des droits suivant le tarif:—

$ 50,000	$ 100 00
75,000	125 00
100,000	150 00
150,000	200 00
200,000	250 00
250,000	275 00
300,000	300 00
400,000	350 00
500,000	400 00
600,000	420 00
1,000,000	500 00
2,000,000	700 00
5,000,000	1,300 00
10,000,000	2,300 00

Pour les lettres patentes supplémenaires ayant pour objet d'augmenter le capital d'une compagnie, le droit est basé sur le tarif qui précède, mais sur l'augmentation seulement. C'est-à-dire que le droit est le même que si la demande était faite pour une nouvelle compagnie dont le capital serait égal au montant de l'augmentation projetée.

Pour les lettres patentes supplémentaires ayant pour objet de changer le nom de la compagnie	$ 50 00
Pour les lettres patentes supplémentaires ayant tout autre objet en vue que ce qui précède	100 00

ANNEXE C.

TARIF DES DROITS POUR PERMIS ACCORDES AUX COMPAGNIES OU CORPORATIONS BRITANNIQUES ET ETRANGERES POUR FAIRE DES OPERATIONS MINIERES DANS LES TERRITOIRES DU YUKON ET DU NORD-OUEST.

Lorsque le capital-actions de la compagnie demandant un permis est $1,000,000..	$500
Pour tout million en sus, on fera payer $100 de plus.	
Lorsque le capital-actions de la compagnie demandant un permis est $500,000 ou plus et moins de $1,000,000.. ..	300
Lorsque le capital-actions de la compagnie demandant un permis est 200,000 ou plus et moins de 500,000..	250
Lorsque le capital-actions de la compagnie demandant un permis est $100,000 ou plus et moins de $200,000..	200
Lorsque le capital-actions de la compagnie demandant un permis est plus de $40,000 et moins de $100,000..	150
Lorsque le capital-actions de la compagnie demandant un permis est $40,000 ou moins de $40,000	100

ANNEXE D.

TARIF DES DROITS POUR COMMISSIONS DE FONCTIONNAIRES NOMMES PAR DECRETS DE L'EXECUTIF, DU 19 FEVRIER 1886 ET DU 7 SEPTEMBRE 1893.

1. Pour commissions de lieutenants-gouverneurs, ministres de la couronne, juges de toutes les cours, juges puînés, sous-ministres et conseillers du Roi, un droit de $20.

2. Pour commissions accordées à des fonctionnaires et autres recevant des salaires de $1,000 ou plus, un droit de $15.

3. Pour commissions accordées à des fonctionnaires et autres recevant des salaires de $400 à $1,000, un droit de $8.

4. Pour commissions accordées à des fonctionnaires ou autres recevant des salaires de $100 à $400, un droit de $5.

5. Pour commissions accordées à des fonctionnaires ou autres recevant un salaire de $100 ou à des fonctionnaires ou personnes nommés à des charges dont la rémunération consiste en honoraires, un droit de $4.

Pour commissions du solliciteur général du Canada et de tous fonctionnaires à l'emploi de la Couronne qui recevraient un salaire de trois mille dollars ou plus, un droit de $20.

Tous droits ci-dessus s'appliquent aux commissions émises sous le grand sceau ou le sceau privé.

Aucune commission ni document ne sera livré par le ministère du secrétaire d'Etat avant que les droits, s'il en est, lui aient été payés.

N.B.—Aucun droit ne sera exigé pour commissions nommant des commissaires pour faire enquête dans des matières affectant les intérêts publics. (Décret de l'exécutif du 5 décembre 1891.)

ANNEXE E.

REGLEMENTS ET TARIF ETABLIS SOUS L'AUTORITE DE LA LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRETS.

Les personnes qui désirent obtenir des lettres patentes sous l'empire de cette loi donneront, en la *Gazette du Canada,* un avis de deux semaines de leur intention d'en faire la demande; cet avis devra énoncer:—

(*a*) Les noms en toutes lettres, l'adresse et la profession des membres du bureau de direction proposé, avec mention spéciale d'au moins trois des pétitionnaires qui doivent composer le bureau provisoire.

(*b*) Le nom proposé de la compagnie, qui ne devra pas être celui d'une compagnie ou société connue, ou d'un particulier connu, ni un nom sous lequel s'exerce quelque entreprise d'affaires connue, ou qui y ressemblerait de façon à tromper ou à causer de la confusion. Un nom existant peut, cependant, se donner en entier et en partie, du consentement de la compagnie ou de la personne y ayant droit; et le nom d'une compagnie existante dont il s'agit d'acquérir les franchises et les biens, peut se donner aux pétitionnaires, si le Gouverneur en conseil estime que cette compagnie a tout droit à ce nom.

(*c*) Le lieu en Canada où sera établi le siège principal de la compagnie.

(*d*) L'objet pour lequel la charte est demandée.

(*e*) Le montant du capital-actions proposé, le nombre des actions et le montant de l'action.

Dans les deux mois, au plus tard, après la dernière insertion de cet avis, les pétitionnaires pourront présenter au Gouverneur en conseil, par la voie du secrétaire d'Etat, leur pétition en obtention des lettres patentes.

Cette pétition contiendra les faits énoncés dans l'avis inséré à la *Gazette du Canada* et sera appuyée d'affidavit ou déclarations statutaires sous l'autorité de la *Loi de la preuve en Canada,* à l'effet d'établir:—

(*a*) Que le nom proposé n'est point susceptible d'objection dans le sens ci-haut indiqué.

(*b*) Que l'avis donné, pour satisfaire aux prescriptions précédentes, est suffisant

(*c*) Que la pétition et les faits y énoncés sont conformes à la vérité et suffisants; et les signatures des pétitionnaires devront être certifiées par un affidavit ou une déclaration statutaire du témoin de la signature.

Un notaire, un juge de paix ou un commissaire autorisé à recevoir les affidavit, seront des personnes compétentes pour recevoir l'affidavit, affirmation ou déclaration qu'exige cette loi, ou le règlement établi sous son autorité.

Suit le tarif des droits payables pour les lettres patentes en vertu de cette Loi:—

(*a*) Lorsque le capital proposé sera de $100,000, $200.

(*b*) Lorsqu'il sera de plus de $100,000 et de moins de $1,000,000, $200; et, pour chaque somme de $10,000 ou toute fraction de cette somme en sus de $100,000, $2.50.

(*c*) Lorsque le capital proposé sera de $1,000,000, $500.

(*d*) Lorsqu'il sera de plus de $1,000,000, $500; et, pour chaque somme de $10,000 ou toute fraction de cette somme en sus de $1,000,000, $5.

Le ministère du Secrétaire d'Etat ne procédera à l'expédition des lettres patentes en vertu de cette loi qu'après que le droit aura été payé.

Le Secrétaire d'Etat est chargé de l'administration de cette loi en ce qui concerne la délivrance des lettres patentes.

Après que les lettres patentes auront été accordées conformément à la Loi, le Secrétaire d'Etat en donnera immédiatement avis dans la *Gazette du Canada*; et la compagnie que cet avis concerne le fera insérer, par quatre différentes fois, dans au moins un journal du comté, de la ville ou de la localité de la situation de son siège principal.

ANNEXE F.

LISTE des fonctionnaires, commis et employés du ministère du Secrétaire d'Etat, avec la date de leur nomination première, le rang et le salaire en chaque cas, le 1er avril 1912.

Nom.	Titre.	Division.	Date de première nomination.	Salaire.
				$ c.
Mulvey, Thomas, C.R., B.A.	Sous-secrétaire d'Etat et sous-registraire général du Canada	... .	1er juin 1909.	5,000 00
	Division de la correspondance.			
Pelletier, Philippe	Assistant sous-secrétaire d'Etat	1. A.	1er mars 1888.	3,250 00
Colson, Frederick	Premier commis et comptable	1. B.	20 janv. 1885.	2,600 00
O'Connor, Daniel J	Commis	1. B.	22 mars 1909.	2,300 00
Emond, Gustave	"	1. B.	1er juin 1882.	2,300 00
Roy, Henri	Bibliothécaire	2. A.	1er juil. 1886.	2,000 00
Dubé, L. J. Arthur	Commis	2. A.	1er juil. 1890.	1,650 00
Harrison, Edward	"	2. B.	1er fév. 1885.	1,600 00
Nicholson, M. Vernon C	"	2. B.	10 juil. 1879.	1,600 00
Steele, Evelyn Y	"	2. B.	1er nov. 1885.	1,600 00
Paradis, Eugène	"	2. B.	18 août 1893.	1,500 00
Dent, Elsie A	"	2. B.	1er fév. 1910.	1,250 00
Palmer, Emma	"	3. A.	12 déc. 1903.	1,200 00
Shibley, Gervase R., M. A.	"	3. A.	26 oct. 1905.	1,200 00
Labelle, Wilfrid	"	3. A.	5 janv. 1892.	1,050 00
Birdwhistle, Matthew J	"	3. A.	1er avril 1908.	950 00
MacGrady, Alice M	"	3. B.	1er jan. 1904.	800 00
Regan, John	"	3. B.	1er avril 1908.	800 00
	Division du registraire.			
Storr, Ira William	Premier commis	1. B.	1er oct. 1878.	2,400 00
Learoyd, Arthur Gilpin	Commis	1. B.	22 oct. 1873.	2,200 00
Kirwan, Philip Treacy	"	2. A.	1er nov. 1879.	2,100 00
Drouin, Alphonse M. P	"	2. A.	1er juil. 1887.	2,100 00
Globensky, Lambert F	"	2. B.	1er août 1887.	1,550 00
*Fallon, Francis E	"	2. B.	12 déc. 1903.	1,550 00
Pinard, Léon	"	3. A.	1er juil. 1904.	1,200 00
Champagne, Joseph F	"	3. A.	1er mars 1906.	1,200 00
O'Donnell, Peter J	"	3. B.	8 mai 1907.	800 00
Cornfoot, Nathan A	"	3. B.	1er avril 1910.	800 00
	Messagers.			
Ricard, Urgel			20 déc. 1886.	800 00
Brankin, James F			1er sept. 1908.	800 00
Duggan, Hugh H			1er sept. 1908.	750 00
McLay, James			13 sept. 1910.	500 00

* S'est démis de ses fonctions depuis.

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

SUR LES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

POUR

L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1912

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1913

[N° 29a—1913]

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le prince Arthur William Patrick Albert, duc de Connaught et Strathearn, K.G., K.T., K.P., etc., etc., etc., gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Altesse Royale le rapport annuel du ministère des Affaires Extérieures pour l'exercice 1911-12.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Le très obéissant serviteur de Votre Altesse Royale,

R. L. BORDEN,

Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Au très honorable R. L. Borden, C.R., M.P.,
Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les affaires de ce ministère sous forme d'un résumé des questions les plus importantes traitées en la correspondance échangée avec les gouvernements étrangers, et classées d'après leur rapport aux relations du Canada avec les nations étrangères ou avec les autres parties de l'Empire.

RELATIONS AVEC LES NATIONS ÉTRANGÈRES.

ARBITRAGE DES PÊCHERIES DE LA CÔTE SEPTENTRIONALE DE L'ATLANTIQUE.

La sentence des arbitres a laissé sans solution la question de la justice des objections soulevées devant le tribunal par les Etats-Unis contre certains règlements du Canada et de Terre-Neuve qui contrevenaient, prétendait-on, aux dispositions du Traité de 1818. Le tribunal voulait d'abord soumettre cette question à la Commission des experts, nommée en vertu de l'article III de la Convention d'arbitrage, et l'on prit des mesures en vue de réunir cette commission, mais, grâce aux conférences survenues entre les diplomates, on a trouvé moyen de régler amicalement les différends relatifs aux règlements existants, en tant que le Canada est concerné.

Les arbitres avaient, en outre, recommandé une méthode de procéder pour le règlement de différends relatifs aux règlements futurs; mais, comme la procédure recommandée n'était pas tout à fait acceptable, on en est venu entre les deux gouvernements à une entente formelle par laquelle les recommandations ont été adoptées sous une forme modifiée. Cette entente comporte aussi l'acceptation par les deux parties des recommandations du tribunal relativement aux limites des baies contiguës au territoire du Dominion.

CONVENTION AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE CRÉANCES PÉCUNIAIRES.

Cette entente, accompagnée des conditions de règlement et de la première série des créances à être soumises, a été définitivement confirmée le 26 avril 1912 à la suite d'un échange de notes entre les deux gouvernements. Des négociations sont en cours en vue du règlement d'une deuxième série devant comprendre d'autres créances des deux côtés. On est maintenant à considérer devant quels membres du tribunal se débattront les créances et à quelle date.

DÉMARCATION DES FRONTIÈRES DE L'ALASKA.

Ce travail se poursuit toujours: la ligne a été continuée au cours de la dernière saison jusqu'à la latitude 69° 20′, à quelques milles de l'océan Arctique; la triangulation jusqu'à la latitude 68° 54′, et la topographie jusqu'au 69° 04′.

TRAITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS EN VUE DE LA RÉGLEMENTATION DES PÊCHERIES DANS LES EAUX LIMITROPHES.

Les règlements rédigés par les commissaires sous l'autorité de ce traité n'ont pas encore été approuvés par les commissaires des Etats-Unis. Le Dr. Jordan, commissaire pour les Etats-Unis, ayant démissionné, on a nommé à sa place M. Job. E. Hedges.

TRAITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT AUX EAUX LIMITROPHES.

La Commission conjointe internationale, créée par ce traité, est maintenant constituée au complet, MM. T. Chase Casgrain, C.R., H. A. Powell, C.R. et C. A. Magrath en ayant été nommés les membres pour le Canada. Ceux des Etats-Unis, nommés à l'origine, étaient l'honorable T. H. Carter, l'honorable James Tawney et l'honorable Frank Sherwin Streeter, mais le décès de M. Carter ayant rendu une autre nomination nécessaire, l'honorable George Turner a été chargé de remplir la position.

Les commissaires se sont réunis à Washington dès le début de l'exercice afin de s'organiser et ils ont adopté des règles de procédure à suivre dans les causes à leur être soumises.

Par l'intermédiaire du gouvernement des Etats-Unis, la Commission a reçu des demandes de la part de la Watrous Boom Company pour faire approuver l'établissement d'estacades sur la rivière La-Pluie, et de la part de la Rainy River Improvement Company pour faire approuver la construction d'un barrage à Kettle-Falls. Il a aussi été référé à la Commission conjointement par les deux gouvernements des questions se rapportant à l'usage des eaux du lac des Bois.

RELATIONS AVEC D'AUTRES PARTIES DE L'EMPIRE.

CONVENTION COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LES COLONIES DES ANTILLES.

L'étude des mesures à prendre pour donner effet aux recommandations de la Commission royale, chargée de voir aux relations commerciales entre le Canada et les colonies des Antilles, a donné l'occasion de convoquer une conférence des représentants du Dominion et des colonies intéressées. La conférence s'est ouverte à Ottawa, le 29 mars, et le Canada était représenté par l'honorable G. E. Foster, ministre du Commerce, l'honorable W. T. White, ministre des Finances, et l'honorable J. D. Reid, ministre des Douanes. Les colonies des Antilles représentées étaient Trinidad, la Guyane britannique, la Barbade, Ste-Lucie, St-Vincent, Antigua, St-Kitts, la Dominique et Montserrat. Le 9 avril il fut conclu une entente, sujette à l'approbation du Parlement du Canada, des législatures des colonies des Antilles intéressées, et du secrétaire d'Etat pour les colonies, en vertu de laquelle il est accordé, en fait de tarif dans les colonies des Antilles, un traitement privilégié à une liste de produits canadiens en retour d'un même traitement privilégié à l'égard de produits spécifiés des Antilles et de l'entrée en franchise de certains autres, lorsqu'ils seront importés au Canada. Les concessions de tarif de la part du Canada s'étendront durant trois années aux colonies des Bahama, des Bermudes, du Honduras britannique, de la Grenade, de la Jamaïque et de Terre-Neuve, mais on pourra les retirer à aucune de ces colonies qui n'aura pas accordé le traitement de tarif privilégié, stipulé en la convention ou entente à l'égard des produits canadiens mis en liste. La convention demeurera en vigueur durant dix années.

COMMISSION ROYALE RELATIVEMENT AU COMMERCE ET AUX RESSOURCES DE L'EMPIRE.

Conformément à une décision prise lors de la conférence impériale, de 1911, il a été institué par le roi, le 15 avril 1912, une Commission composée de représentants du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de Terre-Neuve, et ayant mission de s'enquérir des ressources naturelles, du commerce et de la législation de certaines parties des dominions de Sa Majesté. L'honorable G. E. Foster, ministre du Commerce a été nommé représentant du Canada et l'on a choisi M. W. A. Robinson pour être le secrétaire de la Commission.

Des réunions de la Commission se sont tenues à Londres, en juin, en vue d'en venir à des arrangements lui permettant de s'acquitter de ses devoirs d'une façon effective, et l'on y a tracé les grandes lignes de la procédure à suivre.

Je dois me déclarer avec plaisir satisfait de la façon dont les membres du persomnel ont rempli leur devoir.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOSEPH POPE,
Sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures.

OTTAWA, 23 août 1912.

ANNEXE A.

Liste alphabétique des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux étrangers, au Canada, d'après les derniers renseignements transmis au département des Affaires extérieures.

Nom.	Titre.	Pays.	Résidence.	Année de leur nomination.
Aitken, W.-H.	Vice-consul	Espagne	Charlottetown, I-P-E.	1892
Albertini Ricardo Diaz	Consul	Cuba	Toronto	1910
Albro, H.-W.	Agent consulaire	Etats-Unis	Mégantic, Qué	1889
Alexander, J.-J	Agent consulaire	Etats-Unis	Ile Campobello, N.-B.	1887
Allison, H.-A.	Consul	Portugal	Saint-Jean, N.-B.	1903
André, L.-Q.-E.	Agent consulaire	France	Winnipeg, Man	1907
Angwin, J.-G.	Vice-consul	Suède	Sydney, N.-E.	1906
Anderson, H.-E.	Vice-consul	Etats-Unis	Calgary, Alta	1906
Ansell, D.-A.	Consul général	Mexique	Montréal, Qué	1888
Aramandia, S.-J.-M.	Consul	Mexique	Vancouver, C.-B.	1911
Auger, Jacques	Agent consulaire	Italie	Québec, Qué	1902
Bain, A.	Agent consulaire	Etats-Unis	Port-Hawkesbury et Mulgrave, N.-E.	1886
Balcer, G.	Agent consulaire	France	Trois-Rivières, Qué	1878
Barattieri, di San Pietro, Comte G.	Agent consulaire	Italie	Winnipeg, Man	1910
Barclay, C.-E.	Agent consulaire	Etats-Unis	Lévis, Qué	1903
Beaudet, G.-E.	Agent consulaire	Etats-Unis	Victoriaville, Qué	1902
Beebe, H. S.	Agent consulaire	Etats-Unis	Beebe. Jct., Qué	1909
Bell, C.-N.	Consul	Guatémala	Winnipeg, Man	1896
Beringer, J.-F.	Agent consulaire	Etats-Unis	Picton, Ont	1888
Bisson, D.	Agent consulaire	Etats-Unis	Paspébiac, Qué	1899
Bjornsfelt, G.-B.	Consul	Belgique	Victoria, C.-B.	1912
Black, H.-A.	Vice-consul	Pays-Bas	Halifax, N.-E.	1911
Black, W.-A.	Consul	Panama	Halifax, N.-E.	1910
Blackadar, W.-B.	Vice-consul	Mexique	Montréal, Qué	1906
Blair, F.-S.	Vice-consul	Norvège	Campbellton, N.-B.	1908
Bonin, C.-E.	Consul général	France	Montréal, Qué	1912
Borlase, G.-E.	Vice-consul	Etats-Unis	Sherbrooke, Qué	1899
Botkin, T.	Consul	Etats-Unis	Campbellton, N.-B.	1907
Bourget, M.	Agent consulaire	France	Régina, Sask	1910
Bouillon, E.-A.-A.	Agent commercial	Brésil	Paspébiac, Qué	1899
Bradley, H.-H.	Consul général	Etats-Unis	Montréal, Qué	1907
Brandt, J.-F.	Vice-consul	Norvège	Prince-Rupert, C.-B.	1912
Brennan, F.	Agent consulaire	Etats-Unis	Deseronto, Ont	1908
Brodie, D.-M.	Agent consulaire	Etats-Unis	Sudbury, Ont	1907
Brynjolfsen, S.	Vice-consul	Danemark	Winnipeg, Man	1901
Buckly, Jas	Vice-consul	Etats-Unis	Prescott, Ont	1876
Burchell, J.-E.	Consul	Norvège	Sydney, N.-E.	1909
Burger, R.	Consul	Suisse	Toronto, Ont	1906
Butler, R.	Vice-consul	Etats-Unis	Hamilton, Ont	1898
Calderon, L.	Vice-consul	Espagne	Montréal, Qué	1907
Call, N.-B.	Agent consulaire	Etats-Unis	Newcastle, N.-B.	1904
Campbell, D.-W.	Consul	Cuba	Montréal, Qué	1906
Carbray, T.-J.	Vice-consul	République Argentine.	Québec, Qué	1908
Carrigan, C.	Vice-consul	Etats-Unis	Saint-Jean, N.-B.	1910
Cartens, H.	Consul	Allemagne	Winnipeg, Man	1908
Chang Kang-jen	Consul	Chine	Vancouver	1910
Chater, D.	Vice-consul	Etats-Unis	Windsor, Ont	1904
Chester, A.-J.	Vice-consul	Etats-Unis	Sarnia, Ont	1900
Chilton, R.-S.	Consul	Etats-Unis	Toronto, Ont	1905
Chipman, H.-L.	Consul	Autriche-Hongrie	Halifax, N.-E.	1896
Clinton, G.-W.	Agent consulaire	Etats-Unis	Cumberland, C.-B.	1899
Cole, G.-C.	Consul	Etats-Unis	Dawson, T.-Y.	1907
Conant, H.-A.	Consul	Etats-Unis	Windsor, Ont	1905
Cortes, L.	Consul	Cuba	Halifax, N.-E.	1904
Creighton, J.-W.	Agent commercial	Brésil	Halifax, N.-E.	1896
Cruz, Don Marcia	Consul	Espagne	Montréal	1911

DOC. PARLEMENTAIRE No 29a

LISTE ALPHABÉTIQUE des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux étrangers, etc.—*Suite.*

Nom.	Titre.	Pays.	Résidence.	Année de leur nomination.
Culver, H.-S.	Consul	Etats-Unis	Saint-Jean, N.-B.	1910
Curren, A.-E.	Consul	Belgique	Halifax, N.-E.	1889
Curtiss, J.-B.	Vice-consul	Etats-Unis	Port Erié	1909
Dale, A.-P.-J.-J.	Agent consulaire	Nicaragua	Québec, Qué	1902
Damm, H.-C.-A.	Consul	Etats-Unis	Cornwall, Ont.	1909
Davies, J.-R.	Vice-consul	Suède	Pictou, N.-E.	1884
Davies, J.-R.	Agent consulaire	Etats-Unis	Pictou, N.-E.	1897
Davidson, F.	Vice-consul	Uruguay	Bridgewater, N.-E.	1903
Davison, Francis	Vice-consul	Portugal	Bridgewater, N.-E.	1905
Davison, J.-McG.	Vice-consul	Suède	Halifax, N.-E.	1906
Dawson, J.	Vice-consul	Etats-Unis	Sault-Ste-Marie, Ont.	1909
deClerval, M.	Agent consulaire	France	Calgary, Alta.	1911
deJardin, G.	Vice-consul	Belgique	Forget, Sask.	1911
De Sola, C.-J.	Consul	Belgique	Montréal, Qué.	1911
De Wolf, J.-R.	Vice-consul	Mexique	Halifax, N.-E.	1906
deWouters d'Oplinter, R.	Vice-consul	Belgique	Ottawa, Ont.	1911
Denison, F.-C.	Consul	Etats-Unis	Fernis, C.-B.	1908
Dill, H.-P.	Consul	Etats-Unis	Orillia, Ont.	1900
Dingman, W.-S.	Sous-agent commercial	Etats-Unis	Stratford, Ont.	1899
Dineen, J.	Agent consulaire	Etats-Unis	Huntingdon, Qué.	1895
Dobbin, W.-R.	Agent consulaire	Etats-Unis	Lethbridge, Alta.	1908
Donaghy, J.	Vice-consul	Etats-Unis	Saint-Jean, Qué.	1890
Douglas, C.-A.	Vice-consul	Paraguay	Ottawa, Ont.	1903
Drummond, G.-E.	Consul général	Danemark	Montréal, Qué.	1910
Dubuc, A.	Consul	Belgique	Winnipeg, Man.	1905
Duggan, F.-M.	Vice-consul intérimaire	Suède	Québec	1910
Durazzo, Marquis Carlo	Consul	Italie	Montréal, Qué.	1911
Eakins, A.-W.	Consul	Cuba	Yarmouth, N.-E.	1907
Edwards, L.-D.	Agent consulaire	Etats-Unis	Frédéricton, N.-B.	1912
Egan, N.-B.	Consul	Vénézuéla	Toronto, Ont.	1906
Etlinger, A.-T.	Consul	Allemagne	Vancouver, C.-B.	1909
Ewing, R.-S.	Consul	Colombie	Saint-Jean N.-B.	1909
Ewing, R.-S.	Consul intérimaire	Allemagne	Saint-Jean, N.-B.	1910
Famelart, L.	Vice-consul	République Argentine	Yarmouth, N.-E.	1910
Ferrera, A.-A.	Agent consulaire	Italie	Vancouver, C.-B.	1901
Fisher, Cavalier, G.-G	Consul	Italie	Halifax, N.-E.	1891
Fleming, A.-J.	Consul	Etats-Unis	Yarmouth, N.-E.	1907
Folger, H.-S.	Vice-consul	Etats-Unis	Kingston, Ont.	1908
Foot, W.-R.	Agent consulaire	Etats-Unis	Parry-Sound, Ont.	1892
Foster, J.-G.	Consul général	Etats-Unis	Ottawa, Ont.	1903
Francis, E.	Agent consulaire	France	Vancouver, C.-B.	1908
Francis, A.-P.-O.	Agent consulaire	France	Victoria, C.-B.	1910
Francklyn, G.-E.	Agent consulaire	France	Halifax, N.-E.	1881
Fraser, G.-B.	Agent consulaire	Espagne	Chatham, N.-B.	1880
Frechette, O.	Vice-consul	Espagne	Québec, Qué.	1898
Frechette, O.	Consul	Chili	Québec, Qué.	1885
Frechette, O.	Consul général	Colombie	Québec, Qué.	1912
Frechette, O.	Consul	Portugal	Québec, Qué.	1908
Freeman, C.-M.	Consul	Etats-Unis	Sydney, N.-E.	1911
Futcher, F.-A.	Vice-consul	Norvège	Victoria et Chemainus, C.-B.	1907
Galarce, Carlos A.	Consul général	Argentine	Ottawa, Ont.	1911
Galpin, A.-E.	Vice-consul général	Etats-Unis	Vancouver, C.-B.	1908
Gard, A.	Consul	Etats-Unis	Charlottetown, I.-P.-E	1911
Gibbens, Wm.	Vice-consul	Etats-Unis	Cornwall, Ont.	1910
G llespie, Hugh	Agent consulaire	Etats-Unis	Parrsboro, N.-E.	1909
Given, W.-F.	Agent consulaire	Etats-Unis	Cookshire, Qué.	1898
Gonnason, A.	Consul	Suède	Victoria, C.-B.	1911
Gordon, J.-A.	Vice-consul	République Argentine.	Montréal, Ouest.	1908
Grant, McC.	Consul	Allemagne	Halifax, N.-E.	1899
Gunn, F.	Vice-consul	Norvège	Québec, Qué.	1906
Gurd, A.-D.	Consul honoraire	Monténégro	Montréal, Qué.	1912
Guy, J.-A.	Agent consulaire	Etats-Unis	Edmundston, N.-B.	1896
Hackett, Wm.	Vice-consul	Norvège	Sydney-Nord, N.-E.	1910
Hackett, Wm.	Vice-consul	Portugal	Sydney-Nord, N.-E.	1910
Haddow, G.	Vice-consul	Norvège	Dalhousie, N.-B.	1906

LISTE ALPHABÉTIQUE des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux étrangers, etc.—*Suite.*

Nom.	Titre.	Pays.	Résidence.	Année de leur nomination.
Hammond, T.-T	Agent consulaire	Etats-Unis	Cabano, Qué	1906
Hamon, W	Vice-consul	Brésil	Paspébiac, Qué	1882
Hann Van Hannenheim, H	Consul général	Autriche-Hongrie	Montréal, Qué	1909
Hanright, F.-G	Vice-consul	Italie	Halifax, N.-E	1891
Hart, A.-W	Agent consulaire	Etats-Unis	Cap-Canso, N.-E	1885
Hart, G.-R	Vice-consul	Brésil	Halifax, N.-E	1893
Hartevelt, A.-H	Consul	Pays-Bas	Calgary, Alta	1901
Harvey, H.-J	Consul	Etats-Unis	Fort-Erié, Ont	1902
Hatheway, W.-Frank	Consul	Guatémala	Saint-Jean, N.-B	1898
Hatheway, W.-Frank	Agent consulaire	France	Saint-Jean, N.-B	1910
Hendrick, M.-J	Consul	Etats-Unis	Moncton, N.-B	1908
Heshler, H	Consul	Libéria	Halifax, N.-E	1903
Heubach, F.-W	Vice-consul	Mexique	Winnipeg, Man	1909
Heward, S.-B	Vice-consul	Pays-Bas	Montréal, Qué	1879
Hill, H.-S	Vice-consul général	Etats-Unis	Halifax, N.-E	1911
Hofstrand, C.-O	Vice-consul	Suède	Nya Stockholm, Sask	1893
Hotchkiss, E.-S	Consul	Etats-Unis	Calgary, Alta	1906
Hunt, J.-B	Vice-consul	Etats-Unis	Owen-Sound, Ont	1912
Hutchison, G.-A	Vice-consul	Suède	Richibuctou, N.-B	1911
Jarvis, C.-E.-L	Vice-consul	Brésil	Saint-Jean, N.-B	1896
Jarvis, C.-W	Agent consulaire	Etats-Unis	Fort-William, Ont	1895
Jarvis, M.-M	Agent commercial	Brésil	Saing-Jean, N.-B	1901
Johnson, F.-S.-S	Consul	Etats-Unis	Kingston, Ont	1910
Jones, J.-E	Consul général	Etats-Unis	Winnipeg, Man	1908
Jones, St.-C	Consul	Cuba	Weymouth, N.-E	1905
Jones, W.-G	Vice-consul	Espagne	Halifax, N.-E	1894
Joseph, A.-C	Consul	Belgique	Québec, Qué	1886
Jurytowski, N.-R	Consul	Autriche-Hongrie	Winnipeg, Man	1911
Kerr, Geo	Vice-consul honoraire	Suède	Toronto, Ont	1910
Ketels, H	Consul général	Belgique	Ottawa, Ont	1907
Kimpe, M	Vice-consul	Belgique	Edmonton, Alta	1908
Knight, J.-T	Vice-consul	Danemark	Saint-Jean, N.-E	1908
Koren, F	Consul	Norvège	Montréal, Qué	1911
Krumm, J.-C.-N.-B	Vice-consul	Norvège	Nipigon, Ont	1901
Lacroix, E	Agent consulaire	France	Sydney-nord, N.-B	1909
Lagorgendière, M	Consul	Belgique	Prince-Albert, Sask	1907
Lang, P	Consul	Etats-Unis	Sherbrooke, Qué	1897
Lang, Karl	Consul pour le Canada	Allemagne	Montréal, Qué	1909
Laurence, E	Vice-consul	Vénézuéla	Montréal, Qué	1886
Leavitt, R.-T	Vice-consul	Suède	Saint-Jean, N.-B	1906
LeBoutillier, C.-S	Agent consulaire	Italie	Bassin de Gaspé, Qué	1894
LeBoutillier, C.-S	Vice-consul	Portugal	Bassin de Gaspé, Qué	1895
LeBoutillier, C.-S	Vice-consul	Brésil	Gaspé, Qué	1876
Leet, L.-T	Agent consulaire	Nicaragua	Montréal, Qué	1899
LeGros, P.-E	Agent consulaire	Brésil	Gaspé, Qué	1900
Leonard, C.-F	Agent consulaire	Etats-Unis	Peterborough, Ont	1910
Leprohon, R.-E.-B	Vice-consul	Brésil	Montréal, Qué	1909
Levasseur, T	Vice-consul	Brésil	Québec, Qué	1902
Le Vatte, H.-C.-V	Agent consulaire	Etats-Unis	Louisbourg, N.-E	1988
LeQuesne, J.-C	Vice-consul	Portugal	Paspébiac, Qué	1898
Lindquist, E.-H	Attaché	Suède	Montréal, Qué	1909
Linton, C.-B	Vice-consul	Paraguay	Hamilton, Ont	1903
Lowenberg, C	Consul	Allemagne	Victoria, C.-B	1891
Mack, J.-M	Agent consulaire	Etats-Unis	Liverpool, N.-E	1896
Marker, C.-P	Vice-consul	Danemark	Calgary, Alt	1910
Marquette, E	Consul général	Guatemala	Montréal, Qué	1906
Mathers, H.-I	Vice-consul	Russie	Halifax, N.-E	1899
Mathers, H.-I	Consul	Danemark	Halifax, N.-E	1906
Mathers, H.-I	Consul	Norvège	Halifax, N.-E	1906
Matheson, F.-F	Vice-consul	Etats-Unis	Campbellton, N.-B	1908
Meyers, C.-C	Vice-consul	Danemark	Ottawa, Ont	1893
Miles, H	Consul	Paraguay	Montréal, Qué	1902
Mitchell, W.-A	Vice-consul	Mexique	Toronto, Ont	1901
Moore, R.-H	Agent consulaire	Etats-Unis	Kenora, Ont	1909
Morang, G.-N	Consul	Gautémala	Toronto, Ont	1896
Morissette, J.-B	Agent consulaire	Brésil	Québec, Qué	1904

DOC. PARLEMENTAIRE No 29a

LISTE ALPHABÉTIQUE des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux étrangers, etc.—*Suite.*

Nom.	Titre.	Pays.	Résidence.	Année de leur nomination.
Morris, M.-P	Consul	Panama	Vancouver, C.-B	1906
Morris, M.-P	Consul général	Chili	Vancouver, C.-B	1897
Mortimer, Geo	Vice-consul	Etats-Unis	Chutes-Niagara, Ont.	1901
Mullin, D	Consul	Belgique	Saint-Jean, N.-B	1908
Murphy, W.-B	Agent consulaire	Etats-Unis	Arnprior, Ont	1909
Murray, Robert	Vice-consul	Suède	Chatham et Newcastle, N.-B	1910
Musson, Geo	Vice-consul	Brésil	Toronto 'Ont	1889
MacMillan, P	Vice-consul	Suède	Sheet-Harbour, N.-E.	1899
MacQuillan, J	Consul général	Equateur	Vancouver, C.-B	1898
McArthur, D	Agent consulaire	Etats-Unis	Winnipeg, Man	1909
McBride, J.-J	Vice-consul général	Etats-Unis	Emerson, Man	1899
McConnico, A.-J	Consul	Etats-Unis	Saint-Jean, N.-B	1909
McCullough, C.-A	Consul	Etats-Unis	St-Stephen, N.-B	1897
McComber, A.-J	Agent consulaire	Etats-Unis	Port-Arthur, Ont	1909
McEvan, M	Agent consulaire	Etats-Unis	Brantford, Ont	1904
McLauchlin, C	Agent consulaire	Italie	Saint-Jean, N.-B	1886
McLean, H.-H	Vice-consul	Argentine	Saint-Jean, N.-B	1908
McLennan, S.-N	Agent consulaire	Autriche-Hongrie	Sydney, N.-E	1907
Nakamura, T	Agent consulaire	Japon	Ottawa, Ont	1909
Neale, F.-E	Vice-consul	Norvège	Chatham, N.-B	1909
Neale, F.-E	Consul	Allemagne	Chatham, N.-B	1904
Neville, J.-A	Vice-consul	Argentine	Halifax, N.-E	1907
Newell, A.-S	Agent consulaire	Etats-Uunis	Waterloo, Qué	1910
Nicholls, F	Consul	Portugal	Toronto, Ont	1906
Nobel, O.-K	Vice-consul	Danemark	Montréal, Qué	1911
Nolan, J.-A	Vice-consul	Suède	Calgary, Alta	1901
Nordheimer, A	Consul général	Pays-Bas	Toronto, Ont	1902
Nordheimer, S	Consul	Allemagne	Toronto, Ont	1889
Ohlen, E	Consul	Nicaragua	Montréal, Qué	1899
Ohlen, E	Agent consulaire	Pérou	Montréal, Qué	1900
Oustinow, M	Consul général	Russie	Montréal, Qué	1911
Owen, J.-M	Agent consulaire	Etats-Unis	Annapolis, N.-E	1872
Owen, W.-H	Agent consulaire	Etats-Unis	Bridgewater, N.-E	1872
Owen, W.H-	Consul	Cuba	Bridgewater, N.E	1905
Oxley, F.-H	Consul	Portugal	Halifax, N.-E	1898
Oxley, H	Vice-consul	Portugal	Halifax, N.-E	1905
Pashley, J.-H	Agent consulaire	Etats-Unis	Nanaïmo, C.-B	1906
Patenaude, P.-W	Vice-consul	Etats-Unis	Québec, Qué	1910
Pescod, E.-G	Vice-consul	Norvège	Calgary, Alta	1907
Petri, W.-N	Vice-consul	Danemark	Québec, Qué	1911
Pickels, F.-W	Vice-consul	Argentine	Annapolis et Digby, N.-E	1910
Planta, A.-E	Vice-consul	Norvège	Nanaïmo, C.-B	1907
Plehn, Mr	Consul intérimaire	Allemagne	Montréal, Qué	1911
Printz, C.-J.-P	Vice-consul	Norvège	Toronto, Ont	1908
Radford, W	Vice-consul	Suède	Dawson, T.-Y	1910
Ragsdale, J.-W	Consul général	Etats-Unis	Halifax, N.-E	1909
Raynaud, L	Consul	France	Montréal, Qué	1911
Rey, D.-L	Consul	Suisse	Montréal, Qué	1891
Riblet, W.-S	Agent consulaire	Etats-Unis	Nelson, C.-B	1902
Rickuby, J.-B.-H.,	Vice-consul	Mexique	Victoria, C.-B	1905
Ringuet, M	Vice-consul	Etats-Unis	Rimouski, Qué	1906
Robertson, T.-W	Agent consulaire	Etats-Unis	Barrington, N.-E	1892
Rochereau de la Sablière, C	Consul	Belgique	Toronto,Ont	1904
Rochereau de la Sablière, C	Agent consulaire	France	Toronto, Ont	1908
Rockwell, G.-L	Vice-consul général	Etats-Unis	Montréal, Qué	1911
Roggen, M.-A	Vice-consul	Pays-Bas	Vancouver, C.-B	1910
Ross, T.-P	Vice-consul	Pays-Bas	Québec, Qué	1910
Rouleau, E.-H	Consul	Belgique	Calgary, Alta	1889
Roumilhac, E	Agent consulaire	France	Québec, Qué	1908
Rowlings, G.-A.-R	Vice-consul	Etats-Unis	Sydney, N.-E	1910
Rudolf, D.-J	Agent consulaire	Etats-Unis	Lunenburg, N.-E	1907
Ryder, F.-M	Consul	Etats-Unis	Rimouski, Qué	1908
Ryerson, Jas	Agent consula re	Etats-Unis	Galt, Ont	1899

LISTE ALPHABÉTIQUE des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux étrangers, etc.—*Suite.*

Nom.	Titre.	Pays.	Résidence.	Année de leur nomination.
Sackett, M.-R.	Consul	Etats-Unis	Prescott, Ont	1903
Sanderson, T.	Consul intérimaire	Pérou	Vancouver, C.-B.	1907
Sandford, H.-M.	Vice-consul général	Etats-Unis	Ottawa, Ont	1898
Sexton, J.-P.	Consul général	Grèce	Montréal, Qué	1899
Seyfert, A.-G.	Consul	Etats-Unis	Owen-Sound, Ont	1908
Shepard, J.-M.	Consul	Etats-Unis	Hamilton, Ont	1897
Shotts, G.-W.	Consul	Etats-Unis	Sault-Ste-Marie, Ont.	1906
Sinclair, N.	Agent consulaire	Etats-Unis	Summerside, I.-P.-E.	1907
Slater, F.-C.	Consul	Etats-Unis	Sarnia, Ont	1909
Smith, A.-E.	Consul	Etats-Unis	V ctoria, C.-B.	1897
Smith, Dr. Harley	Agent consulaire	Italie	Toronto, Ont	1901
Smith, H.-J.	Vice-consul	Suède	Winnipeg, Man	1904
Snowball, R.-A.	Agent consulaire	France	Chatham, N.-B.	1902
Soot, H.-R.	Vice-consul	Norvège	Winnipeg, Man	1909
Stahlschmidt, C.-B.	Consul	Norvège	Vancouver, C.-B.	1907
Stair, F.-W.	Consul général	Libéria	Toronto, Ont	1907
Steeves, C.-A.	Vice-consul	Etats-Unis	Moncton, N.-B.	1907
Stephenson, G.-W., Jr.	Vice-consul	Etats-Unis	Yarmouth, N.-E.	1911
Sterling, W.-B.	Vice-consul	Pays-Bas	Winnipeg, Man	1906
Stewart, W.-B.	Agent consula re	Etats-Unis	Digby, N.-E.	1873
Stuart, Dr. W.-T.	Consul honora re	Vénézuéla	Toronto, Ont	1911
Sturdee, E.-F.	Vice-consul	Mexique	St-Jean, N.-B.	1910
Strickland, C.-L.	Vice-consul	Etats-Unis	Charlottetown, I.P.E.	1911
Struve, N. de	Consul	Russie	Montréal, Qué	1900
Tanguay, G.	Vice-consul	Paraguay	Québec, Qué	1903
Taylor, W.-W.	Vice-consul	Etats-Unis	Victoria, C.-B.	1912
Thomson, J.-Enoch.	Consul	Espagne	Toronto, Ont	1899
Thomson, J.-Enoch.	Consul	Panama	Toronto, Ont	1905
Thomson, J.-R.	Vice-consul	Norvège	St-Jean, N.-B.	1906
Thomson, P.-W.	Consul	Autriche-Hongrie	St-Jean, N.-B.	1909
Thomson, P.-W.	Consul	Panama	St-Jean, N.-B.	1905
Thomson, W.-P.	Consul	Pays-Bas	St-Jean, N.-B.	1905
Thomson, R.	Consul	Allemagne	St-Jean, N.-B.	1878
Tovell, D.-S.	Vice-consul	Etats-Unis	Toronto, Ont	1904
Trimmer, E.-W.	Consul	Etats-Unis	Niagara-Falls, Ont	1911
Turner, R.	Vice-consul	Mexique	Québec, Qué	1900
Vroom, C.-N.	Vice-consul	Etats-Unis	St-Stephen, N.-B.	1895
Wakefield, E.-C.	Agent consulaire	Etats-Unis	North-Bay, Ont	1906
Wang Sze Yuan	Consul général	Chine	Otaawa, Ont	1910
Ward, W.-A.	Vice-consul	Danemark	Vancouver, C.-B.	1909
Wark, W.-W.	Agent consulaire	Etats-Unis	Hemmingford, Qué	1885
Waterous, C.-A.	Consul	Chili	Brantford, Ont	1908
Watt, G.	Agent consulaire	Italie	Chatham, N.-B.	1886
Webber, B.-A.-S.	Vice-consul	Etats-Unis	Orillia, Ont	1909
White, E.-J.	Agent consulaire	Etats-Unis	White-Horse, T.-Y.	1911
White, R.-F.	Agent consulaire	Etats-Unis	Midland, Ont	1907
Whitehead, J.-W.	Vice-consul	Belgique	Vancouver, C.-B.	1907
Whitman, F.-C.	Consul	Cuba	Annapolis, N.-E.	1904
Wilbur, D.-F.	Consul général	Etats-Unis	Vancouver, C.-B.	1910
Willrich, G.	Consul	Etats-Unis	Québec, Qué	1909
Williams, F.-E.	Consul	Cuba	St.-Jean, N.-B.	1906
Wilson, A.	Agent consulaire	Allemagne	Pugwash, N.-E.	1874
Winch, R.-V.	Vice-consul	Suède	Vancouver, C.-B.	1906
Wolf, (de) J.	Vice-consul	Mexique	Halifax, N.-E.	1906
Woodward, C.-G.	Vice-consul général	Etats-Unis	Vancouver, C.-B.	1911
Yata, C.	Consul	Japon	Vancouver, C.-B.	1908
Yeigh, F.	Vice-consul	Paraguay	Toronto, Ont	1903
Young, J.-A.	Vice-consul	Norvège	Sydney, N.-E.	1911
Young, S.-J.	Agent consulaire	Etats-Unis	Trenton, Ont	1891

ANNEXE B.

Liste alphabétique des pays étrangers représentés au Canada par des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux, suivant les renseignements les plus récents parvenus au département des Affaires extérieures.

Pays.	Endroit.	Nom.	Titre.	Année de leur nomination.
Argentine, République	Annapolis, N.-E.	Pickles, F.-W.	Vice-consul	1910
	Digby, N.-E.	Pickles, F.-W.	Vice-consul	1910
	Halifax, N.-E.	Neville, J.-A.	Vice-consul	1908
	Ottawa, Ont.	Galarce, C.-A.	Consul général	1911
	Montréal-Ouest	Gordon, J.-A.	Vice-consul	1908
	Québec, Qué.	Carbray, T.-J.	Vice-consul	1908
	Saint-Jean, N.-B.	McLean, H.-H.	Vice-consul	1908
	Yarmouth, N.-E.	Famelart, L.	Vice-consul	1910
Allemagne	Chatham, N.-B.	Neale, F.-E.	Consul	1904
	Halifax, N.-E.	Grant, M.-C.	Consul	1899
	Montréal, Qué.	Lang, Karl	Consul pour le Canada	1909
	Montréal, Qué.	Plehu, Mr.	Consul intérimaire	1911
	Pugwash, N.-E.	Wilson, A.	Agent consulaire	1874
	Saint-Jean, N.-B.	Thomson, R.	Consul	1878
	Saint-Jean, N.-B.	Ewing, R.-S.	Consul intérimaire	1910
	Toronto, Ont.	Nordheimer, S.	Consul	1889
	Vancouver, C.-B.	Etlinger, A.-T.	Consul	1909
	Victoria, C.-B.	Lowenberg, C.	Consul	1891
	Winnipeg, Man.	Cartens, H.	Consul	1908
Autriche-Hongrie	Halifax, N.-E.	Chipman, H.-L.	Consul	1896
	Montréal, Qué.	Hann Von Hannenheim, H.	Consul général	1909
	Saint-Jean, N.-B.	Thojmpson, P.-W.	Consul	1909
	Sydney, C.-B.	McLennan, S.-N.	Agent consulaire	1907
	Winnipeg, Man.	Jurytowski, N.-R. von	Consul	1911
Belgique	Calgary, Alta.	Rouleau, E.-H.	Consul	1889
	Edmonton, Alta.	Kimpe, M.	Vice-consul	1908
	Forget, Sask.	de Jardin, G.	Vice-consul	1911
	Halifax, N.-E.	Curren, A.-E.	Consul	1889
	Montréal, Qué.	De Sola, C.-J.	Vice-consul	
	Ottawa, Ont.	Ketels, H.	Consul général	1907
	Ottawa, Ont.	de Wolters d'Oplinter, R.	Vice-consul	1911
	Prince-Albert, Sask.	Lagorgendière, M.	Consul	1907
	Québec, Qué.	Joseph, A.-C.	Consul	1886
	Saint-Jean, N.-B.	Mullin, D.	Consul	1908
	Toronto, Ont.	Rochereau de la Sablière, C.	Consul	1904
	Vancouver, C.-B.	Whitehead, J.-W.	Consul	1907
	Victoria, C.-B.	Bjornsfelt, G.-B.	Consul	1912
	Winnipeg, Man.	Dubuc, A.	Consul	1905
Brésil	Gaspé, Qué.	LeGros, P.-E.	Agent commercial	1900
	Gaspé, Qué.	LeBoutillier, C.-S.	Vice-consul	1876
	Halifax, N.-E.	Creighton, J.-W.	Agent commercial	1899
	Halifax, N.-E.	Hart, G.-R.	Vice-consul	1893
	Montréal, Qué.	Leprohon, R.-E.	V ce-consul	1909
	Paspébiac, Qué.	Bouillon, E.-A.-A.	Agent commercial	1899
	Paspébiac, Qué.	Hamon, W.	Vice-consul	1882
	Québec, Qué.	Levasseur, T.	Vice-consul	1902
	Québec, Qué.	Morissette, J.-B.	Agent commercial	1904
	Saint-Jean, N.-B.	Jarvis, C.-E.-L.	Vice-consul	1896
	Saint-Jean, N.-B.	Jarvis, M.-M.	Agent commercial	1901
	Toronto, Ont.	Musson, Geo.	Vice-consul	1889
Chili	Brantford, Ont.	Waterous, C.-A.	Consul	1908
	Québec, Qué.	Fréchette, O.	Consul	1885
	Vancouver, C.-B.	Morris, M.-P.	Consul général	1897

LISTE ALPHABÉTIQUE des pays étrangers représentés au Canada par des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux, etc.—*Suite.*

Pays.	Endroit.	Nom.	Titre.	Année de leur nomination.
Chine	Ottawa, Ont	Wang Sze Yuan	Consul général	1192
	Vancouver, C.-B	Chang Kang-jen	Consul	1910
Colombie	Québec, Qué	Fréchette, O	Consul général	1909
	Saint-Jean, N.-B	Ewing, R.-S	Consul	1909
Corée*				
Cuba	Annapolis, N.-E	Whitman, F.-C	Consul	1904
	Bridgewater, N.-E	Owen, W.-H	Consul	1905
	Halifax, N.-E	Cortes, L	Consul	1904
	Montréal, Qué	Campbell, D.-W	Consul	1906
	Saint-Jean, N.-B	Williams, E.-F	Consul	1906
	Toronto, Ont	Albertini, R.-D	Consul	1910
	Weymouth, N.-E	Jones, S.-St-C	Consul	1905
	Yarmouth, N.-E	Eakins, A.-W	Consul	1907
Danemark	Calgary, Alta	Marker, C.-P	Vice-consul	1910
	Halifax, N.-E	Mathers, H.-I	Consul	1906
	Montréal, Qué	Drummond, G.-F	Consul général	1910
	Montréal, Qué	Nobel, O.-K	Vice-consul	1911
	Ottawa, Ont	Meyers, C.-C	Vice-consul	1893
	Québec, Qué	Petri, W.-N	Vice-consul	1911
	Saint-Jean, N.-B	Knight, J.-T	Vice-consul	1903
	Vancouver, C.-B	Ward, W.-A	Vice-consul	1896
	Winnipeg, Man	Rryjolfsen, S	Vice-consul	1910
Equateur	Vancouver, C.-B	MacQuillan, J	Consul général	1898
	Calgary, Alta	de Clerval, M	Agent consulaire	1911
Espagne	Chatham, N.-B	Fraser, G.-B	Agent consulaire	1889
	Charlottetown, I.P.-E.	Aitken, W.-H	Vice-consul	1890
	Halifax, N.-E	Jones, W.-G	Vice-consul	1896
	Montréal, Qué	Cruz, Don Marcia	Consul	1910
	Montréal, Qué	Calderon, L	Vice-consul	1900
	Québec, Qué	Fréchette, O	Vice-consul	1811
	Toronto, Ont	Thompson, J.-Enoch	Consul	1897
Etats-Unis	Annapolis, N.-E	Owen, J.-M	Agent consulaire	1872
	Arnprior, Ont	Murphy, W.-B	Agent consulaire	1909
	Barrington, N.-E	Robertson, T.-W	Agent consulaire	1892
	Beebe, Jct., Qué	Beebe, H.-S	Agent consulaire	1909
	Brantford, Ont	McEwan, M	Agent consulaire	1904
	Bridgewater, N.-E	Owen, W.-H	Agent consulaire	1872
	Cabano, Qué	Hammond, T.-T	Agent consulaire	1906
	Calgary, Alta	Hotchkiss, E.-S	Consul	1906
	Calgary, Alta	Anderson, H.-E	Vice-consul	1906
	Campobello, Ile, N.-B	Alexander, J.-J	Agent consulaire	1887
	Campbellton, N.-B	Botkin, T	Consul	1907
	Campbellton, N.-B	Matheson, F.-F	Vice-consul	1908
	Cap Canso, N.-E	Hart, A.-W	Agent consulaire	1885
	Charlottetown, I.P.-E.	Gard, A	Consul	1911
	Charlottetown, I.P.-E.	Strickland, C.-L	Vice-consul	1911
	Cookshire, Qué	Given, W.-F	Agent consulaire	1898
	Cornwall, Ont	Gibbens, W	Vice-consul	1910
	Cornwall, Ont	Damm, H.-C.-A	Consul	1909
	Cumberland, C.-B	Clinton, G.-W	Agent consulaire	1899
	Dawson, T. Y	Cole, Geo.-C	Consul	1907
	Deseronto, Ont	Brennan, F	Agent consulaire	1908
	Digby, N.-E	Stewart, W.-B	Agent consulaire	1873
	Edmundston, N.-B	Guy, J.-A	Agent consulaire	1896
	Emerson, Man	McArthur, D	Agent consulaire	1899
	Fernie, C.-B	Denison, F.-C	Vice-consul	1908
	Fort-Erié, Ont	Harvey, H.-J	Consul	1902
	Fort-Erié, Ont	Curtiss, J.-B	Vice-consul	1909
	Fort-William, Ont	Jarvis, C.-W	Agent consula re	1895
	Fredericton, N.-B	Edwards, L.-D	Agent consulaire	1912
	Galt, Ont	Ryerson, James	Agent consulaire	1899
	Halifax, N.-E	Hill, H.-S	Vice-consul général	1911
	Halifax, N.-E	Ragsdale, J.-W	Consul général	1909
	Hamilton, Ont	Shepard, J.-M	Consul	1897
	Hamilton, Ont	Butler, R	Vice-consul	1898

*Représentée par les consuls japonais.

LISTE ALPHABÉTIQUE des pays étrangers représentés au Canada par des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux, etc.—*Suite.*

Pays.	Endroit.	Nom.	Titre.	Année de leur nomination.
Etats-Unis—*Suite*	Hemmingford, Qué	Wark, W.-W	Agent consulaire	1885
	Huntingdon, Qué	Dineen, J	Agent consulaire	1895
	Kenora, Ont	Moore, R.-H	Agent consulaire	1909
	Kingston, Ont	Johnston, F.-S.-S	Consul	1910
	Kingston, Ont	Folger, H.-S	Vice-consul	1908
	Lethbridge, Alta	Dobbin, W.-R	Agent consulaire	1908
	Lévis, Qué	Barclay, C.-E	Agent consulaire	1903
	Liverpool, N.-E	Mack, J.-M	Agent consulaire	1896
	Louisburg, N.-E	LeVatte, H.-C.-V	Agent consulaire	1898
	Lunenburg, N.-E	Rudolf, D.-J	Agent consulaire	1907
	Mégantic, Qué	Albro, H.-W	Agent consulaire	1889
	Midland, Ont	White, R.-F	Agent consulaire	1907
	Moncton, N.-B	Hendrick, M.-J	Consul	1908
	Moncton, N.-B	Steeves, C.-A	Vice-consul	1907
	Montréal, Qué	Bradley, Wm.-H	Consul général	1907
	Montréal, Qué	Rockwell, G.-L	Vice-consul général	1911
	Nanaïmo, C.-B	Pashley, J.-H	Agent consulaire	1906
	Nelson, C.-B	Riblet, W.-S	Agent consulaire	1902
	Newcastle, N.-B	Call, N.-B	Agent consulaire	1904
	Niagara-Falls, Ont	Trimmer, E.-W	Consul	1911
	Niagara-Falls, Ont	Mortimer, Geo	Vice-consul	1911
	North Bay, Ont	Wakefield, E.-C	Agent consulaire	1906
	Orillia, Ont	Dill, H.-P	Consul	1909
	Orillia, Ont	Webber, B.-A.-S	Vice et député consul	1909
	Ottawa, Ont	Foster, J.-G	Consul général	1903
	Ottawa, Ont	Sanford, H.-M	Vice-consul général	1898
	Owen-Sound Ont	Hunt, J.-B	Vice-consul	1912
	Owen-Sound, Ont	Seyfert, A.-G	Consul	1908
	Parry-Sound, Ont	Foot, W.-R	Agent consulaire	1892
	Parrsboro', N.-E	Gillespie, H	Agent consulaire	1909
	Paspébiac, Qué	Bisson, D	Agent consulaire	1899
	Peterborough, Ont	Leonard, C.-F	Agent consulaire	1910
	Picton, Ont	Beringer, J.-F	Agent consulaire	1888
	Pictou, N.-E	Davies, J.-R	Agent consulaire	1897
	Port-Arthur, Ont	McComber, A.-J	Agent consulaire	1909
	Port-Hawkesbury et Mulgrave, N.-E	Bain, A	Agent consulaire	1886
	Prescott, Ont	Sackett, M.-R	Consul	1903
	Prescott, Ont	Buckley, James	Vice-consul	1876
	Québec, Qué	Willrich, G	Consul	1909
	Québec, Qué	Patenaude, P.-W	Vice-consul	1910
	Kenora, Ont	Moore, R.-H	Agent consulaire	1909
	Rimouski, Qué	Ryder, F.-M	Consul	1908
	Rimouski, Qué	Ringuet, M	Vice-consul	1906
	Saint-Jean, N.-B	Culver, H.-S	Consul	1910
	Saint-Jean, N.-B	Carrigan, C	Vice-consul	1910
	Saint-Jean, Qué	McConnico, A.-J	Consul	1909
	Saint-Jean, Qué	Donaghy, J	Vice-consul	1890
	Sarnia, Ont	Slater, F.-C	Consul	1909
	Sarnia, Ont	Chester, A.-J	Vice-consul	1900
	Sault-Ste-Marie, Ont	Shotts, C.-W	Consul	1906
	Saut-Ste Marie, Ont	Dawson, J	Vice-consul	1909
	Sherbrooke, Qué	Lang, P	Consul	1897
	Sherbrooke, Qué	Borlase, G.-E	Vice-consul	1899
	Stratford, Ont	Dingman, W.-S	Sous-agent consulaire	1899
	St. Stephens, N.-B	Vroom, C.-N	Vice-consul	1895
	St. Stephens, N.-B	McCullough, C.-A	Consul	1897
	Sudbury, Ont	Brodie, D.-M	Agent consulaire	1907
	Summerside, I.-P.-E	Sinclair, N	Agent consulaire	1907
	Sydney, N.-E	Freeman, C.-M	Consul	1911
	Sydney, N.-E	Rowlings, G.-A.-R	Vice-consul	1910
	Toronto, Ont	Chilton, R.-S	Consul	1905
	Toronto, Ont	Tovell, D.-S	Vice-consul	1904
	Trenton, Ont	Young, S.-J	Agent consulaire	1891
	Vancouver, C.-B	Wilbur, D.-F	Consul général	1910
	Vancouver, C.-B	Galpin, A.-E	Vice-consul général	1908

LISTE ALPHABÉTIQUE des pays étrangers représentés au Canada par des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux, etc.—*Suite.*

Pays.	Endroit.	Nom.	Titre.	Année de leur nomination.
Etats-Unis—*Fin*	Vancouver, C.-B.	Woodword, C.-G.	Vice-consul général	1911
	Victoria, C.-B.	Smith, A.-E.	Consul	1897
	Victoria, C.-B.	Taylor, W.-W.	Vice-consul	1912
	Victoriaville, Qué.	Beaudet, G.-E.	Agent consulaire	1902
	Waterloo, Qué.	Newell, A.-S.	Agent consulaire	1901
	White-Horse, Yukon	White, E.-J.	Agent consulaire	1911
	Windsor, Ont.	Conant, H.-A.	Consul	1905
	Windsor, Ont.	Chater, D.	Vice-consul	1904
	Winnipeg, Man.	Jones, J.-E.	Consul général	1908
	Winnipeg, Man).	McBride, J.-J.	Vice-consul général	1909
	Yarmouth, N.-E.	Fleming, A.-J.	Consul	1907
	Yarmouth, N.-E.	Stephenson, G.-H., Jr.	Vice-consul	1911
France	Chatham, N.-B.	Snowball, R.-A.	Agent consulaire	1902
	Halifax, N.-E.	Francklyn, G.-E.	Agent consulaire	1881
	Montréal, Qué.	Boivin, C.-E.	Consul général	1912
	Montréal, Qué.	Raynaud, L.	Vice-consul	1911
	Québec, Qué.	Roumilhac, E.	Agent consulaire	1908
	Régina, Sask.	Bourget, M.	Agent consuliare	1910
	Saint-Jean, N.-B.	Hatheway, F.	Agent consulaire	1910
	Sydney-Nord, N.-E.	Lacroix, E.	Agent consulaire	1909
	Trois-Rivières, Qué.	Balcer, Geo.	Agent consulaire	1878
	Toronto, Ont.	Rochereau de la Sablière, C.-E.	Agent consulaire	1908
	Vancouver, C.-B.	Francis, E.	Agent consulaire	1908
	Victoria, C.-B.	Francis, A.-P.-O.	Agent consulaire	1910
	Winnipeg, Man.	André, L.-A.-E.	Agent consulaire	1907
Grèce	..Montréal, Qué.	Sexton, J.-P.	Consul général	1899
Guatémala	Montréal, Qué.	Marquette, Emilio	Consul général)	1906
	Saint-Jean, N.-B.	Hatheway, W.-F.	Consul	1898
	Toronto, Ont.	Morang, G.-N.	Consul	1896
	Winnipeg, Man.	Bell, C.-N.	Consul	1896
Italie	Chatham, N.-B.	Watt, G.	Agent consulaire	1886
	Gaspé, bassin de, Qué.	Le Boutillier, C.-S.	Agent consulaire	1894
	Halifax, N.-E.	Fisher, Cavalier G.	Consul	1891
	Halifax, N.-E.	Hanright, F.-G.	Vice-consul	1891
	Montréal, Qué.	Durazzo, Marquis Carlo	Consul général	1911
	Québec, Qué.	Auger, Jacques	Agent consulaire	1902
	Saint-Jean, N.-B.	McLauchlin, C.	Agent consulaire	1886
	Toronto, Ont.	Smith, Dr. Harley	Agent consulaire	1901
	Vancouver, C.-B.	Ferrera, A.-A.	Agent consulaire	1901
	Winnipeg, Man.	Barattieri di San Pietro, Count G.	Agent consulaire	1910
Japon	Ottawa, Ont.	Nakamura, T.	Consul général)	1909
	Vancouver, C.-B.	Yata, C.	Consul	1908
Libéria	Halifax, N.-E.	Heshler, H.	Consul	1903
	Toronto, Ont.	Stair, F.-W.	Consul général	1907
Mexique	Halifax, N.-E.	De Wolf, J.-R.	Vice-consul	1906
	Montréal, Qué.	Ansell, D.-A.	Consul général	1888
	Montréal, Qué.	Blackader, W.-B.	Vice-consul	1906
	Québec, Qué.	Turner, R.	Vice-consul	1900
	Saint-Jean, N.-B.	Sturdee, F.-E.	Vice-consul	1910
	Toronto, Ont.	Mitchell, W.-A.	Vice-consul	1901
	Vancouver, C.-B.	Aramandia, J.-M.	Consul	1911
	Winnipeg, Man.	Heubach, F.-W.	Vice-consul	1909
	Victoria, C.-B.	Rickuby, J.-B.-H.	Vice-consul	1905
Monténégro	Montréal, Qué.	Gurd, A.-D.	Consul honoraire	1911
	Saint-Jean, N.-B.	Thompson, P.-W.	Consul	1905
	Saskatoon, Sask.	Hartevelt, A.-H.	Consul	1910
	Toronto, Ont.	Nordheimer, A.	Consul général	1902
	Vancouver, C.-B.	Rogg, M.-A.	Viice-consul	1910
	Winnipeg, Man.	Sterling, W.-B.	Vice-consul	1906
Nicaragua	Montréal, Qué.	Ohlen, E.	Consul	1899
	Montréal, Qué.	Leet, L.-T.	Agent consulaire	1899
	Québec, Qué.	Dale, P.-A.-.-J.-J.	Agent consulaire	1902
Norvège	Calgary, Alta.	Pescod, E.-G.	Vice-consul	1907

LISTE ALPHABETIQUE des pays étrangers représentés au Canada par des consuls, vice-consuls, agents consulaires et agents commerciaux, etc.—*Fin.*

Pays.	Endroit.	Nom.	Titre.	Année de leur nomination.
Norvège—*Suite*	Campbellton, N.-B	Blair, F.-S	Vice-consul	1908
	Chatham, N.-B	Neale, F.-E	Vice-consul	1909
	Chemainus, C.-B	Futche r, E.A	Vice-consul	1907
	Dalhousie, N.-B	Haddow, Geo	Vice-consul	1906
	Fort-William	Krumm, J.-C.-N.-B	Vice-consul	1910
	Halifax, N.-E	Mathers, H.-I	Consul	1906
	Montréal, Qué	Koren, F	Consul	1911
	Nanaïmo, C.-B	Planta, A.-E	Vice-consul	1907
	Port-Arthur, Ont	Brandt, J.-F	Vice-consul	1911
	Québec, Qué	Gunn, F	Vice-consul	1906
	Prince-Rupert, C.-B		Vice-consul	1912
	Saint-Jean, N.-B	Thomson, J.-R	Vice-consul	1906
	Sydney, N.-E	Burchell, J.-E	Consul	1909
	Sydney, N.-E	Young, J.-A	Vice-consul	1911
	Sydney-Nord, N.-E	Hackett, W	Vice-consul	1910
	Toronto, Ont	Printz, C.-J.-P	Vice-consul	1908
	Vancouver, C.-B	Stahlschmidt, C.-B	Consul	1907
	Victoria, C.-B	Futcher, F.-A	Vice-consul	1907
	Winnipeg, Man	Soot, H.-R	Vice-consul	1909
Panama	Halifax, N.-E	Black, W.-A	Consul	1910
	Saint-Jean, N.-B	Thomson, P.-W	Consul	1905
	Toronto, Ont	Thompson, J.-Enoch	Consul	1905
	Vancouver, C.-B	Morris, M.-P	Consul	1906
Paraguay	Hamilton, Ont	Linton, C.-B	Vice-consul	1903
	Montréal, Qué	Miles, H	Consul	1902
	Ottawa, Ont	Douglas, C.-A	Vice-consul	1903
	Québec, Qué	Tanguay, G	Vice-consu	1903
	Toronto, Ont	Yeigh, F	Vice- consul	1903
Pays-Bas	Halifax, N.-E	Black, W.-A	Vice-consul	1911
	Montréal, Qué	Heward, S.-B	Vice-consul	1879
	Québec, Qué	Ross, T.-P	Vice-consul	1910
Pérou	Montréal, Qué	Ohlen, E	Agent consulaire	1900
	Vancouver, C.-B	Sanderson, Thomas	Consul intérimaire	1907
Portugal	Bridgewater, N.-E	Davison, Francis	Vice-consul	1905
	Gaspé Bassin de, Qué.	LeBoutillier, C.-S	Vice-consul intérimaire	1895
	Halifax, N.-E	Oxley, F.-H	Consul	1898
	Halifax, N.-E	Oxley, H	Vice-consul	1905
	Paspébiac, Qué	Le Quesne, J.-C	Vice-consul intérimaire	1898
	Québec, Qué	Fréchette, O	Consul	1908
	Saint-Jean, N.-B	Allison, H.-A	Consul	1903
	Sydney-Nord, N.-E	Hackett, W	Vice-consul	1910
	Toronto, Ont	Nicholls, F	Consul	1906
Russie	Halifax, N.-E	Mathers, H.-I	Vice-consul	1899
	Montréal, Qué	Oustenow, M	Consul	1913
Suède	Calgary, Alta	Nolan, J.-A	Vice-consul	1908
	Chatham, N.-B	Murray, Robert	Vice-consul	1917
	Dawson, T. Y	Radford, Wm.-G	Vice-consul	1911
	Halifax, N.-E	Davison, J.-McG	Vice-consul	1904
	Montréal, Qué	Lindquist, E.-H	Attaché	1912
	Newcastle, N.-B	Murray, Robert	Vice-consul	1900
	Nya Stockholm, Sask.	Hofstrand, C.-O	Vice-consul	1891
	Pictou, N.-E	Davis, J.-R	Vice-consul	1884
	Québec, Qué	Duggan, F.-M	Vice-consul	1910
	Richibouctou, Qué	Hutchinson, G.-A	Vice-consul	1911
	Saint-Jean, N.-B	Leavitt, R.-T	Vice-consul	1906
	Sheet Harbour, N.-E.	MacMillan, P	Vice-consul	1899
	Sydney, N.-E	Angwin, J.-G	Vice-consul	1906
	Toronto, Ont	Kerr, Geo	Vice-consul honoraire	1910
	Vancouver, C.-B	Winch, R.-V	Vice-consul	1906
	Victoria, C.-B	Gonnason, A	Consul	1911
	Winnipeg, Man	Smith, H.-J	Vice-consul	1904
Suisse	Montréal, Qué	Rey, D.-L	Consul	1891
	Toronto, Ont	Burger, R	Consul	1906
Uruguay,	Bridgewater, N.-E	Davidson, F	Vice-consul	1903
Venezuéla	Montréal, Qué	Laurence, E	Vice-consul	1886
	Toronto, Ont	Eagen, N.-B	Consul	1906
	Toronto, Ont	Stuart, D.-W.-T	Consul honoraire	1911

ANNEXE C.

LISTE des passeports accordés du 1er avril 1910 au 31 mars 1911.

Abdolmalek, H.
Abraham, J.-C.
Abraham, S.
Adams, F.-D. et femme.
Adams, J.
Alepino, G.
Algie, W.
Allen, I.-N.
Anning, Mlle E.-A.
Armstrong, Mlle F.-M.-G.
Armstrong, J.-J.-P.
Asselin, O.
Astphan, I.
Aushani, A.
Aylmer, H.-U.-P.
Aziz, G.-M.

Baba, I.
Babage, Mlle W.
Baily, H.-T. et femme.
Balcom, S.-R.
Barron, Professeur W.-C. et fem.
Barron, Mlle Agnes.
Batho, C.
Beardmore, W.-D.
Beattie, F.
Beaudry, R. et femme.
Begg, E.-A.
Bélanger, E.
Bélanger, J.-E.
Bennett, Mlle M.-M.
Bergeron, A.
Bernier, F.-G.
Bilsky, A.-M.
Birmingham, C. et femme.
Black, J.-C. et femme.
Black, Mlle C.-E.
Blanchard, E.-S.
Bogart, M.-C. et femme.
Bonatti, U.
Bond, I.-N. et femme.
Borello, A.
Boswell, M.-C.
Bouch, V.-L.
Boulet, R., M.D.
Boyce, A.-C., M.P., et femme.
Boyle, A. et femme.
Bradshaw, R.-D.
Bradshaw, F.-T.
Breithaupt, J.-C.
Breithaupt, J.-E.
Brodrick, A.-B.
Browning, A.-G. femme et fille.

Bryson, G.-J. et femme.
Buckwald, J. et famille.
Buhler, G.
Bull, Mlle K.-E.-M.
Burchell, H.-C.
Burns, J.-G.
Byers, N.-C. et femme.

Calogeridis, P.
Camerman, I.-F.
Carling, F.-W. et famille.
Carman, Mlle L.-B.
M. l'Abbé Caron, J.-O.-E.
Carson, C.-M.
Carson, J.
Caudwell, N.-S.
Chaffee, Mlle E.
Chapman, E.-R.
Chown, Mlle M.-L.
Cirino, L.
Clanman, J
Clarke, Mlle I.-M.
Clarke, L.-H. et famille.
Cockburn, I. et femme.
Cockshutt, F. et femme.
Cohen, S.-E.
Cohn, A.-M.
Cohn, M. et femme.
Collum, F.-J.-G.
Coltart, R.-S.
Cone, M.-W. et femme.
Coniveau, P.-C.
Converse, W.-B.
Cooper, J.-E.
Cosgrave, F.-H.
Creighton, Mme M.-A.
Cronin, P.-F. et femme.
Cross, Mlle M.-E.
Crowdis, H.-H.
Cumming, C.-G.

Dart, J.-A. et femme.
David, T.
Davidson, T.-C. et femme.
Davidson, R.
Davidson, Mme et enfant.
Davis, A.-R. et femme.
Davis, Mlle I.-M.
DeBertin, A.-J.
deGranpré, F.-X.-D. et femme.
deGranpré, Mlle A.
Delisle, Mme A.
Delisle, Mlle M.
Demarco, A.
Demarco, P.
Demers, G.
Denton, F., C.R.
Denton, Mme F.
Denton, Mlles.
DeTonnancour, E.-G.
Devlin, R.-M.
Digby, Mme J.-W.
Digby, Mlle E.-H.
Digby, Mlle K.
Dini, F.
DiVergilio, R.
Dobie, R.
Doherty, Mme F.-K.
Domville, capitaine J.-W..
Domville, Mlle M.-L.
Doskocz, S.
Dredge, J.-H.
Drum, Major L.
Drury, E.-H. et femme.
Duckett, E.
Duggan, C.-R.
Duggan, R.-B.
Duguid, A.-F.
Duncombe, Mlle M.-A.
Duncombe, Mlle N.-C.
Dundas, Mlle A.-C.
Dundas, Mlle Lydia.
Dupuis, Mme I.-M.-S.
Dupuis, R.
Duquet, L.-C.
Dyck, J.-E. et femme.

Eaton, Mme M.-L.
Eaton, Mlles Marjorie & Alice.
Eglett, J.
Emmer, J.
Emond, Mlle J.
Erwin, Mme W.-D.
Eshoe, S.
Evans, A.-J.-L.
Evans, Mme Jennie L.
Ezverth, J.

Farwell, G.-G. et femme.
Fielding, L'hon. W.-S.
Fielding, Mme W.-S.
Fielding, Mlle F.-M.
Fielding, Mlle Z.-R.
Fielding, Mlle E.-M.
Finley, Mme et enfant T.
Finley, W.-C.
Flavelle, J.-W.
Fleck, A.-W.
Fleck, Mme A.-W.
Fleck, Mlle G.-J.
Fleet, C.-A.-R.
Fleet, Mlle J.-D.
Fleming, Mme H.-J.
Flocari, V.
Flynn, E.-J., C.-R.
Folkins, H.-A.
Fortin, L'hon. T.
Fraser, H.-N.
Fraser, J.-C. et femme.
Friesen, A.-H.

Gallup, Rév. E.-C. et femme.
Gehl, Very Rev. Dean J.-J.
Gelin, J.
Gelin, M.
Geoffrion, L.-P. et femme.
Gerszenowich, M.
Gibbard, W.-C.
Gibs, G.
Gibsone, G.-F.
Gilbert, J.-R. et femme.
Gillespie, M.-J.
Girouard, J.
Girouard, Mlle J.
Gleeson, J.
Glen, J.-A.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29a

LISTE des passeports accordés du 1er avril 1910 au 31 mars 1911.

Glen, J.-H.
Goard, W.-P.
Goard, Mme W.-P.
Goard, Mlle M.-R.
Godfrin, F.
Goebel, H.
Goldie, A.-R. et femme.
Gonder, W.-P. et femme.
Goodman, Mme F.
Goodman, J.
Gorman, Mme S.-J.
Gormully, R.-G.-B.
Gorrell, C.-W.-F.
Gouin, Sir Lomer. C.
Graf, E. et famille.
Graham, Sir H.
Gratton, J.-B. et femme.
Grimmett, D.-W.
Grothe, L.-E.
Grothe, Mme L.-O.
Gulasarian, A.

Haimovitch, M.-D.
Hale, Dr. G.-C.
Ham, W.-R.
Hanna, Mlle L.-O.
Hardy, A.-C. et femme.
Hardy, A.-S.
Hardy, P.-H.
Hardy, Mlle M.-F.
Hargert, G.
Hargraft, A.
Harr s, A.
Harr4s, G.-P.
Harwood, Mme H.
Harwood, Mlle H.
Henderson, Mlle H.-S.
Henkelman, Le rév. G.
Henkelman, A.
Herald, Mme E. C.
Herrington, W.-S.
Hing, J.
Hobart, S.-W.
Hodgetts, C.-A., M.D.
Holcomb, R.-T. et femme.
Holesar, M.
Holland, Mlle.
Honsberger, Dr J.-F.
Hootner, M. et famille.
Horsey, M.-J.
Howell, Mlle A.
Hum Fung.
Hum Hong.
Hum Wey Man.
Hurd, Mme A.-S.
Hurd, Mme M.-E.
Hutton, Mme C.
Hyde, Mme J. et fille.

Isaacs, B.
Ishmael, J.

Jackson, A.-H.
Jacobs, S.-W.
Jalbert, J.-W. femme et fils.
James, W.-C.
Jean, Le rév. F.-J.
Jellett, J.-M.
Johnson, Mme M.
Johnson, Mlle M.
Johnston, H.
Jost, P.-M. et femme.

Kaizer, Mme F.-A. et famille.
Kelz, le rév. C.-F.-Z.
Kennedy, Mlle J.
Kern, J.-H. et famille.
Kerr, C.-W.
Kevorkian, G.
Kilvert, F.-E.
Kirckner, L.
Klotz, O.-J.
Kohl, Mme E.-L.
Kohl, Mlle M.
Kohl, Mlle G.
Kohl, Mlle C.
Kohl, A. et femme.
Kohl, Mlle E.-W.
Kolesar, M.
Kouri, S.
Knopf, K.
Knowles, H.-A.
Krikevsky, J. et femme.

Labovich, S. et femme.
Lachapelle, Dr S.
Lacroix, C.-O.
Laflamme, J.-K.
Langevin, M. l'abbé H.
Langlais, R.
Langlois, T.-T.
Langlois, Mme D.
Langlois, A.
Langton, H.-H. et femme.
Lasalle, A.
Lavut, Mlle B.
Leadbeater, W.-R.
Lehan, P.
Lecker, J.
Leclaire, N.
Lecompte, Madame M.-I. Jaubert.
Lecompte, Mlle Blanche.
Leeson, E.-W.
Leeson, Mme M.-S.
Leeson, Mlle E.-C.
Lee, Wong.
Léger, A. et femme.
LeMoine, G., femme et fils.
Leitch, A., M.D. et femme.
Levy, H.
Lightstone, I. et femme.
Little, Mlle M.
Lobraco, J.
Lockhart, Mme M. et fille.
Loeshert, C.
Lord, Mlle A.
Loud, J.-W. et femme.
Loud, Mlle E.-M.
Loud, Mlle H.-C.
Lovitt, Mlle M.-G.

Mackay, G.-W. et femme.
Mackenzie, J.-J. et femme.
Mackenzie, S.-R.. M.D.
Macklem, S. et femme.
Macklem, C.-D.
MacLean, H.-C.
Maclennan, F.-W.
MacMahon, D'Arcy.
MacMahon, Mme I.-J.
Macpherson, W.-M. et femme.
Macpherson, Mlle V.
Magee, C.
Magee, F.-A.
Magrath, W.-J. femme et fils.
Mann, Dr R.-W.
Manoogian, M.-H.
Marceau, G.-S. femme et fils.
Marcil, G. et femme.
Martens, J.-J.
Martin, L'hon. juge.
Martin, Dr C.-F. et femme.
Martin, le rév. J.-C.
Martin, Mlle M.
Metrakos, C.-D.
Meyerson, Mme M.
Michaud, J.-L.
Miller, Major D.
Milloy, Mme J.-G.
Milloy, J.-G.
Mireault, J.-A.
Moffat, R.-G., M.D.
Moffat, Mme R.
Mooradian, M. et famille.
Moore, Mlle G.-E.
Morasch, G.
Moss, Mlle I.
Motherwell, L'hon. W.-R. et femme.
Mushal, G.

McAll, H.-W.
McAll, Mme R.
McCrae, J.
McCraney, G.-E., M.P. et femme.
McCrie, Mlle J.
McDonald, Mme R.-D.
McDonald, Mlle M.
McDonnell, Mlle M.-E.
McDougall, J.-A.
McDougall, J.-C.
McHugh, W.
McNair, J.-A.
McNair, Mme J.-A.
McNaughton, D.

Nelson, G.-W. et famille.
Nersisian, A.
Nesan, Y.
Neufeld, D.-D.
Neugebauer, R.
Newnham, The Right Rev. J.A.
Newnham, Mme J.-A.
Newnham, Mlle G.-A.
Newnham, Mlle H.-G.
Newnham, Mlle M.-L.
Newbham, Mlle D.
Newnham, Mlle K.
Newstead, A.-E.
Nickel, H.-P.
Nickel, A.-P.
Norman, F.-H.
Nufer, C.

Odishaw, A.
O'Neill, Mme A.-F.
O'Neill, Mlle M.-F.
Orton, A.-S.

LISTE des passeports accordés du 1er avril 1910 au 31 mars 1911.

Palm, O.-E.
Palmer, Mme C.
Papozian, D.
Parent, G. et femme.
Parent, Mme S.-N.
Parent, Mlle C.
Par sh, H.-S.
Patrick, M.
Patton, Mlle L.-C.
Patton, W.-R.
Pellerin, L'Abbé J.-A.
Pelligrino, V.
Penhale, Mlle E.-A.
Penner, P.-I.
Prescott, Le rév. W.-E. et femm.
Peters, Dr. C.-A.
Peterson, G.-H.
Pidzanecki, T.
Pillow, Mlle A.
Pinkerton, Mme T.-K.
Pirmez, R.
Poffenroth, C.
Pogontcheff, Y.-K.
Pohl, C., femme et famille.
Pole, Mlle E.
Polson, H.-C. et femme.
Polson, H.-G. et femme.
Polson, Mlle J.-C.
Polson, Mlle I.-J.
Polson, Mlle H.-W.
Pope, C.-A.
Pope, J.-C. et femme.
Popoff, A.
Powell, C.-Berkley.
Prendergast, M.-J.-A.
Prettie, Le rév. R.-W. et femme.
Prettie, Mlle J.-R.
Prévost, L.-C.
Price, A. femme et famille.
Price, Mme A. et fille.
Price, Mlle J.
Prideaux, G. et femme.
Priebe, J.
Prince, E.-E.
Prittie, R.-W. et femme.
Protich, Mme F.-F.
Putnam, H.-L.

Quinn, Mme J.
Quinn, Mlle M.
Quinn, G.-R.

Ramsch, A.
Revell, Mlle A.
Richard, J.-A.
Richer, A.-J., M.D.
Roadhouse, W.-B.
Robertson, H.-N. et femme.
Robertson, R.-J.
Robertson, Mme E.
Robertson, Mlle W.
Robinson, J.
Robinson, Mlle L.-F.
Robinson, Mlle L.-S.
Roch, J.-W. et femme.
Rodier, Mme J.-A.
Rodier, Mlle A.
Rolph, F.-W., M.D.
Rosen, I. et femme.
Ross, H.
Ross, J.-F.-W. et femme.
Ross, Mlles.
Ross, J.-W.
Rotstein, L.
Roy, E.
Roy, M. le juge.
Ruckenstein, A.
Rutherford, W.-A.
Rutherford, Mme W.-A.

Samoil, A.
Scheiermann, H.
Schiffer, A.-M.
Schneidmuller, C.
Schneyer, C.
Scott, J.-W. et femme.
Scott, Mme J.-M.-A.
Scott, Mlle M.-C.
Shabaz, E.
Shain, L.
Shidlowsky, J.-H.
Ship, Dr. A.-P. et femme.
Shore, Dr. A.
Shore, Mlle H.-M.
Sibbald, Mlle E.-K.
Siderski, A.
Skillicorn, Mlle M.
Small, A.-J. et femme.
Small, P.
Small, J.-T., C.R.
Smith, Dr. A.-G. et femme.
Smith, Mlle E.-R.
Smith, Mlle H.
Snowdon, Mlle K.
Soo Hoo Song.
Soper, Dr. A. et femme.
Sothman, P.-W.
Spence, P.-W.
Springle, H.-A.
Stanojlovitche, M.
Starr, Mme E.
Starr, Mlle E.
Sterling, J.-W. et femme.
Stevens, Le rév. A.
Stewart, Mme A.-M.
Stewart, Mlle M.-A.-G.
Stewart, D.-A., M.D.
Stoeff, A.
Suckling, G.-H.
Sumner, Mme G.
Sumner, Mlle G.-L.
Sutherland, D.-F.
Sutherland, Mme D.-F.
Sutherland, Mlle P.

Taprell, C. et famille.
Taylor, Mme P.-B.
Teitelbaum, J.-I. et femme.
Teitalbaum, A.
Thaezuk, N.
Threlkeld, J.-J.
Thérien, Le rév. F.
Thomas, E.
Thompson, A.-N.
Thompson, W.-R.
Timpany, Mlle E.-P.
Tobey, Mlle E.
Topping, W.-H.
Tradburks, L.-F.
Tregillus, W.-J.
Tregillus, C.
Tregillus, Mlle May.
Tregillus, Mlle Muriel.
Tugendhaft, M.-D.
Turner, J.-D.

Usborne, Le rév. J. et femme.

Valiquette, N.-G.
Van Norman, C.-E. femme et fille.
Vanier, G.
Verrault, M. l'abbé L.
Versailles, A. et femme.
Viau, W.
Vidos, G.

Wakeley, Mlle L.-A.
Walker, Sir E.,, C., C.V.O.
Walker, F.-W. et femme.
Walker, G.-H. et femme.
Walker, Mlle M.-L.
Walker, Mlle I.-A.
Walker, Max.
Walker, N., M.D. et femme.
Walker, Mlle E.
Wallace, H.-T. et famille.
Walsh, J.-J. et femme.
Waterson, E.-J.
Waterous, Mlle H.-L.
Weaver, S. et femme.
Weaver, Mlle E.
Weigand, Mlle E.
Weinfield, J.-J.
Weinstein, I.
Weinstock, B.
Weintraub, M.
Werda, T.
Werkentin, Le rév. J.
Wheler, Mlle W.
White, S.
Wilby, J.
Wilby, W.
Wilder, Mme S.
Williams, A., C.R. et femme.
Williams, S.-J.
Williams, Mme S.-J.
Williams, Mlle F.-E.
Winer, E. et femme.
Wood, Mlle S.-A.
Woolf, G.-L.
Woursell, C.

Yamazakai, C.-Y.
Yates, H.-B., M.D. et famille.
Youan, I.
Young, C.-A.
Y:oung, J.-A.
Youngheart, Mme E.

Zeidler, C. et femme.

PASSEPORTS REQUIS A L'ÉTRANGER.

NOTE.—On recommande aux sujets britanniques voyageant à l'étranger de se pourvoir de passeports, car même dans les pays où ils ne sont plus obligatoires, ils peuvent être nécessaires pour les fins d'identification.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.—Les voyageurs en la République Argentine doivent être pourvus de passeports; on leur conseille aussi de porter avec eux un certificat de naissance. Ceux qui sont nés dans les domaines de Sa Majesté et qui se proposent de séjourner en la république, même pour peu de temps, doivent obtenir d'un consul britannique dans la république un certificat de nationalité pour les fins d'identification et d'exemption du service militaire.

AUTRICHE-HONGRIE.—Ceux qui pénètrent en Autriche-Hongrie par la Serbie ou la Roumanie doivent être pourvus de passeports; dans les autres cas la loi n'en exige pas, mais on conseille aux voyageurs d'en porter. Pour les fins de résidence, on exige un passeport ou autre document constatant l'identité.

BELGIQUE.—Il est désirable pour les voyageurs de porter des passeports. Pour la résidence, on exige l'enregistrement au bureau de la Police et un passeport est accepté comme preuve d'identité.

BOLIVIE.—Voir *Pérou.*

BRÉSIL.—Un passeport n'est pas exigé, mais on conseille aux voyageurs d'en porter pour fins d'identification. S'ils se proposent d'y résider, ils doivent s'inscrire en donnant leur adresse au consulat britannique le plus rapproché.

BULGARIE.—Les voyageurs doivent être porteurs de passeports de date récente. Le visa de Bulgarie n'est pas nécessaire. Les résidents doivent se pourvoir annuellement de certificats d'inscription suivant les dispositions de l'arrêté du conseil Ottoman.

AMÉRIQUE CENTRALE.—La possession d'un passeport est désirable tant pour la sécurité que pour l'identification.

COSTA RICA.—Pas de règlements en vigueur.

GUATÉMALA.——Les résidents étrangers doivent présenter aux bureaux des Affaires étrangères du Guatémala, des passeports visés par l'agent diplomatique ou consulaire de leur pays natal, au Guatémala.

HONDURAS.—Pas de règlements, si ce n'est en temps de désordre.

NICARAGUA.—Pas de règlements en temps de paix. Il faut cependant un passeport local pour quitter le pays; on l'obtient du ministère de la Guerre.

SALVADOR.—Les voyageurs doivent sorter des passeports et en obtenir aussi du gouvernement de Salvador. (Honoraires pour ceux-ci, 25 cents.)

CHILI.—Pas de règlements en vigueur.

CHINE.—On n'exige pas de passeports aux ports libres. Pour voyager à l'intérieur, cependant, il faut obtenir un passeport spécial d'un consul britannique, lequel vaut pour un an. (Coût, 3 dol. 50 c. *Mexicain.*)

Colombie.—Les sujets britanniques se rendant dans la république de la Colombie doivent se procurer des passeports visés par le ministre colombien ou par un consul de la république au Canada. Pour voyager à l'intérieur, il convient d'obtenir un passeport spécial d'un consul britannique (coût, 60 cents). Les immigrants sans ressources reçoivent un passeport gratuit d'un consul colombien au port d'embarquement.

Corée.—Les passeports ne sont pas requis dans un rayon de 100 lieues (33 milles) des ports libres. Pour voyager à l'intérieur, il faut obtenir un passeport d'un consul britannique. (Honoraire, 3.50 yen, environ $1.75.)

Cuba.—Bien que la loi n'exige pas de passeports, on conseille aux voyageurs d'en porter. Ceux qui se proposent d'y séjourner doivent s'inscrire chez le consul général de la Grande-Bretagne.

Danemark.—Pas de règlements en vigueur. Mais la police peut requérir de ceux qui acceptent un emploi dans le pays un passeport ou autre document de ce genre, avant de leur remettre un «opholdsbog» (livret d'état civil); il en est de même pour les artistes de café-concert.

Islande.—Pas de règlements en vigueur.

St-Thomas.—Pas de règlements en vigueur. En quittant l'île, cependant, il faut se procurer du gouvernement local un passeport dont le coût varie suivant la destination.

Dominique.—Le passeport est nécessaire.

Equateur.—Voir *Pérou*.

Egypte.—La loi n'exige pas de passeports, mais on conseille aux voyageurs d'en porter. Pour voyager dans les autres parties de l'empire Ottaman, voir *Turquie*.

Soudan.—Ceux qui désirent se rendre au Soudan, voyageant en troisième classe, *à moins qu'ils* ne soient fonctionnaires du gouvernement, qu'ils ne voyagent munis d'un permis officiel, ou qu'ils ne soient indigènes *bona fide*, doivent se procurer des permis de l'agent du Soudan, au Caire, de l'agent du chemin de fer du gouvernement du Soudan, à Alexandrie, de l'agent du gouvernement du Soudan à Suez, du gouverneur d'Halfa, du gouvernement de la province de la Mer Rouge, ou de l'inspecteur au Port-Soudan.

Les personnes se rendant au sud ou à l'ouest d'El Obeid ou de Bara doivent obtenir un permis du gouverneur de Kordofan ou de son représentant à El Obeid ou à Bara.

On recommande à tous les Européens de se présenter personnellement ou par écrit en tout endroit où il se trouve un fonctionnaire du rang de Sub-Mamur ou d'un rang plus élevé.

France.—La possession d'un passeport peut épargner des embarras, car en tout temps le voyageur peut être appelé à établir son identité.

On exigera peut-être qu'un passeport, présenté comme pièce d'identification au bureau de poste, soit contresigné par le consul britannique du district.

Pour une résidence permanente ou l'exercice d'une profession ou d'un métier, on requiert dès les premiers jours de l'arrivée une déclaration à la mairie de la commune donnant des détails sur la famille, la nationalité, la profession, etc., de la personne faisant cette déclaration.

Algérie.—Mêmes règlements qu'en France quant au passeport, à la résidence, etc.

Guyane Française.—Mêmes règlements qu'en France, etc.

Madagascar.—On conseille aux voyageurs de se procurer des passeports.

Martinique.—
Réunion.— } Mêmes règlements qu'en France quant au passeport, à la résidence, etc.
Saïgon.—

Nouvelle-Calédonie.—Il est désirable d'avoir un passeport, vu l'existence de la colonie pénale.

Taïti.—Pas de règlements en vigueur pour Européens.

Tunis.—Mêmes règlements qu'en France quant au passeport, à la résidence, etc.

Allemagne.—Les officiers militaires voyageant en Allemagne doivent porter des passeports; dans les autres cas un passeport n'est pas obligatoire, mais il peut devenir nécessaire en tout temps comme preuve d'identité et on conseille aux voyageurs de s'en procurer. Pour une résidence de plus de trois semaines un passeport est absolument nécessaire. Les enfants qu'on envoie aux écoles d'Allemagne doivent avoir des passeports.

Grèce.—Pas de règlements en vigueur, sauf pour ceux qui pénètrent dans le pays par terre; on exige parfois de ceux-ci la possession d'un passeport.

Haïti.—On doit présenter au bureau du port en arrivant un passeport visé par un consul haïtien. On doit aussi le présenter et le faire enregistrer au consulat britannique le plus rapproché. Pour quitter le pays, il faut un permis du gouvernement et on doit consulter le consul britannique à ce sujet.

Italie.—La possession d'un passeport n'est pas obligatoire, mais les voyageurs peuvent être requis en tout temps de rendre compte de leur présence et d'établir leur identité.

Les sujets britanniques qui, pour les fins d'identification, présentent un passeport dans un bureau de poste italien, peuvent être requis d'en produire une traduction certifiée par un consul britannique.

Erythrée.—Les voyageurs dans les colonies italiennes, à moins d'être porteurs de lettres de recommandation spéciales aux autorités, doivent se procurer des passeports visés par un consul d'Italie.

Japon.—On conseille aux voyageurs de porter des passeports.

Libéria.—Pas de règlements en vigueur, mais pour quitter le pays, il faut obtenir du secrétaire d'Etat de Libéria un passeport, dont le coût est de 5 cents.

MEXIQUE.—Pas de règlements en vigueur.

MONTÉNÉGRO.—Il n'existe pas de règlements particuliers, mais pour voyager dans les pays turcs et autrichiens avoisinants il faut un passeport régulièrement visé. Ceux qui voyagent dans le Monténégro autrement que par les «routes nationales», ou dans un but scientifique ou d'exploration, doivent en obtenir la permission du ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de leur légation ou consulat.

MAROC.—On conseille aux voyageurs de se procurer des passeports. Ils sont quelquefois nécessaires, surtout pour pénétrer dans l'intérieur ou pour s'embarquer sur les vapeurs français en destination d'Oran. Tous ceux qui désirent visiter l'intérieur devraient consulter le ministre de Sa Majesté à Tangier ou le consul britannique du district où se trouve sa route.

Les sujets britanniques qui résident plus d'un mois au Maroc doivent, conformément au décret marocain de 1889, s'incrire au consulat britannique.

MUSCAT.—Il n'existe pas de règlements. Il est dangereux de voyager dans l'intérieur sans escotre armée.

PAYS-BAS.—Strictement parlant, un passeport n'est pas nécessaire, mais on recommande de s'en procurer pour fins d'identification.

Guyane hollandaise: Curaçao et dépendances.—Pas de règlements en vigueur. On conseille aux voyageurs de se munir de passeports pour établir leur nationalité.

Antilles hollandaises.—A leur arrivée, les voyageurs doivent s'inscrire chez le chef des autorités locales. Pour voyager à l'intérieur des îles ou pour y résider, on doit se procurer un passeport des autorités du lieu et on doit consulter le consul britannique à ce sujet.

NORVÈGE.—Pas de règlements en vigueur.

PARAGUAY.—Pas de règlements en vigueur. Les autorités locales n'exigent des étrangers ni passeports ni certificats de nationalité. Ceux qui voyagent à l'intérieur feront bien, cependant, de se procurer des passeports.

PERSE.—En entrant en Perse, il faut présenter un passeport visé par un officier consulaire du pays et ce passeport doit être contresigné par le préposé aux passeports, lors du départ du voyageur.

PÉROU, EQUATEUR, BOLIVIE.—Il n'est pas absolument nécessaire d'avoir un passeport, mais il est prudent d'en porter un, afin de pouvoir obtenir de l'agent diplomatique ou consulaire de la Grande-Bretagne un certificat de nationalité, au cas de désordre dans le pays.

PORTUGAL.—On conseille aux voyageurs de se munir de passeports. Pour résider au Portugal ou dans ses colonies, il faut produire un passeport ou autre preuve de nationalité, afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Açores.—La possession d'un passeport est désirable.

Iles du Cap-Vert.—Le passeport n'est exigé qu'en temps de danger public, mais il est utile, car tous les étrangers doivent s'inscrire au bureau du maire, aussitôt que possible après leur arrivée.

Loanda.—Le passeport est requis.

Madère.—Pas de règlements en vigueur.

Mozambique.—Les voyageurs doivent avoir des passeports.

Roumanie.—Ceux qui voyagent en Roumanie doivent être porteurs de passeports visés par un consul roumain en Angleterre. Pour chaque voyage, on exige un *visa* nouveau. A l'arrivée, on doit sans retard obtenir le *visa* de la légation britannique ou d'un consulat britannique et, dans les vingt-quatre heures, obtenir des autorités roumaines un permis de résidence dans le pays. Pour une résidence de moins de huit jours, on peut se dispenser de cette formalité et le permis sera noté sur le passeport par l'officier de police à la frontière.

Russie.—Ceux qui voyagent en Russie doivent avoir des passeports, visés par un agent diplomatique ou consulaire russe, dans les six mois de la date de l'entrée en Russie. Sans ce *visa,* on ne leur permettra pas l'entrée. Aux personnes du culte juif, ce *visa* n'est accordé que dans certaines circonstances spéciales; on doit consulter un agent consulaire russe à ce sujet, et dans tous les cas ces personnes sont sujettes à des règements spéciaux en Russie.

Le passeport permettra au porteur de résider en Russie durant six mois; il faudra alors l'échanger, à la préfecture de Saint-Pétersbourg ou à la chancellerie d'un gouverneur de province, contre un «billet de séjour» russe, renouvelable annuellement.

Le coût de ce billet de séjour varie de 7 r. 15c. à 1 r. 29c. Chaque billet de séjour ou chaque renouvellement doit être délivré à l'officier local de police pour inscription ou *visa.* La négligence de renouveler le billet de séjour entraîne une amende.

Pour quitter la Russie, il faut obtenir un certificat de police; lors de sa première visite en Russie, le voyageur l'obtient moyennant 75 cents. Lors des visites subséquentes, le prix sera de 6 r. 50c. S'il a été obtenu un billet de séjour, il faut le rendre contre la remise du passeport avec l'autorisation nécessaire de départ.

Pour les personnes traversant la Russie sans s'arrêter en un endroit compris dans l'empire, le *visa* d'un agent consulaire russe «pour traverser la Russie» suffit et sera accepté tant pour l'entrée que pour la sortie, sans qu'il y ait obligation d'obtenir de la police l'autorisation de partir, comme dans le cas d'un séjour.

Les voyageurs passant par Tashkand ou Askabad doivent se mettre en communication avec les agents russes en ces villes.

Serbie.—Les voyageurs doivent présenter des passeports à la frontière aux agents hongrois.

Siam.—Pas de règlements spéciaux en vigueur, mais on exige que les sujets britanniques s'inscrivent au consulat général britannique dans un délai d'un mois après leur arrivée. Pour voyager dans l'intérieur, il faut obtenir des passeports du gouvernement siamois. Frais d'inscription: soixante cents, passeport: cinquante cents.

Espagne.—Il est très désirable que les voyageurs obtiennent des passeports. Le *visa* d'un consul d'Espagne n'est pas nécessaire, mais il sera utile pour voyager dans les villes de provinces et les pays ruraux.

Dans la province de Barcelone, les sujets britanniques devraient à l'arrivée présenter personnellement leurs passeports au consul de Sa Majesté; celui-ci

leur remettra un certificat qu'ils devront, dans les 24 heures de leur arrivée à Barcelone, remettre au bureau du gouverneur civil (dans les petites villes et villages, au maire), afin de faire enregistrer leurs noms, signalement, etc. En ne se conformant pas à ce règlement, on s'expose à une amende et peut-être à l'expulsion.

Canaries.—Pas de règlements en vigueur.

Ceuta.—Les sujets britanniques désirant visiter Ceuta doivent s'adresser au vice-consul britannique à Algéciras, qui leur procurera un permis du commandant-général.

SUÈDE.—Pas de règlements en vigueur.

SUISSE.—Un passeport est nécessaire, afin d'obtenir un «permis de séjour», que doivent solliciter dès leur arrivée ceux qui désirent séjourner en Suisse. Les enfants qu'on envoie à l'école, en Suisse doivent obtenir des passeports.

EMPIRE TURC.—Ceux qui voyagent en Turquie doivent être porteurs d'un passeport visé par un agent consulaire turc. Sans ce passeport, on leur refusera l'entrée du pays. Il faut un nouveau *visa* pour chaque voyage. En quittant la Turquie, on doit obtenir le *visa* d'un consul britannique.

ETATS-UNIS.—Pas de règlements en vigueur.

Iles Hawaï.—Pas de règlements.

Iles Philippines.—Pas besoin de passeports.

Porto-Rico.—On conseille aux voyageurs de se procurer des passeports.

URUGUAY.—Pas de règlements pour les Européens, On conseille, cependant, aux voyageurs de se procurer des passeports pour établir leur nationalité, si cela devient nécessaire.

VÉNÉZUELA.—Les voyageurs doivent se procurer des passeports, visés par un agent consulaire du Vénézuéla.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES, avril 1912.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES.

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PASSEPORTS.

NOTE.—Les sujets britanniques par naturalisation ne doivent pas oublier que cette naturalisation est sans effet dans l'état étranger d'où ils viennent, à moins que, d'après les lois de ce pays ou en vertu de quelque traité ou convention, ils soient reconnus n'en être plus les citoyens ou les sujets.

1. Les demandes de passeports doivent être faites par écrit et transmises sous enveloppe adressée «A L'HONORABLE SECRÉTAIRE D'ETAT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES, OTTAWA».

2. L'honoraire pour un passeport, quel que soit le nombre de personnes qui y sont nommées, est de deux dollars. L'honoraire doit accompagner la demande. On n'accepte pas de timbres-poste en paiement.

3. On n'accorde des passeports qu'aux sujets nés britanniques et à ceux naturalisés au Canada. Une femme mariée est censée partager la nationalité de son mari.

4. Un passeport cesse d'être valide cinq ans après son émission. Il faut alors en obtenir un nouveau. Lorsque le porteur est un sujet britannique naturalisé, le passeport en fera mention.

5. Il est accordé des passeports à tous ceux que connaît le Secrétaire d'Etat ou qui lui sont recommandés par des personnes connues; ou sur la déclaration faite par celui qui demande le passeport, suivant une formule qu'on peut obtenir en s'adressant au ministère, appuyée par la déclaration d'une maison de banque, par tout maire, magistrat, juge de paix, ministre du culte, médecin, chirurgien, avocat ou notaire domicilié au Canada. Dans certains cas, on exige que le certificat de naissance soit annexé à la déclaration.

6. Lorsque celui qui demande un passeport est sujet britannique par naturalisation, son certificat de naturalisation devra accompagner la déclaration qu'il transmettra au ministère des Affaires extérieures; ce certificat de naturalisation sera renvoyé, en même temps que le passeport, pour lui être remis, à la personne qui aura communiqué avec le ministère en son nom. Une déclaration statutaire affirmant que la visite qu'il se propose de faire au loin ne sera que temporaire (y indiquer la durée probable), et que le requérant a l'intention de revenir au Canada et d'y résider en permanence, doit accompagner la demande d'un passeport.

7. Le département des Affaires extérieures ne saurait accorder un passeport à une personne déjà hors du pays; cette personne devra alors s'adresser à la mission ou au consulat britannique le plus rapproché.

8. Les voyageurs qui auraient l'intention de visiter l'Empire russe, les pays turcs, le royaume de Roumanie, la Perse, la Colombie, le Vénézuela, Haïti ou l'Erythrée au cours de leurs voyages, devront d'abord faire viser leurs passeports au consulat russe, turc, roumain, persan, colombien, vénézuélien, haïtien ou italien le plus rapproché, suivant le cas. Pour la gouverne de ceux qui se rendent

dans quelqu'un de ces pays en passant par la Grande-Bretagne, nous donnons ici l'adresse de ces divers consulats à Londres, comme suit:—The Russian Consulate-General, Windsor Chambers, 2 Great St. Helen's E.C.; the Consulate-General of the Sublime-Porte, 7 Union Court, Old Broad Street, E.C.; the Roumanian Consulate-General, 49 Parliament Street, S.W.; the Persian Consulate-General, 82 Victoria Street, S.W.; the Colombian Consulate-General, Sicilian House, Sicilian Avenue, Southampton Row, W.C.; the Venezuelan Consulate, Finsbury Pavement House, Finsbury Pavement, E.C.; the Haytian Consulate, 32 Fenchurch Street, E.C.; the Italian Consulate-General (for Eritrea), 44 Finsbury Square, E.C. Les passeports peuvent aussi être visés par tout autre consulat de Russie, de Turquie, de Roumanie, de Perse, de Colombie, de Vénézuéla, d'Haïti ou d'Italie dans le Royaume-Uni. Les voyageurs se rendant dans d'autres pays n'ont pas à obtenir le *visa* des agents diplomatiques ou consulaires de ces pays.

N.-B.—Bien que les voyageurs puissent maintenant pénétrer dans la plupart des pays étrangers sans passeport, on recommande aux sujets coloniaux britanniques voyageant à l'étranger de ne pas omettre de s'en procurer, car même dans les pays où ils ne sont pas obligatoires, on les trouve utiles pour les fins d'identification au cas échéant. Les sujets britanniques ayant l'intention de *résider* en Allemagne ou en Suisse doivent obtenir des passeports.

JOSEPH POPE,

Sous-secrétaire d'Etat des Affaires Extérieures.

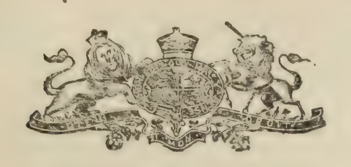
OTTAWA, 15 avril 1912.

ANNEXE D.

LISTE des officiers, commis et employés du département des Affaires extérieures, portant la date de leur première nomination, ainsi que le rang de chacun.

Nom.	Titre.	Division.	Date de la première nomination.
Pope, Sir Joseph C., C.M.G., C.O.V., O.S.I.	Sous-secrétaire d'Etat des Affaires extérieures	....	3 déc. 1878
Walker, W.-H., O.S.I., B.A.	Sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les Affaires extérieures	1—A.	1er juil. 1887
Baker, F.-M.	Comptable	1—B.	7 fév. 1891
Leblanc, J.-A.	Commis	2—B.	18 juil. 1910
Connolly, J.-J.	Commis	3—B.	8 nov. 1909
Rankins, Mlle Grace	Commis	3—B.	1er jan. 1910
McCloskey, Mlle Agnès	Commis	3—B.	1er sept. 1910
Jessup, J.-A.	Messager	....	1er sept. 1908
Champagne, G.	Messager	....	21 avril 1911

ANNEXE E.



2 GEORGE V.

CHAP. 22.

Loi concernant le Département des Affaires Extérieures.

[*Sanctionnée le 1er avril 1912.*]

SA Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :

1. La présente loi peut être citée sous le titre, *Loi du département des Affaires Extérieures.* Titre.

2. Il y a un département du gouvernement du Canada qui est appelé le Département des Affaires Extérieures, et que préside le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures. Département constitué.

3. Le membre du Conseil Privé du Roi pour le Canada occupant la position reconnue de Premier Ministre est le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures, et est en la présente loi appelé «le Ministre». Département sous le Premier Ministre.

4. Le Gouverneur en Conseil peut nommer un fonctionnaire qui est appelé le Sous-Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures, lequel est le Sous-Chef du département, et peut aussi nommer tels autres fonctionnaires et commis qui sont nécessaires pour l'administration régulière des affaires du département, et qui tous restent en charge durant bon plaisir. Sous-Chef. Fonctionnaires.

5. Le Ministre, en sa qualité de chef du département, a la conduite de toutes les communications officielles entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de tout autre pays au sujet des affaires extérieures du Canada, et est chargé de toutes autres fonctions qui peuvent être assignées au département par ordre du Gouverneur en Conseil relativement à ces affaires extérieures, et à la conduite et à l'administration des négotiations internationales ou Pouvoirs et devoirs du département.

intercoloniales en tant qu'elles concernent le Gouvernement du Canada.

Service consulaire étranger.

6. L'administration de toutes les affaires ayant rapport au service consulaire étranger en Canada est transférée au Département des Affaires Extérieures.

Rapport annuel au Parlement.

7. Le Ministre doit annuellement déposer devant le Parlement, dans les dix jours de sa réunion, un rapport des procédures, transactions et affaires du département durant l'exercise immédiatement précédent.

1909, c. 13 abrogé.

8. Est abrogé le chapitre 13 des lois de 1909.

